



# Étude d'impact environnemental et social de la Centrale thermique à cycle combiné gaz (TGCC) et des Lignes de Transmission

Rapport complet

14 août 2024

Numéro de projet : 0689339



| Détails du document    |  |
|------------------------|--|
| Titre du document      | Étude d'impact environnemental et social de la Centrale thermique à cycle combiné gaz (TGCC) et des Lignes de Transmission |
| Sous-titre du document | Rapport complet  |
| Projet No.             | 0689339  |
| Date                   | 14 août 2024   |
| Version                | 1.0  |
| Auteur                 | ERM  |
| Nom du client          | China Energy Engineering Corporation   |

#### Historique des documents

| Version | Révision | Auteur | Examiné par  | Approbation de l'émission par l'ERM |                  | Commentaires         |
|---------|----------|--------|--------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
|         |          |        |              | Nom                                 | Date             |                      |
| 1.0     | 00       | ERM    | Yixiong Kang | Minlei Du                           | 30 novembre 2023 | Approuvé à soumettre |
| 1.0     | 01       | ERM    | Yixiong Kang | Minlei Du                           | 10 avril 2023    | Approuvé à soumettre |
| 1.0     | 02       | ERM    | Yixiong Kang | Minlei Du                           | 22 juillet 2024  | Approuvé à soumettre |
| 1.0     | 03       | ERM    | Yixiong Kang | Minlei Du                           | 14 août 2024     | Approuvé à soumettre |
|         |          |        |              |                                     |                  |                      |
|         |          |        |              |                                     |                  |                      |
|         |          |        |              |                                     |                  |                      |
|         |          |        |              |                                     |                  |                      |

---

Page de signature

14 août 2024

# Étude d'impact environnemental et social de la Centrale thermique à cycle combiné gaz (TGCC) et des Lignes de Transmission

Rapport complet



---

Minlei Du  
Partenaire responsable

ERM Shanghai Limited  
Suite 2005, Litong Plaza  
No.1350 Sichuan North Road  
Shanghai, Chine

Droits d'auteur 2024 par ERM Worldwide Group Ltd et/ou ses filiales ("ERM").  
Tous les droits sont réservés. Aucune partie de cet ouvrage ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme  
ou par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite préalable d'ERM.

## SOMMAIRE

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>0</b> | <b>RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE .....</b>   | <b>1</b>  |
| 0.1      | Introduction .....  | 1         |
| 0.1.1    | Contexte .....  | 1         |
| 0.1.2    | Quel est le Projet ? .....  | 1         |
| 0.1.3    | Pourquoi le Projet est-il nécessaire ? .....  | 3         |
| 0.1.4    | Qui est le maître d'ouvrage ? .....   | 3         |
| 0.1.5    | Pourquoi cette ÉIES est-elle nécessaire ? .....   | 3         |
| 0.1.6    | Quelles sont les étapes suivant la préparation du Projet d'ÉIES ? .....                         | 3         |
| 0.2      | Description du Projet .....   | 4         |
| 0.3      | Comment les études ÉIES ont-elles été menées ? .....  | 5         |
| 0.4      | Comment l'engagement des parties prenantes a-t-il été mené ? .....                              | 5         |
| 0.4.1    | Activités de consultation sur le cadrage .....  | 5         |
| 0.4.2    | Enquêtes de référence ÉIES et divulgation des projets .....                                     | 6         |
| 0.4.3    | Principaux résultats .....  | 6         |
| 0.5      | Conclusions de l'ÉIES .....   | 6         |
| 0.5.1    | Impacts environnementaux .....  | 7         |
| 0.5.2    | Impacts sociaux .....   | 8         |
| 0.6      | Mesures d'atténuation et mesures de suivi .....   | 10        |
| <b>1</b> | <b>INTRODUCTION .....</b>   | <b>13</b> |
| 1.1      | Contexte du projet .....  | 13        |
| 1.2      | Objectif de l'ÉIES .....  | 14        |
| 1.3      | Responsabilité de l'exécution de l'ÉIES .....   | 14        |
| 1.3.1    | Maître d'ouvrage : Songon Énergies .....  | 14        |
| 1.3.2    | Institut de conception et entrepreneur EPC de la Centrale thermique : CSCEC-NEIN et CEIEC ..... | 15        |
| 1.3.3    | Institut de conception et entrepreneur EPC des Lignes de Transmission : VINCI .....             | 15        |
| 1.3.4    | Consultant en environnement : ERM, ENVAL et INSUCO .....  | 15        |
| 1.3.5    | Responsabilité de l'ANDE .....  | 16        |
| 1.4      | Limites .....   | 16        |
| 1.4.1    | Champ d'application de l'activité .....   | 16        |
| 1.4.2    | Limites d'utilisation du présent rapport .....  | 17        |
| 1.5      | Structure du rapport .....  | 17        |
| <b>2</b> | <b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>  | <b>19</b> |
| 2.1      | Historique du projet .....  | 19        |
| 2.2      | Présentation du maître d'ouvrage .....  | 20        |
| 2.3      | Localisation du site du projet .....  | 21        |
| 2.4      | Périmètre de l'étude .....  | 24        |
| 2.4.1    | Rayon d'impact .....  | 24        |
| 2.4.2    | Zone d'influence .....  | 25        |
| 2.5      | Composantes du projet et Activités .....  | 26        |
| 2.5.1    | Résumé de la construction temporaire .....  | 27        |
| 2.5.2    | Résumé des composantes permanentes pour la phase d'exploitation .....                           | 32        |
| 2.5.3    | Activités du Projet .....   | 45        |
| 2.5.4    | Examen des alternatives .....   | 55        |
| 2.5.5    | Empreinte du Projet et utilisation des sols .....   | 59        |
| <b>3</b> | <b>CADRE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL .....</b>                                   | <b>67</b> |
| 3.1      | Cadre politique de l'étude .....  | 67        |
| 3.1.1    | Politique Nationale en matière d'environnement .....  | 67        |
| 3.1.2    | Plan National de Développement (PND) .....  | 68        |

|          |  |            |
|----------|--|------------|
| 3.1.3    | Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité<br>Biologique ..... | 69         |
| 3.1.4    | Politique Nationale de lutte contre la pauvreté en matière d'accès à l'énergie .....             | 69         |
| 3.1.5    | Politique Nationale d'électricité .....  | 70         |
| 3.1.6    | Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC).....                            | 70         |
| 3.1.7    | Politique en matière du genre .....  | 71         |
| 3.1.8    | Politique sanitaire et d'hygiène du milieu .....   | 71         |
| 3.2      | Cadre législatif et réglementaire de l'étude.....  | 72         |
| 3.2.1    | Législation ivoirienne pertinente au Projet .....  | 72         |
| 3.2.2    | Conventions internationales et régionales .....  | 100        |
| 3.3      | Cadre Institutionnel.....  | 102        |
| 3.4      | Normes et lignes directrices internationales .....   | 120        |
| <b>4</b> | <b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>   | <b>125</b> |
| 4.1      | Géologie .....   | 125        |
| 4.1.1    | Niveau régional.....   | 126        |
| 4.1.2    | Utilisation des sols .....   | 127        |
| 4.2      | Topographie et caractère visuel.....   | 130        |
| 4.3      | Hydrologie et qualité de l'eau.....  | 133        |
| 4.3.1    | Hydrologie.....  | 134        |
| 4.3.2    | Qualité de l'eau .....   | 138        |
| 4.4      | Hydrogéologie.....   | 150        |
| 4.4.1    | Qualité des eaux souterraines de la FSR .....  | 151        |
| 4.4.2    | Sédiments du lit de la lagune .....  | 158        |
| 4.5      | Climat et météorologie .....   | 171        |
| 4.5.1    | Pluies .....   | 172        |
| 4.5.2    | Température .....  | 173        |
| 4.5.3    | Vent .....   | 174        |
| 4.5.4    | Qualité de l'air .....   | 174        |
| 4.6      | Bruit et vibrations .....  | 178        |
| 4.6.1    | Localisation et résultats de l'étude de base sur le bruit.....                                   | 178        |
| 4.6.2    | Identification des récepteurs sensibles au bruit .....   | 181        |
| 4.7      | Caractère visuel et paysager .....   | 186        |
| 4.8      | Risques naturels .....   | 186        |
| 4.8.1    | Inondations .....  | 186        |
| 4.8.2    | Glissements de terrain .....   | 187        |
| 4.9      | Biodiversité .....   | 187        |
| 4.9.1    | Méthodologie .....   | 188        |
| 4.9.2    | Résultats : Flore et habitats .....  | 191        |
| 4.9.3    | Résultats : Faune.....   | 201        |
| 4.9.4    | Résultats : Microbiote aquatique.....  | 211        |
| 4.9.5    | Menacée et à aire de répartition restreinte Faune .....  | 212        |
| 4.9.6    | Zones de conservation.....   | 219        |
| 4.9.7    | Services écosystémiques .....  | 225        |
| 4.9.8    | Sélection des habitats critiques .....   | 230        |
| 4.10     | Composante sociale .....   | 244        |
| 4.10.1   | Zone d'influence sociale.....  | 244        |
| 4.10.2   | Méthodologie de collecte des données.....  | 247        |
| 4.10.3   | Gouvernance et administration .....  | 249        |
| 4.10.4   | Données démographiques.....  | 251        |
| 4.10.5   | Langue et ethnicité.....   | 258        |
| 4.10.6   | Religion.....  | 260        |
| 4.10.7   | L'éducation.....   | 262        |

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| 4.10.8   | Santé .....   | 267        |
| 4.10.9   | Économie, emploi et revenus.....  | 277        |
| 4.10.10  | Utilisation et occupation des sols.....   | 294        |
| 4.10.11  | Infrastructures et services.....  | 297        |
| 4.10.12  | Patrimoine culturel .....   | 309        |
| 4.10.13  | Perceptions à l'égard du Projet.....  | 312        |
| <b>5</b> | <b>CONSULTATIONS PUBLIQUES.....</b>   | <b>315</b> |
| 5.1      | Objectifs.....  | 315        |
| 5.2      | Identification et analyse des parties prenantes .....                                 | 315        |
| 5.2.1    | Caractérisation des parties prenantes .....   | 315        |
| 5.2.2    | Cartographie et analyse des parties prenantes .....                                   | 320        |
| 5.3      | Activités d'engagement des parties prenantes .....                                    | 322        |
| 5.3.1    | Phase de cadrage Engagement des parties prenantes .....                               | 322        |
| 5.3.2    | Phase ÉIES Consultation publique .....  | 331        |
| 5.4      | Mécanisme de règlement des griefs .....   | 356        |
| 5.4.1    | Réception et enregistrement de la réclamation.....                                    | 357        |
| 5.4.2    | Dépister et Évaluer .....   | 358        |
| 5.4.3    | Enquêter et résoudre .....  | 358        |
| 5.4.4    | Fermer la réclamation et le document.....   | 359        |
| 5.4.5    | Rapport et suivi.....   | 359        |
| 5.5      | Rôles et responsabilités.....   | 359        |
| 5.6      | Suivi et rapports.....  | 361        |
| <b>6</b> | <b>IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS .....</b>                      | <b>363</b> |
| 6.1      | Démarche méthodologique.....  | 363        |
| 6.1.1    | Identifications des impacts et analyse des impacts.....                               | 363        |
| 6.1.2    | Évaluation de l'importance des impacts.....   | 364        |
| 6.1.3    | Incertitudes et insuffisances des connaissances .....                                 | 367        |
| 6.2      | Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels.....                     | 368        |
| 6.2.1    | Impacts potentiels du projet liés à la phase de pré-construction et de construction.. | 368        |
| 6.2.2    | Impacts potentiels du projet liés à la phase d'exploitation .....                     | 372        |
| 6.3      | Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du Projet .....                      | 374        |
| 6.4      | Impacts cumulatifs .....  | 435        |
| 6.4.1    | Méthodologie et approche .....  | 435        |
| 6.4.2    | Objectifs et champ d'application .....  | 435        |
| 6.4.3    | Terminologie clé.....   | 435        |
| 6.4.4    | Méthodologie d'évaluation .....   | 436        |
| 6.4.5    | Hypothèses et limites.....  | 437        |
| 6.4.6    | Analyse d'impact.....   | 437        |
| <b>7</b> | <b>ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....</b>   | <b>448</b> |
| 7.1      | Classification du projet dans l'un des secteurs d'atténuation.....                    | 448        |
| 7.1.1    | Liste des Gaz à Effet de Serre générés par le projet et leurs sources .....           | 448        |
| 7.1.2    | Bilan carbone du projet .....   | 449        |
| 7.1.3    | Recommandations .....   | 450        |
| <b>8</b> | <b>GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS.....</b>                                      | <b>451</b> |
| 8.1      | Introduction .....  | 451        |
| 8.2      | Exigences et orientations de la SFI .....   | 451        |
| 8.3      | Incendie et explosion .....   | 452        |
| 8.3.1    | Source d'impact .....   | 452        |
| 8.3.2    | Résumé des conditions de l'état initial pertinentes .....                             | 452        |
| 8.3.3    | Catégories d'évaluation et méthodologie .....   | 453        |
| 8.3.4    | Évaluation des impacts .....  | 453        |

|           |  |            |
|-----------|--|------------|
| 8.4       | Déversements et fuites .....   | 460        |
| 8.4.1     | Source d'impact .....  | 460        |
| 8.4.2     | Résumé des conditions de l'état initial pertinentes .....            | 460        |
| 8.4.3     | Catégories d'évaluation et méthodologie .....                        | 460        |
| 8.4.4     | Évaluation des impacts .....   | 461        |
| 8.5       | Accidents opérationnels .....  | 465        |
| 8.5.1     | Source d'impact .....  | 465        |
| 8.5.2     | Résumé des conditions de l'état initial pertinentes .....            | 466        |
| 8.5.3     | Catégories d'évaluation et méthodologie .....                        | 467        |
| 8.5.4     | Évaluation des impacts .....   | 467        |
| <b>9</b>  | <b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>             | <b>472</b> |
| 9.5.1     | Exigences générales .....  | 474        |
| 9.5.2     | Évaluation de l'impact, mesures d'atténuation et planification ..... | 475        |
| 9.6.1     | Rôles et responsabilités .....                                       | 479        |
| 9.6.2     | Formation et sensibilisation .....                                   | 481        |
| 9.6.3     | Communication .....  | 482        |
| 9.6.4     | Documentation .....  | 483        |
| 9.6.5     | Gestion du changement .....  | 484        |
| 9.6.6     | Suivi et actions correctives pendant l'exécution du projet .....     | 484        |
| <b>10</b> | <b>RESUME DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....</b>               | <b>533</b> |
| 10.1      | Recensement des biens et des ménages Affectés .....                  | 533        |
| 10.1.1    | Méthodologie .....   | 533        |
| 10.1.2    | Résultats .....  | 534        |
| 10.2      | Liste des Personnes Affectées par le Projet .....                    | 534        |
| 10.3      | Population vulnérable .....  | 534        |
| 10.3.1    | Cadre général d'assistance aux personnes vulnérables .....           | 534        |
| 10.3.2    | Identifier les personnes vulnérables .....                           | 535        |
| 10.3.3    | Actions spécifiques à mettre en œuvre .....                          | 536        |
| 10.4      | Budget .....   | 537        |
| 10.4.1    | Calcul de l'indemnité .....  | 539        |
| <b>11</b> | <b>ANNEXES .....</b>   | <b>546</b> |

## Liste des figures

|                    |  |            |
|--------------------|--|------------|
| Figure 0-1         | Centrale thermique CCGT et Lignes de Transmission .....  | 2          |
| Figure 0-2         | Centrale thermique CCGT et aménagement de la sous-station de Songon .....                                | 4          |
| Figure 2-1         | Structure du maître d'ouvrage du Projet .....  | 20         |
| Figure 2-2         | Centrale thermique TGCC et Lignes de Transmission d'électricité .....                                    | 22         |
| Figure 2-3         | Centrale thermique TGCC et aménagement de la sous-station de Songon .....                                | 23         |
| Figure 2-4         | Bilan énergétique (gaz naturel) du Projet .....  | 34         |
| Figure 2-5         | Bilan énergétique (électricité) du Projet .....  | 34         |
| Figure 2-6         | Bilan hydrique du Projet .....   | 36         |
| Figure 2-7         | Route d'accès à la station de Songon .....   | 38         |
| Figure 2-8         | Poste 90 kV de Dabou .....   | 39         |
| Figure 2-9         | Schéma du pylône en treillis métallique (gauche) et du poteau tubulaire (droite) .....                   | 40         |
| Figure 2-10        | Corridor de la ligne de transmission existants du poste 90 kV de Dabou .....                             | 40         |
| Figure 2-11        | Route d'accès à la Centrale thermique .....  | 41         |
| Figure 2-12        | Processus de traitement des eaux usées industrielles .....   | 43         |
| Figure 2-13        | Études de tracé de la Ligne de Transmission de 225 kV .....  | 58         |
| Figure 2-14        | Structures le long de la lagune .....  | 61         |
| Figure 2-15        | Photos des sites de la Centrale électrique et de la sous-station de Songon .....                         | 62         |
| Figure 2-16        | Photos de la servitude des Lignes de Transmission proposées .....  | 65         |
| Figure 4-1         | Extrait de la carte géologique de la Côte d'Ivoire .....   | 126        |
| Figure 4-2         | Géologie d'Abidjan .....   | 127        |
| Figure 4-3         | Couverture terrestre de la zone du Projet .....  | 128        |
| Figure 4-4         | Carte topographique de la zone du Projet .....   | 131        |
| Figure 4-5         | Emplacement des masses d'eau de surface .....  | 133        |
| Figure 4-6         | Lagune Ébrié .....   | 134        |
| Figure 4-7         | Modèle simplifié de circulation de l'eau dans la lagune Ébrié .....                                      | 135        |
| Figure 4-8         | Rivière Agnéby .....   | 136        |
| Figure 4-9         | Bassin versant de la rivière Agnéby .....  | 137        |
| <b>Figure 4-10</b> | <b>Lieux d'échantillonnage de l'eau de lagune .....</b>  | <b>139</b> |
| <b>Figure 4-11</b> | <b>Lieu d'échantillonnage des eaux de surface dans les rivières .....</b>                                | <b>140</b> |
| <b>Figure 4-12</b> | <b>Activités de surveillance de la qualité des eaux de surface .....</b>                                 | <b>142</b> |
| Figure 4-13        | Dynamique régionale des eaux souterraines .....  | 151        |
| <b>Figure 4-14</b> | <b>Sites de surveillance des eaux souterraines dans le village de Songon-<br/>Dagbé .....</b>            | <b>153</b> |
| <b>Figure 4-15</b> | <b>Photos des lieux et des activités d'échantillonnage de la qualité des<br/>eaux souterraines .....</b> | <b>156</b> |
| <b>Figure 4-16</b> | <b>Sites de surveillance des sédiments dans la lagune Ebrié .....</b>                                    | <b>160</b> |
| <b>Figure 4-17</b> | <b>Photos des lieux et des activités d'échantillonnage de la qualité des<br/>sédiments .....</b>         | <b>161</b> |
| Figure 4-18        | Zones climatiques de Côte d'Ivoire et zone du Projet .....   | 172        |
| Figure 4-19        | Précipitations annuelles en Côte d'Ivoire pour la période 1901-2022 .....                                | 172        |
| Figure 4-20        | Précipitations mensuelles et température moyenne de surface en Côte d'Ivoire, 1991-<br>2022 .....        | 173        |
| Figure 4-21        | Précipitations mensuelles et température moyenne de surface à Abidjan, 1991-2021<br>.....                | 173        |
| Figure 4-22        | Température moyenne annuelle de l'air en surface en Côte d'Ivoire pour la période<br>1901-2022 .....     | 173        |
| <b>Figure 4-23</b> | <b>Lieux d'échantillonnage de la qualité de l'air ambiant .....</b>                                      | <b>176</b> |
| <b>Figure 4-24</b> | <b>Emplacements de l'étude de base du bruit .....</b>  | <b>180</b> |
| <b>Figure 4-25</b> | <b>Récepteurs sensibles au bruit à proximité des sites du Projet (1) .....</b>                           | <b>182</b> |
| <b>Figure 4-26</b> | <b>Récepteurs sensibles au bruit à proximité des sites du Projet (2) .....</b>                           | <b>183</b> |
| <b>Figure 4-27</b> | <b>Récepteurs sensibles au bruit à proximité des sites du Projet (3) .....</b>                           | <b>184</b> |
| <b>Figure 4-28</b> | <b>Récepteurs sensibles au bruit à proximité des sites du Projet (4) .....</b>                           | <b>185</b> |



|             |   |     |
|-------------|---|-----|
| Figure 4-29 | Inondations à Abidjan en 2021 .....   | 187 |
| Figure 4-30 | Mécanisme de préhension Van Veen (à gauche) et exemple (à droite) .....   | 191 |
| Figure 4-31 | Exemples d'habitats dans la zone de la Centrale thermique .....   | 193 |
| Figure 4-32 | Exemples d'habitats le long des Lignes de Transmission de 225 kV .....  | 197 |
| Figure 4-33 | Spécimens de <i>Raphia palma-pinus</i> (NT) trouvés dans le corridor 225 kV LT .....  | 199 |
| Figure 4-34 | Spécimen de <i>Leptoderris miegei</i> (NA) trouvé dans la zone de la Centrale thermique   | 200 |
| Figure 4-35 | Zone générale où les espèces menacées ont été mentionnées par les habitants (en<br>jaune)                                       | 215 |
| Figure 4-36 | Distribution de <i>Potadoma vogeli</i> (EN).....  | 216 |
| Figure 4-37 | Zones générales indiquées par les habitants pour la faune .....   | 218 |
| Figure 4-38 | Emplacement des zones protégées et des aires protégées à proximité de la zone du<br>Projet                                      | 221 |
| Figure 4-39 | Modèles de paysage dans le Parc national du Banco (1992, 2002) .....  | 224 |
| Figure 4-40 | Exemples de services écosystémiques dans la zone du Projet .....  | 227 |
| Figure 4-41 | Richesse spécifique relative des oiseaux (à gauche) et des mammifères (à droite) dans<br>les forêts de l'Est de la Guinée ..... | 242 |
| Figure 4-42 | Cartographie des habitats essentiels.....   | 243 |
| Figure 4-43 | Zone d'influence sociale du Projet .....  | 246 |
| Figure 4-44 | Districts administratifs de la Côte d'Ivoire .....  | 250 |
| Figure 4-45 | Pyramide des âges de la population ivoirienne en 2021 .....   | 252 |
| Figure 4-46 | Durée de résidence dans le pays d'accueil social .....  | 255 |
| Figure 4-47 | Rapport de masculinité de la population enquêtée auprès des ménages dans le<br>domaine social .....                             | 256 |
| Figure 4-48 | Vulnérabilités au sein de la population des ménages.....  | 257 |
| Figure 4-49 | Langues indigènes parlées dans les pays de l'annexe sociale .....   | 259 |
| Figure 4-50 | Origine ethnique de la population enquêtée dans le domaine social de l'enquête sur<br>les ménages                               | 260 |
| Figure 4-51 | Principales religions en Côte d'Ivoire (%), 2022 .....  | 260 |
| Figure 4-52 | Religion de la population enquêtée dans les DOM-TOM .....   | 261 |
| Figure 4-53 | Taux brut de scolarisation par sexe et par niveau d'enseignement, 2014-2020 .....   | 262 |
| Figure 4-54 | Nombre d'enfants et d'adolescents non scolarisés par sexe, 2014 - 2020 .....  | 262 |
| Figure 4-55 | Niveau d'éducation de la population enquêtée dans les pays de l'annexe sociale ....   | 265 |
| Figure 4-56 | Photos d'écoles dans la zone d'influence sociale .....  | 265 |
| Figure 4-57 | Hôpital Méthodiste à Dabou.....   | 270 |
| Figure 4-58 | Établissements de santé à Songon .....  | 271 |
| Figure 4-59 | Facteurs de risque Perspectives et tendances, Côte d'Ivoire, 2000 - 2025 .....  | 272 |
| Figure 4-60 | Choix des prestataires de soins de santé dans la zone d'influence sociale .....   | 275 |
| Figure 4-61 | Temps de déplacement vers les prestataires de soins de santé dans la zone<br>d'influence sociale .....                          | 276 |
| Figure 4-62 | Types d'assurance maladie dans l'assurance sociale de base .....  | 277 |
| Figure 4-63 | Principaux indicateurs de pauvreté en Côte d'Ivoire, 2018 .....   | 279 |
| Figure 4-64 | Profession de la population active dans les pays de l'Union européenne.....   | 281 |
| Figure 4-65 | Lieu de travail dans la zone d'influence sociale.....   | 281 |
| Figure 4-66 | Revenu mensuel (francs CFA) des personnes interrogées qui travaillent .....   | 282 |
| Figure 4-67 | Dépenses mensuelles des ménages interrogés (en francs CFA) .....  | 283 |
| Figure 4-68 | Plantation de cultures commerciales (hévéa et banane).....  | 285 |
| Figure 4-69 | Usines de manioc et production d'Attieké dans le Songon-Dagbé.....  | 287 |
| Figure 4-70 | Maraîchage sur le site de la Centrale thermique .....   | 287 |
| Figure 4-71 | Activités de pêche .....  | 289 |
| Figure 4-72 | Entreprises à Songon .....  | 291 |
| Figure 4-73 | Hôtel N'nili Beach à Songon .....   | 293 |
| Figure 4-74 | Accès à la terre dans la zone d'influence sociale .....   | 297 |
| Figure 4-75 | Nombre de décès par utilisateur, tableau comparatif, Côte d'Ivoire, 2020 .....  | 298 |

|             |   |     |
|-------------|---|-----|
| Figure 4-76 | Routes et transports locaux .....   | 299 |
| Figure 4-77 | Nombre de pièces des logements dans la zone d'influence sociale .....         | 301 |
| Figure 4-78 | Mode d'occupation du logement dans la zone d'influence sociale .....          | 301 |
| Figure 4-79 | Maisons et structures à Songon et Dabou.....                                  | 302 |
| Figure 4-80 | Puits à Songon-Dagbé .....  | 305 |
| Figure 4-81 | Ordures et déchets sur une route de village à Songon-Dagbé .....              | 306 |
| Figure 4-82 | Une maison individuelle avec un compteur d'électricité domestique à Layo..... | 308 |
| Figure 4-83 | Impacts positifs du projet perçus par les ménages interrogés .....            | 312 |
| Figure 4-84 | Incidences négatives du projet perçues par les ménages interrogés.....        | 313 |
| Figure 4-85 | Soutien au Projet dans l'analyse d'impact social .....                        | 314 |
| Figure 5-1  | Matrice d'influence des parties prenantes .....                               | 321 |
| Figure 5-2  | Procédure de règlement des griefs.....  | 357 |
| Figure 6-1  | <i>Diagramme de caractérisation des impacts</i> .....                         | 364 |
| Figure 6-2  | <i>Diagramme de l'évaluation de l'importance des impacts</i> .....            | 365 |

## Liste des tableaux

|   |   |            |
|---|---|------------|
| Tableau 1-1                             | Répartition des tâches pour ERM, ENVAL et INSUCO .....  | 15         |
| Tableau 1-2                             | Structure de l'ÉIES .....   | 17         |
| Tableau 2-1                             | Historique du Projet et calendrier prévisionnel .....   | 19         |
| Tableau 2-2                             | Zone d'influence du Projet .....  | 25         |
| Tableau 2-3                             | Composants et installations temporaires de construction .....   | 27         |
| Tableau 2-4                             | Composantes et installations permanentes du Projet pour la phase d'exploitation .....   | 32         |
| Tableau 2-5                             | Résumé des installations de traitement des eaux .....   | 43         |
| Tableau 2-6                             | Principaux paramètres de conception de l'approvisionnement en eau .....   | 45         |
| Tableau 2-7                             | Estimation de la main-d'œuvre pour la construction du projet.....   | 50         |
| Tableau 2-8                             | Estimation de la consommation d'eau de la Centrale thermique pendant la phase<br>opérationnelle                               | 52         |
| Tableau 2-9                             | Comparaison des sensibilités environnementales et sociales des options de tracé de la<br>Ligne de Transmission de 225 kV..... | 56         |
| Tableau 2-10                            | Déplacements induits par le Projet.....   | 59         |
| Tableau 3-1                             | Normes applicables tirées des Normes de performance de la SFI (2012).....   | 120        |
| Tableau 3-2                             | Normes internationales supplémentaires .....  | 122        |
| Tableau 4-1                             | Vue d'ensemble des récepteurs sensibles à la lumière.....   | 132        |
| <b>Tableau 4-2</b>                      | <b>Résultats de la qualité des eaux de surface pour les échantillons</b>  |            |
| <b>prélevés aux points A1 et A2</b>     | <b>.....</b>  | <b>144</b> |
| <b>Tableau 4-3</b>                      | <b>Résultats de la qualité des eaux de surface pour les échantillons</b>  |            |
| <b>prélevés aux points A3, A4 et A5</b> | <b>.....</b>  | <b>145</b> |
| Tableau 4-4                             | Qualité des eaux souterraines de la Centrale thermique FSR .....  | 151        |
| <b>Tableau 4-5</b>                      | <b>Liste des composés de pesticides testés .....</b>  | <b>164</b> |
| Tableau 4-6                             | Espèces végétales d'importance particulière potentiellement présentes dans la zone du<br>Projet                               | 198        |
| Tableau 4-7                             | Espèces végétales envahissantes en Côte d'Ivoire .....  | 201        |
| Tableau 4-8                             | Espèces de mammifères identifiées lors de la visite de terrain de l'ÉIES .....  | 201        |
| Tableau 4-9                             | Espèces d'avifaune identifiées lors de la visite de terrain de l'ÉIES.....  | 203        |
| Tableau 4-10                            | Herpétofaune identifiée lors de les visites ÉIES.....   | 207        |
| Tableau 4-11                            | Espèces de poissons détectées lors de l'enquête de terrain de l'ÉIES .....  | 209        |
| Tableau 4-12                            | Macrofaune benthique .....  | 211        |
| Tableau 4-13                            | Espèces de mammifères menacées potentiellement présentes dans la zone<br>d'influence  | 212        |
| Tableau 4-14                            | Avifaune menacée potentiellement présente dans la zone d'influence .....  | 213        |
| Tableau 4-15                            | Herpétofaune menacée potentiellement présente dans la zone d'influence  | 214        |
| Tableau 4-16                            | Espèces de poissons menacées potentiellement présentes dans la zone<br>d'influence  | 215        |
| Tableau 4-17                            | Faune piscicole de la lagune Ebrié.....   | 216        |
| Tableau 4-18                            | Localisation générale des espèces endémiques de l'herpétofaune dans la<br>zone d'influence                                    | 217        |
| Tableau 4-19                            | Espèces de poissons à aire de répartition restreinte potentiellement<br>présentes dans la zone d'influence.....               | 218        |
| Tableau 4-20                            | Espèces d'invertébrés à aire de répartition restreinte potentiellement<br>présentes dans la zone d'influence.....             | 218        |
| Tableau 4-21                            | Zones protégées et KBA à proximité de la zone du Projet .....   | 220        |
| Tableau 4-22                            | Utilisations courantes des plantes présentes dans la zone du Projet .....   | 228        |
| Tableau 4-23                            | Définition des critères et seuils pour la détermination de l'habitat critique...  | 233        |
| Tableau 4-24                            | Espèces en danger critique d'extinction (CR) et en danger (EN)<br>potentiellement pertinentes pour l'évaluation.....          | 235        |
| Tableau 4-25                            | Espèces à aire de répartition restreinte potentiellement pertinentes pour<br>l'évaluation                                     | 238        |
| Tableau 4-26                            | Évaluation des types d'habitats naturels dans la zone d'influence .....   | 241        |

|                    |  |            |
|--------------------|--|------------|
| Tableau 4-27       | Zone d'influence sociale du Projet.....  | 244        |
| Tableau 4-28       | Données démographiques nationales pour la Côte d'Ivoire.....   | 254        |
| Tableau 4-29       | Données démographiques de la sous-préfecture de Dabou et Songon .....  | 254        |
| Tableau 4-30       | Données démographiques au niveau des villages dans la sous-préfecture de<br>Dabou et Songon  | 255        |
| Tableau 4-31       | Taux d'alphabétisation par sexe et par groupe d'âge, 2019 .....  | 263        |
| Tableau 4-32       | Liste des établissements d'enseignement dans les sous-préfectures de<br>Songon et de Dabou   | 263        |
| Tableau 4-33       | Structure des formations sanitaires, Côte d'Ivoire, 2017.....  | 267        |
| Tableau 4-34       | Ressources en soins de santé à Yopougon - Ouest Songon et Dabou, 2020<br>268   |            |
| Tableau 4-35       | Structures de santé dans la sous-préfecture de Dabou et la sous-préfecture<br>de Songon  | 269        |
| Tableau 4-36       | Les six premières causes de décès en Côte d'Ivoire, 2019 .....   | 272        |
| Tableau 4-37       | Estimation du nombre de cas de paludisme et de décès, Côte d'Ivoire, 2017<br>274   |            |
| Tableau 4-38       | Données sur les performances de l'économie en Côte d'Ivoire, 2022 .....  | 279        |
| Tableau 4-39       | Ménages dépendant du secteur primaire dans la Région des Grands-Ponts et<br>DAA, 2015/2016   | 284        |
| Tableau 4-40       | Type d'utilisation des terres en Côte d'Ivoire en 2018.....  | 294        |
| Tableau 4-41       | Ressources du patrimoine culturel dans la zone d'influence sociale .....   | 310        |
| Tableau 5-1        | Groupes de parties prenantes et liens avec le Projet .....   | 316        |
| Tableau 5-2        | Liste des réunions d'engagement des parties prenantes pendant le cadrage .....   | 323        |
| Tableau 5-3        | Résumé des impacts perçus, des préoccupations et des recommandations formulées<br>par les parties prenantes au cours de la phase de cadrage..... | 329        |
| Tableau 5-4        | Liste des réunions d'engagement des parties prenantes au cours de l'ÉIES .....   | 333        |
| Tableau 5-5        | Résumé des impacts perçus, des préoccupations et des recommandations formulées<br>par les parties prenantes au cours de la phase d'ÉIES .....    | 353        |
| Tableau 5-6        | Rôles et responsabilités dans le cadre de la consultation publique .....   | 359        |
| Tableau 5-7        | Indicateurs de suivi .....   | 361        |
| Tableau 6-1        | Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du Projet (phase de construction)<br>375  |            |
| Tableau 6-2        | Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du Projet (phase d'exploitation)<br>429   |            |
| <b>Tableau 6-3</b> | <b>Zone d'influence du Projet.....</b>   | <b>438</b> |
| <b>Tableau 6-4</b> | <b>Projets déclencheurs de l'ÉIC et analyse d'impact .....</b>   | <b>443</b> |
| Tableau 7-1        | Gaz à Effet de Serre générés par le projet .....   | 448        |
| Tableau 7-2        | Estimation des émissions annuelles de GES (champ d'application 1).....   | 449        |
| Tableau 8-1        | Catégorie de vraisemblance .....   | 451        |
| Tableau 8-2        | Distance de prévention des incendies (m) entre les bâtiments (structures), d'après GB<br>50029-2019  | 455        |
| Tableau 8-3        | Évaluation des incidences des incendies et des explosions .....  | 457        |
| Tableau 8-4        | Évaluation des incidences des déversements et des fuites .....   | 463        |
| Tableau 8-5        | Évaluation des incidences des accidents d'exploitation .....   | 469        |
| <b>Tableau 9-1</b> | <b>Plans de gestion .....</b>  | <b>476</b> |
| <b>Tableau 9-2</b> | <b>Rôles et responsabilités du PGES.....</b>   | <b>480</b> |
| <b>Tableau 9-3</b> | <b>Plan de gestion environnementale et sociale.....</b>  | <b>486</b> |
| <b>Tableau 9-4</b> | <b>Inventaire des plantes pour les phases de pré-construction et de<br/>construction (atténuées) .....</b>                                       | <b>497</b> |
| <b>Tableau 9-5</b> | <b>Programme de surveillance des émissions atmosphériques.....</b>   | <b>523</b> |

## Acronymes et abréviations

| Nom                      | Description  |
|--------------------------|--|
| ACC                      | Condensateur refroidi par air  |
| ADRC                     | Évaluation des risques liés au changement climatique   |
| AEG                      | Abidjan Énergies Groupe  |
| AFES                     | Association française pour l'étude du sol  |
| AGEROUTE                 | Agence de gestion des routes   |
| AGR                      | Activité Génératrice de Revenus  |
| AIP                      | Agence Ivoirienne de Presse  |
| ANADER                   | Agence nationale d'appui au développement rural  |
| ANAGED                   | Agence Nationale de Gestion des Déchets  |
| ANARE-CI                 | Agence Nationale de Régulation du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire  |
| ANDE                     | Agence Nationale de l'Environnement  |
| ANSUT                    | Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications   |
| AO                       | Appel d'Offre  |
| APD                      | Avant-Projet Détaillé  |
| APG                      | Angiosperms Phylogeny Group  |
| BCNR                     | Bureaux de Contrôle Normalisation des Risques  |
| BDR                      | Banques de Données Routières)  |
| BEEA                     | Bureau d'Etudes Environnementales Agréé  |
| BT                       | Basse Tension  |
| BTP                      | Bâtiment et Travaux Publics  |
| CC                       | Changements climatiques  |
| CDCI                     | Compagnie de Distribution de Cote d'ivoire   |
| CEDEAO                   | Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest  |
| CEEC-MEI                 | <i>China Energy Engineering Corporation Mauritius Energy Investment Co, Ltd.</i>   |
| CEI                      | Commission Electrotechnique Internationale   |
| CEIEC                    | <i>China Energy International Engineering Co., Ltd.</i>  |
| CETIC                    | Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial  |
| cf.                      | Confère  |
| CFA                      | Communauté Financière Africaine  |
| CIAPOL                   | Centre Ivoirien Anti-Pollution   |
| CIE                      | Compagnie Ivoirienne d'Electricité   |
| CI-ÉNERGIES              | Côte d'Ivoire Énergies   |
| CIES                     | Constat d'impact environnemental et social   |
| CIPREL                   | Compagnie Ivoirienne de Production d'Électricité   |
| CLGP                     | Proposition d'un Comité Local de Gestion des Plaintes  |
| CNDJ                     | Centre National de Documentation Juridique   |
| CNPS                     | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale   |
| CO                       | Monoxyde de carbone  |
| CO2                      | Dioxyde de carbone   |
| CONSULTATION<br>PUBLIQUE | Plan d'engagement des parties prenantes  |
| COP                      | Conférences des Parties  |
| COSGED                   | Comité technique national de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Déchets  |
| COV                      | Composés Organiques Volatiles  |
| COVID                    | Coronavirus Disease (maladie à coronavirus)  |
| CSCEC-NEIN               | <i>China State Construction Engineering Corporation China Northeast Architectural Design &amp; Research Institute Co, Ltd.</i> |
| CSST                     | Comité de Santé Sécurité au Travail  |
| DAS                      | Direction de l'Assainissement et de la Salubrité   |
| DGDD                     | Direction Générale du Développement Durable  |
| DGE                      | Direction Générale de l'Électricité  |
| DGE                      | Direction Générale de l'Environnement  |
| DGFF                     | Direction Générale des Forêts et de la Faune   |
| DGPSA                    | Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire   |

|          |   |
|----------|---|
| DGRE     | Direction Générales des Ressources en Eau   |
| DGTTC    | Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation                               |
| DHPSE    | Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement                                    |
| DSRP     | Document de Stratégie pour la Réduction de la pauvreté  |
| DU       | Document Unique   |
| EECI     | Energie Electrique de Côte d'Ivoire   |
| EHS      | Environnement, Hygiène et Sécurité  |
| EIE      | Etude d'Impact Environnemental  |
| EIES     | Etude d'Impact Environnemental et Social  |
| ÉIES     | Étude d'Impact Environnemental et Social  |
| ENP CI   | Etude Nationale Prospective Côte d'Ivoire   |
| ENVAL    | Laboratoire Environnement et Agroalimentaire  |
| EP       | Eclairage Public  |
| EP4      | Principes de l'Équateur 4   |
| ERM      | <i>ERM (Shanghai) Limited</i>   |
| EPC      | Équipement de Protection Collective   |
| EPI      | Équipement de Protection Individuelle   |
| ERC      | Eviter, Réduire, Compenser  |
| ESS      | Environnementales, sanitaires et sécuritaires   |
| ETP      | Evapo-Transpiration Potentielle   |
| FSR      | Rapport d'étude de faisabilité  |
| GBM      | Groupe de la Banque mondiale  |
| GES      | Gaz à Effet de Serre  |
| GSPM     | Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires  |
| HG       | Hôpital Général   |
| HRSG     | Générateur de vapeur à récupération de chaleur  |
| HSE      | Hygiène Sécurité Environnement  |
| HT       | Haute Tension   |
| HTA      | Haute tension A   |
| HVA      | Hydraulique Villageoise Améliorée   |
| IACM     | Interrupteur Aérien de Coupure Manuelle   |
| ICPE     | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement                                    |
| IDH      | Indice de Développement Humain  |
| IEP      | Inspection de l'enseignement primaire   |
| IFC      | Société financière internationale   |
| INHP     | Institut National de l'Hygiène Publique   |
| INS      | Institut National de la Statistique   |
| IRD      | Institut de Recherche pour le Développement   |
| ISO      | International Organisation for Standardisation (organisation internationale de standardisation) |
| IST      | Infections sexuellement Transmissibles  |
| KM       | Kilomètre   |
| LANADA   | Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole  |
| LBTP     | Laboratoire de Bâtiment et des Travaux Public   |
| LC       | Préoccupation Mineure   |
| LD       | Limite de détection   |
| MDC      | Missions de Contrôle  |
| MINASS   | Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité  |
| MINEDDTE | Ministère de l'Environnement ,du Développement Durable et de la Transition Ecologique           |
| MINEF    | Ministère des Eaux et Forêts  |
| MMPE     | Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie   |
| MMR      | Mesures de Maîtrise des Risques   |
| MSHPCMU  | Ministère de e la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle          |
| MT       | Moyenne Tension   |
| ND       | Non Déterminé   |
| NES      | Normes Environnementales et Sociales  |

|         |   |
|---------|---|
| NOX     | Oxydes d'azote (NO <sub>2</sub> -, NO <sub>3</sub> -)                                       |
| OFT     | Observatoire de la Fluidité des Transports  |
| OIPR    | Office Ivoirienne des Parcs et Réserves   |
| OIT     | Organisation Internationale du Travail  |
| Omexom  | Omexom Côte d'Ivoire  |
| OMS     | Organisation Mondiale de la Santé   |
| ONAD    | Office National de l'Assainissement et du Drainage  |
| ONG     | Organisation Non Gouvernementale  |
| ONPC    | Office National de la Protection Civile   |
| OSER    | Office de la Sécurité Routière  |
| PAR     | Plan d'action de réinstallation   |
| PAR     | Plan d'action de réinstallation   |
| PBA     | Poteaux Béton Armé  |
| PEPT    | Programme Electricité Pour Tous   |
| PforR   | Prêt - Programme pour les Résultats   |
| PGE     | Plan de Gestion Environnementale  |
| PGES    | Plan de Gestion Environnementale et Sociale   |
| PGES    | Plan de Gestion Environnementale et Sociale   |
| pH      | potentiel d'Hydrogène   |
| PHS     | Plan d'Hygiène et de Sécurité   |
| PHSE    | Plan d'Hygiène -Sécurité-Environnement  |
| PHSS    | Plan Hygiène Santé Sécurité   |
| PMI     | Protection Maternelle et Infantile  |
| PNAE    | Plan National d'Action Environnementale   |
| PNCC    | Programme National Changement Climatique  |
| PND     | Plan National de Développement  |
| PNG     | Politique nationale en matière du genre   |
| PNUE    | Programme des Nations Unies pour l'Environnement  |
| POP     | Polluants Organiques Persistants  |
| PPGED   | Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets                                    |
| PPI     | Plan Particulier d'Intervention   |
| PPP     | Partenariat public-privé  |
| PPSPS   | Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé                                      |
| PRMS    | Plan de restauration des moyens de subsistance  |
| PS      | Normes de performance ( <i>Performance Standard</i> )                                       |
| PU      | Plan d'Urgence  |
| PUS     | Plan d'Urgence Simplifié  |
| QHSE    | Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement   |
| REDD+   | Réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts            |
| RGPH    | Recensement Général de la Population et de l'Habitat  |
| RNT     | Résumé non technique  |
| RTI     | Radiodiffusion Télévision Ivoirienne  |
| S/DIIC  | Sous/Direction de l'Inspection des Installations Classées                                   |
| SACO    | Substance Appauvrissant la Couche d'Ozone   |
| SAMU    | Service d'Aide Médicale Urgente   |
| SFI     | Société financière internationale   |
| SFI     | Société Financière Internationale   |
| SHP     | Sodium Haute Pression   |
| SIDA    | Syndrome d'immunodéficience acquise   |
| SNVBG   | Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre                                      |
| SO      | Sauvegarde Opérationnelle   |
| SODECI  | Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire  |
| SODEFOR | Société de Développement des Forêts   |
| SODEXAM | Société de Développement et d'Exploitation Aéroportuaire, aéronautique et<br>Météorologique |
| SOGPEPE | Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité                                |

|                    |  |
|--------------------|--|
| SONGON<br>ENERGIES | Côte d'Ivoire Energies   |
| SOPIE              | Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité   |
| SPNCC              | Stratégie du Programme National du Changement Climatique   |
| SSP                | Soins de Santé Primaires   |
| SSSU               | Service de Santé Scolaire et Universitaire   |
| SST                | Santé Sécurité au Travail  |
| TDR                | Termes De Référence  |
| TGCC               | Turbine à gaz à cycle combiné  |
| TVA                | Taxes sur les Valeurs Ajoutées   |
| UCP                | Unité de coordination du Projet  |
| UEMOA              | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine  |
| UICN               | Union Internationale pour la Conservation de la Nature   |
| UNESCO             | United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UNFCCC             | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques   |
| UNICEF             | Fonds des Nations Unies pour l'enfance   |
| VBG                | Violences Basées sur le Genre  |
| VIH                | Virus de l'Immunodéficience Humaine  |
| VINCI              | VINCI Énergies Côte d'Ivoire   |
| VRD                | Voiries, Réseaux divers  |
| VU                 | Vulnérable   |



## 0 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

### 0.1 Introduction

#### 0.1.1 Contexte

Songon Énergies, filiale d'Abidjan Énergies Groupe (AEG), de China Energy Engineering Corporation Mauritius Energy Investment Co. (CEEC-MEI) et Endeavor Energy, prévoit de développer une Centrale thermique à cycle combiné gaz (CCGT) de 372 MW (la "Centrale") près du village de Songon-Dagbé dans le District Autonome d'Abidjan, ainsi que les lignes de transmission de 400 kV et 225 kV (les "Lignes de Transmission") qui relie la Centrale à la Ligne de Transmission existante de 400 kV du projet CIPREL V, provenant de la Centrale de Taboth, et avec la sous-station 90 kV existante de la ville de Dabou, (ensemble ci-après dénommé le "Projet") pour répondre à la demande d'électricité en forte croissance dans la région.

Avant le début de la construction, Songon Énergies doit obtenir les permis de construire et les autorisations environnementales nécessaires auprès de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), ce qui inclut la nécessité d'entreprendre une étude d'impact environnemental et social (ÉIES) pour le projet. Outre les exigences de l'ANDE, le projet doit également être conforme aux normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale (2012), aux directives du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS), et aux Principes de l'Équateur 4 (EP4)

Le projet de rapport d'ÉIES est rédigé en anglais pour la revue des institutions financières et en français pour la revue de l'ANDE. La **présente section du document est un résumé non technique (RNT) du projet de rapport d'ÉIES**. Le RNT fournit des informations sur le projet et ses impacts environnementaux et sociaux (E&S) potentiels, ainsi que sur les mesures d'atténuation qui seront prises pour éviter ou minimiser ces impacts.

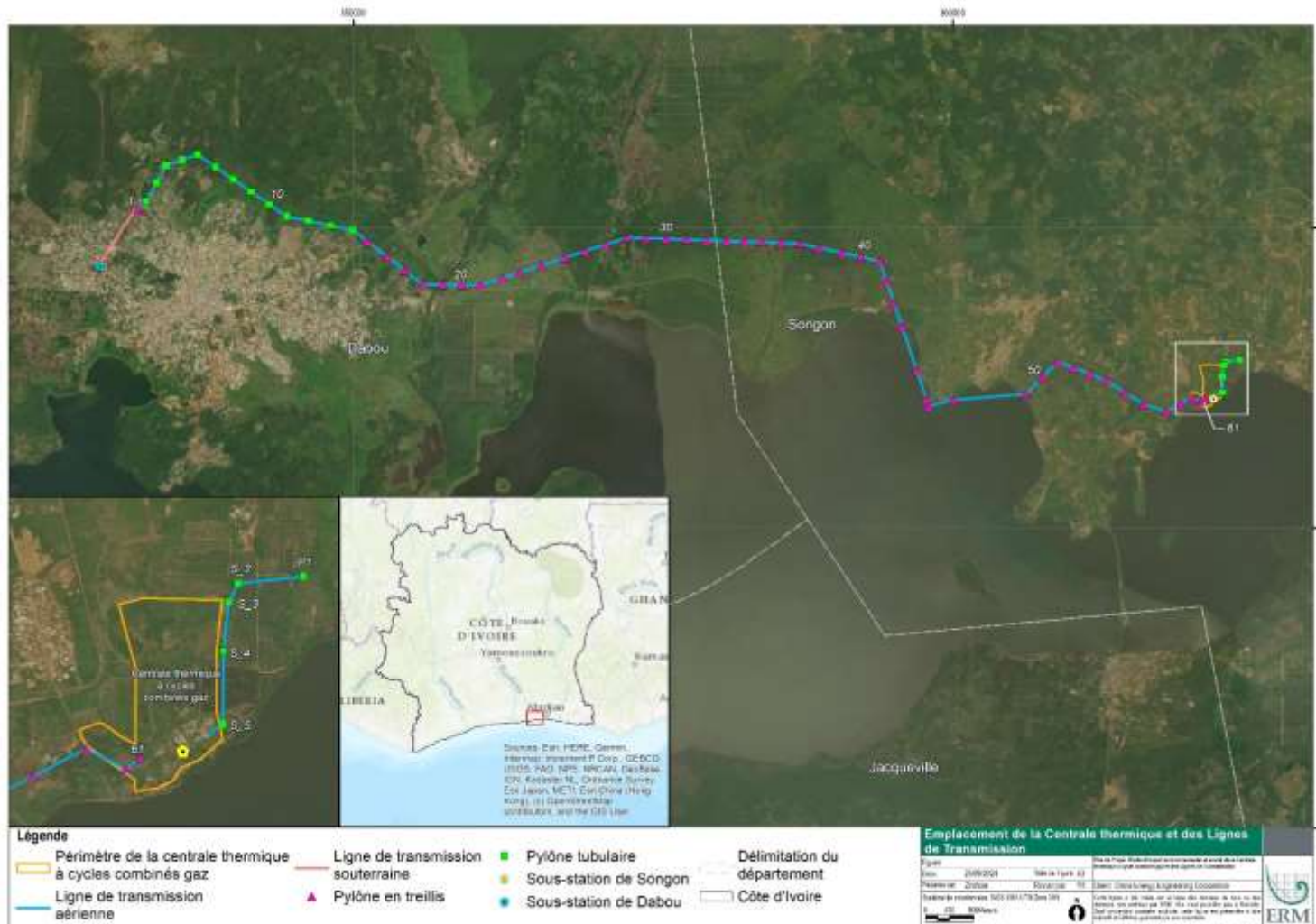
#### 0.1.2 Quel est le Projet ?

Le projet comprend les éléments clés suivants :

- Une Centrale thermique de 372 MW, située à environ 200 m au sud-est du village de Songon-Dagbé :
  - Deux ensembles de TGCC PG9071E ;
  - Deux ensembles de générateurs de vapeur à récupération de chaleur (HRSG) ; et
  - Un ensemble de turbines à vapeur
- Sous-station : construction d'une nouvelle sous-station dans les limites du site de la Centrale thermique et extension de la sous-station existante de Dabou dans ses limites actuelles.
- Lignes de transmission :
  - Une Ligne de Transmission de 22 km de 225 kV entre le site de la Centrale thermique à Songon et la sous-station à Dabou ; et
  - Une Ligne de Transmission de 400 kV de 1 km qui reliera la Centrale thermique à la Ligne de Transmission à haute tension existante de CIPREL V
- Installations associées, y compris les gazoducs (à construire par Côte d'Ivoire Énergies (CI-ÉNERGIES))

La Centrale est située dans la commune de Songon, à environ 25 km au sud-ouest du port d'Abidjan et à 31 km au sud-ouest de l'aéroport d'Abidjan. Les Lignes de Transmission s'étendent respectivement de la sous-préfecture de Songon à la sous-préfecture de Dabou. **Figure 0-1** présente l'emplacement de la Centrale thermique CCGT, des sous-stations et des Lignes de Transmission.

Figure 0-1 Centrale thermique CCGT et Lignes de Transmission



### **0.1.3 Pourquoi le Projet est-il nécessaire ?**

L'accélération de la croissance économique de la Côte d'Ivoire a entraîné une augmentation de la demande d'électricité, dont la consommation annuelle devrait atteindre 17 000 GWh en 2030. La pénurie d'électricité installée aggravera encore les coupures de courant existantes, et le gouvernement ivoirien prévoit d'installer 3 200 MW de capacité électrique supplémentaire d'ici à 2030. Le projet vise à produire et à transporter de l'électricité à des fins industrielles et résidentielles dans les sous-préfectures de Songon et de Dabou.

### **0.1.4 Qui est le maître d'ouvrage ?**

Le projet sera développé sous la forme d'un partenariat public-privé (PPP). Songon Énergies gère la construction de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission du projet. L'exploitation des Lignes de Transmission sera immédiatement transférée à CI-ÉNERGIES et au Ministère de l'Énergie de Côte d'Ivoire dès l'achèvement de leur construction. Songon Énergies exploitera la Centrale thermique pendant 35 ans avant de transférer l'exploitation à CI-ÉNERGIES.

### **0.1.5 Pourquoi cette ÉIES est-elle nécessaire ?**

Le rapport d'ÉIES décrit le projet et les impacts potentiels prévus sur les conditions E&S pendant les phases de construction et d'exploitation ; il explique comment le projet a été conçu et comment il sera mis en œuvre par Songon Énergies de manière à minimiser les impacts potentiellement négatifs et à maximiser ses avantages.

Comme indiqué ci-dessus, l'ÉIES est une étape obligatoire du processus d'autorisation par le Ministère en charge de l'environnement. En outre, l'ÉIES est alignée sur les normes internationales afin d'obtenir l'approbation des bailleurs de fonds internationaux.

Le rapport final de l'ÉIES comprend un certain nombre d'actions clairement définies que Songon Énergies doit entreprendre à l'avenir pour gérer les impacts négatifs du projet, et ces engagements seront compilés dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

### **0.1.6 Quelles sont les étapes suivant la préparation du Projet d'ÉIES ?**

Le projet de rapport d'ÉIES sera soumis aux commentaires du public par le biais d'un processus de divulgation mené par l'ANDE, conformément aux exigences de l'ANDE. Les informations relatives à la disponibilité du projet de rapport d'ÉIES seront publiées dans les médias de masse et annoncées dans les médias locaux des communautés de la zone du projet - cela permettra d'informer tout le monde de la manière dont le rapport peut être obtenu et examiné, et du lieu où il peut l'être. Cela signifie que toute personne potentiellement affectée par le projet d'une manière ou d'une autre, ou intéressée par le projet (appelées ensemble "parties prenantes"), peut examiner le projet de rapport d'ÉIES et faire part de ses commentaires/préoccupations à l'ANDE et/ou à Songon Énergies. Ces commentaires/préoccupations seront ensuite pris en compte lors de la finalisation du rapport d'ÉIES.

L'ANDE organisera une série de réunions publiques pour présenter les résultats de l'ÉIES et recueillir les commentaires du public. Avant les dates des réunions, l'ANDE annoncera publiquement l'heure et le lieu des réunions communautaires, ainsi que l'endroit où le public peut obtenir des copies du projet de rapport d'ÉIES. Le projet de rapport d'ÉIES sera également disponible en version papier dans des endroits désignés.

Pendant la phase de construction prévue, Songon Énergies fournira des rapports à l'ANDE pour démontrer l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans l'ÉIES. Les prêteurs internationaux potentiels effectueront également leur propre contrôle périodique du Projet pour confirmer la conformité de Songon Énergies.

Pendant la phase d'exploitation, Songon Énergies fournira des rapports à l'ANDE pour montrer l'avancement du projet par rapport aux actions de l'ÉIES.

## 0.2 Description du Projet

La Centrale, d'une superficie d'environ 22 ha, est située dans le village de Songon-Dagbé, sous-préfecture de Songon, département d'Abidjan. Elle est conçue pour une capacité de 372 MW et une durée de vie économique de 35 ans. Son développement est prévu en deux phases (Phase I de 372 MW et Phase II (indéterminée)). La Centrale thermique CCGT couvre une zone d'environ 0,22 km<sup>2</sup> (22 ha) au total, dont 0,078 km<sup>2</sup> (7,8 ha) est occupée par la Phase I. **Figure 0-2** présente la disposition du site des phases I et II et l'emplacement de la sous-station de Songon.

**Figure 0-2 Centrale thermique CCGT et aménagement de la sous-station de Songon**



La Ligne de Transmission de 225 kV traverse la sous-préfecture de Songon jusqu'à la sous-préfecture de Dabou avec une longueur totale d'environ 22 km, dont 1,1 km de la Ligne reliant la sous-station de Dabou sera posée en souterrain, et la Ligne de Transmission de 400 kV de 1 km relie la sous-station de Songon dans le périmètre de la Centrale thermique à la ligne nationale 400 kV qui

se trouve à l'est du site de la Centrale thermique. Le développement des Lignes de Transmission imposera une emprise de 6 m pour la section souterraine de 225 kV, de 40 m pour la section aérienne de 225 kV et de 50 m pour la Ligne de Transmission de 400 kV.

La sous-station de Dabou sera une extension de la sous-station existante de 90 kV à double barre dans la ville de Dabou. Les ateliers électriques et les tableaux de distribution proviennent de la sous-station 90 kV existante ; les ateliers électriques seront conservés et les tableaux de distribution seront étendus. Avec cette extension, la sous-station de Dabou passera de 90 kV à 225 kV/ 90 kV.

La construction devrait durer 36 mois pour la Centrale thermique et 18 mois pour les Lignes de Transmission et les sous-stations.

### 0.3 Comment les études ÉIES ont-elles été menées ?

ERM est chargé de réaliser l'ÉIES pour ce projet. ERM a engagé les sociétés de conseil locales ENVAL et INSUCO, qui partagent toutes deux un partenariat à long terme avec ERM. ERM, avec ENVAL et INSUCO, est le consultant du projet. Les travaux d'étude ÉIES ont été menés conformément aux étapes obligatoires requises par l'ANDE et aux pratiques internationales habituelles.

La préparation de l'ÉIES a comporté les étapes clés suivantes :

- Réalisation d'une étude de cadrage afin de déterminer les sujets les plus importants pour l'évaluation ; cela impliquait également des visites dans la zone du projet et des discussions initiales avec les parties prenantes.
- Soumission à l'ANDE de l'avis de Projet pour l'élaboration des termes de référence de l'ÉIES.
- Collecte de données de base par des experts sur l'environnement actuel, par exemple l'eau, l'air, le bruit et la biodiversité.
- Les experts sociaux ont mené une série d'activités d'engagement des parties prenantes au cours des études de cadrage et de base avec des représentants des gouvernements nationaux et locaux, ainsi que des membres et des représentants des communautés.
- Les incidences potentielles du projet sur les conditions environnementales et sociales de base ont fait l'objet d'une évaluation approfondie. Pour les impacts susceptibles d'être significatifs, des mesures/solutions d'atténuation appropriées ont été discutées avec les concepteurs du projet afin d'éviter ou de minimiser les impacts.

Le résultat final de l'étude d'impact est l'ensemble des engagements pris par Songon Énergies pour atténuer les impacts potentiels pendant la construction et l'exploitation, afin que les effets résiduels sur l'homme et l'environnement soient acceptables et conformes à la réglementation ivoirienne et aux normes internationales. Ces engagements sont ensuite compilés dans le PGES, accompagnés d'une description de la manière dont Songon Énergies assurera une mise en œuvre réussie.

### 0.4 Comment l'engagement des parties prenantes a-t-il été mené ?

Les réglementations nationales et les normes internationales relatives aux études ÉIES exigent des développeurs qu'ils identifient les parties prenantes et s'engagent auprès d'elles par le biais d'une consultation proactive et précoce et d'une présentation du projet et de ses impacts. L'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'ÉIES a été conçu pour informer les parties prenantes des plans de développement et leur donner la possibilité d'exprimer leurs opinions sur le projet, y compris leurs commentaires, suggestions, questions ou plaintes.

#### 0.4.1 Activités de consultation sur le cadrage

Le cadrage de l'ÉIES a été réalisée en mai et juin 2023. Les activités d'engagement des parties prenantes au cours de la phase de délimitation du champ d'application ont consisté en des réunions

avec un éventail de membres institutionnels et communautaires. Au total, 13 réunions ont été organisées :

- Quatre avec des représentants des gouvernements nationaux ;
- Quatre avec les autorités régionales et sous-préfectorales ; et
- Cinq avec les communautés locales, soit un total de 55 participants.

#### 0.4.2 Enquêtes de référence ÉIES et divulgation des projets

L'engagement détaillé de l'ÉIES a été entrepris entre septembre et novembre 2022 avec un large éventail de parties prenantes de la communauté. Les activités d'engagement ont été entreprises entre septembre et novembre 2023, par le biais de discussions avec des groupes cibles (FGD), d'entretiens avec des informateurs clés (KII), et d'une participation et d'une consultation publiques qui ont impliqué un éventail de parties prenantes, y compris les autorités gouvernementales et les communautés affectées. L'engagement auprès des autorités nationales et locales et des représentants des communautés a permis de recueillir les informations et les points de vue des principales parties prenantes. Ces consultations ont été menées par une équipe de spécialistes d'ENVAL. Au total, 32 réunions ont été organisées :

- Une session de consultation avec des représentants des gouvernements nationaux ;
- Deux réunions de consultation publique, une dans la sous-préfecture de Dabou et une dans celle de Songon ;
- Six avec la sous-préfecture et les autorités locales ; et
- Dix consultations avec les communautés locales, comprenant un total de 81 participants.
- Six FGD de femmes avec un total de 24 participantes ;
- Cinq FGD de jeunes avec un total de 24 participants ;
- Une réunion avec des informateurs clés du secteur de la santé ; et
- Une réunion avec des informateurs clés du secteur de l'éducation.

#### 0.4.3 Principaux résultats

Les principales questions et attentes exprimées sont les suivantes

- Offrir des possibilités d'emploi au niveau local ;
- Améliorer la production d'électricité et les infrastructures, ce qui profitera à la population locale ;
- Gérer les incidences négatives du Projet sur l'environnement ;
- Offrir une compensation équitable aux ménages déplacés et aux personnes affectées ; et
- Tenir les parties prenantes informées pendant l'élaboration du projet ;

Les informations recueillies et les préoccupations des parties prenantes ont été intégrées dans l'ÉIES. Toutes les activités d'engagement menées à ce jour, le résumé des questions discutées et la stratégie d'engagement futur sont détaillés dans le plan d'engagement des parties prenantes du projet, qui fait partie intégrante du rapport préliminaire de l'ÉIES.

### 0.5 Conclusions de l'ÉIES

L'approche globale de l'évaluation des incidences du projet consiste à évaluer l'*importance* d'une incidence en fonction de l'*ampleur de l'incidence* (qui dépend de l'étendue, de l'échelle, de la durée et de la fréquence) et de la *sensibilité* des ressources et des récepteurs. L'*importance* de l'impact qui en résulte est alors définie en termes de négligeable, mineur, modéré ou majeur - ou positif,

Les sections ci-dessous décrivent les résultats et l'importance des impacts attribués au projet en fonction des différents thèmes de l'E&S.

## **0.5.1 Impacts environnementaux**

### **0.5.1.1 Qualité de l'air**

Les impacts potentiels associés à la phase de construction du projet sont liés à la poussière et au trafic de construction. L'impact des poussières de construction est considéré comme moyennement important. Avec la mise en œuvre correcte des mesures d'atténuation requises, les impacts résiduels pourraient être mineurs. L'impact du trafic de construction sur la qualité de l'air est considéré comme négligeable.

Pour la phase d'exploitation, les émissions potentielles proviennent principalement de la Centrale thermique, qui utilise du gaz naturel comme source d'énergie principale et du diesel distillé comme carburant de secours. Les incidences sont considérées comme négligeables.

### **0.5.1.2 Émissions de gaz à effet de serre**

Sur la base de cet inventaire préliminaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), les émissions de GES du projet pendant la phase d'exploitation sont considérées comme significatives - les émissions annuelles de GES sont estimées à 1 112 068 tCO<sub>2</sub> e/a.

### **0.5.1.3 Eaux de surface et eaux souterraines**

Pendant la construction, le projet devrait avoir des incidences sur les eaux de surface et les eaux souterraines en raison de la formation du site et de la construction (sites principaux, routes d'accès et port temporaire de la Centrale thermique), ainsi que des eaux usées générées pendant la construction. Les impacts sont estimés mineurs à modérés. En outre, le prélèvement d'eau pour la construction du projet devrait avoir un impact mineur.

Le projet utilisera des condenseurs refroidis par air comme solution directe de refroidissement par air, ce qui réduit considérablement la consommation d'eau et élimine les rejets d'eau thermique dans l'environnement. Les incidences sur les eaux de surface et les eaux souterraines pendant l'exploitation proviendront du rejet des eaux usées de l'exploitation et du prélèvement d'eau pour la Centrale thermique. Le projet devrait obtenir le permis de prélèvement d'eau avant l'exploitation. Les impacts sur les eaux de surface et les eaux souterraines devraient être mineurs.

### **0.5.1.4 Sol**

La perte de végétation et les dommages physiques aux sols sont attendus pendant le défrichage et la formation du site pendant la phase de construction et pendant le défrichage régulier de l'emprise des Lignes de Transmission pendant la phase d'exploitation. Ces impacts sont considérés comme mineurs. En outre, la construction et l'exploitation du Projet entraînent l'impact potentiel d'une contamination des sols due à une mauvaise gestion des déchets dangereux et non dangereux, des ordures ménagères et des eaux usées. Cet impact est jugé mineur.

### **0.5.1.5 Bruit et vibrations**

Pendant la phase de construction, le Projet produira du bruit en raison du transport des matériaux de construction, des machines et des équipements, de l'utilisation d'équipements mécaniques motorisés, etc. L'évaluation a révélé un impact sonore important sur les récepteurs/villages les plus proches, qui sont supposés se trouver à 20 m de la zone de construction de la Ligne de Transmission et de la sous-station de Dabou. L'impact est négligeable pour les récepteurs situés autour de la Centrale thermique de Songon, qui se trouve à environ 200 m du village de Songon-Dagbé. Le Projet s'est engagé à prendre des mesures d'atténuation telles que l'installation de murs antibruit afin de réduire l'impact du bruit de la construction et de se conformer aux exigences nationales.

Pendant la phase d'exploitation, le principal impact sonore devrait provenir du fonctionnement des condensateurs refroidis par air (ACC) de la Centrale thermique de Songon, ainsi que les transformateurs des sous-stations. Le niveau de pression sonore combiné de l'état initial et de l'émission du Projet pendant la journée est estimé comme étant conforme aux seuils applicables. Le bruit de l'état initial des récepteurs sensibles au bruit échantillonnés dépasse les seuils applicables pour la nuit, qui se traduira par un niveau de pression sonore combiné élevé par rapport aux mêmes seuils. Cependant, l'émission sonore estimée du Projet n'entraînerait pas un accroissement du niveau du bruit ambiant de plus que 3 dB, ce qui serait conforme à la norme pertinente de la SFI. Le Projet effectuera une surveillance régulière du bruit au niveau des récepteurs sensibles pendant la phase d'exploitation, et mettra en œuvre des mesures financièrement et techniquement faisables afin de réduire ses émissions sonores. Le bruit des travaux de maintenance irréguliers sur les Lignes de Transmission est négligeable.

### 0.5.1.6 *Caractère visuel et paysager*

Les modifications du paysage et des caractéristiques visuelles de la zone pendant la construction et la présence de pylônes, de lignes et de la Centrale thermique pendant l'exploitation auront des incidences visuelles au niveau local. L'importance de l'impact est considérée comme mineure.

### 0.5.1.7 *Biodiversité*

Les impacts de la construction sur l'environnement biologique sont liés à :

- Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat dans la zone du projet ;
- Perte d'espèces de flore (y compris d'espèces menacées) en raison du défrichement de la végétation ;
- Perte d'espèces animales (y compris d'espèces menacées) due à la perte d'habitat, à la perte directe ou aux blessures causées par des collisions avec des véhicules ou des machines, ou au braconnage pratiqué par le personnel du projet ;
- Perturbation et déplacement de la faune ;
- Introduction d'espèces envahissantes ; et
- Perte des services écosystémiques (ou de l'accès à ces services).

Les impacts potentiels associés à la phase d'exploitation du projet sont les suivants :

- Perte accidentelle de faune ; et
- Déplacement d'espèces animales.

La principale menace devrait être liée à la construction : les niveaux de bruit devraient être élevés et la végétation sera défrichée, entre autres perturbations importantes. Ces activités devraient potentiellement causer un stress supplémentaire aux ressources de la biodiversité. Les impacts pendant la construction et l'exploitation devraient être de négligeables à modérés.

## 0.5.2 *Impacts sociaux*

### 0.5.2.1 *Cohésion communautaire et structures sociales*

La construction du projet entraînera un mélange des communautés locales avec des travailleurs non locaux et des demandeurs d'emploi et d'opportunités. L'immigration et les impacts associés, par exemple la concurrence pour les ressources et les comportements potentiellement inappropriés des travailleurs et des demandeurs d'emploi, peuvent être ressentis de manière inégale dans les villages de la zone du projet, entraînant des changements dans les traditions villageoises locales, les structures familiales et les dynamiques intercommunautaires. Ces impacts sont estimés mineurs.



### 0.5.2.2 Terre et moyens de subsistance

L'utilisation des terres et le défrichement induiront des impacts sur les moyens de subsistance en raison de la perte directe de terres et d'actifs, et/ou de la perte d'accès aux terres et aux ressources naturelles. La durée de l'impact varie de temporaire pendant la construction (18 mois pour la construction des Lignes de Transmission et des sous-stations, et 36 mois pour la construction de la Centrale thermique) à permanente si le terrain est acquis de façon permanente, par exemple pour les fondations des pylônes.

Les impacts de l'acquisition antérieure de terrains sur le site de la Centrale thermique, en 2014, sont également pris en compte dans le cadre des impacts du projet.

Sur la base des conceptions et des informations actuelles du projet, les impacts de la construction du projet sur les terres et les moyens de subsistance sont les suivants :

- Perte de terres et d'actifs pendant le développement et la construction du projet. La perte de terres et la perte de cultures, d'arbres et de biens de production auront des répercussions mineures à modérées sur les moyens de subsistance des propriétaires fonciers, des utilisateurs des terres, des travailleurs agricoles salariés, etc.
- Perte potentielle d'infrastructures communautaires telles que des écoles et des églises situées dans l'emprise de la Ligne de Transmission dans l'emprise de la zone d'étude et dans les lieux d'accès temporaire aux terres. Les incidences sont considérées comme majeures.
- Perte des moyens de subsistance des commerçants (par exemple, les propriétaires d'étals de nourriture) et des entreprises. Les impacts sont considérés comme négligeables à mineurs.
- Perte d'accès aux ressources naturelles communales (bois de chauffage, produits forestiers et pâturages) et à la pêche lagunaire à proximité du site de la Centrale thermique. La zone d'impact est considérée comme mineure à modérée.

Pendant l'exploitation des Lignes de Transmission, des restrictions seront imposées aux types d'activités dans l'emprise pour des raisons de santé et de sécurité. Par exemple, les constructions permanentes ou les cultures dépassant la limite de hauteur ne seront pas autorisées. Les impacts de ces activités restreintes sont considérés comme mineurs.

### 0.5.2.3 Déplacement physique

La mise en place de Lignes de Transmission nécessitera l'établissement d'une emprise de 40 m de large pour les Lignes de 225 kV, ce qui nécessitera la démolition de maisons d'habitation, entraînant le déplacement physique de ménages et de colons locaux. L'évaluation préliminaire a révélé un niveau d'impact majeur. Au moment de la préparation du projet d'ÉIES, le nombre exact de personnes physiquement déplacées n'est pas connu.

### 0.5.2.4 Santé et sécurité au travail

Le projet pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité au travail (SST) tout au long de son cycle de vie si la gestion et les droits des travailleurs ne sont pas conformes à la législation ivoirienne ou aux normes internationales. En raison de la nature des activités entreprises et de l'importance de la main-d'œuvre présente pendant la construction - le nombre maximal de travailleurs peut atteindre environ 824 pour la Centrale thermique, 280 pour les sous-stations et 50 pour les Lignes de Transmission - la santé et la sécurité au travail constituent un risque majeur, avec un potentiel d'accidents pouvant entraîner des blessures et des décès, ainsi qu'une perte d'heures de travail. Les incidences sont estimées modérées.

L'exploitation de la Centrale thermique, des sous-stations et des Lignes de Transmission peut induire des risques professionnels tels que le bruit, les radiations, les températures élevées et les risques liés à la manipulation de produits chimiques dangereux. Il est estimé que les incidences sur la santé et la sécurité au travail des travailleurs en activité sont mineures.

### 0.5.2.5 Santé, sécurité et sûreté de la Communauté

Les incidences de l'électrocution due à un contact direct ou indirect avec de l'électricité à haute tension sont considérées comme moyennes pendant les phases de construction et d'exploitation. Les champs électriques et magnétiques (CEM) émis par les Lignes de Transmission et les sous-stations devraient se situer dans les limites des normes internationales, et les incidences sont considérées comme mineures.

Une augmentation potentielle du taux d'accidents de la route et du trafic lagunaire en raison de l'augmentation du trafic pendant la construction devrait avoir un impact modéré. Les modifications de l'environnement dues aux émissions atmosphériques, au bruit, aux vibrations et aux contaminants de l'eau provenant des activités de construction ont un impact mineur. Les activités de construction, la présence de la main-d'œuvre et l'afflux de travailleurs peuvent potentiellement accroître la propagation des maladies transmissibles, la transmission des infections sexuellement transmissibles (IST) et la pression sur les infrastructures de soins de santé.

### 0.5.2.6 Économie et emploi

Le projet a un impact positif sur les possibilités d'emplois temporaires directs et indirects. Pendant la phase de construction maximale, plus de 800 travailleurs seront employés à la Centrale thermique et plus de 330 pour la construction des Lignes de Transmission et des sous-stations. En outre, les retombées positives de la construction sont liées à la génération de bénéfices provenant des impôts, des redevances, des achats et des dépenses des travailleurs. Un autre impact positif est lié au développement des compétences et à l'amélioration des capacités des individus et des entreprises locales pendant la construction.

D'autre part, l'afflux de travailleurs associé à la construction du projet peut entraîner une augmentation du coût de la vie au niveau local. L'impact est estimé modéré.

### 0.5.2.7 Infrastructures et services publics

Pendant la construction, les incidences sur les services publics et les infrastructures (électricité, eau et assainissement, gestion des déchets, hébergement et services de santé et d'urgence) devraient être négligeables.

Le projet devrait avoir des effets positifs sur les transports locaux grâce à l'amélioration des routes d'accès, et sur les infrastructures locales et régionales de production et d'approvisionnement en électricité grâce à la construction de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission.

## 0.6 Mesures d'atténuation et mesures de suivi

Songon Énergies s'engage à mettre en œuvre diverses mesures sociales et environnementales destinées à atténuer les impacts négatifs et à optimiser les bénéfices du projet en appliquant la séquence suivante pour la sélection des mesures (par ordre décroissant de préférence) : éviter les impacts, réduire les impacts, compenser les impacts.

Toutes les mesures d'atténuation spécifiées dans l'ÉIES sont regroupées dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour la mise en œuvre du projet. Le PGES fait partie du rapport complet de l'ÉIES.

Le PGES énumère toutes les mesures d'atténuation, les procédures et les plans sociaux et environnementaux à mettre en œuvre dans le cadre du projet et fournit un cadre pour le suivi, voire l'audit, de la conformité du projet avec les normes et les bonnes pratiques.

Le PGES est organisé par thème et donne une indication claire des actions qui seront entreprises pour chaque phase du développement (conception, construction, exploitation). Il comprend également des engagements à réaliser des études ultérieures pour affiner les plans d'atténuation et

de surveillance, ainsi que des mesures préventives pour s'assurer que les impacts ne sont pas plus importants que prévu.

Ce PGES sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet afin de permettre une amélioration continue des performances sociales et environnementales du projet.

Les principaux objectifs du PGES sont les suivants :

- Veiller au respect des stipulations et des lignes directrices des autorités réglementaires, notamment locales, nationales et internationales ;
- Veiller à ce que les ressources allouées au budget du projet soient suffisantes pour que l'ampleur des activités liées au PGES corresponde à l'importance des impacts du projet ;
- Vérifier les performances environnementales et sociales grâce à des informations sur les impacts au fur et à mesure qu'ils se produisent ;
- Mettre à jour périodiquement le PGES au fur et à mesure de l'avancement des activités du projet ;
- Répondre à des événements imprévus ; et
- Fournir un retour d'information en vue d'une amélioration continue des performances environnementales.

Le PGES comprend un aperçu des nombreux plans de gestion qui seront élaborés pour chaque thème. Ces plans définiront la manière dont les mesures d'atténuation seront mises en pratique, contrôlées et maintenues. Les principaux plans de gestion sont énumérés ci-dessous.

L'environnement :

- Plan de gestion de la qualité de l'air pour la construction ;
- Plan de gestion de l'eau ;
- Plan d'utilisation des terres et de conservation des sols pour la construction ;
- Plan de gestion des déchets ; et
- Plan d'intervention d'urgence.

Social :

- Plan d'engagement des parties prenantes (y compris le mécanisme de gestion des griefs) ;
- Code de conduite des travailleurs ;
- Plan d'action de réinstallation/Plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail ;
- Politique en matière de violence et de harcèlement fondés sur le sexe ;
- Plan communautaire de santé et de sécurité ;
- Plan de gestion du trafic ;
- Plan d'embauche ;
- Plan de gestion des ressources humaines ;
- Mécanisme de règlement des griefs des travailleurs ;
- Plan de gestion du contractant ;
- Plan de gestion des fournisseurs et des marchés publics ; et
- Code de conduite en matière de sécurité.

Avec le présent PGES, ces plans spécifiques constitueront le système global de gestion environnementale et sociale (SGES) du projet.

Songon Énergies est responsable en dernier ressort de la gestion et de la supervision de toutes les activités du projet et aura la responsabilité principale de la mise en œuvre de ce PGES et des mesures d'atténuation.

Songon Énergies s'engage à fournir des ressources et à mettre en place les systèmes et les éléments essentiels à la mise en œuvre et au contrôle du PGES. Il s'agit notamment des ressources humaines appropriées et des compétences spécialisées, des programmes de formation, des procédures de communication, du contrôle de la documentation et d'une procédure de gestion du changement (par exemple, ce qu'il faut faire en cas de modification de la conception ou de la méthodologie de construction).

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte du projet

L'accélération de la croissance économique de la Côte d'Ivoire a entraîné une augmentation de la demande d'électricité, dont la consommation annuelle devrait atteindre 17 000 GWh en 2030. La pénurie d'électricité installée aggravera encore les coupures de courant existantes, et le gouvernement ivoirien prévoit d'installer 3 200 MW de capacité électrique supplémentaire d'ici à 2030.

Songon Énergies, filiale d'Abidjan Énergies Groupe (AEG), de China Energy Engineering Corporation Mauritius Energy Investment Co. (CEEC-MEI) et Endeavor Energy, prévoit de développer une Centrale thermique à cycle combiné gaz (TGCC) de 372 MW (la "Centrale") près du village de Songon-Dagbé dans le District Autonome d'Abidjan, et les Lignes de Transmission de 400 kV et 225 kV (les "Lignes de Transmission") qui relie la Centrale à la Ligne de Transmission de 400 kV existante du projet CIPREL V, provenant de la Centrale de Taboth, et à la sous-station de 90 kV existante de la ville de Dabou, (ensemble ci-après dénommé le "Projet") afin de répondre à la demande d'électricité en forte croissance dans la région.

En octobre 2020, Songon Énergies a signé un avenant à la Convention de Concession avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire pour acquérir le droit de développer le Projet. Le cadre général technique, financier et contractuel du Projet a été défini conformément aux dispositions de la Convention de Concession susmentionnée et de son avenant, et Songon Énergies a commencé les travaux préparatoires de la Centrale TGCC en engageant le chef du village de Songon-Dagbé.

Songon Énergies a l'intention de diviser le développement de la Centrale en deux phases (Phase I de 372 MW et Phase II (indéterminée)). Le projet représente la première phase et comprend les éléments clés suivants :

- Une Centrale thermique de 372 MW, située à environ 200 m au sud-est du village de Songon-Dagbé :
  - Deux ensembles de TGCC PG9071E ;
  - Deux ensembles de générateurs de vapeur à récupération de chaleur (HRSG) ; et
  - Un ensemble de turbines à vapeur
- Sous-station : construction d'une nouvelle sous-station dans les limites du site de la Centrale thermique et extension de la sous-station existante de Dabou dans ses limites actuelles.
- Lignes de Transmission :
  - Une Ligne de Transmission de 22 km de 225 kV entre le site de la Centrale thermique à Songon et la sous-station de Dabou, dont 1,1 km de la Ligne reliant la sous-station de Dabou sera posée en souterrain ; et
  - Une Ligne de Transmission de 1km de 400 kV qui reliera la Centrale thermique à la Ligne de Transmission à haute tension existante de CIPREL V
- Installations associées, y compris les gazoducs (à construire par Côte d'Ivoire Énergies (CI-ÉNERGIES))

Le projet utilisera des condensateurs refroidis par air (ACC) comme solution directe de refroidissement par air. Le combustible principal de ce projet sera le gaz naturel, et le combustible de réserve sera le diesel distillé. L'électricité générée par le projet sera connectée à la sous-station de Dabou par une Ligne de Transmission à haute tension de 225 kV, et l'électricité sera fournie au réseau de 400 kV et 225 kV pour une utilisation industrielle et résidentielle.

Songon Énergies a chargé China State Construction Engineering Corporation China Northeast Architectural Design & Research Institute Co., Ltd. (CSCEC-NEIN) pour réaliser l'étude de faisabilité et préparer le rapport correspondant ("FSR"). Songon Énergies a également mandaté China Energy

International Engineering Co., Ltd. (CEIEC) pour la conception et la construction de la Centrale thermique, et Omexom Côte d'Ivoire/VINCI Énergies Côte d'Ivoire (désignée dans le présent rapport par "Omexom" ou "VINCI") pour la conception et la construction/l'extension des Lignes de Transmission et des sous-stations à Songon et à Dabou.

Songon Énergies a engagé ERM (Shanghai) Limited ("ERM") pour réaliser une étude d'impact environnemental et social (ci-après dénommée "ÉIES") du projet. ERM prépare le document de l'ÉIES en français et en anglais (*Environmental and Social Impact Assessment, ESIA*), conformément aux réglementations et normes nationales de la Côte d'Ivoire, aux normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale (2012), aux directives du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS), et aux Principes de l'Équateur 4 (EP4). L'ÉIES en français est destinée à être soumise à l'organe de contrôle et d'approbation de la Côte d'Ivoire, à savoir l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), pour approbation. L'*ESIA* en anglais doit être soumise aux institutions financières compétentes pour examen.

Dans le cadre de l'ÉIES, un Plan d'Action de Réinstallation ("PAR") en français, un *Resettlement Action Plan* ("RAP") en anglais, et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ("PGES") en français, un *Environmental and Social Management Plan* ("ESMP") en anglais, seront préparés sur la base de l'étude d'impact, et consisteront en un ensemble de mesures de gestion, d'atténuation et de suivi à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour remédier à tout impact significatif identifié.

Le rapport de cadrage de ce Projet, approuvé par l'ANDE en septembre 2023, représente les résultats de l'étape de cadrage de l'ÉIES d'ERM et décrit les principaux sujets qu'ERM recommande d'évaluer au cours de l'étape de l'ÉIES de ce projet, dont les observations, les jugements et les recommandations d'ERM sont documentés dans le présent rapport d'ÉIES.

## 1.2 Objectif de l'ÉIES

En 2013, le développeur initial du projet, Starénergie 2073, a signé une convention de concession avec le gouvernement de Côte d'Ivoire, puis a chargé Nexon Consulting, un cabinet ivoirien d'études environnementales, de conseil, de formation, de supervision et de suivi des travaux, de préparer le rapport d'évaluation de l'impact environnemental et social (ÉIES). Ce rapport ÉIES a été préparé en juillet 2014, puis soumis et approuvé par l'ANDE.

Cette ÉIES de 2014 a été préparée conformément à la loi nationale n° 2023-900 du 23 novembre 2023 sur le code de l'environnement et au décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 fixant les règles et procédures applicables aux études d'impact sur l'environnement des projets d'investissement. Sur la base de cette ÉIES, Starénergie 2073 serait en droit d'obtenir des arrêtés d'approbation de projet et un permis d'exploitation environnemental du ministère de l'Environnement.

Après la signature par China Energy Engineering Corporation Limited ("CEEC") d'un protocole de coopération tripartite avec le gouvernement de Côte d'Ivoire pour devenir un actionnaire principal du projet, CEEC a entamé la procédure de financement externe auprès de diverses institutions financières, par exemple EcoBank, Standard Bank, etc., qui exigent du propriétaire du projet qu'il reconduise l'ÉIES en se référant aux normes internationales, par exemple les normes de performance de la Société financière internationale (SFI PS), les principes de l'Équateur (EP4), les directives EHS applicables du Groupe de la Banque mondiale, etc. Pour répondre aux attentes des institutions financières, Songon Énergies fait appel à ERM pour mener une nouvelle ÉIES conforme à la fois aux réglementations locales et aux normes internationales applicables.

## 1.3 Responsabilité de l'exécution de l'ÉIES

### 1.3.1 Maître d'ouvrage : Songon Énergies

Le projet sera développé sous la forme d'un partenariat public-privé (PPP). Songon Énergies gère la construction de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission du projet. L'exploitation des

Lignes de Transmission sera immédiatement transférée à Côte d'Ivoire Énergies (CI-Énergies) et au Ministère de l'Énergie de Côte d'Ivoire dès l'achèvement de leur construction. Songon Énergies exploitera la Centrale thermique pendant 35 ans avant de transférer l'exploitation à CI-Énergies.

CI-Énergies sera responsable des processus d'acquisition des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation des Lignes de Transmission.

### 1.3.2 Institut de conception et entrepreneur EPC de la Centrale thermique : CSCEC-NEIN et CEIEC

Songon Énergies a chargé China State Construction Engineering Corporation China Northeast Architectural Design & Research Institute Co., Ltd. (CSCEC-NEIN) pour réaliser l'étude de faisabilité et préparer les plans correspondants de la Centrale. Songon Énergies a également chargé China Energy International Engineering Co., Ltd. (CEIEC) pour la conception et la construction de la Centrale.

### 1.3.3 Institut de conception et entrepreneur EPC des Lignes de Transmission : VINCI

Songon Énergies a mandaté Omexom Côte d'Ivoire/VINCI Énergies Côte d'Ivoire (dénommée "Omexom" ou "VINCI" dans le présent rapport) pour la conception et la construction/expansion des Lignes de Transmission et des sous-stations à Songon et à Dabou.

### 1.3.4 Consultant en environnement : ERM, ENVAL et INSUCO

Pour réaliser l'ÉIES du projet, CEEC a fait appel à la société internationale de conseil en développement durable Environmental Resources Management (ERM). ERM est un leader mondial et un expert en matière de conseil dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la sécurité, des risques et des questions sociales. La société assiste des clients industriels des secteurs public et privé dans le monde entier et possède une longue expérience des projets en Côte d'Ivoire et en Afrique en général.

ERM a fait appel aux sociétés de conseil locales ENVAL et INSUCO, qui partagent toutes deux un partenariat à long terme avec ERM. ENVAL est un bureau d'études environnementales agréé par le ministère ivoirien de l'environnement. L'expertise d'ENVAL porte notamment sur la méthodologie des études d'impact spécifiques à la Côte d'Ivoire, la connaissance des questions environnementales et sociales spécifiques à la zone du projet, la consultation des parties prenantes, les études de biodiversité et les études de la qualité de l'air et du bruit dans la zone du projet. ERM, avec ENVAL et INSUCO, est le consultant du projet. Voir le **Tableau 1-1** pour la répartition des tâches de chaque consultant.

**Tableau 1-1 Répartition des tâches pour ERM, ENVAL et INSUCO**

| Phase            | ERM   | ENVAL   | INSUCO   |
|------------------|---|---|--|
| Phase de cadrage | <ul style="list-style-type: none"><li>■ Examen de la législation et des normes internationales</li><li>■ Visite du site et collecte de données de cadrage</li><li>■ Développement de l'évaluation de la portée de l'E&amp;S</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ Engagement des parties prenantes</li><li>■ Examen de la législation et des normes internationales</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ Engagement des parties prenantes liées à la réinstallation</li></ul> |

| Phase      | ERM   | ENVAL  | INSUCO   |
|------------|---|--|--|
| Phase ÉIES | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluation de l'impact environnemental et social</li> <li>■ Plan de gestion E&amp;S</li> <li>■ Rapport ÉIES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réalisation d'une étude de base sur l'environnement</li> <li>■ Engagement des parties prenantes</li> <li>■ Reformatage du rapport d'ÉIES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Engagement des parties prenantes</li> <li>■ Élaboration du PAR</li> </ul> |

### 1.3.5 Responsabilité de l'ANDE

L'ANDE est chargée de la mise en œuvre de la procédure de l'ÉIES. En effet, elle a pour mission « d'élaborer ou de valider les TDR en concertation avec le promoteur ou son représentant, l'administration technique de tutelle, le maître d'ouvrage et éventuellement le public » comme le stipule l'alinéa 2 de l'article 11 du décret du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. De manière plus précise, la responsabilité de l'ANDE se situe au niveau de la supervision, la validation et le contrôle des ÉIES<sup>1</sup>. En effet, selon l'article 11 du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'ANDE est chargée de « l'enregistrement et l'évaluation des études d'impact environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ».

## 1.4 Limites

### 1.4.1 Champ d'application de l'activité

Le présent rapport d'ÉIES a été établi sur la base d'études documentaires, de visites du site d'ERM pour la phase de cadrage en mai 2023 et pour les études de base en septembre 2023, ainsi que des données et informations fournies par Songon Énergies au moment de la rédaction du présent rapport (en avril 2024). Toute modification future de la description du projet sur laquelle le présent rapport est basé, ou toute information pertinente supplémentaire révélée au fur et à mesure de la conception du projet, de l'acquisition d'équipements et de services peut affecter l'analyse, l'évaluation et les conclusions contenues dans le rapport d'ÉIES.

Le présent rapport n'a pas évalué les incidences de la phase de déclassement en raison du manque d'informations à ce stade. Compte tenu de la longue période précédant toute activité de démantèlement, des études de référence actualisées pourraient également être nécessaires.

Ce rapport est basé sur l'application de principes scientifiques et de jugements professionnels à certains faits. Les jugements professionnels exprimés ici sont basés sur les faits actuellement disponibles, dans les limites des données existantes, de l'étendue des travaux, du budget et du calendrier. Dans la mesure où Songon Énergies souhaite obtenir des conclusions plus définitives que ne le justifient les faits actuellement disponibles, ERM entend expressément que les conclusions énoncées dans le présent document servent de guide et ne constituent pas nécessairement une ligne de conduite ferme, sauf lorsque cela est explicitement indiqué. ERM ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. En outre, les informations fournies dans le présent rapport de cadrage ne doivent pas être considérées comme des conseils juridiques.

<sup>1</sup> Procédure d'étude d'impact environnemental et social de la Côte d'Ivoire- République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable - ANDE - juin 2011 page 11



## 1.4.2 Limites d'utilisation du présent rapport

ERM n'est pas engagée dans l'audit et le rapport environnementaux à des fins de publicité, de promotion des ventes ou d'approbation des intérêts d'un client, y compris la collecte de capitaux d'investissement, la recommandation de décisions d'investissement ou d'autres fins publicitaires. Songon Énergies reconnaît que ce rapport a été préparé à l'usage exclusif de Songon Énergies pour le projet, et accepte que les rapports d'ERM, ou la correspondance, ne soient pas utilisés ou reproduits, en totalité ou en partie, dans un but autre que celui de démontrer que Songon Énergies a réalisé une étude d'impact environnemental et social pour le projet, et ne peuvent pas être utilisés ou invoqués dans un prospectus ou une circulaire d'offre. Songon Énergies s'engage également à ce qu'aucune publicité, promotion des ventes ou autre matériel publicitaire contenant des informations obtenues à partir de ce rapport ne mentionne ou n'implique le nom d'ERM.

## 1.5 Structure du rapport

La structure de ce rapport d'ÉIES est alignée sur le rapport de cadrage approuvé par l'ANDE en septembre 2023, et comprend les chapitres et sous-sections décrits dans le tableau ci-dessous.

### Tableau 1-2.

Conformément au rapport de cadrage et aux normes internationales, un résumé non technique (RNT) a été préparé en vue de sa publication. En outre, et conformément aux normes internationales, un plan d'engagement des parties prenantes (PEP), en tant que document autonome, a également été élaboré pour guider les activités de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du projet.

Le présent rapport d'ÉIES est structuré comme suit :

**Tableau 1-2 Structure de l'ÉIES**

| Structure de l'ÉIES à partir du rapport de cadrage approuvé | Numéro de chapitre du rapport ÉIES | Description   |
|---|------------------------------------|---|
| Résumé non technique  | Chapitre 00                        | Résumé concis pour comprendre les résultats de l'ÉIES.  |
| Introduction  | Chapitre 01                        | Introduction au projet (ce chapitre)  |
| Description du projet                                       | Chapitre 02                        | La description du projet fournira le contexte du projet, des détails techniques sur l'emplacement, les éléments et les activités du projet, la zone d'influence du projet, ainsi qu'une description et une analyse des alternatives au projet, en termes d'impacts environnementaux et sociaux. |
| Cadre juridique, réglementaire et institutionnel            | Chapitre 03                        | Une analyse détaillée sera faite de la législation environnementale et sociale applicable au projet, ainsi que du contexte administratif et du cadre institutionnel en Côte d'Ivoire.   |
| Méthodologie de l'ÉIES                                      | Chapitre 04                        | Décrit le processus utilisé pour évaluer les impacts. La méthodologie est basée sur les thèmes identifiés lors de la phase de cadrage.  |

| Structure de l'ÉIES à partir du rapport de cadrage approuvé | Numéro de chapitre du rapport ÉIES | Description   |
|---|------------------------------------|---|
| Conditions de l'état initial                                | Chapitre 05                        | Description de la situation environnementale (biophysique et biologique) et sociale de référence pour chaque thème étudié.  |
| Engagement des parties prenantes                            | Chapitre 06                        | <p>Décrit l'engagement des parties prenantes pour les activités et les consultations menées à ce jour dans le cadre de l'ÉIES, une description des parties prenantes du projet et le mécanisme de règlement des griefs qui sera mis en place pour le projet.</p> <p>Décrit comment l'équipe du maître d'ouvrage s'engagera auprès des parties prenantes tout au long des phases de construction et d'exploitation du projet, en identifiant les principales parties prenantes, les méthodes d'engagement et le calendrier d'engagement.</p> |
| Évaluation des impacts potentiels                           | Chapitre 07                        | Cette section présente les détails et les résultats de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, les mesures d'atténuation et d'amélioration recommandées et les conclusions quant à l'importance de l'impact après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.   |
| Émissions de gaz à effet de serre                           | Chapitre 08                        | Cette section présente le processus et les résultats de l'identification, du calcul et de la gestion des émissions de gaz à effet de serre du projet.   |
| Gestion des risques et des accidents                        | Chapitre 09                        | Cette section évalue les incidences des événements imprévus/accidentels du projet.  |
| Plan de gestion environnementale et sociale                 | Chapitre 10                        | Cette section décrira le cadre à utiliser pour garantir l'application des mesures d'atténuation. Le rapport comprendra un tableau récapitulatif de toutes les mesures d'atténuation et de leurs échéances, ainsi qu'un plan de suivi et de contrôle.  |

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

Cette section présente une vue d'ensemble de la Centrale thermique TGCC et des Lignes de Transmission connexes (ci-après dénommées le "Projet").

### 2.1 Historique du projet

En 2013, le développeur initial du projet, Starénergie 2073, a signé un accord de concession avec le gouvernement de Côte d'Ivoire. En 2016, Starénergie 2073 a signé un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) pour la Centrale thermique avec China Energy Engineering Corporation Limited ("CEEC"). Après une analyse préliminaire, CEEC avait l'intention d'investir dans le projet.

Le 10 février 2017, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a émis une lettre d'engagement pour fournir du gaz naturel à la Centrale thermique. La construction de deux nouveaux gazoducs (20 km et 25 km, respectivement) est prévue, qui seront connectés au réseau d'approvisionnement en gaz naturel existant près des régions d'Abidjan et de Songon. La présente étude d'impact environnemental et social (ÉIES) n'inclut donc pas les deux gazoducs à construire, qui feront l'objet d'une ÉIES distincte.

En 2018, Starénergie, CEEC et le gouvernement de Côte d'Ivoire ont signé un protocole de coopération tripartite, confirmant le transfert des droits et obligations de Starénergie (acquisition de site Cf ; Appendix B) dans le cadre de la concession à la société de projet qui sera établie conjointement par Starénergie et CEEC China Energy à l'avenir. Par la suite, les actionnaires de Starénergie ont financé la création d'Abidjan Énergies Groupe ("AEG"), et le CEEC a créé CEEC Mauritius Energy Investment Co., Ltd. ("CEEC MEI"). En 2020, Abidjan Énergies Groupe, CEEC MEI et Endeavor Energy constitueront conjointement la société de projet Songon Énergies (registre de commerce à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Le plan de construction a été réaffirmé dans une lettre de Côte d'Ivoire Énergies à Songon Énergies datée du 28 septembre 2022, et sera géré et financé par le gouvernement de Côte d'Ivoire. Une fois la construction achevée, la propriété et l'exploitation des Lignes de Transmission et des deux sous-stations seront transférées de Songon Énergies à Côte d'Ivoire Énergies, une entreprise publique relevant du ministère de l'énergie. Pour la Centrale thermique, Songon Énergies restera l'opérateur après l'achèvement de la construction. Un contrat de location (38 ans à partir du début de l'exploitation) sera accordé par le gouvernement de Côte d'Ivoire à Songon Énergies.

Voir le **Tableau 2-1** pour les étapes et le calendrier du projet.

**Tableau 2-1 Historique du Projet et calendrier prévisionnel**

| Non.                  | Activité  | Date de début                       | Date de fin |
|-----------------------|---|-------------------------------------|-------------|
| 1. Phase préliminaire |   |                                     |             |
| 1.1                   | Rapport ÉIES pour une Centrale thermique à cycle combiné préparé par Starénergie 2073   | Approuvé par l'ANDE en juillet 2014 |             |
| 1.2                   | Préparation et approbation du rapport d'étude de faisabilité de la Centrale thermique à cycle combiné de Songon 372 MW ("rapport d'étude de faisabilité de la Centrale thermique") par China State Construction Engineering Corporation China Northeast Architectural Design & Research Institute Co, Ltd. (CSCEC-NEIN) | Achevé en juin 2022                 |             |

| Non. | Activité   | Date de début       | Date de fin |
|------|--|---------------------|-------------|
| 1.3  | Préparation et approbation du rapport d'étude de faisabilité sur le raccordement de la Centrale thermique de Songon et les travaux connexes par VINCI Énergies ("Ligne de Transmission FSR") | Achevé en juin 2022 |             |
| 1.4  | Préparation et finalisation de l'étude et du rapport détaillés sur les sols  | Achevé en juin 2023 |             |

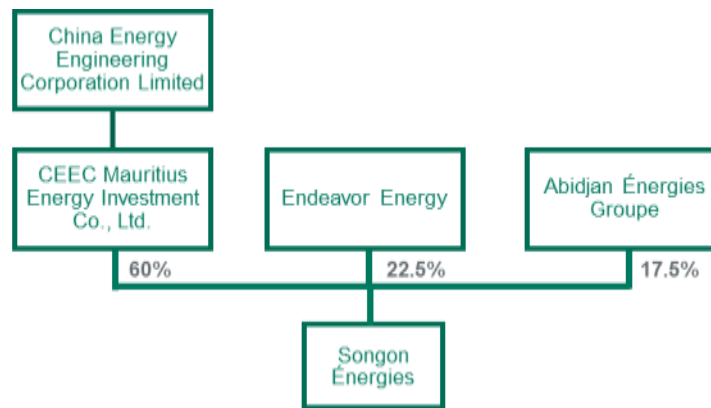
## 2. Phase de conception, de construction et d'exploitation

|     |  |   |                                  |
|-----|--|---|----------------------------------|
| 2.1 | Construction d'une route d'accès                           | Avis de mise en œuvre ( <i>Note to Proceed, NTP</i> ) prévu en 2024 | 2,5 mois à partir du <i>NTP</i>  |
| 2.2 | Formation du site  | <i>NTP</i>  | 6 mois à partir du <i>NTP</i>    |
| 2.3 | Construction de Centrales électriques TGCC                 | 14,5 mois à partir du <i>NTP</i>                                    | 33,5 mois à partir du <i>NTP</i> |
| 2.4 | Construction de sous-stations et de Lignes de Transmission | <i>NTP</i>  | 13 mois à partir du <i>NTP</i>   |
| 2.5 | Fonctionnement de la turbine à gaz 1#                      | 30 mois à partir du <i>NTP</i>                                      | /                                |
| 2.6 | Fonctionnement de la turbine à gaz 2#                      | 32 mois à partir du <i>NTP</i>                                      | /                                |
| 2.7 | Fonctionnement de la HRSG et de la turbine à vapeur        | 36 mois à partir du <i>NTP</i>                                      | /                                |
| 2.8 | Test de performance  | 33,5 mois à partir du <i>NTP</i>                                    | 35,5 mois à partir du <i>NTP</i> |
| 2.9 | Fonctionnement du projet                                   | 36 mois à partir du <i>NTP</i>                                      | /                                |

## 2.2 Présentation du maître d'ouvrage

Songon Énergies, filiale de CEEC MEI, Endeavor Energy et AEG, est le maître d'ouvrage de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission.

### Figure 2-1 Structure du maître d'ouvrage du Projet



## 2.3 Localisation du site du projet

La Centrale thermique TGCC à développer est située dans la région de Songon, à environ 25 km au sud-ouest du port d'Abidjan et à 31 km au sud-ouest de l'aéroport d'Abidjan. D'après l'analyse des images de Google Earth et les rapports de faisabilité du projet, les environs de la Centrale sont résumés ci-dessous :

- Nord : Délimité par l'autoroute A3 ;
- Est : Limité par la lagune Ébrié ;
- Sud : Délimité par Lagune Ébrié ;
- Ouest : Délimité par le village de Songon-Dagbé.

Deux Lignes de Transmission sont prévues : la Ligne de Transmission de 225 kV d'une longueur d'environ 22 km pour relier la sous-station 400/225/33 kV de Songon et la sous-station 225/90 kV existante de Dabou ; et la Ligne de Transmission de 400 kV d'une longueur d'environ 1 km de la sous-station de Songon au réseau national de 400 kV de Songon. Les postes proposés sont situés respectivement dans la sous-préfecture de Songon et la sous-préfecture de Dabou. **Figure 2-2** présente l'emplacement de la Centrale thermique TGCC, des sous-stations et des Lignes de Transmission.

Figure 2-2 Centrale thermique TGCC et Lignes de Transmission d'électricité



La Centrale thermique TGCC couvre une zone d'environ 0,22 km<sup>2</sup> (22 ha) au total, dont 0,078 km<sup>2</sup> (7,8 ha) est occupé par la phase I. Selon le plan d'aménagement du site tel qu'il figure à la **Figure 2-3** la phase I est située à l'extrémité nord du site de la Centrale thermique TGCC, tandis que la phase II est située au sud de la zone de la phase I et au centre du terrain. La sous-station de Songon est située à l'intérieur du périmètre de la Centrale, mais sera séparée par des murs, étant donné que l'exploitation des sous-stations et des Lignes de Transmission relèvera de la responsabilité de Côte d'Ivoire Énergies.

**Figure 2-3 Centrale thermique TGCC et aménagement de la sous-station de Songon**



## 2.4 Périmètre de l'étude

### 2.4.1 Rayon d'impact

Certaines composante du projet figure dans l'arrêté n°0462/MLCVE/CAB/SIIC du 13 mai 1998 portant modification de la nomenclature des installations classées comme indiqué dans l'extrait de la nomenclature des installations classées présenté au tableau ci-après.

**Tableau 2-1 Extrait de la nomenclature des ICPE correspondant aux activités du projet**

| No        | DESIGNATION DE LA RUBRIQUE  | A,D<br>(1) | Rayon<br>(2) |
|-----------|---|------------|--------------|
| 01-20     | Oxygène (emploi et stockage de l')  |            |              |
|           | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1) supérieure ou égale à 1 000 t.....<br>2) inférieure à 1000 t.....  | A<br>D     | 2            |
| 01-27/I   | Acétylène (stockage ou emploi de l')  |            |              |
|           | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1) supérieure ou égale à 1 t.....<br>2) inférieure à 1 t.....   | A<br>D     | 2            |
| 01-25/III | Gaz inflammables liquéfiés (dépôt de) dont la pression absolue de vapeur à 15°C est supérieure à 1013 millibars, à l'exception de l'hydrogène (visé à la rubrique 01-26/1).   |            |              |
|           | Gaz maintenus liquéfiés à une température telle que la pression de vapeur correspondant n'excède pas 1,2 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques), la capacité nominale du dépôt étant supérieure à 50 m3 .....   | A          | 2            |
|           | B. Gaz maintenus liquéfiés dans d'autres conditions (sous pression)<br>1) en réservoirs fixes (vrac), la capacité nominale totale du dépôt étant :<br>- supérieure à 120 m3.....<br>- supérieure à 12 m3 mais inférieure à ou égale 120 m3.....   | A<br>D     | 3            |
|           | 2) en bouteilles et en conteneurs, la capacité nominale du dépôt étant :<br>- supérieure à 25 000 kg.....<br>- supérieure à 25 000 kg mais inférieure à ou égale 2 5000 kg.....   | A<br>D     | 2            |
| 01-29/II  | <b>Liquides inflammables</b> (installations de mélange ou d'emploi de) à l'exclusion des installations de combustion ou de simple mélange à froid. La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient<br>1) susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1) supérieure ou égale à 5 t-----<br>2) inférieure à 5 t----- | A<br>D     | 3            |



|        |   |                      |            |
|--------|---|----------------------|------------|
| 02-59  | Station de transit pour les produits minéraux en poudre non emballés tels que le ciment, le plâtre, la chaux et les fines, dont la capacité de stockage est :<br>1) supérieure à 25 000 m <sup>3</sup> -----<br>2) supérieure ou égale à 25 000 m <sup>3</sup> -----  | A<br>D               | 3          |
| 02-109 | <b>Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa</b><br><br>1. <b>Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant :</b><br>a) supérieure à 150 KW-----<br>b) inférieure ou égale à 150 KW-----<br><br>2. <b>dans tous les autres cas :</b><br>a) supérieure à 200 KW-----<br>b) inférieure ou égale à 200 KW----- | A<br>D<br><br>A<br>D | 1<br><br>1 |
|        |   | A                    | 3          |

Source : Arrêté n°0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1998 portant modification de la nomenclature des installations classées

Selon cet arrêté, le **Projet** est donc soumis à autorisation avec un rayon d'affichage de 3 km.

## 2.4.2 Zone d'influence

La zone d'influence du Projet est définie comme la zone où les activités prévues dans le cadre du projet auront lieu (site du projet et environs immédiats) et une vaste zone susceptible d'être vulnérable aux impacts directs et indirects sur l'environnement naturel et humain. La zone d'influence varie en fonction des activités du Projet et des sujets environnementaux et sociaux. **Tableau 2-2** décrit la zone d'influence du Projet.

**Tableau 2-2 Zone d'influence du Projet**

| Sujet            | Phase de construction  | Phase d'exploitation                            |
|------------------|--|---|
| Qualité de l'air | 350 m des sites de construction de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission et 500 m de part et d'autre des principales voies d'accès.  | 10 km du site de la Centrale thermique          |
| Eaux de surface  | Principales caractéristiques des eaux de surface et régime de drainage dans la zone de projet de la Centrale thermique et à proximité des passages d'eau sur les routes d'accès et les nouvelles routes d'accès. | Drainage sur le site de la Centrale thermique   |
| Eau lagunaire    | Lagune Ébrié à proximité des travaux de dragage du port et du chenal d'accès et du site de la Centrale thermique   | Lagune Ébrié à proximité des rejets d'effluents |

| Sujet                    | Phase de construction  | Phase d'exploitation  |
|--------------------------|--|---|
| Bruit                    | 500 m du site de construction de la Centrale, et de part et d'autre de l'emprise <sup>2</sup> des Lignes de Transmission.  | 500 m du site de la Centrale thermique  |
| Sol                      | La zone de terre dans laquelle les sols pourraient être perturbés ou pollués en conséquence de la construction ou de l'exploitation du projet, largement comprise dans la zone à utiliser pour la construction de la Centrale thermique (22 ha) et des Lignes de Transmission (un couloir de 6 m pour la ligne souterraine 225kV, un couloir de 40 m pour la Ligne de Transmission aérienne 225 kV entre la Centrale thermique et la sous-station de Dabou, et un couloir de 50 m pour la Ligne de Transmission aérienne 400 kV à l'est de la Centrale thermique et la Ligne de Transmission de 400 kV existante à partir du Projet CIPREL V). |   |
| Eaux souterraines        | Aquifère sous-jacent de la zone du Projet (y compris les puits destinés à l'approvisionnement en eau pour les travaux de construction des Lignes de Transmission)  | Aquifère sous-jacent de la zone de Projet   |
| Environnement biologique | Un rayon de 500 m autour du site de la Centrale thermique <sup>3</sup> et l'ensemble de la voie de navigation des navires de construction à l'intérieur de la lagune ;<br><br>250 m de chaque côté des Lignes de Transmission  | Un rayon de 500 m autour du site de la Centrale thermique et de l'emprise des Lignes de Transmission. |
| Socio-économique         | Un rayon de 5 km autour du site de la Centrale thermique et de 250 m de chaque côté de la Ligne de Transmission afin d'englober les communautés susceptibles de subir les impacts directs et indirects des activités du projet ou d'avoir des interactions avec le projet ;<br><br>Recevant des impacts directs : Songon-Dagbé, Songon-Agban, Songon-M'bratté, Songon-Kassemblé, Songon-Té, Ville de Dabou, Agnéby et Layo ;<br><br>Récepteurs d'impacts indirects : Sous-préfecture de Dabou, sous-préfecture de Songon et la zone plus large d'Abidjan   | Village de Songon-Dagbé   |

## 2.5 Composantes du projet et Activités

La Centrale, d'une superficie d'environ 22 ha, est située dans le village de Songon-Dagbé, sous-préfecture de Songon, département d'Abidjan, à environ 20 km à l'ouest d'Abidjan (05°18'49.2"N, 04°13'32.5"W). La Ligne de Transmission de 225 kV traverse la sous-préfecture de Songon jusqu'à la sous-préfecture de Dabou avec une longueur totale d'environ 22 km, dont 1,1 km de la Ligne reliant la sous-station de Dabou sera posée en souterrain, et la Ligne de Transmission de 400 kV de 1 km relie le poste de Songon dans le périmètre de la Centrale au réseau national qui se trouve à l'est du site de la Centrale.

<sup>2</sup> L'emprise de ce projet est définie comme étant de 40 m pour la ligne 225kV et de 50 m pour la ligne 400kV.

<sup>3</sup> Cette estimation ne tient pas compte des impacts potentiels de la construction du port sur l'environnement biologique. L'estimation réelle peut être plus importante en fonction des résultats du modèle de dispersion des sédiments pour les activités de dragage.

La Centrale est conçue pour une capacité de 372 MW et une durée de vie économique de 35 ans. Son développement est prévu en deux phases (phase I de 372 MW et phase II (indéterminée)). Dans la phase actuelle (phase I), deux turbines à gaz PG9071E, deux générateurs de vapeur à récupération de chaleur (HRSG) et une turbine à vapeur devraient être installés pour constituer une unité complète à cycle combiné "2+2+1" de 372 MW. Les condensateurs refroidis par air (ACC) sont utilisés pour le refroidissement de l'unité. Deux sous-stations (la sous-station 400/225/33 kV de Songon et la sous-station 225/90 kV de Dabou), deux Lignes de Transmission (la Ligne de Transmission de 225 kV et la Ligne de Transmission de 400 kV) comprenant 65 pylônes (60 pylônes pour la Ligne de Transmission de 225 kV et cinq pylônes pour la Ligne de Transmission de 400 kV), et des lignes de distribution à Dabou devraient être construites pour transporter l'électricité produite par la Centrale thermique.

Le Projet comprend la construction et l'exploitation de la Centrale thermique TGCC, de sous-stations, de Lignes de Transmission, d'installations auxiliaires et de services publics afin de fournir une capacité d'énergie maximale de 372 MW au réseau public. Les sous-sections suivantes illustrent le résumé et les caractéristiques correspondantes des éléments de construction temporaires (**Section 2.5.1**) et des éléments de construction permanents (**Section 2.5.2**).

### 2.5.1 Résumé de la construction temporaire

Le **Tableau 2-3** énumère les éléments temporaires proposés et le résumé des caractéristiques clés pour la construction.

La construction temporaire de la Centrale thermique comprend principalement l'établissement d'une zone d'habitation, d'une zone de bureaux, d'une zone de construction, ainsi que d'un port et de services publics. La surface totale de la construction temporaire de la Centrale thermique est d'environ 4,43 ha, dont la majorité sera située sur le site de la Centrale thermique réservé à la phase II : environ 0,5 ha sera dans la zone de la phase I (pour la structure métallique de l'atelier principal, la structure métallique de la chaudière et le dépôt temporaire, le dépôt de maintenance mécanique), et le reste sera dans la zone de la phase II (pour la construction générale, les bureaux, la centrale à béton, les dépôts ouverts, les dépôts de hangars, etc.)

**Tableau 2-3 Composants et installations temporaires de construction**

| Non.               | Composante    | Sous-composante   | Caractéristiques principales   |
|--------------------|---------------|---|--|
| Centrale thermique |               |   |  |
| 1                  | Espace de vie | Dortoir, cantine du personnel, aire de loisirs, stockage de l'eau, drainage, fosses septiques, équipement de lutte contre l'incendie et autres installations. | Les travailleurs chinois seront logés et hébergés sur le site, dans l'enceinte de la Centrale thermique. Le dortoir adopte une structure légère en acier à un étage avec des toits en tuiles d'acier colorées. Chaque chambre, d'une capacité de six personnes, sera équipée de toilettes, d'une douche, de l'air conditionné, d'une machine à laver, etc.<br><br>Les travailleurs ivoiriens ou les travailleurs des pays voisins vivront dans leurs maisons locales à Songon ou à Dabou et feront la navette jusqu'au site du projet, tandis que les travailleurs non locaux résideront dans des logements hors site fournis par les sous-traitants. L'emplacement des logements hors site doit encore être déterminé, potentiellement sur un |

| Non. | Composante           | Sous-composante   | Caractéristiques principales   |
|------|----------------------|---|--|
|      |                      |   | <p>terrain vacant et à côté de la route d'accès à la Centrale thermique à Songon-Dagbé.</p> <p>Les eaux usées provenant de la zone d'habitation pendant la construction se composent des eaux usées des toilettes et des eaux usées domestiques. Selon les documents de conception fournis en septembre 2023 et les informations obtenues lors des entretiens avec l'entrepreneur EPC, les eaux usées des toilettes sont déversées dans des fosses septiques à trois niveaux - une fosse septique sera installée pour chaque bâtiment dortoir, une fosse septique centralisée sera installée dans chaque zone, et une fosse septique au point de décharge. Une tierce partie qualifiée sera engagée pour pomper régulièrement les déchets solides. En ce qui concerne les eaux usées domestiques, les eaux usées des cantines, qui peuvent contenir des huiles, seront traitées par séparation dans un bac à graisse, puis stockées dans des conteneurs avant d'être traitées à l'extérieur. Les eaux usées domestiques seront collectées et acheminées vers le réservoir de traitement situé dans la zone d'habitation, avant d'être finalement déversées dans la lagune.</p> |
| 2    | Espace bureau        | Structure principale, bureau des gardes, parking extérieur, espaces verts, drainage, fosses septiques, équipements de communication et de réseau. | Zone de bureaux pour les équipes EPC et de construction d'une superficie totale de 3 200 m <sup>2</sup>  |
| 3    | Zone de construction | Espace de stockage extérieur  | Un parc de stockage temporaire pour les cargaisons volumineuses, par exemple les tuyaux et les plaques, d'une superficie totale de 12 200 m <sup>2</sup> . Le parc de stockage sera entouré d'une clôture grillagée.   |
|      |                      | Entrepôt  | Entrepôt de stockage d'une superficie totale de 1 920 m <sup>2</sup> pour le stockage de matériaux de construction, d'outils, de machines et d'équipements électriques. Il adopte une structure légère en acier avec une toiture en tuiles d'aluminium, couvrant une surface totale d'environ 1 920 m <sup>2</sup> .   |
|      |                      | Salle de stockage des matières dangereuses  | Il adoptera une structure monocouche en acier léger avec une surface de 100 m <sup>2</sup> et stockera   |

| Non. | Composante | Sous-composante   | Caractéristiques principales  |
|------|------------|---|---|
|      |            |   | principalement des produits chimiques, des peintures, des diluants, etc.  |
|      |            | Centrale à béton  | Fournir des matériaux en béton et des services de coulage sur place avec une capacité de production de plus de 60 m <sup>3</sup> /h, occupant une surface totale de 4 400 m <sup>2</sup> . Le béton commercial local à proximité constituera l'approvisionnement supplémentaire en béton. La Centrale à béton couvre une superficie totale d'environ 4 400 m <sup>2</sup> et est équipée d'un laboratoire, d'un bassin de sédimentation et d'un parc de stockage de gravier.  |
|      |            | Domaine de transformation du génie civil                  | Pour le traitement de l'acier, le travail du bois, le traitement des pièces encastrées, etc. La zone sera clôturée par un grillage et disposera d'un sol en béton durci.  |
|      |            | Bureaux   | Structures modulaires avec zone de détection de sécurité à proximité  |
|      |            | Routes internes et routes d'accès à la Centrale thermique | La Centrale thermique propose d'utiliser les routes rurales existantes et de construire une route d'accès pour relier les entrées principale et secondaire à la route A3. Cette route d'accès aura une largeur de 6 à 7 m et sera asphaltée. La largeur de la route principale sera de 6 m, et celle de la route secondaire ne sera pas inférieure à 4 m. Les routes d'accès à la Centrale thermique seront utilisées à la fois pendant la construction et l'exploitation. L'utilisation des terres sera permanente. Pour plus d'informations, voir la <b>Section 2.5.2.5</b> .<br><br>Selon les documents de conception fournis en septembre 2023, des fossés de drainage temporaires seront mis en place le long des routes internes dans la zone de l'usine, des piles de tuyaux en béton seront enterrées au-dessus des sections de route et des fosses de captage devraient être mises en place dans deux sections de la route pour éviter le colmatage. Les eaux pluviales collectées sont finalement déversées dans la lagune. |
|      |            | Déchets solides   |   |
|      |            | Eaux usées et drainage de la construction                 | Les eaux usées de construction comprennent les eaux usées provenant de la Centrale à béton sur site et les eaux usées provenant de la zone de construction temporaire, telles que les eaux usées de lavage contenant de la boue. Des drains simples seront installés couche par couche dans la tranchée   |

| Non. | Composante | Sous-composante                  | Caractéristiques principales   |
|------|------------|----------------------------------|--|
|      |            |                                  | <p>et la fosse de fondation pendant l'excavation, et des puits de captage seront installés dans chaque zone de construction. L'eau des fosses de captage est pompée vers un fossé de drainage circulaire autour de la zone de construction, clarifiée par un réservoir de sédimentation, traitée selon les normes requises et rejetée dans le bassin de lagunage.</p> <p>En outre, la construction produira des eaux usées industrielles contenant des acides, des alcalis, etc., qui seront stockées dans des conteneurs et des réservoirs avant d'être traitées à l'extérieur.</p>   |
| 5    | Port       | /                                | <p>Un port pour la livraison de grosses pièces d'équipement en provenance d'Anvers (Belgique), d'Amsterdam (Pays-Bas), de Guangzhou et/ou de Shanghai (Chine), avec le port d'Abidjan (Côte d'Ivoire) comme port de transit. Une fois les fournitures et/ou équipements arrivés au port d'Abidjan, ils sont transférés au port de la Centrale thermique via des barges.</p>  |
| 4    | Utilité    | Approvisionnement en eau         | <p>L'eau provient de la nappe phréatique par le forage de puits (5-6 puits), distribuant l'eau aux zones d'habitation, aux bureaux et au chantier de construction. Les puits seront également la source d'approvisionnement en eau souterraine de la Centrale thermique pendant la phase d'exploitation.</p> <p>Dans la zone d'habitation, une salle de purification et de pompage de l'eau sera construite, ainsi qu'un château d'eau de secours de 160 m<sup>3</sup> et un réservoir de stockage de l'eau de 160 m<sup>3</sup>. Dans la zone de construction, un réservoir de stockage d'eau de secours de 60 m<sup>3</sup> sera construit. Deux pompes à eau (une principale et une de secours) seront installées au puits pour distribuer l'eau à la zone d'habitation, à la zone de bureaux et au chantier de construction.</p> |
|      |            | Approvisionnement en électricité | <p>L'alimentation électrique municipale est assurée par des câbles prolongés à partir de la route A3. La Centrale thermique utilisera également trois générateurs diesel (200-300 kW) en cas d'urgence ou pendant les pics de consommation d'électricité.</p>  |

#### Lignes de transmission et sous-stations

|    |                         |   |   |
|----|-------------------------|---|---|
| 1. | Espace de vie et bureau | Camps de construction (dortoir, cantine du personnel, aire de | Pour la construction des Lignes de Transmission et des sous-stations, le contractant engagera son propre personnel de gestion et de conception technique, |
|----|-------------------------|---|---|

| Non. | Composante           | Sous-composante   | Caractéristiques principales  |
|------|----------------------|---|---|
|      |                      | loisirs, bureaux, bureau des gardes, parking extérieur, stockage de l'eau, drainage, fosses septiques, équipement de lutte contre l'incendie, équipement de communication et de réseau et autres installations de vie et de bureau) | <p>ainsi que des ouvriers de trois à six sous-traitants locaux.</p> <p>Les travailleurs de la construction résideront soit à Songon, soit à Dabou. Les sous-traitants seront responsables de l'hébergement des travailleurs sous-traités, qui seront pour la plupart des travailleurs non qualifiés et occasionnels (journaliers) recrutés au sein des communautés locales et qui n'auront donc pas besoin d'être hébergés dans le cadre du projet. L'hébergement sera assuré par la location de maisons locales. Aucun camp d'hébergement ne sera construit pendant la construction des sous-stations et des Lignes de Transmission.</p> <p>Selon un entretien avec VINCI en septembre 2023, le traitement standard des eaux usées domestiques sera adopté pour collecter et stocker séparément les eaux usées domestiques et celles des toilettes. Lorsque le stockage des eaux usées sera plein, Songon Énergies engagera une société agréée par l'ANAGED pour collecter les eaux usées par camion et les traitera. Le nombre de fosses septiques sur le site n'est pas encore connu. Les eaux usées domestiques seront sédimentées et filtrées avant d'être rejetées.</p> |
| 2.   | Zone de construction | Zone de stockage extérieure, entrepôt, salle de stockage de matières dangereuses, etc.  | <p>Les activités de la phase de construction nécessiteront la construction de zones de stockage, notamment pour les matériaux de construction, les carburants et les lubrifiants. Selon l'équipe de gestion de VINCI, la construction du projet nécessitera la mise en place de deux sites de stockage à Songon et à Dabou, respectivement. La zone de dépôt sera principalement située dans l'emprise des Lignes de Transmission, mais il se peut qu'un accès temporaire au terrain soit nécessaire pour le stockage des matériaux, de la terre végétale, des matériaux d'excavation, etc. en dehors de l'emprise,</p>   |
|      |                      | Routes d'accès aux Lignes de Transmission   | <p>La principale voie d'accès dans la zone de construction de la Ligne de Transmission est la voie d'accès longitudinale de 3 m de large aux différents pylônes des lignes aériennes.</p> <p>En plus de la route d'accès longitudinale, le projet construira des routes d'accès transversales permettant d'atteindre rapidement les différents points de la ligne à partir des routes principales. La largeur de ces routes est estimée à 3 mètres. Les emplacements de ces routes d'accès transversales ne sont pas encore déterminés à ce stade.</p>  |

| Non. | Composante | Sous-composante                  | Caractéristiques principales  |
|------|------------|----------------------------------|---|
|      |            | Déchets solides                  |   |
| 3    | Utilité    | Approvisionnement en eau         | <p>Le chantier ne disposera pas de Centrales à béton sur place, mais s'approvisionnera auprès de Centrales à béton situées à Yopougon. Il y aura quelques bétonnières sur le site.</p> <p>L'eau potable et l'eau à usage domestique proviendront de la nappe phréatique par le forage de puits et seront ensuite distribuées dans les zones d'habitation et de bureaux. Une déclaration dudit forage sera réalisée auprès de la direction générale des ressources en eau du ministère des eaux et forêts.</p> <p>Compte tenu de la longueur de 22 km des Lignes de Transmission à construire, outre le forage de puits potentiels pour l'approvisionnement en eau souterraine pour le traitement du béton le long de l'empreinte des Lignes de Transmission, des réservoirs de stockage d'eau peuvent également être nécessaires pour l'approvisionnement en eau potable.</p> |
|      |            | Approvisionnement en électricité | <p>L'alimentation électrique municipale est assurée par des câbles qui partent de la route A3. Des générateurs diesel peuvent également être nécessaires en cas d'indisponibilité du réseau électrique.</p> <p>Les détails restent à déterminer.</p>  |

### 2.5.2 Résumé des composantes permanentes pour la phase d'exploitation

Le **Tableau 2-4** énumère les composantes permanentes du Projet et leurs caractéristiques correspondantes.

**Tableau 2-4 Composantes et installations permanentes du Projet pour la phase d'exploitation**

| Non.  | Composante                      | Sous-composante                                       | Caractéristiques principales   |
|---|---------------------------------|---|--|
| 1   | Centrale thermique TGCC Phase I | Turbine à gaz   | Deux turbines à gaz à haut rendement d'une capacité totale de 372 MW |
| Générateur de vapeur à récupération de chaleur (HRSG) |                                 | Deux HRSG à circulation naturelle horizontale         |  |
| Turbine à vapeur                                      |                                 | Une turbine à vapeur à condensation à double pression |  |



| Non. | Composante   | Sous-composante                        | Caractéristiques principales  |
|------|--|--|---|
| 2    | Sous-stations                                      | Poste 400/225/33 kV de Songon          | Une nouvelle sous-station à double barre 225 kV et un disjoncteur 400 kV et une demi-sous-station à l'intérieur des limites du site de la Centrale thermique.   |
|      |  | Poste de Dabou 225/90 kV               | Un poste 225 kV à double barre comme extension du poste 90 kV à double barre existant dans la ville de Dabou  |
| 3    | Lignes et pylônes de transmission                  | Ligne de Transmission de 225 kV        | Circuit unique d'une longueur approximative de 22 km, reliant les sous-stations de Songon et de Dabou   |
|      |  | Ligne de Transmission de 400 kV        | Double circuit/trois faisceaux d'une longueur d'environ 1 km entre la sous-station de Songon et le réseau.  |
|      |  | Pylônes                                | 65 pylônes au total, d'une portée au vent de 400-450 m et d'une portée au poids de 400-650 m. Deux types de pylônes seront utilisés : des monopodes tubulaires dans les zones urbaines et des pylônes en treillis dans les zones rurales. |
| 4    | Installations auxiliaires de la Centrale thermique | Voies d'accès                          | Route d'accès reliant l'A3 aux entrées principales et secondaires de la Centrale thermique  |
|      |  | Immeuble d'appartements et de services | Le long de la limite nord du site de la Centrale thermique  |
|      |  | Immeuble de bureaux complet            | A l'angle nord-ouest de l'usine, à côté de l'entrée principale  |
|      |  | Installations de traitement des eaux   | Système de drainage et nouvelle station d'épuration des eaux usées domestiques et industrielles   |
| 5    | Utilité  | Approvisionnement en gaz naturel       | Le gouvernement local fournira du gaz naturel au Projet par l'intermédiaire d'un gazoduc.   |
|      |  | Approvisionnement en électricité       | Alimentation électrique municipale et générateurs diesel de secours   |
|      |  | Approvisionnement en eau               | Système d'approvisionnement en eau indépendant utilisant les eaux souterraines comme principale source d'eau  |

### 2.5.2.1 Centrale thermique TGCC

#### ■ Turbine à gaz

En général, une turbine à gaz se compose d'un compresseur, d'une chambre de combustion et d'une turbine. Le compresseur aspire l'air ambiant et le comprime, augmentant ainsi sa température et sa

pression. L'air comprimé est ensuite mélangé au combustible dans la chambre de combustion et enflammé pour produire un gaz à haute température et à haute pression. Enfin, ce gaz se détend à travers la turbine et entraîne un générateur pour produire de l'électricité.

La Centrale thermique prévoit d'installer deux turbines à gaz à haut rendement fabriquées par General Electric, d'une capacité totale de 372 MW, dans un cadre extérieur.

■ Générateur de vapeur à récupération de chaleur (HRSG)

Un HRSG est un type d'échangeur de chaleur qui récupère la chaleur résiduelle de l'échappement d'une turbine à gaz à un degré extrême et l'utilise pour chauffer de l'eau et générer de la vapeur, qui peut ensuite être utilisée pour entraîner une turbine à vapeur afin de produire de l'électricité supplémentaire.

La Centrale thermique prévoit d'installer deux générateurs de vapeur à circulation naturelle horizontale provenant de Chine dans un environnement extérieur.

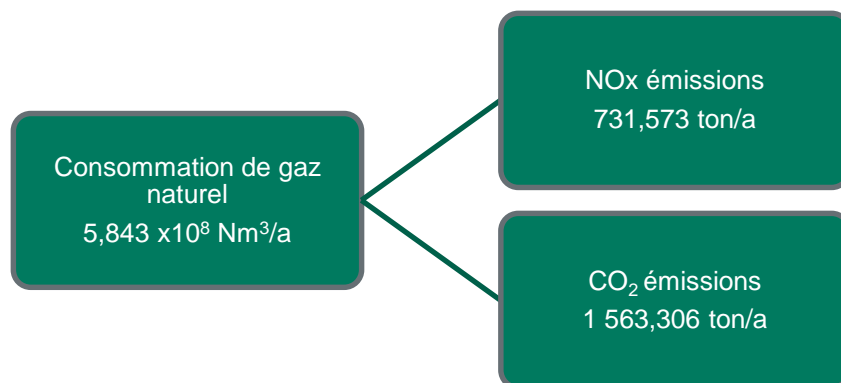
■ Turbine à vapeur

Une turbine à vapeur est un dispositif qui utilise la vapeur pour entraîner un arbre rotatif, qui peut ensuite être utilisé pour produire de l'électricité. Une turbine à vapeur se compose généralement d'un corps, d'un rotor avec des pales, d'un système de tuyères et d'un système de régulation.

La Centrale thermique prévoit d'installer une turbine à vapeur à condensation à double pression provenant de Chine dans un environnement intérieur.

**Figure 2-4, Figure 2-5 et Figure 2-6** montrer le bilan énergétique et hydrique du projet.

### Figure 2-4 Bilan énergétique (gaz naturel) du Projet



### Figure 2-5 Bilan énergétique (électricité) du Projet

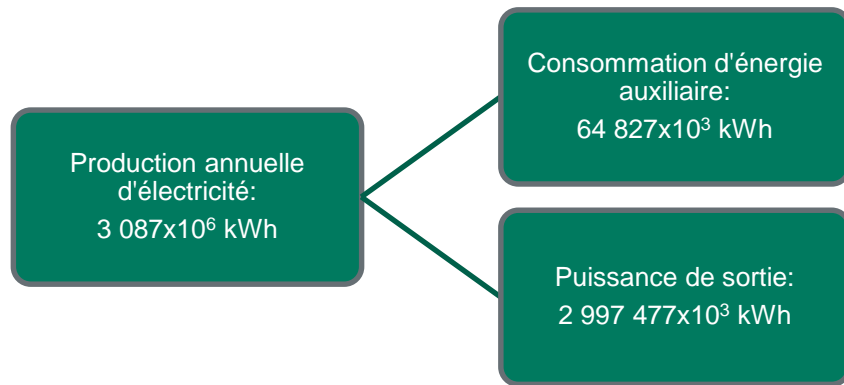
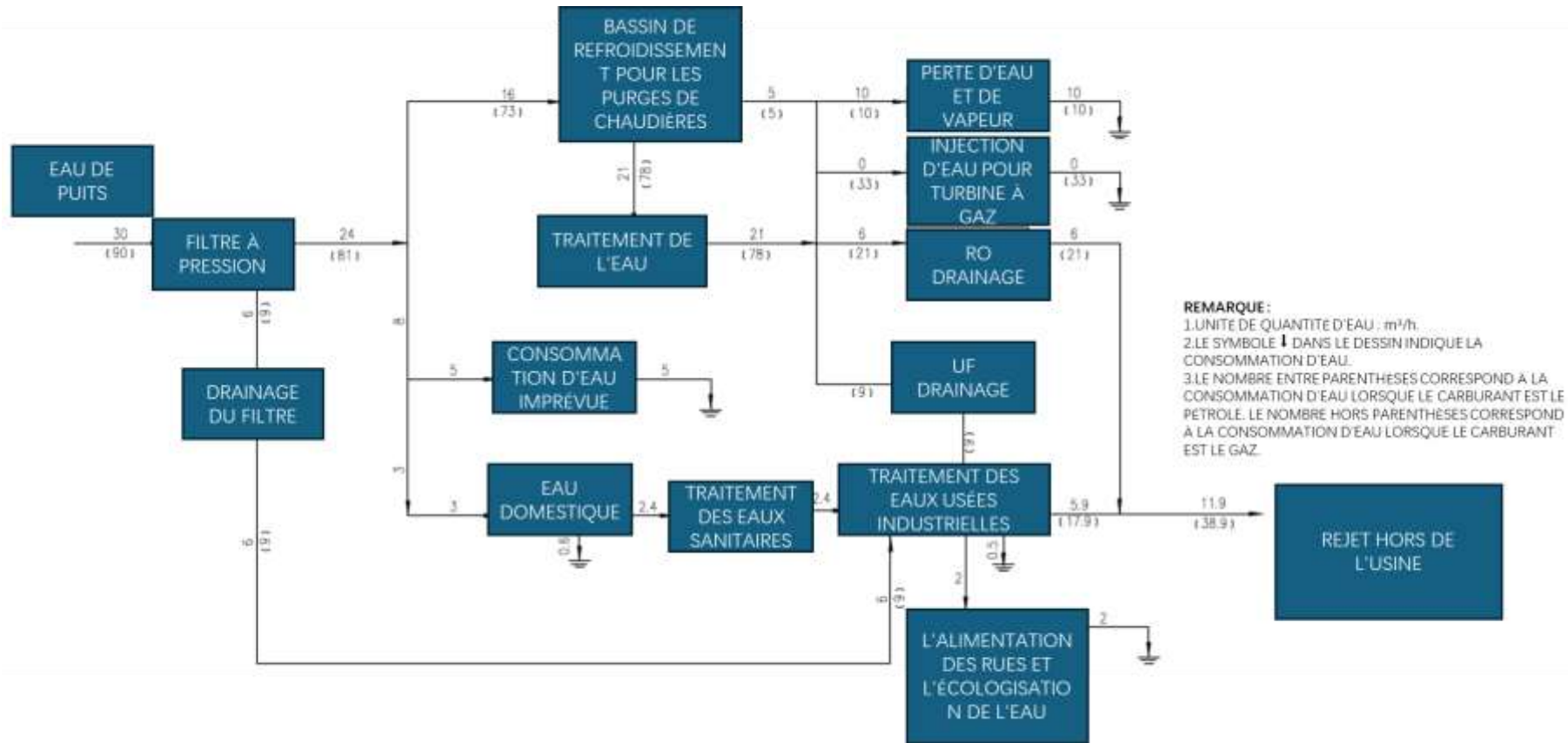


Figure 2-6 Bilan hydrique du Projet



### 2.5.2.2 Sous-stations

Les sous-stations du Projet comprennent la construction de la sous-station 400/225/33 kV de Songon et l'extension de la sous-station 90 kV existante de Dabou à 225 kV/ 90 kV. Le système de mise à la terre de base des deux sous-stations consiste en un réseau maillé enterré à une profondeur d'un mètre, uniformément réparti sur la surface des deux sous-stations. En outre, il y aura également des systèmes de mise à la terre internes à la base des bâtiments de service, auxquels tous les cadres de support, les tableaux de distribution et les équipements (placés dans le bâtiment de service) seront connectés. L'éclairage et les protections d'éclairage sont également appliqués aux sous-stations.

#### ■ Poste de Songon 400/225/33 kV

Le poste de Songon est le poste de la Centrale thermique TGCC. Il achemine l'électricité vers le poste de Dabou, ainsi que vers le réseau de distribution 33 kV de la région. Cette nouvelle sous-station sera intégrée à la plate-forme générale de la Centrale. Il comprendra les éléments suivants selon les documents techniques actuels :

- Deux baies de lignes 400 kV ;
- Deux baies d'autotransformateurs 400/225/33 kV - 350 MVA ;
- Une travée de ligne 225 kV ;
- Trois baies d'alimentation de 225 kV vers la Centrale thermique ;
- Deux baies d'autotransformateurs 400/225/33 kV - 350 MVA ;
- Deux baies de transformateurs de puissance 225/33 kV - 40MVA ;
- Une baie de couplage et des transformateurs 225 kV/33 kV ;
- Un bâtiment de contrôle avec deux salles MT : tableaux de distribution 6/33 kV (30 cabines au total) ;
- Deux batteries de condensateurs de 33 kV de 7,2 MVAR ;
- Quatre tableaux de distribution 33 kV ;
- Un groupe électrogène ;
- Un logement de fonction ; et
- Route d'accès à la sous-station de Songon : une route d'accès d'environ 7 m de large et 700 m de long sera construite sur la base de la route existante du village. Cette route d'accès sera asphaltée.

Figure 2-7 Route d'accès à la station de Songon



■ Poste de Dabou 225/90 kV

La sous-station de Dabou sera une extension de la sous-station existante de 90 kV à double barre dans la ville de Dabou. La construction consiste en une sous-station 225 kV à double barre avec un transformateur, des ateliers électriques, des tableaux de distribution et un onduleur dans les limites de la sous-station 90 kV existante. Les ateliers électriques et les tableaux de distribution proviennent de la sous-station 90 kV existante ; les ateliers électriques seront conservés et les tableaux de distribution seront étendus. Avec cette extension, la sous-station de Dabou passera de 90 kV à 225 kV/ 90 kV.

**Figure 2-8 Poste 90 kV de Dabou**



Source : ERM (photo prise le 24 mai 2023)

### 2.5.2.3 Lignes de Transmission

Les Lignes de Transmission assureront la transmission de l'électricité de la Centrale au réseau national.

#### ■ Ligne de Transmission de 225 kV

La longueur de la Ligne de Transmission de 225 kV à circuit unique est d'environ 22 km, reliant la sous-station de Songon et la sous-station de Dabou. Une extrémité de la Ligne de Transmission reliant la sous-station de Dabou sera posée en souterrain dans un couloir de Ligne de Transmission existant sur 1,1 km, tandis que le reste sera constitué de lignes aériennes.

#### ■ Ligne de Transmission de 400 kV

La longueur de la Ligne de Transmission à double circuit/trois faisceaux de 400 kV est d'environ 1 km, coupant la ligne PK24/Tabhot de 400 kV jusqu'à la sous-station de Songon.

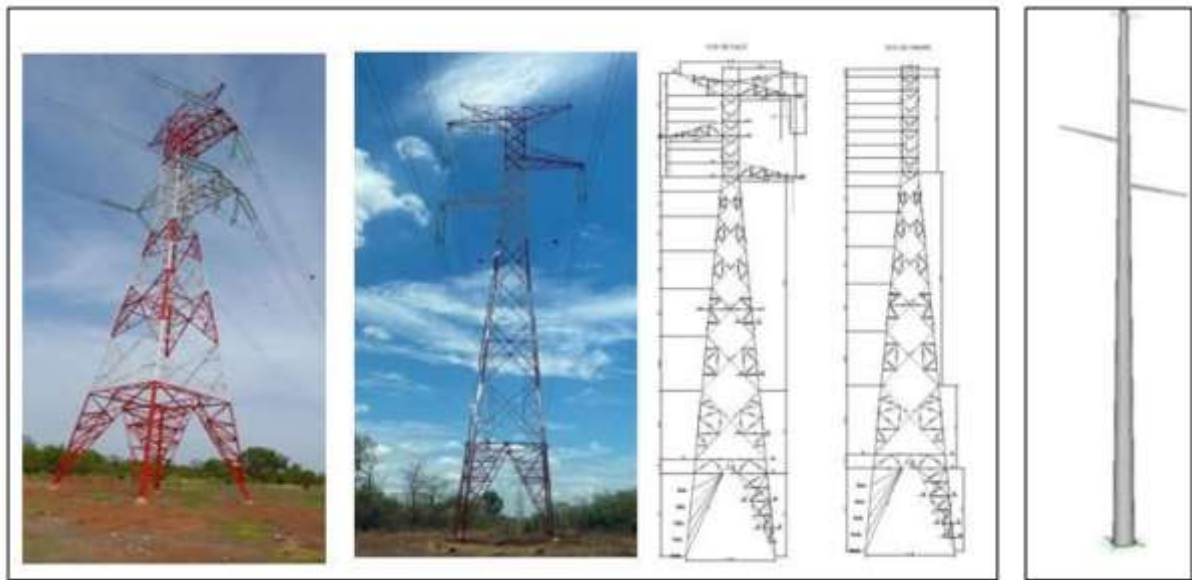
### 2.5.2.4 Pylônes

Le nombre, le type et la répartition des pylônes pour les Lignes de Transmission de 225 kV et 400 kV sont indiqués ci-dessous :

- La Ligne de Transmission de 225 kV est composée de deux types de pylônes, à savoir des pylônes métalliques en treillis dans les zones rurales et des poteaux tubulaires/monopodes dans les zones urbaines, comme le montre la **Figure 2-9**. Au total, 61 pylônes seront installés, avec une portée au vent de 400-450 m et une portée au poids de 400-650 m.

- La Ligne de Transmission de 225 kV à circuit unique sera composée de 48 pylônes métalliques en treillis dans les zones rurales et de 13 poteaux tubulaires dans les zones urbaines, comme le montre la **Figure 2-2**. Les poteaux tubulaires ont des fondations plus petites et conviennent mieux aux zones urbaines.
- La Ligne de Transmission de 400 kV se compose de cinq pylônes qui sont tous des pylônes métalliques en treillis.

**Figure 2-9 Schéma du pylône en treillis métallique (gauche) et du poteau tubulaire (droite)**



Source : Ligne de Transmission FSR, février 2023

**Figure 2-10 Corridor de la ligne de transmission existants du poste 90 kV de Dabou**



Source : ERM (photo prise le 24 mai 2023)





Il est proposé de construire un immeuble d'habitation et un bâtiment de services le long de la limite nord du Projet.

Le quartier d'habitation temporaire prévu pour la Phase I de la construction du Projet pourra accueillir jusqu'à 1 100 personnes pendant les périodes de pointe, avec une capacité de 6 personnes par chambre. Ce quartier sera divisé en deux zones distinctes, situées de part et d'autre de la route d'accès principale. Le côté sud sera réservé au personnel chinois de gestion et de construction, tandis que le côté nord sera destiné aux travailleurs locaux.

Les détails de la planification sont les suivants :

- **Zone d'habitation A**, destinée au personnel chinois de gestion et de construction, sera située au sud de la route d'accès principale, à proximité de la zone de bureaux.
- **Zone d'habitation B**, destinée aux employés locaux, sera située au nord de la route d'accès principale.

Les dortoirs seront constitués de conteneurs mobiles de plain-pied, construits avec une structure en acier léger et des tuiles en acier de couleur. La zone d'habitation A couvrira une superficie d'environ 8 056 m<sup>2</sup> (dimensions : 80,4 m x 100,2 m), avec des installations temporaires de soutien telles qu'une salle de distribution électrique, une salle de purification et de pompage d'eau, une tour de stockage d'eau d'urgence, un réservoir de stockage, une cantine, un restaurant, une salle à manger extérieure ouverte, un terrain de basket-ball, un terrain de badminton, des tables de tennis de table, une fosse septique, un abri pour véhicules, une salle de services, etc.

La superficie des chambres conteneurs dans la zone d'habitation B sera de 4 132 m<sup>2</sup> ; chaque chambre sera équipée de lits superposés de dimensions 2 m x 1 m x 1,8 m, permettant de loger jusqu'à 1 120 personnes.

Les salles de conteneurs mobiles seront construites avec une structure en acier léger. Les fondations seront réalisées en béton C20 de 100 mm d'épaisseur, sur un sol nivelé, compacté et durci. La base des colonnes sera fixée à la fondation en béton à l'aide de boulons d'expansion. Des poutres fixes seront ajoutées autour de la dalle du toit, et des boulons à haute résistance relieront les poutres du toit, les pannes, les colonnes et autres structures pour renforcer la résistance au vent. Un tablier et un fossé de drainage de 250 mm x 300 mm avec une pente de 3 % seront construits autour des salles de conteneurs.

Chaque chambre sera équipée d'une salle de bain indépendante, d'un lavabo (également utilisé comme évier), d'un téléviseur, d'un climatiseur split, et d'un chauffe-eau.

#### ■ Immeuble de bureaux

Il est proposé de construire le bâtiment administratif à l'angle nord-ouest de l'usine, à côté de l'entrée principale.

#### ■ Installations de traitement des émissions atmosphériques

La combustion du gaz entraîne l'émission de polluants atmosphériques tels que le NO<sub>x</sub> (principale émission) et, selon la composition du gaz naturel en phase d'exploitation, d'autres polluants tels que le SO<sub>2</sub>, le CO<sub>2</sub> et la suie.

Selon la direction du CEIEC, la Centrale thermique s'approvisionnera en gaz naturel propre et la combustion complète garantira que les émissions atmosphériques ne dépassent pas les limites réglementaires. Le combustible de secours est le diesel distillé (DDO), utilisé lorsque le gaz naturel n'est pas disponible. Le FSR de la Centrale thermique indique que le projet prévoit d'utiliser le DDO avec une teneur en soufre de 1,5 pour cent en masse. Le DDO réel à utiliser sera mis à jour dans les documents de conception détaillée de la Centrale thermique.

#### ■ Installations de traitement des eaux

Voir le **Tableau 2-5** pour le résumé des installations de traitement de l'eau pour les phases opérationnelles.

**Tableau 2-5 Résumé des installations de traitement des eaux**

| Phase                | Type d'eaux usées        | Installations de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées | Destination de la décharge     |
|----------------------|--------------------------|---|--------------------------------|
| Phase d'exploitation | Eaux usées industrielles | Station d'épuration des eaux usées industrielles                    | Lagune via des fossés externes |
|                      | Eaux usées domestiques   | Station d'épuration des eaux usées domestiques                      |                                |
|                      | Eaux usées huileuses     | Station d'épuration des eaux usées industrielles                    |                                |
|                      | Eaux pluviales           | Système de collecte des eaux pluviales                              |                                |

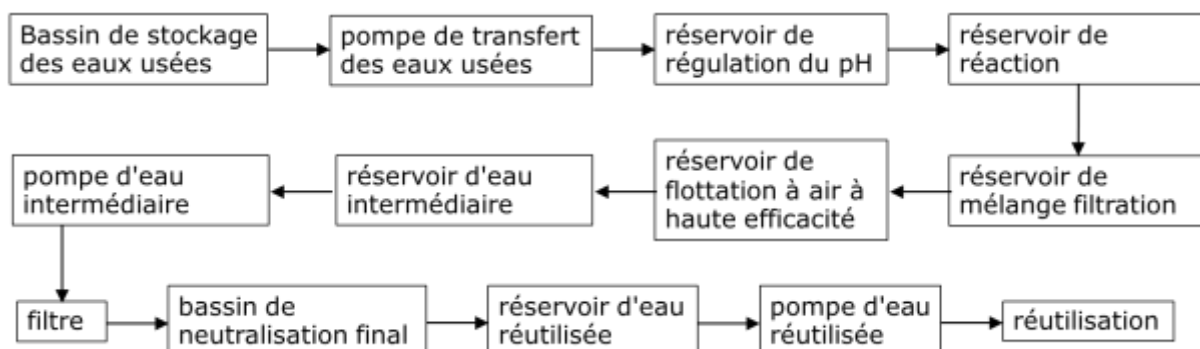
#### Station d'épuration des eaux usées industrielles

La Centrale thermique comprend la construction d'une station d'épuration industrielle d'une capacité de traitement de 20 m<sup>3</sup> /h pour traiter différents types d'eaux usées industrielles pendant l'exploitation. Un réservoir de collecte des eaux usées récurrentes de 300 m<sup>3</sup> et un réservoir de collecte des eaux usées non récurrentes de 300 m<sup>3</sup> sont installés dans la station de traitement des eaux usées industrielles pour servir de bassins de stockage des eaux usées.

Le processus de traitement se déroule comme suit :

Bassin de stockage des eaux usées → pompe de transfert des eaux usées → réservoir de régulation du pH → réservoir de réaction → réservoir de mélange filtration → réservoir de flottation à air à haute efficacité → réservoir d'eau intermédiaire → pompe d'eau intermédiaire → filtre → bassin de neutralisation final → réservoir d'eau réutilisée → pompe d'eau réutilisée → réutilisation.

**Figure 2-12 Processus de traitement des eaux usées industrielles**



Les eaux usées qui entrent dans la station d'épuration sont réutilisées dans le système de circulation de l'eau après neutralisation du pH et élimination des MES (solides en suspension) et de la DCO (demande chimique en oxygène).

#### Station d'épuration des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont rejetées par les installations auxiliaires de la Centrale, et comprennent principalement les eaux de lavage domestiques, les eaux de douche du personnel de production, les eaux des toilettes, le drainage des bâtiments publics, la cantine et les eaux des

dortoirs. La production moyenne d'eaux usées domestiques est estimée à environ 2 m<sup>3</sup>/h. Les principaux polluants sont la DCO, la DBO<sub>5</sub>, le NH<sub>3</sub>-N, les MES et une petite quantité d'huile.

La Centrale sera équipée de deux ensembles d'installations intégrées de traitement des eaux usées domestiques de 5m<sup>3</sup>/h, et le flux du processus est le suivant : eaux usées domestiques → grille → réservoir de régulation pré-aération → réservoir de sédimentation primaire → filtre biologique aéré → réservoir d'eau de lavage à contre-courant → réservoir de désinfection → réutilisation.

#### Installation de traitement des eaux usées huileuses

Les eaux usées huileuses de la Centrale thermique comprennent principalement la déshydratation des bidons d'huile dans la station de stockage de l'huile d'allumage, les eaux de lavage dans la salle des pompes de l'huile d'allumage, le drainage des eaux de pluie dans la digue anti-incendie et la zone des transformateurs dans la station de stockage de l'huile, et les eaux de rinçage du sol pendant l'entretien de l'équipement dans la salle des turbines à vapeur. La quantité d'eaux usées huileuses est difficile à estimer en raison de la périodicité et de la discontinuité de l'événement.

Une station d'épuration des eaux usées huileuses sera construite, avec une capacité provisoire de 2X5 m<sup>3</sup>/h. Les eaux usées huileuses produites seront d'abord acheminées vers un séparateur huile-eau agglomérant pour l'élimination des huiles, et les eaux usées seront déversées dans la station d'épuration des eaux usées de traitement pour un traitement plus poussé et une réutilisation.

#### Système de collecte des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des toits et du sol des bâtiments de la Centrale thermique sont collectées par le système de drainage des eaux pluviales. Après avoir été collectées par des tranchées, les eaux pluviales sont déversées dans la lagune située au sud de la zone de la Centrale.

Les eaux pluviales sont déversées dans la station d'épuration et traitées avec les eaux usées.

### 2.5.2.6 Utilité

#### ■ Approvisionnement en gaz naturel et en carburant

Le principal combustible de la Centrale est le gaz naturel, qui sera fourni par le gouvernement de Côte d'Ivoire à travers des pipelines d'environ 20 à 25 km jusqu'au point d'interface à l'extérieur du site de la Centrale.

Le combustible de secours de la Centrale est le Diesel Distillate Oil (DDO), qui sert de carburant alternatif en cas de pénurie de gaz naturel. L'approvisionnement en DDO est également assuré par le gouvernement et est transporté sur le site de la Centrale thermique par des camions-citernes. Le projet prévoit de construire deux réservoirs de DDO sur le site, d'une capacité de 3 000 à 5 000 m<sup>3</sup>, situés au sud des installations de la phase I et à côté de la limite orientale de la Centrale thermique.

#### ■ Approvisionnement en électricité

La Centrale thermique utilisera l'électricité municipale et des générateurs diesel (200 - 300 kW) pour les urgences ou lors des pics de consommation d'électricité.

#### ■ Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau pour la phase d'exploitation sera assuré par les eaux souterraines grâce à l'installation de cinq salles de pompage. La Centrale thermique prévoit de construire deux purificateurs comme solution de secours lorsque la qualité de l'eau souterraine ne répond pas aux exigences d'utilisation.

La Centrale thermique prévoit de construire deux réservoirs de stockage d'eau, un réservoir d'eau de production et un réservoir d'eau de lutte contre l'incendie, ainsi que deux pompes à eau supplémentaires acheminant l'eau vers chaque point d'utilisation de l'eau. Voir le **Tableau 2-6** pour les paramètres clés de l'approvisionnement en eau pour la phase d'exploitation.

**Tableau 2-6 Principaux paramètres de conception de l'approvisionnement en eau**

| Volume d'extraction d'eau par pompe | Volume d'eau utilisé              | Volume du réservoir d'eau de production | Volume du réservoir d'eau de lutte contre l'incendie |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| 28 m <sup>3</sup> /h <sup>3</sup>   | 90 m <sup>3</sup> /h <sup>3</sup> | 2,800 m <sup>3</sup>                    | 1,000 m <sup>3</sup>                                 |

### 2.5.3 Activités du Projet

Le Projet sera mis en œuvre au cours des phases suivantes, qui sont décrites plus en détail dans la présente section :

- Phase de planification et de conception ;
- Phase de construction ;
- Phase d'exploitation ; et
- Phase de démantèlement.

#### 2.5.3.1 Phase de planification et de conception

Les principales activités de cette phase sont les suivantes

- Études préliminaires pour l'identification du tracé de la Ligne de Transmission et l'emplacement de la Centrale thermique, des sous-stations, des pylônes et des installations auxiliaires, avec des livrables comprenant deux rapports de faisabilité pour la Centrale thermique TGCC et les Lignes de Transmission, respectivement ;
- Une ÉIES pour la Centrale thermique menée par Starénergie 2073 en 2014 ;
- Études géotechniques préliminaires de la sous-station de Songon en 2014 ;
- Enquête spécifique applicable à la Centrale thermique de 372 MW et aux Lignes de Transmission :
  - Levé topographique
  - Enquête géotechnique
  - Régime d'approvisionnement agrégé
- Identification préliminaire des propriétés affectées par le Projet, évaluation et processus d'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP). L'acquisition des terrains pour la Centrale thermique s'est achevée en 2014. L'acquisition des terres pour les Lignes de Transmission se fera progressivement. Un plan d'action de réinstallation sera élaboré pour ce projet afin d'établir des principes et des lignes directrices pour l'acquisition des terres et le processus d'utilisation temporaire des terres pour les composantes du Projet, l'indemnisation et la restauration des moyens de subsistance ;
- Système de gestion au niveau du projet, y compris les plans de gestion de la santé et de la sécurité des entrepreneurs EPC ;
- Mobilisation des ressources financières et humaines ; et
- Demande des permis nécessaires.

#### 2.5.3.2 Phase de construction

Les activités de construction du Projet se répartissent comme suit :

- Formation du site et travaux de terrassement ;
- Construction temporaire ;
- Travaux de génie civil et d'installation pour la phase I de la Centrale thermique TGCC, la sous-station et les Lignes de Transmission ;
- Transport ;
- Port ; et
- Effectifs.

Les sous-sections suivantes fournissent des descriptions détaillées des activités de la phase de construction pour les composants clés, notamment la Centrale thermique TGCC, les sous-stations, les Lignes de Transmission et les activités de soutien telles que le transport et la main-d'œuvre.

### 2.5.3.2.1 Formation du site

#### ■ Centrale thermique

Le site de la Centrale TGCC a été entouré de clôtures depuis l'acquisition des terres en 2014, mais les clôtures ne sont plus entretenues d'après les observations faites lors de la visite du site pour le cadrage et l'ÉIES. Le site de la Centrale TGCC est couvert d'arbustes et d'arbres, d'un jardin maraîcher et d'un bâtiment abandonné au sommet de la colline. Il n'y a pas de services publics municipaux dans la zone tampon de 2 km qui l'entoure.

Selon le FSR de la Centrale, le volume total d'excavation et de remblayage est estimé à 360 100 m<sup>3</sup> et 424 200 m<sup>3</sup>. Le coefficient d'ameublissement de l'excavation et du remblayage est de 1,05, le volume de remblayage peut atteindre 378 100 m<sup>3</sup>. Si l'on ajoute le sol résiduel de la tranchée de base (estimé à 50 000 m<sup>3</sup>), le volume d'excavation et de remblayage est à peu près équilibré.

Les eaux pluviales drainées dans la fosse sont collectées par le système de collecte des eaux pluviales et rejetées dans l'environnement au moyen d'une pompe à eau.

#### ■ Sous-station et Ligne de Transmission

Selon la description technique des postes de Songon et de Dabou préparée par VINCI en juin 2023, au poste de Songon, le défrichage et le décapage en forêt sont estimés à 71 309 m<sup>2</sup>, le remblai des bancs d'emprunt dans un rayon de 5 km sera de 30 319 m<sup>3</sup> et le remblai des déblais sera de 56 121 m<sup>3</sup>.

A la sous-station de Dabou, le défrichage et le décapage en forêt sont estimés à 10 000 m<sup>2</sup> et le remblayage à partir de bancs d'emprunt dans un rayon de 5 km sera de 25 000 m<sup>3</sup>.

Le type de sol est un sable argileux rougeâtre à jaunâtre.

### 2.5.3.2.2 Construction temporaire

Les éléments de construction temporaires seront démolis en conséquence à la fin des travaux. Un campus d'hébergement temporaire, des bureaux temporaires et des installations auxiliaires temporaires, y compris des entrepôts, une centrale à béton et d'autres, seront construits sur le site de la Centrale thermique conformément à la conception actuelle, et ils ne seront utilisés que pendant la phase de construction. Les logements hors site seront fournis par les sous-traitants pour les travailleurs non locaux. L'emplacement des logements hors site doit encore être déterminé, potentiellement sur un terrain vacant et à côté de la route d'accès à la Centrale à Songon-Dagbé.

La construction temporaire suivra le calendrier de l'ensemble des travaux de construction de chaque composante du projet, c'est-à-dire la Centrale thermique et les Lignes de Transmission. Le calendrier de construction des sous-stations sera finalisé en même temps que celui des Lignes de Transmission, ce qui, selon le dernier calendrier de VINCI Énergies, devrait durer au total 18 mois, y

compris les levés topographiques, la conception et le dessin, l'approvisionnement et les travaux sur site.

### 2.5.3.2.3 Centrale thermique

La construction de la Centrale TGCC durera 36 mois depuis le *NTP* de Songon Énergies, impliquant une série d'activités clés instruites comme suit :

- Construction de l'unité principale de production d'électricité, comprenant la salle des turbines à gaz, la salle des turbines à vapeur et la salle de contrôle Centrale ;
- Construction de deux cheminées ;
- Construction du système électrique, y compris le support de barre de bus électrique, le support d'entrée et de sortie, le réservoir d'huile accidentelle, le mur anti-incendie ;
- Construction d'un îlot de refroidissement par air ;
- Construction d'installations auxiliaires, notamment d'un réservoir de stockage de l'eau de traitement et d'un réservoir de stockage de l'eau de lutte contre l'incendie ; et
- Installation de l'équipement, y compris le HRSG, les turbines, les structures en acier, les transformateurs, etc. De gros engins de levage seront utilisés, tels que des camions-grues et des crics hydrauliques.

### 2.5.3.2.4 Sous-stations

Selon la description technique des postes de Songon et de Dabou préparée par VINCI Énergies en juin 2023, la construction des postes se déroulera selon les étapes suivantes :

- Préparation du site :
  - Marquage des limites du site de la sous-station et mise en place de clôtures en maçonnerie et en grillage ;
  - Activités de coupe et de remplissage pour le nivellement du site ;
  - Une installation de site avec toutes les commodités (bureaux, toilettes), répondant aux normes et réglementations en vigueur en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE) ;
  - Dégraissage de la zone de travail avant et après les travaux à la sous-station de Dabou ;
  - Construction d'une route d'accès d'environ 700 m à la sous-station de Songon ; et
  - Routes, pistes et drainage dans les sous-stations
- Travaux de fondation et installations auxiliaires :
  - L'utilisation d'une grande excavatrice ou d'une foreuse pour créer des fondations destinées à soutenir les portiques d'ancrage et les cadres de support des appareils électriques ainsi que les poteaux pour le fil de terre ;
  - Construction de tranchées en béton pour le passage des câbles ;
  - Construction d'une salle de garde ;
  - Parking du bâtiment et couvertures de parking ;
  - À la fin des travaux, la surface sous les travées de la sous-station sera recouverte d'une couche de gravier épandu ; et
  - Construction d'un bâtiment d'exploitation et de dortoirs à la sous-station de Songon.
- Assemblage d'équipements et de salles de contrôle :

- l'installation d'équipements électriques ; et
- Un bâtiment de contrôle avec 4 salles MV.

### 2.5.3.2.5 Lignes de Transmission

La construction des Lignes de Transmission et des sous-stations, y compris les levés topographiques, la conception et le dessin, l'approvisionnement et les travaux sur site, se déroulera par étapes de Songon à Dabou et durera 18 mois, selon le dernier calendrier de VINCI Énergies.

#### ■ Clairance de végétation

Les Lignes de Transmission de 225 kV et 400 kV seront construites dans des couloirs de 6 m de large (pour la ligne souterraine 225 kV), 40 m de large (pour la ligne aérienne 225 kV) et 50 m de large (pour la ligne aérienne 400 kV). Les couloirs seront marqués au sol par des géomètres avant le début de la construction. Cela permettra d'identifier les personnes et les propriétés concernées et de minimiser l'impact de la construction sur les cultures et d'autres éléments.

Le débroussaillage sera effectué dans les couloirs. En fonction de la croissance de l'arbre, si l'arbre est susceptible de toucher le conducteur lors de sa chute ou s'il tombe à moins de trois mètres de l'axe du conducteur, la zone d'abattage et de dessouchage sera étendue. Le dégagement de la végétation consistera en l'abattage et le débroussaillage des arbres et de la végétation, ainsi qu'en un débroussaillage sur toute la largeur nécessaire, il sera réalisé par l'une des méthodes suivantes ou par une combinaison de ces deux méthodes :

- l'abattage et le dessouchage des arbres après ébranchage, les branches et les troncs étant stockés le long de l'emprise ; et
- Avec un bulldozer. Dans ce cas, les branches et les troncs sont stockés en bordure de l'emprise, tandis que les souches sont évacuées et les trous dans le sol comblés et nivelés.

#### ■ Ouverture des tranchées souterraines pour la ligne souterraine de 225 kV

En raison de la présence probable de réseaux enterrés dans la zone habitée traversée par la ligne 225 kV sur une distance de 1,1 km, les tranchées pour la ligne souterraine seront excavées manuellement. Si possible, les réseaux enterrés seront marqués avant le début des travaux d'excavation. Un caniveau préfabriqué de 100 cm de largeur et 50 cm de profondeur sera installé simultanément à l'excavation, à une profondeur de 1,3 m. Cette mesure permettra de prévenir les affaissements et de garantir la stabilité des parois de la tranchée. Excavation et fondations des pylônes

La construction des Lignes de Transmission nécessitera le dégagement d'une route d'accès de 3 mètres de large à chaque pylône par des bulldozers. Cela permettra aux ouvriers et aux équipements d'atteindre les pylônes pour la construction et l'entretien pendant la phase d'exploitation.

Les pylônes des Lignes de Transmission de 225 kV et 400 kV seront mis à la terre à l'aide d'un câble en acier galvanisé de 70 mm<sup>2</sup> ou d'un fil Armco de 8 mm de diamètre. Une fois la première série de travaux de mise à la terre installée, des mesures seront effectuées pour vérifier l'efficacité de la solution choisie. Si nécessaire, le système sera modifié pour en améliorer les performances.

La mise à la terre est essentielle pour la sécurité des Lignes de Transmission. Elle permet de protéger les pylônes contre la foudre et d'autres risques électriques. Elle permet également de s'assurer que tout défaut dans les Lignes de Transmission est dévié en toute sécurité vers la terre.

Les emplacements des pieds du pylône seront marqués et le sol sera ensuite excavé pour faire de la place aux fondations des structures en treillis à quatre pieds. L'étude géotechnique réalisée pendant la phase de planification et de conception déterminera la meilleure méthode d'excavation et le type d'équipement à utiliser. En fonction du type de sol, l'excavation peut être effectuée manuellement ou à l'aide de différents équipements tels qu'une pelleuse, une excavatrice, une chargeuse sur pneus et/ou une foreuse. Si de l'eau est rencontrée, des pompes seront utilisées pour transporter l'eau vers



des zones terrestres adjacentes ou vers des camions-citernes en vue d'une élimination appropriée. Si la roche mère est proche de la surface ou si les sous-sols sont principalement constitués de gros blocs et de gros cailloux, il peut être nécessaire de procéder à un dynamitage.

Les fondations du pylône seront construites à l'aide de barres de fer torsadées et de pieds de pylône avant le coulage du béton à l'aide de ciment, de gravier et de sable. L'équipement peut comprendre des camions malaxeurs à béton, une plieuse de barres de fer, un tisonnier, une grue, du matériel d'arpentage, un compacteur et des camions. Les fondations seront laissées au moins sept jours pour sécher et devenir compactes.

#### ■ Erection de pylônes

Après les activités d'excavation et la préparation des fondations des pylônes, les pylônes en treillis d'acier seront installés à l'aide d'équipements de levage tels que des grues mobiles. Les structures des membres du pylône en treillis, les conducteurs et les pièces pré-assemblées seront soulevés et installés sur les fondations préparées du pylône. La distance entre les pylônes adjacentes est comprise entre 163 et 452 m sur terre et 1 200 m entre les deux tours qui traversent la lagune.

#### ■ L'enfilage des conducteurs

Les conducteurs sont principalement constitués de supports métalliques torsadés, mais les nouveaux conducteurs peuvent incorporer des fibres céramiques dans une matrice d'aluminium pour une plus grande résistance et un poids plus léger.

La mise en place des conducteurs consiste à attacher les fils conducteurs aux isolateurs à l'aide de poulies, puis à tirer les conducteurs d'une bobine montée sur un camion jusqu'à ce qu'ils atteignent la tension souhaitée.

### 2.5.3.2.6 Transport

#### ■ Péniches

L'équipement et le matériel du projet seront expédiés d'Anvers, d'Amsterdam, de Guangzhou et de Shanghai, et arriveront au port d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Pour le fret de plus de 100 tonnes, les articles seront livrés au port du projet par des véhicules ou des barges depuis le port d'Abidjan.

#### ■ Véhicules

Pour le fret de moins de 100 tonnes, les articles seront livrés sur le site du projet par des véhicules de l'autoroute A3 après leur arrivée au port d'Abidjan (environ 40 km jusqu'à la Centrale thermique et 60 km jusqu'à la sous-station de Dabou).

Pour le transport vers les sous-stations, avant l'arrivée des transformateurs de puissance, une étude routière sera réalisée afin de déterminer l'itinéraire et les obstacles éventuels (routes d'accès, ponts à traverser, cours d'eau, etc.) et de proposer des solutions pour faciliter le transport.

### 2.5.3.2.7 Effectifs

Le projet a attribué à China Energy International Engineering Co., Ltd. (CEIEC) et Omexom Côte d'Ivoire/VINCI Énergies Côte d'Ivoire (une marque de VINCI Énergies) en tant que contractant EPC de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission, respectivement.

Pour la construction de la Centrale thermique, CEIEC prévoit d'engager plusieurs sous-traitants pour chacune des trois sections de l'appel d'offres, à savoir la construction temporaire, les composants permanents et l'installation. Selon le plan de construction préparé en juillet 2023, le nombre maximum de travailleurs de la construction de la Centrale est estimé à 824 pendant les mois NTP+19, dont 188 travailleurs chinois et 636 travailleurs ivoiriens ou de pays voisins.

Pour la construction des Lignes de Transmission et de deux sous-stations, VINCI fera appel à son propre personnel de gestion et de conception technique, ainsi qu'à des ouvriers de trois à six sous-traitants locaux pour le déblaiement du site, y compris la coupe du bois, et les activités de

construction. Le nombre maximum de travailleurs est estimé à 280 pour la construction des sous-stations et à 50 pour la construction des Lignes de Transmission. On estime que 30 % de la main-d'œuvre sont des travailleurs journaliers de Songon et de Dabou, tandis que les 70 % restants peuvent être des travailleurs plus compétents de la région d'Abidjan, d'autres villes ivoiriennes ou de pays voisins. Pour la construction des sous-stations, on estime que 168 des 280 travailleurs en période de pointe seront des ressortissants ivoiriens, tandis que les 112 travailleurs restants seront des ressortissants étrangers. Les travailleurs résideront dans des logements loués à Songon ou à Dabou, tandis que les travailleurs journaliers viendront des communautés et villages voisins, et ils résideront dans leurs maisons locales.

**Tableau 2-7 Estimation de la main-d'œuvre pour la construction du projet**

| Composantes du projet  | Phase de construction   |
|------------------------|---|
| Centrale thermique     | 824 au maximum (estimation de 188 travailleurs chinois et 636 travailleurs ivoiriens ou des pays voisins)   |
| Lignes de Transmission | 50 en période de pointe (on estime que 30 % sont des travailleurs journaliers de Songon et de Dabou, 70 % des travailleurs régionaux semi-qualifiés ou qualifiés de la région d'Abidjan, d'autres villes ivoiriennes et des travailleurs étrangers des pays voisins). |
| Sous-stations          | 280 en période de pointe (estimation de 168 ressortissants ivoiriens et 12 travailleurs étrangers)  |

### 2.5.3.3 Phase d'exploitation

Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux, les activités suivantes sont prévues (événements planifiés). En outre, des contre-mesures seront élaborées en cas d'imprévu couvrant les scénarios suivants (en tant qu'imprévu).

Événements prévus :

- Exploitation de la Centrale thermique ;
- Exploitation des sous-stations et des Lignes de Transmission ;
- Approvisionnement en gaz naturel ; et
- Fonctionnement des installations auxiliaires.

Événements imprévus :

- Déversements et fuites d'huile diesel distillée ;
- Fuite de gaz naturel ;
- Incendie et explosion ;
- Accidents de la route ;
- Accidents opérationnels ;
- Dysfonctionnement du traitement des émissions atmosphériques ;
- Dysfonctionnement du traitement des eaux usées ;
- Protestations ; et
- Catastrophe naturelle telle que de fortes pluies.

Les sous-sections suivantes fournissent des descriptions détaillées des activités se déroulant pendant la phase d'exploitation pour les composants clés, notamment la Centrale TGCC, les sous-stations et les Lignes de Transmission.

### 2.5.3.3.1 Opérations de routine

#### ■ Exploitation de la Centrale TGCC

Le processus de production d'électricité TGCC est une méthode très efficace de production d'électricité utilisant le gaz naturel comme combustible. Le DDO est utilisé comme combustible de secours. Le processus de production d'électricité TGCC exploite l'énergie du gaz naturel par le fonctionnement séquentiel d'une turbine à gaz et d'une turbine à vapeur, en tirant parti de la récupération de la chaleur résiduelle pour maximiser l'efficacité. La combinaison de ces technologies dans une configuration de cycle combiné garantit une utilisation optimisée des ressources en combustibles et contribue à une production d'énergie plus propre et plus durable.

Pour l'exploitation de la Centrale thermique, on estime qu'elle emploiera environ 210 cadres et techniciens et 50 travailleurs auxiliaires au cours des années 1 à 5, puis 180 cadres et techniciens et 50 travailleurs auxiliaires à partir de l'année 5.

La vue d'ensemble du processus est décrite dans les modules de travail suivants :

#### **Turbine à combustion (turbine à gaz)**

Le processus de production d'électricité par TGCC commence par le fonctionnement d'une turbine à combustion, communément appelée turbine à gaz. Le gaz naturel, qui constitue la principale source de combustible, est introduit dans la chambre de combustion de la turbine. Dans la chambre de combustion, le gaz naturel est enflammé, ce qui entraîne la libération de gaz à haute pression et à haute température. Ces gaz se dilatent rapidement et sont dirigés vers les pales de la turbine, les faisant tourner à grande vitesse. En cas d'approvisionnement insuffisant en combustible primaire, le DDO sera utilisé comme combustible de secours et fourni par des camions-citernes. Le transport des camions-citernes relève de la responsabilité des autorités locales.

Le mouvement de rotation des pales de la turbine est relié mécaniquement à un générateur qui convertit l'énergie cinétique en énergie électrique. Ce processus de conversion de l'énergie chimique du gaz naturel en énergie mécanique, puis en énergie électrique, est connu sous le nom de turbine à gaz.

Selon les estimations du rapport sur l'état d'avancement du projet, la consommation annuelle de gaz naturel est de  $5,843 \times 10^8$  Nm<sup>3</sup>.

#### **Récupération de la chaleur perdue**

Lorsque les gaz d'échappement à haute température sortent de la turbine à gaz, ils contiennent encore une quantité importante d'énergie thermique. Pour maximiser l'efficacité énergétique, un générateur de vapeur à récupération de chaleur (GVR), également appelé chaudière, est utilisé. Le GVR est conçu pour capter la chaleur perdue des gaz d'échappement et l'utiliser pour produire de la vapeur. Les gaz d'échappement sont dirigés vers le HRSG, où ils transfèrent leur énergie thermique à un système rempli d'eau. Le transfert de chaleur fait bouillir l'eau et génère de la vapeur. Cette vapeur peut être utilisée à diverses fins dans la Centrale thermique, par exemple pour faire tourner une turbine à vapeur ou pour fournir de la chaleur à d'autres processus industriels.

#### **Turbine à vapeur**

La vapeur produite dans la HRSG est acheminée vers une turbine à vapeur. La vapeur entre dans la turbine à une pression et une température élevées et traverse une série d'aubes fixes et rotatives. Lorsque la vapeur s'écoule sur les aubes de la turbine, elle subit une baisse de pression et de température, ce qui libère son énergie et entraîne la rotation de la turbine. La rotation de la turbine à vapeur est couplée mécaniquement à un autre générateur, qui convertit le mouvement de rotation en énergie électrique supplémentaire.

Le fonctionnement de la turbine à vapeur complète celui de la turbine à gaz, ce qui améliore encore l'efficacité globale de la production d'électricité de la Centrale TGCC.

### Fonctionnement du cycle combiné

La Centrale thermique TGCC fonctionne en cycle combiné, intégrant les opérations de la turbine à gaz et de la turbine à vapeur. L'électricité produite par la turbine à gaz et la turbine à vapeur est combinée pour produire la puissance électrique totale de la Centrale. En utilisant la chaleur résiduelle de la turbine à gaz dans la HRSG et en incorporant une turbine à vapeur, la Centrale TGCC atteint un rendement global plus élevé que les Centrales à turbine à gaz ou à turbine à vapeur autonomes.

La combinaison des technologies de la turbine à gaz et de la turbine à vapeur permet une utilisation plus efficace du gaz naturel, ce qui se traduit par une réduction des émissions et une meilleure économie de carburant.

Les avantages de la production d'électricité par TGCC sont les suivants

- **Rendement élevé** : La combinaison de la turbine à gaz et de la turbine à vapeur permet une utilisation plus efficace du combustible, ce qui se traduit par une réduction des émissions et de la consommation de combustible par rapport aux Centrales électriques conventionnelles.
- **Flexibilité** : Les Centrales à cycle combiné peuvent répondre rapidement aux variations de la demande d'électricité, assurant ainsi un approvisionnement en électricité flexible et fiable.
- **Récupération de la chaleur perdue** : L'utilisation de la chaleur résiduelle de la turbine à gaz dans le HRSG améliore l'efficacité globale de l'usine et réduit l'impact sur l'environnement.

### Système de refroidissement par air

Le moteur principal est refroidi par un système de refroidissement direct par air. Le processus de refroidissement par air est le suivant : la vapeur d'échappement de la turbine est envoyée au condensateur extérieur refroidi par air via le tuyau d'échappement, et le ventilateur de refroidissement axial fait circuler l'air sur la surface extérieure du radiateur pour condenser la vapeur d'échappement en eau. Le condensat est recueilli par des tuyaux et traité avant d'être envoyé dans le système thermique de la turbine.

Le système auxiliaire de refroidissement de l'eau du projet utilise un système de refroidissement indirect de l'air par ventilation mécanique. L'eau de refroidissement circulant dans la tour de refroidissement indirect transfère la chaleur au radiateur refroidi par air, qui entre alors en contact avec l'atmosphère pour l'échange de chaleur.

Le refroidissement par air réduit considérablement la consommation d'eau et élimine les rejets d'eau thermique dans l'environnement. La consommation d'eau estimée de la Centrale thermique pendant son fonctionnement est la suivante.

**Tableau 2-8 Estimation de la consommation d'eau de la Centrale thermique pendant la phase opérationnelle**

| Catégorie                        | Consommation d'eau (m <sup>3</sup> /h) | Consommation d'eau recyclée (m <sup>3</sup> /h) | Consommation nette d'eau (m <sup>3</sup> /h) | Remarques  |
|----------------------------------|--|---|--|--|
| Perte par évaporation            | 17 (17)                                | 0   | 17 (17)                                      |  |
| Perte due au vent                | 2 (2)                                  | 0   | 2 (2)  |  |
| Perte de drainage des eaux usées | 9 (9)                                  | 0   | 9 (9)  |  |
| Vidange du filtre                | 6 (12)                                 | 6 (12)  | 0  | Recycler les effluents dans une station d'épuration des eaux usées industrielles |

| Catégorie  | Consommation d'eau (m <sup>3</sup> /h) | Consommation d'eau recyclée (m <sup>3</sup> /h) | Consommation nette d'eau (m <sup>3</sup> /h) | Remarques  |
|--|--|---|--|--|
| Drainage par osmose inverse                                      | 5 (19)                                 | 0   | 5 (19)                                       | Rejet à l'extérieur de l'usine   |
| Drainage par ultrafiltration                                     | 2 (8)                                  | 2 (8)   | 0 (0)  | Lorsque le combustible est le gaz naturel, il n'y a pas d'eau dans ce poste. |
| Drainage des chaudières  | 4 (4)                                  | 4 (4)   | 0 (0)  | Rejet dans le système d'eau chimique   |
| Eau domestique   | 3                                      | 2.4   | 0.6  | Effluent vers la station d'épuration des eaux usées industrielles            |
| Perte de vapeur d'eau  | 10 (10)                                | 0 (0)   | 10 (10)                                      | Consommation   |
| Injection d'eau sous condition de mazout                         | 0 (40)                                 | 0 (0)   | 0 (40)                                       | Consommation   |
| Consommation d'eau pour l'arrosage des routes et le verdissement | 2                                      | 0   | 2  | Consommation   |
| Eau de refroidissement de la chaudière                           | 28 (28)                                | 28 (28)   | 0  | Rejet dans le système d'eau chimique   |
| Station d'épuration des eaux usées domestiques                   | 2.4                                    | 2.4   | 0  | Effluent vers la station d'épuration des eaux usées industrielles            |
| Station d'épuration des eaux usées industrielles                 | 11.4 (25.4)                            | 2   | 9.4 (23.4)                                   | Réutiliser une partie de l'eau et rejeter le reste à l'extérieur de l'usine  |
| Volume d'eau imprévu   | 5                                      | 0   | 5  | Consommation   |
| Total  | 107.8 (89.8)                           | 47.8 (61.8)                                     | 60 (128)                                     | -  |

Note : Les chiffres qui ne sont pas entre parenthèses représentent la consommation d'eau de la Centrale thermique au gaz naturel. (Les chiffres entre parenthèses représentent la consommation d'eau de la Centrale thermique utilisant du combustible de secours, c'est-à-dire du diesel distillé.

## ■ Sous-stations et Lignes de Transmission

La phase d'exploitation comprendra les activités suivantes :

- Entretien des Lignes de Transmission, y compris le remplacement de toutes les pièces des Lignes de Transmission telles que les câbles, les écrous, les boulons et les conducteurs qui tombent en panne, sont endommagés ou ont atteint leur durée de vie utile ;
- Gestion de la sécurité des Lignes de Transmission ;
- L'entretien et la sauvegarde de l'emprise, y compris l'abattage régulier des arbres ; et
- Exploitation de la sous-station de Songon et de Dabou, y compris les éléments suivants :
  - Travaux réguliers de remplacement et de remise en état, tels que le remplacement d'équipements vieillissants ou la reconstruction de certaines sections de la sous-station ;
  - Remplacement régulier de l'huile du transformateur ;
  - Nettoyage externe des isolateurs de transformateurs, de disjoncteurs, de transformateurs de courant, d'isolateurs, etc. afin de les débarrasser de toute saleté ou dépôt de poussière ;
  - Protection contre la rouille de toutes les enceintes en acier telles que les kiosques de triage, les boîtes, les parties du mécanisme de fonctionnement en acier ;
  - Lubrification des roulements des disjoncteurs et du mécanisme de fonctionnement des isolateurs, etc ;
  - Traitement des surfaces de contact des disjoncteurs / isolateurs / interrupteurs de terre en fonction du type de surface comme la surface en cuivre, la surface en aluminium, etc ;
  - Contrôle des niveaux d'huile dans les équipements ; et
  - Contrôle de tous les joints pour détecter les fuites et les réparer.
- Le nombre de travailleurs pour l'exploitation des sous-stations n'est pas connu, mais il devrait être inférieur à 50, y compris la main-d'œuvre qualifiée pour les travaux d'exploitation et la main-d'œuvre non qualifiée pour les services et la sécurité, sur la base de projets similaires. L'exploitation des Lignes de Transmission ne nécessite la présence de travailleurs que pour la maintenance.
- Approvisionnement en gaz naturel

La Centrale thermique utilisera du gaz naturel fourni par le gazoduc construit par CI-ÉNERGIES. Le point de raccordement au gaz naturel est situé à la limite de l'usine, près d'un lac au sud du site. Le combustible de secours pour la Centrale thermique est le diesel distillé, qui sera transporté jusqu'à la Centrale par des camions-citernes et stocké dans des réservoirs sur le site.

## ■ Fonctionnement des installations auxiliaires

Les installations auxiliaires sont des éléments essentiels pour soutenir le processus de production quotidien d'une usine. Elles comprennent une route d'accès, un dortoir et un bâtiment administratif complet.

### 2.5.3.3.2 Événements non planifiés

L'utilisation et le stockage de gaz naturel et de produits chimiques sur le site peuvent affecter l'environnement physique et les communautés voisines en cas de déversement/fuite accidentel(le) pendant le transport et/ou le stockage et l'utilisation sur le site en cas de perte de confinement. Les catastrophes naturelles telles que les fortes pluies peuvent également avoir des répercussions sur

l'exploitation du projet. L'EPC de la Centrale thermique, CEIEC, a intégré dans la conception des installations de la Centrale thermique des considérations sur les risques environnementaux et sociaux potentiels associés à des événements inattendus. Par exemple, le stockage du DDO comme combustible de secours pendant le fonctionnement de la Centrale thermique est éloigné des bureaux, des zones de travail et des communautés au-delà de la distance de sécurité minimale.

### 2.5.3.4 Phase de démantèlement

Selon le rapport sur l'état de la Centrale, la durée de vie économique du Projet sera de 35 ans ou plus. Aucun plan de déclassement n'est prévu à ce stade.

## 2.5.4 Examen des alternatives

### 2.5.4.1 Centrale thermique

Deux solutions ont été envisagées au cours de la phase de conception, à savoir :

- Option "sans Projet" ; et
- Option de conception telle que spécifiée par l'ÉIES pour la Centrale thermique menée par Starénergie 2073 en 2014.

La Centrale thermique est proposée pour répondre à la demande d'électricité en forte croissance et atténuer les coupures de courant dans la région. L'option "sans Projet" pourrait entraîner une grave pénurie d'électricité dans la zone locale en raison de l'augmentation de la demande d'électricité et, par conséquent, bloquer les possibilités de développement industriel et commercial. Selon le rapport d'évaluation de la Centrale thermique, la consommation totale d'électricité de la région de Songon est estimée à 14 805 GWh en 2025 et à 19 572 GWh en 2030, avec une charge électrique maximale de 2 187 MW et 2 891 MW respectivement, conformément à la planification du réseau local. En ce qui concerne l'alimentation électrique, la capacité totale installée atteindra 3 835 MW en 2025 et 5 187 MW en 2030 (en tenant compte du projet), comme le prévoit l'autorité, ce qui se traduit par une marge de réserve de 10 % à 20 %, indiquant qu'il existe toujours une pénurie d'électricité locale à moyen et long terme et qu'une alimentation électrique supplémentaire est nécessaire pour répondre aux besoins d'alimentation électrique, même avec l'exploitation de la Centrale thermique.<sup>4</sup>

L'option de conception décrite dans l'ÉIES pour la Centrale thermique menée par Starénergie 2073 en 2014 propose de développer la Centrale thermique avec une capacité de 372 MW en trois phases, où les deux premières phases impliquent l'installation de deux turbines à gaz avec une capacité totale de 252 MW (condition ISO) et la troisième phase comprend la construction d'une turbine à vapeur avec une capacité de 120 MW (condition ISO) et deux générateurs de vapeur à récupération de chaleur (HRSGs) dans la troisième phase pour atteindre une capacité totale de 372 MW.<sup>5</sup> Selon le rapport d'ÉIES, le terrain de 22 ha acquis est divisé en trois parcelles du nord au sud, chacune avec un bloc de puissance et une cour de commutation couplée à développer sur la partie est et la partie ouest, respectivement. Par rapport à la Centrale thermique actuellement proposée, la conception de l'ÉIES 2014 exige que chaque bloc électrique soit couplé à un poste d'aiguillage, et les installations auxiliaires ayant des processus et des fonctions similaires n'ont pas été concentrées, ce qui entraîne une utilisation inefficace du terrain. Les exemples de la conception actuelle de la Centrale thermique visant à minimiser les impacts ou à améliorer les avantages comprennent, mais ne sont pas limités à :

- La Centrale thermique adopte des systèmes de refroidissement par air malgré des coûts plus élevés afin d'économiser la consommation d'eau, ce qui contribue à la conservation des ressources locales en eau douce ; et

<sup>4</sup> L'Agence internationale de l'énergie (AIE) recommande d'assurer une marge de réserve de 20 à 35 % de la charge de pointe. [Déterminants de la volatilité de la marge de réserve : Une nouvelle approche de la gestion de l'offre et de la demande d'énergie - ScienceDirect](#)

<sup>5</sup> ISO signifie International Organisation for Standardization (Organisation internationale de normalisation) et les conditions ISO pour les turbines à gaz sont 59°F, 14,7 livres par pouce carré absolu et 60% d'humidité relative.

- La planification des deux routes d'accès utilise autant que possible les routes existantes du village afin d'améliorer l'infrastructure locale et de réduire les accès temporaires supplémentaires aux terres.

### 2.5.4.2 Lignes de Transmission

VINCI a envisagé quatre tracés différents pour la Ligne de Transmission de 225 kV reliant la Centrale à la sous-station de Dabou, comme le montre la **Figure 2-13**.

La conception actuelle des Lignes de Transmission, telle qu'elle est présentée dans la **Figure 2-2**, évite de traverser les principales zones d'habitation entre les deux sous-stations afin de minimiser les réinstallations involontaires et les impacts sur la santé et la sécurité des communautés pendant la construction et l'exploitation, tout en tenant compte des différentes conditions topographiques. La conception est élaborée sur la base de la disponibilité actuelle des services publics, de la facilité d'accès et de la disponibilité des terrains. **Tableau 2-9** décrit les sensibilités environnementales et sociales identifiées pour les trois options de tracé de la Ligne de Transmission envisagées par VINCI. Les sensibilités environnementales et sociales du tracé occupé par les trois versions ne sont pas présentées dans le tableau.

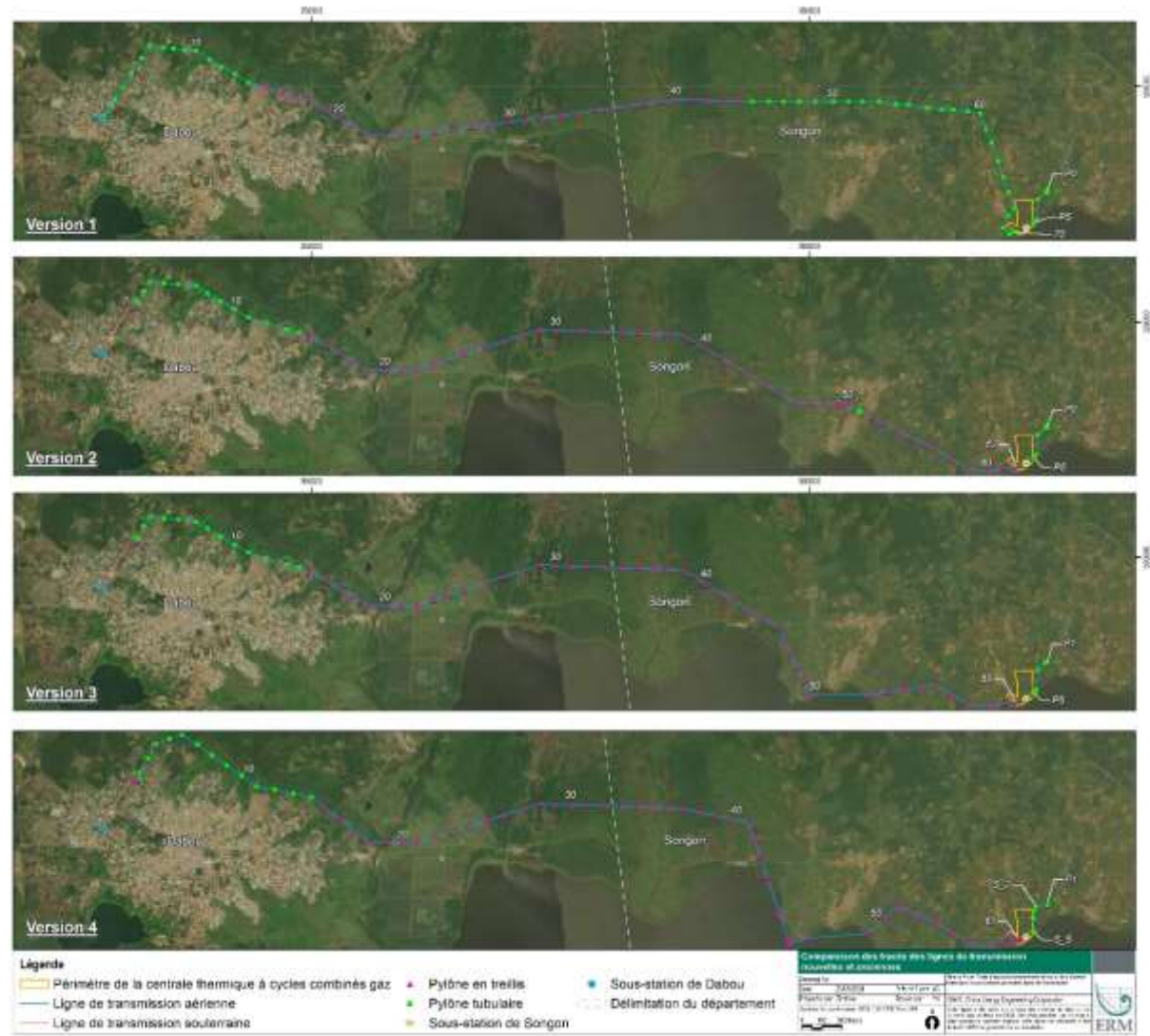
**Tableau 2-9 Comparaison des sensibilités environnementales et sociales des options de tracé de la Ligne de Transmission de 225 kV**

| Option de ligne | Longueur | Sensibilité environnementale  | Sensibilité sociale  |
|-----------------|----------|---|--|
| Version 1       | 21,0 km  | <p>Cette option nécessiterait la construction d'un plus grand nombre de pylônes (76) que l'option 3 (60), ce qui impliquerait un défrichage plus important.</p> <p>Le tracé traverse une forêt classée où se trouvent désormais des plantations agricoles, telles que des hévéas.</p> | <p>Cette option affecterait considérablement les moyens de subsistance des habitants du village de Songon-Dagbé, déplaçant environ 51 ménages.</p> <p>Cette option traverse le projet de pêche de Layo, un projet de subsistance pour les résidents locaux.</p> <p>Cette option utilise la ligne aérienne reliée à la sous-station de Dabou, occupant une servitude de 40 m de large et entraînant le déplacement d'un plus grand nombre de ménages.</p>     |
| Version 2       | 21,0 km  | <p>Le tracé réduit au minimum la nécessité de construire de nouveaux pylônes et les perturbations potentielles du terrain.</p> <p>Le tracé évite toute intervention dans la forêt classée.</p>  | <p>Le tracé évite les zones peuplées de Songon-Dagbé et limite les perturbations pour les ménages des villages de Songon-Agban et Songon-M'bratté.</p> <p>Cette option évite le projet de pêche de Layo et, par conséquent, limite les impacts sur les moyens de subsistance des résidents locaux.</p> <p>L'option prévoit la construction d'un tracé souterrain de 1,1 km reliant la sous-station de Dabou, qui occupera une servitude de 6 m de large.</p> |



| Option de ligne                              | Longueur | Sensibilité environnementale   | Sensibilité sociale   |
|--|----------|--|---|
| Version 3                                    | 21,0 km  | La majeure partie du tracé de l'option 3 se superpose à celui de l'option 2, avec des considérations visant à minimiser le nombre de nouveaux pylônes et à éviter toute intervention dans la forêt classée. L'option 3 évite également de placer les pylônes dans la lagune afin de minimiser les impacts sur la biodiversité et l'environnement de la lagune. | Outre les sensibilités sociales prises en compte dans l'option 2, l'option 3 évite de traverser le village de Songon-Agban et ses zones de développement prévues et réduit les incidences sur les moyens de subsistance et les activités économiques. |
| Version 4<br>(retenue dans le projet actuel) | 22,0 km  | Faibles changements dans la région de Songon par rapport à l'option 3. Les zones sensibles du point de vue de l'environnement sont évitées.  | La principale raison de choisir l'option 4 est d'éviter les zones de développement prévues à Songon-Té et Songon-Dagbé, d'où de faibles changements par rapport à l'option 3.   |

Figure 2-13 Études de tracé de la Ligne de Transmission de 225 kV



## 2.5.5 Empreinte du Projet et utilisation des sols

Le site de la Centrale thermique et de la sous-station de Songon couvre une superficie de 21,92 ha, dont Starénergie 2073 (l'ancien promoteur du projet de Centrale thermique) a fait l'acquisition en 2014 et dont la propriété a été transférée à l'actionnaire majoritaire du projet, CEEC-MEI, en 2023.

Le développement des Lignes de Transmission nécessitera l'acquisition de terrains pour les fondations des pylônes. L'acquisition des terrains pour les Lignes de Transmission n'a pas commencé car les plans et l'empreinte finaux doivent encore être approuvés par le ministère de l'énergie et CI-ÉNERGIES. En outre, la réglementation ivoirienne exige une emprise de 6 m pour la ligne souterraine de 225 kV, 40 m pour les Lignes de Transmission de 225 kV et de 50 m pour les Lignes de Transmission de 400 kV. La surface totale estimée de l'emprise pour la Ligne de Transmission de 225 kV de 22 km et la Ligne de Transmission de 400 kV de 1 km est de 0,897 km<sup>2</sup>.

La sous-station de Dabou sera construite dans les limites de la sous-station actuelle, et aucune utilisation supplémentaire des terres n'est nécessaire.

**Tableau 2-10 Déplacements induits par le Projet**

| Composantes du projet   | Zone   | Méthode d'utilisation des sols                      | Utilisation actuelle des terres et biens potentiellement affectés  |
|---|--|---|--|
| Centrale thermique et sous-station de Songon  | 21,92 ha   | Acquisition du terrain de 21,92 ha (acquis en 2014) | Terrain vacant couvert de végétation et de collecteurs de bois et de produits forestiers. Une maison abandonnée au sommet de la colline.<br><br>La visite du site de cadrage et d'ÉIES a permis d'observer des utilisateurs informels des terres, par exemple des agriculteurs maraîchers. |
| Lignes de Transmission de 225 kV (1,1 km de Ligne souterraine et 20,9 km de Ligne aérienne) | 84,7 ha d'emprise (22 km de long, avec 3 m de part et d'autre de la ligne souterraine et 20 m de part et d'autre de la ligne aérienne) | Acquisition de terrains des servitudes              | Terres agricoles avec cultures et arbres fruitiers, exploitations d'hévéas, entreprises, maisons d'habitation, bâtiments et structures non résidentiels, infrastructures communautaires, terrains vacants, bois et produits forestiers.  |
| Lignes de Transmission de 400 kV (1 km de Ligne aérienne)                                   | 5 ha servitude (1 km de long, avec 25 m de part et d'autre des lignes)   | Acquisition de terrains des servitudes              | Terres agricoles, terres vacantes, bois et produits forestiers   |
| Routes d'accès à la Centrale thermique et à la sous-station de Songon                       | Route d'accès à la Centrale thermique : 6-7 m  | Servitudes  | Routes existantes du village, cultures et structures dans la zone d'élargissement de la route (pas de bâtiments résidentiels à   |

| Composantes du projet  | Zone   | Méthode d'utilisation des sols  | Utilisation actuelle des terres et biens potentiellement affectés            |
|--|--|---|--|
| (élargissement des routes villageoises existantes)   | de large et 1 088 m de long<br><br>Route d'accès à la sous-station de Songon : 7 m de large et 700 m de long |   | proximité d'après les observations faites sur le site).                      |
| Routes d'accès transversales temporaires aux Lignes de Transmission, aires de dépôt et autres accès temporaires aux terrains pendant la construction | Inconnu  | Accès temporaire au terrain   | Terres agricoles avec cultures et arbres fruitiers, terrains vacants, routes |
| Sous-station de Dabou  | -  | La sous-station de Dabou sera construite à l'intérieur de la délimitation de la sous-station existante, et aucun terrain supplémentaire ne sera nécessaire. |  |

### 2.5.5.1 Centrale thermique et sous-station de Songon

Le site de la Centrale thermique et de la sous-station de Songon couvre une superficie de 21,92 ha dont Starénergie 2073 (l'ancien promoteur du projet de Centrale thermique) a fait l'acquisition en 2014.

Cette parcelle de 21,92 ha appartenait auparavant à des villageois de Songon-Dagbé. Starénergie 2073 a signé un protocole d'accord avec les représentants du village de Songon-Dagbé, y compris M. Mobio Nigbo Hyacinthe, l'ancien chef du village de Songon-Dagbé, signifiant le consensus au niveau du village sur la vente de la terre pour un total de 300 millions XOF. Starénergie 2073 a obtenu l'*Arrêté de Concession Définitive* (ACD, le certificat officiel de propriété foncière) le 14 avril 2015. ERM a examiné l'original de l'ACD et les documents de paiement de Starénergie 2073 à Songon-Dagbé. La *Banque Nationale d'Investissement* (BNI) a financé le processus d'acquisition des terres par Starénergie 2073, et un *Certificat de Mutation de Propriété Foncière* (CMPF) a été délivré à la BNI pour la parcelle de 21,92 ha en juillet 2020. Plus tard, lorsque CEEC-MEI a investi dans le Projet et est devenu l'actionnaire majoritaire, la propriété foncière a été transférée de BNI à CEEC-MEI par le biais d'un CMPF émis en septembre 2023.

Par ailleurs, un protocole d'accord a été signé entre Starénergie 2073 et le village de Songon-Dagbé le 8 août 2014 pour le bon déroulement des activités du projet ainsi que des engagements sociaux et financiers pris envers le village de Songon-Dagbé.<sup>6</sup> Depuis, ces engagements ont été transférés à Songon Énergies et sont listés dans l'Annexe 39.3 de l'Avenant n°1 à la Convention de Concession.

<sup>6</sup> Les engagements sont les suivants :

- Asphaltage des rues 1 km et 2 x 500 m ;

Aucune maison résidentielle n'a été déplacée selon l'entretien avec la direction d'AEG en mai 2023. Auparavant, une partie du terrain de la Centrale thermique était utilisée pour l'agriculture et il y avait des structures destinées à stocker du matériel de pêche le long de la côte de la lagune, d'après l'analyse d'images réalisée à l'aide de Google Earth (**Figure 2-14**). Ces structures étaient présentes en 2013 et ont été progressivement abandonnées et enlevées jusqu'à ce que l'image de 2017 montre qu'il n'y a plus de présence. Selon l'ÉIES réglementaire de 2014 de l'ancien projet de Centrale thermique, la propriété foncière antérieure du site de la Centrale appartient à des réserves foncières communautaires couvrant 15 ha et à deux familles dont les chefs de lignée sont M. ATCHEDAN Daniel et M. DOGBA Biédan François, avec une superficie de 2 et 5 ha respectivement. Selon la direction de l'AEG, il y aurait eu des pêcheurs accédant à la lagune depuis le site de la Centrale, qui ont été indemnisés pour la perte d'accès/de revenus.

Aucun grief concernant l'acquisition passée de terres n'a été observé lors de l'engagement des parties prenantes du PAR/PRMS en mai et juin 2024. Les griefs antérieurs liés à la terre comprennent l'obligation pour les pêcheurs de voyager plus loin pour pêcher, les personnes qui commencent à cultiver sur les terres du projet après deux ans d'acquisition de terres (pendant la visite de cadrage et d'ÉIES sur le site sont observés des jardins maraîchers), la négociation de la vente, etc. Selon le personnel de Songon Énergies, aucun grief formel n'a été documenté en rapport avec l'utilisation des terres du projet.

Des clôtures ont été construites autour du terrain de la Centrale thermique depuis l'acquisition du terrain en 2014, mais elles sont mal entretenues. Au moment de la visite d'ERM sur le site de l'ÉIES en septembre 2023, le terrain de la Centrale thermique est vacant et couvert d'arbustes et d'arbres et d'activités agricoles à petite échelle cultivant des tomates, des pommes de terre, des cassaves, etc. Il y a également un bâtiment abandonné au sommet de la colline.

**Figure 2-15** présente des photos prises du terrain de la Centrale thermique lors de la visite du site pour le cadrage et l'ÉIES.

## Figure 2-14 Structures le long de la lagune

- Construction de l'hôtel de la chefferie ;
- Electrification des routes de l'extension du village ;
- Construction de logements économiques (30 appartements de trois pièces) ;
- Construction d'un centre de santé communautaire avec une maternité ;
- Unité de transformation du manioc en attiéké et tapioca ;
- Embauche de jeunes du village et formation de certains d'entre eux à des métiers liés au fonctionnement de l'usine ;
- Participation aux activités socioculturelles du village si nécessaire ; et
- Engagements financiers : Songon Énergies versera à la Communauté villageoise de Songon Dagbé l'équivalent d'un pour cent (1%) du bénéfice après impôts. Il est à noter que ce pourcentage ne sera dû qu'après la mise en service de toutes les unités de la Centrale, soit quatre ans après le début des travaux.



**Figure 2-15 Photos des sites de la Centrale électrique et de la sous-station de Songon**



(A) Maison abandonnée sur la colline (photo ERM prise le 22 mai 2023)



(B) Jardins du marché (photo ERM prise le 22 mai 2023)



(C) Bureaux du projet sur le site de la Centrale thermique (photo ERM prise le 22 mai 2023)



(D) Les clôtures du site ne sont pas entretenues (photo ERM prise le 22 mai 2023)



(E) Jardins maraîchers - champs de tomates (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



(F) Fossé artificiel (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



(G) Clôture de la limite nord, église communautaire dans le coin gauche (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



(H) Grands arbres sur le site proposé pour la sous-station de Songon (photo ERM prise le 17 septembre 2023)

### 2.5.5.2 Lignes de Transmission

L'acquisition des terrains, l'établissement des servitudes et le dégagement des activités et des structures dans l'emprise seront de la responsabilité de Songon Énergies. VINCI (entrepreneur chargé de la conception et de la construction de la Ligne de Transmission) est responsable du débroussaillage de l'emprise. CI-ÉNERGIES (propriétaire et exploitant de la Ligne de Transmission) sera responsable de l'exploitation et de la maintenance de la Ligne de Transmission et de l'emprise.

L'examen des lois locales et nationales, y compris le *décret de 1930 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique* et le *décret no. 2021-679 du 3 novembre 2021*, et des projets de réinstallation précédents en Côte d'Ivoire, il est établi que : toute la végétation et les accessoires de terrain dans l'emprise doivent être défrichés ; aucune végétation ou structure n'est autorisée dans le couloir de maintenance sous les Lignes de Transmission, qui est utilisé comme route d'accès longitudinale pendant la construction et conservé pendant l'exploitation pour la surveillance, l'inspection et la maintenance (largeur à déterminer) ; pour le reste de l'emprise (zones au-delà du couloir de maintenance), la construction d'habitations ou de structures est interdite pendant l'exploitation, mais la culture peut être autorisée (à déterminer par CI-ÉNERGIES et Songon Énergies) à condition que les exigences en matière de santé et de sécurité soient respectées, par exemple une limite de hauteur de la végétation de 1,5 mètre par exemple, une limite de hauteur de la végétation de 3 m.

Sur la base des observations faites lors des visites du site en mai 2023, septembre 2023 et mars 2024, ERM a observé les principales catégories de biens affectés dans l'emprise et les impacts dans la zone d'influence sociale au sens large (**Tableau 2-2**) :

- Terres agricoles ;
- Terres résidentielles (terres coutumières et terres titrées) ;
- Terrain vacant ;
- Cultures et arbres fruitiers tels que manioc, papayes, tomates et pommes de terre ;
- Plantations de bananiers et d'hévéas ;
- Maisons d'habitation ;
- Bâtiments et structures (non résidentiels) ;
- Les petites entreprises ;
- Les infrastructures publiques ; et



- Ressources naturelles, y compris le bois et les produits forestiers non ligneux.

### Figure 2-16 Photos de la servitude des Lignes de Transmission proposées



(A) Maison d'habitation à Songon-Dagbé tombant dans l'emprise de la version 1 Ligne de Transmission (photo ERM prise le 25 mai 2023)



(B) Une ferme avicole à Songon qui tombe dans l'emprise de la version 1 Ligne de Transmission (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



(C) Marché de Songon-Dagbé qui tombe dans l'emprise de la version 1 Ligne de Transmission (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



(D) Maison d'habitation à Songon-Dagbé tombant dans l'emprise de la version 1 Ligne de Transmission (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



(E) Route de village et champs de manioc à Songon-Dagbé, près du pylône 60 (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



(F) Pylônes de lignes existants près de la sous-station de Dabou et un garage qui tomberont dans l'emprise de la ligne souterraine 225 kV (photo ERM prise le 18 septembre 2023).

### 2.5.5.3 Autres composantes et activités du projet

D'autres composantes et activités du projet entraîneront des déplacements en raison de l'accès temporaire aux terres, bien que l'emprise et la zone exactes soient inconnues à ce stade :

- Le Projet prévoit la construction de routes d'accès permanentes à la Centrale thermique et à la sous-station de Songon sur la base des routes villageoises existantes. L'élargissement des routes existantes entraînera l'élimination de la végétation, des cultures, des arbres fruitiers et des structures dans la zone de la route d'accès proposée. Après l'élargissement, les routes resteront la propriété du grand public. D'après les observations d'ERM sur le site, il n'y a pas de maisons d'habitation dans la zone de la route d'accès proposée.
- Le Projet induira un accès temporaire aux terres pendant la construction en raison des routes d'accès transversales (c'est-à-dire les routes d'accès de la route principale Songon-Dabou aux Lignes de Transmission), des aires de repos, etc. Bien que les exigences en matière d'accès temporaire aux terres ne modifient pas le statut de la propriété foncière, les biens ou les cultures affectés sur les terres seront indemnisés. La superficie exacte est inconnue à ce stade.
- La construction d'un grand port d'équipement à côté de la Centrale thermique entraînera l'acquisition de terres supplémentaires et restreindra l'accès à la zone de construction dans la lagune. Les détails de la conception et la zone restent à déterminer.

### 3 CADRE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La section suivante présente un résumé des exigences réglementaires qui seront applicables au projet, y compris une vue d'ensemble des exigences, ainsi que des réglementations, conventions et lignes directrices locales et internationales qui sont pertinentes pour le projet proposé.

Le Projet s'engage à respecter les normes nationales et internationales applicables aux rejets dans l'environnement et, le cas échéant, cette section définit également les normes spécifiques qui seront appliquées.

#### 3.1 Cadre politique de l'étude

Le cadre politique de l'étude comprend :

- la politique nationale en matière d'environnement ;
- le Plan National de Développement (PND) pour la période 2021-2025 ;
- la Politique Nationale de lutte contre la pauvreté en matière d'accès à l'énergie ;
- la Politique Nationale d'électricité ;
- la Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC) ;
- et la politique en matière du genre.

##### 3.1.1 Politique Nationale en matière d'environnement

Dans les pays industrialisés, et plus récemment dans les pays en voie de développement, la préoccupation pour l'environnement s'est manifestée à la suite des événements suivants :

- la croissance démographique et économique de ces dernières années n'est pas sans impacts grandissants sur nos écosystèmes, croissance basée sur une exploitation non surveillée des ressources naturelles;
- la rareté des ressources et la vulnérabilité économique, reconnues dans les années 70 (exemples Club de Rome (1970) et Conférence du PNUE à Stockholm (1972)) ;
- le concept de développement durable introduit dans les années 80 (rapport Brundtland) ;
- les nouvelles approches consécutives au développement économique mettant l'accent sur la capacité de préserver l'environnement et la gestion des ressources intégrées ;
- les engagements pris à la conférence de Rio en 1992.

A l'instar de nombreux pays, après la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992, la protection de l'environnement s'est inscrite parmi les priorités de la Côte d'Ivoire qui l'a, à juste titre, perçue comme une condition du développement durable.

C'est dans cette optique, qu'a été élaboré en 1992, le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) afin d'évaluer l'état de l'environnement et de jeter les bases de la gestion rationnelle des ressources naturelles et la protection soutenue de l'environnement.

La mise en œuvre du PNAE-CI repose sur le respect de six stratégies :

- la continuité,
- le dialogue et la participation,
- la cohérence,
- la concentration (d'efficacité),
- la coordination,

- la coopération et l'échange.

Le processus du PNAE fait recourir à l'Etude d'Impact Environnemental comme outil d'intégration de l'environnement dans la conception, la réalisation et le fonctionnement des projets.

En Côte d'Ivoire, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) conduit la politique environnementale et définit les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale.

En plus, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention sur la Diversité Biologique et à toutes les autres conventions ayant pour objectif la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique.

C'est pourquoi, pour promouvoir une politique respectueuse de l'environnement, la Côte d'Ivoire s'est dotée au plan législatif d'une loi portant Code de l'Environnement (Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996) et d'un décret déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement (Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996).

Puis d'un décret sur l'Audit Environnemental (Décret n° 2005 - 03 du 6 janvier 2005 relatif à l'Audit Environnemental).

La gestion de l'environnement évolue dans un cadre transversal pouvant faire intervenir de multiples partenaires. Il se caractérise donc par une multiplicité d'intervenants et par des restructurations périodiques et récurrentes. Les institutions s'occupant des problèmes environnementaux se retrouvent dans pratiquement tous les ministères.

A cette politique environnementale, par rapport au projet de Songon Energies, il faut ajouter le Plan National de Développement (PND) 2021-2025.

### **3.1.2 Plan National de Développement (PND)**

Le Plan National de Développement (PND) est un programme qui fait office de cadre de référence et de coordination des politiques économique, sociale et culturelle de la Côte d'Ivoire pour l'atteinte des objectifs de développement. Le PND est donc un ensemble de politiques de planification qui permet de concevoir, d'organiser et d'animer le développement économique, social et culturel. C'est le fruit de la concertation avec les institutions de la République, les Ministères techniques, les partenaires au développement, le monde académique et la société civile.

Après la mise en œuvre des PND 2011-2015 et 2016-2020 ayant permis de stabiliser, puis de relancer l'économie de la Côte d'Ivoire, les autorités ivoiriennes ont adopté un 3ème Plan National de Développement (PND), d'une valeur de 59 000 milliards de FCFA. Ce programme quinquennal vise à mettre la Côte d'Ivoire au rang des pays à revenus intermédiaires de la tranche supérieure, à l'horizon 2030.

« Le PND 2021-2025, élaboré sur la base de " l'Etude Nationale Prospective Côte d'Ivoire 2040 " (ENP CI-2040) et du Plan Stratégique Côte d'Ivoire 2030, vise à lever les obstacles résiduels pour accélérer la transformation économique et sociale du pays amorcée, avec la mise en œuvre des précédents plans de développement ».

À travers ce nouveau Plan national de Développement qui mobilisera 59 000 milliards de FCFA sur la période 2021-2025, attendus principalement du secteur privé, le gouvernement compte accélérer l'accès des populations à l'éducation, à l'eau potable, à l'électricité, aux soins de santé, à la protection sociale, à l'emploi, etc. Il poursuivra également le développement du secteur privé, en lui impulsant un nouveau souffle, pour en faire véritablement le moteur de l'économie ivoirienne.

Cela passe notamment par la transformation locale des matières premières, le renforcement des infrastructures et la promotion des champions nationaux, afin de créer plus d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes.

Dans cette optique, le PND 2021-2025 met l'accent sur six piliers que sont : l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes ; le développement du capital humain et la promotion de l'emploi ; le développement du secteur privé et de l'investissement ; le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ; le développement régional équilibré, la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la gouvernance, la modernisation de l'État et la transformation culturelle.

Les différents ouvrages dans le cadre du présent projet devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations de la zone et préserver les ressources naturelles.

### **3.1.3 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique**

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

La réalisation du Projet pourrait avoir des impacts sur la biodiversité. La présente EIES devra proposer des mesures visant la protection de ces habitats.

### **3.1.4 Politique Nationale de lutte contre la pauvreté en matière d'accès à l'énergie**

A l'instar du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le PND (2016-2020) constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent. Le sous-secteur de l'électricité et des énergies renouvelables se fixe comme objectif global de fournir à la population une énergie accessible à moindre coût, au plus grand nombre, exportable et qui préserve l'environnement. De façon plus spécifique, il s'agit, entre autres :

- (i) de satisfaire les besoins des localités urbaines et rurales en électrification en portant la couverture à 50% en 2017 pour la proportion de localités électrifiées et à 55% en 2017 pour la proportion des ménages ayant accès à l'électricité.
- (ii) d'assurer une gestion optimale du secteur et de résorber les déséquilibres structurels ;

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a défini des axes stratégiques du secteur et élaboré un plan de mise en œuvre. Ainsi, l'électrification rurale constitue une des préoccupations majeures de la politique économique et sociale du Gouvernement. À cet égard, ce sous-secteur a bénéficié d'un soutien historique constant de la part des pouvoirs publics, grâce à d'importants programmes engagés par l'État qui ont permis d'électrifier un grand nombre de localités rurales. Malgré ces résultats encourageants, l'objectif d'une électrification totale du pays est loin d'être atteint.

Par conséquent, le Gouvernement fait de l'électrification rurale une composante forte de son programme de développement, et entend ainsi poursuivre et amplifier, à raison d'un minimum de 500 localités nouvelles à électrifier chaque année, les résultats obtenus afin d'atteindre l'objectif de

l'électrification totale de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2025. Cette généralisation de l'électrification a pour finalité de :

- améliorer les conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage ;
- désenclaver économiquement les zones rurales en rendant disponible dans les localités, l'une des sources d'énergie de base indispensable à un développement économique durable ;
- lutter contre la pauvreté en donnant aux populations rurales des moyens d'accroître leur revenu.

### 3.1.5 Politique Nationale d'électricité

Dans le souci de faire face aux insuffisances relevées dans le domaine de l'électricité, le Gouvernement a développé une vision politique basée entre autres sur la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables, en vue de baisser les coûts de raccordement et tirer profit des potentialités nationales. Cette politique est élaborée et mise en œuvre par le Ministère du Pétrole, de la Mine et de l'Energies. Le suivi de l'application de cette politique est assuré par la Direction Générale de l'Energie (DGE) qui est un département du MPEER. Pour pallier les insuffisances relevées dans ce domaine, le Gouvernement a développé une vision basée sur quatre (4) axes notamment :

- l'amélioration de la production d'électricité à travers un programme de réhabilitation et de renforcement pour parvenir à une adéquation entre l'offre et la demande d'électricité y compris la demande à l'exportation ;
- l'application des mesures institutionnelles (adoption du Code de l'électricité) accompagnée par la mise en œuvre d'un programme de renforcement de capacités des acteurs du secteur ;
- l'atteinte de l'équilibre financier du secteur, afin de renforcer les capacités d'investissements du secteur de l'électricité et ;
- prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables, en vue de baisser les coûts de raccordement et tirer profit des potentialités nationales.

### 3.1.6 Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC)

La Stratégie Nationale Changement Climatique s'articule prioritairement autour de sept (7) axes stratégiques intégrant les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP 13 en 2007 : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement. Ces axes stratégiques se déclinent comme suit :

**Axe stratégique 1 : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique**

**Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du Programme National CC**

**Axe stratégique 3 : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc....)**

**Axe stratégique 4 : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques**

**Axe stratégique 5 : Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques**

**Axe stratégique 6 : Gérer les risques de catastrophes naturelles**

**Axe stratégique 7 : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC**

### 3.1.7 Politique en matière du genre

Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les axes et effets suivants :

- **Axe Prioritaire 1 : Prévention**  
Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- **Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité**  
Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés
- **Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles**  
Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre.
- **Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle**  
Effet: Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge.
- **Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données**  
Effet: Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles

Ainsi dans sa mise en œuvre, le projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets.

### 3.1.8 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de e la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène, etc.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre du projet devront veiller à l'exécution rigoureuse du plan de gestion des déchets, par l'entreprise des travaux, afin de rendre salubres les zones d'intervention du projet et préserver le cadre de vie des populations.

## 3.2 Cadre législatif et réglementaire de l'étude

Le projet sera mené en respectant les lois nationales et internationales. Les lois adoptées par le gouvernement sont complétées par plusieurs mesures réglementaires, principalement des décrets exécutifs.

### 3.2.1 Législation ivoirienne pertinente au Projet

Les exigences légales (lois et réglementations) relatives à la protection des ressources naturelles en Côte d'Ivoire sont présentées dans le Tableau 3-1 qui souligne les articles particulièrement pertinents.



**Tableau 3-1 Extraits de textes réglementaires applicables au projet en matière d'environnement**

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|--|--|--|
| <p><b>Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</b></p> | <p>La Constitution Ivoirienne consacre la protection de l'environnement et le droit à un environnement sain.</p> <p><u>Préambule</u> : Il exprime l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ».</p> <p>Article 11 : le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.</p> <p><u>Article 27</u> : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ».</p> <p><u>Article 40</u> : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».</p> <p><u>Article 101</u> : La loi fixe les règles concernant la protection de l'environnement et du Développement durable</p> | <p>Disposer d'une politique environnementale qui intègre les aspects de protection de l'environnement, du droit à un environnement sain, de lutte contre la pollution.</p> <p>Au regard des dispositions de cette loi, Songon Energies a l'obligation de veiller à ce que les activités du projet ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines</p> |
| <p><b>Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</b></p>  | <p>La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1<sup>er</sup> à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. Elle définit en son article 5 que : « la protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : l'inscription, le classement et la déclaration de sauvegarde ».</p>  | <p>Songon Energies veillera à la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion de vestiges, en cas de découverte fortuite.</p>   |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet  |
|---|--|---|
| <p><b>Loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives</b></p> | <p><u>Article 1</u> : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ».</p> <p><u>Articles 2 et 3</u>: prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction en situant les responsabilités des acteurs engagés dans l'utilisation desdits déchets.</p>  | <p>Songon Energies proscritra au cours de ses activités, tout acte relatif à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives. Il doit appliquer les dispositions de cette loi.</p> |
| <p>Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité</p>  | <p>Article 2 : L'importation, l'exportation, la transformation, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers sont soumis à autorisation préalable, dans des conditions définies par décret.</p> <p>Article.8 : Toute dénaturation d'un produit pétrolier ou toute vente ou cession faite en dehors d'installations pétrolières agréées emporte saisie et confiscation desdits produits dénaturés ou potentiellement dangereux. Les produits confisqués pourront être admis « en acquitter et dans un entrepôt sous douane pour leur régénération ou conservation au bénéfice du service des Hydrocarbures.</p> | <p>Songon Energies devra obtenir les autorisations nécessaires pour tout stockage d'hydrocarbures sur le site durant les travaux</p> <p>Il prendra toutes les mesures pour le respect de la présente loi</p>  |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|---|---|---|
| <p><b>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale et ses décrets modifiés par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</b></p> | <p><b>Article 2</b> : « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p><i>La CNPS a pour mission :</i></p> <p><i>La gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés qui comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la branche des prestations familiales ;</li> <li>- la branche des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles ;</li> <li>- l'assurance vieillesse (retraite) ;</li> <li>- l'assurance maternité ;</li> <li>- la gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires ;</li> <li>- le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes. »</li> </ul> <p><b>Article 71</b> : « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident. »</p> <p><b>Article 73</b> : « L'employeur est tenu, dès l'accident survenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de faire assurer les soins de première urgence ;</li> </ul> <p>d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche.</p> <p>»</p> | <p>Le promoteur est tenue de déclarer ses salariés locaux à la CNPS et aussi tout accident de travail conformément aux prescriptions de la présente loi</p> |
|   | <p><u>Titre iv</u> - de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles</p>  | <p>Disposer d'une procédure de gestion des maladies professionnelles ainsi que les accidents de travail</p>   |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|---|--|--|
| <p><b>Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales (en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles)</b></p> | <p><u>Article 1</u> : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements ».</p> <p><u>Article 2</u> : « Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'Etat aux Collectivités territoriales par la loi ».</p> <p><u>Article 7</u> : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée. »</p> | <p>Les activités du projet se dérouleront dans le District autonome d'Abidjan et dans la sous-préfecture de Dabou. Les déchets assimilés aux ordures ménagères produits sur le site devront suivre le circuit de traitement des déchets de la commune. Egalement les autorités locales devront être consultées dans le cadre de la présente EIES</p> |
| <p><b>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable</b></p>  | <p><u>Article 3</u> : la présente loi s'applique notamment au domaine ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La biodiversité ;</li> <li>● La biosécurité ;</li> <li>● Les changements climatiques ;</li> <li>● Le développement urbain durable ;</li> <li>● Les énergies ;</li> <li>● L'environnement côtier et marin ;</li> <li>● La gestion des catastrophes ;</li> <li>● La gestion durable des forêts ;</li> <li>● La gestion durable des mers et du littoral ;</li> <li>● La gestion durable des terres et la désertification ;</li> <li>● Le mécanisme pour un développement propre ;</li> <li>● Le mécanisme REDD+ ;</li> <li>● Les modes de consommation et de production durables ;</li> <li>● Les ressources en eau</li> </ul>  | <p>Le projet est concerné par la présente loi</p>  |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|---|---|---|
| <b>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014<br/>d'orientation sur le Développement<br/>Durable</b> | <p><b>Article 37</b> : « Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ;</li><li>- des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;</li><li>- la contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;</li><li>- l'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ;</li><li>- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. »</li></ul> <p><b>Article 38</b> : « Le secteur privé se conforme aux conditions de mise en œuvre de la responsabilité sociétale des organisations prévue par la présente loi. »</p> <p><b>Article 39</b> : « Le secteur privé présente périodiquement un rapport sur la mise en œuvre de son plan de développement durable.<br/>La périodicité, le format et le contenu du rapport sont fixés par décret. »</p> | SONGON ENERGIES devra réaliser ses activités dans le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|--|--|--|
| <p><b>Loi n°2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité</b></p> | <p><u>Article 2</u> : La présente loi a pour objet de définir les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité. Elle fixe les règles d'exercice des activités du secteur de l'électricité.</p> <p>Elle a pour objectifs notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir l'indépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique ;</li> <li>- Promouvoir le développement des énergies nouvelles et renouvelables ;</li> <li>- Développer l'énergie électrique et de favoriser l'accès à cette énergie ;</li> <li>- Promouvoir la maîtrise de l'énergie ;</li> <li>- Créer les conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements ;</li> <li>- Promouvoir les droits des consommateurs ;</li> <li>- Promouvoir la concurrence et les droits des opérateurs.</li> </ul> <p><u>Article 3</u> : La présente loi régit les activités du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, les équipements affectés à ces activités ainsi que les personnes qui les exercent.</p> <p>Elle fixe les conditions et modalités d'exercice des activités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production à partir de toutes sources d'énergies, y compris les énergies nouvelles et renouvelables, le transport, le dispatching, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique ;</li> <li>- La maîtrise de l'énergie et la réduction de l'impact du système électrique sur l'environnement.</li> <li>- La présente loi s'applique aux ouvrages de production, de transport et de distribution, sauf stipulations contraires d'accords internationaux.</li> </ul> | <p>SONGON ENERGIES devra se conformer à ces articles et se conformer également à l'ensemble du texte</p> |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet   |
|--|---|--|
| <p><b>Loi n° 2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale</b></p> | <p><b>Article 1</b> : « L'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationales. »</p> <p><b>Article 2</b> : « L'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les régions ;</li> <li>• les départements ;</li> <li>• les sous-préfectures ;</li> <li>• les villages. »</li> </ul> <p><b>Article 32</b> : « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les régions ;</li> <li>• les communes.</li> </ul> <p>Les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ;</li> <li>• la participation des populations à la gestion des affaires locales ;</li> <li>• la promotion et la réalisation du développement local ;</li> <li>• la modernisation du monde rural ;</li> <li>• l'amélioration du cadre de vie ;</li> <li>• la gestion des terroirs et de l'environnement. »</li> </ul> | <p>Le District Autonome d'Abidjan, la préfecture de Dabou, la sous-préfecture et les communes de Songon et de Dabou doivent faire partie de la liste des parties prenantes à consulter dans le cadre de la présente EIES</p> |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|---|---|---|
| <p><b>Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail</b></p> | <p>L'ensemble du contenu du texte s'applique au projet. Ici nous insistons sur quelques articles.</p> <p>Article 1 : « le présent Code du travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions, aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ».</p> <p>Article 23.2 : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire. L'employeur tient un registre de toutes les personnes de moins de 18 ans employés dans son entreprise, avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance ».</p> <p>Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> | <p>Dans le cadre de ce Projet, SONGON ENERGIES doit s'appropriier les dispositions pertinentes de cette loi et s'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment par le respect des obligations des différentes parties prenantes et l'application de mesures d'hygiène, de santé et de sécurité.</p> <p>SONGON ENERGIES devra identifier les risques, former et sensibiliser le personnel sur les risques professionnels, mettre à disposition les EPI et s'assurer que le personnel travaille dans les conditions adaptées assurant la protection de leur vie et de leur santé.</p> <p>Lorsque SONGON ENERGIES emploiera plus de 50 personnes, elle devra mettre en place un Comité de Santé Sécurité au Travail (CSST).</p> <p>Cette loi réglementera également les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du Projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé permanent ou temporaire.</p> <p>De même, il est interdit le travail des personnes de moins de 16 ans au sein de l'entreprise des travaux et tout employé de moins de 18 ans devra être inscrit dans un registre tenu par l'employeur.</p> <p>SONGON ENERGIES devra également s'assurer que le règlement intérieur de l'entreprise a pris en compte l'interdiction du travail des enfants.</p> |



| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet                             |
|--|--|--|
| Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier | <p>La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts.</p> <p><b>Article 3</b> : La présente loi s'applique aux forêts, aux agro-forêts, aux arbres hors forêt et aux jardins botaniques.</p> <p><b>Article 10</b> : L'État prend toutes mesures en vue de fixer les sols, de protéger les terres, berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction</p> <p><b>Article 26</b> : Les forêts sacrées font l'objet de protection par l'administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes des communautés rurales, dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.</p> <p><b>Article 27</b> : La propriété d'une forêt naturelle ou d'un arbre naturel revient au propriétaire de la terre sur laquelle ils sont situés.</p> <p>La propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté, revient au propriétaire foncier ou à la personne qui l'a créée ou plantée en vertu d'une convention avec ledit propriétaire</p> <p><b>Article 45</b> : Tout projet ou toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du Ministère chargé des forêts.</p> <p><b>Article 46</b> : Sous réserve des défrichements nécessaires à la réalisation des pistes et autres dispositions prévues par le plan d'aménagement des forêts classées, le défrichement de tout ou partie d'une forêt classée ou agro-forêt est subordonné à une redéfinition préalable des limites dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.</p> <p><b>Article 47</b> : Les conditions de déboisement, de défrichement et de redéfinition des limites des forêts sur toute l'étendue du territoire national sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres.</p> | Le projet est concerné par les dispositions de la présente loi |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|---|--|--|
| <p>Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques</p> | <p><b>Article 1 :</b> Au sens de la présente loi constituent des violences domestiques, tous les actes de violence qui surviennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. au sein de la famille ou du foyer, commis par l'un de ses membres à l'encontre d'un autre membre, ou de toute autre personne vivant dans la même maison que l'agresseur, qu'il soit lié ou ait été lié ou non à la victime par des liens de parenté, par le sang ou par alliance ;</li> <li>2. entre des anciens ou actuels conjoints ou concubins ou personnes entretenant ou ayant entretenu une relation de fait, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou ait partagé le même domicile que la victime.</li> </ol> <p><b>Article 11 :</b> En cas de violences domestiques, de viol ou de violences sexuelles autres que domestiques, quel que soit le lieu de commission, l'officier de police judiciaire, dès la réception de la plainte ou de la dénonciation, et après en avoir informé le procureur de la République, procède immédiatement à l'audition de la victime ainsi qu'au recueil de toutes les preuves permettant d'éclairer les faits et les circonstances de leur commission.</p> <p>L'officier de police judiciaire fait également procéder à l'identification de la personnes mise en cause, à son audition et à la vérification de ses antécédents judiciaires.</p> <p>S'il estime nécessaire, l'officier de police judiciaire peut directement requérir un médecin pour examiner la victime et lui prodiguer les soins urgents que nécessite son état de santé.</p> <p>L'examen médical, sur réquisition de l'officier de police judiciaire, est de droit si la victime ou un membre de sa famille en fait la demande.</p> | <p>Les entreprises en charge de la mise en œuvre du Projet devront sensibiliser leur personnel sur les violences domestiques et les VBG et établir un cadre de gestion des plaintes qui en sont liées.</p>   |
| <p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'environnement</p>   | <p><b>Article 10 :</b> Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principe de précaution</li> <li>• Principe de non-régression</li> <li>• Principe de prévention</li> <li>• Principe de la gestion intégrée</li> <li>• Principe de subsidiarité</li> <li>• Principe de la responsabilité élargie du producteur</li> <li>• Principe pollueur-payeur</li> <li>• Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières</li> <li>• Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique</li> <li>• Principe de substitution</li> <li>• Principe de la redevabilité</li> <li>• Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale</li> </ul>  | <p>Dans le cadre de ce projet, SONGON ENERGIES devra identifier les potentiels risques et prendre des dispositions de maîtrise ou substituer les tâches à haut risques par d'autres moins dangereuses. Toutes les mesures prises doivent contribuer à préserver la biodiversité, les ressources naturelles. En outre, SONGON ENERGIES doit assurer sa responsabilité sociétale, tenir compte des avis des populations et coopérer à la prise de décision contribuant à la préservation de l'environnement.</p> |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet   |
|--|---|--|
| Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'environnement | Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national.  | SONGON ENERGIES devra assurer un environnement sain à son personnel et à son voisinage en évitant les pollutions   |
|  | Article 18 : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.  | SONGON ENERGIES est tenu de protéger l'environnement et promouvoir la qualité de la vie  |
|  | Article 61 : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles.   | Les équipements utilisés dans le cadre du projet doivent respecter les normes techniques en vue que toute émission atmosphérique soit conforme.  |
|  | Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.  | Les responsables du projet devront mettre en œuvre les préconisations de ce présent rapport de CIES  |
|  | Article 120 : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme la réglementation établie par les autorités compétentes.<br>Article 121 : L'Etat prend des mesures appropriées pour fixer les valeurs limites sonores admises. Il met en place des systèmes de mesures et les moyens de contrôle.   | Dans le cadre de ce Projet, les émissions sonores susceptibles de causer des bruits devront être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes.   |
|  | <b>Article 140</b> : Toutes les Operations de collecte, de stockage, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont subordonnées l'obtention d'une autorisation préalable du ministère en charge de la salubrité.  | SONGON ENERGIES doit s'assurer que les organismes en charge de l'enlèvement et de l'élimination de ses déchets ménagers et assimilés disposent d'une autorisation préalable du ministère en charge de la salubrité |
|  | <b>Article 141</b> : La collecte, le stockage et le transport des déchets ménagers et assimilés doivent être structurés et identifiés par des étiquettes visibles et distinctes.<br>Le transport de ces déchets à partir des sites de production ne peut être effectué que si les emballages et les conteneurs prévus, à cet effet portent des étiquettes identifiant clairement et visiblement ces déchets                 | SONGON ENERGIES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour structurer la collecte, le stockage et le transport des déchets ménagers et assimilés   |
|  | Article 150 : Les entreprises et unités industrielles ont l'obligation de mettre en place des stations de traitement des eaux usées afin de minimiser la dangerosité de leurs rejets.<br>Article 155 : L'élimination des déchets sanitaires est faite sous la supervision des services d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en collaboration avec les administrations compétentes. | Les eaux usées issues des activités du Projet devront être éliminées écologiquement. Il s'agira de s'assurer que ces eaux usées répondent aux critères de rejet.   |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|---|---|---|
|   | Article 152 : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agréées par l'autorité nationale compétente.   | SONGON ENERGIES doit s'assurer que les organismes en charge de l'enlèvement et de l'élimination de ses déchets disposent d'un agrément.   |
| Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'environnement                      | Article 158 : la collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles.<br>Article 159 : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agréées par les autorités nationales compétentes | SONGON ENERGIES devra confier la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques à des structures agréées par les autorités nationales compétentes   |
|   | Article 160 : L'exportation, le transport, le stockage ou le transit des déchets dangereux sont subordonnés une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'environnement conformément aux dispositions des conventions internationales.  | SONGON ENERGIES doit s'assurer que les organismes en charge des déchets dangereux disposent une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'environnement conformément aux dispositions des conventions internationales |
|   | Article 212 : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau.<br>Les points de prélèvement de l'eau destinée la consommation humaine doivent prévoir un périmètre de protection.  | Les responsables du Projet devront proscrire toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines   |
| Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau                                       | Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou à de déclaration préalable.   | Le Projet devra veiller à obtenir les autorisations nécessaires pour l'aménagement des ouvrages d'assainissement nécessaires  |
|   | Article 26 : "Nul ne doit empêcher le libre écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines".   | La réalisation du Projet ne devra pas empêcher le libre écoulement des eaux   |
|   | Article 42 : Le déversement des eaux résiduaires dans de réseau assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques.   | Le Projet doit tenir compte de cet article dans la réalisation de ses activités   |
|   | Article 47 : « Tout gaspillage de l'eau est interdit. L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage. »   | Le Projet est tenu d'utiliser l'eau de façon rationnelle afin d'éviter tout gaspillage.   |
|   | Article 50 : les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.   | Le Projet devra également veiller à ce que les travaux envisagés ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les ressources en eau.  |
| Article 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes vigueur | Les entreprises en charges des travaux sont tenues de traiter les eaux usées avant rejet  |   |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|--|---|---|
| Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau  | Article 53 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.   | Le Projet devra protéger les ressources en eaux contre la pollution   |
|  | Article 101 : L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par la réglementation en vigueur.   | L'eau destinée à la consommation humaine devra être conforme aux normes de potabilité fixées.   |
|  | Article 102 : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur.<br>Article 103 : L'usage de l'eau pour la consommation et la préparation de toute denrée et marchandise destinée à l'alimentation tant humaine qu'animale doit répondre aux normes d'hygiène et de santé publique. | Le Projet est tenu de s'assurer de la potabilité des eaux en vue de l'alimentation humaine.   |
|  | Article 142 : Quiconque entreprend un travail souterrain dans le périmètre de protection sans autorisation préalable est passible d'une peine d'emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de cinq cent mille à dix millions de francs CFA ou l'une de ces deux peines seulement.  | Le Projet veillera aux respects de cet article en obtenant les autorisations nécessaires.   |
| Ordonnance n° 2012 - 487 DU 07 juin 2012 portant code des investissements modifiant la loi n° 95-620 du 3 Aout 1995 portant code des investissements, le Décret n° 95-712 du 13 septembre 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 95-620 du 3 aout 1995 portant code des investissements et l'Arrêté n° 0121 du 22 décembre 1995 fixant les conditions de recevabilité des déclarations d'investissement et demande d'agrément à l'investissement | <p><u>TITRE II</u> : garanties accordées aux investisseurs<br/> <u>TITRE III</u> : obligations des investisseurs<br/> <u>TITRE IV</u> : Régimes d'incitation</p>  | <p>Dans le cadre de son investissement, SONGON ENERGIES dispose de garanties de l'Etat de Côte d'Ivoire lui permettant de mener ses activités sagement.<br/> SONGON ENERGIES est également tenu de respecter les obligations énoncées par cette ordonnance.</p> |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet   |
|--|---|--|
| <p>Ordonnance n° 2012-487 du 07 juin 2012 modifiant la loi n° 95-620 du 03 août 1995 portant Code des investissements</p>              | <p>Article 3 : « Les dispositions du présent code définissent les régimes d'incitations dénommés, le régime de déclaration et le régime d'agrément à l'investissement, qui s'appliquent aux opérations d'investissement obéissant à des critères déterminés par décret, sans préjudice de l'ensemble des dispositions à caractère incitatif, notamment celles prévues par le Code Général des Impôts et par le Tarif des Douanes ».</p> <p>Article 6 : « Les projets d'investissement font l'objet d'une déclaration déposée auprès des services compétents, qui sont tenus de délivrer une attestation de dépôt. Les services compétents qui sont désignés par décret, tiennent à la disposition des opérateurs économiques des formulaires adaptés aux différents types d'investissement prévus dans le présent code ».</p>   | <p>SONGON ENERGIES devra veiller à ce que les investissements soient productifs et socialement responsables en Côte d'Ivoire. Qu'ils encouragent la création et le développement des activités orientées notamment vers la technologie, la recherche et l'innovation, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie.</p>                    |
| <p>ORDONNANCE n° 2019-1088 du 18 Décembre 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-646 du 01 Août 2018 portant Code des Investissements.</p> | <p>Art. 1 : Le groupe de mots projet structurant défini au point u de l'article 1 de l'ordonnance n°2018-646 du 1er août 2018 susvisée est nouvellement défini comme suit :</p> <p>u. Projet structurant : Tout programme d'investissement important en raison de son montant, du nombre d'emplois stables à créer, des effets induits sur l'ensemble de l'économie, de la région dans laquelle il doit être réalisé, de la technologie dont il assure le transfert ou de sa contribution à la protection de l'environnement.</p> <p>Le projet structurant concerne principalement les projets industriels, notamment le montage automobile, la production de machines-outils pour l'industrie de transformation des produits agricoles locaux, d'assemblage de produits électroménagers et TIC, ou tout autre secteur jugé hautement stratégique par le Gouvernement.</p> <p>Art. 2 : Le contenu énoncé à la Section II, avant la sous-section I, du Chapitre 2 du TITRE II est remplacé par ce qui suit :</p> <p>Les entreprises agréées au titre de la création d'activités bénéficient, pour la réalisation de leur programme d'investissement, des avantages en phase d'implantation et en phase d'exploitation.</p> <p>Les entreprises agréées au titre du développement d'activités bénéficient exclusivement des avantages en phase d'implantation.</p> | <p>Les responsables du présent Projet devront veiller à ce que ses investissements sont productifs et socialement responsables en Côte d'Ivoire. Qu'ils encouragent la création et le développement des activités orientées notamment vers la technologie, la recherche et l'innovation, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie.</p> |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet   |
|---|---|--|
| <p>Décret n° 64-212 du 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique.</p> | <p>Article 2. : Tout véhicule ou ensemble de véhicules couplés marchant isolément doit avoir un conducteur.</p> <p>Article 4 : Tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.</p> <p>Notamment ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objet non transparent sur les vitres.</p> <p>Tout conducteur d'un véhicule dont la hauteur chargement compris dépasse 4 mètres doit s'assurer en permanence qu'il peut circuler sans causer du fait de cette hauteur aucun dommage aux ouvrages d'art, aux plantations ou aux installations aériennes situées au-dessus des voies publiques.</p>  | <p>Le Projet devra sensibiliser ses conducteurs aux respects des dispositions de l'article précité.</p> <p>Le Projet devra veuillez aux respects des hauteurs des charges transporter par les camions.</p> |
| <p><b>Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières</b></p>                                   | <p><u>Article 1</u> : « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ;</li> <li>- pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».</li> </ul> | <p>SONGON ENERGIES devra disposer à cet effet d'un titre foncier pour l'exploitation du site.</p>  |
| <p><b>Décret n° 71-413 du 13 Août 1971, portant règlement des appareils à pression de gaz</b></p>                                 | <p><u>Article 17</u> : les appareils à pression de gaz doivent être soumis à une vérification périodique</p>  | <p>Le promoteur devra veiller au contrôle technique périodique de ces appareils sous pression de gaz (extincteur).</p>   |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|---|--|--|
| <p><b>Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures</b></p>  | <p><u>Article 2</u> : « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».<br/><u>Article 6</u> : « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par arrêté conjoint du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'économie et des finances ».</p> | <p>Le promoteur est tenu d'indemniser à juste titre les populations pour la destruction des cultures sur le site. Le calcul des indemnités se fait par les services du ministère en charge de l'agriculture.</p> |
| <p><b>Décret n°90-1390 du 25 octobre 1990, portant approbation de la convention de concession du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique</b></p> | <p>Ce décret stipule en son Article premier : « est approuvée et entre en vigueur conformément à ses dispositions, la convention de concession du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique, conclue entre l'Etat de Côte d'Ivoire, agissant en qualité d'autorité concédante, et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité, agissant en qualité de concessionnaire ».</p>                          | <p>Le projet est soumis à ce décret.</p>   |
| <p><b>Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit</b></p>  | <p>Les articles 5 à 12 traitent des Garanties concernant le travail de nuit.</p>   | <p>Si le Projet qui prévoit des travaux de nuit doit tenir compte des dispositions de ce décret pour la sécurité du personnel.</p>   |



| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|--|---|---|
| <p>DECRET N° 96-451 du 3 juin 1996<br/>Organisant les transports sanitaires terrestres</p>   | <p><b>Article Premier :</b> Les dispositions du présent décret s'appliquent aux transports de personnes malades, blessées ou parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectués à l'aide de moyens de transports terrestres spécialement adaptés à cet effet.<br/>Elles ne s'appliquent pas aux transports des personnels de défense effectués à l'aide de moyens propres aux Armées.</p> <p><b>Article 2 :</b> Les transports sanitaires terrestres sont assurés par les établissements et services hospitaliers publics ou privés, le corps des sapeurs-pompiers, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et les associations ou organismes de secours agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et de l'intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique</p> <p>Article 5 : Pour assurer les transports sanitaires terrestres, il faut disposer :</p> <p>1° Des personnes nécessaires pour garantir la présence à bord de tout véhicule en service d'un équipage conforme aux normes définies à l'article 6 ci-dessous;</p> <p>2° De véhicules appartenant aux catégories A, B, C ou D mentionnés à l'article 3 ci-dessus, véhicules dont ils ont un usage exclusif.</p> | <p>Le Projet doit se conformer aux exigences de ce décret en signant des conventions avec des hôpitaux de zone de son exécution pour la gestion de l'aide en cas d'urgence..</p>  |
| <p><b>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</b></p> | <p><u>Article 5 :</u> Pour tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.</p> <p><u>ANNEXE II :</u> Projets soumis au constat d'impact environnemental.</p>   | <p>Ce décret sert de base à l'élaboration de la présente EIES</p> <p>En réalisant le présent CIES, SONGON ENERGIES se met en conformité avec ce texte dans le cadre de son Projet.</p> <p>Ces structures devront veiller au suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES.</p> |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|---|---|---|
| <p><b>Décret n° 97-393 du 9 juillet 1997, portant création et organisation d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)</b></p> | <p>Ce décret stipule en son article 1 : « Il est créé un établissement public à caractère administratif dénommé Agence nationale de l'Environnement en abrégé ANDE, organisé conformément aux dispositions du présent décret ».</p> <p>Les missions de l'ANDE figurent à l'article 4. Il s'agit notamment d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement tel que le présent Projet, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnementale, de mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.</p>  | <p>En l'espèce, l'ANDE est en charge de la validation du présent rapport d'EIES.</p>  |
| <p><b>Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu industriel</b></p>   | <p>L'article 1er de ce décret précise : « Est soumis aux dispositions du présent décret, tout établissement, tout service où sont employé des travailleurs au sens de l'article 2 du Code du Travail quelle qu'en soit la nature, qu'il soit public ou privé. »</p>   | <p>Selon ce texte SONGON ENERGIES devra disposer pour ces travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état, de latrines, d'eau potable, etc...</p>   |
| <p><b>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.</b></p>                 | <p><u>Article 1er</u> : Attributions du comité<br/><u>Article 2</u> : Composition du comité<br/><u>Article 3 à 6</u> : Fonctionnement du comité</p>   | <p>Ce comité traite des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>   |
| <p><b>Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement</b></p>   | <p><u>Article 1</u> : sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains magasins, ateliers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments.</p> <p><u>Article 3</u> : Sont soumises à autorisation préalable de conformité environnementale du Ministre chargé de l'Environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients visés à l'article premier.</p> <p>L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.</p> | <p>La nature des activités prévue, exige que SONGON ENERGIES obtienne les autorisations du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à maîtriser les risques environnementaux.</p> |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet   |
|---|---|--|
|   | <p><u>Article 32</u> : Les installations visées à l'article premier du présent décret, sont assujetties à une redevance semestrielle de contrôle et d'inspection dont l'assiette et les taux sont fixés par la loi de Finances n° 73-573 du 22 décembre 1973.</p>   | <p>Prévoir les redevances relatives à la réalisation des contrôles et des inspections.</p>                                     |
| <p><b>Décret n°98-399 du 15 juillet 1998 portant définition des règles de gestion des flux financiers du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire</b></p>                | <p>Ce décret stipule en son <b>Article 2</b> : les ressources financières du secteur de l'Electricité sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les produits d'encaissement perçus par le ou les concessionnaires au titre de la production, du transport de la production, du transport, de la distribution et de l'exploitation de l'énergie électrique ;</li> <li>- les taxes reversées au secteur (TVA, taxe pour l'électrification rurale).</li> </ul>   | <p>Ce décret s'applique au projet.</p>   |
| <p><b>Décret n°98-726 du 16 décembre 1998 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE) »</b></p> | <p>Ce décret stipule en son <b>Article 1</b> : Il est créé une société d'Etat dénommée Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE), ci-après dénommée dans le présent décret « la Société »</p> <p>Article 2 : la société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi par les opérateurs du secteur de l'électricité du respect de la réglementation et des conventions passées par un opérateur ;</li> <li>- l'arbitrage des conflits entre les opérateurs du secteur de l'électricité entre eux ou avec l'Etat ;</li> <li>- la protection des intérêts des usagers</li> </ul>   | <p>Ce décret s'applique au projet.</p>   |
| <p><b>Décret n° 2005 - 03 du 6 janvier 2005 relatif à l'Audit environnemental</b></p>   | <p><u>Article 3</u> : « Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'Audit Environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative ».</p> <p><u>Article 6</u> : « L'audit environnemental permet au Ministère chargé de l'environnement de veiller au respect des normes, d'exiger des mesures de prévention, d'atténuation et de réparation ou de prendre des sanctions dans le cas du non-respect délibéré ou de la récidive. »</p> <p><u>Article 19 et 20</u> : Toute personne physique ou morale qui gère une installation ou un ouvrage constituant une menace pour l'environnement est astreinte à la tenue systématique de registres contribuant à donner la preuve d'une gestion saine de ses activités.</p> | <p>Tenir des registres de suivi des rejets et réaliser les audits environnementaux tous les 3 ans en phase d'exploitation.</p> |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|--|--|--|
| <p><b>Décret n°2005-520 du 27 octobre 2005 portant approbation de l'avenant 5 à la convention de concession du service public national de production de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique signé le 12 octobre 2005 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité</b></p> | <p>Ce décret annonce en l'article 1er : est approuvé et entre en vigueur conformément à ses dispositions, l'avenant n°5 à la convention de concession de service public national de production, de transport, de distribution d'exportation et d'importation de l'énergie électrique signé le 12 octobre 2005 entre l'Etat de Côte d'Ivoire, agissant en qualité d'autorité concédante et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), agissant en qualité de concessionnaire.</p> | <p>SONGON ENERGIES devra se conformer à ce décret</p>  |
| <p><b>Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 Octobre 1996</b></p>  | <p><u>Article 20</u> : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.</p> <p><u>Article 23</u> : Le principe pollueur-payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.</p>                   | <p>La responsabilité de SONGON ENERGIES est de remettre en état l'environnement et de faire les réparations des dommages causés à celui-ci par son activité.</p> |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet   |
|---|---|--|
| <p><b>Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques</b></p> | <p><b>Article 1 :</b> Au sens du présent décret, on entend par sachets plastiques, les sachets plastiques ordinaires biodégradables ou non, composés de plusieurs molécules chimiques, dangereuses dont le polyéthylène, dérivé du pétrole, la cire, le stéarate de calcium, les silanes, les titanates, les solvants, les thermoplastiques, les thermodurcissables, les élastomères.</p> <p><b>Article 2 :</b> Le présent décret a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation des sachets plastiques.</p> <p><b>Article 5 :</b> Sont soumis aux dispositions du présent décret</p> <p>1°) toute industrie de production de sachets plastiques ;</p> <p>2°) toute société d'importation et de commercialisation de sachets plastiques ;</p> <p>3°) tout détenteur de sachets plastiques dont l'activité principale est le reconditionnement et la commercialisation des sachets plastiques ;</p> <p>4°) tout détenteur final de sachets plastiques qui les sépare du produit à consommer ou à utiliser et qui détient l'emballage.</p> <p><b>Article 7 :</b> Le ministre chargé de l'Environnement peut, à titre exceptionnel, après réception d'une demande d'autorisation préalable, permettre l'utilisation de sachets plastiques biodégradables. Un arrêté du ministre chargé de l'Environnement précise les modalités d'application du présent article</p> | <p>Le Projet sera soumis à cette interdiction et devra en tenir compte dans la mise en œuvre de toutes ses phases.</p> |
| <p><b>Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant règlementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</b></p>   | <p><b>Article 7,</b> le barème de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol qui est défini comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- District Autonome d'Abidjan : deux mille (2 000) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;</li> <li>- District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents (1 500) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Chefs-lieux de région : mille (1 000) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Chefs-lieux de département : sept cent cinquante (750) Francs CFA, le m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Chefs-lieux de sous-préfecture : six cents (600) Francs CFA, le m<sup>2</sup>.</li> </ul>   | <p>Les dispositions du présent décret s'appliquent au projet</p>   |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|---|--|--|
| <p><b>Décret n°2014-291 du 21 mai 2014 relatif aux conditions et modalités de conclusion des conventions de concession pour l'exercice d'activités de production, de transport, de dispatching, d'importation, d'exportation, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique</b></p> | <p>Selon l'article 1, le décret détermine les conditions et les modalités de conclusion des conventions de concession pour l'exercice des activités de production, de transport, de dispatching, d'importation, d'exportation, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique. CI-ENERGIES fait partie du comité de pilotage chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de mener les négociations des protocoles, conventions pour la mise en œuvre des projets d'investissement dans le secteur de l'électricité ;</li> <li>- d'établir les calendriers des réunions ;</li> <li>- d'examiner et de donner son avis sur les projets des protocoles, de convention et/ou de contrats soumis par signature à l'autorité concédante ;</li> <li>- d'examiner et de traiter toutes questions transversales concernant plusieurs structures du secteur de l'électricité et/ou les ministères parties prenantes ;</li> <li>- de suivre l'exécution des décisions issues des négociations.</li> </ul> | <p>SONGON ENERGIES devra collaborer avec CI-ENERGIES qui fait partie du comité de pilotage chargé</p>  |
| <p><b>Décret n°2014-363 du 12 juin 2014 modifiant le décret n°92-398 du 1er juillet 1992, portant réglementation du permis de construire</b></p>  | <p>L'article 1er de ce décret stipule que quiconque désire entreprendre une construction à usage d'habitation ou non doit, au préalable, obtenir un permis de construction.</p>  | <p>Pour toute construction, une demande doit être faite auprès du ministère en charge de la construction pour l'obtention d'un permis de construction.</p> |
| <p><b>Décret n°2015-346 du 13 mai 2015 déterminant la liste des infractions au code de l'eau pouvant donner lieu à transaction et infraction excluant toute transaction</b></p>   | <p>Les articles 2 et 3 stipulent : les infractions sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le prélèvement des eaux du domaine public en quantités excessives, sans autorisation ou déclaration préalable ;</li> <li>• le gaspillage de l'eau ;</li> <li>• le rejet, le déversement ou l'écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les eaux de la mer territoriale, de déchets ou substances dont les effets sont nuisibles à la santé ou causent des dommages à la flore ou à la faune ou modifient le régime normal d'écoulement des eaux ;</li> <li>• la dégradation de la qualité des eaux ou des aménagements ou ouvrages hydrauliques ;</li> </ul> <p>l'offre au public d'eau, non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, en vue de l'alimentation humaine ou animale à titre gratuit ou onéreux.</p>   | <p>Le promoteur devra se conformer aux prescriptions de ce décret</p>  |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|--|--|--|
| <p><b>Décret 2016-791 du 12 Octobre 2016 portant réglementation des émissions du bruit du voisinage</b></p>  | <p>L'ensemble du contenu du décret s'applique à SONGON ENERGIES qui devra se conformer à ses exigences</p>   |  |
| <p><b>Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</b></p>   | <p><b>Article 2</b> : « Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes. »<br/> <b>Article 3</b> : « Le présent décret s'applique : aux installations classées visées à l'article premier du décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, aux installations autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air, à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion, à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air. »<br/> <b>L'article 4</b> définit les valeurs limites des polluants atmosphériques.</p> | <p>Les paramètres des rejets atmosphériques de SONGON ENERGIES devront être conformes aux spécifications du présent décret.</p>  |
| <p><b>Décret n°2019-292 du 03 avril 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du centre des opérations d'urgence de santé publique</b></p> | <p><b>Article 3</b> : Les dispositions du présent décret s'appliquent à la santé humaine animale et environnementale dans le cadre de la prévention, de la détection des menaces sanitaires de portée de santé publique et de la riposte contre ces menaces.<br/> <b>Article 14</b> : En cas de menace sanitaire, d'urgence de santé publique ou épidémie, le Coordonnateur national active le COUSP et informe le Ministre chargé de la santé. Lors de cette activation, le COUSP peut faire appel à toute compétence nécessaire à la gestion de l'urgence de santé publique concernée. Le coordonnateur national désigne pour la gestion de chaque incident un gestionnaire de l'incident.</p>   | <p>SONGON ENERGIES doit identifier tous les risques sanitaires induits par le Projet et en informer la direction département de la santé. Par ailleurs, SONGON ENERGIES doit s'informer des alertes sanitaires afin de sensibiliser le personnel sur la marche à suivre.</p> |
| <p><b>Décret n° 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement et de défrichement dans le domaine forestier national.</b></p>                        | <p><b>Article 1</b> : Le présent décret a pour objet de définir les conditions de déboisement et de défrichement des forêts.<br/> <b>Article 2</b> : Tout déboisement ou défrichement d'une forêt non prévu dans le plan d'aménagement forestier, est assujéti à une autorisation préalable délivrée par l'administration forestière, sur demande du requérant introduite auprès du Service forestier le plus proche.<br/> <b>Article 4</b> : La réponse à la demande d'autorisation est notifiée au requérant dans un délai de deux (02) mois à compter de sa date de réception.<br/>         Au-delà du délai de deux (02) mois, le silence de l'administration vaut acceptation.<br/> <b>Article 5</b> : L'autorisation de déboisement ou de défrichement de forêt est assujéti au maintien d'au moins 30 % de la superficie concernée. Elle est délivrée à titre gratuit.</p>          | <p>Les exigences de ce décret en matière déboisement ou défrichement devront être pris en compte par le Projet</p>   |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet  |
|--|--|---|
| <p><b>Décret n° 2020-955 du 09 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail</b></p>                                 | <p><b>Article 2 :</b> Dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés), l'employeur doit créer un Comité de Santé et Sécurité au "travail, Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés la délégation du personnel joue le rôle de Comité de Santé et Sécurité au Travail, conformément à l'article n°61.12 du Code, du Travail »</p>  | <p>Si SONGON ENERGIES emploiera plus de 50 personnes, elle devra mettre en place un Comité de Santé Sécurité au Travail (CSST).</p>   |
| <p><b>Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent</b></p>   | <p>Article 1 : En application des articles 41.4, 41.5, 41.6 du code du Travail, le présent décret fixe les règles relatives au devoir d'alerte et au devoir de retrait en cas de danger grave et imminent ».<br/>Articles 2 : tout travailleur ou groupe de travailleurs a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui.<br/>Articles 3 : Le danger grave et imminent s'entend d'une menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé du travailleur dans un délai rapproché.<br/>Articles 4 : L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait son droit de retrait, de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent<br/>Articles 6 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs, en cas de danger grave et imminent.</p> | <p>SONGON ENERGIES doit tenir compte des dispositions de ce décret</p>  |
| <p><b>Arrêté n° 13 SEM. CAB. DH. Du 27 février 1974, portant réglementation de la création, de l'aménagement ou de l'extension des dépôts et des établissements pétroliers</b></p> | <p><b>Article 1 :</b> « La création, l'aménagement ou l'extension d'un dépôt ou d'un établissement pétrolier sont soumis à autorisation préalable du secrétaire d'Etat chargé des Mines ».</p>   | <p>SONGON ENERGIES devra avoir les autorisations pour le stockage d'hydrocarbure sur son site</p>   |
| <p><b>Arrêté interministériel n°2100 du 17 novembre 2003 portant création du comité national de contrôle et de suivi de la gestion des déchets</b></p>                             | <p><b>Article 1 :</b> « Il est créé un comité technique national de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Déchets en abrégé (COSGED) ».<br/><b>Article 2 :</b> « Le comité technique national de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Déchets est chargé de coordonner et d'exécuter les activités de contrôle, de suivi et d'évaluation de la gestion des déchets au plan national ».<br/><b>Article 9 :</b> « Chaque projet contrôlé, suivi et évalué par le comité technique national de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Déchets (COSGED) verse 3% de son chiffre d'affaires annuel au titre de la maîtrise d'œuvre prévue par le cahier des charges ».</p>   | <p>Ce comité est chargé de coordonner et d'exécuter les activités de contrôle, de suivi, et de gestion des déchets au plan national y compris ceux produits par le Projet</p> |
| <p><b>Arrêté N°01164/MINEE/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 relatif à la Réglementation des rejets et</b></p>  | <p><b>Article 7 :</b> Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les rejets gazeux doivent respecter des valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé.</p>   | <p>Le promoteur s'assurera de la conformité des émissions atmosphériques de ses installations par rapport aux exigences réglementaires en vigueur en CI.</p>                  |



| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet  | Pertinence aux activités du projet   |
|---|--|--|
| <p><b>émissions des installations classées pour la protection de l'Environnement</b></p>  | <p><b>Article 9</b> : Dispositions générales sur le bruit.</p>   | <p>SONGON ENERGIES mettra en place des dispositions relatives à la gestion du bruit pour respecter les exigences réglementaires.</p>   |
|   | <p><b>Article 10</b> : Surveillance des rejets et émissions.</p>   | <p>SONGON ENERGIES devra mettre en place les dispositions de gestion et de contrôle des rejets et des émissions en vue de leur conformité avec la réglementation en vigueur.</p> |
|   | <p><b>Article 30</b> : Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés par l'organisme sur cinq (5) années consécutives.</p>   | <p>SONGON ENERGIES établira la procédure de conservation des enregistrements.</p>  |
| <p><b>Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels</b></p> | <p><b>Article 4</b> : « Les prestataires en charge de l'enlèvement des déchets industriels doivent être agréés par les autorités compétentes du ministère en charge de l'environnement. »</p>  | <p>La gestion de déchets industriels produits sur le site du projet devra être confiée à des entreprises agréées par le CIAPOL.</p>  |
| <p><b>Arrêté n°0012/MINEDD/DGE/PFCB du 15 mars 2012 portant procédure pour l'autorisation de mouvement/transfert transfrontière de déchets dans le cadre de la convention de Bâle</b></p>             | <p><b>Article 4</b> : « Lorsque des déchets sont destinés à être traités en dehors de la Côte d'Ivoire, le producteur de ce déchet se dote d'une autorisation de transfert transfrontière de déchets, avant toute sortie du déchet du territoire national. »</p> | <p>SONGON ENERGIES suivra la procédure pour l'autorisation de mouvement ou transfert transfrontière de déchets issus de ses activités en cas de traitement hors du pays.</p>     |

| Textes juridiques   | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|---|---|---|
| <p><b>Arrêté n°208/PM/CAB du 12 avril 2016 portant fixation des délais, coûts et procédures applicables au guichet unique du permis de construire</b></p> | <p><b>Article 13</b> : « La demande de permis de construire ainsi que celle liée à tous les actes intervenant dans la délivrance du permis de construire sont déposées au guichet unique du permis de construire. »</p> <p><b>Article 40, 41 et 42</b> : « pendant la construction des projets de classe II et III, des contrôles obligatoires sont effectués par des techniciens de contrôle agréés. Pour les projets de classe IV et V, des contrôles sont effectués par les Bureaux de Contrôle Normalisation des Risques (BCNR) disposant de certificats ISO. En outre ce contrôle peut être également effectué par les Ingénieurs-Conseils et bureaux d'ingénierie dans les travaux de génie civil et de bâtiment agréés, conformément aux dispositions des décrets n°80-464 et n°80-465 du 16 mai 1980. Le LBTP peut également être sollicité aux frais du demandeur, pour effectuer des contrôles portant sur le risque lié à la stabilité des constructions et au besoin, pour les études de sol. »</p> <p><b>Article 47</b> : « A la fin des travaux, les techniciens de contrôle ou BCNR disposant de certificats ISO délivrent au maître d'ouvrage une attestation de bonne exécution des travaux. »</p> | <p>SONGON ENERGIES devra transmettre une demande de permis de construire au guichet unique du permis de construire pour les bâtiments prévus.</p> |

| Textes juridiques  | Articles ou chapitres concernés par le projet   | Pertinence aux activités du projet  |
|--|---|---|
| <p>Arrêté interministériel<br/>n°453/MINADER/MIS/MIRAH/M<br/>CLU/MMG/MEER/MPEER/<br/>SEPTEMBRE du 01 août 2018 portant<br/>fixation du barème d'indemnisation<br/>pour destruction ou projet de<br/>destruction des cultures et autres<br/>investissements en milieu rural et<br/>abattage d'animaux d'élevage</p> | <p>Article 4 : Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ;<br/>Article 6 : Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la superficie détruite (ha) ;</li> <li>• le coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) ;</li> <li>• la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;</li> <li>• le coût d'entretien à l'hectare de culture (FCFA/ha) ;</li> <li>• le rendement à l'hectare (Kg/ha) ;</li> <li>• le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en francs CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles.</li> <li>• le prix bord champ en vigueur du kilogramme en francs CFA au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;</li> <li>• l'âge de la plantation ;</li> <li>• le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ;</li> <li>• le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation ».</li> </ul> <p>Article 12 : Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction avérée ou à venir. Dans le cas où la destruction découle de l'exécution d'un ouvrage public, le paiement de l'indemnité est à la charge du Maître d'ouvrage</p> | <p>Le calcul des indemnités pour perte de cultures ou biens agricoles dans le cadre du présent projet se fera par les services du ministère en charge de l'agriculture notamment les directions régionales et départementales de l'agriculture des zones du projet en se basant sur cette loi.<br/>L'indemnisation devra se faire avant le début des travaux.</p> |
| <p><b>Instruction interministérielle<br/>n°070/INT/PC du 13 Mai 1994<br/>relative à l'organisation des secours<br/>en cas de sinistre technologique<br/>dans les installations des<br/>hydrocarbures et de la chimie<br/>Plan ORSEC (Plan d'urgence)</b></p>   | <p>Plan d'Urgence (PU)</p>  | <p>SONGON ENERGIES devra réaliser un Plan d'urgence et d'intervention ou Plan de gestion des risques sur la base d'une étude des dangers potentiels.</p>  |

Source : Cabinet ENVAL, Juin 2024

### 3.2.2 Conventions internationales et régionales

La Côte d'Ivoire a ratifié ou signé un grand nombre de conventions et d'accords régionaux et internationaux qui visent à protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant la faune et la flore ainsi que les ressources naturelles (voir ci-dessous)

**Tableau 3-2 Convention ratifiée par la Côte d'Ivoire en liaison avec le projet**

| Intitulés de la convention ou accord environnemental<br>- lieux et dates d'adoption                      | Texte/date de ratification par la Côte d'Ivoire  | Objectif visé par la convention ou accord   | Aspects liés aux activités du projet  |
|--|--|---|---|
| Protocole de coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence                              | 1983   | Concerne la mise en commun des moyens d'intervention.   | Aspect de la gestion des pollutions accidentelles (incendie, pollution du fleuve)   |
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone Signée le 22 mars 1985 à Vienne (Autriche). | Décret n° 92-854 du 30 Novembre 1992 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de couche d'ozone                             | Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. | Aspect de gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO <sub>x</sub> ou à un incendie, et de gestion de l'état de santé des individus. |
| Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone / 1987                | Décret n° 92-856 du 30 novembre 1992 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire au Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | Réglementer la production et l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone.  | Aspect de la pollution de l'air que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO <sub>x</sub> ou à un incendie  |

| Intitulés de la convention ou accord environnemental<br>- lieux et dates d'adoption   | Texte/date de ratification par la Côte d'Ivoire   | Objectif visé par la convention ou accord  | Aspects liés aux activités du projet  |
|---|---|--|---|
| Convention de BÂLE sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination / adoptée le 22 mars 1989   | Décret n° 94-327 du 09 juin 1994 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée le 22 mars 1989 à Bâle en Suisse   | La Convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement des dangers que représentent la production, la gestion, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux et d'autres déchets.   | Gérer de manière responsable les déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses etc.) et limiter leur production, voire supprimer leur production      |
| Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique | Décret n°094-330 du 09 juin 1994 portant ratification de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, adoptée à Bamako le 30 janvier 1991 | La convention vise à interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs, limiter et contrôler les mouvements transfrontières de ces déchets en Afrique  | Protéger la santé humaine et l'environnement et adopter des mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC) / 1992</li> <li>- Protocole de Kyoto</li> </ul>                          | Décret n°2005-726 du 28 décembre 2005 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire au Protocole de Kyoto  | Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. La Côte d'Ivoire ne figure pas en annexe I du Décret ; par conséquent, certaines des exigences de la convention ne s'appliquent pas à ce pays. | Aspect de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO <sub>x</sub> ou à un incendie |

| Intitulés de la convention ou accord environnemental<br>- lieux et dates d'adoption                    | Texte/date de ratification par la Côte d'Ivoire  | Objectif visé par la convention ou accord   | Aspects liés aux activités du projet  |
|--|--|---|---|
| Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<br>Adoptée le 9 mai 1992 à New-York | 29/11/1994 Décret n°94-616 du 14 novembre 1994 portant ratification de la convention sur les changements climatiques | Stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (cf. Article 2).<br><br>La convention incite à opter pour des procédés permettant de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions | Lutter contre la pollution atmosphérique  |
| Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques persistants (2001)                                | Ratifiée par le décret n° 2003-228 du 10 juillet 2003  | Contrôler, réduire, éliminer les rejets, fuites ou émissions de Polluants Organiques Persistants (POP), nocifs pour la santé humaine et l'environnement   | Aspect de réduction de l'impact de l'utilisation de produits organiques dans les activités de Songon Energies   |
| Convention de Rotterdam  | 2003   | Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.  | Aspect de l'achat de produits chimiques   |
| Accord de Paris du 12 décembre 2015(COP 21)  | Ratifié le 22 avril 2016   | contribuer à la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté  | Aspect de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO <sub>x</sub> ou à un incendie |

Source : Cabinet ENVAL, Juin 2024

### 3.3 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement se caractérise par une multiplicité d'intervenants. Il faut noter, cependant, que les institutions nationales de mise en œuvre de la politique en matière d'environnement sont sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).

Concernant le projet de CI-ENERGIES, les principales structures et institutions du MINEDDTE concernées sont l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et la Direction Générale du Développement Durable (DGDD).

Vu la spécificité du projet, des structures et institutions techniques appartenant à d'autres départements ministériels sont concernées. Les ministères ci-dessous cités sont ceux dont les structures sont concernées :

- le Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine et de la Diaspora ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ;
- le Ministère d'État, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrière ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité;
- le Ministère des Eaux et Forêts ;
- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité.
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- le Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- le Ministère du Transport ;

Néanmoins, il faut noter que ce Projet intéresse au premier chef le Ministère du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie

Les tableaux ci-après décrivent les rôles et responsabilités de chacune des entités institutionnelles concernées par ce projet.

**Tableau 3-3 Rôles et responsabilités des directions et des structures sous-tutelles du MINEDDTE**

| Institutions   | Structures  | Description  | Rôle dans le projet   | Niveau d'intervention                   |
|--|---|--|---|---|
| Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) | <b>Direction Générale de l'Environnement (DGE)</b>        | Elle est chargée de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs.  | Elle intervient ici dans le cadre de la commission d'examen du rapport de CIES pour s'assurer de la prise en compte de tous les aspects permettant à CI-ENERGIES d'assurer la conformité environnementale du projet.  | Phases de préparation                   |
|  | <b>Direction Générale du Développement Durable (DGDD)</b> | Elle est chargée de : coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité, de protection des ressources en eau ; promouvoir l'économie verte ainsi que les modes de consommation et de production responsables ; promouvoir le développement durable dans tout le tissu socio-économique national ; promouvoir la culture du développement durable à travers l'information, la sensibilisation et la formation des différentes couches sociales. | Elle intervient ici dans le cadre de la commission d'examen du rapport de CIES pour s'assurer de la prise en compte de tous les aspects permettant à CI-ENERGIES d'assurer l'intégration des objectifs de développement durable.  | Phases de préparation                   |
| Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) | <b>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)</b>         | L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est le guichet unique en matière d'évaluation des études d'impact environnemental et social. L'ANDE fut créée par décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres, i) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et développement de programme, et, ii) de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact, ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.  | La compétence de l'ANDE dans ce projet porte sur, i) l'élaboration ou la validation des Termes De Référence, ii) l'évaluation du rapport d'EIES, iii) le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et iv) le suivi de la conformité environnementale des activités du projet. | Phases de préparation et d'exploitation |



| Institutions | Structures   | Description   | Rôle dans le projet   | Niveau d'intervention |
|--------------|--|---|---|-----------------------|
|              | <b>Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)</b>   | Le CIAPOL a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous/Direction de l'Inspection des Installations Classées (S/DIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. | Le CIAPOL en collaboration avec l'ANDE, fera le suivi de la mise en œuvre du PGES.<br>Le CIAPOL par le biais du S/DIIC interviendra pour s'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques liés aux installations du poste. | Toutes les phases     |
|              | <b>Direction régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'Abidjan et de Dabou</b> | Représenter au niveau régional le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable  | Assurer le suivi environnemental des travaux  | Toutes les phases     |

**Tableau 3-4 Institutions et structures des ministères techniques concernés par le projet**

| Institutions   | Structures   | Description  | Rôle dans le projet  | Niveau d'intervention                    |
|--|--|--|--|--|
| <b>Ministère d'Etat,<br/>Ministère de la<br/>Défense</b>   | <b>Groupement des<br/>Sapeurs-<br/>Pompier<br/>Militaires<br/>(GSPM)</b>   | Le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires, structure de ce ministère, a pour mission de secourir et protéger les personnes les biens ou l'environnement, lutter contre les périls ou les conséquences des accidents de toute nature (inondation, pollution, incendies)   | Il interviendra en cas de sinistre sur les sites du projet   | Toutes les phase                         |
| <b>Ministère d'État,<br/>Ministre de<br/>l'Agriculture, du<br/>Développement<br/>Rural et des<br/>productions<br/>vivrière</b> | <b>Direction<br/>Générale des<br/>Productions et de<br/>la Sécurité<br/>Alimentaire<br/>(DGPSA)</b>                          | La Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire est chargée <ul style="list-style-type: none"> <li>d'élaborer et de suivre les programmes et projets en matière de productions agricoles, de sécurité alimentaire et de protection des végétaux ;</li> <li>de coordonner les activités des directions centrales.</li> </ul>  | Elle donnera son avis relatif à des éventuelles pertes de culture dues aux destructions des plantations  | Phases de préparation et de construction |
|  | <b>Direction<br/>Générale du<br/>Développement<br/>Rural et de la<br/>Maîtrise de l'Eau<br/>dans le domaine<br/>agricole</b> | La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le domaine agricole est chargée : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'élaborer des programmes et des projets relatifs à la sécurisation foncière, à la modernisation des exploitations, à la valorisation des produits agricoles et à la lutte contre la pauvreté du monde rural en harmonie avec la protection de l'environnement ;</li> <li>de contribuer à la professionnalisation du monde paysan ;</li> <li>de coordonner les activités des Directions Centrales ;</li> <li>de concevoir les stratégies d'utilisation rationnelle des ressources en eau, en matière agricole.</li> </ul> La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le domaine agricole comprend quatre Directions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Direction des Organisations Professionnelles Agricoles ;</li> <li>- la Direction de la Maîtrise de l'Eau et de la Modernisation des Exploitations ;</li> <li>- la Direction du Foncier Rural ;</li> <li>- la Direction de la Valorisation des Produits Agricoles.</li> </ul> Les Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale. | Cette direction interviendra à travers la Direction de la Maîtrise de l'Eau et de la Modernisation des Exploitations et la Direction du Foncier Rural<br>La Direction de la Maîtrise de l'Eau et de la Modernisation des Exploitations interviendra dans l'évaluation des éventuelles pertes en culture dues aux destructions des plantations<br>La Direction du Foncier Rural interviendra dans la gestion des litiges fonciers | Phases de préparation et de construction |

| Institutions                                    | Structures  | Description   | Rôle dans le projet   | Niveau d'intervention                   |
|---|---|---|---|---|
| Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie | <b>Direction Générale de l'Énergie</b>  | La Direction Générale de l'Énergie assure : <ul style="list-style-type: none"> <li>la coordination et planification de la politique énergétique nationale</li> <li>l'élaboration et suivi de la législation et de la réglementation sur l'électricité et les énergies renouvelables</li> <li>la gestion de l'utilisation des ressources énergétiques</li> </ul>   | Le rôle DGE consistera à contrôler et suivre l'application des normes nationales d'électricité dans la réalisation du sous-projet   | Toutes les phases                       |
|   | <b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>   | Ce département a en charge les autorisations pour le stockage d'hydrocarbures. En outre, ce ministère a en charge les épreuves des équipements sous pression.   | Cette direction devra donner son aval pour le stockage d'hydrocarbure sur le site du projet   | Phases d'aménagement et de construction |
|   | <b>Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)</b>   | CI-Énergies désigne Côte d'Ivoire Énergies, en abrégé CI Énergies, créée par le décret n°2011-472 en date du 21 décembre 2011, ayant pour objet d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique.   | Maître d'ouvrage délégué (en charge de l'organisation, de la prévision et de l'établissement des marchés des études et de travaux). | Toutes les phases                       |
|   | <b>Agence Nationale de Régulation du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI)</b> | Améliorer les performances et l'efficacité du secteur de l'électricité en termes de rentabilité dans un contexte de bonne gouvernance, dans la gestion du secteur ; Créer un cadre favorisant l'investissement privé dans le secteur de l'électricité ; Assurer le développement du secteur à la fois, en termes d'ouvrages et d'équipements performants, de disponibilité d'une électricité de bonne qualité, accessible à tous, dans les meilleures conditions de prix et de sécurité.                              | L'ANARE veillera à la mise en œuvre effective du Projet.  | Toutes les phases                       |
|   | <b>Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE)</b>   | La Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) est un opérateur privé qui est chargé de la fourniture d'électricité en Côte d'Ivoire depuis 1990. Il est lié à l'État de Côte d'Ivoire par une convention de concession qui a été renouvelée en octobre 2005 pour 15 ans de plus. Cette convention octroie à la CIE l'exploitation des installations de production, le transport et la distribution, la commercialisation, l'importation et l'exportation d'énergie électrique à travers le pays et dans la sous-région. | La CIE réalisera les activités de distribution, de branchement et de facturation auprès des bénéficiaires.                          | Phase d'exploitation                    |
|   | <b>Direction régionale Boukani et de Gontoungo</b>  | Représenter au niveau régional Ministère du pétrole, de l'énergie et du développement des énergies renouvelables  | Assurer le suivi d'exécution des travaux  | Toutes les phases                       |

| Institutions   | Structures  | Description   | Rôle dans le projet   | Niveau d'intervention |
|--|---|---|---|-----------------------|
| Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS) | Direction Générale de l'Assainissement et de la Salubrité (DAS) | Elle s'occupe précisément de la programmation des plans directeurs d'assainissement, de la salubrité, du suivi des études.  | Dans le cadre du présent Projet, le rôle de cette direction consistera à apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement et à la salubrité | Phase de construction |
|  | Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)       | Elle est la structure sous tutelle du ministère qui assurera la supervision, conformément aux dispositions applicables en République de Côte d'Ivoire. Sa mission sera le contrôle environnemental conformément aux dispositions applicables. | L'ONAD aura pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs.                        | Toutes les phases     |

| Institutions   | Structures                                       | Description  | Rôle dans le projet  | Niveau d'intervention |
|--|--|--|--|-----------------------|
| Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS) | Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) | <p>Créé le 25 octobre 2017, l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La régulation du fonctionnement de la gestion de la filière des déchets de toutes natures, ayant un impact sur la salubrité urbaine ;</li> <li>- La concession du service public de nettoyage et de propreté des villes, Communes et Districts de Côte d'Ivoire ;</li> <li>- La concession du traitement de la transformation des déchets ;</li> <li>- Le contrôle du bon fonctionnement des infrastructures concédées par l'État à des tiers ou à des collectivités pour le transfert, le tri et la transformation des ordures et des déchets ;</li> <li>- L'organisation et la gestion des opérations d'urgence ;</li> <li>- La gestion du Fonds de Soutien aux Programmes de salubrité Urbaines (FSPSU) ; la lutte contre l'insalubrité et les nuisances en milieu urbain.</li> </ul> <p>À ce titre, l'ANAGED assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La planification, l'exécution et l'équipement des infrastructures des déchets ;</li> <li>- La maîtrise d'ouvrage déléguée de tous travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures ;</li> <li>- L'assistance aux collectivités et le contrôle de conformité à la réglementation de l'innervation des entreprises prestataires du service public de salubrité, conformément aux termes de références tels que définis par les cahiers de charges ou à défaut, par toute disposition réglementaire prise par l'autorité compétente.</li> </ul> | L'agence pourra intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Songon Energies pourra bénéficier de l'expertise de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés). | Toutes les phases     |
|  | Les Directions régionale et départementale       | Représenter au niveau régional le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité   | Elles pourront intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés  | Toutes les phases     |

| Institutions                                     | Structures   | Description   | Rôle dans le projet   | Niveau d'intervention |
|--|--|---|---|-----------------------|
| Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) | <b>Autorités Administratives et Collectives Territoriales (/Préfectures / sous-préfectures concernées)</b> | Ce Département ministériel est concerné par la protection de l'Environnement en raison de de son action sur tout le territoire national est donc impliqué dans les activités de l'entreprise au travers des collectivités territoriales et des communautés qui sont situées dans la circonscription de Gontoungo (Tanda et Transua) et de Boukani devront coopérer avec les autorités municipales, préfectorales et le conseil régional afin de prendre en compte leurs exigences en matière de santé au travail, sécurité et environnement communautaire.  | Les Préfectures et la Sous-préfectures concernées seront chargées de la surveillance des travaux dans la zone du projet. Elles assureront la sécurité de tous les travailleurs et autres personnes impliquées durant toutes les phases du projet. | Toutes les phases     |
|  | <b>Office National de la Protection Civile (ONPC) Centre de Secours d'Urgence (CSU) de BOUKANI</b>         | Ce Ministère intervient, également, dans le cadre de ce projet à travers l'Office National de la Protection Civile (ONPC). Créé en 2000, avec l'avènement de la 2ème république, par le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000, la Direction de la Protection Civile devient un EPN classé dans la catégorie des EPA et prend la dénomination d'Office National de la Protection Civile (ONPC). En 2008, le décret n° 2008 - 60 du 28 février 2008 transforme l'ONPC en une Direction Générale placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Intérieur. | Dans le cadre de ce projet, l'ONPC interviendra dans la prévention des risques et la protection des populations contre d'éventuels accidents  | Toutes les phases     |

| Institutions  | Structures   | Description   | Rôle dans le projet  | Niveau d'intervention |
|---|--|---|--|-----------------------|
| Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU) | Direction de l'Hygiène Publique et de Santé-Environnement (DHPSE)<br>Institut National d'Hygiène Publique (INHP) | Le MSHP-CMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. Ces structures telles que la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE), et l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) veillent au respect de la réglementation en matière d'Hygiène et de Santé des travailleurs et des populations. | La Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et la Santé, veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des travailleurs et populations.<br>Les différentes campagnes de vaccination du personnel du chantier seront réalisées par l'INHP dans le cadre des activités de l'ONG qui sera recrutée par l'entreprise.<br>Par ailleurs, les sensibilisations sur les IST/VIH/SIDA nécessiteront la mobilisation d'un médecin dans l'équipe de l'ONG. | Toutes les phases     |

| Institutions  | Structures   | Description   | Rôle dans le projet  | Niveau d'intervention |
|---|--|---|--|-----------------------|
| Ministère<br>d'Équipement et<br>de l'Entretien<br>Routier | Laboratoire du<br>Bâtiment et des<br>Travaux Publics<br>(LBTP) | <p>Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures économiques. Pour ce faire, elle a sous sa tutelle les structures de gestion et de production d'eau, la Direction de l'Hydraulique Humaine, les différents ports et aéroports, le Laboratoire des Bâtiments et des Travaux Publics (LBTP) qui a pour vocation d'assurer par ses contrôles la qualité des infrastructures qui sont réalisées.</p> <p><b>Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics</b> : Cet organisme a pour missions principales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter son expertise aux bureaux d'études techniques en mettant à leur disposition des données relatives aux sols d'assises pour la conception des routes, ponts, aéroports, ports, voies ferroviaires et bâtiments</li> <li>- Effectuer des études de sols pour déterminer le type de fondations appropriés</li> <li>- Assurer la sécurité des installations électriques, des équipements industriels et de l'économie d'énergie des bâtiments</li> <li>- Contribuer au développement des nouveaux matériaux de construction</li> <li>- Contribuer à la modernisation des infrastructures de transport</li> <li>- Former aux techniques de contrôle qualité</li> </ul> | Il interviendra dans le cadre de ce projet pour les contrôles de la qualité des infrastructures réalisées. | Phase d'exploitation  |
|   | SECUREL  | SECUREL, le département électricité du LBTP assurera le contrôle de conformité des installations électriques  | Assurera le contrôle de conformité des installations électriques   | Phase d'exploitation  |



| Institutions   | Structures   | Description  | Rôle dans le projet  | Niveau d'intervention |
|--|--|--|--|-----------------------|
| <b>Ministère d'Équipement et de l'Entretien Routier</b>  | <b>AGEROUTE</b>                                      | <p>Placée sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures Economiques et la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances, elle exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'ouvrage déléguée.</p> <p>D'un point de vue synthétique, lesdites missions peuvent être résumées en 6 charges ou priorités que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préparation et l'exécution des tâches de programmation ;</li> <li>- La passation des marchés ;</li> <li>- Le suivi des travaux ;</li> <li>- La surveillance du réseau ;</li> <li>- La constitution et l'exploitation de la BDR (Banques de Données Routières) et</li> <li>- Le renforcement des capacités.</li> </ul> | L'AGEROUTE se charge aussi des projets d'aménagement, de la recherche routière et initie également des études sur l'impact environnemental aboutissant à des mesures de sauvegarde de l'environnement en rapport avec les travaux effectués. | Toutes les phases     |
| <b>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale</b> | <b>Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</b> | <p>Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales.</p> <p>A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de l'emploi et en matière des affaires sociales.</p> <p>Les structures sous tutelle de ce ministère qui interviendront dans le cadre de ce projet sont entre autres :</p> <p><b>La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale</b></p> <p>Elle gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé.</p>                        | Elle intervient dans le cadre de ce projet dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.   | Toutes les phases     |
| <b>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale</b> | <b>L'Inspection du travail</b>                       | <p>Son rôle dans ce projet est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ;</li> <li>- conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi ;</li> <li>- veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.</li> </ul>  | L'Inspection du travail se chargera de contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale   | Toutes les phases     |

| Institutions                        | Structures  | Description  | Rôle dans le projet  | Niveau d'intervention                    |
|-------------------------------------|---|--|--|--|
|                                     | <b>Direction de la Santé et Sécurité au Travail</b>     | <p>La Direction de la Santé et Sécurité au Travail est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de définir les normes d'hygiène, de santé et de sécurité au sein de l'entreprise et sur les lieux de travail ;</li> <li>- de veiller à l'application et à l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ;</li> <li>- de veiller à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;</li> <li>- d'identifier et d'évaluer les risques professionnels inhérents aux différentes entreprises et d'en informer les autorités compétentes ;</li> <li>- de participer à l'examen et au reclassement professionnel des personnes handicapées, ainsi qu'aux séances de la commission de réforme des fonctionnaires et à celles du Conseil de santé en ce qui concerne les fonctionnaires.</li> </ul>  | Elle intervient dans le cadre de ce projet dans le domaine de l'hygiène, santé et sécurité au Travail. | Toutes les phases                        |
| <b>Ministère des Eaux et Forêts</b> | <b>Direction Générales des Ressources en Eau (DGRE)</b> | <p>Au sein du Ministère des Eaux et Forêts, la DGRE est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Code de l'Eau ;</li> <li>- de coordonner la mise œuvre du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;</li> <li>- d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de ressources en eau ;</li> <li>- de promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes des organisations de bassins hydrographique nationaux et internationaux ;</li> <li>- de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau ;</li> <li>- d'élaborer, en liaison avec la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine, la politique financière des Ressources en Eau ;</li> <li>- d'élaborer la politique de l'eau ;</li> <li>- de contrôler les structures et agences de bassin ;</li> <li>- de protéger la ressource en eau.</li> </ul> | La DGRE interviendra dans la protection de la ressource en eau   | Phases de construction et d'exploitation |

| Institutions | Structures  | Description  | Rôle dans le projet  | Niveau d'intervention  |
|--------------|---|--|--|------------------------|
|              | <b>Direction Générale des Forêts et de la Faune</b> | <p>La Direction Générale des Forêts et de la Faune est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national ;</li> <li>○ de maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'Etat ;</li> <li>○ d'appliquer les règles de gestion des forêts domaniales en vue de leur aménagement et de l'accroissement du potentiel bois ;</li> <li>○ de promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources forestières ;</li> <li>○ de contrôler l'exploitation des produits ligneux et leur conformité aux normes en vigueur;</li> <li>○ de protéger les sols, la faune et la végétation ;</li> <li>○ de gérer et de promouvoir les ressources cynégétiques ; d'appliquer la réglementation forestière et faunique ;</li> <li>○ d'assurer la réglementation de la chasse et d'en contrôler les produits ; d'animer l'observatoire du marché national et international du bois, y compris la valorisation écotouristique des services environnementaux ;</li> <li>○ d'actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement ;</li> <li>○ de veiller à la sauvegarde de la faune sauvage et à la protection de ses habitats, en particulier ceux des espèces vulnérables ;</li> <li>○ de développer la recherche sur la faune sauvage et ses habitats ;</li> <li>○ d'appuyer les gestionnaires à l'aménagement rationnel des territoires abritant des habitats de la faune sauvage ;</li> </ul> <p>etc.</p> | La DGFF interviendra dans la protection de la biodiversité | Phases de construction |

| Institutions                    | Structures   | Description  | Rôle dans le projet   | Niveau d'intervention                   |
|---------------------------------|--|--|---|---|
|                                 | <b>Société de Développement des Forêts (SODEFOR)</b>                             | <p>Déterminée par les nouveaux statuts de 1993, la mission de la SODEFOR est "de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement" en matière d'enrichissement du patrimoine forestier national, de développement de la production forestière, de valorisation des produits et de sauvegarde des zones forestières.</p> <p>Pour ce faire, elle est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de gérer et équiper les forêts et terres domaniales qui lui sont confiées par l'administration forestière aux termes de conventions générales ou particulières ;</li> <li>• d'exécuter ou faire exécuter tous les travaux relatifs à l'entretien, l'équipement ou la restauration des domaines forestiers ou privés ;</li> <li>• de contribuer à l'organisation des zones rurales voisines des zones forestières qu'elle gère ;</li> <li>• de valoriser son savoir-faire à l'extérieur de la Côte d'Ivoire ;</li> <li>• d'une façon générale, de participer à toute activité et étude se rattachant à l'objet social.</li> </ul> | La DGRE interviendra dans la protection des forêts classées   | Phases de construction                  |
|                                 | <b>Directions départementales et les cantonnements des Eaux et Forêts</b>        | Représenter au niveau régional ou départemental le Ministère des Eaux et Forêts  | Elles interviendront dans la protection des Eaux et Forêts  | Phases de construction                  |
| <b>Ministère des Transports</b> | <b>Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC)</b> | Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine. En ce qui concerne l'organisation des transports, la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) a été créée en 2006 par décret 2006-50 du 22 mars 2006. Elle est la structure opérationnelle pour le compte de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la gestion des transports terrestres en Côte d'Ivoire.   | Dans le cadre de ce Projet, Cette Direction veillera à ce que Songon Energies se conforme aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire. | Phases d'aménagement et de construction |

| Institutions   | Structures   | Description  | Rôle dans le projet  | Niveau d'intervention                   |
|--|--|--|--|---|
|  | <b>Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)</b>  | Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports en vue de moderniser le système des transports Ivoirien.<br>L'Observatoire de la Fluidité des Transports, structure sous tutelle de ce ministère a en charge la gestion des congestions dans tout le système national du transport, la sensibilisation des acteurs du système national du transport et la contribution à l'intégration sous régionale à travers la facilitation des échanges.<br>L'Office National de Sécurité Routière veille au respect des règles de sécurité routière. Il fait la promotion de la sécurité routière  | L'OFT se chargera d'assurer la fluidité et la continuité des transports  | Phases d'aménagement et de construction |
|  | <b>Office de la Sécurité Routière (OSER)</b>           | Le promoteur se réfère à ces structures sous tutelle du Ministère des Transports pour les questions liées au trafic routier du site du projet  | L'OSER gèrera les questions liées au trafic routier du site du projet  | Phases d'aménagement et de construction |
| <b>Ministère de la construction, du Logement et de l'Urbanisme</b> | <b>Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier</b> | La Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, à travers la Direction de l'Urbanisme est chargée principalement de :<br>- Elaborer et contrôler la mise en œuvre des politiques, de la législation et de la réglementation domaniale et foncière en matière d'urbanisme ;<br>- Assister les Collectivités locales en matière du foncier, notamment dans la rénovation et la restructuration des quartiers urbains ;<br>- Encadrer les professionnels intervenant dans le domaine de l'urbanisme et du foncier ;<br>- Moderniser les communautés villageoises ;<br>- Assister les Collectivités Territoriales en matière d'Urbanisme ;<br>- Elaborer, approuver et promouvoir les outils de planification urbaine ;<br>- Elaborer et suivre les plans d'urbanisme et de développement des villes et des programmes de restructuration urbaine ;<br>- Lutter contre la précarité de l'habitat et des exclusions dans les villes ;<br>- Planifier le développement des infrastructures socioculturelles urbaines ;<br>- Appuyer techniquement le relogement des populations déguerpies et réinstaller les populations déplacées. | Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, à travers la Direction de l'Urbanisme se chargée de gérer les questions | Phases d'aménagement et de construction |

| Institutions   | Structures | Description  | Rôle dans le projet   | Niveau d'intervention                   |
|--|------------|--|---|---|
| <b>Cellule de coordination du projet</b>                     |            | La mise en œuvre de ce projet sera assurée par une Unité de coordination du Projet (UCP) qui garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.   | Le suivi de la mise en œuvre de ce projet sera assuré par la Cellule de Coordination du projet qui dispose d'un service en charge des questions de sauvegardes environnementales et sociales qui sera chargé de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux pendant l'exécution des activités du projet. | Phases d'aménagement et de construction |
| <b>Bureau de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux</b> |            | Dans le cadre de ce projet, un bureau de contrôle des travaux (mission de contrôle) sera sélectionné pour suivre l'exécution de l'ensemble des travaux. Ce bureau devra disposer d'un environnementaliste qui sera mobilisé en permanence pendant toutes les phases d'exécution des travaux.   | L'environnementaliste du Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociales et aux mesures de protection du milieu de la réalisation des travaux.                         | Phases d'aménagement et de construction |
| <b>Entreprise en charge des travaux</b>                      |            | L'environnementaliste de l'entreprise recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées dans le présent CIES et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport afin de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet. | L'entreprise recrutée pour les travaux devra mobiliser en permanence, un environnementaliste pendant l'exécution des différentes composantes du projet.   | Phases d'aménagement et de construction |



### 3.4 Normes et lignes directrices internationales

Les normes internationales les plus acceptées par les investisseurs internationaux sont les principes de l'Équateur (EP4, 2020) et les normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale (SFI PS, 2012).

L'EP est un cadre de gestion des risques destiné aux institutions financières pour évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux liés au financement de projets et à des structures de financement similaires. Il s'appuie sur les normes de performance de la SFI et sur d'autres normes environnementales et sociales internationalement reconnues. Les PS ont été adoptés par plus de 100 institutions financières dans le monde.

La SFI est une filiale du GBM qui a pour mission de soutenir la croissance du secteur privé dans les pays en développement. Le cadre de durabilité de la SFI (mis à jour le 1er janvier 2012) est généralement considéré comme l'un des ensembles de normes les plus complets en matière de gestion environnementale et sociale.

Les normes de performance de la SFI constituent un élément central de ce cadre. Cet ensemble de huit normes thématiques établit les principes d'intégration des considérations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité dans les projets. Elles sont conçues pour aider les maîtres d'ouvrage à prévenir, limiter et atténuer les risques et les impacts, afin qu'ils puissent développer leurs activités de manière durable. Les normes de performance de la SFI sont brièvement décrites dans le **Tableau 3-1**.

**Tableau 3-1 Normes applicables tirées des Normes de performance de la SFI (2012)**

| PS | Titre  | Exigences et application   |
|----|--|--|
| 1  | Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux | La SFI PS1 définit les exigences pour assurer une gestion environnementale et sociale appropriée, la mise en œuvre de la politique et la responsabilité tout au long de la durée de vie d'un projet, ce qui est applicable au projet de deux manières principales : premièrement, une évaluation de l'impact environnemental et social (ÉIES) doit être menée pour le projet conformément aux normes internationales avant le début de la construction. Deuxièmement, un système global de gestion environnementale et sociale (SGES) doit être mis en place avant le début des opérations : (i) politique ; (ii) identification des risques et des impacts ; (iii) programmes de gestion ; (iv) capacités et compétences organisationnelles ; (v) préparation et réponse aux situations d'urgence ; (vi) engagement des parties prenantes (y compris le règlement des griefs) ; et (vii) suivi et révision. |
| 2  | Travail et conditions de travail   | La PS 2 de la SFI s'applique aux travailleurs directement engagés par le projet (c'est-à-dire les employés), aux travailleurs sous contrat et aux travailleurs engagés par les principaux fournisseurs du projet (travailleurs de la chaîne d'approvisionnement). Elle exige que le projet établisse et maintienne une relation entre les travailleurs et la direction en promouvant un traitement équitable des travailleurs, le respect de la législation nationale du travail et des conditions de travail sûres et saines.   |
| 3  | Efficacité des ressources et   | La PS 3 de la SFI définit des dispositions visant à garantir un niveau approprié de prévention et de contrôle de la pollution et exige la conformité avec les  |



| PS | Titre  | Exigences et application  |
|----|--|---|
|    | prévention de la pollution                             | <p>normes d'émission environnementales légales en Côte d'Ivoire et avec les lignes directrices EHS du Groupe de la Banque mondiale. En cas de divergence entre les lignes directrices EHS du Groupe de la Banque mondiale et les normes de la Côte d'Ivoire, le projet doit se conformer à celles qui sont les plus strictes. Si des niveaux ou des mesures moins stricts que ceux prévus dans les lignes directrices EHS sont appropriés, compte tenu des circonstances spécifiques du projet, une justification complète et détaillée de toute alternative proposée est requise pour démontrer que les niveaux de performance alternatifs protègent la santé humaine et l'environnement.</p> <p>Les normes de performance de la SFI exigent que le projet adopte la hiérarchie d'atténuation pour éviter, minimiser à la source, gérer et atténuer, lorsque des impacts résiduels subsistent, compenser (ou contrebalancer) les risques et les impacts sur les communautés affectées et l'environnement.</p>  |
| 4  | Santé, sûreté et sécurité de la communauté             | <p>Définit les dispositions visant à garantir que les impacts négatifs d'un projet sur la communauté d'accueil sont gérés et contrôlés, ce qui implique que le projet doit tout d'abord éviter ou minimiser les risques et les impacts sur la santé et la sécurité de la communauté locale tout au long du cycle de vie du projet. Il doit également veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée de manière à éviter ou à minimiser les risques pour la sûreté et la sécurité de la communauté.</p> <p>Le projet doit évaluer les risques et les impacts sur la santé et la sécurité de la communauté affectée pendant les phases de conception, de construction, d'exploitation et de démantèlement, et doit mettre en œuvre des mesures pour atténuer ces risques. Lorsque le projet présente des risques ou des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées, le plan d'action ou toute autre information pertinente relative au projet doit être divulgué aux communautés affectées et aux agences gouvernementales concernées.</p> |
| 5  | Acquisition de terres et réinstallation involontaire   | <p>Définit les dispositions visant à minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs de toute réinstallation involontaire, acquisition de terres ou restriction de l'utilisation des terres.</p> <p>Pour tout déplacement physique et/ou économique, le projet offrira aux communautés et aux personnes déplacées une compensation pour la perte de leurs biens au coût de remplacement intégral et d'autres formes d'assistance pour les aider à améliorer ou à rétablir leur niveau de vie ou leurs moyens de subsistance et, le cas échéant, des sites de réinstallation et des indemnités de déménagement ont été fournis aux personnes déplacées en plus de la compensation.</p> <p>En cas de déplacement physique, le client doit élaborer un plan d'action de réinstallation (PAR). Si le projet n'implique qu'un déplacement économique, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) doit être préparé.</p>  |
| 6  | Conservation de la biodiversité et gestion durable des | <p>En vertu de la SFI PS6, une évaluation de l'habitat dans lequel un projet sera développé est effectuée afin de déterminer la présence d'un habitat "naturel" ou "modifié" et, en outre, d'évaluer si l'habitat comprend un habitat "critique" pour les espèces menacées.</p>   |

| PS | Titre                          | Exigences et application  |
|----|--------------------------------|---|
|    | ressources naturelles vivantes | Le projet est tenu d'adopter la hiérarchie des mesures d'atténuation pour éviter et minimiser les impacts dans un premier temps, puis pour gérer et atténuer les impacts. Lorsque des impacts résiduels subsistent, certains éléments déclencheurs de la PS6 exigent que le projet compense la perte d'habitat pour obtenir des résultats mesurables en matière de conservation. Les projets qui ont un impact sur l'habitat naturel doivent parvenir à une "absence de perte nette" de biodiversité et ceux qui affectent l'habitat essentiel doivent parvenir à un "gain net" de la valeur de la biodiversité. Cet objectif est généralement atteint par : i) des mesures de compensation de la perte d'habitat ; et ii) la mise en œuvre d'un plan de gestion de la biodiversité comportant des mesures de conservation ciblées pour les espèces menacées. |
| 7  | Peuples autochtones            | Définit les dispositions visant à protéger les populations autochtones (jugées <b>non applicables au Projet</b> , étant donné l'absence de populations autochtones telles que définies par la PS7 de la SFI dans la zone du projet).  |
| 8  | Patrimoine culturel            | Définit les dispositions visant à protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet, à contribuer à sa préservation et à promouvoir le partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.  |

**Tableau 3-2** résume les lignes directrices EHS du Groupe de la Banque mondiale applicables au projet. Ces lignes directrices fournissent des orientations sur la gestion EHS au niveau international ; elles sont donc applicables aux activités menées dans le contexte général du projet.

### Tableau 3-2 Normes internationales supplémentaires

| Nom  | Résumé  |
|--|---|
| Lignes directrices EHS générales de la SFI (2007)                | Les lignes directrices EHS sont des documents de référence technique contenant des exemples généraux et spécifiques à l'industrie de bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP). Elles contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme réalisables dans les nouvelles installations par la technologie existante à un coût raisonnable.   |
| Lignes directrices EHS de la SFI pour l'énergie thermique (2008) | Les lignes directrices EHS pour l'énergie thermique s'appliquent aux activités liées aux processus de combustion alimentés par des combustibles fossiles gazeux, liquides et solides et par la biomasse, destinés à fournir de l'énergie électrique ou mécanique, de la vapeur, de la chaleur, avec une capacité nominale totale d'apport de chaleur supérieure à 50 MWth, y compris les chaudières, les moteurs alternatifs et les turbines à combustion. Le document est organisé en trois grands domaines, couvrant la gestion des impacts typiquement spécifiques à l'industrie (c'est-à-dire les émissions atmosphériques, l'efficacité énergétique et les émissions de GES, les effluents, les radiations, la chaleur, les poussières, les risques chimiques, etc.). Les paramètres d'émission et les valeurs limites sont également fournis. |

| Nom  | Résumé   |
|--|--|
| Lignes directrices EHS de la SFI pour le transport et la distribution d'électricité (2007) | Les lignes directrices EHS pour le transport et la distribution d'électricité s'appliquent au transport d'électricité entre une installation de production et une sous-station située dans un réseau électrique, ainsi qu'à la distribution d'électricité depuis une sous-station vers des consommateurs situés dans des zones résidentielles, commerciales et industrielles. Le document présente une synthèse des questions EHS liées au transport et à la distribution d'électricité qui se posent pendant les phases de construction et d'exploitation d'une installation, ainsi que des recommandations pour leur gestion, couvrant les aspects environnementaux de l'altération des habitats terrestres et aquatiques, les champs électriques et magnétiques, les matières dangereuses, ainsi que les risques potentiels (lignes électriques sous tension, travail en hauteur, électrocution, sécurité de la navigation aérienne) pour la santé et la sécurité au travail et dans la communauté. |
| Lignes directrices EHS de la SFI pour les ports et les terminaux (2017)                    | Les lignes directrices EHS pour les ports et les terminaux s'appliquent aux ports maritimes et d'eau douce, ainsi qu'aux terminaux pour le fret et les passagers. Il présente une synthèse des questions EHS principalement associées à la construction et à l'exploitation des ports et des terminaux, ainsi que des recommandations pour leur gestion dans le cadre d'un système global de gestion environnementale et sociale.  |



## 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 Géologie

Le paysage géologique de la Côte d'Ivoire est composé de deux zones principales :

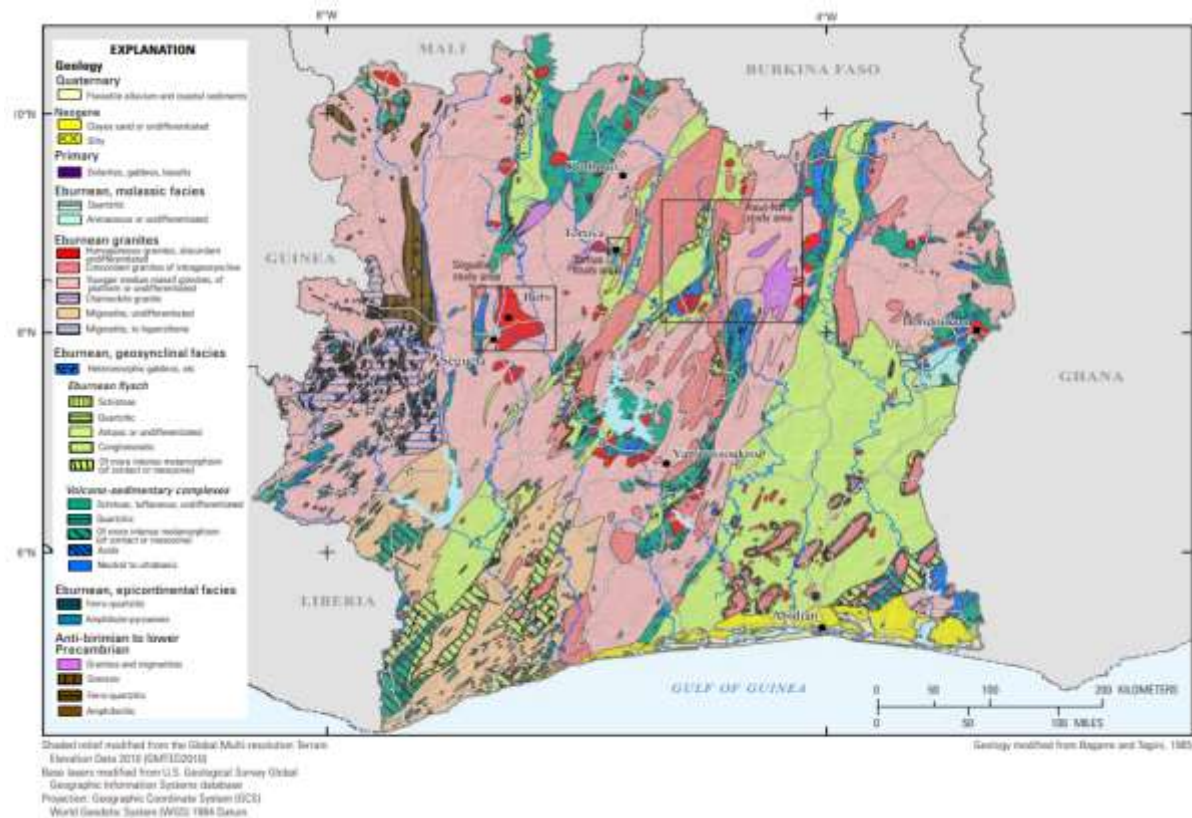
- le socle précambrien (97,5 % de la superficie du pays), composé principalement de granit, de schiste métamorphique et de roches vertes ;
- le bassin sédimentaire côtier (2,5 %), qui comprend des formations sableuses alluviales tertiaires, quaternaires et récentes (Aka, 1991 ; Tastet, 1979).

La zone d'étude, qui comprend tous les sites du projet, se situe dans le bassin sédimentaire côtier, qui s'étend sur environ 400 km de long et 40 km de large. Les dépôts sédimentaires sont les caractéristiques géologiques les plus courantes, avec une composition variable en termes de matériaux organiques et inorganiques, dépendant principalement de la disponibilité des eaux de surface et des eaux souterraines (**Figure 4-1**).

Les principaux types de sols présents dans la zone d'étude sont décrits ci-dessous (Atlas des sols d'Afrique, 2014) :

- Gleyzems : sols des zones humides qui sont saturés d'eau souterraine pendant des périodes suffisamment longues pour développer des caractéristiques de "couleur gleyique". Ce motif est essentiellement constitué de couleurs rougeâtres, brunâtres ou jaunâtres à la surface des tiges et/ou dans la (les) couche(s) supérieure(s) du sol, combinées à des couleurs grisâtres/bleuâtres à l'intérieur des tiges ou plus profondément dans le sol.
- Aérosols : Les aérosols sont présents sur de vastes étendues en Afrique et en Côte d'Ivoire ; ce sont des sols sableux ou à texture plus grossière, soit jusqu'à une profondeur d'au moins 100 cm de la surface du sol, soit jusqu'à un horizon salin ou de socle (péto) situé entre 50 et 100 cm de la surface du sol. Ils contiennent moins de 35 % (en volume) de fragments de roches ou d'autres fragments grossiers à moins de 100 cm de la surface du sol et ne présentent pas d'horizons diagnostiques autres qu'un horizon ochrique, yermique ou albique, un horizon (péto-)plinthique ou salin à moins de 50 cm de la surface du sol, ou un horizon argique ou spodique à moins de 200 cm de la surface du sol.
- Oxisols : Les oxisols sont relativement peu répandus en Côte d'Ivoire, mais on les trouve à l'extrémité sud du pays et autour du mont Nimba. Il s'agit de sols très anciens et souvent très érodés, qui ne laissent que 10 % ou moins des minéraux exposés aux intempéries. Ces sols se forment très rarement dans le pays et ne se trouvent que dans des environnements tropicaux avec de grandes quantités de précipitations.

Figure 4-1 Extrait de la carte géologique de la Côte d'Ivoire<sup>7</sup>



Des sédiments clastiques, principalement néogènes à récents, sont présents le long du littoral et font partie de la côte atlantique du pays, qui est généralement constituée de plages de sable et de lagunes. C'est dans ce bassin sédimentaire que se trouvent les réserves connues de pétrole et de gaz naturel de la Côte d'Ivoire.

#### 4.1.1 Niveau régional

L'approvisionnement en eau de la région d'Abidjan provient principalement de deux aquifères sédimentaires peu profonds et non confinés : l'aquifère continental terminal (CT), l'aquifère le plus important, et l'aquifère quaternaire le long de la côte.<sup>8</sup>

Les dépôts quaternaires sont constitués de sables marins (Nouakchottien) et de sables fins (Ogolién). Cet aquifère est très vulnérable aux pollutions car sa surface piézométrique est très proche de la surface du sol. La conductivité hydraulique de l'aquifère quaternaire est comprise entre 3,5 et 100 m/jour. Le gradient hydraulique augmente jusqu'à 3‰ à proximité de la lagune. Les débits sont faibles par rapport à ceux de l'aquifère CT : 0,6 à 6 l/s pour l'aquifère quaternaire et 2 à 90 l/s pour l'aquifère CT (Oga et al., ce volume).

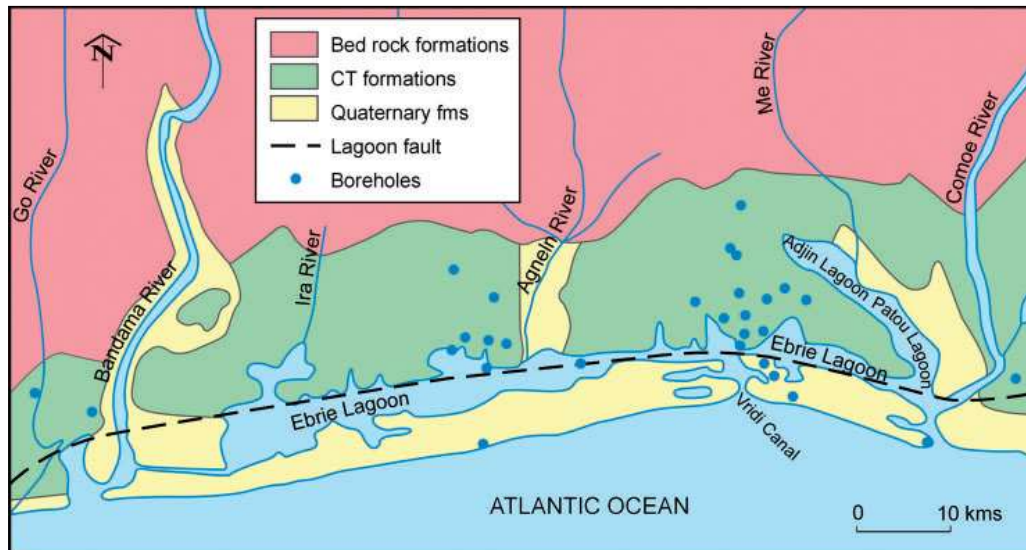
Dans l'aquifère continental terminal, les sables fluviatiles (CT3) et les sables argileux (CT4) sont hydrologiquement importants. L'aquifère (CT3) peut être confiné lorsque les parties supérieures du CT3 sont riches en argile ; lorsqu'il n'y a pas d'argile entre les dépôts du CT3 et du CT4, le CT3 et le CT4 sont interconnectés. La conductivité hydraulique de l'aquifère CT est variable en raison des changements latéraux dans la granulométrie des sédiments aquifères (100 m/j dans les sables et les

<sup>7</sup> Chirico, P.G., et Malpeli, K.C. - Reconnaissance du potentiel des ressources en diamants bruts et de la capacité de production de la Côte d'Ivoire : U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report 2013-5185.

<sup>8</sup> Adelana et al. (2008). 'Urban groundwater management and protection in sub-Saharan Africa', in S.M.A. Adelana & A.M. MacDonald (eds) Applied groundwater studies in Africa. Éditeur : Taylor & Francis London pp.231-260.

grès et 0,1 m/j dans les sables argileux). Les valeurs de transmissivité peuvent atteindre 10 000 m<sup>2</sup>/d, tandis que les valeurs de porosité varient de 0,05 à 0,20. L'écoulement régional des eaux souterraines se fait du nord vers le sud, c'est-à-dire en direction de la lagune.

**Figure 4-2 Géologie d'Abidjan**



#### 4.1.2 Utilisation des sols

Selon le site Internet *Earth Resources Observation and Science*<sup>9</sup>, l'utilisation et la couverture des terres en Côte d'Ivoire ont changé depuis les années 1970, avec une augmentation nette de l'agriculture de 84 % (31 600 km<sup>2</sup>) due à la croissance de la population. L'agriculture s'est répandue presque partout en Côte d'Ivoire, jusqu'à la limite du parc national de la Comoé et de la savane protégée. Dans la moitié sud du pays, les précipitations sont plus importantes et les sols plus productifs, ce qui en fait le centre de production de la plupart des cultures d'exportation, telles que le café et le cacao. Les plantations de palmiers, de cocotiers et d'hévéas ont également augmenté de 160 % (10 420 km<sup>2</sup>), principalement dans le sud et le centre du pays. Dans la moitié nord de la Côte d'Ivoire, les cultures de subsistance et de rente telles que le coton, le sucre, l'amidon et le riz ont fortement augmenté, fragmentant de vastes étendues de forêt et de savane. La déforestation continue pour défricher les terres cultivables est l'un des événements les plus dramatiques et peut-être irréversibles en Côte d'Ivoire. Dans le passé, l'essentiel de l'exploitation du bois se faisait dans les forêts réservées, qui représentaient 40 % de la forêt dense totale du pays (14 500 km<sup>2</sup>).

Selon la **Figure 4-3**, la zone de la Centrale thermique est principalement composée de zones arbustives et de zones herbacées, représentant respectivement 38,8 % et 28,1 % de la zone totale. D'après la visite du site effectuée en mai 2023, la zone de la Centrale thermique occupe environ 0,22 km de terrain<sup>2</sup>, où la majorité des terrains sont vacants, à l'exception d'une mairie datant de l'époque coloniale et d'une zone agricole développée par les villageois qui vivent à proximité.

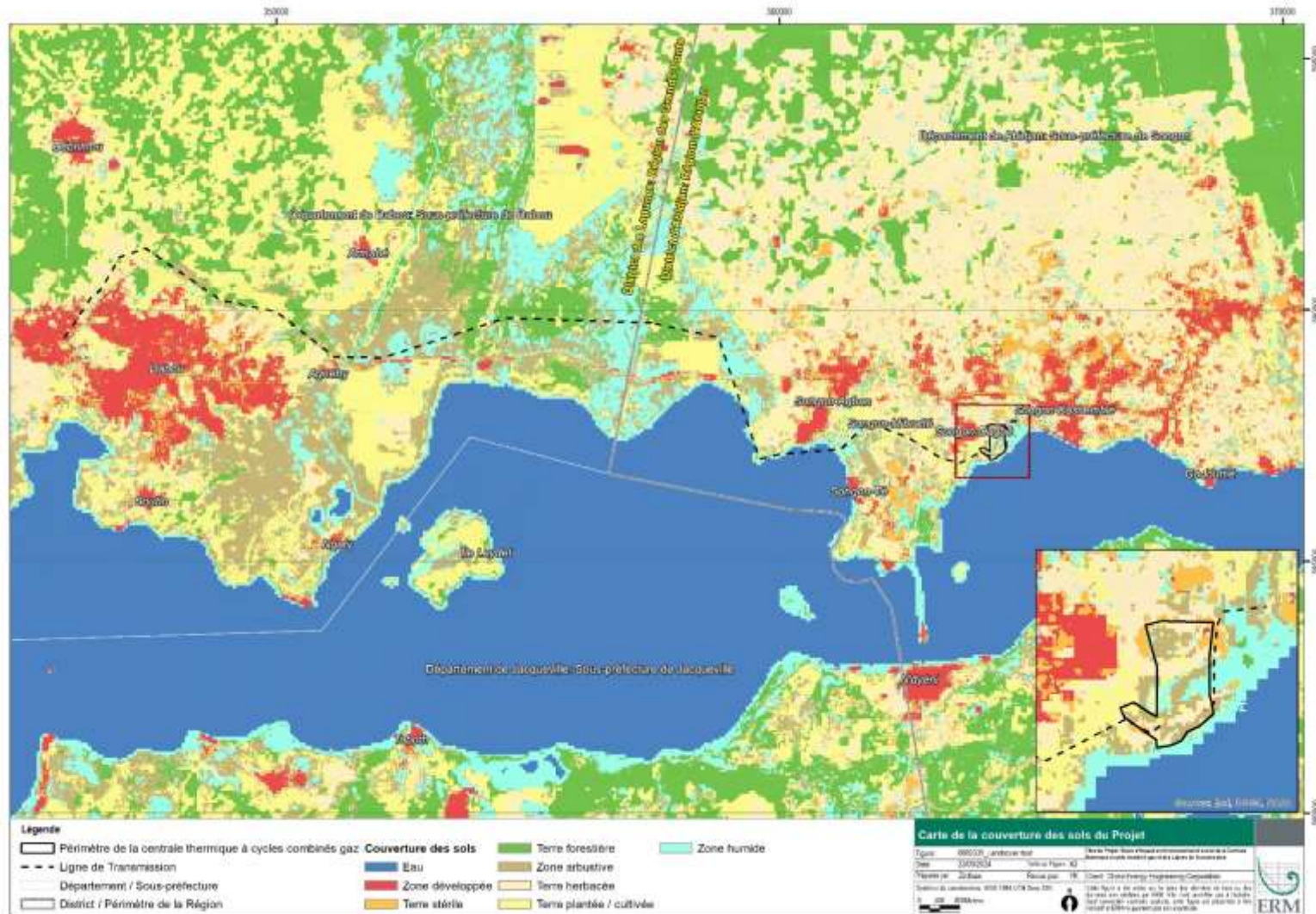
Les rivières Agnèby et Layo traversent la zone des Lignes de Transmission au niveau de la section de Dabou. Les Lignes de Transmission proposées traverseront principalement des terres herbacées, avec une fraction de zones humides et de forêts. Les terres herbacées devraient être les plus touchées par la construction des Lignes de Transmission, car le tracé a été choisi pour éviter les zones résidentielles et les autres installations publiques.

La sous-station de Dabou est située à l'intérieur de la ville de Dabou, une zone fortement urbanisée avec une végétation limitée.

<sup>9</sup> [Centre d'observation et de science des ressources terrestres \(EROS\) | U.S. Geological Survey \(usgs.gov\)](https://www.eros.usgs.gov/)

## Figure 4-3 Couverture terrestre de la zone du Projet





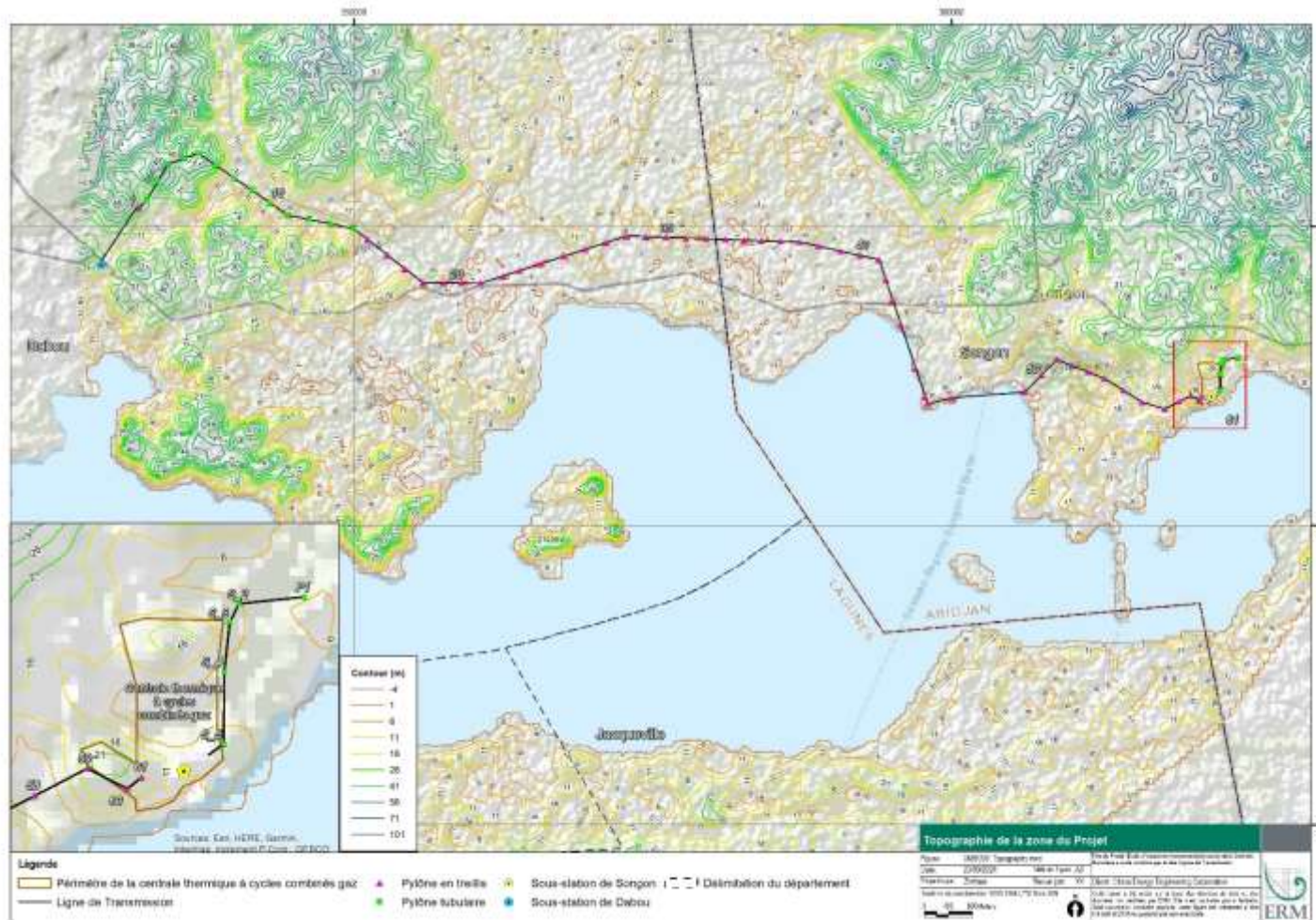
## 4.2 Topographie et caractère visuel

Le relief de la Côte d'Ivoire peut généralement être décrit comme un vaste plateau s'élevant progressivement du niveau de la mer au sud à une altitude de près de 500 m au nord. Pour la ville d'Abidjan, l'altitude la plus élevée se situe au nord, à environ 174 m au-dessus du niveau de la mer, et la plus basse au sud, au bord de la lagune Ébrié. L'altitude moyenne d'Abidjan est de 52 m au-dessus du niveau de la mer.

La zone d'étude, proche de la lagune Ébrié, a une altitude relativement faible, inférieure à 50 m au-dessus du niveau de la mer.

Les récepteurs visuels sensibles (VSR), c'est-à-dire les personnes susceptibles de voir la construction et/ou l'exploitation du projet, ont été identifiés et classés dans les groupes suivants :

Figure 4-4 Carte topographique de la zone du Projet



**Tableau 4-1 Vue d'ensemble des récepteurs sensibles à la lumière**

| Catégorie VSR      | Descriptions   | Photos représentatives   |
|--------------------|--|--|
| Résidentiel        | Résidents des villages situés à proximité du projet  |    |
| Professionnel      | Agriculteurs, ouvriers industriels, pêcheurs qui travaillent à l'intérieur de l'enveloppe visuelle |   |
| Loisirs et culture | Visiteurs des paysages naturels environnants, touristes, croyants                                  |  |

| Catégorie VSR | Descriptions                                     | Photos représentatives   |
|---------------|--|--|
| Transport     | Les voyageurs qui empruntent la route principale |  |

Source : ERM, 2023

### 4.3 Hydrologie et qualité de l'eau

Les principales caractéristiques hydrologiques de la zone du Projet sont la lagune Ébrié et les rivières Agnéby et Layo.

**Figure 4-5 Emplacement des masses d'eau de surface**



## 4.3.1 Hydrologie

### 4.3.1.1 Lagune Ébrié

La principale caractéristique hydrologique de la zone du Projet est la lagune Ébrié (ci-après dénommée "la lagune Ébrié" ou "la lagune"). C'est l'un des plus grands systèmes lagunaires d'Afrique de l'Ouest, avec environ 140 km de long, 4 km de large et jusqu'à 8 m de profondeur. Sa superficie totale est de 566 km<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent 200 km<sup>2</sup> de mangroves et autres zones humides adjacentes. La lagune est alimentée en eau douce par un certain nombre de petits cours d'eau, dont les plus importants sont la Comoé et la Mé à l'est, et l'Agnéby et l'Ira dans la partie Centrale.

**Figure 4-6 Lagune Ébrié**



Source : Photo ERM prise en mai 2023

La lagune est séparée du golfe de Guinée et de l'océan Atlantique sur la majeure partie de sa longueur par une étroite bande de terre principalement sablonneuse. La lagune est reliée à l'océan Atlantique par le canal de Vridi, qui a été ouvert en juillet 1950 pour faciliter l'expansion du port d'Abidjan. L'amplitude de la marée dans la lagune varie entre 0,5 m et 1,5 m.

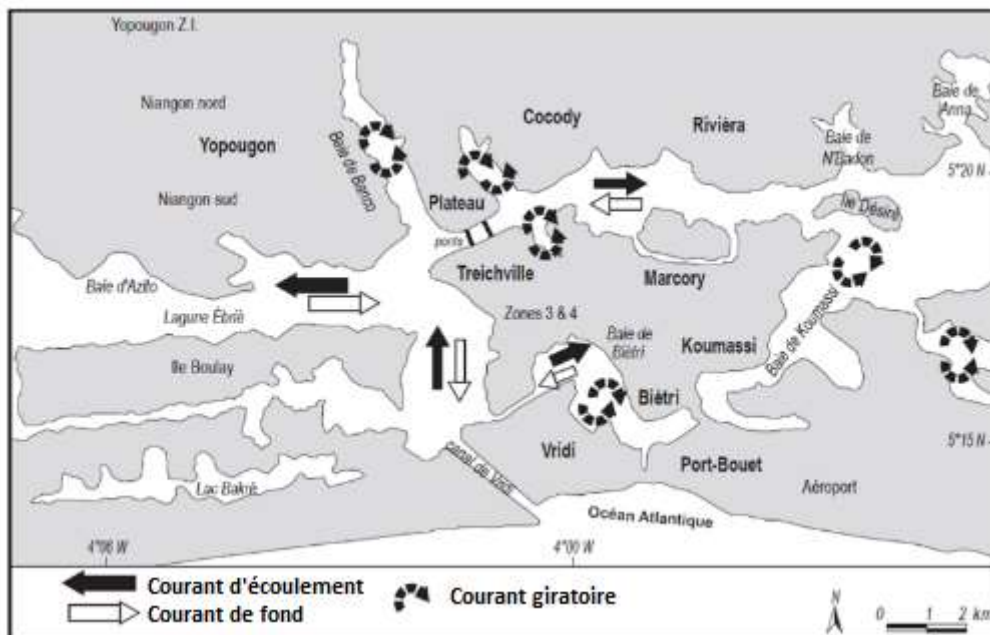
La lagune étant reliée à l'océan, le volume d'eau marine qui pénètre dans la lagune varie selon les saisons et dépend des niveaux hydrauliques relatifs (i) de la lagune, alimentée par l'eau douce des rivières, des ruisseaux et des précipitations, et (ii) de l'océan. L'intrusion d'eau marine dans la lagune se produit principalement pendant la saison sèche, entre janvier et avril, lorsque la lagune reçoit peu d'eau douce. Le régime hydrologique de la lagune Ébrié dépend également des échanges terrestres et marins, de l'hydrodynamique, de la morphologie et de la bathymétrie. Cela peut entraîner la variabilité d'un certain nombre de paramètres qui définissent la qualité de l'eau au cours de l'année, notamment la température, la salinité et le pH, la turbidité et l'oxygène dissous. Les échanges d'eau avec l'océan Atlantique par l'intermédiaire du canal de Vridi ont un effet de chasse d'eau sur la lagune Ébrié.

La lagune Ébrié compte plusieurs baies dans lesquelles sont déversés depuis des décennies des effluents d'eaux usées (eaux usées domestiques, eaux usées industrielles, etc.) ou des déchets solides non traités ou insuffisamment traités (Naga et al., 2018)<sup>10</sup>. En outre, les déchets

<sup>10</sup> Naga et al. 2018. Analyse spatio-temporelle et indices de qualité des eaux (IQE) : Cas de la lagune Ébrié, Abidjan, Côte d'Ivoire. *Hydrologie* 2018, 5(3), 32 ; <https://doi.org/10.3390/hydrology5030032>

biodégradables provoquent une eutrophisation intense, en particulier dans les zones à faible renouvellement, telles que les baies. L'étude de Naga (2018) basée sur les données de qualité de l'eau de 2014 à 2015 a montré que la qualité de l'eau dans les baies étudiées près d'Abidjan (à plus de 15 km du site de la Centrale thermique à cycle combiné gaz) variait de douteuse à très mauvaise pour tous les usages : aquaculture, irrigation, loisirs et sports, et abreuvement du bétail sur la base d'une classification selon les Indices de Qualité de l'Eau sans présentation des données utilisées pour l'étude.

**Figure 4-7 Modèle simplifié de circulation de l'eau dans la lagune Ébrié<sup>11</sup>**



Toutes les eaux usées (domestiques, industrielles, agricoles, portuaires, etc.) de la ville d'Abidjan et de son agglomération seraient rejetées dans les eaux de la lagune Ébrié sans aucun traitement ou, au mieux, après un traitement physique primaire (Tuo et al., 2015<sup>12</sup>). Le développement industriel en Côte d'Ivoire a été fortement concentré dans la zone métropolitaine d'Abidjan. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)<sup>13</sup> a signalé que la lagune Ébrié était fortement polluée par les déchets urbains solides et liquides d'Abidjan. La lagune aurait connu des années de pollution majeure et le déversement d'eaux usées industrielles et domestiques dans la lagune est un problème permanent. Cependant, la lagune reste une ressource pour la pêche et est utilisée pour la navigation. Sur la base de l'échantillonnage effectué en 2017, qui s'est concentré sur des sites près d'Abidjan, le PNUE a rapporté que les niveaux d'oxygène dissous obtenus dans la lagune montrent un stress d'oxygène (valeurs inférieures à 6 mg/l) dans de nombreux endroits, ce qui correspond bien aux valeurs élevées de la demande biologique d'oxygène. Des bactéries coliformes ont été enregistrées en concentrations élevées, ce qui indique qu'il existe des rejets directs d'eaux usées. Le PNUE<sup>14</sup> a fait état des résultats d'un échantillonnage ponctuel réalisé en 2017 pour donner une indication générale du régime de salinité dans la lagune Ébrié. Au moment de l'échantillonnage, les valeurs de salinité près du site de la Centrale thermique étaient d'environ 2 psu, indiquant des conditions

<sup>11</sup> Affian, K. Approche Environnementale d'un Écosystème Lagunaire Microtidal (la Lagune Ébrié en Côte d'Ivoire), par des Études Géochimiques, Bathymétriques et Hydrologiques : Contribution du SIG et de la Télédétection. PhD. Thèse de doctorat, Université de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 2003.

<sup>12</sup> Tuo et al 2015. Evidence of Organic Pollution Observed in Ebrié Lagoon around Abidjan City (Côte d'Ivoire). American International Journal of Research in Formal, Applied & Natural Sciences 2328-3785.

<sup>13</sup> PNUE 2015. Évaluation environnementale post-conflit de la Côte d'Ivoire. pp160. ISBN : 978-92-807-3461-4

<sup>14</sup> PNUE 2015. Évaluation environnementale post-conflit de la Côte d'Ivoire. pp160. ISBN : 978-92-807-3461-4

estuariennes saumâtres, comparées aux niveaux de salinité les plus élevés, allant jusqu'à 16 psu, enregistrés dans le canal de Vridi.

#### 4.3.1.2 Rivière Agnéby

Le fleuve Agnéby est l'un des nombreux fleuves côtiers de Côte d'Ivoire. Son bassin est bordé :

- à l'ouest, par le Bandama et son affluent le fleuve Nzi ;
- à l'est, par la Comoé, et dans son cours inférieur par la Mé, un autre petit fleuve côtier.

**Figure 4-8 Rivière Agnéby**

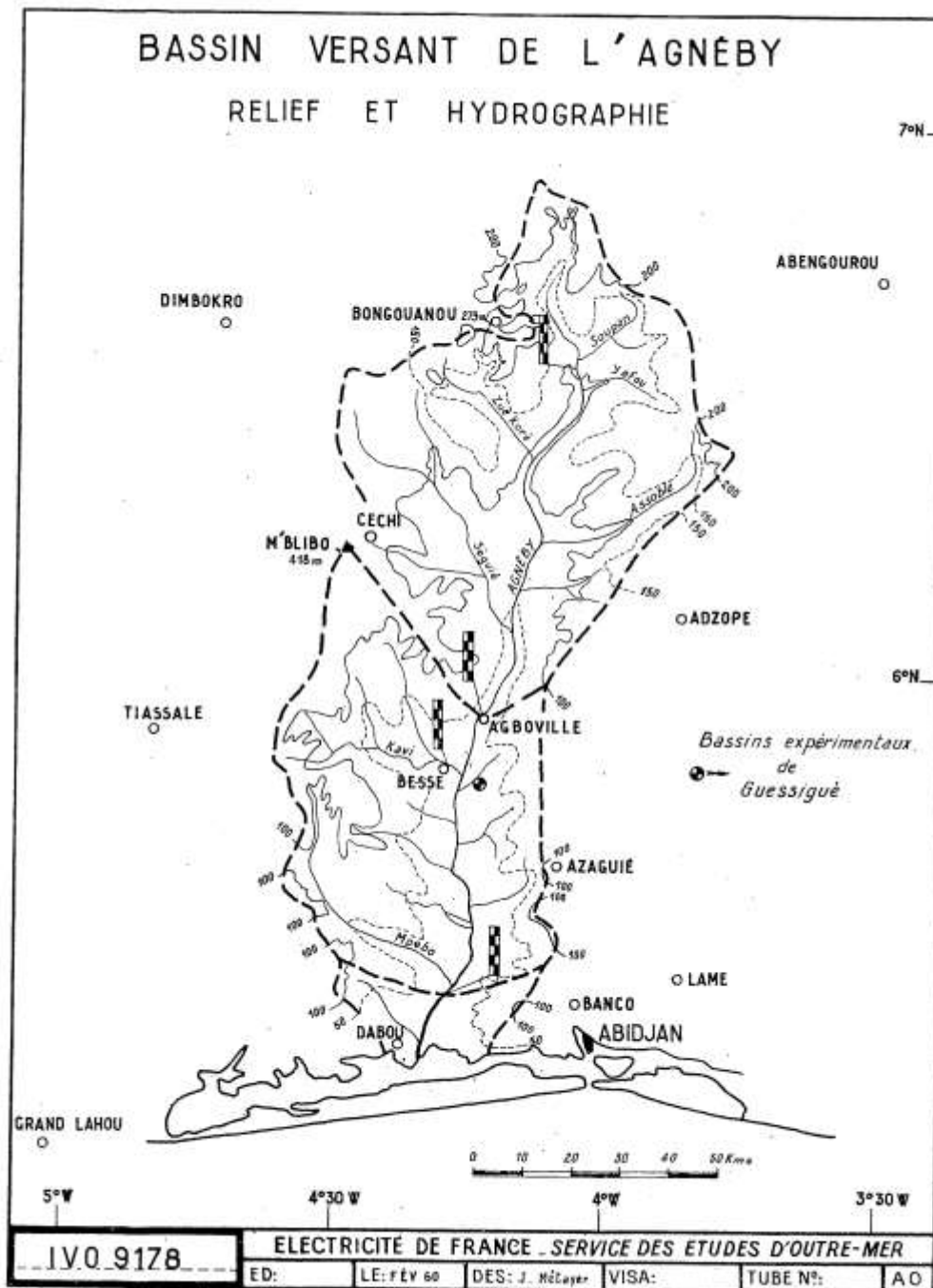


Source : Photo ERM prise en mai 2023

Cette zone est délimitée par les coordonnées suivantes : 5°20' - 6°55' de latitude nord, 3°45' - 4°35' de longitude ouest, à l'intérieur duquel se trouve le bassin de l'Agnéby, dont la forme peut être schématiquement représentée par un rectangle d'environ 170 km de long, suivant un axe nord-sud et d'une largeur moyenne de 50 km. La figure ci-dessous présente le bassin versant de l'Agnéby.



Figure 4-9 Bassin versant de la rivière Agnèby



Source : Dllbreull (1960)<sup>15</sup>

### 4.3.1.3 Rivière Layo

La rivière Layo est un affluent de la rivière Agnèby. Son débit est fortement dépendant de celui de l'Agnèby.

<sup>15</sup> [Etude du bassin versant de la rivière Agnèby : résultats de la campagne 1959 \(ird.fr\)](#) (consulté en juin 2023)

## 4.3.2 Qualité de l'eau

### 4.3.2.1 Période et lieu de surveillance

Afin d'actualiser la caractérisation des conditions de qualité des eaux de surface à proximité du projet, des données primaires ont été collectées par le biais d'une étude d'échantillonnage de l'eau de base sur trois sites d'échantillonnage dans la lagune Ebrié, près du site de la Centrale thermique, ainsi que sur un site d'échantillonnage dans la rivière Agnéby et la rivière Layo, qui seront traversées par la Ligne de Transmission aérienne. L'étude de base a été réalisée en septembre 2023. Les emplacements des cinq points d'échantillonnage (A1-A5) sont illustrés dans le **Tableau 4-1**, la **Figure 4-10**, et la **Figure 4-11**.

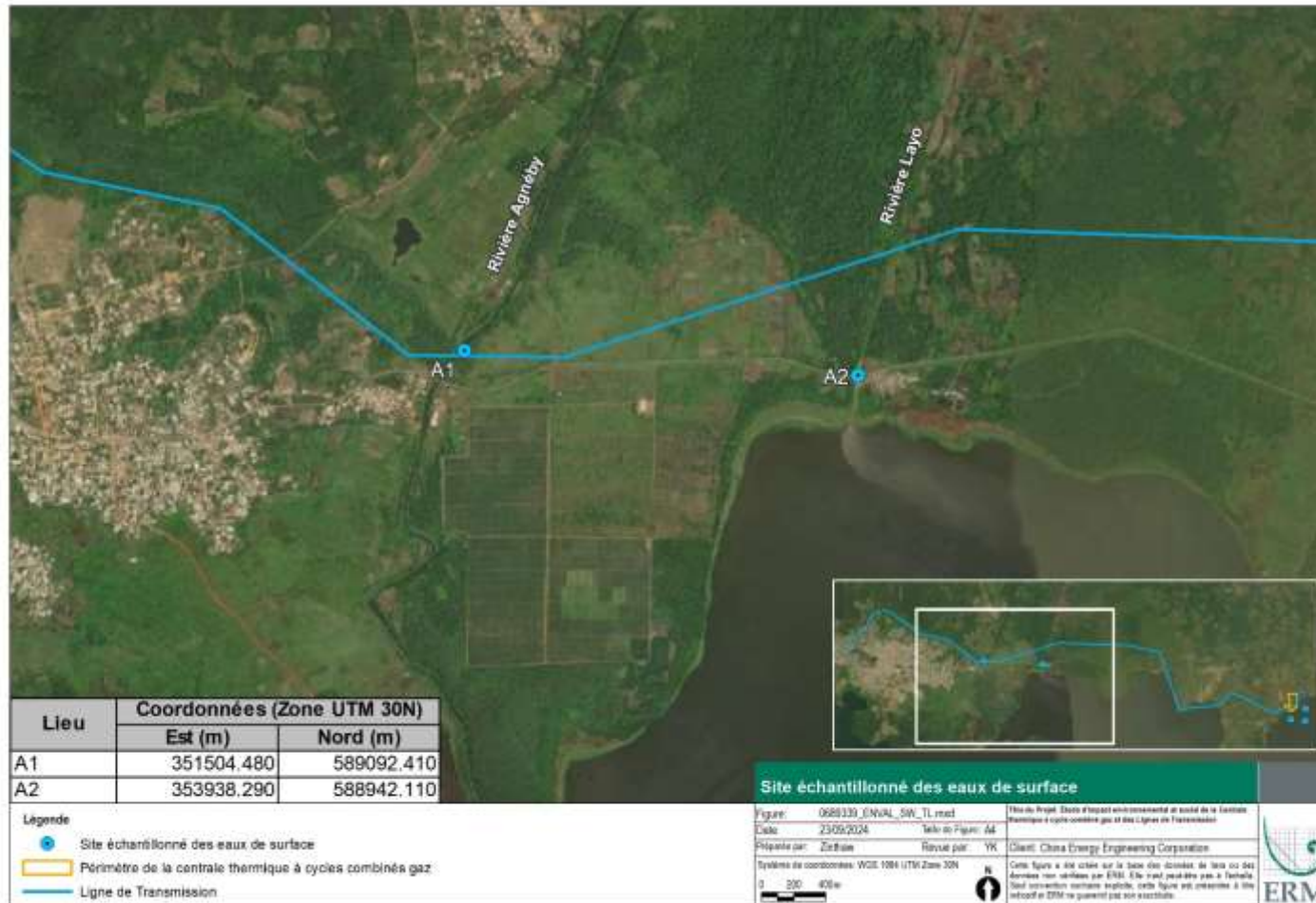
**Tableau 4-1 Sites de surveillance de la qualité des eaux de surface**

| Types d'échantillons | Localisation   | Codes | Coordonner |           |           | Date d'échantillonnage |
|----------------------|----------------|-------|------------|-----------|-----------|------------------------|
|                      |                |       | Zone       | x (m E)   | Y (m N)   |                        |
| Eaux de surface      | Rivière Agnéby | A1    | 30N        | 351504,48 | 589092,41 | 15/09/2023             |
|                      | Rivière Layo   | A2    | 30N        | 353938,29 | 588942,11 | 19/09/2023             |
|                      | Lagune Ebrié   | A3    | 30N        | 364233,49 | 586661,18 | 19/09/2023             |
|                      |                | A4    | 30N        | 364843,68 | 587094,95 | 19/09/2023             |
|                      |                | A5    | 30N        | 364832,52 | 586584,22 | 19/09/2023             |

Figure 4-10 Lieux d'échantillonnage de l'eau de lagune



Figure 4-11 Lieu d'échantillonnage des eaux de surface dans les rivières



#### 4.3.2.2 Paramètres de surveillance et méthodologie

La conductivité, le pH, la température, l'oxygène dissous, la salinité et la turbidité ont été mesurés in situ sur tous les sites d'échantillonnage (lagune Ebrié, rivière Agnéby et rivière Layo) à l'aide d'une sonde multi-paramètres calibrée immergée dans l'eau. Sur les trois sites d'échantillonnage de la lagune Ebrié, des échantillons d'eau ont été prélevés à l'aide d'un système d'échantillonnage d'eau par immersion et transférés au laboratoire pour analyse. Les paramètres testés dans le laboratoire de ENVAL en Côte d'Ivoire comprennent le total des solides en suspension (TSS), le total des solides dissous (TDS), la demande biologique en oxygène (BOD), la demande chimique en oxygène (COD), les huiles et les graisses, les nutriments (azote total, ammonium, nitrate, phosphore total et orthophosphate), les métaux (aluminium, arsenic, cadmium, cuivre, manganèse, mercure, nickel, plomb et zinc) et les bactéries coliformes. Les paramètres testés aux points d'échantillonnage et la méthodologie analytique sont résumés dans le **Tableau 4-2**.

**Tableau 4-2 Paramètres de surveillance et méthodologie**

| Paramètres                            | Méthodologie               | Unité | Masse d'eau mesurée                        |
|---------------------------------------|----------------------------|-------|--|
| <b>Physique et chimique</b>           |                            |       |  |
| Conductivité électrique 25°C          | In situ                    | uS/cm | Lagune Ebrié, fleuve Agnéby et fleuve Layo |
| pH/Température                        | In situ                    | -     |  |
| Oxygène dissous (mg/L) *              | In situ                    | mg/L  |  |
| Salinité                              | In situ                    | ppt   |  |
| Turbidité                             | In situ                    | NTU   |  |
| TSS - Total des solides en suspension | NF EN 872:2005             | mg/L  | Lagune Ebrié                               |
| TDS *                                 | Méthode Hach               | mg/L  |  |
| BOD5 *                                | NF EN ISO 5815-2 : 2003    | mg/L  |  |
| COD                                   | NF T90-101 : février 2001  | mg/L  |  |
| Huiles et graisses                    | NF T90- 202:1979           | mg/L  |  |
| Azote total                           | NF EN 25663 : Janvier 1994 | mg/L  |  |
| Ammonium                              | NF T 90-15-2:2000          | mg/L  |  |
| Nitrate                               | ISO 7890-3:1988            | mg/L  |  |
| Phosphore total                       | NF EN ISO 6878:2005        | mg/L  |  |
| Phosphate ortho                       | Méthode HACH               | mg/L  |  |
| <b>Caractéristiques des métaux</b>    |                            |       |  |
| Aluminium                             | ISO 11885 : 2007           | µg/L  | Lagune Ebrié                               |
| Arsenic                               | ISO 11885 : 2007           | µg/L  |  |
| Cadmium                               | ISO 11885 : 2007           | µg/L  |  |
| Cuivre                                | ISO 11885 : 2007           | µg/L  |  |
| Manganèse                             | ISO 11885 : 2007           | µg/L  |  |
| Mercure*                              | NF EN ISO 17852 : 2008     | µg/L  |  |

| Paramètres | Méthodologie     | Unité | Masse d'eau mesurée |
|------------|------------------|-------|---------------------|
| Nickel     | ISO 11885 : 2007 | µg/L  |                     |
| Plomb      | ISO 11885 : 2007 | µg/L  |                     |
| Zinc       | ISO 11885 : 2007 | µg/L  |                     |

**Caractéristiques microbiologiques**

|                      |                   |           |              |
|----------------------|-------------------|-----------|--------------|
| Bactéries coliformes | ISO 9308-1 : 2014 | UFC/100mL | Lagune Ebrié |
|----------------------|-------------------|-----------|--------------|

\* : Paramètre non accrédité par le SOAC<sup>16</sup>

**Figure 4-12 Activités de surveillance de la qualité des eaux de surface**



Lieu d'échantillonnage dans la lagune Ebrié  
(A3)



Lieu d'échantillonnage dans la lagune Ebrié  
(A4)



Lieu d'échantillonnage dans la lagune Ebrié  
(A5)



Lieu d'échantillonnage dans la rivière  
Agnéby (A1)

<sup>16</sup> Système Ouest Africain d'Accréditation



**Lieu d'échantillonnage dans la rivière  
Agnéby (A1)**



**Lieu d'échantillonnage dans la rivière Layo  
(A2)**

#### 4.3.2.3 Résultats du suivi

Il n'existe pas de lignes directrices nationales sur la qualité des eaux de surface ambiantes en Côte d'Ivoire. Pour le contexte, les paramètres ont donc été comparés aux lignes directrices internationales, y compris les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives : Volume 1 Coastal and Fresh Waters, Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-Eau) et les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : Guideline Technical Document.

**Tableau 4-2 Résultats de la qualité des eaux de surface pour les échantillons prélevés aux points A1 et A2**

| Paramètres                      | Unité | A1             | A2            | Valeur de dépistage  | Référence standard   |
|---------------------------------|-------|----------------|---------------|--|--|
| Conductivité électrique<br>25°C | uS/cm | 171,9 à 26,8°C | 83,6 à 27,6°C | 180 - 2,500 <sup>Blue</sup><br>120 - 3 000 <sup>Vert</sup><br>60 - 3 500 <sup>Jaune</sup><br>0 - 4 000 <sup>Orange</sup> | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualite de l'eau<br>par Alteration |
| pH                              | -     | 6.0            | 5.7           | 6.5 - 8.2 <sup>Blue</sup><br>6 - 9 <sup>Vert</sup><br>5,5 - 9,5 <sup>Jaune</sup><br>4,5 - 10 <sup>Orange</sup>           | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualite de l'eau<br>par Alteration |
| Oxygène dissous*                | mg/L  | 1.9            | 1.3           | 8 <sup>Blue</sup><br>6 <sup>Green</sup><br>4 <sup>Jaune</sup><br>3 <sup>Orange</sup>                                     | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualite de l'eau<br>par Alteration |
| Salinité                        | ppt   | 0.09           | 0.04          | -  | -  |
| Turbidité                       | NTU   | 16.12          | 72.6          | 1 <sup>Blue</sup><br>35 <sup>Green</sup><br>70 <sup>Jaune</sup><br>100 <sup>Orange</sup>                                 | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualite de l'eau<br>par Alteration |

|  |                              |
|--|------------------------------|
|  | Ne convient à aucune classe. |
|--|------------------------------|

\* : Paramètre non accrédité

Les indices d'aptitude sont destinés à décrire une gamme de 0 à 100. L'aptitude de l'eau est évaluée par des classes d'aptitude avec la correspondance suivante.<sup>17</sup>

Rouge - 0 à 19

Orange - 20 à 39

Jaune - 40 à 59

Vert - 60 à 79

bleu - 80 à 100

<sup>17</sup> Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-Eau)



**Tableau 4-3 Résultats de la qualité des eaux de surface pour les échantillons prélevés aux points A3, A4 et A5**

| Paramètres                               | Unité | A3            | A4            | A5               | Valeur de dépistage  | Référence standard   |
|--|-------|---------------|---------------|------------------|--|--|
| <b>Paramètres physiques et chimiques</b> |       |               |               |                  |  |  |
| Conductivité électrique<br>25°C          | uS/cm | 2 170 à 8,4°C | 2 930 à 8,6°C | 2 410 à<br>8,5°C | 180 - 2,500 <sup>Blue</sup><br>120 - 3 000 <sup>Vert</sup><br>60 - 3 500 <sup>Jaune</sup><br>0 - 4 000 <sup>Orange</sup> | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de<br>l'eau par Alteration   |
| pH                                       | -     | 6.8           | 6.8           | 6.6              | 6.5 - 8.2 <sup>Blue</sup><br>6 - 9 <sup>Vert</sup><br>5,5 - 9,5 <sup>Jaune</sup><br>4,5 - 10 <sup>Orange</sup>           | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de<br>l'eau par Alteration   |
| Oxygène dissous*                         | mg/L  | 6.7           | 6.5           | 6.9              | 8 <sup>Blue</sup><br>6 <sup>Green</sup><br>4 <sup>Jaune</sup><br>3 <sup>Orange</sup>                                     | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de<br>l'eau par Alteration   |
| Salinité                                 | ppt   | 1.60          | 1.62          | 1.24             | -  | -  |
| Turbidité                                | NTU   | 25.3          | 19.8          | 22.7             | 1 <sup>Blue</sup><br>35 <sup>Green</sup><br>70 <sup>Jaune</sup><br>100 <sup>Orange</sup>                                 | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de<br>l'eau par Alteration   |
| TSS - Total des solides<br>en suspension | mg/L  | 18            | 11            | 17               | 2 <sup>Blue</sup><br>25 <sup>Green</sup><br>38 <sup>Jaune</sup><br>50 <sup>Orange</sup>                                  | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de<br>l'eau par Alteration   |
| TDS*                                     | mg/L  | 1,345         | 1,819         | 1,523            | <500 mg/L  | Recommandations pour la qualité de l'eau<br>potable au Canada : Document technique -<br>Solides dissous totaux (SDT) |
| BOD5*                                    | mg/L  | 4             | 4             | 2                | 3 <sup>Blue</sup><br>6 <sup>Green</sup><br>10 <sup>Jaune</sup><br>25 <sup>Orange</sup>                                   | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de<br>l'eau par Alteration   |
| COD                                      | mg/L  | <30           | <30           | <30              | 20 <sup>Blue</sup><br>30 <sup>Green</sup><br>40 <sup>Jaune</sup>   | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de<br>l'eau par Alteration   |

| Paramètres                       | Unité | A3    | A4    | A5    | Valeur de dépistage                              | Référence standard  |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|--|---|
|                                  |       |       |       |       | 80 Orange  |   |
| Huiles et graisses               | mg/L  | <0.5  | <0.5  | <0.5  | -  | -   |
| Azote total                      | mg/L  | 1.39  | 0.70  | 0.70  | 1 Blue<br>2 Green<br>4 Jaune<br>10 Orange        | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de l'eau par Alteration   |
| Ammonium                         | mg/L  | <0.1  | <0.1  | <0.1  | 0.1 Blue<br>0.5 Green<br>2.0 Jaune<br>5.0 Orange | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de l'eau par Alteration   |
| Nitrates                         | mg/L  | 1.815 | 2.258 | 2.081 | 2 Blue<br>10 Green<br>25 Jaune<br>50 Orange      | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de l'eau par Alteration   |
| Phosphore total                  | mg/L  | 0.14  | 0.13  | 0.13  | 0.05 Blue<br>0,2 Vert<br>0,5 Jaune<br>1 Orange   | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de l'eau par Alteration   |
| Orthophosphate                   | mg/L  | 0.23  | 0.23  | 0.23  | 0.1 Blue<br>0,5 Vert<br>1 Jaune<br>2 Orange      | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de l'eau par Alteration   |
| <b>Caractéristiques du métal</b> |       |       |       |       |  |   |
| Aluminium                        | µg/L  | 2,526 | 2,032 | 1,472 | 18,000   | OMS 2021 Lignes directrices relatives à la qualité des eaux de loisirs Volume 1 Eaux côtières et eaux douces - Tableau 8.1 (Valeur de dépistage pour les eaux de loisirs) |
| Arsenic                          | µg/L  | <5    | <5    | <5    | 200  | OMS 2021 Lignes directrices relatives à la qualité des eaux de loisirs Volume 1 Eaux côtières et eaux douces - Tableau 8.1 (Valeur de dépistage pour les eaux de loisirs) |
| Cadmium                          | µg/L  | <0.5  | <0.5  | <0.5  | 60   | OMS 2021 Lignes directrices relatives à la qualité des eaux de loisirs Volume 1 Eaux côtières et  |

| Paramètres | Unité | A3   | A4   | A5   | Valeur de dépistage   | Référence standard  |
|------------|-------|------|------|------|---|---|
|            |       |      |      |      |   | eaux douces - Tableau 8.1 (Valeur de dépistage pour les eaux de loisirs)  |
| Cuivre     | µg/L  | <5   | <5   | <5   | 40,000  | OMS 2021 Lignes directrices relatives à la qualité des eaux de loisirs Volume 1 Eaux côtières et eaux douces - Tableau 8.1 (Valeur de dépistage pour les eaux de loisirs) |
| Manganèse  | µg/L  | 5.16 | <5   | <5   | 8000  | OMS 2021 Lignes directrices relatives à la qualité des eaux de loisirs Volume 1 Eaux côtières et eaux douces - Tableau 8.1 (Valeur de dépistage pour les eaux de loisirs) |
| Mercure*   | µg/L  | <0.1 | <0.1 | <0.1 | 0.007 <sup>Blue</sup><br>0,07 <sup>Vert</sup><br>0,7 <sup>Jaune</sup><br>1 <sup>Orange</sup>  | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de l'eau par Alteration   |
| Nickel     | µg/L  | <5   | <5   | <5   | 1400  | OMS 2021 Lignes directrices relatives à la qualité des eaux de loisirs Volume 1 Eaux côtières et eaux douces - Tableau 8.1 (Valeur de dépistage pour les eaux de loisirs) |
| Plomb      | µg/L  | <5   | <5   | <5   | 200   | OMS 2021 Lignes directrices relatives à la qualité des eaux de loisirs Volume 1 Eaux côtières et eaux douces - Tableau 8.1 (Valeur de dépistage pour les eaux de loisirs) |
| Zinc       | µg/L  | <50  | <50  | <50  | Faible dureté :<br>0.23 <sup>Blue</sup><br>2.3 <sup>Vert</sup><br>23 <sup>Jaune</sup><br>52 <sup>Orange</sup><br><br>Dureté moyenne :<br>0.43 <sup>Blue</sup><br>4.3 <sup>Vert</sup><br>43 <sup>Jaune</sup><br>98 <sup>Orange</sup> | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de l'eau par Alteration   |

| Paramètres                               | Unité     | A3        | A4       | A5       | Valeur de dépistage   | Référence standard  |
|--|-----------|-----------|----------|----------|---|---|
|  |           |           |          |          | Dureté élevée :<br>1.4 <sup>Blue</sup><br>14 <sup>Vert</sup><br>140 <sup>Jaune</sup><br>330 <sup>Orange</sup> |   |
| <b>Caractéristiques microbiologiques</b> |           |           |          |          |   |   |
| Bactéries coliformes                     | UFC/100mL | N'=10,000 | N'=5,300 | N'=3,600 | 50 <sup>Blue</sup><br>500 <sup>Vert</sup><br>5 000 <sup>Jaune</sup><br>10 000 <sup>Orange</sup>               | SEQ-EAU, III- Classes et Indices de Qualité de l'eau par Alteration |

\* : Paramètre non accrédité

Les indices d'aptitude sont destinés à décrire une gamme de 0 à 100. L'aptitude de l'eau est évaluée par des classes d'aptitude avec la correspondance suivante .<sup>18</sup>

Rouge - 0 à 19

Orange - 20 à 39

Jaune - 40 à 59

Vert - 60 à 79

bleu - 80 à 100

<sup>18</sup> Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-Eau)

#### 4.3.2.3.1 pH

Selon l'analyse en laboratoire, le pH des échantillons prélevés dans deux rivières (Agneby et Layo) était respectivement de 6,0 et 5,7. La valeur du pH de la rivière Agneby convenait à 2<sup>nd</sup> la meilleure catégorie des classes SEQ-EAU, III-, tandis que la rivière Layo convenait à 2<sup>nd</sup> la pire catégorie des classes SEQ-EAU, III-.

Le pH des échantillons prélevés dans la lagune Ebrié était compris entre 6,6 et 6,8 et convenait à 2<sup>nd</sup> la meilleure catégorie de SEQ-EAU, III- Classes.

#### 4.3.2.3.2 Oxygène dissous

D'après les analyses de laboratoire, les concentrations d'oxygène dissous dans les sites d'échantillonnage des deux rivières étaient très faibles (1,9 mg/L et 1,3 mg/L) et ne correspondaient à aucune des catégories recommandées par le SEQ-EAU (classes III).

Cependant, l'oxygène dissous dans les échantillons prélevés dans la lagune Ebrié se situait entre 6,5 et 6,9 et correspondait à l'aptitude pour 2<sup>nd</sup> meilleure catégorie de SEQ-EAU, III- Classes.

#### 4.3.2.3.3 Salinité

D'après les analyses de laboratoire, la salinité des échantillons prélevés dans les deux rivières était de 0,09 ppt et 0,04 ppt et celle des échantillons prélevés dans la lagune Ebrié variait de 1,24 ppt à 1,6 ppt. L'eau de la lagune Ebrié avait donc une salinité plus élevée que l'eau de la rivière dans la zone du projet. Aucune des lignes directrices ci-dessus utilisées comme référence pour la comparaison n'était disponible pour la salinité de l'eau.

#### 4.3.2.3.4 Total des solides en suspension, total des solides dissous et turbidité

La quantité de solides totaux en suspension (TSS) correspond au poids des particules présentes dans un échantillon d'eau et constitue une indication de la turbidité ou de la clarté de l'eau. La turbidité de l'eau est due à la présence de matières en suspension composées de limon, de particules d'origine débris et d'organismes planctoniques.

D'après les analyses de laboratoire, les MES des échantillons prélevés dans la lagune Ebrié varient de 11 mg/L à 18 mg/L et sont conformes à l'aptitude pour 2<sup>nd</sup> la meilleure catégorie de SEQ-EAU, III- Classes. Les MES n'ont pas été analysées pour les rivières.

D'après les analyses de laboratoire, le TDS des échantillons prélevés dans la lagune Ebrié variait de 1 345 mg/L à 1 819 mg/L et correspondait à la valeur recommandée pour la qualité de l'eau potable au Canada. Le TDS n'a pas été analysé pour les rivières.

D'après les analyses de laboratoire, la turbidité des échantillons prélevés dans deux rivières (Agneby et Layo) était respectivement de 16,12 NTU et de 72,6 NTU. Le NTU pour la rivière Agneby a été observé comme convenant à la catégorie 2<sup>nd</sup> best, mais pour la rivière Layo, il a été observé comme convenant le moins (4<sup>th</sup>) à la catégorie SEQ-EAU, III- Classes. La turbidité dans les sites d'échantillonnage de la lagune Ebrié était similaire et variait de 19,8 NTU à 25,3 NTU et correspondait à la catégorie 2<sup>nd</sup> meilleure des classes SEQ-EAU, III-.

#### 4.3.2.3.5 DBO et DCO

Selon les analyses de laboratoire, la DBO de 2 échantillons prélevés dans la lagune Ebrié était de 4 mg/L et correspondait à la meilleure catégorie de 2<sup>nd</sup>, tandis que celle de 1 échantillon était de 2 mg/L et correspondait aux meilleures catégories de SEQ-EAU, III- Classes.

La DCO de tous les échantillons de la lagune Ebrié était inférieure à la limite de détection (<30 mg/L), de sorte que l'on a supposé qu'ils convenaient à au moins 2<sup>nd</sup>, la meilleure catégorie de SEQ-EAU, III- Classes.

#### 4.3.2.3.6 Huiles et graisses

D'après les analyses de laboratoire, les huiles et les graisses des échantillons prélevés dans la lagune Ebrié étaient inférieures à la limite de détection (<0,5 mg/L). Aucune des lignes directrices susmentionnées utilisées comme référence pour la comparaison n'était disponible pour les huiles et les graisses dans l'eau.

#### 4.3.2.3.7 Nutriments

D'après les analyses de laboratoire, les nutriments (azote total, ammonium, nitrates, phosphore total et orthophosphate) des échantillons prélevés dans la lagune Ebrié étaient généralement conformes à l'adéquation des meilleures catégories de SEQ-EAU, III- Classes, si ce n'est 2<sup>nd</sup> meilleures.

#### 4.3.2.3.8 Métal

Selon les analyses de laboratoire, certains paramètres métalliques tels que l'aluminium, l'arsenic, le cadmium, le cuivre, le manganèse, le nickel et le plomb dans les échantillons prélevés dans la lagune Ebrié ont été observés comme étant dans les valeurs des lignes directrices de l'OMS 2021 sur la qualité des eaux de loisirs Volume 1 Eaux côtières et douces. A l'exception de l'aluminium et du manganèse, les autres paramètres ont été observés en dessous des limites détectables.

En l'absence de valeurs indicatives de l'OMS, les autres paramètres tels que le mercure et le zinc ont été vérifiés par rapport aux classes III du SEQ-EAU et il a été observé que tous les simples dans les deux paramètres étaient également inférieurs aux limites détectables (0,1 µg/L et 50 µg/L respectivement) et que l'on supposait qu'ils convenaient à au moins 2<sup>nd</sup> meilleures classes.

#### 4.3.2.3.9 Coliformes fécaux

D'après les analyses de laboratoire, le nombre de coliformes fécaux observés dans les échantillons prélevés dans la lagune Ebrié était de 3 600 UFC/100mL à un endroit et correspondait à 2<sup>nd</sup> la catégorie la moins appropriée des classes SEQ-EAU, III- et de 5 300 UFC/100mL à 10 000 UFC/100mL aux deux autres endroits et correspondait seulement à la catégorie la moins appropriée des classes SEQ-EAU, III-.

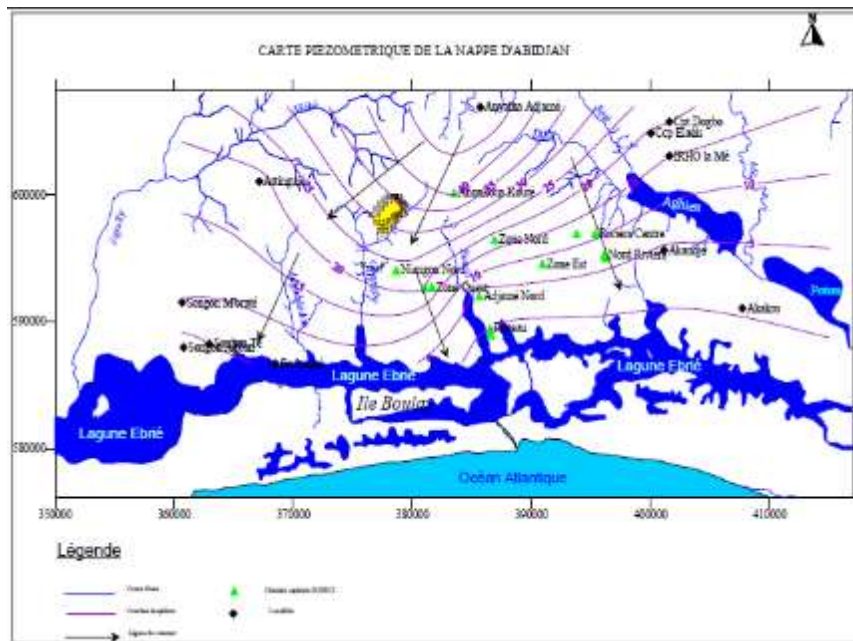
## 4.4 Hydrogéologie

La Côte d'Ivoire est située sur la partie méridionale du craton ouest-africain appelé dorsale de Man. Elle comprend la région de Kenema-Man et la région de Baoulé-Mossi respectivement à l'ouest et à l'est de la faille de Sassandra, la région au sud-ouest et le bassin sédimentaire le long de la côte. Le domaine Kenema-Man, le domaine Baoulé-Mossi et le domaine SASCA constituent le socle cristallin qui couvre 97,5% de la Côte d'Ivoire. Les 2,5% restants constituent le bassin sédimentaire, dans lequel se trouve la zone d'étude.

D'un point de vue hydrogéologique, on distingue dans la région d'Abidjan trois types d'aquifères plus ou moins profonds, dont l'aquifère quaternaire sur lequel repose notre zone d'étude. Celui-ci est constitué de sables marins grossiers et de sables fins à grossiers (Soro et al., 2010). Il a une épaisseur de près de 50 m et contient une nappe phréatique.

Les communautés abidjanaises situées à proximité des différents sites puisent l'eau dans les nappes phréatiques sous-jacentes par le biais de puits d'eau souterraine. Les eaux souterraines de la région s'écoulent vers le sud et l'est en direction de la lagune. La plupart de ces puits sont situés à moins de 10 km au nord de la zone lagunaire et sont parallèles au littoral. Les eaux souterraines de la zone sont extraites à une profondeur d'environ 100 m (**Figure 4-13**).

**Figure 4-13 Dynamique régionale des eaux souterraines**



Source : Recueilli par ENVAL, par communication avec l'ONEP - Office National de l'Eau Potable.

La formation sédimentaire au nord de la lagune abrite un grand aquifère, qui est une source importante d'eau potable pour Abidjan. Dans certaines parties de la masse d'eau, en particulier autour d'Abidjan et d'autres zones urbaines, les niveaux de nitrates, de nitrites et d'ammoniac dans les eaux souterraines sont élevés en raison de la pollution due aux eaux usées.

De fortes concentrations de chlore sont observées, en particulier dans la zone du Plateau, à l'est de la lagune Ébrié. Ces concentrations élevées sont dues à l'intrusion de sel provenant de l'océan Atlantique via la lagune Ébrié et à l'extraction excessive d'eau souterraine, qui fait baisser le niveau de l'eau souterraine en dessous du niveau de la lagune. L'extraction excessive des eaux souterraines est évitée dans la plupart des régions grâce aux inspections de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et à la surveillance de l'extraction des eaux souterraines. En général, l'intrusion saline est limitée à une zone de 1 km à l'intérieur des terres à partir de la lagune.

#### 4.4.1 Qualité des eaux souterraines de la FSR

Le rapport d'étude de faisabilité de la Centrale thermique (FSR) a fourni les résultats des tests de pompage de la nappe phréatique à la Centrale thermique (provenant à l'origine du rapport *Procès-Verbal de Contrôle des Travaux de Forage*). Le rapport indique que la production horaire d'eau d'un puits est de 28 m<sup>3</sup> /h.

**Tableau 4-4 Qualité des eaux souterraines de la Centrale thermique FSR**

| Paramètres            |                | Résultats | Limites maximales |
|-----------------------|----------------|-----------|-------------------|
| Paramètres organiques | Couleur        | 05        | 15 UCV            |
|                       | Turbidité      | 0,46      | 5 UNT             |
|                       | Odeur          | Non testé |                   |
|                       | Minéralisation | 32,75     | 1 000 mg/t        |

| Paramètres                        | Résultats                                | Limites maximales |            |
|-----------------------------------|--|-------------------|------------|
| Paramètres physiques et chimiques | Température                              | 25,1              | -          |
|                                   | pH                                       | 4,5               | -          |
|                                   | Nitrate                                  | 4,40              | 50 mg/l    |
|                                   | Nitrite                                  | 0                 | 0,1 mg/l   |
|                                   | Ammoniac                                 | 0,01              | 1,5 mg/l   |
|                                   | Matière organique                        | 0,04              | 5 mg/l     |
|                                   | Déchets                                  | 3.5               | 250 mg/l   |
|                                   | Dureté                                   | 15                | 500 mg/l   |
|                                   | Force alcaline totale                    | 5                 | -          |
|                                   | Chlore résiduel                          |                   | -*         |
|                                   | Le fer                                   | 0,05              | 0,3 mg/l   |
|                                   | Magnésium                                | 0,006             | 0,1 mg/l   |
|                                   | Aluminium                                | 0,06              | 0,2 mg/l   |
| Fluorure                          | 0,29                                     | 1,5 mg/l          |            |
| Paramètres microbiologiques       | Total des germes à 37°C /24 heures       |                   | <5 / 1 ml  |
|                                   | Nombre total de germes à 22°C /72 heures |                   | <20 / 1 ml |
|                                   | Coliformes totaux à 30°C                 |                   | 0 / 100 ml |
|                                   | Coliformes thermotolérants               |                   | 0 / 100 ml |
|                                   | Enterococcus Faecalis                    |                   | 0 / 100 ml |
|                                   | Anaérobies réduisant les sulfites        |                   | 0 / 50 ml  |
|                                   | Pseudomonas Aeruginosa                   |                   | 0 / 100 ml |
|                                   | Escherichia Coli à 44°C                  |                   | 0 / 100 ml |

\*0,2-1,0 mg/l (Ref. OMS 2004) pour l'eau traitée



#### 4.4.1.1 Période et lieu de surveillance

Afin de caractériser les conditions de qualité des eaux souterraines représentatives de la zone du projet, des données primaires ont été collectées dans le village de Songon-Dagbé en septembre 2023. Des échantillons d'eau souterraine ont été prélevés à trois endroits, à savoir F1, F2 et F3, à partir de puits souterrains, présentés dans le **Tableau 4-3** et la **Figure 4-14**. ENVAL a été chargé de mener les activités d'échantillonnage.

**Tableau 4-3 Sites de surveillance de la qualité des eaux souterraines**

| Types d'échantillons | Localisation            | Numéro de l'échantillon | Coordonner |           |           | Date d'échantillonnage          | Profondeur d'échantillonnage |
|----------------------|-------------------------|-------------------------|------------|-----------|-----------|---------------------------------|------------------------------|
|                      |                         |                         | Zone       | X (m E)   | Y (m N)   |                                 |                              |
| Eaux souterraines    | Village de Songon-Dagbé | F1                      | 30N        | 363922.36 | 587568.72 | 19 <sup>th</sup> Septembre 2023 | 3.82 m                       |
|                      |                         | F2                      | 30N        | 363784.81 | 587737.57 | 19 <sup>th</sup> Septembre 2023 | 3.67 m                       |
|                      |                         | F3                      | 30N        | 363841.64 | 587747.16 | 19 <sup>th</sup> Septembre 2023 | 4.00 m                       |

**Figure 4-14 Sites de surveillance des eaux souterraines dans le village de Songon-Dagbé**



#### 4.4.1.2 Méthodologie et paramètres de surveillance

Les échantillons d'eau souterraine ont été prélevés dans les puits, transférés dans les conteneurs / bouteilles d'échantillonnage et fermés hermétiquement. Ils ont été transportés au laboratoire ENVAL dans des glacières contenant des blocs de glace, où ils ont été réfrigérés à 4°C avant d'être analysés. Les coordonnées des points d'échantillonnage ont été enregistrées et les activités d'échantillonnage ont été photographiées pour les besoins du rapport.

Cet échantillonnage vise à fournir des informations sur le pH, la salinité, le total des solides en suspension (TSS), la demande biologique en oxygène (DBO), la demande chimique en oxygène (DCO), les huiles et les graisses, les nutriments (nitrates, ammoniac et orthophosphate), les phénols totaux, les métaux (aluminium, arsenic, cadmium, cuivre, fer, plomb, manganèse, mercure, nickel, plomb et zinc) et les entérocoques intestinaux dans les environs de la Centrale thermique. Les paramètres contrôlés sont énumérés dans le **Tableau 4-4**.

**Tableau 4-4 Paramètres de surveillance, méthodes d'analyse en laboratoire et unités**

| Paramètres                                     | Méthodologie              | Unité      |
|--|---------------------------|------------|
| <b>Paramètres physiques et chimiques</b>       |                           |            |
| pH   | ISO 10523:2008            | -          |
| Salinité                                       | HACH                      | mg/L       |
| TSS - Total des solides en suspension          | NF EN 872:2005            | mg/L       |
| BOD5*  | NF EN ISO 5815-2 : 2003   | mg/L       |
| COD  | NF T90-101 : février 2001 | mg/L       |
| Huiles et graisses                             | NF T90- 202:1979          | mg/L       |
| Nitrates                                       | ISO 7890- 3:1988          | mg/L       |
| Ammoniac                                       | Interne                   | mg/L       |
| Phosphate ortho                                | Méthode HACH              | mg/L       |
| <b>Caractéristiques de la chimie organique</b> |                           |            |
| Phénols totaux                                 | ISO 8165- 2:1999          | µg/L       |
| <b>Caractéristiques du métal</b>               |                           |            |
| Aluminium                                      | ISO 11885 : 2007          | µg/L       |
| Arsenic  | ISO 11885 : 2007          | µg/L       |
| Cadmium  | ISO 11885 : 2007          | µg/L       |
| Cuivre   | ISO 11885 : 2007          | µg/L       |
| Le fer   | ISO 11885:2007            | µg/L       |
| Manganèse                                      | ISO 11885 : 2007          | µg/L       |
| Mercuré*                                       | NF EN ISO 17852 : 2008    | µg/L       |
| Nickel   | ISO 11885:2007            | µg/L       |
| Plomb  | ISO 11885 : 2007          | µg/L       |
| Zinc   | ISO 11885 : 2007          | µg/L       |
| <b>Caractéristiques microbiologiques</b>       |                           |            |
| Entérocoques intestinaux                       | APHA 9230 C               | UFC/100 ml |

\* : Paramètre non accrédité

**Figure 4-15 Photos des lieux et des activités d'échantillonnage de la qualité des eaux souterraines**



Lieu d'échantillonnage F1



Lieu d'échantillonnage F1



Lieu d'échantillonnage F2



Lieu d'échantillonnage F3

#### 4.4.1.3 Résultats du suivi

Les résultats de l'analyse des échantillons de qualité des eaux souterraines prélevés sont présentés dans le **Tableau 4-5** et discutés dans les sous-sections suivantes.

Il n'existe pas de lignes directrices nationales sur la qualité des eaux souterraines en Côte d'Ivoire. Pour des raisons contextuelles, les paramètres ont donc été comparés aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'eau de boisson.

**Tableau 4-5 Résultats de la qualité des eaux souterraines pour les échantillons prélevés aux points F1, F2 et F3**

| Paramètres                               | Unité | Lignes directrices de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson | F1   | F2   | F3   |
|--|-------|---|------|------|------|
| <b>Paramètres physiques et chimiques</b> |       |   |      |      |      |
| pH                                       | -     | 6.5 - 8.5   | 6.4  | 6.2  | 5.5  |
| Salinité                                 | mg/L  | -   | 0.12 | 0.16 | 0.09 |
| TSS - Total des solides en suspension    | mg/L  | -   | 3    | 2    | 3    |
| BOD5*                                    | mg/L  | -   | 1    | 1    | 1    |

| Paramètres         | Unité | Lignes directrices de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson | F1     | F2     | F3     |
|--------------------|-------|---|--------|--------|--------|
| COD                | mg/L  | -   | <30    | <30    | <30    |
| Huiles et graisses | mg/L  | -   | <0.5   | <0.5   | <0.5   |
| Nitrates           | mg/L  | <b>50</b>   | 47.812 | 29.218 | 15.937 |
| Ammoniac           | mg/L  | -   | 0.22   | 0.53   | <0.1   |
| Phosphate ortho    | mg/L  | -   | <0.123 | <0.123 | <0.123 |

#### Caractéristiques de la chimie organique

|                |      |   |     |     |     |
|----------------|------|---|-----|-----|-----|
| Phénols totaux | µg/L | - | < 1 | < 1 | < 1 |
|----------------|------|---|-----|-----|-----|

#### Caractéristiques du métal

|           |      |             |      |      |      |
|-----------|------|-------------|------|------|------|
| Aluminium | µg/L | -           | 142  | 111  | 174  |
| Arsenic   | µg/L | <b>10</b>   | <5   | <5   | <5   |
| Cadmium   | µg/L | <b>3</b>    | <0.5 | <0.5 | <0.5 |
| Cuivre    | µg/L | <b>2000</b> | <5   | <5   | <5   |
| Le fer    | µg/L | -           | <50  | <50  | <50  |
| Manganèse | µg/L | <b>80</b>   | 8.00 | 19.8 | 26.6 |
| Mercuré*  | µg/L | <b>6</b>    | <0.1 | <0.1 | <0.1 |
| Nickel    | µg/L | <b>70</b>   | <5   | <5   | <5   |
| Plomb     | µg/L | <b>10</b>   | <5   | <5   | <5   |
| Zinc      | µg/L | -           | <50  | <50  | <50  |

#### Caractéristiques microbiologiques

|                          |            |   |    |    |    |
|--------------------------|------------|---|----|----|----|
| Entérocoques intestinaux | UFC/100 ml | - | <1 | <1 | <1 |
|--------------------------|------------|---|----|----|----|

\* Paramètre non accrédité

|                                |
|--------------------------------|
| Dépassement de la valeur guide |
|--------------------------------|

#### 4.4.1.3.1 pH et salinité

D'après les analyses de laboratoire, le pH dans les sites d'échantillonnage variait de 6,4 à 5,5 et il a été observé que les trois échantillons étaient inférieurs à la valeur directrice de l'OMS pour la qualité de l'eau potable. La salinité des trois échantillons était similaire. La valeur indicative de l'OMS n'était pas disponible pour la salinité.

#### 4.4.1.3.2 Total des solides en suspension

Selon l'analyse de laboratoire, la valeur des MES pour tous les échantillons était similaire (2 - 3 mg/L) et la valeur de la ligne directrice de l'OMS n'était pas disponible pour les MES.

#### 4.4.1.3.3 Demande biochimique en oxygène (DBO) et demande chimique en oxygène (DCO)

D'après les analyses de laboratoire, la DBO des trois échantillons était faible (1 mg/L) et la DCO était inférieure aux limites de détection. Les valeurs guides de l'OMS pour la DBO et la DCO ne sont pas applicables aux eaux souterraines.

#### 4.4.1.3.4 Nutriments

Selon l'analyse de laboratoire, le phosphate ortho dans les trois échantillons était inférieur à la limite de détection, l'ammoniaque pour F1 et F2 était de 0,22 et 0,53 mg/L respectivement et F3 était inférieur à la limite de détection. La valeur de la ligne directrice de l'OMS n'était pas disponible pour l'orthophosphate et l'ammoniaque.

Les nitrates dans les trois échantillons varient de 15,937 à 47,812 mg/L et sont tous conformes à la valeur guide de l'OMS pour la qualité de l'eau potable.

#### 4.4.1.3.5 Métaux

D'après les analyses de laboratoire, la concentration de paramètres tels que l'arsenic, le cadmium, le cuivre, le fer, , le mercure, le nickel, le plomb et le zinc était inférieure aux limites de détection du laboratoire et ne dépassait pas les valeurs guides de l'OMS pour la qualité de l'eau potable, lorsqu'elles étaient disponibles à des fins de comparaison.

Les concentrations de manganèse varient de 8,00 à 26,6 µg/L et ne dépassent pas la valeur directrice (80 µg/L). Les concentrations d'aluminium varient de 111 à 174 µg/L et la valeur directrice de l'OMS n'est pas disponible.

#### 4.4.1.3.6 Huiles et graisses

D'après les analyses de laboratoire, la concentration d'huiles et de graisses dans les trois échantillons était inférieure à la limite de détection du laboratoire.

#### 4.4.1.3.7 Phénols totaux

Selon l'analyse de laboratoire, les phénols totaux dans les trois échantillons étaient inférieurs à la limite de détection du laboratoire.

#### 4.4.1.3.8 Entérocoques intestinaux

D'après les analyses de laboratoire, les entérocoques intestinaux présents dans les trois échantillons étaient inférieurs à la limite de détection du laboratoire.

### 4.4.2 Sédiments du lit de la lagune

#### 4.4.2.1 Période et lieu de surveillance

Afin de mettre à jour la caractérisation des conditions de qualité des sédiments à proximité du projet, des données primaires ont été collectées par le biais d'une étude d'échantillonnage des sédiments de base dans la lagune Ebrié, près du site de la Centrale thermique, en septembre 2023. Des échantillons de sédiments ont été prélevés à trois endroits (S1, S2 et S3), comme indiqué dans le **Tableau 4-6** et la **Figure 4-16**. ENVAL a été chargé de mener les activités d'échantillonnage.

### Tableau 4-6 Sites de surveillance de la qualité des sédiments

| Types d'échantillons | Localisation | Numéro de l'échantillon | Coordonnées |           |           | Date d'échantillonnage          | Profondeur de l'eau |
|----------------------|--------------|-------------------------|-------------|-----------|-----------|---------------------------------|---------------------|
|                      |              |                         | Zone        | X (m E)   | Y (m N)   |                                 |                     |
| Sédiments            | Lagune Ebrié | S1                      | 30N         | 364233.49 | 586661.18 | 19 <sup>th</sup> Septembre 2023 | 1.82 m              |
|                      |              | S2                      | 30N         | 364843.68 | 587094.95 | 19 <sup>th</sup> Septembre 2023 | 2.60 m              |
|                      |              | S3                      | 30N         | 364832.52 | 586584.22 | 19 <sup>th</sup> Septembre 2023 | 4.30 m              |

Figure 4-16 Sites de surveillance des sédiments dans la lagune Ebré





#### 4.4.2.2 Méthodologie et paramètres de surveillance

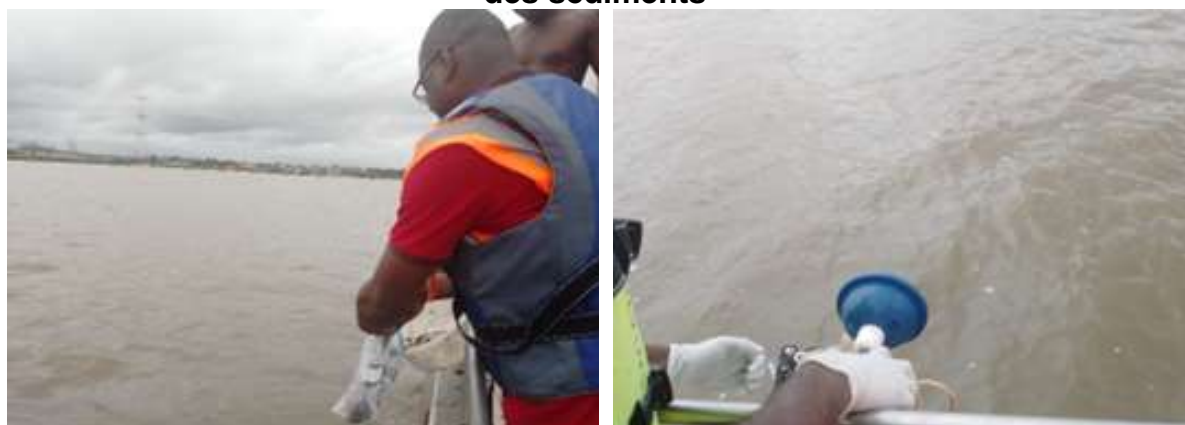
Les échantillons de sédiments ont été prélevés à l'aide d'un échantillonneur Van Veen Grab et transférés au laboratoire pour analyse. Les paramètres testés dans le laboratoire d'ENVAL en Côte d'Ivoire comprennent la composition physique (rapport sable-limon-argile), la matière organique, les métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, fer, plomb, mercure, nickel et zinc), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les biphényles polychlorés (PCB) et les pesticides. Les paramètres testés et la méthodologie analytique sont résumés dans le **Tableau 4-7**.

**Tableau 4-7 Paramètres de surveillance, méthodes d'analyse en laboratoire et unités**

| Paramètres        | Méthodologie        | Unité |
|-------------------|---------------------|-------|
| Matière organique | Walkley et Black    | %     |
| Arsenic           | NF EN 13806 :2003   | mg/Kg |
| Cadmium           | NFX 31- 147:1996    | mg/Kg |
| Chrome            | NFX 31-147 : 1996   | mg/Kg |
| Cuivre            | NFX 31-147 : 1996   | mg/Kg |
| Le fer            | NF X 31-120 : 2003  | mg/Kg |
| Plomb             | NFX 31- 147 : 1996  | mg/Kg |
| Mercure*          | ISO 16772 : 2004    | mg/Kg |
| Nickel            | NFX 31-147 : 1996   | mg/Kg |
| Zinc              | NF X 31-120 : 2003  | mg/Kg |
| HAP               | ISO/TS 25851 : 2012 | µg/Kg |
| PCB*              | ISO/TS 25851 : 2012 | mg/Kg |
| Pesticides        | ISO/TS 25851 : 2012 | mg/Kg |

\* : Paramètre non accrédité

**Figure 4-17 Photos des lieux et des activités d'échantillonnage de la qualité des sédiments**



Lieu d'échantillonnage S1

Lieu d'échantillonnage S1



Lieu d'échantillonnage S2



Lieu d'échantillonnage S3

#### 4.4.2.3 Résultats du suivi

Les résultats de la qualité des sédiments prélevés dans la lagune Ebrié en septembre 2023 sont présentés dans le **Tableau 4-8** et discutés dans les sous-sections suivantes.

Il n'existe pas de lignes directrices nationales sur la qualité des sédiments en Côte d'Ivoire. Pour le contexte, les paramètres ont donc été comparés aux lignes directrices internationales, à savoir les lignes directrices australiennes et néo-zélandaises sur la qualité des sédiments ("SQG")<sup>19</sup>. Une référence supplémentaire a été faite aux directives de qualité des sédiments de la NOAA aux États-Unis lorsqu'aucune valeur de directive australienne n'était disponible.

<sup>19</sup> <https://people.csiro.au/-/media/People-Finder/S/S/Stuart-Simpson/Revision-of-SQGs-Final-Report-2013--Final.pdf>

**Tableau 4-8 Résultats de la qualité des sédiments pour les échantillons prélevés aux points S1, S2 et S3**

| Paramètres   | Unité | SQG-Low | SQG-Haut | S1       | S2        | S3       | Référence |
|--|-------|---------|----------|----------|-----------|----------|-----------|
| <b>Caractéristiques organiques</b>                   |       |         |          |          |           |          |           |
| Matière organique                                    | %     | -       | -        | 10.62    | 7.02      | 9.10     | -         |
| <b>Caractéristiques du métal</b>                     |       |         |          |          |           |          |           |
| Arsenic  | mg/Kg | 20      | 70       | 3.837    | <0.005    | 2.791    | 1         |
| Cadmium  | mg/Kg | 1.5     | 10       | <0.0005  | <0.0005   | <0.0005  | 1         |
| Chrome   | mg/Kg | 80      | 370      | 83.520   | 9.263     | 93.370   | 1         |
| Cuivre   | mg/Kg | 65      | 270      | 17.84    | 5.597     | 17.05    | 1         |
| Le fer   | mg/Kg | 220,000 | -        | 26,000   | 5,714     | 25,000   | 2         |
| Plomb  | mg/Kg | 50      | 220      | 9.52     | 2.121     | 10.09    | 1         |
| Mercure*   | mg/Kg | 0.15    | 1        | 0.606715 | 0.0306581 | 0.152626 | 1         |
| Nickel   | mg/Kg | 21      | 52       | 20.67    | <0.005    | 26.45    | 1         |
| Zinc   | mg/Kg | 200     | 410      | 86.94    | 15.13     | 89.6     | 1         |
| <b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b> |       |         |          |          |           |          |           |
| HAP  | µg/Kg | 10,000  | 50,000   | <0.2     | <0.2      | <0.2     | 1         |
| <b>Biphényles polychlorés (PCB)</b>                  |       |         |          |          |           |          |           |
| PCB  | mg/Kg | 34      | 280      | <0.01    | <0.01     | <0.01    | 1         |
| <b>Pesticides</b>                                    |       |         |          |          |           |          |           |
| Pesticides   | mg/Kg | -       | -        | <0.005   | <0.005    | <0.005   | -         |

Remarque :

\* : Paramètre non accrédité

1. Conseil australien et néo-zélandais pour l'environnement et la conservation (ANZECC) Conseil australien et néo-zélandais pour la gestion de l'agriculture et des ressources (ARMCANZ) Lignes directrices pour la qualité des sédiments

2. Lignes directrices sur la qualité des sédiments de la National Oceanographic and Atmospheric Administration

Dépassé SQG-Faible

**Tableau 4-5 Liste des composés de pesticides testés**

| No n. | Nom du composé                 | Non. | Nom du composé          | Non. | Nom du composé             | Non. | Nom du composé            | Non. | Nom du composé |
|-------|--------------------------------|------|-------------------------|------|----------------------------|------|---------------------------|------|----------------|
| 1     | 3-Hydroxy Carbofuran           | 101  | Imazalil (Enilconazole) | 201  | Tolyfluanide               | 301  | Flutolanil                | 401  | Triazophos     |
| 2     | Acétamipride                   | 102  | Imidaclopride           | 202  | Triadimefon                | 302  | Flutriafol                | 402  | Tricyclazole   |
| 3     | Aldicarbe                      | 103  | Indoxacarbe             | 203  | Triadimenol                | 303  | Fluvalinate-tau           | 403  | Trifluraline   |
| 4     | Aldicarb-sulfoxyde             | 104  | Ipconazole              | 204  | Triazophos                 | 304  | Folpet                    | 404  | Vinclozoline   |
| 5     | Ametryn                        | 105  | Iprovalicarb            | 205  | Trifloxystrobine           | 305  | Fonofos                   |      |                |
| 6     | Aminocarbe                     | 106  | Isazofos                | 206  | Triflumizol                | 306  | Heptachlore               |      |                |
| 7     | Azinphos-éthyl (Guthion éthyl) | 107  | Isocarbophos            | 207  | Triflumuron                | 307  | Exo-époxyde d'heptachlore |      |                |
| 8     | Azinphos-méthyl (Guthion)      | 108  | Isoprocab               | 208  | Triticonazole              | 308  | Hexachlorobenzène         |      |                |
| 9     | Azoxystrobine                  | 109  | Isopropaline            | 209  | Vamidotion                 | 309  | Hexazinone                |      |                |
| 10    | Benalaxyl                      | 110  | Isoproturon             | 210  | Zoxamide                   | 310  | Iodofenphos               |      |                |
| 11    | Bendiocarb                     | 111  | Ivermectine B1a         | 211  | 2,3,5,6-Tétrachloroaniline | 311  | Iprodione                 |      |                |
| 12    | Benzoximate                    | 112  | Kresoxim méthyle        | 212  | 2-Phénylphénol             | 312  | Isazofos                  |      |                |
| 13    | Bifénazate (D 2341)            | 113  | Linuron                 | 213  | 3,4-Dichloroaniline        | 313  | Isodrine                  |      |                |
| 14    | Bitertanol                     | 114  | Lufenuron               | 214  | Acéquinocyl                | 314  | Isopropaline              |      |                |
| 15    | Boscalid (Nicobifen)           | 115  | Malathion               | 215  | Acétochlore                | 315  | Lenacil                   |      |                |
| 16    | Bromfenvinfos-Éthyl            | 116  | Mandipropamid           | 216  | Acrinathrine               | 316  | Leptophos                 |      |                |

| No n. | Nom du composé       | Non. | Nom du composé                 | Non. | Nom du composé       | Non. | Nom du composé                  | Non. | Nom du composé |
|-------|----------------------|------|--------------------------------|------|----------------------|------|---------------------------------|------|----------------|
| 17    | Bromfenvinfos-méthyl | 117  | Mefenacet                      | 217  | Alachlore            | 317  | Linuron                         |      |                |
| 18    | Bromuconazole1       | 118  | Mepanipyrim                    | 218  | Aldrin               | 318  | Malathion                       |      |                |
| 19    | Bromuconazole2       | 119  | Mépronil                       | 219  | Allidoch             | 319  | Métalaxyl                       |      |                |
| 20    | Bupirimate           | 120  | Métalaxyl                      | 220  | Anthraquinone        | 320  | Métazachlore                    |      |                |
| 21    | Buprofézine          | 121  | Metconazole                    | 221  | Atrazine             | 321  | Méthacrifos                     |      |                |
| 22    | Butocarboxim         | 122  | Méthabenzthiazuron             | 222  | Barban               | 322  | Méthiocarbe                     |      |                |
| 23    | Butoxycarboxim       | 123  | Méthamidophos                  | 223  | Benfluraline         | 323  | Oléfine de méthoxychlore        |      |                |
| 24    | Carbaryl             | 124  | Méthiocarbe (Mercaptodiméthur) | 224  | BHC-alpha            | 324  | Méthoxychlore, o,p'-            |      |                |
| 25    | Carbendazim (Azole)  | 125  | Méthomyl                       | 225  | BHC-beta             | 325  | Méthoxychlore, p,p'-            |      |                |
| 26    | Carbétamide          | 126  | Méthoprotryne                  | 226  | BHC-delta            | 326  | Métolachlore                    |      |                |
| 27    | Carbofuran           | 127  | Méthoxyfénozide                | 227  | BHC-gamma            | 327  | Mexacarbate                     |      |                |
| 28    | Carboxine            | 128  | Métribuzine                    | 228  | Bifenthrine          | 328  | MGK-264                         |      |                |
| 29    | Carfentrazone-éthyl  | 129  | Mevinphos (Phosdrine)          | 229  | Bioresméthrine       | 329  | Mirex                           |      |                |
| 30    | Chlorantraniliprole  | 130  | Mexacarbate                    | 230  | Biphényle            | 330  | Monuron                         |      |                |
| 31    | Chlorfenvinphos      | 131  | Monolinuron (phénylurée)       | 231  | Bromfenvinfos-méthyl | 331  | Myclobutanil                    |      |                |
| 32    | Chlorotoluron        | 132  | Moxidectine                    | 232  | Bromophos-éthyl      | 332  | N-(2,4-diméthylphényl)formamide |      |                |
| 33    | Chloroxuron          | 133  | Myclobutanil                   | 233  | Bromophos-méthyl     | 333  | Nitralin                        |      |                |
| 34    | Chlorpyrifos-méthyl  | 134  | Neburon                        | 234  | Bromopropylate       | 334  | Nitrofène                       |      |                |

| No n. | Nom du composé                  | Non. | Nom du composé                | Non. | Nom du composé                      | Non. | Nom du composé          | Non. | Nom du composé |
|-------|---------------------------------|------|-------------------------------|------|-------------------------------------|------|-------------------------|------|----------------|
| 35    | Chlorpyrifos                    | 135  | Nitenpyram                    | 235  | Captan                              | 335  | Nonachlore, cis-        |      |                |
| 36    | Chlortoluron<br>(Chlorotoluron) | 136  | Nitralin                      | 236  | Carbophénothion                     | 336  | Nonachlore, trans-      |      |                |
| 37    | Cléthodime                      | 137  | Nuarimol                      | 237  | Chlorbenside                        | 337  | Norflurazon             |      |                |
| 38    | Clofentézine                    | 138  | Ométhoate                     | 238  | Chlordane-cis                       | 338  | Oxadiazon               |      |                |
| 39    | Clothianidine                   | 139  | Oxadixyl                      | 239  | Chlordane-trans                     | 339  | Oxyfluorène             |      |                |
| 40    | Coumaphos                       | 140  | Oxamyl                        | 240  | Chlorfénapyr                        | 340  | Paclobutrazol           |      |                |
| 41    | Cycluron                        | 141  | Paclobutrazol                 | 241  | Chlorfenson                         | 341  | Parathion               |      |                |
| 42    | Cymoxanil (Curzate)             | 142  | Parathion                     | 242  | Chlorobenzilate                     | 342  | Parathion-méthyle       |      |                |
| 43    | Cyproconazole                   | 143  | Penconazole                   | 243  | Chlorothalonil                      | 343  | Pebulate                |      |                |
| 44    | Cyprodinil                      | 144  | Pencycuron                    | 244  | Chlorprophame                       | 344  | Penconazole             |      |                |
| 45    | Desmedipham                     | 145  | Pendiméthaline<br>(Penoxalin) | 245  | Chlorthiophos                       | 345  | Pendiméthaline          |      |                |
| 46    | Diazinon (Dimpylate)            | 146  | Phenmedipham                  | 246  | Chlorthiophos-2                     | 346  | Pentachloroaniline      |      |                |
| 47    | Diclobutrazol                   | 147  | Phosalone                     | 247  | Chlorthiophos-3                     | 347  | Pentachloroanisole      |      |                |
| 48    | Dicrotophos (Bidrin)            | 148  | Phosmet (Imidan)              | 248  | Chlozolate                          | 348  | Pentachlorobenzène      |      |                |
| 49    | Diethofencarb                   | 149  | Picoxystrobine                | 249  | cis-1,2,3,6-<br>Tétrahydroptalimide | 349  | Pentachlorobenzonitrile |      |                |
| 50    | Diflubenzuron                   | 150  | Butoxyde de pipéronyle        | 250  | Clomazone                           | 350  | Pentachloronitrobenzène |      |                |
| 51    | Diméthoate                      | 151  | Pirimicarbe                   | 251  | Cycloate                            | 351  | Pentachlorothioanisole  |      |                |
| 52    | Diméthomorphe(E)                | 152  | Pirimiphos-éthyl              | 252  | Cyfluthrine I                       | 352  | Perméthrine, (1R)-cis-  |      |                |

| No n. | Nom du composé           | Non. | Nom du composé    | Non. | Nom du composé                       | Non. | Nom du composé           | Non. | Nom du composé |
|-------|--------------------------|------|-------------------|------|--------------------------------------|------|--------------------------|------|----------------|
| 53    | Dimoxystrobine           | 153  | Pirimiphos-méthyl | 253  | Cyhalothrine (Lambda)                | 353  | Perméthrine, (1R)-trans- |      |                |
| 54    | Diniconazole             | 154  | Prochloraz        | 254  | Cyperméthrine I                      | 354  | Phénothrine II           |      |                |
| 55    | Dioxacarbe               | 155  | Profenofos        | 255  | DCEPA                                | 355  | Phorate                  |      |                |
| 56    | Diuron                   | 156  | Profluraline      | 256  | DEET (N,N-Diéthyl-3-méthylbenzamide) | 356  | Phosalone                |      |                |
| 57    | Ediphenphos              | 157  | Promecarb         | 257  | DDD-o,p'                             | 357  | Phosmet                  |      |                |
| 58    | Emamectine B1a           | 158  | Prometon          | 258  | DDD-p,p'                             | 358  | Butoxyde de pipéronyle   |      |                |
| 59    | Emamectine B1b           | 159  | Prometryn         | 259  | DDE-o,p'                             | 359  | Pirimiphos-éthyl         |      |                |
| 60    | EPN Tsumaphos            | 160  | Propargite        | 260  | DDE-p,p'                             | 360  | Pirimiphos-méthyl        |      |                |
| 61    | Epoxiconazole (BAS 480F) | 161  | Propiconazole     | 261  | DDT-o,p'                             | 361  | Prétilachlore            |      |                |
| 62    | Etaconazole              | 162  | Propoxur          | 262  | DDT-p,p'                             | 362  | Prochloraz               |      |                |
| 63    | Ethiofencarb             | 163  | Pyracarbolide     | 263  | Deltaméthrine II                     | 363  | Procymidone              |      |                |
| 64    | Ethion                   | 164  | Pyraclufos        | 264  | Diallate                             | 364  | Prodiamine               |      |                |
| 65    | Ethiprole                | 165  | Pyraclostrobine   | 265  | Dichlofluanide                       | 365  | Profenofos               |      |                |
| 66    | Ethirimol                | 166  | Pyrazophos        | 266  | Dichloran                            | 366  | Profluraline             |      |                |
| 67    | Ethofumesate             | 167  | Pyridabène        | 267  | Dichlorobenzonitrile, 2,6-           | 367  | Propachlore              |      |                |
| 68    | Etoxazole                | 168  | Pyridafenthion    | 268  | Dichlorobenzophénone, 4,4'-          | 368  | Propargite               |      |                |
| 69    | Famoxadon                | 169  | Pyriméthanile     | 269  | Dieldrine                            | 369  | Propisochlore            |      |                |
| 70    | Fénamidone               | 170  | Pyriméthanile     | 270  | Diméthachlore                        | 370  | Propoxur                 |      |                |

| No n. | Nom du composé            | Non. | Nom du composé | Non. | Nom du composé               | Non. | Nom du composé  | Non. | Nom du composé |
|-------|---------------------------|------|----------------|------|------------------------------|------|-----------------|------|----------------|
| 71    | Fénamiphos                | 171  | Pyriproxifène  | 271  | Diphénamide                  | 371  | Propyzamide     |      |                |
| 72    | Fenarimol                 | 172  | Quinalphos     | 272  | Diphénylamine                | 372  | Prothiofos      |      |                |
| 73    | Fenzaquin                 | 173  | Quinoxifène    | 273  | Disulfoton                   | 373  | Pyraclufos      |      |                |
| 74    | Fenbuconazole             | 174  | Siduron        | 274  | Éther d'endosulfan           | 374  | Pyrazophos      |      |                |
| 75    | Fenhexamide               | 175  | Simetryn       | 275  | Endosulfan I (isomère alpha) | 375  | Pyridabène      |      |                |
| 76    | Fenoxycarbe               | 176  | Spinosyn A     | 276  | Endosulfan II (isomère bêta) | 376  | Pyridaphenthion |      |                |
| 77    | Fenpropimorphe            | 177  | Spinosyn D     | 277  | Sulfate d'endosulfan         | 377  | Pyriméthanile   |      |                |
| 78    | Fenpyroximate(E)          | 178  | Spirodiclofène | 278  | Endrine                      | 378  | Pyriproxifène   |      |                |
| 79    | Fenthion                  | 179  | Spiromesifen   | 279  | Endrine cétone               | 379  | Quinalphos      |      |                |
| 80    | Fenuron                   | 180  | Spirotétramate | 280  | Ethalfuraline                | 380  | Ronnel          |      |                |
| 81    | Fipronil                  | 181  | Spiroxamine    | 281  | Ethofenprox                  | 381  | Sulfotep        |      |                |
| 82    | Fluazinam (Shirlan (VAN)) | 182  | Sulfentrazone  | 282  | Ethylane                     | 382  | Sulprofos       |      |                |
| 83    | Fludioxonil               | 183  | Sulfotep       | 283  | Etridiazole                  | 383  | Tebuconazole    |      |                |
| 84    | Flufenacet (Fluthiamide)  | 184  | Sulprofos      | 284  | Fenarimol                    | 384  | Tebufenpyrad    |      |                |
| 85    | Flufenoxuron              | 185  | Tebuconazole   | 285  | Fénitrothion                 | 385  | Tebuthiuron     |      |                |
| 86    | Fluometuron               | 186  | Tébufénoxyde   | 286  | Fenpropathrine               | 386  | Tecnazene       |      |                |
| 87    | Fluoxastrobine            | 187  | Tebufenpyrad   | 287  | Fenson                       | 387  | Téfluthrine     |      |                |
| 88    | Fluquinconazole           | 188  | Tebuthiuron    | 288  | Fenthion                     | 388  | Terbacil        |      |                |



| No n. | Nom du composé  | Non. | Nom du composé                    | Non. | Nom du composé    | Non. | Nom du composé    | Non. | Nom du composé |
|-------|-----------------|------|-----------------------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|----------------|
| 89    | Flusilazol      | 189  | Temephos                          | 289  | Fenuron           | 389  | Terbufos          |      |                |
| 90    | Flutolanil      | 190  | Terbumeton                        | 290  | FENVALerate       | 390  | Terbutylazine     |      |                |
| 91    | Flutriafol      | 191  | Terbutryn                         | 291  | FENVALerate I     | 391  | Tétrachlorvinphos |      |                |
| 92    | Fonofos         | 192  | Tétrachlorvinphos<br>(Dietreen T) | 292  | Fipronil          | 392  | Tétradifon        |      |                |
| 93    | Forchlorfenuron | 193  | Tétraconazole                     | 293  | Fluazifop-p-butyl | 393  | Tétraméthrine I   |      |                |
| 94    | Fuberidazole    | 194  | Thiabendazole                     | 294  | Fluchloraline     | 394  | Tétraméthrine II  |      |                |
| 95    | Furalaxyl       | 195  | Thiaclopride                      | 295  | Flucytrinate I    | 395  | Tolclofos-méthyl  |      |                |
| 96    | Furathiocarb    | 196  | Thiaméthoxame                     | 296  | Flucytrinate II   | 396  | Tolyfluanide      |      |                |
| 97    | Halofénozide    | 197  | Thidiazuron                       | 297  | Fludioxonil       | 397  | Transfluthrine    |      |                |
| 98    | Hexaconazole    | 198  | Thiobencarb                       | 298  | Fluquinconazole   | 398  | Triadimefon       |      |                |
| 99    | Hexythiazox     | 199  | Thiofanox                         | 299  | Fluridone         | 399  | Triadimenol       |      |                |
| 100   | Hydraméthylnon  | 200  | Thiophanate-méthyle               | 300  | Flusilazole       | 400  | Triallate         |      |                |

#### 4.4.2.3.1 Métaux

##### Chrome

Selon l'analyse de laboratoire, 2 des 3 échantillons prélevés dépassaient légèrement le seuil inférieur de la SQG (80 mg/kg), à savoir S1 et S3. La concentration de S2 a été observée comme étant inférieure au seuil SQG-Low avec 9,263 mg/kg.

##### Mercure

D'après les analyses de laboratoire, 2 des 3 échantillons prélevés, S1 et S3, dépassaient légèrement le seuil inférieur de la norme SQG (0,15 mg/kg). La concentration de S2 a été observée comme étant inférieure au seuil SQG-Low avec 0,0306581 mg/kg.

##### Nickel

Selon l'analyse en laboratoire, un des trois échantillons prélevés dépassait légèrement le seuil SQG-faible (21 mg/kg), à savoir S3. Les concentrations de S1 et S2 sont inférieures à la limite inférieure de la SQG, avec 20,67 mg/kg pour S1 et sous la limite de détection pour S2.

##### Autres paramètres

Les autres métaux mesurés (arsenic, cadmium, cuivre, fer, plomb et zinc) pour tous les échantillons ont été observés à des concentrations inférieures aux valeurs SQG-faibles respectives selon l'analyse de laboratoire.

Dans l'ensemble, il a été prouvé que certaines parties de la lagune Ebrié dans la zone du projet présentent des concentrations élevées de métaux, notamment de chrome, de mercure et de nickel, mais aucun des échantillons contrôlés n'a dépassé les seuils SQG-High pour les concentrations des paramètres métalliques.

#### 4.4.2.3.2 Matière organique

La matière organique (totale) est la matière dérivée des organismes en décomposition, de la croissance bactérienne et des activités métaboliques des organismes vivants. Elle peut également être un indicateur de la pollution organique provenant de sources domestiques municipales. Elle est généralement considérée comme une mesure de la quantité de nourriture disponible pour les détritivores dans les sédiments et une mesure de la quantité totale de matière organique oxydable. La quantité de matière organique peut avoir une influence importante sur la structure des communautés benthiques et constitue également un facteur important régissant la qualité des sédiments, car elle influence la répartition chimique et la biodisponibilité de tous les contaminants présents.

D'après les analyses de laboratoire, la matière organique dans les sédiments prélevés variait de 7,02 % à 10,62 %. Il ne s'agit pas d'un paramètre inclus dans les lignes directrices australiennes et néo-zélandaises ou dans les lignes directrices de la NOAA sur la qualité des sédiments.

#### 4.4.2.3.3 Hydrocarbures aromatiques polycycliques

D'après les analyses de laboratoire, aucun des trois échantillons ne présentait des concentrations de HAP supérieures aux limites de détection. Sur la base des échantillons collectés, il n'y a pas de preuve de contamination par les HAP à des niveaux préoccupants dans la lagune Ebrié près du site de la Centrale thermique.

#### 4.4.2.3.4 Total des polychlorobiphényles (PCB)

D'après l'analyse du laboratoire, aucun des trois échantillons ne présentait des concentrations de PCB supérieures aux limites de détection. Sur la base des échantillons prélevés, il n'y a aucune preuve de contamination par les PCB à des niveaux préoccupants dans la lagune Ebrié, près du site de la Centrale thermique.

#### 4.4.2.3.5 Pesticides

Les noms détaillés des composés de pesticides qui ont été testés au laboratoire ENVAL sont énumérés dans le tableau ci-dessus. Selon l'analyse du laboratoire, le composé de pesticide numéro 1 (3-Hydroxy Carbofuran) au composé numéro 210 (Zoxamide) et le composé numéro 211 (2,3,5,6-Tétrachloroaniline) au composé numéro 404 (Vinclozolin) ont tous été observés en dessous des limites de quantification (LQ) du laboratoire qui sont <0,002 pour 1 à 210 et <0,005 pour 211 à 404 respectivement.

Globalement, sur la base des échantillons collectés, aucune preuve de contamination par les pesticides à des niveaux préoccupants n'a été trouvée dans les échantillons de sédiments de la lagune Ebrié près du site de la Centrale thermique.

#### 4.4.2.3.6 Composition des sédiments

La composition des sédiments est un facteur important pour déterminer le devenir à court et à long terme des contaminants dans l'environnement aquatique. Il est bien établi que la capacité de nombreux contaminants à s'associer aux sédiments est fonction de la taille des particules (surface spécifique) des sédiments, de sorte que les sédiments plus fins (c'est-à-dire les fractions de limon et d'argile) sont plus susceptibles de contenir des concentrations plus élevées de contaminants, s'ils sont présents.

Les résultats de la composition des sédiments en termes de rapport sable-limon-argile (PSD) des échantillons de sédiments sont présentés dans le **Tableau 4-9**. D'après l'analyse en laboratoire, les échantillons S1 et S3 ont une composition très similaire d'argile molle avec un peu de limon mélangé et S2 a une composition différente de sable principalement avec un peu de limon mélangé.

**Tableau 4-9 Rapport sable-limon-argile observé dans les échantillons de sédiments S1, S2 et S3**

| Échantillon | Sable (%) | Limon (%) | Argile (%) |
|-------------|-----------|-----------|------------|
| S1          | 0         | 11        | 88         |
| S2          | 82        | 15        | 1          |
| S3          | 0         | 9         | 90         |

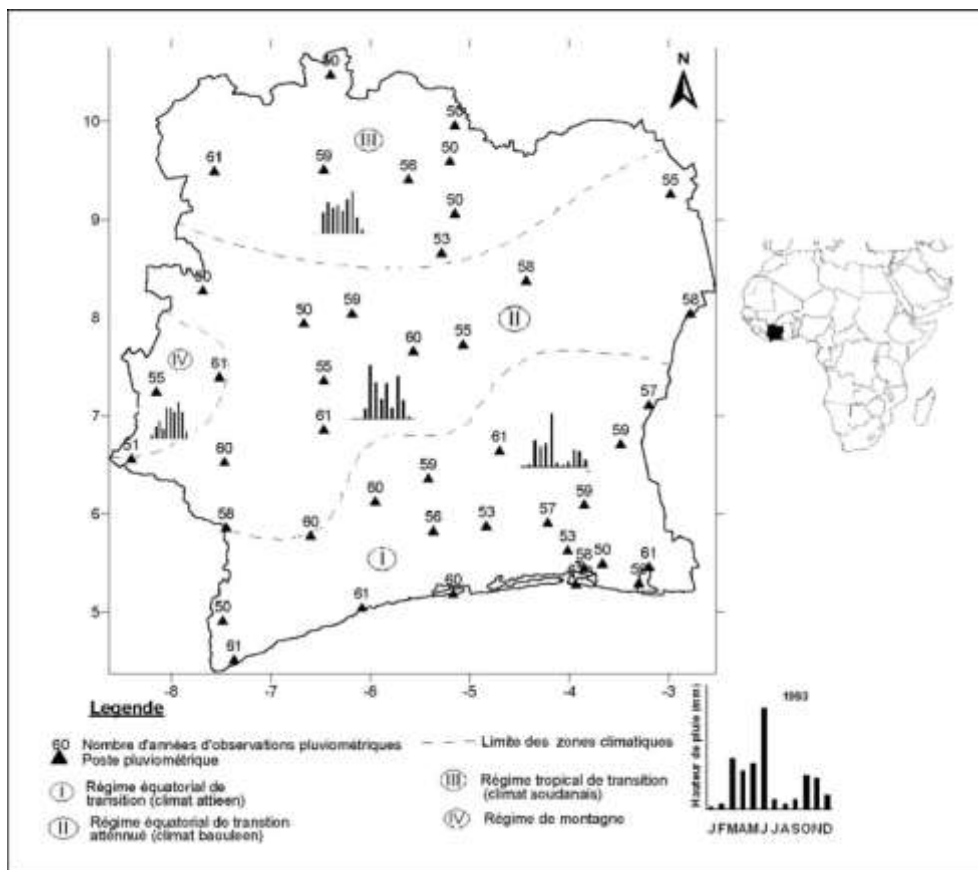
## 4.5 Climat et météorologie

En ce qui concerne les zones climatiques de la Côte d'Ivoire, la zone du Projet se situe dans la zone I qui correspond au climat attiiéen (régime équatorial de transition). Comme la DAA, les communes de Yopougon, Songon et Port-Bouët et le département de Jacqueville sont soumis à ce climat caractérisé par quatre saisons :

- une longue saison des pluies (avril à mi-juillet) ;
- une courte saison sèche (mi-juillet à mi-septembre) ;
- une courte saison des pluies (mi-septembre à novembre) ;
- une longue saison sèche (décembre à mars).

Le taux d'humidité est de l'ordre de 80 à 90 % tout au long de l'année.

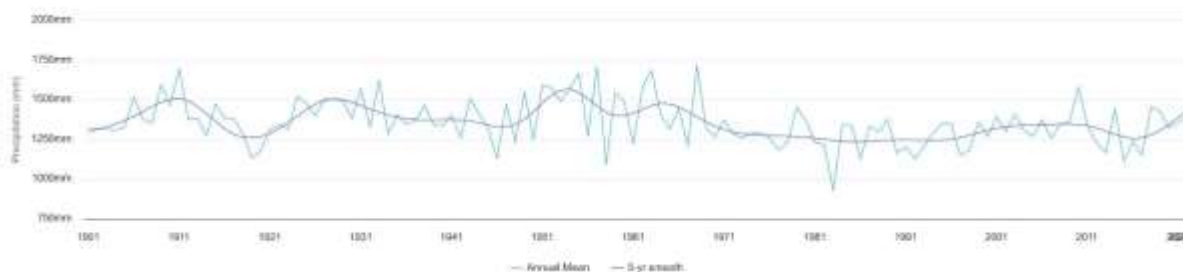
Figure 4-18 Zones climatiques de Côte d'Ivoire et zone du Projet<sup>20</sup>



#### 4.5.1 Pluies

Comme le montre la **Figure 4-19**, les précipitations en Côte d'Ivoire ont oscillé entre 1250 mm et 1500 mm avec des différences de  $\pm 150$  mm entre 1901 et 2022. Selon la **Figure 4-20**, on observe que les précipitations mensuelles moyennes en Côte d'Ivoire atteignent leur maximum ( $> 175$  mm) deux fois par an, au cours des mois de juin et de septembre. Ceci est dû aux caractéristiques de la saison des pluies dans la région. A l'inverse, la période de novembre à février est typiquement associée au niveau de précipitations le plus bas ( $< 75$  mm), en raison des effets de la saison sèche.

Figure 4-19 Précipitations annuelles en Côte d'Ivoire pour la période 1901-2022

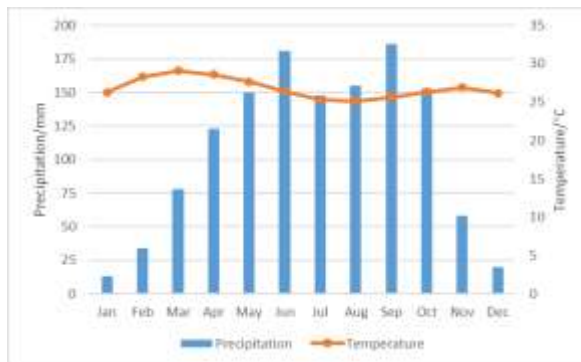


<sup>20</sup>Soro, Gneneyougo & Amidou, Dao & Fadika, Vamoryba & Goula, Albert & Srohorou, Bernard. (2016). Estimation des pluies journalières extrêmes supérieures à un seuil en climat tropical : cas de la Côte d'Ivoire. *Physio-Géo*. 10. 211-227. 10.4000/physio-geo.5011.

Source : Banque mondiale<sup>21</sup>

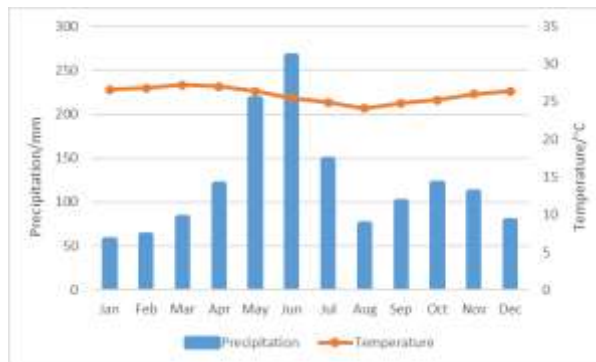
Le profil des précipitations dans la zone d'étude illustre une tendance similaire à celle de la Côte d'Ivoire. La moyenne annuelle des précipitations entre 1991 et 2021 est d'environ 1 441 mm, avec un maximum en juin (266 mm) et un minimum en janvier (57 mm).

**Figure 4-20 Précipitations mensuelles et température moyenne de surface en Côte d'Ivoire, 1991-2022**



Source : [Résumé pays Côte d'Ivoire, Portail de connaissances sur le changement climatique, Groupe de la Banque mondiale.](#)

**Figure 4-21 Précipitations mensuelles et température moyenne de surface à Abidjan, 1991-2021**



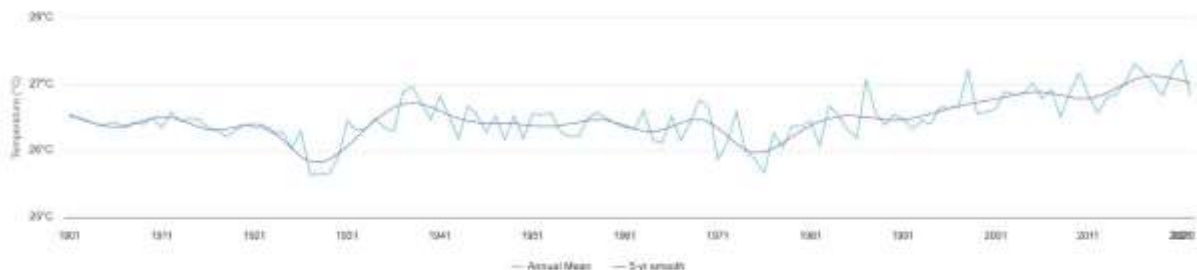
Source : Abidjan, Climate-Data.org [Abidjan, Climate-Data.org](#)

#### 4.5.2 Température

Comme le montre la **Figure 4-22**, température moyenne annuelle de l'air en surface de la Côte d'Ivoire a montré une tendance à la hausse de 1901 à 2022. Sur la période 1991 - 2022, le mois le plus chaud en Côte d'Ivoire est le mois de mars, avec une température moyenne de 29°C ; tandis que le mois le plus frais est le mois d'août, avec une température moyenne de 25°C.

La zone d'étude, située sur la côte sud, connaît normalement la vague la plus chaude en mars, avec une température moyenne de 27,2°C, et la vague la plus basse en août, avec une température moyenne de 24,1°C. Les températures mensuelles moyennes les plus élevées et les plus basses dans la zone d'étude peuvent atteindre respectivement 29,4°C et 23°C.

**Figure 4-22 Température moyenne annuelle de l'air en surface en Côte d'Ivoire pour la période 1901-2022**



Source : Banque mondiale<sup>22</sup>

<sup>21</sup> [Cote d'Ivoire Country Summary, Portail de connaissances sur le changement climatique, Groupe de la Banque mondiale.](#)

<sup>22</sup> [Cote d'Ivoire Country Summary, Portail de connaissances sur le changement climatique, Groupe de la Banque mondiale.](#)

### 4.5.3 Vent

Abidjan connaît normalement les vents les plus forts en décembre et janvier, avec une vitesse moyenne d'environ 4,8 m/s, et les vents les plus doux en juillet et août, avec une vitesse moyenne d'environ 3,4 m/s. La direction dominante du vent tout au long de l'année est le sud-ouest. Un ensemble de roses des vents illustrant les conditions de vent de base de la zone du projet est présenté au **Chapitre 7 Évaluation des impacts potentiels**.

### 4.5.4 Qualité de l'air

La Côte d'Ivoire n'a pas établi de normes nationales de qualité de l'air ambiant. En leur absence, les lignes directrices actuelles de l'OMS sur la qualité de l'air sont adoptées. Les normes de qualité de l'air ambiant (NQA) adoptées pour les critères d'évaluation de cette étude d'impact de qualité de l'air (ÉIQA) de phase d'exploitation sont résumées dans le tableau suivant.

**Tableau 4-10 Phase d'exploitation Critères d'évaluation de l'ÉIQA**

| Polluant   | Période de calcul de la moyenne | Concentration ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) <sup>3</sup> |
|--|---------------------------------|---|
| <b>Pour l'impact de la QA sur la santé humaine (applicable aux récepteurs humains)</b>         |                                 |   |
| NON <sub>2</sub>   | 1 heure                         | 200 <sup>(a)</sup>                                      |
|  | 24 heures                       | 120 <sup>(a) (b)</sup>                                  |
|  | Annuel                          | 40 <sup>(a)</sup>                                       |
| <b>Pour l'impact de la QA sur la végétation terrestre (applicable au récepteur écologique)</b> |                                 |   |
| NON <sub>x</sub>   | 24 heures                       | 75 <sup>(c)</sup>                                       |
|  | Annuel                          | 30 <sup>(c)</sup>                                       |

**Remarque :**

- (a) Référence aux lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air dans le monde<sup>23</sup>. Les objectifs intermédiaires 1 sont adoptés pour les normes de NO<sub>2</sub> pour les 24 heures et la moyenne annuelle.
- (b) Ne pas dépasser la concentration moyenne sur 24 heures du 99<sup>th</sup> percentile au cours d'une année.
- (c) NO<sub>x</sub> niveaux critiques basés sur les effets sur la végétation terrestre référencés dans les lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air pour l'Europe<sup>24</sup>.

#### 4.5.4.1 Conditions de l'état initial

Une partie essentielle de l'évaluation de la qualité de l'air consiste à établir l'état de l'environnement existant, également appelé niveau de référence, pour les polluants concernés dans le bassin atmosphérique. Le Projet est situé dans des quartiers caractérisés par des habitations résidentielles de faible hauteur et de la végétation. Il n'y a pas d'installations industrielles à grande échelle susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux polluants aéroportés dans le bassin atmosphérique. Les sources probables d'émission dans l'air ambiant à l'intérieur du bassin atmosphérique sont les suivantes :

- Poussière, PM<sub>10</sub> provenant de terrains découverts, de routes non revêtues, etc.
- Émissions de véhicules provenant du trafic sur le réseau routier existant ;
- les sources locales à petite échelle, y compris l'utilisation de générateurs, le commerce et l'industrie à petite échelle ; et

<sup>23</sup> Directives mondiales de l'OMS relatives à la qualité de l'air (2021) [En ligne] Disponible sur : <https://www.who.int/publications/i/item/9789240034228> [Consulté le 13 novembre 2023].

<sup>24</sup> Lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air pour l'Europe, 2e édition (2020) [En ligne] Disponible à l'adresse : <https://www.who.int/publications/i/item/9789289013581> [Consulté le 13 novembre 2023].

- Combustible domestique et charbon de bois pour la cuisine et le chauffage sur feu ouvert.

#### 4.5.4.2 Échantillonnage de base de la qualité de l'air ambiant

ENVAL a été chargé d'effectuer deux séries d'échantillonnages supplémentaires sur la qualité de l'air ambiant pendant la saison sèche (août à septembre 2023) et la saison des pluies en 2024, afin de saisir les variations saisonnières des polluants dans l'air ambiant et de fournir une indication des concentrations de base de NO<sub>x</sub>, NO<sub>2</sub> et SO<sub>2</sub>. Il n'est pas nécessaire d'établir un niveau de référence pour les poussières, les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2,5</sub>, car ces polluants ne concernent que la phase de construction et les émissions sont facilement atténuées.

#### 4.5.4.3 Méthodologie d'échantillonnage

L'échantillonnage a été réalisé à l'aide de tubes à diffusion de type Palmes pour une exposition continue d'un mois à chaque cycle d'échantillonnage. Les tubes à diffusion sont des échantillonneurs passifs constitués de petits tubes en plastique contenant un réactif chimique qui absorbe le polluant à mesurer directement dans l'air. La préparation et l'analyse des tubes de diffusion ont été effectuées conformément à la norme BS EN 13528. L'EPA et le ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) ont publié des lignes directrices sur les meilleures pratiques, adoptées dans le cadre de cette évaluation, en ce qui concerne l'emplacement et le déploiement des tubes. L'analyse des tubes exposés a été réalisée par chromatographie ionique (méthode accréditée par le Service d'accréditation du Royaume-Uni (UKAS) ISO/IEC 17025:2005).

#### 4.5.4.4 Lieux d'échantillonnage

Trois sites d'échantillonnage sont situés à proximité du site de la Centrale thermique, où le projet a les impacts les plus importants sur la qualité de l'air ambiant tout au long de son cycle. Les emplacements des trois sites d'échantillonnage (P1-P3) sont illustrés dans le **Tableau 4-11** et **Figure 4-23**.

**Tableau 4-11 Lieux d'échantillonnage de la qualité de l'air ambiant**

| ID | Localisation    | Utilisation des sols | Coordonnées UTM (Zone UTM 30N) |         |
|----|-----------------|----------------------|--------------------------------|---------|
|    |                 |                      | x (m E)                        | Y (m N) |
| P1 | Côtière         | Résidentiel          | 364580                         | 588318  |
| P2 | Songon-Dagbé    | Résidentiel          | 363611                         | 587787  |
| P3 | Songon-Kassemlé | Résidentiel          | 365076                         | 587943  |

Figure 4-23 Lieux d'échantillonnage de la qualité de l'air ambiant





#### 4.5.4.5 Résultats de l'échantillonnage

Les résultats de l'échantillonnage de la qualité de l'air ambiant sur le site aux trois points de prélèvement collectés entre le 18 août et le 18 septembre 2023 sont présentés dans le **Tableau 4-12**.

Les résultats de l'échantillonnage indiquent de faibles concentrations dans l'air ambiant de SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, et NO<sub>x</sub>, certains des résultats de l'échantillonnage étant inférieurs à la limite de détection respective. En général, la zone P2 présente la plus forte concentration dans l'air ambiant de SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, et NO<sub>x</sub>.

**Tableau 4-12 Résultats de l'échantillonnage de la qualité de l'air ambiant**

| Lieu de surveillance | Concentration (ug/m ) <sup>3</sup> |                     |                  |                      |
|----------------------|------------------------------------|---------------------|------------------|----------------------|
|                      | SO <sub>2</sub>                    | NON                 | NON <sub>2</sub> | NON <sub>x</sub>     |
|                      | Saison sèche                       | Saison sèche        | Saison sèche     | Saison sèche         |
| P1                   | <1,42 <sup>(a)</sup>               | <1,1 <sup>(a)</sup> | 2,16             | 2,16                 |
| P2                   | 1,75                               | <1,1 <sup>(a)</sup> | 2,64             | 2,64                 |
| P3                   | <1,42 <sup>(a)</sup>               | <1,1 <sup>(a)</sup> | 1,09             | < 1,5 <sup>(a)</sup> |

**Remarque :**

(a) Inférieur à la limite de détection.

#### 4.5.4.6 Classification actuelle du bassin atmosphérique

Les classifications des bassins atmosphériques existants en termes de NO<sub>x</sub>, NO<sub>2</sub> et SO<sub>2</sub> sont établies sur la base des résultats de l'échantillonnage de base de la qualité de l'air ambiant. Le bassin atmosphérique existant en termes de poussière, de PM<sub>10</sub> et de PM<sub>2.5</sub> peut potentiellement être dégradé pendant la saison sèche. Un bassin atmosphérique dégradé est donc considéré comme le cas le plus défavorable.

Les classifications existantes des bassins atmosphériques pour les polluants concernés sont résumées dans le tableau suivant.

**Tableau 4-13 Résumé des classifications existantes des bassins atmosphériques**

| Polluant   | Période de calcul de la moyenne | Concentration maximale de référence (µg/m ) <sup>3(a)</sup> | NQAA (µg/m ) <sup>3(b)</sup> | Classification actuelle du bassin atmosphérique           |
|--|---------------------------------|---|------------------------------|---|
| <b>Pour l'impact de la qualité de l'air sur la santé humaine (applicable aux récepteurs humains)</b> |                                 |   |                              |   |
| NON <sub>2</sub>   | 1 heure                         | 5,28 <sup>(c)</sup>   | 200                          | Non dégradé   |
|  | 24 heures                       | 5,28 <sup>(c)</sup>   | 120 <sup>(d)</sup>           | Non dégradé   |
|  | Annuel                          | 2,64 <sup>(c)</sup>   | 40 <sup>(d)</sup>            | Non dégradé   |
| SO <sub>2</sub>  | 10 minutes                      | 3,50 <sup>(c)</sup>   | 500                          | Non dégradé   |
|  | 24 heures                       | 3,50 <sup>(c)</sup>   | 125 <sup>(d)</sup>           | Non dégradé   |
| Poussières (PM <sub>10</sub> et PM <sub>2.5</sub> )  | 24 heures                       | N/A   | 150 / 75 <sup>(d) (e)</sup>  | Dégradé (potentiellement dégradé pendant la saison sèche) |
|  | Annuel                          | N/A   | 70 / 35 <sup>(d) (e)</sup>   |   |

| Polluant   | Période de calcul de la moyenne | Concentration maximale de référence (µg/m ) <sup>3(a)</sup> | NQAA (µg/m ) <sup>3(b)</sup> | Classification actuelle du bassin atmosphérique |
|--|---------------------------------|---|------------------------------|---|
| <b>Pour l'impact de la qualité de l'air sur la végétation terrestre (applicable au récepteur écologique)</b> |                                 |   |                              |   |
| NON <sub>x</sub>   | 24 heures                       | 5,28 <sup>(c)</sup>   | 75                           | Non dégradé                                     |
|  | Annuel                          | 2,64 <sup>(c)</sup>   | 30                           | Non dégradé                                     |

**Remarque :**

- (a) Les résultats les plus élevés parmi les trois sites de l'étude de référence au cours des deux périodes d'échantillonnage pour les saisons sèches et humides.
- (b) En l'absence de normes nationales de qualité de l'air en Côte d'Ivoire, les directives générales EHS de la SFI pour les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant<sup>25</sup> suggèrent l'adoption de normes de qualité de l'air issues des directives actuelles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la qualité de l'air. Les normes de qualité de l'air pour le NO<sub>2</sub>, le SO<sub>2</sub>, les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2,5</sub> sont tirées des lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air dans le monde<sup>26</sup>. La NQAA du NO<sub>x</sub> est tirée des lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air pour l'Europe<sup>27</sup>.
- (c) Un ensemble de tubes à diffusion a été déployé sur les sites d'échantillonnage pendant un mois continu au cours de chaque période d'échantillonnage. Les résultats de l'échantillonnage représentent donc la concentration de polluants lors de la période de calcul de la moyenne mensuelle.  
Les concentrations dans les périodes de moyenne de 10 minutes/1 heure/24 heures (court terme) et annuelles (long terme) sont interprétées sur la base d'une approche prudente recommandée par l'Agence de l'environnement pour l'Angleterre, où la ligne de base à court terme est dérivée en multipliant la ligne de base à long terme par un facteur de deux<sup>28</sup>.
- (d) Les objectifs intermédiaires 1 sont adoptés.
- (e) Les valeurs à gauche et à droite sont les NQAA de PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> respectivement.

## 4.6 Bruit et vibrations

### 4.6.1 Localisation et résultats de l'étude de base sur le bruit

Une étude de base sur le bruit a été menée près de les RSN à proximité de la Centrale thermique proposée en octobre 2023. Les sites étudiés sont très proches des RSN et leur nature est similaire (c'est-à-dire des utilisations résidentielles de faible densité). Par conséquent, les résultats de l'étude de base sont considérés comme représentatifs et peuvent être pris en compte dans l'évaluation.

Les emplacements de l'étude du bruit de référence sont indiqués dans la **Figure 4-24** tandis que les résultats sont résumés dans le **Tableau 4-14**.

**Tableau 4-14 Résultats de l'étude de base sur le bruit**

<sup>25</sup> IFC Environmental, Health, and Safety Guidelines for Air Emissions and Ambient Air Quality (2007) [En ligne] Disponible sur : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf> [Consulté le 13 novembre 2023].

<sup>26</sup> Directives mondiales de l'OMS relatives à la qualité de l'air (2021) [En ligne] Disponible sur : <https://www.who.int/publications/i/item/9789240034228> [Consulté le 13 novembre 2023].

<sup>27</sup> Lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air pour l'Europe, 2<sup>nd</sup> édition (2020) [En ligne] Disponible à l'adresse : <https://www.who.int/publications/i/item/9789289013581> [Consulté le 13 novembre 2023].

<sup>28</sup> DEFRA, Air emission risk assessment for your environmental permit (2023) [En ligne] Disponible sur : <https://www.gov.uk/guidance/air-emissions-risk-assessment-for-your-environmental-permit> [Consulté le 13 novembre 2023].

| Lieu de l'enquête | Ligne directrice de la SFI<br>( $L_{Aeq}$ , 1 heure dB(A)) |                            | Résultats de l'enquête<br>( $L_{Aeq}$ , dB(A)) |                            |
|-------------------|--|----------------------------|--|----------------------------|
|                   | En journée<br>(07:00 - 22:00)                              | La nuit<br>(22:00 - 07:00) | En journée<br>(07:00 - 22:00)                  | La nuit<br>(22:00 - 07:00) |
|                   | P1   | 55                         | 45   | 52                         |
| P2                | 55   | 45                         | 48   | 48                         |
| P3                | 55   | 45                         | 50   | 49                         |

Notes :



Dépasser la ligne directrice de la SFI

Figure 4-24 Emplacements de l'étude de base du bruit



#### **4.6.2 Identification des récepteurs sensibles au bruit**

De nombreux RSN, y compris des maisons d'habitation, des églises et des écoles, ont été identifiés à proximité des sites du projet et le long des Lignes de Transmission. Le RSN le plus proche de la Centrale thermique de Songon est le RSN H1, situé à environ 199 mètres.

L'emprise sera dégagée à 25 m et 20 m (des deux côtés) des Lignes de Transmission de 400 kV et des Lignes de Transmission de 225 kV respectivement. Les RSN actuellement situés dans l'emprise seront déplacés. Par conséquent, l'évaluation de l'impact du bruit de la construction a été réalisée sur la base d'une distance de séparation de 20 m entre les RSN et les Lignes de Transmission.

Les limites du site de la sous-station de Dabou sont entourées de maisons de village situées à proximité. Étant donné que la sous-station est située au centre de la limite du site, on suppose que les travaux de construction ne seront effectués qu'à une distance d'au moins 20 m des maisons de village voisines pendant la plus grande partie de la période de construction. Par conséquent, l'évaluation de l'impact du bruit de la construction a été réalisée sur la base d'une distance de séparation de 20 m entre les RSN et les travaux de construction.

Figure 4-25 Récepteurs sensibles au bruit à proximité des sites du Projet (1)

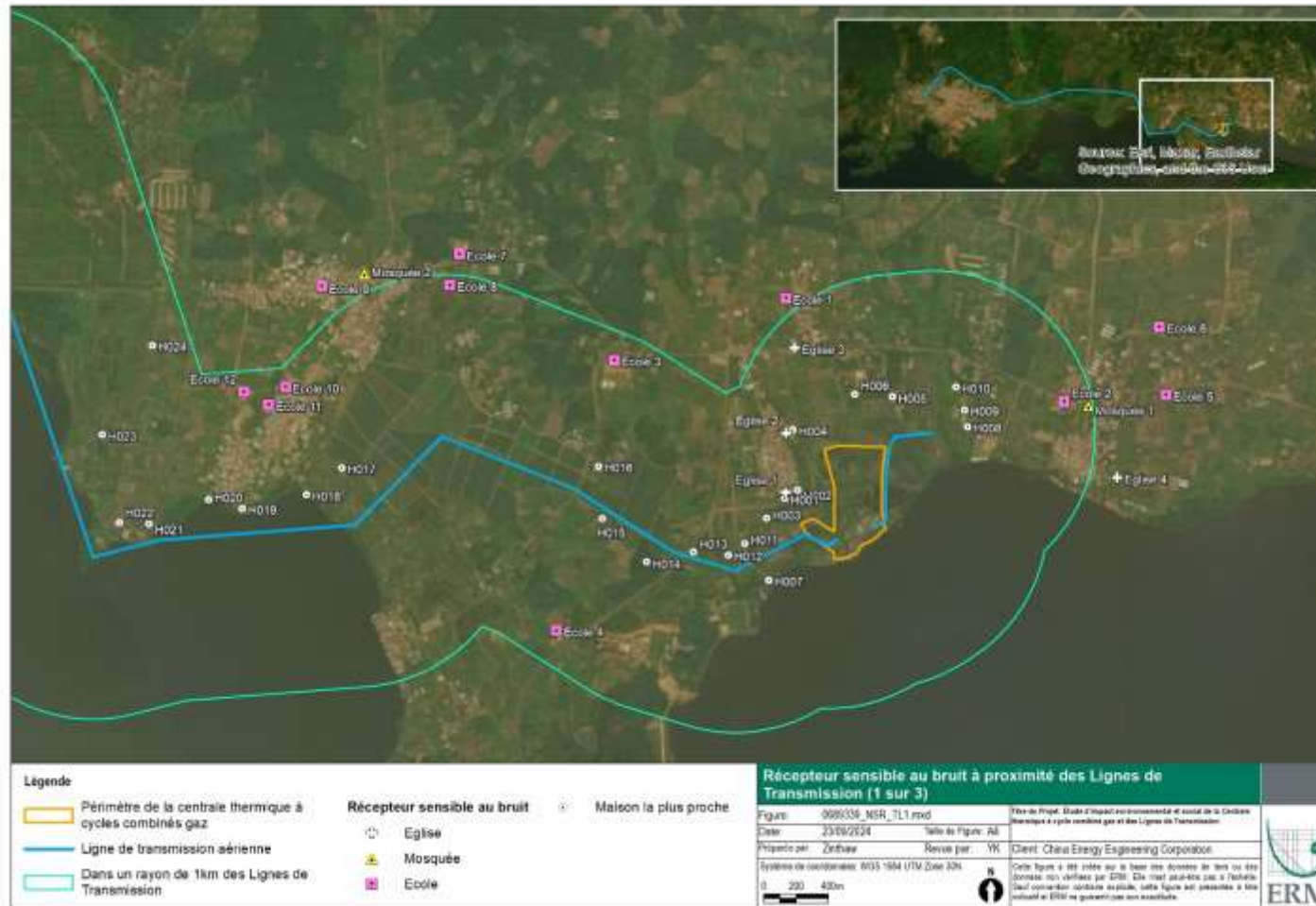


Figure 4-26 Récepteurs sensibles au bruit à proximité des sites du Projet (2)



Figure 4-27 Récepteurs sensibles au bruit à proximité des sites du Projet (3)

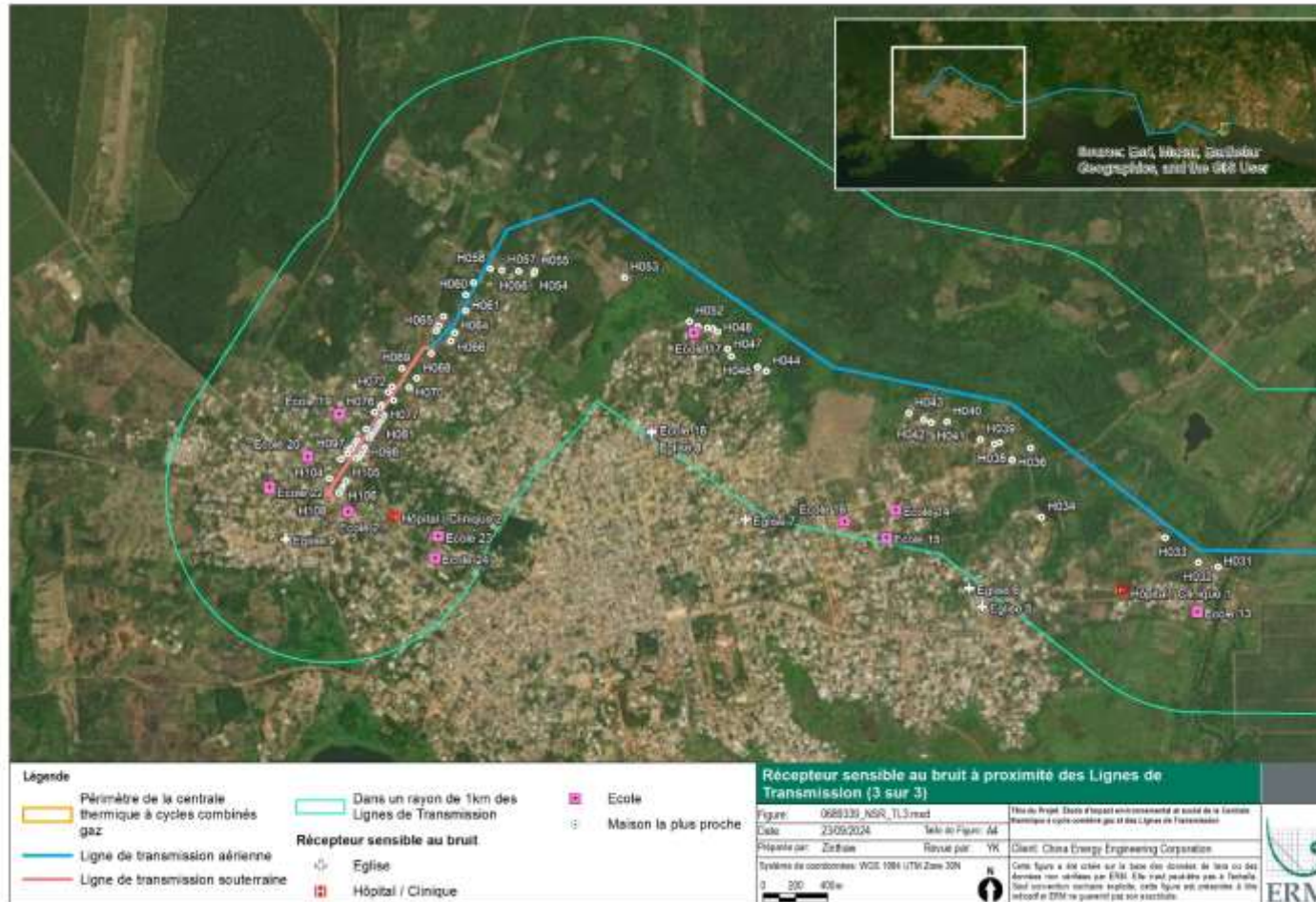




Figure 4-28 Récepteurs sensibles au bruit à proximité des sites du Projet (4)



## 4.7 Caractère visuel et paysager

Comme présenté dans le **Chapitre 5 de l'ÉIES**, le terrain de la Côte d'Ivoire peut généralement être décrit comme un grand plateau s'élevant progressivement du niveau de la mer au sud jusqu'à une altitude de près de 500 m au nord. Pour la ville d'Abidjan, l'altitude la plus élevée se situe au nord, à environ 174 m au-dessus du niveau de la mer, et la plus basse au niveau de la mer au sud, au bord de la lagune Ébrié. L'altitude moyenne d'Abidjan est de 52 m au-dessus du niveau de la mer.

La zone d'étude, proche de la lagune Ébrié, a une altitude relativement faible, inférieure à 50 m au-dessus du niveau de la mer.

Les récepteurs visuels sensibles (VSR), c'est-à-dire les personnes susceptibles de voir la construction et/ou l'exploitation du projet, ont été identifiés et classés en quatre catégories, à savoir les VSR résidentiels, professionnels (y compris les agriculteurs), culturels et de loisirs, et les VSR du secteur des transports.

## 4.8 Risques naturels

Les principaux risques naturels sont les inondations et les glissements de terrain. En raison de sa faible latitude, la Côte d'Ivoire ne connaît pas d'ouragans.

### 4.8.1 Inondations

Selon la base de données Aqueduct Water Risk Atlas Global Maps (World Resources Institute - WRI) sur les risques d'inondation dans le monde, l'occurrence des inondations (c'est-à-dire le nombre d'inondations enregistrées de 1985 à 2011) dans la zone côtière de la Côte d'Ivoire est classée comme faible, faible à moyenne et moyenne à élevée. Il a été rapporté que la Côte d'Ivoire est sujette à des inondations récurrentes, dont les plus importantes ont eu lieu en 1989, 2015 et 2018. Ces inondations ont touché les zones rurales et urbaines, provoquant des déplacements de population et des coupures de routes. En outre, la variation spatio-temporelle des hauteurs de précipitations annuelles a montré une diminution des précipitations entre 1976 et 1985, suivie d'une augmentation entre 1986 et 1995. Malgré la diminution générale des précipitations, les pluies extrêmes sont devenues fréquentes, provoquant des inondations dans la région<sup>29</sup>.

En 2018, des inondations ont eu lieu dans le département d'Abidjan (**Figure 4-29**), au moins 18 personnes sont décédées et 115 personnes ont été secourues. Plus récemment, en octobre 2019 et novembre 2021, les précipitations ont provoqué des inondations qui ont causé d'importants dégâts et fait des victimes dans la région d'Abidjan. En 2022 et 2023, des inondations meurtrières se sont à nouveau produites, entraînant des glissements de terrain, des morts et des déplacements.

---

<sup>29</sup> Konin, A. (2022). Impact of rainfall trends on flood in Agnéby watershed. Journal of Water and Land Development. <https://www.jwld.pl/files/2022-01-JWLD-02-Konin.pdf>

**Figure 4-29 Inondations à Abidjan en 2021**



Source : mkweather, 2021

#### **4.8.2 Glissements de terrain**

La Côte d'Ivoire présente un risque global de glissement de terrain faible à très faible, selon le site web Think Hazard de la Banque mondiale. Le risque est influencé par le régime des pluies, les gradients pédologiques, la géologie, les caractéristiques du sol et l'occupation des sols. C'est dans les provinces côtières et autour d'Abidjan que le risque de glissement de terrain est le plus élevé. Cependant, le risque est considéré comme faible. Le changement climatique est susceptible d'affecter la stabilité des pentes et des roches mères en raison des modifications des régimes de précipitations et/ou des températures.

#### **4.9 Biodiversité**

Deux approches différentes ont été adoptées au cours de cette étude ÉIES pour comprendre les conditions environnementales dans la zone du projet.

- Tout d'abord, une étude documentaire a été réalisée à l'aide de sites web officiels, de bases de données internationalement reconnues et d'ouvrages évalués par des pairs.
- Deuxièmement, trois visites sur le terrain ont été effectuées :
  - du 23 mai au 26 2023 (phase de délimitation du champ d'application) ; et
  - du 15 septembre - 19 2023 (phase ÉIES)
  - du 8 au 10 mars 2024 (phase ÉIES, après une modification du couloir de la Ligne de Transmission d'origine).

Ces visites ont été effectuées par une équipe composée de consultants d'ERM et d'ENVAL, qui ont inspecté et identifié les valeurs de la biodiversité dans la zone. Le projet peut être divisé en deux zones ou blocs principaux :

- La zone de la Centrale thermique de Songon-Dagbé et de la Ligne de Transmission de 400 kV (LT) ; et
- La zone de la Ligne de Transmission de 225 kV reliant la Centrale à la sous-station de Dabou.

## 4.9.1 Méthodologie

### 4.9.1.1 Enquête documentaire

Dans le cadre de l'enquête documentaire, et afin d'inclure les risques biologiques dans l'évaluation des risques et des incidences, une analyse préliminaire a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- L'expérience récente d'ERM dans ce domaine dans le cadre d'un Projet industriel
- Informations tirées de l'outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT).<sup>30</sup>
- Informations tirées de la littérature librement accessible et de l'imagerie satellitaire, telle que Google Earth Pro.

Cet outil permet aux principaux décideurs d'accéder à des informations essentielles sur les sites prioritaires en matière de biodiversité, afin d'éclairer les processus de gestion des risques et de prise de décision concernant les impacts potentiels sur la biodiversité. Il permet également d'identifier les risques liés au projet et d'étayer les études qui seront réalisées dans le cadre de l'ÉIES.

La nomenclature suivie pour rendre compte de l'état de conservation de chacune des espèces indiquées dans cette section est celle utilisée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La nomenclature de l'UICN classe les espèces en fonction du niveau de menace auquel elles sont confrontées dans la nature. Les catégories dans lesquelles une espèce peut être classée sont les suivantes :

- Éteint (EX) ou Éteint à l'état sauvage (EW) ;
- En danger critique d'extinction (CR), en danger (EN) et vulnérable (VU) : espèces menacées d'extinction au niveau mondial ;
- Quasi menacées (NT) : espèces proches des seuils de menace ou qui seraient menacées en l'absence de mesures de conservation permanentes ;
- Préoccupation mineure (CP) : espèce évaluée avec un risque d'extinction plus faible ;
- Données insuffisantes (DD) : pas d'évaluation en raison de données insuffisantes ; et
- Non évalué (NA) : espèce actuellement non évaluée.

L'analyse a été réalisée à l'aide de l'outil IBAT World Bank Group Biodiversity Risk Screen. Cet outil permet d'effectuer une première sélection des valeurs d'habitat critiques. Ces informations sont utiles pour évaluer le risque environnemental potentiel préliminaire et l'impact déclenché par le projet et pour préparer les plans d'étude pour l'évaluation de l'impact, en mettant l'accent sur les zones protégées, les zones clés pour la biodiversité et les espèces considérées comme étant en danger (EN) et en danger critique d'extinction (CR). Ces éléments sont identifiés dans un rayon de 1 km, 10 km et 50 km autour de la zone du projet.

### 4.9.1.2 Enquêtes sur le terrain

Une étude rapide de la biodiversité a été entreprise en mai 2023 pendant la phase de cadrage du projet. La technique utilisée était une visite exhaustive du site, couvrant l'ensemble de la zone du projet, identifiant les habitats trouvés, toutes les espèces observées dans ces habitats, et établissant le degré d'anthropisation des habitats observés.

<sup>30</sup> L'outil d'évaluation intégrée de la biodiversité Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ibat-alliance.org/>

Sur la base des résultats de cette visite et de la réglementation ivoirienne, il a été recommandé de procéder à une collecte primaire de données pour la phase d'ÉIES. Une cartographie détaillée de la flore/végétation et des habitats est jugée nécessaire en raison de la proximité de zones humides, apparemment dégradées. En outre, d'autres consultations des parties prenantes ont été jugées nécessaires pour comprendre comment la zone est utilisée par la faune locale (principalement par l'avifaune et potentiellement par les pangolins à ventre blanc, *Phataginus tricuspis*, CR).

Par conséquent, conformément à l'évaluation exploratoire, les enquêtes ÉIES ciblées ont eu lieu en septembre 2023. Les informations recueillies ont été évaluées et ont servi à l'élaboration de la base de référence de l'ÉIES.

Une modification de la Ligne de Transmission 225 kV reliant la Centrale thermique et la sous-station de Dabou a été évaluée en février 2024, avec des efforts d'enquête supplémentaires pour comprendre les impacts sur le nouveau corridor de la Ligne de Transmission.

#### 4.9.1.2.1 Méthodologie de la flore et des habitats

Une méthode de collecte de données exhaustive a été utilisée pour comprendre la flore de la zone du projet, compte tenu de la zone à couvrir et du niveau d'information recherché (Malan et al., 2007<sup>31</sup>). Pour l'échantillonnage de la flore, les espèces végétales rencontrées ont été identifiées sur le site et les noms scientifiques ont été notés. Les taxons non reconnus sur le terrain ont été collectés ou photographiés pour une identification ultérieure au Centre National de Floristique de l'Université Félix Houphouët-Boigny. La nomenclature adoptée dans ce rapport est celle de la flore de Côte d'Ivoire par Aké Assi (2001<sup>32</sup>, 2002<sup>33</sup>) et les travaux de Hawthorne et Jongking (2006)<sup>34</sup>. La classification phylogénétique APG (Angiosperms Phylogeny Group, 2016<sup>35</sup>) version IV a été utilisée pour la mise à jour des noms scientifiques et des familles.

La richesse floristique est exprimée par le nombre total d'espèces végétales présentes dans une zone donnée, indépendamment de leur fréquence et de leur abondance (Aké-Assi, 1984<sup>36</sup>). Dans cette étude, le nombre total d'espèces inventoriées pour les différents types de végétation a été déterminé. Pour chaque espèce inventoriée, la famille et le genre ont été notés.

La composition floristique permet d'évaluer l'ensemble des espèces végétales présentes dans un milieu, sans tenir compte de leur abondance ou de leur contribution à la structure (Scoupe, 2011<sup>37</sup>). La composition floristique a été analysée en notant le type biologique, l'affinité chorologique, la catégorie commerciale et le statut de conservation UICN de chacune des espèces inventoriées. Enfin, pour la distinction de l'endémisme, la liste floristique a été croisée avec Aké-Assi (2001 ; 2002) et Poorter et al. (2004).<sup>38</sup>

<sup>31</sup> Malan, D. F., Assi, L. A., Bi, F. H. T., & Neuba, D. (2007). Diversité floristique du Parc National des Iles Ehotilé (littoral est de la Côte d'Ivoire). BOIS & FORETS DES TROPIQUES, 292, 49-58.

<sup>32</sup> Aké-Assi L. 2001. Flore de la Côte d'Ivoire 1, Catalogue, systématique, biogéographie et écologie. Conservatoire et Jardin Botanique de Genève, Genève, Suisse, Boissiera, tome 1, 396 p.

<sup>33</sup> Aké-Assi L. 2002. Flore de la Côte d'Ivoire 2, catalogue, systématique, biogéographie et écologie. Conservatoire et Jardin Botanique de Genève. Genève, Suisse, Boissiera, tome 2, 441 p.

<sup>34</sup> Hawthorne, W. D., & Jongkind, C. C. (2006). Woody plants of Western African forests, A guide to the forest trees, shrubs and lianes from Senegal to Ghana. Jardins botaniques royaux, Kew.

<sup>35</sup> APG IV (2016). Une mise à jour de la classification de l'Angiosperm Phylogeny Group pour les ordres et les familles de plantes à fleurs. Botanical Journal of the Linnean Society, 181 : 1-20

<sup>36</sup> Aké-Assi L. (1984). Flore de la Côte d'Ivoire : Étude descriptive et biogéographique avec quelques notes ethnobotaniques. Thèse de Doctorat d'État, Faculté de Sciences et Techniques, Université de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire.

<sup>37</sup> Scoupe, M. (2011). Composition floristique et diversité de la végétation de la zone Est du Parc National de Taï (Côte d'Ivoire). Laboratoire de Botanique Systématique & Biodiversité-Conservatoire et Jardin botanique de la Ville de Genève.

<sup>38</sup> Poorter L., Bongers F., Kouamé F. N. & Hawthorne W. D. (2004). Biodiversité des forêts d'Afrique de l'Ouest : Atlas écologique des espèces de plantes ligneuses. Centre for Agriculture and Bioscience International Publishing, Nederland, Pays-Bas.

Alors que l'affinité chorologique renseigne sur l'origine des espèces et leur aire de répartition géographique (White, 1983<sup>39</sup> ; 1986<sup>40</sup>), le type biologique d'une espèce, tel que défini par Raunkiaer (1934<sup>41</sup>), est l'ensemble des traits anatomiques et morphologiques qui caractérisent son appareil végétatif et déterminent sa physiologie et son habitat.

Sur la base des listes établies par la *Société de développement des forêts* (SODEFOR) (1992<sup>42</sup> ; 1993<sup>43</sup>) et des travaux de Dupuy et al (1997<sup>44</sup>), les essences de bois et leurs catégories commerciales recensées sur le site du projet ont été notées.

Pour déterminer les espèces menacées, la liste des espèces inventoriées sur le site du projet a été croisée avec la liste rouge de l'UICN (2022). La liste rouge est l'inventaire le plus complet au monde de l'état de conservation des espèces animales, fongiques et végétales, décrivant le statut de 105732 des 1,8 millions d'espèces connues (UICN, 2018). Pour chaque taxon évalué, la Liste rouge de l'UICN attribue une catégorie de risque d'extinction basée sur des critères bien définis (voir la section *Flore menacée*).

L'inventaire des macrophytes dans chacun des milieux aquatiques a été réalisé par quadrants de 1 mètre carré. De plus, les macrophytes présents sur l'eau ont été inventoriés. L'identification des différentes macrophytes a été réalisée à l'aide d'ouvrages et de clés d'identification (Clé des espèces invasives de l'Agence de l'eau, 1997<sup>45</sup> ; Priso et al., 2012<sup>46</sup> ; Dibong et al., 2014<sup>47</sup> ; et Maddi, 2014).<sup>48</sup>

#### 4.9.1.2.2 Méthodologie de la faune

Les groupes d'organismes cibles concernés en termes de biodiversité sont les macroinvertébrés, les poissons, le zooplancton et les algues, l'avifaune, l'herpétofaune, les petits et grands animaux terrestres.

Des données sur la **biodiversité aquatique** ont été collectées sur les sections des Lignes de Transmission reliant Songon-Dagbé et Dabou (rivière Agneby et canal artificiel de Layo) et sur le site de construction de la Centrale thermique (lagune Ebrié). Les macroinvertébrés benthiques ont été échantillonnés à l'aide d'une benne Van Veen (*Figure 4-30*) et un filet à turbot. L'eau utilisée pour étudier les communautés de plancton a été échantillonnée à l'aide d'un filet à plancton et d'une bouteille hydrologique. Les échantillons de macroinvertébrés benthiques et de plancton ont été conservés dans des piluliers et fixés respectivement avec de l'alcool à 70 % et du formol. Les échantillons ont ensuite été transportés au laboratoire pour analyse et identification. Les poissons ont été échantillonnés sur la base des captures et des enquêtes ethnozoologiques des pêcheurs artisanaux travaillant sur les rivières de la zone du projet.

<sup>39</sup> White F. (1983). The vegetation of Africa, a descriptive memoir to accompany the UNESCO AETFAT-UNSO vegetation map of Africa. Recherches sur les ressources naturelles n° 20, UNESCO.

<sup>40</sup> White F. (1986). La végétation de l'Afrique. Mémoire accompagnant la carte de végétation de l'Afrique. UNESCO/ AETFAT/ UNSO ORSTOM UNESCO.

<sup>41</sup> Raunkiaer, C. (1934). Les formes de vie des plantes et la géographie végétale statistique.

<sup>42</sup> SODEFOR (1992). Inventaire en forêt dense pour la préparation d'un aménagement : inventaire et aménagement (première partie).

<sup>43</sup> SODEFOR (1993). Règles de culture et d'exploitation en forêt dense de Côte-d'Ivoire.

<sup>44</sup> Dupuy, B., Diahuissié, A., Bertault, J. G., Brevet, R., Doumbia, K., & Miézan, K. (1997). Régénération naturelle en forêt dense ivoirienne de production. Bois & Forêts Des Tropiques, 254, 25-37.

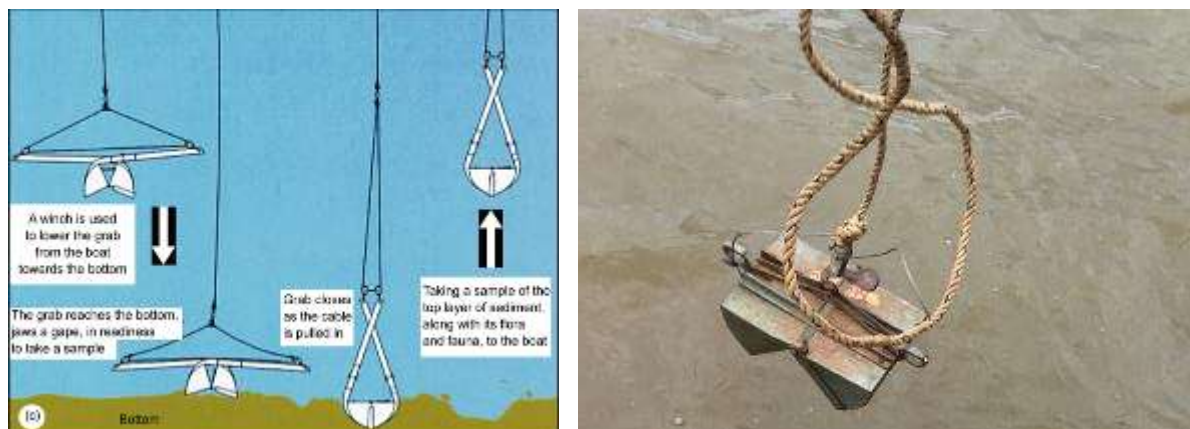
<sup>45</sup> Agences de l'eau (1997). Biologie et écologie des espèces végétales proliférant en France. Synthèse bibliographique.

<sup>46</sup> Priso R.J., Oum G.O. & Din N. (2012). Utilisation des macrophytes comme descripteurs de la qualité des eaux de la rivière Kondi dans la ville de Douala (Cameroun-Afrique Centrale). Journal. Application of Biosciences, 53(5) : 3797-3811.

<sup>47</sup> Dibong K., Ndjouondo J.A. & Biosci A. (2014). Inventaire et écologie des macrophytes aquatiques de la rivière Kambo à Douala (Cameroun).

<sup>48</sup> Maddi F.A. (2014). Contribution à l'inventaire de la flore dulçaquicole de la Martinique : les " espèces exotiques envahissantes ". Bilan des prospections, Société d'Histoire Naturelle L'Herminier, Muséum d'Histoire Naturelle, Nantes (France).

**Figure 4-30 Mécanisme de préhension Van Veen (à gauche) et exemple (à droite)**



Source : inconnu, licence Creative Commons (à gauche) ; ERM, 2023 (à droite) : Inconnu, licence Creative Commons (gauche) ; ERM, 2023 (droite).

La collecte de données sur la **faune mammalienne** a consisté en des observations directes ou indirectes dans la zone du projet et en des enquêtes ethnozoologiques. Des observations, mais aussi principalement des entretiens avec des locaux et des chasseurs à l'aide de photographies pour identifier la présence de singes et de pangolins (pangolin terrestre géant *Smutsia gigantea*, EN, et pangolin à ventre blanc, *Phataginus tricuspis*, EN).

**L'herpétofaune** a été enregistrée par surveillance visuelle et acoustique (écoute et identification sur la base des chants) dans les différents types d'habitats. Dans la mesure du possible, la capture et la remise en liberté immédiate ont été effectuées. Une attention particulière a été accordée à des espèces telles que *Morerella cyanophthalma* (VU), la grenouille des roseaux de Schioltz (*Hyperolius laurenti*, NT) et les grenouilles des mares du genre *Phrynobatrachus*. Interviews de locaux et de chasseurs à l'aide de photographies pour identifier la présence du crocodile à museau fin (*Mecistops cataphractus*, CR) et des tortues du genre *Kinixys*.

Pour l'étude de l'**avifaune**, les méthodes de la marche lente de reconnaissance (Recces) et de l'étude ethnozoologique ont été utilisées. Les oiseaux ont été recensés en marchant lentement et en notant les espèces vues (directement ou à l'aide de jumelles) ou entendues. On a pris soin d'enregistrer toutes les espèces présentes, en particulier les troupeaux mixtes.

## 4.9.2 Résultats : Flore et habitats

### 4.9.2.1 Habitats

En Côte d'Ivoire, il existe six écorégions<sup>49</sup> décrites par le World Wildlife Fund (WWF<sup>50</sup>). Il s'agit des écorégions suivantes

- Forêts tropicales et subtropicales humides à feuilles larges
  - Forêts de Guinée orientale : elles comprennent les forêts de plaine qui s'étendent du golfe de Guinée à quelques centaines de kilomètres à l'intérieur des terres, de l'ouest de la Côte d'Ivoire à la rive occidentale du lac Volta au Ghana, ainsi que quelques enclaves plus à l'est et à l'intérieur des terres dans les montagnes du Togo, à l'est du Ghana et au Bénin. **Le projet est situé dans l'ensemble de cette écorégion.**

<sup>49</sup> Olson, D. M., Dinerstein, E., Wikramanayake, E. D., Burgess, N. D., Powell, G. V., Underwood, E. C., ... & Kassem, K. R. (2001). Terrestrial Ecoregions of the World : Une nouvelle carte de la vie sur terre : Une nouvelle carte mondiale des écorégions terrestres fournit un outil innovant pour la conservation de la biodiversité. *BioScience*, 51(11), 933-938.

<sup>50</sup> Site web du Fonds mondial pour la nature, disponible en ligne à l'adresse suivante : [worldwildlife.org](http://worldwildlife.org). Consulté le 25 octobre<sup>th</sup> 2023.

- Forêts montagnardes de Guinée : L'écorégion occupe les parties des Hautes Terres de Guinée situées au-dessus de 600 mètres d'altitude et s'étend sur des parties de la Guinée, de la Sierra Leone, du Liberia et de la Côte d'Ivoire.
- Forêts de plaine de Guinée occidentale : écorégion de forêts tropicales humides à feuilles larges d'Afrique de l'Ouest. Elle est centrée sur le Liberia, avec des parties dans les pays environnants, y compris la Côte d'Ivoire.
- Prairies, savanes et zones arbustives tropicales et subtropicales
  - Mosaique ou transition forêt-savane guinéenne : elle s'étend sur plusieurs pays, dont la Guinée, la Sierra Leone, le Liberia, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin, le Nigeria et le Cameroun. Elle se caractérise par un mélange de zones forestières et de savanes, créant un paysage diversifié et dynamique.
  - La savane ouest-soudanienne s'étend en Afrique de l'Ouest, de la côte sénégalaise à la frontière orientale du Nigeria. Elle couvre la partie nord de la Côte d'Ivoire.
- Mangrove guinéenne : écorégion côtière de mangroves dans les rivières et les estuaires proches de l'océan d'Afrique de l'Ouest, du Sénégal à la Sierra Leone.

Le projet est situé dans l'**écorégion de la forêt guinéenne orientale**, qui se caractérise par un climat tropical, avec des précipitations annuelles comprises entre 2 500 et 1 500 mm et une température moyenne mensuelle d'environ +25°C (voir la **Section 4.5.2**). La forêt tropicale humide est le type de végétation prédominant dans cette écorégion.

La visite du site effectuée en mai 2023 a permis d'identifier les principales sensibilités de la zone du projet. Les résultats de cette visite de terrain, ainsi que la collecte de données sur ordinateur, ont permis à l'équipe d'identifier les habitats suivants au cours de la phase de délimitation du champ d'application.

#### 4.9.2.1.1 Zone de la Centrale thermique

- Les jachères : elles sont fortement anthropisées et comprennent trois strates :
  - une strate arbustive, moins diversifiée et moins développée, est constituée d'arbres de 2 à 10 m de haut. Les principales espèces sont : *Anthocleista nobilis* (LC), *Rauvolfia vomitoria* (LC), *Albizia adianthifolia* (LC), *Baphia nitida* (LC), *Tabernaemontana crassa* (LC), emien (*Alstonia boonei*, LC), *Ficus exasperata* (sandpaper fig, LC), figue à feuilles géantes (*Ficus lutea*, LC), faux hévéa (*Holarrhena floribunda*, LC) et *Newbouldia laevis* (LC) ;
  - une couche herbacée de 1 à 2 m de haut. Elle est plus abondante, diversifiée et couvrante. Elle est composée de représentants des espèces de la strate arbustive, auxquels s'ajoute la végétation herbacée (poacées) ; et
  - une strate lianescente avec des espèces de vigne, y compris *Alchornea cordifolia* (LC), *Cardiospermum grandiflorum* (NA), *Dalbergia hostilis* (LC), *Mikania cordata* (NA), *Neustanthus phaseoloides* (NA), *Schrankia leptocarpa* (NA), *Stephania dinklagei* (NA), *Urera keayi* (NA), *Cnestis ferruginea* (NA), *Dalbergia afzeliana* (LC), *Cissus aralioides* (NA), ceasarweed (*Urena*), *Urera keayi* (NA), *Cnestis ferruginea* (NA), *Dalbergia afzeliana* (LC), *Cissus aralioides* (NA), ceasarweed (*Urena lobata*, LC), *Ipomoea asarifolia* (NA), *Lonchocarpus sericeus* (LC), Armstrong's weed (*Chromolaena odorata*, NA) et *Lantana camara* (NA).
- Fourré marécageux : cette formation végétale a également été observée dans la zone de la Centrale thermique, avec une très faible présence d'espèces ligneuses. Ces zones sont soumises à des inondations périodiques ou temporaires causées par la lagune Ébrié. Ce marais a été observé à l'intérieur des limites de la Centrale thermique. Les principales espèces végétales composant ces formations végétales sont la fougère de mangrove (*Acrostichum aureum*, LC), l'herbe à antilope (*Echinochloa pyramidalis*, LC), et le lotus sacré (*Nelumbo*



*nucifera*, DD). La partie ouest du site de la Centrale thermique, éloignée de la lagune Ébrié, a été drainée pour y planter des cultures.

- Zones cultivées : Ces cultures sont pratiquées sur de petites surfaces. Les cultures pratiquées dans ces zones sont des cultures annuelles telles que le maïs (*Zea mays*, LC) et les pommes de terre (*Solanum tuberosum*, NA), et le gombo (*Abelmoschus caillei*, NA) entre autres. Lors de la mise en place de ces cultures, les agriculteurs abattent tous les arbres et ne conservent que ceux dont les propriétés bénéfiques sont connues. Les espèces les plus courantes dans ces parcelles sont le *Ficus exasperata* (figuier de papier de verre, LC) et le poivre du diable (*Rauvolfia vomitoria*, LC).
- Savane fermée : il s'agit d'une formation végétale ouverte et peu boisée que l'on trouve le long de la région côtière et qui se caractérise par la prédominance des graminées. Elle se trouve à la fois sur les terres hautes et sur les terres périodiquement inondées. Ce type particulier de végétation est principalement dominé par des espèces telles que le cogon (*Imperata cylindrica*, LC), en association avec le bolo-bolo (*Clappertonia ficifolia*, NA) et l'herbe à antilope (*Echinocloa pyramidalis*, LC).
- Relique forestière : située à la périphérie du village de Songon-Dagbé (5°18'40.29 "N, 4°13'35.80 "W), cette petite section de forêt est composée de diverses espèces arboricoles, notamment des fromagers (*Ceiba pentandra*, LC) et des albizias à couronne plate (*Albizia adianthifolia*, LC). Lors de la visite de septembre 2023, l'équipe a pu observer des dégâts importants sur plusieurs arbres qui avaient été fraîchement abattus. Des travaux de terrassement ont également été effectués dans la zone. Lors de la visite de mars 2024, de nouveaux dégâts ont pu être constatés sur cette forêt relique, qui a été presque entièrement détruite.

Des exemples d'habitats trouvés dans la zone de la Centrale thermique de Songon-Dagbé peuvent être vus sur la **Figure 4-31**.

### Figure 4-31 Exemples d'habitats dans la zone de la Centrale thermique



Vue d'ensemble des cultures de maïs et de la forêt en arrière-plan.



Rivage de la lagune Ébrié près de la Centrale thermique



Vue des spécimens abattus de *Ceiba pentandra* (LC)  
dans la zone de la Centrale thermique



Vue d'une zone marécageuse avec la fougère des  
palétuviers (*Acrostichum aureum*, LC),



Terrains nus dans la zone de la Centrale thermique



Cultures de gombo (*Abelmoschus caillei*, NA) dans la  
zone de la Centrale thermique.

#### 4.9.2.1.2 Zone des Lignes de Transmission

La zone affectée par l'installation des Lignes de Transmission de 225 kV traverse divers habitats sur l'axe routier Songon-Dagbé et Dabou. Quelques exemples sont présentés dans la

Figure 4-32.

- Forêt marécageuse : les forêts marécageuses sont situées sur des sols qui restent inondés tout au long de l'année en raison de la présence à proximité de la rivière Agnéby. Elle est formée par :
  - une strate arbustive composée d'arbres de 2 à 15 m de haut. Elle est principalement dominée par le figuier des marais (*Ficus trichopoda*, LC). D'autres espèces ligneuses telles que l'hévéa (*Hevea brasiliensis*, LC), le pêcher africain (*Nauclea latifolia*, LC), le rikio des marais (*Uapaca paludosa*, NA), *Mitragyna stipulosa* (NT), le palmier raphia (*Raphia hookeri*, LC) et le rotin (*Calamus deerratus*, LC). *Newbouldia laevis* (LC), *Macaranga spinosa* (LC) et le bois de chameau (*Baphia nitida*, LC) sont également présents, mais ne sont que faiblement représentés ; et
  - une strate herbacée de 1 à 2 m de haut. Elle est dominée par la fougère (*Pteridium aquilinum*, LC) et *Lasimorpha senegalensis* (LC), avec quelques représentants d'espèces de la strate arbustive et de la végétation herbacée. Les espèces aquatiques herbacées comprennent la fougère aquatique (*Salvinia molesta*, NA) et la jacinthe d'eau (*Pontederia crassipes*, NA).
- Fourrés marécageux : Observés dans la zone couvrant les couloirs des Lignes de Transmission d'électricité, les fourrés marécageux se trouvent sur des sols hydromorphes plus ou moins inondés en fonction des marées marines et d'autres facteurs. Ils sont également caractérisés par trois strates :
  - une strate arbustive, composée d'arbres de 2 à 8 m de haut, avec un couvert végétal moins important et une faible diversité. Les espèces caractéristiques sont les suivantes : *Anthocleista djalensis* (LC), *Anthocleista nobilis* (LC), *Macaranga spinosa* (LC), *Ficus trichopoda* (LC), *Baphia nitida* (LC), *Alchornea cordifolia* (LC), l'hévéa (*Hevea brasiliensis*, LC), *Newbouldia laevis* (LC), l'albizia à couronne plate (*Albizia adianthifolia*, LC), *Mitragyna stipulosa* (NT) et le palmier à huile africain (*Elaeis guineensis*, LC) ;
  - une strate herbacée envahie (1 à 2 m de haut) : dominée par la fougère (*Pteridium aquilinum*, LC), *Schrankia leptocarpa* (NA), et *Lasimorpha senegalensis* (LC) à laquelle s'ajoutent quelques représentants des espèces de la strate arbustive, la végétation graminéenne ; et
  - plusieurs espèces lianescentes, dont le barbasco (*Paullinia pinnata*, NA), la passiflore fétide (*Passiflora foetida*, NA), le kudzu tropical (*Neustanthus phaseoloides*, NA), le chanvre à feuille de cœur (*Mikania cordata*, NA), *Melanthera scandens* (NA), *Lantana camara* (NA) et *Urera keayi* (NA).
- Zones cultivées : les zones cultivées sont surtout présentes le long de l'axe routier Songon-Dagbé-Dabou, ainsi qu'autour des villes. On distingue deux types de cultures : les cultures de subsistance et les cultures de rente. La principale culture de subsistance dans la région est le manioc (*Manihot esculenta*, NA) et le maïs (*Zea mays*, LC). Elle est pratiquée sur de petites parcelles dispersées autour des villages. Les cultures commerciales sont constituées de palmiers (*Elaeis guineensis*, LC), de bananiers (*Musa acuminata*, LC) et d'hévéas (*Hevea brasiliensis*, LC). Plusieurs des plantations d'hévéas visitées ont montré l'absence d'utilisation de pesticides, avec une présence abondante de la faune arthropode.
- Prairies humides : composées de plantes herbacées, appartenant principalement à la famille des poacées. Très peu d'espèces ligneuses sont présentes.
- Jachères : la plupart du temps abandonnées après la culture, souvent colonisées par des espèces rudérales tolérantes. Les espèces herbacées fréquentes dans ces habitats sont l'herbe d'Armstrong (*Chromolaena odorata*, NA) et l'herbe de Guinée (*Megathyrsus maximus*, NA) qui couvrent une grande partie du sol. Les quelques espèces d'arbres sont l'upas (*Antiaris toxicaria*, LC) et l'avocatier (*Persea americana*, LC).

- Savane fermée : ces savanes sont influencées par les crues de la lagune Ébrié et de l'Agnéby.
- Étang à poissons : à 350 m à l'est du canal Layo, il y a un étang à poissons, entouré au nord par une forêt de *Ficus trichopoda* (LC).

**Figure 4-32 Exemples d'habitats le long des Lignes de Transmission de 225 kV**



Manioc (*Manihot esculenta*, LC) et nouvelles constructions près de Songon Agban..



Cultures de tomates (*Solanum lycopersicum*, NA) près du canal de Layo.



Étang à poissons avec la forêt de *Ficus trichopoda* à l'arrière-plan (LC).



Plantation de palmiers à huile (*Elaeis guineensis*, LC) près de la rivière Agnéby



Faune arthropode dans une plantation d'hévéas à Dabou (225 kV Ligne de Transmission corridor)



Pêcheurs locaux au canal de Layo.

#### 4.9.2.2 Flore

Au total, 147 espèces végétales ont été inventoriées dans la zone du projet. Elles sont réparties en 124 genres, classés en 47 familles.

Les 147 espèces inventoriées sont dominées par les phanérophytes (arbres et arbustes, y compris les lianes ligneuses) avec 83 espèces (57% du total). Les familles les plus représentées sont les légumineuses et les poacées avec respectivement 18 et 15 espèces, suivies par les euphorbiacées et les astéracées, avec 12 espèces chacune. Quatre genres ont enregistré le plus grand nombre d'espèces : *Ficus*, avec six espèces, et *Boerhavia*, *Dalbergia* et *Ipomoea* avec trois espèces chacun.

La classification des espèces inventoriées au sein des affinités chorologiques a permis d'obtenir quatre groupes d'espèces. Il s'agit, par ordre de représentativité :

- Espèces originaires des régions phytogéographiques guinéenne et congolaise, représentées par 70 espèces (47%).
- Espèces originaires des régions phytogéographiques guinéenne-congolaise et soudano-zambienne, représentées par 56 espèces (38%).
- Les espèces exotiques ou introduites, avec 19 espèces (13%).
- Espèce néotropicale, représentée par une occurrence.
- Espèces originaires de la région phytogéographique Soudan-Zambezi, représentées par une espèce.

Des informations supplémentaires sur les espèces non indigènes sont disponibles dans la section Espèces végétales envahissantes.

Plusieurs espèces endémiques d'Afrique de l'Ouest et un endémisme ivoirien ont été enregistrés (voir section **Espèces à aire de répartition limitée et espèces endémiques**).

#### 4.9.2.2.1 Flore menacée et à aire de répartition restreinte

##### 4.9.2.2.1.1 Flore menacée

Une analyse de télédétection a été obtenue par le biais de la plateforme IBAT pour l'étude, qui a révélé la présence potentielle de plusieurs espèces menacées. Cette analyse de télédétection a pris en compte une zone tampon de 50 km autour de la zone du projet, couvrant l'ensemble de la zone d'influence pour le champ d'application de la biodiversité. La plateforme IBAT a révélé la présence potentielle de plusieurs espèces en danger critique d'extinction, en danger et vulnérables (selon la nomenclature de la liste rouge de l'UICN) incluses dans le **Tableau 4-6**.

**Tableau 4-6 Espèces végétales d'importance particulière potentiellement présentes dans la zone du Projet**

| Nom scientifique                 | Nom commun       | Statut UICN | Nom scientifique                        | Nom commun | Statut UICN |
|----------------------------------|------------------|-------------|---|------------|-------------|
| <i>Okoubaka aubrevillei</i>      | Arbre de la mort | FR          | <i>Ficus cyathistipuloides</i>          |            | VU          |
| <i>Omphalocarpum ahia</i>        | Abe aguia        | FR          | <i>Maesobotrya barteri var. barteri</i> |            | VU          |
| <i>Pterocarpus santalinoides</i> | Mututi           | VU          | <i>Macropodiella heteromorpha</i>       |            | VU          |
| <i>Milicia regia</i>             | Iroko jaune      | VU          | <i>Mussaenda conopharyngiifolia</i>     |            | VU          |
| <i>Aeglopsis mangelotii</i>      |                  | CR          | <i>Zanthoxylum mezoneurispinosum</i>    |            | VU          |
| <i>Suregada ivorensis</i>        |                  | VU          | <i>Eremospatha dransfieldii</i>         | Rotin      | FR          |
| <i>Azelia africana</i>           | Acajou africain  | VU          | <i>Dracaena scabra</i>                  |            | FR          |

|                                |            |    |                         |                      |    |
|--------------------------------|------------|----|-------------------------|----------------------|----|
| <i>Guibourtia copallifera</i>  | Arbre Kobo | VU | <i>Aframomum atewae</i> |                      | FR |
| <i>Tristemma involucreatum</i> |            | VU | <i>Croton dispar</i>    |                      | FR |
| <i>Turraeanthus africana</i>   |            | VU | <i>Pericopsis elata</i> | Bois satiné<br>jaune | FR |
| <i>Leplaea adenopunctata</i>   |            | FR |                         |                      |    |

Source : IBAT : IBAT, 2022.

Aucune espèce menacée n'a été trouvée sur le terrain, mais deux espèces quasi menacées ont été identifiées à proximité des Lignes de Transmission de 225 kV, le palmier de Raphia *Raphia palmapinus* (emplacement : (5.33110°N, 4.31160°W) (**Figure 4-33**), et *Mitragyna ledermannii* (localisation : 5.33090°N, 4.31158°W).

**Figure 4-33** Spécimens de *Raphia palmapinus* (NT) trouvés dans le corridor 225 kV LT



Source : ERM : ERM, 2023.

#### 4.9.2.2.1.2 Espèces à aire de répartition limitée et espèces endémiques.

Le rapport IBAT n'a identifié aucune espèce végétale à aire de répartition restreinte. Au total, six espèces endémiques ont été identifiées lors des visites sur le terrain :

- Cinq espèces de blocs forestiers d'Afrique de l'Ouest : *Anthocleista nobilis* (LC), *Solenostemon monostachyus* (NA), *Scepcarpus obovatus* (NA), *Landolphia membranacea* (NA) et *Millettia rhodantha* (NA). Aucune d'entre elles n'est protégée et elles sont abondantes en Afrique de l'Ouest.
- Une espèce endémique ivoirienne, *Leptoderris miegei* (NA) (**Figure 4-34**). Cette espèce est très commune en Côte d'Ivoire et n'est pas protégée localement. Le spécimen a été trouvé à la limite nord de la zone de la Centrale Songon (5.316024°N, -4.224785°W).

**Figure 4-34** Spécimen de *Leptoderris miegei* (NA) trouvé dans la zone de la Centrale thermique



Source : ERM : ERM, 2023.

#### 4.9.2.2.1.3 Espèces végétales envahissantes

La Convention sur la diversité biologique (CDB) indique que l'une des principales menaces pour la biodiversité en Côte d'Ivoire est liée à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Certaines des espèces végétales envahissantes les plus problématiques en Côte d'Ivoire sont la jacinthe d'eau (*Pontederia crassipes*, NA), la fougère d'eau (*Salvinia molesta*, NA) et la laitue d'eau (*Pistia stratiotes*, LC).

La base de données mondiale sur les espèces envahissantes<sup>51</sup> est une base de données en ligne ouverte sur les espèces exotiques et envahissantes qui ont un impact négatif sur la biodiversité. Elle indique la présence des espèces végétales envahissantes suivantes en Afrique de l'Ouest : la pomme de singe (*Annona glabra*, LC) et l'herbe de Guinée (*Megathyrsus maximus*, NA).

En outre, trente espèces ont été identifiées en Côte d'Ivoire comme étant envahissantes (Neuba et al., 2014<sup>52</sup>). Ces auteurs concluent que les espèces végétales les plus dommageables en Côte d'Ivoire sont *Pontederia crassipes* et *Chromolaena odorata*.

<sup>51</sup> Base de données mondiale sur les espèces envahissantes, disponible en ligne à l'adresse [iucngisd.org/gisd/about.php](http://iucngisd.org/gisd/about.php). Consulté le 24 octobre<sup>th</sup> 2023.

<sup>52</sup> Neuba, D. F., Malan, D. F., Koné, M., & Kouadio, Y. L. (2014). Inventaire préliminaire des plantes envahissantes de la Côte d'Ivoire. *J Animal Plant Sci*, 22, 3439-3445.



**Tableau 4-7 Espèces végétales envahissantes en Côte d'Ivoire**

| Taxons                             | Statut UICN | Ecol.    | Localisation potentielle | Notes  |
|------------------------------------|-------------|----------|--------------------------|--|
| <i>Breynia disticha</i>            | NA          | T        | C/LT                     |  |
| <i>Cecropia peltata</i>            | NA          | T        | LT                       |  |
| <b><i>Chromolaena odorata</i></b>  | <b>NA</b>   | <b>T</b> | <b>C/LT</b>              | <b>Fréquente dans les jachères</b>                         |
| <i>Euphorbia heterophylla</i>      | NA          | T        | C/LT                     |  |
| <i>Hevea brasiliensis</i>          | LC          | T        | LT                       |  |
| <i>Lantana camara</i>              | NA          | T        | C/LT                     |  |
| <i>Megathyrus maximus</i>          | NA          | T        | C/LT                     |  |
| <i>Neustanthus phaseoloides</i>    | NA          | T        | C/LT                     |  |
| <b><i>Pontederia crassipes</i></b> | <b>NA</b>   | <b>A</b> | <b>C/LT</b>              | <b>Trouvé dans la forêt marécageuse près du canal Layo</b> |
| <b><i>Salvinia molesta</i></b>     | <b>NA</b>   | <b>A</b> | <b>LT</b>                | <b>Trouvé au canal Layo</b>                                |
| <i>Solanum erianthum</i>           | NA          | T        | C/LT                     |  |
| <i>Tithonia diversifolia</i>       | NA          | T        | C/LT                     |  |

Source : d'après Neuba et al. 2014.

Note : Ecologie T-terrestre, A-aquatique. Localisation : C-Centrale thermique, LT-225 kV Ligne de Transmission. Les plantes envahissantes observées sont indiquées en gras.

### 4.9.3 Résultats : Faune

Les visites sur le terrain de l'ÉIES a permis d'identifier

- 13 espèces de mammifères appartenant à quatre ordres ;
- 77 espèces d'oiseaux ont été recensées, réparties en 43 familles ;
- 45 espèces de poissons, appartenant à 23 familles et 11 ordres ; et
- 34 espèces d'herpétofaune dans 19 familles dans la zone d'étude.

La faune est composée d'espèces aquatiques (lagune Ébrié et les rivières proches de la zone du projet appartenant au bassin de l'Agnéby) et terrestres.

#### 4.9.3.1 Mammifères

Au total, 12 espèces de mammifères ont été identifiées au cours de l'enquête de terrain de l'ÉIES (**Tableau 4-8**), appartenant aux ordres Rodentia (rongeurs, six espèces), Cetartiodactyla (ongulés pairs, deux espèces), Carnivora (carnivores, deux espèces) et Chiroptera (chauves-souris, deux espèces). Ces relevés révèlent également que certaines de ces espèces sont très communes, tandis que d'autres sont rarement observées. L'espèce la plus abondante est l'écureuil de Stanger (22,22% des observations).

**Tableau 4-8 Espèces de mammifères identifiées lors de la visite de terrain de l'ÉIES**

| Nom de l'espèce | Nom commun | Fréquence (%) | Statut local | Statut UICN |
|-----------------|------------|---------------|--------------|-------------|
| <b>Rongeurs</b> |            |               |              |             |

| Nom de l'espèce                | Nom commun                  | Fréquence (%) | Statut local   | Statut UICN |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------|----------------|-------------|
| <i>Protoxerus stangeri</i>     | Ecureuil de Stanger         | 22,22         | Très fréquente | LC          |
| <i>Xerus erythropus</i>        | Ecureuil fouisseur          | 14,22         | Communs        | LC          |
| <i>Cricetomys gambianus</i>    | Rat géant de Gambie         | 15,58         | Communs        | LC          |
| <i>Epixerus ebii</i>           | Ecureuil des palmiers       | 11,00         | Communs        | LC          |
| <i>Thryonomys swinderianus</i> | Grand aulacode              | 7,75          | Rare           | LC          |
| <i>Atherurus africanus</i>     | Athérure africain           | 0,88          | Rare           | LC          |
| <b>Cétartiodactyles</b>        |                             |               |                |             |
| <i>Tragelaphus scriptus</i>    | Guib harnaché               | 12,62         | Communs        | LC          |
| <i>Cephalophus maxwellii</i>   | Céphalophe de Maxwell       | 1,77          | Rare           | LC          |
| <b>Carnivores</b>              |                             |               |                |             |
| <i>Civettictis civetta</i>     | Civette d'Afrique           | 7,68          | Rare           | LC          |
| <i>Nandinia binotata</i>       | Nandinie                    | 1,77          | Rare           | LC          |
| <b>Chiroptères</b>             |                             |               |                |             |
| <i>Hypsignathus monstrosus</i> | Hypsignathe                 | 2,30          | Rare           | LC          |
| <i>Eidolon helvum</i>          | Roussette paillée africaine | 2,21          | Rare           | NT          |

Les espèces de mammifères de cette étude sont principalement représentées par des espèces relativement petites qui peuvent résister aux perturbations de leurs habitats. La richesse spécifique relativement faible peut être associée à des facteurs tels que la destruction des habitats, l'urbanisation, la chasse, etc. De plus, la durée de la visite du site et l'absence de piégeage photographique nocturne pourraient également justifier l'absence de certaines espèces nocturnes et cryptiques.

#### 4.9.3.2 Avifaune

Au total, 75 espèces d'oiseaux ont été identifiées dans la zone d'influence du projet, réparties en 43 familles (**Tableau 4-9**). Les familles les plus représentées en termes de nombre d'espèces sont les Cisticolidae et les Scolopacidae, avec six espèces chacune. Viennent ensuite les familles Hirundinidae et Cuculidae avec quatre espèces chacune. Les familles Accipitridae, Ardeidae, Charadriidae et Pycnonotidae comptent chacune trois espèces. Elles sont suivies par les familles Alcedinidae, Columbidae, Falconidae, Laridae, Meropidae, Monarchidae, Muscicapidae et Nectariniidae, avec deux espèces chacune. Les familles les moins représentées, avec une espèce chacune, sont les Acrocephalidae, Alaudidae, Ciconiidae, Corvidae, Indicatoridae, Laniidae, Lybiidae, Macrosphenidae, Malaconotidae, Musophagidae et Pandionidae, Nicatoridae, Numididae, Passeridae, Phylloscopidae, Picidae, Ploceidae, Podicipedidae, Rallidae, Stercorariidae, Strigidae, Sturnidae, Sylviidae, Trogonidae, Turdidae, Upupidae et Viduidae.

**Tableau 4-9 Espèces d'avifaune identifiées lors de la visite de terrain de l'ÉIES**

| Groupe taxonomique           | Nom commun                       | Ind. par les locaux | Obs. | Statut UICN | Groupe taxonomique            | Nom commun               | Ind. par les locaux | Obs. | Statut UICN |
|------------------------------|----------------------------------|---------------------|------|-------------|-------------------------------|--------------------------|---------------------|------|-------------|
| <b>Accipitridae (3)</b>      |                                  |                     |      |             | <b>Malaconotidae (1)</b>      |                          |                     |      |             |
| <i>Accipiter badius</i>      | Epervier shikra                  | x                   | x    | LC          | <i>Tchagra senegalus</i>      | Tchagra à tête noire     |                     | x    | LC          |
| <i>Circus aeriginosus</i>    | Busard des roseaux               |                     | x    | LC          | <b>Méropidae (2)</b>          |                          |                     |      |             |
| <i>Milvus migrans</i>        | Milan noir                       |                     | x    | LC          | <i>Merops orientalis</i>      | Guêpier d'Orient         | x                   | x    | LC          |
| <b>Acrocéphalidae (1)</b>    |                                  |                     |      |             | <i>Merops persicus</i>        | Guêpier de Perse         |                     | x    | LC          |
| <i>Hyppolais polyglotta</i>  | Hypolaïs polyglotte              |                     | x    | LC          | <b>Monarchidae (2)</b>        |                          |                     |      |             |
| <b>Alaudidae (1)</b>         |                                  |                     |      |             | <i>Terpsiphone rufiventer</i> | Tchitrec à ventre roux   |                     | x    | LC          |
| <i>Mirafra africana</i>      | Alouette à nuque rousse          |                     | x    | LC          | <i>Terpsiphone viridis</i>    | Tchitrec d'Afrique       |                     | x    | LC          |
| <b>Alcédinidae (2)</b>       |                                  |                     |      |             | <b>Muscicapidae (2)</b>       |                          |                     |      |             |
| <i>Ceryle rudis</i>          | Martin-pêcheur pie               |                     | x    | LC          | <i>Musciapa striata</i>       | Gobemouche gris          | x                   | x    | LC          |
| <i>Halcyon malimbuca</i>     | Martin-chasseur à poitrine bleue |                     | x    | LC          | <i>Saxicola rubetra</i>       | Tarier des prés          |                     | x    | LC          |
| <b>Ardéidae (3)</b>          |                                  |                     |      |             | <b>Musophagidae (1)</b>       |                          |                     |      |             |
| <i>Ardea cinerea</i>         | Héron cendré                     | x                   | x    | LC          | <i>Corythaeola cristata</i>   | Touraco géant            | x                   | x    | LC          |
| <i>Ardea intermedia</i>      | Aigrette intermédiaire           |                     | x    | LC          | <b>Nectariniidae (2)</b>      |                          |                     |      |             |
| <i>Egretta garzetta</i>      | Aigrette garzette                |                     | x    | LC          | <i>Hedydipna collaris</i>     | Souimanga à collier      |                     | x    | LC          |
| <i>Nycticorax nycticorax</i> | Bihoreau gris                    |                     | x    | LC          | <i>Cinnyris venustus</i>      | Souimanga à ventre jaune |                     | x    | LC          |

| Groupe taxonomique             | Nom commun               | Ind. par les locaux | Obs. | Statut UICN | Groupe taxonomique             | Nom commun         | Ind. par les locaux | Obs. | Statut UICN |
|--------------------------------|--------------------------|---------------------|------|-------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|------|-------------|
| <b>Charadriidae (3)</b>        |                          |                     |      |             | <b>Nicatoridae (1)</b>         |                    |                     |      |             |
| <i>Charadrius dubius</i>       | Petit Gravelot           | x                   | x    | LC          | <i>Nicator chloris</i>         | Bulbul nicator     |                     | x    | LC          |
| <i>Pluvialis squatarola</i>    | Pluvier argenté          |                     | x    | LC          | <b>Numididae (1)</b>           |                    |                     |      |             |
| <i>Vanellus spinosus</i>       | Vanneaux éperonné        |                     | x    | LC          | <i>Numida meleagris</i>        | Pintade de Numidie | x                   |      | LC          |
| <i>Vanellus senegallus</i>     | Vanneau du Sénégal       |                     | x    | LC          | <b>Pandionidae (1)</b>         |                    |                     |      |             |
| <b>Ciconiidae (1)</b>          |                          |                     |      |             | <i>Pandion haliaetus</i>       | Balbusard pêcheur  |                     | x    | LC          |
| <i>Ciconia ciconia</i>         | Cigogne blanche          |                     | x    | LC          | <b>Passeridae (1)</b>          |                    |                     |      |             |
| <b>Cisticolidae (6)</b>        |                          |                     |      |             | <i>Passer griseus</i>          | Moineau gris       | x                   | x    | LC          |
| <i>Camaroptera brachyura</i>   | Camaroptère à tête grise |                     | x    | LC          | <b>Phylloscopidae (1)</b>      |                    |                     |      |             |
| <i>Cisticola cantans</i>       | Cisticole chanteuse      |                     | x    | LC          | <i>Phylloscopus sibilatrix</i> | Pouillot siffleur  | x                   | x    | LC          |
| <i>Cisticola juncidis</i>      | Cisticole des joncs      |                     | x    | LC          | <b>Picidae (1)</b>             |                    |                     |      |             |
| <i>Cisticola lateralis</i>     | Cisticole siffleuse      |                     | x    | LC          | <i>Jynx torquilla</i>          | Torcol fourmilier  | x                   | x    | LC          |
| <i>Cysticola erythrope</i>     | Cisticole à face rousse  |                     | x    | LC          | <b>Plocéidae (1)</b>           |                    |                     |      |             |
| <i>Prinia subflava</i>         | Prinia modeste           |                     | x    | LC          | <i>Ploceus cucullatus</i>      | Tisserin gendarme  | x                   | x    | LC          |
| <b>Columbidae (2)</b>          |                          |                     |      |             | <b>Podicipédidae (1)</b>       |                    |                     |      |             |
| <i>Columba livia</i>           | Pigeon biset             | x                   | x    | LC          | <i>Tachybaptus ruficollis</i>  | Grèbe castagneux   |                     | x    | LC          |
| <i>Spilopelia senegalensis</i> | tourterelle maillée      | x                   | x    | LC          | <b>Pycnonotidae (3)</b>        |                    |                     |      |             |

| Groupe taxonomique          | Nom commun            | Ind. par les locaux | Obs. | Statut UICN | Groupe taxonomique              | Nom commun                 | Ind. par les locaux | Obs. | Statut UICN |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|------|-------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------|------|-------------|
| <b>Corvidae (1)</b>         |                       |                     |      |             | <i>Eurillas latirostris</i>     | Bulbul à moustaches jaunes |                     | x    | LC          |
| <i>Corvus albus</i>         | Corbeau piie          | x                   | x    | LC          | <i>Eurillas virens</i>          | Bulbul verdâtre            |                     | x    | LC          |
| <b>Cuculidae (4)</b>        |                       |                     |      |             | <i>Pycnonotus barbatus</i>      | Bulbul des jardins         | x                   | x    | LC          |
| <i>Chrysococcyx klaas</i>   | Coucou de Klaas       |                     | x    | LC          | <b>Rallidae (1)</b>             |                            |                     |      |             |
| <i>Clamator glandarius</i>  | Coucou geai           |                     | x    | LC          | <i>Gallinula chloropus</i>      | Gallinule poule-d'eau      | x                   | x    | LC          |
| <i>Cuculus clamosus</i>     | Coucou criard         |                     | x    | LC          | <b>Scolopacidae (6)</b>         |                            |                     |      |             |
| <i>Cuculus solitarius</i>   | Coucou solitaire      | x                   | x    | LC          | <i>Arenaria interpres</i>       | Tournepiere à collier      |                     | x    | LC          |
| <b>Estrildidae (1)</b>      |                       |                     |      |             | <i>Calidris alba</i>            | Bécasseau sanderling       |                     | x    | LC          |
| <i>Spermestes cuculatta</i> | Capucin nonnette      | x                   | x    | LC          | <i>Limosa lapponica</i>         | Barge rousse               |                     | x    | LC          |
| <b>Falconidae (2)</b>       |                       |                     |      |             | <i>Numenius phaeopus</i>        | Courlis corlieu            |                     | x    | LC          |
| <i>Falco peregrinus</i>     | Faucon pèlerin        |                     | x    | LC          | <i>Tringa glareola</i>          | Chevalier sylvain          |                     | x    | LC          |
| <i>Falco tinnunculus</i>    | Faucon crécerelle     |                     | x    | LC          | <i>Tringa nebularia</i>         | Chevalier aboyeur          |                     | x    | LC          |
| <b>Hirundinidae (4)</b>     |                       |                     |      |             | <b>Stercorariidae (1)</b>       |                            |                     |      |             |
| <i>Cecropis abyssinica</i>  | Hirondelle striée     |                     | x    | LC          | <i>Stercorarius parasiticus</i> | Labbe parasite             |                     | x    | LC          |
| <i>Cecropis daurica</i>     | Hirondelle rousseline |                     | x    | LC          | <b>Strigidae (1)</b>            |                            |                     |      |             |
| <i>Hirundo rustica</i>      | Hirondelle rustique   |                     | x    | LC          | <i>Otus senegalensis</i>        | Petit-duc africain         |                     | x    | LC          |

| Groupe taxonomique             | Nom commun                | Ind. par les locaux | Obs. | Statut UICN | Groupe taxonomique             | Nom commun          | Ind. par les locaux | Obs. | Statut UICN |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------|------|-------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|------|-------------|
| <i>Riparia riparia</i>         | hirondelle de rivage      |                     | x    | LC          | <b>Sturnidae (1)</b>           |                     |                     |      |             |
| <b>Indicatoridae (1)</b>       |                           |                     |      |             | <i>Lamprotornis splendidus</i> | Choucador splendide |                     | x    | LC          |
| <i>Indicator indicator</i>     | Grand Indicateur          | x                   | x    | LC          | <b>Sylviidae (1)</b>           |                     |                     |      |             |
| <b>Laniidae (1)</b>            |                           |                     |      |             | <i>Curruca communis</i>        | Fauvette grisette   |                     | x    | LC          |
| <i>Lanius senator</i>          | Pie-grièche à tête rousse | x                   | x    | LC          | <b>Trogonidae (1)</b>          |                     |                     |      |             |
| <b>Laridae (2)</b>             |                           |                     |      |             | <i>Apaloderma narina</i>       | Trogon narina       |                     | x    | LC          |
| <i>Thalasseus maximus</i>      | Sterne royale             |                     | x    | LC          | <b>Turdidae (1)</b>            |                     |                     |      |             |
| <i>Thalasseus sandvicensis</i> | Sterne caugek             |                     | x    | LC          | <i>Turdus pelios</i>           | merle africain      |                     | x    | LC          |
| <b>Lybiidae (1)</b>            |                           |                     |      |             | <b>Upupidae (1)</b>            |                     |                     |      |             |
| <i>Pogoniulus bilineatus</i>   | Barbion à croupion jaune  |                     | x    | LC          | <i>Upupa epops</i>             | Huppe fasciée       |                     | x    | LC          |
| <b>Macrosphenidae (1)</b>      |                           |                     |      |             | <b>Viduidae (1)</b>            |                     |                     |      |             |
| <i>Sylvietta virens</i>        | Crombec vert              | x                   | x    | LC          | <i>Vidua macroura</i>          | Veuve dominicaine   |                     | x    | LC          |

### 4.9.3.3 Herpétofaune

Les enquêtes sur l'herpétofaune dans les communautés locales et les observations sur le terrain ont permis d'identifier un total de 34 espèces dans 19 familles dans la zone d'étude (**Tableau 4-10**), soit par des observations directes, soit par des preuves indirectes (traces, terriers, etc.), soit par des indications de la population locale.

Parmi les amphibiens, les familles les plus diversifiées sont les Hyperoliidae avec quatre espèces. Viennent ensuite les Ptychadenidae avec trois espèces. Elles sont suivies par les familles Arthroleptidae, Bufonidae et Phrynobatrachidae, avec deux espèces chacune. La famille la moins représentée est celle des Dicroglossidae, avec une espèce.

En revanche, parmi les reptiles, la famille la plus diversifiée est représentée par les Gekkonidae (trois espèces), suivie par les familles Colubridae, Elapidae, Viperidae et Testudinidae, qui comptent chacune deux espèces. Les familles les moins représentées, avec une espèce chacune, sont les Agamidae, Boidae, Chamaelonidae, Crocodylidae, Lamprophidae, Scincidae, Varanidae, Pelomedusidae et Pythonidae.

**Tableau 4-10 Herpétofaune identifiée lors de les visites ÉIES**

| Groupe taxonomique        | Espèces                           | Nom local             | Statut UICN | Indiqué par les habitants | Observé |
|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------------|---------|
| Amphibiens                | <i>Arthroleptis poecilnotus</i>   |                       | LC          |                           | x       |
|                           | <i>Leptopelis viridis</i>         |                       | LC          |                           | x       |
|                           | <i>Sclerophrys maculata</i>       | Crapeau à Dos Plat    | LC          | x                         | x       |
|                           | <i>Sclerophrys regularis</i>      | Crapeau Panthère      | LC          | x                         | x       |
|                           | <i>Hoplobatrachus occipitalis</i> |                       | LC          | x                         | x       |
|                           | <i>Afrixalus dorsalis</i>         |                       | LC          |                           | x       |
|                           | <i>Hyperolius concolor</i>        |                       | LC          |                           |         |
|                           | <i>Hyperolius fusciventris</i>    |                       | LC          |                           | x       |
|                           | <i>Hyperolius guttulatus</i>      |                       | LC          |                           | x       |
|                           | <i>Phrynobatrachus latifrons</i>  |                       | LC          |                           | x       |
|                           | <i>Phrynobatrachus sp</i>         |                       | NA          |                           | x       |
|                           | <i>Ptychadena aequiplicata</i>    |                       | LC          |                           | x       |
|                           | <i>Ptychadena mascareniensis</i>  |                       | LC          |                           | x       |
| <i>Ptychadena pumilio</i> |                                   | LC                    |             | x                         |         |
| Reptiles : Lézards        | <i>Agama agama</i>                | Agame Commun          | LC          | x                         | x       |
|                           | <i>Chamaeleo gracilis</i>         | Caméléon Gracieux     | LC          | x                         |         |
|                           | <i>Hemidactylus angulatus</i>     | Gecko commun          | LC          |                           | x       |
|                           | <i>Hemidactylus mabouia</i>       | Gecko des maisons     | LC          | x                         | x       |
|                           | <i>Lygodactylus conraui</i>       | Lygodactyle de Conrau | LC          |                           | x       |

|                     |                                  |                              |                |    |   |
|---------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------|----|---|
|                     | <i>Trachylepis affinis</i>       | Sénégal<br>Mabuya            | LC             | x  | x |
|                     | <i>Varanus niloticus</i>         | Moniteur Du Nil              | LC             | x  |   |
| Reptiles : Serpents | <i>Calabaria reinhardti</i>      | Python Brun<br>Africain      | LC             | x  |   |
|                     | <i>Crotaphopeltis hotamboeia</i> | Hétéronome<br>commun         | LC             | x  |   |
|                     | <i>Grayia smithii</i>            | Couleuvre de<br>Smith        | LC             | x  |   |
|                     | <i>Dendroaspis viridis</i>       | Mamba vert                   | LC             | x  |   |
|                     | <i>Naja nigricolis</i>           | Cobra À Cou<br>Noir          | LC             | x  |   |
|                     | <i>Gonionotophis klingi</i>      | Serpent de King              | LC             |    | x |
|                     | <i>Python sebae</i>              | Python Africain              | NT             | x  |   |
|                     | <i>Bitis rhinocéros</i>          |                              | LC             | x  |   |
|                     | <i>Causus maculatus</i>          | Vipère Tachetée              | LC             | x  |   |
|                     | Reptiles : Crocodiles            | <i>Osteolaemus tetraspis</i> | Crocodile Nain | VU | x |
| Reptiles : Tortues  | <i>Pelusios cupulatta</i>        | Péluse à dos<br>rayé         | NA             | x  |   |
|                     | <i>Kinixys erosa</i>             | Tortue à<br>charnière        | DD             | x  |   |
|                     | <i>Kinixys homeana</i>           | Cinixys de<br>Home           | CR             | x  |   |

#### 4.9.3.4 Ichthyofaune

Les résultats des enquêtes halieutiques et ethnozoologiques ont permis d'identifier 45 espèces de poissons, appartenant à 11 ordres et 23 familles (**Tableau 4-11**). Les ordres recensés sont les suivants : Anabantiformes, Characiformes, Clupeiformes, Cypriniformes, Osteoglossiformes, Polypteriformes Perciformes, Pleuronectiformes, Siluriformes, Synbranchiformes et Mugiliformes.

L'ordre le plus représenté et le plus diversifié dans la zone d'influence du projet est celui des Perciformes, avec quatre familles et 13 espèces. Les Perciformes sont représentés par les familles suivantes : Anabantidae, Carangidae, Cichlidae et Latidae. Les espèces de Perciformes présentes dans les zones d'intérêt sont les suivantes : le tilapia à nageoires noires (*Sarotherodon melanotheron*, LC), le poisson-jouet à bandes (*Hemichromis fasciatus*, LC), les espèces de tilapia du genre *Coptodon* sp, y compris le tilapia à ventre rouge (*Coptodon zillii* ; LC), le tilapia guinéen (*Coptodon guineensis*, LC) et d'autres hybrides de tilapia, *Thysochromis ansorgii* (LC), *Oreochromis niloticus* (LC), le bouche-bœuf de Gunther (*Chromidotilapia guntheri*, LC), la perche du Nil (*Lates niloticus*, LC), la carangue de Malabar (*Carangoides malabarius*, LC), le pompano de Floride (*Trachinotus carolinus*, LC) et *Ctenopoma petherici* (LC). Selon FishBase (2023)<sup>53</sup> et selon l'expert local en ichthyofaune, presque toutes les espèces listées dans cette zone sont communément trouvées dans les plans d'eau ivoiriens et dans toute l'Afrique.

<sup>53</sup> World Fish DataBase, disponible en ligne sur fishbase.org.au. Consulté le 1er octobre<sup>st</sup> 2023.



**Tableau 4-11 Espèces de poissons détectées lors de l'enquête de terrain de l'ÉIES**

| Groupe taxonomique | Espèces                    | Statut UICN | Observé | Indiqué par les habitants |
|--------------------|----------------------------|-------------|---------|---------------------------|
| Anabantiformes     | Parachanna obscura         | LC          |         | x                         |
| Characiformes      | Brycinus macrolepidotus    | LC          | x       |                           |
|                    | Alestes baremoze           | LC          | x       |                           |
|                    | Micralestes elongatus      | NA          |         | x                         |
|                    | Hydrocynus forskalii       | LC          | x       |                           |
|                    | Brycinus imberi            | LC          | x       |                           |
|                    | Hepsetus akawo             | LC          |         |                           |
|                    | Distichodus rostratus      | LC          |         | x                         |
| Clupéiformes       | Alosa sp.                  | -           |         | x                         |
|                    | Pellonula leonensis        | LC          | x       |                           |
| Cypriniformes      | Enteromius macrops         | LC          | x       |                           |
|                    | Enteromius punctitaeniatus | LC          | x       |                           |
|                    | Labeo senegalensis         | LC          |         | x                         |
|                    | Labeo parvus               | LC          | x       |                           |
|                    | Labeo coubie               | LC          |         | x                         |
| Ostéoglossiformes  | Heterotis niloticus        | LC          | x       |                           |
|                    | Mormyrus rume              | LC          |         | x                         |
|                    | Marcusenius senegalensis   | LC          | x       |                           |
|                    | Petrocephalus bovei        | NA          |         | x                         |
| Perciformes        | Sarotherodon mélanotheron  | NA          | x       |                           |
|                    | Hemichromis fasciatus      | LC          | x       |                           |
|                    | Coptodon hybride           | NA          | x       |                           |
|                    | Coptodon sp.               | NA          |         | x                         |

| Groupe taxonomique | Espèces                       | Statut UICN | Observé | Indiqué par les habitants |
|--------------------|-------------------------------|-------------|---------|---------------------------|
|                    | Tysochromis ansorgii          | LC          |         | x                         |
|                    | Oreochromis niloticus         | LC          | x       |                           |
|                    | Chromidotilapia guntheri      | LC          |         | x                         |
|                    | Coptodon zillii               | LC          | x       |                           |
|                    | Coptodon guineensis           | LC          |         | x                         |
|                    | Lates niloticus               | LC          | x       |                           |
|                    | Carangoides malabarius        | LC          | x       |                           |
|                    | Trachinotus carolinus         | LC          |         | x                         |
|                    | Ctenopoma petherici           | NA          |         | x                         |
| Pleuronectiformes  | Hippoglossoides sp.           | NA          |         | x                         |
| Polypteriformes    | Polypterus endlicheri         | LC          |         | x                         |
| Mugiliformes       | Mugil cephalus                | LC          |         | x                         |
| Siluriformes       | Clarias anguillaris           | LC          | x       |                           |
|                    | Hétérobranchus isopterus      | LC          | x       |                           |
|                    | Malapterurus electricus       | LC          |         | x                         |
|                    | Synodontis bastiani           | LC          | x       |                           |
|                    | Synodontis schall             | LC          |         | x                         |
|                    | Chrysichthys nigrodigitatus   | LC          | x       |                           |
|                    | Chrysichthys maurus           | LC          |         | x                         |
|                    | Auchenoglanis occidentalis    | LC          |         | x                         |
|                    | Schilbe mandibularis          | LC          |         | x                         |
| Synbranchiformes   | Mastacembelus nigromarginatus | LC          |         | x                         |

#### 4.9.3.5 Macrofaune benthique

Sur l'ensemble des sites d'échantillonnage (lagune Ébrié et canal Layo), 29 taxons appartenant à 25 familles et 15 ordres ont été recensés. Les macroinvertébrés récoltés proviennent de trois embranchements distincts :

- Mollusques (classes Gastropoda et Bivalvia)
- Annélides (classe Clitellata)
- Arthropodes (classes Insecta, Arachnida et Malacostraca).
- La classe des insectes est la plus représentée avec 15 taxons. Viennent ensuite les gastéropodes et les bivalves avec 04 taxons chacun. Les clitlats et les arachnides sont représentés respectivement par deux et un taxon. Les insectes sont représentés par les ordres des Coléoptères, des Diptères, des Hémiptères, des Ephéméroptères et des Odonates.

**Tableau 4-12 Macrofaune benthique**

| Classes  | Espèces                          | Statut UICN | Classes      | Espèces                           | Statut UICN |
|----------|----------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------------|-------------|
| Insectes | <i>Amphiops</i> sp.              |             | Malacostraca | <i>Pilumnus hirtellus</i>         | NA          |
|          | <i>Laccophilus luctuosus</i>     | LC          |              | <i>Caridina Nilotica</i>          | LC          |
|          | <i>Chironomini</i> sp.           |             |              | <i>Potamonautes unispinus</i>     | LC          |
|          | <i>Bifurcatum</i> sp.            |             | Arachnides   | <i>Tetragnatha</i> sp.            |             |
|          | <i>Pelocarantha titan</i>        | NA          | Clitellata   | <i>Thalassius radiatolineatus</i> | NA          |
|          | <i>Eurymetra</i> sp.             |             |              | <i>Ophidonais serpentina</i>      | NA          |
|          | <i>Rhagovelia reitteri</i>       | NA          | Gasteropoda  | <i>Lanistes varicus</i>           | LC          |
|          | <i>Appasus</i> sp.               |             |              | <i>Tympanotonus fascutus</i>      | NA          |
|          | <i>Diplonychus</i> sp.           |             |              | <i>Serratocerithium serratum</i>  | NA          |
|          | <i>Hydrometra</i> sp.            |             |              | <i>Clithon longispina</i>         | NA          |
|          | <i>Microvelia bourbonensis</i>   | NA          | Bivalvia     | <i>Neotrigonia margaritacea</i>   | NA          |
|          | <i>Coenagriocnemis reuniense</i> | LC          |              | <i>Mytilus edulis platensis</i>   | NA          |
|          | <i>Ceriagrion</i> sp.            |             |              | <i>Pisidium</i> sp.               |             |
|          | <i>Pseudagrion punctum</i>       | LC          |              | <i>Ameritella versicolor</i>      | NA          |
|          | <i>Zigomix torridus</i>          | LC          |              |                                   |             |

#### 4.9.4 Résultats : Microbiote aquatique

L'inventaire taxonomique a donné 57 taxons de phytoplancton. Les algues inventoriées sont regroupées en 3 embranchements : Bacillariophyta (Diatomées), Charophyta et Euglenozoa. De tous ces embranchements, les Euglenozoa sont les plus diversifiés en termes de taxons, avec 26 taxons (45,61% des taxons). Ce groupe est suivi par les Bacillariophyta avec 26 taxons et les Charophyta avec 06 taxons. Globalement, les populations de phytoplancton dans la zone du projet sont dominées par des espèces appartenant à des groupes d'algues typiques de conditions eutrophiques, comme les Euglenophyceae (25), contre seulement 06 espèces appartenant à un groupe typique de conditions oligotrophiques (Charophyta).

Le zooplancton est divisé en 3 groupes zoologiques : Rotifères, Cladocères et Copépodes. Ces taxons ont été identifiés dans toutes les masses d'eau échantillonnées au cours de l'étude.

Ces résultats reflètent les pressions anthropiques visibles sur terre, avec le développement des activités agricoles autour des milieux aquatiques. Les taxons planctoniques collectés dans la zone d'influence du projet sont typiques des eaux tropicales et similaires aux observations faites dans d'autres plans d'eau de Côte d'Ivoire.

## 4.9.5 Menacée et à aire de répartition restreinte Faune

### 4.9.5.1 Faune menacée

La présence potentielle de flore et de faune menacées a fait l'objet d'un examen préliminaire à l'aide de la plateforme IBAT. Cet outil utilise une zone tampon de 50 km autour de l'emplacement sélectionné (dans ce cas, autour de la zone d'influence du projet) et renvoie les espèces potentiellement présentes dans cette zone. La zone tampon de 50 km comprend des zones protégées au niveau national et des environnements marins d'une grande valeur en termes de biodiversité, qui ne sont pas affectés par ce projet.

L'analyse de la zone d'influence et de la zone tampon de 50 km autour a révélé la présence potentielle de plusieurs espèces menacées et vulnérables figurant dans la section Faune menacée. Ces résultats sont ensuite analysés sur la base d'analyses documentaires, d'aires de distribution, de l'avis de spécialistes locaux de la biodiversité et des résultats de la visite du site. Aucune de ces espèces n'a été trouvée sur le site. Cependant, les habitants d'un petit village situé près du canal Layo (zone de la ligne à haute tension 225 kV) ont indiqué la présence d'un crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*, VU) et d'une tortue à dos articulé de Home (*Kinixys homeana*, VU).

#### 4.9.5.1.1 Mammifères

Les espèces de mammifères menacées suivantes ont été identifiées par l'outil IBAT comme habitant la zone d'influence du Projet :

**Tableau 4-13 Espèces de mammifères menacées potentiellement présentes dans la zone d'influence**

| Nom scientifique               | Nom commun                   | Statut UICN | Nom scientifique               | Nom commun              | Statut UICN |
|--------------------------------|------------------------------|-------------|--------------------------------|-------------------------|-------------|
| <i>Cercopithecus roloway</i>   | Singe Roloway                | CR          | <i>Smutsia gigantea</i>        | Pangolin géant          | FR          |
| <i>Colobus vellerosus</i>      | Colobe à poids blanc         | CR          | <i>Phataginus tricuspis</i>    | Pangolin à ventre blanc | FR          |
| <i>Crocidura wimmeri</i>       | Mégère de Wimmer             | CR          | <i>Pan troglodytes</i>         | Chimpanzé               | FR          |
| <i>Piliocolobus waldroni</i>   | Colobe rouge de Miss Waldron | CR          | <i>Phataginus tetradactyla</i> | Pangolin à ventre noir  | VU          |
| <i>Choeropsis liberiensis</i>  | Hippopotame pygmée           | FR          | <i>Panthera pardus</i>         | Léopard                 | VU          |
| <i>Cercocebus lunulatus</i>    | Mangabey à nuque blanche     | FR          | <i>Procolobus verus</i>        | Colobe olive            | VU          |
| <i>Hylomyscus baeri</i>        | Souris des bois de Baer      | FR          | <i>Caracal aurata</i>          | Chat doré africain      | VU          |
| <i>Trichechus senegalensis</i> | Lamantin africain            | VU          | <i>Cercopithecus lowei</i>     | Lowe's Monkey           | VU          |

Source : IBAT, 2022.

Toutes les espèces de mammifères identifiées sont classées dans la catégorie "préoccupation mineure" (LC), à l'exception de la chauve-souris frugivore africaine *Eidolon helvum* qui est quasi menacée. De toutes les espèces identifiées par le rapport IBAT, seul le pangolin à ventre blanc

(*Phataginus tricuspis*, EN) pourrait être présent dans la zone. Cependant, les entretiens avec les habitants lors de la visite de terrain de l'ÉIES ne confirment pas sa présence, et d'après l'expert local en biodiversité, la destruction de l'habitat dans la zone rend sa présence très improbable. En outre, la présence potentielle de lamantins africains (*Trichechus senegalensis*, VU), bien que faible dans la majeure partie de la zone d'influence, ne peut être écartée dans la section de la rivière Agnéby. Cette espèce préfère les eaux douces aux eaux salées, ce qui réduit la possibilité de la trouver dans les eaux libres de la lagune. Selon Akoi (2004)<sup>54</sup>, les principales zones d'activité dans la lagune se situeraient près de l'embouchure de l'Agnéby et de la Comoé, et l'espèce serait complètement absente des eaux autour d'Abidjan en raison de la pression humaine (braconnage). Selon l'expert local en mammifères, sa présence dans l'empreinte du projet est très rare.

#### 4.9.5.1.2 Avifaune

Les espèces d'oiseaux menacées suivantes ont été identifiées par l'outil IBAT :

**Tableau 4-14 Avifaune menacée potentiellement présente dans la zone d'influence**

| Nom scientifique                 | Nom commun              | Statut UICN |
|----------------------------------|-------------------------|-------------|
| <i>Necrosyrtes monachus</i>      | Vautour à capuchon      | CR          |
| <i>Psittacus timneh</i>          | Timneh Parrot           | FR          |
| <i>Ceratogymna elata</i>         | Calao à casquette jaune | VU          |
| <i>Scotopelia ussheri</i>        | Hibou roussâtre         | VU          |
| <i>Picathartes gymnocephalus</i> | Bécasseau à collier     | VU          |
| <i>Bycanistes cylindricus</i>    | Calao à joues brunes    | VU          |
| <i>Lobotos lobatus</i>           | Coucou occidental       | VU          |
| <i>Criniger olivaceus</i>        | Bulbul à barbe jaune    | VU          |

Source : IBAT, 2022

Aucune des espèces menacées mentionnées dans le rapport IBAT n'a été trouvée sur le terrain. Aucune des espèces identifiées lors de la visite sur le terrain n'était préoccupante du point de vue de la conservation.

Le vautour à capuchon *Necrosyrtes monachus* est considéré par l'UICN comme éteint dans la zone d'influence du projet et dans une grande partie de la Côte d'Ivoire<sup>55</sup>, et le bulbul à barbe jaune habiterait des zones très éloignées de la zone d'influence du projet<sup>56</sup>, et il est donc peu probable qu'il soit affecté par le projet. D'autres espèces telles que le perroquet de Timneh<sup>57</sup>, la chouette pêcheuse rousse<sup>58</sup>, le gorfou à col blanc<sup>59</sup>, le calao à joues brunes<sup>60</sup>, le coucou occidental<sup>61</sup> peuvent tolérer

<sup>54</sup> Akoi K. (2004). Les pêcheurs et le lamantin d'Afrique de l'Ouest dans le complexe lagunaire de Fresco, Côte d'Ivoire : propriété commune, conflit et conservation. Dissertation, Université de Kent à Canterbury, Royaume-Uni.

<sup>55</sup> Évaluation de l'UICN pour le singe Roloway (*Cercopithecus roloway*, CR), disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/22736498/172286984](https://www.iucnredlist.org/species/22736498/172286984). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>56</sup> Évaluation de l'UICN (*Criniger olivaceus*, VU), disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/22713125/174813001](https://www.iucnredlist.org/species/22713125/174813001). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>57</sup> Évaluation de l'UICN pour la perruche de Timneh (*Psittacus timneh*, EN), disponible en ligne à l'adresse <https://www.iucnredlist.org/species/22736498/172286984>. Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>58</sup> Calao à casquette jaune (*Ceratogymna elata*, VU) Évaluation de l'UICN, disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/22689038/180213988](https://www.iucnredlist.org/species/22689038/180213988). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>59</sup> *Picathartes gymnocephalus* (VU) Évaluation de l'UICN, disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/22708108/129919593](https://www.iucnredlist.org/species/22708108/129919593). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>60</sup> Calao à joues brunes (*Bycanistes cylindricus*, VU) Évaluation de l'UICN, disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/22682585/129918692](https://www.iucnredlist.org/species/22682585/129918692). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>61</sup> Coucou occidental (*Lobotos lobatus* ; VU) Évaluation de l'UICN, disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/22706710/129919133](https://www.iucnredlist.org/species/22706710/129919133). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023

un certain degré de perturbation et peuvent habiter des zones plus denses de forêt ou de grands arbres. La présence de populations autonomes dans la zone d'influence du projet est peu probable, bien que possible.

#### 4.9.5.1.3 Herpétofaune

Cinq espèces de reptiles menacées et deux espèces d'amphibiens ont été identifiées par l'outil IBAT comme potentiellement présentes dans la zone d'influence :

**Tableau 4-15 Herpétofaune menacée potentiellement présente dans la zone d'influence**

| Nom de l'espèce                 | Nom commun                    | Statut UICN |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------|
| Reptiles                        |                               |             |
| <i>Mecistops cataphractus</i>   | Crocodile à bec fin           | CR          |
| <i>Cyclanorbis senegalensis</i> | Tortue à écailles du Sénégal  | VU          |
| <i>Osteolaemus tetraspis</i>    | Crocodile nain africain       | VU          |
| <i>Kinixys homeana</i>          | Tortue à dos articulé de Home | CR          |
| <i>Bitis nasicornis</i>         | Vipère rhinocéros             | VU          |
| Amphibiens                      |                               |             |
| <i>Kassina arboricola</i>       | Côte d'Ivoire Running Frog    | VU          |
| <i>Morerella cyanophthalma</i>  | -                             | VU          |

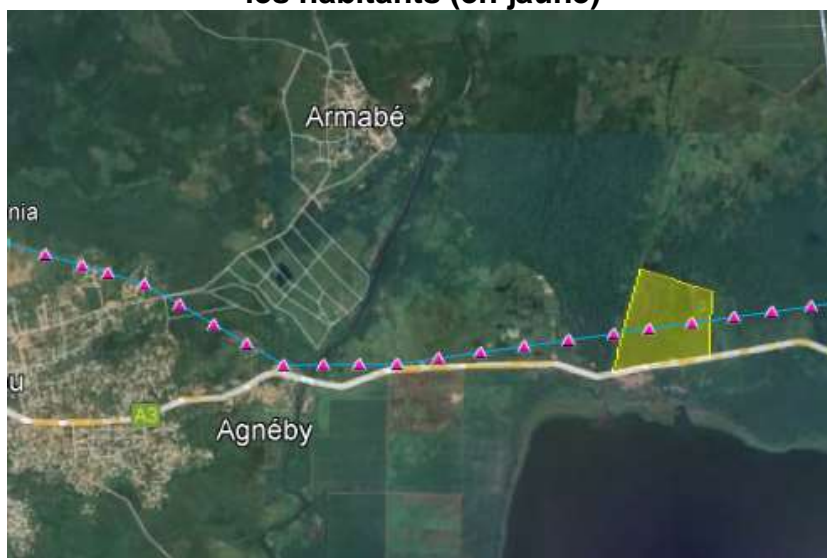
Source : IBAT, 2022.

La présence de deux espèces de **reptiles** menacées a été révélée par les habitants : le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*, VU) et la tortue à dos articulé de Home (*Kinixys homeana*, CR). En outre, les habitants ont indiqué la présence du python africain (*Python sebae*), une espèce quasi-menacée. Toutes ces espèces ont été mentionnées par les habitants autour du canal Layo, au nord de la route (coordonnées approximatives 5.331635, -4.311812, voir **Figure 4-35**). D'après la littérature<sup>6263</sup> *Kassina arboricola* et *Morerella cyanophthalma* se trouvent relativement loin de la zone d'implantation du projet, la zone d'implantation la plus proche d'*A. cyanophthalma* étant le parc national du Banco (>15 km de la zone d'implantation) et Azagny (>45 km).

<sup>62</sup> Rödel, M. O., Grafe, T. U., Rudolf, V. H., & Ernst, R. (2002). A review of West African spotted Kassina, including a description of *Kassina schioetzi* sp. nov. (Amphibia : Anura : Hyperoliidae). *Copeia*, 2002(3), 800-814.

<sup>63</sup> Kouame, N. G. (2019). *Morerella cyanophthalma* (Anura : Hyperoliidae) dans le sud-est de la Côte d'Ivoire : Données complémentaires et implications pour la conservation de l'espèce. *Notes d'herpétologie*, 12, 1215-1223.

**Figure 4-35 Zone générale où les espèces menacées ont été mentionnées par les habitants (en jaune)**



Source : ERM, 2023.

#### 4.9.5.1.4 Ichthyofaune

L'outil IBAT a indiqué que les espèces de poissons suivantes étaient potentiellement présentes dans la zone d'influence du Projet :

**Tableau 4-16 Espèces de poissons menacées potentiellement présentes dans la zone d'influence**

| Nom scientifique                         | Nom commun               | Statut UICN |
|--|--------------------------|-------------|
| <i>Fontitrygon ukpam</i>                 | Cravache épineuse        | CR          |
| <i>Pristis pristis</i>                   | Sciure de mer larmoyante | CR          |
| <i>Epiplatys etzeli</i>                  |                          | FR          |
| <i>Carcharhinus leucas</i>               | Requin taureau           | VU          |
| <i>Clarias lamottei</i>                  |                          | VU          |
| <i>Mormyrus subundulatus</i>             | Nez d'éléphant           | VU          |
| <i>Lepidarchus adonis</i>                | Tétra en forme de gelée  | VU          |
| <i>Epiplatys chaperi ssp. spillmanni</i> |                          | VU          |

Source : IBAT, 2022.

Aucune de ces espèces n'a été identifiée, directement ou indirectement, dans la zone d'influence. Il est à noter qu'Albaret et al, 1994, ont identifié 153 espèces de poissons dans la lagune Ebrié. Les espèces classées comme menacées selon la liste rouge de l'UICN sont rapportées dans le **Tableau 4-17**. Aucune des espèces signalées par l'IBAT n'est censée être présente dans la lagune Ébrié et les cours d'eau associés (Layo et Agnéby), et il est donc peu probable qu'elles soient affectées par le projet.

**Tableau 4-17 Faune piscicole de la lagune Ebrié**

| Nom scientifique                   | Statut UICN | Nom scientifique              | Statut UICN |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| <i>Margarita Dasyatis</i>          | VU          | <i>Sardinella maderensis</i>  | VU          |
| <i>Urogymnus asperrimus</i>        | VU          | <i>Pseudupeneus prayensis</i> | VU          |
| <i>Megalops atlanticus</i>         | VU          | <i>Epinephelus itjara</i>     | VU          |
| <i>Pseudotolithus senegalensis</i> | FR          | -                             | -           |

Source : Albaret et al, 1994.

Aucune des espèces de poissons identifiées lors de la visite de terrain de l'ÉIES n'est considérée comme menacée par l'UICN.

#### 4.9.5.1.5 Invertébrés

Une seule espèce de mollusque, *Potadoma vogeli*, EN, est mentionnée dans le rapport de l'IBAT comme étant potentiellement présente dans la zone. Sa présence est cependant peu probable, car la zone de distribution la plus proche se trouve à environ 70 km au nord de la zone d'influence (Figure 4-36)

**Figure 4-36 Distribution de *Potadoma vogeli* (EN)**



Source : UICN, 2023.

#### 4.9.5.2 Faune endémique et à aire de répartition limitée

Les espèces endémiques sont celles qui sont confinées dans un lieu géographique défini (souvent unique), comme une île, une chaîne de montagnes ou un habitat spécifique. Pour rendre ce concept opérationnel, la Société financière internationale (SFI) définit les espèces à aire de répartition restreinte dans la note d'orientation 6 de la norme de performance 6 comme celles dont l'aire de répartition est inférieure à 50 000 km<sup>2</sup>. Le rapport IBAT a identifié un certain nombre d'espèces à aire de répartition restreinte qui sont discutées dans les sections suivantes.

##### 4.9.5.2.1 Mammifères

Trois espèces de mammifères ont été identifiées par l'outil IBAT comme étant limitées dans leur aire de répartition : le singe Roloway (*Cercopithecus roloway*, CR), la musaraigne de Wimmer (*Crocidura wimmeri*, CR) et le colobe rouge de Miss Waldron (*Ptilocolobus waldroni*, CR).



Le singe de Roloway est considéré par l'UICN comme possiblement éteint en Côte d'Ivoire<sup>64</sup>. De même, le colobe rouge de Miss Waldron est considéré comme possiblement éteint dans le pays<sup>65</sup>. Actuellement, on pense que la musaraigne de Wimmer n'est présente que dans le parc national du Banco et qu'elle est possiblement éteinte ailleurs en Côte d'Ivoire.<sup>66</sup>

#### 4.9.5.2.2 Avifaune

Une espèce d'oiseau, l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*, LC) est considérée comme une espèce à aire de répartition restreinte selon le rapport IBAT. Cette espèce marine a une très large aire de répartition, se reproduisant dans tout l'hémisphère sud et dans l'océan Atlantique. Cette espèce n'a pas été observée sur le terrain.

Aucune des espèces observées dans la zone d'étude n'est endémique de l'Afrique de l'Ouest ou de la Côte d'Ivoire.

#### 4.9.5.2.3 Herpétofaune

Une seule espèce a été détectée par le rapport IBAT comme étant à aire de répartition restreinte, la grenouille des roseaux de Schiotz (*Hyperolius laurenti*, NT). Cette espèce n'a pas été enregistrée sur le terrain. Selon l'UICN, la distribution de l'espèce est très éloignée de la zone d'influence du Projet.<sup>67</sup>

Sur les 34 espèces recensées lors de l'étude de terrain de l'ÉIES, 22 sont des espèces d'Afrique subsaharienne. Six espèces sont endémiques à l'Afrique de l'Ouest et les six autres sont endémiques au bloc forestier de Haute Guinée. Il s'agit de *Arthroleptis poecilonotus* (LC), *Bitis rhinoceros* (LC), *Kinixys erosa* (DD), *Kinixys homeana* (CR), *Lygodactylus conraui* (LC) et *Pelusios cupulatta* (NA).

**Tableau 4-18 Localisation générale des espèces endémiques de l'herpétofaune dans la zone d'influence**

| Nom de l'espèce                  | Statut UICN | Domaines généraux |   |   |   |
|----------------------------------|-------------|-------------------|---|---|---|
|                                  |             | A                 | B | C | D |
| <i>Arthroleptis poecilonotus</i> | LC          | X                 | X | X | X |
| <i>Lygodactylus conraui</i>      | LC          |                   | x | x |   |
| <i>Pelusios cupulatta</i>        | NA          |                   |   |   | x |
| <i>Kinixys erosa</i>             | DD          |                   |   |   | x |
| <i>Kinixys homeana</i>           | VU          |                   |   |   | x |
| <i>Bitis rhinocéros</i>          | LC          |                   |   |   | x |

Note : voir l'image ci-dessous pour l'emplacement des zones générales.

<sup>64</sup> Évaluation de l'UICN pour le singe Roloway (*Cercopithecus roloway*, CR), disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/4232/92384429](https://www.iucnredlist.org/species/4232/92384429). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>65</sup> Colobe rouge de Miss Waldron (*Piliocolobus waldroni*, CR) Évaluation de l'UICN, disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/18248/166620835](https://www.iucnredlist.org/species/18248/166620835). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>66</sup> Crocidure de Wimmer (*Crocidura wimmeri*, CR) Évaluation de l'UICN, disponible en ligne à l'adresse [iucnredlist.org/species/5587/22302740](https://www.iucnredlist.org/species/5587/22302740). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>67</sup> Évaluation de l'UICN de la grenouille des roseaux de Schiotz (*Hyperolius laurenti*, NT), disponible en ligne à l'adresse <https://www.iucnredlist.org/species/56155/16926368>. Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

**Figure 4-37 Zones générales indiquées par les habitants pour la faune**



Remarque : il s'agit de zones générales mentionnées par les habitants, les limites ne représentent pas une zone de distribution précise.

#### 4.9.5.2.4 Ichthyofaune

Les espèces de poissons indiquées ci-dessous ont été identifiées comme étant à aire de répartition restreinte dans le rapport de l'IBAT et potentiellement présentes dans la zone d'influence. Aucune n'a été identifiée sur le terrain.

**Tableau 4-19 Espèces de poissons à aire de répartition restreinte potentiellement présentes dans la zone d'influence**

| Nom de l'espèce                | Nom commun       | Statut UICN |
|--------------------------------|------------------|-------------|
| <i>Epiplatys etzeli</i>        |                  | FR          |
| <i>Clarias lamottei</i>        |                  | VU          |
| <i>Mormyrus subundulatus</i>   | Nez d'éléphant   | VU          |
| <i>Notoglanidium walkeri</i>   |                  | NT          |
| <i>Afronandus sheljuzhkoii</i> | Quatre épinoches | NT          |
| <i>Pollimyrus eburneensis</i>  |                  | LC          |

Source : IBAT, 2022.

Aucune espèce de poisson endémique des rivières et ruisseaux de la zone d'influence du projet n'a été identifiée. Cependant, cinq espèces endémiques des eaux douces d'Afrique de l'Ouest ont été signalées. Il s'agit de : *Alestes baremoze* (LC), *Labeo coubie* (LC), *Labeo senegalensis* (LC), *Distichodus rostratus* (LC) et *Synodontis bastiani* (LC). Ces espèces sont largement distribuées en Afrique de l'Ouest et dans les eaux africaines en général. Par conséquent, aux fins de la présente étude, elles ne représentent pas des espèces particulièrement préoccupantes sur le plan biologique.

#### 4.9.5.2.5 Faune de macrovertébrés

Les espèces suivantes ont été identifiées comme étant à aire de répartition restreinte dans le rapport de l'IBAT et pouvant habiter la zone d'influence. Aucune n'a été identifiée sur le terrain.

**Tableau 4-20 Espèces d'invertébrés à aire de répartition restreinte potentiellement présentes dans la zone d'influence**

| Nom de l'espèce        | Nom commun | Statut UICN |
|------------------------|------------|-------------|
| Mollusques             |            |             |
| <i>Potadoma vogeli</i> |            | FR          |

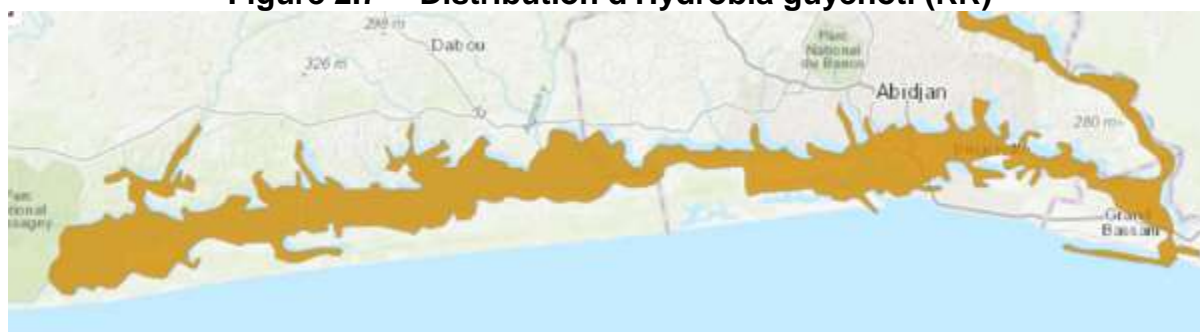
| Nom de l'espèce                   | Nom commun                      | Statut UICN |
|-----------------------------------|---------------------------------|-------------|
| <i>Hydrobia guyenoti</i>          |                                 | NT          |
| Arthropodes                       |                                 |             |
| <i>Macrobrachium thysi</i>        |                                 | DD          |
| <i>Caridina ebuneus</i>           |                                 | DD          |
| <i>Arachnocephalus nigrifrons</i> | Grillon de l'Afrique de l'Ouest | LC          |

Source : IBAT : IBAT, 2022.

*Hydrobia guyenoti*

Cet escargot d'eau douce est endémique de l'Afrique de l'Ouest où il a été décrit à l'origine dans la Lagune Ebrié. Récemment, il a été signalé dans la lagune côtière du lac Nokoué, dans le sud du Bénin. La découverte d'une deuxième sous-population au Bénin étend de manière significative l'étendue de l'occurrence (EOO) à environ 7 000 km<sup>2</sup>.

**Figure 2.7 Distribution d'*Hydrobia guyenoti* (RR)**



Source : UICN, 2023

*Macrobrachium thysi*

Cette espèce de crevette d'eau douce n'est connue que par la série type, collectée en 1966-1968 sur deux sites près du Banc NP (Powell 1980), et sa carte de répartition dans l'UICN est une extrapolation.

*Caridina ebuneus*.

Cette espèce de crevette d'eau douce a été récemment décrite (Richard et Clark 2009) à partir d'échantillons collectés entre 1946 et 1954 dans différentes localités de Côte d'Ivoire. Sa distribution actuelle ou même sa présence est plutôt douteuse, étant donné l'âge de la dernière collecte.

#### 4.9.6 Zones de conservation

Les zones de conservation comprennent les zones protégées au niveau national et les zones désignées au niveau international. Les zones protégées au niveau national bénéficient d'un statut de protection juridique, tandis que les zones désignées au niveau international sont connues pour leurs valeurs écologiques importantes, bien qu'elles ne soient pas nécessairement protégées au niveau national.

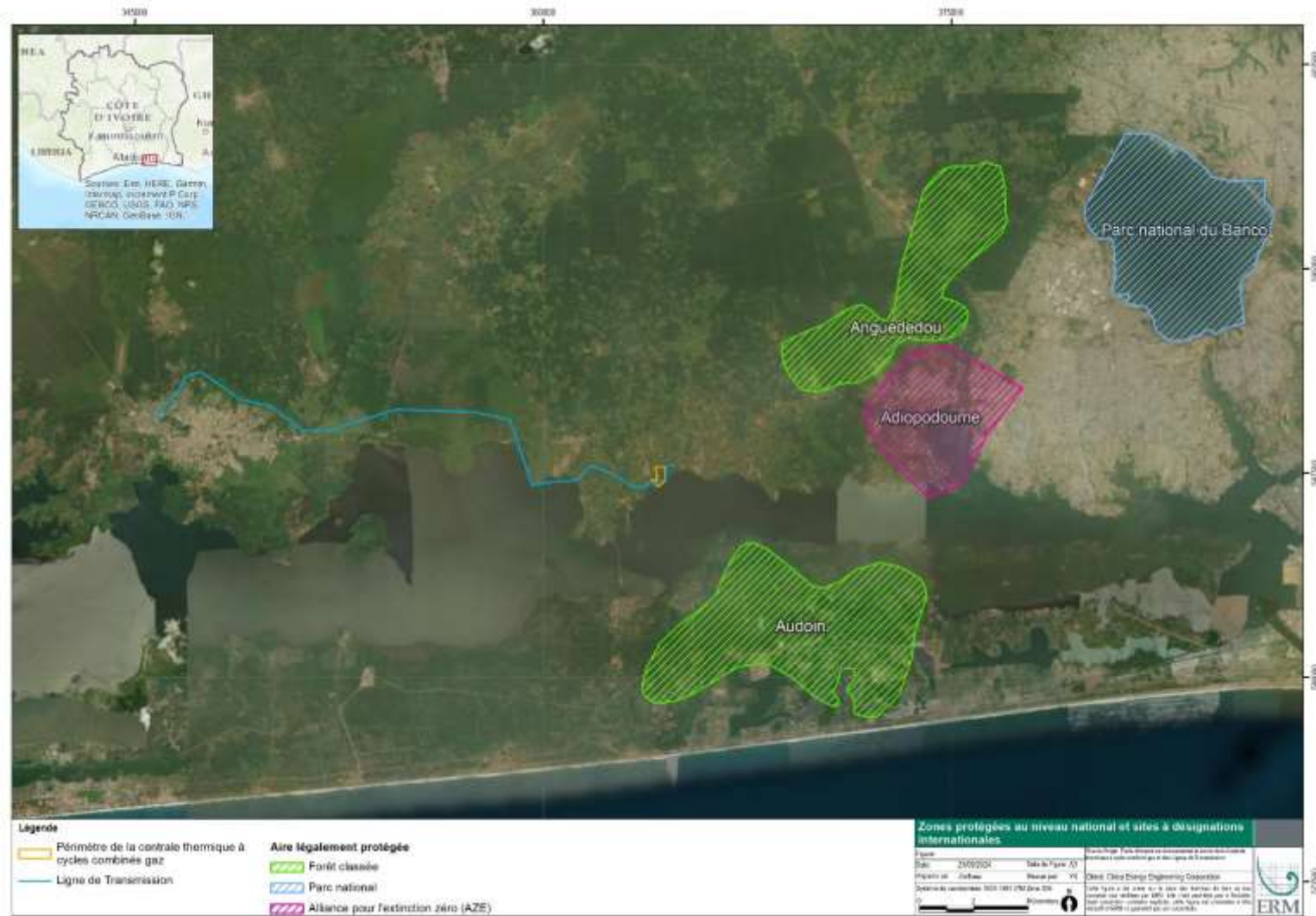
Les zones de conservation les plus proches du projet sont énumérées dans le **Tableau 4-21**. **Figure 4-38** représente l'emplacement géographique des zones protégées nationales et internationales.

**Tableau 4-21 Zones protégées et KBA à proximité de la zone du Projet**

| Nom                    | Type de zone       | Catégorie UICN | Surface (ha) | Distance du projet (km) |
|------------------------|--------------------|----------------|--------------|-------------------------|
| Anguededou             | Forêt classée      | Pas de rapport | 2 575        | 5,31                    |
| Audoïn                 | Forêt classée      | Pas de rapport | 3 873        | 3,68                    |
| Parc national du Banco | Parc national, AZE | II             | 3 438        | 17,31                   |
| Adiopodoumé            | AZE                | Pas de rapport | 1 939        | 7,17                    |

Source : Planète protégée, 2022 ; Zones clés pour la biodiversité. Rapport de proximité IBAT (2022).

Figure 4-38 Emplacement des zones protégées et des aires protégées à proximité de la zone du Projet



En termes de valeur de la biodiversité, la zone la plus représentative pour le projet (et aussi celle qui bénéficie du degré de protection le plus élevé) est le parc national du Banco.

#### 4.9.6.1 Zones protégées au niveau national

Selon la base de données mondiale des Nations unies sur les zones protégées<sup>68</sup>, il existe 255 zones protégées en Côte d'Ivoire, couvrant 22,96 % (74 420 km<sup>2</sup>) du pays. Le Ministère des Eaux et Forêts est responsable de toutes les aires protégées. Les niveaux de protection et de gestion des parcs et réserves varient. Ils comprennent des figures avec différents niveaux de protection, les plus représentatifs étant :

- Parcs nationaux (protection maximale) ;
- Réserves naturelles ;
- Réserves partielles de faune ; et
- Forêts classées (protection la plus faible) ;

Aucune zone protégée ne se trouve dans l'empreinte du projet. Dans un rayon de 10 km autour de l'emplacement du projet, trois zones protégées ont été identifiées :

- Parc national du Banco ;
- Forêt classée d'Anguédedédou ; et
- Forêt classée d'Aoudoin.

Les parcs nationaux sont soumis à deux menaces : le braconnage, l'exploitation et la culture des forêts et la prospection minière.

Une forêt classée est une zone d'au moins 10,0 ha de forêt ou d'habitat non forestier où le propriétaire a accepté (par demande) d'agir en tant qu'intendant de la terre et de ses ressources naturelles. Certaines activités sont interdites dans les forêts classées et les zones sauvages :

- Pâturage par le bétail domestique ;
- Construction de maisons, de hangars, etc ;
- le brûlage intentionnel, à moins qu'il ne soit prescrit dans le cadre d'un plan de gestion écrit ; et
- Culture d'arbres de Noël.

D'autres activités sont autorisées et encouragées lorsqu'elles permettent d'atteindre les buts et objectifs du propriétaire foncier. Ces activités ne doivent toutefois pas être menées d'une manière préjudiciable à la santé et à la productivité de la propriété ou de son bassin versant. Les activités autorisées sont les suivantes

- Gestion de la faune ;
- Entretien des routes d'accès et des sentiers ;
- Récolte du bois ;
- Coupe de bois de chauffage ;
- Équitation ;
- Randonnée pédestre ; et
- Chasse.

---

<sup>68</sup> Base de données mondiale sur les aires protégées, Côte d'Ivoire, disponible en ligne à l'adresse [protectedplanet.net/country/CI](https://protectedplanet.net/country/CI). Consulté le 11 novembre<sup>th</sup> 2023.

Les forêts d'Anguédédédou et d'Audouin sont soumises aux normes susmentionnées pour les forêts classées. Il s'agit de surfaces de 2575 ha et 2829,31 ha situées respectivement à l'est et au sud-est du projet. **Figure 4-38** représente la localisation géographique des zones protégées. Les limites de la forêt d'Audouin ont été redéfinies suite à l'Ordonnance n°2018-592 du 27 juin<sup>th</sup> 2018. Peu d'informations sont disponibles concernant Audouin.

L'Anguédédédou est considéré comme une relique des extensions forestières autrefois visibles dans le sud de la Côte d'Ivoire. Autrefois forêt de feuillus, elle est aujourd'hui fortement secondarisée (88% de sa superficie originelle est dégradée). Elle se présente comme une mosaïque de formations naturelles (1,5% de la superficie), d'anciens reboisements, de plantations et de jachères. Par conséquent, elle est classée, selon la catégorisation des forêts, parmi les forêts semi-naturelles (Forman, 2009). Cependant, on y trouve quelques espèces d'arbres et d'arbustes héliophiles ainsi que des espèces indigènes (Acajou Bassam (*Khaya ivorensis*), Azobé (*Lophira alata*) ou d'autres espèces non indigènes).

En termes de faune, la forêt de l'Anguédédédou apparaît comme un milieu essentiellement appauvri en espèces animales. Les populations fauniques sont quasi inexistantes car elles ont été fortement braconnées par les populations. Ainsi, on ne note qu'une faible présence de petits mammifères tels que le guib harnaché, les écureuils (*Tragelaphus scriptus*), les rats de Gambie et quelques spécimens d'oiseaux tels que le Touraco, l'hirondelle des mosquées (*Hirundo senegalensis*), le calao à joues brunes (*Bycanistes cylindrus*).

**Le parc national du Banco** (catégorie de gestion UICN : II) est l'un des huit parcs nationaux et des sept réserves naturelles de Côte d'Ivoire, couvrant 6,5% de la superficie du pays. Il constitue l'un des derniers vestiges de la forêt dense humide sempervirente de la zone côtière ivoirienne. Le Parc couvre une superficie de 3 438 ha et est qualifié de réservoir hydraulique et de poumon vert de la ville d'Abidjan. Sa mission principale est de protéger la nappe phréatique pour l'alimentation en eau potable de la ville d'Abidjan. Ses principaux atouts sont : l'existence d'un arboretum de plus de 800 espèces de plantes vasculaires des régions tropicales d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et l'existence d'étangs piscicoles situés sur le territoire du Parc.

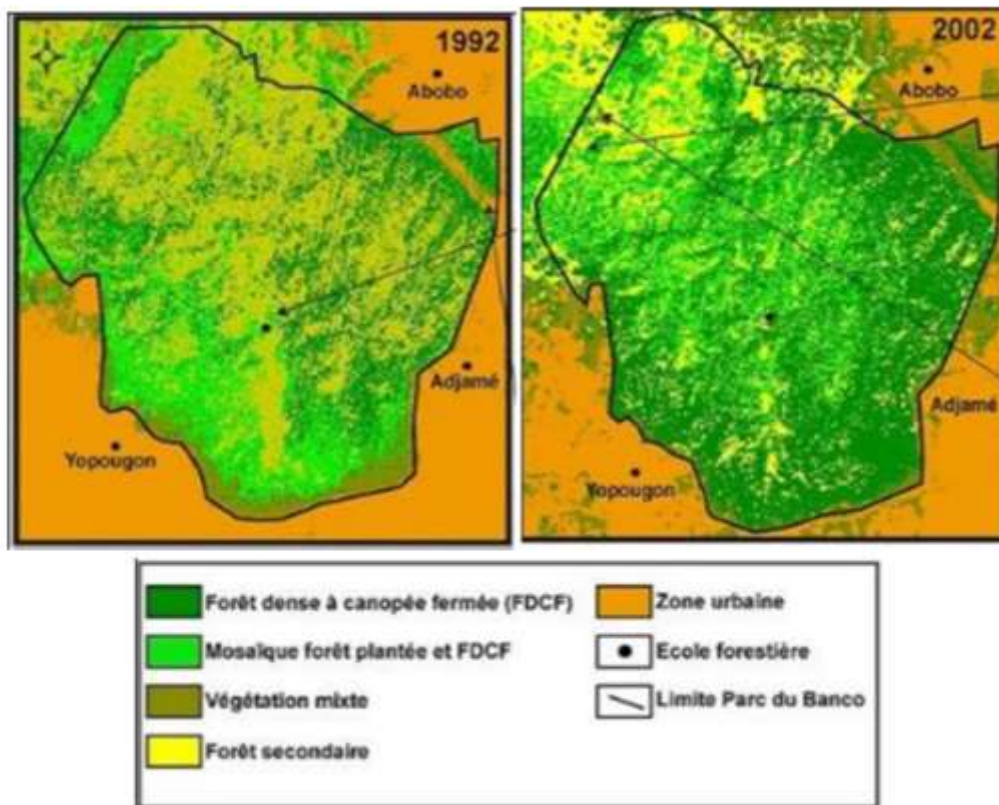
Face à la pression agricole et à l'urbanisation rapide de la région d'Abidjan, 86% de la superficie de cette forêt littorale (i.e. Parc) a été détruite depuis les années 1950 (Aké-Assi, 1984 et 2001 ; Chatelain, 1996 ; DPN, 2001 et 2002 ; Duschesne, 2002).

Le parc national du Banco subit les effets négatifs de l'expansion urbaine rapide, de la croissance démographique et des activités industrielles et commerciales dans le district d'Abidjan. Le parc est entouré de quatre municipalités et est affecté par la pollution due aux activités humaines et à la surpopulation dans les quartiers environnants, en particulier à cause d'installations sanitaires inadéquates. Le parc reçoit également des déchets solides et liquides et des rejets partiels d'eaux pluviales municipales, ainsi que les effets négatifs des activités industrielles voisines et des nouveaux lotissements. Ces problèmes perdurent depuis des décennies.

Fin 2019, une étude financée par le Fonds pour l'environnement mondial et mise en œuvre par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a révélé que le parc abritait plus de 590 plantes vasculaires, dont 561 angiospermes, 27 fougères et 2 lycophytes. L'étude a également permis de documenter la mycoflore du parc et de découvrir 86 espèces de champignons. La flore comprend 88 espèces rares ou menacées, dont sept ne sont connues qu'en Côte d'Ivoire. Vingt espèces de flore figurent sur la liste rouge de l'UICN (2019).

Deux espèces menacées, *Placodiscus pseudostipularis* et *Tieghemella heckelii*, sont confrontées à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage, car leur zone d'occurrence s'est considérablement réduite en raison de l'expansion de l'agriculture.

**Figure 4-39 Modèles de paysage dans le Parc national du Banco (1992, 2002)**



Source : Adopté sur la base de Kouadio et Singh 2020

#### 4.9.6.2 Zones désignées au niveau international

##### 4.9.6.2.1 Zones clés pour la biodiversité

Zones clés pour la biodiversité (KBA)<sup>69</sup> représentent certains des sites les plus importants pour la conservation de la biodiversité dans le monde et sont identifiées au niveau national à l'aide de critères et de seuils normalisés au niveau mondial. Les critères qui déclenchent la reconnaissance d'une zone clé pour la biodiversité sont les suivants :

- Présence d'une biodiversité et d'écosystèmes menacés ;
- Présence d'une biodiversité géographiquement restreinte ;
- L'intégrité écologique de la zone ;
- les processus biologiques (agrégations, refuges, etc.) ; et
- Irremplaçabilité biologique.

Les KBA comprennent les sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE<sup>70</sup>) et les Important Bird Areas (IBA<sup>71</sup>). L'Alliance for Zero Extinction a été créée pour désigner et conserver efficacement les sites les plus importants pour la conservation de la biodiversité mondiale, afin de prévenir l'extinction des espèces.

<sup>69</sup> Site d'information sur les zones clés pour la biodiversité. Disponible à l'adresse suivante : [keybiodiversityareas.org](http://keybiodiversityareas.org)

<sup>70</sup> Site web de l'Alliance for Zero Extinction. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.zeroextinction.org/>

<sup>71</sup> Site web de BirdLife sur les zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité. Disponible à l'adresse suivante : <http://datazone.birdlife.org/info/ibasaf>



Parmi les KBA, les IBA sont des zones reconnues comme importantes au niveau international pour la conservation des populations d'oiseaux et de la biodiversité associée, telles que désignées par BirdLife International. Il n'y a pas de KBA à l'intérieur de l'empreinte du Projet. Dans un rayon de 10 km autour de l'emplacement du projet, deux KBA ont été identifiées :

- Adiopodoume ; et
- Parc national du Banco ;

**Adiopodoumé** est une aire protégée de 1 952 ha considérée comme un site AZE jusqu'en 2010, lorsque la musaraigne de Wimmer (*Crocidura wimmeri*, CR) a été proclamée "Possiblement éteinte" dans la zone (UICN 2010). Aujourd'hui, le site est toujours considéré comme une KBA, fonctionnant comme un jardin botanique et comme un jardin d'essai où des programmes de recherche sont menés. **Figure 4-38** représente la localisation géographique des KBA.

#### 4.9.6.2 Sites Ramsar

Les sites Ramsar<sup>72</sup> sont des aires protégées désignées au niveau international dont la mission est " la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier " (site de la convention de Ramsar, 2021). Le site Ramsar le plus proche du projet est Grand Bassam, situé à environ 45 km au sud-est du projet, et n'est donc pas considéré comme pertinent pour le projet car il est très éloigné.

#### 4.9.6.3 Lagune Ebrié

La lagune Ebrié n'est pas une zone protégée ou désignée, mais c'est un habitat naturel et l'une des ressources en eau les plus importantes de Côte d'Ivoire ; elle représente une transition entre un environnement d'eau douce et un environnement marin, abritant une grande richesse d'espèces, dont certaines sont menacées. La lagune est adjacente à la ville d'Abidjan, à environ 9 km au sud du projet.

La lagune s'étend sur environ 150 km dans le sens est-ouest ; sa superficie est d'environ 550 km<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent 200 km<sup>2</sup> de mangroves adjacentes et d'autres types de zones humides. Elle est séparée du Golfe de Guinée sur presque toute sa longueur par une étroite bande de terre, essentiellement sablonneuse. L'eau douce s'écoule dans la lagune à partir d'un certain nombre de petites criques et rivières, les plus importantes étant la Comoé et la Mé à l'est, et l'Ira et l'Agnéby dans la partie Centrale. La lagune a une largeur moyenne de 4 km et une profondeur de 5 m.

Albaret et al, 1994, ont identifié 153 espèces de poissons dans la lagune Ebrié. Les espèces classées comme menacées selon la liste rouge de l'UICN sont rapportées dans le **Tableau 4-17** Section Ichthyofaune.

#### 4.9.7 Services écosystémiques

Les services écosystémiques sont les avantages que les gens tirent des écosystèmes. La biodiversité joue un rôle crucial dans la fourniture de services écosystémiques, car le fonctionnement d'un écosystème, et donc sa capacité à fournir des services, est fortement influencé par la variabilité fonctionnelle et structurelle des espèces, ainsi que par la quantité et la répartition des trois composantes de la biodiversité (c'est-à-dire les gènes, les espèces et les écosystèmes). Les services rendus par les écosystèmes peuvent être locaux, comme la pollinisation ou l'approvisionnement en eau douce, régionaux (lutte contre les inondations et les glissements de terrain) ou encore mondiaux (régulation du climat).

<sup>72</sup> Site d'information Ramsar. Disponible à l'adresse : <https://www.ramsar.org/sites-countries>.

Les services écosystémiques peuvent être classés en services d'approvisionnement, de régulation, culturels et de soutien. Ces services sont, comme le résume le World Resources Institute<sup>73</sup> :

- **Services d'approvisionnement** : les services d'approvisionnement sont les biens ou produits obtenus à partir des écosystèmes, tels que la nourriture, le bois, les fibres et l'eau douce ;
- **Les services de régulation** sont les contributions au bien-être humain découlant du contrôle des processus naturels par un écosystème, tels que la régulation du climat, la lutte contre les maladies, la prévention de l'érosion, la régulation du débit de l'eau et la protection contre les risques naturels ;
- **Les services culturels** sont les contributions non matérielles des écosystèmes au bien-être de l'homme, telles que les loisirs, les valeurs spirituelles et la jouissance esthétique ; et
- **Les services de soutien** sont les processus naturels, tels que le cycle des nutriments et la production primaire, qui maintiennent les autres services.

Les terres agricoles offrent des services d'approvisionnement (nourriture, fibres, biomasse), des services de régulation (tels que la pollinisation, la lutte biologique contre les parasites, le maintien de la fertilité et de la structure des sols), des services culturels (tels que les aliments traditionnels, les paysages) et des services de soutien (tels que le cycle des nutriments et de l'eau). De même, les pâturages fournissent de la nourriture et des fibres animales (laine, peaux d'animaux), des services de régulation (tels que la lutte contre les mauvaises herbes et la dispersion des graines), ainsi que des services culturels et de soutien.

Les terres forestières offrent des services d'approvisionnement (nourriture, fibres, bois de construction et de chauffage, viande de brousse), des services de régulation (maintien de la fertilité des sols), des services culturels (religieux, esthétiques, touristiques) et des services de soutien (cycle des nutriments et de l'eau).

L'empreinte directe du projet est caractérisée par un mélange de terres agricoles, de pâturages, de terres stériles et de parcelles forestières. Lors de la visite du site de la phase de cadrage en mai 2023 et de la visite du site de l'ÉIES en septembre 2023, une évaluation préliminaire des services écosystémiques a été réalisée. Plusieurs services ont été documentés, notamment

- L'agriculture ;
- Pâturage ;
- Chasse, piégeage et pêche ;
- Bois pour la cuisine ;
- Bois de construction (y compris les catégories ivoiriennes P1, P2 et P3, voir la section sur la flore d'intérêt commercial) ;
- Utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Artistique-Ornemental ;
- Plantes sauvages pour l'alimentation ;
- Plantes médicinales pour usage personnel, y compris le buisson de Noël (*Alchornea cordifolia*, LC), l'émien (*Alstonia boonei*, LC), *Chromolaena odorata* (NA), l'arbre frontière (*Newbouldia laevis*, NA), la goyave (*Psidium guajava*, LC), le *phyllanthus amarus* (LC), le poivre du diable (*Rauvolfia vomitoria*, LC), *Gymnanthemum coloratum* (LC) ; et
- Valeur spirituelle ou religieuse (voir **Section 4.10.12** pour les ressources du patrimoine culturel immatériel, c'est-à-dire l'arbre sacré de Layo)

---

<sup>73</sup> WRI, 2013

Des exemples de services écosystémiques observés lors de la visite du site sont présentés dans la



Utilisation de la rivière Agnéby pour le transport de personnes et de produits



Puits d'eau dans le village de Songon Dagbé



Cultures de maïs (*Zea mays*, LC).



Pêcheurs au canal de Layo



Pâturage du bétail à Songon-Dagbé



Bateau de pêche à Songon-Dagbé

**Figure 4-40.**

**Figure 4-40 Exemples de services écosystémiques dans la zone du Projet**

Une liste des espèces végétales et de leurs utilisations est présentée dans le tableau suivant  
**Tableau 4-22.**

**Tableau 4-22 Utilisations courantes des plantes présentes dans la zone du Projet**

| Espèces                         | Nom commun                            | Famille       | Statut UICN | Utilisation              |
|---------------------------------|---------------------------------------|---------------|-------------|--------------------------|
| <i>Albizia adianthifolia</i>    | Couronne plate                        | Fabacées      | LC          | Médicaments              |
| <i>Alchornea cordifolia</i>     | Buisson de Noël                       | Euphorbiaceae | LC          | Médicaments              |
| <i>Alstonia boonei</i>          | Bois de fromage                       | Apocynaceae   |             | Bois (P2) ; Médicinale   |
| <i>Anthocleista djalonensis</i> | Arbre à choux                         | Gentianacées  |             | Médicaments              |
| <i>Bambusa vulgaris</i>         | Bambou commun                         | Poacées       |             | Bois, ornemental         |
| <i>Baphia nitida</i>            | Camwood                               | Fabacées      | LC          | Ornementale              |
| <i>Bidens pilosa</i>            | Le tic-tac du mendiant                | Asteraceae    |             | Médicaments              |
| <i>Bombax buenopozense</i>      | Arbre à coton de soie à fleurs rouges | Malvacées     |             | Bois (P2)                |
| <i>Bridelia ferruginea</i>      | -                                     | Euphorbiaceae |             | Médicaments              |
| <i>Carica papaya</i>            | Papaye                                | Caricacées    |             | Alimentation             |
| <i>Cola nitida</i>              | Kola                                  | Malvacées     |             | Aliments, médicaments    |
| <i>Desmodium adscendens</i>     | Trèfle à tiques                       | Fabacées      |             | Médicaments              |
| <i>Elaeis guineensis</i>        | Palmier à huile africain              | Arecaceae     | LC          | Alimentaire ; Ornemental |
| <i>Euphorbia heterophylla</i>   | Poinsetia sauvage                     | Euphorbiaceae |             | Ornementale              |
| <i>Euphorbia hirta</i>          | Euphorbe ébouriffée                   | Euphorbiaceae |             | Médicaments              |
| <i>Ficus exasperata</i>         | Papier de verre fig                   | Moraceae      | LC          | Médicaments              |
| <i>Griffonia simplicifolia</i>  | -                                     | Fabacées      |             | Médicaments              |
| <i>Irvingia gabonensis</i>      | -                                     | Irvingaceae   | NT          | Alimentation             |
| <i>Mangifera indica</i>         | Manguiers                             | Anacardiacees |             | Aliments ; médicaments   |
| <i>Manihot esculenta</i>        | manioc                                | Euphorbiaceae |             | Aliments ; médicaments   |
| <i>Milicia regia</i>            | Iroko jaune                           | Moraceae      | VU          | Bois (P1)                |

| Espèces                  | Nom commun                        | Famille       | Statut UICN | Utilisation              |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------|-------------|--------------------------|
| Morinda lucida           | Arbre de soufre                   | Rubiacées     | LC          | Médicaments              |
| Musa paradisiaca         | Banane                            | Musacées      |             | Alimentation             |
| Newbouldia laevis        | Arbre de bordure                  | Bignoniaceae  |             | Médicinale ; ornementale |
| Persea americana         | Avocat                            | Lauraceae     |             | Alimentation             |
| Phyllanthus amarus       | Coup de vent                      | Euphorbiaceae |             | Médicaments              |
| Psidium guajava          | Goyave                            | Myrtacées     | LC          | Aliments ; médicaments   |
| Pycnanthus angolensis    | Muscade africaine                 | Myristicaceae |             | Bois (P1)                |
| Rauvolfia vomitoria      | Poivre du diable                  | Apocynaceae   | LC          | Médicaments              |
| Ricinodendron heudelotii | Noix d'huile de bois<br>d'Afrique | Euphorbiaceae |             | Alimentation ; bois (P2) |
| Sterculia tragacantha    | -                                 | Malvacées     |             | Bois (P3)                |
| Thaumatococcus daniellii | Plante de prière<br>douce         | Marantacées   |             | Médicaments              |
| Trema orientalis         | Bois de pigeon                    | Cannabaceae   | LC          | Médicaments              |
| Trichilia tessmannii     | Aribanda                          | Méliacées     |             | Bois (P3)                |
| Zea mays                 | Maïs                              | Poaceae       |             | Alimentation             |

#### 4.9.7.1 Flore d'intérêt commercial

En Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'exploitation rationnelle pour la production de bois, les essences forestières ont été divisées en deux groupes selon leur utilisation technologique. Il s'agit des essences principales et des essences secondaires. Les essences principales sont subdivisées en trois catégories, en fonction de leurs valeurs technologiques et de la demande du marché :

- P1 : Espèces de bois de première catégorie, souvent exploitées ;
- P2 : Espèces moins communes mais également fréquemment exploitées ; et
- P3 : Espèces utilisées sporadiquement ou dont l'utilisation doit être encouragée.

Les essences secondaires, quant à elles, sont des essences forestières qui ne sont pas utilisées pour le bois d'œuvre et l'ébénisterie.

Cinq espèces de bois ont été trouvées dans la zone du projet.

- Trois espèces P1 : *Mitragyna ledermannii* (NT), *Ceiba pentandra* (LC) et *Pycnanthus angolensis* (NA).
- Trois espèces P2 : *Emien* (*Alstonia boonei*, LC).
- Deux espèces P3 : *Sterculia tragacantha* (LC).

#### 4.9.7.2 Services écosystémiques signalés

Au cours de la visite du site de la phase ÉIES qui s'est déroulée en septembre 2023, une série d'entretiens a été menée pour mieux comprendre comment les populations locales utilisent les ressources qui les entourent, comment les ménages collectent des matériaux dans la zone du Projet, et lesquels (par exemple, le bois pour le feu, les plantes médicinales, les produits de la forêt, etc.) Le but de cet exercice est de comprendre comment les villageois utilisent les êtres vivants pour leur propre usage et leur propre plaisir - les produits trouvés dans la forêt, les animaux et les plantes sont utilisés pour l'usage domestique, ou pour obtenir un revenu et un profit monétaire pour la vente.

Parmi les parties prenantes du projet, les représentants suivants des villages locaux ont été invités à participer aux réunions avec l'équipe ÉIES : chefs de village, chefferie, femmes et jeunes. Les personnes interrogées devaient répondre à des questions relatives aux services écosystémiques. Certaines questions s'adressaient plus particulièrement aux hommes qu'aux femmes, en fonction de la personne normalement en charge de l'activité. Par exemple, la pêche est généralement une activité réservée aux hommes, à l'exception de la pêche à l'hameçon, tandis que la collecte et l'utilisation des plantes médicinales sont presque exclusivement le fait des femmes. En outre, des enquêtes socio-économiques auprès des ménages ont été menées dans le cadre de la collecte de données sociales de base, au cours desquelles les personnes interrogées ont été interrogées sur leur source d'énergie et leur utilisation des ressources naturelles. Les résultats résumés de l'engagement des parties prenantes et de l'enquête auprès des ménages sont les suivants :

- A partir des réponses des hommes et des femmes :
- Aucune chasse n'a été pratiquée dans la zone du projet ;
- Toute la zone du projet est pâturée par du bétail qui se promène librement. Les hommes locaux ont également indiqué que le bétail était utilisé pour la vente et non pour la consommation domestique (Note : des bovins et des ovins ont été observés pendant les visites du site, ainsi que des poulets) ;
- Le bois de chauffage est collecté dans la zone du projet pour le chauffage domestique et la cuisine. Environ 30 % de l'énergie consommée par les ménages pour la cuisine provient du charbon de bois et 15 à 20 % du bois. Les espèces collectées sont l'hévéa (*Hevea brasiliensis*, LC), le figuier des marais (*Ficus trichopoda*, LC), l'arbre frontière (*Newbouldia laevis*, NA), *Mitragyna ledermannii* (NT) ;
- Les fruits et autres produits forestiers sont collectés dans la zone du projet pour être consommés.
- Il existe une zone d'arbres sacrés près du village Layo, où des rituels et des cérémonies sont organisés (voir **Section 4.10.12** pour plus de détails) ;
- Le bois est récolté pour la construction ; les espèces signalées comprennent le fromager (*Ceiba pentandra*, LC). Il est récolté pour l'usage domestique et non pour la vente.
- D'après les réponses des hommes : La pêche à petite échelle est courante dans la zone du projet (voir la section Ichthyofaune). La pêche est historiquement une activité économique importante, mais seulement pour l'autoconsommation et une petite quantité de prises excédentaires est transformée et vendue aujourd'hui. À l'exception du village de Layo, la pêche est une activité particulièrement importante, puisque 70 % de la population active s'y adonnerait ;
- Réponses des femmes : Les habitants utilisent la médecine traditionnelle en même temps que la médecine moderne, en particulier pour les problèmes d'articulation et les douleurs lombaires, comme cela a été mentionné lors de la discussion du groupe de femmes à Layo.

#### 4.9.8 Sélection des habitats critiques

Les habitats critiques, tels que définis par la norme de performance 6 (PS6) de la Société financière internationale (SFI), représentent des zones de grande valeur en termes de biodiversité. Les habitats critiques sont identifiés sur la base de cinq critères qui concernent les habitats d'importance

significative pour les espèces menacées, endémiques, congregatoires et migratoires, les écosystèmes menacés ou uniques, et les processus évolutifs clés.

Cette vérification de l'habitat critique (CH) est spécifiquement destinée à identifier la présence de déclencheurs CH. La norme de performance 6 de la SFI exige que les projets identifient la présence et l'étendue de l'habitat modifié, naturel et/ou critique (tel que défini par la norme) dans la zone d'influence du projet. L'objectif final du screening CH est de confirmer ou d'infirmer la présence d'habitats naturels dans la zone d'influence, ce qui conduirait, en cas d'identification d'habitats naturels, à leur délimitation.

#### 4.9.8.1 Nomenclature CH

Pour l'analyse de CH, la déclaration d'intention est définie spécifiquement comme suit :

- L'empreinte principale du projet, qui comprend la Centrale, les Lignes de Transmission et les installations connexes ;
- Installations associées dont la viabilité et l'existence dépendent exclusivement du Projet ;
- Zones potentiellement touchées par l'extraction de matières premières (par exemple, les carrières) ou les camps de travail où des produits en béton peuvent être fabriqués à partir de matières premières d'origine locale/extérieure ;
- Zones susceptibles d'être affectées par les impacts cumulatifs du développement futur du projet ;
- Zones potentiellement affectées par les impacts des développements non planifiés mais prévisibles causés par le projet (par exemple, les impacts cumulatifs dérivés de l'amélioration de l'accès à la zone).

Pour l'analyse de CH, l'emprise au sol est définie comme l'empreinte directe de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission, plus une zone géographique de 500 m au-delà de l'empreinte directe.

La **zone d'analyse (ZA)** a été déterminée en identifiant les espèces déclencheuses d'habitat essentiel susceptibles d'être présentes dans la zone d'influence, compte tenu de leurs préférences en matière d'habitat et de leur aire de répartition géographique connue, et en recoupant cette dernière avec les étendues d'habitat à l'échelle du paysage et les caractéristiques du paysage. Une zone géographique d'analyse a été définie :

- la déclaration d'intention du projet ; et
- Un rayon de 50 km autour de la zone de l'évaluation des impacts sur l'environnement est la distance par défaut de l'analyse de l'outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT).

Cette zone a été définie comme une limite raisonnable pour saisir la cohérence écologique et l'interconnectivité au niveau des habitats/espèces (par exemple, saisir les distributions d'espèces le long des Lignes de Transmission qui peuvent exister bien au-delà des limites de l'alignement), tout en étant conservatrice (précaution) en ce qui concerne l'ampleur des impacts attendus du projet.

Lorsque les caractéristiques de la biodiversité à l'intérieur de la zone d'intérêt qui pourraient déclencher la classification en tant qu'habitat essentiel ont été identifiées, une **zone d'analyse écologiquement appropriée (ZAEA)** a été définie. Les limites de la ou des ZAE doivent être définies en tenant compte de la répartition des espèces ou des écosystèmes (normalement à l'intérieur de la zone d'intérêt, mais parfois au-delà) et des schémas, processus, caractéristiques et fonctions écologiques nécessaires à leur maintien.

#### 4.9.8.2 Approche de dépistage du CH

L'approche adoptée pour identifier les caractéristiques de l'habitat critique potentiel et évaluer les impacts comprenait les éléments suivants :

- La zone d'influence du projet pour les récepteurs biologiques a été définie (jusqu'à une zone tampon de 500 m de part et d'autre des Lignes de Transmission et autour de la zone de la Centrale).
- Une zone d'analyse (ZA) a été définie, qui comprenait la zone d'influence du projet et une étendue géographique au-delà (c'est-à-dire que cette zone d'étude englobe la zone affectée par les impacts directs et indirects du projet - à savoir la zone d'influence et le paysage environnant). Les limites de l'emprise suivent une zone tampon standard de 50 km autour de l'alignement défini (utilisée par défaut dans l'analyse IBAT pour PS6, sans inclure les zones marines), et vérifient que l'étendue des zones naturelles ainsi que les limites des zones protégées pertinentes ont été prises en compte dans cette zone.
- Les caractéristiques de la biodiversité à l'intérieur de la zone d'intérêt qui pourraient déclencher la classification en tant qu'habitat essentiel ont été identifiées, ainsi que les types d'habitats qui les soutiennent et qui sont présents dans la zone d'intérêt et où cet habitat s'étend au-delà de cette zone. Lorsque des candidats ont été identifiés, une zone d'analyse écologiquement appropriée (ZAEA) a été définie. La taille de la population des espèces et les proportions des populations dans ces habitats ont ensuite été estimées sur la base du pourcentage de l'aire de répartition totale de l'espèce, des résultats de l'étude de référence (s'ils sont disponibles) et de l'avis d'experts. Lorsque les populations n'ont pas pu être estimées, des approximations conformes à la note d'orientation (GN) 65 de la SFI PS6 ont été utilisées<sup>74</sup>. La ZAEA a été utilisée pour confirmer si la classification en tant qu'habitat critique était déclenchée en vertu des critères 1, 2 ou 3 de la PS6 de la SFI.

La SFI PS6 stipule que les habitats critiques sont ceux qui ont une grande valeur en termes de biodiversité. Les cinq critères énoncés dans le GN6 de la SFI pour identifier les habitats essentiels sont les suivants :

- Critère 1 : espèces en danger critique d'extinction (CR) et/ou en danger (EN).
- Critère 2 : espèces endémiques et/ou à aire de répartition restreinte.
- Critère 3 : Espèces migratrices et/ou congregatives.
- Critère 4 : écosystèmes hautement menacés et/ou uniques.
- Critère 5 : processus évolutifs clés.

Les critères 1 à 3 sont axés sur les espèces, tandis que les critères 4 et 5 se concentrent sur les caractéristiques des écosystèmes et des paysages. De plus amples détails sur chaque critère et sur les seuils sont disponibles dans le tableau suivant **Tableau 4-23**.

---

<sup>74</sup> La PS6 de la SFI indique dans la note d'orientation 65 que *lorsque les estimations de la population mondiale et/ou de la population locale d'une espèce ne sont pas disponibles, le client doit utiliser l'avis d'un expert pour déterminer l'importance de l'habitat critique potentiel par rapport à la population mondiale. Les substituts de la taille de la population (par exemple, l'étendue de l'occurrence, les estimations de la superficie totale des sites connus, les estimations de la superficie de l'habitat occupé) seront essentiels dans cette prise de décision. Cette déclaration s'applique aux critères 1 à 3.*



**Tableau 4-23 Définition des critères et seuils pour la détermination de l'habitat critique**

| Critères   | Seuil   |
|--|---|
| <p>Critère 1 - Espèces en danger critique d'extinction (CR) ou en danger (EN)</p> <p>Les espèces en danger critique d'extinction courent un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage. Les espèces menacées courent un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.</p> | <p>(a) Les zones qui abritent des concentrations importantes au niveau mondial d'une espèce EN ou CR figurant sur la liste rouge de l'UICN (<math>\geq 0,5\%</math> de la population mondiale ET <math>\geq 5</math> unités reproductives (75) d'une espèce CR ou EN).</p> <p>(b) Les zones qui abritent des concentrations d'importance mondiale d'une espèce vulnérable (VU) figurant sur la liste rouge de l'UICN, dont la perte entraînerait le passage du statut de la liste rouge de l'UICN à EN ou CR et qui atteignent les seuils indiqués au paragraphe GN72(a).</p> <p>(c) Le cas échéant, les zones contenant d'importantes concentrations d'espèces EN ou CR répertoriées au niveau national ou régional.</p> |
| <p>Critère 2 - Espèces endémiques et à aire de répartition restreinte</p> <p>Dans le cadre du GN6, le terme endémique est défini comme étant à aire de répartition restreinte. L'expression "aire de répartition restreinte" fait référence à une étendue limitée de l'occurrence.</p>   | <p>(a) Zones qui abritent régulièrement <math>\geq 10\%</math> de la taille de la population mondiale ET <math>\geq 10</math> unités reproductives d'une espèce.</p>  |

(75) La norme de l'UICN pour les zones de biodiversité utilise la définition suivante pour l'unité de reproduction : "Le nombre minimum et la combinaison d'individus matures nécessaires pour déclencher un événement reproductif réussi sur un site. Des exemples de cinq unités reproductives incluent cinq couples, cinq femelles reproductrices dans un harem, et cinq individus reproducteurs d'une espèce de plante. Eisenberg, 1977. L'évolution de l'unité de reproduction dans la classe des mammifères.

| Critères  | Seuil   |
|---|---|
| <p><b>Critère 3 : espèces migratrices et congrégatoires</b></p> <p>Les espèces migratrices sont définies comme toute espèce dont une proportion significative des membres se déplace de manière cyclique et prévisible d'une zone géographique à une autre (y compris au sein d'un même écosystème). Les espèces congrégatives sont définies comme des espèces dont les individus se rassemblent en grands groupes de manière cyclique ou autrement régulière et/ou prévisible. En voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Espèces formant des colonies.</li> <li>■ Espèces qui forment des colonies à des fins de reproduction et/ou où un grand nombre d'individus d'une espèce se rassemblent en même temps à des fins non reproductives (par exemple, pour la recherche de nourriture et pour se percher).</li> <li>■ Espèces qui utilisent un site de goulot d'étranglement où un nombre important d'individus d'une espèce se retrouvent dans une période de temps concentrée (par exemple, pour la migration).</li> <li>■ Espèces à distribution étendue mais groupée, où un grand nombre d'individus peuvent être concentrés dans un seul ou quelques sites, tandis que le reste de l'espèce est largement dispersé.</li> <li>■ Populations sources : certains sites abritent des populations d'espèces qui contribuent de manière démesurée au recrutement de l'espèce ailleurs (particulièrement important pour les espèces marines).</li> </ul> | <p>(a) Zones connues pour abriter, de manière cyclique ou régulière, <math>\geq 1</math> % de la population mondiale d'une espèce migratrice ou congrégatrice à un moment quelconque du cycle de vie de l'espèce.</p> <p>(b) Zones qui abritent de manière prévisible <math>\geq 10</math> pour cent de la population mondiale d'une espèce pendant les périodes de stress environnemental.</p> |
| <p><b>Critère 4 : écosystèmes uniques ou fortement menacés</b></p> <p>L'UICN élabore actuellement une liste rouge des écosystèmes, selon une approche similaire à celle de la liste rouge des espèces menacées. Le client doit utiliser la liste rouge des écosystèmes lorsque des évaluations formelles de l'UICN ont été réalisées. Lorsque l'UICN n'a pas effectué d'évaluations formelles, le client peut utiliser des évaluations utilisant des méthodes systématiques au niveau national/régional, réalisées par des organismes gouvernementaux, des institutions académiques reconnues et/ou d'autres organisations qualifiées pertinentes (y compris des ONG reconnues au niveau international).</p>  | <p>(a) Zones représentant <math>\geq 5\%</math> de l'étendue globale d'un type d'écosystème répondant aux critères du statut CR ou EN de l'UICN.</p> <p>(b) D'autres zones non encore évaluées par l'UICN, mais dont la conservation est jugée hautement prioritaire dans le cadre d'une planification systématique de la conservation à l'échelle régionale ou nationale.</p>                  |

| Critères   | Seuil   |
|--|---|
| <p><b>Critère 5 : processus évolutifs clés</b></p> <p>Les attributs structurels d'une région, tels que la topographie, la géologie, le sol, la température et la végétation, ainsi que les combinaisons de ces variables, peuvent influencer les processus évolutifs qui donnent lieu à des configurations régionales d'espèces et de propriétés écologiques. Dans certains cas, des caractéristiques spatiales uniques ou idiosyncrasiques du paysage ont été associées à des populations ou sous-populations d'espèces végétales et animales génétiquement uniques. Les caractéristiques physiques ou spatiales ont été décrites comme des substituts ou des catalyseurs spatiaux des processus évolutifs et écologiques, et ces caractéristiques sont souvent associées à la diversification des espèces. Le maintien de ces processus évolutifs clés inhérents à un paysage ainsi que des espèces (ou sous-populations d'espèces) qui en résultent est devenu l'un des principaux objectifs de la conservation de la biodiversité au cours des dernières décennies, en particulier la conservation de la diversité génétique. En conservant la diversité des espèces au sein d'un paysage, les processus à l'origine de la spéciation, ainsi que la diversité génétique au sein des espèces, garantissent la flexibilité évolutive d'un système, ce qui est particulièrement important dans un contexte de changement climatique rapide.</p> | <p>L'importance des attributs structurels d'un paysage susceptibles d'influencer les processus évolutifs sera déterminée au cas par cas, et la détermination de l'habitat essentiel sera largement tributaire des connaissances scientifiques. Dans la majorité des cas, ce critère s'appliquera à des zones qui ont déjà été étudiées et dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles sont associées à des processus évolutifs uniques. Bien qu'il existe des méthodes systématiques pour mesurer et hiérarchiser les processus évolutifs dans un paysage, elles dépassent généralement les attentes raisonnables des évaluations menées par le secteur privé.</p> |

#### 4.9.8.2.1 Critère 1 : présence d'espèces en danger critique d'extinction (CR) ou en danger (EN)

La présence potentielle d'espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN dans la zone de responsabilité (c'est-à-dire dans la zone tampon de 50 km autour de la zone de responsabilité) a été évaluée à l'aide d'un rapport de l'IBAT, des résultats de l'étude de cadrage de l'ÉIES et de ceux de l'enquête de terrain de l'ÉIES. L'évaluation a révélé un total de 10 espèces CR et 16 espèces EN, y compris les groupes Reptilia, Mammalia, Aves et Plantae, comme le montre le tableau suivant **Tableau 4-24**.

Chaque espèce a été évaluée en fonction de sa distribution géographique connue, de son aire de répartition et de ses préférences en matière d'habitat, puis comparée à la localisation et aux conditions d'habitat dans la zone d'influence. Comme le montre le tableau, l'analyse montre que la zone d'observation fournit un habitat approprié à deux des 26 espèces et qu'il est donc probable qu'elles soient présentes. Les autres espèces ne sont pas considérées comme pertinentes pour ce screening CH pour les raisons indiquées dans le tableau.

**Tableau 4-24 Espèces en danger critique d'extinction (CR) et en danger (EN) potentiellement pertinentes pour l'évaluation**

| Nom scientifique                             | Nom commun          | Statut UICN | Possibilité de se produire régulièrement dans les pays d'origine      |
|--|---------------------|-------------|---|
| <b>Herpétofaune (amphibiens et reptiles)</b> |                     |             |   |
| <i>Mecistops cataphractus</i>                | Crocodile à bec fin | CR          | Faible - l'habitat disponible est très réduit dans la zone du projet. |

| Nom scientifique               | Nom commun                    | Statut UICN | Possibilité de se produire régulièrement dans les pays d'origine   |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------|--|
| <i>Kinixys homeana</i>         | Tortue à dos articulé de Home | CR          | Oui - présence confirmée par les habitants autour du canal de Layo   |
| <b>Mammalia (Mammifères)</b>   |                               |             |  |
| <i>Cercopithecus roloway</i>   | Singe Roloway                 | CR          | Peu probable - Considéré comme éteint dans la zone   |
| <i>Colobus vellerosus</i>      | Colobe à poids blanc          | CR          | Peu probable - La zone la plus pauvre avec une présence confirmée loin de la zone d'influence (>150 km) dans la forêt de Tanoé-Ehy.              |
| <i>Crocidura wimmeri</i>       | Mégère de Wimmer              | CR          | Peu probable - Présente uniquement dans le parc national du Banco (>15 km) - On pense qu'elle est éteinte près de la zone d'influence.           |
| <i>Ptilocolobus waldroni</i>   | Colobe rouge de Miss Waldron  | CR          | Peu probable - Considéré comme éteint dans la zone   |
| <i>Choeropsis liberiensis</i>  | Hippopotame pygmée            | FR          | Peu probable - Présence connue loin de la zone d'influence du projet - Parcs d'Azagny (>50 km) et de Taï (>250 km), et rivière Bandama (>50 km). |
| <i>Cercocebus lunulatus</i>    | Mangabey à nuque blanche      | FR          | Peu probable - Présence connue loin de la zone d'influence du Projet-Comoé (>100 km) et de la forêt de Tanoé-Ehy (>150 km)                       |
| <i>Hylomyscus baeri</i>        | Souris des bois de Baer       | FR          | Peu probable - Présente uniquement dans la forêt de Tanoé-Ehy, loin de la zone d'influence du projet (>150 km).                                  |
| <i>Smutsia gigantea</i>        | Pangolin géant                | FR          | Peu probable-Présence confirmée loin de la zone d'influence. au Parc National de Taï (>250 km).  |
| <i>Phataginus tricuspis</i>    | Pangolin à ventre blanc       | FR          | Peu probable, les chances sont très faibles en raison de la destruction de l'habitat.  |
| <i>Pan troglodytes</i>         | Chimpanzé                     | FR          | Peu probable-Présence confirmée loin de la zone d'influence. dans les parcs nationaux du Banco (>15 km) et de Taï (>250 km).                     |
| <b>Aves (oiseaux)</b>          |                               |             |  |
| <i>Necrosyrtes monachus</i>    | Vautour à capuchon            | CR          | Peu probable, éteint dans la région  |
| <i>Psittacus timneh</i>        | Timneh Parrot                 | FR          | Peu probable, préfère les forêts denses qui ne sont pas présentes dans l'image de marque.  |
| <b>Ichthyofaune (poissons)</b> |                               |             |  |
| <i>Fontitrygon ukpam</i>       | Cravache épineuse             | CR          | Peu probable - il n'y a pas d'observations confirmées de cette raie en Côte d'Ivoire.  |
| <i>Pristis pristis</i>         | Sawfish à dents de scie       | CR          | Peu probable-possiblement éteint en Côte d'Ivoire selon l'UICN   |
| <i>Epiplatys etzeli</i>        |                               | FR          | Peu probable - se produit dans des zones très éloignées de la zone d'influence du projet, la rivière Bandama (>50 km).                           |
| <b>Plantes (Plantas)</b>       |                               |             |  |
| <i>Aeglopsis manganotii</i>    | -                             | CR          | Peu probable - comptes non confirmés - synonyme potentiel d' <i>Aeglopsis chevalieri</i> (NT)  |
| <i>Aframomum atewae</i>        | -                             | FR          | Peu probable - habite des zones très éloignées de la zone d'influence (> 25 km pour l'observation la plus proche)                                |

| Nom scientifique                | Nom commun        | Statut UICN | Possibilité de se produire régulièrement dans les pays d'origine   |
|---------------------------------|-------------------|-------------|--|
| <i>Croton dispar</i>            | -                 | FR          | Peu probable - Habite des zones très éloignées de la zone d'influence (>25 km pour l'observation la plus proche) |
| <i>Dracaena scabra</i>          | -                 | FR          | Peu probable - habite des zones très éloignées de la zone d'influence (>25 km pour l'observation la plus proche) |
| <i>Eremospatha dransfieldii</i> | Rotin             | FR          | Peu probable - Habite des zones très éloignées de la zone d'influence (>45 km pour l'observation la plus proche) |
| <i>Lepalea adenopunctata</i>    | -                 | FR          | Peu probable - habite des zones éloignées de la zone d'influence (Liberia)                                       |
| <i>Okoubaka aubrevillei</i>     | Arbre de la mort  | FR          | Peu probable - le spécimen le plus proche connu au Banco, >15 km.  |
| <i>Omphalocarpum ahia</i>       | Abe aguia         | FR          | Peu probable - le spécimen le plus proche connu au Banco, >15 km.  |
| <i>Pericopsis elata</i>         | Bois satiné jaune | FR          | Peu probable - le spécimen le plus proche est connu dans le jardin botanique d'Abidjan >15 km.                   |
| <b>Invertébrés (Mollusques)</b> |                   |             |  |
| <i>Potadoma vogeli</i>          | N/A               | FR          | Peu probable. Le plus proche spécimen connu se trouve à 60 km de l'AE en amont de la rivière Agnéby.             |

Source : UICN, 2022 ; IBAT, 2022, ERM/EcoConserv, 2022. Catégories de l'UICN CR : En danger critique d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable.

Le crocodile à museau fin (*Mecistops cataphractus*) est considéré comme un déclencheur potentiel de CH par le screening. Aucune estimation de la population autour de la zone d'influence du projet n'est actuellement disponible. Par conséquent, conformément au GN65 de la PS6, l'espèce mondiale peut être utilisée comme proxy au lieu de l'estimation de la population mondiale. Actuellement, l'UICN considère que l'espèce EOO couvre 3 000 000 km<sup>2</sup>, dont 0,5 % représente 150 000 km<sup>2</sup>. Pour être considérée comme un déclencheur d'habitat essentiel, la ZAEA de cette espèce devrait occuper 150 000 km<sup>2</sup>, (ou l'équivalent d'un carré de 387 km de côté). Les ZAEA de l'espèce autour de la zone du projet représentent une zone beaucoup plus petite, loin d'atteindre les 0,5 % de la zone abritant globalement cette espèce. **Par conséquent, cette espèce ne peut pas être considérée comme un déclencheur de CH.**

La tortue de Home (*Kinixys homeana*) est également considérée comme un déclencheur potentiel de CH dans le cadre de la vérification préliminaire et aucune estimation de la population autour de la zone d'influence du projet n'est actuellement disponible. Actuellement, l'UICN considère que l'EOO de l'espèce est de 867 000 km<sup>2</sup>, dont 0,5 % représente 43 350 km<sup>2</sup>. (soit l'équivalent d'un carré de 208 km de côté). La ZAEA de l'espèce autour de la zone du projet représente une zone beaucoup plus petite, loin d'atteindre les 0,5 % de la zone abritant globalement cette espèce. **Par conséquent, cette espèce ne peut pas être considérée comme un déclencheur de CH.**

#### 4.9.8.2.2 Critère 2 : présence d'espèces à aire de répartition restreinte

L'analyse IBAT identifie la présence de 20 espèces, dont six poissons, un amphibien, trois mammifères et neuf plantes ( **Tableau 4-25**). Comme dans le tableau précédent, l'analyse montre que les ZA offrent un habitat approprié pour deux de ces espèces.

**Tableau 4-25 Espèces à aire de répartition restreinte potentiellement pertinentes pour l'évaluation**

| Nom scientifique                             | Nom commun                   | Statut UICN | Possibilité de se produire régulièrement dans les pays d'origine   |
|--|------------------------------|-------------|--|
| <b>Herpétofaune (amphibiens et reptiles)</b> |                              |             |  |
| <i>Hyperolius laurenti</i>                   | Grenouille de Schiotz        | NT          | Peu probable-Inhab ses zones éloignées de la zone d'influence (présence confirmée la plus proche >180 km, au Ghana)                    |
| <b>Mammalia (Mammifères)</b>                 |                              |             |  |
| <i>Cercopithecus roloway</i>                 | Singe Rolloway               | CR          | Peu probable - Considéré comme éteint dans la zone   |
| <i>Crocidura wimmeri</i>                     | Mégère de Wimmer             | CR          | Peu probable - Présente uniquement dans le parc national du Banco (>15 km) - On pense qu'elle est éteinte près de la zone d'influence. |
| <i>Piliocolobus waldroni</i>                 | Colobe rouge de Miss Waldron | CR          | Peu probable - Considéré comme éteint dans la zone   |
| <b>Ichthyofaune (poissons)</b>               |                              |             |  |
| <i>Clarias lamottei</i>                      |                              | VU          | On pense qu'il s'agit d'un hybride et non d'une espèce réelle <sup>76</sup>  |
| <i>Mormyrus subundulatus</i>                 | Nez d'éléphant               | VU          | Inconnu - Connu des rivières Bandama et Tano, loin de la zone d'influence  |
| <i>Notoglanidium walkeri</i>                 |                              | NT          | <b>Habite potentiellement la rivière Agnéby et d'autres plans d'eau douce au Ghana.</b>  |
| <i>Afronandus sheljuzhkoii</i>               | Quatre épinoches             | NT          | <b>Habite potentiellement les rivières Agnéby, Mé et Banco.</b>  |
| <i>Pollimyrus eburneensis</i>                |                              | LC          | Inconnu - son statut taxonomique n'est pas clair (hybride potentiel)   |
| <i>Epiplatys etzeli</i>                      |                              | FR          | Peu probable - se produit dans des zones éloignées de la zone d'influence du projet  |
| <b>Plantae (Plantes)</b>                     |                              |             |  |
| <i>Aeglopsis mangentii</i>                   | -                            | CR          | Peu probable - comptes non confirmés - synonyme potentiel d' <i>Aeglopsis chevalieri</i> (NT)  |
| <i>Aframomum atewae</i>                      | -                            | FR          | Peu probable - Habite des zones éloignées de la zone d'influence   |
| <i>Croton dispar</i>                         | -                            | FR          | Peu probable - Habite des zones éloignées de la zone d'influence   |
| <i>Dracaena scabra</i>                       | -                            | FR          | Peu probable - Habite des zones éloignées de la zone d'influence   |
| <i>Eremospatha dransfieldii</i>              | Rotin                        | FR          | Peu probable - Habite des zones éloignées de la zone d'influence   |
| <i>Lepalea adenopunctata</i>                 | -                            | FR          | Peu probable - Habite des zones éloignées de la zone d'influence   |
| <i>Okoubaka aubrevillei</i>                  | Arbre de la mort             | FR          | Peu probable - Habite des zones éloignées de la zone d'influence   |
| <i>Omphalocarpum ahia</i>                    | Abe aguia                    | FR          | Peu probable - Habite des zones éloignées de la zone d'influence   |

<sup>76</sup> Teugels, G. G. (2003). *Clarias lamottei* (Siluriformes, Clariidae), un hybride intergénérique naturel d'Afrique de l'Ouest. *Cybium* (Paris), 27(1), 11-15.

| Nom scientifique                             | Nom commun        | Statut UICN | Possibilité de se produire régulièrement dans les pays d'origine                                   |
|--|-------------------|-------------|--|
| <i>Pericopsis elata</i>                      | Bois satiné jaune | FR          | Peu probable - Habite des zones éloignées de la zone d'influence                                   |
| <b>Invertébrés (Mollusques, Arthropodes)</b> |                   |             |  |
| <i>Hydrobia guyenoti</i>                     |                   | NT          | <b>Habite potentiellement la lagune de l'Ebriée, y compris à proximité de la zone d'influence.</b> |
| <i>Macrobrachium thysi</i>                   |                   | DD          | Peu probable - Une seule référence, dans le parc national du Banco (>15 km)                        |
| <i>Caridina ebuneus</i>                      |                   | DD          | Peu fiable - références trop rares et trop anciennes   |

Source : UICN, 2022 ; IBAT,

Note : Pour les espèces pouvant être évaluées selon plusieurs critères, c'est le critère le plus restrictif qui s'applique, à savoir le critère 1.

Deux espèces de poissons peuvent être considérées comme des déclencheurs potentiels de CH : *Notoglanidium walkeri* et le poisson à quatre épines (*Afronandus sheljuzhkoii*). *Notoglanidium walkeri* est une espèce à aire de répartition restreinte présente uniquement dans deux masses d'eau douce, en Côte d'Ivoire (fleuve Agnéby) et au Ghana. La ZAEA pour ce projet serait donc le bassin de la rivière Agnéby. Aucune estimation de la population autour de la zone d'influence du projet n'est actuellement disponible. Par conséquent, conformément au GN65 de la PS6, l'étendue de l'occurrence (EOO) de l'espèce mondiale peut être utilisée comme approximation au lieu de l'estimation de la population mondiale. Actuellement, l'UICN considère que l'EOO de l'espèce est de 27 909 km<sup>2</sup>, dont la majeure partie correspond à la rivière Agnéby. Étant donné que la ZAEA représente presque certainement  $\geq 10\%$  de la superficie mondiale, **cette espèce devrait être considérée comme un déclencheur de CH.**

*Afronandus sheljuzhkoii* est une espèce à aire de répartition restreinte présente uniquement dans deux masses d'eau douce, en Côte d'Ivoire (rivières Agnéby, Mé et Banco) et à la frontière Côte d'Ivoire-Ghana, et la ZAEA serait donc le bassin de la rivière Agnéby. Aucune estimation de la population autour de la zone d'influence du projet n'est actuellement disponible. Par conséquent, conformément au GN65 de la PS6, l'étendue de l'occurrence (EOO) de l'espèce mondiale peut être utilisée comme approximation au lieu de l'estimation de la population mondiale. Actuellement, l'UICN considère que l'EOO de l'espèce est de 10 634 km<sup>2</sup>, dont la majeure partie correspond au bassin de la rivière Agnéby. Étant donné que la ZAEA représente presque certainement  $\geq 10\%$  de la superficie mondiale, **cette espèce devrait être considérée comme un déclencheur de CH.**

L'escargot d'eau douce *Hydrobia guyenoti* habite deux lagunes, la lagune Ebrié et la lagune côtière de 60 km de long du lac Nokoué dans le sud du Bénin. Il n'y a pas de continuum physique entre les deux habitats lacunaires, qui sont séparés par près de 1 000 km. Cette circonstance étend l'étendue de l'occurrence (EOO) à environ 7 000 km<sup>2</sup>, alors que l'aire d'occupation (AOO) est calculée comme étant seulement 1 200 km<sup>2</sup>. La partie de la Lagune Ebriée de l'EOO est certainement plus grande que la partie du Lac Nokoué Bénin, mais l'UICN déduit qu'il y a un déclin continu de la qualité de l'habitat dans la Lagune Ebrié, en raison de la pollution organique et de l'eutrophisation qui s'ensuit dans plusieurs baies, entraînant un appauvrissement presque total de l'oxygène (Ukwe et al. 2006). Étant donné le manque absolu de données sur la population de cette espèce, et le fait que la plupart des découvertes récentes proviennent des lagunes côtières du Bénin, et la diminution mentionnée de la qualité de l'eau de la lagune Ebrié, une utilisation directe de la surface de remplacement entre les deux lagunes pour déterminer si la population de la lagune Ebrié est supérieure à 10% de la population totale des deux lagunes n'est pas scientifiquement rigoureuse, et donc la détermination de cette espèce comme déclencheur de la CH serait hautement spéculative.

#### 4.9.8.2.3 Critère 3 : Présence d'espèces migratrices ou congrégatoires

Pour évaluer la présence d'espèces migratrices/congrégatives dans la ZA, les zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité les plus proches de la ZA ont été examinées. Toutes les espèces identifiées appartiennent au groupe "A4" de Birdlife<sup>77</sup> (c'est-à-dire les espèces congrégatives) et sont considérées comme ayant des habitats adéquats dans la ZA.

Les IBA les plus proches de la zone d'intérêt du projet sont les suivantes :

- Réserves forestières de Yampo et Mambo : comprend deux réserves forestières, séparées par la route Abidjan-Agboville et la ligne de chemin de fer reliant la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. La zone est en grande partie plate, coupée par un certain nombre de petits cours d'eau avec quelques zones marécageuses. Au total, 225 espèces ont été recensées dans la réserve, dont aucune n'est une espèce A4.
- Parc national d'Azagny : situé à l'extrémité ouest de la lagune Ebrié, la végétation du parc est variée et comprend principalement des marécages de différents types qui couvrent les deux tiers du parc. Au total, 162 espèces ont été recensées dans le parc, dont aucune n'est une espèce A4. Au total, 162 espèces ont été recensées dans la réserve, dont aucune n'est une espèce A4.

#### 4.9.8.2.4 Critère 4 : Présence d'écosystèmes uniques ou fortement menacés

Les principaux types d'écorégions que l'on trouve en Côte d'Ivoire sont les suivants,

- Forêts tropicales et subtropicales humides à feuilles larges
  - Forêts de l'est de la Guinée
  - Forêts montagnardes de Guinée
  - Forêts de plaine de Guinée occidentale
- Prairies, savanes et zones arbustives tropicales et subtropicales
  - Mosaïque de forêt-savane guinéenne
  - Savane de l'ouest du Soudan
- Mangroves guinéennes

Le projet est entièrement situé dans l'écorégion des forêts de l'Est de la Guinée. Il a été discuté dans la ligne de base que l'empreinte du projet traverse en grande partie des habitats dégradés et des utilisations des terres sur toute sa longueur, avec seulement quelques reliques de forêts qui montrent des signes évidents de dégradation.

En ce qui concerne les habitats associés aux sites désignés au niveau national/international :

- Azagny : les habitats comprennent principalement des marécages forestiers de différents types qui couvrent les deux tiers du parc, des forêts fluviales inondées, des quantités relativement faibles de forêts sempervirentes humides sur des zones plus élevées, des mangroves (principalement *Rhizophora racemosa* et *Avicennia africana*) et quelques zones limitées de vasières bordant la lagune et le canal, ainsi qu'un peu de savane boisée littorale.
- Banco : Principalement couvert d'une végétation sempervirente dense et humide, coupé par quelques zones riveraines et des pentes douces.
- Yampo et Mambo : la région est en grande partie plate, couverte presque entièrement d'une forêt humide à feuilles persistantes et coupée par un certain nombre de petits cours d'eau avec quelques zones marécageuses.

---

<sup>77</sup> BirdLife International est un partenariat mondial d'organisations non gouvernementales qui s'efforce de conserver les oiseaux et leurs habitats. Les sites A4i sont connus ou considérés comme abritant régulièrement 1 % ou plus d'une population biogéographique d'une espèce d'oiseau d'eau migrateur (critère A4i de l'IBA).



Parmi les écosystèmes mentionnés précédemment, seuls quelques-uns sont présents dans la région de la zone d'influence/ZAEA. Un résumé de l'analyse des différents types d'écosystèmes par rapport aux critères applicables est fourni dans le **Tableau 4-26**.

**Tableau 4-26 Évaluation des types d'habitats naturels dans la zone d'influence**

| Habitat identifié dans la zone d'influence/ZAEA | Critères d'habitat critique  |                         |  | Déclenchement potentiel de l'habitat critique |
|---|--|-------------------------|--|---|
|   | Risque de diminution significative de la superficie ou de la qualité | Faible étendue spatiale | Présence d'assemblages uniques d'espèces |   |
| Forêt humide à feuilles persistantes            | Probablement   | Oui                     | Non                                      | Peu probable                                  |
| Marais forestier                                | Probable   | Oui                     | Non                                      | Peu probable                                  |
| Forêt riveraine                                 | Probable   | Oui                     | Non                                      | Peu probable                                  |
| Mangrove  | Non  | Oui                     | Probable                                 | Peu probable                                  |

Source : ERM : ERM, 2023.

D'après le tableau précédent, les habitats identifiés **ne sont pas considérés comme déclenchant le critère 4 de l'habitat critique** par une classification prospective d'un écosystème CR ou EN.

#### 4.9.8.2.5 Critère 5 : processus évolutifs clés

Les attributs structurels d'une région, tels que la topographie, la géologie, le sol, la température et la végétation, ainsi que les combinaisons de ces variables, peuvent influencer les processus évolutifs qui donnent lieu à des configurations régionales d'espèces et de propriétés écologiques. Parmi les exemples clés de ces processus, on peut citer

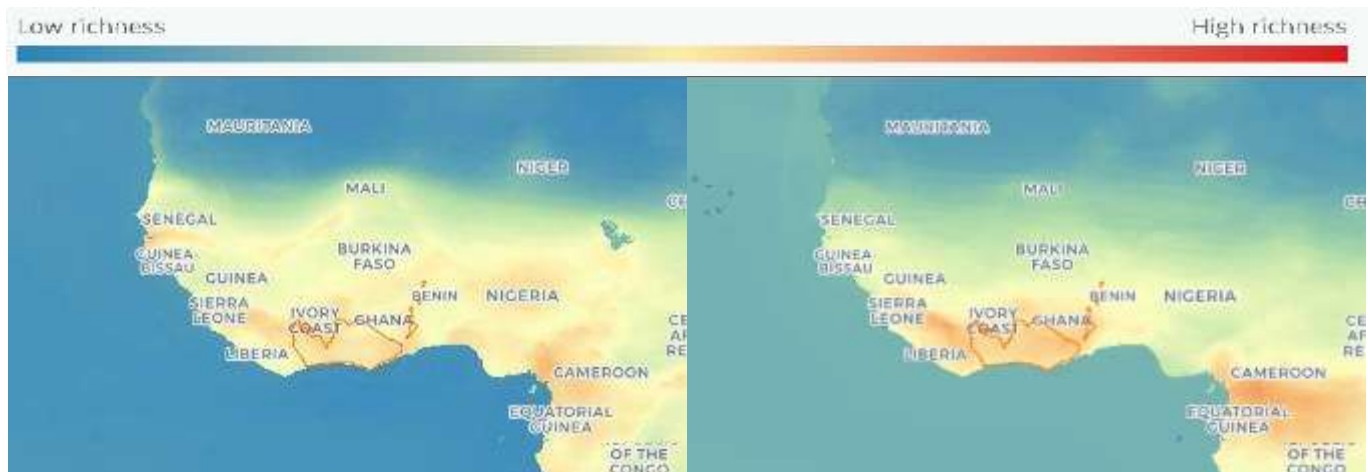
- Paysages à forte hétérogénéité spatiale ;
- Gradients environnementaux (c'est-à-dire "écotones") ;
- Interfaces édaphiques ;
- la connectivité entre les habitats ; et
- Sites dont l'importance pour l'adaptation au changement climatique a été démontrée.

Selon le GN83 : "L'importance des attributs structurels d'un paysage qui peuvent influencer les processus évolutifs sera déterminée au cas par cas, et la détermination de l'habitat essentiel sera fortement tributaire des connaissances scientifiques. Dans la majorité des cas, ce critère s'appliquera à des zones qui ont déjà été étudiées et dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles sont associées à des processus évolutifs uniques. Bien qu'il existe des méthodes systématiques pour mesurer et hiérarchiser les processus évolutifs dans un paysage, elles dépassent généralement les attentes raisonnables des évaluations menées par le secteur privé".

Selon l'Observatoire numérique des zones protégées de la Commission européenne<sup>78</sup>, les forêts de l'est de la Guinée, où se situe le projet, abritent des niveaux moyens de biodiversité de mammifères et d'oiseaux, et une faible diversité d'amphibiens par rapport au reste du monde (**Figure 4-41**).

Selon Myers et al. (2000<sup>79</sup>), les forêts d'Afrique de l'Ouest (y compris l'écorégion de la forêt guinéenne orientale) sont des points chauds de la biodiversité. Deux hypothèses principales tentent actuellement d'expliquer pourquoi certaines zones abritent une plus grande biodiversité que d'autres, devenant ainsi des "points chauds de la biodiversité" : la première indique que certaines zones pourraient présenter des taux d'évolution (spéciation) plus élevés, devenant ainsi des points chauds de l'évolution. La seconde (parfois appelée hypothèse du "musée") indique que certaines zones peuvent abriter une plus grande biodiversité qui n'évolue pas dans la même zone. À l'heure actuelle, rien ne prouve que les forêts de l'est de la Guinée sont des points chauds de l'évolution, bien qu'elles soient effectivement des points chauds de la biodiversité. En outre, il reste peu de cet habitat particulier dans la zone d'influence du projet ou dans la zone d'influence, à l'exception des parcs nationaux d'Azagny (>50 km de la zone d'influence du projet), du Banco (>15 km de la zone d'influence du projet) et de la réserve forestière des forêts de Yampo et de Mambo (>45 km de la zone d'influence du projet). Cela permet de conclure que le **critère 5 n'est pas déclenché dans ce cas**.

**Figure 4-41 Richesse spécifique relative des oiseaux (à gauche) et des mammifères (à droite) dans les forêts de l'Est de la Guinée**



Note : les forêts de l'est de la Guinée sont délimitées en rouge.

Source : Observatoire numérique des zones protégées de la Commission européenne, Forêts de Guinée orientale

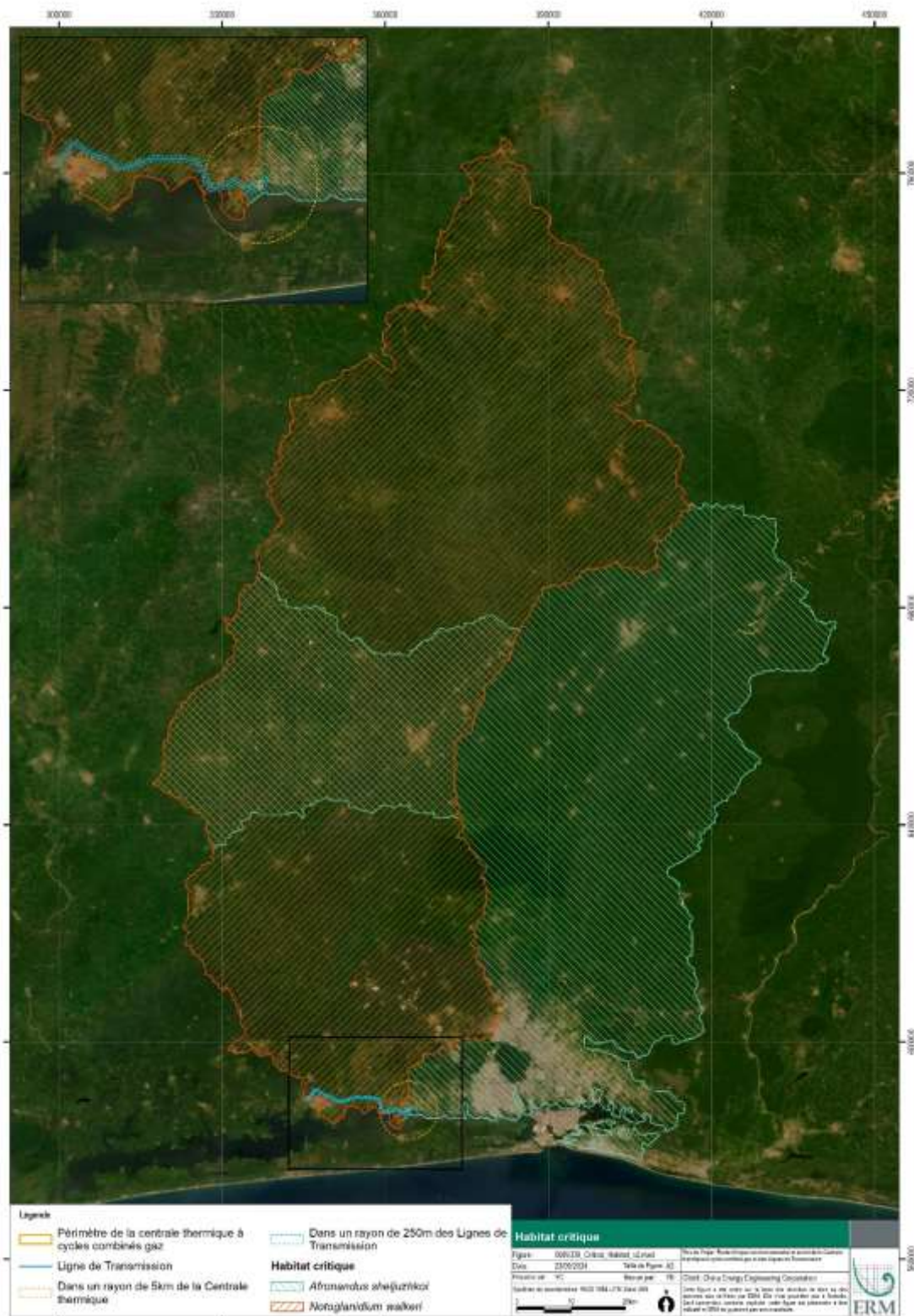
<sup>78</sup> Observatoire numérique des zones protégées de la Commission européenne, Eastern Guinean Forests, disponible en ligne à l'adresse : [dopa-explorer.jrc.ec.europa.eu/ecoregion/30111](https://dopa-explorer.jrc.ec.europa.eu/ecoregion/30111). Consulté le 16 novembre<sup>th</sup> 2023.

<sup>79</sup> Myers, N., Mittermeier, R. A., Mittermeier, C. G., Da Fonseca, G. A., & Kent, J. (2000). Biodiversity hotspots for conservation priorities (Points chauds de la biodiversité pour les priorités de conservation). *Nature*, 403(6772), 853-858.

### 4.9.8.3 Habitats critiques identifiés

L'étendue de ces CH peut être visualisée dans la Figure 4-42.

**Figure 4-42 Cartographie des habitats essentiels**



## 4.10 Composante sociale

L'étude socio-économique de référence documente le contexte existant, les conditions et les tendances pertinentes pour les interactions prévues avec le projet. Elle fournit un profil des communautés de la zone d'influence sociale, décrivant les caractéristiques de multiples aspects des modes de vie et des moyens de subsistance quotidiens des populations, afin de fournir un point de référence permettant de prévoir et d'analyser les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet.

### 4.10.1 Zone d'influence sociale

Pour le projet, une évaluation des risques sociaux a été identifiée sur la base de deux facteurs : premièrement, la proximité du projet et deuxièmement, l'interaction entre les communautés et les activités du projet pendant les phases de construction et d'exploitation.

- Pour la proximité, un rayon de 5 km autour du site de la Centrale et de 250 m le long de la Ligne de Transmission sont définis (voir la **Figure 4-43**). Une liste des communautés qui se trouvent dans cette zone est présentée dans le **Tableau 4-27**.
- Compte tenu des impacts des activités du projet et des interactions avec le projet, les communautés pourraient recevoir :
  - Impacts directs - interactions avec le projet en raison de la proximité de l'empreinte, par exemple, impacts sur l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance, l'économie, la formation, ainsi que la dynamique sociale et la gouvernance locale ;
  - Impacts indirects - Les activités liées au projet, telles que l'approvisionnement, le commerce, l'hébergement et le transport, sont présentes mais les impacts sont ressentis de manière plus indirecte.

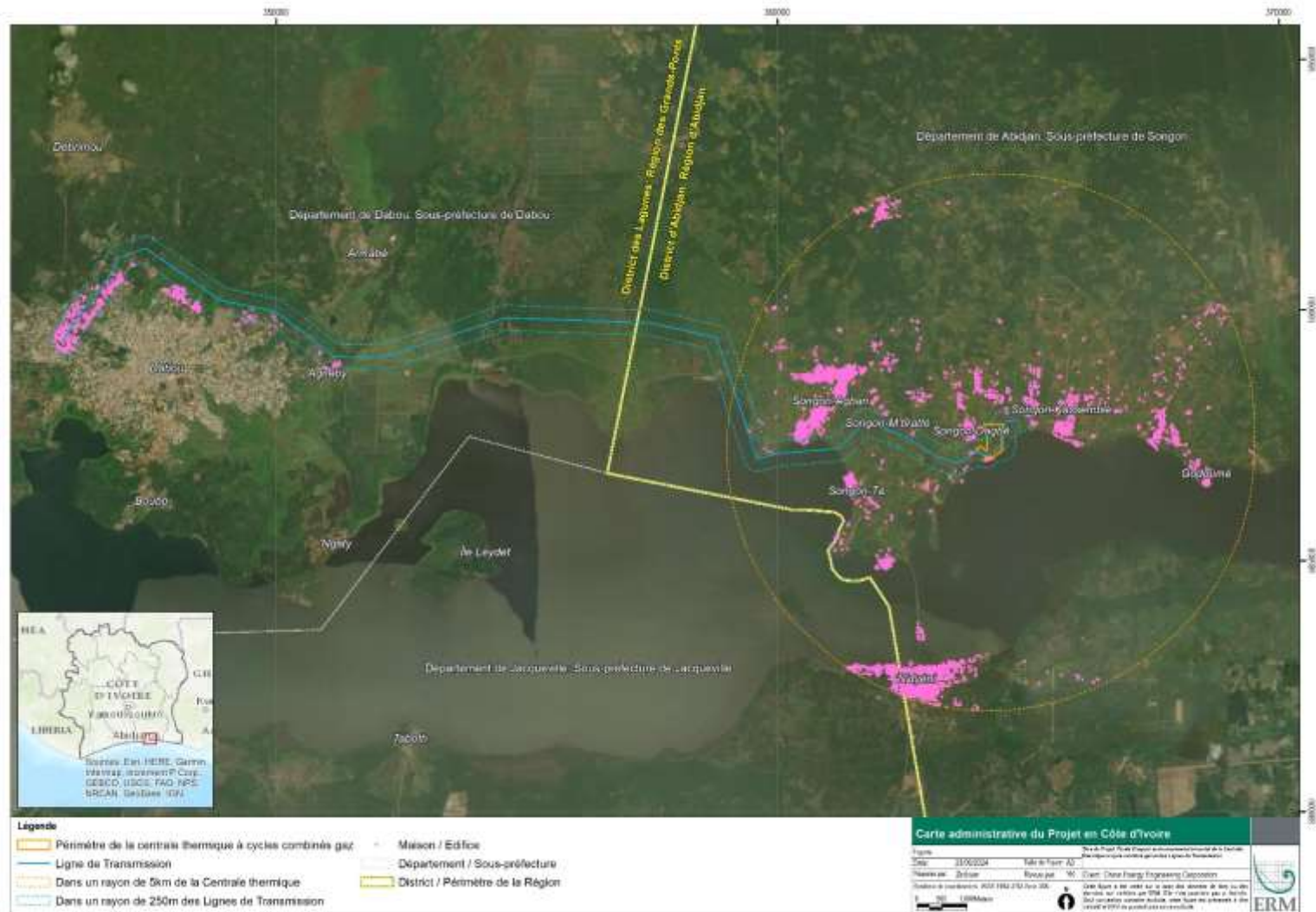
**Tableau 4-27 Zone d'influence sociale du Projet**

| District   | Région                 | Département          | Sous-préfecture           | Communauté/village | Impacts attendus du projet |                   |
|--|------------------------|----------------------|---------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|
|  |                        |                      |                           |                    | Impacts directs            | Impacts indirects |
| District autonome d'Abidjan (Autonomous District of Abidjan) | /                      | Abidjan              | Sous-préfecture de Songon | Songon-Dagbé       | ✓                          | ✓                 |
|  |                        |                      |                           | Songon-Agban       |                            | ✓                 |
|  |                        |                      |                           | Songon-M'bratté    | ✓                          | ✓                 |
|  |                        |                      |                           | Songon-Kassemblé   | ✓                          | ✓                 |
|  |                        |                      |                           | Songon-Té          | ✓                          | ✓                 |
|  |                        |                      |                           | Songon-Godoumé     |                            | ✓                 |
| District des Lagunes (District des Lagunes)                  | Région des Grand-Ponts | Département de Dabou | Sous-préfecture de Dabou  | Ville de Dabou     | ✓                          | ✓                 |
|  |                        |                      |                           | Agnéby             | ✓                          | ✓                 |
|  |                        |                      |                           | Layo               | ✓                          | ✓                 |

| District                                | Région                 | Département                | Sous-préfecture | Communauté/village | Impacts attendus du projet |                   |
|---|------------------------|----------------------------|-----------------|--------------------|----------------------------|-------------------|
|   |                        |                            |                 |                    | Impacts directs            | Impacts indirects |
|   |                        |                            |                 | Armabé             |                            | √                 |
| District des Lagunes (Lagoons District) | Région des Grand-Ponts | Département de Jacqueville | Comté           | N'dyeni*           |                            |                   |

\* N'dyeni a été identifié dans le rayon de 5 km de la Centrale thermique à travers la lagune Ebrié, mais l'engagement des parties prenantes et la collecte de données de base ont montré qu'il ne s'agissait pas d'un récepteur potentiel des impacts du projet, c'est-à-dire qu'aucun pêcheur, demandeur d'emploi ou résident de N'dyeni n'a été identifié dans les zones situées à proximité du projet.

Figure 4-43 Zone d'influence sociale du Projet



## 4.10.2 Méthodologie de collecte des données

La portée et le contenu de la ligne de base sociale ont été adaptés au contexte du projet, dans les limites de l'évaluation d'impact social décrite ci-dessus. Elle s'appuie sur un examen des données de bureau disponibles à partir d'une série de sources secondaires et est complétée par des données primaires recueillies par le biais d'activités d'engagement des parties prenantes et d'enquêtes auprès des ménages. Les méthodes de collecte des données de référence dans l'analyse d'impact social sont les suivantes :

- Recherche documentaire

ERM a consulté des sources publiques, des recherches universitaires et des images satellites de la zone d'influence sociale.

- Entretiens avec des informateurs clés et consultations publiques pour recueillir des données qualitatives

Le collaborateur local d'ERM, ENVAL, a organisé des réunions et mené des entretiens avec les autorités gouvernementales, les professionnels de l'éducation, les professionnels de la santé et les ONG afin d'obtenir une vue d'ensemble du contexte socio-économique, de divulguer des informations sur le projet et de recueillir des commentaires à son sujet.

Au total, ENVAL a organisé 13 réunions au cours de la phase de cadrage, dont quatre avec des représentants du gouvernement national, quatre avec les autorités régionales et sous-préfectorales et cinq avec les communautés locales. Au cours de la phase de référence de l'ÉIES, ENVAL a organisé une session de consultation avec des représentants du gouvernement national, deux réunions de consultation publique, une dans la sous-préfecture de Dabou et une dans celle de Songon, six réunions de consultation avec les autorités locales et sous-préfectorales, une réunion avec des informateurs clés du secteur de la santé et une réunion avec des informateurs clés du secteur de l'éducation.

- Entretiens au niveau du village et profilage de la communauté pour collecter des données qualitatives

ENVAL a établi le profil de la communauté en rencontrant les chefs de village afin de mieux comprendre le contexte socio-économique de chaque communauté dans l'évaluation des incidences sociales, en particulier pour obtenir des informations sur le profil de la communauté en ce qui concerne la démographie, l'économie (y compris les moyens de subsistance), l'emploi et les revenus, l'utilisation et la propriété des terres, les infrastructures et les services publics, la circulation et les transports, l'éducation et les compétences, la santé, la sécurité et la sûreté, les droits de l'homme, l'héritage culturel et les groupes vulnérables. Ces réunions avec les chefs de village ont également permis de recueillir des commentaires sur le projet et de formuler des recommandations.

- Observations sur le terrain pour recueillir des données qualitatives

ERM et ENVAL ont effectué la visite du site de cadrage entre le 22 et le 26 mai 2023 et la visite du site de référence entre le 14 et le 21 septembre 2023 pour observer les conditions socio-économiques, les moyens de subsistance et l'infrastructure dans la zone du projet avant l'impact. Les emplacements GPS et les photographies des récepteurs sensibles ont été pris pendant les visites.

- Discussions de groupe (FGD) pour collecter des données qualitatives

- Des groupes de discussion ont été organisés dans les communautés affectées afin de recueillir des informations spécifiques concernant leurs moyens de subsistance ainsi que des informations sur la vulnérabilité et les opportunités économiques potentielles. ENVAL a organisé des réunions semi-structurées avec les jeunes<sup>80</sup>, les femmes et les chefferies des communautés affectées - au total, pendant la phase de référence de l'ÉIES, dix consultations avec les communautés

---

<sup>80</sup> Personnes âgées de 15 à 24 ans selon la définition des Nations unies.

locales, comprenant un total de 81 participants ; six FGD de femmes avec un total de 24 participantes ; et cinq FGD de jeunes avec un total de 24 participants.

■ Enquête socio-économique auprès des ménages pour collecter des données quantitatives

ENVAL a réalisé 334 enquêtes socio-économiques auprès des ménages, couvrant une population totale de 1 773 personnes. L'objectif de l'enquête socio-économique auprès des ménages est de :

- Recueillir des informations démographiques sur les ménages, les moyens de subsistance, les revenus et les dépenses, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, les infrastructures, les conditions de logement et les droits de l'homme ;
- Identifier et quantifier les groupes vulnérables. Des questions spécifiques ont été incluses dans les questionnaires afin d'identifier les personnes vulnérables (femmes, veuves, orphelins, etc.) qui pourraient être plus gravement affectées par le projet et qui pourraient avoir besoin de mesures d'atténuation et de suivi supplémentaires et adaptées ;
- Recueillir la perception des répondants à l'égard du projet.

Les enquêtes socio-économiques auprès des ménages ont été réalisées sous la forme de questionnaires administrés aux ménages individuels en septembre et octobre 2023. L'échantillonnage de l'enquête a pris en compte l'étendue des impacts sociaux dans la zone d'influence :

- Les principaux impacts associés à la construction et à l'exploitation des Lignes de Transmission (LT) devraient résulter de la réinstallation induite par le projet (déplacement physique et économique), tandis que les autres impacts devraient être temporaires pendant la construction et minimales pendant l'exploitation.
  - ➔ Aucune enquête auprès des ménages n'a été réalisée en octobre 2023 pour les communautés qui seront affectées par la construction et le développement des Lignes de Transmission. L'ampleur des impacts de la réinstallation et du déplacement, les moyens de subsistance et les niveaux de vie avant le déplacement ont été davantage identifiés grâce au travail de terrain effectué dans le cadre du PAR en mai et juin 2024. Pour plus de détails, voir la section sur les données de référence du PAR et du PRMS.
- **Songon-Dagbé**, le village qui accueille la Centrale thermique, s'attend à subir l'impact le plus important de la construction et de l'exploitation de la Centrale.
  - ➔ Avec un nombre total de ménages estimé à 755 à Songon-Dagbé, une taille d'échantillon statistiquement significative de 255 a été choisie sur la base d'un niveau de confiance de 95% avec un niveau d'erreur de 5%. En réalité, ENVAL a mené 258 enquêtes à Songon-Dagbé, les enquêtes ayant été organisées avec l'aide du chef de village.
- **Songon-Kassemblé**, à l'est du site de la Centrale thermique, s'attend à subir les impacts directs et indirects de la construction et de l'exploitation de la Centrale, par exemple les impacts de la réinstallation, le bruit et les émissions atmosphériques.
  - ➔ Un échantillon de 30 enquêtes a été choisi.<sup>81</sup> 30 enquêtes ont été menées par ENVAL.
- **Songon-Agban**, le village le plus peuplé de la sous-préfecture de Songon, devrait subir les effets indirects de la construction et de l'exploitation de la Centrale, notamment en termes d'emploi, d'approvisionnement, de circulation et d'afflux de population.
  - ➔ Un échantillon de 30 enquêtes a été choisi. En réalité, ENVAL a mené 46 enquêtes à Songon-Agban, car les enquêtes ont été organisées avec l'aide du chef du village.

<sup>81</sup> La logique qui sous-tend la règle des 30 est basée sur le théorème de la limite Centrale (CLT). Le CLT suppose que la distribution des moyennes de l'échantillon se rapproche (ou tend à se rapprocher) d'une distribution normale à mesure que la taille de l'échantillon augmente (Roscoe, 1975).



Remarque : pour les informations démographiques et sur les moyens de subsistance, l'enquête sur les ménages a recueilli des informations à la fois sur la personne interrogée et sur les membres de son ménage, de sorte que le nombre total de réponses à ces questions est bien supérieur à 334.

Bien que 334 enquêtes aient été menées, les personnes interrogées n'ont pas répondu à toutes les questions, ce qui explique le nombre variable de réponses pour chaque question et les faibles taux de réponse pour certaines questions, par exemple en ce qui concerne le régime foncier et l'utilisation des terres. Cela peut s'expliquer par le fait que le répondant n'a pas bien compris la question, qu'il n'était pas disposé à divulguer l'information ou qu'il n'avait pas une connaissance suffisante du sujet, ou que la question n'était pas applicable, par exemple, les personnes qui n'occupent pas de terres ne répondraient pas à la question sur l'utilisation actuelle des terres.

### 4.10.3 Gouvernance et administration

#### 4.10.3.1.1 Niveau national et régional

La structure administrative de la Côte d'Ivoire a été révisée en septembre 2011. Selon la nouvelle structure, la Côte d'Ivoire est divisée en 14 districts, chacun dirigé par un gouverneur, plus deux districts urbains autonomes (Abidjan, la capitale économique, et Yamoussoukro, la capitale politique). Les districts sont subdivisés en

- 31 régions, chacune dirigée par un préfet de région ;
- 111 départements, chacun dirigé par un préfet de département ;
- 510 sous-préfectures, chacune administrée par un sous-préfet ;
- Les villages et, dans certains cas, plusieurs villages sont regroupés en communes. Il y a 197 communes au niveau national.

Le projet est situé dans le sud de la Côte d'Ivoire, dans le district autonome d'Abidjan (DAA) et le district des Lagunes.

Le DAA est divisé en Abidjan urbain (composé de dix communes) et Abidjan rural (composé de quatre sous-préfectures). Chacune des dix communes urbaines d'Abidjan dispose de son propre conseil municipal, dirigé par un maire élu. Les sous-préfectures du district autonome ont également leurs propres maires et conseils élus.

- Le district des Lagunes est situé dans la partie sud de la Côte d'Ivoire et est voisin du district autonome d'Abidjan et du golfe de Guinée (océan Atlantique) au sud.

Le district des Lagunes est divisé en trois régions (Grands-Ponts, Agnéby-Tiassa et Mé) et 11 départements dont celui de Dabou où se situe le Zone d'influence sociale du Projet.

Le processus de décentralisation a également conduit à la création de services publics déconcentrés au niveau local. Tous les départements ministériels centraux disposent d'au moins un service déconcentré. Outre les services déconcentrés mis en place par l'État, un certain nombre d'organisations et d'institutions appuient l'action publique et jouent un rôle actif dans le développement, par exemple dans les domaines des infrastructures, de la santé et de l'éducation. Les responsabilités relatives à la délivrance des autorisations gouvernementales pour ce projet, par exemple l'approbation de l'utilisation des terres et l'approbation réglementaire de l'EIE, incombent à la sous-préfecture de Songon et à la sous-préfecture de Dabou, ainsi qu'aux agences nationales et aux ministères de l'ANDE (*Agence Nationale de l'Environnement*) et du MMPE (*Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie*).

Figure 4-44 Districts administratifs de la Côte d'Ivoire<sup>82</sup>



#### 4.10.3.1.2 Niveau local et la zone d'influence

Le projet est situé dans la sous-préfecture de Songon, Abidjan rural, DAA et dans la sous-préfecture de Dabou, région des Grands-Ponts, district de Lagunes.

La sous-préfecture de Songon est l'une des banlieues rurales de la DAA. Elle est limitée au nord par la commune de Yopougon, à l'est par la sous-préfecture d'Anyama et au sud par les départements de Jacqueville et de Dabou. Songon est composé de plusieurs villages dont Songon-Kassemblé (chef-lieu de la sous-préfecture), Songon-Dagbé, Songon-Agban (centre commercial de la sous-préfecture), Abadji-Bimbresso, Abadji-Doumé, Abadji-Kouté, Abiaté, Adiapoté, Adiapoto, Audoin Assandin, Audouin-Beugretto, Ayéwahi, Bago, Godoumé, Guébo, Kossihouen, Nonkouagnon, Songon-Agban-Attié, Songon-M'Brathé et Songon-Té.

La sous-préfecture de Dabou est une ville portuaire et le siège du district des Lagunes, de la région des Grands-Ponts et du département de Dabou. La sous-préfecture de Dabou compte 16 villages : Agneby, Armebe, Dabou, Debrimou, Gbougbo, Kpass, N'gatty, Akradio, Bodou, Bohn, Bouboury, Layo, Mopoyem, Orbaff, Tiaha et Vieil-Aklodj.

La zone d'influence sociale est principalement régie par des autorités coutumières fondées sur les coutumes et les droits de propriété de la communauté. Les autorités traditionnelles sont incarnées par un chef de village nommé à partir d'un lignage désigné dans le village. Un lignage est défini comme un groupe de familles différentes partageant un ancêtre commun. Chaque village possède une lignée dirigeante, généralement celle qui descend du fondateur du village. Le chef de la lignée dirigeante est appelé chef de terre. Il détient une autorité importante sur les questions foncières et joue un rôle différent de celui du chef de village. Tous les lignages du village participent à la sélection du chef. En

<sup>82</sup> Gouvernement de Côte d'Ivoire. Carte Administrative. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.gouv.ci/img/CARTE-DE-COTE-IVOIRE-ADMINISTRATIVE.pdf>

fin de compte, c'est le chef de terre qui a le pouvoir de nommer le chef de village une fois que tous les lignages sont parvenus à un consensus sur le choix du chef de village. Une fois le chef de village choisi, il est nommé par arrêté préfectoral pour une durée de 8 ans. La chefferie de village régule les relations sociales et notamment la gestion des tensions et des conflits entre les groupes socio-ethniques en mobilisant les liens de parenté fondés sur le mariage et d'autres références culturelles appropriées.

La chefferie de village est presque exclusivement masculine et se transmet de frère en frère ou d'oncle maternel à neveu. Cette organisation sociopolitique a connu d'importants changements depuis la période coloniale. Aujourd'hui, les chefs de village peuvent être élus au suffrage universel. Les femmes sont indirectement impliquées dans la gestion de l'autorité villageoise traditionnelle. Les femmes d'un village choisissent une présidente qui est consultée par le chef de village dans le cadre du processus de prise de décision. Les entretiens avec les chefs de village dans la zone d'influence sociale ont montré que les chefferies ont de grandes responsabilités dans la réception des doléances des villageois et dans le traitement des conflits entre villageois. Les associations de jeunes jouent également un rôle de plus en plus important dans la gouvernance des villages en participant à des activités de sensibilisation, en assurant la sécurité du village et en organisant des activités éducatives et sportives.

Les griefs ou les conflits sont portés à la connaissance de la chefferie du village pour être examinés et résolus. Ce mécanisme local de règlement des griefs est accessible à toute la population. Lorsque le grief ou le conflit ne peut être résolu au niveau du village, les autorités de l'État, telles que la sous-préfecture, la gendarmerie et la police, sont contactées pour obtenir de l'aide.

Toutefois, les enquêtes socio-économiques menées auprès des ménages ont révélé une faible connaissance du mécanisme de règlement des griefs. Les résultats montrent que 68,3 % des personnes interrogées ont déclaré qu'il n'existait pas de mécanisme de réclamation dans leur communauté, que 17,5 % étaient d'un avis contraire et que les 14,3 % restants n'avaient aucune idée de la question.

Au total, 55 répondants ont évalué le mécanisme de règlement des griefs dans leur communauté. En ce qui concerne l'accessibilité du système, 69,1% des répondants (38 personnes) ont estimé qu'elle était bonne, 25,5% (14 personnes) ont estimé qu'elle était exceptionnelle et les deux personnes restantes ont déclaré qu'elle était passable. Quarante-quatre répondants ont commenté l'efficacité de la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, dont plus des trois quarts (75 %, 33 personnes) ont estimé qu'il était bon. Sept personnes l'ont trouvée exceptionnelle, trois l'ont jugée équitable et la dernière a déclaré qu'elle était décevante.

## 4.10.4 Données démographiques

### 4.10.4.1.1 Niveau national

Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2021 publiés le 17 août 2022<sup>83</sup>, la population de la Côte d'Ivoire au 14 décembre 2021 était de 29 389 150 habitants, soit une croissance de 29,6 % par rapport aux résultats du recensement de 2014 (22 671 331). Les hommes représentent 52,2 % de la population totale, contre 47,8 % pour les femmes. Le rapport global entre les sexes est de 109 hommes pour 100 femmes en 2021. L'analyse dynamique de la population révèle un taux d'accroissement annuel moyen de 2,9% en Côte d'Ivoire entre 1998 et 2021. Au regard des taux observés entre 1975 et 1988 (3,8%) et entre 1988 et 1998 (3,3%), le taux d'accroissement de la population ivoirienne est en baisse constante<sup>84</sup>. Selon les projections actuelles de la Revue de la population mondiale, la population de la Côte d'Ivoire devrait continuer à croître

<sup>83</sup> [RESULTATS DEFINITIFSRP21.pdf \(ins.ci\)](#)

<sup>84</sup> idem.

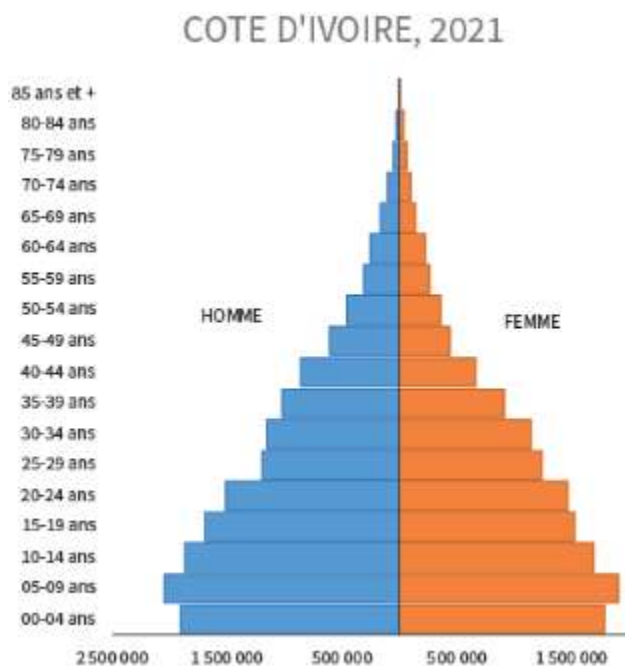
jusqu'à la fin du siècle. En 2049, la population devrait dépasser les 50 millions d'habitants. En 2099, la population aura presque triplé pour atteindre 88,9 millions d'habitants.<sup>85</sup>

La population ivoirienne est composée d'Ivoiriens et d'étrangers, principalement originaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et notamment des pays voisins, qui représentent 80 % des étrangers. Les non-Ivoiriens vivant en Côte d'Ivoire représentent 22 % de la population totale en 2021.

Le recensement de 2021 a indiqué que la densité de population était de 91,1 habitants par km<sup>2</sup> au niveau national, contre 70,3 habitants par km<sup>2</sup> en 2015 et 48 habitants par km<sup>2</sup> en 1998. Le nombre total de ménages est de 5 616 487, avec une taille moyenne de 5,2 personnes par ménage. La majorité de la population vivant sur le territoire national réside dans les zones urbaines, soit 15 428 957 personnes (52,5%), contre 13 960 193 personnes vivant dans les localités rurales (47,5%)<sup>86</sup>.

En ce qui concerne la structure par âge, le pays a une population jeune avec 75,6% de la population totale âgée de moins de 35 ans. La population âgée de 18 ans et plus est de 12 593 428 individus, soit 55,1% de la population ivoirienne totale. Le taux de dépendance, c'est-à-dire la population de moins de 15 ans et la population de 65 ans et plus) pour 100 personnes en âge de travailler (population de 15 à 64 ans), est de 69,2 %, ce qui représente une diminution par rapport au résultat de 1998 (83 %). L'indice synthétique de fécondité est en baisse mais reste élevé : il est passé de 6,6 enfants en 1990 à 5,1 enfants en 2015 et à 4,7 enfants par femme en 2020<sup>87</sup>. Selon la pyramide des âges de la population en 2021, le taux de fécondité a diminué car le groupe d'âge 0-4 ans est visiblement plus petit que le groupe d'âge 6-9 ans. Le pays s'attend à ce que la population en âge de travailler soit importante au cours des 20 prochaines années.

**Figure 4-45 Pyramide des âges de la population ivoirienne en 2021**



Source : RGPH, 2021

Une vue d'ensemble des indicateurs de population au niveau national est fournie dans le

<sup>85</sup> [Population de la Côte d'Ivoire 2023 \(Live\) \(worldpopulationreview.com\)](https://www.worldpopulationreview.com/cote-d-ivoire/population/)

<sup>86</sup> [RÉSULTATS GLOBAUX DÉFINITIFS DU RGPH 2021 : LA POPULATION VIVANT HABITUELLEMENT SUR LE TERRITOIRE IVOIRIEN EST DE 29 389 150 HABITANTS \(www.gouv.ci\)](https://www.gouv.ci/fr/actualites/les-resultats-globaux-definitifs-du-rgph-2021-la-population-vivante-habituellement-sur-le-territoire-ivoirien-est-de-29-389-150-habitants)

<sup>87</sup> Dividende démographique (2020) Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://demographicdividend.org/cote-divoire/>

**Tableau 4-28.**

**Tableau 4-28 Données démographiques nationales pour la Côte d'Ivoire**

| Population / Indicateurs   | RGPH 2014             | RGPH 2021             | Taux de croissance de la population (%) 2014-2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|---|
| Population totale  | 22,671,331            | 29,389,150            | 29.6%   |
| Population urbaine<br>(% de la population totale)                | 11,408,413<br>(50.3%) | 15,428,957<br>(52.5%) | 35.2%   |
| Abidjan  | 4,395,243<br>(19.4%)  | 6,321,017<br>(21.5%)  | 43.8%   |
| Population rurale<br>(% de la population totale)                 | 11,262,918<br>(49.7%) | 13,960,193<br>(47.5%) | 23.9%   |
| Population non ivoirienne<br>(% de la population totale)         | 5,490,222<br>(24.2%)  | 6,460,062<br>(22%)    | 17.7%   |
| Population de moins de 15 ans<br>(% de la population totale)     | 9,481,351<br>(41.8%)  | 11,206,299<br>(38.1%) | 18.2%   |
| Population âgée de 15 à 64 ans<br>(% de la population totale)    | 12,609,533<br>(55.6%) | 17,293,913<br>(58.8%) | 37.1%   |
| Population âgée de 65 ans et plus<br>(% de la population totale) | 575,987<br>(2.5%)     | 752,637<br>(2.6%)     | 30.7%   |
| Densité (habitants/km ) <sup>2</sup>                             | 70.3                  | 91.1                  | 29.6%   |
| Taux d'urbanisation  | 50.3                  | 52.5                  | 4.4%  |

Source : RGPH

#### 4.10.4.1.2 Niveau local et la zone d'influence

Les données démographiques des sous-préfectures de Dabou et Songon sont présentées dans le **Tableau 4-29**.

**Tableau 4-29 Données démographiques de la sous-préfecture de Dabou et Songon**

| Niveau administratif               | Population au 14 décembre 2021 |            |           |                        | Ménages   |                |
|------------------------------------|--------------------------------|------------|-----------|------------------------|-----------|----------------|
|                                    | Les hommes                     | Les femmes | Total     | Rapport de masculinité | Nombre    | Taille moyenne |
| <b>District autonome d'Abidjan</b> | 3,210,983                      | 3,110,034  | 6,321,017 | 103                    | 1,414,136 | 4.5            |
| Abidjan rural                      | 359,369                        | 345,014    | 704,384   | 104                    | 152,386   | 4.6            |
| <i>Sous-préfecture de Songon</i>   | 42,945                         | 46,833     | 89,778    | 109                    | 20,544    | 4.4            |
| <b>Région des Grands-Ponts</b>     | 70,221                         | 67,862     | 138,083   | 103                    | 29,086    | 4.7            |
| Département de Dabou               | 110,193                        | 103,389    | 213,582   | 107                    | 45,782    | 4.7            |
| <i>Sous-préfecture de Dabou</i>    | 235,759                        | 214,249    | 450,007   | 110                    | 93,160    | 4.8            |

Source : RGPH, 2021

Le recensement RGPH 2021 n'a cependant pas fourni de données au niveau des villages. Les données démographiques les plus récentes au niveau des villages proviennent du Répertoire des localités en 2015, qui fait référence aux données du RGPH 2014. **Tableau 4-30** présente la population des villages et des communes dans la zone d'influence sociale.

**Tableau 4-30 Données démographiques au niveau des villages dans la sous-préfecture de Dabou et Songon**

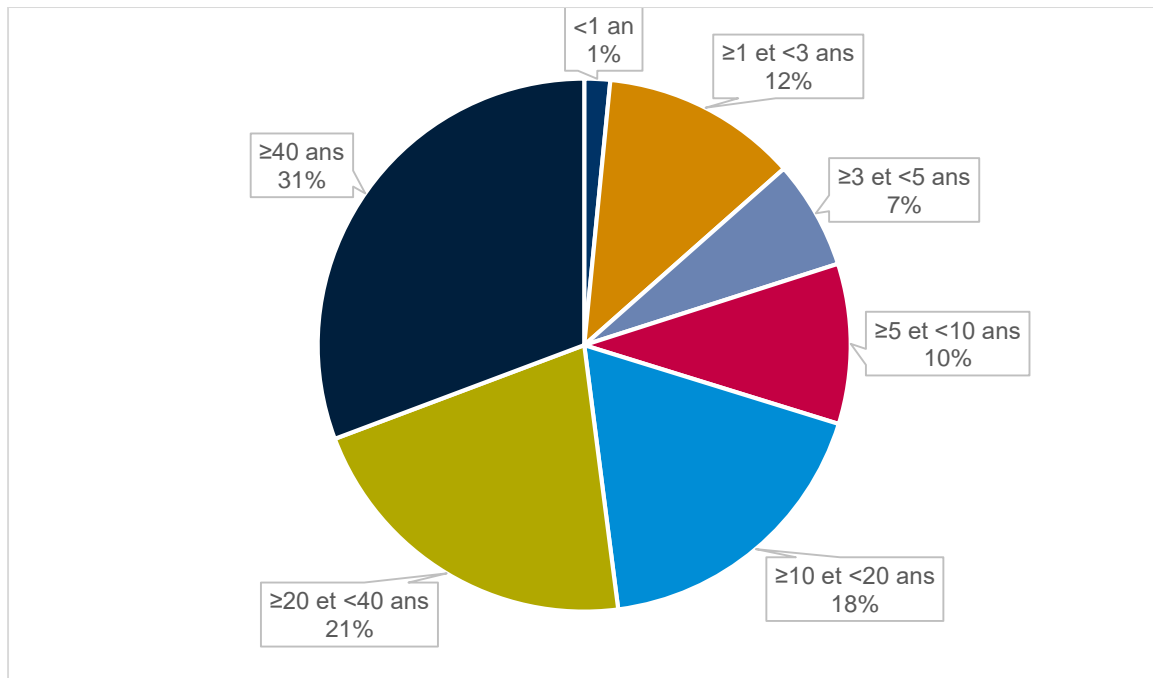
| Niveau administratif             | Les hommes        | Les femmes        | Total            | Rapport de masculinité |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------------|
| <b>Sous-préfecture de Songon</b> | 28,538<br>(50.9%) | 27,500<br>(49.1%) | 56,038<br>(100%) | 103.8                  |
| Songon-Agban                     | 5,865<br>(50.8%)  | 5,689<br>(49.2%)  | 11,554<br>(100%) | 103.1                  |
| Songon-Dagbé                     | 1,581<br>(47.6%)  | 1,741<br>(52.4%)  | 3,322<br>(100%)  | 90.8                   |
| Songon-Kassemblé                 | 1,395<br>(51.3%)  | 1,326<br>(48.7%)  | 2,721<br>(100%)  | 105.2                  |
| Songon-M'bratté                  | 2,700<br>(45.8%)  | 3,199<br>(54.2%)  | 5,899<br>(100%)  | 84.4                   |
| Songon-Té                        | 969<br>(52.9%)    | 864<br>(47.1%)    | 1,833<br>(100%)  | 112.2                  |
| <b>Sous-préfecture de Dabou</b>  | 44,463<br>(50.3%) | 43,967<br>(49.7%) | 88,430<br>(100%) | 101.1                  |
| Agnéby                           | 448<br>(54.6%)    | 372<br>(45.4%)    | 820<br>(100%)    | 120.4                  |
| Ville de Dabou                   | 30,825<br>(49.8%) | 31,117<br>(50.2%) | 61,942<br>(100%) | 99.1                   |
| Layo                             | 410<br>(50%)      | 410<br>(50%)      | 820<br>(100%)    | 100.0                  |

Source : Répertoire des localités, 2015<sup>88</sup>

Les résultats des questionnaires de profilage des villages montrent une pyramide des âges similaire à celle des données nationales - la population locale se compose de 45 à 50 % de personnes âgées de moins de 18 ans, de 40 à 50 % de personnes âgées de 19 à 35 ans et de 5 à 10 % de personnes âgées de plus de 60 ans. Les villages ont fait état d'une augmentation de la population au cours des cinq dernières années en raison des naissances naturelles. Certains villages, comme Layo, Songon-Dagbé et Songon-M'bratté, ont signalé la présence de migrants, notamment de communautés ivoiriennes telles que les Baoulés, les Gouro, les Bété et les Attié, et de communautés étrangères telles que les Burkinabés, les Maliens et les Nigériens (la communauté de la CEDEAO). Les résultats de l'enquête sur les ménages ont montré que la majorité de la population (plus de 70%) dans la zone d'influence sociale y vit depuis plus de 10 ans.

**Figure 4-46 Durée de résidence dans le pays d'accueil social**

<sup>88</sup> [ABIDJAN.pdf \(ins.ci\)](#) et [GRANDS\\_PORNT.pdf \(ins.ci\)](#)



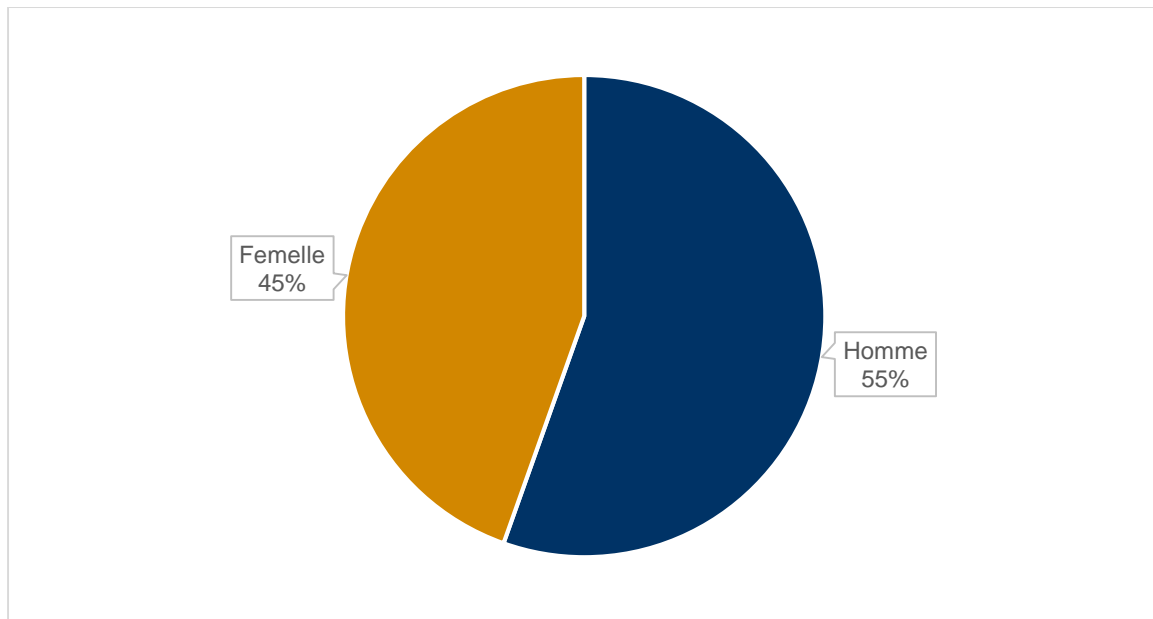
L'enquête socio-économique sur les ménages a permis de recueillir des données démographiques et des informations sur les moyens de subsistance de 1 773 personnes appartenant à 334 ménages. La taille moyenne des ménages est de 5,31 personnes. Le sex-ratio de la population enquêtée est de 124 hommes pour 100 femmes, ce qui est beaucoup plus élevé que les résultats de l'enquête régionale du RGPH 2014 et 2021.

En ce qui concerne l'état civil, 26,4 % des personnes interrogées sont célibataires, 32,3 % vivent en concubinage, 21,4 % sont mariées selon le droit coutumier et 9,6 % sont légalement mariées, tandis que les 10,3 % restants sont divorcées ou veuves.

En termes de nationalité, 322 personnes interrogées ont indiqué leur nationalité : 93,2% sont ivoiriennes tandis que les 6,8% restants sont des résidents étrangers originaires du Mali, du Burkina Faso ou du Togo. Le pourcentage de population étrangère est inférieur à la valeur nationale de 22% selon le RGPH 2021.

**Figure 4-47 Rapport de masculinité de la population enquêtée auprès des ménages dans le domaine social**





#### 4.10.4.2 Profil de vulnérabilité

Selon la Société financière internationale, les groupes vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur identité sexuelle, de leur appartenance ethnique, de leur âge, de leur handicap, de leur désavantage économique ou de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par les effets du projet et d'être limitées dans leur capacité à réclamer ou à tirer parti des avantages du projet. Les individus et/ou groupes vulnérables peuvent également inclure les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les sans-terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants chefs de famille, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les minorités ethniques, les communautés dépendantes des ressources naturelles ou d'autres personnes déplacées qui peuvent ne pas être protégées par le droit national et/ou international.

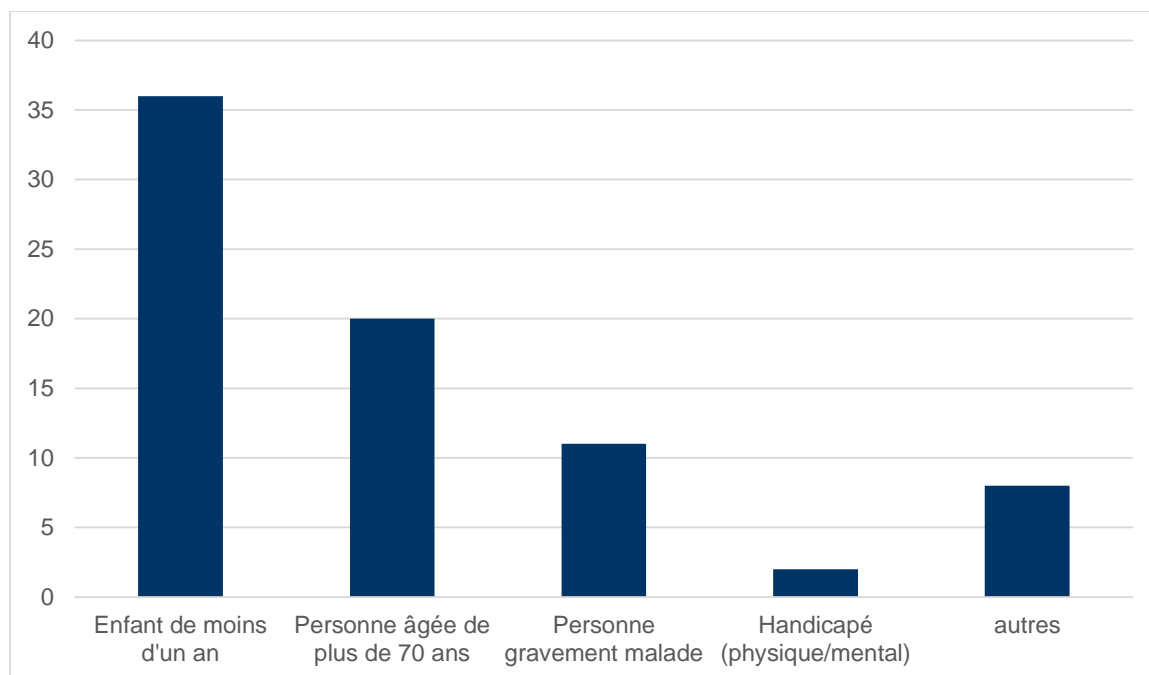
Pour ce projet, les groupes vulnérables sont définis comme les enfants de moins d'un an, les handicapés, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies graves, les personnes à faible revenu, les veuves, les ménages dirigés par des femmes, les personnes sans terre et les personnes marginalisées telles que les immigrés sans réseau familial. Certains ménages peuvent présenter plusieurs niveaux de vulnérabilité. Sur la base de l'engagement dans l'évaluation des besoins, l'ethnicité ou la nationalité n'est pas considérée comme un trait de vulnérabilité, car aucune discrimination à l'encontre des minorités ethniques ou nationales ni aucune limitation dans l'accès à la sécurité sociale ou aux ressources n'ont été constatées.

L'enquête socio-économique sur les ménages a permis de recueillir 73 réponses sur les vulnérabilités des ménages, soit 4,1 % de la population totale de l'enquête, qui s'élève à 1 773 personnes. Parmi elles, la plus fréquente est le fait d'avoir des enfants de moins d'un an (49,3 % des réponses), suivi par la vieillesse (27,4 %) et les maladies chroniques (15,1 %).

Une proportion écrasante de 45,4 % des personnes interrogées gagnent moins de 50 000 francs CFA par mois (environ 81 USD sur la base du taux de change de novembre 2023), ce qui est inférieur au salaire minimum national de 75 000 francs CFA par mois.<sup>89</sup>

### Figure 4-48 Vulnérabilités au sein de la population des ménages

<sup>89</sup> [Salaire minimum - Côte d'Ivoire - WageIndicator.org](https://www.wageindicator.org/)



## 4.10.5 Langue et ethnicité

### 4.10.5.1.1 Niveau national

En Côte d'Ivoire, trois langues principales sont parlées : le français (officiel), le dioula et le baoulé, ainsi qu'un total de 60 dialectes. La Côte d'Ivoire compte cinq grands groupes ethniques : les Akan ou Kwa, les Krou (Kru), les Mandé du Sud (Mandingue du Sud), les Mandé du Nord (Mandingue du Nord) et les Gour (Voltaïc, Voltaïc). Selon le recensement de 2021, la répartition de la population de nationalité ivoirienne par grands groupes ethniques est la suivante : les Akan (38%), les Gour (22%), les Mandé du Nord (22,0%), les Krou (9,1%), les Mandé du Sud (8,6%) et les naturalisés (0,3%).

Outre les cinq principaux groupes ethniques, le pays compte 69 sous-groupes. Les Baoulé, un sous-groupe akan, est le sous-groupe ethnique le plus important, représentant environ 15 à 20 % de la population ; les locuteurs akan représentent 28,8 % de la population.<sup>90</sup>

- Les Akan se trouvent dans l'est, le centre et le sud-est, qui sont les plus nombreux. Les Akan sont divisés en :
  - Akan du Centre (principalement Baoulé) ;
  - Border Akan (Agni, Abron, etc.) ;
  - Akan Lagunaires (Ébrié, Abouré, Adioukrou, Apolloniens) ;
- Krou, ou Magwé, est situé au centre-ouest, au centre-sud et au sud-ouest. La population principale de ce groupe ethnique est Bété ;
- Le groupe Mandé est situé au nord-ouest. Ce groupe, également connu sous le nom de Mandingue, comprend les Malinkés, les Bambaras, les Dioulas, les Foulas, etc. Il se divise en Mandé du nord (Malinké, Dioula) et Mandé du sud (Yacouba, Gouro, etc.) ;
- Le Gour ou Voltaïque est situé au nord-est et comprend les Sénoufou, les Lobi et les Koulango. Ce groupe est l'un des plus anciens peuples du pays.

<sup>90</sup> Croix-Rouge autrichienne et HCR (2021) Côte d'Ivoire : Compilation COI. Disponible sur : [https://www.ecoi.net/en/file/local/2060352/ACCORD+COI+Compilation\\_Cote+d%27Ivoire\\_September+2021.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2060352/ACCORD+COI+Compilation_Cote+d%27Ivoire_September+2021.pdf)

Selon l'Organisation des droits des minorités, la Côte d'Ivoire compte plus de 60 groupes ethniques, dont les identités linguistiques et culturelles et les relations sont diverses et complexes.

#### 4.10.5.1.2 Niveau local et la zone d'influence

La zone d'influence sociale est caractérisée par la présence de Tchaman ou d'Ébrié (autoproclamés Tchaman, tandis qu'Ébrié est un nom péjoratif donné par une ethnie voisine-), et du peuple Adjoukrou.

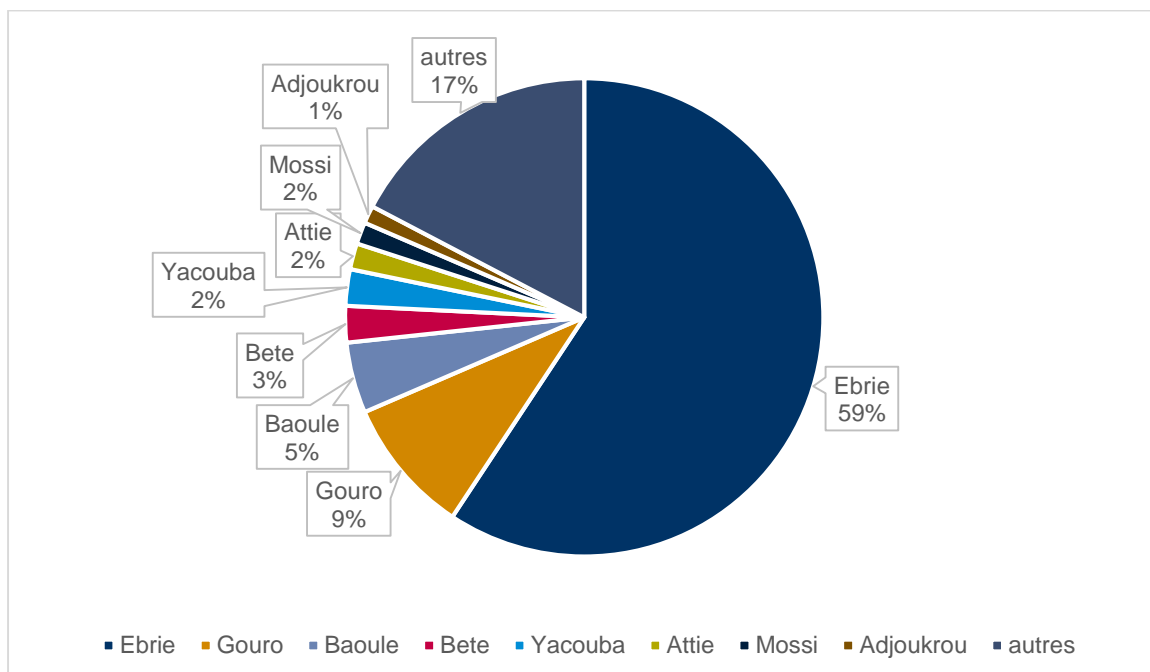
Tchaman ou Ébrié est un sous-groupe akan résidant autour de la lagune Ébrié et à Abidjan. La principale langue parlée par les Tchaman est le Chaman ou Ébrié. Traditionnellement, les relations intergénérationnelles des Tchaman sont institutionnalisées par des groupes d'âge et des grades. Cependant, depuis l'administration coloniale, la zone lagunaire comprenant les Tchaman a établi la chefferie comme sa principale organisation politique. Les Tchaman se convertissent de plus en plus au christianisme et s'intègrent dans l'économie et la société.

Le peuple Adjoukrou, également connu sous le nom d'Adyukru, Adioukrou, Adyoukrou, Ajukru ou Bubari, est un autre sous-groupe Akan, originaire de la région de Dabou. Historiquement, les premiers villages Adjoukrou ont été fondés dans la région par des populations venues de l'ouest. Cette migration remonte à la fin du 15<sup>th</sup> siècle, et la région était alors occupée par des populations d'agriculteurs et de pêcheurs. Plus tard, la population d'Adjoukrou s'est élargie avec trois souches principales venant de l'ouest, de l'est et du centre. Les Adjoukrou ont leur propre langue, également appelée Adjoukrou, qui appartient au groupe linguistique Kwa.

Dans la zone d'influence sociale, le village d'Agneby, dans la sous-préfecture de Dabou, est peuplé d'Adjoukrou, tandis que les autres villages de la préfecture de Songon sont majoritairement peuplés d'Ébrié. La population locale parle sa langue locale, l'Ébrié ou l'Adjoukrou, et le français est parlé en tant que langue secondaire.

L'enquête socio-économique sur les ménages a recueilli des informations sur les langues maternelles ou les dialectes utilisés par les personnes interrogées et les membres de leur ménage. La majorité (59,3 %) de la population de la zone d'influence sociale parle l'ébrié. Le gouro (9,2 %) est la deuxième langue commune, suivi du baoulé (4,8 %).

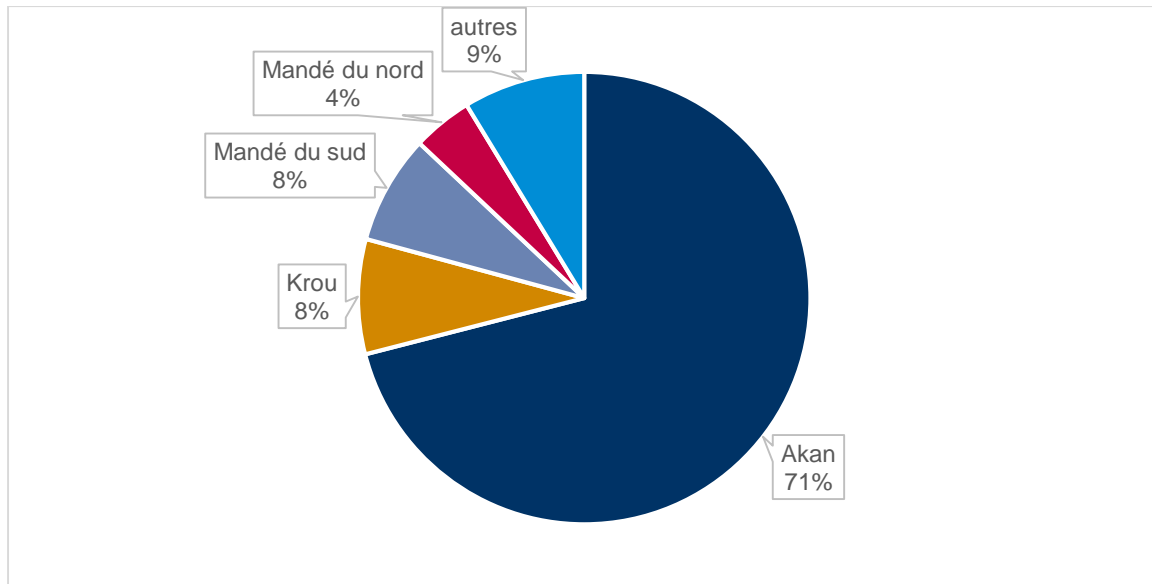
**Figure 4-49 Langues indigènes parlées dans les pays de l'annexe sociale**



Comme le montre la figure ci-dessous, les résultats de l'enquête socio-économique sur les ménages montrent que 71% des personnes interrogées et des membres de leur ménage sont Akan. 12,1 %

appartiennent au groupe Mandé, dont 7,8 % au Sud et 4,3 % au Nord. 8,3% sont Krou, et les 8,7% restants sont Burkinabés, Malinkés, Mossi, Béninois, Togolais, etc.

**Figure 4-50 Origine ethnique de la population enquêtée dans le domaine social de l'enquête sur les ménages**



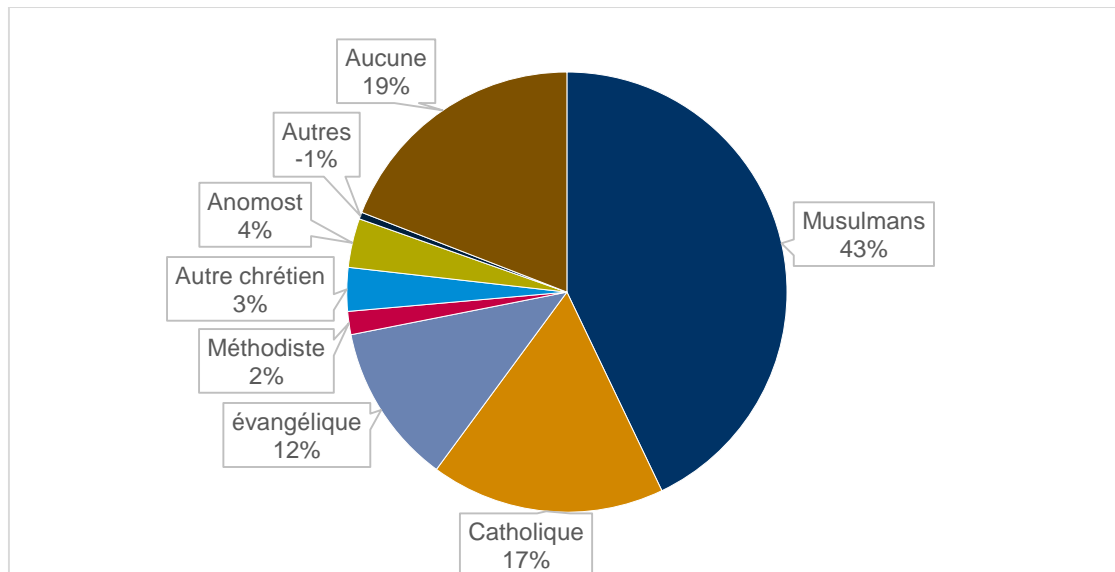
## 4.10.6 Religion

### 4.10.6.1.1 Niveau national

Il existe également plusieurs religions en Côte d'Ivoire, les musulmans représentant 42,9% de la population, suivis par les catholiques (17,2%) et les évangéliques (11,8%). La majorité des travailleurs migrants étrangers sont musulmans (72,7 %) et chrétiens (17,7 %), selon une estimation de 2022 de l'organisation Minority Rights.<sup>91</sup> De même, selon le recensement de 2021, l'islam représente 42,5 % et le christianisme 39,8 %. Les personnes qui ne pratiquent aucune religion représentent 12,6 % et les animistes, 2,2 %. Un très petit nombre de personnes (0,7 %) pratiquent d'autres religions.

**Figure 4-51 Principales religions en Côte d'Ivoire (%), 2022**

<sup>91</sup> Droits des minorités (2022) Profil du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://minorityrights.org/country/cote-divoire/>

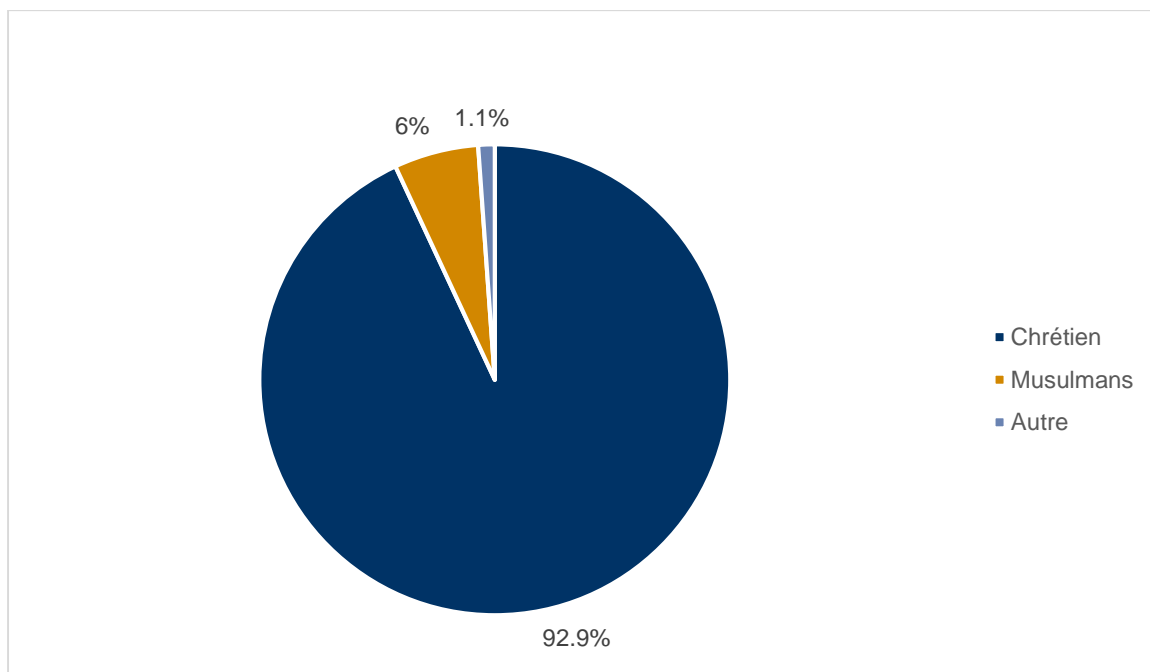


Source : Droits des minorités, 2022

#### 4.10.6.1.2 Niveau local et la zone d'influence

Contrairement aux statistiques nationales qui montrent une population à majorité musulmane, la population de la région de l'intérieur sociale est majoritairement chrétienne. D'après le questionnaire de profilage du village, la majorité de la population de la zone d'influence sociale est chrétienne (70-90 %), suivie des musulmans (20-30 %) et des animistes et autres (5-10 %). Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'enquête socio-économique sur les ménages montrent que la majorité (92,9 %) des personnes interrogées sont chrétiennes, 6 % sont musulmanes, tandis que les 16 personnes restantes croient en l'animisme, le bouddhisme ou ne croient en aucune religion.

**Figure 4-52 Religion de la population enquêtée dans les DOM-TOM**



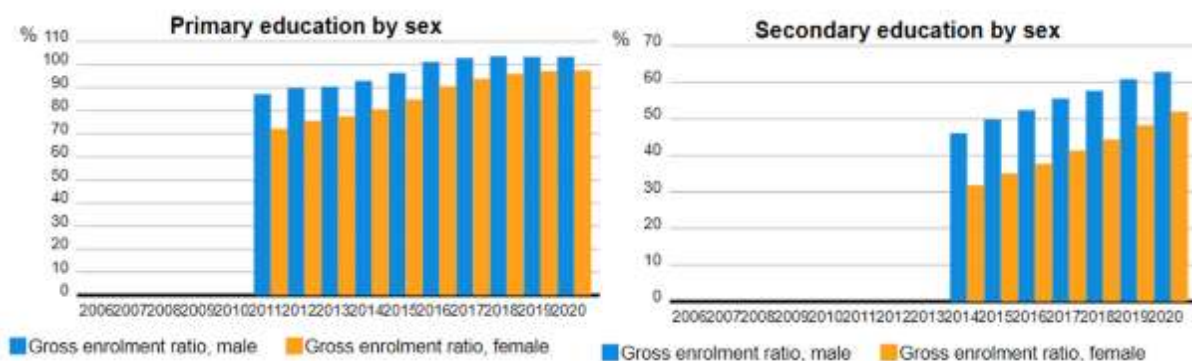
## 4.10.7 L'éducation

### 4.10.7.1.1 Niveau national et régional

Le système éducatif comprend trois niveaux : l'école primaire dure six ans et débouche sur un certificat d'études primaires ; l'école secondaire dure sept ans et débouche sur un certificat ou un baccalauréat. L'enseignement universitaire, qui n'est dispensé qu'à Abidjan, est sanctionné par un diplôme universitaire. L'enseignement obligatoire, d'une durée de neuf ans, se compose de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire du premier cycle. Tout enfant âgé d'au moins six ans doit bénéficier d'une scolarité obligatoire de neuf ans. La modification en 2015 de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 sur l'enseignement a fixé comme objectif à la scolarité obligatoire d'atteindre un taux national de scolarisation de 100 % à l'horizon 2025.

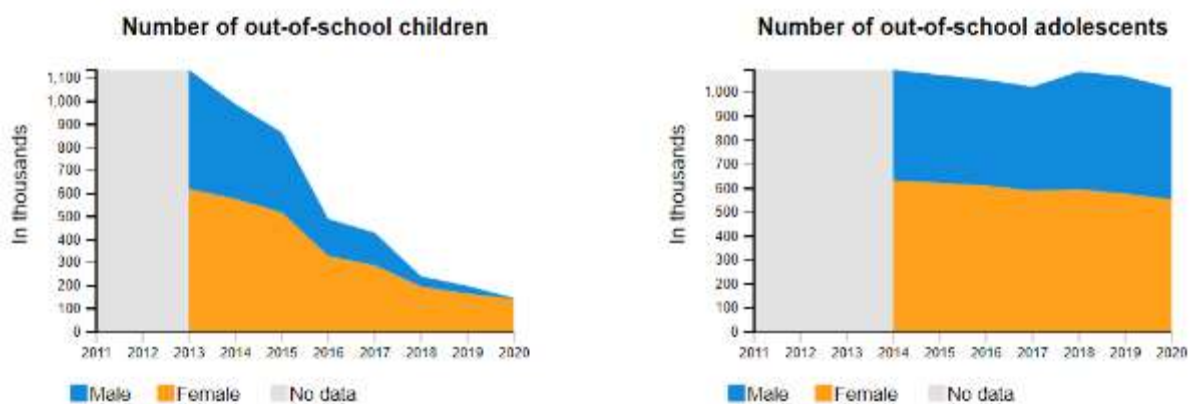
Des efforts ont été faits pour améliorer le niveau et la disponibilité de l'éducation en Côte d'Ivoire. Comme le montre la **Figure 4-53** le taux brut de scolarisation en Côte d'Ivoire a augmenté régulièrement au fil des ans, atteignant approximativement entre 90-100% dans le cas de l'enseignement primaire, et 50-60% dans le cas de l'enseignement secondaire. Il convient de préciser que ces informations diffèrent selon le sexe, avec une différence d'environ 10-15%, le taux de scolarisation des garçons étant plus élevé aux deux niveaux d'enseignement.

**Figure 4-53 Taux brut de scolarisation par sexe et par niveau d'enseignement, 2014-2020**



Source : UNESCO, 2021<sup>92</sup>

**Figure 4-54 Nombre d'enfants et d'adolescents non scolarisés par sexe, 2014 - 2020**



Source : UNESCO, 2021

<sup>92</sup> UNESCO (2021) Profil du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : <http://uis.unesco.org/en/country/ci>

Le nombre d'enfants non scolarisés en Côte d'Ivoire diminue rapidement depuis 2014. Figure 4-54 ci-dessus, montre le nombre d'enfants et d'adolescents non scolarisés par sexe. En 2020, le nombre d'enfants et d'adolescents non scolarisés est passé à 200 000 enfants et 1 million d'adolescents. L'écart entre les sexes doit également être pris en compte, en particulier pour les enfants où le nombre est plus inégal, la plupart des filles n'étant pas scolarisées.

Les taux d'alphabétisation dans le pays varient en fonction de la tranche d'âge et du sexe. **Tableau 4-31** montre que si la moyenne pour la tranche d'âge 15-24 ans est de 83,5 %, le pourcentage pour les hommes est beaucoup plus élevé (92,8 %) que pour les femmes (76,4 %). Ces différences s'expliquent en grande partie par les disparités socio-économiques entre les habitants des zones urbaines et rurales. La proportion de diplômés de l'enseignement primaire n'est que de 18 % pour les enfants des ménages pauvres, surreprésentés dans les zones rurales. Elle atteint 75 % dans les ménages à revenus moyens à élevés.<sup>93</sup>

**Tableau 4-31 Taux d'alphabétisation par sexe et par groupe d'âge, 2019**

| Groupe d'âge   | Taux d'alphabétisation (%) en 2019 |       |       |
|----------------|------------------------------------|-------|-------|
|                | Les hommes                         | Femme | Total |
| 15-24 ans      | 92.8                               | 76.4  | 83.6  |
| 15 ans et plus | 86.7                               | 93.1  | 89.9  |
| 65 ans et plus | 89.5                               | 75.1  | 82.1  |

Source : UNESCO, 2021

Le DESPS fournit la description des infrastructures et des ressources éducatives dans la région des Grands-Ponts et à Abidjan pour l'année scolaire 2021-2022.<sup>94</sup> Les conditions sont généralement meilleures à Abidjan que partout ailleurs dans le pays. L'annuaire a également recueilli des données sur la distance parcourue entre le domicile et l'école afin d'analyser la répartition des infrastructures éducatives. 8,4 % des élèves du primaire à Abidjan parcourent au moins 3 km pour se rendre à l'école, contre 8,7 % dans la région des Grands-Ponts.

Il est à noter que les infrastructures scolaires de la région des Grands-Ponts sont moins satisfaisantes que celles d'Abidjan - 45% des écoles primaires de la région des Grands-Ponts n'ont pas d'électricité, 62% n'ont pas de latrines fonctionnelles et 43% n'ont pas d'approvisionnement en eau.

#### 4.10.7.1.2 Niveau local et la zone d'influence

**Tableau 4-32** présente la liste des infrastructures éducatives dans les sous-préfectures de Songon et de Dabou. Les conditions générales des établissements d'enseignement dans la zone d'influence sociale sont médiocres. Comme le suggèrent les enseignants interrogés à l'école primaire de Layo - il y a six enseignants pour six classes, les infrastructures éducatives sont délabrées et les salles de classe n'ont pas de plafond. Pourtant, les enfants de la région ont accès à l'éducation et le taux de scolarisation est élevé depuis cinq ans.

**Tableau 4-32 Liste des établissements d'enseignement dans les sous-préfectures de Songon et de Dabou**

| Sous-préfecture de Songon | Sous-préfecture de Dabou |
|---------------------------|--------------------------|
| Enseignement supérieur    |                          |

<sup>93</sup> Centre de développement de l'OCDE (2016) Examen multidimensionnel de la Côte d'Ivoire. Disponible sur : <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/9789264251670-8-fr/index.html?itemId=/content/component/9789264251670-8-fr>

<sup>94</sup> [DIRECTION DES ETUDES, DES STRATEGIES DE LA PLANIFICATION ET DES STATISTIQUES \(men-dpes.org\)](#)

| Sous-préfecture de Songon            | Sous-préfecture de Dabou  |
|--------------------------------------|---|
| Aucun                                | CAFOP<br>Groupe d'enseignement Technique et Professionnels<br>Saint-Cyr Dabou   |
| Enseignement secondaire              |   |
| Collège Jules & Marcelle             | Lycée Akpa Gnagne Martin De Dabou   |
| Collège Albert Schweitzer            | Collège catholique mixte Charles de Foucaud   |
| Collège Moderne Songon               | Collège Chateaubriand   |
| Collège Privé Benoît de Songon Té    | Collège Moderne Bechio Lambert  |
| Collège Privé le Bourgeois de Songon | Collège Sainte Marie de Dabou<br>Groupe Scolaire Saint Jean Mamen<br>CSM de Dabou<br>Lycée Tiapani Dominique Nn<br>Lycée Leboutou Côte d'Ivoire<br>Groupe Scolaire Nayeba<br>Groupe Scolaire Saint Jean Mamen<br>Collège de boundiali<br>Collège Aka Jhone<br>Collège mixte de Dabou<br>Lycée Catholique Monseigneur René Kouassi<br>Les Palmiers |
| Enseignement primaire                |   |
| Epv Eden Grâce Divine Agban          | Ecole Martenel De Gbougbo   |
| Epp Songon Agban Gare 1              | Groupe Scolaire les Enfants d'Abraham   |
| Groupe scolaire le levier            | Ecole Primaire Catholique Notre Dame  |
| École Primaire Songuon Kassenbler    | Maternelle La Poule et ses Poussins   |
| École primaire les intellos          | Epp Sodepalm Dabou  |
| EPP Songon Té                        | Groupe Scolaire ANAFI   |
| EPP Songon Té Lagune                 | Plateau d'Epp<br>Epp Sogefia<br>Académie Poulenc<br>Epv Le Jourdain De Nadrey<br>Ecole Primaire 1 de N'gatty<br>Ecoles (Primaire 2 + Maternelle) de Ngatty  |

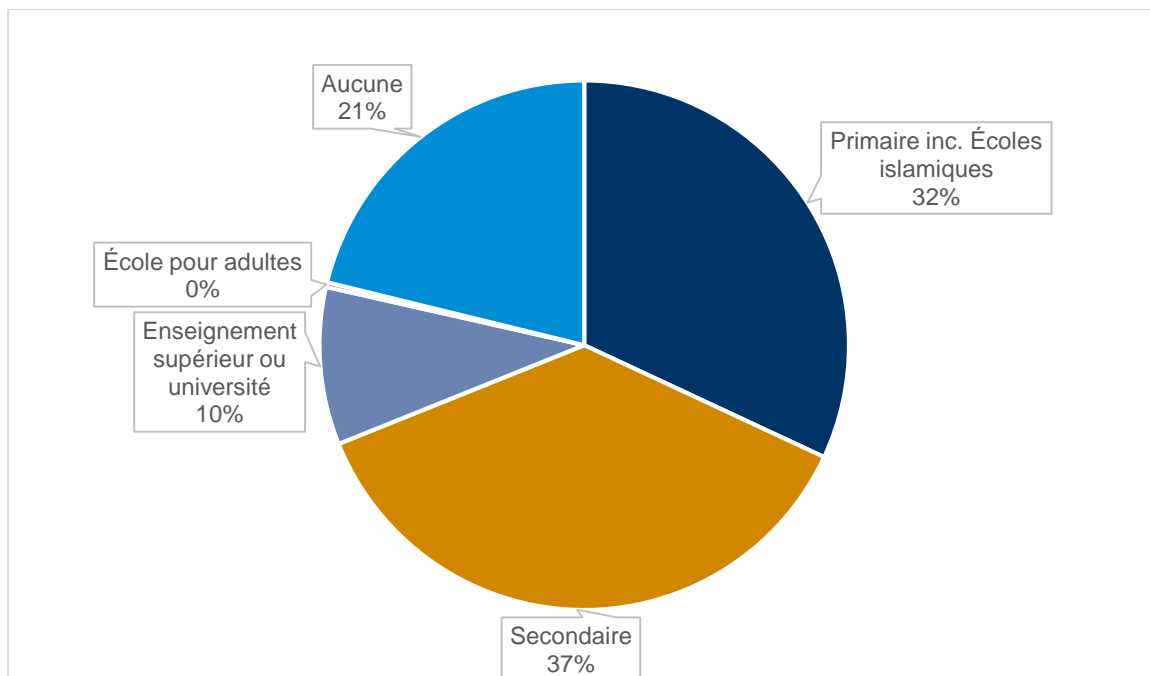


|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| Sous-préfecture de Songon | Sous-préfecture de Dabou |
|                           | Les Palmiers             |

Selon le questionnaire de profilage des villages, environ 80 % de la population de la zone d'influence sociale est alphabétisée, et 80 à 90 % de la population a reçu une éducation primaire et secondaire.

L'enquête socio-économique sur les ménages a recueilli des données sur le niveau d'éducation des personnes interrogées et des membres de leur ménage. Parmi toutes les personnes interrogées, 32,8 % ont fréquenté l'école primaire, 37 % l'école secondaire, 9,6 % l'université et seulement quatre personnes ont reçu une éducation dans des écoles pour adultes. 21,2% des personnes interrogées n'ont reçu aucune éducation. Les personnes interrogées ont indiqué que les filles et les garçons sont envoyés à l'école.

**Figure 4-55 Niveau d'éducation de la population enquêtée dans les pays de l'annexe sociale**



**Figure 4-56** La figure 314 présente les écoles de la zone d'influence sociale telles qu'elles ont été rencontrées lors des visites sur le terrain. Les conditions générales des bâtiments scolaires sont bonnes, bien que beaucoup d'entre eux ne disposent pas d'eau potable ou d'installations sanitaires.

**Figure 4-56 Photos d'écoles dans la zone d'influence sociale**



Une école maternelle à Songon-Dagbé (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



Ecole primaire Le Levier à Songon-Dagbé (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



Ecole primaire et secondaire Les Palmier à Dabou (photo ERM prise le 18 septembre 2023)



École primaire dans le village de Layo (photo ERM prise le 18 septembre 2023)



Lycée Albert Schweitzer à Songon M'brathé (ENVAL, 2023)



L'école primaire et l'école de la Martennelle à Agneby. L'école n'est pas clôturée et n'est pas électrifiée. (ENVAL, 2023)

## 4.10.8 Santé

### 4.10.8.1 Ressources en matière de santé

#### 4.10.8.1.1 Niveau national

Selon la Banque mondiale, le niveau des dépenses publiques de santé est faible, représentant 3,29 % du PIB en 2019. Bien que ce chiffre soit supérieur à celui de l'année précédente, 2018, où les dépenses de santé représentaient 2,19 % du PIB, il est en baisse depuis l'année 2000, où les dépenses de santé s'élevaient à 6,12 % du PIB<sup>95</sup>. Le ministère de la *Santé et de l'Hygiène Publique* (MSHP) est responsable du système de santé et comprend 20 directions régionales de la santé et 86 districts sanitaires plus petits.<sup>96</sup>

En 2017, le pays comptait 2 027 établissements de santé de premier contact, 84 hôpitaux nationaux, 17 instituts régionaux et 4 instituts spécialisés. Le ratio était d'un médecin pour 6 000 habitants en 2017.

Selon l'Oxford Business School<sup>97</sup>, l'accès limité aux soins en raison de leur coût élevé reste un problème pour la plupart des Ivoiriens, d'autant plus que 47 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et que les centres de santé ne sont pas facilement accessibles dans de nombreuses zones rurales. Si l'utilisation des services de santé publique a augmenté, passant de 27,5 % en 2013 à 45,3 % en 2016, le manque de professionnels qualifiés, les longs délais d'attente et la mauvaise qualité des soins dissuadent de nombreux Ivoiriens de se faire soigner. Cela a des conséquences, puisque 80 % des Ivoiriens, en particulier dans les zones rurales, se tournent vers la médecine traditionnelle. Le ratio était d'un hôpital public pour 253 064 habitants (il était de 237 678 en 2000):

**Tableau 4-33 Structure des formations sanitaires, Côte d'Ivoire, 2017**

| Types d'établissements de santé            | Nombre |
|--|--------|
| Établissements de santé de premier contact | 2,027  |
| Hôpitaux généraux                          | 84     |
| Hôpitaux régionaux                         | 17     |
| Instituts nationaux spécialisés            | 2      |

Source : Oxford Business School : Oxford Business School, 2022

La médecine traditionnelle est couramment utilisée en Côte d'Ivoire. Les traitements administrés par les praticiens de la médecine traditionnelle comprennent des recettes composées principalement de plantes médicinales. Près de 1 500 espèces de plantes médicinales ont été identifiées en Côte d'Ivoire dans la flore vasculaire estimée à 3 880 espèces, et réparties dans les trois principales zones agroécologiques que sont la forêt, la zone de transition et la zone de savane (Adjanooun et Aké-Assi, 1979 ; Aké-Assi, 1984, 2002 ; Tra Bi, 1997 ; N'Guessan, 2008).<sup>98</sup>

<sup>95</sup> idem.

<sup>96</sup> Oxford Business School (2020) Comment la Côte d'Ivoire améliore l'accès et la qualité des soins de santé. Disponible à l'adresse suivante : <https://oxfordbusinessgroup.com/overview/doctor%E2%80%99s-orders-higher-levels-investment-improve-access-and-quality-care>

<sup>97</sup> Compagnie Fruitière (2017) Secteur de la santé en Côte d'Ivoire dans le processus de redressement (2017) Disponible sur : <https://www.compagniefruitiere.fr/en/health-sector-in-cote-divoire-in-the-process-of-recovery/>

<sup>98</sup> Des plantes exemplaires pour la médecine traditionnelle sont présentées dans cette publication de l'OMS [HERBIER\(2\)\\_0.pdf \(who.int\)](#).

#### 4.10.8.1.2 Niveau local et la zone d'influence

Les ressources sanitaires à Songon et à Dabou sont inégales et généralement insuffisantes. Songon fait partie du district sanitaire de Yopougon Ouest - Songon. Songon dispose de moins de professionnels de santé et de ressources que Dabou. Le ratio unité de soins de santé primaires (SSP)/habitant est nettement plus faible à Songon, avec une unité de SSP pour 5 358 habitants contre une unité de SSP pour 3 617 habitants à Dabou. Les données relatives à ces établissements sont listées **dans le Tableau 4-34** ci-dessous.

**Tableau 4-34 Ressources en soins de santé à Yopougon - Ouest Songon et Dabou, 2020**

| Ressources en matière de santé                              |  | Yopougon -<br>Ouest Songon | Dabou    |
|---|--|----------------------------|----------|
| Ressources humaines   | Médecins   | 75                         | 49       |
|   | Pharmaciens  | 15                         | 8        |
|   | Chirurgiens-dentistes  | 6                          | 10       |
|   | Infirmières  | 153                        | 168      |
|   | Sages-femmes   | 172                        | 125      |
|   | Techniciens supérieurs de la santé                             | 56                         | 47       |
|   | Aides-soignants  | 78                         | 21       |
| Infrastructures de santé                                    | Unité de soins de santé primaires<br>(publique, privée et ONG) | 94                         | 44       |
|   | Soins de santé privés  | 96                         | 15       |
|   | Hôpitaux généraux  | 1                          | 2        |
|   | Hôpital de référence<br>secondaire/spécialisé                  | 1                          | 2        |
|   | Centres hospitaliers universitaires                            | 1                          | 0        |
|   | Service de maternité   | 22                         | 31       |
|   | Pharmacie publique   | 16                         | 3        |
|   | Pharmacie privée   | 77                         | 7        |
| Rapport entre le nombre de<br>prestataires et la population | Population par médecin en 2020                                 | 6,714.83                   | 3,248.33 |
|   | Population par infirmière en 2020                              | 3,291.58                   | 947.43   |

| Ressources en matière de santé |   | Yopougon -<br>Ouest Songon | Dabou  |
|--------------------------------|---|----------------------------|--------|
|                                | Femmes en âge de procréer pour<br>une sage-femme en 2020  | 880.75                     | 308.39 |
|                                | Densité de professionnels de la<br>santé (médecins, sages-femmes et<br>infirmières) prestataires de soins de<br>santé pour 10 000 habitants en 2020 | 7.94                       | 21.49  |
|                                | Population par unité de soins de<br>santé primaires   | 5,358                      | 3,617  |
|                                | Population par hôpital spécialisé   | 503,612                    | 79,584 |
| Ambulance                      | Nombre total d'ambulances   | 4                          | 12     |
|                                | Nombre d'ambulances pour un<br>établissement public de santé  | 0.29                       | 0.4    |
| Plate-forme technique          | Nombre de lits ouverts  | 149                        | 135    |
|                                | Nombre de laboratoires d'analyse  | 4                          | 4      |
|                                | Nombre de salles d'opération  | 2                          | 4      |
|                                | Nombre de services de radiologie  | 2                          | 2      |
|                                | Nombre de cabinets dentaires<br>(publics et privés)   | 4                          | 6      |
|                                | Banques de sang dans les hôpitaux   | 3                          | 3      |

Source : Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS), 2021 Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS), 2021<sup>99</sup>

Les listes des formations sanitaires de la sous-préfecture de Dabou et de la sous-préfecture de Songon sont présentées dans le **Tableau 4-35**. Au cours de la visite du site, ERM a observé l'*Hôpital Méthodiste* près de la sous-station de Dabou. Le profilage des villages a révélé que les structures de santé ne sont présentes que dans certaines communautés affectées, telles que Songon M'brathe, tandis que les habitants d'autres villages et communautés doivent se rendre à Dabou ou Songon pour accéder aux soins de santé primaires.

**Tableau 4-35 Structures de santé dans la sous-préfecture de Dabou et la sous-préfecture de Songon**

| Les structures de santé à Dabou | Établissements de soins de santé à Songon |
|---------------------------------|---|
| Hôpital Général de Dabou        | Hôpital De Songon                         |

<sup>99</sup> [Rapport Annuel sur la situation Sanitaire \(RASS\) 2020 \(snisdiis.com\)](#)

| Les structures de santé à Dabou | Établissements de soins de santé à Songon           |
|---------------------------------|---|
| Hôpital Méthodiste de Dabou     | Centre d'excellence médicale Ivana Roxane De Songon |
| Abouatmess-Ci el Rapha 2        | Centre de Santé Urbain de Songon                    |
| Institut Médicaux légal         | Clinique Médicale Espérance de Songon               |
| le Médico-Scolaire de Dabou     | Centre de Santé l'Emanuel                           |
| Clinique Aloes                  | ONG Santé CI  |
| Clinique la Maternité De Dabou  | Pharmacie de Songon                                 |
| Pharmacie des Villages (2)      | Pharmacie Eliora Kassemblé                          |
| Grande Pharmacie de Dabou       | Pharmacie Carrefour Songon Dagbé                    |
| Pharmacie Abraham               | Centre Médical Missioné Futuro                      |
| Pharmacie des Lagunes           |   |
| Pharmacie FEZAN                 |   |
| Pharmacie TEHIA                 |   |
| Pharmacie du Marché             |   |

**Figure 4-57 Hôpital Méthodiste à Dabou**



Source : ERM (photo prise le 24 mai 2023)

Selon l'interview d'un praticien du Centre de Santé Urbain de Songon, la structure compte actuellement 9 médecins, 23 infirmiers, 29 sages-femmes et 12 ingénieurs et techniciens. Le centre est électrifié par le réseau CI-ÉNERGIES et est également connecté au réseau de la SODECI (Société de *Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire*) pour l'approvisionnement en eau. Situé à Songon-Kassemblé, il dessert principalement la population de la sous-préfecture de Songon en offrant des soins de santé primaires et des soins de maternité. La quantité et la qualité des équipements et des ressources humaines du centre sont jugées insuffisantes par l'interviewé en raison de l'augmentation du nombre de résidents et de patients ces dernières années.

Les habitants utilisent également la médecine traditionnelle en même temps que la médecine moderne, en particulier pour les problèmes d'articulation et les douleurs lombaires, comme l'ont

indiqué les femmes lors du FGD à Layo. Les plantes utilisées pour la médecine traditionnelle sont résumées dans le **Tableau 4-22**.

**Figure 4-58 Établissements de santé à Songon**



Le nouveau bâtiment de maternité du Songon  
Urban Health

Pharmacie de la santé urbaine de Songon

Source : ENVAL : ENVAL, 2022 et 2023

#### 4.10.8.2 Conditions de santé

##### 4.10.8.2.1 Niveau national

L'espérance de vie en Côte d'Ivoire est globalement en constante augmentation depuis 1960. L'espérance de vie à la naissance en 2021 était de 59 ans, 57 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, soit un an de moins que la moyenne subsaharienne de 60 ans en 2021.<sup>100</sup>

Le taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes) a régulièrement diminué, passant de 104,2 en 1990 à 55,85 en 2020.<sup>101</sup> Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (pour 1 000 naissances vivantes) a suivi la même tendance, passant de 143,3 en 2000 à 74,79 en 2020.<sup>102</sup>

<sup>100</sup> [Espérance de vie à la naissance, totale \(années\) - Côte d'Ivoire | Data \(worldbank.org\)](https://data.worldbank.org/SH.SV.SRVS.SRVSVS?locations=IQ)

<sup>101</sup> [Côte d'Ivoire \(who.int\)](https://www.who.int/countries/ivoire)

<sup>102</sup> idem.

Le taux de fécondité en 2021 est de 4,4 selon la Banque mondiale, ce qui est inférieur à la moyenne subsaharienne de 4,6 en 2021.<sup>103</sup> Le taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) est en baisse quasi constante depuis l'année 2000, où il était de 480 en 2020. Ce chiffre est inférieur à la moyenne subsaharienne de 536 en 2020.<sup>104</sup> A noter que le taux de fécondité des adolescentes (naissances pour 1 000 filles âgées de 15 à 19 ans), 105 en 2021, reste supérieur à la moyenne subsaharienne de 100,4 en 2021.

**Tableau 4-36** présente les principales causes de décès en Côte d'Ivoire en 2019.

**Tableau 4-36 Les six premières causes de décès en Côte d'Ivoire, 2019**

| Cause du décès                  | % du total des décès |
|---------------------------------|----------------------|
| Malaria                         | 16.13                |
| Néonatal                        | 12.61                |
| Infections respiratoires basses | 9.13                 |
| VIH                             | 7.51                 |
| Maladie cardiaque ischémique    | 5.29                 |
| Accident vasculaire cérébral    | 4.72                 |

Source : GBD Compare : GBD Compare, 2019

Maladies non transmissibles (MNT)

Les maladies non transmissibles ont représenté plus de 34% des décès en Côte d'Ivoire en 2018.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les facteurs de risque les plus importants sont les suivants :

- Pollution de l'air dans les ménages : en 2018, 82 % de la population était principalement tributaire de combustibles et de technologies polluants au sein du ménage.
- Activité physique insuffisante : en 2018, 31 % de la population ne pratiquait pas suffisamment d'activité physique et 9 % de la population souffrait d'obésité.
- Une alimentation malsaine (en particulier une consommation élevée de sel/sodium).
- Des niveaux élevés de facteurs métaboliques : hypertension artérielle, augmentation de la glycémie totale, diabète et obésité (cf. **Figure 4-59** pour les données spécifiques au sexe).<sup>105</sup>

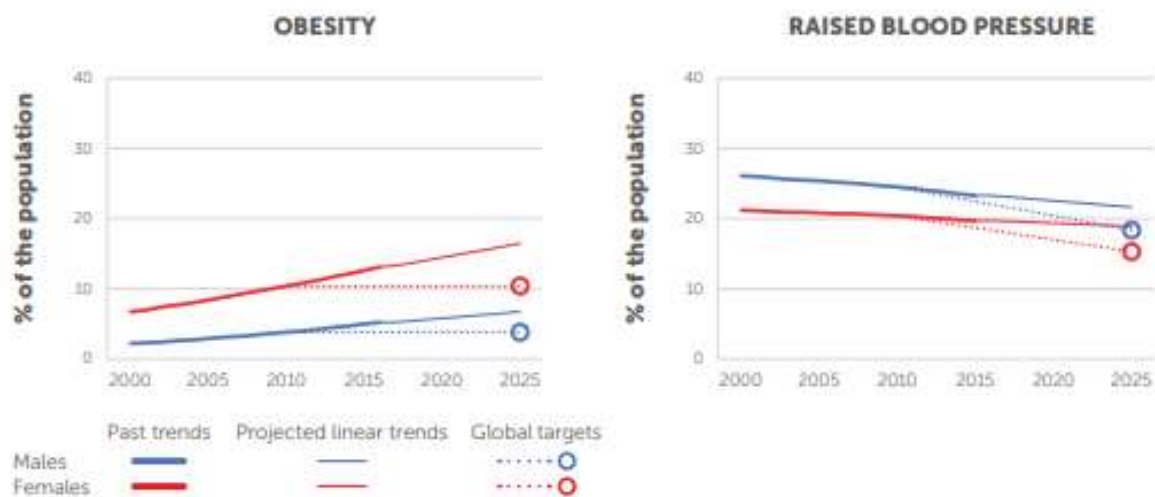
**Figure 4-59 Facteurs de risque Perspectives et tendances, Côte d'Ivoire, 2000 - 2025**

<sup>103</sup> [Taux de fécondité, total \(naissances par femme\) - Côte d'Ivoire | Data \(worldbank.org\)](https://data.worldbank.org/SH.SV.TD.CD)

<sup>104</sup> [Côte d'Ivoire - Portail de données sur le genre de la Banque mondiale](https://data.worldbank.org/SH.SV.TD.CD)

<sup>105</sup> Organisation mondiale de la santé. 2018. Profils de pays sur les maladies non transmissibles (MNT), Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : [https://cdn.who.int/media/docs/default-source/country-profiles/ncds/civ\\_en.pdf?sfvrsn=edee163f\\_37&download=true](https://cdn.who.int/media/docs/default-source/country-profiles/ncds/civ_en.pdf?sfvrsn=edee163f_37&download=true)





Source : OMS : OMS, 2018.<sup>106</sup>

Le pays n'a pas progressé vers la réalisation de l'objectif en matière d'obésité, avec une estimation de 44,7% des femmes adultes (âgées de 18 ans et plus) et 25,9% des hommes adultes vivant avec l'obésité. La prévalence de l'obésité en Côte d'Ivoire est supérieure à la moyenne régionale de 20,7% pour les femmes et de 9,2% pour les hommes. Dans le même temps, on estime que le diabète touche 23,4% des femmes adultes et 18,8% des hommes adultes.

Selon la même source, les MNT les plus répandues en 2018 étaient les maladies transmissibles, maternelles, prénatales et nutritionnelles (52 %), les maladies cardiovasculaires (15 %), le cancer (4 %), les blessures (10 %), les maladies respiratoires chroniques (2 %) et le diabète (2 %) <sup>107</sup> .

#### Maladies transmissibles

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les maladies transmissibles en Côte d'Ivoire représentaient plus de 50 % des décès d'adultes et environ 80 % des décès d'enfants de moins de cinq ans en 2010.<sup>108</sup> Les maladies à prévenir et à contrôler en priorité sont les suivantes :

- Les maladies transmissibles les plus lourdes et les plus susceptibles d'être amplifiées sont les suivantes :
  - Maladie respiratoire aiguë chez l'enfant
  - Maladies diarrhéiques
  - Malaria
  - Tuberculose
  - VIH/SIDA
- Maladies susceptibles d'apparaître :
  - Rougeole
  - Méningite
  - Fièvre jaune
  - Choléra, dysenterie
- Maladies faisant l'objet d'un contrôle mondial et susceptibles de perturber le programme :

<sup>106</sup> idem.

<sup>107</sup> idem.

<sup>108</sup> OMS (2010) Profil des maladies transmissibles en Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/70300/WHO\\_HSE\\_GAR\\_DCE\\_2010.3\\_eng.pdf?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/70300/WHO_HSE_GAR_DCE_2010.3_eng.pdf?sequence=1)

- Polio

Dans le cadre du profilage, certaines des priorités concernant les questions de santé au niveau national ont été élaborées. COVID-19, le paludisme et les infections sexuellement transmissibles (IST) sont les principaux défis auxquels le pays est actuellement confronté.

- COVID-19

Le premier cas confirmé de COVID-19 en Côte d'Ivoire a été signalé le 11 mars 2020 et depuis lors, jusqu'au 13 décembre 2022, 87 891 cas confirmés de COVID-19 et 830 décès ont été signalés à l'OMS<sup>109</sup>.

- Malaria

Au niveau mondial, le paludisme reste un problème de santé majeur, en particulier en Afrique.

**Tableau 4-37** indique le nombre de cas et de décès enregistrés en Côte d'Ivoire en 2017. Le nombre de cas de paludisme déclarés a tendance à être sous-représenté, car de nombreux cas ne sont pas déclarés. Les progrès en matière de prévention et de contrôle du paludisme ont stagné ces dernières années, le nombre estimé de cas ayant augmenté de 15,8 % entre 2015 et 2018 (de 260 cas pour 1 000 habitants à 300 pour 1 000 habitants).<sup>110</sup>

**Tableau 4-37 Estimation du nombre de cas de paludisme et de décès, Côte d'Ivoire, 2017**

| Paramètres                                      | Population | Estimation inférieure | Estimation supérieure |
|---|------------|-----------------------|-----------------------|
| Cas confirmés déclarés (établissement de santé) | 3 274 683  |                       |                       |
| Cas confirmés au niveau communautaire           | 201 270    |                       |                       |
| Cas confirmés dans le secteur privé             | 558 828    |                       |                       |
| décès déclarés                                  | 3 222      |                       |                       |
| Nombre de cas estimés                           | 3 400 000  | 1 800 000             | 5 500 000             |
| Estimation des décès                            | 9 600      | 8 100                 | 11 100                |

Source : OMS, 2018<sup>111</sup>

- Maladies sexuellement transmissibles (MST)

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en Côte d'Ivoire il y a une prévalence de 27,4% des infections sexuellement transmissibles chez les adolescentes entre 15 et 19 ans, et 15,5% chez les adolescents en 2012.<sup>112</sup>

<sup>109</sup> OMS (2022) Côte d'Ivoire : Maladie à coronavirus de l'OMS (COVID-19). Disponible à l'adresse : <https://covid19.who.int/region/afro/country/ci>

<sup>110</sup> Observatoire du paludisme grave. Faits sur le paludisme : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.severemalaria.org/countries/la-cote-divoire>

<sup>111</sup> OMS (2018) Paludisme. Profil du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.who.int/malaria/publications/country-profiles/profile\\_civ\\_en.pdf](https://www.who.int/malaria/publications/country-profiles/profile_civ_en.pdf)

<sup>112</sup> OMS (2021) Côte d'Ivoire La contraception dans le contexte de la vie sexuelle et reproductive des adolescents : Profil du pays. Disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/339377/WHO-SRH-20.35-eng.pdf>

La Côte d'Ivoire compte environ 380 000 personnes vivant avec le VIH<sup>113</sup>, soit environ 2,1 % de la population du pays âgée de 15 à 49 ans.

#### 4.10.8.2.2 Niveau local et la zone d'influence

La maladie la plus courante dont souffre la population dans la zone d'influence sociale est le paludisme, tant chez les adultes que chez les enfants, avec un taux de prévalence élevé - environ 80 à 85 % de la population aurait été infectée. La cause principale est la proximité d'une source d'eau libre, c'est-à-dire la lagune, le manque d'assainissement et les gouttières ouvertes, qui créent un environnement favorable à la propagation des moustiques. Les autres maladies courantes et leur prévalence estimée sont les suivantes :

- Maladies transmissibles : infections respiratoires (70 %), diarrhée (78 %), fièvre typhoïde (données de prévalence manquantes), IST (15 %), VIH/sida (données de prévalence manquantes). Les facteurs de risque potentiels sont le manque d'hygiène, l'exposition à la poussière pendant la saison sèche, les rapports sexuels non protégés et le manque d'information.
- Maladies non transmissibles : hypertension artérielle (15 %), anémie (25 %), diabète (9 %). Les facteurs de risque potentiels sont une mauvaise alimentation et l'obésité.

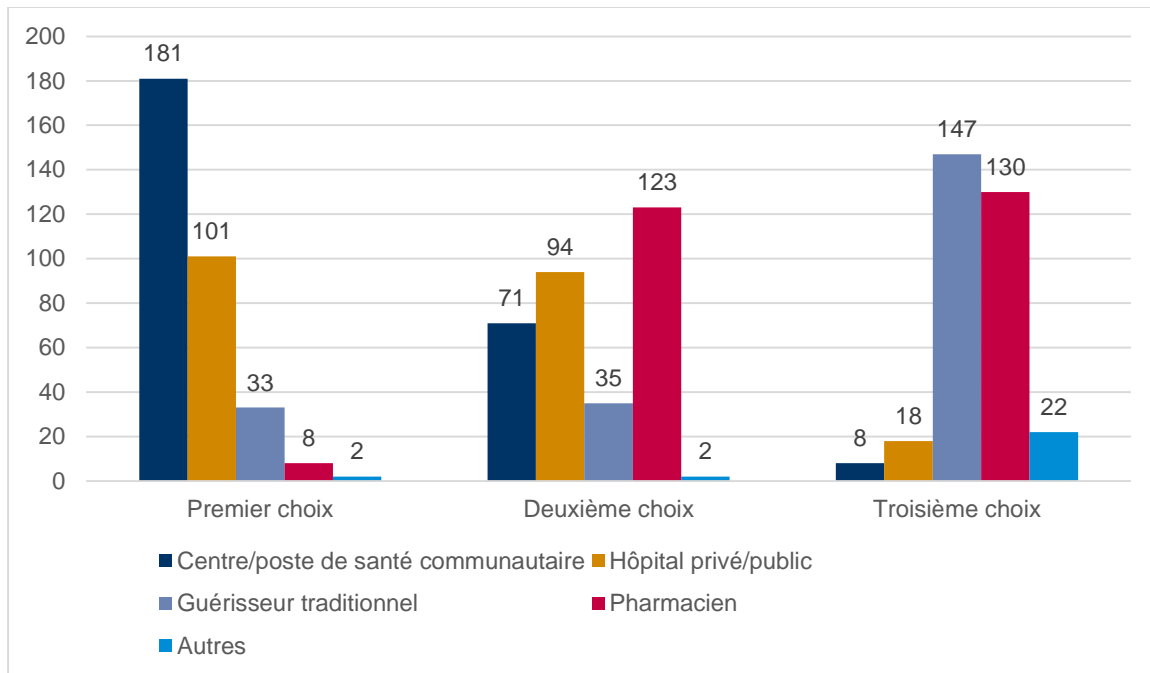
Selon l'entretien réalisé au centre de santé urbain de Songon, les causes de décès les plus fréquentes chez les adultes sont les maladies cardiovasculaires et les accidents vasculaires cérébraux, et chez les enfants de moins de cinq ans, le paludisme et l'anémie.

Les enquêtes socio-économiques sur les ménages ont permis de recueillir des informations sur les conditions de santé dans la zone d'influence sociale. D'après l'enquête, la majorité (87,1 %) des personnes interrogées n'ont pas de maladie chronique, tandis que 12,9 % souffrent d'une maladie chronique telle que l'hypertension.

Les trois principaux prestataires de soins de santé les plus fréquentés ont été recueillis lors des enquêtes socio-économiques sur les ménages, auxquelles 325 personnes ont répondu. Plus de la moitié (181 personnes, 55,7 %) des personnes interrogées ont choisi le centre/poste de santé communautaire comme prestataire de soins de santé le plus fréquemment consulté, environ un tiers (101 personnes, 31,1 %) vont à l'hôpital privé/public comme premier choix, 33 personnes (10,2 %) demandent d'abord l'aide d'un guérisseur traditionnel, et le reste choisit d'autres canaux comme premier choix. En ce qui concerne le deuxième choix, le pharmacien est le plus populaire avec 123 personnes (37,8%), suivi de l'hôpital privé/public (94 personnes, 28,9%) et du centre/poste de santé communautaire (71 personnes, 21,8%), tandis que 35 personnes (10,8%) choisissent le tradipraticien. En ce qui concerne le troisième choix, le guérisseur traditionnel est le choix le plus populaire, privilégié par 147 personnes (45,2%). L'option du pharmacien représente le deuxième choix favorable de 130 individus (40%). 18 personnes (5,5%) se tournent vers les hôpitaux privés/publics comme troisième choix. Très peu de répondants (six personnes) demandent l'aide d'amis, de parents ou d'autres personnes comme troisième choix.

### Figure 4-60 Choix des prestataires de soins de santé dans la zone d'influence sociale

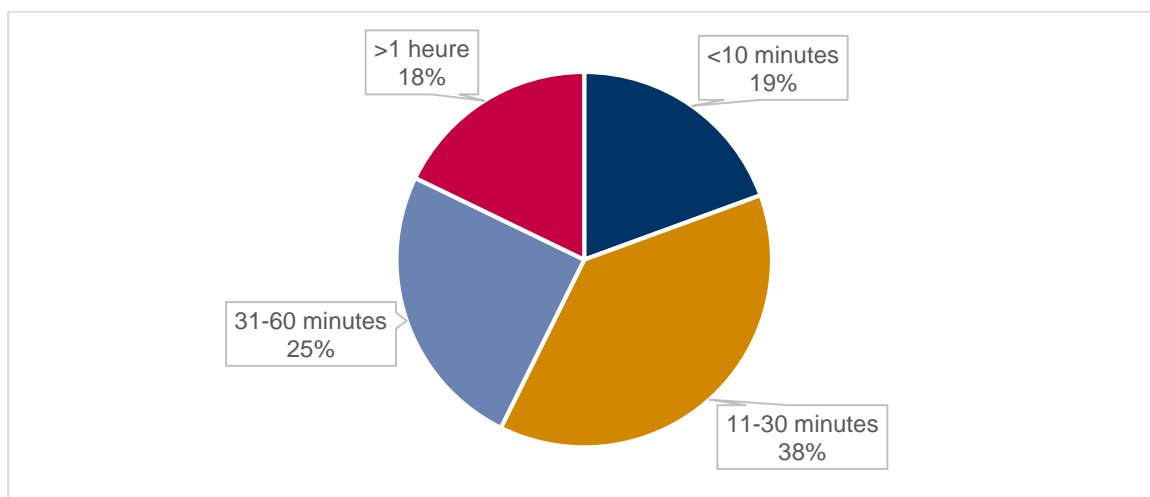
<sup>113</sup> Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (2021) Profil du pays : Côte d'Ivoire Disponible sur : [https://www.cdc.gov/globalhealth/countries/cote-d-ivoire/pdf/CDC\\_in\\_Cote\\_dIvoire.pdf](https://www.cdc.gov/globalhealth/countries/cote-d-ivoire/pdf/CDC_in_Cote_dIvoire.pdf)



La majorité (76,3 %, presque tous de Songon-Dagbé) des personnes interrogées déclarent qu'il n'y a pas de centre de santé dans leur village, tandis que les personnes interrogées de Songon Agban et Songon-Kassemlé confirment qu'il y a un centre de santé dans le village (23,7 %). Les villageois de Songon-Dagbé se rendraient à Songon-Kassemlé pour accéder aux services de santé.

Plus de 80% des personnes interrogées ont déclaré que le temps de trajet pour accéder aux services de santé était inférieur à une heure. Pour 37,9 % des personnes interrogées, il faut entre 11 et 30 minutes pour se rendre à pied chez leur prestataire de soins de santé primaires, et entre 31 et 60 minutes pour 24,8 % d'entre elles. 17,8 % des personnes interrogées mettent plus d'une heure pour consulter leur prestataire de soins de santé primaires. 19 % des personnes interrogées mettent moins de 10 minutes.

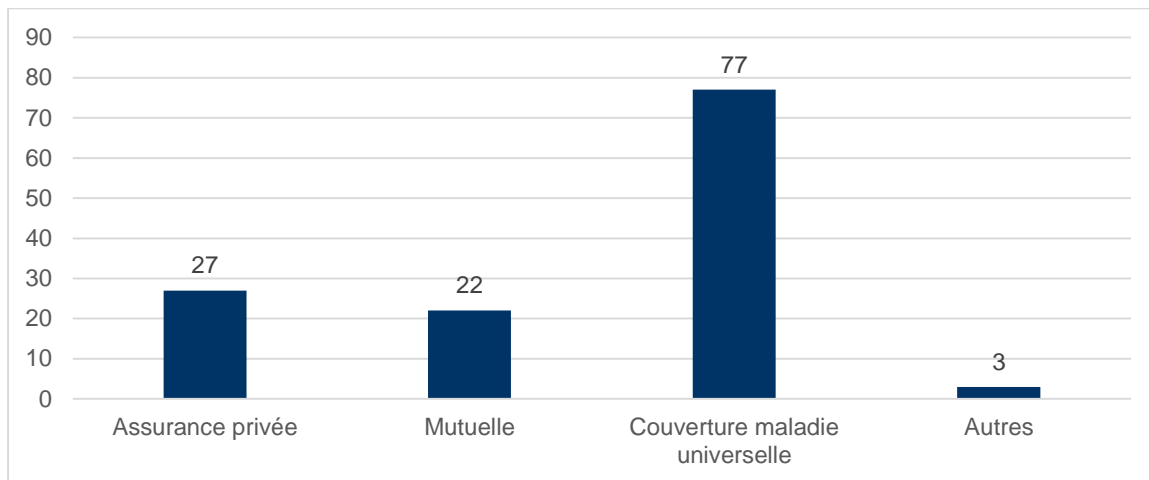
**Figure 4-61 Temps de déplacement vers les prestataires de soins de santé dans la zone d'influence sociale**



L'assurance maladie n'est pas un avantage commun aux personnes interrogées. 36% des personnes interrogées ont une assurance maladie, tandis que les 64% restants n'en ont pas. **Figure 4-62** présente les types d'assurance maladie dont bénéficient les ménages interrogés. La couverture maladie universelle est la plus répandue parmi ceux qui ont une assurance maladie, suivie par

l'assurance privée et la mutuelle.<sup>114</sup> Vingt-sept personnes interrogées bénéficient de plus de deux types d'assurance maladie.

**Figure 4-62 Types d'assurance maladie dans l'assurance sociale de base**



#### 4.10.9 Économie, emploi et revenus

##### 4.10.9.1 Développement économique et social global

###### 4.10.9.1.1 Niveau national

La Côte d'Ivoire est fortement dépendante de l'agriculture et des activités connexes, qui occupent environ deux tiers de la population. La Côte d'Ivoire est le premier producteur et exportateur mondial de fèves de cacao et un important producteur et exportateur de café et d'huile de palme.

Le premier développement économique du pays a commencé sur la côte sous l'influence européenne. Par conséquent, les centres d'activité importants de l'économie ivoirienne, tels que les grandes villes, les ports, les aéroports, les industries, les grandes plantations, les pêcheries traditionnelles et semi-industrielles, ainsi que d'autres infrastructures socio-économiques du pays, sont principalement situés dans les zones côtières.

Le pays a l'une des économies à la croissance la plus rapide du continent, principalement basée sur l'exportation de cacao et de noix de cajou, et un PIB de 58,5 milliards USD en 2019. Entre les années 2015 et 2019, les investissements directs étrangers (IDE) de la Côte d'Ivoire sont passés de 494 millions USD à 1 milliard USD.<sup>115</sup> En outre, la monnaie nationale, le franc de la *Communauté financière africaine (CFA)*, est liée à l'euro depuis 2002, ce qui l'empêche de fluctuer fortement.

Ceci étant dit, le pays reste très inégalitaire, comme le montre le rapport sur le développement durable, où il est classé 131<sup>st</sup> sur 165 et obtient un score global de 57,6 pour la réalisation des ODD<sup>116</sup>.

<sup>114</sup> La Mutuelle, ou Mutuelle de la Fonction Publique, est l'assurance maladie des fonctionnaires et des membres de leur famille (conjoint et enfants à charge).

<sup>115</sup> Banque mondiale. 2022. Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : <https://data.worldbank.org/country/cote-divoire>

<sup>116</sup> Rapport sur le développement durable (2020). Tableau de bord du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://dashboards.sdindex.org/profiles/cote-d-ivoire>

**Tableau 4-38** présente les principales données relatives aux performances économiques de la Côte d'Ivoire en 2022.

**Tableau 4-38 Données sur les performances de l'économie en Côte d'Ivoire, 2022**

| Indicateurs économiques  | Performance |
|--|-------------|
| Croissance du PIB (% annuel)   | 6.7%        |
| RNB par habitant (USD courants)  | 2,486       |
| Chômage total (% de la population active totale) (estimation modélisée du BIT) | 2.6%        |

Source : Banque mondiale : Banque mondiale, 2023

Avec une économie fortement dépendante du secteur informel, la moitié de la population n'utilise pas les services bancaires ou n'a pas accès aux méthodes de financement formelles. Selon la Banque mondiale, le taux de possession d'un compte dans une institution financière ou auprès d'un fournisseur de services d'argent mobile (population âgée de 15 ans et plus) était de 50,8 % en 2021, contre 41,3 % en 2017 et 34,3 % en 2014.<sup>117</sup> Des disparités existent entre la population masculine et féminine, puisque seulement 37,4 % de la population féminine âgée de 15 ans et plus possède un compte dans une institution financière ou auprès d'un fournisseur de services de monnaie mobile.

Le taux de pauvreté, calculé à l'aide du seuil national de pauvreté<sup>118</sup>, est tombé à 39,5 % en 2018/19, contre 44,0 % en 2015.<sup>119</sup> Les inégalités, mesurées par l'indice de Gini de la consommation des ménages, ont diminué, passant de 38,0 en 2015 à 35,1 en 2018/19. Toutefois, la consommation moyenne des 20 % de la population les plus aisés était encore six fois plus élevée que celle des 20 % les plus modestes. Les disparités régionales restent également importantes, l'incidence de la pauvreté ayant diminué de 6,9 points de pourcentage dans les zones urbaines (de 31,6 % à 24,7 %) tout en restant élevée dans les zones rurales (54,6 %).<sup>120</sup>

**Figure 4-63 Principaux indicateurs de pauvreté en Côte d'Ivoire, 2018**

| POVERTY  | Number of Poor (million) | Rate (%) | Period |
|--|--------------------------|----------|--------|
| National Poverty Line  | 9.9                      | 39.5     | 2018   |
| International Poverty Line<br>530.3 in CFA franc (2018) or US\$2.15 (2017 PPP) per day per capita              | 2.9                      | 11.4     | 2018   |
| Lower Middle Income Class Poverty Line<br>900.3 in CFA franc (2018) or US\$3.65 (2017 PPP) per day per capita  | 10.1                     | 39.6     | 2018   |
| Upper Middle Income Class Poverty Line<br>1689.6 in CFA franc (2018) or US\$6.85 (2017 PPP) per day per capita | 19.2                     | 75.4     | 2018   |
| Multidimensional Poverty Measure   |                          | 37.3     | 2018   |

| Distribution among groups: 2018         | International Poverty Line (%) |      | Relative group (%) |        | Multidimensional Poverty Measures: 2018<br>(% of population)  |
|---|--------------------------------|------|--------------------|--------|---|
|   | Non-Poor                       | Poor | Bottom 40          | Top 50 |   |
| Urban population                        | 95                             | 5    | 23                 | 77     | <b>Monetary poverty (Consumption)</b><br>Daily consumption less than US\$2.15 per person 11.4   |
| Rural population                        | 82                             | 18   | 58                 | 42     |   |
| Males                                   | 89                             | 11   | 40                 | 60     | <b>Education</b><br>At least one school-aged child is not enrolled in school N/A<br>No adult has completed primary education N/A  |
| Females                                 | 88                             | 12   | 40                 | 60     |   |
| 0 to 14 years old                       | 85                             | 15   | 49                 | 51     | <b>Access to basic infrastructure</b><br>No access to limited-standard drinking water N/A<br>No access to limited-standard sanitation N/A<br>No access to electricity N/A |
| 15 to 64 years old                      | 91                             | 9    | 34                 | 66     |   |
| 65 and older                            | 90                             | 10   | 39                 | 61     |   |
| Without education (16+)                 | 86                             | 14   | 46                 | 54     |   |
| Primary education (16+)                 | 92                             | 8    | 32                 | 68     |   |
| Secondary education (16+)               | 97                             | 3    | 20                 | 80     |   |
| Tertiary/post-secondary education (16+) | 100                            | N/A* | 4                  | 96     |   |

<sup>117</sup> [Détention d'un compte auprès d'une institution financière ou d'un fournisseur de services d'argent mobile \(% de la population âgée de 15 ans et plus\) - Côte d'Ivoire | Data \(worldbank.org\)](#)

<sup>118</sup> Le seuil de pauvreté national pour la Côte d'Ivoire a été fixé à 75 000 FCFA par personne et par an en 1985 et a été ajusté au fil du temps pour tenir compte de l'inflation, mesurée par l'IPC, pour atteindre 269 075 FCFA par an en 2015.

<sup>119</sup> [Global\\_POVEQ\\_CIV.pdf \(worldbank.org\)](#)

<sup>120</sup> idem.

Notes : N/A valeur manquante, N/A\* valeur supprimée en raison d'un nombre d'observations inférieur à 30

Source : Banque mondiale, 2022, avril 2023 Banque mondiale, 2022, avril 2023<sup>121</sup>

Le niveau de vie de la partie la plus pauvre de la population ivoirienne reste faible. La valeur de l'IDH de la Côte d'Ivoire en 2021 est de 0,55, ce qui place le pays dans la catégorie des pays à faible développement humain, au 159e rang sur 189 pays et territoires.<sup>122</sup>

#### 4.10.9.1.2 Niveau régional

Le poids économique de la ville d'Abidjan est largement dominant par rapport aux autres villes de Côte d'Ivoire. La DDA représente à elle seule 40% du PIB de la Côte d'Ivoire, soit 12,42 milliards de dollars. L'économie abidjanaise, par le poids de son industrie et de ses services, rayonne sur l'ensemble de la Côte d'Ivoire et au-delà des frontières ivoiriennes.

Le secteur primaire est la principale composante de l'économie de la région des Grands-Ponts. L'agriculture et la pêche sont les principaux moyens de subsistance de la plupart des ménages et génèrent des revenus importants. Presque toutes les localités de la région des Grands-Ponts vivent de l'agriculture, à l'exception des zones urbaines (Dabou, Grand-Lahou et Jacqueline), où la main-d'œuvre est principalement employée dans les secteurs secondaire et tertiaire. Dans les exploitations familiales, les travailleurs indépendants représentent près de 55 % de la population active. L'élevage, peu développé, est dominé par l'élevage intensif et industriel de volailles et de porcs. La région possède l'un des deux plus grands bassins versants du pays et un réseau de lagunes qui en font l'une des principales zones de pêche de Côte d'Ivoire. La proportion de jeunes actifs est inférieure à la moyenne nationale. Elle est de 42% chez les jeunes de 15 à 19 ans (contre 45% au niveau national), touchant aussi bien les filles que les garçons (PEMED-CI, 2015).

#### 4.10.9.1.3 Niveau local

L'économie de la sous-préfecture de Dabou est largement basée sur la culture industrielle du palmier à huile et de l'hévéa. La région compte quatre grandes sociétés de plantation et de transformation d'hévéas, à savoir Pakidié Rubber Company, PALMAFRIQUE, la Société de Développement du Caoutchouc Ivoirien de Bouboury et la Société Africaine des Plantations d'Hévéa<sup>123</sup>.

La sous-préfecture de Songon est à dominante agricole. La proximité de la commune avec Abidjan présente des avantages économiques : logements, hôtels, aires de détente et de repos, espaces disponibles pour de nouveaux pôles de développement, logements disponibles. La sous-préfecture de Songon a également un accès à la mer et à la lagune. Ses habitants pratiquent la pêche et l'aviculture. Il existe un certain nombre de petits commerces, notamment la vente d'attiéké, de produits vivriers, de bois de chauffe, de charbon de bois et de produits cosmétiques. La plupart des villages disposent d'un marché, dont le plus fréquenté est celui de Songon-Agban, qui est un marché de gros de fruits et légumes. Le transport est assuré par les minicars (Gbaka), les bus qui desservent Dabou et Jacqueline, et les taxis-brousse. L'activité minière est également présente à Songon, avec plusieurs sociétés de dragage de sable lagunaire et d'extraction de coquillages. La sous-préfecture de Songon compte trois banques : La Banque Nationale d'Investissement (BNI) à Anguédédédou, la CECP à Songon Agban, et la microfinance (CPZ) à Abadjin Kouté.

<sup>121</sup> idem.

<sup>122</sup> [google.com.hk/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiykZKSrJ2CAxUqlYBHUVXBn84ChAWegQIDBAB&url=http%3A%2F%2Fdata.un.org%2FDocumentData.aspx%3Fq%3DHDi%26id%3D490&usq=AOvVaw2Qw8zBdJhafZwTrMsBWYY&opi=89978449](https://www.google.com.hk/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiykZKSrJ2CAxUqlYBHUVXBn84ChAWegQIDBAB&url=http%3A%2F%2Fdata.un.org%2FDocumentData.aspx%3Fq%3DHDi%26id%3D490&usq=AOvVaw2Qw8zBdJhafZwTrMsBWYY&opi=89978449)

<sup>123</sup> [Impacts socio-économiques de l'agrobusiness dans la région de Dabou \(Côte d'Ivoire\) | DALOGÉO \(revuegeo-univdaloa.net\)](https://www.dalogo.net/)



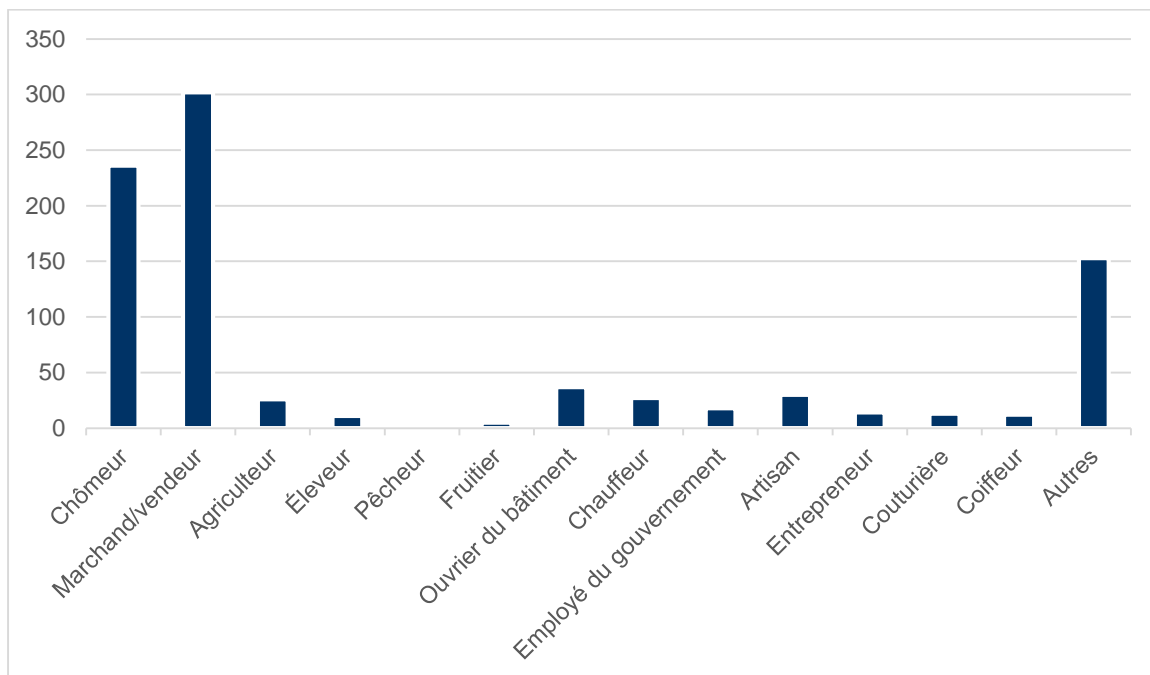
#### 4.10.9.1.4 L'emploi dans la zone d'influence sociale

Les entretiens avec les chefs de village dans la zone d'influence sociale ont révélé que le chômage des jeunes est un problème courant auquel est confrontée la population locale - le taux de chômage se situerait entre 30 et 50 % dans les communautés touchées.

L'enquête socio-économique sur les ménages a permis de recueillir des informations sur l'occupation principale et secondaire de la personne interrogée et des membres de son ménage. Parmi les 1 426 réponses au total, 536 ont déclaré être trop jeunes pour travailler ou être en train d'étudier, et trois ont déclaré être à la retraite. Sur les 887 répondants actifs restants, 26,6 % (236 réponses) ont déclaré être au chômage.

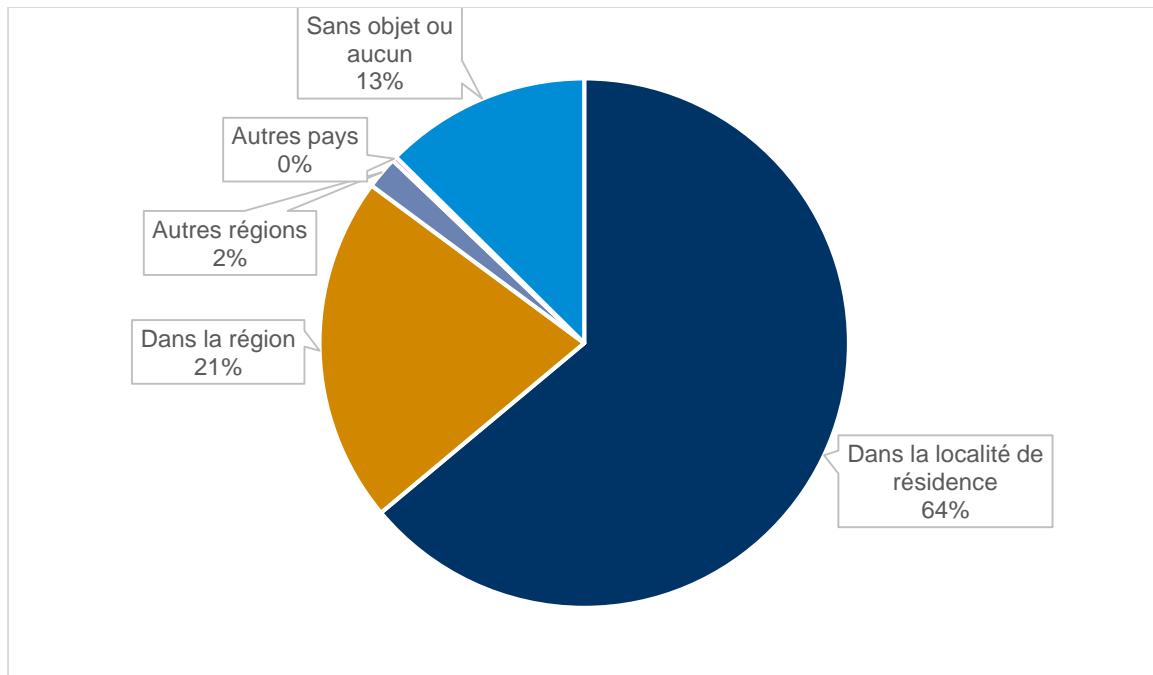
Les moyens de subsistance de la population interrogée sont principalement basés sur les petites entreprises ou les revenus salariaux. Seules 44 réponses font état de moyens de subsistance basés sur la terre ou les ressources, tels que les agriculteurs, les pêcheurs, les éleveurs et les producteurs de fruits, soit 5 % des personnes interrogées ayant une activité professionnelle. La profession la plus courante est celle de commerçant ou de vendeur sur les marchés (302 réponses, soit 34 % des répondants actifs). Les autres professions les plus courantes sont celles de chauffeur, d'artisan, d'ouvrier du bâtiment, de fonctionnaire, etc.

**Figure 4-64 Profession de la population active dans les pays de l'Union européenne**



En ce qui concerne le lieu de travail, la grande majorité des personnes interrogées travaillent dans leurs villages ou communautés locales, tandis que 21% travaillent dans la région d'Abidjan ou de Dabou. Peu de personnes travaillent en dehors de la région et seulement deux personnes travaillent dans d'autres pays.

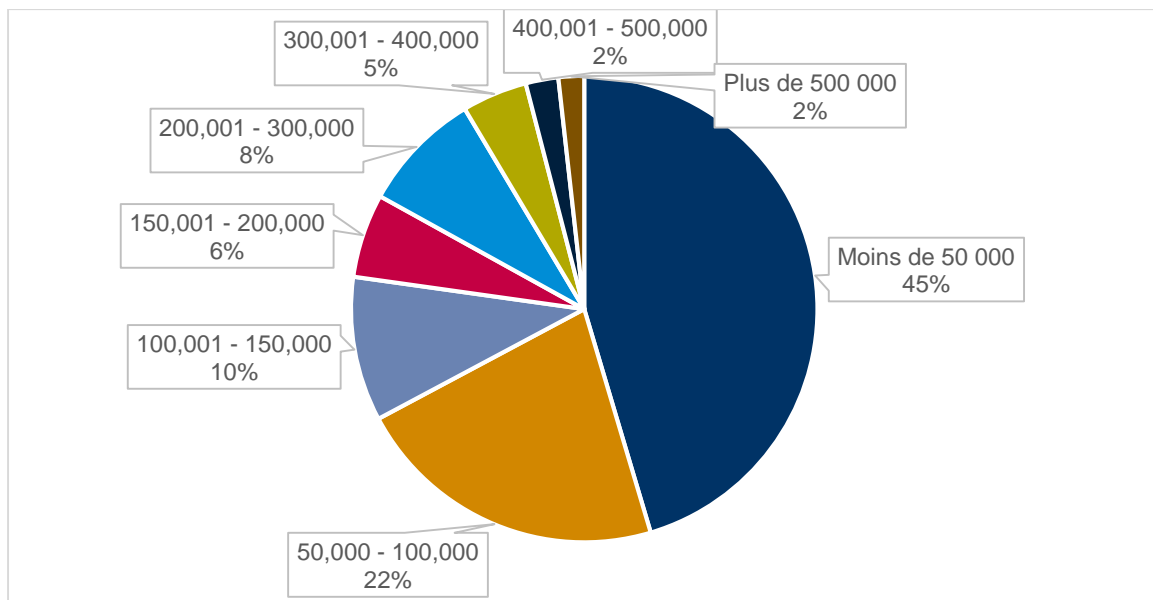
**Figure 4-65 Lieu de travail dans la zone d'influence sociale**



#### 4.10.9.1.5 Revenu et dépenses des ménages dans la zone d'influence sociale

L'enquête a également recueilli des données sur les revenus des travailleurs. Les résultats ont montré que 45,4 % des personnes interrogées gagnent moins de 50 000 francs CFA par mois (environ 81 USD sur la base du taux de change de novembre 2023), et 21,8 % gagnent entre 50 000 et 100 000 francs CFA (~81-162 USD) par mois. Seuls 8,6 % des répondants gagnent plus de 300 000 francs CFA (~486 USD) par mois.

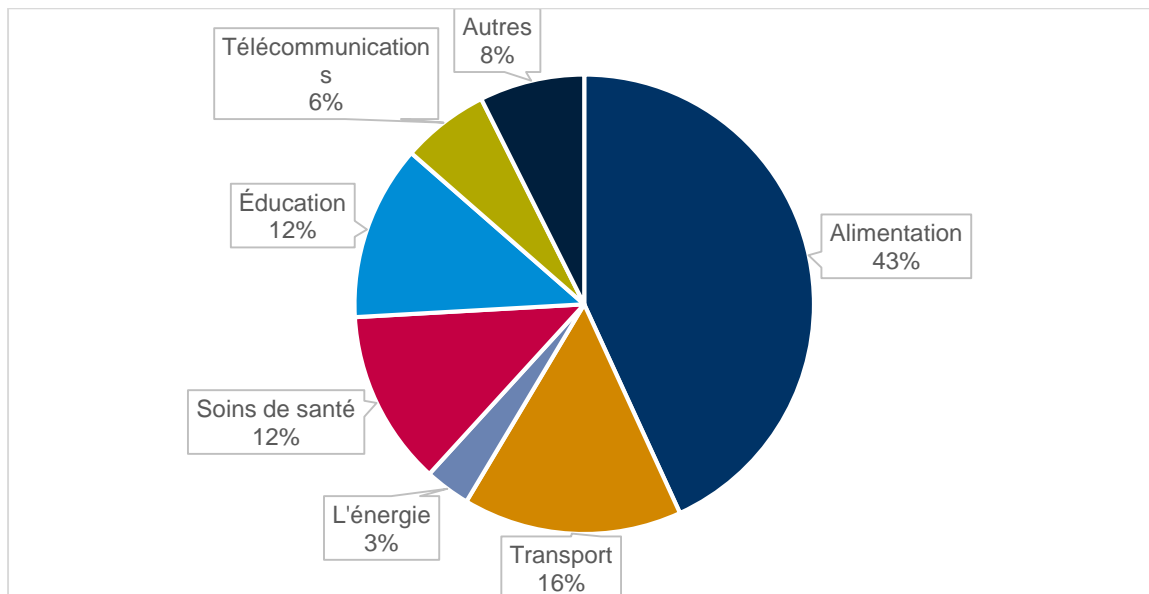
**Figure 4-66 Revenu mensuel (francs CFA) des personnes interrogées qui travaillent**



La moyenne des dépenses des ménages enquêtés, après exclusion des valeurs aberrantes, est de 210 972 francs CFA (~344 USD), tandis que la médiane des dépenses des ménages est de 170 000 francs CFA (~277 USD). Les dépenses médianes pour les différentes catégories comprennent 70 000 francs CFA (~114 USD) pour l'alimentation, 25 000 francs CFA (~41 USD) pour le transport, 5 200 francs CFA (~8,5 USD) pour les sources d'énergie, 20 000 francs CFA (~32,6 USD) pour la santé ou

les médicaments, 20 000 francs CFA (~32,6 USD) pour l'éducation, 10 000 francs CFA (~16 USD) pour les télécommunications et 12 000 francs CFA (~19,5 USD) pour d'autres dépenses.

**Figure 4-67 Dépenses mensuelles des ménages interrogés (en francs CFA)**



Les services bancaires sont peu répandus parmi les personnes interrogées. Sur les 319 personnes interrogées, 80,9 % n'ont pas accès aux services bancaires, tandis que seulement 19,1 % d'entre elles peuvent y accéder. Ces chiffres sont inférieurs aux 50,8 % de la population âgée de plus de 15 ans possédant un compte dans une institution financière ou auprès d'un fournisseur de services d'argent mobile en 2021, selon la Banque mondiale, bien que l'enquête sur les ménages n'ait pas recueilli d'informations sur l'utilisation de l'argent mobile ou la possession d'un compte. Cinquante-neuf personnes ont déclaré avoir accès au crédit - 69,5 % d'entre elles (41 personnes) ont obtenu leur crédit par l'intermédiaire de banques, 22 % par des prêts ou des emprunts auprès d'amis ou de parents, 5,1 % auprès de prêteurs informels et 3,4 % auprès de coopératives.

#### 4.10.9.2 Agriculture

##### 4.10.9.2.1 Niveau national

Un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)<sup>124</sup> indique que la Côte d'Ivoire est largement dépendante de l'agriculture, qui emploie 48 % de la population active. En termes de PIB, l'agriculture représentait 20 % du PIB du pays en 2020 et environ 80 % du total des recettes d'exportation.

La Côte d'Ivoire est un important producteur de cacao, avec une production estimée à 40 % (2 150 000 tonnes) de la production mondiale totale en 2021.<sup>125</sup> Les fèves de cacao représentent à elles seules 37 % du total des recettes d'exportation et 10 % du volume total des exportations. La Côte d'Ivoire est également l'un des plus grands producteurs mondiaux de noix de kola, de noix de cajou et d'ignames. Les autres principales exportations sont le caoutchouc (11 %), le beurre de cacao (6 %), la noix de coco (3,8 %), les bananes (3,4 %) et le café (1,1 %).<sup>126</sup>

<sup>124</sup> FAO (2020) Profil de l'agriculture numérique : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : <https://www.fao.org/3/cb2505en/cb2505en.pdf>

<sup>125</sup> PHYS Org (2021) Boom times for organic cocoa in Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : <https://phys.org/news/2021-05-boom-cocoa-ivory-coast.html>

<sup>126</sup> FAO (2020) Profil de l'agriculture numérique : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/3/cb2505en/cb2505en.pdf>

Selon le rapport de la FAO<sup>127</sup>, le secteur agricole de la Côte d'Ivoire est confronté à plusieurs défis, notamment des taux élevés de déforestation, l'érosion des sols, l'insécurité foncière, la hausse des températures moyennes, la baisse des précipitations moyennes et la fréquence des événements climatiques extrêmes.

La plupart de la production agricole est basée sur la subsistance et les petits exploitants dépendent de la pluie, du travail familial manuel, des connaissances et pratiques traditionnelles et de l'expansion de l'agriculture pour maintenir leur productivité. Les petits exploitants ont un accès très limité aux services et aux intrants nécessaires pour innover, notamment des services de vulgarisation solides, des intrants agricoles de haute qualité, des services d'information (météo, parasites, marchés), des services de crédit et d'assurance, la mécanisation, un traitement post-récolte de qualité, des infrastructures de transport solides et des marchés stables. L'urbanisation a considérablement réduit le nombre de jeunes et de travailleurs qualifiés dans les zones rurales.<sup>128</sup>

En ce qui concerne la division du travail entre les sexes dans l'agriculture, une étude nationale a révélé que les femmes prédominent dans les cultures vivrières, tandis que les hommes se chargent de la majorité des cultures de rapport.<sup>129</sup>

#### 4.10.9.2.2 Niveau régional

Selon le recensement des agriculteurs et des exploitations agricoles en 2017, le nombre de ménages dont les moyens de subsistance dépendent du secteur primaire dans la région des Grands-Ponts et le DAA était respectivement de 18 134 et 8 179.

**Tableau 4-39 Ménages dépendant du secteur primaire dans la Région des Grands-Ponts et DAA, 2015/2016**

| Région                  | Cultures maraîchères | L'élevage | Sylviculture | Aquaculture | Pêche artisanale | Nombre total de ménages dans le secteur primaire |
|-------------------------|----------------------|-----------|--------------|-------------|------------------|--|
| Région des Grands-Ponts | 15,607               | 4,343     | 28           | 31          | 2,777            | 18,134   |
| Abidjan                 | 6,759                | 2,444     | 12           | 15          | 567              | 8,179  |

Source : CID Recensement des agriculteurs et des exploitations agricoles, 2017<sup>130</sup>

La région des Grands-Ponts possède la plus grande surface cultivée en palmier à huile, avec plus de 44 165 hectares, suivie par le cacao à huile avec une surface totale de 36 700 hectares. La culture de l'hévéa occupe près de 32 000 hectares, soit 18,1 % de la superficie nationale réservée à cette culture. Enfin, les cultures vivrières occupent une superficie de plus de 90 000 hectares, soit 31,8% de la surface agricole du district des Lagunes, où le manioc, le riz et l'igname sont les principales cultures (PEMED-CI, 2015). Selon les dernières informations du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural<sup>131</sup>, la production des cultures est la suivante :

<sup>127</sup> idem.

<sup>128</sup> Banque mondiale (2017) Projet d'amélioration et de mise en œuvre de la politique foncière en Côte d'Ivoire  
Available from: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/823571509717469081/pdf/ITM00184-P157206-11-03-2017-1509717464849.pdf>

<sup>129</sup> [L'émancipation économique des femmes en Côte d'Ivoire \(WOW Helpdesk Query 55\) \(publishing.service.gov.uk\)](https://publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/611111/WOW_Helpdesk_Query_55.pdf)

<sup>130</sup> [CIV\\_FRE\\_REP\\_PRELIMINAIRE\\_2015\\_VOL2.pdf \(ipcinfo.org\)](https://www.ipcinfo.org/IMG/pdf/CIV_FRE_REP_PRELIMINAIRE_2015_VOL2.pdf)

<sup>131</sup> [Région des Grands Ponts | Portail d'information et de promotion de l'économie ivoirienne \(economie-ivoirienne.ci\)](http://www.economie-ivoirienne.ci/)

- Cultures rémunératrices : Palmier à huile (14 070 tonnes en 2021 et 12 678 tonnes en 2022), caoutchouc (61 081 tonnes en 2021 et 80 636 tonnes en 2022), cacao (18 577 tonnes en 2021 et 19 008 tonnes en 2022), café (394 tonnes en 2021 et 346 tonnes en 2022) ;
- Cultures vivrières : Plantain (14 880 tonnes en 2021 et 15 457 tonnes en 2022), Manioc (239 151 tonnes en 2021 et 258 193 tonnes en 2022), Igname (8 020 tonnes en 2021 et 8 228 tonnes en 2022), Maïs (1 930 tonnes en 2021 et 2 031 tonnes en 2022), Taro (351 tonnes en 2021 et 362 tonnes en 2022), Pomme de terre (296 tonnes en 2021 et 305 tonnes en 2022) ;
- Maraîchage : Aubergines (1 429 tonnes en 2021 et 1 463 tonnes en 2022), Okra (1 183 tonnes en 2021 et 1 219 tonnes en 2022), Tomates (218 tonnes en 2021 et 225 tonnes en 2022).

La production de cultures commerciales est moins importante dans la DAA. Selon les dernières informations du ministère de l'agriculture et du développement rural, la production agricole se présente comme suit <sup>132</sup> :

- Cultures commerciales : Cacao (979 tonnes en 2021 et 1 482 tonnes en 2022), Café (65 tonnes en 2021 et 016 tonnes en 2022), Caoutchouc (18 185 tonnes en 2021 et 21 817 tonnes en 2022), Palmier à huile (8 274 tonnes en 2021 et 7 452 tonnes en 2022) ;
- Cultures vivrières : Plantain (21 915 tonnes en 2021 et 22 764 tonnes en 2022), Igname (4 949 tonnes en 2021 et 5 077 tonnes en 2022), Manioc (196 723 tonnes en 2021 et 212 386 tonnes en 2022), Maïs (1 721 tonnes en 2021 et 1 812 tonnes en 2022), Pomme de terre (2 569 tonnes en 2021 et 2 643 tonnes en 2022), Arachides (78 tonnes en 2021 et 81 tonnes en 2022) ;
- Maraîchage : Aubergines (1 864 tonnes en 2021 et 1 908 tonnes en 2022), Okra (2 897 tonnes en 2021 et 2 985 tonnes en 2022), Tomates (414 tonnes en 2021 et 426 tonnes en 2022) ;

#### 4.10.9.2.3 Niveau local et la zone d'influence

La sous-préfecture de Songon et la sous-préfecture de Dabou sont des zones de cultures pérennes (palmier à huile et hévéa), de cultures vivrières (banane plantain, manioc) et de produits maraîchers (gombo, aubergine, tomate, piment, chou, concombre, laitue). Les fruits de toutes ces cultures et activités de subsistance sont destinés soit à la consommation directe, soit à la vente sur le marché local. Il existe également de vastes plantations de bananes, principalement destinées à l'exportation, et des installations industrielles pour la transformation des matières premières agricoles telles que le palmier à huile et le caoutchouc. Outre l'agriculture, la région possède également une sylviculture. La collecte de bois de chauffage et la production de charbon de bois sont le plus souvent utilisées par les ménages.

Les activités agricoles sont signalées dans toutes les communautés touchées lors de l'établissement du profil des villages, et sont présentes à la fois pendant la saison sèche et la saison des pluies. Le pourcentage de la population dépendant de l'agriculture de subsistance, du pâturage, de la pêche, de la chasse et de la cueillette varie d'un village à l'autre, entre 20 et 80 %. Les cultures pérennes les plus courantes sont l'hévéa et le palmier à huile, et les cultures annuelles les plus courantes sont le manioc, la tomate, les salades, l'aubergine et le piment.

Des activités de transformation alimentaire ont été identifiées dans l'analyse d'impact social, comme la transformation de la semoule de manioc en grains, qui aboutit au produit fini, l'attiéké (plat d'accompagnement à base de pulpe de manioc fermentée qui a été râpée ou granulée). Ce sont généralement les femmes qui produisent l'attiéké. L'attiéké est produit pour l'autoconsommation et pour la vente sur les étals en bord de route. Les entretiens avec les chefs de village dans la zone d'influence sociale ont révélé que les femmes manquent souvent d'outils adéquats pour fabriquer l'attiéké.

### Figure 4-68 Plantation de cultures commerciales (hévéa et banane)

<sup>132</sup> idem.



Source : ERM (photo prise le 24 mai 2023)

**Figure 4-69 Usines de manioc et production d'Attieké dans le Songon-Dagbé**



Source : ERM (photo prise les 22 et 24 mai 2023)

**Figure 4-70 Maraîchage sur le site de la Centrale thermique**



Source : ERM (photo prise le 17 septembre 2023)

### 4.10.9.3 Pêche

#### 4.10.9.3.1 Niveau national

La Côte d'Ivoire possède 550 km de côtes, qui offrent un emploi à plus de 400 000 personnes dans le secteur de la pêche et contribuent à la réduction de la pauvreté<sup>133</sup>.

Les poissons se font rares dans la lagune Ébrié. Longue de 100 km et reliée à la mer par le canal de Vridi, la lagune était autrefois considérée comme un symbole de la beauté du pays, mais elle a souffert pendant des années d'une pollution importante, d'eaux usées non traitées et de déchets, mettant en danger les quatre millions d'habitants qui vivent le long de son littoral.<sup>134</sup> Près de 60 % des industries du pays sont concentrées autour de la lagune, ce qui contribue en grande partie à sa dégradation<sup>135</sup>.

#### 4.10.9.3.2 Niveau régional

Les activités de pêche restent un moyen de subsistance important dans la région. Selon le recensement des agriculteurs et des exploitations agricoles 2015/2016<sup>136</sup>, le nombre d'exploitants de pêche artisanale dans la région des Grands-Ponts et dans le DAA était respectivement de 2 985 et 571. L'utilisation de pirogues non motorisées par les agriculteurs est une pratique courante dans la Région des Grands-Ponts - 83,5 % des opérateurs de pêche artisanale de la Région des Grands-Ponts utilisent des pirogues non motorisées.

Dans la lagune Ébrié, elle se fait traditionnellement à l'aide de pirogues et de filets. La pêche commerciale est principalement pratiquée par des ressortissants non ivoiriens, notamment des Ghanéens et des Maliens.

#### 4.10.9.3.3 Niveau local et la zone d'influence

La pêche lagunaire et fluviale est présente dans la sous-préfecture de Songon et la sous-préfecture de Dabou, d'après les observations d'ERM sur le site et l'engagement avec les habitants. Historiquement, les villages riverains de la lagune dépendent fortement de la pêche pour leur subsistance, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui car il y a plus d'opportunités d'emploi et la production agricole augmente. Les villageois ont indiqué que la pêche est aujourd'hui généralement à petite échelle et que les prises (principalement du tilapia) sont destinées à l'autoconsommation tandis qu'une petite partie est transformée et vendue.

Des activités de pêche à petite échelle sont présentes dans de nombreux villages de la zone d'influence sociale, mais pour le village de Layo, la pêche est une activité particulièrement importante avec 70% de la population active engagée dans la pêche selon l'engagement des parties prenantes et les prises sont à la fois pour l'autoconsommation et pour la vente.

La pêche est généralement une activité réservée aux hommes, à l'exception de la pêche à l'hameçon, qui est parfois pratiquée par des femmes.

Selon les résultats de l'enquête auprès des ménages, la moitié des personnes interrogées (50,5 %) ont signalé des activités de pêche dans la zone lagunaire proche du site prévu pour la Centrale thermique, tandis que l'autre moitié (49,5 %) n'en a pas eu connaissance. Parmi ceux qui sont au courant des activités de pêche, les pêcheurs sont principalement originaires de Songon-Dagbé (126 personnes), mais aussi de Songon-Agban, Songon-Té, Songon-Kassemblé, Songon-M'bratté, du Bénin, du Ghana, et de l'autre côté de la lagune (N'dyeni) (seulement une personne).

<sup>133</sup> FAO (2021) Le rôle de la pêche artisanale en Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : <https://www.fao.org/in-action/coastal-fisheries-initiative/news/detail-es/es/c/1415254/>

<sup>134</sup> Earth Journalism Network (2014) Qui va nettoyer la lagune Ébrié d'Abidjan ? Disponible à l'adresse suivante : <https://earthjournalism.net/stories/who-will-clean-up-abidjans-ebrie-lagoon>

<sup>135</sup> idem.

<sup>136</sup> [CIV\\_FRE\\_REP\\_PRELIMINAIRE\\_2015\\_VOL2.pdf \(ipcinfo.org\)](#)



### Figure 4-71 Activités de pêche



Pêche sur le site de la Centrale (photo ERM prise le 23 mai 2023)



Prise de tilapia sur le site de la Centrale thermique (photo ERM prise le 23 mai 2023)



Prise de poisson à Layo (photo ERM prise le 18 septembre 2023)



Pêche à Songon (photo ERM prise le 18 septembre 2023)



Pêche à Songon (photo ERM prise le 18 septembre 2023)



Pêche à Songon (photo ERM prise le 18 septembre 2023)



Activité de pêche à Layo (photo ERM prise le 18 septembre 2023)



Bateaux de pêche à Songon-Dagbé (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



Vente de poisson fumé à Layo (photo ERM prise le 18 septembre 2023)



Vente de poisson fumé à Layo (photo ERM prise le 18 septembre 2023)

#### 4.10.9.4 Industrie et Entreprises

##### 4.10.9.4.1 Niveau national

L'industrie pétrolière et gazière en Côte d'Ivoire en est encore à ses débuts, la plupart des activités d'exploration et de production se déroulant en mer. Les principales réserves de pétrole et de gaz du pays sont situées dans le golfe de Guinée, la majorité de la production provenant du champ d'Espoir. Malgré sa petite taille, l'industrie pétrolière et gazière de la Côte d'Ivoire est importante pour l'économie du pays, car elle représente une part significative des revenus du gouvernement et des recettes en devises. Toutefois, le pays dépend encore fortement de l'agriculture et du secteur des services, qui sont les principaux contributeurs à son PIB.<sup>137</sup>

L'exploitation minière en Côte d'Ivoire concerne principalement la production d'or. Plusieurs permis d'exploitation ont été accordés à des sociétés minières, dont Caystar Corporation (filiale de Gold Star Resources), Cluff Gold (mine d'Angovia) et Rangold.

La Côte d'Ivoire a vu sa production textile augmenter récemment, passant de la place 4<sup>rd</sup> à la place 3<sup>rd</sup> dans le classement des producteurs africains de coton. Les chiffres officiels font état d'une

<sup>137</sup> [La Côte d'Ivoire cible les sources d'énergie traditionnelles et renouvelables pour renforcer les capacités et soutenir l'électrification rurale - Africa 2019 - Oxford Business Group](#)

augmentation de 11,2% de la production de coton graine entre 2017-2019. Cela est dû à l'augmentation des surfaces cultivables, qui sont passées de 327 204 ha à 392 131 ha au cours de la même période.<sup>138</sup>

L'industrie du bois est un autre secteur important. La majeure partie de la production industrielle de bois est destinée au marché de l'exportation. L'UE est un marché majeur pour les exportations ivoiriennes de transformation du bois, représentant près de 38% de toutes les exportations de bois du pays en 2018.<sup>139</sup>

#### 4.10.9.4.2 Niveau local et la zone d'influence

L'un des avantages économiques de Songon est sa proximité avec Abidjan. La plupart des villages disposent d'un marché (marché de gros de fruits et légumes), dont le plus fréquenté est celui de Songon-Agban. Le petit commerce concerne la vente d'attiéké, de produits alimentaires, de bois de chauffe et de produits cosmétiques. La sous-préfecture dispose des principaux services bancaires et de microfinance (BNI, CECP, CPZ), ainsi que des restaurants, des boulangeries et des stations-service.

Le secteur industriel/transformation est dominé par la transformation de matières premières agricoles telles que le palmier à huile et le caoutchouc. On note également une forte présence d'entreprises de transformation de matières premières agricoles : Tropical Rubber Côte d'Ivoire, SCB, PALMAFRIQUE, SIMPO, DOMAK, DAVAL, SODIPEX, CADERAK, la Scierie de Songon M'brathé, CDBCI, Terre Noble (société de plantation de bananes poyo). Une usine d'attiéké et une usine de production de tomates en conserve se sont récemment installées à Songon-Kassemblé. L'activité d'extraction de ressources est représentée par plusieurs sociétés de dragage de sable lagunaire.

Le profilage du village et les discussions de groupe révèlent que les habitants locaux pratiquent également le petit commerce, en particulier les femmes et les jeunes. Le dimanche est le jour du marché à Songon-Agban, et les habitants des villages voisins y participent pour échanger des produits agricoles, des produits consommables et non consommables, des produits manufacturés, etc. Certains commerçants ont des boutiques, tandis que d'autres vendent dans la rue, où il y a beaucoup de circulation.

**Figure 4-72 Entreprises à Songon**



Usine de Songon (DOMAK) (ENVAL, 2020)



Marché de Songon (ENVAL, 2020)

<sup>138</sup> Fashionomics Africa (2021) L'industrie textile en Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse :

[https://fashionomicsafrica.org/en/blog/post/891\\_the-fashion-and-textile-industry-a-promising-sector-for-cote-d-ivoire](https://fashionomicsafrica.org/en/blog/post/891_the-fashion-and-textile-industry-a-promising-sector-for-cote-d-ivoire)

<sup>139</sup> Facilité de financement de l'UE (2021) Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.euflegt.efi.int/cote-ivoire>



Commerces à Songon (ENVAL, 2022)



Commerces à Songon (ENVAL, 2022)



Étals en bord de route à Songon-Dagbé  
(photo ERM prise le 18 septembre 2023)



Étals en bord de route à Dabou (photo ERM prise  
le 24 mai 2023)



Étals en bord de route à Songon (photo ERM  
prise le 25 mai 2023)



Étals en bord de route à Dabou (photo ERM prise  
le 24 mai 2023)



Place de marché à Songon M'brathé (ENVAL, 2023)

#### 4.10.9.5 *Tourisme*

##### 4.10.9.5.1 *Niveau national*

Selon le World Travel & Tourism Council, la contribution directe du tourisme au PIB était de 8,5 % du PIB total en 2019 et de 4,8 % en 2020 (soit une baisse totale de 44 %, probablement due à la pandémie de Corona). Cela reflète principalement l'activité économique générée par des industries telles que les hôtels, les agences de voyage, les compagnies aériennes et autres services de transport de passagers, ainsi que les activités des industries de la restauration et des loisirs directement soutenues par les touristes<sup>140</sup>.

Abidjan reste le cœur de l'activité touristique et propose une large gamme d'hébergements. La ville dispose de plus d'infrastructures de communication que de nombreuses villes concurrentes, ce qui a stimulé son offre de tourisme d'affaires. La ville a également capitalisé sur ses atouts environnementaux en mettant en valeur ses plages, ses panoramas et ses lagunes. Le développement de l'hôtellerie a généré plusieurs activités informelles telles que la vente d'objets d'art et d'articles touristiques (vêtements, chapeaux, etc.).

##### 4.10.9.5.2 *Niveau local et la zone d'influence*

La sous-préfecture de Songon ne dispose pas de sites touristiques particuliers. Cependant, il existe un certain nombre d'infrastructures de divertissement et de loisirs et plusieurs hôtels (Songon Park Hotel, N'nili Beach, etc.) capables de répondre aux besoins d'une clientèle variée et de voyageurs. Le Songon Park Hotel et la zone de loisirs sont situés au bord de la lagune. L'hôtel se présente sous la forme de plusieurs bungalows disposés le long d'une plage de sable plantée de cocotiers. De nombreuses activités de loisirs sont proposées sur place. Le cadre est agréable et offre l'avantage d'être proche et facilement accessible d'Abidjan.

### **Figure 4-73 Hôtel N'nili Beach à Songon**

<sup>140</sup> Conseil mondial du voyage et du tourisme (2021) Impact économique 2021. Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://wtcc.org/Portals/0/Documents/Reports/2021/Global%20Economic%20Impact%20and%20Trends%202021.pdf>



Source : ENVAL, 2020

#### 4.10.10 Utilisation et occupation des sols

##### 4.10.10.1 Utilisation des sols

###### 4.10.10.1.1 Niveau national

La Côte d'Ivoire a une superficie totale de 322 463 km<sup>2</sup>, dont 318 003 km<sup>2</sup> (98,6 %) de terre et 4 460 km<sup>2</sup> (1,4 %) d'eau.<sup>141</sup>

**Tableau 4-40 Type d'utilisation des terres en Côte d'Ivoire en 2018**

| Utilisation des sols |                             | % du terrain |
|----------------------|-----------------------------|--------------|
| Terres agricoles     | Terres arables              | 9,1          |
|                      | Cultures permanentes        | 14,2         |
|                      | Pâturages permanents        | 41,5         |
|                      | Utilisation agricole totale | 64,8         |
| Forêt                |                             | 32,7         |
| Autres               |                             | 2,5          |

Source : CIA, 2018

Selon la Land Link Organization, la Côte d'Ivoire est divisée en deux grandes zones agro-écologiques : la zone de savane au nord, où prédominent les cultures vivrières, le coton et l'élevage, et la zone de forêt fertile au sud, où sont cultivées la plupart des cultures de rente du pays, notamment le cacao et le café. Près de 64 % des terres de Côte d'Ivoire sont utilisées pour l'agriculture et 68 % de la population active est employée dans ce secteur.<sup>142</sup> Entre 1975 et 2013, la population de la Côte d'Ivoire a augmenté de 22 %, ce qui explique l'expansion de l'agriculture car la plupart des gens vivent de l'agriculture.

Par ailleurs, le territoire de la Côte d'Ivoire est légalement catégorisé en territoire urbain, représenté par le Plan Directeur Urbain, et en territoire rural. D'une manière générale, les communautés rurales classent les terres en fonction des formes d'activités humaines qui s'y déroulent. On distingue ainsi :

<sup>141</sup> CIA. World Fact book. Pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/cote-divoire/>

<sup>142</sup> Liens terrestres. Profil du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://land-links.org/country-profile/cote-divoire/>

- Zones habitées
- Les zones aménagées pour l'habitat (habitat groupé ou dispersé) désignent généralement des bâtiments rattachés à des plantations et occupés par des individus ou des ménages de manière temporaire. Ces aménagements constituent des marqueurs territoriaux. Dans cette perspective, une sorte de droit résiduel (d'usage) est reconnu aux proches d'une personne ayant aménagé une terre pour en tirer des moyens de subsistance.
- Superficies utilisées pour les cultures, terres en jachère
- Les activités rurales et pastorales nécessitent des ressources foncières. Les agriculteurs ont des droits sur les terres qu'ils défrichent. Ces droits peuvent être précaires, car les propriétaires fonciers ont le droit de révoquer l'occupation des utilisateurs de la terre ou des agriculteurs. Malgré la précarité de ces droits, ils n'en constituent pas moins des formes d'utilisation garantie.
- Zones peu fréquentées, forêts communautaires (forêts classées, sites sacrés, cimetières, etc.), zones classées, etc.

#### 4.10.10.1.2 Niveau local et la zone d'influence

Les enquêtes socio-économiques auprès des ménages ont permis de recueillir des informations sur l'utilisation des terres, bien que le taux de réponse ne soit pas élevé, potentiellement en raison du manque de connaissances sur le sujet. 138 personnes ont répondu, parfois en sélectionnant plusieurs utilisations de la terre. La majorité d'entre elles possèdent des terres pour la résidence ou pour des logements en construction (104 personnes, 75,4 %), 17 personnes interrogées (12,3 %) possèdent des terres à des fins commerciales ou pour la vente, et 11 personnes (8 %) possèdent des terres pour l'agriculture ou des terres en jachère. 22 répondants (15,9%) ont des terres nues. Trois personnes (2,1%) n'étaient pas pleinement conscientes de l'utilisation de la terre.

#### 4.10.10.2 Régime foncier

##### 4.10.10.2.1 Niveau national

Au niveau national, le système coutumier coexiste avec le régime foncier légal.

Le régime foncier légal comprend toutes les terres enregistrées dans le registre foncier, qui ne couvre que moins de 2 % des terres rurales. Le gouvernement, les particuliers et les entreprises peuvent posséder des terres inscrites au cadastre.

La loi sur les terres rurales (1998, modifiée en 2004) vise à légaliser la détention de droits coutumiers (c'est-à-dire le passage du système coutumier au système légal) sur les terres rurales par la délivrance de certificats fonciers à la suite d'une enquête officielle.

Les droits coutumiers traditionnels désignent les privilèges acquis sur les terres de génération en génération. Les terres rurales coutumières comprennent toutes les terres sur lesquelles des droits coutumiers sont exercés conformément à la tradition, ainsi que les droits coutumiers cédés à des tiers.

La terre est considérée comme appartenant au lignage des premiers habitants d'une région. Un chef de village ou autre peut attribuer l'usage de la terre à des membres de la famille élargie ou, comme c'est souvent le cas dans le sud, à des étrangers. Les procédures coutumières de transfert de terres n'étant pas bien définies ni appliquées de manière cohérente, leur utilisation a donné lieu à des conflits, en particulier au cours des dernières décennies, lorsque la croissance démographique, l'immigration et la commercialisation de l'agriculture ont accru la concurrence pour les terres.<sup>143</sup>

Les droits de propriété foncière sont redistribués au sein des familles par les aînés et les chefs de famille. L'accès à la terre se fait par don, héritage, prêt, gage, achat/vente, location et contrats de

<sup>143</sup> Liens terrestres. Profil du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://land-links.org/country-profile/cote-divoire/>

partage. L'utilisation de la terre dépend de la nature des droits associés à la parcelle reçue lors du transfert.

Dans le cas de droits coutumiers cédés à des tiers, les bénéficiaires ne deviennent pas propriétaires. Ceux qui ont cédé la terre continuent à détenir leurs droits et la terre cédée. Dans ce cas, propriétaires et bénéficiaires se mettent d'accord, tacitement ou explicitement, sur les formes d'exploitation des parcelles par ces derniers.

Bien que les femmes et les hommes aient les mêmes droits fonciers en vertu de la loi, le système coutumier dominant favorise fortement la propriété foncière masculine. Une étude nationale réalisée en 2020 a révélé que seulement 8 % des femmes détenaient un titre foncier, contre 22 % des hommes.<sup>144</sup> Le manque d'accès des femmes à la terre limite également leur capacité à accéder au crédit, puisque ce service est garanti par la propriété foncière. En outre, bien que les femmes aient légalement le droit d'hériter de biens, les pratiques réelles en matière d'héritage varient d'une zone géographique à l'autre : dans certaines régions, elles sont autorisées à rester sur la propriété de leur mari et à poursuivre leur activité agricole, tandis que dans d'autres, elles sont tenues de retourner dans leur famille d'origine. Les veuves risquent donc de perdre l'accès à la terre à la mort de leur mari.

Selon le rapport 2016 de l'USAID sur les droits de propriété et la gouvernance des ressources en Côte d'Ivoire, les principaux problèmes auxquels le pays est confronté sont les suivants :<sup>145</sup>

- Promouvoir une plus grande flexibilité dans le traitement des types de régimes fonciers ruraux au lieu de la coutume, étant donné que le système actuel ne traite pas de manière adéquate les conflits relatifs aux terres rurales ;
- Les litiges fonciers ne sont pas résolus efficacement et le mécanisme en place ne garantit pas l'égalité, en particulier avec les migrants qui se sentent discriminés ;
- La dégradation de l'environnement, le pays étant confronté à la déforestation, à la perte de biodiversité et à un mode de vie généralement non durable.

#### 4.10.10.2.2 Niveau local et la zone d'influence

Le régime foncier reste traditionnel et la propriété foncière est coutumière dans la zone d'influence sociale. Les entretiens avec les chefs de village et les dirigeants communautaires dans la zone d'intérêt social ont révélé que les conflits fonciers entre les villageois et avec d'autres villages sont une source commune de conflits, par exemple les différends concernant les limites des parcelles et l'empiètement. 78 personnes interrogées (40,8 % des réponses faisant état de conflits dans la zone) ont signalé des conflits fonciers dans la zone d'intérêt social.

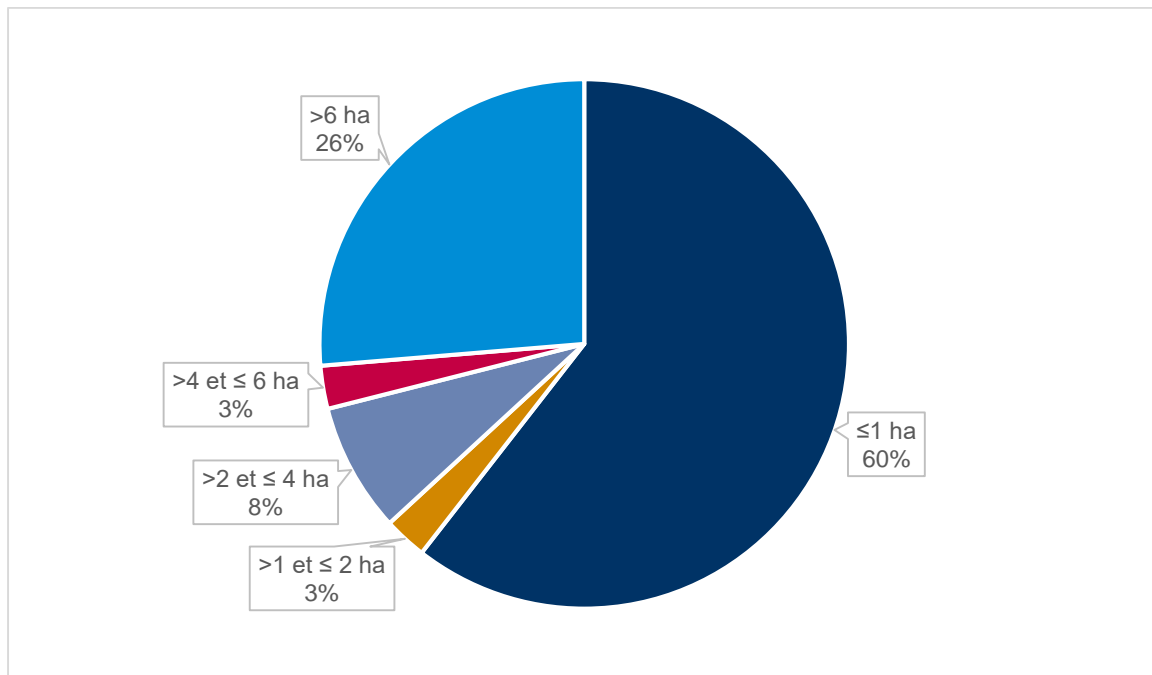
Les enquêtes socio-économiques sur les ménages ont recueilli des informations sur le régime foncier, bien que le taux de réponse ne soit pas élevé, potentiellement en raison du manque de connaissances sur le sujet. Parmi les 114 personnes qui ont répondu concernant leur accès à la terre, plus de la moitié d'entre elles (60,1 %) ont moins d'un hectare de terre, et plus d'un quart d'entre elles (26,3 %) ont plus de six hectares de terre. Les 15 personnes restantes ont déclaré avoir entre 1 et 6 hectares de terres.

<sup>144</sup> [L'émancipation économique des femmes en Côte d'Ivoire \(WOW Helpdesk Query 55\) \(publishing.service.gov.uk\)](https://publishing.service.gov.uk)

<sup>145</sup> USAID. 2016. Rapport sur les droits de propriété et la gouvernance des ressources en Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : [https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID\\_Land\\_Tenure\\_Cote\\_dIvoire\\_Profile.pdf](https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Cote_dIvoire_Profile.pdf)



**Figure 4-74 Accès à la terre dans la zone d'influence sociale**



123 répondants ont indiqué le type de terres susceptibles d'être affectées par le projet dans l'évaluation des incidences sociales. Plus de 61 % d'entre eux ont indiqué que des terres communautaires pourraient être affectées. Près de 40 % ont fait part de leurs préoccupations concernant les impacts potentiels sur les terres privées. 21 personnes pensent que les terres communautaires et privées seront toutes deux affectées.

En ce qui concerne la propriété foncière, 12,8 % des 172 personnes interrogées sont locataires et 6,4 % déclarent ne pas avoir de terres ou avoir des parents masculins qui en possèdent. Les 80,1 % restants ont déclaré être propriétaires fonciers – 46,5 % (80 individus) sont des propriétaires fonciers coutumiers, 31,4 % possèdent leur terre par héritage et 3 % possèdent leur terre soit par achat, soit par arrangement avec le propriétaire.

La majorité (64%) des personnes interrogées (322 individus) ne connaissent pas le coût du terrain dans la zone d'intérêt social. Parmi ceux qui le connaissent (36%), 97 individus ont indiqué le prix d'un lot (500 m<sup>2</sup>). Plus de 56% des personnes interrogées ont indiqué un prix compris entre 4 millions de francs CFA et 7 millions de francs CFA (environ 6 542 – 11 449 USD sur la base du taux de change de novembre 2023) pour un lot de terrain. 77% des personnes interrogées ont indiqué une fourchette allant de 4 millions de francs CFA à 10 millions de francs CFA (~ 6 542 – 16 356 USD). Il est à noter que ce montant est beaucoup plus élevé que les normes de compensation, qui sont présentées dans le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 qui est applicable à ce projet.<sup>146</sup>

#### 4.10.11 Infrastructures et services

##### 4.10.11.1 Systèmes de transport

###### 4.10.11.1.1 Niveau national

Les infrastructures de transport de la Côte d'Ivoire sont beaucoup plus développées que celles des autres pays d'Afrique de l'Ouest. Le système ferroviaire du pays fait partie d'un axe de 1 260 km de

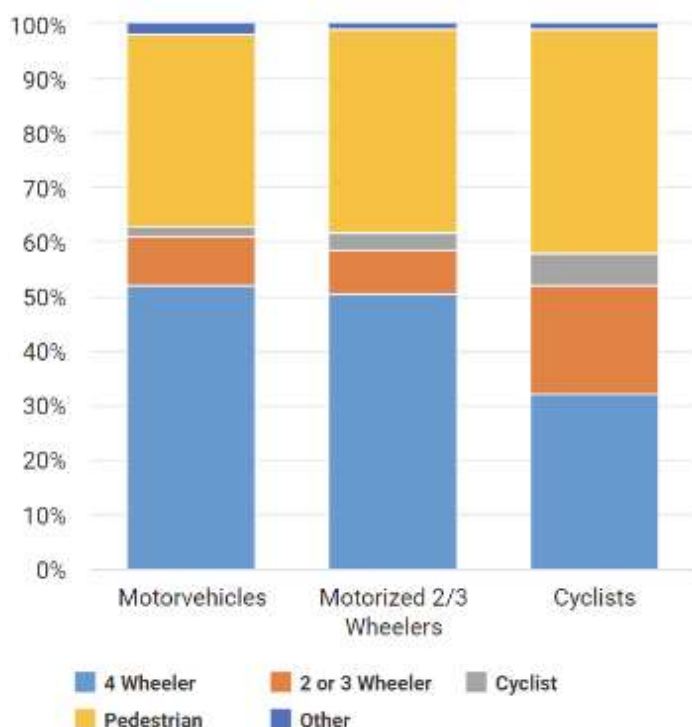
<sup>146</sup> District autonome d'Abidjan : 2 000 FCFA/m<sup>2</sup> ; District autonome de Yamoussoukro : 1 500 FCFA/m<sup>2</sup> ; Capitale régionale : 1 000 FCFA/m<sup>2</sup> ; Département : 700 FCFA/m<sup>2</sup> ; Sous-préfecture : 600 FCFA/m<sup>2</sup> ; 700 FCFA/m<sup>2</sup> ; Sous-préfecture : 600 FCFA/m<sup>2</sup>.

long qui relie le Burkina Faso et le Niger. Le réseau routier s'étend sur 85 000 km, dont 75 000 km non revêtus. L'autoroute du Nord est la première autoroute de Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire dispose d'une agence chargée de la sécurité routière, l'Office de la sécurité routière (OSER), financée par le gouvernement. Les fonctions de l'agence comprennent la coordination, la législation, le suivi et l'évaluation des stratégies de sécurité routière.

En 2016, l'Organisation mondiale de la santé estimait à 5 582 le nombre total de tués sur les routes de Côte d'Ivoire, bien que le nombre officiel de tués rapporté par le pays ne soit que de 991 en 2016. <sup>147</sup> **Figure 4-75** présente un tableau comparatif des décès par usagers dans le pays.

**Figure 4-75 Nombre de décès par utilisateur, tableau comparatif, Côte d'Ivoire, 2020**



Source : Fonds mondial pour la sécurité routière<sup>148</sup>

#### 4.10.11.1.2 Niveau local et la zone d'influence

Le réseau routier de la zone d'influence sociale est défini par la route côtière qui va d'Abidjan à Dabou. Les autorités sont en train d'améliorer la route de 300 km reliant Abidjan à San-Pedro (district du Bas-Sassandra), ce qui vise à restaurer le tronçon de la route entre Dabou et Grand Lahou. La route est tombée en ruine après avoir été endommagée pendant le conflit de 2010-2011. La photo ci-dessous montre l'autoroute A3 entre Yopougon et Dabou, en passant par Songon. Au moment de la visite du site en septembre 2023, l'autoroute était encore en construction.

Le système de transport dans la zone d'influence sociale est généralement en mauvais état. Les routes dans les villages sont pour la plupart non pavées, et seulement 10 % environ sont asphaltées selon les résultats du profilage des villages. Les routes n'ont pas de voies piétonnes séparées, y compris l'A3, ce qui expose les piétons à un risque élevé d'accidents de la route. Aucune information sur la sécurité routière et les accidents de la route n'est disponible au niveau local.

<sup>147</sup> [Sécurité routière en Côte d'Ivoire | Accidents de la route, accidents, décès et blessures | GRSF \(roadsafetyfacility.org\)](#)

<sup>148</sup> idem.

Environ 85% de la population de la zone d'influence sociale n'ont aucun moyen de transport, 10% ont des motos et 5% ont des voitures. De même, les résultats de l'enquête socio-économique sur les ménages montrent que parmi les 320 personnes interrogées, le minibus de transport public est le moyen de transport le plus utilisé par 80 % des personnes interrogées (256 individus). Les autres moyens de transport choisis par les personnes interrogées sont les motos (34 personnes), les déplacements à pied (26 personnes) et les voitures personnelles (13 personnes). Les bicyclettes ne sont pas très répandues et ne sont mentionnées que par deux personnes.

### Figure 4-76 Routes et transports locaux



Route non asphaltée à Songon-Dagbé (photo ERM prise le 23 mai 2023)



Route non asphaltée à Songon-Dagbé (photo ERM prise le 23 mai 2023)



Route pavée (autoroute A3) à Dabou (photo ERM prise le 24 mai 2023)



Route pavée à Songon-Agban (photo ERM prise le 26 mai 2023)



Route pavée (autoroute A3) près d'Agneby  
(photo ERM prise le 24 mai 2023)



Route pavée à Songon (photo ERM prise le 24  
mai 2023)

#### 4.10.11.2 Logement et urbanisation

##### 4.10.11.2.1 Niveau national

En Côte d'Ivoire, l'offre de logement est principalement constituée de maisons informelles, construites par les ménages eux-mêmes. Selon la Banque mondiale, 56% de la population urbaine vivra dans des bidonvilles en 2020.<sup>149</sup> Pour répondre aux besoins en logements, le gouvernement s'est engagé depuis près d'une décennie dans la production de masse de logements abordables (économiques et sociaux). A ce jour, sur les 150 000 logements économiques et sociaux à construire d'ici 2020, 15 000 ont été livrés ou sont en cours de livraison principalement dans la périphérie d'Abidjan à Songon-Kassemblé, Bingerville et Grand Bassam.

Selon le RGPH 2021, la majorité des ménages ivoiriens sont propriétaires de leur logement (52%), tandis qu'un peu plus d'un tiers (36%) sont locataires. Les ménages en location-vente et en propriété à *terme* représentent à peine 3%. Les logements de fonction et les logements gratuits représentent respectivement 1,5 % et 7,49 %. En milieu rural, quatre ménages sur cinq (79%) sont propriétaires de leur logement, contre moins d'un tiers (32%) en milieu urbain.

La location est une caractéristique des ménages urbains (60%), contre 8% en milieu rural. Le marché immobilier d'Abidjan est considéré comme l'un des plus importants de la région ouest-africaine. Cela se traduit par un marché immobilier concurrentiel, atteignant des prix élevés pour la population abidjanaise cherchant à se loger dans les quartiers les plus attractifs. Même les quartiers abritant habituellement les populations les plus modestes (Yopougon, Abobo, Bingerville) proposent des maisons entre 100 000 francs CFA et 200 000 francs CFA par mois (~163-326 USD). Cela oblige les ménages les plus modestes à ne louer qu'une seule pièce pour environ 50 000 francs CFA par mois (~82 USD).

Le manque d'infrastructures et de services urbains est visible à travers des routes insuffisamment goudronnées, des chemins de terre, des panneaux de signalisation peu fonctionnels, voire absents, un éclairage public insuffisant, des infrastructures d'assainissement inexistantes ou délabrées et des espaces verts insuffisants. D'une manière générale, l'habitat urbain est dominé par des constructions anarchiques sur des sites attribués mais insuffisamment aménagés et ne répond pas aux besoins croissants de la population.

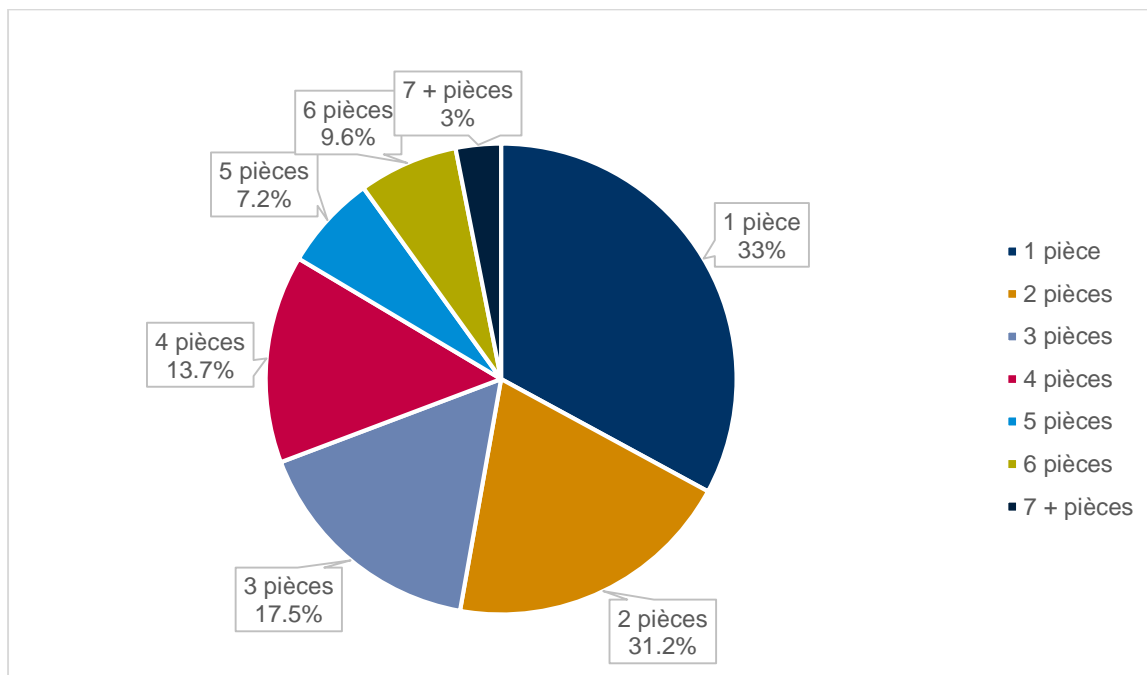
<sup>149</sup> [Population vivant dans des bidonvilles \(% de la population urbaine\) - Côte d'Ivoire | Data \(worldbank.org\)](#)

#### 4.10.11.2.2 Niveau local

Les maisons résidentielles dans la zone d'influence sociale varient de bâtiments bon marché construits à partir de matériaux recyclés à des maisons avec des matériaux de qualité. Elles sont de haut standing, de standing moyen ou de bas standing, selon le type de matériaux utilisés dans la construction. Il existe des maisons individuelles modernes, des logements sur des terrains communs, des bâtiments collectifs, des logements collectifs construits par des opérations immobilières de sociétés d'État (SICOGI) ou de type privé (SIPIM, ORIBAT, INTERBAT, PROMOGIM, etc.). Cependant, les constructions modernes contrastent avec des poches d'habitat précaire construites à partir de matériaux recyclés.

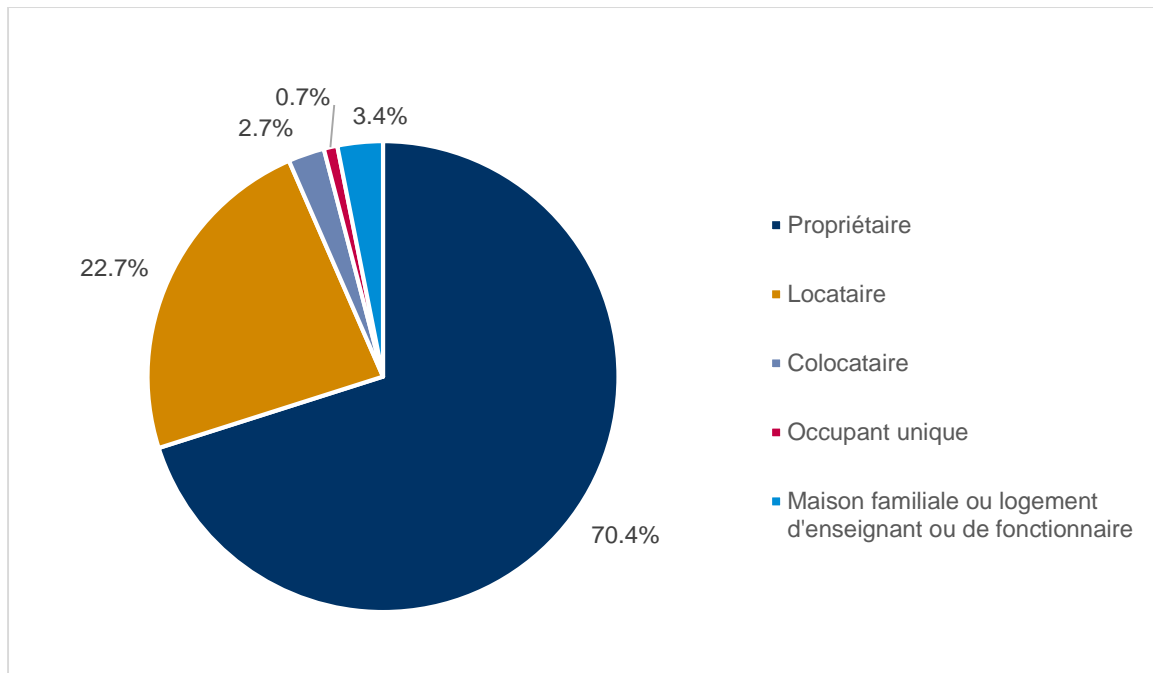
La majorité (87,6 %, 282 personnes) des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête socio-économique sur les ménages vivent dans des maisons en dur, 10,6 % (34 personnes) d'entre elles vivent dans des maisons en bois et quatre personnes vivent dans des habitations en terre. Une seule personne interrogée vit dans une hutte. Parmi les 322 personnes interrogées, près d'un tiers (32,9 %, 106 personnes) vivent dans des maisons de deux pièces, et 19,9 % (64 personnes) dans des maisons d'une seule pièce. Les maisons de 16,5% (53 individus) des répondants ont trois pièces, 14,3% (46 individus) ont quatre pièces et 6,5% (21 individus) ont cinq pièces. Les 32 personnes restantes (10%) vivent dans des maisons de 6 pièces ou plus.

**Figure 4-77 Nombre de pièces des logements dans la zone d'influence sociale**



70% (205 individus) des personnes interrogées (321 individus) sont propriétaires de leur logement, 23,4% (75 individus) sont locataires, huit vivent avec un ou plusieurs colocataires, trois sont des occupants uniques, et les 10 individus restants vivent dans des maisons familiales ou des logements pour enseignants et fonctionnaires. Le pourcentage de propriétaires est légèrement inférieur aux 79% dans les zones rurales, comme le suggère le RGPH 2021.

**Figure 4-78 Mode d'occupation du logement dans la zone d'influence sociale**



Les coûts mensuels de location vont de moins de 10 000 francs CFA (~16,3 USD) pour trois personnes à 100 000 francs CFA (~163 USD) pour une personne. 17 des 36 personnes interrogées (47%) dépensent entre 15 000 et 20 000 francs CFA par mois. Le coût moyen de la location, à l'exclusion des cas extrêmes, est d'environ 26 200 francs CFA par mois. Les coûts de location sont similaires au prix de la location d'un logement dans les quartiers modestes d'Abidjan. Si l'on considère que 44% des personnes interrogées gagnent moins de 50 000 francs CFA par mois, 23% gagnent entre 50 000 et 100 000 francs CFA par mois, 11% gagnent entre 100 000 et 150 000 francs CFA, le coût de la location pourrait représenter plus d'un tiers de leur revenu pour ceux qui gagnent moins de 50 000 francs CFA et un cinquième de leur revenu pour ceux qui gagnent entre 50 000 et 100 000 francs CFA par mois.

**Figure 4-79 Maisons et structures à Songon et Dabou**



Maison résidentielle à Layo (photo ERM prise le 15 septembre 2023)



Maison résidentielle à Songon (photo ERM prise le 25 mai 2023)



Maison inachevée à Songon-Dagbé (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



Maison inachevée à Songon-Dagbé (photo ERM prise le 17 septembre 2023)



Maison inachevée à Dabou (photo ERM prise le 24 mai 2023)



Maisons d'habitation à Dabou (photo ERM prise le 24 mai 2023)



Maison d'habitation à Dabou qui tombe dans l'emprise, entre les pylônes 6 et 7 (photo ERM prise le 24 mai 2023)



Maison d'habitation à Dabou qui tombe dans l'emprise, entre les pylônes 16 et 17 (photo ERM prise le 25 mai 2023)



Maison d'habitation à Songon-Dagbé tombant dans l'emprise, près du pylône 62 (photo ERM prise le 25 mai 2023)



Maison d'habitation en construction à Songon-Dagbé qui tombe dans l'emprise, près du pylône 62 (photo ERM prise le 17 septembre 2023)

### 4.10.11.3 Approvisionnement en eau

#### 4.10.11.3.1 Niveau national

La Côte d'Ivoire est bien dotée en ressources hydriques, avec d'importantes réserves d'eau de surface et souterraines ainsi que de nombreuses zones humides. Le réseau hydrographique comprend environ 537 cours d'eau dont quatre grands systèmes fluviaux orientés du nord au sud (Bandama, Comoé, Sassandra et Cavally). Les eaux souterraines sont présentes sur l'ensemble du territoire, avec des conditions de stockage et d'accessibilité variables. Bien que le pays dispose d'importantes ressources en eau, celles-ci sont inégalement réparties sur le territoire national. Le sud du pays est bien arrosé, contrairement au nord, où certaines zones sont confrontées à des pénuries d'eau chroniques. Le volume total d'eau mobilisable est de 77 milliards de m<sup>3</sup>, dont 39 milliards d'eau de surface et 38 milliards d'eau souterraine.<sup>150</sup> Il est utilisé à 65% pour l'agriculture, à 23% pour l'industrie et à 12% pour la collectivité.

La population peut accéder à des sources améliorées d'eau potable par l'eau du robinet (dans l'habitation, dans la cour, à partir d'une borne-fontaine/du robinet public), le puits pompé/foré, le puits protégé et l'eau conditionnée. Selon le RPGH 2021, 86,7% des ménages ivoiriens ont accès à une source améliorée d'eau potable. Il faut noter que parmi ces ménages, environ un quart (23,3%) utilise l'eau des puits protégés. Les sources modernes d'eau potable telles que les robinets sont plus fréquentes en milieu urbain (69,5%) qu'en milieu rural (25,99). Les puits à pompe/forage sont plus répandus en milieu rural (21,7%) qu'en milieu urbain (2,3%).

La SODECI produit, transporte et distribue de l'eau potable dans les zones urbaines de la Côte d'Ivoire.

Plus de la moitié des ménages (53,6 %) recueillent l'eau contaminée par E. coli à la source, dont 32,4 % des ménages urbains et 71,8 % des ménages ruraux.<sup>151</sup> Les méthodes appropriées de traitement et de stockage de l'eau ne sont pas couramment adoptées - seuls 16,8 % des ménages urbains et 7,6 % des ménages ruraux les utilisent. La proportion de ménages stockant de l'eau de boisson contaminée par E. coli atteint 78,5 % au niveau national, dont 98,4 % des ménages très pauvres, 96,4 % des ménages pauvres, 94,2 % de ceux vivant en milieu rural et 60,4 % de ceux vivant en milieu urbain.

<sup>150</sup> [2022 Country Overview Cote d'Ivoire.pdf \(sanitationandwaterforall.org\)](#)

<sup>151</sup> idem.



#### 4.10.11.3.2 Niveau local

Songon et Dabou sont raccordés au réseau de distribution d'eau potable de la SODECI. Cependant, dans certaines poches des villages qui ne sont pas desservies par le réseau d'eau potable, les populations s'approvisionnent en eau à partir de puits, de forages et des diverses sources naturelles disponibles dans la zone. Le profilage des villages a montré que plus de 90% de l'eau utilisée dans les villages de la zone d'influence sociale est fournie par le réseau de la SODECI (la couverture est plus faible à Songon-Dagbé, où elle serait de 50%), tandis que le reste est fourni par des puits ouverts et des forages.

Selon les résultats de l'enquête socio-économique auprès des ménages, plus de 93% (297 individus) des personnes interrogées (321 individus) accèdent à l'eau par le réseau de la SODECI - avec plus de 60% (64,5%, 207 individus) d'accès par des compteurs individuels et environ 28,7 (92 individus) par des compteurs collectifs. Neuf personnes (2,8 %) accèdent à l'eau par des forages et 11 personnes (3,4 %) par des puits. Sept personnes interrogées ont déclaré qu'elles se procuraient de l'eau auprès de leurs voisins ou de membres de leur famille.

**Figure 4-80 Puits à Songon-Dagbé**



Source : ENVAL, 2023

#### 4.10.11.4 Assainissement

##### 4.10.11.4.1 Niveau national

Les installations sanitaires améliorées comprennent les toilettes à chasse d'eau reliées à un système d'égouts, les toilettes à chasse d'eau reliées à une fosse septique, les latrines à fosse ventilée et les toilettes à compostage. Selon les résultats du RGPH 2021, plus de la moitié des ménages (56,6 %) utilisent des installations sanitaires améliorées. Un peu plus des trois quarts des ménages urbains (74,5 %) utilisent des installations sanitaires améliorées, contre 32,4 % en milieu rural. La défécation en plein air est pratiquée par 14,9 % des ménages au niveau national. Cette pratique est plus courante dans les zones rurales (30,4 %) que dans les zones urbaines (3,3 %).

Les ménages éliminent les eaux usées à l'aide de fosses septiques et du réseau d'égouts. À peine 3 ménages sur 10, soit 30,4 % au niveau national (7 % dans les zones rurales et 48 % dans les zones urbaines), utilisent un système adéquat d'évacuation des eaux usées. Un quart des ménages (environ 26 %), tant en milieu rural qu'en milieu urbain, rejettent leurs eaux usées dans la rue. La plupart des ménages ruraux (65%) rejettent les eaux usées dans l'environnement proche, contre 18% dans les zones urbaines.

L'élimination et le traitement des déchets ménagers sont inadéquats pour 64,8 % des ménages (42,8 % dans les zones urbaines et 94 % dans les zones rurales). Les moyens d'élimination des déchets (par camion, pré-collecte ou dépôt) sont utilisés par 35,2% des ménages du pays. Les

systèmes de collecte des ordures n'existent pratiquement que dans les zones urbaines, où 57,2 % des ménages urbains en bénéficient, contre 5,9 % en milieu rural.

L'élimination des déchets solides et liquides à l'air libre et/ou dans la rue a un impact néfaste sur la zone et la population en entraînant des risques d'épidémies, notamment de choléra, de fièvre typhoïde et de fièvre jaune ; la défiguration des espaces publics et la détérioration de la qualité de vie des personnes ; et la dégradation de l'écosystème.

#### 4.10.11.4.2 Niveau local et la zone d'influence

Les informations publiques sur l'assainissement au niveau local sont rares. Le département de Dabou dispose d'un système de collecte légèrement amélioré par rapport à d'autres départements de la région, mais environ 80 % de la population n'a pas d'accès réel aux égouts pour l'évacuation des eaux usées (PEMED-CI, 2015). Une étude réalisée en 2016 a montré que le système de drainage des eaux pluviales et les infrastructures d'assainissement de la ville de Dabou restaient insuffisants et incapables de desservir la population actuelle de la ville.<sup>152</sup> Il y avait une stagnation des déchets et des eaux de pluie dans les rues et les caniveaux à ciel ouvert. Les quartiers centraux disposent de quelques caniveaux à ciel ouvert et les quartiers périphériques ne disposent pas d'ouvrages d'assainissement collectif.

D'après le profil des villages, les toilettes à chasse d'eau sont courantes (60 à 70 % des ménages) et les latrines à fosse sont présentes dans environ 20 à 30 % des ménages.

#### 4.10.11.5 Gestion des déchets

##### 4.10.11.5.1 Niveau national

L'élimination et le traitement des déchets ménagers sont inadéquats pour 64,8 % des ménages (42,8 % dans les zones urbaines et 94 % dans les zones rurales). Les moyens d'élimination des déchets (par camion, pré-collecte ou dépôt) sont utilisés par 35,2% des ménages du pays. Les systèmes de collecte des ordures n'existent pratiquement que dans les zones urbaines, où 57,2 % des ménages urbains en bénéficient, contre 5,9 % en milieu rural.

L'élimination des déchets solides et liquides à l'air libre et/ou dans la rue a un impact néfaste sur la zone et la population en entraînant des risques d'épidémies, notamment de choléra, de fièvre typhoïde et de fièvre jaune ; la défiguration des espaces publics et la détérioration de la qualité de vie des personnes ; et la dégradation de l'écosystème.

##### 4.10.11.5.2 Niveau local et la zone d'influence

Les informations publiques sur la gestion des déchets au niveau local sont rares. D'après les résultats du profilage des villages, 70 à 80 % des déchets domestiques sont jetés directement dans des espaces ouverts près des habitations, les 10 à 15 % restants sont brûlés ou collectés pour un traitement centralisé.

### Figure 4-81 Ordures et déchets sur une route de village à Songon-Dagbé

<sup>152</sup> [FICHIR\\_ARTICLE\\_2166.pdf \(revues-ufhb-ci.org\)](#)



Source : ERM et ENVAL, 2023

#### 4.10.11.6 Électricité et énergie

##### 4.10.11.6.1 Niveau national

En Côte d'Ivoire, les activités du secteur de l'électricité sont placées sous la tutelle technique du Ministère des Mines et de l'Énergie et sous la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances. Depuis décembre 2011, CI-ÉNERGIES est responsable de la planification, des études et de la gestion des projets dans le secteur de l'électricité. Deux producteurs indépendants d'électricité (CIPREL et AZITO ENERGIE) situés dans la région d'Abidjan vendent leur production d'électricité au gouvernement dans le cadre de contrats d'achat.

Avec une capacité électrique installée de près de 2 230 MW en 2020, la Côte d'Ivoire satisfait pleinement sa demande intérieure et exporte les quelque 10 % de surplus de production vers la sous-région. Près de 94% des Ivoiriens sont connectés au réseau et les clients les plus démunis bénéficient d'un tarif subventionné selon le rapport d'actualité de la Banque mondiale en 2020<sup>153</sup>. Les exportations en 2020 ont atteint un niveau record de 1 275 GWh, le Mali et le Burkina Faso représentant respectivement 750 GWh et 500 GWh.

Selon la Banque mondiale (<sup>154</sup>), le pourcentage de la population ayant accès à l'électricité a atteint 71,1 % en 2021, bien qu'un écart persiste entre les zones urbaines et rurales - le pourcentage de la population ayant accès à l'électricité était de 94,9 % dans les zones urbaines et de 45,4 % dans les zones rurales en 2021.

Au niveau national, près de 9 ménages sur 10 (88%) ont accès à une source continue d'électricité (CI-ÉNERGIES, groupe électrogène et panneau solaire), avec 72,8% des foyers raccordés au réseau public d'électricité (RPGH, 2021). L'utilisation des générateurs reste marginale (0,7%), contrairement aux panneaux solaires qui sont utilisés par 14% des ménages. En milieu urbain, neuf ménages sur dix (91%) ont accès au réseau public d'électricité, alors qu'en milieu rural, c'est le cas de moins de la moitié (48%).

Seuls 32 % de la population avaient accès à des combustibles et technologies propres pour cuisiner en 2021.<sup>155</sup> Là encore, la différence entre les zones urbaines et rurales est énorme : le pourcentage de la population ayant accès à des combustibles et technologies propres pour la cuisson était de 60,6 % dans les zones urbaines et de 1,2 % dans les zones rurales en 2021.

<sup>153</sup> <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2020/07/23/the-secret-to-cote-divoires-electric-success> (consulté le 9 août 2023)

<sup>154</sup> [Accès à l'électricité \(% de la population\) - Côte d'Ivoire | Data \(worldbank.org\)](#)

<sup>155</sup> [Accès aux combustibles et technologies propres pour la cuisson \(% de la population\) - Côte d'Ivoire | Data \(worldbank.org\)](#)

#### 4.10.11.6.2 Niveau local et la zone d'influence

Les réseaux électriques à Songon et à Dabou sont généralement satisfaisants. Tous les villages et communautés concernés sont électrifiés selon les résultats du profilage des villages et de l'engagement des parties prenantes.

D'après les résultats de l'enquête socio-économique, presque toutes les maisons des personnes interrogées sont connectées au réseau CI-ÉNERGIES, ce qui représente une bonne connexion dans les zones rurales par rapport à l'accès à l'électricité dans l'ensemble du pays. Parmi les 290 personnes interrogées, environ trois quarts (74,5%, 216 personnes) sont connectées au réseau CI-ÉNERGIES par le biais de compteurs individuels, tandis qu'un quart (25,7%, 75 personnes) est connecté par le biais de compteurs collectifs. Une personne est connectée aux deux réseaux.

En termes de source d'énergie pour la cuisine, le gaz butane est le plus utilisé (plus de 50 % des communautés touchées), suivi du charbon de bois (environ 30 %) et du bois (15-20 %).

**Figure 4-82 Une maison individuelle avec un compteur d'électricité domestique à Layo**



Source : ENVAL, 2023

#### 4.10.11.7 Télécommunications

##### 4.10.11.7.1 Niveau national

La Côte d'Ivoire possède l'un des secteurs des télécommunications les plus développés d'Afrique de l'Ouest. L'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI), le régulateur national, a publié un rapport annuel pour 2021 indiquant que le taux de pénétration des téléphones cellulaires était de 162,5 % en 2021, ce qui confirme qu'un grand nombre des 29 millions d'Ivoiriens possèdent plus d'un compte de téléphone cellulaire.<sup>156</sup>

Trois grands opérateurs de téléphonie mobile (Orange (français), MTN (sud-africain), MOOV (marocain)) fournissent des services à un total de 39 millions de comptes. L'ARTCI estime que les services 2G et 3G couvrent plus de 97,5 % de la population, et les services 4G environ 59,9 % (en particulier à Abidjan).<sup>157</sup>

<sup>156</sup> [Côte d'Ivoire - Équipements et services de télécommunications \(trade.gov\)](https://trade.gov/cote-d-ivoire)

<sup>157</sup> Idem

Le taux de pénétration de l'argent mobile est de 85,3 %. Le nombre d'abonnés à l'argent mobile a augmenté de 10,8 % entre 2020 et 2021.<sup>158</sup>

Plus de 98% des Ivoiriens accèdent à l'internet via des appareils mobiles. Orange, MTN et MOOV proposent tous des services d'internet mobile. Le nombre d'abonnés à l'internet mobile a augmenté de 10,8 % entre 2020 et 2021. La demande d'abonnements à l'internet fixe pour les particuliers et les entreprises est faible mais croissante, les abonnements à l'internet fixe augmentant de 28,4 % entre 2020 et 2021. Actuellement, seuls Orange, MTN, MOOV et VIPNET sont des fournisseurs de services. Le marché comprend les services LTE fixes (54 %), l'ADSL (25 %) et la fibre optique (20 %).<sup>159</sup>

## 4.10.12 Patrimoine culturel

### 4.10.12.1.1 Niveau national

Peu d'informations sont disponibles sur le patrimoine culturel au niveau régional et local en Côte d'Ivoire, car peu de travaux archéologiques systématiques ont été entrepris. Il est à noter que la Centrale thermique est située dans la région d'Ébrié et qu'à ce titre, dans les zones rurales d'Ébrié, les hommes et les femmes entrent dans l'âge adulte par le biais de la cérémonie du Fatchué à partir d'un certain âge. Après cette importante cérémonie, les personnes de ce groupe d'âge ont le droit de prendre la parole lors des réunions et de participer ainsi aux décisions du village. Ces cérémonies se déroulent souvent dans des lieux sacrés.

### 4.10.12.1.2 Niveau local et la zone d'influence

La zone d'influence sociale se caractérise par sa grande richesse culturelle, représentée par un large éventail d'infrastructures et de fréquents événements culturels organisés dans toute la région. Il existe de nombreux événements et spectacles culturels qui font partie des coutumes et traditions anciennes, et qui sont parfois sacrés pour la population locale. On peut citer à titre d'exemple les fêtes de la génération Adjourou à Dabou.

#### Patrimoine culturel matériel

Le patrimoine culturel matériel désigne les artefacts physiques, les objets ou les lieux produits, entretenus et transmis d'une génération à l'autre dans une société.

Sur la base d'une recherche documentaire et d'un engagement avec la Direction Départementale du Tourisme de Dabou et l'Organisation Internationale de la Protection Civile (OIPC, l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel), ERM comprend qu'il n'y a pas de sites du patrimoine culturel désignés dans la zone d'influence sociale.

Les enquêtes sur le terrain et l'engagement avec les communautés affectées ont permis de trouver le patrimoine culturel matériel non désigné suivant - églises et cimetières - dans la zone d'influence sociale. Il convient de noter que ces sites du patrimoine culturel non désigné ne sont pas situés dans l'empreinte directe du projet.

#### Patrimoine culturel immatériel

Le patrimoine culturel immatériel désigne les pratiques, représentations, expressions, connaissances, compétences ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés et que les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel (UNESCO, 2003).

En raison de la nature instrumentale et artefactuelle du patrimoine culturel immatériel, il est courant qu'un patrimoine culturel ait une valeur à la fois matérielle et immatérielle.

---





<sup>158</sup> Idem

<sup>159</sup> Idem

Une ressource du patrimoine culturel immatériel, l'arbre sacré de Layo, a été identifiée.

**Tableau 4-41** présente les ressources du patrimoine culturel dans la zone d'intérêt social. Cette liste n'est pas exhaustive.

**Tableau 4-41            Ressources du patrimoine culturel dans la zone d'influence sociale**

| Localisation                           | Description  | Photo (Source : ERM et ENVAL)  |
|--|--|--|
| Agneby<br>5.325683, -4.346335          | Cimetière du village à proximité de l'autoroute A3 |    |
| Agneby<br>5.32495,-4.344665            | Église catholique                                  |   |
| Agneby<br>5.32495,-4.344665            | Église méthodiste                                  |  |
| Songon M'Brathé<br>5.315893, -4.258731 | Église méthodiste                                  |  |

| Localisation  | Description                       | Photo (Source : ERM et ENVAL)  |
|---|-----------------------------------|--|
| Songon M'Brathé<br>5.316822, -4.258782  | Cimetière du village              |    |
| Songon-Dagbé<br>5.31086, -4.227228  | Zone d'arbres effrayés abandonnés |    |
| Songon-Dagbé  | Cimetière du village              |   |
| Songon-Dagbé<br>5.312695, -4.228227   | Église                            |  |
| Layo<br>5.326704, -4.319002<br>(à plus de 300 m de l'itinéraire<br>des Lignes de Transmission<br>prévu) | Zone de l'arbre à peur            |  |

| Localisation                     | Description          | Photo (Source : ERM et ENVAL)  |
|----------------------------------|----------------------|--|
| Songon Té<br>5.305848, -4.247663 | Cimetière du village |  |
| Songon Té<br>5.302597, -4.24748  | Église méthodiste    |  |
| Songon Té<br>5.302597, -4.24748  | Église catholique    |  |

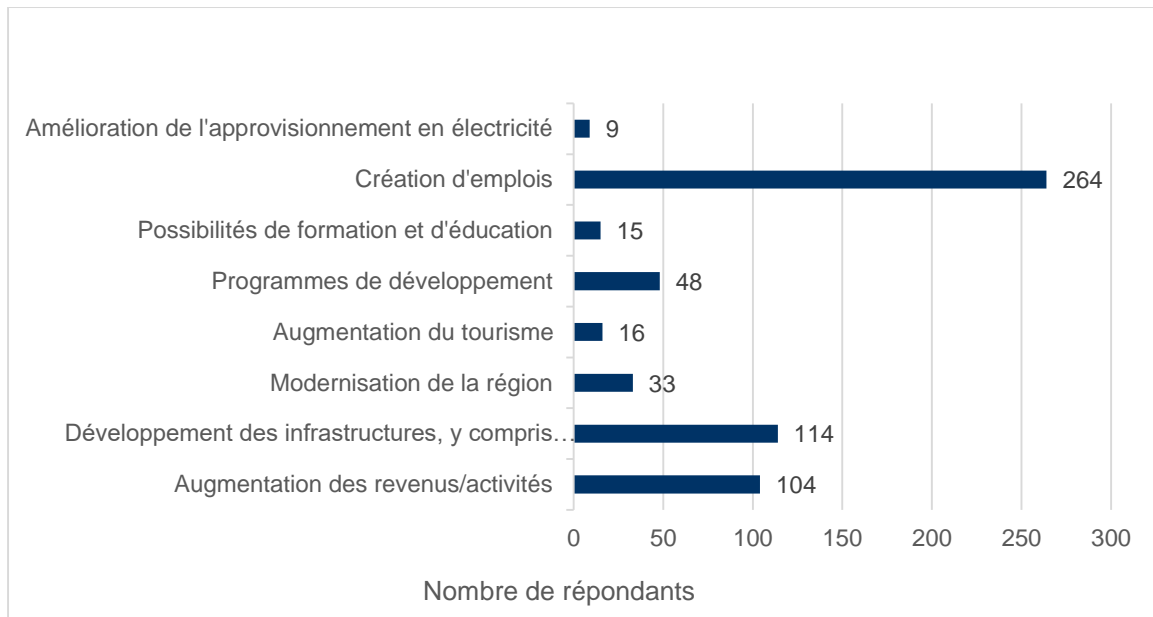
#### 4.10.13 Perceptions à l'égard du Projet

Les enquêtes socio-économiques auprès des ménages ont permis de recueillir des informations sur le projet ainsi que sur la compréhension de ses impacts par la communauté. Les enquêtes ont révélé une bonne connaissance du projet dans la zone d'influence sociale. Environ trois quarts (73,4 %, 234 personnes) des personnes interrogées (319 personnes) ont déclaré être au courant du projet, tandis que l'autre quart (26,6 %, 85 personnes) ne l'était pas. Pour ceux qui étaient au courant du projet, les sources d'information sont multiples mais proviennent principalement de la chefferie du village, comme l'ont mentionné 190 personnes. Les autres canaux d'information les plus courants sont les informateurs personnels, les enquêtes/études/recherches et les autorités administratives.

Au total, 311 personnes se sont exprimées sur les éventuels effets positifs du projet (question à choix multiples). La plupart des répondants (264 personnes) ont mentionné la création d'emplois. 114 personnes pensent que le projet peut conduire au développement des infrastructures, tandis que 104 personnes mentionnent l'augmentation des revenus et des activités. 45 personnes ont estimé que le projet pouvait conduire à un développement plus important de la région. Par ailleurs, la modernisation de la région est mentionnée par 33 personnes. 16 personnes pensent que le projet augmentera le tourisme et 15 personnes estiment qu'il peut y avoir plus d'opportunités de formation et d'éducation.

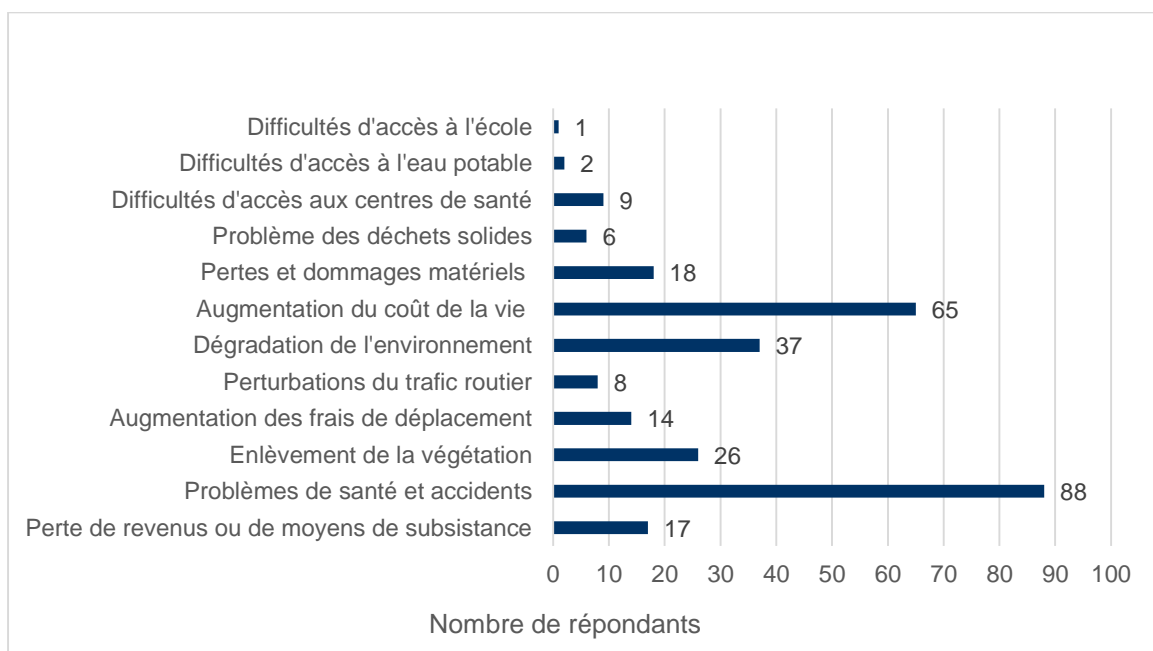
#### Figure 4-83 Impacts positifs du projet perçus par les ménages interrogés





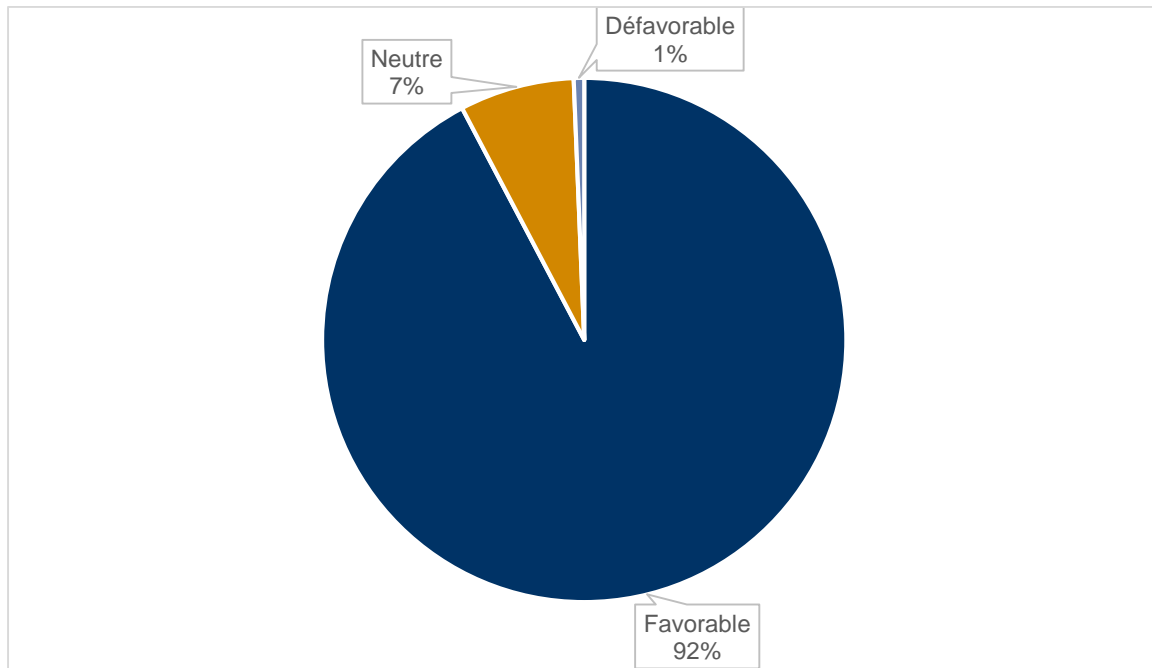
En ce qui concerne les éventuels impacts négatifs du projet, 239 personnes ont répondu à cette question à choix multiples. De nombreux répondants (88 personnes) se sont inquiétés des problèmes de santé et des accidents. 65 personnes s'inquiètent de l'augmentation du coût de la vie. 37 personnes pensent que le projet peut endommager l'environnement et 26 personnes s'inquiètent de l'élimination de la végétation. 18 personnes pensent que la construction du projet pourrait entraîner des pertes et des dommages matériels et 17 personnes s'inquiètent de la perte potentielle d'une source de revenus ou d'un moyen de subsistance. Par ailleurs, 14 personnes interrogées ont estimé que l'augmentation des frais de déplacement pourrait constituer un problème. Huit personnes ont mentionné des perturbations du trafic routier et six personnes ont fait part de leurs préoccupations concernant le problème des déchets solides. Parmi les autres effets négatifs possibles du projet, citons les difficultés d'accès aux centres de santé et aux écoles, ainsi que l'impact sur l'eau potable.

**Figure 4-84 Incidences négatives du projet perçues par les ménages interrogés**



Dans l'ensemble, les personnes interrogées sont largement favorables au projet. 92,3 % des 311 personnes interrogées ont exprimé des opinions favorables sur la réalisation du projet dans leur communauté, en termes de création d'emplois, de développement du village ou de la communauté, de production d'électricité, et certaines ont suggéré d'accroître les possibilités de création de petites entreprises pour les femmes. 7,2 % (22 personnes) ont une position neutre. Seules deux personnes n'ont pas soutenu la réalisation du projet.

**Figure 4-85 Soutien au Projet dans l'analyse d'impact social**



Les recommandations au projet et les attentes découlant de l'engagement des parties prenantes et des enquêtes auprès des ménages sont les suivantes

- Prévoir un recrutement local préférentiel, en particulier pour les jeunes.
- Construction d'infrastructures pour la communauté, telles qu'un hôpital, un centre de santé, une école, une route asphaltée, etc.
- Impliquer les chefs, les autorités et le public tout au long du cycle de vie du projet afin de parvenir à un consensus et de respecter le contrat ou l'accord.
- Offrir une compensation et un soutien efficaces aux personnes dont les terres sont affectées ou acquises.
- Veiller à ce que les impacts sur l'environnement soient bien gérées. Les communautés sont particulièrement préoccupées par la pollution potentielle de l'eau, l'impact sur la pêche, les radiations et les effets sur la santé. Certaines personnes interrogées ont suggéré de faire passer des examens de santé aux villageois.

## 5 CONSULTATIONS publiques

### 5.1 Objectifs

Le but de cette consultation publique est de garantir une approche cohérente, représentative et culturellement appropriée de l'engagement avec les parties prenantes intéressées et potentiellement affectées par le projet. Les objectifs spécifiques de la consultation publique sont les suivants

- Identifier les parties prenantes et les communautés potentiellement affectées par les activités d'acquisition foncière, de construction et d'exploitation du Projet ;
- Informer les parties prenantes concernées des activités menées pendant la construction ;
- Proposer des stratégies d'engagement avec les communautés, les groupes et les individus concernés afin de comprendre leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs perceptions, y compris les incidences potentielles et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Informer le type et la portée de l'engagement des parties prenantes tout au long du processus d'ÉIES ; et
- Se conformer aux exigences nationales et locales en matière d'engagement.

### 5.2 Identification et analyse des parties prenantes

Cette section décrit les groupes de parties prenantes externes identifiés et/ou engagés à ce jour, en reconnaissant que l'identification et l'engagement des parties prenantes est un processus continu, qui nécessite une révision et une mise à jour permanentes au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le présent CONSULTATION PUBLIQUE couvre l'engagement des parties prenantes externes par opposition aux parties prenantes internes (personnel, y compris les sous-traitants). Les parties prenantes externes comprennent les individus ou les groupes susceptibles d'influencer ou d'être affectés par le Projet. Selon la SFI (2007)<sup>160</sup> :

"Les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement affectés par un projet, ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer son résultat, que ce soit de manière positive ou négative. Les parties prenantes peuvent être des communautés ou des personnes touchées localement et leurs représentants formels et informels, des autorités gouvernementales nationales ou locales, des hommes politiques, des chefs religieux, des organisations de la société civile et des groupes ayant des intérêts particuliers, la communauté universitaire ou d'autres entreprises".

Les principaux objectifs de l'identification et de l'analyse des parties prenantes sont de déterminer les organisations, les groupes et les individus susceptibles d'être directement ou indirectement affectés (positivement et/ou négativement) ou d'avoir un intérêt dans le Projet, et de comprendre leurs besoins et leurs attentes en matière d'engagement afin d'élaborer des approches sur mesure.

#### 5.2.1 Caractérisation des parties prenantes

Un exercice d'identification des parties prenantes a été mené dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'action. Des recherches documentaires et des activités préliminaires d'engagement des parties prenantes ont permis d'identifier un large éventail de parties prenantes externes pour ce Projet. **Tableau 5-1** ci-dessous, avec une description de leur lien avec le Projet. Ces informations sont fournies afin d'envisager les moyens appropriés de fournir des informations et de consulter les différents groupes. Les parties prenantes ont été classées en fonction de leurs besoins, de leurs intérêts et de leur influence potentielle sur le projet lui-même. L'identification des parties prenantes se poursuivra au cours du processus de divulgation de l'ÉIES et de l'exécution du Projet, le cas échéant.

<sup>(160)</sup> SFI (2007) Engagement des parties prenantes : A Good Practice Handbook for Companies Doing Business in Emerging Markets (Engagement des parties prenantes : un manuel de bonnes pratiques pour les entreprises opérant sur les marchés émergents).

**Tableau 5-1 Groupes de parties prenantes et liens avec le Projet**

| Parties prenantes au projet  | Pertinence / Importance de la partie prenante   | Intérêt pour le projet | Influence sur/depuis le projet |
|--|---|------------------------|--------------------------------|
| Parties prenantes de la communauté   |   |                        |                                |
| Représentants de la communauté locale  | <p>Les responsables locaux agissent en tant que représentants de leur communauté locale. Ce sont les principaux dirigeants au niveau local. Ils sont nommés localement et comptent parmi les membres les plus respectés de la communauté.</p> <p>Les réunions avec les autorités traditionnelles suivront les pratiques locales et devraient avoir lieu avant toute communication plus large dans les communautés locales afin de respecter les structures politiques et sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chefs locaux ou leaders communautaires des villages/communautés affectés (ville de Dabou, Songon-Dagbé, Songon-Agban, Songon-M'bratté, Songon-Kassemlé, Songon-Té, Agnéby et Layo) et d'autres villages et communautés dans la zone d'influence.</li> </ul> | Haut                   | Haut                           |
| Personnes affectées par le Projet (PAPs) de Dabou, Songon-Dagbé, Songon-Agban, Songon-M'bratté, Songon-Kassemlé, Songon-Té, Agnéby et Layo | Les personnes, les propriétaires d'entreprises et les communautés qui seront déplacés économiquement et/ou physiquement par le projet, de manière temporaire ou permanente.   | Haut                   | Haut                           |
| Autres membres de la communauté  | Les personnes qui vivent ou mènent des activités à proximité du projet (communautés voisines) et qui peuvent donc être affectées par le projet, tant positivement que négativement.   | Haut                   | Faible-moyen                   |
|  | Jeunesse locale : résidents locaux en fin d'adolescence, dans la vingtaine ou au début de la trentaine, susceptibles d'être affectés positivement ou négativement par le projet - peuvent être organisés en associations  | Haut                   | Faible-moyen                   |

Rapport complet

| Parties prenantes au projet                | Pertinence / Importance de la partie prenante   | Intérêt pour le projet | Influence sur/depuis le projet |
|--|---|------------------------|--------------------------------|
|  | Femmes locales : résidentes locales susceptibles d'être affectées positivement ou négativement par le projet - elles peuvent être organisées en associations.   | Haut                   | Faible-moyen                   |
|  | Population en âge de travailler : Les résidents locaux qui s'attendent à ce que le projet fournisse des opportunités d'emplois temporaires.   | Haut                   | Faible-moyen                   |
| Parties prenantes du gouvernement national |   |                        |                                |
| Parties prenantes au niveau national       | <p>Les gouvernements nationaux sont responsables de l'élaboration de la politique, de l'octroi de permis ou d'autres approbations pour le projet, ainsi que du contrôle et de l'application de la législation ivoirienne à tous les stades du cycle de vie du projet.</p> <p>Il est également responsable de l'examen et de l'approbation du rapport d'ÉIES et, par la suite, du contrôle de la conformité environnementale.</p> <p>La mise en œuvre du PAR relève de la responsabilité de CI-ÉNERGIES avec l'assistance de l'unité de mise en œuvre (ONG, consultant) et du comité de suivi (représentant de la préfecture).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) <ul style="list-style-type: none"> <li>- CI-ÉNERGIES</li> </ul> </li> <li>■ Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)</li> <li>- Direction Générale du Développement Durable (DGDD)</li> <li>- Direction Générale de l'Environnement (DGE)</li> </ul> </li> <li>■ Ministère des Eaux et Forêts</li> </ul> | Haut                   | Haut                           |

Rapport complet

| Parties prenantes au projet  | Pertinence / Importance de la partie prenante   | Intérêt pour le projet | Influence sur/depuis le projet |
|--|---|------------------------|--------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale de Ressources en Eau (DGRE)</li> <li>■ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</li> <li>- Direction générale du développement rural (DGDR)</li> <li>■ Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC)</li> <li>■ Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)</li> <li>- Direction générale de la construction</li> <li>- Direction générale de l'assainissement et du drainage</li> <li>■ Ministère des Transports</li> <li>- Direction Générale des Affaires. Maritimes et Portuaires) (DGAMP)</li> <li>- Port Autonome d'Abidjan (PAA)</li> </ul>  |                        |                                |
| Département / Sous-préfecture Intervenants du gouvernement         |   |                        |                                |
| Parties prenantes au niveau du département / de la sous-préfecture | <p>Les gouvernements des départements / sous-préfectures sont responsables de la mise en œuvre de la législation et des plans et politiques de développement au niveau provincial. Cela inclut la délivrance d'autorisations pour les concessions foncières et la réinstallation physique.</p> <p>En outre, les sous-préfectures qui seront affectées par le Projet doivent être tenues informées des progrès et des plans visant à prendre en compte les activités du projet dans leurs fonctions et activités d'élaboration de politiques, de réglementation et autres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfet de Dabou</li> <li>■ Sous-préfet de Dabou</li> <li>■ Bureau du maire de Dabou - Services techniques</li> </ul> | Haut                   | Haut                           |

Rapport complet

| Parties prenantes au projet   | Pertinence / Importance de la partie prenante  | Intérêt pour le projet | Influence sur/depuis le projet |
|---|--|------------------------|--------------------------------|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sous-préfet de Songon</li> <li>■ Direction départementale régionale de l'agriculture</li> <li>■ Direction départementale régionale des ressources animales et halieutiques Bureau</li> <li>■ Direction départementale régionale de l'environnement</li> <li>■ Direction départementale régionale de l'eau et de la forêt</li> <li>■ Direction départementale régionale du tourisme</li> </ul> |                        |                                |
| Entreprises dans la zone d'influence du projet  |  |                        |                                |
| Petites entreprises, sociétés et structures commerciales situées dans la zone d'influence du projet | Les entreprises situées dans la zone d'influence pourraient bénéficier d'un plus grand nombre d'opportunités économiques, car la construction du projet attire des travailleurs et des immigrants dans la région.  | Moyen                  | Faible-moyen                   |
| Autres parties intéressées  |  |                        |                                |
| Actionnaires du projet  | Financer le projet et partager les risques opérationnels   | Haut                   | Haut                           |
| Organisations non gouvernementales (ONG) et organisations de la société civile (OSC)                | Représentants d'ONG/OSC à vocation sociale et environnementale de la région  | Moyen                  | Moyen                          |
| Les médias  | Représentants des médias de la région  | Haut                   | Faible                         |

## 5.2.2 Cartographie et analyse des parties prenantes

Pour concevoir l'approche des stratégies d'engagement, il faut comprendre les différentes parties prenantes, leurs besoins et leurs attentes en matière d'engagement, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs par rapport au projet, leur intérêt pour le projet et leur influence sur celui-ci. Il est également important de comprendre comment chaque partie prenante peut être affectée - ou perçoit qu'elle peut être affectée - afin que l'engagement puisse être adapté pour les informer et comprendre leurs points de vue et préoccupations d'une manière appropriée.

La matrice suivante **Figure 5-1** sera utilisée pour cartographier les parties prenantes. En fonction du niveau d'intérêt et d'influence de la partie prenante, celle-ci est placée dans l'un des quatre quadrants. Chaque groupe de parties prenantes nécessite des stratégies d'engagement différentes :

- Maintenir la satisfaction et l'engagement des parties prenantes ayant une grande influence mais peu d'intérêt ;
- Surveiller les parties prenantes peu influentes et peu intéressées ;
- S'engager et gérer étroitement avec les parties prenantes ayant une grande influence et un grand intérêt ; et
- Tenir informées les parties prenantes peu influentes mais très intéressées.

Il s'agit d'une cartographie préliminaire réalisée pour la phase actuelle du projet et qui pourra être mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet.



Figure 5-1 Matrice d'influence des parties prenantes



## 5.3 Activités d'engagement des parties prenantes

Cette section présente un résumé des activités d'engagement des parties prenantes entreprises à ce jour, au cours de la phase de délimitation du champ d'application de l'ÉIES et de la phase de référence. L'engagement de l'ÉIES de cadrage a été entrepris en mai et juin 2023. L'engagement détaillé de l'ÉIES a été entrepris entre septembre et novembre 2022 avec un large éventail de parties prenantes de la communauté. Un aperçu des principales questions soulevées par les parties prenantes au cours de cette phase est fourni dans la section suivante.

Tous les engagements pris à ce jour ont été menés d'une manière culturellement appropriée, en impliquant les représentants des communautés dans la préparation des réunions et en tenant compte de la participation des femmes. Les réunions ont commencé par la description du projet, la présentation du processus d'ÉIES et se sont poursuivies par des discussions visant à recueillir des commentaires. Un dépliant contenant des informations de base sur le projet et les coordonnées de Songon Énergies et d'ENVAL a été communiqué et partagé avec toutes les parties prenantes au cours des réunions de consultation.

### 5.3.1 Phase de cadrage Engagement des parties prenantes



Consultants d'ERM et d'ENVAL Les activités d'engagement des parties prenantes au cours de la phase de cadrage ont consisté en des réunions avec un éventail de membres institutionnels et communautaires dans la zone d'influence. L'équipe qui a mené les premières consultations avec les parties prenantes au niveau national, du district et de la sous-préfecture était composée de deux spécialistes sociaux d'ERM, de trois spécialistes sociaux d'ENVAL, collaborateur local d'ERM, d'un spécialiste social d'INSUCO, autre collaborateur local d'ERM, avec l'appui de représentants de Songon Énergies. Des lettres d'invitation officielles ont été envoyées aux représentants administratifs conformément à la procédure locale pour organiser les réunions de consultation.

Au total, 13 réunions ont été organisées :

- Quatre avec des représentants des gouvernements nationaux ;
- Quatre avec les autorités régionales et sous-préfectorales ; et
- Cinq avec les communautés locales, soit un total de 55 participants.

Tableau 5-2 présente les détails de ces réunions.

Tableau 5-2 Liste des réunions d'engagement des parties prenantes pendant le cadrage

| Date   | Localisation   | Activité                   | Les participants  | Preuves photographiques  |
|--|--|----------------------------|---|--|
| <i>Réunions avec le gouvernement national et le gouvernement du district</i> |  |                            |   |  |
| 22 mai 2023<br>9h30  | Bureau de CI-ÉNERGIES  | Rencontre avec CI-ÉNERGIES | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon Énergies</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ CI-ÉNERGIES Chef du département d'études environnementales</li> </ul>                                  |
| 22 mai 2023<br>2:27 pm   | Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) | Réunion avec le MINEDD     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon Énergies</li> <li>■ INSUCO</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chef de cabinet adjoint</li> <li>■ ANDE directeur adjoint</li> <li>■ Conseiller technique</li> </ul>  |

Rapport complet


| Date                       | Localisation   | Activité   | Les participants  |  | Preuves photographiques  |
|----------------------------|--|--|---|--|--|
| 26 mai<br>2023<br>14h41    | Bureau de l'ANDE   | Rencontre avec<br>l'ANDE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon Énergies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Directeur adjoint</li> </ul>  |   |
| 30 mai<br>2023<br>9 heures | Ministère de<br>l'agriculture et du<br>développement rural<br>Bureau | Réunion avec le<br>ministère de<br>l'agriculture et du<br>développement<br>rural | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ INSUCO</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction générale du<br/>développement rural<br/>(DGDR)</li> </ul> |  |

**Réunions avec les autorités régionales et sous-préfectorales**


Rapport complet

| Date                     | Localisation  | Activité  | Les participants  |  | Preuves photographiques  |
|--------------------------|---|---|---|--|--|
| 24 mai 2023<br>10 heures | Direction régionale du tourisme de Dabou                    | Réunion avec la direction régionale du tourisme à Dabou                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon Énergies</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Directeur départemental</li> </ul>                |   |
| 24 mai 2023<br>11:39 am  | Direction régionale des ressources animales et halieutiques | Réunion avec la direction régionale des ressources animales et halieutiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon Énergies</li> <li>■ INSUCO</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Directeur régional et équipe de projet</li> </ul> |  |



Rapport complet

| Date                           | Localisation                                   | Activité  | Les participants  |  | Preuves photographiques   |
|--------------------------------|--|---|---|--|---|
| 25 mai<br>2023<br>10<br>heures | Bureau du<br>département technique<br>de Dabou | Réunion avec le<br>département<br>technique de<br>Dabou | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon<br/>Énergies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Directeur technique de la<br/>mairie de Dabou</li> <li>■ Directeur régional du<br/>ministère de la<br/>construction, du logement<br/>et de l'urbanisme</li> <li>■ Représentant du directeur<br/>départemental des eaux et<br/>forêts</li> </ul> |  |
| 6 juin<br>2023<br>10<br>heures | Secteur agricole de<br>Songon                  | Réunion avec le<br>secteur agricole de<br>Songon        | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chef du secteur agricole<br/>de Songon</li> </ul>   | N/A   |



**Réunions avec les représentants de la communauté locale et les membres de la communauté**

|                                |                                    |   |   |   |  |
|--------------------------------|------------------------------------|---|---|---|--|
| 23 mai<br>2023<br>15<br>heures | Salle des fêtes de<br>Songon-Dagbé | Consultation<br>publique avec les<br>villageois | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon<br/>Énergies</li> <li>■ INSUCO</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 25 participants<br/>communautaires au total, y<br/>compris la chefferie et la<br/>notabilité de Songon-<br/>Dagbé</li> </ul> |  |
|--------------------------------|------------------------------------|---|---|---|--|

Rapport complet

| Date                           | Localisation                       | Activité                                    | Les participants   | Preuves photographiques  |
|--------------------------------|------------------------------------|---|--|--|
| 23 mai<br>2023<br>15<br>heures | Salle des fêtes de<br>Songon-Dagbé | Réunion avec<br>l'association des<br>femmes | ENVAL<br><br>■ Huit participants<br>communautaires au total,<br>dont la présidente de<br>l'association des femmes. |   |
| 23 mai<br>2023<br>15<br>heures | Salle des fêtes de<br>Songon-Dagbé | Réunion avec<br>l'association de<br>jeunes  | ENVAL<br><br>■ Neuf participants<br>communautaires au total,<br>dont le président de<br>l'association des jeunes.  |  |

Rapport complet

| Date                          | Localisation | Activité                       | Les participants  |   | Preuves photographiques  |
|-------------------------------|--------------|--------------------------------|---|---|--|
| 25 mai<br>2023<br>10h15       | Agnéby       | Rencontre avec la<br>chefferie | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon<br/>Énergies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sept participants<br/>communautaires au total,<br/>dont la chefferie d'Agnéby</li> </ul>           |   |
| 26 mai<br>2023<br>10:05<br>am | Songon Agban | Rencontre avec la<br>chefferie | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon<br/>Énergies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Six participants<br/>communautaires au total,<br/>dont la chefferie de<br/>Songon Agban</li> </ul> |  |



### 5.3.1.1 Résumé des préoccupations des parties prenantes et des questions soulevées au cours du cadrage

Cette section présente un résumé des principales questions et préoccupations soulevées par les parties prenantes lors de la phase de délimitation du champ d'application et de l'ÉIES. Le résumé des impacts perçus, des préoccupations et des recommandations formulées par les parties prenantes est présenté dans le **Tableau 5-3** ci-dessous.

**Tableau 5-3** Résumé des impacts perçus, des préoccupations et des recommandations formulées par les parties prenantes au cours de la phase de cadrage

| Sujet                      | Principaux résultats et préoccupations  |
|----------------------------|---|
| Impacts positifs du Projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le projet peut promouvoir l'emploi pour les jeunes du village, améliorer la production d'électricité du pays.</li> <li>■ Le projet sera bénéfique pour la population et en particulier pour les hôteliers, les propriétaires de maquis, les restaurants et les bars. De plus, le projet augmentera les recettes de l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le paiement des taxes de développement touristique et des taxes sur les revenus des activités touristiques.</li> </ul>  |
| Impacts négatifs du Projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ A Songon-Dagbé, les principaux impacts négatifs seraient la réduction des surfaces cultivables, la traversée des terres loties, la destruction des cultures, l'interdiction de la pêche dans certaines zones du bord de la lagune, la pollution de l'air, le bruit des engins, le risque de fissuration du sol, etc.</li> <li>■ Le projet peut porter atteinte aux ressources touristiques de la région.</li> </ul>  |
| Emploi                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recommandation d'employer les jeunes de Songon-Dagbé pour la construction de la Centrale thermique, et la chefferie du village souhaite être impliquée dans ce processus de recrutement.</li> </ul>  |
| Demandes des gouvernements | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recommandation de CI-ÉNERGIES pour comprendre toutes les exigences des prêteurs.</li> <li>■ Suggestion d'impliquer des sociologues de CI-ÉNERGIES dans l'étude sociale/RAP afin de faciliter l'identification et l'évaluation des structures et des villages affectés par le projet.</li> <li>■ Le MINEDD a suggéré que le ministère des travaux publics et de l'entretien des routes soit impliqué dans le processus d'ÉIES, mais cela dépendra des résultats du cadrage.</li> <li>■ La direction régionale des ressources animales et halieutiques a laissé entendre que l'emprise des Lignes de Transmission pourrait entraîner des déplacements économiques, en particulier pour les élevages de volailles. Il est également très probable que le projet influence les zones de pâturage.</li> <li>■ Le directeur technique de Dabou a suggéré que la forêt classée de l'Agnéby, la forêt classée de l'Anguédédédou et la forêt classée d'Audouin se trouvent à proximité du projet. Pour une bonne gestion des impacts, la SODEFOR (Société de développement des forêts) devrait être approchée pour les forêts classées et l'AFOR (Agence Foncière Rurale) pour les limites des territoires villageois et celles entre les zones rurales et urbaines.</li> </ul> |

| Sujet                              | Principaux résultats et préoccupations  |
|------------------------------------|---|
|                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le directeur régional du ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme a suggéré de contacter le bureau régional d'Abidjan pendant les phases de conception et de construction.</li> <li>■ La direction générale du développement rural a suggéré de contacter la direction générale du développement durable pour faciliter l'accès au terrain du projet.</li> </ul>  |
| Demandes de la Communauté          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suggestion de CI-ÉNERGIES pour que Songon Énergies mette en œuvre les engagements communautaires pris envers le village de Songon-Dagbé dans le protocole d'accord de 2014. Une nouvelle chefferie étant en place depuis la signature du protocole d'accord, un nouvel avenant doit être signé. La chefferie de Songon-Dagbé a déclaré qu'elle respecterait les accords contenus dans ce protocole d'accord, mais des termes plus détaillés du contrat sont nécessaires, par exemple, les dates de début d'exécution des engagements ne sont pas encore définies.</li> <li>■ À Songon-Dagbé, on veut que la Centrale thermique soit construite sur les 22 hectares cédés à Songon Énergies. Le village n'acceptera pas que les frontières soient dépassées. Le village aimerait également savoir si la distance minimale de retrait autour de la Centrale affectera son utilisation des terres ou sa situation de vie.</li> <li>■ Les femmes de Songon-Dagbé ont demandé la construction d'un marché et la mise à disposition de bus pour le déplacement de la population.</li> <li>■ Les jeunes de Songon-Dagbé ont demandé des subventions pour les catégories lors des fêtes des générations.</li> </ul>  |
| Santé                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des questions ont été soulevées par les communautés au sujet des effets des Lignes de Transmission sur la santé. ENVAL et Songon Énergies ont expliqué que les impacts potentiels proviendraient principalement d'un risque accru d'électrocution.</li> </ul>  |
| Terrains et réinstallation         | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ De nombreuses parties prenantes gouvernementales, telles que CI-ÉNERGIES, sont préoccupées par l'impact du projet sur la réinstallation et demandent à Songon Énergies de gérer soigneusement cet impact et d'indemniser correctement les personnes concernées.</li> <li>■ Recommandation de fournir le plan du tracé des Lignes de Transmission au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) afin qu'il soit projeté sur le plan directeur de la ville de Dabou et qu'il ait moins d'impact sur la population locale.</li> <li>■ À Agnéby, la chefferie a indiqué que la zone présentée comme l'emprise des Lignes de Transmission est déjà subdivisée en propriétaires individuels et qu'il s'agira probablement d'une future zone résidentielle. Actuellement, cette zone est utilisée pour l'agriculture.</li> <li>■ Selon la direction générale du développement rural, la zone du projet est essentiellement rurale et la propension à rencontrer des terrains enregistrés est faible. Cela dit, les initiatives de lotissement sont plus fréquentes dans la zone du projet que dans d'autres zones, notamment en raison du développement des terrains urbains. Une fois subdivisées, les parcelles sont placées sous la responsabilité du ministère de la construction.</li> </ul> |
| Environnement, Pollution de l'air, | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le représentant du Directeur Départemental des Eaux et Forêts a suggéré que le Projet prenne contact avec le bureau d'Abidjan qui gère le périmètre du village de</li> </ul>   |

| Sujet                   | Principaux résultats et préoccupations  |
|-------------------------|---|
| Nuisances, Eaux usées   | Songon-Layo, compte tenu de la portée du projet ; et a conseillé la prudence, car il y a un aquifère dans lequel la SODECI puise de l'eau à proximité de la zone du Projet.   |
| Services écosystémiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ À Songon-Dagbé, l'eau fait partie de la culture et le village ne veut pas que le projet empêche l'accès au bord de la lagune.</li> </ul>   |
| Patrimoine culturel     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ À Agnéby, le cimetière du village est situé à environ 200 m au nord de la route A3 et est en cours de réparation. La chefferie a suggéré que l'emprise des Lignes de Transmission pourrait avoir un impact sur le cimetière.</li> </ul>  |
| ÉIES                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les parties prenantes gouvernementales telles que le MINEDDTE exigent de Songon Énergies qu'elle réalise une ÉIES en bonne et due forme afin d'évaluer et d'atténuer les impacts du projet.</li> <li>■ Identifier les activités de pêche et d'agriculture susceptibles d'être affectées par les Lignes de Transmission.</li> </ul> |
| Autres                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ À Songon-Dagbé, la chefferie a cédé une parcelle de terrain proche du site de la Centrale à un promoteur immobilier qui a commencé les travaux de remblayage. Le projet ne doit pas rendre ce terrain aménagé inhabitable.</li> </ul>  |

### 5.3.2 Phase ÉIES Consultation publique

L'engagement des parties prenantes au cours de la phase d'ÉIES a consisté à (i) informer les parties prenantes du projet des détails du projet et du processus d'ÉIES, ainsi que du calendrier associé ; (ii) consulter les parties prenantes du projet sur les impacts potentiels du projet sur leurs conditions de vie et leurs activités afin de recueillir leurs opinions, leurs craintes et leurs suggestions ; et (iii) collecter des données socio-économiques primaires afin d'éclairer l'ÉIES.

Les activités d'engagement ont été entreprises entre septembre 2023, novembre 2023, mars et avril 2024, par le biais de discussions avec des groupes cibles (FGD), d'entretiens avec des informateurs clés (KII), et d'une participation et d'une consultation publiques qui ont impliqué une série de parties prenantes, y compris les autorités gouvernementales et les communautés affectées. L'engagement auprès des autorités nationales et locales et des représentants des communautés a permis de recueillir les informations et les points de vue des principales parties prenantes. Ces consultations ont été menées par une équipe de spécialistes d'ENVAL. Des lettres d'invitation officielles ont été envoyées aux représentants administratifs, conformément à la procédure locale, afin d'organiser les réunions de consultation.

Au total, 32 réunions ont été organisées lors de la collecte des données de l'état initial de l'ÉIES :

- Une session de consultation avec des représentants des gouvernements nationaux ;
- Deux réunions de consultation publique, une dans la sous-préfecture de Dabou et une dans celle de Songon ;
- Six avec la sous-préfecture et les autorités locales ; et
- Dix consultations avec les communautés locales, comprenant un total de 81 participants.
- Six FGD de femmes avec un total de 24 participantes ;
- Cinq FGD de jeunes avec un total de 24 participants ;
- Une réunion avec des informateurs clés du secteur de la santé ; et
- Une réunion avec des informateurs clés du secteur de l'éducation.

En outre, 334 ménages de Songon-Dagbé, Songon-Agban et Songon Kassemblé ont participé aux enquêtes sur les ménages.

En mars et avril 2024, le projet a ajusté les lignes de transmission afin de réduire les impacts sur la réinstallation. Des réunions d'engagement des parties prenantes ont été organisées dans les villages et les communautés situés le long de la nouvelle ligne proposée.

Dans le cadre de l'ÉIES conformément aux réglementations ivoiriennes, le Projet a organisé deux cérémonies d'ouverture de l'enquête publique, auxquelles ont participé les parties prenantes de la préfecture de Dabou et de la sous-préfecture de Songon, respectivement, le 20 juin 2014.

**Tableau 5-4** présente les détails de ces réunions.


**Tableau 5-4 Liste des réunions d'engagement des parties prenantes au cours de l'ÉIES**

| Date   | Localisation   | Activité  | Les participants  | Preuves photographiques  |  |
|--|--|---|---|--|--|
| <b>Réunions avec le gouvernement national et le gouvernement du district</b> |  |   |   |  |  |
| 18 septembre 2023  | Bureau du ministère des ressources animales et halieutiques, Abidjan | Réunion avec le ministère des ressources animales et halieutiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERM</li> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon Énergies</li> </ul> | <p>3 parties prenantes ont participé, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ministère des ressources animales et halieutiques</li> <li>■ Maître d'ouvrage du projet d'aquaculture à Layo</li> </ul>  |   |
| <b>Réunions avec les autorités régionales et sous-préfectorales</b>          |  |   |   |  |  |
| 16 août 2023<br>10h30 à 11h33  | Salle de réunion de la préfecture de Dabou                           | Consultation publique à Dabou                                     | ENVAL   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 28 participants au total, dont</li> <li>■ Préfet de Dabou</li> <li>■ Sous-préfet de Dabou</li> <li>■ Chefferie Amebé</li> <li>■ Direction régionale de l'agriculture et du développement rural de la région des Grands-Ponts</li> <li>■ Direction régionale de la construction de logements et de l'urbanisme de la région des Grands-Ponts</li> <li>■ Gendarmerie</li> <li>■ Police de district</li> </ul> |  |

Rapport complet



| Date                     | Localisation                               | Activité   | Les participants |  | Preuves photographiques |
|--------------------------|--|--|------------------|--|-------------------------|
|                          |  |  |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Directeur départemental de l'équipement et de l'entretien des routes</li> <li>■ Directeur départemental du tourisme</li> <li>■ Chef de division à la préfecture de Dabou</li> <li>■ SODECI</li> <li>■ Ministère des ressources animales et halieutiques</li> <li>■ ...</li> </ul> |                         |
| 16 août 2023<br>11:33 am | Salle de réunion de la préfecture de Dabou | Réunion avec la direction départementale du tourisme de Dabou                      | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction départementale du tourisme Dabou</li> </ul>   | N/A                     |
| 16 août 2023 12 heures   | Salle de réunion de la préfecture de Dabou | Réunion avec la Direction régionale de l'environnement et du développement durable | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction régionale de l'environnement et du développement durable</li> </ul>   | N/A                     |
| 16 août 2023 13h30       | Salle de réunion de la préfecture de Dabou | Réunion avec la direction régionale des ressources animales et halieutiques        | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction régionale des ressources animales et halieutiques</li> </ul>  | N/A                     |
| 16 août 2023 13 heures   | Salle de réunion de la préfecture de Dabou | Réunion avec la sous-préfecture de Dabou   | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sous-préfecture de Dabou</li> </ul>   | N/A                     |

Rapport complet


| Date                           | Localisation  | Activité   | Les participants |  | Preuves photographiques   |
|--------------------------------|---|--|------------------|--|---|
| 18 août<br>2023<br>11h15       | Salle de<br>réunion de la<br>sous-<br>préfecture de<br>Songon | Consultation publique à<br>Dabou   | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 21 participants au total, dont</li> <li>■ Sous-préfet de Songon</li> <li>■ Chefferie de Songon M'Bratté</li> <li>■ Chefferie de Songon-Dagbé</li> <li>■ Chefferie Songon Kassemblé</li> <li>■ Chefferie de Songon Agban</li> <li>■ Chefferie de Songon Te</li> <li>■ Centre de santé urbain de<br/>Songon</li> <li>■ ...</li> </ul> |  |
| 18 août<br>2023<br>12:55<br>pm | Salle de<br>réunion de la<br>sous-<br>préfecture de<br>Songon | Réunion avec le secteur<br>de l'agriculture et du<br>développement rural de<br>Songon                          | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Secteur de l'agriculture et du<br/>développement rural de<br/>Songon</li> </ul>   | N/A   |
| 18 août<br>2023<br>13h15       | Salle de<br>réunion de la<br>sous-<br>préfecture de<br>Songon | Rencontre avec le<br>secteur du ministère de<br>la construction, de<br>l'urbanisme et du<br>logement de Songon | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Secteur du ministère de la<br/>construction, de l'urbanisme<br/>et du logement de Songon</li> </ul>   | N/A   |

**Réunions avec les représentants des communautés locales et les informateurs clés**



Rapport complet

| Date                      | Localisation                                       | Activité   | Les participants |  | Preuves photographiques  |
|---------------------------|--|--|------------------|--|--|
| Septembre et octobre 2023 | Songon-Dagbé<br>Songon-Agban<br>Songon<br>Kassemlé | Enquête socio-économique de référence auprès de 334 ménages  | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 334 ménages au total</li> <li>■ Ménages de Songon-Dagbé, Songon-Agban et Songon Kassemlé</li> </ul> |   |
| 5 septembre 2023          | Songon-Dagbé                                       | Consultation de la chefferie de Songon-Dagbé et des villageois, en remplissant le questionnaire de profilage du village. | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 11 participants au total</li> <li>■ Chefferie et villageois de Songon-Dagbé</li> </ul>              |  |





| Date                    | Localisation | Activité   | Les participants  | Preuves photographiques   |
|-------------------------|--------------|--|---|---|
| 5<br>septemb<br>re 2023 | Songon-Dagbé | Discussions de groupe<br>avec des femmes à<br>Songon-Dagbé | ENVAL <ul style="list-style-type: none"><li>■ 5 participants au total, tous<br/>des femmes</li><li>■ Représentantes des<br/>femmes à Songon-Dagbé</li></ul> |  |



Rapport complet

| Date                               | Localisation        | Activité   | Les participants |   | Preuves photographiques  |
|------------------------------------|---------------------|--|------------------|---|--|
| 5<br>septemb<br>re 2023            | Songon<br>Kassemblé | Consultation de la<br>chefferie Songon<br>Kassemblé et des<br>villageois | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 15 participants au total</li> <li>■ Chefferie et villageois de Songon Kassemblé</li> </ul>                   |   |
| 5<br>septemb<br>re 2023<br>3:20 pm | Songon<br>Kassemblé | Discussion de groupe<br>avec des femmes à<br>Songon Kassemblé            | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3 participants au total, tous des femmes</li> <li>■ Représentantes des femmes de Songon Kassemblé</li> </ul> |  |



Rapport complet

| Date                               | Localisation        | Activité   | Les participants |   | Preuves photographiques  |
|------------------------------------|---------------------|--|------------------|---|--|
| 5<br>septemb<br>re 2023<br>3:37 pm | Songon<br>Kassemblé | Discussion de groupe<br>avec des jeunes à<br>Songon Kassemblé            | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 participants au total</li> <li>■ Représentants de la<br/>jeunesse de Songon<br/>Kassemblé</li> </ul> |   |
| 6<br>septemb<br>re 2023            | Songon-Agban        | Consultation de la<br>chefferie et des<br>villageois de Songon-<br>Agban | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 16 participants au total</li> <li>■ Chefferie et villageois de<br/>Songon-Agban</li> </ul>             |  |

Rapport complet

| Date                                   | Localisation | Activité   | Les participants  | Preuves photographiques  |
|--|--------------|--|---|--|
| 6<br>septemb<br>re 2023                | Songon-Agban | Discussion de groupe<br>avec les jeunes de<br>Songon-Agban | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 participants au total</li> <li>■ Le président de la<br/>jeunesse de Songon-<br/>Agban (en ligne) et trois<br/>représentants</li> </ul> |   |
| 6<br>septemb<br>re 2023<br>11:29<br>am | Songon-Agban | Discussion de groupe<br>avec les femmes de<br>Songon-Agban | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3 participants au total, tous<br/>des femmes</li> <li>■ Représentantes des<br/>femmes de Songon-Agban</li> </ul>                         |  |



Rapport complet

| Date                     | Localisation                           | Activité  | Les participants |   | Preuves photographiques  |
|--------------------------|--|---|------------------|---|--|
| 6<br>septemb<br>re 2023  | Songon<br>M'Brathé                     | Consultation de la<br>chefferie Songon<br>M'Brathé, remplissage<br>du questionnaire de<br>profilage du village        | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5 participants au total</li> <li>■ Chefferie de Songon<br/>M'Brathé</li> </ul> |   |
| 11<br>septemb<br>re 2023 | Centre de<br>santé urbain<br>de Songon | Rencontre avec le<br>médecin du Centre de<br>santé urbain de Songon   | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Médecin du centre de santé<br/>urbain de Songon</li> </ul>                     | N/A  |
| 15<br>septemb<br>re 2023 | Layo                                   | Consultation de la<br>chefferie Layo et des<br>villageois, remplissage<br>du questionnaire de<br>profilage du village | ENVAL<br>ERM     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5 participants de la chefferie<br/>Layo</li> </ul>                             |  |



Rapport complet

| Date                     | Localisation | Activité   | Les participants   | Preuves photographiques   |
|--------------------------|--------------|--|--|---|
| 15<br>septemb<br>re 2023 | Layo         | Discussion de groupe<br>avec des jeunes à Layo                 | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5 participants au total</li> <li>■ Représentants de la<br/>jeunesse à Layo</li> </ul> |  |
| 15<br>septemb<br>re 2023 | Layo         | Réunion avec les<br>enseignants de l'école<br>primaire de Layo | ENVAL<br>ERM <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5 participants de l'école<br/>primaire de Layo</li> </ul>                      |  |

Rapport complet

| Date                     | Localisation | Activité   | Les participants |   | Preuves photographiques  |
|--------------------------|--------------|--|------------------|---|--|
| 18<br>septemb<br>re 2023 | Layo         | Discussion de groupe<br>avec des femmes à<br>Layo  | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 10 participants au total, tous des femmes</li> <li>■ Représentantes des femmes à Layo</li> </ul> |   |
| 25<br>septemb<br>re 2023 | Agnéby       | Consultation de la<br>chefferie et des<br>villageois d'Agnéby,<br>remplissage du<br>questionnaire de<br>profilage du village | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 15 participants au total</li> <li>■ Chefferie et villageois d'Agnéby</li> </ul>                  |  |

Rapport complet

| Date                              | Localisation | Activité  | Les participants  | Preuves photographiques  |
|-----------------------------------|--------------|---|---|--|
| 25<br>septemb<br>re 2023<br>12h30 | Agnéby       | Discussion de groupe<br>avec des jeunes à<br>Agnéby | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 7 participants</li> <li>■ Représentants de la<br/>jeunesse à Agnéby</li> </ul>                   |   |
| 25<br>septemb<br>re 2023<br>12h30 | Agnéby       | Discussion de groupe<br>avec des femmes à<br>Agnéby | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 8 participants, tous des<br/>femmes</li> <li>■ Représentantes des<br/>femmes à Agnéby</li> </ul> |  |



Rapport complet

| Date            | Localisation | Activité  | Les participants   | Preuves photographiques  |
|-----------------|--------------|---|--|--|
| 3 novembre 2023 | Dabou        | Consultation des chefs de file de la communauté | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>4 participants au total</li> <li>Chefs de communauté du Quartier Wrod Extension 3 (Yakani) à Dabou</li> </ul> |   |
| 3 novembre 2023 | Dabou        | Consultation des chefs de file de la communauté | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>2 participants dont le chef de quartier du Quartier Wrod Djadj à Dabou</li> </ul>                             |  |

Rapport complet

| Date            | Localisation | Activité  | Les participants |   | Preuves photographiques  |
|-----------------|--------------|---|------------------|---|--|
| 3 novembre 2023 | Dabou        | Consultation des chefs de file de la communauté   | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 participants dont le chef de quartier représentant du Quartier Wrod à Dabou</li> </ul> |   |
| 6 novembre 2023 | Armebe       | Consultation de la chefferie d'Armebe et des villageois, en remplissant le questionnaire de profilage du village. | ENVAL            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 participants</li> <li>■ Chefferie et villageois d'Armebe</li> </ul>                    |  |



Rapport complet

| Date            | Localisation | Activité                                      | Les participants  | Preuves photographiques  |
|-----------------|--------------|---|---|--|
| 6 novembre 2023 | Armebe       | Discussion de groupe avec des jeunes à Armebe | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 participants</li> <li>■ Représentants de la jeunesse à Armebe</li> </ul>               |   |
| 6 novembre 2023 | Armebe       | Discussion de groupe avec des femmes à Armebe | ENVAL <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3 participants, tous des femmes</li> <li>■ Représentantes des femmes à Armebe</li> </ul> |  |



Rapport complet

| Date        | Localisation    | Activité  | Les participants   |  | Preuves photographiques  |
|-------------|-----------------|---|--|--|--|
| 6 mars 2024 | Songon-Agban    | Réunion de consultation pour présenter le nouveau tracé de LT et recueillir les commentaires et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> <li>Songon Énergies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 18 participants du village</li> </ul> |   |
| 6 mars 2024 | Songon M'brathé | Réunion de consultation pour présenter le nouveau tracé de LT et recueillir les commentaires et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> <li>Songon Énergies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4 participants du village</li> </ul>  |  |




Rapport complet

| Date        | Localisation | Activité  | Les participants  |  | Preuves photographiques  |
|-------------|--------------|---|---|--|--|
| 7 mars 2024 | Songon Dagbé | Réunion de consultation pour présenter le nouveau tracé de LT et recueillir les commentaires et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 10 participants du village</li> </ul> |   |
| 7 mars 2024 | Songon Té    | Réunion de consultation pour présenter le nouveau tracé de LT et recueillir les commentaires et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3 participants du village</li> </ul>  |  |




Rapport complet

| Date         | Localisation    | Activité  | Les participants  |   | Preuves photographiques  |
|--------------|-----------------|---|---|---|--|
| 7 mars 2024  | Layo            | Réunion de consultation pour présenter le nouveau tracé de LT et recueillir les commentaires et recommandations               | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3 participants du village</li> </ul> |   |
| 13 mars 2024 | Songon M'brathé | Réunion de suivi pour comprendre les objections au nouveau tracé de LT proposé et entendre les recommandations des villageois | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon Énergies</li> <li>■ VINCI</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 9 participants du village</li> </ul> |  |

Rapport complet

| Date         | Localisation | Activité  | Les participants   |  | Preuves photographiques  |
|--------------|--------------|---|--|--|--|
| 13 mars 2024 | Songon Té    | Réunion de suivi pour entendre les préoccupations et les recommandations des villageois | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> <li>■ Songon Énergies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 9 participants du village</li> </ul>  |   |
| 8 avril 2024 | Songon Té    | Focus group discussion avec des femmes à Songon Té                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> </ul>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2 participants, all women</li> <li>■ Représentantes des femmes à Songon Té</li> </ul> |   |
| 8 avril 2024 | Songon Té    | Focus group discussion avec des jeunes à Songon Té                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENVAL</li> </ul>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3 participants</li> <li>■ Représentants des jeunes à Songon Té</li> </ul>             |  |

Rapport complet

| Date         | Localisation | Activité  | Les participants             |                   | Preuves photographiques  |
|--------------|--------------|---|------------------------------|-------------------|--|
| 8 avril 2024 | Songon Té    | Informier le village de la nouvelle ligne (en évitant la zone de développement prévue du village), remplir le questionnaire de profilage du village.  | ■ ENVAL                      | ■ 11 participants |   |
| 20 juin 2024 | Dabou        | La cérémonie d'ouverture de l'enquête publique pour présenter le contexte du Projet et les résultats de l'ÉIES, afin de recevoir des questions et des préoccupations du public et de l'inviter à consulter le rapport d'ÉIES. | ■ ENVAL<br>■ Songon Énergies | ■ 29 participants |   |
| 20 juin 2024 | Songon       | La cérémonie d'ouverture de l'enquête publique pour présenter le contexte du Projet et les résultats de l'ÉIES, afin de recevoir des questions et des préoccupations du public et de l'inviter à consulter le rapport d'ÉIES. | ■ ENVAL<br>■ Songon Énergies | ■ 20 participants |  |



### 5.3.2.1 Résumé des préoccupations des parties prenantes et des questions soulevées au cours de l'ÉIES

Cette section présente un résumé des principales questions et préoccupations soulevées par les parties prenantes au cours de la phase de délimitation du champ d'application et de l'ÉIES. Le résumé des impacts perçus, des préoccupations et des recommandations formulées par les parties prenantes est présenté dans le **Tableau 5-5** ci-dessous.

**Tableau 5-5 Résumé des impacts perçus, des préoccupations et des recommandations formulées par les parties prenantes au cours de la phase d'ÉIES**

| Sujet                      | Principaux résultats et préoccupations   |
|----------------------------|--|
| Impacts positifs du Projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les effets positifs les plus souvent mentionnés sont l'amélioration de l'approvisionnement en électricité en Côte d'Ivoire et pour les ménages locaux, la création d'emplois et la possibilité d'exercer davantage d'activités génératrices de revenus.</li> </ul>  |
| Impacts négatifs du projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les impacts négatifs les plus souvent mentionnés sont la destruction des maisons, l'enlèvement des récoltes, la perte de revenus et de moyens de subsistance, et les impacts environnementaux.</li> <li>■ Parmi les autres impacts mentionnés figurent les impacts sur la biodiversité, c'est-à-dire la perte d'habitat résultant des activités du projet, les impacts sur la pêche, le bruit, les fumées des camions, les odeurs, le risque d'accidents, la pollution de la lagune par le rejet de l'eau de refroidissement, les impacts sur la santé, les risques d'explosion, la concurrence pour l'utilisation de l'électricité par la communauté pendant la construction, l'électrocution, etc.</li> <li>■ Les impacts potentiels sur la population, l'acquisition de terres, la compensation, les mesures d'atténuation ont été expliqués au public lors de l'engagement.</li> </ul>  |
| Emploi                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le chômage, en particulier celui des jeunes, est un problème courant auquel sont confrontées les communautés locales.</li> <li>■ Recommandation d'employer des jeunes de la sous-préfecture de Dabou et d'impliquer la sous-préfecture et les femmes dans le recrutement.</li> </ul>  |
| Demandes des gouvernements | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les acteurs gouvernementaux doivent être informés et sensibilisés.</li> <li>■ Le représentant du directeur régional de la construction à Dabou a suggéré que le projet partage la conception finale du tracé des Lignes de Transmission avec la direction régionale de la construction.</li> <li>■ Le sous-préfet de Dabou demande le respect du délai d'exécution du projet.</li> <li>■ Songon Énergies doit prendre contact avec le sous-préfet pour d'éventuelles discussions (Songon Énergies n'était pas présent à la consultation publique de Songon).</li> <li>■ Recommandation d'entrer en contact avec les chefs de village pour répondre à certaines exigences et éviter les conflits.</li> <li>■ Le ministère des ressources animales et halieutiques et le maître d'ouvrage de l'aquaculture Layo souhaitent recevoir de Songon Énergies de plus amples informations ainsi qu'une carte des itinéraires des Lignes de Transmission</li> </ul> |

| Sujet                      | Principaux résultats et préoccupations   |
|----------------------------|--|
|                            | <p>concernés. Ils se montrent coopératifs pour trouver une solution avec Songon Énergies.</p>  |
| Demandes de la Communauté  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Presque toutes les communautés ont demandé à être informées sur le projet. Les méthodes utilisées peuvent être le partage avec le public d'un bref rapport soulignant les impacts et les sensibilités, par l'intermédiaire des autorités et par des lettres.</li> <li>■ Les demandes les plus fréquentes concernent l'emploi local, l'indemnisation des personnes touchées et la prise de toutes les mesures nécessaires pour réduire l'impact sur l'environnement.</li> <li>■ Une autre demande mentionnée par plusieurs villages, dont Songon-Dagbé et Songon-Agban, est que le projet fournisse des examens médicaux périodiques à la population de la communauté.</li> </ul> <p>Les préoccupations et les demandes spécifiques sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La servitude pour le site de la Centrale doit être contenue dans la parcelle de 21,92 ha, y compris les périmètres de sécurité. Songon-Dagbé s'inquiète du non-respect par le projet de la surface accordée lors de la négociation avec Star-Energie.</li> <li>■ À Agnéby, les attentes du village sont l'emploi des jeunes, l'extension du réseau électrique, l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable du village et la construction d'un centre de santé. Le village souhaite également rencontrer le maître d'ouvrage.</li> <li>■ A Songon-Dagbé, les attentes du village sont le respect des limites fixées pour la construction de la Centrale thermique, la construction d'écoles et d'un centre de santé, le renforcement et l'extension du réseau électrique, le renforcement du réseau d'eau potable.</li> <li>■ À Layo, un projet d'aquaculture est en cours de développement au moment de l'engagement, en septembre 2023. Le village espère bénéficier de ce projet en augmentant le nombre d'emplois et en créant d'autres opportunités économiques. Sachant que le tracé proposé pour la Ligne de Transmission terrestre chevauchera le projet d'aquaculture, le village a suggéré à Songon Énergies de contacter immédiatement le propriétaire du projet d'aquaculture et les autorités afin de trouver une solution ou de modifier la conception de la Ligne de Transmission terrestre. (suivi : Songon Énergies a rencontré le ministère des Ressources animales et halieutiques et le propriétaire du projet d'aquaculture, et a partagé les informations sur la conception des Lignes de Transmission en septembre 2023). En mars 2023, Songon Énergies a présenté au village la Ligne de Transmission ajustée, qui contournera le projet d'aquaculture. Les populations se sont réjouies de la prise en compte de leurs préoccupations pour le nouveau tracé proposé).</li> <li>■ S'attacher les services du poste des Eaux et Forêts de Songon pour le reboisement de la zone.</li> </ul> |
| Santé                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les risques pour la santé et la réduction de l'espérance de vie ont été mentionnés par les villages.</li> <li>■ Recommandation de préparer un plan de gestion du trafic.</li> </ul>   |
| Terrains et réinstallation | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respecter les promesses faites par Songon Énergies aux populations ou aux communautés d'accueil.</li> </ul>   |

| Sujet   | Principaux résultats et préoccupations  |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Offrir une compensation aux personnes touchées ainsi qu'à leurs biens et à leurs récoltes.</li> <li>■ Suggérer au projet d'éviter les zones où se trouvent des habitations ou des activités sous les lignes. Le projet est favorable si les habitations ne sont pas touchées.</li> <li>■ Les certificats fonciers des villages sont distribués à Agnéby pour éviter les conflits fonciers.</li> <li>■ Les villages s'inquiètent du non-respect des délais d'indemnisation.</li> <li>■ Lors des discussions avec les villages sur la Ligne de Transmission ajustée (version 2), Songon M'brathé et Songon-Agban ont fait des recommandations pour éviter les colonies et les zones de développement villageois planifiées, qui ont été intégrées dans la conception de la version 3 de LT.</li> </ul> |
| <p>Environnement,<br/>Pollution de l'air,<br/>Nuisances,<br/>Eaux usées</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour gérer les impacts négatifs, les villages suggèrent que le projet s'éloigne des villages, trouve des moyens de réduire le bruit, utilise des camions en bon état, ne rejette pas d'eau de refroidissement dans la lagune, traite toutes les eaux usées produites par l'usine, effectue des contrôles médicaux périodiques sur la population environnante.</li> </ul>   |
| <p>Services<br/>écosystémiques</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les habitants participent à la pêche et sont préoccupés par l'impact du projet sur la pêche.</li> <li>■ Les femmes locales utilisent les plantes pour la médecine traditionnelle, mais aucun impact du projet sur cette activité n'a été mentionné.</li> </ul>   |
| <p>Patrimoine<br/>culturel</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Il y a des mosquées, des églises et des cimetières dans la plupart des villages et des communautés. Certaines parties prenantes ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le tracé de la route des Lignes de Transmission les traverse ou se trouve à proximité. Elles souhaiteraient être informées de la conception finale du tracé des Lignes de Transmission afin d'être sûres de son impact.</li> <li>■ Il y a une zone sacrée près du village de Layo, mais les Lignes de Transmission ne la traversera pas (à environ 300 m de l'itinéraire prévu).</li> </ul>  |
| <p>ÉIES</p>   | <p>Les parties prenantes souhaitent vivement être impliquées et informées dans le processus d'ÉIES.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sensibiliser les populations aux impacts possibles.</li> <li>■ Communiquer, sensibiliser la population et l'impliquer davantage dans le processus d'ÉIES.</li> <li>■ La chefferie, les autorités administratives et les chefs de quartier doivent être impliqués.</li> <li>■ Songon Kassemblé, Songon M'Brathé, les communautés de la ville de Dabou ne se sont pas senties très impliquées dans le processus de développement du Projet au moment de la consultation.</li> <li>■ Une réunion est demandée par Songon M'bratté avec Songon Énergie sur le passage de la ligne au niveau de Songon M'brathé.</li> </ul>   |

## 5.4 Mécanisme de règlement des griefs

L'identification et la prise en compte des griefs soutiennent le développement de relations positives entre le projet et ses parties prenantes. Un grief est une plainte ou une préoccupation soulevée par une personne ou une organisation qui estime avoir été lésée par le projet à n'importe quel stade de son développement. Les griefs peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques pour des dommages ou des préjudices réels, de préoccupations générales concernant les activités, les incidents et les impacts du projet, ou les impacts perçus.

La PS 1 de la SFI exige qu'un mécanisme de règlement des griefs fournisse un moyen structuré de recevoir et de résoudre les griefs. Il doit être clairement communiqué et compris par les parties prenantes, et ne doit pas empêcher de s'adresser à l'entreprise.

Conformément aux normes internationales, le projet propose de mettre en place un mécanisme de règlement des griefs (MRG) pour traiter les griefs externes liés aux activités de construction et d'exploitation proposées. Le MRG proposé traitera les plaintes rapidement en utilisant un processus compréhensible et transparent qui est culturellement approprié et facilement acceptable pour tous les segments des communautés affectées, et qui est gratuit et sans rétribution. Le mécanisme sera développé de manière à être adapté à l'ampleur des impacts et des risques présentés par le projet et à être bénéfique à la fois pour l'entreprise et pour les parties prenantes. Sur la base des principes décrits ci-dessus, le mécanisme de règlement des griefs comprendra cinq étapes, comme illustré dans la **Figure 5-2**.

Il convient également de noter qu'il est prévu que, pendant la construction, la plupart des activités d'engagement des parties prenantes soient gérées par Songon Énergies afin d'assurer la cohérence. Cependant, comme l'entrepreneur EPC qui sera sélectionné pour le projet sera responsable de la gestion des activités de construction, il sera important que cet entrepreneur EPC ait une bonne compréhension du processus de réception, de documentation et de réponse aux griefs conformément à la PS 1 de la SFI. Songon Énergies, étant responsable de la livraison finale du projet, devra s'assurer que l'entrepreneur EPC comprenne le processus de notification des griefs.

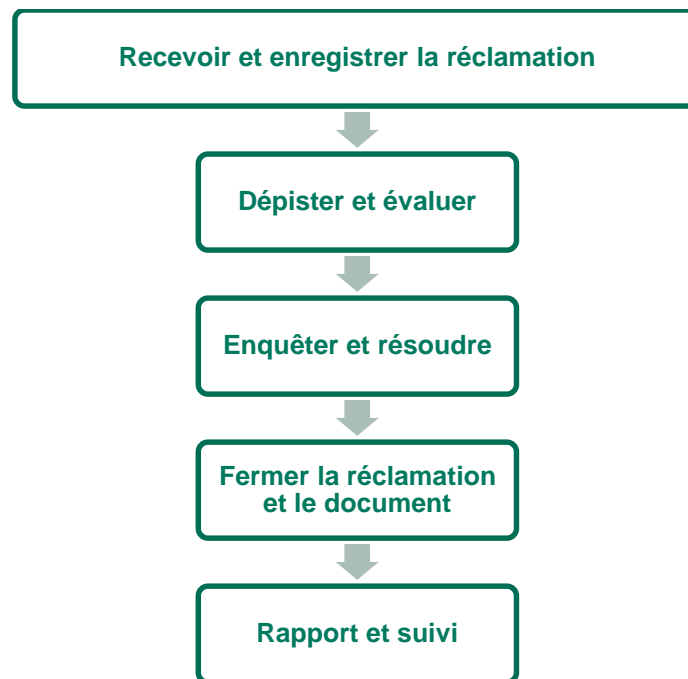
### Mécanisme anti-représailles

Songon Énergies ne tolère pas les représailles à l'encontre de toute personne qui dépose une plainte ou signale une violation de la loi ou des politiques et plans de gestion de projet. Les représailles sont d'abord et avant tout interdites par la protection de la confidentialité des plaignants et l'acceptation des plaintes anonymes. La confidentialité des plaignants est protégée par :

- Le nom et les autres informations personnelles des plaignants sont verrouillés sur la plateforme en ligne Grievance Log et ne sont accessibles que par le personnel disposant d'un mot de passe. Le mot de passe n'est conservé que par l'ALC, le responsable E&S et le directeur général de Songon Énergies. Toute autre demande d'accès doit être approuvée par l'ALC et le responsable E&S après évaluation du risque de représailles.

En outre, l'ALC doit surveiller le risque de représailles et s'il y a de fortes raisons de penser qu'une interaction ultérieure pourrait entraîner des représailles, l'ALC peut décider temporairement de ne pas contacter les plaignants ou toute personne associée. Toute mesure de rétorsion ou menace serait considérée comme une violation du principe de travail de Songon Énergies et la personne concernée serait passible d'une sanction.

**Figure 5-2 Procédure de règlement des griefs**



#### 5.4.1 Réception et enregistrement de la réclamation

Le mécanisme de gestion des risques doit être accessible à toutes les parties prenantes, y compris les PAP, et sera utilisé pour traiter tous les griefs tout au long du cycle de vie du projet. Les voies de recours peuvent être les suivantes

- Communication verbale avec tout membre du personnel du projet ou représentant de la communauté locale, par exemple l'agent de liaison communautaire (ALC) de Songon Énergies (à temps partiel ou à temps plein), les consultants du projet, le personnel de l'entrepreneur EPC et les sous-traitants ;
- Des boîtes à griefs placées dans des endroits stratégiques et accessibles ;
- Courriel ;
- Téléphone/WhatsApp/SMS ;
- Courrier.

Tous les griefs qui ne sont pas directement soumis à l'ALC doivent être transférés à l'ALC dans un délai maximum de deux jours. Après avoir reçu les griefs, l'ALC est chargé de les enregistrer à l'aide d'un **formulaire d'enregistrement des griefs** et de leur attribuer un numéro de code. Tous les griefs pour lesquels un formulaire d'enregistrement des griefs a été rempli seront inscrits dans le registre des griefs par les ALC avec un numéro d'identification de référence.

Les ALC enverront un accusé de réception dans les trois jours suivant le dépôt du grief. L'accusé de réception est envoyé par courrier électronique, par téléphone, par message (SMS/WhatsApp) ou par lettre remise en mains propres. L'accusé de réception doit contenir les informations suivantes : l'identifiant de référence, la date d'enregistrement de la plainte, le nom du plaignant, le nom de la personne au sein du projet qui a reçu la plainte, un numéro de téléphone à appeler si le plaignant a des questions, une explication des prochaines étapes et un engagement à répondre à la plainte dans les 30 jours ouvrables suivant sa soumission.

En cas de plainte anonyme, la procédure d'accusé de réception ne sera pas possible.

### 5.4.2 Dépister et Évaluer

Après réception de la demande, celle-ci est classée dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Non recevables : Les allégations qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants.
  - Il n'est pas directement lié au projet ;
  - Il est hors de l'influence du projet ;
  - Sa nature dépasse le champ d'application de l'actuel mécanisme de réclamation externe ;
  - Le plaignant n'a pas qualité pour déposer une plainte ; et
  - Il existe d'autres mécanismes/institutions formels ou procédures communautaires plus appropriés pour traiter la question.
- Clarification : Les réclamations qui ne nécessitent pas de résolution en tant que telle, mais seulement des informations ou une certaine clarification à fournir au demandeur. Elles seront consignées dans un **registre d'engagement des parties prenantes**.
- Faible importance : Réclamations qui doivent être résolues. Bien qu'importantes, elles ne présentent pas de risque immédiat.
- Grande importance : Réclamations qui doivent être résolues. Principalement liées à la sécurité du personnel du projet et des parties prenantes de la communauté, ou nécessitant une réponse immédiate.

Il convient de noter que le terme "importance" ne sert qu'à donner la priorité à la résolution du grief et ne vise en aucun cas à juger de l'importance du grief pour le plaignant. L'importance ne doit donc être communiquée qu'en interne et non au plaignant.

### 5.4.3 Enquêter et résoudre

Après avoir évalué et classé les griefs, chaque grief fera l'objet d'une enquête dans le but de vérifier et d'évaluer les circonstances liées au grief, ainsi que l'impact sur le plaignant et les autres parties prenantes.

L'ALC, en dialogue avec le comité des griefs représentant Songon Énergies si nécessaire, évalue la source de la réclamation et définit les mesures à prendre pour y répondre. L'ALC, en dialogue avec le comité des griefs si nécessaire, détermine quelles parties du Projet (par exemple, Songon Énergies, les (sous-)contractants ou CI-ÉNERGIES) doivent être informées et responsables, et définit l'approche à mettre en œuvre. Lorsqu'une visite de la zone où la réclamation s'est produite est nécessaire, elle est effectuée avec le plaignant et des informations sont recueillies. En général, la résolution de la réclamation implique l'une des quatre approches suivantes :

- L'ALC et le personnel concerné de Songon Énergies proposent une solution au plaignant ;
- L'ALC et le personnel concerné de Songon Énergies élaborent une solution avec le plaignant ;
- S'en remettre à une tierce partie (par exemple, médiation, organisme externe) ; ou
- Impliquer la chefferie locale ou utiliser le mécanisme traditionnel de règlement des griefs pour résoudre la plainte.

Une réunion interne sera organisée par l'ALC pour discuter des résultats de l'enquête et de la résolution proposée. Le MRG identifie trois niveaux dans le processus de résolution :

- Niveau 1 : Résolution immédiate par le dialogue avec le plaignant ;
- Niveau 2 : Implication de la direction de Songon Énergies et/ou d'organisations tierces ;
- Niveau 3 : Médiation externe.

L'ALC coordonne la préparation du **formulaire de résolution des griefs**, qui est rempli une fois que le processus de résolution est terminé et qu'une résolution est prête à être présentée au plaignant. L'ALC désigné discutera du contenu du formulaire de résolution des griefs avec le plaignant.

Dans le cas de griefs anonymes, le formulaire de résolution des griefs sera toujours préparé et les détails seront consignés dans le **registre des griefs**.

Une réponse formelle détaillant les résolutions proposées est donnée à chaque plaignant dans les 30 jours ouvrables suivant la soumission de la plainte, si possible. Si le projet n'est pas en mesure de fournir une réponse dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, l'ALC fournit au plaignant un nouveau calendrier de résolution de la plainte.

#### 5.4.4 Fermer la réclamation et le document

Lorsqu'un accord est conclu entre le demandeur et les entités du projet, l'ALC documente les termes de l'accord. Si la résolution de la réclamation nécessite une compensation (monétaire ou en nature), l'ALC envoie le rapport au service financier du projet afin qu'il prépare les documents nécessaires à la transaction.

Les réclamations anonymes font l'objet d'une réponse, la solution étant indiquée dans un registre des griefs.

#### 5.4.5 Rapport et suivi

L'ALC conserve une trace de tous les griefs dans le registre des griefs. Ce registre sera tenu en ligne et accessible à Songon Énergies. Le chef du village peut exercer un contrôle sur le mécanisme de gestion des griefs en demandant certains documents du registre des griefs, qui seront approuvés par le responsable de l'environnement et de la sécurité de Songon Énergies.

Le gestionnaire E&S est responsable de la collecte et de la communication des données de suivi des performances dans le cadre du présent CONSULTATION PUBLIQUE. Des indicateurs clés de performance (ICP) seront collectés afin d'analyser les tendances des griefs reçus et d'identifier les problèmes systémiques sous-jacents. Le responsable E&S est chargé de formuler des recommandations sur la base des enseignements tirés de ce mécanisme de gestion des griefs.

### 5.5 Rôles et responsabilités

**Tableau 5-6** ci-dessous résume les principaux rôles et responsabilités liés à la gestion et à la mise en œuvre du CONSULTATION PUBLIQUE. Les rôles et responsabilités seront revus au fur et à mesure que la structure de gestion sera adaptée au développement du projet et aux besoins d'engagement qui en découlent.

**Tableau 5-6 Rôles et responsabilités dans le cadre de la consultation publique**

| Entité                               | Responsabilité   |
|--------------------------------------|--|
| Songon Énergies<br>Directeur général | <ul style="list-style-type: none"><li>■ Responsabilité globale de la gestion des performances environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales du projet et de la mise en œuvre du système de gestion EHSS, y compris la mise en œuvre du plan d'action pour l'environnement.</li><li>■ Assurer le financement de la mise en œuvre du CONSULTATION PUBLIQUE</li><li>■ Nommer le responsable des questions environnementales et sociales (E&amp;S)</li></ul> Aide à la résolution des griefs si nécessaire |

| Entité                                     | Responsabilité  |
|--|---|
| Songon Énergies<br>Responsable E&S         | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Responsabilité globale de la mise en œuvre du CONSULTATION PUBLIQUE</li> <li>■ Nommer l'ALC</li> <li>■ Gérer toutes les activités d'engagement des parties prenantes conformément à le présent CONSULTATION PUBLIQUE, y compris la consultation publique sur les questions et les plans connexes</li> <li>■ Collaborer avec les autorités locales pour divulguer les informations relatives au projet, le cas échéant</li> <li>■ Examiner périodiquement la mise en œuvre du CONSULTATION PUBLIQUE et les registres de griefs et analyser les tendances en matière de griefs</li> <li>■ Autoriser l'accès au registre des griefs après évaluation des risques de représailles</li> <li>■ Formuler des recommandations sur l'amélioration du CONSULTATION PUBLIQUE et du MRG sur la base de l'analyse des données.</li> <li>■ Faciliter et coordonner la communication avec les prêteurs sur les questions E&amp;S, y compris la mise en œuvre du plan d'action et du mécanisme de gestion des risques.</li> </ul> <p>Aide à la résolution des griefs si nécessaire</p>   |
| Agent de liaison<br>communautaire<br>(ALC) | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mener un dialogue avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales</li> <li>■ Entreprendre des activités d'engagement et de suivi comme indiqué dans le PES</li> <li>■ Répondre aux différentes questions et problèmes soulevés par les différentes parties prenantes.</li> <li>■ Inscrire les activités d'engagement des parties prenantes dans le <b>journal d'engagement des parties prenantes</b>.</li> <li>■ Enregistrer les plaintes et les griefs dans le <b>registre des griefs</b> et préserver la confidentialité des plaignants.</li> <li>■ Rapport au responsable E&amp;S en vue d'obtenir l'autorisation d'accès au registre des griefs par d'autres personnes</li> <li>■ Mise en œuvre, suivi et rapport du MRG</li> <li>■ Organiser des consultations publiques et des événements de communication si nécessaire</li> <li>■ Communiquer avec différents médias régionaux et locaux pour suivre les nouvelles et les mises à jour relatives à l'entreprise ou au projet et à son avancement ;</li> <li>■ Participer à la préparation du rapport annuel à soumettre aux bailleurs de fonds, concernant la mise en œuvre et les résultats du CONSULTATION PUBLIQUE et du MRG : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résumé de toutes les activités d'engagement avec les différentes parties prenantes, telles que les communautés environnantes, les PAP, les entités ou d'autres parties prenantes concernées ;</li> </ul> </li> </ul> |



| Entité | Responsabilité  |
|--------|---|
|        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résumé des activités de communication menées avec les autorités et leur raison d'être ;</li> <li>- Résumé des communiqués de presse publiés et autres déclarations communiquées aux médias concernant l'entreprise ou le projet ;</li> <li>- Nombre de griefs reçus, leur nature, la manière dont ils ont été traités ou l'état d'avancement de leur résolution, et s'il existe des mesures qu'il a été convenu de prendre.</li> <li>- Veiller à la mise en œuvre régulière du plan d'action et à toute mise à jour nécessaire.</li> </ul> |

## 5.6 Suivi et rapports

Il est important de suivre les efforts d'engagement des parties prenantes et d'en rendre compte afin de s'assurer que les résultats souhaités sont atteints et de conserver un registre complet des activités d'engagement et des questions soulevées. C'est ce qui sera fait dans le cadre du présent plan d'action pour l'environnement, où les éléments suivants ont été consignés :

- Mise à jour de la base de données des parties prenantes ; et
- Registres de toutes les consultations organisées.

En outre, les activités d'engagement des parties prenantes et leur efficacité feront l'objet d'un examen et d'un suivi réguliers. Le projet doit suivre les activités des parties prenantes en interne et inclure les résultats et les actions correspondantes dans les rapports de suivi interne. L'examen trimestriel et annuel de la mise en œuvre du CONSULTATION PUBLIQUE devrait viser à déterminer si

- Les activités de consultation et de divulgation d'informations sont adaptées aux différentes parties prenantes ;
- La fréquence des activités d'engagement des parties prenantes est suffisante ;
- Le retour d'information est documenté et fait l'objet d'une réponse adéquate ;
- Les griefs sont traités de manière adéquate ;
- La liste des parties prenantes reste appropriée et il convient de déterminer si elle doit être mise à jour.

Au cours du processus d'évaluation de l'engagement des parties prenantes, les indicateurs suivants seront utilisés pour déterminer l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette consultation publique.

**Tableau 5-7 Indicateurs de suivi**

| Aspect     | Indicateurs                       | Méthode de vérification                    | Activités de suivi périodique (trimestrielles et annuelles)  |
|------------|-----------------------------------|--|--|
| Engagement | Nombre d'engagements réalisés     | Journal d'engagement des parties prenantes | Suivre l'évolution des activités d'engagement.<br><br>Vérification régulière ou mise à jour de l'état d'avancement des accords initiaux ou des |
|            | Fréquence des missions effectuées |  |  |
|            | Types de missions effectuées      |  |  |

| Aspect    | Indicateurs  | Méthode de vérification  | Activités de suivi périodique (trimestrielles et annuelles)  |
|-----------|--|--|--|
|           | Types de parties prenantes engagées  | Procès-verbaux de réunions et preuves photographiques  | engagements pris envers les parties prenantes.<br><br>Analyser tout retour d'information de la part des parties prenantes et fournir les recommandations nécessaires à la poursuite de l'apprentissage et de l'amélioration des activités et processus d'engagement des parties prenantes du projet. |
|           | Nombre de commentaires reçus des parties prenantes                                     |  |  |
| Atteindre | Portée totale du matériel de communication distribué                                   | Registres de distribution du matériel de communication<br><br>Journal d'engagement des parties prenantes | Effectuer des contrôles ponctuels pour mesurer le niveau de connaissance acquis à partir des documents ou du matériel.<br><br>La conception des contrôles ponctuels dépendra du type de documents/matériels distribués.  |
|           | Nombre de participants engagés   | Feuilles de présence   | Vérifier si les femmes et les groupes vulnérables bénéficient d'une attention suffisante lors de l'engagement des parties prenantes.   |
|           | Pourcentage de femmes et de groupes vulnérables atteints engagés                       | Journal d'engagement des parties prenantes   |  |
| Rapports  | Nombre d'activités d'engagement des parties prenantes enregistrées                     | Journal d'engagement des parties prenantes   | Mesure de l'efficience et de l'efficacité du processus d'établissement de rapports par l'examen du registre, des rapports d'activité et des rapports mensuels.   |
|           | Délai de présentation des rapports d'engagement des parties prenantes par le personnel | Registre des griefs  |  |
|           | Fréquence de la collecte du retour d'information                                       | Formulaire d'enregistrement des griefs   |  |
|           | Note globale par activité  |  |  |

## 6 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS

### 6.1 Démarche méthodologique

#### 6.1.1 *Identifications des impacts et analyse des impacts*

Les impacts générés par le projet sur l'environnement sont pris en compte à travers deux grandes étapes. La première concerne l'identification et l'analyse des impacts environnementaux. La deuxième traite de l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux identifiés.

L'identification et l'analyse des impacts environnementaux porteront sur les paramètres ci-dessous :

- les trois phases du projet ;
- les composantes du milieu récepteur ;
- les activités sources d'impact ;
- la nature de l'impact.

Les trois phases du projet sont : l'aménagement et la construction, l'exploitation et la fermeture. Les composantes du milieu récepteur analysées au cours de l'étude sont les composantes physiques et socio-économiques de l'environnement. Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. La nature de l'impact représente l'effet de l'impact sur la composante du milieu.

La définition de tous les impacts potentiels pour ce projet a donc commencé par l'examen d'une liste exhaustive des répercussions auxquelles les industries pourraient faire face et sur la base de l'expérience de l'équipe dans le cadre de l'évaluation des impacts la définition d'autres impacts possibles sur les conditions physiques, biologiques et/ou socio-économiques. La définition des impacts potentiels intègre donc :

- la définition des sources potentielles ;
- la définition des sensibilités du milieu ;
- la description de l'impact potentiel.

##### 6.1.1.1 *Définition des sensibilités du milieu*

L'étude de l'état initial a permis d'établir quelles étaient les composantes environnementales pouvant être affectées par le projet.

##### 6.1.1.2 *Description de l'impact*

La description de l'impact potentiel indique tout d'abord si chaque impact potentiel identifié est associé à des événements prévus ou des événements accidentels, tel un déversement.

L'identification des sources d'impacts consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications sur le milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel.

Enfin, la description de l'impact précise la façon dont le milieu pourrait être affectée.

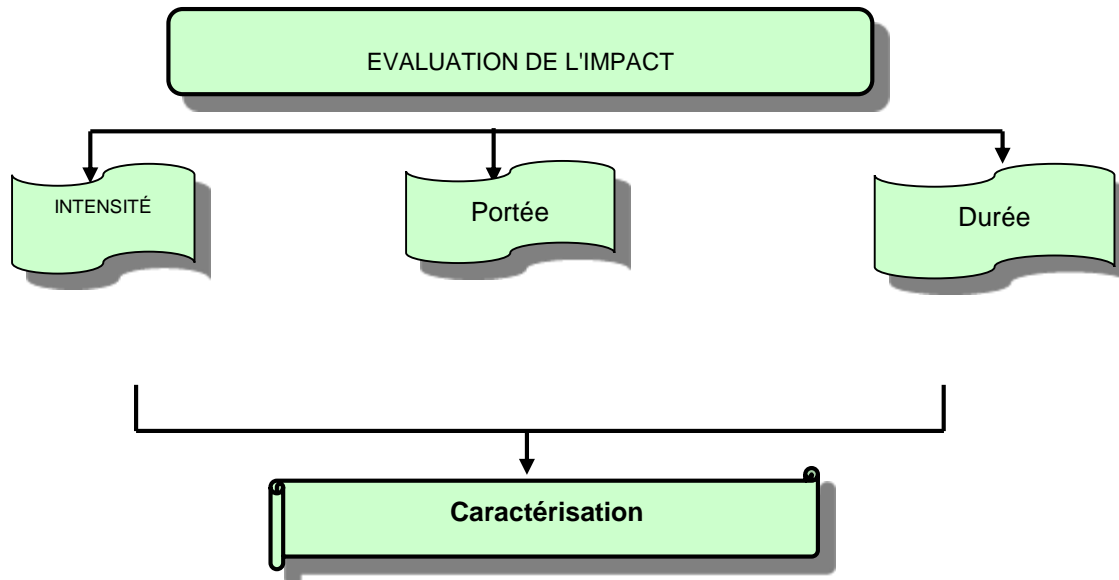
##### 6.1.1.3 *Synthèses des impacts*

Le résultat de cette phase est présenté dans la matrice de synthèse des impacts, défini pour chaque phase de la façon suivante :

La méthodologie est une adaptation de celle développée par Hydro Québec.

La détermination de la valeur des impacts identifiés est fonction de deux variables : la gravité et la probabilité de l'impact (Valeur de l'impact = Gravité ou Importance x Probabilité).

**Figure 6-1 Diagramme de caractérisation des impacts**



### 6.1.2 Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation de l'importance de l'impact est faite par la combinaison des différents indicateurs (Intensité, Portée, Durée) définis ci-dessus en tenant compte du réseau de signification des impacts. C'est-à-dire Intensité x Portée x Durée. La corrélation établie entre chacun des indicateurs permet d'établir la classification d'importance majeure, moyenne ou modérée, mineure et négligeable. La démarche d'évaluation de l'importance consiste à mettre en œuvre les trois (3) étapes suivantes :

**Étape 1** : Évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et la portée des effets générés par chaque activité.

Pour chacun des paramètres (Intensité, Portée, Durée) une analyse est préalablement faite :

**Analyse de l'intensité et du degré de perturbation du milieu liés aux impacts** : l'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié ; elle respectera la classification suivante :

- **impacts forts ou à forte perturbation (Fo)** : Si ceux-ci engendrent une altération profonde d'une composante de l'environnement ; et peuvent mettre en cause la totalité de la composante environnementale touchée ou altérée par son utilisation de façon significative.
- **Impacts moyens ou de perturbation moyenne (Mo)** : Si ceux-ci engendrent une altération moyenne d'une composante de l'environnement, c'est-à-dire s'ils réduisent quelque peu l'utilisation et la qualité de la composante environnementale.
- **Impacts faibles ou de perturbation faible (Fa)** : Si ceux-ci n'apportent pas de modifications de la qualité d'une composante de l'environnement et dont la préoccupation n'est pas significative.

**Analyse de la portée ou étendue géographique des impacts** : cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude ; il s'agit de

prêter une attention particulière à la portée géographique des impacts prévus, en déterminant, s'il y a lieu, les niveaux d'échelle suivants :

- **impact à étendue régionale (Re)** : si les impacts sont ressentis au niveau des différentes régions traversées par le projet ; l'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale;
- **impact à étendue locale (Lo)** : si l'impact est ressenti par une population limitée de la zone du projet ; l'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent ;
- **impact à étendue ponctuelle (Po)** : si l'impact sera ressenti par un groupe restreint d'individus ; l'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux.

**Analyse de la durée** : elle consiste à analyser la période pendant laquelle l'impact sera ressenti sur les composantes de l'environnement, en distinguant :

- **impacts de longue durée (Lo)** : impacts dont l'effet sera ressenti de façon continue et pour la durée de vie du projet et même au-delà ;
- **impacts de moyenne durée (Mo)** : impacts dont l'effet sera ressenti de façon continue, mais pendant un temps inférieur à la durée du projet ;
- **impacts de courte durée (Co)** : impacts dont l'effet sera ressenti à un moment donné pendant une activité précise.

**Étape 2** : Déterminer, à l'aide du réseau d'estimation, la signification de chaque impact.

Ensuite, l'évaluation de l'importance de l'impact est faite par la combinaison des différents indicateurs (Intensité, Portée, Durée) définis ci-dessus en tenant compte du réseau de signification des impacts. La corrélation établie entre chacun des indicateurs permet d'établir la classification suivante :

- **impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.
- **Impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- **Impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

### **Evaluation de l'importance des impacts ; Evaluation comparative des variantes**

Il s'agit de quantifier l'importance des impacts prévus afin de hiérarchiser les solutions d'atténuation et de compensation requises. L'importance des impacts est évaluée à l'aide des divers indicateurs que sont l'intensité de l'impact ; la portée de l'impact et la durée de l'impact.

L'intensité de l'impact environnemental exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Elle dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit. La valeur de la composante environnementale intègre à la fois sa valeur éco systémique et sa valeur socio-économique.

Ci-dessous le diagramme d'évaluation des impacts tel que proposé par l'ANDE.

### **Figure 6-2 Diagramme de l'évaluation de l'importance des impacts**

[08]

Source : ANDE

Cette méthode d'analyse basée sur une grille de cadre de référence est préconisée par : Hydro-Québec (1990), la Banque Mondiale (1991), le Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (2000)<sup>161</sup>. Cette approche repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes.

Ce cadre de référence se présente comme suit.

**Tableau 6-1 Réseau de signification des impacts**

| Intensité      | Etendue           | Durée   | Importance absolue |
|----------------|-------------------|---------|--------------------|
| <b>Forte</b>   | <b>Régionale</b>  | Longue  | Majeure            |
|                |                   | Moyenne | Majeure            |
|                |                   | Courte  | Majeure            |
|                | <b>Locale</b>     | Longue  | Majeure            |
|                |                   | Moyenne | Moyenne            |
|                |                   | Courte  | Moyenne            |
|                | <b>Ponctuelle</b> | Longue  | Majeure            |
|                |                   | Moyenne | Moyenne            |
|                |                   | Courte  | Mineur             |
| <b>Moyenne</b> | <b>Régionale</b>  | Longue  | Majeure            |
|                |                   | Moyenne | Moyenne            |
|                |                   | Courte  | Moyenne            |
|                | <b>Locale</b>     | Longue  | Moyenne            |
|                |                   | Moyenne | Moyenne            |
|                |                   | Courte  | Moyenne            |
|                | <b>Ponctuelle</b> | Longue  | Moyenne            |
|                |                   | Moyenne | Moyenne            |
|                |                   | Courte  | Mineur             |
| <b>Faible</b>  | <b>Régionale</b>  | Longue  | Majeure            |
|                |                   | Moyenne | Moyenne            |

<sup>161</sup> Etude d'impact sur l'environnement Projet Rabaska 2006, [www.rabaska.net/media/fr/EIE++SITE...3/.../Chapitre\\_5.pdf](http://www.rabaska.net/media/fr/EIE++SITE...3/.../Chapitre_5.pdf) - mars 2013

| Intensité | Etendue    | Durée   | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
|           | Locale     | Courte  | Mineur             |
|           |            | Longue  | Moyenne            |
|           |            | Moyenne | Moyenne            |
|           |            | Courte  | Mineur             |
|           | Ponctuelle | Longue  | Mineur             |
|           |            | Moyenne | Mineur             |
|           |            | Courte  | Mineur             |

Source : Fecteau, avril 1997

**Étape 3** : Consigner les résultats de l'analyse dans la grille-synthèse d'évaluation des impacts et déterminer les composantes affectées ou non par le projet de même que l'ampleur des impacts cumulatifs ainsi que ceux où une incertitude persiste quant à leur nature et à leur signification.

La présentation de l'importance des impacts se fait à l'aide d'une matrice de synthèse. Cette matrice présente chacun des impacts en précisant son intensité, sa portée et sa durée pour aboutir à son importance.

### 6.1.3 Incertitudes et insuffisances des connaissances

L'incertitude est un problème omniprésent, à tous les stades de l'EIES, mais particulièrement important en ce qui concerne la prévision des impacts. Quand les relations de cause à effet sont connues et comprises, même imparfaitement, on peut prévoir les impacts (ou au moins, les décrire).

Malgré tout, certains impacts sont ignorés jusqu'au moment où ils se produisent. Les sources d'incertitude dans la prévision des impacts sont, notamment :

- l'incertitude scientifique – compréhension limitée d'un écosystème (ou d'une communauté) et des processus de changement ;
- l'incertitude des données – limites liées au fait que les informations ne sont pas complètes ou pas comparables ou aux lacunes des techniques de mesure ;
- l'incertitude politique – absence ou manque de clarté des objectifs, des normes ou lignes directrices concernant la gestion des risques et des impacts.

Parmi les différentes approches qui permettent de traiter l'incertitude dans la prévision des impacts, on peut citer :

- la réalisation de prévisions sur la base d'hypothèses hautes et d'hypothèses basses pour montrer l'étendue de l'incertitude ;
- l'indication des limites de la fiabilité des prévisions des impacts ;
- l'analyse de la sensibilité pour déterminer les effets de changements mineurs sur l'ampleur des impacts.

La relation entre l'ampleur et la gravité de l'impact n'est pas directement linéaire. Des changements peu importants de l'ampleur d'un impact identifié peuvent entraîner des réductions ou augmentations plus importantes que prévues de la gravité des changements environnementaux. S'il y a lieu, il est nécessaire d'évaluer les effets de changements peu importants de l'ampleur de l'impact (par exemple

moins de 10 %) sur l'environnement, notamment si les ressources affectées sont particulièrement importantes ou précieuses. Il s'agit d'une analyse de sensibilité<sup>162</sup>.

S'agissant du Projet, les sources d'incertitude scientifique sont relatives à l'absence ou la non-actualisation des bases de données scientifiques suivantes :

- la quantification de la pollution par les gaz d'échappement des engins du présent Projet ;
- la quantification de la pollution due au déversement accidentel d'huile de moteur et de carburant.

Pour pallier les lacunes de ces données dans la réalisation de l'étude, certaines solutions sont envisagées, telles que :

- l'analyse des études d'impact environnemental et social similaires précédentes ;
- la consultation des projets similaires à celui du présent rapport d'EIES ;
- les retours d'expériences disponibles (nationaux et internationaux) ;
- l'utilisation de normes nationales et internationales (pour la quantification des gaz d'échappement et du niveau de bruit) ;
- la consultation d'experts internationaux et la mise à disposition de ressources matérielles.

Pour traiter ces incertitudes, l'approche mise en œuvre est la comparaison avec les données d'étude de structure de référence (INERIS, banque mondiale, OMS, agence canadienne de l'environnement.

## 6.2 Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels

### 6.2.1 Impacts potentiels du projet liés à la phase de pré-construction et de construction

#### 6.2.1.1 Qualité de l'air

Les impacts potentiels sur la qualité de l'air des activités de pré-construction et de construction du projet sont les suivants :

- Incidences de la qualité de l'air sur la santé humaine/les nuisances dues à l'augmentation de la production de poussières en raison des activités génératrices de particules (PM sous forme de poussières, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) suivantes :
  - Mouvements de véhicules sur les routes d'accès non pavées pour le transport routier du personnel et du matériel ;
  - Démolition de la structure existante dans la zone du site de la Centrale thermique/sous-station à Songon ;
  - Travaux de terrassement pour le dégagement des terres, la formation du site, la construction de la Centrale thermique, des Lignes de Transmission et des sous-stations ; et
  - Manipulation de matériaux poussiéreux (par exemple, stockage de matériaux poussiéreux, centrale à béton) pour le défrichage, la formation de sites, la construction de Centrales électriques et la construction de Lignes de Transmission et de sous-stations.

<sup>162</sup> Manuel de formation sur l'Etude d'Impact Environnemental - programme des Nations Unies pour l'environnement PNUÉ division technologie, industrie et économie service économie et commerce - deuxième édition 2002



- Impacts de la qualité de l'air sur la santé humaine/les nuisances, en termes de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dus au trafic de construction pour le transport routier du personnel et des matériaux.

Les centrales à béton temporaires sont situées au sud-est du site du projet, à plus de 350 mètres du récepteur résidentiel le plus proche. La manipulation de matériaux poussiéreux se déroulera principalement lors du stockage et de la construction des bâtiments, pendant le défrichage, la préparation du site, ainsi que la construction de la centrale thermique et de la sous-station. Le volume total de matériaux poussiéreux stockés sur le site est estimé à plus de 100 000 m<sup>3</sup>. Toutefois, étant donné que le récepteur le plus proche se trouve à plus de 200 mètres du site du projet, les récepteurs seront vraisemblablement peu sensibles aux effets de la salissure des poussières ainsi qu'à l'impact sur la santé liée à l'augmentation des concentrations ambiantes de particules fines (PM) due à ces activités. Sur cette base, l'ampleur de l'impact des poussières liées à la manipulation de ces matériaux est considérée comme modérée dans le pire des cas.

### 6.2.1.2 *Eaux de surface et eaux souterraines*

La préparation du site, les travaux de terrassement et la construction auront lieu sur le site de la Centrale thermique, dans la sous-station et dans les installations temporaires terrestres ainsi que les la construction de voies d'accès aux pylônes et au site de la centrale. Cela pourrait entraîner une augmentation du ruissellement des eaux de surface à partir des sols exposés et des stocks, en particulier après de fortes pluies, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les masses d'eau adjacentes, y compris les cours d'eau et les eaux lagunaires adjacents.

Les eaux de ruissellement provenant de la zone du projet peuvent contenir des niveaux élevés de sédiments en suspension (SS). Elles peuvent également contenir des contaminants emportés par les pluies, tels que des carburants accidentellement déversés (pétrole, essence et huiles usées) ou des fuites de machines (lubrifiants).

Il y aura des périodes de fortes pluies pendant les activités de défrichage, avant que les mesures d'atténuation de l'érosion n'aient été mises en œuvre. À ces moments-là, des impulsions d'eau très turbide peuvent s'écouler dans les cours d'eau adjacents et directement dans l'environnement terrestre et littoral adjacent aux sites de construction. Le déblaiement du site devrait donc entraîner localement et à court terme des concentrations élevées de matières en suspension dans les eaux réceptrices et d'éventuels dépôts sur le lit du cours d'eau. Le risque d'impact sur la qualité de l'eau sera plus élevé lorsque les activités de construction se dérouleront à proximité de masses d'eau de surface.

Par ailleurs, Les principales incidences potentielles sur l'approvisionnement en eau sont les pressions exercées sur les ressources locales en eau par les prélèvements d'eau de construction dans les eaux souterraines. Les principales incidences seront liées à l'épuisement des ressources en eau pour les autres utilisateurs (c'est-à-dire les communautés adjacentes) si la demande pour le projet dépasse la disponibilité ou en raison de la modification de la qualité de l'eau due à l'intrusion saline dans l'aquifère si les niveaux des eaux souterraines tombent en dessous de ceux de la lagune. En raison des prélèvements d'eau souterraine prévus, EPC demandera un permis de prélèvement d'eau à la SODECI (société nationale de distribution d'eau).

### 6.2.1.3 *Sol*

Pendant la phase de construction, le nettoyage du site comprendra le débroussaillage et la démolition des terres agricoles et des maisons d'habitation à l'intérieur de la Centrale thermique proposée, de la zone de la sous-station et de l'emprise des Lignes de Transmission. La perte de végétation et l'endommagement de la couche arable pendant la phase de construction risquent de provoquer l'érosion et la dégradation de la qualité du sol sur la zone de construction et les routes d'accès ; l'excavation de trous pour les fondations des pylônes entraînera l'exposition des sous-sols dans les zones excavées. En l'absence de mesures de protection de cette ressource, les impacts pourraient

inclure la perte de fertilité du sol par la disparition de la végétation et les dommages physiques, la perte de matière organique et de nutriments, ainsi que la perte de la banque de semences contenue dans le sol. Le déblaiement du site et les activités de construction pourraient également entraîner la contamination du sol par :

- Production de déchets solides, y compris la végétation défrichée, les déchets de construction tels que les déchets de béton, d'acier et de terre ;
- les déversements de matières dangereuses, y compris les carburants, lubrifiants et autres huiles utilisés dans les machines pour le nettoyage du site ; et
- Déversement accidentel d'eaux usées provenant de la démolition de maisons d'habitation et de camps pour des travaux de construction.

Dans la phase d'exploitation, le débroussaillage régulier de la Centrale thermique, de la zone de la sous-station et de l'emprise des Lignes de Transmission entraînera une perte à long terme des ressources en sol susmentionnées pendant la durée de vie du projet. La contamination potentielle du sol sera causée par

- Production de déchets solides pendant les activités de maintenance, notamment de boues provenant des installations de traitement des eaux usées, de câbles, d'écrous, de boulons, de déchets électroniques et de conducteurs mis au rebut ;
- Production de déchets domestiques pendant l'exploitation de la Centrale thermique et de la sous-station ;
- Déversement accidentel d'eaux usées sanitaires dans une Centrale thermique et une sous-station en activité ;
- Déversements de matières dangereuses, notamment de carburants, de lubrifiants et d'huile de transformateur lors de l'entretien de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission et du remplissage d'huile des transformateurs dans le cadre de l'exploitation de la sous-station ; et
- Déversement accidentel d'eaux pluviales contenant de l'huile dans la zone des transformateurs.

#### 6.2.1.4 Bruit et vibrations

Le cycle de vie du projet a été examiné afin d'identifier les activités du projet susceptibles de générer des émissions sonores. Les sources de bruit identifiées proviennent principalement de l'utilisation d'équipements mécaniques motorisés pendant la phase de construction et de l'exploitation d'installations fixes pendant la phase d'exploitation du projet. Aucun impact significatif sur les vibrations n'est prévu compte tenu de la nature des activités de construction et de l'exploitation du projet.

#### 6.2.1.5 Caractère visuel et paysager

Les activités planifiées suivantes peuvent avoir un impact sur le paysage et le caractère visuel au cours des différentes phases du projet :

- Phase de pré-construction :
  - la dépollution du site, y compris la réinstallation des PAPs ; et
  - Dégagement des voies d'accès (le nombre et l'emplacement de ces voies n'étant pas encore définitifs, ils ne sont envisagés que de manière générale).
- Phase de construction :
  - Excavation et fondations du pylône ;
  - Erection de pylônes ;
  - la mise en place de cordes pour le chef d'orchestre ; et

Construction de la Centrale thermique et de la sous-station.

- Phase de mise en service et de démobilitation de la construction de la Ligne de Transmission:  
L'enlèvement de toutes les structures temporaires (y compris les camps de construction et autres installations).

### 6.2.1.6 Biodiversité

Les impacts potentiels associés à la **phase de construction** du projet sont les suivants :

- Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat dans la zone du projet ;
- Perte d'espèces de flore (y compris d'espèces menacées) en raison du défrichement de la végétation ;
- Perte d'espèces animales (y compris d'espèces menacées) due à la perte d'habitat, à la perte directe ou à des blessures dues à des collisions avec des véhicules ou des machines, ou au braconnage par le personnel du projet ;
- Perturbation et déplacement de la faune ;
- Introduction d'espèces envahissantes ; et
- Perte des services écosystémiques (ou de l'accès à ces services).

Pendant la phase de construction, un certain nombre d'activités peuvent entraîner la détérioration, la fragmentation et la perte d'habitats : défrichement de la végétation, excavation du sol et de la roche, puits d'emprunt et carrières, et utilisation (potentielle) de pesticides.

La majorité des habitats de la zone du projet sont des terres dégradées, qui abritent une très faible biodiversité et sont considérées comme peu sensibles.

En outre, plusieurs zones humides, dont certaines sont dégradées, ont été identifiées dans la zone d'influence (la lagune Ébrié dans la zone de la Centrale, le canal Layo et la rivière Agnéby dans la zone des Lignes de Transmission) et se poursuivent le long de la limite de la parcelle vers le sud-ouest.

L'élimination de la végétation dans certaines parties de la zone du projet, ainsi que la circulation des personnes et des véhicules le long de la zone du projet pendant la construction et l'exploitation, peuvent entraîner la propagation d'espèces envahissantes dans de nouvelles zones. Les espèces exotiques envahissantes peuvent remplacer la flore indigène et modifier les habitats. D'une manière générale, les espèces envahissantes sont capables de s'établir dans des environnements dégradés tels que les bords de route, les fosses d'emprunt, les champs abandonnés ou les zones de construction.

### 6.2.1.7 Social

La présence du projet et les futures activités d'acquisition de terres devraient affecter la cohésion communautaire et les structures sociales dans les villages locaux par la présence de la main-d'œuvre pendant la construction. En outre, la présence de travailleurs et l'afflux de population pendant la construction peuvent entraîner des tensions sociales et une concurrence accrue pour les emplois et les ressources telles que le logement et les biens

La construction du projet entraînera un mélange des communautés locales avec des travailleurs non locaux et des demandeurs d'emploi et d'opportunités. L'ampleur de l'immigration et les impacts associés peuvent être inégaux entre les villages de la zone d'influence sociale. Cela peut potentiellement conduire à une répartition inégale des impacts négatifs (tels que la concurrence pour

les ressources et les infrastructures) et des impacts positifs (tels que les opportunités d'emploi et le développement économique), entraînant des tensions croissantes dans la dynamique intercommunautaire.

La perte de terres et la perte de cultures, d'arbres et de biens de production entraîneront des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des propriétaires fonciers, des utilisateurs des terres, etc. La durée des impacts sera temporaire ou à court terme, si les terres sont affectées par un accès temporaire à la terre pendant la construction.

## 6.2.2 Impacts potentiels du projet liés à la phase d'exploitation

### 6.2.2.1 Qualité de l'air

Les impacts potentiels sur la qualité de l'air des activités d'exploitation du projet sont les suivants :

- Impacts sur la santé humaine et les récepteurs écologiques sensibles de la qualité de l'air des turbines à gaz brûlant du gaz naturel comme combustible principal dans une configuration de cycle combiné. Les polluants concernés par la combustion du gaz naturel sont les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les NO<sub>2</sub>

### 6.2.2.2 Eaux de surface et eaux souterraines

Lorsque le projet sera opérationnel, les effluents d'eaux usées traitées suivants seront générés :

- Eaux usées industrielles
- Eaux usées domestiques
- Eaux usées huileuses
- Eaux pluviales

Pendant la phase d'exploitation du site de la Centrale thermique, des systèmes de drainage seront mis en place pour collecter les effluents distincts générés par le site et les installations. En outre, certains flux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont collectés dans des systèmes spécifiques avant d'être acheminés vers la station d'épuration des eaux usées industrielles.

Les eaux usées générées par les opérations de la Centrale thermique (c'est-à-dire l'eau de purge des chaudières) seront dirigées vers les bassins de stockage des eaux usées de la station d'épuration des eaux usées industrielles. Après traitement pour neutraliser le pH et éliminer les solides en suspension et la demande chimique en oxygène (DCO), les eaux usées traitées seront principalement déversées dans la lagune via des fossés externes, une partie étant réutilisée pour l'arrosage des routes et le verdissement (irrigation) sur le site de la Centrale thermique.

Les eaux usées domestiques provenant de la zone d'habitation auxiliaire du site de la Centrale thermique seront traitées par aération, décantation, aération biologique et désinfection et seront ensuite dirigées vers une station d'épuration industrielle pour un traitement plus poussé.

Les eaux usées huileuses de la Centrale thermique provenant de la déshydratation des bidons d'huile dans la station de stockage de l'huile d'allumage, des eaux de lavage dans la salle des pompes de l'huile d'allumage, du drainage des eaux de pluie dans la digue anti-incendie et la zone des transformateurs dans la station de stockage de l'huile, et des eaux de rinçage du sol pendant l'entretien des équipements dans la salle des turbines à vapeur seront traitées par un séparateur eau-huile agglomérant pour éliminer les huiles, puis dirigées vers la station d'épuration des eaux usées industrielles pour un traitement ultérieur.

Les eaux de pluie qui s'écoulent des toits et des surfaces au sol des bâtiments du site de la Centrale thermique seront collectées dans le système de drainage des eaux pluviales, puis dirigées vers la station d'épuration des eaux usées industrielles pour y être traitées.

La mise en œuvre des systèmes de drainage et des mesures de traitement des eaux usées devrait permettre de minimiser l'impact sur la qualité de l'eau de la lagune de chacun des rejets de déchets identifiés. Le taux de rejet du site de la Centrale thermique sera faible. L'étendue de l'impact est locale, puisqu'il devrait s'étendre juste au-delà des limites du point de rejet. L'impact attendu sera à long terme puisqu'il durera pendant toute la durée du projet. L'impact entraînera des changements insignifiants pour les récepteurs, y compris la flore et la faune marines, et les pêcheurs qui pêchent autour du site du projet

Pendant la phase d'exploitation, l'approvisionnement en eau sera assuré par des sources d'eau souterraines provenant de l'installation de 5 ou 6 puits sur le site de la Centrale thermique qui ont été installés pendant la phase de construction. Selon les tests effectués sur un puits d'essai sur le site de la Centrale, la production horaire d'eau d'un puits est de 28 m<sup>3</sup>/hr. L'eau prélevée dans les puits sera filtrée ou traitée avant d'être distribuée dans les zones d'habitation, les bureaux et les installations opérationnelles de la Centrale. Comme le montre le **Chapitre 2 de l'ÉIES**, la consommation nette d'eau de la Centrale thermique (c'est-à-dire l'eau provenant de la nappe phréatique) est estimée à 60 m<sup>3</sup>/h (ou 128 m<sup>3</sup>/h lorsque le pétrole est utilisé comme combustible à la place du gaz). Le prélèvement d'eau dans les 5 ou 6 puits du site devrait être inférieur au débit total disponible (140 m<sup>3</sup>/h si 5 puits, 168 m<sup>3</sup>/h si 6 puits). Par conséquent, la capacité des puits devrait être suffisante pour couvrir la demande en eau pendant les opérations et ne devrait pas entraîner d'intrusion saline en provenance de la lagune. Pour ces raisons et parce que le captage des eaux souterraines se fera conformément à un permis de captage d'eau approuvé, l'importance des impacts liés au captage d'eau dans l'aquifère pendant les travaux de construction sur le site de la Centrale thermique est considérée comme mineure.

### 6.2.2.3 Sol

Dans la phase d'exploitation, le projet entreprendra des travaux d'entretien, par exemple le défrichage de la végétation dans l'emprise des Lignes de Transmission. L'importance de l'impact sur les ressources en sol en ce qui concerne la perte de végétation et les dommages physiques restera la même, c'est-à-dire mineure, que dans la phase de construction, car elle sera limitée à la Centrale thermique, à la zone de la sous-station et à l'emprise des Lignes de Transmission.

La perte de végétation et les dommages physiques aux sols auront des impacts mineurs sur les ressources en sols pendant les phases de construction et d'exploitation.

La production de déchets domestiques est également prévue durant la phase d'exploitation de la Centrale thermique et de la sous-station de Songon. Les impacts physiques sur les sols causés par ces déchets seront mineurs et n'affecteront que légèrement la qualité des sols pendant cette période.

### 6.2.2.4 Bruit et vibrations

L'inspection des Lignes de Transmission, de la Centrale thermique de Songon et de la sous-station de Dabou sera effectuée régulièrement, tandis que les travaux d'entretien ne seront réalisés qu'occasionnellement, si nécessaire. Des véhicules de maintenance seront utilisés pour les travaux d'entretien. Le bruit sera émis par les mouvements des véhicules et l'utilisation d'outils lors des activités de maintenance.

Les sources de bruit pendant la phase d'exploitation sont associées au fonctionnement de la Centrale thermique de Songon et de la sous-station de Dabou. On suppose que la Centrale thermique et la sous-station fonctionneront généralement 24 heures sur 24 tout au long de l'année, sauf en cas de maintenance.

### 6.2.2.5 Caractère visuel et paysager

Les activités planifiées suivantes peuvent avoir un impact sur le paysage et le caractère visuel au cours des différentes phases du projet :

■ Phase d'opérations :

Présence des Lignes de Transmission dans le paysage ;

L'entretien régulier de l'emprise des Lignes de Transmission afin de maintenir la végétation à un niveau minimal ; et

Présence de la Centrale thermique et de la sous-station.

Pendant la phase d'exploitation, les gaz d'échappement de la Centrale thermique seront émis par deux cheminées de 60 mètres et deux cheminées de 45 mètres. En outre, les pylônes de transmission et les pylônes des Lignes de Transmission seront exposés en permanence sur la ligne d'horizon, là où il n'y a pas de couverture végétale. Le projet entraînera un changement notable du paysage et du caractère visuel, fréquemment perçu sur une vaste zone. Bien que les changements soient réversibles, le projet sera exploité pendant plus de 35 ans.

### 6.2.2.6 Biodiversité

Les impacts potentiels associés à la **phase d'exploitation** du projet sont les suivants :

- Perte accidentelle de faune ; et
- Déplacement d'espèces animales.

La principale menace devrait être liée à la construction : Les niveaux de bruit devraient être élevés et la végétation sera défrichée, entre autres perturbations importantes. Ces activités devraient potentiellement causer un stress supplémentaire aux ressources de la biodiversité.

L'exploitation de la Centrale et des Lignes de Transmission augmentera l'affluence du trafic dans la zone, de la part des travailleurs, des services de maintenance, etc., augmentant ainsi les rencontres de la faune avec les machines et les véhicules en mouvement, traversant les routes internes, et entraînant non seulement des risques pour le personnel, mais aussi la perte de la faune écrasée par les véhicules. Cela peut affecter tous les différents groupes de faune, bien que les espèces terrestres soient plus touchées que les autres.

En outre, les Lignes de Transmission aériennes augmenteront les risques d'électrocution pour l'avifaune.

### 6.2.2.7 Social

Pendant l'exploitation des Lignes de Transmission, les types d'activités dans l'emprise seront limités pour des raisons de santé et de sécurité. Par exemple, aucun nouveau bâtiment ou structure n'est autorisé, sauf dérogation, et seule la culture dans les limites de hauteur est autorisée. La valeur foncière des parcelles non aménagées peut également être affectée par cette restriction des activités dans l'emprise.

## 6.3 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du Projet

Le tableau ci-après est la synthèse des impacts environnementaux et sociaux du Projet.

**Tableau 6-1 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du Projet (phase de construction)**

| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|--------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier</li> <li>- Travaux préparatoires</li> <li>- Transport du matériel et des équipements de travail (poteaux, câbles électriques, etc.)</li> <li>- Terrassement, débroussaillage</li> <li>- Construction des routes d'accès;</li> </ul> | Air                           |            |        | <p>Les routes pavées seront construites à proximité des habitations, causant un impact moyen sur la poussière.</p> <p>L'impact de la démolition d'une maison abandonnée sur la poussière.</p> <p>L'impact sur la poussière des travaux de terrassement, des centrales temporaires à béton, du transport de matériel/personnel, de la manipulation</p> | <p>Construction de routes pavées : Impact moyen sur la poussière en raison de la proximité des habitations et de la mise en suspension des particules pendant la construction.</p> <p>Opérations des centrales temporaires à béton : Impact moyen sur la poussière en raison de la manipulation et du stockage de</p> | Négatif                      | Moyenne                                | Locale                              | Moyenne                         | Moyenne  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact    | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet         | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|-----------------------------|-------------------------------|------------|--------|---------------------------|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                             | Physique                      | Biologique | Humain |                           |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | - Circulation des véhicules |                               |            |        | de matériaux poussiéreux. | matériaux poussiéreux.<br><br>Transport de matériel et de personnel :<br>Impact moyen sur la poussière en raison de l'utilisation des routes pavées existantes et du mouvement fréquent des véhicules.<br><br>Manipulation de matériaux poussiéreux :<br>Impact moyen sur la poussière, surtout lors du stockage et de la manipulation de grands volumes |                              |  |                                     |                                 |  |



| Zone concernée | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--|-------------------------------|------------|--------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |  | Physique                      | Biologique | Humain |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |  |                               |            |        |   | de matériaux poussiéreux.   |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préalables</li> <li>- Fondations de poteaux</li> <li>- Exécution des fouilles</li> <li>- Transport du matériel et des équipements de travail (poteaux, câbles électriques, etc.)</li> <li>- Construction de la route d'accès à la Centrale thermique</li> </ul> | Eaux de surface et sédiments  |            |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du ruissellement des eaux de surface</li> <li>Contamination des eaux de ruissellement</li> <li>Impact sur la qualité de l'eau adjacente</li> <li>Mobilisation de sédiments</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des niveaux de sédiments en suspension (SS)</li> <li>Augmentation des niveaux de matières solides en suspension (MES)</li> <li>Pollution par contaminants</li> <li>Impact modéré sur la qualité de l'eau</li> <li>Risque d'impacts locaux et à court terme</li> </ul> | Négatif                      | Moyenne                                | Locale                              | Courte                          | Moyenne  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|------------|--------|-------------------|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique | Humain |                   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction et élargissement des voies d'accès aux Lignes de Transmission</li> <li>- Travaux de déblaiement, de terrassement et d'excavation pour les routes d'accès et le long de l'emprise</li> <li>- Travaux de défrichage, de terrassement et d'excavation à proximité des cours d'eau</li> </ul> |                               |            |        |                   | Mobilisation de sédiments et turbidité accrue des cours d'eau |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée   | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|------------------|--|-------------------------------|------------|--------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                  |  | Physique                      | Biologique | Humain |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
| Site et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités des travailleurs sur le site de la Centrale thermique, de la sous-station de la Ligne de Transmission et sur la construction d'installations temporaires et de routes d'accès.</li> <li>- Hébergement des travailleurs dans des dortoirs et camps d'hébergement.</li> </ul> | Eaux de surface et sédiments  |            |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des eaux usées</li> <li>Contamination potentielle des eaux et des sols</li> <li>Pollution de l'eau et augmentation de la turbidité</li> <li>Augmentation des panaches de sédiments</li> <li>Impact sur la qualité de l'eau</li> <li>Contamination potentielle</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'eau et contamination des sols</li> <li>Augmentation de la turbidité des cours d'eau</li> <li>Risque de pollution des eaux souterraines</li> <li>Effets sur la santé publique</li> <li>Panaches de sédiments localisés</li> <li>Impact transitoire sur la qualité de l'eau</li> </ul> | Négatif                      | Moyenne                                | Locale                              | Courte                          | Moyenne  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|------------|--------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique | Humain |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Génération d'eaux usées par les activités des travailleurs et les opérations de la Centrale thermique.</li> <li>- Construction d'un chenal d'accès pour les navires de transport d'équipements et de matériaux.</li> </ul> |                               |            |        |   | Effet temporaire et non permanent sur les systèmes environnementaux |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelleteuse (excavatrice)</li> <li>- Chargeur sur roues</li> </ul>  | Bruit                         |            |        | Les niveaux de bruit prévus à 20 m des Lignes de Transmission, et au NSR le plus proche | Potentiel de perturbation acoustique pour les résidents vivant à    | Négatif                      | Forte                                  | Locale                              | Courte                          | Majeure  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |                |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|----------------|--------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique     | Humain |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appareil de forage</li> <li>- Pompe à eau</li> <li>- Camions-bétonnières</li> <li>- Grue, mobile/monté sur un navire (2)</li> <li>- Compacteur</li> <li>- Camions</li> </ul> |                               |                |        | de la sous-station de Dabou   | <p>proximité immédiate.</p> <p>Impact modéré, dépendant de la distance entre la sous-station et le NSR, et de la nature des opérations de la sous-station.</p> |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichement de la végétation.</li> <li>- Excavation du sol et de la roche.</li> </ul>   |                               | Faune et flore |        | <p>Dégradation des terres et des zones humides.</p> <p>Perturbation des habitats fauniques et floristiques.</p> | Sensibilité moyenne autour des zones humides en raison de l'importance écologique relative.  | Négatif                      | Faible                                 | Locale                              | Longue                          | Moyenne  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|------------|--------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique | Humain |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Puits d'emprunt et carrières.</li> <li>- Utilisation potentielle de pesticides.</li> </ul> |                               |            |        | <p>Impact sur la lagune Ébrié, le canal Layo, et la rivière Agnéby.</p> <p>Influence sur la biodiversité locale et les espèces sensibles.</p> <p>Perturbation des habitats de poissons NT Afronandus sheljuzhkoï et Notoglanidium walkeri.</p> <p>Dégradation de reliques forestières (forêt de kapok et forêt marécageuse près du canal de Layo).</p> | <p>Dégradation et fragmentation des habitats humides, perturbation des espèces fauniques et floristiques locales.</p> <p>Zones humides abritant Afronandus sheljuzhkoï et Notoglanidium walkeri considérées comme très sensibles.</p> <p>Importance élevée de l'impact sur les</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | habitats critiques.<br><br>Forêt de kapok et forêt marécageuse considérées comme ayant une sensibilité moyenne.<br><br>Valeur importante en termes de biodiversité, végétation mature et dense.<br><br>Dégradation de ces zones ayant une valeur écologique plus élevée que les autres zones dégradées. |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |                |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|----------------|--------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique     | Humain |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
| Sites          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élimination de la végétation.</li> <li>- Travaux de terrassement.</li> <li>- Application potentielle d'herbicides.</li> <li>- Activités de défrichage.</li> <li>- Risques de collision avec véhicules et machines.</li> <li>- Chasse illégale et braconnage par le personnel du projet.</li> </ul> |                               | Faune et flore |        | <p>Élimination directe de la végétation pendant la construction de la zone industrielle.</p> <p>Affectation directe par les travaux de terrassement et l'application potentielle d'herbicides.</p> <p>Perte indirecte d'habitat pour la faune en raison de la dégradation des habitats floraux.</p> <p>Perte directe de la faune par collisions avec les véhicules et les machines.</p> | <p>Perte d'habitats pour les espèces florales, y compris les espèces NT <i>Raphia palmipinus</i> et <i>Mitragyna ledermannii</i>.</p> <p>Impact modéré pour les espèces NT identifiées dans la zone des Lignes de Transmission de 225 kV.</p> <p>Dégradation des habitats pouvant entraîner une perte indirecte de la faune.</p> <p>Perte directe de la faune par</p> | Négatif                      | Faible                                 | Locale                              | Longue                          | Moyenne  |



| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | <p>Risque direct de chasse illégale et de braconnage.</p> <p>Espèces florales NT (Raphia palmipinus et Mitragyna ledermannii) considérées comme moyennement sensibles.</p> <p>Espèces fauniques vulnérables (Kinixys homeana, Osteolaemus tetraspis, Eidolon helvum) ayant une sensibilité moyenne-haute.</p> <p>Espèces NT très répandues en Afrique ayant une</p> | <p>collisions avec les véhicules et les machines. Impact modéré à élevé pour les espèces fauniques vulnérables et NT. Impact significatif pour les espèces CR comme la tortue de Home et les espèces NT à aire de répartition restreinte.</p> <p>Risque direct de diminution des populations fauniques locales par la chasse et le</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |                |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--|-------------------------------|----------------|--------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |  | Physique                      | Biologique     | Humain |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |  |                               |                |        | sensibilité faible-moyenne.<br><br>Espèces NT à aire de répartition restreinte (Afronandus sheljuzhkoï, Notoglanidium walkeri) et la tortue de Home (CR) considérées comme très sensibles.                | braconnage. Impact élevé sur les espèces fauniques rares et vulnérables identifiées par les habitants locaux. |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence et activité des machines de construction.</li> <li>- Circulation des véhicules de construction.</li> </ul> |                               | Faune et flore |        | <p>Perturbation directe des espèces de faune : Perturbation due à la présence et à l'activité des machines sur le site de construction. Risque de collisions et d'écrasement par les véhicules et les</p> | Espèces de reptiles vulnérables, comme la tortue de Home (Kinixys homeana) et le crocodile nain (Osteolaemus  | Négatif                      | Faible                                 | Locale                              | Longue                          | Moyenne  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact                              | Composante du milieu affectée |                |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|----------------|--------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique     | Humain |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |   |                               |                |        | <p>machines de construction.</p> <p>Perturbation indirecte des espèces de faune : Effets de la perturbation des habitats naturels des espèces par les activités de construction.</p> | <p>tetraspis), sont très sensibles.</p> <p>Risque élevé de blessures ou de mortalité par collision ou écrasement par des véhicules et des machines.</p> <p>Impact significatif sur ces espèces vulnérables en raison de leur sensibilité élevée.</p> |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites          | - Construction de la Ligne de Transmission de 225 kV. |                               | Faune et flore |        | Traversée des systèmes d'eau douce par la Ligne de Transmission entraînant des perturbations.  | Impact sur les systèmes d'eau douce de Layo et d'Agnéby : Perturbation des écosystèmes   | Négatif                      | Faible                                 | Locale                              | Courte                          | Mineure  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--|-------------------------------|------------|--------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |  | Physique                      | Biologique | Humain |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | - Traversée des systèmes d'eau douce de Layo et d'Agnéby par la Ligne de Transmission. |                               |            |        | Impact potentiel sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques.<br><br>Présence généralisée d'activités humaines autour de ces zones, augmentant les risques de dégradation des habitats. | aquatiques due à la construction et à l'entretien de la Ligne de Transmission.<br>Risque de contamination de l'eau et de perturbation des espèces aquatiques.<br><br>Sensibilité élevée des habitats :<br>Attribuée de manière prudente aux systèmes d'eau douce en raison de leur importance écologique.<br>Besoin de |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concerné e | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |             |        | Nature de l'effet | Impact correspondant   | Typologi e (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                      |                                 |   |
|-----------------|--------------------------|-------------------------------|-------------|--------|-------------------|--|-------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------|---|
|                 |                          | Physiqu e                     | Biologiqu e | Humain |                   |  |                               | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale )) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importanc e de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                 |                          |                               |             |        |                   | <p>mesures de précaution pour éviter de nouveaux impacts.</p> <p>Impact général : Impact potentiel modéré à élevé en raison de la sensibilité élevée des habitats critiques. Nécessité de stratégies d'atténuation pour minimiser les effets négatifs sur ces zones.</p> |                               |  |                                      |                                 |   |

| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet  | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|------------|------------------|--|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique | Humain           |  |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
| Sites          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier</li> <li>- Travaux préparatoires</li> <li>- Réception du matériel et des équipements de travail (poteaux, câbles électriques, etc.)</li> <li>- Terrassement, débroussaillage</li> <li>- Ouverture des voies ;</li> <li>- Circulation des véhicules</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | Impact sur la qualité de l'air dû au trafic de construction. | <p>Exposition accrue aux polluants atmosphériques peut entraîner des problèmes respiratoires, des irritations des yeux et de la gorge, et des maladies cardiovasculaires.</p> <p>Les groupes vulnérables, tels que les enfants, les personnes âgées et ceux souffrant de maladies respiratoires préexistantes, sont</p> | Négatif                      | Faible                                 | Locale                              | Courte                          | Mineure  |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet  | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|--|-------------------------------|------------|------------------|--|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |  | Physique                      | Biologique | Humain           |  |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                   |  |                               |            |                  |  | particulièrement à risque.  |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de l'agriculture de subsistance en raison de la construction et de l'exploitation de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission.</li> <li>- Expropriation ou utilisation de terres agricoles pour les besoins du Projet.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | <p>Perturbation des activités agricoles : Réduction de la disponibilité des terres pour l'agriculture de subsistance. Potentiel déplacement des agriculteurs locaux et perturbation des pratiques agricoles établies.</p> <p>Impact sur les moyens de subsistance : Perturbation des moyens de subsistance basés sur la terre,</p> | <p>Impact modéré sur les moyens de subsistance des populations affectées de manière permanente, surtout si les terres agricoles sont expropriées sans compensation adéquate.</p> <p>Les utilisateurs informels des terres, tels que ceux sur le site de la Centrale thermique, peuvent être</p> | Négatif                      | Moyenne                                | Locale                              | Longue                          | Moyenne  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant          | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|--|-------------------------------|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |  |                               |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | notamment pour les utilisateurs informels des terres. Effet sur les revenus agricoles des populations locales.<br><br>Sensibilité des récepteurs : Les populations locales dépendent partiellement de l'agriculture de subsistance.<br><br>Sensibilité moyenne en raison du faible revenu, de l'éducation limitée, et des compétences restreintes qui empêchent la transition vers d'autres moyens de subsistance. | particulièrement vulnérables. |                              |  |                                     |                                 |  |



| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|------------|------------------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique | Humain           |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |   |                               |            |                  | Disponibilité de terres agricoles dans la région atténuant partiellement l'impact.  |  |                              |  |                                     |                                 |  |
|                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expropriation de terres et utilisation des terres pour le Projet.</li> <li>- Destruction ou suppression d'infrastructures communautaires.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | Perte d'infrastructures communautaires : Suppression de 131 structures, incluant un portail secondaire, une église, un magasin, un terrain de basket, etc. Impact direct sur les infrastructures communautaires importantes telles que les écoles et les églises. | Impact sur les infrastructures éducatives et religieuses : Perte d'écoles et d'églises dans l'emprise sociale du projet, entraînant un impact significatif sur l'accès à l'éducation et aux services religieux. Sensibilité élevée en raison | Négatif                      | Moyenne                                | Locale                              | Longue                          | Majeure  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | Détérioration des services communautaires : Réduction de l'accès à des ressources éducatives et à des infrastructures publiques essentielles pour la communauté. Perturbation des activités communautaires et sociales. | du manque de ressources éducatives et d'infrastructures publiques locales.<br><br>Impact sur la qualité de vie communautaire : Dégradation de la qualité de vie des résidents locaux en raison de la perte d'infrastructures essentielles. Impact sur les interactions sociales, les activités culturelles et la cohésion communautaire. |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | Impact majeur global : Importance globale de l'impact est considérée comme majeure en raison de la suppression définitive de certaines infrastructures communautaires . Impact amplifié par la sensibilité élevée des récepteurs et le rôle central de ces infrastructures dans la vie quotidienne des habitants. |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet  | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|--|-------------------------------|------------|------------------|--|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |  | Physique                      | Biologique | Humain           |  |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expropriation ou perturbation des terres utilisées par les petites entreprises.</li> <li>- Construction et opérations associées au projet affectant les petites entreprises locales.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | <p>Perturbation des activités commerciales : Les petites entreprises, majoritairement dirigées par des femmes, peuvent être perturbées par l'expropriation de terres ou les activités de construction. Impact sur la continuité des activités commerciales et les revenus des entreprises.</p> <p>Déplacement des entreprises : Nécessité de relocaliser certaines entreprises, entraînant des coûts</p> | Impact sur les petites entreprises : Sensibilité moyenne des récepteurs, car les propriétaires de petites entreprises sont souvent plus vulnérables aux perturbations économiques. Les impacts sont mineurs en raison de la capacité des entreprises à s'adapter, mais avec des difficultés potentielles en termes de coûts | Négatif                      |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | et des pertes potentielles. Impact sur la clientèle habituelle et la viabilité des entreprises déplacées. | de relocalisation et de pertes de clientèle.<br><br>Impact sur les femmes entrepreneures : Impact particulier sur les femmes, qui constituent la majorité des propriétaires de petites entreprises observées. Sensibilité accrue due aux rôles multiples des femmes dans la communauté et leur dépendance à ces revenus |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | <p>pour le soutien familial.</p> <p>Impact sur l'économie locale : Perturbation des activités commerciales pouvant affecter l'économie locale, bien que de manière modérée. Importance des petites entreprises pour l'économie locale et pour le maintien de l'emploi et des services de base.</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|------------------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain           |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'abri pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP).</li> <li>- Déplacement physique des populations locales.</li> <li>- Perturbation des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés affectées.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | <p>Perte de logement : PAP subissant directement la perte de leur abri. Déplacement physique des habitants, nécessitant une relocalisation.</p> <p>Perturbation des conditions de vie : Difficulté d'améliorer le niveau de vie en raison de faibles revenus et d'un manque d'éducation. Sensibilité particulière pour les colons informels et les ménages vulnérables.</p> | <p>Impact sur les conditions de vie : Sensibilité élevée des récepteurs due à la perte d'abri et au déplacement. Impact majeur sur les conditions de vie des communautés avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation.</p> <p>Impact sur les ménages vulnérables : Impact significatif sur les ménages dirigés par des</p> | Négatif                      |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | Vulnérabilité accrue : Communautés affectées, en particulier les ménages dirigés par des personnes handicapées ou des femmes, présentant une vulnérabilité accrue. Manque d'accès à l'éducation (32% ou 38 des 120 chefs des MAP n'ont jamais été à l'école). | personnes handicapées et des femmes, aggravant leur vulnérabilité. Déplacement pouvant entraîner une perte de réseaux sociaux et de soutien communautaire essentiels.<br><br>Impact sur les colons informels : Identification des colons informels pendant la phase de référence du PAR/PRMS pour mieux |                              |  |                                     |                                 |  |



| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | <p>comprendre et atténuer les impacts. Impact majeur sur ces groupes en raison de leur statut informel et de leur vulnérabilité économique.</p> <p>Impact économique : Perte de moyens de subsistance pour les PAP, affectant leur capacité à subvenir à leurs besoins de base. Difficulté accrue de trouver des alternatives économiques en</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concerné e | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                 |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                 |                          |                               |            |        |                   | raison du faible niveau d'éducation et de compétences.<br><br>Importance globale de l'impact :<br>L'impact du déplacement physique de la population locale est considéré comme majeur avant l'atténuation. Nécessité de mesures d'atténuation robustes pour réduire les impacts négatifs et soutenir les |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|------------------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain           |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                   |   |                               |            |                  |  | PAP dans la transition.  |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de sensibilisation et de formation en matière de santé et sécurité au travail (SST) pour les employés des entrepreneurs et sous-traitants locaux.</li> <li>- Non-application stricte des lois sur la SST dans le contexte de la Côte d'Ivoire.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | <p>Risque accru d'accidents et de blessures : Utilisation inadéquate des équipements de protection individuelle (EPI). Manque de sensibilisation aux pratiques de SST adéquates.</p> <p>Non-conformité aux normes SST : Pratiques de travail potentiellement dangereuses en raison de la non-application stricte des lois SST.</p> | <p>Impact sur la sécurité des travailleurs : Risque accru d'accidents de travail et de blessures pendant les phases de pré-construction et de construction. Importance modérée de l'impact en raison de la sensibilité moyenne des récepteurs.</p> <p>Impact sur la conformité</p> | Négatif                      |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|------------|--------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique | Humain |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | - Emploi prédominant dans le secteur informel avec des niveaux variables d'expérience et de connaissances en SST. |                               |            |        | <p>Variabilité dans la compréhension des mesures de SST parmi les travailleurs en fonction de leur expérience et de leurs connaissances.</p> <p>Sensibilité moyenne des récepteurs :<br/>Sensibilité moyenne des travailleurs due à des niveaux variables d'expérience et de formation en SST.<br/>Contexte de travail dans le secteur informel augmentant la vulnérabilité des travailleurs aux</p> | <p>légale et réglementaire :<br/>Non-conformité aux normes SST pouvant entraîner des sanctions ou des interruptions de travail. Impact potentiel sur la réputation des entrepreneurs et sous-traitants locaux.</p> <p>Impact sur la productivité et les coûts :<br/>Accidents et blessures pouvant entraîner des interruptions de travail, des</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet      | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|------------------------|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                        |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | risques liés à la SST. | <p>pertes de productivité et des coûts supplémentaires . Importance de la formation et de la sensibilisation en matière de SST pour réduire ces impacts.</p> <p>Impact sur la santé et le bien-être des travailleurs :<br/>Risque accru de problèmes de santé et de bien-être en raison de conditions de travail dangereuses.</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|--|-------------------------------|------------|------------------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |  | Physique                      | Biologique | Humain           |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                   |  |                               |            |                  |   | Importance de l'impact modérée en raison de la variabilité des pratiques de SST et du niveau de formation des travailleurs.   |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de construction impliquant des installations électriques.</li> <li>- Exploitation des lignes de transmission et de la centrale électrique.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | Électrocution : Risque d'électrocution pour les travailleurs et potentiellement pour les résidents locaux. Impact localisé, temporaire ou à court terme pendant la construction, et à long terme pendant l'exploitation. Conséquences graves de | Impact sur la santé des travailleurs : Risque moyen d'électrocution pendant les phases de construction et d'exploitation. Importance de l'impact modérée en raison des conséquences potentiellement | Négatif                      |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|--|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |  |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | <p>l'électrocution pouvant entraîner des amnésies, des convulsions, des arrêts respiratoires, et des lésions à long terme des nerfs et du cerveau.</p> <p>Fréquence et probabilité de l'électrocution :<br/>Fréquence de l'électrocution rare, avec une probabilité faible lorsque des mesures de sécurité sont intégrées et respectées.</p> | <p>graves sur la santé.</p> <p>Impact sur la sécurité des résidents locaux : Risque d'électrocution pouvant affecter les résidents locaux, bien que ce risque soit rare. Importance de la mise en œuvre de mesures de sécurité pour minimiser les risques.</p> <p>Impact sur les opérations et la conformité :<br/>Nécessité de respecter les</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | normes de sécurité pour éviter les incidents d'électrocution. Impact potentiel sur la réputation et les opérations des entreprises responsables en cas de non-conformité.<br><br>Impact à long terme sur la santé : Lésions à long terme des nerfs et du cerveau pouvant entraîner des incapacités permanentes. Importance de l'impact modérée |                              |  |                                     |                                 |  |



| Zone concernée    | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|--|-------------------------------|------------|------------------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |  | Physique                      | Biologique | Humain           |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                   |  |                               |            |                  |   | en raison des mesures de prévention et de sécurité en place.   |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de la main-d'œuvre du Projet et afflux de travailleurs.</li> <li>- Interactions entre les travailleurs du Projet et la population locale.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | Risque accru de transmission de maladies transmissibles : Maladies transmissibles pouvant inclure la malaria, les infections sexuellement transmissibles (IST), et le VIH/SIDA. Interaction directe entre les travailleurs du projet et la population locale augmentant les | Impact sur la santé communautaire : Augmentation du risque de transmission de la malaria, des IST et du VIH/SIDA. Impact modéré en raison de la sensibilité moyenne de la population locale, limitée par les services médicaux disponibles et la | Négatif                      |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|--|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |  |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | <p>risques de transmission.</p> <p>Durée et portée de l'impact : Impact de courte durée pendant la phase de construction lorsque la main-d'œuvre est importante. Portée de l'impact locale, affectant principalement les communautés proches du site de construction.</p> <p>Contrôles intégrés et fréquence d'infections : Probabilité d'apparition de maladies transmissibles est faible en raison des</p> | <p>faible sensibilisation à la prévention et au traitement des maladies.</p> <p>Impact sur les femmes et les enfants : Sensibilité accrue des femmes et des enfants à la transmission de la malaria, des IST et du VIH/SIDA. Femmes plus exposées aux masses d'eau et vulnérables aux IST et au VIH/SIDA. Enfants moins</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|--|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |  |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | <p>contrôles intégrés mis en place.<br/>Fréquence des infections par des maladies transmissibles dans la communauté est occasionnelle.</p> <p>Charge de santé existante : Zone d'influence sociale avec une charge élevée de maladies comme la malaria.<br/>Impact moyen en raison de la charge de santé existante et des changements induits par le projet.</p> | <p>conscients et ayant des comportements sanitaires médiocres.</p> <p>Impact sur la population locale : 88 personnes ont exprimé des préoccupations concernant des problèmes de santé et des accidents lors de l'enquête sur les ménages.<br/>Sensibilité moyenne de la population locale en raison des services médicaux limités</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | et de la faible sensibilisation à la prévention et au traitement.<br><br>Impact global : Importance de l'impact modérée pour les maladies transmissibles, les IST et le VIH/SIDA pendant les phases de pré-construction et de construction. Nécessité de renforcer les mesures de prévention et de sensibilisation pour réduire les |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|------------------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain           |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                   |   |                               |            |                  |   | impacts négatifs sur la santé.  |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de la main-d'œuvre du projet et afflux de travailleurs pendant la construction.</li> <li>- Comportement répréhensible de la main-d'œuvre du projet.</li> <li>- Insuffisance des dispositifs de sécurité traditionnels et officiels pour gérer les impacts de sécurité.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | Impact sur la sécurité des communautés : Potentiel d'augmentation de la criminalité et des comportements violents. Risque accru de violences liées au genre, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables. Défis pour la gouvernance traditionnelle de la sécurité dans les villages/communautés affectés. | Impact sur la sécurité des communautés : Échelle de l'impact moyenne en raison des défis pour la gouvernance traditionnelle de la sécurité. Importance de l'impact modérée en raison de la capacité des dispositifs traditionnels de sécurité à gérer certains incidents. | Négatif                      |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | <p>Durée et portée de l'impact : Impact de courte durée et localisé pendant la phase de construction.</p> <p>Apparition occasionnelle de violences ou d'impacts sur la sécurité des communautés.</p> <p>Contrôles intégrés et probabilité des impacts : Contrôles intégrés réduisant la probabilité des incidents de sécurité à un niveau improbable.</p> <p>Utilisation de la voie traditionnelle de règlement des griefs</p> | <p>Impact sur les femmes et les groupes vulnérables : Risque accru de violences liées au genre, en particulier pour les femmes, les veuves, les personnes âgées, les ménages monoparentaux et les enfants.</p> <p>Absence d'une voie de recours équitable et accessible pour les victimes de violence, aggravant leur vulnérabilité.</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | (chefs de village, gendarmerie) par les villageois affectés. | Tendance de la communauté à cacher les cas de violence et à servir de médiateur au lieu de protéger les survivants.<br><br>Capacité de réponse communautaire : Sensibilité moyenne des récepteurs en raison de la capacité limitée des dispositifs traditionnels et officiels à gérer efficacement les incidents de sécurité.<br>Importance de |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | <p>renforcer les dispositifs de sécurité et les mécanismes de recours pour protéger les groupes vulnérables.</p> <p>Importance globale de l'impact : Impact global modéré en raison des défis de sécurité et de la sensibilité moyenne des récepteurs. Nécessité de mesures supplémentaires pour améliorer la sécurité des</p> |                              |  |                                     |                                 |  |



| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|------------------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain           |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                   |   |                               |            |                  |   | communautés et protéger les groupes vulnérables.   |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des routes existantes pour le transport des matériaux et du personnel.</li> <li>- Construction et élargissement de routes d'accès temporaires et permanentes.</li> <li>- Transport de grandes pièces d'équipement via les voies lagunaires.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | <p>Augmentation du trafic et des embouteillages : Utilisation des routes existantes entraînant une augmentation à court terme des flux de circulation. Risque accru de retards et d'embouteillages sur les routes locales, notamment la route A3 d'Abidjan à Dabou.</p> <p>Pression sur le système de</p> | <p>Impact sur la circulation et les embouteillages : Augmentation des flux de circulation et des embouteillages sur les routes existantes. Impact localisé et de courte durée pendant les phases de pré-construction et de construction.</p> <p>Impact sur le système de</p> | Négatif                      |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact                                | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|---|-------------------------------|------------|--------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |   | Physique                      | Biologique | Humain |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | - Construction du port à côté de la Centrale thermique. |                               |            |        | transport local :<br>Transport routier pendant les phases de pré-construction et de construction exerçant une pression sur le système de transport local déjà surchargé et fréquemment en réparation.<br>Exacerbation du mauvais état des routes existantes.<br><br>Perturbation du trafic lagunaire :<br>Transport de grandes pièces d'équipement affectant le trafic lagunaire, en particulier vers la fin | transport local :<br>Pression accrue sur le système de transport local déjà en mauvais état.<br>Impact modéré sur l'état des routes et la fluidité du trafic.<br><br>Impact sur le trafic lagunaire :<br>Perturbation de l'accès pour les pêcheurs locaux et les bateliers en raison du transport de grandes pièces d'équipement et de la construction du port. Impact à |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | <p>de la période de construction.</p> <p>Construction du port pouvant affecter l'accès des pêcheurs locaux et des bateliers dans la lagune.</p> <p>Perte d'accès routiers : Perturbations liées à la construction entraînant la perte de certains accès routiers. Limitation de l'accès pendant la construction en raison de l'élargissement de la route de village pour en faire une voie d'accès permanente</p> | <p>évaluer plus précisément lorsque des informations supplémentaires seront disponibles.</p> <p>Impact sur l'accès des communautés : Limitation d'accès pour les villageois de Songon-Dagbé en raison des perturbations liées à la construction.</p> <p>Impact modéré sur la mobilité et l'accès des communautés</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | à la sous-station de Songon.<br><br>Augmentation du risque d'accidents : Risque accru d'accidents de la circulation et de collisions avec des navires. Impact direct négatif pouvant entraîner des blessures ou des décès parmi les membres des communautés concernées et le personnel du projet. | locales à la lagune.<br><br>Impact sur la sécurité : Risque accru d'accidents de la circulation et de collisions avec des navires, pouvant entraîner des blessures ou des décès. Impact modéré en raison de la fréquence occasionnelle des accidents et de la probabilité faible, mais avec une sensibilité élevée des récepteurs en |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|------------------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain           |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                   |   |                               |            |                  |   | raison de l'état du système de transport local et des préoccupations de la communauté.   |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi direct et indirect pendant la phase de construction et d'exploitation.</li> <li>- Création d'emplois pour les citoyens ivoiriens et les travailleurs locaux non qualifiés.</li> <li>- Augmentation de la demande</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | <p>Création d'emplois : Environ 824 travailleurs pendant la phase de construction et 260 travailleurs pendant la phase d'exploitation pour la Centrale thermique.</p> <p>Environ 330 travailleurs pendant la construction de la Ligne de Transmission et de</p> | Impact sur l'emploi : Création de 906 emplois pendant la phase de construction et d'exploitation. 636 emplois pour les citoyens ivoiriens pendant la construction et 170 pendant l'exploitation de la Centrale thermique. Impact positif | Positif                      |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--|-------------------------------|------------|--------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |  | Physique                      | Biologique | Humain |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | <p>de biens et services dans la zone affectée par le projet.</p> <p>- Location de logements existants pour la main-d'œuvre qualifiée venant d'autres régions ou de l'étranger.</p> |                               |            |        | <p>la sous-station, avec 100 postes non qualifiés recrutés localement.</p> <p>Environ 170 emplois à long terme pour l'exploitation de la Centrale thermique.</p> <p>Opportunités économiques indirectes : Augmentation de la demande de biens et services, stimulant l'économie locale. Revenus locatifs pour la population locale grâce à la location de logements existants pour la main-d'œuvre qualifiée.</p> | <p>majeur sur l'emploi local et la réduction du chômage.</p> <p>Impact sur l'économie locale : Stimulation de l'économie locale grâce à l'augmentation de la demande de biens et services. Développement d'entreprises locales et opportunités économiques indirectes. Impact positif sur les revenus locatifs pour la</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|---|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        | <p>Développement d'entreprises locales telles que des marchés et des restaurants.</p> <p>Amélioration des compétences et réduction du chômage : Programmes de formation en cours d'emploi et développement des compétences pour les travailleurs locaux. Réduction du chômage des jeunes dans la zone d'influence du projet.</p> <p>Augmentation des recettes fiscales : Contribution directe</p> | <p>population locale.</p> <p>Impact sur les compétences des travailleurs : Amélioration des compétences des travailleurs locaux grâce aux programmes de formation en cours d'emploi. Impact positif sur le niveau de compétence et l'employabilité des travailleurs locaux.</p> <p>Impact sur les recettes fiscales locales : Augmentation des recettes</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|------------------|--|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain           |  |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                   |   |                               |            |                  | du projet aux recettes fiscales des gouvernements locaux. Développement de nouvelles entreprises locales augmentant les revenus fiscaux. | fiscales des gouvernements locaux grâce à la contribution directe du projet. Développement de nouvelles entreprises locales augmentant les revenus fiscaux. Impact positif sur les finances publiques locales. |                              |  |                                     |                                 |  |
| Sites et parcours | - Recrutement de main-d'œuvre qualifiée de la région d'Abidjan, d'autres villes |                               |            | Socio-économique | Augmentation de la population locale : Afflux temporaire de main-d'œuvre et d'immigrants. Croissance démographique                       | Impact sur la population locale : Sensibilité élevée de la population locale en raison des faibles revenus   | Négatif                      |  |                                     |                                 |  |



| Zone concernée | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--|-------------------------------|------------|--------|---|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |  | Physique                      | Biologique | Humain |   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | <p>ivoiriennes ou d'autres pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afflux temporaire de travailleurs, suiveurs et personnes cherchant à vendre des biens et services ou à trouver des opportunités d'emploi.</li> <li>- Augmentation de la demande de produits de première nécessité tels que le logement, la nourriture, les transports</li> </ul> |                               |            |        | <p>temporaire dans la zone du projet.</p> <p>Hausse des prix des produits de première nécessité : Augmentation des prix du logement, de la nourriture, des transports privés et des services locaux. Impact économique sur les ménages locaux en raison de la hausse des prix.</p> <p>Impact sur le coût de la vie : Changements notables dans la qualité de vie des ménages locaux. Augmentation des dépenses des ménages pour les</p> | <p>et des dépenses relativement élevées. 20,9 % des personnes interrogées s'inquiètent de l'augmentation du coût de la vie. Groupes vulnérables, tels que les ménages à faible revenu et ceux dont le revenu est fixe ou dépend d'activités saisonnières, sont particulièrement touchés.</p> <p>Impact sur les prix locaux :</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact          | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet               | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------|--------|---------------------------------|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                                   | Physique                      | Biologique | Humain |                                 |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                | privés et autres services locaux. |                               |            |        | produits de première nécessité. | Augmentation des prix du logement, de la nourriture et des transports privés. Impact localisé et de courte durée pendant la phase de construction. Échelle d'impact moyenne et ampleur de l'impact faible en raison de la nature temporaire et localisée de l'afflux de travailleurs.<br><br>Impact sur la qualité de vie : |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant   | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|--|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |  |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | <p>Changements notables dans la qualité de vie des ménages de la zone d'influence.</p> <p>Augmentation des dépenses pour les produits de première nécessité affectant la capacité des ménages à subvenir à leurs besoins.</p> <p>Impact global : Importance globale de l'impact modérée en raison de la sensibilité élevée de la</p> |                              |  |                                     |                                 |  |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet | Impact correspondant  | Typologie (positif, négatif) | EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS |                                     |                                 |  |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|-------------------|---|------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |                   |   |                              | Intensité (Faible, Moyenne, Forte)     | Portée (Locale, Zonale, Régionale)) | Durée (Courte, Moyenne, Longue) | Importance de l'impact (Mineure, Moyenne, Majeure) |
|                |                          |                               |            |        |                   | population locale et de l'augmentation des prix des produits de première nécessité. Nécessité de mesures pour atténuer l'impact de l'afflux de travailleurs et de l'immigration sur les prix locaux et la qualité de vie des résidents. |                              |  |                                     |                                 |  |

**Tableau 6-2 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du Projet (phase d'exploitation)**

| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |                |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant   | Typologie<br>(positif,<br>négatif) |
|-------------------|---|-------------------------------|----------------|--------|--|--|------------------------------------|
|                   |   | Physique                      | Biologique     | Humain |  |  |                                    |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émission de gaz d'échappement par les cheminées de la Centrale thermique.</li> <li>- Présence permanente des pylônes de transmission et des Lignes de Transmission sur la ligne d'horizon.</li> </ul>  | Caractère visuel et paysager  |                |        | <p>Émission de gaz d'échappement</p> <p>Changement du paysage et du caractère visuel</p>   | <p>Impact sur la qualité de l'air</p> <p>Impact visuel</p> <p>Impact modéré pour les VSR résidentiels</p> <p>Impact mineur pour les autres VSR</p>   | Négatif                            |
| Sites             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du trafic en raison de l'exploitation de la Centrale et des Lignes de Transmission.</li> <li>- Traversée des routes internes par des véhicules et des machines.</li> <li>- Présence de Lignes de Transmission aériennes.</li> </ul> |                               | Faune et flore |        | <p>Augmentation des rencontres faune-véhicules : Risques accrus de collisions entre la faune et les véhicules en mouvement. Impact sur la sécurité du personnel et sur la faune, notamment les espèces terrestres.</p> <p>Risque d'électrocution pour l'avifaune : Présence de Lignes de Transmission aériennes augmentant les risques d'électrocution pour les oiseaux.</p> | <p>Impact sur les espèces de reptiles menacées : Tortue de Home (Kinixys homeana, CR) et crocodile nain (Osteolaemus tetraspis, VU) considérés comme moyennement à hautement sensibles. Risque élevé de blessures ou de mortalité pour ces espèces en raison des collisions avec les véhicules et les machines. Impact</p> | Négatif                            |

| Zone concernée | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |                |        | Nature de l'effet  | Impact correspondant  | Typologie<br>(positif,<br>négatif) |
|----------------|---|-------------------------------|----------------|--------|--|---|------------------------------------|
|                |   | Physique                      | Biologique     | Humain |  |   |                                    |
|                |   |                               |                |        |  | <p>significatif pour ces espèces menacées.</p> <p>Impact sur l'avifaune : Risque d'électrocution accru pour les oiseaux en raison des Lignes de Transmission aériennes. Impact sur les populations aviaires locales, bien que les espèces soient généralement communes et peu sensibles.</p>                          |                                    |
| Sites          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation de la Centrale thermique.</li> <li>- Exploitation des Lignes de Transmission.</li> <li>- Travaux d'entretien.</li> <li>- Présence accrue de véhicules et de piétons.</li> </ul> |                               | Faune et flore |        | <p>Pressions humaines accrues : Augmentation du bruit et des vibrations. Augmentation de la présence de véhicules et de piétons à l'intérieur et autour de la zone du projet.</p> <p>Risques de collision : Risque accru pour la faune de se faire heurter ou écraser par des véhicules et des machines.</p> | <p>Impact sur les espèces de reptiles menacées : Tortue de Home (Kinixys homeana, CR) et crocodile nain (Osteolaemus tetraspis, VU) sont moyennement à hautement sensibles. Risque significatif de blessures ou de mortalité par collision avec les véhicules et les machines. Sensibilité moyenne-élevée pour la</p> | Négatif                            |

| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie<br>(positif,<br>négatif) |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|------------------|---|--|------------------------------------|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain           |   |  |                                    |
|                   |   |                               |            |                  |   | <p>tortue de Home et élevée pour le crocodile nain.</p> <p>Impact sur la faune en général : Perturbation due au bruit et aux vibrations pouvant affecter les comportements naturels. Risque de dégradation des habitats à cause des pressions humaines accrues.</p>  |                                    |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi direct et indirect pendant la phase de construction et d'exploitation.</li> <li>- Création d'emplois pour les citoyens ivoiriens et les travailleurs locaux non qualifiés.</li> <li>- Augmentation de la demande de biens et services dans la zone affectée par le projet.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | <p>Création d'emplois : Environ 824 travailleurs pendant la phase de construction et 260 travailleurs pendant la phase d'exploitation pour la Centrale thermique.</p> <p>Environ 330 travailleurs pendant la construction de la Ligne de Transmission et de la sous-station, avec 100 postes non qualifiés recrutés localement.</p> <p>Environ 170 emplois à long terme pour l'exploitation de la Centrale thermique.</p> <p>Opportunités économiques indirectes : Augmentation de la</p> | <p>Impact sur l'emploi : Création de 906 emplois pendant la phase de construction et d'exploitation. 636 emplois pour les citoyens ivoiriens pendant la construction et 170 pendant l'exploitation de la Centrale thermique. Impact positif majeur sur l'emploi local et la réduction du chômage.</p> <p>Impact sur l'économie locale : Stimulation de l'économie locale grâce à</p> | Positif                            |

| Zone concernée | Activité/source d'impact   | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant   | Typologie<br>(positif,<br>négatif) |
|----------------|--|-------------------------------|------------|--------|---|--|------------------------------------|
|                |  | Physique                      | Biologique | Humain |   |  |                                    |
|                | - Location de logements existants pour la main-d'œuvre qualifiée venant d'autres régions ou de l'étranger. |                               |            |        | <p>demande de biens et services, stimulant l'économie locale. Revenus locatifs pour la population locale grâce à la location de logements existants pour la main-d'œuvre qualifiée. Développement d'entreprises locales telles que des marchés et des restaurants.</p> <p>Amélioration des compétences et réduction du chômage : Programmes de formation en cours d'emploi et développement des compétences pour les travailleurs locaux. Réduction du chômage des jeunes dans la zone d'influence du projet.</p> <p>Augmentation des recettes fiscales : Contribution directe du projet aux recettes fiscales des gouvernements locaux. Développement de nouvelles entreprises locales augmentant les revenus fiscaux.</p> | <p>l'augmentation de la demande de biens et services. Développement d'entreprises locales et opportunités économiques indirectes. Impact positif sur les revenus locatifs pour la population locale.</p> <p>Impact sur les compétences des travailleurs : Amélioration des compétences des travailleurs locaux grâce aux programmes de formation en cours d'emploi. Impact positif sur le niveau de compétence et l'employabilité des travailleurs locaux.</p> <p>Impact sur les recettes fiscales locales : Augmentation des recettes fiscales des gouvernements locaux grâce à la contribution directe du projet. Développement de</p> |                                    |



| Zone concernée    | Activité/source d'impact  | Composante du milieu affectée |            |                  | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie<br>(positif,<br>négatif) |
|-------------------|---|-------------------------------|------------|------------------|---|---|------------------------------------|
|                   |   | Physique                      | Biologique | Humain           |   |   |                                    |
|                   |   |                               |            |                  |   | nouvelles entreprises locales augmentant les revenus fiscaux. Impact positif sur les finances publiques locales.  |                                    |
| Sites et parcours | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des routes d'accès pour le transport et l'accès au site de la Centrale thermique et de la Ligne de Transmission.</li> <li>- Construction et exploitation du projet augmentant la capacité de production d'électricité.</li> </ul> |                               |            | Socio-économique | <p>Amélioration des infrastructures locales : Amélioration des routes d'accès, facilitant le transport et l'accès au site du projet. Contribution positive à l'infrastructure locale et régionale.</p> <p>Augmentation de la production d'électricité : Production accrue d'électricité pour les ménages et les entreprises sur le marché intérieur. Réduction des coupures de courant, augmentant la productivité et la croissance des industries de services et des petites entreprises.</p> <p>Bénéfiques pour les pays voisins : Côte d'Ivoire étant un pays exportateur d'énergie, l'exploitation du projet peut potentiellement bénéficier aux pays voisins en leur fournissant</p> | <p>Impact sur les infrastructures locales : Amélioration des routes d'accès, facilitant le transport et les déplacements pour les résidents locaux. Impact positif sur l'infrastructure locale, améliorant la connectivité et l'accessibilité.</p> <p>Impact sur la production et l'approvisionnement en électricité : Augmentation de la capacité de production d'électricité, fournissant de l'énergie aux ménages et aux entreprises. Impact positif sur la fiabilité de l'approvisionnement en électricité, réduisant les</p> | Positif                            |

| Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée |            |        | Nature de l'effet   | Impact correspondant  | Typologie<br>(positif,<br>négatif) |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|------------|--------|---|---|------------------------------------|
|                |                          | Physique                      | Biologique | Humain |   |   |                                    |
|                |                          |                               |            |        | de l'électricité. Soutien aux pays voisins sans infrastructures suffisantes pour répondre à leurs besoins en électricité. | <p>coupures de courant et augmentant la productivité.</p> <p>Impact sur le développement économique : Stimulation de la croissance des industries de services et des petites entreprises grâce à une alimentation électrique plus fiable.</p> <p>Impact positif sur le développement économique local et régional.</p> <p>Impact sur les pays voisins : Bénéfices potentiels pour les pays voisins en recevant de l'électricité exportée par la Côte d'Ivoire. Impact positif sur la coopération régionale et le développement des infrastructures énergétiques dans la région.</p> |                                    |

## 6.4 Impacts cumulatifs

### 6.4.1 Méthodologie et approche

Les incidences cumulées englobent les incidences qui résultent des incidences progressives, sur les zones ou les ressources utilisées ou directement touchées par le projet, d'autres développements existants, planifiés ou raisonnablement définis au moment où le processus d'identification des risques et des incidences est mené.

La SFI PS (2012) définit les impacts cumulatifs comme ceux généralement reconnus comme importants sur la base de préoccupations scientifiques et/ou de préoccupations des communautés affectées. Dans cette section, les impacts cumulatifs font référence aux impacts supplémentaires qui peuvent être générés par d'autres activités à grande échelle à proximité du projet (à la fois la Centrale thermique et les Lignes de Transmission), qui, ajoutés aux impacts du projet proposé, se combinent pour causer un impact plus important.

Ces incidences peuvent résulter d'un chevauchement spatial (par exemple, chevauchement de l'étendue spatiale des modifications de la qualité de l'eau, occupation des sols d'une même unité administrative par différents projets) ou d'un chevauchement temporel (par exemple, incidences des émissions atmosphériques causées par des activités de construction simultanées provenant de sources différentes).

### 6.4.2 Objectifs et champ d'application

Les objectifs de cette étude d'impact cumulatif (ÉIC) sont les suivants :

- Identifier les autres projets existants et prévus qui pourraient avoir un impact cumulatif sur la zone du projet
- Identifier les "composantes environnementales et sociales valorisées" (CEV) qui pourraient subir un impact cumulatif.
- Évaluer les impacts cumulatifs sur les CEV, en tenant compte des autres projets.
- Proposer un cadre de gestion pour éviter ou minimiser les impacts cumulatifs.

La portée de cet ÉIC s'inscrit dans la perspective du projet, à savoir la construction et l'exploitation de la Centrale thermique de 22 ha et des Lignes de Transmission d'électricité de 400 kV et 225 kV. Ces activités du projet et les impacts cumulatifs potentiels doivent être considérés dans le contexte plus large de l'ensemble du site, à savoir (i) le développement futur du projet (par exemple, le plan de développement de la phase II, etc.), et (ii) le développement futur des projets à proximité de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission, le cas échéant.

À l'heure actuelle, très peu d'informations sont disponibles concernant le développement de la phase II, ainsi que le plan de développement futur des projets voisins. Songon Énergies a confirmé que les phases I et II se dérouleront sur les 22 ha de terrain acquis, mais n'a pas encore choisi l'institut de conception ni les EPC.

### 6.4.3 Terminologie clé

Voici les définitions des principaux termes utilisés dans l'ÉIC (d'après SFI, 2013)<sup>163</sup>:

- **Impact cumulatif** : Impacts résultant des effets successifs, progressifs et/ou combinés d'une action, d'un projet ou d'une activité, ajoutés à d'autres actions, projets ou activités existants, planifiés et/ou raisonnablement prévus. Pour des raisons pratiques, l'identification, l'évaluation et la gestion des impacts cumulatifs sont limitées aux effets généralement reconnus comme

<sup>163</sup> Manuel de bonnes pratiques de la SFI "Évaluation et gestion de l'impact cumulatif : Guidance for the Private Sector in Emerging Markets", 2013

importants sur la base de préoccupations scientifiques et/ou de préoccupations des communautés concernées.

- **Projets déclencheurs de l'ÉIC** : Développements, projets et/ou activités existants, planifiés ou raisonnablement attendus, susceptibles d'affecter les CEV.
- **Facteurs de stress ou moteurs externes** : Sources ou conditions susceptibles d'affecter ou de provoquer un stress physique, biologique ou social sur les CEV, telles que les facteurs environnementaux et sociaux naturels, les activités humaines et les facteurs de stress externes. Il peut s'agir, entre autres, du changement climatique, de l'afflux de population, des catastrophes naturelles ou de la déforestation.
- **CEV** : Composantes sociales et environnementales valorisées (CEV) considérées comme importantes par la communauté scientifique et/ou les communautés potentiellement affectées. Les composantes sociales et environnementales valorisées (CEV) peuvent inclure
  - Caractéristiques physiques, habitats, populations d'animaux sauvages (par exemple, biodiversité, approvisionnement en eau) ;
  - Services écosystémiques (par exemple, protection contre les risques naturels, fourniture de nourriture) ;
  - Les processus naturels (par exemple, les cycles de l'eau et des nutriments, le microclimat) ;
  - Les conditions sociales (par exemple, la santé de la communauté, les conditions économiques) ; et
  - Les aspects liés au patrimoine culturel ou aux ressources culturelles (par exemple, les sites archéologiques, historiques et traditionnels).

Les CEV reflètent la "préoccupation" ou l'intérêt particulier du public et de la communauté scientifique pour les valeurs environnementales, sociales, culturelles, économiques ou esthétiques. Les CEV sont considérées comme les destinataires ultimes des impacts cumulatifs, car elles se trouvent généralement à l'extrémité des voies écologiques.

#### 6.4.4 Méthodologie d'évaluation

L'évaluation des impacts cumulatifs potentiels dépend fortement des lieux et des activités examinés, et chaque situation sera donc évaluée qualitativement au cas par cas.

L'approche de l'ÉIC est conforme au manuel de bonnes pratiques de la SFI : *Cumulative Impact Assessment and Management Guidance for the Private Sector in Emerging Markets* (Guide d'évaluation et de gestion de l'impact cumulatif pour le secteur privé dans les marchés émergents). Conformément aux orientations du manuel, une approche d'évaluation rapide de l'impact cumulatif (ÉRIC) est considérée comme appropriée pour le projet, car elle prend en compte les défis liés à la réalisation d'une évaluation de l'impact cumulatif dans un marché émergent, qui s'appliquent dans le cas présent, à savoir :

- Manque de données de référence concernant les autres développements du projet ;
- Incertitudes liées aux développements anticipés ; schémas limités et émergents de planification stratégique régionale, sectorielle ou intégrée des ressources.

Conformément aux notes d'orientation de la PS 1 de la SFI (GN41) selon lesquelles l'évaluation doit être " *proportionnelle à la contribution supplémentaire, à la source, à l'étendue et à la gravité des impacts cumulatifs anticipés* ", cette évaluation tente de se concentrer uniquement sur les impacts cumulatifs potentiellement significatifs et sur les cas où la contribution du projet à l'impact cumulatif est considérée comme significative. Conformément aux orientations fournies dans les sections 2 et 3 du manuel de la SFI, les mesures d'atténuation potentielles sont conçues pour se concentrer sur la coopération et le partage d'informations, compte tenu du contrôle limité et de l'influence directe/de la capacité de prise de décision de ce promoteur du secteur privé.

L'ÉIC adhère généralement à la méthodologie en six étapes :

- **Étape 1** : Définition des limites spatiales et temporelles pertinentes
- **Étape 2** : Identification des CEV clés et sélection/identification d'autres projets potentiellement pertinents dans la région
- **Étape 3** : Déterminer les conditions actuelles des CEV
- **Étape 4, 5 et 6** : Évaluation des impacts cumulatifs potentiels et identification des mesures d'atténuation appropriées

Ces étapes sont décrites dans les sections suivantes.

Les informations techniques de base présentées dans cet ÉIC sont tirées des informations de référence recueillies dans le cadre du processus d'ÉIES, y compris la collecte de données primaires, l'examen des sources scientifiques existantes pertinentes et la documentation de planification régionale. Les principales incidences cumulatives potentielles sont également examinées en tenant compte des résultats du processus d'évaluation des incidences.

L'ÉIC fait également référence au processus d'engagement des parties prenantes et les résultats des discussions et des contributions des parties prenantes publiques et statutaires sont pris en compte. Les discussions sur l'engagement de délimitation du champ d'application ont permis d'identifier les questions clés applicables à la confirmation de la CEV.

Des informations sur d'autres projets potentiels ont souvent été obtenues à partir de sources publiques.

#### 6.4.5 Hypothèses et limites

Les limitations et mises en garde suivantes s'appliquent à l'ÉIC :

- Informations incomplètes sur le plan de développement de la phase II et sur d'autres projets et/ou activités à proximité de la Centrale thermique ou des Lignes de Transmission (par exemple, les informations qui ne sont pas encore disponibles dans le domaine public ou lorsque seuls de courts extraits des résultats de l'enquête sont disponibles) ;
- Aux fins de la présente ÉIC, on a supposé que l'état des CEV dans la région de l'intérieur est similaire pour les différents projets qui ont également affecté l'utilisation des sols, étant donné la proximité des sites les uns par rapport aux autres ;
- Informations de base incomplètes pour certaines CEV ;
- Incertitude quant à la mise en œuvre de projets futurs dans la zone élargie.

#### 6.4.6 Analyse d'impact

##### 6.4.6.1 Étape 1 - Définition des limites spatiales et temporelles de l'ÉIC

Les impacts cumulatifs sont contextuels et englobent un large éventail d'impacts à différentes échelles spatiales et temporelles (SFI, 2013). Il est donc important d'établir d'emblée les limites spatiales et temporelles de l'étude.

Limites spatiales de l'ÉIC

Les limites spatiales pertinentes pour cet ÉIC sont essentiellement les mêmes que la zone d'influence spécifique définie au **Chapitre 2 Description du projet** du présent rapport d'ÉIES pour chaque thème pertinent :

**Tableau 6-3 Zone d'influence du Projet**

| Sujet                    | Phase de construction   | Phase d'exploitation  |
|--------------------------|---|---|
| Qualité de l'air         | 350 m des sites de construction de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission et 500 m de part et d'autre des principales voies d'accès.   | 10 km du site de la Centrale thermique  |
| Eaux de surface          | Principales caractéristiques des eaux de surface et régime de drainage dans la zone de projet de la Centrale thermique et à proximité des passages d'eau sur les routes de transit et les nouvelles routes d'accès.   | Drainage sur le site de la Centrale thermique   |
| Eau lagunaire            | Dans la lagune Ébrié, à proximité des travaux du port et du chenal d'accès et du site de la Centrale thermique  | Lagune Ébrié à proximité des rejets d'effluents   |
| Bruit                    | 500 m du site de la Centrale thermique et de l'emprise des Lignes de Transmission   | 500 m du site de la Centrale thermique  |
| Déchets                  | Sites régionaux de stockage et de traitement des déchets  | Sites régionaux de stockage et de traitement des déchets  |
| Eaux souterraines        | Aquifère sous-jacent de la zone du projet (y compris les puits destinés à l'approvisionnement en eau pour les travaux de construction des Lignes de Transmission)   | Aquifère sous-jacent de la zone de projet   |
| Environnement biologique | Un rayon de 500 m autour du site de la Centrale thermique <sup>164</sup> et l'ensemble de la voie de navigation des navires de construction à l'intérieur de la lagune.<br><br>250 m de chaque côté des Lignes de Transmission  | Un rayon de 500 m autour du site de la Centrale thermique et de l'emprise des Lignes de Transmission. |
| Social                   | Un rayon de 5 km autour du site de la Centrale thermique et de 250 m le long de la Ligne de Transmission afin de prendre en compte les communautés susceptibles de subir les impacts directs et indirects des activités du projet ou d'avoir des interactions avec le Projet.<br><br>Réception d'impacts direct : Songon-Dagbé, Songon-Agban, Songon-M'bratté, Songon-Kassemlé, Songon-Té, Ville de Dabou, Agnéby et Layo<br><br>Bénéficiant de impacts indirects : Sous-préfecture de Dabou, sous-préfecture de Songon et plus largement la région d'Abidjan | Village de Songon-Dagbé   |

### Limites temporelles de l'ÉIC

La limite temporelle de l'ÉIC englobe officiellement l'ensemble du cycle de vie du projet, de la construction à l'exploitation à long terme. Néanmoins, le processus d'ÉIC est intrinsèquement limité par la capacité à prévoir raisonnablement les événements et tendances futurs, y compris la

<sup>164</sup> Cette estimation ne tient pas compte des impacts potentiels de la construction du port sur l'environnement biologique. L'estimation réelle peut être plus importante en fonction des résultats du modèle de dispersion des sédiments pour les activités de dragage.

planification et la mise en œuvre d'autres projets pertinents dans la région. C'est pourquoi, dans le cadre de cet ÉIC, la phase de construction et, pour l'exploitation, dans la mesure du possible, la discussion et l'évaluation des incidences cumulées avec les autres projets situés à proximité du projet, sont prises en compte.

#### 6.4.6.2 Étape 2 - Identification des CEV et examen des autres projets dans la région

Les CEV ont été identifiées dans le cadre du processus d'ÉIES sur la base des résultats de l'évaluation biophysique de base, de la biodiversité et de l'évaluation sociale (**Chapitre 7**), ainsi que des consultations des parties prenantes et des experts (**Chapitre 6**).

Les CEV sont définies comme suit dans le manuel : "Les CEV sont des caractéristiques environnementales et sociales importantes pour l'évaluation des risques :

- Caractéristiques physiques, habitats, populations d'animaux sauvages (par exemple, biodiversité),
- Services écosystémiques,
- Les processus naturels (par exemple, les cycles de l'eau et des nutriments, le microclimat),
- Les conditions sociales (par exemple, la santé, l'économie), ou
- Aspects culturels (par exemple, cérémonies spirituelles traditionnelles)".

Il est important de noter que la SFI (2013) indique clairement que "les CEV pour lesquelles le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect n'ont pas besoin de faire l'objet d'une ÉIC". La priorité doit plutôt être donnée aux CEV qui sont susceptibles d'être les plus menacées par la contribution du développement aux impacts cumulatifs.

Le processus d'ÉIES a permis d'identifier plusieurs CEV dans la zone du projet qui pourraient être soumises à des impacts potentiels du projet - et d'autres projets pertinents de manière cumulative. Les résultats des études d'impact ont été examinés afin d'identifier les CEV qui seront touchées par le projet, et ont été réduits en considérant celles pour lesquelles le projet contribuerait de manière significative à tout impact cumulatif réalisé. Ces impacts significatifs sont considérés comme représentant la contribution du projet aux impacts cumulatifs. Les détails complets de tous les récepteurs et des impacts potentiels sont décrits dans les sections respectives de l'ÉIES.

Les CEV pertinentes à évaluer dans le cadre de la présente ÉIC sont donc considérées comme étant les suivantes :

- Qualité de l'air ambiant
- Biodiversité
- Conditions socio-économiques : afflux de travailleurs, marché des biens de consommation et acquisition de terres

Afin de contextualiser et d'informer le processus d'identification et de sélection de l'ÉIC et de la CEV, les principales conclusions des évaluations environnementales et sociales de base et des évaluations d'impact incluses dans le présent document ont été reprises.

##### 6.4.6.2.1 Qualité de l'air ambiant

Les impacts cumulatifs sur la qualité de l'air ambiant peuvent résulter des émissions combinées, directes et indirectes, de divers projets et activités dans la région, pendant leur construction et leur exploitation :

Sources d'émission : La Centrale thermique elle-même contribue de manière significative aux émissions de polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les particules (PM) et les composés organiques volatils (COV) pendant sa phase d'exploitation. En outre, les Lignes de Transmission, bien que principalement associées au

transport de l'électricité, peuvent avoir des effets indirects par le biais des sources de production d'énergie - l'électricité produite à partir de la combustion de combustibles fossiles contribue aux émissions de gaz à effet de serre.

Émissions cumulées : Les effets cumulatifs sur la qualité de l'air ambiant englobent les émissions des installations industrielles existantes, des réseaux de transport et d'autres projets potentiels dans la zone du projet. Les émissions collectives de ces sources peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air local.

Dispersion et transport : La dispersion et le transport des polluants dans l'atmosphère peuvent entraîner des variations de la qualité de l'air dans différentes régions. Il est essentiel de comprendre la configuration des vents dominants et les conditions atmosphériques pour évaluer comment les émissions provenant de diverses sources peuvent interagir et influencer sur la qualité de l'air.

#### 6.4.6.2.2 Biodiversité

Les impacts cumulatifs du point de vue de la biodiversité, pendant les phases de construction et d'exploitation, et sur la base des détails du projet connus au moment de la rédaction de , sont les suivants :

**Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat** : l'intensification du défrichage de la végétation, de l'excavation des sols et des roches, des puits d'emprunt et des carrières, ainsi que l'utilisation (potentielle) de pesticides dans le cadre des deux projets entraîneront la dégradation d'une zone plus étendue.

**Perte de la flore et de la faune** : des espèces quasi menacées, *Raphia palma-pinus* et *Mitragyna lendermanii*, ont été découvertes dans la région. Le risque de disparition de toute population existante sera plus grand avec l'augmentation de la dégradation de la surface .

**Perturbation et déplacement de la faune** : en raison de l'augmentation de la circulation et de la présence humaine .

**Risque accru pour les habitats critiques** : bien que des effets négligeables sur les habitats critiques soient attendus de la construction de la Ligne de Transmission terrestre, il existe un risque que les effets combinés des deux projets aient des répercussions. Cela dépendrait des exigences du projet de pisciculture (par exemple, les points de captage d'eau). La distance entre le projet de pisciculture et le canal de Layo (400 m en son point le plus proche) suggère également que les impacts sur les CH resteront limités. Pendant l'exploitation de la pisciculture, la production d'effluents contenant des produits chimiques, des matières organiques, une contamination biologique (par exemple, des bactéries pathogènes et des virus), une pollution de l'eau et une pollution de l'air sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau.

**Perte de services écosystémiques** : en raison de l'augmentation de la superficie allouée aux projets.

#### 6.4.6.2.3 Socio-économique

##### Afflux de travailleurs

Les impacts cumulatifs liés à l'afflux de travailleurs associés au projet et aux projets voisins dans la région proviennent de la demande de main-d'œuvre de plusieurs projets, en particulier pendant leur phase de construction. Les zones de Songon et de Dabou connaissent un afflux de travailleurs en raison de la mise en œuvre simultanée de divers projets, notamment le développement d'infrastructures, d'installations industrielles et de projets de construction.

Les types d'impacts cumulatifs liés à l'afflux de travailleurs sont les suivants :

- **Logement et hébergement appropriés** : La demande de logements temporaires et d'hébergements pour les travailleurs liés au projet provenant de diverses régions géographiques



a augmenté, entraînant une hausse des activités de construction, des implantations temporaires et des modifications de l'utilisation des sols qui en découlent. L'effet cumulatif est la transformation potentielle des paysages et des habitats locaux.

- Impacts sociaux et communautaires : L'afflux de travailleurs issus de divers projets peut mettre à rude épreuve les services sociaux et les infrastructures locales, notamment les soins de santé, l'éducation et les installations sanitaires. Cette demande accrue peut affecter la qualité et la disponibilité de ces services, tant pour les travailleurs du projet que pour les communautés locales.
- Congestion du trafic et transport : Le déplacement combiné des travailleurs de plusieurs projets peut entraîner une augmentation des embouteillages, ce qui a des répercussions sur la sécurité routière, l'efficacité des transports et la qualité de l'air. L'infrastructure de transport peut nécessiter des améliorations pour répondre à la demande accrue.
- Intégration culturelle et sociale : La diversité de la main-d'œuvre entrante peut avoir un impact sur les cultures locales et la dynamique sociale. Des problèmes d'intégration culturelle et des conflits potentiels peuvent survenir, nécessitant des mesures de sensibilité culturelle et de cohésion communautaire.

#### Marché des biens de consommation

Le marché des biens de consommation englobe une large gamme de produits et de services qui répondent aux besoins et aux désirs quotidiens des individus et des ménages. Ce marché comprend, sans s'y limiter, des produits essentiels tels que la nourriture, l'habillement, les articles ménagers, l'électronique et les produits de soins personnels. Il s'étend également aux articles non essentiels qui contribuent à la qualité de vie en général.

Les effets cumulatifs sur le marché local des biens de consommation résultent de la construction simultanée de plusieurs projets dans les régions de Songon et de Dabou. Les principales sources de ces impacts cumulatifs sont les suivantes

- Augmentation de la demande de biens et de services : L'afflux de travailleurs et l'augmentation de l'activité économique associés à divers projets peuvent entraîner une hausse de la demande de biens de consommation. Cette demande accrue peut peser sur les chaînes d'approvisionnement locales et affecter la disponibilité des produits.
- Perturbations de la chaîne d'approvisionnement : Plusieurs projets peuvent dépendre de fournisseurs, d'itinéraires de transport et de réseaux de distribution communs. Toute perturbation ou tout retard dans ces chaînes d'approvisionnement partagées peut avoir un impact sur la livraison en temps voulu des biens de consommation sur les marchés locaux.
- Inflation des prix : La demande de biens de consommation augmentant en raison de la présence de travailleurs issus de tous ces projets, les prix risquent d'augmenter, ce qui pourrait rendre les produits de première nécessité moins abordables pour les travailleurs et les résidents locaux.
- Concurrence pour les ressources : Les différents projets de la région peuvent être en concurrence pour des ressources limitées, notamment la terre, l'eau et l'énergie. Cette concurrence peut faire augmenter les coûts de production des fabricants de biens de consommation et influencer sur les prix.
- Surcharge des infrastructures : L'augmentation des activités de construction et des besoins en transport pour de multiples projets peut mettre à rude épreuve les infrastructures locales. Des routes, des ports et des entrepôts surchargés peuvent perturber la circulation efficace des biens de consommation.
- Modifications de l'environnement et de l'utilisation des sols : Les changements d'affectation des sols liés au développement du projet, notamment la déforestation et l'expansion urbaine, peuvent avoir un impact sur les écosystèmes locaux et les terres agricoles, ce qui pourrait

affecter la production de denrées alimentaires et d'autres biens de consommation, par exemple les produits agricoles et les produits de l'élevage.

### Acquisition de terrains

L'évaluation des impacts cumulatifs liés à l'acquisition de terres est centrée sur la compréhension des effets combinés des processus d'acquisition de terres impliquant les mêmes unités administratives, telles que les ménages, les villages ou les communes, affectées à la fois par le Projet et les projets voisins dans la région. Les sources et impacts spécifiques qui découlent de l'acquisition de terres au sein d'une même unité administrative par plusieurs projets, par opposition à l'acquisition de terres par le seul projet, sont les suivants :

- Utilisation concurrente des terres : Lorsque plusieurs projets acquièrent des terres au sein d'une même unité administrative, la concurrence pour les ressources foncières disponibles s'intensifie. Cette concurrence peut entraîner des litiges et des conflits entre les différents promoteurs du projet, les communautés affectées et les propriétaires fonciers. En revanche, l'acquisition de terres par le seul projet peut ne pas générer le même niveau de concurrence.

Les impacts de l'acquisition cumulative de terres sont les suivants :

- Fragmentation des terres : L'acquisition cumulée de terres par plusieurs projets peut entraîner une fragmentation plus importante des terres au sein d'une même unité administrative. Cela signifie que les parcelles sont divisées en petits morceaux déconnectés les uns des autres, ce qui peut avoir un impact significatif sur les pratiques agricoles, la productivité des terres et les moyens de subsistance des communautés locales. Bien que la fragmentation des terres puisse également se produire uniquement lors de l'acquisition de terres par le projet, le degré et la complexité augmentent lorsque plusieurs projets sont impliqués.
- Déplacement de communautés : L'impact cumulatif de l'acquisition de terres par de multiples projets peut entraîner le déplacement de communautés entières au sein d'une même unité administrative. Ce déplacement peut perturber les structures sociales, les moyens de subsistance traditionnels et la cohésion de la communauté. En revanche, l'acquisition de terres dans le cadre d'un seul projet peut affecter un nombre réduit de communautés ou de ménages.
- Insécurité foncière : L'insécurité foncière est exacerbée lorsque plusieurs projets acquièrent des terres au sein d'une même unité administrative. Les revendications qui se chevauchent, les droits d'utilisation des terres qui s'opposent et l'incertitude concernant la propriété foncière peuvent créer des difficultés considérables pour les communautés locales. Dans le seul scénario du projet, ces questions foncières peuvent être moins complexes.
- Impact cumulatif sur les populations vulnérables : Les populations vulnérables, notamment les communautés marginalisées et les groupes indigènes, peuvent être confrontées à des difficultés accrues lorsque leurs terres sont acquises simultanément par plusieurs projets. Il peut s'agir d'une perte d'accès aux ressources, d'une perturbation culturelle et d'une vulnérabilité accrue. En revanche, seule l'acquisition de terres par le projet peut avoir un impact comparativement plus faible sur les populations vulnérables au sein de la même unité administrative.
- Développement des infrastructures : Le développement combiné d'infrastructures requis par plusieurs projets, tels que les routes d'accès, les services publics et les activités de construction, peut avoir des incidences environnementales et sociales cumulatives sur le paysage et les communautés locales au sein d'une même unité administrative. Ces impacts sont plus prononcés lorsque plusieurs projets sont impliqués, car ils nécessitent le développement d'infrastructures à plus grande échelle que le seul projet.

### Économie, emploi et revenus

Les impacts cumulatifs sur l'économie locale, l'emploi et les revenus proviendront probablement des phases de construction et d'exploitation de plusieurs projets mis en œuvre simultanément ou successivement dans les régions de Songon et de Dabou. Les principales sources de ces impacts

cumulatifs sur l'économie, l'emploi et les revenus identifiées dans le contexte du projet sont les suivantes :

- Recrutement et approvisionnement : Le développement du Projet ainsi que d'autres projets dans la zone locale nécessitera de la main-d'œuvre directe et indirecte et des biens, équipements, installations et services associés, ce qui créera de nouvelles opportunités d'emploi et des demandes d'approvisionnement pour les communautés locales, si elles sont disponibles et applicables.
- Formation du site : Les activités de construction de plusieurs projets peuvent causer et aggraver les impacts sur le paysage et affecter le tourisme local d'un point de vue spatial et temporel.

#### 6.4.6.2.4 Projets déclencheurs de l'ÉIC

Les activités industrielles suivantes ont été identifiées à proximité de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission d'électricité, qui peuvent collectivement entraîner des impacts sur les CEV. Étant donné la proximité générale de ces développements par rapport au projet, ils ont été considérés comme pouvant avoir un impact sur les COV du projet en termes d'impacts cumulatifs :

- Production et vente d'huile de palme
- Production de matériaux de construction
- Projet de pisciculture Layo

Pour chaque activité, les aspects suivants des CEV susceptibles d'être affectés de manière cumulative par les deux projets (c'est-à-dire le projet et le projet déclencheur de l'ÉIC) ont été identifiés pour les phases de construction et d'exploitation.

**Tableau 6-4 Projets déclencheurs de l'ÉIC et analyse d'impact**

| Activité                                       | CEV communes - phase de construction  | CEV communes - phase d'exploitation                         |
|--|---|---|
| <b>Production et vente d'huile de palme</b>    | <b>Conditions sociales :</b><br>Afflux de travailleurs<br>Marché des biens de consommation<br>Acquisition de terrains<br>Économie, emploi et revenus  | /   |
| <b>Production de matériaux de construction</b> | <b>Caractéristiques physiques :</b><br>Qualité de l'air<br><b>Conditions sociales :</b><br>Afflux de travailleurs<br>Marché des biens de consommation<br>Acquisition de terrains<br>Économie, emploi et revenus | <b>Caractéristiques physiques :</b><br>Qualité de l'air     |
| <b>Projet de pisciculture à Layo</b>           | <b>Conditions sociales :</b><br>Afflux de travailleurs<br>Marché des biens de consommation<br>Économie, emploi et revenus<br>Formation du site  | <b>Conditions sociales :</b><br>Économie, emploi et revenus |

#### 6.4.6.3 Étape 3 - Déterminer les conditions actuelles des CEV

Les conditions actuelles des CEV identifiées sont décrites dans les sections respectives du présent ÉIES consacrées à l'état initial - se référer aux sections pertinentes pour ces descriptions.

La compréhension actuelle des conditions de l'état initial a été utilisée pour identifier et évaluer les impacts cumulatifs potentiels présentés ci-dessous.

#### 6.4.6.4 Étapes 4, 5 et 6 - Évaluation des impacts cumulatifs et identification des mesures d'atténuation

Pour chacune des activités identifiées à l'étape 2 précédente, une évaluation qualitative des impacts cumulatifs potentiels sur les CEV identifiées est entreprise selon la séquence suivante :

- Brève description des activités prévues et référence aux sections respectives de l'ÉIES pour de plus amples informations concernant les conditions de l'état initial et d'autres données pertinentes (le cas échéant) ;
- Évaluation des principaux types potentiels d'impacts cumulatifs sur les CEV identifiés et estimation de leur importance et de leur ampleur (par rapport aux impacts du projet seul) ;
- Description des mesures d'atténuation potentielles et des impacts cumulatifs résiduels.

En fonction des caractéristiques spécifiques de l'impact, il n'est pas toujours possible d'attribuer une importance particulière aux impacts cumulatifs. Lorsque cela est possible, les critères d'importance sont mentionnés pour les types d'impact correspondants dans les sections respectives de l'ÉIES.

##### 6.4.6.4.1 Qualité de l'air ambiant : Impacts cumulatifs avec la production de matériaux de construction

Le projet prévoit de mettre en œuvre une série de mesures visant à réduire efficacement les incidences cumulatives sur la qualité de l'air ambiant :

- Adoption de technologies plus propres : Le projet prévoit d'intégrer des technologies de pointe en matière de contrôle des émissions, notamment des systèmes de réduction catalytique sélective (SCR), afin de réduire considérablement les émissions de NOx de la Centrale thermique.
- Amélioration de la qualité du combustible : Le projet prévoit d'appliquer des normes strictes de qualité du gaz naturel, garantissant l'utilisation du gaz naturel à faible teneur en soufre afin de minimiser les émissions de SO<sub>2</sub> provenant de la production d'électricité.
- Amélioration de l'efficacité énergétique : Le projet vise à améliorer l'efficacité énergétique de la Centrale thermique, en réduisant la consommation de carburant et les émissions par unité d'énergie produite.
- Systèmes de gestion environnementale : Le projet développera et mettra en œuvre des systèmes de gestion environnementale (SGE) complets comprenant un suivi régulier, des rapports et des plans d'action correctifs afin de gérer efficacement les émissions et la qualité de l'air ambiant.
- Gestion des transports : Le projet mettra en œuvre des plans de gestion des transports pendant les phases de construction et d'exploitation afin de minimiser les émissions des véhicules, y compris des itinéraires et des arrangements de transport efficaces.
- Engagement communautaire : Le projet s'engage à collaborer avec les communautés locales pour les sensibiliser aux problèmes de qualité de l'air, encourager les pratiques durables et solliciter leur avis sur les mesures d'atténuation, par exemple en participant à la surveillance de la qualité de l'air ambiant pendant les phases de construction et d'exploitation.

Ces mesures proactives soulignent l'engagement du projet en matière de responsabilité environnementale et sa volonté de préserver la santé et le bien-être des communautés locales en gérant efficacement les impacts cumulatifs sur la qualité de l'air ambiant. Avec la mise en œuvre adéquate des mesures d'atténuation ci-dessus, Des impacts cumulatifs **négligeables** sur la qualité de l'air ambiant sont attendus.

##### 6.4.6.4.2 Socio-économique : Impacts cumulatifs avec toutes les CEV

###### **Afflux de travailleurs**

Des mesures pratiques visant à réduire les impacts cumulatifs liés à l'afflux de travailleurs, en particulier dans le contexte de multiples projets simultanés dans les régions de Songon et de Dabou où se situe le projet, sont essentielles pour le développement durable et la coexistence harmonieuse. Les mesures pratiques prévues par le projet pour atténuer ces impacts cumulatifs sont les suivantes :

- Engagement de la main-d'œuvre locale et passation de marchés : Donner la priorité à l'emploi de travailleurs locaux pour les postes du projet par le biais de programmes ciblés d'embauche et de développement des compétences. Sourcez les matériaux et fournitures du projet localement lorsque les exigences techniques le permettent. Cela stimule l'économie locale et réduit l'empreinte environnementale associée au transport de marchandises depuis des lieux éloignés.
- Santé et sécurité : Il est primordial de garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant leur arrivée et leur séjour. Des installations sanitaires adéquates, des protocoles de sécurité et des systèmes d'intervention d'urgence seront mis en place sur les sites du projet pour faire face aux risques potentiels en matière de santé et de sécurité.
- Logement, conditions de vie et services pertinents : La disponibilité de logements temporaires sûrs et adaptés, les conditions de vie et l'accès aux services essentiels, tels que des infrastructures éducatives supplémentaires, seront planifiés pour les travailleurs du projet afin de promouvoir leur bien-être et d'atténuer les problèmes sociaux et sanitaires potentiels.
- Atténuation et coordination : Cette évaluation reconnaît l'importance de mesures d'atténuation solides et d'efforts coordonnés entre les développeurs de projets pour faire face aux impacts cumulatifs de l'afflux de travailleurs. La collaboration avec les autorités et les communautés locales sera régulièrement assurée pendant les phases de construction et d'exploitation.
- Gestion des transports : Mettre en œuvre des plans de gestion des transports afin d'optimiser le transport des travailleurs, de réduire les embouteillages et d'améliorer la sécurité routière. Encourager le covoiturage, fournir des services de navette et promouvoir l'utilisation des transports en commun.
- Formation à la sensibilité culturelle : Organiser une formation à la sensibilité culturelle pour les travailleurs afin de promouvoir des interactions harmonieuses avec les communautés locales. Encouragez les échanges culturels pour favoriser la compréhension mutuelle.

Ces mesures proactives soulignent l'engagement du projet en matière de responsabilité sociale et sa volonté de contrôler les impacts culturels et les moyens de subsistance des communautés locales en gérant efficacement les impacts cumulatifs liés à l'afflux de travailleurs. Avec la mise en œuvre adéquate des mesures d'atténuation ci-dessus, Les impacts cumulatifs **mineurs** liés à l'afflux de travailleurs devraient se produire.

### **Marché des biens de consommation**

Le projet prévoit de mettre en œuvre une série de mesures pratiques visant à atténuer les effets cumulatifs sur le marché des biens de consommation, en reconnaissant l'importance de maintenir la disponibilité, l'accessibilité financière et la qualité des biens de consommation pour les travailleurs du projet et les communautés locales :

- Soutien à l'approvisionnement local : Le projet prévoit de donner la priorité à l'approvisionnement en biens et services au niveau local, lorsque les exigences techniques le permettent, en soutenant les fournisseurs et producteurs régionaux afin de répondre à la demande accrue de biens de consommation. Le projet s'efforcera de diversifier les sources d'approvisionnement pour les biens de consommation essentiels afin de réduire la dépendance à l'égard d'un seul fournisseur et d'améliorer la résistance aux perturbations.
- Gestion collaborative de la chaîne d'approvisionnement : Le projet collaborera avec d'autres projets voisins afin d'optimiser la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de réduire la concurrence pour les ressources et de minimiser les perturbations dans la distribution des biens de consommation.

- Initiatives de stabilisation des prix : Le projet a l'intention d'explorer des initiatives de stabilisation des prix, telles que la subvention d'articles de première nécessité ou la collaboration avec les autorités locales pour mettre en œuvre des mécanismes de contrôle des prix, afin de s'assurer que les biens de consommation restent abordables.
- Responsabilité environnementale : Le projet s'engage à adopter des pratiques responsables en matière d'utilisation des terres afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement, notamment la déforestation et la dégradation des sols, qui peuvent affecter l'agriculture locale et la production de biens de consommation.
- Engagement communautaire : Le projet s'engagera activement auprès des communautés locales pour évaluer l'évolution des besoins et des préoccupations du marché des biens de consommation, en favorisant une approche collaborative pour relever les défis.

Ces mesures pratiques reflètent l'engagement du projet en faveur d'un développement responsable et sa volonté d'atténuer les impacts cumulatifs sur le marché des biens de consommation. En mettant en œuvre ces mesures, le projet vise à garantir que Les impacts cumulatifs **mineurs** sur le marché des biens de consommation devraient se produire, et que les biens de consommation restent accessibles et abordables tout en soutenant l'économie locale et les communautés dans les régions de Songon et de Dabou.

### **Acquisition de terrains**

Il est important de reconnaître que si certaines de ces sources et incidences peuvent également se produire lors de l'acquisition de terres par le seul projet, les effets cumulatifs sont généralement plus complexes, plus étendus et plus difficiles à gérer lorsque plusieurs projets acquièrent des terres au sein de la même unité administrative.

Le projet prévoit de mettre en œuvre une série de mesures pratiques visant à atténuer les impacts cumulatifs liés à l'acquisition de terres au sein d'une même unité administrative par plusieurs projets :

- Planification de l'utilisation des terres en collaboration : Le projet prévoit de collaborer avec d'autres projets voisins et avec les autorités compétentes afin d'établir des plans d'aménagement du territoire complets qui identifient les zones propices au développement tout en préservant les terres agricoles, les sites culturels et les habitats communautaires essentiels.
- Prise de décision par les communautés : Le projet donnera la priorité à l'engagement et à la consultation des communautés afin de s'assurer que les communautés concernées jouent un rôle central dans les décisions relatives à l'acquisition de terres. Il s'agit notamment de respecter les préférences des communautés en matière d'utilisation des terres et leurs droits traditionnels.
- Mécanismes de résolution des conflits : Le projet vise à mettre en place des mécanismes efficaces de résolution des conflits qui fournissent une plate-forme pour traiter les litiges liés à l'acquisition de terres, garantissant des résolutions rapides et équitables tout en minimisant les perturbations.
- Réinstallation des communautés et rétablissement des moyens de subsistance : Dans les cas où le déplacement des communautés est inévitable, le projet garantira des plans de réinstallation complets comprenant le logement, l'infrastructure et le soutien à la restauration des moyens de subsistance, dans le but d'améliorer le bien-être des communautés touchées.
- Sécuriser le régime foncier : Le projet collaborera avec les autorités locales pour clarifier et sécuriser les dispositions foncières, en veillant à ce que les communautés concernées aient des droits d'utilisation des terres clairs et légalement reconnus au sein de la même unité administrative.
- Partage des infrastructures : Le projet explorera les possibilités de développement d'infrastructures partagées entre plusieurs projets, réduisant ainsi l'impact cumulatif de l'expansion des infrastructures sur les communautés locales et les écosystèmes au sein d'une même unité administrative.

- Suivi et rapports réguliers : Le projet mettra en place un solide système de suivi et d'établissement de rapports afin d'évaluer en permanence les effets cumulés de l'acquisition de terres et l'efficacité des mesures d'atténuation, ce qui permettra de procéder à des ajustements en temps utile si nécessaire.

Ces mesures pratiques soulignent l'engagement du projet en faveur d'une acquisition responsable des terres et sa volonté de minimiser les impacts cumulatifs sur les communautés locales et le patrimoine culturel au sein de la même unité administrative. Grâce à une planification concertée, à l'engagement des communautés et à des mesures d'atténuation proactives, le projet vise à garantir que les impacts cumulatifs **mineurs** liés à l'acquisition de terres devraient se produire et que les processus d'acquisition de terres profitent aux communautés touchées tout en favorisant le développement durable dans les régions de Songon et de Dabou.

### **Économie, emploi et revenus**

Comme le révèle l'enquête socio-économique sur les ménages, 26,6 % des personnes interrogées (236 des 887 personnes interrogées en âge de travailler) ont déclaré être au chômage. D'après les résultats de l'enquête socio-économique, la création d'emplois et la possibilité d'exercer davantage d'activités génératrices de revenus sont des effets positifs fréquemment mentionnés par les ménages locaux.

Le projet de pêche Layo est un projet d'aquaculture et de distribution de produits aquatiques qui sera développé sur un terrain de 80 ha dans le village de Layo. Les résidents locaux soutiennent fortement le projet de pêche de Layo car ils considèrent que le projet pourrait apporter plus d'opportunités d'emploi et d'autres avantages économiques, dont toute la communauté bénéficiera.

- Recrutement et passation de marchés : Lors de l'engagement des parties prenantes en septembre 2023, le nivellement du sol du projet de pêche de Layo était en cours et un certain nombre d'engins ont été mobilisés sur le site. Le promoteur du projet de pêche de Layo est une société ivoirienne principalement financée par des investisseurs chinois. Selon l'engagement des parties prenantes qui a eu lieu en septembre 2023, le promoteur du projet de pêche Layo a démontré des gestes positifs et volontaires pour communiquer et collaborer avec le Maître d'Ouvrage. Avec les canaux de communication externes existants inclus dans le PES du projet, l'impact cumulatif de la suspension du recrutement et de la passation de marchés en raison d'interventions inattendues qui compromettent le développement des deux projets est considéré comme **négligeable**.
- Formation de sites : Comme le montre la base socio-économique, la sous-préfecture de Songon n'a pas de sites touristiques particuliers. Bien qu'il existe un certain nombre d'installations de divertissement et de loisirs et plusieurs hôtels (Songon Park Hotel, N'nili Beach, etc.), ils sont généralement éloignés de la zone d'ingénierie du projet ainsi que du projet de pêche Layo. Par conséquent, l'impact cumulatif sur la formation du site est considéré comme **négligeable**.

L'effet synergique produit conjointement par les acteurs locaux des marchés émergents, tant du côté de l'offre que de la demande (par exemple, le projet du côté de l'offre d'énergie et le projet de pêche de Layo du côté de la demande d'énergie), est susceptible d'amplifier encore les avantages économiques pour les communautés locales, ainsi que de stimuler le développement du marché de l'emploi et d'améliorer le niveau des revenus des résidents. Les impacts cumulatifs globaux sur l'économie, l'emploi et les revenus sont considérés comme positifs.

## 7 ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Conformément aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques environnementales, cette section du rapport est consacrée à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au projet. L'objectif de cette évaluation est de vérifier :

- Si des mesures doivent être mises en œuvre pour atténuer les effets du projet sur le changement climatique. La limite de 25 000 tCO<sub>2</sub> e/a de la SFI PS3 est le seuil choisi pour évaluer cette question ;
- Le projet doit-il faire l'objet d'une évaluation transitoire des risques liés au changement climatique, conformément aux lignes directrices des Principes de l'Équateur 4 (EP4), le seuil de 100 000 tCO<sub>2</sub> e/a étant fixé pour l'évaluation.

Cette évaluation permettra de déterminer l'impact potentiel des émissions de GES et la contribution du projet au changement climatique. Grâce à cette comptabilisation et à cette analyse initiales des GES, nous fournirons une compréhension de l'empreinte carbone des champs d'application 1 et 2 du projet et nous aiderons à orienter les décisions concernant la gestion des risques climatiques. Cette évaluation souligne l'engagement de Songon Énergies en matière de gestion de l'environnement et de développement de projets responsables.

L'empreinte GES du projet a été estimée sur la base de la norme de comptabilité et de déclaration des entreprises du protocole GHG. Les GES inclus dans la méthodologie d'évaluation des GES sont ceux couverts par la CCNUCC/le protocole de Kyoto. Parmi eux, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) et l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O) sont considérés comme les principaux polluants du projet, sur la base des activités prévues.

### 7.1 Classification du projet dans l'un des secteurs d'atténuation

Le projet, l'objet de la présente étude, concerne la construction et l'exploitation des utilités de la production d'électricité pour l'alimentation au réseau. Les études porteront sur la construction et l'exploitation de la Centrale et des Lignes de Transmission. Le présent projet se classe dans le secteur d'atténuation suivant :

- Production d'énergie

#### 7.1.1 Liste des Gaz à Effet de Serre générés par le projet et leurs sources

Selon les informations dont dispose ERM lors de la préparation de ce rapport, les Gaz à Effet de Serre responsables du réchauffement climatique qui peuvent être générés lors du présent projet et la principale activité source d'émission sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 7-1 Gaz à Effet de Serre générés par le projet**

| GES généré(s) par le projet | Formule          | Principale activité du projet source d'émission du GES |
|-----------------------------|------------------|--|
| Dioxyde de Carbone          | CO <sub>2</sub>  | Combustion du gaz naturel                              |
| Méthane                     | CH <sub>4</sub>  |  |
| Oxyde Nitreux               | N <sub>2</sub> O |  |



## 7.1.2 Bilan carbone du projet

Le protocole GHG définit trois champs d'application pour la comptabilisation et la déclaration des GES : Champs d'application 1, 2 et 3. Le champ d'application 1 comprend les émissions directes de GES du projet. Le champ d'application 2 comprend les émissions indirectes de GES associées à la consommation d'énergie produite hors site (c'est-à-dire l'électricité produite par le réseau). Le champ d'application 3 couvre toutes les autres sources indirectes de GES.

- **Les émissions du champ d'application 1** comprennent les sources de combustion. Les émissions du champ d'application 1 de ce projet proviendront en grande partie de la combustion du gaz naturel. Les émissions sont estimées sur la base des propriétés du gaz naturel et des données de consommation fournies par le rapport d'étude de faisabilité du projet, daté de juin 2022, les facteurs d'émission des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, et le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) du GIEC AR6, daté de 2021.
- **Les émissions du champ d'application 2** comprennent toutes les émissions associées aux importations d'électricité, de chaleur, de froid et d'air comprimé. Comme le projet vise à fournir plus d'électricité au réseau, il sera un exportateur net d'électricité et n'utilisera donc pas d'électricité supplémentaire du réseau. Les émissions indirectes de GES du champ d'application 2 sont donc supposées être nulles aux fins de cet inventaire préliminaire des GES.
- **Les émissions du champ d'application 3** comprennent toutes les autres émissions indirectes, telles que (mais sans s'y limiter) les activités de sous-traitance et autres activités connexes, exploitées et contrôlées par des entités en amont et en aval. Il s'agit par exemple des émissions associées aux machines ou aux véhicules utilisés par un fournisseur. Cet inventaire des GES n'inclut pas les émissions du champ d'application 3 associées au projet.

L'estimation annuelle des émissions de GES du projet, basée sur les hypothèses ci-dessus, est présentée dans le **Tableau 7-2** ci-dessous.

**Tableau 7-2 Estimation des émissions annuelles de GES (champ d'application 1)**

| Activité             | Émissions de GES (champ d'application 1) |                       |                        |   |
|----------------------|--|-----------------------|------------------------|---|
|                      | CO <sub>2</sub> (t/a)                    | CH <sub>4</sub> (t/a) | N <sub>2</sub> O (t/a) | Total (tCO <sub>2</sub> e/a) <sub>2</sub> |
| Opérations annuelles | 1,110,937.372                            | 19.803                | 1.980                  | 1,112,068.041                             |

Le calcul ci-dessus est basé sur les informations disponibles et les hypothèses suivantes :

- Consommation d'énergie (Rapport d'étude de faisabilité du projet, juin 2022)
  - 5.843\*10<sup>8</sup> Nm<sup>3</sup> /a de gaz naturel
  - Composition :
    - ◆ Méthane (92,6144 %)
    - ◆ Azote (2,6125 %)
    - ◆ Éthane (2,534 %)
    - ◆ Propane (0,9905 %)
    - ◆ Dioxyde de carbone (0,3629 %)
    - ◆ n-Butane (0,2547 %)

| Activité  | Émissions de GES (champ d'application 1) |                       |                        |   |
|---|--|-----------------------|------------------------|---|
|   | CO <sub>2</sub> (t/a)                    | CH <sub>4</sub> (t/a) | N <sub>2</sub> O (t/a) | Total (tCO <sub>2</sub> e/a) <sub>2</sub> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ n-Hexane (0,2343 %)</li> <li>◆ iso-butane (0,2246 %)</li> <li>◆ iso-Pentane (0,1004 %)</li> <li>◆ n-Pentane (0,0717 %)</li> <li>■ Densité : 0,719 kg/Nm<sup>3</sup></li> </ul> |  |                       |                        |   |
| - Pouvoir calorifique inférieur (rapport d'étude de faisabilité du projet, juin 2022) : 47,137 MJ/kg  |  |                       |                        |   |
| - Facteur d'émission (2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories) : 56,1 tCO <sub>2</sub> /TJ, 0,001 tCH <sub>4</sub> /TJ, 0,0001 tN O/TJ <sub>2</sub>  |  |                       |                        |   |
| - Potentiels de réchauffement global (IPCC AR6, 2021) : CH <sub>4</sub> , origine fossile : 29,8 ; N <sub>2</sub> O : 273   |  |                       |                        |   |
| - Taux d'utilisation : 100 % de la capacité de production d'électricité chaque année  |  |                       |                        |   |

### 7.1.3 Recommandations

Les émissions annuelles de GES du projet sont estimées à plus de 100 000 tCO<sub>2</sub> e/a. Sur la base de cet inventaire préliminaire des émissions de GES, les émissions de GES du projet pendant la phase d'exploitation sont considérées comme importantes. Le Projet envisage de calculer régulièrement les émissions de GES de la phase d'exploitation à partir du commencement de l'exploitation du Projet.

## 8 GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

### 8.1 Introduction

Ce chapitre du rapport d'ÉIES aborde l'aspect critique des événements imprévus ou accidentels en relation avec le projet proposé. Les incidents et accidents imprévus peuvent avoir des répercussions immédiates et durables sur l'environnement, la société et l'économie, qui doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de garantir la sécurité, la durabilité et la résilience du projet dans son ensemble.

Ce chapitre décrit les méthodologies employées pour identifier les événements potentiels non planifiés, évaluer leurs conséquences potentielles et élaborer des stratégies efficaces de prévention, d'atténuation et de réponse. En analysant ces scénarios et leurs risques associés, ce chapitre contribue à une compréhension globale de l'impact potentiel du projet sur l'environnement, les communautés et les parties prenantes, et fournit une base pour des plans solides de préparation et de gestion des situations d'urgence.

Pour les événements non planifiés, la probabilité peut être attribuée à une condition environnementale particulière, décrite comme une probabilité qualitative, avec un ensemble hiérarchique de catégories définies dans le document

**Tableau 8-1 Catégorie de vraisemblance**

| Probabilité  | Définition  |
|--------------|---|
| Peu probable | L'événement est peu probable, mais il pourrait se produire à un moment donné dans des conditions de travail normales, c'est-à-dire que l'on a entendu parler de l'incident et qu'il est associé au secteur. |
| Possible     | L'événement est susceptible de se produire à un moment donné dans des conditions de travail normales, c'est-à-dire qu'un événement a déjà été signalé dans l'industrie.                                     |
| Probable     | L'événement se produira dans des conditions normales d'exploitation (inévitables) ou l'événement se produit plusieurs fois par an dans un même lieu.  |

La terminologie et les définitions de l'importance des impacts sont décrites au **Chapitre 4 de l'ÉIES**.

### 8.2 Exigences et orientations de la SFI

La norme de performance 1 (PS1) de la SFI sur la gestion des risques environnementaux et sociaux impose la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) complet qui s'aligne sur la portée et les risques du projet. Ce système de gestion environnementale et sociale doit couvrir

- (i) politique ;
- (ii) l'identification des risques et des impacts ;
- (iii) des programmes de gestion ;
- (iv) les capacités et les compétences organisationnelles ;
- (v) la préparation et la réponse aux situations d'urgence ;
- (vi) l'engagement des parties prenantes ; et
- (vii) le suivi et l'examen.

La norme PS1 exige spécifiquement un système de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour atténuer les dommages en cas d'accident, y compris des plans de préparation, des ressources, des responsabilités désignées et des stratégies de communication, en particulier avec les communautés affectées. Ces protocoles sont revus et mis à jour pour s'adapter à l'évolution des situations. Les lignes directrices EHS de la SFI fournissent d'autres orientations.

En outre, PS4 met l'accent sur le devoir du client de minimiser les risques pour la santé et la sécurité de la communauté, en encourageant la collaboration avec les parties locales pour les interventions d'urgence, en particulier lorsque les autorités locales manquent de capacités, ce qui nécessite l'engagement du client dans la planification et l'intervention en cas d'urgence.

## 8.3 Incendie et explosion

### 8.3.1 Source d'impact

Le risque d'incendie et d'explosion du projet est une considération essentielle dans le cadre des événements non planifiés ou accidentels. Ces événements peuvent provenir de diverses sources, allant de dysfonctionnements d'équipements et de fuites de matières dangereuses à des erreurs humaines et des phénomènes naturels. Les sources spécifiques d'impact comprennent, mais ne sont pas limitées à :

- Procédés et opérations industriels : Des équipements défectueux, une maintenance inadéquate ou des erreurs opérationnelles peuvent entraîner la libération de substances inflammables, de sources d'inflammation et de réactions chimiques incontrôlées, ce qui entraîne des risques d'incendie et d'explosion.
- Stockage et manipulation des matières dangereuses : Un stockage inadéquat, une mauvaise manipulation ou un déversement accidentel provenant du gazoduc d'approvisionnement et des installations de transport et de stockage du diesel distillé (DDO) peuvent augmenter considérablement le risque d'incendie et d'explosion.
- Systèmes électriques : Des systèmes électriques défectueux, des courts-circuits ou un mauvais câblage peuvent provoquer des étincelles ou une surchauffe, susceptibles d'enflammer les matériaux inflammables du projet et de provoquer des explosions.
- Facteurs naturels : Les événements naturels tels que la foudre, les activités sismiques ou les conditions météorologiques extrêmes peuvent déclencher des sources d'inflammation, en particulier dans les zones où se trouvent des matériaux combustibles ou des substances volatiles.
- Activités humaines : L'erreur humaine, la négligence ou les actions non autorisées peuvent déclencher par inadvertance des incendies et des explosions. Il peut s'agir d'une mauvaise utilisation de l'équipement, d'opérations de soudage ou de découpage non autorisées ou de pratiques tabagiques dangereuses.

### 8.3.2 Résumé des conditions de l'état initial pertinentes

Les conditions environnementales de référence de la zone du projet sont décrites au **Chapitre 5**.

Abidjan connaît un climat tropical humide et sec, caractérisé par des saisons sèches et humides distinctes. Les températures élevées sont prédominantes tout au long de l'année, et le temps sec saisonnier crée des conditions qui peuvent contribuer à la propagation rapide des incendies dans la végétation et d'autres matériaux inflammables. En outre, les périodes de sécheresse pendant la saison sèche, souvent accompagnées de vents de l'Harmattan, peuvent accroître le risque d'incendie. Les précipitations importantes de la zone du projet pendant la saison des pluies peuvent contribuer à l'extinction des incendies, mais peuvent également entraîner des inondations localisées susceptibles d'avoir un impact sur la lutte contre les incendies et les interventions d'urgence.

La région d'Abidjan a été le théâtre d'incendies et d'explosions sporadiques, plus ou moins graves. Ces incidents ont été attribués à une série de causes, notamment des accidents industriels, des erreurs de manipulation de matières dangereuses et des facteurs naturels. En particulier, les activités industrielles de la ville ont été liées à quelques incendies notables qui ont entraîné des perturbations pour les communautés locales, des dommages environnementaux et des pertes économiques. En outre, les Lignes de Transmission à haute tension constituent un risque supplémentaire en raison des incendies potentiels liés à l'électricité.

### 8.3.3 Catégories d'évaluation et méthodologie

Les incidences potentielles des incendies et des explosions liés au projet sont considérées comme ayant un impact sur la qualité de l'air ambiant, la faune et la flore terrestres et aquatiques, les services écosystémiques, la main-d'œuvre et les conditions de travail, ainsi que la santé et la sécurité de la communauté.

La méthodologie d'évaluation des incidences repose sur les conditions environnementales de base et les sensibilités de la zone environnante du projet, comme indiqué au **Chapitre 4**, qui décrit l'approche globale utilisée pour l'évaluation des incidences et l'identification des options d'atténuation, ce qui, pour les événements imprévus, inclut l'évaluation de la probabilité de l'événement.

### 8.3.4 Évaluation des impacts

#### 8.3.4.1 Impact potentiel

Un résumé des incidences potentielles des incendies et des explosions du projet sur la qualité de l'air ambiant, la faune et la flore terrestres et aquatiques, les services écosystémiques, la main-d'œuvre et les conditions de travail, ainsi que la santé et la sécurité de la communauté, est décrit dans le rapport du cadrage, à l'issue de l'étape de délimitation du champ de l'évaluation.

#### Qualité de l'air ambiant

Les incendies et les explosions peuvent libérer des polluants dans l'atmosphère, notamment des particules, des composés organiques volatils (COV) et des gaz potentiellement dangereux. Ces émissions peuvent dégrader la qualité de l'air, entraînant des problèmes respiratoires et d'autres problèmes de santé pour les travailleurs et les communautés avoisinantes. En outre, la combustion de matériaux pendant les incendies peut contribuer à la formation de smog et de polluants atmosphériques qui affectent la qualité globale de l'air dans les environs.

#### Faune et flore terrestres et aquatiques

L'exposition directe aux incendies et aux explosions peut causer des dommages importants à la faune et à la flore terrestres. Les habitats de la faune peuvent être détruits, entraînant le déplacement et la mortalité potentielle des animaux. Dans les écosystèmes aquatiques, les incendies et les explosions peuvent introduire des polluants dans les masses d'eau, ce qui nuit aux organismes aquatiques et perturbe l'équilibre de l'écosystème. Le rejet de produits chimiques et de polluants lors de ces incidents peut avoir des effets à long terme sur la biodiversité et la santé de la flore et de la faune locales.

La flore et la faune identifiées au cours de la recherche documentaire et des visites sur le terrain sont énumérées au **Chapitre 5**.

#### Services écosystémiques

Les services écosystémiques fournis par la lagune Ébrié et les forêts avoisinantes, tels que la purification de l'eau, la pollinisation et la séquestration du carbone, pourraient être affectés par des incendies et des explosions. Ces incidents peuvent perturber les fonctions des écosystèmes et réduire leur capacité à fournir ces services essentiels, ce qui aurait un impact sur l'environnement et les communautés qui en dépendent.

## Travail et conditions de travail

Les incendies et les explosions présentent des risques immédiats pour les travailleurs sur le site. Les blessures, les décès et la destruction des infrastructures peuvent perturber la main-d'œuvre et les opérations du projet. L'impact psychologique sur les travailleurs dû aux dangers potentiels des incendies et des explosions peut également affecter leur bien-être général et leur productivité.

## Santé et sécurité de la Communauté

Les communautés avoisinantes peuvent subir toute une série d'effets négatifs sur la santé à la suite d'incendies et d'explosions. Les risques immédiats comprennent les blessures, l'inhalation de fumée et l'exposition à des matières dangereuses. Les effets à long terme peuvent inclure des problèmes respiratoires, du stress et des problèmes de santé mentale. Les évacuations et les perturbations de la vie quotidienne peuvent également avoir un impact sur le bien-être de la communauté.

### 8.3.4.2 Contrôles intégrés

Selon le rapport d'évaluation du projet, la zone du site de la Centrale sera divisée en zones clés de prévention des incendies (zone de la Centrale principale et zone de la sous-station), et la distance de prévention des incendies entre les zones clés de prévention des incendies et les autres bâtiments doit être conforme aux normes de sécurité chinoises applicables, par exemple le *Code de conception de la protection contre les incendies pour les Centrales électriques à combustibles fossiles et les sous-stations (GB 50229-2019)*, le *Code de conception de la protection contre les incendies pour les bâtiments (GB 50016-2014)*, etc.

**Tableau 8-2 Distance de prévention des incendies (m) entre les bâtiments (structures), d'après GB 50029-2019**

| Type de bâtiment<br>(structure)   | Résistance au feu des<br>bâtiments de classe C, D<br>et E (structure) |          | Turbine à<br>gaz (salle)<br>ou TGCC<br>(salle),<br>chaudière à<br>récupération<br>de chaleur<br>(salle) | Station de<br>régulation<br>du gaz<br>naturel | Salle de traitement des<br>combustibles |                  | Volume d'huile unitaire du transformateur<br>principal ou des transformateurs internes<br>et externes à l'usine (t) |          |     | Unités de<br>distribution<br>d'énergie<br>pour<br>l'extérieur |    |
|---|---|----------|---|---|---|------------------|---|----------|-----|---|----|
|   | Niveau 1, 2   | Niveau 3 |   |   | Pétrole<br>brut                         | Pétrole<br>lourd | ≥5, ≤10   | >10, ≤50 | >50 |   |    |
| Turbine à gaz (salle) ou<br>TGCC (salle), chaudière à<br>récupération de chaleur<br>(salle) | 10  | 12       | /   | 30  | 30                                      | 10               | 10  |          |     | 10  |    |
| Station de régulation du<br>gaz naturel   | 12  | 14       | 30  | /   | 12                                      | 12               | 25  |          |     | 25  |    |
| Salle de<br>traitement<br>des<br>combustibles   | Pétrole<br>brut   | 12       | 14  | 30  | 12                                      | /                | /   | 25       |     |   | 25 |
|   | Pétrole<br>lourd  | 10       | 12  | 10  | 12                                      | /                | /   | 12       | 15  | 20  | 10 |

| Type de bâtiment<br>(structure)   | Station de<br>production ou<br>d'approvisionnement<br>en hydrogène | Volume total du réservoir<br>d'hydrogène (m <sup>3</sup> ) |                    | Classement de<br>résistance au feu<br>des immeubles de<br>bureaux et des<br>bâtiments à usage<br>domestique (à un ou<br>plusieurs étages) |          | Ligne ferroviaire<br>Centrale |           | Route<br>hors site<br>(bordure) | Route sur site (trottoir) |        |
|---|--|--|--------------------|---|----------|-------------------------------|-----------|---------------------------------|---------------------------|--------|
|   |  | V ≤ 1,000  | 1,000 < V ≤ 10,000 | Niveau<br>1, 2  | Niveau 3 | Sur place                     | Hors site |                                 | Principale                | Mineur |
| Turbine à gaz (salle) ou<br>TGCC (salle), chaudière<br>à récupération de chaleur<br>(salle) | 12   | 12   | 15                 | 10  | 12       | 5                             | 5         | /                               | /                         | /      |
| Station de régulation du<br>gaz naturel   | 12   | 12   | 15                 | 25  |          | 30                            | 20        | 15                              | 10                        | 5      |
| Salle de<br>traitement<br>des<br>combustibles   | Pétrole<br>brut  | 12   | 15                 | 25  |          | 30                            | 20        | 15                              | 10                        | 5      |
|   | Pétrole<br>lourd   | 12   | 15                 | 10  | 12       | 5                             | 5         | /                               | /                         | /      |



Des zones de voies pompiers seront également établies, avec la tranchée de câble et la tranchée de conduite de gaz entre elles, en utilisant des mesures de séparation pour la prévention des incendies.

### 8.3.4.3 Importance de l'impact

Les conditions météorologiques locales à Abidjan jouent un rôle essentiel dans l'importance globale de ces impacts potentiels. La combinaison du climat de la région, y compris les précipitations importantes de la saison des pluies, et des mesures préventives globales intégrées dans les phases de conception, de construction et d'exploitation du projet, permet d'atténuer efficacement les conséquences potentielles des incendies et des explosions.

Les vents de l'Harmattan, qui proviennent du Sahara de la mi-novembre à mars, sont un phénomène météorologique notable. Ils exacerbent souvent les incendies dans des régions comme Abidjan en réduisant l'humidité et en augmentant la vitesse du vent, ce qui peut entraîner un allumage et une propagation rapides des incendies.

Tout en reconnaissant les risques inhérents aux incendies et aux explosions, l'évaluation indique que les conditions météorologiques locales et les contrôles exhaustifs mis en place constituent des facteurs d'atténuation pendant la majeure partie de l'année, réduisant ainsi le potentiel d'impacts négatifs significatifs. La classification en importance mineure souligne l'importance d'un suivi permanent, d'améliorations continues et d'une gestion adaptative pour garantir que l'efficacité des mesures préventives reste alignée sur les conditions dynamiques de la région d'Abidjan, en particulier pendant la période de l'Harmattan.

Des systèmes robustes de détection et d'extinction des incendies, des protocoles de gestion des matières dangereuses, des plans d'intervention d'urgence et la formation des travailleurs contribuent collectivement à minimiser l'étendue des impacts potentiels sur la qualité de l'air ambiant, la faune et la flore terrestres et aquatiques, les services écosystémiques, les conditions de travail et d'emploi, ainsi que la santé et la sécurité de la communauté.

L'évaluation indique que l'importance potentielle des impacts des incendies et des explosions a été qualifiée de **mineure**.

**Tableau 8-3 Évaluation des incidences des incendies et des explosions**

| Impact              |  |             |               |           |
|---------------------|--|-------------|---------------|-----------|
| Nature d'impact     | Négatif  | Positif     | Neutre        |           |
|                     | Pollution de la qualité de l'air ambiant, destruction de la flore et de la faune, risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés avoisinantes. |             |               |           |
| Type d'impact       | Direct   | Indirect    | Induite       |           |
| Impact Durée        | Temporaire   | Court terme | Long terme    | Permanent |
| Ampleur de l'impact | Locale   | Régionale   | International |           |
| Échelle d'impact    | Potentiel à l'échelle des maisons, de la végétation et des activités agricoles avoisinantes  |             |               |           |
| Fréquence           | Peu fréquent   |             |               |           |
| Probabilité         | Peu probable   | Possible    | Probable      |           |

|                            |             |             |        |            |                    |
|----------------------------|-------------|-------------|--------|------------|--------------------|
| Ampleur de l'impact        | Positif     | Négligeable | Petit  | Moyen      | Grandes dimensions |
| Sensibilité des ressources | Faible      | Moyen       |        | Haut       |                    |
| Signification d'impact     | Négligeable | Mineur      | Modéré | Principale |                    |

### 8.3.4.4 Mesures d'atténuation supplémentaires

Pour atténuer les risques d'incendie et d'explosion dans les zones à risque du projet, il est essentiel de veiller à ce que les exigences de conception soient conformes aux meilleures pratiques internationales. Voici quelques mesures d'atténuation supplémentaires que le projet pourrait envisager :

1. Comparaison avec les normes internationales :
  - Vérifiez que les normes de conception chinoises pour le stockage et la manipulation des carburants sont conformes aux normes internationales telles que les codes NFPA (National Fire Protection Association) et les normes API (American Petroleum Institute).
2. Étude des dangers et de l'exploitabilité (HAZOP) :
  - Réaliser une étude HAZOP afin d'évaluer systématiquement les risques potentiels liés à l'exploitation de l'installation de stockage de diesel.
  - Si ce n'est pas déjà fait, d'autres études d'évaluation des risques, telles qu'une évaluation quantitative des risques (ÉQR), doivent être envisagées.
3. Confinement secondaire :
  - Mettre en place des systèmes de confinement secondaire pour les réservoirs de stockage afin de contenir les déversements ou les fuites et d'éviter qu'ils ne s'étendent.
4. Systèmes d'extinction d'incendie :
  - Installer des systèmes automatiques de détection et d'extinction des incendies conçus spécifiquement pour les zones à risque.
  - Veiller à ce que les agents d'extinction soient adaptés aux incendies de diesel et d'électricité, ce qui peut inclure des systèmes de mousse et des systèmes d'extinction à base d'halocarbures (HFC).
5. Des exercices de sécurité et des formations régulières :
  - Organiser régulièrement des exercices de sécurité incendie et former le personnel aux procédures d'intervention en cas d'urgence.
  - La formation doit porter sur l'utilisation des extincteurs, l'activation des systèmes d'extinction et les protocoles d'évacuation.
6. Systèmes instrumentés de sécurité :
  - Utiliser des systèmes instrumentés de sécurité (SIS) pour les processus critiques afin de garantir un arrêt automatique en cas de défaillance ou d'anomalie détectée.
7. Équipement électrique à sécurité intrinsèque :
  - Veiller à ce que tous les équipements électriques situés à proximité de la zone de stockage du diesel soient classés comme intrinsèquement sûrs afin d'éviter les sources d'inflammation.
8. Surveillance à distance :

- Mettre en œuvre des technologies de surveillance à distance pour détecter les débordements, les fuites et autres conditions anormales en temps réel.

9. Plan de gestion des incidents :

- Élaborer ou mettre à jour le plan de gestion des incidents existant afin d'y inclure des procédures spécifiques pour les scénarios d'incendie et d'explosion liés aux zones à risque.

10. Inspections et entretien réguliers :

- Effectuer des inspections et un entretien réguliers des réservoirs de stockage, de la tuyauterie et des systèmes de sécurité associés afin de détecter et de rectifier les risques potentiels.

11. Engagement de la communauté et des parties prenantes :

- S'engager avec les communautés locales et les parties prenantes à communiquer les risques et les mesures en place pour les atténuer, et à établir des lignes de communication claires en cas d'urgence.

#### *8.3.4.5 Impacts résiduels*

L'impact résiduel des incendies et des explosions serait d'une importance **négligeable**.

## 8.4 Déversements et fuites

### 8.4.1 Source d'impact

Les déversements et les fuites peuvent provenir de différentes sources, chacune pouvant avoir des conséquences environnementales, sociales et économiques. Les principales sources d'impact du projet sont les suivantes :

- **Stockage et manipulation du DDO:** Le stockage et la manipulation du DDO et d'autres produits chimiques nécessaires au fonctionnement d'urgence de la Centrale thermique présentent des risques de déversements et de fuites accidentels. Des mesures de confinement inadéquates, des pannes d'équipement ou des erreurs humaines peuvent entraîner le rejet de ces substances dans l'environnement.
- **Procédés et opérations industriels :** Le fonctionnement des machines, des équipements et des installations associés au projet peut impliquer l'utilisation de fluides et de produits chimiques. Des fuites accidentelles lors de l'entretien de routine, du démarrage, de l'arrêt ou en raison de défaillances mécaniques pourraient entraîner le rejet de polluants.
- **Transport et logistique :** Le transport du DDO et d'autres matériaux vers et depuis le site du projet présente des risques potentiels de déversement et de fuite. Les accidents pendant le transport, tels que les collisions de véhicules ou les pannes d'équipement, peuvent entraîner le rejet de substances dangereuses.

### 8.4.2 Résumé des conditions de l'état initial pertinentes

Les conditions environnementales de référence de la zone du projet sont décrites au **Chapitre 5**.

Le sol à proximité de la zone du projet présente une gamme variée de caractéristiques en raison des variations de la géologie et de l'utilisation des terres. Les types de sol comprennent des sols argileux dans les zones de basse altitude et des sols sablonneux dans les régions montagneuses. La perméabilité et la composition du sol sont des facteurs déterminants pour le potentiel d'auto-épuration en cas de déversement ou de fuite. Les sols sableux ont tendance à être plus perméables, ce qui permet une infiltration plus rapide et une atténuation potentielle des contaminants. En revanche, les sols argileux peuvent restreindre l'infiltration et entraver le processus d'auto-épuration, augmentant ainsi le risque de contamination des eaux souterraines. Une carte illustrant la répartition géographique des différents types de sol est présentée au **Chapitre 2 - Description du projet**.

Les conditions des eaux souterraines dans la zone du projet sont influencées par la géologie et l'hydrogéologie locales. Des aquifères avec des profondeurs et des nappes phréatiques variables peuvent être présents. Le potentiel d'auto-épuration à la suite de déversements et de fuites dépend largement de la profondeur de la nappe phréatique, de la conductivité hydraulique des matériaux souterrains et de la composition des substances déversées. Les aquifères plus profonds et les matériaux ayant une conductivité hydraulique plus élevée facilitent la dilution et l'atténuation naturelle des contaminants au fil du temps.

Les masses d'eau de surface, y compris la Lagune Ébrié, la rivière Agnéby et d'autres cours d'eau et étangs, sont répandues à proximité de la zone du projet. Les débits, la connectivité et la proximité des masses d'eau de surface par rapport au site du projet sont des facteurs importants dans le potentiel des processus d'auto-épuration suite à des déversements et des fuites. Les masses d'eau à débit rapide ont une plus grande capacité de dilution et de dispersion des contaminants, tandis que les masses d'eau stagnantes ou à faible débit peuvent retenir et accumuler les polluants.

### 8.4.3 Catégories d'évaluation et méthodologie

Les impacts potentiels des déversements et des fuites du projet sont identifiés comme ayant un impact sur le sol, les eaux de surface et souterraines, la qualité des eaux estuariennes et lagunaires,

la faune et la flore terrestres et aquatiques, les services écosystémiques, les conditions de travail et d'emploi, ainsi que la santé et la sécurité de la communauté.

La méthodologie d'évaluation des incidences repose sur les conditions environnementales de base et les sensibilités de la zone environnante du projet, comme indiqué au **Chapitre 5**, qui décrit l'approche globale utilisée pour l'évaluation des incidences et l'identification des options d'atténuation, ce qui, pour les événements imprévus, inclut l'évaluation de la probabilité de l'événement.

## 8.4.4 Évaluation des impacts

### 8.4.4.1 Impact potentiel

Un résumé des incidences potentielles des déversements et des fuites du projet sur le sol, les eaux de surface et souterraines, la qualité des eaux estuariennes et lagunaires, la faune et la flore terrestres et aquatiques, les services écosystémiques, les conditions de travail et d'emploi, ainsi que la santé et la sécurité de la communauté est décrit comme un résultat de l'étape de délimitation du champ de l'évaluation dans le rapport du cadrage.

#### Sol

Les déversements et les fuites peuvent entraîner une contamination du sol par des substances dangereuses. Cela peut affecter la qualité du sol, sa fertilité et sa capacité à supporter la végétation. Les activités de nettoyage et les perturbations du sol pendant l'assainissement peuvent entraîner l'érosion et la dégradation du sol, en particulier dans la zone du projet sujette à de fortes précipitations pendant la saison des pluies.

#### Eaux de surface et eaux souterraines

Les déversements et les fuites peuvent s'infiltrer dans les eaux souterraines, entraînant leur contamination par des polluants. Les eaux souterraines contaminées peuvent présenter des risques pour les sources d'eau potable et les écosystèmes aquatiques. Les masses d'eau de surface peuvent être directement affectées par les déversements et les fuites, ce qui entraîne une diminution de la qualité de l'eau. Cela peut nuire à la vie aquatique et aux écosystèmes, et avoir un impact sur les activités aquatiques.

Les rejets de contaminants dans les zones estuariennes et lagunaires peuvent dégrader la qualité de l'eau et affecter la vie marine et la pêche. Ils peuvent également avoir un impact sur les activités récréatives et sur les moyens de subsistance locaux.

#### Faune et flore terrestres et aquatiques

Les déversements et les fuites peuvent perturber les habitats des espèces terrestres et aquatiques, entraînant des déplacements et des dommages potentiels pour la faune et la flore. Selon le **Chapitre 5**, ces espèces sont présentes dans divers habitats des forêts humides de feuillus, où le projet est situé, qui sont riches en forêts de plaine. Dans l'écorégion de la forêt guinéenne orientale, où le projet est situé, la forêt tropicale humide prédominante est vitale pour le maintien de la biodiversité régionale. Tout déversement pourrait perturber l'équilibre écologique complexe, affectant tout, des micro-organismes du sol aux plus grands mammifères et oiseaux. Les diverses espèces végétales, dont plusieurs sont classées dans la catégorie "préoccupation mineure" (LC), constituent l'épine dorsale de cet écosystème. Toute perturbation pourrait entraîner une érosion, une perte d'habitat et une réduction des sources de nourriture.

Dans la zone de la Centrale thermique et de la Ligne de Transmission, divers habitats tels que les jachères, les fourrés marécageux, les zones cultivées, les savanes fermées et les reliques forestières abritent chacun des espèces et des fonctions écologiques uniques. Un déversement dans ces zones pourrait entraîner une contamination du sol, une pollution de l'eau et une perte de biodiversité, ce qui aurait de graves répercussions sur la faune et la flore.

L'équilibre délicat de ces écosystèmes les rend particulièrement sensibles aux effets perturbateurs des déversements et des fuites, qui peuvent entraîner des dommages écologiques à long terme. La présence de polluants peut nuire à la vie aquatique, notamment aux poissons et à d'autres espèces, affectant ainsi la biodiversité et les pêcheries locales.

### Services écosystémiques

Les services écosystémiques tels que la purification de l'eau, la fourniture d'habitats et la pollinisation peuvent être perturbés, ce qui affecte la santé et le fonctionnement général des écosystèmes.

### Travail et conditions de travail :

Les travailleurs participant aux activités de lutte contre les déversements et de nettoyage sont confrontés à des risques potentiels pour la santé et la sécurité, notamment l'exposition à des matières dangereuses et à des dangers physiques.

### Santé et sécurité de la communauté :

Les communautés voisines peuvent être confrontées à des risques sanitaires liés à l'exposition à l'eau, au sol ou à l'air contaminés. Cela peut entraîner des problèmes respiratoires, des affections cutanées et d'autres problèmes de santé. Comme indiqué à la **Section 8.3**, les déversements et les fuites peuvent provoquer des incendies ou des explosions, mettant en danger la sécurité des travailleurs, des résidents proches et des intervenants d'urgence.

#### 8.4.4.2 Contrôles intégrés

Le rapport sur la sécurité financière indique que le projet prévoit de préparer des plans d'intervention d'urgence en cas de fuite de gaz, d'incendie et d'explosion, de défaillance des systèmes de services publics, de catastrophe naturelle, de dommages corporels, de problèmes de santé publique, etc., conformément aux dispositions pertinentes des normes chinoises applicables, et qu'il sera en même temps doté d'installations de secours d'urgence, d'équipements de protection individuelle et de médicaments d'urgence en nombre suffisant.

Dans le cadre des mesures de lutte contre l'empoisonnement, la salle de chloration sera équipée d'un détecteur de fuite de chlore et d'un dispositif d'alarme, ainsi que d'un dispositif de neutralisation du chlore.

#### 8.4.4.3 Importance de l'impact

Un facteur déterminant dans l'évaluation de l'importance potentielle des impacts des déversements et des fuites est le stockage limité de matières dangereuses sur le site.

Le projet prévoit de limiter le stockage de DDO sur le site à la quantité nécessaire pour sept jours d'utilisation d'urgence pour l'ensemble de la phase I de la Centrale, ce qui souligne l'engagement à gérer prudemment et à minimiser le risque de déversements et de fuites. Cette approche s'aligne sur les mesures de sécurité rigoureuses conçues pour prévenir et contenir les incidents.

Le projet prévoit d'intégrer des contrôles complets, notamment des systèmes de confinement de pointe, des technologies de détection des fuites et des protocoles d'intervention en cas d'urgence, afin d'atténuer les risques liés aux matières dangereuses.

Dans ce contexte, l'évaluation classe l'importance des déversements et des fuites potentiels dans la catégorie **mineure**. La classification de l'importance mineure met en évidence les mesures proactives proposées en place, qui réduisent collectivement la probabilité et les conséquences potentielles des déversements et des fuites.

**Tableau 8-4 Évaluation des incidences des déversements et des fuites**

|                            |   |             |               |            |                    |
|----------------------------|---|-------------|---------------|------------|--------------------|
| <b>Impact</b>              |   |             |               |            |                    |
| Nature d'impact            | Négatif   | Positif     | Neutre        |            |                    |
| Type d'impact              | Direct  | Indirect    | Induite       |            |                    |
| Impact Durée               | Temporaire  | Court terme | Long terme    | Permanent  |                    |
| Ampleur de l'impact        | Local   | Régionale   | International |            |                    |
| Échelle d'impact           | Potentiel localisé pour un petit nombre d'individus |             |               |            |                    |
| Fréquence                  | Peu fréquent  |             |               |            |                    |
| Probabilité                | Peu probable  | Possible    | Probable      |            |                    |
| Ampleur de l'impact        | Positif   | Négligeable | Petit         | Moyen      | Grandes dimensions |
| Sensibilité des ressources | Faible  | Moyen       | Haut          |            |                    |
| Signification d'impact     | Négligeable   | Mineur      | Modéré        | Principale |                    |

#### 8.4.4.4 Mesures d'atténuation supplémentaires

Pour atténuer les risques de déversements et de fuites dans les zones à risque du projet, il est essentiel de mettre en œuvre des mesures de sécurité et des contrôles environnementaux complets. Vous trouverez ci-dessous quelques mesures d'atténuation supplémentaires que le projet pourrait envisager :

1. Étude hydrologique et modélisation de la dispersion
  - Étude des conditions hydrologiques des masses d'eau voisines afin de connaître leur potentiel d'auto-épuration, ce qui permettra d'approfondir les travaux de modélisation de la dispersion afin de déterminer les incidences potentielles.
2. Systèmes avancés de détection des fuites :
  - Installer des technologies sophistiquées de détection des fuites, telles que l'imagerie infrarouge, les détecteurs acoustiques ou les capteurs de détection de gaz, afin d'identifier rapidement les fuites de gaz.
3. Vannes d'arrêt automatisées :
  - Équiper les pipelines de vannes d'arrêt automatiques qui peuvent rapidement isoler des sections en cas de fuite détectée, minimisant ainsi l'étendue de tout déversement potentiel.
4. Gestion de l'intégrité des pipelines :
  - Inspecter et entretenir régulièrement les pipelines pour garantir leur intégrité. Cela comprend la protection contre la corrosion, les essais de pression et les évaluations structurelles.

5. Plans d'intervention d'urgence :
  - Élaborer et mettre à jour régulièrement des plans d'intervention d'urgence spécifiques aux fuites et aux déversements de gaz, y compris les procédures d'évacuation et la coordination des services d'urgence.
6. Formation et exercices réguliers :
  - Organiser fréquemment des sessions de formation pour le personnel sur la détection des fuites, l'intervention d'urgence et les procédures de gestion des déversements.
  - Effectuer régulièrement des exercices pour garantir la préparation et évaluer l'efficacité des plans d'intervention.
7. Confinement secondaire pour les combustibles liquides :
  - Pour tous les carburants liquides utilisés dans l'usine, tels que le diesel de secours, mettre en place des systèmes de confinement secondaire pour contenir les déversements.
8. Surveillance et contrôle à distance :
  - Utiliser des systèmes de surveillance à distance pour suivre en permanence l'état et les performances des pipelines et des systèmes de stockage.
9. Surveillance de l'environnement :
  - Surveiller en permanence les conditions environnementales autour de la Centrale et le long des Lignes de Transmission afin de détecter tout impact dû à des fuites ou à des déversements potentiels.
10. Gestion de la végétation :
  - Maintenir des zones dégagées autour des pipelines et des Lignes de Transmission pour faciliter les inspections régulières et réduire les risques d'incendie.
11. Engagement communautaire et communication :
  - Informer régulièrement les communautés locales et les parties prenantes des mesures mises en place pour prévenir les déversements et les fuites et y réagir.
12. Respect des réglementations :
  - Veiller au respect de toutes les réglementations et normes locales et internationales relatives au stockage, au transport et à la manutention du gaz.
13. Collaboration avec les autorités locales :
  - Travailler en étroite collaboration avec les services d'urgence locaux et les agences environnementales afin de coordonner les efforts d'intervention et de partager les meilleures pratiques.

#### 8.4.4.5 Impacts résiduels

L'impact résiduel des déversements et des fuites serait d'une importance **négligeable**.



## 8.5 Accidents opérationnels

### 8.5.1 Source d'impact

En tant que Centrale thermique alimentée au gaz et Lignes de Transmission à haute tension, les accidents opérationnels possibles peuvent provenir de diverses sources associées aux activités quotidiennes du projet, notamment :

- **Dysfonctionnement de l'équipement** : Le fonctionnement de machines complexes, d'équipements électriques et de systèmes de production d'énergie au sein de la Centrale comporte des risques inhérents. Le dysfonctionnement ou la défaillance de l'équipement, qui peut résulter de facteurs tels que l'usure, les pannes électriques ou les problèmes mécaniques, peut entraîner des accidents opérationnels.
- **Erreur humaine** : Les accidents opérationnels peuvent également résulter d'une erreur humaine, notamment le non-respect des procédures opérationnelles standard et les erreurs commises lors de la maintenance, de l'exploitation ou des procédures d'intervention d'urgence. Des erreurs de jugement, des lacunes dans la communication ou une formation inadéquate peuvent contribuer à ces incidents.
- **Perturbations des processus** : Le fonctionnement de la Centrale thermique implique de nombreux processus interconnectés. Les perturbations de ces processus peuvent entraîner des accidents opérationnels et des effets en chaîne.

| Principaux processus interconnectés de la Centrale thermique TGCC   | Sources possibles d'accidents opérationnels   |
|---|---|
| <p>Systèmes de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les systèmes automatisés contrôlent et gèrent les paramètres opérationnels, y compris les systèmes de sécurité destinés à prévenir ou à atténuer les accidents. Ces systèmes sont présents et interconnectés avec divers composants de l'ensemble des processus.</li> </ul>  | <p>Dysfonctionnements du système de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des données erronées ou des défaillances du système peuvent conduire à des opérations inappropriées dans l'ensemble des processus de l'usine.</li> <li>■ Les systèmes de sécurité ne se déclenchent pas en cas d'urgence</li> </ul>   |
| <p>Approvisionnement et manutention des carburants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans la Centrale TGCC, le gaz naturel est le combustible principal. Le processus comprend la livraison, le stockage et la préparation du combustible pour la combustion.</li> </ul>   | <p>Fuites ou déversements de gaz naturel et de DDO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risque d'incendie ou d'explosion, en particulier avec le gaz naturel. Contamination de l'environnement en cas de déversement de carburant. Voir également la <b>Section 8.3 et 8.4</b></li> </ul>   |
| <p>Combustion et production de chaleur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le gaz naturel est brûlé dans une turbine à gaz, ce qui génère de la chaleur. Ce processus entraîne la turbine pour produire de l'électricité.</li> </ul> <p>Production d'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'énergie mécanique des turbines est convertie en énergie électrique à l'aide de générateurs.</li> </ul> | <p>Surchauffe et défaillance des turbines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les défaillances mécaniques peuvent entraîner des arrêts ou, dans des cas extrêmes, des explosions. La surchauffe ou la défaillance des pales sont des problèmes courants.</li> </ul> <p>Défaillances électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les courts-circuits, les pannes de transformateur, les surcharges ou les</li> </ul> |

| Principaux processus interconnectés de la Centrale thermique TGCC   | Sources possibles d'accidents opérationnels   |
|---|---|
| <p>L'électricité est ensuite transportée par des transformateurs et des Lignes de Transmission.</p> <p>Production de vapeur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La chaleur résiduelle de la turbine à gaz est utilisée pour créer de la vapeur dans un générateur de vapeur à récupération de chaleur (HRSG). Cette vapeur est ensuite utilisée pour entraîner une turbine à vapeur, produisant ainsi de l'électricité supplémentaire.</li> </ul> <p>Systèmes de refroidissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Indispensable pour maintenir les températures de fonctionnement. Ce projet utilise l'air pour le refroidissement.</li> </ul> | <p>problèmes dans les Lignes de Transmission peuvent perturber l'approvisionnement en électricité. Les pannes électriques peuvent présenter des risques d'incendie.</p> <p>Surchauffe, fuites de vapeur et dysfonctionnements du HRSG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risque de surchauffe, de montée en pression ou d'explosion. Les fuites ou ruptures de vapeur peuvent être dangereuses.</li> </ul> <p>Défaillances du système de refroidissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La surchauffe de l'ensemble du système peut entraîner des dommages à l'équipement ou l'arrêt de l'usine.</li> </ul> |
| <p>Contrôle des émissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Traitement des sous-produits tels que les gaz d'échappement, y compris des systèmes tels que la réduction catalytique sélective (SCR) pour la réduction des NOx.</li> </ul>  | <p>Émissions et pollution :</p> <p>Un contrôle inadéquat des émissions peut entraîner une pollution de l'environnement et un non-respect des réglementations environnementales.</p>   |
| <p>Systèmes de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des systèmes automatisés contrôlent et gèrent les paramètres opérationnels, y compris des systèmes de sécurité pour prévenir ou atténuer les accidents.</li> </ul>   | <p>Dysfonctionnements du système de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des données erronées ou des défaillances du système peuvent conduire à des opérations inappropriées à différents endroits du processus.</li> <li>■ Les systèmes de sécurité ne se déclenchent pas en cas d'urgence</li> </ul>   |

- Activités de maintenance : Les activités de maintenance et de réparation de routine sur la Centrale thermique et les Lignes de Transmission peuvent présenter des risques. Les accidents survenant au cours des travaux de maintenance, tels que les chutes d'équipement ou l'exposition à des produits chimiques, peuvent entraîner des incidents opérationnels.

### 8.5.2 Résumé des conditions de l'état initial pertinentes

Les conditions de référence environnementales et sociales de la zone du projet sont décrites au **Chapitre 5**.

Les conditions de l'état initial existantes englobent les risques inhérents aux travailleurs associés au projet et au village voisin de Songon-Dagbé, situé à proximité du site du projet.

La phase d'exploitation du projet implique une main-d'œuvre engagée dans des tâches allant de l'exploitation et de la maintenance des équipements à l'intervention d'urgence et à la gestion des installations. Ces activités comportent intrinsèquement des risques liés au dysfonctionnement des équipements, aux dangers électriques et à l'erreur humaine. Les travailleurs sont potentiellement exposés à des accidents opérationnels qui peuvent entraîner des blessures, des risques pour la

santé et un stress psychologique. Par conséquent, l'évaluation reconnaît les conditions de l'état initial concernant la main-d'œuvre du projet et souligne l'importance de mesures robustes de sécurité des travailleurs, d'une formation complète et de stratégies proactives de gestion des risques.

La proximité du site de la Centrale avec le village de Songon-Dagbé accroît les risques potentiels pour la communauté locale. Les accidents d'exploitation, qu'ils soient dus à un dysfonctionnement de l'équipement, à des perturbations du processus ou à des incidents liés à la manipulation du combustible, peuvent avoir des conséquences immédiates pour les habitants des environs. Ces conséquences peuvent inclure des blessures corporelles, des dommages matériels et une pollution potentielle de l'environnement. Il est donc essentiel de reconnaître que le village de Songon-Dagbé est exposé aux conséquences potentielles des accidents d'exploitation. Cette reconnaissance souligne la nécessité de protocoles de sécurité rigoureux, de campagnes de sensibilisation du public et d'un engagement communautaire pour atténuer ces risques et assurer la sécurité et le bien-être de la communauté locale.

### **8.5.3 Catégories d'évaluation et méthodologie**

Les impacts potentiels des accidents d'exploitation du projet concernent la qualité de l'air ambiant, le bruit et les vibrations, les conditions de travail et d'emploi, ainsi que la santé et la sécurité de la population.

La méthodologie d'évaluation des incidences repose sur les conditions environnementales et sociales de base et les sensibilités de la zone environnante du projet, comme indiqué au **Chapitre 4**, qui décrit l'approche globale utilisée pour l'évaluation des incidences et l'identification des options d'atténuation, ce qui, pour les événements imprévus, inclut l'évaluation de la probabilité de l'événement.

### **8.5.4 Évaluation des impacts**

#### **8.5.4.1 Impact potentiel**

Un résumé des incidences potentielles des accidents d'exploitation du projet identifiées comme ayant un impact sur la qualité de l'air ambiant, le bruit et les vibrations, les conditions de travail et d'emploi, ainsi que la santé et la sécurité de la communauté, est décrit dans le rapport du cadrage, à l'issue de l'étape de délimitation du champ de l'évaluation.

#### **Qualité de l'air ambiant**

Les accidents d'exploitation du projet, tels que les dysfonctionnements d'équipement ou les incidents de manutention de carburant, peuvent libérer des polluants dans l'atmosphère. Ces polluants peuvent inclure le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les composés organiques volatils (COV). Ces rejets peuvent entraîner une pollution atmosphérique localisée et avoir un impact sur la qualité de l'air ambiant. Cela peut avoir des effets néfastes sur la santé des personnes vivant à proximité et nuire à l'environnement.

#### **Bruit et vibrations**

Les accidents d'exploitation, en particulier ceux qui impliquent des dysfonctionnements d'équipement ou des perturbations de processus, peuvent entraîner des émissions sonores excessives. Des niveaux de bruit élevés peuvent perturber les communautés et les écosystèmes voisins, entraînant une gêne, une perturbation du sommeil et d'éventuels problèmes de santé liés au stress.

Les dysfonctionnements ou les interruptions de processus peuvent parfois entraîner des vibrations excessives, en particulier dans les machines rotatives. Les vibrations peuvent se transmettre au sol et aux structures, ce qui peut entraîner des dommages structurels ou une gêne pour les travailleurs et les riverains.

#### **Travail et conditions de travail**

Les accidents opérationnels présentent des risques directs pour la sécurité et le bien-être des travailleurs. Ces incidents peuvent entraîner des blessures, une exposition à des substances dangereuses ou un stress psychologique chez les travailleurs. Il est essentiel de mettre en place des mesures de sécurité rigoureuses et une formation complète des travailleurs pour atténuer ces effets. Les accidents peuvent également perturber les horaires de travail et entraîner des temps d'arrêt pour les réparations et le nettoyage, ce qui affecte la productivité des travailleurs et leur satisfaction au travail.

### **Santé et sécurité de la Communauté**

Les accidents opérationnels peuvent entraîner des risques pour la santé des communautés avoisinantes. La pollution de l'air et les nuisances sonores peuvent entraîner des problèmes respiratoires, des problèmes cardiovasculaires et des affections liées au stress. En outre, les accidents qui compromettent les systèmes de sécurité présentent des risques potentiels d'incendies, d'explosions et de rejets de produits chimiques, mettant en péril la santé et la sécurité des communautés.

Les accidents impliquant la Centrale thermique ou les Lignes de Transmission peuvent entraîner des dommages matériels pour les habitants des environs, ce qui se traduit par des pertes économiques et d'éventuels déplacements.

#### **8.5.4.2 Contrôles intégrés**

La Centrale prévoit de mettre en œuvre plusieurs mesures pour réduire les risques et les impacts des accidents opérationnels, en se concentrant sur les interventions d'urgence, la santé au travail, le contrôle du bruit et des vibrations, et la protection contre les rayonnements électromagnétiques, selon son rapport sur la sécurité et la sûreté :

##### **1. Système d'intervention d'urgence**

- Préparation aux situations d'urgence : La Centrale dispose de plans d'urgence pour des scénarios tels que les fuites de gaz, les incendies, les explosions, les défaillances des systèmes d'utilité publique, les catastrophes naturelles, les blessures corporelles et les incidents de santé publique. Ces plans suivent les directives chinoises applicables au plan d'urgence en cas d'accident de production pour les unités de production et d'exploitation.
- Installations d'urgence : Disposer d'installations d'urgence suffisantes, d'équipements de protection individuelle et de médicaments d'urgence.

##### **2. Santé au travail**

- Prévention des empoisonnements et des blessures chimiques : Étant donné le risque de gaz toxiques et de blessures chimiques dans le processus de production, en particulier dans les installations chimiques, l'usine est conçue pour répondre aux normes chinoises applicables en matière de santé et de sécurité au travail.
- Manipulation des gaz toxiques : Les salles de chlore seront isolées et équipées de détecteurs de fuites de chlore, d'alarmes et de dispositifs de neutralisation. L'ammoniac anhydre sera stocké dans des conteneurs scellés, avec des protocoles de stockage et de manipulation spécifiques pour éviter les fuites et l'exposition.

##### **3. Prévention de la chaleur**

- Ventilation : Le bâtiment principal de l'usine sera équipé de systèmes de ventilation par aspiration naturelle et par extraction mécanique, qui fonctionnent également comme des ventilateurs d'extraction de chaleur en fonctionnement normal. En cas d'incendie, l'alimentation électrique des équipements de ventilation sera automatiquement coupée.

- Climatisation : Les salles importantes et les zones où se concentre le personnel de production seront équipées de systèmes de climatisation afin de protéger la santé des travailleurs et d'améliorer l'efficacité du travail.
4. Contrôle du bruit et des vibrations
- Contrôle à la source : Le contrôle du bruit commencera à la source, avec la sélection d'équipements répondant aux normes nationales en matière de bruit.
  - Conception acoustique : Enceintes insonorisées et silencieux pour les machines principales et auxiliaires. Des cabines insonorisées seront installées autour des équipements bruyants tels que les turbines à gaz et les pompes à eau.
  - Mesures architecturales : Les bâtiments sont conçus avec des murs et des barrières absorbant le bruit. L'agencement général de l'usine tient compte du zonage et de l'orientation afin de réduire la propagation du bruit.
5. Protection contre les rayonnements électromagnétiques
- Gestion des sources de rayonnement : Les principales sources de rayonnement sont les équipements électriques et de distribution à haute tension. Des distances de sécurité adéquates seront maintenues, avec des mesures d'isolation pour les zones de travail et les régions, conformément aux normes et spécifications applicables. Des protections de blindage seront mises en place pour les appareils électroniques sensibles aux interférences.

#### 8.5.4.3 Importance de l'impact

L'évaluation reconnaît que si les accidents opérationnels, tels que les dysfonctionnements d'équipement ou les perturbations de processus, sont susceptibles de perturber les opérations normales, ils ont été évalués comme ayant une importance **mineure**. Plusieurs facteurs contribuent à cette classification :

- Mesures de sécurité robustes : Le projet intègre des mesures de sécurité complètes, notamment des procédures rigoureuses de maintenance des équipements, des programmes de formation des travailleurs et des plans d'intervention en cas d'urgence. Ces mesures sont conçues pour minimiser la probabilité d'accidents opérationnels.
- Gestion proactive des risques : Des stratégies de gestion proactive des risques sont en place pour identifier et traiter rapidement les risques potentiels. Ces stratégies comprennent des inspections régulières des équipements, des systèmes de surveillance et des protocoles d'intervention rapide.
- Respect des réglementations : Le projet s'engage à respecter les réglementations nationales et internationales en matière d'environnement et de sécurité, en veillant à la conformité avec les normes établies.
- Engagement communautaire : Le projet s'engage activement auprès des communautés locales et mène des campagnes de sensibilisation du public pour promouvoir la sécurité et la préparation aux situations d'urgence.

**Tableau 8-5 Évaluation des incidences des accidents d'exploitation**

| Impact          |   |         |        |
|-----------------|---|---------|--------|
| Nature d'impact | Négatif   | Positif | Neutre |
|                 | Risques pour la sécurité des travailleurs et des riverains ; impacts sur l'environnement dues aux émissions excessives d'air et de bruit. |         |        |

|                            |   |             |           |            |                    |
|----------------------------|---|-------------|-----------|------------|--------------------|
| Type d'impact              | Direct  |             | Indirect  |            | Induite            |
| Impact Durée               | Temporaire  | Court terme |           | Long terme | Permanent          |
| Ampleur de l'impact        | Local   |             | Régionale |            | International      |
| Échelle d'impact           | Potentiel localisé pour les communautés locales, par exemple les habitants de Songon-Dagbé, et les travailleurs |             |           |            |                    |
| Fréquence                  | Peu fréquent  |             |           |            |                    |
| Probabilité                | Peu probable  |             | Possible  |            | Probable           |
| Ampleur de l'impact        | Positif   | Négligeable | Petit     | Moyen      | Grandes dimensions |
| Sensibilité des ressources | Faible  |             | Moyen     |            | Haut               |
| Signification d'impact     | Négligeable   | Mineur      |           | Modéré     | Principale         |

### Mesures d'atténuation supplémentaires

L'atténuation des risques d'accidents opérationnels dans le cadre du projet implique une approche globale qui combine des solutions technologiques, des protocoles opérationnels rigoureux et des programmes de formation et de sensibilisation continus. Voici quelques mesures d'atténuation supplémentaires :

1. Systèmes de sécurité renforcés :
  - Mettre en place des systèmes de sécurité de pointe, notamment des détecteurs de flamme, des moniteurs de gaz et des équipements antidéflagrants, en particulier dans les zones critiques de la Centrale thermique.
2. Évaluations régulières des risques :
  - Procéder à des évaluations fréquentes et complètes des risques afin d'identifier les dangers potentiels et de mettre à jour les protocoles de sécurité en conséquence.
3. Procédures d'arrêt d'urgence robustes :
  - Élaborer et maintenir des procédures d'arrêt d'urgence claires et efficaces pour la Centrale thermique et les Lignes de Transmission afin d'isoler et de résoudre rapidement tout problème opérationnel.
4. Formation continue et exercices :
  - Former régulièrement le personnel aux interventions d'urgence, à la reconnaissance des dangers et à la prévention des accidents. Organiser des exercices pour s'assurer que le personnel est prêt à intervenir et qu'il connaît les procédures d'urgence.
5. Protocoles de maintenance rigoureux :
  - Respecter un calendrier d'entretien rigoureux pour tous les équipements, en particulier les vannes, les canalisations et les systèmes électriques, afin de garantir leur fonctionnement correct et sûr.
6. Systèmes avancés de contrôle et de surveillance :

- Utiliser des systèmes de contrôle avancés pour la surveillance en temps réel des paramètres opérationnels, ce qui permet de détecter rapidement les anomalies susceptibles de provoquer des accidents.
7. Mesures de sécurité incendie :
- Installer et entretenir des systèmes complets de protection contre les incendies, y compris des gicleurs, des extincteurs et des systèmes d'extinction d'incendie, ainsi qu'une signalisation claire des voies d'évacuation.
8. Rapport et analyse des incidents :
- Encourager une culture de déclaration proactive des incidents et procéder à des analyses approfondies de tout accident ou quasi-accident afin d'en identifier les causes profondes et d'éviter qu'il ne se reproduise.
9. Surveillance de l'environnement et des conditions météorologiques :
- Surveiller régulièrement les conditions environnementales et les prévisions météorologiques afin d'anticiper les conditions susceptibles d'accroître le risque d'accidents opérationnels et de s'y préparer.
10. Informations sur la sécurité publique
- Informer et éduquer les communautés environnantes sur les pratiques de sécurité, les risques potentiels et les procédures d'intervention d'urgence liées au projet.
11. Redondance dans les systèmes critiques :
- Mettre en place une redondance dans les systèmes critiques, tels que les systèmes d'alimentation électrique et de contrôle, afin d'assurer la continuité du fonctionnement et la sécurité en cas de défaillance du système principal.
12. Collaboration avec les services d'urgence locaux :
- Travailler en étroite collaboration avec les services d'urgence locaux pour assurer la coordination des efforts de réponse en cas d'accident opérationnel.

#### 8.5.4.4 Impacts résiduels

L'impact résiduel des accidents opérationnels serait d'une importance **négligeable**.

## 9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 9.1 Introduction

Ce chapitre présente un plan provisoire de gestion environnementale et sociale (PGES) pour la construction et l'exploitation du Projet, dans le but de spécifier les normes et les contrôles nécessaires à la gestion et au suivi des impacts environnementaux et sociaux. Pour ce faire, le PGES compile les impacts négatifs potentiels des activités planifiées telles qu'identifiées dans l'ÉIES et décrit les mesures d'atténuation requises pour réduire les impacts négatifs probables sur l'environnement biophysique et social.

### 9.2 Vue d'ensemble et champ d'application

Le PGES est destiné à couvrir les activités du projet décrites dans la **Chapitre 2** du présent rapport d'ÉIES. Il couvre les activités du projet pendant la construction et l'exploitation et fera l'objet d'un examen approfondi avant le début des activités afin d'en garantir l'exhaustivité.

Le PGES détaille les rôles et responsabilités qui seront assumés par chaque entité concernée en tant que chef de file et/ou soutien. Songon Énergies reconnaît ses engagements à cet égard.

Songon Énergies sera responsable de la mise en œuvre des mesures décrites dans le PGES pendant la construction et l'exploitation, mais pourra déléguer cette responsabilité à ses entrepreneurs et collaborateurs, le cas échéant. Dans les cas où d'autres personnes ou organisations sont responsables des mesures d'atténuation, cela est clairement indiqué dans le PGES (voir le **Tableau 9-3**).

Les exigences en matière de renforcement des capacités et de formation sont également décrites dans ce chapitre, lorsqu'elles concernent les compétences spécifiques requises pour la mise en œuvre de l'action du PGES en question. La formation générale, qui sera dispensée au personnel de Songon Énergies et de ses contractants et collaborateurs, n'est pas spécifiquement indiquée dans le plan.

### 9.3 Objectifs

Le PGES est une composante essentielle de la mise en œuvre et de la gestion efficaces des aspects environnementaux et sociaux du projet tout au long de son cycle de vie. Ce PGES est conçu pour fournir une méthodologie structurée et systématique permettant d'intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans la prise de décision stratégique et dans les activités opérationnelles. Le cadre établi par le présent PGES permet un suivi, une évaluation et une diffusion rigoureux des informations relatives aux performances environnementales et sociales du projet. Il contribue à l'identification, à la minimisation et à la gestion des risques et des responsabilités en matière d'environnement.

Il est impératif de considérer le PGES comme un document dynamique qui évoluera et sera amélioré tout au long de la phase de construction du projet. Ce développement continu est la clé de l'amélioration permanente des performances du projet en matière d'environnement et d'aspects sociaux.

Les objectifs fondamentaux du PGES sont les suivants :

- Veiller au respect des dispositions et des lignes directrices établies par les autorités réglementaires aux niveaux local, national et international.
- Garantir une affectation adéquate des ressources financières dans le cadre du budget du projet, en veillant à ce que l'étendue des activités liées au PGES soit proportionnelle à l'importance des incidences environnementales et sociales du projet.



- Vérifier de manière cohérente les performances environnementales et sociales du projet en recueillant et en analysant des données sur les impacts au fur et à mesure qu'ils se manifestent.
- Procéder à des mises à jour régulières du PGES en fonction de l'évolution des activités du projet.
- Répondre efficacement aux événements et scénarios inattendus lorsqu'ils se présentent.
- Fournir des mécanismes de retour d'information permanents afin de soutenir l'amélioration continue de la performance environnementale du projet.

## 9.4 Principes

Le PGES a été élaboré sur la base de trois grands groupes de principes généraux : Principes de développement durable, Principes d'éthique et de qualité et Principes de bonnes pratiques :

- Principes du développement durable
  - Protection de la santé publique, du bien-être et de la sécurité - les activités sur le site doivent être contenues et ne pas avoir d'impact sur la santé et le bien-être des personnes. Les bénéfices des activités portuaires doivent être réalisés par les communautés durant toutes les phases.
  - Maintien des processus écologiques - les ressources naturelles doivent être conservées ou améliorées et ne doivent pas perdre de leur valeur. Les ressources sont gérées de manière à répondre aux besoins actuels et futurs.
  - Éviter, atténuer et gérer la pollution - la contamination existante ou future des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol, ainsi que la pollution de l'air, sont évitées dans la mesure du possible et atténuées et gérées dans le respect des normes fixées. Les déchets produits seront éliminés, réduits ou minimisés, réutilisés ou recyclés et les déchets résiduels seront finalement éliminés si aucune autre option n'est disponible.
  - Principe de précaution - en l'absence de données scientifiques confirmant une évaluation complète du risque, une approche prudente sera adoptée pour protéger la santé humaine, animale ou végétale, ou pour protéger l'environnement.
- Principes d'éthique et de qualité
  - Cohérence avec le contexte juridique et de planification - à toutes les étapes du développement du projet, les activités seront conformes aux exigences juridiques et réglementaires locales, nationales et internationales.
  - Mise en œuvre du PGES et gestion proactive - le PGES est mis en œuvre au début des activités et vise à une amélioration continue pendant toutes les phases du développement.
  - Rapport clair et facile à comprendre - le PGES doit être facile à comprendre, clairement présenté, un style de documentation accepté doit être utilisé, et tous les tableaux, figures et illustrations doivent être appropriés et nécessaires.
  - Rentabilité - veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre les contraintes financières liées à la réalisation d'un retour sur investissement maximal et la réduction des risques et des responsabilités actuels et futurs.
- Principes de bonnes pratiques
  - Amélioration continue - le promoteur du projet doit s'engager à réexaminer et à améliorer en permanence la gestion de l'environnement, dans le but d'améliorer les performances environnementales et sociales globales.

- Large niveau d'engagement - l'engagement est recherché à tous les niveaux de la direction et de la main-d'œuvre afin que l'élaboration et la mise en œuvre du PGES soient couronnées de succès et efficaces.
- Processus participatif - une consultation sera et a été entreprise avec toutes les personnes affectées par le projet (PAP) afin d'obtenir leur contribution à la gestion environnementale et sociale du projet.

## 9.5 Exigences générales et planification

### 9.5.1 Exigences générales

Le présent PGES a été élaboré conformément aux exigences légales et politiques applicables. Il s'agit notamment des exigences nationales en termes de réglementation de l'évaluation environnementale et des exigences des principes de l'Équateur 4, des normes de performance de la SFI et des lignes directrices EHS applicables du Groupe de la Banque mondiale. Le PGES s'aligne sur :

- TDR de l'ÉIES approuvé par l'ANDE, septembre 2023 ;
- Normes de performance de la SFI ;
- Principes de l'Équateur 4 ;
- Lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d'EHS :
  - Lignes directrices générales en matière d'EHS (2007) ;
  - Lignes directrices EHS pour l'énergie thermique (2008) ;
  - Lignes directrices EHS pour la transmission et la distribution de l'énergie électrique (2007) ;
  - Lignes directrices EHS pour les ports et les terminaux (2017)

Lorsque des normes et des lignes directrices supplémentaires spécifiques sont utilisées, elles sont indiquées dans le tableau du PGES.

#### 9.5.1.1 Planifier-Développer-Contrôler-Ajuster

La structure de ce PGES est établie selon le processus Planifier, Développer, Contrôler, Ajuster (PDCA). Le PDCA est un outil de gestion bien connu qui permet une approche méthodique et continue de la gestion des risques environnementaux et sociaux. Chacune des sections principales de la présente section se rapporte à des éléments clés du processus. Le processus de Planifier, Développer, Contrôler, Ajuster fait partie des cadres internationaux pour les systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement, notamment la norme ISO 14001.

#### Planifier

- Définir des politiques et des objectifs en matière de performances environnementales et sociales ;
- Identifier les impacts et les risques environnementaux et sociaux des opérations ;
- Élaborer des mesures d'atténuation et des contrôles opérationnels pour faire face aux impacts et aux risques ; et
- Élaborer un plan de gestion pour atteindre ces objectifs.

#### Développer

- Mettre en œuvre le plan de gestion ; et
- Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et des contrôles opérationnels.

#### Contrôler

- Contrôler les performances par rapport aux politiques et aux objectifs ; et
- Vérifier que les mesures d'atténuation et les contrôles opérationnels sont efficaces.

#### Ajuster

- Apporter des corrections aux plans, aux mesures d'atténuation ou aux contrôles en réponse à la surveillance des performances ou aux événements hors contrôle.

## 9.5.2 Évaluation de l'impact, mesures d'atténuation et planification

### 9.5.2.1 Analyse d'impact

Le projet a utilisé l'évaluation d'impact par le biais du processus ÉIES comme outil dans le cadre du processus de planification afin d'identifier les principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation et de gestion associées pour les phases de construction et d'exploitation. Le projet continuera à utiliser le processus d'évaluation d'impact comme outil de planification pour toutes les activités de développement futures. La hiérarchie des mesures d'atténuation appliquée dans cette ÉIES le sera également pour le PGES.

### 9.5.2.2 Engagements environnementaux et sociaux

Tout au long du processus de développement du projet et de l'ÉIES, des mesures d'atténuation ont été identifiées pour traiter les impacts environnementaux et sociaux associés aux activités du projet. Songon Énergies s'est engagée à mettre en œuvre ces mesures afin de garantir ou d'améliorer ses performances environnementales et sociales.

Les engagements prennent les formes suivantes: **Éviter, Minimiser, Gérer, Contrôler et En plus**, avec les actions spécifiques destinées à traiter une question environnementale ou sociale particulière.

#### Évitement

Au cours des phases de planification, les impacts potentiels sur les ressources sensibles sont identifiés. Lorsque cela est possible, les emplacements ou les processus peuvent être modifiés au cours des phases de planification ou de conception afin d'éviter tout impact sur ces zones.

#### Minimisation

La minimisation implique des mesures visant à réduire les impacts proposés sur une ressource.

#### Gestion

Les engagements en matière de gestion comprennent l'élaboration de plans et de procédures visant à garantir que les mesures de protection de l'environnement sont mises en œuvre et qu'elles répondent aux normes de pratique souhaitées. La formation est un autre engagement de cette catégorie.

#### Contrôle

Les engagements en matière de suivi visent principalement à garantir que les mesures susmentionnées fonctionnent correctement et produisent les résultats souhaités (et prévus).

#### En plus

En plus, il s'agit d'actions et de contributions conçues pour apporter un bénéfice positif. Il s'agit par exemple de contribuer à l'approvisionnement en eau domestique des villes environnantes.

### 9.5.2.3 Soutien aux plans de gestion environnementale et sociale

Une fois les études ÉIES achevées, le PGES décrira les plans de gestion connexes qui seront élaborés pour chaque thème environnemental et social. Ces plans indiqueront comment les mesures d'atténuation seront mises en œuvre, contrôlées et respectées.

### Environnement :

- Plan de gestion de la qualité de l'air pour la construction ;
- Plan de gestion de l'eau ;
- Plan d'utilisation des sols et de conservation des sols pour la construction ;
- Plan de gestion des déchets ; et
- Plan d'intervention d'urgence .

### Social :

- Plan d'engagement des parties prenantes (y compris le mécanisme de gestion des griefs) ;
- Code de conduite des travailleurs ;
- Plan d'action de réinstallation/Plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail ;
- Politique en matière de violence et de harcèlement fondés sur le sexe ;
- Plan communautaire de santé et de sécurité ;
- Plan de gestion du trafic ;
- Plan d'embauche ;
- Plan de gestion des ressources humaines ;
- Mécanisme de règlement des griefs des travailleurs ;
- Plan de gestion du contractant ;
- Plan de gestion des fournisseurs et des marchés publics ; et
- Code de conduite en matière de sécurité.

Avec le présent PGES, ces plans spécifiques constitueront le système global de gestion environnementale et sociale (SGES) du projet. Ces plans sont énumérés dans le **Tableau 9-1** Les plans ont été répertoriés dans le tableau 21, avec leur lien avec les activités et les impacts du projet, ainsi que la partie responsable identifiée pour chaque plan spécifique.

**Tableau 9-1 Plans de gestion**

| Nom du régime  | Description   | Propriétaire du plan |
|--|---|----------------------|
| <b>Environnement</b>   |   |                      |
| <b>Plan de gestion de la qualité de l'air pour la construction</b> | Le plan de gestion de la qualité de l'air pendant la construction décrit en détail les mesures d'atténuation et les responsabilités visant à minimiser et à gérer les émissions atmosphériques provenant des activités du projet pendant la construction. | Responsable EHS      |
| <b>Plan de gestion de l'eau</b>                                    | Le plan de gestion de l'eau décrit les mesures et les responsabilités visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans le cadre du projet et à réduire la consommation d'eau dans le cadre des activités du projet.                         | Responsable EHS      |

| Nom du régime  | Description  | Propriétaire du plan |
|--|--|----------------------|
| <b>Plan d'occupation des sols et de conservation des sols pour la construction</b> | Le plan d'utilisation des terres et de conservation des sols pour la construction décrit les mesures de contrôle et les responsabilités en matière de gestion de la végétation, de protection de la couche arable, y compris le décapage, le stockage et la gestion de la couche arable avant le déblaiement et l'excavation, le drainage et le contrôle de l'érosion pendant la durée de vie opérationnelle du projet.  | Responsable EHS      |
| <b>Plan de gestion des déchets</b>   | Le plan de gestion des déchets décrit les mesures et les responsabilités en matière de traitement et d'élimination des déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du projet pendant les phases de construction et d'exploitation.  | Responsable EHS      |
| <b>Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence (EPRP)</b>               | <p>Le EPRP identifie les situations d'urgence possibles qui sont les plus susceptibles de se produire dans la zone du projet ou qui auraient les impacts les plus graves, et décrit les mesures de préparation et d'intervention ainsi que les responsabilités en fonction de chaque scénario.</p> <p>Le EPRP englobe à la fois les situations d'urgence environnementale et les autres situations d'urgence liées à la sécurité (par exemple, les catastrophes naturelles, les conflits sociaux, les accidents de la circulation, les accidents du travail, les incendies et les explosions).</p> | Responsable EHS      |

## Social

|  |  |                                |
|--|--|--------------------------------|
| <b>Plan d'engagement des parties prenantes (CONSULTATION PUBLIQUE)</b> | <p>La CONSULTATION PUBLIQUE identifie les parties prenantes intéressées et potentiellement affectées par le projet et présente les résultats de l'analyse des parties prenantes, fournit un résumé des activités précédentes d'engagement des parties prenantes, propose un programme d'engagement des parties prenantes pour la divulgation de l'ÉIES, et fournit le plan de suivi et d'établissement de rapports.</p> <p>Le CONSULTATION PUBLIQUE fournit également des informations sur le mécanisme de règlement des griefs.</p> | Gestionnaire social            |
| <b>Mécanisme de règlement des griefs (MRG)</b>                         | Le MRG fournit un moyen structuré de recevoir et de résoudre les griefs liés aux activités de construction et d'exploitation du projet de la part des parties prenantes externes du projet, dans le cadre du CONSULTATION PUBLIQUE.  | Agent de liaison communautaire |
| <b>Code de conduite des travailleurs</b>                               | Le code de conduite des travailleurs décrit les obligations et les attentes de tous les travailleurs engagés dans le projet, y compris les travailleurs tiers, qui doivent se comporter et respecter les normes d'éthique professionnelle les plus élevées, dont ils sont tous responsables pour la réputation du projet ainsi que pour la réputation d'intégrité du maître d'ouvrage.   | Gestionnaire social            |

| Nom du régime  | Description   | Propriétaire du plan           |
|--|---|--------------------------------|
| <b>Plan d'action de réinstallation (PAR) / Plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS)</b> | Le PAR pour les Lignes de Transmission et le PRMS pour la Centrale thermique et les sous-stations seront Le PAR pour les Lignes de Transmission et le PRMS pour la Centrale thermique et les sous-stations seront élaborés sur la base du cadre de réinstallation du projet afin d'atténuer et/ou de compenser les impacts négatifs des déplacements physiques et/ou économiques liés aux activités du projet et subis par les personnes affectées par le projet, les entreprises et les communautés locales. | Gestionnaire social            |
| <b>Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (PGSST)</b>                                | Le PGSST décrit les mesures de prévention et de protection ainsi que les responsabilités en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail de tous les travailleurs du projet, y compris les travailleurs tiers, et de gestion de l'hébergement des travailleurs.   | Responsable EHS                |
| <b>Politique en matière de violence et de harcèlement fondés sur le sexe (GBVH)</b>                    | La politique relative à la violence liée au sexe exprime publiquement l'interdiction de la violence liée au sexe dans le cadre du projet, y compris un ensemble de normes de conduite et de comportements acceptables et inacceptables.   | Gestionnaire social            |
| <b>Plan communautaire de santé et de sécurité</b>  | Le plan communautaire de santé et de sécurité décrit les mesures et les responsabilités visant à prévenir et à protéger les communautés affectées par le projet contre les risques accrus de criminalité, de violence et de harcèlement fondés sur le sexe, de transmission de maladies transmissibles et de pression accrue sur les services de santé locaux en raison de la présence de la main-d'œuvre du projet et de l'afflux de main-d'œuvre.   | Agent de liaison communautaire |
| <b>Plan de gestion du trafic</b>   | Le plan de gestion du trafic décrit les mesures et les responsabilités pour prévenir et protéger les travailleurs et les communautés locales des accidents de la route et du trafic lagunaire dus au transport du projet.   | Gestionnaire social            |
| <b>Plan d'embauche</b>   | Le plan d'embauche définit les objectifs d'embauche locaux, les exigences et les procédures à suivre lors de l'identification et du développement des opportunités d'emploi du projet, ainsi que de la gestion du processus d'embauche.   | Gestionnaire social            |
| <b>Mécanisme de règlement des griefs des travailleurs</b>  | Le MRG des travailleurs, y compris un mécanisme anti-rétorsion, est applicable pour recevoir les griefs de tous les travailleurs du projet, y compris les travailleurs tiers, et décrit le processus pour répondre, résoudre et enregistrer les plaintes des travailleurs, y compris les plaintes anonymes.   | Gestionnaire social            |

En tant qu'exigence contractuelle, les entrepreneurs seront tenus de démontrer la conformité de leurs activités avec le PGES. Il s'agit notamment de fournir des ressources pour garantir la conformité des entrepreneurs de niveau supérieur et de mettre en place une procédure pour les ordres d'arrêt

d'urgence des travaux en réponse à des déclencheurs de surveillance. Les entrepreneurs seront responsables de l'exécution de tous les travaux :

- En conformité avec la législation et les réglementations nationales et internationales pertinentes en matière d'EHS, ainsi qu'avec les autres exigences auxquelles le projet souscrit ;
- En conformité avec le PGES du projet et les plans de gestion connexes pour les aspects spécifiques ; et
- Conformément aux spécifications techniques et qualitatives contractuelles.

Le PGES du projet et les documents connexes constitueront la principale documentation contractuelle à laquelle le(s) contractant(s) sera (seront) lié(s). Les contractants seront tenus d'élaborer leurs propres plans de gestion indiquant comment ils se conformeront à ces exigences environnementales et sociales.

De cette manière, le PGES sera mis en œuvre et contrôlé à l'aide des systèmes de gestion de Songon Énergies et de l'entrepreneur. Les systèmes de gestion de l'entrepreneur seront donc les suivants

- Fournir le cadre qui régit leurs activités ;
- Définir les responsabilités et les relations hiérarchiques pour les actions d'accélération, d'atténuation et de suivi décrites dans le PGES ; et
- Préciser les mécanismes d'inspection et d'audit permettant de s'assurer que les actions convenues sont mises en œuvre.

Les contractants devront s'autocontrôler par rapport à leur plan et le respect du plan sera régulièrement contrôlé par Songon Énergies directement ou par des tiers. Les contractants seront tenus de soumettre des rapports réguliers sur les activités de contrôle et le projet les examinera régulièrement.

Les contractants seront examinés et approuvés par Songon Énergies. Un processus d'audit et d'assurance externe sera mené chaque année sur la documentation EHS des sous-traitants, dont les résultats seront divulgués à l'issue du processus.

## 9.6 Mise en œuvre

Songon Énergies s'engage à fournir les ressources et à mettre en place les systèmes et les éléments essentiels à la mise en œuvre et au contrôle du PGES. Il s'agit notamment de ressources humaines appropriées et de compétences spécialisées, de programmes de formation, de procédures de communication, de contrôle de la documentation et d'une procédure de gestion du changement. Songon Énergies soutiendra le processus et disposera d'une équipe EHS composée d'un personnel compétent possédant l'éducation, la formation et l'expérience appropriées.

---

**Phase de construction** : Songon Énergies est responsable en dernier ressort de la gestion et de la supervision de toutes les activités du projet pendant la phase de construction et aura la responsabilité principale de la mise en œuvre de ce PGES et des mesures d'atténuation.

**Phase d'exploitation** : Songon Énergies est responsable de la gestion et de la supervision de toutes les activités du projet pendant la phase d'exploitation et aura la responsabilité principale de la mise en œuvre de ce PGES et des mesures d'atténuation.

---

### 9.6.1 Rôles et responsabilités

La réussite de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dépend de l'établissement et du maintien de rôles, de responsabilités et de rapports hiérarchiques clairs au sein du cadre institutionnel de Songon Énergies. Ces éléments sont essentiels pour garantir l'alignement

sur le plan d'engagement des parties prenantes (CONSULTATION PUBLIQUE) et le plan d'action de réinstallation (RAP).

Songon Énergies, le propriétaire du projet et l'opérateur de la Centrale thermique, prévoit d'engager et de collaborer avec les acteurs internes et externes suivants pour mettre en œuvre le PGES, dans les domaines suivants **Tableau 9-2**.

**Tableau 9-2 Rôles et responsabilités du PGES**

| Rôle   | Responsabilité   |
|--|--|
| <b>Rôles internes</b>  |  |
| Maître d'ouvrage - Songon Énergies                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la conformité globale avec le plan d'action européen pour l'environnement.</li> <li>▪ Allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de l'ESAP.</li> <li>▪ Communiquer les exigences du PGES à toutes les parties prenantes du projet.</li> </ul>   |
| Coordinateur du PGES   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer et mettre à jour le PGES en fonction de l'évolution du projet et du retour d'information des parties prenantes.</li> <li>▪ Contrôler et rendre compte de l'avancement du PGES à la direction de Songon Énergies.</li> </ul>  |
| Gestionnaire de l'environnement, de la santé et de la sécurité (EHS) | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superviser la mise en œuvre des aspects environnementaux du PGES.</li> <li>▪ Gérer la surveillance biophysique et de la biodiversité.</li> <li>▪ Gérer les déchets, les émissions de polluants et la lutte contre la pollution, ainsi que les mesures en faveur de la biodiversité.</li> <li>▪ Recevoir des consultants et des experts externes en ce qui concerne l'expertise technique et l'élaboration de cadres de suivi et d'évaluation</li> <li>▪ Mettre en œuvre les protocoles de santé et de sécurité décrits dans le PGES.</li> <li>▪ Gérer les inspections et les audits de sécurité.</li> <li>▪ Assurer la formation et gérer la préparation aux situations d'urgence.</li> </ul> |
| Gestionnaire social  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superviser la mise en œuvre des aspects sociaux du PGES.</li> <li>▪ Gérer l'engagement des parties prenantes et les mécanismes de réclamation.</li> <li>▪ Garantir l'inclusion sociale et les initiatives de développement communautaire.</li> <li>▪ Recevoir des consultants et des experts externes en ce qui concerne l'expertise technique et l'élaboration de cadres de suivi et d'évaluation</li> </ul>   |
| Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire         | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter la communication entre le projet et les communautés locales.</li> <li>▪ Répondre aux préoccupations et au retour d'information de la communauté dans le cadre du PGES.</li> <li>▪ Contrôler les contractants et les sous-traitants pour <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respecter les exigences du PGEE relatives à l'étendue de leur travail.</li> <li>■ Participer à des activités de formation et de renforcement des capacités.</li> <li>■ Rendre compte de leurs activités liées au PGES et des progrès accomplis.</li> </ul> </li> </ul>   |



| Rôle   | Responsabilité  |
|--|---|
| Responsable de la conformité                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller au respect des réglementations environnementales et sociales locales et internationales.</li> <li>▪ Mener des audits de conformité et traiter les cas de non-conformité.</li> <li>▪ Assurer la liaison avec les organismes gouvernementaux et réglementaires pour leur permettre de superviser les performances E&amp;S du projet, et recevoir des conseils et des mises à jour sur les exigences réglementaires.</li> </ul> |
| <b>Rôles externes</b>                        |   |
| Entrepreneurs et sous-traitants              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les exigences du PGEE relatives à l'étendue de leur travail.</li> <li>▪ Participer à des activités de formation et de renforcement des capacités.</li> <li>▪ Rendre compte de leurs activités liées au PGES et des progrès accomplis.</li> <li>▪ Sous-traitants chargés du suivi pour aider le coordinateur du PGES à mener à bien le travail de suivi des gestionnaires environnementaux et sociaux.</li> </ul>           |
| Consultants et experts externes              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir une expertise technique pour les composantes spécialisées du PGES.</li> <li>▪ Contribuer à l'élaboration de cadres de suivi et d'évaluation.</li> </ul>  |
| Organismes gouvernementaux et réglementaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la supervision et la conformité juridique du PGES.</li> <li>▪ Offrir des conseils sur les exigences réglementaires et les mises à jour.</li> </ul>   |

La structure organisationnelle de Songon Énergies sera maintenue tout au long des phases de construction et d'exploitation, tout en étant revue régulièrement afin d'adapter la structure si nécessaire.

## 9.6.2 Formation et sensibilisation

### 9.6.2.1 Formation et développement des compétences

Songon Énergies reconnaît le rôle crucial de la formation et de la sensibilisation dans la réussite de la gestion environnementale et sociale du projet. Par conséquent, des programmes de formation complets seront mis en œuvre pour l'ensemble du personnel dont le travail peut avoir un impact significatif sur l'environnement ou les conditions sociales, indépendamment de leur fonction ou de leur niveau au sein de l'organisation. Cet engagement s'applique non seulement au personnel de Songon Énergies mais aussi à tous les sous-traitants engagés dans le projet.

#### 9.6.2.2 L'accent sur la formation

La formation des employés se concentrera sur les domaines clés suivants :

- Sensibilisation à l'impact environnemental et social : Les employés seront formés à l'identification et à la compréhension des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient résulter de leurs activités, en accordant une attention particulière aux impacts sociaux.
- Conformité juridique et réglementaire : La formation couvrira toutes les exigences légales pertinentes relatives aux performances environnementales et sociales, en veillant à ce que les employés soient conscients de leurs obligations et de leurs responsabilités en matière de conformité.

- Mise en œuvre de l'ÉIES et du PGES : Les employés seront dotés des connaissances et des compétences nécessaires pour respecter les exigences définies dans l'ÉIES et le PGES, afin d'atténuer efficacement les incidences potentielles.
- Formation spécifique à l'activité : Une formation spécialisée sera dispensée sur les pratiques essentielles telles que la gestion des déchets, les systèmes de documentation et les stratégies d'engagement communautaire efficaces.
- Rôles et responsabilités : Les employés seront clairement informés de leurs rôles et responsabilités individuels dans la réalisation de la conformité environnementale et sociale, y compris les procédures de gestion du changement et les protocoles d'intervention en cas d'urgence.

### 9.6.2.3 Gestion et organisation de la formation

#### *Songon Énergies personnel*

Le responsable EHS est chargé de la coordination générale des programmes de formation, de la tenue des dossiers de formation des employés, ainsi que du contrôle et de l'examen réguliers de l'efficacité de la formation. Cela inclut la vérification périodique des compétences par l'observation et la discussion avec les employés.

Pour le personnel chargé d'effectuer les inspections sur site, la formation sera dispensée en faisant appel, si nécessaire, à des ressources externes. Le responsable EHS coordonnera cette formation avant la mise en service de l'installation. Des évaluations des compétences seront effectuées à l'issue de la formation, et le personnel compétent pourra former d'autres personnes.

#### *Programmes de formation des entrepreneurs*

Chaque contractant sera tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un programme complet de formation EHS pour son personnel, en répondant aux besoins de sensibilisation spécifiques au site et en identifiant les besoins de formation supplémentaires pour maintenir les niveaux de compétence.

Songon Énergies approuvera et vérifiera ces programmes afin de s'assurer de leur adéquation, de l'exhaustivité de leur mise en œuvre et de la vérification effective des compétences de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

D'une manière générale, Songon Énergies s'engage à faire en sorte que l'ensemble du personnel impliqué dans le projet possède les connaissances, les compétences et la sensibilisation nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités environnementales et sociales. Des programmes complets de formation et de développement des compétences seront essentiels pour atteindre cet objectif.

### 9.6.3 Communication

Songon Énergies établira et maintiendra un protocole structuré de communication et de gestion des griefs afin d'assurer une interaction efficace avec les autorités réglementaires, les communautés et les autres parties prenantes. Les éléments clés de cette approche sont les suivants :

- Procédures de communication formelle :
  - Songon Énergies respectera les procédures formelles de communication avec les autorités réglementaires et les communautés.
  - Le responsable EHS du site sera chargé de communiquer les questions EHS aux organismes de réglementation et à ces derniers, le cas échéant.
  - Les informations issues de ces communications seront relayées par le responsable EHS aux contractants afin de garantir des opérations informées.

- Réunions régulières et transparence :
  - Des réunions régulières seront organisées entre Songon Énergies, les organismes de réglementation et les représentants de la communauté.
  - Ces réunions seront consacrées à l'examen des performances en matière d'EHS, à la résolution des problèmes et à l'examen des questions émergentes.
  - Toutes les transactions seront menées de manière transparente, en permettant aux parties prenantes d'avoir accès au personnel et aux informations essentielles.
- Procédure de gestion des griefs :
  - Le mécanisme de gestion des griefs sera mis en œuvre, permettant aux membres de la communauté d'exprimer leurs préoccupations, qu'il s'agisse de l'exploitation du Projet, de réclamations pour dommages ou blessures, de plaintes ou de suggestions concernant la mise en œuvre du projet.
  - Les griefs peuvent être présentés verbalement ou par écrit.
  - Dès réception, les griefs seront enregistrés, évalués et résolus de manière appropriée par l'équipe du projet.
  - Si une plainte ou une réclamation est jugée valable, les mesures nécessaires seront prises pour remédier au problème ou convenir d'une indemnisation.
  - Le processus de résolution sera communiqué et enregistré, afin de sensibiliser les parties prenantes.
  - En cas de litige non résolu, une procédure d'arbitrage peut être engagée, éventuellement avec l'intervention d'un médiateur tiers, tel qu'un fonctionnaire.
  - Le mécanisme de réclamation est détaillé dans le plan d'engagement des parties prenantes (CONSULTATION PUBLIQUE), présenté au **Chapitre 5**.

## 9.6.4 Documentation

### 9.6.4.1 Contrôle des documents

Songon Énergies mettra en œuvre une procédure formelle de contrôle de l'ensemble de la documentation relative à l'environnement, à la santé et à la sécurité (EHS), qui comprend les plans de gestion, les procédures associées, les listes de contrôle, les formulaires et les rapports. Ces documents seront méticuleusement conservés sur le site et sauvegardés sur plusieurs sites hors site, y compris des installations de stockage sécurisées dans le nuage, afin de garantir leur disponibilité en format papier et électronique tout au long de la durée de vie du projet.

En outre, la procédure de contrôle des documents décrira les méthodes de communication officielle des documents livrables, à la fois sur papier et par voie électronique via l'internet. Cette procédure englobe les exigences en matière de classement et d'affichage électroniques, ainsi que l'attribution de numéros de suivi et de contrôle des documents, y compris les codes de révision.

Le gestionnaire EHS sera chargé de tenir à jour une liste principale de tous les documents EHS pertinents et de veiller à ce que cette liste soit diffusée aux parties concernées. Il est également chargé d'informer les parties concernées de toute modification ou révision des documents, de fournir des copies mises à jour et de confirmer que les informations sont correctement communiquées au sein de l'organisation.

En outre, les contractants associés au projet seront tenus d'établir et de décrire leurs systèmes de conservation et de contrôle de la documentation EHS dans leurs plans EHS respectifs, afin de garantir une approche cohérente et globale de la gestion de la documentation EHS dans toutes les entités participant au projet.

#### 9.6.4.2 Procédures de contrôle opérationnel

Songon Énergies mettra en place des contrôles opérationnels pour les activités du projet en phase de pré-construction, de construction et d'exploitation qui présenteront des risques environnementaux ou socio-économiques significatifs. Ces contrôles devraient spécifier les procédures, les rôles et les meilleures pratiques de pour l'atténuation des impacts. Ces contrôles, détaillés dans le PGES, feront l'objet d'un suivi régulier pour en vérifier la conformité et l'efficacité, et seront révisés afin d'y incorporer ou d'y référencer des stratégies visant à éviter et à minimiser les impacts.

#### 9.6.5 Gestion du changement

Songon Énergies adoptera une procédure formelle de gestion du changement applicable à toutes les activités du projet, anticipant à la fois les changements non planifiés et adaptatifs tout au long du cycle de vie du Projet :

- La procédure vise à évaluer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel, l'environnement, le site du projet et l'équipement avant de mettre en œuvre les changements.
- Les principaux aspects de la procédure sont les suivants :
  - Veiller à ce que les changements soient justifiés par des raisons techniques, sécuritaires, environnementales et commerciales valables.
  - Un personnel compétent examine les changements et documente les impacts, y compris dans les procédures d'exploitation et les dessins.
  - Identifier et évaluer les risques liés aux changements, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'effets négatifs sur la santé, la sécurité ou la gestion de l'environnement.
  - Communiquer les changements au personnel, fournir la formation nécessaire pour une mise en œuvre efficace.
  - Attribuer la responsabilité de chaque changement à un représentant approprié de Songon Énergies.
- Le PGES sera mis à jour pour refléter les nouvelles informations, en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux, de faisabilité technique et de coût pour toutes les alternatives.

#### 9.6.6 Suivi et actions correctives pendant l'exécution du projet

Songon Énergies mettra en place un système complet de gestion et de reporting des questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité (EHS), divisé en six domaines clés :

- Introduction :

Le processus comprend des inspections, un suivi et des audits pour vérifier la mise en œuvre correcte des systèmes et l'efficacité des mesures d'atténuation, ainsi que des actions correctives pour les situations hors contrôle et l'amélioration des performances.
- Inspection :

Des inspections régulières d'EHS, tant internes qu'externes, auront lieu chaque semaine et au moins une fois tous les six mois, et les conclusions seront communiquées à la direction de Songon Énergies.
- Contrôle :

Le contrôle effectué par les auditeurs internes et/ou externes garantit la conformité avec les réglementations applicables et évalue l'efficacité des contrôles opérationnels. La surveillance porte sur les éléments suivants

  - Mise en œuvre du PGES (**Tableau 9-3**) et évaluation de son efficacité par rapport aux exigences réglementaires applicables et aux normes internationales ;

- Développement et mise en œuvre de tous les plans de gestion ( **Tableau 9-1** et évaluation de leur efficacité par rapport à leurs objectifs respectifs ;
  - Plan de surveillance de l'environnement requis par les lignes directrices nationales ; et
  - Tout changement dans les activités du projet, les impacts environnementaux et sociaux, l'identification des effets à long terme et les effets environnementaux cumulatifs qui pourraient nécessiter l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation et de contrôle. mesures d'atténuation.
- Audit :
- Les audits, qui vont au-delà des inspections et des contrôles de routine, garantiront le respect de la réglementation, en couvrant l'auto-déclaration du contractant et en évaluant l'exhaustivité de la documentation EHS, la conformité aux exigences de contrôle et l'efficacité du traitement des cas de non-conformité.
- Action corrective :
- Songon Énergies mettra en place une procédure formelle de suivi et de traitement des non-conformités et des actions correctives, coordonnée entre Songon Énergies et ses sous-traitants et gérée par le responsable EHS.
- Rapport :
- Pendant la construction, si nécessaire, Songon Énergies tiendra les autorités réglementaires informées des performances du projet par le biais de rapports écrits et de réunions, en mettant l'accent sur les performances environnementales et sociales. Les entrepreneurs fourniront également des rapports réguliers sur les performances en matière d'environnement, de santé et de sécurité, contribuant ainsi aux rapports globaux de Songon Énergies à l'ANDE si nécessaire.

## 9.7 Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

**Tableau 9-3** présente le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet, qui détaille diverses mesures d'atténuation ainsi que les entités responsables, les calendriers de mise en œuvre et les indicateurs de suivi. Les indicateurs de suivi proposés dans le PGES ne concernent que les indicateurs mesurables et n'incluent pas nécessairement toutes les pratiques recommandées.

Songon Énergies est responsable de la mise en œuvre de ces mesures pendant les phases de construction et d'exploitation. Tous les entrepreneurs et sous-traitants sont tenus d'adhérer aux politiques et plans décrits dans le PGES. Plus précisément, les mesures comprennent la préparation de plans de gestion détaillés, dont les indicateurs ne sont pas énumérés de manière exhaustive dans ce tableau et seront détaillés dans les plans respectifs.

La conception, la construction et l'exploitation du Projet seront conformes à la réglementation ivoirienne et aux normes internationales des institutions de prêt, notamment l'EP4, la PS de la SFI et les lignes directrices EHS, collectivement désignées comme les normes des prêteurs dans le PGES.

**Tableau 9-3 Plan de gestion environnementale et sociale**

| Objet   | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)   |
|---|--|-------------------------------------|---|---|--|---|---|--|---|
| <b>Phase de pré construction et de construction (C)</b> |  |                                     |   |   |  |   |   |  |   |
| C1  | Le défrichement, la formation du site et la construction ont produit des poussières fugitives. | Qualité de l'air ambiant            | Modéré                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Des mesures de dépoussiérage, telles que l'arrosage constant de la surface et de la chaussée des routes, sont recommandées, en particulier pour la partie des routes d'accès située à proximité des récepteurs et soumise à un trafic important ;</li> <li>Un système de lavage des roues sera mis en place pour enlever la boue et la saleté des roues des véhicules avant de quitter le site ;</li> <li>Un plan de gestion de la qualité de l'air pendant la construction (PGQAC) sera élaboré et mis en œuvre. Ce plan contiendra les mesures décrites dans le présent document et un plan de mise en œuvre ;</li> <li>Des inspections régulières du site seront effectuées pour contrôler la conformité avec le PGQAC. Tous les résultats des inspections seront enregistrés et des mesures correctives seront prises lorsque les mesures d'atténuation et de gestion ne sont pas mises en œuvre de manière efficace (c'est-à-dire pour réduire les émissions de poussières) ;</li> <li>Des inspections quotidiennes sur site et hors site seront effectuées pour évaluer visuellement les émissions de poussières provenant des travaux de terrassement et de construction, ainsi que des véhicules quittant les sites de construction. Les résultats de l'inspection seront enregistrés et des mesures appropriées, telles que celles présentées dans ce tableau, seront prises pour réduire les émissions si nécessaire ;</li> <li>Toutes les plaintes relatives à la poussière et à la qualité de l'air seront enregistrées, la cause sera identifiée et des mesures appropriées, telles que celles présentées dans ce tableau, seront mises en œuvre pour réduire les émissions de poussière en temps utile ;</li> <li>La fréquence des inspections du site sera augmentée lorsque des activités à fort potentiel de production de poussières sont en cours et par temps sec et venteux prolongé ;</li> <li>Le projet tiendra un registre de toutes les inspections, des plaintes relatives à la poussière et des mesures correctives. Ces registres seront conservés sur le site et pourront être consultés en cas de besoin ;</li> <li>L'aménagement du site sera planifié de manière à ce que les activités génératrices de poussières soient situées aussi loin que possible des récepteurs sociaux ;</li> <li>Des écrans ou des barrières seront érigés autour des activités poussiéreuses ou des limites du site, d'une hauteur au moins égale à celle de toute pile de stockage sur le site ;</li> <li>Tous les stocks seront couverts ou clôturés afin d'éviter que le vent ne les fouette ;</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la qualité de l'air pour la construction</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Dossiers de griefs relatifs à la poussière et à la qualité de l'air</li> <li>Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspections visibles quotidiennes pour éviter la poussière visuelle</li> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | 1 000 000<br><br>Temps de gestion pour les inspections<br><br>Temps de gestion pour les inspections<br><br>2 000 000 (Coût de l'installation de mesures de dépoussiérage et d'un système de lavage des roues) |

| Obj et | Activité (source d'impact)        | Récepteur environnemental et social  | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)  |
|--------|-----------------------------------|--------------------------------------|---|--|--|---|--|--|--|
|        |                                   |                                      |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Seuls les équipements de coupe, de meulage ou de sciage équipés de techniques appropriées de suppression des poussières, telles que les pulvérisateurs d'eau, seront utilisés ;</li> <li>Toutes les chutes et les bennes doivent être couvertes en permanence ;</li> <li>Les hauteurs de chute des pelles de chargement et des trémies seront réduites au minimum ;</li> <li>L'incinération à l'air libre des déchets n'est pas autorisée ; et</li> <li>L'arrosage ou l'utilisation de produits antiparasitaires brevetés seront utilisés pour supprimer la poussière générée par le vent et les perturbations physiques. L'utilisation d'eau ou de produits de suppression brevetés doit être gérée avec soin tout au long du projet. Pendant la saison des pluies, les précipitations assureront une suppression naturelle pendant un certain temps, mais les températures élevées entraîneront une évaporation et un séchage rapides des surfaces. Le projet doit garantir un approvisionnement en eau suffisant et gérer activement l'utilisation de l'eau pour la suppression des poussières. Le projet doit envisager l'utilisation de produits anti-poussière brevetés pendant la saison sèche, lorsque les pluies sont peu fréquentes et que la disponibilité de l'eau est moindre.</li> </ul>  |  |   |  |  |  |
| C2     | Formation et construction du site | Eaux de surface et eaux souterraines | Modéré                                    | <p>De bonnes pratiques doivent être développées sur le site afin de minimiser le ruissellement de surface et le risque d'érosion, ainsi que pour retenir et réduire les solides en suspension avant le déversement. Ces pratiques sont les suivantes</p> <p><u>Ruissellement et drainage des chantiers de construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion du contrôle de l'érosion et des sédiments. Il est recommandé de demander au contractant de fournir la conception détaillée et la mise en œuvre des systèmes de drainage, des structures de gestion des eaux pluviales et des mesures de contrôle de l'érosion ;</li> <li>Les travaux de déblaiement et d'excavation doivent être effectués en priorité pendant la saison sèche, dans la mesure du possible ;</li> <li>Un drainage de surface approprié sera conçu et mis en place si nécessaire. Le drainage sera conçu pour collecter et contrôler le flux d'écoulement des surfaces et pour minimiser les changements dans les régimes hydrologiques établis, en tenant compte de la pente, de la taille du bassin versant, des débits prévus et des utilisations en amont et en aval des cours d'eau récepteurs ;</li> <li>Des canaux de dérivation seront construits pour intercepter les eaux pluviales s'écoulant des zones défrichées et avant le défrichement à grande échelle et l'enlèvement de la terre végétale, le cas échéant. Ces canaux seront protégés contre l'érosion au moyen de sacs de sable, d'enrochements ou de revêtements, selon les besoins. Le drainage permanent pendant la phase d'exploitation sera conçu pour les fortes précipitations ;</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion du contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>Élaboration et mise en œuvre du plan de gestion des déchets</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Dossiers de griefs liés au</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection quotidienne visible de</li> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>1 500 000</p> <p>1 500 000</p> <p>Temps de gestion pour la mise en œuvre et les inspections</p> <p>Temps de gestion pour la mise en</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi   | Source de vérification | Coût estimé (CFA)                                      |
|--------|----------------------------|-------------------------------------|---|--|--|-------------------------------|---|------------------------|--|
|        |                            |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les structures de gestion des eaux pluviales, telles que les bassins d'orage, les gabions en pierre, les pièges à sédiments, les conduites de drainage blindées et les structures de dérivation des eaux de drainage, seront conçues pour collecter les eaux de ruissellement chargées de limon et permettre l'élimination du limon par décantation naturelle, ce qui devrait réduire la charge sédimentaire avant le déversement dans l'environnement récepteur. Les zones de décantation des sédiments seront conçues pour traiter l'eau jusqu'à ce qu'elle atteigne une qualité acceptable avant d'être rejetée dans des cours d'eau naturels ou construits à l'extérieur du site du projet. Ces structures seront construites avant le début des travaux de terrassement si nécessaire ;</li> <li>■ Les surfaces de sol exposées doivent être protégées par des pavés ou des matériaux de remplissage dès que possible afin de réduire le risque d'érosion du sol ;</li> <li>■ Les travaux de terrassement pour former les surfaces finales seront suivis de travaux de protection de surface et de drainage pour prévenir l'érosion causée par les tempêtes de pluie ;</li> <li>■ Protéger les aires de circulation temporaires sur le site avec un ballast de pierres grossières ou l'équivalent, dans la mesure du possible. Ces mesures doivent empêcher l'érosion du sol causée par les tempêtes de pluie ;</li> <li>■ La superficie des nouvelles surfaces imperméabilisées sera limitée au minimum nécessaire pour les travaux afin de maintenir la recharge naturelle de la nappe phréatique.</li> <li>■ Les activités de construction et la circulation des véhicules de construction en dehors des zones désignées et des itinéraires de transport seront interdites.</li> <li>■ Les conduites de drainage et les ponceaux seront conçus pour contrôler l'écoulement des eaux pluviales dans les cours d'eau à l'extérieur du site du projet, notamment pour prévenir l'érosion par affouillement ;</li> <li>■ Régulièrement, et en particulier après les tempêtes de pluie, inspecter et entretenir les systèmes de drainage et les installations de contrôle de l'érosion et d'enlèvement de la vase afin de garantir un fonctionnement correct et efficace à tout moment ;</li> <li>■ Prévoir des mesures pour réduire l'infiltration des eaux de drainage du site dans les excavations. Si des tranchées doivent être creusées pendant la saison des pluies, les creuser et les remblayer par petites sections dans la mesure du possible. Évacuer l'eau pompée des tranchées ou des fondations dans les égouts pluviaux par le biais d'installations de désensablement ;</li> <li>■ Contourner et minimiser l'inclinaison des pentes dans la mesure du possible ;</li> <li>■ Pailler pour stabiliser les zones exposées, lorsque cela est possible et approprié ;</li> </ul> |  |                               | <p>ruissellement ou à l'érosion sur les chantiers de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> |                        | <p>œuvre et les inspections</p> <hr/> <p>2 000 000</p> |



| Objet | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi | Source de vérification | Coût estimé (CFA) |
|-------|----------------------------|-------------------------------------|---|--|--|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
|       |                            |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utiliser des méthodes pour minimiser les écoulements boueux, en fonction des conditions sur le site, y compris des installations de nettoyage des roues ;</li> <li>■ Les activités de construction et la circulation des véhicules de construction en dehors des zones désignées et des itinéraires de transport seront interdites ;</li> <li>■ Reverdir les zones rapidement si cela est possible et approprié. Les zones déboisées qui doivent être remises en état seront labourées et remises en végétation, le cas échéant, dès que possible après l'achèvement des travaux de construction, afin de réduire au minimum les zones de sol exposé ;</li> <li>■ Dans les zones de défrichement, la terre végétale sera décapée et récupérée autant que possible. La terre végétale enlevée pendant le défrichement sera stockée séparément dans des zones spécifiques. Les travaux de terrassement stockés, pendant et après le défrichement, seront placés sous forme de digues à des endroits stratégiques afin de réduire les charges de sédiments dans les eaux de ruissellement ;</li> <li>■ Les problèmes potentiels d'érosion à la base des tas de déchets ou de surplus de terre doivent être pris en compte lors de la planification de l'emplacement de ces sites ;</li> <li>■ Les déchets ou les matériaux excédentaires ne doivent pas être placés dans des zones susceptibles d'être inondées ou dans des cours d'eau naturels ou artificiels ;</li> <li>■ Les stocks ouverts de matériaux de construction ou de déchets de construction (par exemple, les agrégats, le sable et les matériaux de remblai) dans des endroits identifiés comme susceptibles de provoquer un ruissellement important devront faire l'objet de mesures visant à empêcher le lessivage des matériaux de construction, de la terre, du limon ou des débris dans tout système de drainage (par exemple, en les recouvrant d'une bâche ou d'un tissu similaire pendant les tempêtes de pluie) ;</li> <li>■ La terre végétale enlevée pendant le défrichement sera stockée dans des zones spécifiques. Les travaux de terrassement stockés, pendant et après le défrichement, seront placés sous forme d'obligations à des endroits stratégiques afin de réduire les charges de sédiments dans les eaux de ruissellement ;</li> <li>■ Les stocks ne seront pas situés sur les lignes de drainage, dans les zones inondables ou dans d'autres zones importantes pour l'acheminement des eaux de crue lors d'inondations majeures ;</li> <li>■ Les stocks de terre et de roches seront stabilisés afin de réduire la formation de poussière ou le ruissellement dans le système de drainage du site ;</li> <li>■ Toutes les installations de drainage et les structures de contrôle des sédiments seront inspectées régulièrement et entretenues afin de garantir un fonctionnement correct et efficace à tout moment et en particulier pendant les tempêtes de pluie. Le limon et les gravillons déposés seront enlevés régulièrement ; et</li> </ul> |  |                               |                     |                        |                   |

| Obj et | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi | Source de vérification | Coût estimé (CFA) |
|--------|----------------------------|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
|        |                            |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contrôler l'érosion et mettre en œuvre des travaux correctifs le cas échéant.</li> </ul> <p><u>Activités générales de construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les débris et les déchets produits sur le site doivent être collectés, manipulés et éliminés de manière appropriée afin d'éviter qu'ils ne pénètrent dans les eaux réceptrices. Les stocks de ciment et d'autres matériaux de construction doivent être couverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;</li> <li>■ Les eaux usées excédentaires provenant de la production de béton seront dirigées vers un site de dépôt de solides sur le site ;</li> <li>■ Les huiles, les carburants et les produits chimiques ne doivent être utilisés et stockés que dans des zones désignées dotées d'installations de prévention de la pollution. Tous les réservoirs de carburant et les aires de stockage doivent être munis de serrures et situés sur des aires étanches, à l'intérieur de digues d'une capacité suffisante pour la capacité de stockage du plus grand réservoir. Les digues doivent être vidées de l'eau de pluie après un épisode pluvieux ;</li> <li>■ Les infrastructures fixes de stockage de carburant doivent être situées sur une surface plane et imperméable et être entourées d'une digue d'un volume égal à 110 % du volume du ou des réservoirs de stockage, et le transfert de carburant dans les stations fixes doit s'effectuer sur une surface en béton se vidant dans un séparateur d'huile mécanique ;</li> <li>■ Des lignes directrices et des procédures appropriées doivent être élaborées pour les actions de nettoyage immédiates à la suite de tout déversement d'huile, de carburant ou de produits chimiques ;</li> <li>■ Les zones où des contaminants du sol se sont répandus doivent être excavées (jusqu'à la profondeur de la contamination) et réhabilitées de manière appropriée. En cas d'autres déversements mineurs, il convient de les nettoyer immédiatement et de réhabiliter la zone contaminée. Tous les matériaux contaminés doivent être éliminés de manière appropriée ;</li> <li>■ Des procédures de prévention des déversements seront mises en œuvre pour les activités les plus exposées, telles que les transferts de carburant ;</li> <li>■ Les produits chimiques et les carburants seront stockés et manipulés sur le site conformément à la réglementation ;</li> <li>■ Les eaux de ruissellement provenant des zones clôturées doivent passer par des séparateurs eau/huile avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ;</li> <li>■ Toutes les eaux usées susceptibles d'être contaminées par des substances huileuses doivent être gérées conformément à un plan de gestion des déchets approuvé, et aucune eau contaminée par des hydrocarbures ne doit être rejetée dans l'environnement. Si l'on constate que l'eau de pluie est contaminée, elle sera collectée en vue d'être éliminée dans une installation de traitement des déchets agréée.</li> </ul> |  |                               |                     |                        |                   |

| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social  | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre  | Personne responsable du suivi                  | Indicateur de suivi                           | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)   |                            |
|--------|---|--------------------------------------|---|---|---|--|---|--|---|----------------------------|
|        |   |                                      |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mettre en œuvre des mesures de bonne gestion pour réduire le risque de contamination par les eaux de pluie, telles que l'utilisation de doublures ou de bacs de récupération, le confinement secondaire, l'étiquetage précis des conteneurs, le contrôle de l'inventaire et le ramassage régulier des déchets. Les débris et les déchets doivent être confinés de telle sorte qu'ils ne puissent pas être entraînés dans les eaux de ruissellement en période de fortes pluies ;</li> <li>■ L'entretien ad hoc des véhicules doit être évité. Tous les véhicules doivent être entretenus dans un atelier désigné. L'atelier doit être équipé de bermes de confinement et d'un séparateur d'huile et de graisse ;</li> <li>■ Le lavage des véhicules du projet dans toute masse d'eau de surface doit être interdit. Tous les véhicules du projet doivent être lavés dans des aires de lavage désignées sur le site. Ces aires de lavage doivent être équipées de pièges à huile / graisse et à sédiments pour les eaux grises ;</li> <li>■ Renforcer les procédures par des formations, des réunions régulières et des inspections de routine ; et</li> <li>■ L'équipement sera correctement entretenu conformément aux recommandations du fabricant et aux pratiques industrielles afin d'éviter les fuites de carburant et de produits chimiques.</li> </ul> <p><u>Contrôle et audit :</u><br/>Il est recommandé que l'entrepreneur EPC soit tenu de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fournir la conception détaillée et l'implantation de systèmes de drainage, de structures de gestion des eaux pluviales et de mesures de contrôle de l'érosion.</li> <li>■ Inspecter les systèmes de drainage et les structures de gestion des eaux pluviales pour s'assurer qu'ils fonctionnent efficacement et que les plans de contrôle de l'érosion sont respectés.</li> </ul> |   |  |   |  |   |                            |
| C3     | Construction de routes d'accès pour la Ligne de Transmission et la Centrale thermique | Eaux de surface et eaux souterraines | Mineur                                    | Modéré (près de l'usine d'eau)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le ravitaillement en carburant, l'entretien et le lavage des véhicules et équipements de construction n'auront lieu que dans des zones désignées, situées à au moins 50 m de la masse d'eau la plus proche et dotées de mesures de confinement secondaire appropriées. Seuls des produits chimiques approuvés seront utilisés dans ces zones. Le ravitaillement en carburant doit se faire à l'écart des égouts et des cours d'eau.</li> <li>■ Des kits d'intervention appropriés et suffisants en cas de déversement doivent être disponibles sur les sites présentant un risque élevé de contamination par des carburants, des huiles et des produits chimiques et/ou dans les zones sensibles.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion du contrôle de l'érosion et des sédiments</li> <li>■ Élaboration et mise en œuvre du plan de</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inspections quotidiennes visibles pour vérifier l'utilisation des produits chimiques et des véhicules</li> </ul> | 1 500 000<br><br>1 500 000 |

| Objet | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi   | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)   |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|--|---|---|---|---|
|       |   |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux de construction en surface doivent être réalisés pendant la saison sèche, dans la mesure du possible, lorsque le débit des cours d'eau est plus faible.</li> <li>Il peut s'avérer nécessaire de mettre en place un étayage approprié afin d'empêcher la terre ou la boue de glisser dans le cours d'eau. Lorsque des travaux de terrassement sont entrepris à proximité d'un cours d'eau, les pentes doivent être stabilisées à l'aide de matériaux appropriés (sacs de sable ou tissu géotextile, par exemple) afin d'empêcher la terre et la boue de pénétrer dans le canal ;</li> <li>Envisager l'utilisation d'une clôture anti-érosion et d'une végétalisation temporaire pour minimiser l'érosion des sédiments sur les pentes abruptes à proximité des cours d'eau.</li> </ul>   |  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>gestion des déchets</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Griefs liés au ruissellement ou à l'érosion sur les chantiers de construction</li> <li>Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Temps de gestion pour la mise en œuvre et les inspections</li> <li>Temps de gestion pour la mise en œuvre et les inspections</li> <li>2 000 000</li> </ul> |
| C4    | Structures de drainage transversal des routes d'accès à la Ligne de Transmission et à la Centrale thermique | Hydrologie de surface et de l'eau   | Mineur                                    | <p>Les bonnes pratiques suivantes sont recommandées pour contrôler les impacts sur les caractéristiques de drainage et d'inondation des routes d'accès pendant la phase de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les routes d'accès, les points de passage existants au-dessus des rivières, y compris les ponts, les gués et les chaussées, doivent être utilisés autant que possible pour des déviations temporaires au lieu de créer de nouvelles traversées ; et</li> <li>En ce qui concerne les routes d'accès et les pistes, si de nouveaux passages au-dessus des cours d'eau doivent être établis, ils doivent être conçus et construits conformément aux normes internationales afin de minimiser le risque d'érosion, par exemple en utilisant des gabions, des fascines, des blocs de béton avec des ouvertures et des paniers de rétention du sol.</li> </ul> <p>Si des ponceaux sont nécessaires le long des routes d'accès, les bonnes pratiques en matière de conception de ponceaux préviennent et limitent l'érosion et la</p> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossiers de griefs relatifs aux caractéristiques de drainage et d'inondation des routes d'accès</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> </ul>   | N/A   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Temps de gestion</li> <li>Temps de gestion</li> </ul>  |

| Obj et | Activité (source d'impact)                                      | Récepteur environnemental et social  | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)  |
|--------|---|--------------------------------------|---|--|--|---|---|--|--|
|        |   |                                      |   | <p>mobilisation des sédiments, limitent l'altération du régime d'écoulement, et comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les ponceaux doivent être conçus en fonction des débits attendus ;</li> <li>La vitesse de l'eau dans le ponceau doit être similaire à celle du site avant la construction du ponceau ;</li> <li>Il ne doit pas non plus y avoir de différences de débit en amont, dans et en aval du ponceau ;</li> <li>Le ponceau ne doit pas réduire la section transversale du canal et le remplissage du canal doit être évité ; et</li> <li>Le ponceau doit être conçu de manière à ce que ses caractéristiques hydrauliques soient similaires à celles du cours d'eau, en privilégiant les ponceaux à lit naturel (p. ex. ponceau à arche sans fond).</li> </ul>  |  |   |   |  |  |
| C5     | Production d'eaux usées provenant des activités de construction | Eaux de surface et eaux souterraines | Modéré                                    | <p><u>Eaux usées de la main-d'œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des installations sanitaires temporaires, telles que des toilettes portables, doivent être mises en place sur le site au début des travaux et pendant la phase de construction. Des toilettes en nombre suffisant doivent être installées sur les zones de travail actives pour le personnel du chantier et les travailleurs, et elles doivent être entretenues régulièrement par une personne compétente et dûment qualifiée.</li> <li>Les eaux usées provenant des toilettes, de la cuisine et d'autres installations similaires produites sur des sites dépourvus d'installations d'assainissement seront collectées et traitées hors site afin de respecter les normes de rejet du projet avant d'être rejetées dans l'environnement. Pour ce faire, elles devront être transportées hors du site vers des installations de traitement agréées ;</li> <li>Les installations de traitement des eaux usées (fosses septiques et réservoirs de stockage des eaux usées) sur le site de la construction et des installations connexes doivent être dotées d'une capacité suffisante pour traiter les eaux usées de la main-d'œuvre en période de pointe.</li> <li>Un entrepreneur spécialisé doit être chargé de la collecte régulière des boues des fosses septiques et de l'élimination des eaux usées hors du site.</li> <li>Les fosses septiques doivent être bien entretenues pour fonctionner efficacement.</li> <li>L'évacuation directe des eaux usées domestiques dans les eaux de surface ne sera pas autorisée. Les toilettes temporaires et les installations d'eaux usées domestiques doivent être gérées de manière à éviter tout rejet d'eaux usées brutes dans l'environnement ; et</li> <li>Veiller à ce que les travaux n'entraînent pas la présence de mousse, d'huile, de graisse ou d'autres matières visibles dans les différentes masses d'eau où se déroulent les travaux de construction.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Dossiers de doléances concernant les eaux usées du personnel et les écoulements d'eaux usées</li> <li>Enregistrement de l'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspections visibles quotidiennes</li> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>Temps de gestion pour les inspections</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social        | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)                        |
|--------|---|--|---|--|--|---|--|---|--|
|        |   |  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'évacuation directe des eaux usées domestiques dans les eaux de surface ne sera pas autorisée. Le système de traitement des eaux usées doit être géré de manière à ce qu'il n'y ait aucun rejet d'eaux usées brutes dans l'environnement et, si des eaux usées traitées sont rejetées dans l'environnement, elles doivent être conformes aux "normes de rejet du projet pour les eaux usées sanitaires traitées".</li> </ul> <p><u>Eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les eaux de ruissellement provenant de la zone de ciment de la Ligne de Transmission / des zones de centrale à béton sur le site de la Centrale thermique doivent être strictement contrôlées et l'eau contaminée doit être collectée, stockée et traitée ou éliminée en dehors du site, dans un endroit approuvé.</li> </ul>   |  |   |  |   |  |
| C6     | Construction d'un port temporaire   | Qualité des eaux estuariennes (lagunaires) | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les navires participant à la construction d'une jetée temporaire doivent être dimensionnés de manière à maintenir un espace suffisant entre la coque du navire et le lit de la lagune à tous les niveaux de la marée et à réduire la vitesse d'exploitation afin d'éviter qu'une turbidité excessive ne soit générée par les turbulences provoquées par le mouvement du navire ou le lavage de l'hélice.</li> </ul>   | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Dossiers de griefs liés à la turbidité générée par les mouvements du navire ou le souffle de l'hélice.</li> </ul> | N/A   | Temps de gestion<br><br>Temps de gestion |
| C7     | Extraction d'eau pour la construction de Centrales électriques et de Lignes de Transmission | Eaux de surface et eaux souterraines       | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prélèvements d'eau de surface seront conformes à la procédure d'approbation requise par les lois applicables. Les conditions associées à chaque autorisation d'utilisation de l'eau doivent être respectées, et le respect de ces conditions doit être contrôlé et confirmé par des inspections et/ou des audits de routine.</li> <li>Le captage des eaux souterraines se fera conformément à la procédure d'approbation requise par les lois applicables. Les conditions associées à chaque autorisation d'utilisation de l'eau doivent être respectées et le respect de ces conditions doit être contrôlé et confirmé par des inspections et/ou des audits de routine. L'utilisation des eaux souterraines doit être mesurée et enregistrée.</li> <li>Le contrôle de la consommation d'eau devrait être utilisé pour identifier la surconsommation et fournir une base pour augmenter l'efficacité de l'eau.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Approbation de l'utilisation de l'eau et conformité des prélèvements d'eau de surface et d'eau souterraine avec les normes nationales et internationales</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> <li>Test de l'aquifère</li> </ul> | 5,000,000 au minimum                     |

| Obj et | Activité (source d'impact)                              | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi      | Indicateur de suivi   | Source de vérification | Coût estimé (CFA)   |
|--------|---|-------------------------------------|---|--|--|------------------------------------|---|------------------------|---|
|        |   |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un plan de gestion de l'eau qui évalue les moyens d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau et de réduire la consommation d'eau pendant les opérations doit être élaboré.</li> <li>■ Dans la mesure du possible, les puits d'approvisionnement en eau doivent être situés à l'écart des utilisateurs d'eau souterraine existants.</li> <li>■ Des analyses de l'aquifère doivent être effectuées sur chacun des puits afin de déterminer le rendement durable de chacun d'entre eux.</li> <li>■ Un programme de pompage pour chacun des puits doit être établi en tenant compte d'aspects tels que <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volume quotidien requis.</li> <li>- Le rendement durable.</li> <li>- Des périodes de repos et de récupération doivent être prévues</li> </ul> </li> <li>■ Les puits d'approvisionnement en eau doivent être situés à un endroit où la zone d'influence prévue du cône de rabattement du niveau des eaux souterraines autour de chaque puits n'influence pas les puits d'approvisionnement en eau existants des utilisateurs d'eau environnants.</li> </ul> |  |                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et mise en œuvre du plan de gestion de l'eau</li> <li>■ Élaboration et mise en œuvre d'un programme de pompage</li> <li>■ Dossiers de griefs liés au captage d'eau.</li> <li>■ Registres d'inspection/d e suivi pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> <li>■ Résultats des tests de l'aquifère</li> </ul> |                        | <p>1 500 000</p> <hr/> <p>1 500 000</p> <hr/> <p>Temps de gestion pour les inspections/surveillances</p> <hr/> <p>5 000 000</p> <hr/> <p>Le coût du test de l'aquifère sera déterminé en fonction de la quantité d'eau.</p> |
| C8     | Défrichement (enlèvement de la végétation), aménagement | Sol                                 | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Établir un plan d'utilisation des terrains de construction et de conservation des sols comprenant un plan de gestion et d'élimination des déchets qui couvre la gestion de la végétation, le drainage, le contrôle de l'érosion et les méthodes de réhabilitation ; le décapage, le stockage et la gestion de la terre végétale avant le début des travaux de défrichement et d'excavation, par exemple la conception et la gestion des stocks afin de minimiser la perte de sol et la</li> </ul>   | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'utilisation des terres de</li> </ul>  | N/A                    | 800 000   |

| Objet | Activité (source d'impact)                              | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification                              | Coût estimé (CFA)  |
|-------|---|-------------------------------------|---|---|--|---|--|---|--|
|       | du site et construction                                 |                                     |   | <p>dégradation de la qualité du sol due à l'érosion, à un mauvais stockage et au compactage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réutilisation des ressources du sol dès que possible après les travaux de déblaiement et d'excavation ;</li> <li>■ Développer des mesures de contrôle à la fin de la construction, pour assurer la protection de la couche arable et le contrôle de l'érosion pendant l'exploitation à long terme de la Ligne de Transmission ; et</li> <li>■ Protéger les ressources du sol à l'extérieur des zones de travail en interdisant la circulation des véhicules et des équipements en dehors des zones désignées.</li> </ul> |  | conformité                                    | <p>construction et de conservation des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Dossiers de griefs liés à l'enlèvement de la végétation, à la protection de la couche arable ou à l'érosion</li> <li>■ Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> |   | <p>Temps de gestion pour les inspections</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> <p>1 200 000</p> |
| C9    | Élimination des déchets solides et rejet des eaux usées | Sol                                 | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des mesures seront prises pour contrôler et réduire les risques pour le sol associés à la contamination due à une mauvaise gestion des déchets et aux déversements accidentels de substances dangereuses.</li> </ul>   | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</li> <li>■ Élaboration et mise en œuvre d'un programme</li> </ul>   | Inspection hebdomadaire<br>Audit interne semestriel | <p>1 500 000</p> <p>3 000 000 pour l'échantillonnage et l'analyse du sol</p>                               |



| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation)   | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi   | Source de vérification | Coût estimé (CFA)   |
|--------|---|-------------------------------------|---|--|--|---|---|------------------------|---|
|        |   |                                     |   |  |  |   | <p>de surveillance des sols afin de réduire les risques de contamination par les déchets et les déversements accidentels de substances dangereuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Dossiers de griefs relatifs à la contamination des sols</li> </ul> |                        | <p>Temps de gestion pour les inspections</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p>   |
| C10    | Défrichage, formation du site et construction des routes d'accès, de la Centrale thermique et de la sous-station, de la Ligne de Transmission | Bruit et vibrations                 | <p>Négligeable (199 m de la Centrale thermique de Songon)</p> <p>Principale (20 m d'emprise des Lignes de Transmission et 20 m de la sous-station de Dabou)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utilisation de PME plus silencieuses</li> <li>■ Installation d'une barrière antibruit temporaire de 2 m de haut (ou à une hauteur permettant de bloquer complètement la ligne de visée entre le NSR et l'équipement dans les zones de travaux) le long de la limite du site de la Ligne de Transmission et de la sous-station de Dabou pendant les phases de pré-construction et de construction. Conformément à la norme BS 5228, il est recommandé d'utiliser des matériaux de barrière dont la masse par surface est supérieure à environ 7 kg/m<sup>2</sup>, tels que la brique et le bois ;</li> <li>■ Réduire la quantité d'équipements fonctionnant en même temps.</li> </ul> <p>L'inventaire indicatif des plantes avec les mesures d'atténuation pendant les phases de pré-construction et de construction est présenté dans le tableau suivant. Avec les mesures d'atténuation proposées mentionnées ci-dessus, le SWL provenant des activités de construction sera réduit. L'inventaire végétal atténué sera confirmé par l'entrepreneur avant le début des activités de construction. En cas de différences significatives entre l'inventaire végétal supposé et celui utilisé sur le site, une évaluation supplémentaire pourrait être nécessaire, et les mesures d'atténuation du bruit proposées devraient être mises à jour et mises en œuvre en conséquence.</p> <p><b>Tableau 9-4 Inventaire des plantes pour les phases de pré-construction et de construction (atténuées)</b></p> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Résultats de la surveillance du bruit conformes aux normes nationales et internationales</li> <li>■ Dossiers de griefs liés au bruit</li> </ul>  | N/A                    | <p>Temps de gestion</p> <p>Coût de l'installation de murs antibruit</p> <p>Coût de la surveillance du bruit</p> <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p> |

| Objet | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   |               |               |                  |                    |                                  |                       | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi | Source de vérification | Coût estimé (CFA) |
|-------|----------------------------|-------------------------------------|---|---|---------------|---------------|------------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------|--|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
|       |                            |                                     |   | Équipement de l'usine   | Référence (1) | Nombre de PME | Unité SWL, dB(A) | Respect des délais | Correction de la barrière, dB(A) | Sous-total SWL, dB(A) |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | <b>Phase de préconstruction - Ligne de Transmission, sous-station de Dabou</b>  |               |               |                  |                    |                                  |                       |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Pelleteuse (excavatrice)  | BS C2 8       | 1             | 96               | 100%               | -10                              | 86                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Chargeur sur roues  | BS C4 13      | 1             | 99               | 100%               | -10                              | 89                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Appareil de forage  | BS C3 15      | 1             | 110              | 100%               | -10                              | 100                   |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Pompe à eau   | BS C4 88      | 1             | 96               | 100%               | -10                              | 86                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | <b>Niveau de puissance acoustique totale (SWL), dB(A) :</b>   |               |               | <b>101</b>       |                    |                                  |                       |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | <b>Phase de construction - Ligne de Transmission, sous-station de Dabou</b>   |               |               |                  |                    |                                  |                       |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | <b>Groupe 1 - Excavation</b>  |               |               |                  |                    |                                  |                       |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Pelleteuse (excavatrice)  | BS C2 8       | 1             | 96               | 100%               | -10                              | 86                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Chargeur sur roues  | BS C4 13      | 1             | 99               | 100%               | -10                              | 89                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Appareil de forage  | BS C3 15      | 1             | 110              | 100%               | -10                              | 100                   |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Pompe à eau   | BS C4 88      | 1             | 96               | 100%               | -10                              | 86                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | <b>Niveau de puissance acoustique totale (SWL), dB(A) :</b>   |               |               | <b>101</b>       |                    |                                  |                       |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | <b>Groupe 2 - Fondation</b>   |               |               |                  |                    |                                  |                       |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Camions-bétonnières   | BS D6 33      | 1             | 96               | 100%               | -10                              | 86                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Grue  | BS C3 28      | 1             | 95               | 100%               | -10                              | 85                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Compacteur  | BS C2 42      | 1             | 106              | 100%               | -10                              | 96                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | Camions   | BS D9 19      | 1             | 102              | 100%               | -10                              | 92                    |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | <b>Niveau de puissance acoustique totale (SWL), dB(A) :</b>   |               |               | <b>98</b>        |                    |                                  |                       |  |                               |                     |                        |                   |
|       |                            |                                     |   | <b>Notes :</b><br>(1) Contrôle du bruit et des vibrations sur les chantiers de construction et les sites ouverts, Partie 1. Code de pratique pour les informations de base et les |               |               |                  |                    |                                  |                       |  |                               |                     |                        |                   |

| Obj et | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre          | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi   | Source de vérification | Coût estimé (CFA) |
|--------|----------------------------|-------------------------------------|---|---|---|-------------------------------|---|------------------------|-------------------|
|        |                            |                                     |   | <p>procédures de contrôle du bruit et des vibrations. Norme britannique, BS5228 : Partie 1 : 2009.</p> <p>(2) La phase de pré-construction et la phase de construction des groupes 1 et 2 de la Ligne de Transmission et de la sous-station de Dabou seront réalisées à des moments/phases différents, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas simultanées.</p> <p>■ Avec la mise en place des mesures d'atténuation proposées : utilisation de PME plus silencieuses, réduction du nombre et -10 dB(A) grâce à l'installation d'un mur antibruit temporaire.</p>   |   |                               |   |                        |                   |
| C11    | Activités de construction  | Caractère visuel et paysager        | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Choisir la forme, la couleur et le matériau de construction de la ligne de manière à minimiser les incidences esthétiques ;</li> <li>■ Utiliser des conducteurs plus résistants pour minimiser l'affaissement de la ligne et obtenir un profil plus élégant ;</li> <li>■ Les structures temporaires et les travaux de construction doivent être planifiés avec soin afin de minimiser les perturbations de la végétation et des structures construites existantes. L'empreinte du projet doit être réduite au minimum ;</li> <li>■ Les stocks de matériaux doivent être couverts ou des palissades doivent être érigées dans la mesure du possible pour réduire les vues indésirables sur le chantier de construction, en tenant compte de la sécurité. Il est proposé que les écrans soient compatibles avec le milieu environnant et que, dans la mesure du possible, des couleurs non réfléchissantes et récessives soient utilisées. Les panneaux doivent être enlevés à la fin de la période de construction ;</li> <li>■ Utiliser des matériaux qui minimisent la réflexion de la lumière pour tous les éléments du projet. Les tours et les structures doivent avoir une finition non réfléchissante ;</li> <li>■ Évitez les motifs brillants et les logos évidents ;</li> <li>■ Conserver la végétation existante dans la mesure du possible le long des routes, des sous-stations et des autres infrastructures du projet ;</li> <li>■ La conception de la sous-station et du poste de commutation doit s'efforcer de se fondre dans le paysage existant ;</li> <li>■ Implanter les tours de manière à maximiser l'effet d'écran de la topographie existante - éviter, dans la mesure du possible, les emplacements où les tours seront exposées à la ligne d'horizon ;</li> <li>■ Réduire au minimum l'utilisation des pylônes de déformation (utilisés lorsque la ligne électrique change de direction de plus de 3°), car le modèle de treillis plus dense est plus intrusif pour les vues que les pylônes de suspension normaux ; et</li> <li>■ Remettre dans leur état d'origine tous les terrains pris temporairement pour la construction (par exemple, pour le camp de construction, les routes d'accès temporaires, etc.). Laisser la zone du projet dans un état qui protège le sol et</li> </ul> | Responsable EHS,<br>Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS               | ■ Dossiers de griefs liés au paysage et au caractère visuel | N/A                    | Temps de gestion  |

| Objet | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) |  |   | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi   | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)  |
|-------|----------------------------|-------------------------------------|---|--|---|---|--|---|---|---|--|
|       |                            |                                     |   |  |   | les matériaux de surface, tant sur le site qu'à l'extérieur, contre l'érosion et l'instabilité.   |  |   |   |   |  |
| C12   | Général                    | Biodiversité                        | Négligeable (ailleurs)                    | Mineure (autour des récepteurs de sensibilité moyenne) | Modéré (autour des récepteurs très sensibles) | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Emploi/désignation d'un <b>commis aux travaux écologiques (ECoW)</b><sup>165</sup>, qui préparera la documentation environnementale sur la satisfaction des exigences écologiques du projet avant le début des activités de construction (y compris l'inventaire des arbres et les études de la faune avant la construction). L'ECoW surveillera le développement des études de terrain préalables à la construction et les activités de construction pour s'assurer que toutes les activités sont menées conformément aux lois pertinentes et aux engagements du projet.</li> <li>■ Des études préalables à la construction seront menées dès que la conception détaillée sera disponible afin de confirmer la présence d'espèces animales et végétales menacées. Ces études se concentreront sur les espèces en danger critique d'extinction (CR), en danger (EN), vulnérables (VU) et rares (RR) dans les zones affectées par l'emplacement des pylônes, les zones humides et les traversées de cours d'eau. Un inventaire de toutes les espèces sera dressé, y compris de toutes les espèces d'arbres qui seront abattues. Les spécimens d'arbres matures seront préservés dans la mesure du possible, en particulier dans les zones forestières. Les espèces menacées seront répertoriées et des mesures seront prises pour éviter tout dommage à ces espèces ou à leurs habitats.</li> <li>■ Une formation à la biodiversité sera dispensée à tous les travailleurs de terrain.</li> <li>■ Envisagez d'utiliser un seul camp de construction et évitez, dans la mesure du possible, d'aménager plusieurs sites de campement.</li> <li>■ La conduite hors route (c'est-à-dire en dehors des routes d'accès) ne sera pas autorisée.</li> <li>■ L'accès aux zones très sensibles sera interdit, en particulier autour des habitats critiques, des zones forestières et des zones où la présence d'espèces menacées est confirmée.</li> <li>■ Les déchets produits seront gérés dans le cadre d'un <b>plan de gestion des déchets</b> spécifique au site. Les déchets de construction générés par les activités du projet seront d'abord stockés dans des zones de stockage désignées, puis éliminés. Les déchets solides ne seront pas laissés dans les habitats naturels, ni enterrés ou brûlés sur le site.</li> </ul> <p>Ces mesures doivent être appliquées dans toutes les caractéristiques affectées par la biodiversité, en plus des mesures spécifiques décrites dans chacune des sections.</p> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Emploi d'un commis aux travaux écologiques</li> <li>■ Mise en œuvre d'enquêtes préalables à la construction</li> <li>■ Programme de formation des contractants, y compris de l'éducation à la diversité pour les travailleurs sur le terrain</li> <li>■ Élaboration et mise en œuvre du plan de gestion des déchets</li> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Enquêtes préalables à la construction</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût de l'engagement de l'ECoW</li> <li>10 000 000 pour la mise en œuvre des enquêtes de préconstruction</li> <li>Temps de gestion pour les programmes de formation</li> <li>1 500 000 pour le plan de gestion des déchets</li> <li>Temps de gestion</li> </ul> |

<sup>165</sup> Ou un spécialiste équivalent.

| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social                             | Signification d'impact (sans atténuation) |  |                             | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)  |
|--------|---|---|---|--|-----------------------------|--|--|---|--|---|--|
| C13    | Les activités de construction ont entraîné la détérioration, la fragmentation et la perte d'habitats. | Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat - Construction | Négligeable (ailleurs)                    | Mineure (zones humides et parcelles forestières) | Modéré (habitats critiques) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sites de construction du projet, les routes d'accès, les bancs d'emprunt, les zones de stockage et les camps seront séparés des autres zones par des panneaux de signalisation, des panneaux et des clôtures appropriés. De même, les zones de sensibilité moyenne à élevée (c'est-à-dire les zones humides, les habitats critiques, les zones forestières et les zones où la présence d'une faune menacée est confirmée) seront signalées par des panneaux ou clôturées, et toute activité dans cette zone sera limitée autant que possible. Utiliser les routes d'accès existantes ou les améliorer dans la mesure du possible avant d'envisager la construction de nouvelles routes d'accès.</li> <li> limiter le défrichement de la végétation naturelle au strict minimum nécessaire (en particulier à proximité des zones humides, des habitats critiques, des zones forestières et des zones où la présence d'une faune menacée est confirmée). Dans la mesure du possible, on procédera à un défrichage progressif de la végétation, afin de permettre à la faune de se déplacer vers les zones adjacentes, en dehors de la zone de construction.</li> <li>L'abattage des arbres sera limité au strict minimum dans la mesure du possible, en particulier les spécimens de kapok (<i>Ceiba pentandra</i>, LC, dans la forêt relique de Songon-Dagbé) et d'autres spécimens de la forêt relique de Layo ne seront pas enlevés de la zone. Des distances de recul de 2 m par rapport aux arbres seront maintenues pendant les travaux de construction afin d'éviter de les endommager. Si cette distance ne peut être respectée pour des raisons techniques, des clôtures temporaires seront installées autour des spécimens pour les protéger.</li> <li>La revégétalisations et l'aménagement paysager ne seront entrepris qu'avec des plantes indigènes, et ce dès que possible. Des stocks de terre temporaires seront conservés pour la restauration et la réhabilitation des habitats après la construction.</li> <li>Les pylônes des Lignes de Transmission doivent être érigés aussi loin que possible des cours d'eau et autres zones sensibles.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Clôtures et autres panneaux de signalisation pour séparer les sites du projet et empêcher l'entrée dans les zones humides, les habitats critiques, les zones forestières et les zones où la présence d'une faune menacée a été confirmée.</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Dossiers de griefs relatifs aux dommages, à la fragmentation et à la perte d'habitats</li> <li>Registres d'inspection/d'audit pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>Coût de l'installation de clôtures et de panneaux</p> <p>Temps de gestion pour les inspections.</p> <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p> <p>Temps de gestion pour les inspections.</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) |   |  | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi   | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)   |
|--------|--|-------------------------------------|---|---|--|--|--|---|---|---|---|
|        |  |                                     |   |   |  |  |  |   | des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives  |   |   |
| C14    | Les activités de construction (par exemple, le défrichage de la végétation) ont entraîné une perte directe de la flore et de la faune. | Perte de la flore et de la faune    | Négligeable pour les autres espèces.      | Négligeable à mineure pour les espèces NT et mineure pour les espèces VU. | Modéré (CR et NT + espèces à aire de répartition restreinte) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des études avant la construction pour confirmer la présence d'espèces menacées et quasi menacées dans la zone d'influence. Il est préférable de permettre à la faune de quitter la zone et de se réinstaller dans un habitat adjacent sans qu'il soit nécessaire d'intervenir. S'il n'y a pas de nids, de perchoirs, de nids, de terriers ou de tanières en activité, le débroussaillage doit être achevé progressivement et dans les jours qui suivent les premiers contrôles/inspections de la faune. Tous les déchets de coupe sont ratissés et enlevés du site le jour même de leur production, afin d'éviter de créer des refuges pour la faune. Une fois que la faune a quitté la zone du projet, la zone qui sera perturbée à proximité des habitats naturels pendant la construction et aux endroits spécifiques du projet sera clôturée de manière appropriée afin d'empêcher la faune d'y pénétrer à nouveau.</li> <li>Les activités telles que la chasse, le piégeage, la pêche et la perturbation générale des animaux sauvages seront interdites. Des panneaux d'information et d'avertissement seront placés sur les sites de construction. Le personnel du projet chargé de surveiller le personnel des sous-traitants à cet égard, par exemple les ressources humaines, sera informé des interdictions relatives à la chasse et au contrôle du braconnage.</li> <li>Tout animal blessé appartenant à une espèce protégée doit être transporté avec précaution mais efficacement jusqu'à une autorité locale chargée de la protection de la faune.</li> <li>Maintenir les véhicules et les équipements en bon état de fonctionnement. Utiliser, dans la mesure du possible, des technologies permettant de réduire le bruit. Respecter les limitations de vitesse afin de réduire les perturbations et les risques liés à la faune.</li> <li>Limiter les activités de construction aux heures de la journée afin de limiter les impacts sur les espèces nocturnes. Lorsque les travaux doivent avoir lieu la nuit, utilisez un éclairage de faible intensité (dans les limites légales et de sécurité) et/ou orientez les lumières vers le bas et à l'écart des habitats proches. Utiliser des sources d'éclairage non UV pour éviter d'attirer la faune.</li> <li>Prévoir une protection contre l'entrée d'animaux dans les tranchées, les tuyaux, les conduites de trop-plein, les drains et les événements des réservoirs et des cuves. Empêcher la faune de pénétrer dans les zones de construction, par exemple en bouchant les tuyaux pendant la nuit ou en clôturant les fossés. Toutes les excavations qui doivent rester en place pendant la nuit doivent être comblées ou couvertes et des rampes doivent être installées (par exemple, une rampe en terre ou une planche en bois) pour permettre aux</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'enquêtes de préconstruction</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Griefs liés à la perte directe de la flore et de la faune</li> <li>Registres d'inspection/d'audit pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>10 000 000 pour la mise en œuvre des enquêtes de préconstruction</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> |

| Objet | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social     | Signification d'impact (sans atténuation) |  |                             | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)  |
|-------|--|---|---|--|-----------------------------|--|--|---|--|---|--|
|       |  |   |   |  |                             | animaux piégés de s'échapper. Toutes les excavations doivent être contrôlées quotidiennement avant le début des travaux.   |  |   |  |   |  |
| C15   | Les activités de construction (par exemple, la présence et l'activité des machines) ont perturbé des espèces de faune. | Perturbation et déplacement de la faune | Négligeable (ailleurs)                    | Mineure (zones humides et parcelles forestières) | Modéré (habitats critiques) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les mesures d'atténuation pour la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat (section 7.6.1.1) et les mesures d'atténuation pour la perte de flore et de faune (section 7.6.2.1).</li> </ul>   | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les sections 7.6.1.1 et 7.6.2.1.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les sections 7.6.1.1 et 7.6.2.1.</li> </ul> | Temps de gestion pour les inspections.   |
| C16   | Les activités de construction ont entraîné l'introduction d'espèces envahissantes                                      | Introduction d'espèces envahissantes    | Négligeable                               |  |                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Des contrôles seront effectués pendant et après la construction afin de garantir une croissance adéquate de la végétation, d'empêcher ou de limiter la propagation de nouvelles plantes exotiques et d'informer sur les actions supplémentaires qui pourraient être nécessaires.</li> <li>Un plan de surveillance sera mis en œuvre pour enregistrer les populations d'espèces exotiques dans la zone d'influence du projet et visera à éliminer les nouvelles populations et à les empêcher de se propager dans toute la zone d'influence. En outre, une revégétalisation rapide (c'est-à-dire l'ensemencement d'espèces herbacées indigènes et/ou la plantation d'arbustes/arbres indigènes) sur le sol nu avec une végétation naturelle ou semi-naturelle réduira la propagation des espèces exotiques.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de surveillance visant à enregistrer la croissance de la végétation après la construction et la population d'espèces exotiques.</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Registres d'inspection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Audit interne semestriel</li> </ul>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Temps de gestion pour les inspections.</li> <li>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</li> <li>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</li> </ul> |
| C17   | Les activités de construction ont eu des incidences sur les habitats essentiels  | Impacts sur les habitats critiques      | Modéré                                    |  |                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les mesures d'atténuation pour la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat (section 7.6.1.1).</li> </ul>   | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir section 7.6.1.1</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir section 7.6.1.1</li> </ul>                  | Temps de gestion pour les inspections.   |

| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social     | Signification d'impact (sans atténuation)    |  | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre            | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)   |
|--------|---|---|--|--|--|---|---|--|--|---|
| C18    | Les activités de construction ont entraîné une perte de services écosystémiques   | Services écosystémiques                 | Négligeable (autres services écosystémiques) | Modéré (services écosystémiques culturels) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer aux mesures d'atténuation pour la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat (section 7.6.1.1), et aux mesures d'atténuation proposées dans le chapitre 9 de l'ÉIES, section 4.3.6, pour atténuer les impacts sur les moyens de subsistance dus à la restriction de l'accès aux ressources naturelles.</li> </ul>  | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant      | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir section 7.6.1.1 et chapitre 9, section 4.3.6.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir section 7.6.1.1 et chapitre 9, section 4.3.6.</li> </ul> | Temps de gestion pour les inspections.  |
| C19    | L'acquisition de terres et la présence de main-d'œuvre ont eu des répercussions sur la cohésion communautaire et les structures sociales. | Gouvernance locale et dynamique sociale | Mineur                                       |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le maître d'ouvrage doit préparer et mettre en œuvre un <b>code de conduite des travailleurs ainsi que</b> des sanctions en cas de non-respect et former tous les travailleurs, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants, au moment de l'initiation. Le <i>code de conduite des travailleurs</i> doit comprendre les éléments suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction stricte de toute activité illicite, y compris la prostitution, la violence, la menace, l'humiliation, le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus pendant le temps de travail et le temps de repos, entre les travailleurs et au sein des communautés locales.</li> <li>Traiter tous les travailleurs et la population locale avec respect, indépendamment de la race, de la couleur, de la langue, de la religion, des opinions politiques, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la fortune, du handicap, de la naissance ou de tout autre statut.</li> <li>Les sanctions en cas de non-respect ne doivent pas entraîner de retenue sur salaire, sauf si certaines réglementations nationales ou conventions collectives l'autorisent. Un accord individuel n'est pas suffisant. Lorsque les EPC ont élaboré leur propre <i>code de conduite des travailleurs</i>, celui-ci doit être conforme au <i>code de conduite des travailleurs</i> du maître d'ouvrage.</li> </ul> </li> <li>Former les travailleurs aux politiques et aux procédures de gestion du projet, y compris au code de conduite des travailleurs, et les sensibiliser à l'importance d'adopter un comportement culturellement approprié lorsqu'ils interagissent avec la communauté locale.</li> <li>Partager les informations sur le mécanisme de gestion des risques avec les communautés locales.</li> </ul> | Gestionnaire social, Agent de liaison communautaire | Gestionnaire social                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs</li> <li>Programme de formation des entrepreneurs, y compris l'éducation de tous les travailleurs sur le Code de conduite des travailleurs des travailleurs</li> <li>Registres d'engagement des parties prenantes avec les communautés locales, y compris l'information des communautés locales sur le mécanisme de gestion des risques.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Audit interne semestriel</li> </ul>                           | <p>1 500 000 (préparation du code de conduite des travailleurs)</p> <p>Temps de gestion pour la formation et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion pour les engagements avec les parties prenantes et les audits.</p> |



| Obj et | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social                     | Signification d'impact (sans atténuation)   | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre            | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)   |
|--------|--|---|---|---|---|---|--|---|---|
|        |  |   |   |   |   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dossiers de griefs relatifs à la cohésion communautaire</li> <li>■ Auditer les enregistrements pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives.</li> </ul> |   | <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p>   |
| C20    | L'acquisition/la location de terres et le défrichage ont entraîné la perte de terres et d'actifs nécessaires à la subsistance. | Moyens d'existence basés sur la terre et la subsistance | Mineure (pour l'accès temporaire aux terres et les activités restreintes dans l'emprise)<br>Modéré (pour l'acquisition de terres permanentes) | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le projet doit avertir les PAP de la récolte des cultures annuelles et saisonnières, si possible 30 à 60 jours avant le défrichage ;</li> <li>■ Élaborer et mettre en œuvre le PAR et le PRMS afin d'atténuer et/ou de compenser les effets négatifs du déplacement économique, proportionnellement aux effets sur les moyens de subsistance des PAPs, des entreprises et des communautés locales, ce qui inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir aux propriétaires fonciers éligibles l'option d'une compensation en nature ou en espèces ;</li> <li>- Consulter et informer les PAPs concernant les mesures de rétablissement des moyens de subsistance ;</li> <li>- Communiquer les droits et les éligibilités aux PAP de manière claire et accessible, en particulier en tenant compte du fait que les habitants peuvent avoir de grandes attentes en matière de compensation foncière, comme l'a révélé l'enquête sur les ménages, et que la différence entre le prix attendu et le prix légal du terrain peut entraîner des griefs et des mécontentements de la part du public ;</li> <li>- Mettre en œuvre les programmes appropriés de soutien transitoire et de rétablissement des moyens de subsistance proposés dans le PAR/PRMS afin d'améliorer ou au moins de maintenir les moyens de subsistance des PAPs ;</li> </ul> </li> </ul> | Gestionnaire social, Agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et mise en œuvre du PAR/PRMS</li> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Dossiers de griefs relatifs à l'acquisition de terres, à la réinstallation</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contrôle externe requis par le PAR/PRMS</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>6 500 000 pour la mise en œuvre du PAR / PRMS</p> <p>45 000 000 pour la mise en œuvre des programmes de restauration des moyens de subsistance dans le cadre du PAR / PRMS</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs et inclus dans le marché de l'entreprise</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre            | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)  |
|--------|--|-------------------------------------|---|--|---|---|---|--|--|
|        |  |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorder une attention particulière aux groupes vulnérables et, si nécessaire, mettre en œuvre des mesures visant à garantir qu'ils bénéficient d'un accès équitable aux opportunités et aux avantages offerts par le projet ;</li> <li>- Garantir l'égalité des sexes dans toutes les mesures de rétablissement des moyens de subsistance ;</li> <li>- Inclure les exigences en matière de suivi des moyens de subsistance dans le PAR/PRMS ;</li> <li>■ Effectuer un suivi des moyens de subsistance pour contrôler les changements de moyens de subsistance des PAPs. S'il s'avère que le niveau des moyens de subsistance des PAP a baissé à cause du projet, des mesures supplémentaires de rétablissement des moyens de subsistance doivent être proposées et mises en œuvre ;</li> <li>■ Clôturer les activités de rétablissement des moyens de subsistance après confirmation que les impacts sur les moyens de subsistance induits par le projet ont été atténués conformément aux normes applicables, comme le démontre un audit d'achèvement comprenant une enquête socio-économique ;</li> <li>■ Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des risques du projet défini dans le plan d'engagement des parties prenantes ;</li> <li>■ Les PAP qui subissent un déplacement économique peuvent recevoir une compensation en espèces pour la perte de leurs terres et de leurs biens, qui se présente généralement sous la forme d'une somme importante et peut potentiellement conduire à des jeux d'argent ou à des dépenses irrationnelles. Le projet devrait fournir une formation financière ou envisager de payer l'indemnisation en plusieurs fois, en fonction de la consultation des PAPs.</li> </ul> |   |   | <p>et à la perte de terres et de biens de protection pour les moyens de subsistance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Auditer les enregistrements pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives.</li> </ul> |  | 17 000 000 pour le suivi et l'évaluation, y compris les audits de clôture.   |
| C21    | L'acquisition/la location de terres et le défrichement ont entraîné la perte d'infrastructures communautaires. | Utilisation et propriété des terres | Principale                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Offrir une compensation en nature à la communauté locale qui subit la perte d'infrastructures importantes. Vérifier d'abord s'il est possible de renforcer la capacité des installations existantes pour compenser la perte d'infrastructures ; dans le cas contraire, construire de nouvelles installations et infrastructures sur la base d'une consultation avec la communauté touchée. Les coûts seront supportés par le projet ;</li> <li>■ Fournir des services intermédiaires avant que la nouvelle infrastructure ou les améliorations apportées à l'infrastructure existante ne soient entièrement installées.</li> </ul>  | Gestionnaire social, Agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et mise en œuvre du PAR/PRMS</li> <li>■ Respect des normes nationales et</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suivi externe requis par le PAR/PRMS</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>6 500 000 pour la mise en œuvre du PAR / PRMS</p> <p>45 000 000 pour la mise en œuvre des programmes de restauration des moyens de subsistance dans le cadre du PAR / PRMS</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> |

| Objet | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social                     | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre            | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi  | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)   |
|-------|---|---|---|---|---|---|--|--|---|
|       |   |   |   |   |   |   | internationales<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Dossiers de griefs relatifs à l'acquisition de terres , à la réinstallation et à la perte de terres et de biens de protection pour les moyens de subsistance</li> <li>Auditer les enregistrements pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives.</li> </ul> |  | Temps de gestion pour la résolution des griefs et inclus dans le marché de l'entreprise<br><br>17 000 000 pour le suivi et l'évaluation, y compris les audits de clôture. |
| C22   | L'acquisition/la location de terres et le défrichement ont entraîné la perte d'entreprises. | Moyens d'existence basés sur la terre et la subsistance | Mineure                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Outre la compensation de la perte des structures commerciales pour les propriétaires éligibles, le projet doit fournir un soutien transitoire aux propriétaires et aux employés jusqu'à ce que l'entreprise soit rétablie ou pendant une période maximale fixée dans le PAR/PRMS.</li> </ul> | Gestionnaire social, Agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et Mise en œuvre du PAR ou du PRMS</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi externe requis par le PAR/PRMS</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | 6 500 000 pour la mise en œuvre du PAR / PRMS<br>45 000 000 pour la mise en œuvre des programmes de restauration des moyens de subsistance dans le cadre du PAR / PRMS    |

| Obj et | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social                     | Signification d'impact (sans atténuation)              |  | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre            | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)   |
|--------|--|---|--|--|---|---|---|---|--|---|
|        |  |   |  |  |   |   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Dossiers de griefs relatifs à l'acquisition de terres, à la réinstallation et à la perte d'entreprises et de moyens de subsistance</li> <li>■ Auditer les enregistrements pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives.</li> </ul> |  | <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>17 000 000 pour le suivi et l'évaluation, y compris les audits de clôture.</p> |
| C23    | L'acquisition/la location de terres et le défrichement ont entraîné une perte d'accès aux ressources naturelles communales et à la pêche | Moyens d'existence basés sur la terre et la subsistance | Négligeable (Ligne de Transmission et zone de dragage) | Mineur (site de la Centrale thermique) | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le projet devrait fournir une assistance à la communauté affectée pour identifier et accéder à des terres alternatives ou à un accès alternatif à la lagune pour la pêche, par exemple une aide au transport et une route d'accès alternative à la lagune, pendant la période d'impact.</li> <li>■ À Songon-Dagbé, où la perte d'accès au terrain de la Centrale thermique et aux ressources naturelles pertinentes sera permanente, le projet fournira des programmes supplémentaires de restauration des moyens de subsistance au niveau communautaire.</li> </ul> | Gestionnaire social, Agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et Mise en œuvre du PAR ou du PRMS</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suivi externe requis par le PAR/PRMS</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>6 500 000 pour la mise en œuvre du PAR / PRMS</p> <p>45 000 000 pour la mise en œuvre des programmes de restauration des moyens de subsistance dans le cadre du PAR / PRMS</p>                                   |

| Objet | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre            | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)  |
|-------|--|-------------------------------------|---|--|---|---|--|---|--|
|       | lagunaire pour les moyens de subsistance.  |                                     |   |  |   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Dossiers de griefs liés à l'acquisition de terres, à la réinstallation et à la perte d'accès aux ressources naturelles communales et à la pêche lagunaire pour les moyens de subsistance.</li> <li>Auditer les enregistrements pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives.</li> </ul> |   | <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> |
| C24   | L'acquisition/la location de terres et le défrichage ont entraîné la démolition de maisons d'habitation et | Utilisation et propriété des terres | Principale                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le déplacement physique et la réinstallation seront effectués conformément au processus décrit dans le PAR et le PRMS. Les PAP seront indemnisées et auront le choix entre une indemnisation en nature ou en espèces au coût de remplacement, des prestations de réhabilitation, un soutien transitoire et des programmes de rétablissement des moyens de subsistance tels que définis dans la matrice des droits.</li> </ul> | Gestionnaire social, Agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre du PAR</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi externe requis par le PAR/PRMS</li> <li>Audit interne</li> </ul> | <p>6 500 000 pour la mise en œuvre du PAR / PRMS</p> <p>45 000 000 pour la mise en œuvre des programmes de restauration des moyens de</p>  |

| Objet | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre           | Personne responsable du suivi          | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)   |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|--|--|---|--|---|
|       | le déplacement de colons dans l'emprise du projet.                |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les griefs liés à la réinstallation seront enregistrés et traités dans le cadre du mécanisme de gestion des risques du projet, tel que défini dans le plan d'engagement des parties prenantes.</li> </ul>   |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Dossiers de griefs relatifs à l'acquisition de terres , à la démolition de maisons résidentielles et au déplacement de colons dans l'emprise du projet</li> <li>Auditer les enregistrements pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives.</li> </ul> | semestriel   | <p>subsistance dans le cadre du PAR / PRMS</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> |
| C25   | Le défrichage, les activités de construction pour la formation du | Travail et conditions de travail    | Modéré                                    | Le projet élaborera un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (PGSST) applicable à l'ensemble du personnel du projet (y compris les employés directs, les contractants et le personnel des sous-traitants). Ce plan doit inclure des aspects tels que la formation et le suivi réguliers, ainsi que des inspections et des | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et | Gestionnaire social, Responsable de la | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la santé et de la</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspections quotidiennes visibles pour</li> </ul> | 4 000 000   |

| Objet | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)  |
|-------|---|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------------|--|---|--|
|       | site, la route d'accès, la Centrale thermique et la sous-station, la Ligne de Transmission, le port, le transport par lagunage, le stockage et la manipulation de matières dangereuses ont entraîné une augmentation des risques pour la santé et la sécurité au travail. |                                     |   | <p>audits. Les mesures suivantes doivent être incluses dans le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le personnel, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants, devrait recevoir une formation de sensibilisation à la santé, y compris aux travaux dangereux, un briefing important sur les pratiques d'hygiène (comme le lavage des mains), la mise en œuvre d'une action éducative de sensibilisation aux principales maladies transmissibles et aux moyens de se protéger contre l'infection, ainsi qu'aux voies de transmission et aux symptômes des maladies transmissibles préoccupantes ;</li> <li>■ Gestion de l'entrepreneur : dispositions préalables aux travaux, supervision pendant la mise en œuvre du projet, démobilisation et remise du site, examen post-contractuel ;</li> <li>■ Permis de travail : système applicable aux travaux à haut risque tels que le travail en hauteur, les opérations de levage, les travaux électriques, les travaux à chaud, le travail à distance et le travail isolé ;</li> <li>■ Champs électriques et magnétiques (CEM) : identifier les niveaux d'exposition potentiels aux CEM sur le lieu de travail. Former les travailleurs à l'identification des niveaux et des risques professionnels liés aux CEM. Établir et identifier des zones de sécurité pour distinguer les zones où le niveau d'exposition aux CEM est acceptable des zones de travail où ces risques sont élevés et, par conséquent, limiter l'accès à ces zones à risque aux travailleurs ayant reçu la formation nécessaire ;</li> <li>■ Opérations de levage : exigences minimales pour l'exécution des opérations de levage ;</li> <li>■ Travail isolé et à distance : mesures de contrôle pour le travail isolé et à distance ;</li> <li>■ Équipements de travail : principes généraux de gestion des équipements de travail ;</li> <li>■ Chocs d'objets : mesures de contrôle visant à minimiser le risque de chocs d'objets ;</li> <li>■ Bruit et vibrations : mesures visant à contrôler les effets du bruit et des vibrations sur la santé des travailleurs ;</li> <li>■ Substances dangereuses : mesures d'étiquetage, de stockage, de manipulation et d'élimination des substances dangereuses ;</li> <li>■ Ergonomie et manutention manuelle : mesures visant à minimiser les blessures dues à des facteurs ergonomiques, tels que les mouvements répétitifs, le surmenage et la manutention manuelle ;</li> <li>■ Équipements de protection individuelle (EPI) : l'approche de l'utilisation des EPI ;</li> </ul> | agent de liaison communautaire           | conformité                    | <p>sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Élaboration et mise en œuvre d'un mécanisme de règlement des griefs des travailleurs</li> <li>■ Programme de formation des entrepreneurs, comprenant une formation en matière d'hygiène et de santé au travail pour tous les travailleurs</li> <li>■ Dossiers de griefs relatifs à un environnement de travail dangereux</li> <li>■ Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et</li> </ul> | <p>éviter les risques de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inspection hebdomadaire de la santé et de la sécurité</li> <li>■ Inspection mensuelle</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>1 000 000</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi                     | Source de vérification | Coût estimé (CFA) |
|--------|----------------------------|-------------------------------------|---|--|--|-------------------------------|---|------------------------|-------------------|
|        |                            |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Drogues et alcool : règles relatives à l'interdiction des drogues et de l'alcool pendant le cycle de vie du projet ;</li> <li>■ Entretien : mesures visant à minimiser les glissades et les chutes dues à un mauvais entretien, comme l'excès de déchets, les matériaux non fixés, les déversements de liquides et l'utilisation incontrôlée de cordons électriques et de cordes sur le sol ;</li> <li>■ Conditions météorologiques : approche des conditions météorologiques défavorables telles que fortes pluies, orages ou cyclones ;</li> <li>■ Incendies et explosions : stratégies de prévention et de contrôle des incendies et des explosions ;</li> <li>■ Circulation des véhicules : mesures visant à prévenir les accidents de la circulation et à réglementer le fonctionnement des véhicules ; et</li> <li>■ Maladie contagieuse : mesures visant à minimiser le risque d'infection.</li> <li>■ En outre, des mesures doivent être mises en place pour gérer le travail et les conditions de travail des travailleurs des entrepreneurs et des sous-traitants :</li> <li>■ Déterminer et comprendre le niveau de performance en matière de SST atteint par les activités du projet, dans le contexte des exigences politiques et des références industrielles ;</li> <li>■ Dans le cadre du processus de sélection des entrepreneurs et des fournisseurs, Songon Énergies prendra en considération les performances en matière de santé et de sécurité des travailleurs, conformément à la législation ivoirienne, aux normes internationales et aux politiques du projet ;</li> <li>■ Les contrats des contractants doivent préciser le suivi à effectuer par le contractant, établir le droit au suivi du projet et à l'audit de tous les contractants et sous-traitants et les conséquences pour le contractant, s'il s'avère qu'il enfreint les exigences légales nationales, les normes internationales, les politiques ou les clauses du contrat. Les contrats des contractants doivent préciser que les mêmes normes seront respectées par leurs sous-traitants et fournisseurs ;</li> <li>■ Tout contractant désigné établira son propre plan de SST et son propre plan d'intervention d'urgence en s'inspirant des exigences du plan de SST du projet, et communiquera les informations essentielles à la main-d'œuvre du projet avant le début des travaux sur un site ;</li> <li>■ Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs des travailleurs afin que les préoccupations des travailleurs en matière de santé et de sécurité puissent être exprimées. Veiller à ce que des points focaux féminins soient désignés pour suivre les réactions des travailleuses ;</li> <li>■ Veiller à ce que la dimension de genre soit prise en compte dans tous les aspects de la gestion et du déploiement de la SST, par exemple en ce qui concerne la taille des équipements de protection individuelle pour les travailleuses.</li> </ul> |  |                               | mettre en œuvre des mesures correctives |                        |                   |



| Obj et | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre  | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)   |
|--------|--|-------------------------------------|---|--|---|---|--|---|---|
|        |  |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Songon Énergies, le promoteur du Projet, prévoit de déclarer son personnel à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), et de disposer d'un service social pour ses employés.</li> <li>Songon Énergies ratifiera la politique pour demander au personnel de travailler en hauteur et disposera d'un certificat de travail en hauteur.</li> </ul>   |   |   |  |   |   |
| C26    | La construction de la Centrale thermique et de la sous-station a entraîné des risques d'électrocution et des champs électromagnétiques et d'électrocution. | Santé, sécurité de la communauté    | Mineur (CEM)<br>Modéré (électrocution)    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Former les communautés locales aux risques d'électrocution liés aux Lignes de Transmission ;</li> <li>Restreindre l'accès au site du projet pendant la construction en utilisant des barrières telles que des serrures sur les portes, des poteaux en acier entourant les tours de transmission ;</li> <li>Installer des objets conducteurs de terre (par exemple, des clôtures ou d'autres structures métalliques) à proximité des lignes électriques afin d'éviter les chocs ;</li> <li>fournir un éclairage suffisant à proximité des Lignes de Transmission ; et</li> <li>Mettre en place des plans et des installations d'urgence pour faire face aux événements accidentels, en tenant compte des personnes vulnérables identifiées, telles que les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants.</li> <li>Songon Énergies ou l'entrepreneur EPC concerné doit entreprendre l'étude pour confirmer les problèmes liés aux champs électromagnétiques dans l'emprise. Si l'étude montre qu'il y a un dépassement de l'exposition, un engagement est pris d'évaluer les risques et d'adopter des mesures d'atténuation. Les techniques d'ingénierie possibles comprennent le blindage avec des alliages métalliques spécifiques (pour réduire l'exposition au champ électrique), l'enfouissement des Lignes de Transmission (pour réduire l'exposition au champ électrique), l'augmentation de la hauteur des tours de transmission et la modification de la taille, de l'espacement et de la configuration des conducteurs.</li> </ul> | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Activités d'engagement des parties prenantes, y compris la formation des communautés locales aux risques d'électrocution liés aux Lignes de Transmission</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Préparation d'une étude sur l'impact des champs électromagnétiques</li> <li>Élaboration et mise en œuvre du plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence</li> <li>Registres d'inspection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspections quotidiennes pour éviter les accès non autorisés</li> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>Temps de gestion pour l'engagement des parties prenantes, la préparation du plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence, les inspections</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le marché de l'entreprise</p> <p>20 000 000 pour l'étude sur les impacts des champs électromagnétiques ;</p> <p>Temps de gestion pour l'engagement des parties prenantes, la préparation du plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence, les inspections</p> <p>Temps de gestion et inclus dans le</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre  | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi   | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)   |
|--------|---|-------------------------------------|---|--|---|---|---|---|---|
|        |   |                                     |   |  |   |   | pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives  |   | marché de l'entreprise  |
| C27    | La présence de main-d'œuvre et les activités de construction à la Centrale thermique et à la sous-station, à la Ligne de Transmission et au port ont entraîné un risque accru de transmission de maladies transmissibles. | Santé, sécurité de la communauté    | Modéré                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Un <b>plan de santé et de sécurité communautaire</b> doit être élaboré pour le projet, qui doit comprendre une évaluation de l'infrastructure médicale locale afin de déterminer si les installations disposent de ressources et d'équipements suffisants pour faire face aux situations d'urgence de la main-d'œuvre du projet, y compris les travailleurs des sous-traitants.</li> <li>Envisager la fourniture d'équipements ou de formations supplémentaires aux hôpitaux/centres de santé locaux appropriés si l'évaluation de l'établissement de santé en indique la nécessité.</li> <li>Informez les autorités sanitaires locales et régionales en cas d'apparition d'un foyer au sein de la main-d'œuvre et coordonnez avec les autorités les efforts d'intervention en cas d'apparition d'un foyer potentiel.</li> <li>Coordonnez avec les prestataires de soins régionaux et locaux les programmes communautaires d'éducation, de prévention et de traitement des IST et autres maladies transmissibles.</li> <li>S'engager en permanence avec les parties prenantes conformément au <b>plan d'engagement des parties prenantes</b>.</li> <li>Poursuivre la mise en œuvre et le suivi d'un <b>mécanisme de règlement des griefs</b> accessible et culturellement adapté aux communautés. Engager les parties prenantes à grande échelle pour s'assurer que les communautés sont conscientes du mécanisme et l'utilisent. Rendre compte régulièrement des résultats du mécanisme de règlement des griefs.</li> <li>Tous les travailleurs, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants, doivent également avoir accès à une équipe médicale sur place pour les premiers soins, les problèmes de santé au travail et les conseils. L'équipe médicale sur place doit être préparée au traitement de première main des maladies courantes, comme le paludisme (en particulier pour les travailleurs qui ne bénéficient pas d'une semi-immunité). Dans les cas où les services médicaux locaux sont considérés comme insuffisants, le projet doit faire appel à des prestataires médicaux internationaux spécialisés dans le projet en tant que</li> </ul> | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre du plan communautaire de santé et de sécurité</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Engagement des parties prenantes activités</li> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un mécanisme de règlement des griefs des travailleurs</li> <li>Élaboration et mise en œuvre du code de</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspections quotidiennes pour éviter les accès non autorisés</li> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Inspection mensuelle</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>3 000 000 (préparation du plan communautaire de santé et de sécurité)</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> <p>Temps de gestion pour les engagements avec les parties prenantes</p> <p>5.000.000</p> <p>1 500 000</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi  | Source de vérification | Coût estimé (CFA)   |
|--------|----------------------------|-------------------------------------|---|--|--|-------------------------------|--|------------------------|---|
|        |                            |                                     |   | <p>membres de l'équipe médicale sur place, afin de compléter les services des installations médicales locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le maître d'ouvrage doit préparer et mettre en œuvre un <b>code de conduite des travailleurs ainsi que</b> des sanctions en cas de non-respect et former tous les travailleurs, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants, au moment de l'initiation. Le <i>code de conduite des travailleurs</i> doit comprendre les éléments suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction stricte de toute activité illicite, y compris la prostitution, la violence, la menace, l'humiliation, le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus pendant le temps de travail et le temps de repos, entre les travailleurs et au sein des communautés locales.</li> <li>- Prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter le plan de gestion environnementale et sociale du projet, y compris le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, le plan de santé et de sécurité de la communauté et les plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence.</li> <li>- Traiter tous les travailleurs et la population locale avec respect, indépendamment de la race, de la couleur, de la langue, de la religion, des opinions politiques, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la fortune, du handicap, de la naissance ou de tout autre statut.</li> <li>- Les sanctions en cas de non-respect ne doivent pas entraîner de retenue sur salaire, sauf si certaines réglementations nationales ou conventions collectives l'autorisent. Un accord individuel n'est pas suffisant. Lorsque les EPC ont élaboré leur propre <i>code de conduite des travailleurs</i>, celui-ci doit être conforme au <i>code de conduite des travailleurs</i> du maître d'ouvrage.</li> </ul> </li> <li>■ Le maître d'ouvrage doit intégrer les thèmes suivants dans le <b>plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail</b> afin de gérer les incidences sur la santé et la sécurité liées à la communauté : <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Gestion des maladies infectieuses :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que le dépistage des maladies infectieuses fasse partie des conditions préalables à la surveillance médicale des travailleurs et fournir un traitement.</li> <li>- Fournir aux travailleurs des formations sur les pratiques d'hygiène standard (se laver les mains, etc.).</li> <li>- Veiller à ce que tous les travailleurs soient à jour de leurs vaccinations contre la tuberculose, les infections à pneumocoques et la grippe.</li> <li>- Intégrer l'éducation aux IST dans les programmes d'initiation à la santé et à la sécurité des travailleurs et dans le cadre de la formation continue des travailleurs.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |  |                               | <p>conduite des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et mise en œuvre du plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail</li> <li>■ Dossiers de griefs liés à l'afflux de main-d'œuvre</li> <li>■ Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> |                        | <p>5 000 000</p> <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre  | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)  |
|--------|---|-------------------------------------|---|---|---|-------------------------------|---|--|--|
|        |   |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser régulièrement l'eau et les aliments dans les lieux d'hébergement et de restauration (par exemple, la cantine) pour détecter les contaminants biologiques.</li> <li>- Si les travailleurs ont besoin d'un diagnostic ou d'un traitement pour des maladies potentiellement infectieuses, ils doivent être conduits directement à l'hôpital afin d'éviter tout contact avec les membres de la communauté en cours de route.</li> </ul> <p><u>Contrôle des vecteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs du projet aux risques de maladies vectorielles, aux méthodes de prévention et à ce qu'il faut faire en cas de morsure.</li> <li>- Fournir aux travailleurs des répulsifs contre les insectes et leur apprendre à utiliser ces mesures préventives en toute sécurité.</li> <li>- Mettre en œuvre une surveillance continue des larves de vecteurs et appliquer des mesures de contrôle, y compris l'utilisation de larvicides, si nécessaire. Poursuivre cette surveillance et ce traitement jusqu'à la fin de la durée de vie du projet.</li> <li>- Veiller à ce que les insecticides, larvicides et répulsifs soient stockés et gérés en toute sécurité, et que les travailleurs soient formés à leur utilisation correcte et aux risques pour la santé et la sécurité.</li> </ul> <p><u>Hébergement des travailleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'hébergement des travailleurs doit être conforme au document de la SFI intitulé "Workers' accommodation : process and standards" (SFI 2009). Ce document comprend des recommandations concernant l'espacement, les équipements et les conditions sanitaires des logements.</li> </ul> |   |                               |   |  |  |
| C28    | Les incidences environnementales des activités du projet ont entraîné une exposition accrue aux risques pour la santé liés à l'environnement. | Santé, sécurité de la communauté    | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mettre en œuvre toutes les mesures de contrôle intégrées et les mesures d'atténuation recommandées énumérées au <i>Section 8</i> (évaluation des incidences sur l'environnement).</li> <li>■ Dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes, organiser, si nécessaire, des séances de sensibilisation pour expliquer les incidences environnementales des activités du projet et de l'utilisation et de la manipulation de matières dangereuses, ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes.</li> <li>■ Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des risques et divulguer les voies de recours pour recueillir les préoccupations potentielles concernant les questions de santé et de sécurité de la communauté et y répondre.</li> <li>■ Informer les communautés locales des risques d'intrusion sur les sites, de la signification des panneaux, des dangers de jouer sur ou à proximité des équipements ou de pénétrer dans des zones clôturées, dans le cadre d'un</li> </ul>  | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Activités d'engagement des parties prenantes, y compris des sessions de sensibilisation au projet sur la santé et la sécurité de la communauté, organisées à l'intention de la communauté locale, et la</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inspection mensuelle</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | Temps de gestion pour les engagements avec les parties prenantes |

| Objet | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre  | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi  | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)   |
|-------|---|-------------------------------------|---|--|---|---|--|--|---|
|       |   |                                     |   | programme de sensibilisation aux comportements de santé et de sécurité de la communauté.   |   |   | <p>promotion de la MRG</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossiers de griefs relatifs à la santé et à la sécurité de la communauté</li> <li>Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> |  | <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p>                                    |
| C29   | La présence de travailleurs a entraîné une augmentation des risques de criminalité, de violence et de harcèlement fondés sur le sexe, d'alcoolisme et de toxicomanie. | Santé, sécurité de la communauté    | Modéré                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre du plan communautaire de santé et de sécurité pour le projet, fournir à tous les travailleurs, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants, une formation de sensibilisation à la culture et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette formation doit être élaborée en consultant et en impliquant les communautés locales. La consultation doit impliquer les femmes locales.</li> <li>Élaborer et mettre en œuvre une politique en matière de violence et de harcèlement fondés sur le sexe (GBVH) et refléter la position de l'entreprise à cet égard, ainsi qu'un ensemble de normes de conduite et de comportement acceptables.</li> <li>Envisager de faire appel à des experts (par exemple, des ONG travaillant sur la violence liée au sexe) et aux communautés locales (par exemple, une association de femmes au niveau du village) pour mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation afin de fournir des informations aux communautés locales, notamment sur ce qui constitue un comportement inacceptable et sur la manière de signaler un incident de violence liée au sexe.</li> <li>Dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes, divulguer les engagements du Code de conduite des travailleurs envers les communautés locales.</li> </ul> | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et diffusion d'une politique en matière de violence et de harcèlement fondés sur le sexe (GBVH)</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> <li>Activités d'engagement des parties prenantes, y compris des sessions de</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection mensuelle</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>3 000 000</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> <p>Temps de gestion pour les engagements avec les parties prenantes</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre  | Personne responsable du suivi                     | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)  |
|--------|--|-------------------------------------|---|--|---|---|---|--|--|
|        |  |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre le code de conduite des travailleurs du maître d'ouvrage et former tous les travailleurs, y compris ceux des entrepreneurs et des sous-traitants, lors de l'initiation.</li> </ul>  |   |   | <p>sensibilisation au projet sur la violence et le harcèlement fondés sur le sexe et le code de conduite des travailleurs organisés à l'intention de la communauté locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossiers de griefs relatifs à la mauvaise conduite des travailleurs</li> <li>Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> |  | <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> |
| C30    | Le transport de matériaux par route et par lagune a entraîné une augmentation des risques d'accidents de | Santé, sécurité de la communauté    | Modéré                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et mettre en œuvre un <b>plan de gestion du trafic</b> au niveau du projet afin de garantir le respect des lois et des réglementations et de prévenir les accidents de la circulation. <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les itinéraires permanents et temporaires doivent être signalés de manière adéquate et améliorés, si nécessaire, afin de garantir la sécurité et de permettre une circulation continue des véhicules et des piétons à tout moment, avec les normes de sécurité les plus élevées possibles.</li> <li>Procédures de gestion de la sécurité des véhicules et des conducteurs.</li> </ul> </li> </ul> | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion du trafic</li> <li>Élaboration et mise en œuvre du</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection mensuelle</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>3 000 000</p> <p>3 000 000 pour la préparation du plan de</p>                                   |

| Obj et | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi   | Source de vérification | Coût estimé (CFA)  |
|--------|----------------------------|-------------------------------------|---|--|--|-------------------------------|---|------------------------|--|
|        | la route et de lagune.     |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules du projet doivent être identifiables (par exemple, un signe ou un symbole facile à lire/à voir sur les véhicules, indiquant qu'ils sont liés au projet).</li> <li>- Formation à la sécurité et formation pour les chauffeurs dans le cadre du programme du Code de conduite des travailleurs.</li> <li>- Des activités d'engagement sont prévues avec les autorités locales et les villageois pour comprendre la disponibilité d'itinéraires alternatifs vers la lagune et assurer la continuité de l'accès à la lagune.</li> <li>- Des activités d'engagement ont été planifiées avec les autorités locales et les villageois pour divulguer le plan de gestion du trafic et les informations de contact d'urgence du projet afin que la communauté puisse planifier des itinéraires alternatifs et informer le projet de toute situation sur la route.</li> <li>■ Le <b>plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence</b> au niveau du projet doit prévoir des interventions en cas d'accident de la circulation qui répondent aux exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une aide médicale initiale aux victimes (premiers soins, réanimation cardio-pulmonaire, utilisation du véhicule d'urgence du projet, etc.) et récupérer les victimes ou les employés concernés dès que possible ;</li> <li>- Contrôler l'escalade du conflit social/de l'agression découlant des accidents de la circulation, et décider si une aide d'urgence externe (hôpitaux externes, police de la circulation) est nécessaire. Dans l'affirmative, contacter l'hôpital externe ou la police de la route pour qu'ils fournissent immédiatement des services d'urgence ou une assistance ;</li> <li>- Signalez l'accident et les blessures éventuelles et contactez les autres services d'urgence (par exemple, l'ambulance) et les brigades de gendarmerie, le cas échéant ;</li> <li>- Sécurisez les lieux, placez des triangles de signalisation derrière et devant le véhicule (à une distance d'au moins 10 mètres du véhicule) pour avertir les autres personnes ;</li> <li>- Prendre des photos et obtenir les coordonnées des témoins oculaires ;</li> <li>- Tous les documents (copie du permis de conduire et pièces d'identité) seront disponibles dans le dossier du conducteur, qui doit se trouver à l'intérieur du véhicule à tout moment ;</li> <li>- Enquêter pour savoir si des événements se sont produits sur le site du projet ; et</li> <li>- Soutenir les autorités locales dans leurs enquêtes sur des événements survenus en dehors du projet et impliquant des employés du projet.</li> </ul> </li> </ul> |  |                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence</li> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Activités d'engagement des parties prenantes, y compris l'information de l'autorité chargée de la gestion du trafic sur le projet de loi.</li> <li>■ Dossiers de griefs relatifs aux routes et au transport lagunaire Itinéraire, horaire, fréquence et distance de sécurité du trafic lagunaire</li> <li>■ Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et</li> </ul> |                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>préparation et d'intervention en cas d'urgence</li> <li>Temps de gestion pour les inspections</li> <li>Temps de gestion pour les engagements avec les parties prenantes</li> <li>Temps de gestion pour la résolution des griefs</li> <li>Temps de gestion pour les inspections</li> </ul> |

| Obj et | Activité (source d'impact)                         | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre  | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)  |
|--------|--|-------------------------------------|---|---|---|-------------------------------|---|--|--|
|        |  |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'itinéraire, les horaires, la fréquence et la distance de sécurité du trafic lagunaire par rapport au navire transporteur seront communiqués au service régional de gestion du trafic et aux communautés voisines afin de gérer les risques de collision avec les navires.</li> <li>■ La distance de sécurité par rapport à la zone de construction du port sera clairement indiquée dans l'eau, par exemple au moyen de bouées, et il sera strictement interdit au personnel autorisé ou aux pêcheurs locaux de pénétrer dans la zone de construction.</li> <li>■ La distance de sécurité, le calendrier des opérations et les risques potentiels pour la santé et la sécurité seront communiqués au service régional de gestion du trafic et aux communautés voisines.</li> </ul>   |   |                               | mettre en œuvre des mesures correctives   |  |  |
| C31    | Recrutement et acquisition de biens et de services | Emploi et revenus                   | Positif                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaborer un plan d'embauche au niveau du projet qui définit les exigences et les procédures à suivre pour identifier et développer les possibilités d'emploi dans le cadre du projet et pour gérer les employés. Communiquer avec les contractants et les sous-traitants au sujet de cette procédure de gestion de l'emploi et ajouter les exigences dans les contrats correspondants, le cas échéant. Le plan d'embauche au niveau du projet doit inclure les principes suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les priorités de formation le plus tôt possible, en particulier pour la formation professionnelle, et élaborer des plans de formation en fonction des différents types de postes de travail et des exigences. Veillez à ce que la formation soit en rapport avec leur description de poste. Dans la mesure du possible, la formation doit déboucher sur des certificats reconnus par l'ensemble du secteur.</li> <li>- Décourager les entrepreneurs d'embaucher "à l'entrée" du site du projet et mettre en place des bureaux de recrutement officiels applicables aux travailleurs qualifiés et non qualifiés.</li> <li>- Le processus de recrutement doit être transparent, indépendant, totalement objectif, exempt de conflits d'intérêts et ouvert aux communautés locales.</li> <li>- Pour les postes non qualifiés, les opportunités doivent être données aux communautés affectées en utilisant un processus transparent de distribution des opportunités développé en consultation avec la communauté locale et en prenant en compte les autres impacts sur les établissements individuels. Lorsqu'elles sont qualifiées, les communautés affectées doivent être prioritaires pour les postes semi-qualifiés et qualifiés. Les jeunes ayant atteint l'âge légal de travailler et les femmes doivent également faire l'objet d'une attention particulière.</li> <li>- Les ménages réinstallés auront un accès prioritaire à la formation professionnelle et à l'emploi.</li> <li>- Le cas échéant, le projet devrait chercher à imposer le nombre de femmes employées pour certains postes.</li> </ul> </li> </ul> | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration et mise en œuvre du plan d'embauche</li> <li>■ Activités d'engagement des parties prenantes engagement, y compris l'information des communautés locales sur les possibilités de passation de marchés et les possibilités d'embauche</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inspection mensuelle</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>2 000 000</p> <p>Temps de gestion pour les audits</p> <p>Temps de gestion pour les engagements avec les parties prenantes</p> |



| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre  | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi  | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)   |
|--------|---|-------------------------------------|---|--|---|-------------------------------|--|--|---|
|        |   |                                     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au cours de la phase d'exploitation, il convient de donner la priorité aux travailleurs locaux formés et possédant les compétences requises et d'envisager des contrats à long terme.</li> <li>- Contrôler et superviser les contractants et les sous-traitants pour s'assurer que la procédure de gestion des ressources humaines est mise en œuvre conformément aux exigences du projet.</li> <li>■ Veiller à ce que tous les villages concernés bénéficient d'un accès égal aux opportunités en termes de développement des petites entreprises et de passation de marchés. Cela nécessite une coopération étroite avec les autorités locales.</li> <li>■ Dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes, informer la communauté, y compris les entreprises locales, des possibilités de passation de marchés de manière transparente et culturellement appropriée avant chaque phase (construction, exploitation) afin de leur permettre d'être en mesure de répondre à ces possibilités. Communiquer clairement et largement sur les besoins en main-d'œuvre, les qualifications requises et les procédures de recrutement afin de gérer les attentes concernant la nature limitée des possibilités d'emploi.</li> </ul> |   |                               |  |  |   |
| C32    | La présence de main-d'œuvre et les activités de construction ont entraîné une concurrence pour les ressources et des hausses de prix. | Économie locale et coût de la vie   | Modéré                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Songon Énergies s'assurera d'obtenir la déclaration d'utilité publique avant le début des travaux d'acquisition de terre.</li> <li>■ Contrôler les prix de l'hébergement local, de la nourriture, des services de transport privé et d'autres produits de première nécessité pour répondre à la demande du projet et de la communauté locale. Les méthodes de contrôle peuvent se faire par le biais d'un engagement avec les communautés locales d'une manière culturellement appropriée (par exemple, une enquête sur le marché local) et le registre des griefs externes du projet.</li> <li>■ Si des hausses de prix significatives et l'indisponibilité de certains produits de première nécessité résultant des activités du projet sont identifiées dans les communautés locales, des mesures d'atténuation appropriées doivent être proposées par le maître d'ouvrage, en prenant particulièrement en considération les groupes vulnérables locaux, notamment les femmes, les ménages dirigés par des femmes et les ménages à faible revenu.</li> </ul>   | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Surveillance des prix locaux</li> <li>■ Dossiers de doléances liés à la hausse des prix locaux</li> </ul>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inspection mensuelle</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>Temps de gestion pour le suivi et les audits</p> <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p> |
| C33    | Présence de main-d'œuvre et de transports routiers  | Infrastructures publiques           | Négligeable                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes, le projet doit se concerter et s'engager avec les chefs de village, les sociétés de services publics (par exemple, le bureau local de CI-ÉNERGIES et le bureau de la SODECI) et les autorités compétentes (par exemple, le Département de la santé, de l'hygiène publique et de la santé universelle qui supervise la gestion des déchets et la décharge) pour assurer la continuité de l'approvisionnement et des services fournis aux communautés. Seules les perturbations "planifiées" à court terme des services d'eau potable ou d'électricité seront autorisées et toute perturbation planifiée sera communiquée à l'avance aux membres de la communauté locale. Lorsque l'approvisionnement en</li> </ul>   | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Activités de gestion des parties prenantes engagement, y compris la liaison avec les chefs de village, les entreprises</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul>                                 | Temps de gestion pour les engagements avec les parties prenantes  |

| Obj et                          | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi   | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)                              |
|---------------------------------|--|-------------------------------------|---|--|--|-------------------------------|---|---|--|
|                                 |  |                                     |   | <p>infrastructures subit des épisodes de perturbation, le projet trouvera des solutions locales à mettre en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet doit collaborer avec les chefs de village, les entreprises de services publics et les autorités chargées de la gestion des déchets afin de garantir une réponse coordonnée et rapide aux événements imprévus tels que les dommages causés aux lignes électriques et aux canalisations d'eau. Des agents de liaison communautaires (ALC) seront présents sur les fronts de travail pour veiller à ce que les impacts des perturbations planifiées soient minimisés et que les perturbations non planifiées soient correctement gérées.</li> <li>La MRG sera mise en place pour garantir un temps de réponse rapide et l'accès à un processus de compensation si des perturbations imprévues entraînent une perte de moyens de subsistance qui n'aurait pu être évitée.</li> </ul> |  |                               | <p>de services publics et les autres autorités compétentes pour assurer la continuité de l'approvisionnement et des services aux communautés, et une réponse rapide à tout événement imprévu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossiers de doléances des communautés locales concernant les services d'utilité publique et les infrastructures publiques</li> </ul> |   | Temps de gestion pour la résolution des griefs |
| C34                             | Amélioration des routes, augmentation de la capacité de production d'énergie et fourniture d'électricité | Infrastructures et services         | Positif                                   | Aucune mesure d'amélioration n'est nécessaire  | -  | -                             | -   | -   | -  |
| <b>Phase d'exploitation (O)</b> |  |                                     |   |  |  |                               |   |   |  |
| O1                              | Présence et fonctionnement de Centrales  | Qualité de l'air ambiant            | Négligeable                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur la base des résultats de l'ÉIQA, l'exploitation normale du projet devrait avoir un impact négligeable sur la qualité de l'air. Cependant, pour démontrer la conformité avec la limite de la ligne directrice de la SFI sur les émissions</li> </ul>   | Responsable EHS,                         | Responsable EHS,              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Système de surveillance continue des</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspections</li> </ul> | 20 000 000 pour un CEMS ;                      |

| Objet | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social  | Signification d'impact (sans atténuation)   | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre              | Personne responsable du suivi                        | Indicateur de suivi   | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)                          |                        |   |   |   |   |   |             |   |                                 |  |  |  |          |                                      |                                     |   |  |   |
|-------|--|--|---|---|---|--|---|---|--|------------------------|---|---|---|---|---|-------------|---|---------------------------------|--|--|--|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|---|--|---|
|       | électriques et de sous-stations  |  |   | <p>atmosphériques de NOx, le projet est tenu d'entreprendre une surveillance des émissions, comme indiqué sur le site <b>Tableau 9-5</b>. Les exigences de surveillance s'appliquent aux cheminées de dérivation et aux cheminées des HRSG. La limite des émissions atmosphériques de NOx fixée par la SFI (51 mg/Nm3) sera respectée en cycle ouvert et en cycle combiné.</p> <p><b>Tableau 9-5 Programme de surveillance des émissions atmosphériques</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Type de surveillance</th> <th>Exigences en matière de surveillance</th> <th>Lieu de surveillance</th> <th>Paramètres de surveillance</th> <th>Fréquence des rapports</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Système de surveillance continue des émissions (CEMS)</td> <td>Surveillance continue des émissions de cheminée</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Deux cheminées HRSG</li> <li>■ Deux piles de dérivation</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ NO<sub>x</sub> concentration</li> <li>■ O<sub>2</sub> contenu</li> <li>■ Température</li> <li>■ Débit</li> </ul> </td> <td>■ Quotidien</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Essais d'émissions de cheminées</td> <td>Essais annuels à la cheminée pour contre-vérifier les performances du système de surveillance de la pollution atmosphérique.</td> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ NO<sub>x</sub> concentration</li> </ul> </td> <td>■ Annuel</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une personne dûment formée et ayant des connaissances en matière de surveillance de la qualité de l'air gèrera les performances et les résultats de la surveillance des émissions des cheminées. L'efficacité globale du programme de surveillance de la qualité de l'air ambiant fera l'objet d'un examen et d'une évaluation continue. Les données de surveillance seront disponibles pour un examen par des tiers si cela s'avère nécessaire et approprié.</li> </ul> | Objet   | Type de surveillance                                 | Exigences en matière de surveillance  | Lieu de surveillance  | Paramètres de surveillance                 | Fréquence des rapports | 1 | Système de surveillance continue des émissions (CEMS) | Surveillance continue des émissions de cheminée | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Deux cheminées HRSG</li> <li>■ Deux piles de dérivation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ NO<sub>x</sub> concentration</li> <li>■ O<sub>2</sub> contenu</li> <li>■ Température</li> <li>■ Débit</li> </ul> | ■ Quotidien | 2 | Essais d'émissions de cheminées | Essais annuels à la cheminée pour contre-vérifier les performances du système de surveillance de la pollution atmosphérique. |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ NO<sub>x</sub> concentration</li> </ul> | ■ Annuel | <p>Entrepreneur et sous-traitant</p> | <p>Responsable de la conformité</p> | <p>émissions (CEMS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Surveillance quotidienne des émissions</li> <li>■ Surveillance annuelle des émissions</li> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> </ul> | <p>quotidiennes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>4 500 000</p> <p>500 000</p> <p>Temps de gestion pour les audits</p> |
| Objet | Type de surveillance   | Exigences en matière de surveillance   | Lieu de surveillance  | Paramètres de surveillance  | Fréquence des rapports                                |  |   |   |  |                        |   |   |   |   |   |             |   |                                 |  |  |  |          |                                      |                                     |   |  |   |
| 1     | Système de surveillance continue des émissions (CEMS)                    | Surveillance continue des émissions de cheminée  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Deux cheminées HRSG</li> <li>■ Deux piles de dérivation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ NO<sub>x</sub> concentration</li> <li>■ O<sub>2</sub> contenu</li> <li>■ Température</li> <li>■ Débit</li> </ul>   | ■ Quotidien   |  |   |   |  |                        |   |   |   |   |   |             |   |                                 |  |  |  |          |                                      |                                     |   |  |   |
| 2     | Essais d'émissions de cheminées  | Essais annuels à la cheminée pour contre-vérifier les performances du système de surveillance de la pollution atmosphérique. |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ NO<sub>x</sub> concentration</li> </ul>  | ■ Annuel  |  |   |   |  |                        |   |   |   |   |   |             |   |                                 |  |  |  |          |                                      |                                     |   |  |   |
| O2    | Rejets d'eaux usées provenant de l'exploitation de la Centrale thermique | Qualité des eaux estuariennes (lagunaires)   | Mineur  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un régime d'inspection et d'entretien régulier doit être mis en œuvre par les opérateurs de la station d'épuration des eaux usées proposée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les stations de pompage doivent être inspectées, entretenues et nettoyées régulièrement ;</li> <li>- Les trous d'homme et les conduites souterraines doivent être inspectés et nettoyés régulièrement ;</li> <li>- Les stations d'épuration des eaux usées et toutes les stations de pompage des égouts doivent être équipées de générateurs d'urgence ou</li> </ul> </li> </ul>  | <p>Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant</p> | <p>Responsable EHS, Responsable de la conformité</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inspection hebdomadaire</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>600 000 par échantillonnage et test</p> |                        |   |   |   |   |   |             |   |                                 |  |  |  |          |                                      |                                     |   |  |   |

| Obj et | Activité (source d'impact)                                       | Récepteur environnemental et social  | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)   |
|--------|--|--------------------------------------|---|---|--|---|--|---|---|
|        |  |                                      |   | <p>d'une réserve d'urgence adéquate. En règle générale, une réserve de quatre heures devrait suffire ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une unité d'intervention d'urgence devrait être mise en place pour entreprendre les travaux d'entretien et de réparation urgents en dehors des heures de travail.</li> </ul> <p>Afin de respecter les normes de rejet, il est recommandé de contrôler régulièrement les effluents traités de la station d'épuration pendant la phase d'exploitation du projet. Les échantillons doivent être prélevés aux points de sortie de la station d'épuration des eaux usées industrielles. Les paramètres à contrôler doivent s'aligner sur les normes les plus strictes pour chaque paramètre réglementé par les normes applicables (voir les normes de rejet des eaux usées du projet dans le Chapitre 4 de l'ÉIES). Les résultats seront comparés aux seuils fixés dans les normes de rejet des eaux usées du projet.</p> |  |   | <p>mettre en œuvre des mesures correctives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Dossiers de griefs relatifs à la qualité de l'eau lagunaire</li> </ul>   |   | <p>Temps de gestion pour les audits</p> <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p> |
| O3     | Extraction d'eau pour le fonctionnement de la Centrale thermique | Eaux de surface et eaux souterraines | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le captage des eaux souterraines sera conforme au permis de captage d'eau approuvé. Les conditions associées à chaque permis d'utilisation de l'eau doivent être respectées et le respect de ces conditions doit être contrôlé et confirmé par des inspections et/ou des audits de routine. L'utilisation des eaux souterraines doit être mesurée et enregistrée.</li> <li>■ Il convient de mettre en œuvre un plan de gestion de l'eau qui évalue les moyens d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau et de réduire la consommation d'eau pendant les opérations.</li> <li>■ Un programme de pompage pour chacun des puits doit être établi en tenant compte d'aspects tels que <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volume quotidien requis.</li> <li>- Le rendement durable.</li> <li>- Des périodes de repos et de récupération doivent être prévues.</li> </ul> </li> </ul>                                  | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Approbation de l'utilisation de l'eau et conformité des prélèvements d'eau de surface et d'eau souterraine avec les normes nationales et internationales</li> <li>■ Élaboration et mise en œuvre du plan de gestion de l'eau</li> <li>■ Élaboration et mise en œuvre d'un programme de pompage</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inspection hebdomadaire</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>5 000 000 au minimum</p> <p>1 500 000</p> <p>1 500 000</p>                                 |

| Obj et | Activité (source d'impact) | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification | Coût estimé (CFA)   |
|--------|----------------------------|-------------------------------------|---|---|--|---|--|------------------------|---|
|        |                            |                                     |   |   |  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dossiers de griefs relatifs au captage d'eau</li> <li>■ Registres d'inspection/d e suivi pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> <li>■ Résultats des tests de l'aquifère</li> </ul> |                        | <p>Temps de gestion pour les inspections/surveillances</p> <p>5 000 000</p> <p>Le coût du test de l'aquifère sera déterminé en fonction de la quantité d'eau.</p> |
| O4     | Travaux d'entretien        | Sol                                 | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réutiliser les ressources du sol dès que possible après les travaux de déblaiement et d'excavation ;</li> <li>■ Développer des mesures de contrôle à la fin de la construction, pour assurer la protection de la couche arable et le contrôle de l'érosion au cours de l'exploitation à long terme de la ligne de transport d'électricité ; et</li> <li>■ Protéger les ressources du sol en dehors des zones de travail en interdisant la circulation des véhicules et des équipements en dehors des zones désignées.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Dossiers de griefs relatifs à l'enlèvement de la végétation, à la protection de la couche arable ou à l'érosion</li> </ul>  | N/A                    | <p>Temps de gestion pour les inspections</p> <p>Temps de gestion pour la résolution des griefs</p>  |

| Obj et | Activité (source d'impact)                              | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi   | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)   |
|--------|---|-------------------------------------|---|--|--|---|---|---|---|
|        |   |                                     |   |  |  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossiers d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul>  |   | Temps de gestion pour les inspections   |
| O5     | Élimination des déchets solides et rejet des eaux usées | Sol                                 | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un plan de gestion des déchets d'exploitation pour la phase d'exploitation afin de faire face à un éventuel déversement accidentel;</li> <li>Mener un programme de surveillance régulière des sols dans la zone du projet pendant la phase d'exploitation du projet ; et</li> <li>D'autres mesures seront prises pour contrôler et réduire les risques pour le sol liés à la contamination due à une mauvaise gestion des déchets et aux déversements accidentels de substances dangereuses.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre du plan de gestion des déchets</li> <li>Élaboration et mise en œuvre d'un programme de surveillance des sols visant à réduire les risques de contamination par les déchets et les déversements accidentels de substances dangereuses</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | <p>1 500 000</p> <p>3 000 000 pour l'échantillonnage et l'analyse du sol</p> <p>Temps de gestion pour les inspections</p> |

| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation)  |  |  | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi  | Indicateur de suivi   | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)                              |
|--------|---|-------------------------------------|--|--|--|---|--|--|---|--|--|
|        |   |                                     |  |  |  |   |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossiers de griefs relatifs à la contamination des sols</li> </ul>   |  | Temps de gestion pour la résolution des griefs |
| O6     | Travaux d'entretien   | Bruit et vibrations                 | Négligeable  |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune mesure d'atténuation n'est requise</li> </ul>   | -  | -  | -   | -  | -  |
| O7     | Exploitation de la Centrale thermique de Songon et de la sous-station de Dabou                                      | Bruit et vibrations                 | Mineure (Sous-station de Dabou)  | Modéré (Centrale thermique de Songon)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les dépassements du niveau de bruit opérationnel à proximité de la Centrale thermique de Songon sont largement dominés par les condenseurs refroidis par air. Il est donc proposé d'installer un silencieux ou de choisir un équipement plus silencieux pour réduire de 15 dB(A) le niveau de bruit à la source des condenseurs refroidis par air.</li> <li>Compte tenu des légers dépassements du bruit de fonctionnement à proximité de la sous-station de Dabou, il est proposé d'installer un silencieux ou de choisir un équipement plus silencieux pour réduire de 2 dB(A) le niveau de bruit à la source du groupe électrogène.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant  | Responsable EHS, Responsable de la conformité  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | En fonction de la méthode de réduction du bruit choisie par le maître d'ouvrage                      | Coût de la surveillance du bruit               |
|        |   |                                     |  |  |  |   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossiers de griefs relatifs au bruit</li> </ul>             | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>  | Temps de gestion pour la résolution des griefs   |  |
| O8     | Présence d'une Centrale thermique, de sous-stations et d'une Ligne de Transmission                                  | Caractère visuel et paysager        | Mineure (pour les VSR résidentiels de la ville de Dabou, les VSR professionnels, les VSR de loisirs et culturels, et les VSR de transport) | Modéré (pour les VSR résidentiels (à l'exception des VSR résidentiels de la ville de Dabou)) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitier les activités opérationnelles à l'empreinte du Projet et à ses environs immédiats ;</li> <li>Pendant la maintenance, si le remplacement des tours est nécessaire, remplacer les tours par le même modèle ou un modèle visuellement similaire pendant toute la durée de vie du projet.</li> </ul>   | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant  | Responsable EHS                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Griefs liés au paysage et au caractère visuel</li> </ul>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Audit interne semestriel</li> </ul>                                  | Temps de gestion pour la résolution des griefs et les audits   |  |
| O9     | La présence et l'exploitation des Lignes de Transmission ont entraîné une augmentation de l'affluence des personnes | Perte de la faune                   | Négligeable à mineure (espèces NT, espèces LC)   | Mineur (espèces VU)  | Modéré (espèces CR)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les mesures d'atténuation générales (section 7.5), les mesures d'atténuation pour la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat (section 7.6.1.1) et les mesures d'atténuation pour la perte de flore et de faune (section 7.6.2.1).</li> <li>Réduire la limite de vitesse dans la zone du projet, en particulier à proximité des parcelles forestières et des zones humides, notamment dans les montées ou les virages sans visibilité, afin de réduire le risque de collision avec la faune.</li> </ul> | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les sections 7.6.1.1 et 7.6.2.1.</li> </ul>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépend de l'ECOW</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | /  |
|        |   |                                     |  |  |  |   |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de formation des entrepreneurs</li> </ul>                  |  | Temps de gestion pour la formation             |

| Obj et | Activité (source d'impact)  | Récepteur environnemental et social                     | Signification d'impact (sans atténuation) |                           |                              | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre       | Personne responsable du suivi                 | Indicateur de suivi  | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)  |
|--------|---|---|---|---------------------------|------------------------------|---|--|---|--|--|--|
|        | et des véhicules, ainsi que des électrocutions.   |   |   |                           |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Clôturer le tronçon de route à proximité des zones humides, des reliques forestiers et des habitats critiques afin d'éloigner la faune des zones d'utilisation active des machines et des routes d'accès.</li> <li>Mise en place d'un système d'assainissement urbain durable afin de réduire les rejets directs dans les cours d'eau (par exemple, évacuation des eaux pluviales par des rigoles végétalisées, des digues ou des bassins de rétention).</li> <li>Limiter (dans les limites légales et de sécurité) l'intensité de l'éclairage à proximité des zones humides, des zones forestières et des habitats critiques, ainsi que des parcelles forestières restantes, afin de minimiser les perturbations lumineuses pour la faune nocturne, comme les petits mammifères et les chauves-souris.</li> <li>Les travailleurs seront strictement empêchés de chasser et de braconner, ainsi que de se livrer à toute autre activité illégale liée à la chasse et au braconnage. Des panneaux d'information et d'avertissement seront placés sur les sites de construction concernés. L'entrepreneur responsable du contrôle de la main-d'œuvre à cet égard recevra des instructions strictes concernant l'application des spécifications relatives au contrôle de la chasse et du braconnage.</li> </ul> |  |   | , comprenant une formation sur l'interdiction de la chasse et du braconnage à l'intention de tous les travailleurs |  | Temps de gestion pour les audits   |
| O10    | La présence et l'exploitation des Lignes de Transmission ont entraîné une augmentation de l'affluence des personnes et des véhicules, ainsi que des électrocutions. | Perturbation et déplacement de la faune                 | Négligeable (espèces LC)                  | Mineur (espèces NT et VU) | Modéré (espèces NT+RR et CR) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer aux mesures d'atténuation pendant la phase de construction. En plus des mesures d'atténuation générales et des mesures d'atténuation spécifiques pendant la phase de construction (mesures d'atténuation pour la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat et la perte de flore et de faune), les mesures d'atténuation pour la perte de faune pendant l'exploitation doivent également être appliquées ici (<i>section 6.2.1</i>).</li> </ul>   | Responsable EHS, Entrepreneur et sous-traitant | Responsable EHS, Responsable de la conformité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les sections 7.7.5.1.1 et 7.7.5.1.2 et 7.7.6.2.1.</li> </ul>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépend de l'ECOW</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | Temps de gestion pour les inspections  |
| O11    | L'acquisition/la location de terres et le défrichement ont entraîné une restriction   | Moyens d'existence basés sur la terre et la subsistance | Mineur                                    |                           |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Une compensation sera versée aux PAP éligibles dont les activités seront limitées à l'intérieur de l'emprise pendant l'exploitation.</li> </ul>  | Responsable social, Agent de liaison           | Responsable social, Responsable de la         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens de subsistance et conditions de vie des PAPs</li> </ul>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle externe requis par le</li> </ul>                     | 45 000 000 pour la mise en œuvre des programmes de restauration des moyens de subsistance dans |



| Objet | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)   | Personne responsable de la mise en œuvre           | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi  | Source de vérification   | Coût estimé (CFA)  |
|-------|--|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------------|--|--|--|
|       | des activités de subsistance basées sur la terre dans l'emprise du projet.               |                                     |   |   | communautaire                                      | conformité                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect des normes nationales et internationales</li> <li>■ Dossiers de griefs relatifs à l'acquisition de terres, à la réinstallation et à la restriction des moyens de subsistance basés sur la terre dans l'emprise du projet</li> <li>■ Dossiers d'audit pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ PAR/PRMS</li> <li>■ Audit interne semestriel</li> </ul>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>le cadre du PAR / PRMS</li> <li>Temps de gestion pour les inspections</li> <li>Temps de gestion pour la résolution des griefs</li> <li>17 000 000 pour le suivi et l'évaluation, y compris les audits de clôture</li> </ul> |
| O12   | Incidences sur la santé et la sécurité des travailleurs du projet pendant l'exploitation | Travail et conditions de travail    | Mineur                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Comme pour la phase de construction, l'opérateur de la Ligne de Transmission et des sous-stations - CI-ÉNERGIES, et l'opérateur de la Centrale thermique (indéterminé à ce stade), suivront leurs cadres de gestion internes et établiront des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail (PGSST) spécifiques au projet. En outre, les opérateurs établiront et mettront en œuvre le mécanisme de règlement des griefs des travailleurs qui garantira la prise en compte des préoccupations des travailleurs en matière de santé et de sécurité.</li> </ul> | Gestionnaire social, Entrepreneur et sous-traitant | Gestionnaire social           | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise en œuvre du PGSST</li> <li>■ Développement et mise en œuvre d'un mécanisme de</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inspection de sécurité quotidienne et hebdomadaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>4 000 000</li> <li>1 000 000</li> </ul>   |

| Obj et | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social        | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé)  | Personne responsable de la mise en œuvre   | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi  | Source de vérification  | Coût estimé (CFA)   |
|--------|--|--|---|--|--|-------------------------------|--|---|---|
|        |  |  |   |  |  |                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>réclamation pour les travailleurs</li> <li>Respect des normes nationales et internationales</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Audit interne semestriel</li> <li>Suivi des griefs</li> </ul>        | Temps de gestion pour les inspections   |
| O13    | La présence et l'exploitation d'une Centrale thermique, d'une sous-station et d'une Ligne de Transmission ont entraîné des risques d'électrocution et des champs électromagnétiques. | Santé, sécurité et sûreté de la communauté | Mineur (CEM)<br>Modéré (électrocution)    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Signes de prudence clairement marqués dans les zones proches des lignes à haute tension, par exemple à 10 m ;</li> <li>Interdire le développement de structures ou de cultures au-delà de la limite de hauteur dans l'emprise de la Ligne de Transmission pendant la phase d'exploitation, sauf dérogation de l'opérateur de la Ligne de Transmission CI-ÉNERGIES.</li> <li>Songon Énergies prévoit de réaliser une étude de danger en phase d'exploitation.</li> </ul> | Gestionnaire social, Contractant, sous-traitant et agent de liaison communautaire  | Gestionnaire social           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Signes de prudence à proximité des lignes à haute tension</li> <li>Registres d'inspection pour évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, prendre note des non-conformités et mettre en œuvre des mesures correctives</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection hebdomadaire</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul> | 10 000<br>Temps de gestion pour les inspections   |
| O14    | Recrutement et acquisition de biens et de services   | Économie, emploi et revenus                | Positif                                   | Voir C32   | Gestionnaire social, Entrepreneur, sous-traitant et agent de liaison communautaire | Gestionnaire social           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et mise en œuvre du plan d'embauche</li> <li>Activités d'engagement des parties prenantes, y compris l'information des communautés locales sur les</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection mensuelle</li> <li>Audit interne semestriel</li> </ul>    | 2 000 000<br>Temps de gestion pour les audits<br>Temps de gestion pour les engagements avec les parties prenantes |

| Obj et | Activité (source d'impact)   | Récepteur environnemental et social | Signification d'impact (sans atténuation) | Mesures d'atténuation /amélioration recommandées (résumé) | Personne responsable de la mise en œuvre | Personne responsable du suivi | Indicateur de suivi  | Source de vérification | Coût estimé (CFA) |
|--------|--|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------------|--|------------------------|-------------------|
|        |  |                                     |   |   |  |                               | possibilités de passation de marchés et les possibilités d'embauche. |                        |                   |
| O15    | Amélioration des routes, augmentation de la capacité de production d'énergie et fourniture d'électricité | Infrastructures et services         | Positif                                   | Aucune mesure d'amélioration n'est nécessaire             | -  | -                             | -  | -                      | -                 |

## 9.8 Fermeture, démantèlement et réhabilitation du site du projet après exploitation

La durée de vie économique du projet est prévue pour un minimum de 35 ans, sans qu'un plan détaillé de démantèlement ne soit en place à ce stade. Les actions environnementales et sociales seront planifiées lorsqu'un plan de démantèlement sera prêt par Songon Énergies pour la Centrale thermique et par Côte d'Ivoire Énergies pour les Lignes de Transmission.

## 10 RESUME DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

### 10.1 Recensement des biens et des ménages Affectés

#### 10.1.1 Méthodologie

Un recensement des PAPs et un inventaire des biens ont été réalisés du lundi 6 mai 2024 au mercredi 12 juin 2024. Des enquêtes socio-économiques de base ont été menées parallèlement à cet inventaire afin de caractériser les personnes et les communautés affectées.

Pour cet inventaire des biens et des personnes affectées, deux formulaires d'enquête adaptés au contexte de la zone et aux types de biens à inventorier ont été développés pour couvrir les ménages, les terres et les infrastructures. Ces questionnaires ont été programmés au format "MS Excel" afin de pouvoir être administrés par les équipes d'enquête aux répondants via des smartphones. Les données ainsi collectées ont ensuite été agrégées par le serveur de l'ONA afin d'en extraire des bases de données pour analyse.

Pour la zone de la Centrale, une équipe composée d'un superviseur et de trois enquêteurs a été déployée dans la zone d'étude. Cette équipe était composée d'enquêteurs expérimentés. Elle était supervisée par un consultant national et un chef de mission.

Pour la zone des Lignes de Transmission, deux équipes composées chacune d'un superviseur et de trois enquêteurs ont été déployées dans la zone d'étude. Ces équipes étaient composées d'enquêteurs expérimentés. Elles étaient supervisées par un consultant national et un chef de mission.

Afin de garantir la qualité du travail, une formation a été organisée pour les enquêteurs avant les enquêtes sur le terrain. La formation s'articulait autour des modules suivants : maîtrise des questionnaires et des smartphones, relations avec les personnes interrogées et partage d'expériences entre les enquêteurs.

Pour la Centrale, l'équipe a été déployée à Songon. Pour les Lignes de Transmission, les équipes ont d'abord été déployées à Dabou, puis à Songon. En outre, des consultations ont été menées avec les acteurs concernés à Dabou, Agnéby, Layou, Songon Agban, Songon Té, Songon M'Bratté, Songon Dagbé.

Les données collectées sont utilisées pour décrire les données socio-économiques de ces PAPs et pour calculer les compensations individuelles ou collectives.

L'égalité des sexes a été prise en compte dans les enquêtes sur le projet. Cela s'est particulièrement reflété dans les consultations spécifiques avec des groupes de femmes.

La dimension Genre et Inclusion Sociale (GIS) a été prise en compte dans le cadre des enquêtes du projet. Cela s'est retranscrit particulièrement à travers des consultations spécifiques avec des groupes de femmes.

Des experts externes à l'équipe de consultants ont été sollicités par Songon Énergies pour soutenir le processus d'évaluation des actifs. Ils ont travaillé respectivement pour :

- L'ingénieur expert agricole de la direction de l'agriculture pour l'évaluation des biens agricoles ;
- L'expert botanique dans l'identification des cultures pérennes, des produits forestiers non ligneux et des produits forestiers ligneux ;
- L'expert en structures pour évaluer les bâtiments et les structures affectés par le projet ;

Malgré un engagement des parties prenantes focalisé à l'identification des PAP, un certain nombre d'entre elles n'ont pas pu être identifiées car absentes. Cela s'explique notamment par le fait que les PAP peuvent habiter Abidjan et venir sporadiquement dans la zone du projet. Cela est amplifié dans la zone lotie de Dabou puisque les voisins ne se connaissent pas et ne permettent donc pas d'identifier les autres PAP. Pour cette raison, un certain nombre d'enquêtes n'ont pas pu être menées en présence des PAP. Des inventaires ont néanmoins été réalisés afin de mieux comprendre l'impact et le budget associé. Il est cependant nécessaire de prendre en compte cet aspect, qui devra être traité spécifiquement dans le cadre de l'engagement des parties prenantes.

## 10.1.2 Résultats

Le tableau ci-dessous montre la répartition des PAPs en fonction de leur statut dans la zone de la Centrale. Par l'intermédiaire de ces PAP, 28 autres personnes sont indirectement touchées, dont 12 femmes et 16 hommes.

**Tableau 10-1 Ménages et personnes affectés par la Centrale**

| Type de déplacement    | PAH | PAP |
|------------------------|-----|-----|
| Physique               | 0   | 0   |
| Physique et économique | 0   | 0   |
| Économique             | 4   | 28  |

Le tableau ci-dessous indique le nombre de PAP dans la zone des Lignes de Transmission par type de déplacement et par composante du Projet. Au total, 125 ménages devraient être touchés, ce qui représente un total de 81 PAP.

**Tableau 10-2 Ménages et personnes affectés par le projet**

| Type de déplacement    | Ligne 225 kV |            | Ligne 400 kV |          | TOTAL      |            |
|------------------------|--------------|------------|--------------|----------|------------|------------|
|                        | MAP          | PAP        | MAP          | PAP      | MAP        | PAP        |
| Physique               | 3            | 5          | 0            | 0        | 3          | 5          |
| Physique et économique | 19           | 129        | 0            | 0        | 19         | 129        |
| Économique             | 102          | 668        | 1            | 9        | 103        | 677        |
| <b>Total</b>           | <b>124</b>   | <b>802</b> | <b>1</b>     | <b>9</b> | <b>125</b> | <b>811</b> |

Ces tableaux ne présentent que le nombre de ménages et de personnes affectées qui ont participé au recensement et aux inventaires réalisés par INSUCO en mai et juin 2024. L'ampleur réelle des impacts peut dépasser les chiffres présentés ici, en raison de l'indisponibilité de certaines PAP pour participer au recensement et aux enquêtes.

## 10.2 Liste des Personnes Affectées par le Projet

Voir le fichier attaché : listes des PAPs de la Centrale et des Lignes de Transmission.

## 10.3 Population vulnérable

### 10.3.1 Cadre général d'assistance aux personnes vulnérables

Selon la Société financière internationale, les groupes vulnérables sont ceux qui, en raison de leur identité de genre, de leur origine ethnique, de leur âge, de leur handicap, de leur désavantage économique ou de leur statut social, peuvent être plus affectés que d'autres par les impacts du projet et qui peuvent être limités dans leur capacité à réclamer ou à profiter des avantages du projet.

Les personnes et/ou groupes vulnérables peuvent également inclure les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les sans-terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants à la tête de ménages, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les minorités ethniques, les communautés dépendantes des ressources ou d'autres personnes déplacées qui peuvent ne pas être protégées par le droit national et/ou international.

Pour ce Projet, les groupes vulnérables sont définis comme les jeunes enfants, les handicapés, les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies graves, les personnes à faible revenu, les veuves, les ménages dirigés par une femme, les personnes sans terre et les personnes marginalisées telles que les immigrants sans réseau familial. Certains ménages peuvent présenter plusieurs niveaux de vulnérabilité.

La vulnérabilité appelle un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir pour protéger les intérêts des individus et des groupes dans cette situation. En matière de réinstallation involontaire, l'insécurité foncière et

les expropriations mal gérées peuvent compromettre durablement la résilience des populations concernées. Les groupes vulnérables doivent donc bénéficier de compensations ou de mesures d'atténuation supplémentaires.

Les principes, les procédures, les dispositions organisationnelles et institutionnelles et les outils permettant aux personnes concernées de profiter pleinement des avantages du projet sont les suivants :

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation tient compte des éléments suivants :

- Identification des groupes et individus vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité : Cette identification a été réalisée dans le cadre de l'étude socio-économique du PAR (mai/juin 2024). Cette étape d'identification est essentielle car les personnes vulnérables ne participent souvent pas aux réunions d'information du Projet, et leur existence peut rester inconnue si un processus d'identification proactif n'est pas adopté en leur faveur ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus de déplacement : négociation, indemnisation, réinstallation, restauration des moyens de subsistance, sur la base de l'analyse de la vulnérabilité.
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement, si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales pouvant prendre le relais une fois le projet terminé.
- Dans la pratique, l'assistance fournie peut prendre diverses formes, en fonction des besoins et des demandes des personnes vulnérables concernées. Il peut s'agir, entre autres, des éléments suivants
  - Assistance dans le cadre du processus d'indemnisation afin de garantir une parfaite compréhension des droits et des avantages ;
  - Aide pendant la période de post-paiement pour s'assurer que le service est garanti et que le risque d'abus ou de vol est limité ;
  - Assistance pendant le voyage : mise à disposition ou aide à l'obtention de moyens de transport (véhicule) et assistance rapprochée (aide à la recherche d'un lieu de réinstallation), etc.
  - Aide à la reconstruction : fourniture d'expertise en matière de construction ou de matériaux pour la reconstruction.
  - Assistance pendant la période suivant le déplacement, en particulier si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) des personnes vulnérables ne peuvent pas être reconstitués immédiatement ;
  - Assistance médicale si nécessaire.

## 10.3.2 Identifier les personnes vulnérables

### 10.3.2.1 Méthodologie

L'analyse de la vulnérabilité est basée sur l'indice global de pauvreté multidimensionnelle (IPM) du PNUD. Le choix de ces indicateurs est basé sur leur pertinence dans le contexte du projet. Il s'agit d'indicateurs simples et vérifiables collectés lors d'enquêtes pour caractériser la situation socio-économique des ménages. Ils sont combinés en un indicateur de vulnérabilité personnalisé.

**Tableau 10-3 Critères de l'indice de vulnérabilité**

| Dimension   | Indicateur  |
|-------------|---|
| L'éducation | Adultes ayant suivi une scolarité de moins de 5 ans |
|             | Enfants non scolarisés                              |
| Santé       | Enfants décédés                                     |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Conditions de vie</b> | Utilisation prioritaire d'instruments sanitaires reconnus |
|                          | L'électricité dans la maison                              |
|                          | Accès à l'eau potable en moins de 30 minutes              |
|                          | Sol dur dans la maison                                    |
|                          | Latrines et douches dans les logements                    |
|                          | Moyens de communication et d'information                  |
| <b>Subsistance</b>       | Moyens de transport                                       |
|                          | Le revenu total par unité de consommation.                |
|                          | Accès à un bien : champ, bétail, commerce ou entreprise   |

Dans la zone de la Centrale, 2 ménages sont considérés comme vulnérables et 4 comme non vulnérables. Le niveau de vulnérabilité des 6 ménages en matière d'éducation est à peu près le même, mais ce qui rend les deux ménages plus vulnérables est, pour l'un d'entre eux, les conditions de santé et, pour le second, les difficultés de subsistance.

Dans la zone des Lignes de Transmission, 18 ménages sont considérés comme vulnérables et 128 comme non vulnérables. Sur les 18 ménages identifiés comme vulnérables, tous le sont en raison de leur faible niveau d'instruction. La vulnérabilité la plus répandue est que de nombreux ménages sont confrontés à des problèmes de santé. Par ailleurs, on remarque que les vulnérabilités sont multiples, de nombreux ménages présentant au moins trois types de vulnérabilité, bien que peu d'entre eux aient signalé des vulnérabilités en termes de conditions de vie et de subsistance.

La principale différence entre les ménages vulnérables et non vulnérables est le niveau d'éducation. Ainsi, les ménages dirigés par des femmes sont généralement plus vulnérables (20 %) que ceux dirigés par des hommes (14 %).

### 10.3.3 Actions spécifiques à mettre en œuvre

Sur la base de l'analyse de la vulnérabilité, les mesures spécifiques pour ces PAP se concentreront sur les activités suivantes :

**Tableau 10-4 Soutien et vulnérabilité**

| Type de vulnérabilité    | Actions proposées  |
|--------------------------|--|
| <b>Éducation</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter la compréhension des contrats d'indemnisation, des questions relatives aux projets et de leurs incidences</li> </ul>  |
| <b>Liées au handicap</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter la compréhension des contrats d'indemnisation, des questions relatives aux projets et de leurs incidences</li> <li>Faciliter la logistique en cas de handicap physique</li> </ul> |
| <b>Juridique</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les PAP à obtenir un document d'identité</li> </ul>   |
| <b>Économique</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la participation aux programmes de rétablissement des moyens de subsistance et renforcer le suivi des PAP concernées</li> </ul>   |

Ces activités seront précisées après des entretiens individuels avec les PAP vulnérables pour adapter l'appui. Le budget global approximatif de l'appui est d'environ 100 000 FCFA par PAP vulnérable, soit un budget de 1 800 000 FCFA.



## 10.4 Budget

Le tableau suivant propose un budget pour le PRMS. Le budget estimé est basé sur les résultats de l'inventaire de l'INSUCO et les rapports d'inventaire de l'expert agricole de la DDA et de l'expert botaniste. Compte tenu de l'exploitation simultanée des deux zones du Projet (Lignes de Transmission et Centrale électrique) et du petit nombre de PAP pour la Centrale, il est considéré que les points 2/mise en œuvre et 3/surveillance et évaluation peuvent être intégrés dans le plan d'action de réinstallation pour les Lignes de Transmission sans coût marginal, d'où l'évaluation de 0 (zéro) de ces coûts dans le tableau.

**Tableau 10-5 Tableau du budget (Centrale)**

| Types de coûts   | Montant (FCFA)   | Montant (USD) |
|--|------------------|---------------|
| <b>1. Compensation</b>   |                  |               |
| Compensation agriculture (A)   | 2 856 952        | 4 670         |
| <i>Culture</i>   | 2 856 952        | 4 670         |
| Arbres (T)   | 3 940 435        | 6 441         |
| <i>Ligneux</i>   | 3 771 500        | 6 165         |
| <i>Fruitiers</i>   | 168 935          | 276           |
| Indemnité de déménagement (D)  | 100 000          | 163           |
| <b>Compensation (A+T+D)</b>  | <b>6 897 387</b> | <b>11 274</b> |
| Assistance aux personnes vulnérables (V) - (signature du contrat + suivi spécifique) | 200 000          | 327           |
| <b>Sous-total 1</b>  | <b>7 097 387</b> | <b>11 601</b> |
| <b>2. Mise en œuvre du PRMS</b>  |                  |               |
| Frais de fonctionnement des organismes d'exécution                                   |                  | 0             |
| Sensibilisation du public  |                  | 0             |
| Renforcement des capacités des PAPs (formation financière)                           |                  | 0             |
| <b>Sous-total 2</b>  | <b>0</b>         | <b>0</b>      |
| <b>3. Programmes de restauration des moyens de subsistance</b>                       |                  |               |
| Programmes   | 1 140 000        | 1 863         |
| <b>Sous-total 3</b>  | <b>1 140 000</b> | <b>1 863</b>  |
| <b>4. Suivi/évaluation</b>   |                  |               |
| Contrôle interne   |                  | 0             |
| Audit de clôture   |                  | 0             |
| <b>Sous-total 4</b>  | <b>0</b>         | <b>0</b>      |
| <b>Total A = Somme des sous-totaux 1, 2, 3 et 4</b>                                  | <b>8 237 387</b> | <b>13 464</b> |
| Événements imprévus (10%)  | 823 739          | 1 346         |
| <b>Total = Total A + Événements imprévus</b>   | <b>9 061 126</b> | <b>14 811</b> |

Le tableau suivant propose un budget pour le PAR des Lignes de Transmission. Le budget estimé est basé sur les résultats de l'inventaire de l'INSUCO et les rapports d'inventaire de l'expert agricole du DDA, de l'expert botaniste et de l'expert immobilier.

**Tableau 10-6 Tableau du budget (Lignes de Transmission)**

| Types de coûts   | Montant (FCFA)       | Montant (USD)    |
|--|----------------------|------------------|
| <b>1. L'indemnisation</b>  |                      |                  |
| Compensation de structure (I)  | 1 891 876 680        | 3 092 312        |
| Compensation foncière (L)  | 849 562 651          | 1 388 628        |
| Compensation agricole (A)  | 70 745 490           | 115 635          |
| Indemnité de déménagement (D)  | 6 380 000            | 10 428           |
| Compensation de la perte d'activité (LA)   | 2 700 000            | 4 413            |
| Compensation pour les arbres (T)   | 2 393 444            | 3 912            |
| <b>Compensation (I+L+A+D+PA+T)</b>   | <b>2 823 658 265</b> | <b>4 615 329</b> |
| Assistance aux personnes vulnérables (V) - (signature du contrat + suivi spécifique) | 1 800 000            | 2 942            |
| <b>Sous-total 1</b>  | <b>2 825 458 265</b> | <b>4 618 271</b> |
| <b>2. Mise en œuvre du PAR</b>   |                      |                  |
| Frais de fonctionnement des organismes d'exécution                                   | 3 000 000            | 4 904            |
| Sensibilisation du public  | 1 000 000            | 1 635            |
| Renforcement des capacités des PAPs (formation financière)                           | 2 500 000            | 4 086            |
| <b>Sous-total 2</b>  | <b>6 500 000</b>     | <b>10 624</b>    |
| <b>3. Programmes de restauration des moyens de subsistance</b>                       |                      |                  |
| Les programmes   | 43 795 000           | 71 584           |
| <b>Sous-total 3</b>  | <b>43 795 000</b>    | <b>71 584</b>    |
| <b>4. Suivi/évaluation</b>   |                      |                  |
| Contrôle interne   | 9 000 000            | 14 711           |
| Audit de clôture   | 8 000 000            | 13 076           |
| <b>Sous-total 4</b>  | <b>17 000 000</b>    | <b>27 787</b>    |
| <b>Total A = Somme des sous-totaux 1, 2, 3 et 4</b>                                  | <b>2 892 753 265</b> | <b>4 728 266</b> |
| Événements imprévus (10%)  | 289 275 327          | 472 827          |
| <b>Total = Total A + Événements imprévus</b>   | <b>3 182 028 592</b> | <b>5 201 093</b> |

### 10.4.1 Calcul de l'indemnité

Le tableau suivant résume le coût de la compensation pour les différents actifs.

**Tableau 10-7: Ventilation de l'indemnisation**

| Catégorie de rémunération                               | Montant de l'indemnisation (FCFA) | Montant de l'indemnisation (USD) |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| <b>Total (I +T+ L + A + D + LA)</b>                     | <b>2 823 658 265</b>              | <b>4 615 329</b>                 |
| <b>Compensation des structures (I)</b>                  | <b>1 891 876 680</b>              | <b>3 092 313</b>                 |
| <i>Clôture</i>  | <b>25 562 031</b>                 | <b>41 782</b>                    |
| Clôture en bois   | 1 551 540                         | 2 536                            |
| Clôture dure  | 8 517 500                         | 13 922                           |
| Clôture carrelée Fondation Excavation                   | 6 025 250                         | 9 848                            |
| Fondation en dur Clôture                                | 2 234 500                         | 3 652                            |
| Clôture en dur Fondation Excavation                     | 4 502 400                         | 7 359                            |
| Portail   | 2 500 841                         | 4 088                            |
| Portail secondaire                                      | 230 000                           | 376                              |
| <i>L'électricité</i>                                    | <b>6 888 365</b>                  | <b>11 259</b>                    |
| Installation électrique améliorée (un panneau + réseau) | 453 294                           | 741                              |
| Installation électrique complète                        | 2 234 100                         | 3 652                            |
| Installation électrique complète et très haut de gamme  | 769 929                           | 1 258                            |
| Installation électrique de base (fil + ampoule)         | 3 431 042                         | 5 608                            |
| <i>Escaliers</i>  | <b>9 516 840</b>                  | <b>15 555</b>                    |
| Escalier en béton avec sol carrelé                      | 2 945 000                         | 4 814                            |
| Escalier en béton fini                                  | 890 000                           | 1 455                            |
| Escalier simple en béton                                | 5 681 840                         | 9 287                            |
| <i>Faux plafonds</i>                                    | <b>50 043 206</b>                 | <b>81 797</b>                    |
| Faux plafond simple                                     | 24 762 754                        | 40 475                           |
| Plafond   | 3 746 212                         | 6 123                            |
| Personnel   | 21 534 240                        | 35 198                           |

|   |                    |                |
|---|--------------------|----------------|
| <b>Fondation</b>  | <b>318 585 419</b> | <b>520 735</b> |
| <b>Excavation et fondation simple</b>                         | <b>111 898 680</b> | <b>182 901</b> |
| <b>Excavation et fondation surélevée</b>                      | <b>200 659 000</b> | <b>327 981</b> |
| <b>Excavation uniquement</b>                                  | <b>6 027 739</b>   | <b>9 852</b>   |
| <b>Fosse septique</b>   | <b>79 331 370</b>  | <b>129 669</b> |
| <b>Dalle</b>  | <b>79 331 370</b>  | <b>129 669</b> |
| <b>Latrines/chasseurs</b>                                     | <b>642 461</b>     | <b>1 050</b>   |
| <b>Dalle</b>  | <b>642 461</b>     | <b>1 050</b>   |
| <b>Fenêtre/Porte</b>  | <b>72 113 323</b>  | <b>117 871</b> |
| <b>Fenêtre à double vitrage</b>                               | <b>7 524 000</b>   | <b>12 298</b>  |
| <b>Double fenêtre en métal</b>                                | <b>1 488 319</b>   | <b>2 433</b>   |
| <b>Fenêtre à verre unique</b>                                 | <b>34 444 725</b>  | <b>56 301</b>  |
| <b>Fenêtre métallique simple</b>                              | <b>4 252 067</b>   | <b>6 950</b>   |
| <b>Fenêtre unique en bois</b>                                 | <b>3 300 000</b>   | <b>5 394</b>   |
| <b>Double porte en métal</b>                                  | <b>2 309 184</b>   | <b>3 774</b>   |
| <b>Porte à double vitrage</b>                                 | <b>320 000</b>     | <b>523</b>     |
| <b>Porte simple en bois</b>                                   | <b>8 113 104</b>   | <b>13 261</b>  |
| <b>Porte métallique simple</b>                                | <b>10 361 925</b>  | <b>16 937</b>  |
| <b>Plomberie</b>  | <b>124 056 853</b> | <b>202 774</b> |
| <b>Plomberie complète</b>                                     | <b>47 778 000</b>  | <b>78 094</b>  |
| <b>Plomberie complète, très haut de gamme</b>                 | <b>27 405 452</b>  | <b>44 795</b>  |
| <b>Plomberie de base (un robinet/un drain)</b>                | <b>7 329 901</b>   | <b>11 981</b>  |
| <b>Plomberie mais non équipée</b>                             | <b>1 971 000</b>   | <b>3 222</b>   |
| <b>Plomberie sanitaire (eau/évacuation/sanitaire de base)</b> | <b>39 572 500</b>  | <b>64 682</b>  |
| <b>Puits/forage</b>   | <b>315 836</b>     | <b>516</b>     |
| <b>Bien amélioré (coping. crank)</b>                          | <b>301 788</b>     | <b>493</b>     |
| <b>Forage par pompage</b>                                     | <b>14 048</b>      | <b>23</b>      |
| <b>Toit</b>   | <b>222 383 354</b> | <b>363 490</b> |
| <b>Vieux toit en tôle</b>                                     | <b>9 312 913</b>   | <b>15 222</b>  |
| <b>Bâche</b>  | <b>274 400</b>     | <b>449</b>     |

|  |                    |                |
|--|--------------------|----------------|
| <b>Bâches et toits en tôle</b>                         | <b>3 274 880</b>   | <b>5 353</b>   |
| <b>Bois</b>  | <b>601 612</b>     | <b>983</b>     |
| <b>Bois verni</b>                                      | <b>4 360 500</b>   | <b>7 127</b>   |
| <b>Brique</b>  | <b>19 500 791</b>  | <b>31 874</b>  |
| <b>Dalle de béton</b>                                  | <b>87 975 215</b>  | <b>143 797</b> |
| <b>Paille</b>  | <b>1 194 720</b>   | <b>1 953</b>   |
| <b>Toit en tôle récent</b>                             | <b>91 152 861</b>  | <b>148 991</b> |
| <b>Tôle</b>  | <b>4 735 462</b>   | <b>7 740</b>   |
| <b>Murs</b>  | <b>364 541 368</b> | <b>595 851</b> |
| <b>Bâche</b>   | <b>544 000</b>     | <b>889</b>     |
| <b>Brique de bambou</b>                                | <b>378 603</b>     | <b>619</b>     |
| <b>Banco Bois Piliers en bois</b>                      | <b>273 000</b>     | <b>446</b>     |
| <b>Banco Brique Matériaux de récupération</b>          | <b>1 932 520</b>   | <b>3 159</b>   |
| <b>Béton Blocs de béton Brique Ciment</b>              | <b>37 662 088</b>  | <b>61 559</b>  |
| <b>Béton Blocs de béton Brique Ciment Tôle</b>         | <b>27 252 250</b>  | <b>44 544</b>  |
| <b>Béton Brique Ciment</b>                             | <b>4 030 687</b>   | <b>6 588</b>   |
| <b>Béton Brique Ciment Métal Feuille Peinture Tôle</b> | <b>12 268 750</b>  | <b>20 054</b>  |
| <b>Blocs de béton Brique</b>                           | <b>22 806 740</b>  | <b>37 278</b>  |
| <b>Blocs de béton Brique Ciment</b>                    | <b>1 709 536</b>   | <b>2 794</b>   |
| <b>Blocs de béton Brique Ciment Peinture</b>           | <b>10 434 420</b>  | <b>17 055</b>  |
| <b>Piliers en bois</b>                                 | <b>3 491 250</b>   | <b>5 707</b>   |
| <b>Brique</b>  | <b>113 302 776</b> | <b>185 196</b> |
| <b>Carreaux de brique Peinture au ciment</b>           | <b>37 890 450</b>  | <b>61 933</b>  |
| <b>Brique Ciment</b>                                   | <b>6 450 609</b>   | <b>10 544</b>  |
| <b>Brique Feuille de Métal</b>                         | <b>573 983</b>     | <b>938</b>     |
| <b>Carreaux de ciment</b>                              | <b>5 845 789</b>   | <b>9 555</b>   |
| <b>Ciment</b>  | <b>1 333 420</b>   | <b>2 180</b>   |
| <b>Enduit</b>  | <b>20 772 978</b>  | <b>33 954</b>  |
| <b>Peinture extérieure</b>                             | <b>15 786 509</b>  | <b>25 803</b>  |
| <b>Peinture intérieure</b>                             | <b>28 530 591</b>  | <b>46 634</b>  |

|  |                                   |   |                    |                  |
|--|-----------------------------------|---|--------------------|------------------|
| <b>Piliers en bois Brique Grille métallique</b>                            |                                   |   | <b>8 020 820</b>   | <b>13 110</b>    |
| <b>Tôle d'aluminium Bois Piliers en bois</b>                               |                                   |   | <b>1 989 600</b>   | <b>3 252</b>     |
| <b>Tôle d'aluminium Bois Piliers en bois Brique</b>                        |                                   |   | <b>1 260 000</b>   | <b>2 059</b>     |
| <b>Sol</b>   |                                   |   | <b>617 896 253</b> | <b>1 009 965</b> |
| <b>Aucun</b>   |                                   |   | <b>8 032</b>       | <b>13</b>        |
| <b>Béton</b>   |                                   |   | <b>492 271 885</b> | <b>804 629</b>   |
| <b>Béton de propreté</b>   |                                   |   | <b>11 674 914</b>  | <b>19 083</b>    |
| <b>Carreaux</b>  |                                   |   | <b>81 215 570</b>  | <b>132 749</b>   |
| <b>Ciment</b>  |                                   |   | <b>32 725 852</b>  | <b>53 491</b>    |
| <b>Compensation des arbres (T)</b>   |                                   |   | <b>2 393 444</b>   | <b>3 912</b>     |
| <b>Arbres à bois</b>   |                                   |   | <b>1 955 317</b>   | <b>3 196</b>     |
| <b>Eucalyptus</b>  |                                   |   | <b>10 000</b>      | <b>16</b>        |
| <b>L'hévéa</b>   |                                   |   | <b>1 865 317</b>   | <b>3 049</b>     |
| <b>Kapok</b>   |                                   |   | <b>80 000</b>      | <b>131</b>       |
| <b>Arbres fruitiers</b>  |                                   |   | <b>438 127</b>     | <b>716</b>       |
| <b>Bananier</b>  |                                   |   | <b>47 986</b>      | <b>78</b>        |
| <b>Cacao</b>   |                                   |   | <b>2 346</b>       | <b>4</b>         |
| <b>Citronnier</b>  |                                   |   | <b>6 797</b>       | <b>11</b>        |
| <b>Cocotier</b>  |                                   |   | <b>37 611</b>      | <b>61</b>        |
| <b>Goyavier</b>  |                                   |   | <b>2 000</b>       | <b>3</b>         |
| <b>Mirabel</b>   |                                   |   | <b>3 399</b>       | <b>6</b>         |
| <b>Neem</b>  |                                   |   | <b>15 005</b>      | <b>25</b>        |
| <b>Oranger</b>   |                                   |   | <b>18 055</b>      | <b>30</b>        |
| <b>Palmier à huile</b>   |                                   |   | <b>304 083</b>     | <b>497</b>       |
| <b>Papayer</b>   |                                   |   | <b>845</b>         | <b>1</b>         |
| <b>Compensation foncière (L)</b>   |                                   |   | <b>849 562 651</b> | <b>761 629</b>   |
| <b>Type de terre</b>   | <b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b> | <b>Coût unitaire (FCFA/m<sup>2</sup>)</b> |                    |                  |
| <b>Terrain résidentiel</b>   | 62 014                            | 11 000                                    | 682 152 278        | 1 114 992        |
| <b>Terre agricole, plantation et autres types d'utilisation des terres</b> | 163 997                           | 1 000                                     | 163 997 373        | 268 057          |

|   |                                   |  |                  |               |
|---|-----------------------------------|--|------------------|---------------|
| <b>Terre orphaneline</b>                                    | 3 413                             | 1 000  | 3 413 000        | 5 579         |
| <b>Compensation Agriculture (A) = H1 * C1</b>               |                                   |  | 70 745 489       | 177 880       |
| <b>Superficie inventoriée (H1) (m)<sup>2</sup></b>          | <b>Coût /m<sup>2</sup> (FCFA)</b> | <b>Coût moyen/ha (C1) (FCFA)</b>                     |                  |               |
| 141943  | 498                               | 4 984 077  | 70 745 489       | 177 880       |
| <b>Compensation Déplacement (D) = P1 + E1</b>               |                                   |  | <b>6 380 000</b> | <b>10 428</b> |
| <b>Déplacement physique (P1)</b>                            |                                   | <b>Déplacement économique (E1)</b>                   |                  |               |
| 3,150,000   |                                   | 3230000  |                  |               |
| <b>Compensation de la perte d'activité (LA) = E1*M1*MW1</b> |                                   |  | <b>2 700 000</b> | <b>4 413</b>  |
| <b># Nombre de salariés (E1)</b>                            | <b># Mois (M1)</b>                | <b>Salaire minimum en Côte d'Ivoire (MW1) (FCFA)</b> |                  |               |
| 12  | 3                                 | 75000  |                  |               |

| <b>Le régime foncier</b>     | <b>autres parcelles</b> | <b>culture</b> | <b>pas d'utilisation</b> | <b>plantation</b> | <b>résidence</b> | <b>autres</b> | <b>Total général</b> |
|------------------------------|-------------------------|----------------|--------------------------|-------------------|------------------|---------------|----------------------|
| <b>Communauté</b>            | 1 324                   | 79 931         |                          | 2 802             |                  |               | 84 056               |
| <b>Coutumier _ écrit</b>     |                         | 188            |                          | 505               | 1 841            |               | 2 534                |
| <b>Coutumier _ verbal</b>    |                         |                |                          |                   | 28<br>768        |               | 28 768               |
| <b>État</b>                  | 844                     | 9 053          |                          | 254               | 279              |               | 10 430               |
| <b>Titre officiel</b>        | 890                     | 2 845          | 36<br>531                |                   | 24<br>416        |               | 64 681               |
| <b>Autres</b>                | 434                     | 22<br>832      | -                        | 5<br>566          | 6 710            | 607<br>077    | 642 619              |
| <b>Terres domaniales</b>     |                         |                |                          |                   |                  | 7<br>184      | 7 184                |
| Zone de 6m                   |                         |                |                          |                   |                  | 6<br>494      | 6 494                |
| croisement / route nationale |                         |                |                          |                   |                  | 690           | 690                  |
| <b>Terrain privé</b>         | 434                     | 22<br>832      |                          | 5<br>566          | 3 878            |               | 32 710               |
| <b>Lagune</b>                |                         |                |                          |                   |                  | 33<br>720     | 33 720               |

|  |                  |                        |                   |                  |                        |                    |                    |
|--|------------------|------------------------|-------------------|------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Zone marécageuse</b>                                  |                  |                        |                   |                  |                        | <b>414<br/>278</b> | <b>414 278</b>     |
| <b>Non enquêté - analyse GIS</b>                         |                  |                        |                   |                  |                        | <b>151<br/>895</b> | <b>151 895</b>     |
| Culture non enquêtée                                     |                  |                        |                   |                  |                        | 109<br>043         | 109 043            |
| Forêt non enquêtée                                       |                  |                        |                   |                  |                        | 4<br>591           | 4 591              |
| Routes obstruées non enquêtées                           |                  |                        |                   |                  |                        | 2<br>181           | 2 181              |
| Plantation non enquêtée                                  |                  |                        |                   |                  |                        | 5<br>497           | 5 497              |
| Résidence non enquêtée                                   |                  |                        |                   |                  |                        | 7<br>020           | 7 020              |
| Végétation non enquêtée                                  |                  |                        |                   |                  |                        | 23<br>563          | 23 563             |
| <b>Brousse : proximité résidentielle et<br/>routière</b> |                  |                        |                   |                  | <b>2 832</b>           |                    | <b>2 832</b>       |
| <b>Surface - totale - [A]</b>                            | <b>3 491</b>     | <b>114</b>             | <b>36 531</b>     | <b>9</b>         | <b>62</b>              | <b>607</b>         | <b>833 088</b>     |
|  |                  | <b>849</b>             |                   | <b>126</b>       | <b>014</b>             | <b>077</b>         |                    |
| Valeur du terrain ( FCFA/m²) - [B]                       | 1000             | 1000                   | 1000              | 1000             | 11000                  | 0                  |                    |
| <b>Total (FCFA) - [A]*[B]= [C]</b>                       | <b>3 491 135</b> | <b>114 849<br/>331</b> | <b>36 530 732</b> | <b>9 126 176</b> | <b>682 152<br/>278</b> | <b>-</b>           |                    |
| Terre orpheline  |                  |                        |                   |                  |                        |                    |                    |
| Valeur du terrain ( FCFA/m²)                             | 1000             |                        |                   |                  |                        |                    |                    |
| Surface (m²)   | 3413             |                        |                   |                  |                        |                    |                    |
| <b>Total - terre orpheline - [O]</b>                     | <b>3 413 000</b> |                        |                   |                  |                        |                    |                    |
|  |                  |                        |                   |                  |                        |                    |                    |
| <b>Total - [C]+[O]</b>                                   |                  |                        |                   |                  |                        |                    | <b>849 562 651</b> |



Veillez noter que le nombre de personnes affectées par le projet, ainsi que la compensation calculée présentés dans ce résumé, sont des estimations basées sur les impacts de l'itinéraire de la Ligne de Transmission avant la modification de la conception effectuée en septembre. Le nombre réel de personnes affectées (PAPs) et la compensation seront mis à jour en fonction de la superficie exacte de l'acquisition foncière et de l'ampleur des travaux de déplacement lors de la préparation des travaux sur le terrain, afin d'assurer une précision optimale.


## 11 ANNEXES

## APPENDIX A TDR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

*Union - Discipline - Travail*

 Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)


**TERMES DE REFERENCE ACTUALISÉS**  
**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE  
CENTRALE THERMIQUE CCGT (COMBINED CYCLE GAS  
TURBINE) ET DES INSTALLATIONS ANNEXES A SONGON

*Promoteur : SONGON ENERGIES*

**Avril 2024**

TDR EIES n°228-0823/aj-no





## Étude d'Impact Environnemental et Social pour la centrale thermique à cycles combinés gaz à Songon et les lignes de transmission

Termes de Références validés

*L'entreprise du développement durable*



## SOMMAIRE

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE</b> | <b>1</b>  |
| 1.1      | Contexte du Projet                                    | 1         |
| 1.2      | Justification de l'EIES                               | 2         |
| 1.2.1    | Objectif de l'EIES                                    | 2         |
| 1.2.2    | Objet des présents termes de référence                | 3         |
| 1.3      | Limites   | 3         |
| 1.3.1    | Champ d'application de l'activité                     | 3         |
| 1.4      | Structure du rapport                                  | 3         |
| <b>2</b> | <b>INTRODUCTION DU PROJET</b>                         | <b>5</b>  |
| 2.1      | Vue d'ensemble  | 5         |
| 2.2      | Présentation du maître d'ouvrage                      | 5         |
| 2.3      | Localisation du Projet et zone d'influence            | 6         |
| 2.4      | Éléments du Projet et utilisation des sols            | 11        |
| 2.4.1    | Centrale thermique                                    | 12        |
| 2.4.2    | Sous-stations   | 13        |
| 2.4.3    | Lignes de transmission                                | 14        |
| 2.4.4    | Pylônes de lignes                                     | 14        |
| 2.4.5    | Installations auxiliaires                             | 16        |
| 2.4.6    | Services Publics                                      | 18        |
| 2.4.7    | Utilisation du territoire                             | 19        |
| 2.5      | Activités du Projet                                   | 19        |
| 2.5.1    | Phase de planification et de conception               | 19        |
| 2.5.2    | Phase de construction                                 | 20        |
| 2.5.3    | Phase opérationnelle                                  | 23        |
| 2.5.4    | Phase de démantèlement                                | 26        |
| 2.6      | Examen des alternatives                               | 26        |
| 2.6.1    | Centrale thermique                                    | 26        |
| 2.6.2    | Ligne de Transmission 225kV                           | 27        |
| <b>3</b> | <b>CADRE ADMINISTRATIF ET CRITERES DE CONFORMITE</b>  | <b>29</b> |
| 3.1      | Objectifs   | 29        |
| 3.2      | Exigences institutionnelles de la Côte d'Ivoire       | 29        |
| 3.2.1    | Exigences institutionnelles locales                   | 30        |
| 3.3      | Exigences légales de la Côte d'Ivoire                 | 30        |
| 3.3.1    | Programme national sur le changement climatique       | 32        |
| 3.3.2    | Acquisition de terres et indemnisation                | 33        |
| 3.3.3    | Normes de sécurité électrique                         | 35        |
| 3.4      | Conventions, protocoles et accords internationaux     | 36        |
| 3.5      | Politiques et stratégies de la Côte d'Ivoire          | 38        |
| 3.6      | Normes et lignes directrices internationales          | 38        |
| <b>4</b> | <b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>             | <b>45</b> |
| 4.1      | État initial environnemental                          | 45        |
| 4.1.1    | Géologie  | 45        |
| 4.1.2    | Topographie   | 46        |
| 4.1.3    | Régions naturelles et sols                            | 46        |
| 4.1.4    | Hydrologie et qualité de l'eau                        | 47        |
| 4.1.5    | Hydrogéologie   | 51        |
| 4.1.6    | Climat et météorologie                                | 52        |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

|           |  |            |
|-----------|--|------------|
| 4.1.7     | Qualité de l'air ambiant .....                           | 53         |
| 4.1.8     | Risques naturels .....                                   | 54         |
| 4.2       | État initial de la biodiversité .....                    | 55         |
| 4.2.1     | État initial de la biodiversité - Flore .....            | 55         |
| 4.2.2     | État initial de la biodiversité - Faune .....            | 60         |
| 4.3       | État initial socio-économique .....                      | 61         |
| 4.3.1     | Gouvernance et administration .....                      | 61         |
| 4.3.2     | Données démographiques .....                             | 63         |
| 4.3.3     | Ethnicité, langue et religion .....                      | 66         |
| 4.3.4     | Économie, emploi et revenus .....                        | 69         |
| 4.3.5     | Utilisation et occupation des territoires .....          | 73         |
| 4.3.6     | Infrastructures et services .....                        | 75         |
| <b>5</b>  | <b>ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....</b>            | <b>77</b>  |
| <b>6</b>  | <b>SERVICES DU CONSULTANT .....</b>                      | <b>83</b>  |
| 6.1       | Présentation du consultant .....                         | 83         |
| 6.2       | Portée et objectifs des services .....                   | 83         |
| 6.3       | Contenu du rapport EIES .....                            | 84         |
| 6.3.1     | Résumé .....   | 84         |
| 6.3.2     | Description du Projet .....                              | 84         |
| 6.3.3     | Cadre politique, juridique et institutionnel .....       | 85         |
| 6.3.4     | Base environnementale et sociale .....                   | 86         |
| 6.3.5     | Méthodologie d'analyse d'impact .....                    | 86         |
| 6.3.6     | Changement climatique .....                              | 96         |
| 6.3.7     | Évaluation des impacts cumulés .....                     | 98         |
| 6.3.8     | Gestion des risques et des accidents .....               | 99         |
| 6.3.9     | Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ..... | 99         |
| <b>7</b>  | <b>STRUCTURE PROPOSEE POUR LE RAPPORT EIES .....</b>     | <b>102</b> |
| <b>8</b>  | <b>CALENDRIER DE L'EIES .....</b>                        | <b>104</b> |
| <b>9</b>  | <b>EXPERTISE REQUISE .....</b>                           | <b>104</b> |
| <b>10</b> | <b>VALIDITE DES TDR .....</b>                            | <b>105</b> |
| <b>11</b> | <b>RESPONSABILITES DU MAITRE D'OUVRAGE .....</b>         | <b>105</b> |
| <b>12</b> | <b>SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS .....</b>        | <b>106</b> |
| <b>13</b> | <b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>                               | <b>106</b> |
| <b>14</b> | <b>RESUME .....</b>                                      | <b>106</b> |

## ANNEXES

### Liste des tableaux

|             |  |    |
|-------------|--|----|
| Tableau 2-1 | Emplacement des pylônes .....  | 6  |
| Tableau 2-2 | Sous-préfectures et villages dans la zone du Projet .....                              | 10 |
| Tableau 2-3 | Zone d'influence du Project .....  | 10 |
| Tableau 2-4 | Éléments et installations permanents du Projet pour la phase opérationnelle Projet ... | 11 |
| Tableau 2-5 | Résumé des installations de traitement de l'eau .....                                  | 17 |
| Tableau 2-6 | Principaux paramètres concernant l'approvisionnement en eau .....                      | 19 |

|             |   |     |
|-------------|---|-----|
| Tableau 2-7 | Comparatif des sensibilités environnementales et sociales des options de tracé de Ligne de Transmission ..... | 28  |
| Tableau 3-1 | Liste des normes de sécurité électrique .....   | 35  |
| Tableau 3-2 | Traités internationaux applicables au Projet .....  | 37  |
| Tableau 3-3 | EP4 évalué dans le cadre de cette EIES .....  | 39  |
| Tableau 3-4 | PS de la SFI (2012) comme base de cette EIES .....  | 41  |
| Tableau 3-5 | Normes internationales applicables .....  | 43  |
| Tableau 4-1 | Données sur la population nationale de la Côte d'Ivoire (recensement de 2014) .....                           | 64  |
| Tableau 4-2 | Indicateurs démographiques de la Côte d'Ivoire, 2020 .....  | 65  |
| Tableau 4-3 | Structure par âge de la population de la Côte d'Ivoire (2009 et 2019) .....                                   | 66  |
| Tableau 4-4 | Type d'utilisation des terres en Côte d'Ivoire en 2018 .....  | 75  |
| Tableau 5-1 | Historique de l'engagement des parties prenantes .....  | 77  |
| Tableau 6-1 | Répartition des tâches pour ERM, ENVAL et Insuco .....  | 83  |
| Tableau 6-2 | Résultats du cadrage .....  | 88  |
| Tableau 6-3 | Importance de l'impact .....  | 95  |
| Tableau 6-4 | Principaux gaz à effet de serre responsables des changements climatique .....                                 | 97  |
| Tableau 6-5 | Format à utiliser pour décrire les GES générés par le projet .....  | 97  |
| Tableau 6-6 | Bilan carbone du Projet sur 3 ans .....   | 98  |
| Tableau 6-7 | Matrice du PGES .....   | 101 |
| Tableau 7-1 | Structure proposée pour l'EIES .....  | 102 |
| Tableau 8-1 | Calendrier des travaux de l'EIES .....  | 104 |

#### Liste des figures

|                   |  |    |
|-------------------|--|----|
| Figure 2-1        | Structure de la propriété du Projet .....  | 6  |
| Figure 2-2        | Centrale thermique et Lignes de Transmission d'électricité .....                   | 8  |
| Figure 2-3        | Schéma de la Centrale CTCCG .....  | 9  |
| Figure 2-4        | Poste 90 kV de Dabou .....   | 14 |
| Figure 2-5        | Schéma des pylônes en treillis métallique et du poteau tubulaire .....             | 15 |
| Figure 2-6        | Lignes de transmission et pylônes existants à partir du poste 90 kV de Dabou ..... | 15 |
| Figure 2-7        | Deux routes d'accès à la Centrale thermique .....                                  | 16 |
| Figure 2-8        | Options à l'étude pour le tracé de la Ligne de Transmission 225kV .....            | 28 |
| Figure 4-1        | Extrait de la carte géologique de la Côte d'Ivoire .....                           | 46 |
| Figure 4-2        | Modèle simplifié de la circulation de l'eau dans la lagune Ébrié .....             | 48 |
| Figure 4-3        | Bassin versant de la rivière Agnéby .....  | 50 |
| Figure 4-4        | Dynamique régionale des eaux souterraines .....                                    | 51 |
| Figure 4-5        | Zones climatiques de Côte d'Ivoire et site du Projet .....                         | 53 |
| Figure 4-6        | Inondations à Abidjan en 2021 .....  | 54 |
| Figure 4-7        | Observations dans la zone de la Centrale thermique .....                           | 56 |
| <b>Figure 4-8</b> | <b>Observations sur les Lignes de Transmission</b> .....                           | 59 |
| Figure 4-9        | Vue des individus de <i>Tilapia guineensis</i> .....                               | 60 |
| Figure 4-10       | Districts administratifs de la Côte d'Ivoire .....                                 | 62 |
| Figure 4-11       | Pyramide des âges projetée pour la Côte d'Ivoire (2009 et 2019) .....              | 65 |
| Figure 4-12       | Principales religions en Côte d'Ivoire (%) .....                                   | 66 |
| Figure 4-13       | Composition ethnique de la Côte d'Ivoire .....                                     | 68 |
| Figure 4-14       | Plantation de manioc .....   | 70 |
| Figure 4-15       | Production d'Attieké .....   | 70 |
| Figure 4-16       | Stands de produits alimentaires et de petits commerces .....                       | 71 |
| Figure 4-17       | Commerce à Songon .....  | 72 |
| Figure 4-18       | Rue commerçante à Songon .....   | 72 |
| Figure 4-19       | Commerces à Songon .....   | 72 |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

|             |  |    |
|-------------|--|----|
| Figure 4-20 | Hôtel "N'nili Beach" à Songon.....           | 73 |
| Figure 4-21 | Utilisation des terres en Côte d'Ivoire..... | 74 |
| Figure 4-22 | Vue de la route côtière Yopougon Dabou.....  | 76 |
| Figure 6-1  | Approche EIES.....                           | 93 |

Acronymes et abréviations

| Nom      | Description  |
|----------|--|
| ACD      | Arrêté De Concession Définitif   |
| AEG      | Abidjan Énergies Groupe  |
| ANAGED   | Agence nationale de gestion des déchets  |
| ANARE-CI | Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire  |
| ANDE     | Agence Nationale De L'Environnement  |
| BNI      | Banque Nationale D'investissement  |
| BTA      | Distribution basse tension   |
| CC       | Convention de Concession   |
| CCRA     | Évaluation des risques liés au changement climatique                           |
| CTCCG    | Centrale thermique à turbine à gaz à cycle combiné                             |
| CEEC     | China Energy Engineering Corporation Limited                                   |
| CHSCT    | Comité de la santé, de la sécurité et des conditions de travail                |
| CIAPOL   | Centre ivoirien antipollution  |
| CIE      | Compagnie Ivoirienne d'Electricité   |
| CIPREL   | Compagnie Ivoirienne de Production d'Electricité                               |
| CNPS     | Caisse nationale de prévoyance sociale   |
| COD      | Demande chimique en oxygène  |
| COV      | Composés organiques volatils   |
| CPE      | Ingénierie, approvisionnement et gestion de construction                       |
| CSCEC    | China State Construction Engineering Corporation Ltd                           |
| DDO      | Distillat de gazole  |
| DGDR     | Direction générale du développement rural                                      |
| DGEDD    | Direction générale de l'environnement et du développement durable              |
| DGRE     | Direction générale des ressources en eau                                       |
| DUP      | Déclaration d'Utilité Publique   |
| EAS      | Exploitation sexuelle et abus sexuels  |
| EIES     | Etude d'Impact Environnemental et Social                                       |
| ENVAL    | Laboratoire Environnement Et Agroalimentaire                                   |
| EP       | Principes de l'Équateur  |
| EPC      | Maîtrise d'œuvre (anglais : <i>engineering, procurement and construction</i> ) |
| ERM      | ERM (Shanghai) Limited   |
| ESMS     | Système de gestion environnementale et sociale                                 |
| ESS      | Environnement, santé et sécurité   |
| GBM      | Groupe de la Banque mondiale   |
| GES      | Gaz à effet de serre   |
| GIIP     | Bonnes pratiques internationales de l'industrie                                |
| GVRC     | Générateur de vapeur à récupération de chaleur                                 |
| HS       | Harcèlement sexuel   |
| HTA      | Moyenne tension  |
| ICPE     | Installations classées pour la protection de l'environnement                   |
| IFPE     | Institution Financière appliquant les Principes de l'Équateur                  |
| INHP     | Institut national d'hygiène publique   |
| KII      | Entretien avec un informateur clé  |

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par  
SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-  
0823/aj-no



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

|        |  |
|--------|--|
| LT     | Ligne de transmission  |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires   |
| MCLU   | Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme  |
| MEER   | Ministère de l'équipement et de l'entretien routier  |
| MES    | Matières en suspension   |
| MEPS   | Ministère de l'emploi et de la protection sociale  |
| MINASS | Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement  |
| MINEDD | Ministère de l'environnement et du développement durable   |
| MINEF  | Ministère des eaux et forêts   |
| MMPE   | Ministère des mines, du pétrole et de l'énergie  |
| NEPDI  | China Northeast Electric Power Design Institute  |
| NTP    | Avis de poursuite  |
| OIPR   | Office ivoirien des parcs et réserves  |
| ONAD   | Office national d'assainissement et de drainage  |
| ONG    | Organisation non gouvernementale   |
| PGES   | Plan de gestion environnementale et sociale  |
| PRG    | Processus de gestion des griefs  |
| PRMS   | Plan de rétablissement des moyens de subsistance   |
| PS     | Normes de performance  |
| RAP    | Plan d'action de réinstallation  |
| RdP    | Droit de passage   |
| RFS    | Rapport de la faisabilité  |
| SFI    | Société financière internationale  |
| SOGEPE | Société de gestion des patrimoines du secteur de l'électricité   |
| SOPIE  | Société d'opération ivoirienne d'électricité   |
| SPNCC  | Stratégie du Programme National du Changement Climatique   |
| TCFD   | Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (« Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat »)                          |
| TDR    | Termes de Références   |
| UNGP   | United National Guiding Principles (« Principe directeur des Nations unies Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ») |
| VBG    | Violence basée sur le genre  |

## 1 CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

### 1.1 Contexte du Projet

L'accélération de la croissance économique de la Côte d'Ivoire a entraîné une augmentation de la demande d'électricité, dont la consommation annuelle devrait atteindre 17 000 GWh en 2030. La pénurie d'électricité installée aggravera encore les coupures de courant existantes, et le gouvernement ivoirien prévoit d'installer 3 200 MW de capacité électrique supplémentaire d'ici à 2030.

Songon Énergies, fondée par Abidjan Énergies Groupe (AEG) et China Energy Engineering Corporation Mauritius Energy Investment Co., Limited. (CEEC-MEI), prévoit de développer une centrale thermique à cycles combinés gaz (CTCCG) de 372 MW (la « Centrale ») près du village de Songon-Dagbé dans le District Autonome d'Abidjan, ainsi que des lignes de transmission de 400 kV et 225 kV (les « Lignes de Transmission ») qui relieront la Centrale aux lignes de transmission existantes de 400 kV de la Compagnie Ivoirienne de Production d'Electricité (CIPREL) provenant de la centrale de Taboth, et à la sous-station existante de 90kV de la ville de Dabou, (l'ensemble étant ci-après dénommé le « Projet ») afin de répondre à la demande d'électricité en forte croissance dans la région.

En octobre 2020, Songon Énergies a signé un avenant à la Convention de Concession (CC) avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire pour acquérir le droit de développer le Projet. Le cadre général technique, financier et contractuel du Projet a été défini conformément aux dispositions de la Convention de Concession (CC) susmentionnée et de son avenant, et Songon Énergies a commencé les travaux préparatoires de la Centrale en engageant le chef du village de Songon-Dagbé.

Songon Énergies a l'intention de procéder à deux phases de construction et d'exploitation de la Centrale (phase I de 372 MW et phase II (indéterminée)). Le Projet représente la première phase et comprend les éléments clés suivants :

- Une Centrale thermique de 372 MW, située à environ 200 m au sud-est du village de Songon-Dagbé, comprenant :
  - Deux ensembles de turbines à gaz PG9071E ;
  - Deux ensembles de générateurs de vapeur à récupération de chaleur (GVRC) ; et
  - Un jeu de turbines à vapeur.
- Sous-station : construction d'une nouvelle sous-station dans les limites du site de la Centrale thermique de Songon et extension de la sous-station existante de Dabou.
- Lignes de Transmission :
  - Une ligne de transmission de 21 km de 225 kV entre le site de la Centrale thermique à Songon et la sous-station de Dabou ; et
  - Une ligne de transmission de 1 km de 400 kV qui reliera la Centrale thermique à la ligne de transmission à haute tension existante de CIPREL V
- Installations associées, y compris des gazoducs (qui seront construits par Côte d'Ivoire Énergies)

Le Projet utilisera des condenseurs refroidis par air comme solution directe de refroidissement par air. Le combustible principal de ce Projet sera le gaz naturel, et le combustible de réserve sera le diesel. L'électricité générée par le Projet sera connectée à la sous-station de Dabou par une ligne de transmission à haute tension de 225 kV, et l'électricité sera fournie au réseau de 400 kV et 225 kV pour une utilisation industrielle et résidentielle.

Songon Énergies a chargé China State Construction Engineering Corporation China Northeast Architectural Design & Research Institute Co., Ltd. (CSCEC-NEIN) de réaliser l'étude de faisabilité et préparer le rapport correspondant, qui était à l'état de projet au moment de la finalisation du présent rapport sur les termes de références (« TdR ») en juin 2023. Songon Énergies a également mandaté

1

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

China Energy Engineering Corporation Guangdong Power Engineering Co. (CEEC-GPEC) pour la conception et la construction de la Centrale thermique, et Omexom Côte d'Ivoire/VINCI Énergies Côte d'Ivoire (désignée dans le présent rapport par « Omexom » ou « VINCI ») pour la conception et la construction/l'extension des Lignes de Transmission et des sous-stations à Songon et à Dabou.

Songon Énergies a engagé ERM (Shanghai) Limited (« ERM ») pour réaliser une étude d'impact environnemental et social (ci-après dénommée « EIES ») du Projet. ERM préparera le document EIES en français (*Étude d'Impact Environnemental et Social, EIES*) et en anglais, conformément aux réglementations et normes nationales de la Côte d'Ivoire, aux normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale (2012), aux directives du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS), et aux Principes de l'Équateur 4 (EP4). L'EIES en français sera soumise à l'examen et à l'approbation de l'organisme réglementaire de la Côte d'Ivoire, à savoir l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), pour approbation. L'EIES en anglais sera soumise aux institutions financières concernées pour examen.

Dans le cadre de l'EIES, un *Plan d'Action de Réinstallation* (« PAR »), et un *Plan de Gestion Environnementale et Sociale* (« PGES »), seront préparés sur la base de l'étude d'impact, et consisteront en un ensemble de mesures de gestion, d'atténuation et de suivi à mettre en place pendant la mise en œuvre du Projet, afin de remédier à tout impact significatif identifié.

Ce rapport sur les termes de références (« TDR ») de juin 2023 présente les résultats de l'étape de cadrage de l'EIES d'ERM, en tenant compte des orientations de l'ANDE en matière de TDR, et souligne les sujets clés qu'ERM recommande d'évaluer au cours de l'EIES. Ce rapport de TDR est destiné à être soumis pour approbation à l'ANDE, ainsi qu'aux institutions financières concernées pour examen.

**Aussi, ces TDR ont été validés sur la base des TDR transmis à l'ANDE et de la visite du site effectuée par une équipe de l'ANDE en Août 2023 en vue d'appréhender les enjeux environnementaux qu'implique cette activité. Une autre visite de site a été effectuée par d'autres agents de l'ANDE le 26 mars 2024 pour son actualisation.**

## 1.2 Justification de l'EIES

### 1.2.1 Objectif de l'EIES

L'objectif du Projet consiste à obtenir les approbations et permis nécessaires pour le développement de l'installation énergétique. Dans ce contexte, en 2013, Starénergie 2073, le développeur initial du projet, a signé un accord de concession avec le gouvernement de Côte d'Ivoire. Par la suite, Nexon Consulting, un cabinet ivoirien spécialisé dans les études environnementales, a été chargé de préparer un rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), ainsi que d'assurer le suivi et la supervision des travaux.

En juillet 2014, le rapport EIES a été préparé et soumis à l'Agence Nationale pour le Développement de l'Environnement (ANDE), qui l'a approuvé. Cette étude a été réalisée en conformité avec la loi nationale n° 96-766 du 3 octobre 1996 sur le code de l'environnement, ainsi que le décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 fixant les règles et procédures applicables aux études d'impact sur l'environnement des projets d'investissement. Sur la base de cette EIES, Starénergie 2073 serait en mesure de solliciter les autorisations et permis nécessaires auprès du ministère de l'Environnement.

Suite à la signature d'un protocole de coopération tripartite entre China Energy Engineering Corporation Limited (« CEEC »), le gouvernement de Côte d'Ivoire et les actionnaires du projet, CEEC est devenu un actionnaire principal du projet. Dans le cadre des démarches de financement externe auprès d'institutions financières telles qu'EcoBank et Standard Bank, il est désormais requis que le propriétaire du Projet actualise l'EIES conformément aux normes internationales, notamment les normes de performance de la Société financière internationale (SFI PS), les Principes de l'Équateur (EP4) et les directives EHS du Groupe de la Banque Mondiale.

2

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/sj-no

Afin de satisfaire ces attentes, Songon Énergies, en collaboration avec AEG et CEEC-MEI, propriétaires du projet, a sollicité les services d'ERM pour réaliser une nouvelle EIES qui se conformera tant aux réglementations locales qu'aux normes internationales. L'objectif est de répondre aux exigences des institutions financières et de garantir la conformité environnementale du projet.

### 1.2.2 *Objet des présents termes de référence*

Les présents termes de référence découlent du processus de cadrage de l'étude d'impact environnemental et social (EIES). Le cadrage identifie les activités pouvant avoir des impacts significatifs sur l'environnement et la société. Il permet également d'identifier les aspects ne nécessitant pas d'évaluation supplémentaire dans l'EIES. Ces termes de référence définissent les objectifs, la portée et les méthodologies de l'étude. Ils guideront l'identification des aspects clés à évaluer et mettront l'accent sur les activités susceptibles d'avoir des impacts importants. L'objectif est d'établir une base solide pour l'EIES en ciblant les enjeux prioritaires et en optimisant les ressources.

## 1.3 Limites

### 1.3.1 *Champ d'application de l'activité*

Les présents termes de référence s'appuient sur des études documentaires ainsi que sur les données et informations fournies par Songon Énergies au moment de la rédaction. Les activités de cadrage sont basées sur les informations actuellement disponibles (d'ici à juin 2023). Toute modification future de la description du Projet sur laquelle ce rapport est basé, ou toute information pertinente supplémentaire révélée au fur et à mesure de la conception du Projet, de l'acquisition d'équipements et de services peut affecter l'analyse, l'évaluation et les conclusions contenues dans le rapport d'EIES.

Les TdR reposent sur l'application de principes scientifiques. Les jugements professionnels exprimés ici sont basés sur les faits actuellement disponibles, dans les limites des données existantes, de l'étendue des travaux, du budget et du calendrier. Dans la mesure où Songon Énergies souhaiterait obtenir des conclusions plus définitives que ce que les faits actuellement disponibles permettent d'obtenir, ERM souligne expressément que les conclusions énoncées dans le présent document servent de guide et ne constituent pas nécessairement une ligne de conduite ferme, sauf lorsque cela est explicitement indiqué. ERM ne donne aucune garantie, exprimée ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. En outre, les informations fournies dans le présent rapport final ne doivent pas être considérées comme des conseils juridiques.

## 1.4 Structure du rapport

Le reste du rapport est structuré comme suit :

- Section 2 : Introduction du Projet - Cette section présente une vue d'ensemble des composantes du Projet et du calendrier proposé ;
- Section 3 : Cadre administratif et critères de conformité - Cette section résume la législation et les normes applicables au processus d'EIES ;
- Section 4 : Contexte environnemental et social - Cette section présente les conditions environnementales et sociales de base de la zone du Projet ;
- Section 5 : Engagement des parties prenantes - Cette section présente les autorités gouvernementales responsables et les communautés locales affectées qui ont été consultées pour éclairer le futur processus d'EIES ;
- Section 6 : Services du consultant - Cette section présente la portée et les objectifs de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, y compris la méthodologie et le contenu prévus pour le rapport d'EIES ;

3

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

---

- Section 7 : Structure proposée pour le rapport EIES ;
- Section 8 : Calendrier de l'EIES - calendrier provisoire du processus de travail de l'EIES ;
- Section 9 : Validité des termes de références ;
- Section 10 : Responsabilités du maître d'ouvrage ;
- Section 11 : Source de données et d'informations ;
- Section 12 : Bibliographie ;
- Section 13 : Résumé ;
- Annexe A : Photolog.

## 2 INTRODUCTION DU PROJET

### 2.1 Vue d'ensemble

La présente section donne un aperçu de la Centrale thermique à cycles combinés gaz (CTCCG) et des Lignes de Transmission liées à la Centrale (ci-après dénommées le « Projet »). La Centrale, d'une superficie d'environ 22 ha, est située dans le village de Songon-Dagbé, sous-préfecture de Songon, département d'Abidjan, à environ 20 km à l'ouest d'Abidjan (05°18'49.2"N, 04°13'32.5"W). Les Lignes de Transmission 225 kV traverseront la sous-préfecture de Songon jusqu'à la sous-préfecture de Dabou avec une longueur totale d'environ 21 km, et les Lignes de Transmission 400 kV de 1 km relieront le poste de Songon dans le périmètre de la Centrale au réseau national qui se trouve à l'est du site de la Centrale.

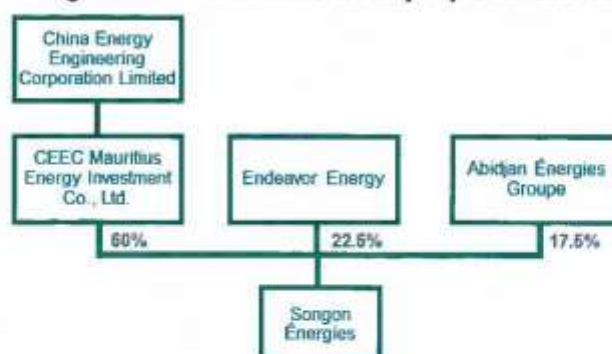
La Centrale est conçue pour une capacité de deux (2) x 372 MW et une durée de vie économique de 35 ans. Son développement est prévu en deux phases (Phase I de 372 MW et Phase II (indéterminée)). Dans la phase actuelle (phase I), deux (2) turbines à gaz PG9071E, deux (2) générateurs de vapeur à récupération de chaleur (GVRC) et une (1) turbine à vapeur devraient être installés pour constituer une unité complète de cycle combiné "2+2+1" de 372 MW. Des condenseurs refroidis par air seront utilisés pour le refroidissement de l'unité. Deux (2) sous-stations (la sous-station 400/225/33 kV de Songon et la sous-station 225/90 kV de Dabou), deux (2) Lignes de Transmission (les Lignes de Transmission 225 kV et les Lignes de Transmission 400 kV) et 76 pylônes (70 pylônes pour les Lignes de Transmission 225 kV et 6 pylônes pour les Lignes de Transmission 400 kV) devraient être construits pour transmettre l'électricité produite par la Centrale thermique.

### 2.2 Présentation du maître d'ouvrage

Songon Énergies, une filiale de CEEC-MEI, d'Endeavor Energy, et d'AEG, est le maître d'ouvrage de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission.

En 2013, le développeur initial du Projet, Starénergie 2073, a signé un accord de concession avec le gouvernement de Côte d'Ivoire. En 2016, Starénergie 2073 a signé un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction pour la Centrale thermique avec China Energy Engineering Corporation Limited (CEEC). Après une analyse préliminaire, CEEC a exprimé son intention d'investir dans le Projet. En 2018, Starénergie, CEEC et le gouvernement de Côte d'Ivoire ont signé un protocole d'accord de coopération tripartite, confirmant le transfert des droits et obligations de Starénergie sous la concession à la société du Projet qui sera établie conjointement par Starénergie et CEEC à l'avenir. Par la suite, les actionnaires de Starénergie ont financé la création d'Abidjan Énergies Groupe (AEG), et CEEC a créé CEEC Mauritius Energy Investment Co., Ltd. (CEEC MEI). En 2020, Abidjan Énergies Groupe, CEEC MEI et Endeavor Energy ont conjointement constitué la société du Projet Songon Énergies.

**Figure 2-1 Structure de la propriété du Projet**



Une fois la construction achevée, la propriété et l'exploitation des Lignes de Transmission et des deux sous-stations seront transférées de Songon Énergies à Côte d'Ivoire Énergies, l'Autorité Concédante. Pour la Centrale thermique, Songon Énergies restera l'opérateur après l'achèvement de la construction. Un contrat de location (38 ans à partir de la mise en service) sera accordé au Projet par le gouvernement de Côte d'Ivoire.

### 2.3 Localisation du Projet et zone d'influence

La Centrale thermique sera située dans la sous-préfecture de Songon, à environ 25 km au sud-est du port autonome d'Abidjan et à 31 km au sud-est de l'aéroport d'Abidjan. D'après l'analyse des images de Google Earth et les rapports de faisabilité du Projet, les environs de la Centrale sont résumés ci-dessous :

- Nord : Délimité par l'autoroute A3 ;
- Est : Limité par la lagune Ébrié ;
- Sud : Limité par la lagune Ébrié ;
- Ouest : Délimité par le village de Songon-Dagbé.

Deux Lignes de Transmission sont prévues : la Ligne de Transmission 225kV d'une longueur d'environ 21 km pour relier la sous-station 400/225/33kV de Songon et la sous-station 225/90kV de Dabou ; et la Ligne de Transmission 400 kV d'une longueur d'environ 1 km de la sous-station de Songon au réseau national de Songon. Les postes proposés sont situés dans la sous-préfecture de Songon et la sous-préfecture de Dabou, respectivement. **Figure 2-2** présente l'emplacement de la Centrale thermique, des sous-stations et des Lignes de Transmission. **Tableau 2-1** présente l'emplacement des pylônes sur deux Lignes de Transmission.

**Tableau 2-1 Emplacement des pylônes**

| Numéro de pylône | Type de tour | Latitude | Longitude | Numéro de pylône | Type de pylône | Latitude | Longitude |
|------------------|--------------|----------|-----------|------------------|----------------|----------|-----------|
| P0 (400kV)       | Tubulaire    | 5.317899 | -4.22026  | 33               | Treillis       | 5.331214 | -4.30841  |
| P1 (400kV)       | Tubulaire    | 5.317221 | -4.22022  | 34               | Treillis       | 5.33162  | -4.30548  |
| P2 (400kV)       | Tubulaire    | 5.317374 | -4.22063  | 35               | Treillis       | 5.332044 | -4.30242  |
| P3 (400kV)       | Tubulaire    | 5.315987 | -4.22201  | 36               | Treillis       | 5.332439 | -4.29957  |
| P4 (400kV)       | Tubulaire    | 5.312387 | -4.2223   | 37               | Treillis       | 5.332858 | -4.29654  |
| P5 (400kV)       | Tubulaire    | 5.311807 | -4.22266  | 38               | Treillis       | 5.333285 | -4.29346  |

6

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Numéro de pylône | Type de tour | Latitude | Longitude | Numéro de pylône | Type de pylône | Latitude | Longitude |
|------------------|--------------|----------|-----------|------------------|----------------|----------|-----------|
| 1                | Tubulaire    | 5.330841 | -4.3913   | 39               | Trellis        | 5.3337   | -4.29046  |
| 2                | Tubulaire    | 5.333698 | -4.38945  | 40               | Trellis        | 5.334098 | -4.28759  |
| 3                | Tubulaire    | 5.336097 | -4.3879   | 41               | Trellis        | 5.334015 | -4.28475  |
| 4                | Tubulaire    | 5.338513 | -4.38634  | 42               | Trellis        | 5.333932 | -4.28188  |
| 5                | Tubulaire    | 5.34127  | -4.38456  | 43               | Trellis        | 5.333849 | -4.27905  |
| 6                | Tubulaire    | 5.343523 | -4.38311  | 44               | Trellis        | 5.333768 | -4.27626  |
| 7                | Tubulaire    | 5.343291 | -4.38072  | 45               | Tubulaire      | 5.333698 | -4.27385  |
| 8                | Tubulaire    | 5.343089 | -4.37864  | 46               | Tubulaire      | 5.333702 | -4.27086  |
| 9                | Tubulaire    | 5.342905 | -4.37676  | 47               | Tubulaire      | 5.333705 | -4.26813  |
| 10               | Tubulaire    | 5.342701 | -4.37465  | 48               | Tubulaire      | 5.333708 | -4.26534  |
| 11               | Tubulaire    | 5.34122  | -4.37218  | 49               | Tubulaire      | 5.333712 | -4.26242  |
| 12               | Tubulaire    | 5.339882 | -4.36995  | 50               | Tubulaire      | 5.333716 | -4.25917  |
| 13               | Tubulaire    | 5.338481 | -4.36761  | 51               | Tubulaire      | 5.33372  | -4.25636  |
| 14               | Tubulaire    | 5.337017 | -4.36516  | 52               | Tubulaire      | 5.333723 | -4.25387  |
| 15               | Trellis      | 5.336042 | -4.36188  | 53               | Tubulaire      | 5.333726 | -4.2509   |
| 16               | Trellis      | 5.335189 | -4.35901  | 54               | Tubulaire      | 5.333386 | -4.24782  |
| 17               | Trellis      | 5.334594 | -4.357    | 55               | Tubulaire      | 5.333128 | -4.24549  |
| 18               | Trellis      | 5.333754 | -4.35417  | 56               | Tubulaire      | 5.332762 | -4.24218  |
| 19               | Trellis      | 5.332177 | -4.35146  | 57               | Tubulaire      | 5.332477 | -4.2396   |
| 20               | Trellis      | 5.330632 | -4.34879  | 58               | Tubulaire      | 5.332242 | -4.23747  |
| 21               | Trellis      | 5.329147 | -4.34624  | 59               | Tubulaire      | 5.331941 | -4.23475  |
| 22               | Trellis      | 5.327496 | -4.34339  | 60               | Tubulaire      | 5.331694 | -4.23252  |
| 23               | Trellis      | 5.327529 | -4.34028  | 61               | Tubulaire      | 5.328631 | -4.2314   |
| 24               | Trellis      | 5.327559 | -4.33751  | 62               | Tubulaire      | 5.328243 | -4.23054  |
| 25               | Trellis      | 5.32759  | -4.33457  | 63               | Tubulaire      | 5.323004 | -4.22936  |
| 26               | Trellis      | 5.328034 | -4.33136  | 64               | Tubulaire      | 5.320139 | -4.22832  |
| 27               | Trellis      | 5.328488 | -4.32809  | 65               | Tubulaire      | 5.317366 | -4.22731  |
| 28               | Trellis      | 5.328957 | -4.3247   | 66               | Tubulaire      | 5.314504 | -4.22627  |
| 29               | Trellis      | 5.329433 | -4.32127  | 67               | Tubulaire      | 5.312919 | -4.22744  |
| 30               | Trellis      | 5.329919 | -4.31776  | 68               | Tubulaire      | 5.310874 | -4.22829  |
| 31               | Trellis      | 5.330301 | -4.315    | 69               | Tubulaire      | 5.309766 | -4.22712  |
| 32               | Trellis      | 5.33076  | -4.31169  | 70               | Tubulaire      | 5.310109 | -4.22607  |

Source : VINCI Énergies



**Figure 2-2 Centrale thermique et Lignes de Transmission d'électricité**



La Centrale thermique couvre une superficie d'environ 0,22 km<sup>2</sup> (22 ha) au total, dont 0,078 km<sup>2</sup> (7,8 ha) est occupée par la phase I. Selon le plan d'aménagement du site tel qu'il apparaît sur la **Figure 2-3** la phase I est située à l'extrémité nord du site de la Centrale thermique, tandis que la phase II est située au sud de la zone de la phase I et au centre du terrain. La sous-station de Songon sera située à l'intérieur du périmètre de la Centrale, mais sera séparée par des murs, étant donné que l'exploitation des sous-stations et des Lignes de Transmission relèvera de la responsabilité de Côte d'Ivoire Énergies.

**Figure 2-3 Schéma de la Centrale CTCCG**



La Côte d'Ivoire a un système administratif à 5 niveaux (district, région, département, sous-préfecture, commune). Les villages constituent la plus petite unité administrative. Les limites du village n'étant pas clairement définies dans le contexte local, ERM a pu identifier les sous-préfectures et les villages de la zone du Projet uniquement sur la base d'informations recueillies lors de la visite du site et des entretiens avec les parties prenantes entre le 22 et le 26 mai 2023. Le **Tableau 2-2** énumère les sous-préfectures

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

et villages/villes dans la zone du Projet, les principaux villages ou villes apparaissant en gras dans le tableau.

**Tableau 2-2 Sous-préfectures et villages dans la zone du Projet**

| Sous-préfecture           | Ville/Village (les grandes villes/villages sont en gras) |
|---------------------------|--|
| Sous-préfecture de Songon | <b>Songon-Dagbé</b>                                      |
|                           | <b>Songon-Agban</b>                                      |
|                           | Songon-M'bratté  |
|                           | Songon-Kassemblé   |
|                           | Songon-Té  |
| Sous-préfecture de Dabou  | <b>Ville de Dabou</b>                                    |
|                           | <b>Agnéby</b>  |

La zone d'influence du Projet est définie comme la zone où les activités prévues dans le cadre du Projet auront lieu (site du Projet et environs immédiats). C'est une zone vaste susceptible d'être vulnérable aux impacts sociaux et environnementaux, directs et indirects. La zone d'influence varie en fonction des activités du Projet et des sujets environnementaux et sociaux. Le *Tableau 2-3* décrit la zone d'influence du Projet.

**Tableau 2-3 Zone d'influence du Projet**

| Sujet            | Phase de construction   | Phase d'exploitation                                      |
|------------------|---|---|
| Qualité de l'air | 350 m des sites de construction de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission et 500 m de part et d'autre des principales routes d'accès   | 10 km du site de la Centrale thermique                    |
| Eaux de surface  | Principales caractéristiques des eaux de surface et régime de drainage dans la zone du Projet de la Centrale thermique et à proximité des traversées de cours d'eau au niveau des Lignes de Transmission et des nouvelles routes d'accès. | Drainage sur le site de la Centrale                       |
| Eaux de lagune   | Dans la lagune Ebrié, à proximité des travaux de dragage du port et du canal d'accès et du site de la Centrale thermique  | Lagune Ebrié à proximité des rejets d'effluents           |
| Bruit            | 500 m de la construction du site de la Centrale thermique et de l'emprise des Lignes de Transmission.   | 500 m de la construction du site de la Centrale thermique |
| Déchets          | Sites régionaux de stockage et de traitement des déchets  | Sites régionaux de stockage et de traitement des déchets  |

10

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Sujet                          | Phase de construction  | Phase d'exploitation  |
|--------------------------------|--|---|
| Eaux souterraines              | Aquifère sous-jacent de la zone du Projet (y compris les puits d'approvisionnement en eau pour les travaux de construction des Lignes de Transmission)       | Aquifère sous-jacent de la zone du Projet   |
| Environnement biologique       | "Un rayon de 500 m autour du site de la Centrale thermique et de l'ensemble de la voie de navigation des navires de construction à l'intérieur de la lagune. | Un rayon de 500 m autour du site de la Centrale thermique et de l'emprise des Lignes de Transmission. |
| Environnement socio-économique | 250 m de chaque côté des Lignes de Transmission."  | Songon-Dagbé  |

## 2.4 Éléments du Projet et utilisation des sols

Le Projet comprend la construction et l'exploitation d'une Centrale thermique à cycles combinés gaz, de sous-stations, de Lignes de Transmission, d'installations auxiliaires et de services publics afin de fournir une capacité maximale de 372 MW au réseau public. Les sous-sections suivantes résument les différentes caractéristiques de la construction temporaire et de la construction permanente.

Tableau 2-4 énumère les éléments du Projet et leurs différentes caractéristiques.

**Tableau 2-4 Éléments et installations permanentes du Projet pour la phase opérationnelle du Projet**

| Non. | Élément                          | Sous-Élément  | Caractéristiques principales   |
|------|----------------------------------|---|--|
| 1    | Centrale thermique CTCCG Phase I | Turbine à gaz   | Deux (2) turbines à gaz à haut rendement d'une capacité totale de 372 MW   |
|      |                                  | Générateur de vapeur à récupération de chaleur (GVRC) | Deux (2) GVRC à circulation naturelle horizontale  |
|      |                                  | Turbine à vapeur                                      | Une (1) turbine à vapeur à condensation à double pression  |
| 2    | Sous-stations                    | Poste 400/225/33 kV de Songon                         | Une nouvelle sous-station de 225 kV à double barre omnibus et un disjoncteur de 400 kV et une demi-sous-station à l'intérieur des limites du site de la Centrale thermique |
|      |                                  | Poste de Dabou 225/90 kV                              | Un poste 225 kV à double barre comme extension du poste 90 kV à double barre existant dans la ville de Dabou   |

11

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/sj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Non. | Élément                           | Sous-Élément   | Caractéristiques principales   |
|------|-----------------------------------|--|--|
| 3    | Lignes et pylônes de transmission | Lignes de transmission 225 kV                            | Circuit unique d'une longueur approximative de 21 km, reliant les sous-stations de Songon et de Dabou  |
|      |                                   | Lignes de transmission 400 kV                            | Double circuit / trois faisceaux d'une longueur d'environ 1 km entre la sous-station de Songon et le réseau.   |
|      |                                   | Pylônes de lignes aériennes                              | 76 pylônes au total, d'une portée moyenne d'environ 270 m, comprenant principalement des poteaux tubulaires dans les zones urbaines et des pylônes métalliques en treillis dans les zones rurales. |
| 4    | Installations auxiliaires         | Route d'accès à la Centrale thermique                    | Deux routes d'accès avec entrées correspondantes (principale et secondaire)  |
|      |                                   | Bâtiment d'hébergement                                   | Sur le côté ouest de l'immeuble de bureaux   |
|      |                                   | Bâtiment administratif                                   | A l'angle nord-ouest de l'usine, à côté de l'entrée principale   |
|      |                                   | Installations de traitement des émissions atmosphériques | Aucune, les normes environnementales actuelles ne l'exigeant pas   |
|      |                                   | Installations de traitement des eaux                     | Le système de drainage adopte un schéma de dérivation et prévoit la création d'une nouvelle station de pompage.  |
| 5    | Services Publics                  | Approvisionnement en gaz naturel                         | Le gouvernement local fournit du gaz naturel au Projet par l'intermédiaire d'un gazoduc.   |
|      |                                   | Approvisionnement en électricité                         | Générateurs municipaux d'électricité et de diesel de secours   |
|      |                                   | Approvisionnement en eau                                 | Système indépendant d'approvisionnement en eau utilisant les eaux souterraines comme principale source d'eau   |

### 2.4.1 Centrale thermique

#### ■ Turbine à gaz

En général, une turbine à gaz se compose d'un compresseur, d'une chambre de combustion et d'une turbine. Le compresseur aspire l'air ambiant et le comprime, augmentant ainsi sa température et sa pression. L'air comprimé est ensuite mélangé au combustible dans la chambre de combustion et

enflammé pour produire un gaz à haute température et à haute pression. Finalement, ce gaz se détend à travers la turbine et entraîne un générateur pour produire de l'électricité.

La Centrale thermique prévoit d'installer en plein air deux (2) turbines à gaz à haut rendement fabriquées par General Electric, d'une capacité totale de 372 MW.

Le 10 février 2017, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a émis une lettre d'engagement pour l'approvisionnement en gaz naturel à la Centrale thermique.

#### ■ Générateur de vapeur à récupération de chaleur (GVRC)

Un GVRC est un type d'échangeur de chaleur qui récupère la chaleur résiduelle de l'échappement d'une turbine à gaz à un degré extrême et l'utilise pour chauffer de l'eau et générer de la vapeur, qui peut ensuite être utilisée pour entraîner une turbine à vapeur pour une production d'électricité supplémentaire.

La Centrale thermique prévoit d'installer en plein air deux (2) générateurs de vapeur à circulation naturelle horizontale provenant de Chine.

#### ■ Turbine à vapeur

Une turbine à vapeur est un dispositif qui utilise la vapeur pour entraîner un arbre rotatif, qui peut ensuite être utilisé pour produire de l'électricité. Une turbine à vapeur se compose généralement d'un corps, d'un rotor avec des pales, d'un système de tuyères et d'un système de régulation.

La Centrale thermique prévoit d'installer en plein air une (1) turbine à vapeur à condensation à double pression provenant de Chine.

### 2.4.2 Sous-stations

Le Projet comprend la construction de deux sous-stations : la sous-station 400/225/33 kV de Songon et l'extension de la sous-station 90kV existante de Dabou à 225kV/90 kV. Le système de mise à la terre des deux sous-stations consiste en un réseau maillé enterré à une profondeur d'un (1) mètre, uniformément réparti sur la surface des deux sous-stations. De plus, il y aura également des systèmes internes de mise à la terre à la base des bâtiments de service, auxquels tous les cadres de support, les tableaux de distribution et les équipements (placés dans le bâtiment de service) seront connectés. L'éclairage et les protections d'éclairage seront également appliqués aux sous-stations.

#### ■ Poste de Songon 400/225/33kV

La sous-station de Songon sera la sous-station de la Centrale. Elle acheminera l'électricité vers le poste de Dabou, ainsi que vers le réseau de distribution 33kV de la région. Cette nouvelle sous-station sera intégrée à la plate-forme générale de la Centrale.

#### ■ Poste de Dabou 225/90kV

La sous-station de Dabou sera une extension de la sous-station existante à double barre de 90 kV dans la ville de Dabou. La construction consistera en une sous-station 225 kV à double barre avec un transformateur, des ateliers électriques, des tableaux de distribution et un onduleur dans les limites de la sous-station 90 kV existante. Les ateliers électriques et les tableaux de distribution proviendront de la sous-station 90 kV existante, dont les ateliers électriques seront conservés et les tableaux de distribution étendus. Avec cette extension, la sous-station de Dabou passera de 90 kV à 225 kV/90 kV.

**Figure 2-4 Poste 90 kV de Dabou**



Source : ERM

### **2.4.3 Lignes de transmission**

Les Lignes de Transmission construites assureront la transmission de l'électricité de la Centrale au réseau national.

#### ■ **Ligne de Transmission 225 kV**

La longueur des Lignes de Transmission 225 kV à circuit unique est d'environ 21 km, reliant les sous-stations de Songon et de Dabou.

#### ■ **Ligne de Transmission 400 kV**

La longueur des Lignes de Transmission 400 kV à double circuit / trois faisceaux est d'environ 1 km, coupant la ligne 400 kV PK24 / Taboth jusqu'à la sous-station de Songon.

### **2.4.4 Pylônes de lignes**

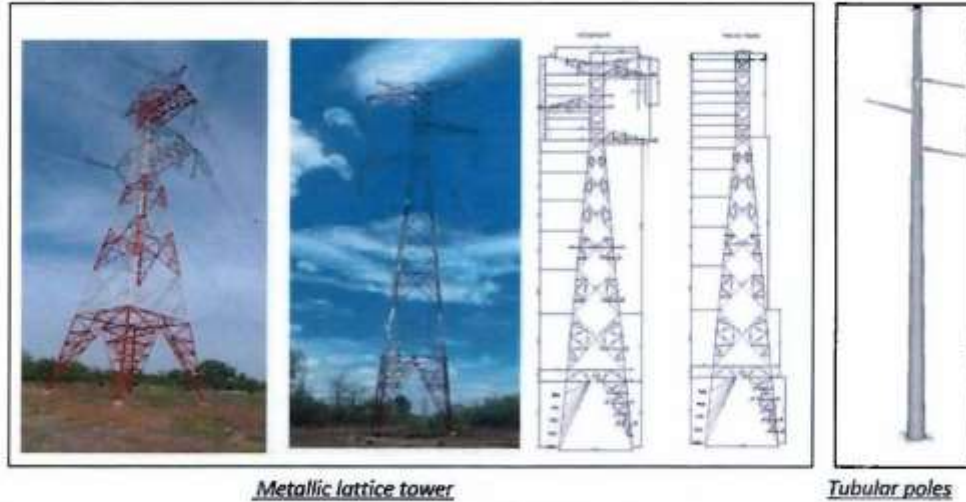
Le nombre, le type et la répartition des pylônes pour les Lignes de Transmission de 225 kV et 400 kV sont indiqués ci-dessous :

- Les Lignes de Transmission de 225 kV sont composées de deux types de pylônes, à savoir des pylônes métalliques en treillis et des poteaux tubulaires, comme le montre la **Figure 2-5**. Au total, 70 pylônes seront construits, avec une portée moyenne d'environ 270 m.
- Les Lignes de Transmission 225 kV à circuit unique seront composées de 30 pylônes métalliques en treillis dans les zones rurales et de 40 poteaux tubulaires dans les zones urbaines, comme le montre la **Figure 2-2**. Les poteaux tubulaires ont de plus petites fondations, ce qui les rend plus adaptés aux zones urbaines.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Les Lignes de Transmission de 400 kV seront composées de six (6) pylônes qui sont tous des pylônes métalliques en treillis.

**Figure 2-5 Schéma des pylônes en treillis métallique et du poteau tubulaire**



Source : TL RFS, février 2023

**Figure 2-6 Lignes de transmission et pylônes existants à partir du poste 90 kV de Dabou**



Source : ERM

15

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no



### 2.4.5 Installations auxiliaires

#### ■ Routes d'accès à la Centrale thermique

Pendant la phase de construction, une entrée principale et une entrée secondaire seront construites pour la Centrale thermique. Le Projet propose de construire deux routes d'accès permanentes reliant la Centrale à l'autoroute A3. La route d'accès principale aura une largeur de 6 m et une longueur d'environ 778 m, et la route d'accès secondaire aura une largeur de 3-4 m et une longueur d'environ 1 259 m. **Figure 2-7** présente l'emplacement des entrées et des voies d'accès.

**Figure 2-7 Deux routes d'accès à la Centrale thermique**



#### ■ Bâtiment du dortoir

Il est proposé de construire le dortoir sur le côté ouest du bâtiment administratif.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

#### ■ Bâtiment administratif

Il est proposé de construire le bâtiment administratif à l'angle nord-ouest de l'usine et à côté de l'entrée principale.

#### ■ Installations de traitement des émissions atmosphériques

La combustion du gaz entraîne l'émission de polluants atmosphériques tels que le NOx (principale émission) et, selon la composition du gaz naturel en phase d'exploitation, d'autres polluants tels que le SO<sub>2</sub>, le CO<sub>2</sub> et la suie. Selon la direction du CEEC-GPEC, la Centrale thermique s'approvisionnera en gaz naturel de qualité propre et une combustion complète n'entraînera pas d'émissions atmosphériques dépassant les limites.

#### ■ Installations de traitement des eaux

Voir le **Tableau 2-5** pour le résumé des installations de traitement de l'eau pour les phases opérationnelles.

**Tableau 2-5 Résumé des installations de traitement de l'eau**

| Phase                | Type d'eaux usées  | Installations de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées | Destination de la décharge |
|----------------------|--|---|----------------------------|
| Phase opérationnelle | Eaux usées   | Station d'épuration des eaux usées                                  | Fossés extérieurs          |
|                      | Eaux usées domestiques   | Station d'épuration des eaux usées domestiques                      |                            |
|                      | Eaux usées huileuses   | Installation de traitement des eaux usées huileuses                 |                            |
|                      | Eaux pluviales   | Système de collecte des eaux pluviales                              |                            |
|                      | Eaux usées domestiques, eaux usées de traitement, eaux usées huileuses, eaux pluviales | Station de pompage générale   | /                          |

#### Station d'épuration des eaux usées

La construction de la Centrale thermique nécessite la construction d'une station d'épuration des eaux usées d'une capacité de traitement de 20 m<sup>3</sup>/h pour traiter différents types d'eaux usées provenant des phases de construction et d'exploitation. Les eaux usées de la phase de construction proviennent principalement de la Centrale de coulage de béton et de l'installation des tuyaux de rinçage de l'acide. Les eaux usées découlant du processus de la phase opérationnelle proviennent principalement du nettoyage de la chaudière, du rinçage du sol, etc. Après avoir éliminé les MES, la DCO et la pollution par les hydrocarbures dans la station d'épuration, les eaux usées traitées seront réutilisées par la Centrale thermique. Le processus de traitement se déroulera comme suit :

Eaux usées de traitement → Bassin de rétention → Clarificateur incliné → Réservoir de flottation → Filtration → Réservoir de stockage de l'eau de réutilisation.

Les eaux usées traitées doivent satisfaire aux exigences en matière de déversement avant d'être déversées dans l'environnement.

#### Station d'épuration des eaux usées domestiques

La construction de la Centrale thermique nécessite la construction d'une station d'épuration des eaux usées domestiques pour traiter les eaux usées provenant des bureaux, des dortoirs, de la cantine et d'autres sources d'eaux usées domestiques pendant les phases de construction et d'exploitation. Les eaux usées domestiques seront collectées par des canalisations sur le site et acheminées vers la station d'épuration. La station d'épuration aura une capacité de traitement de 2X5 m<sup>3</sup>/h, et l'eau traitée sera déversée dans un réservoir de stockage d'eau réutilisée.

#### Installation de traitement des eaux usées huileuses

La construction de la Centrale thermique nécessite la construction d'une installation de traitement des eaux usées huileuses d'une capacité de traitement de 10 m<sup>3</sup> /h pour traiter les eaux usées provenant de la salle des pompes à huile et de la zone des réservoirs d'huile. Les eaux usées huileuses entreront dans le séparateur huile-eau avant d'entrer dans l'installation de traitement des eaux usées pour un traitement plus poussé et une réutilisation.

#### Système de collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront collectées sur le site par un système de collecte des eaux pluviales et évacuées par la station de pompage générale.

#### Station de pompage générale

La Centrale thermique construira une station de pompage générale pour l'évacuation des eaux usées domestiques traitées, des eaux de traitement traitées, des eaux huileuses et des eaux pluviales.

### **2.4.6 Services Publics**

#### ■ **Approvisionnement en gaz naturel et en carburant**

Le principal combustible du Projet sera le gaz naturel, qui sera fourni par le gouvernement local de Côte d'Ivoire à travers des pipelines d'environ 20-25 km jusqu'au point d'interface à l'extérieur du site de la Centrale thermique. Le Projet a obtenu le 10 février 2017 une lettre d'engagement du gouvernement ivoirien pour l'approvisionnement en gaz naturel.

Le combustible de secours de la Centrale thermique sera le gazole distillé (*Distillate Diesel Oil, DDO*), qui sert de combustible alternatif en cas de pénurie d'approvisionnement en gaz naturel. L'approvisionnement en DDO est également assuré par le gouvernement local et est transporté jusqu'au site de la Centrale thermique par des camions-citernes.

L'évaluation de cette EIES ne comprendra pas l'approvisionnement en gaz naturel, car la construction et l'exploitation du gazoduc relèvent de la responsabilité exclusive du gouvernement de Côte d'Ivoire. Cette étude se concentrera uniquement sur les impacts environnementaux et sociaux liés aux activités spécifiques du Projet en question.

#### ■ **Approvisionnement en électricité**

La Centrale thermique utilisera l'électricité nationale et des générateurs diesel (200-300 kw) en cas d'urgence ou pendant les pics de consommation d'électricité.

#### ■ **Approvisionnement en eau**

L'approvisionnement en eau pour la phase opérationnelle sera assuré par les eaux souterraines grâce à l'installation de cinq (5) salles de pompage d'eau. La Centrale thermique prévoit de construire deux (2) purificateurs comme solution de secours au cas où la qualité de l'eau souterraine ne répondrait pas aux exigences d'utilisation.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

La Centrale thermique prévoit de construire deux (2) réservoirs de stockage d'eau, un réservoir d'eau de production et un réservoir d'eau de lutte contre l'incendie, ainsi que deux (2) pompes à eau supplémentaires acheminant l'eau vers chaque point d'utilisation de l'eau. Le

**Tableau 2-6** détaille les paramètres clés de l'approvisionnement en eau pour la phase opérationnelle.

Tableau 2-6 Principaux paramètres concernant l'approvisionnement en eau

| Volume d'extraction d'eau par pompe | Volume d'eau utilisé | Volume du réservoir d'eau de production | Volume du réservoir d'eau de lutte contre l'incendie |
|-------------------------------------|----------------------|---|--|
| 28 m <sup>3</sup> /h                | 90 m <sup>3</sup> /h | 2,800 m <sup>3</sup>                    | 1,000 m <sup>3</sup>                                 |

#### 2.4.7 Utilisation du territoire

Le terrain de 22 ha de la Centrale thermique a été acquis par Starénergie 2073 en 2014. Le Projet a obtenu une attestation de propriété foncière signé par M. Mobio Nigbo Hyacinthe, alors chef du village de Songon-Dagbé, signifiant la vente du terrain. Le processus d'obtention de l'Arrêté de Concession Définitif (ACD) a ensuite été lancé.

Le décret n° 2021-679 du 3 novembre 2021 portant réglementation des servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs, désigne la servitude des lignes de très haute tension 330 kV et 225 kV comme vingt (20) mètres de servitude de part et d'autre de l'axe de la ligne, ce qui impliquera le déplacement des habitations et des structures qui s'y trouvent.

L'EIES évaluera ces impacts relatifs au moyen de consultations des parties prenantes et d'une analyse des effets d'emprise du Projet. Un plan d'action de réinstallation (PAR) sera proposé afin de rétablir les moyens de subsistance de la population touchée et de lui permettre de retrouver une situation similaire, voire améliorée, par rapport à celle qui prévalait avant le Projet. L'existence de droits fonciers coutumiers sera évaluée dans le cadre des consultations et de la PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire.

### 2.5 Activités du Projet

Le Projet sera mis en œuvre au cours des phases suivantes, qui sont décrites plus en détails ci-dessous :

- Phase de planification et de conception ;
- Phase de construction ;
- Phase d'opérations ; et
- Phase de démantèlement.

#### 2.5.1 Phase de planification et de conception

En mai 2023, le Projet en est à la phase de planification et de conception. Les principales activités de cette phase sont les suivantes :

- Études préliminaires pour l'identification du tracé des Lignes de Transmission et l'emplacement de la Centrale thermique, des sous-stations, des pylônes et des installations auxiliaires, avec des livrables comprenant deux rapports de faisabilité pour la Centrale thermique et la ligne de transmission respectivement ;
- Une EIES pour la Centrale thermique menée par Starénergie 2073 en 2014 ;

- Des études géotechniques préliminaires de la sous-station de Songon en 2014 ;
- Toute étude spécifique applicable à la Centrale thermique de 372 MW et aux Lignes de Transmission (par exemple, étude topographique, étude géotechnique, etc.) ;
- L'identification préliminaire des propriétés affectées par le Projet, l'évaluation et le processus d'indemnisation des personnes affectées par le Projet (PAP). L'acquisition des terrains de la Centrale thermique a été achevée en 2014. Un plan d'action de réinstallation sera élaboré pour ce Projet afin d'établir des principes et des lignes directrices pour l'acquisition des terres et le processus d'utilisation temporaire des terres pour les diverses phases du Projet, l'indemnisation et la restauration des moyens de subsistance ;
- Mobilisation des ressources financières et humaines ; et
- Demande des permis nécessaires.

### 2.5.2 Phase de construction

Les activités de construction du Projet se répartissent comme suit :

- Formation du site ;
- Construction temporaire ;
- Travaux de génie civil et d'installation pour la phase I de la Centrale thermique, la sous-station et les Lignes de Transmission ;
- Transport ;
- Port, et
- Effectifs.

Les sous-sections suivantes décrivent en détail les activités de la phase de construction pour les éléments clés, notamment la Centrale, la sous-station, les Lignes de Transmission et les activités de soutien telles que le transport et la main-d'œuvre.

#### 2.5.2.1 Formation du site

##### ■ Centrale thermique

Selon le RFS de la Centrale, le volume total d'excavation et de remblayage est estimé à 220 000 m<sup>3</sup> et 180 000 m<sup>3</sup>. Le reste de la terre d'excavation est temporairement stocké sur le site proposé en vue d'une utilisation future pour le remblayage de la phase II.

##### ■ Sous-station et Lignes de Transmission

La construction des sous-stations et des Lignes de Transmission nécessitera des travaux d'excavation. Selon le RFS des Lignes de Transmission, les remblais provenant des bancs d'emprunt dans un rayon de 5 km pour la sous-station de Dabou sont estimés à 25 000 m<sup>3</sup>. Pour la sous-station de Songon, les remblais provenant des bancs d'emprunt dans un rayon de 5 km sont estimés à 30 319 m<sup>3</sup> et les remblais provenant des déblais seront de 56 121 m<sup>3</sup>.

#### 2.5.2.2 Construction temporaire

Un campus d'hébergement temporaire, des bureaux temporaires et des installations auxiliaires temporaires, y compris des entrepôts, une centrale de béton et autres, seront construits et utilisés uniquement pendant la phase de construction. Les éléments de construction temporaires seront démolis en conséquence à la fin de la construction.

### 2.5.2.3 Centrale thermique

La construction d'une Centrale thermique à cycles combinés gaz implique une série d'activités clés décrites ci-dessous :

- Construction de l'unité principale de production d'électricité, comprenant la salle des turbines à gaz, la salle des turbines à vapeur et la salle de contrôle centrale ;
- Construction de deux (2) cheminées ;
- Construction du système électrique, y compris le support de barre de bus électrique, le support d'entrée et de sortie, le réservoir d'huile accidentelle, le mur anti-incendie ;
- Construction d'un îlot de refroidissement par air ;
- Construction d'installations auxiliaires, notamment d'un réservoir de stockage de l'eau de traitement et d'un réservoir de stockage de l'eau de lutte contre l'incendie.
- Installation de l'équipement, y compris le GVRC, les turbines, les structures en acier, les transformateurs, etc. De gros engins de levage seront utilisés, tels que des camions-grues et des crics hydrauliques.

### 2.5.2.4 Sous-stations

Les plans détaillés pour la construction des sous-stations de Songon et de Dabou ne sont pas disponibles à ce stade (mai 2023). Il est donc supposé que les activités suivantes se dérouleront sur la base du processus de construction typique d'une sous-station :

- Préparation du site :
  - Marquer les limites du site de la sous-station et ériger des clôtures de sécurité ; et
  - Activités de déblai et de remblai pour niveler le site.
- Travaux de fondation :
  - L'utilisation d'une grande excavatrice ou d'une foreuse pour créer des fondations ; et
  - Installation de tranchées pour accueillir les lignes électriques et de communication entre le poste de contrôle et l'équipement dans la cour de la sous-station.
- Assemblage d'équipements :
  - Installation de l'équipement électrique et montage des bâtiments auxiliaires, de l'équipement de contrôle de la maison ;
  - Ériger des pylônes en treillis d'acier à l'aide de grues et de plates-formes de travail surélevées, afin de soutenir les câbles de la ligne de transmission qui se connectent à la sous-station ; et
  - Scellement des routes internes et pose d'une base routière sur le reste du site de la sous-station.

### 2.5.2.5 Lignes de transmission

- Excavation et fondations de pylône

Les emplacements des pieds de pylône seront marqués et le sol sera ensuite excavé pour faire de la place aux fondations des structures en treillis à quatre pieds. L'étude géotechnique réalisée pendant la phase de planification et de conception déterminera la meilleure méthode d'excavation et le type d'équipement à utiliser. En fonction du type de sol, l'excavation peut être réalisée manuellement ou à l'aide de différents équipements tels qu'une pelleteuse, une excavatrice, une chargeuse sur pneus et/ou une foreuse. Si de l'eau est rencontrée, des pompes seront utilisées pour transporter l'eau vers des zones de terre ferme adjacentes ou vers des camions-citernes en

21

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

vue d'une élimination appropriée. Si la roche mère est proche de la surface ou si les sous-sols sont principalement constitués de gros blocs et de gros cailloux, il peut être nécessaire de procéder à un dynamitage.

Les fondations de pylône seront construites à l'aide de barres de fer torsadées et de pieds de pylône avant le coulage du béton à l'aide de ciment, de gravier et de sable. L'équipement peut comprendre des camions malaxeurs à béton, des plieuses de barres de fer, des tisonniers, des grues, du matériel d'arpentage, des compacteurs et des camions. La fondation sera laissée pendant au moins sept (7) jours pour sécher et devenir compacte.

#### ■ Erection de pylônes

Après les activités d'excavation et la préparation des fondations de pylône, les pylônes en treillis d'acier seront installés à l'aide d'équipements de levage tels que des grues mobiles. Les structures des membres de pylône en treillis, les conducteurs et les pièces pré-assemblées seront soulevés et installés sur les fondations préparées de pylône. La distance entre les pylônes adjacents est comprise entre 120 et 400 m.

#### ■ L'enfilage des conducteurs

Les conducteurs sont principalement constitués de supports métalliques torsadés, mais les nouveaux conducteurs pourront incorporer des fibres céramiques dans une matrice d'aluminium pour une plus grande résistance et un poids plus léger.

La mise en place des conducteurs consiste à attacher les fils conducteurs aux isolateurs à l'aide de poulies, puis à tirer les conducteurs d'une bobine montée sur un camion jusqu'à ce qu'ils atteignent la tension souhaitée.

### 2.5.2.6 *Transport*

#### ■ Péniches

L'équipement et le matériel du Projet seront expédiés d'Anvers, d'Amsterdam, de Guangzhou et de Shanghai, et arriveront au port d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Pour le fret de plus de 100 tonnes, les articles seront livrés depuis le port d'Abidjan par des véhicules ou des barges au port de la Centrale.

#### ■ Véhicules

Pour le fret de moins de 100 tonnes, les articles seront livrés après leur arrivée au port d'Abidjan sur le site de la Centrale par des véhicules de l'autoroute A3.

### 2.5.2.7 *Port*

Un port sera construit à côté du site de la Centrale thermique (en dehors des limites de la Centrale) pour être utilisé pendant la construction de la Centrale et pour la construction future de la phase II du Projet. Le port occupera un terrain actuellement vacant et la terrasse lagunaire adjacente. Le port sera construit à l'aide de palplanches ou de piliers en béton préfabriqués. La séquence de construction consistera d'abord à remblayer l'emplacement du port, puis à poser des pieux et à construire des structures en béton, et enfin à utiliser des excavateurs ou des navires de dragage pour enlever la terre autour des pieux afin de terminer la construction du port. Tous les travaux seront effectués à sec et aucun navire de battage de pieux ne sera utilisé.

Un chenal d'accès d'une longueur estimée à 150-200 m, d'une largeur de 9-12 m et d'une profondeur de 2-5 m sera dragué pour relier le port à la voie de navigation au centre de la lagune. Au moment de la préparation de ce rapport, aucun dragage de la voie de navigation n'est prévu.

De plus amples détails sur la méthode de construction ne sont pas disponibles à ce stade.

### 2.5.2.8 Effectifs

Le Projet a mandaté respectivement China Energy Engineering Corporation Guangdong Power Engineering Co, Ltd. (CEEC-GPEC) et Omexom Côte d'Ivoire/VINCI Énergies Côte d'Ivoire (une marque de VINCI Énergies) en tant que contractant EPC de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission.

Pour la construction de la Centrale thermique, CEEC-GPEC prévoit d'engager plusieurs sous-traitants pour chacune des trois sections de l'appel d'offres, à savoir la construction temporaire, les éléments permanents et l'installation. La main-d'œuvre pour la construction de la Centrale thermique est estimée à environ 1 100 personnes, y compris les représentants de l'EPC et leurs sous-traitants. Le nombre maximum de travailleurs sera probablement atteint entre le 19<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> mois après le début des travaux. La majorité d'entre eux sera engagé par des sous-traitants locaux. Au moment de la rédaction du présent rapport, tout le personnel d'encadrement du Projet sur place était chinois. À l'avenir, le Projet emploiera des locaux dans la gestion, par exemple au poste de responsable des relations publiques.

Pour la construction des Lignes de Transmission, Omexom engagera son propre personnel de gestion et de conception technique ainsi que des ouvriers de 3 à 6 sous-traitants locaux pour le déblaiement du site, y compris la coupe du bois et les activités de construction. Le nombre maximum de travailleurs est estimé à 280 pendant la construction. On estime que 30 % de la main-d'œuvre sera locale. Les travailleurs résideront dans l'un des camps d'hébergement de Songon ou de Dabou. Les sous-traitants seront responsables de l'hébergement des travailleurs sous-traités, qui seront pour la plupart des travailleurs occasionnels (journaliers) recrutés dans les villes et villages environnants et qui résideront dans leurs maisons locales.

### 2.5.3 Phase opérationnelle

La CEEC prévoit de commencer les activités d'exploitation du Projet au début de l'année 2023. Afin d'assurer un bon déroulement du Projet, les activités suivantes sont prévues (événements planifiés). Des contre-mesures seront également élaborées en cas d'imprévus couvrant les scénarios suivants :

Événements prévus :

- Exploitation d'une Centrale thermique ;
- Exploitation des postes et des Lignes de Transmission ;
- Approvisionnement en gaz naturel ;
- Fonctionnement des installations auxiliaires.

Événements imprévus :

- Déversements et fuites de gazole distillé ;
- Fuite de gaz naturel ;
- Incendie et explosion ;
- Accidents de la route ;
- Accidents opérationnels ;
- Dysfonctionnement du traitement des émissions atmosphériques ;
- Dysfonctionnement du traitement des eaux usées ;
- Protestations ;
- Catastrophe naturelle telle que de fortes pluies.



Les sous-sections suivantes fournissent des descriptions détaillées des activités se déroulant pendant la phase opérationnelle pour les éléments clés, notamment la Centrale, les sous-stations et les Lignes de Transmission.

### 2.5.3.1 Événement prévu

#### ■ Exploitation d'une centrale CTCCG

Le processus de production d'électricité par cycles combinés gaz (CTCCG) est une méthode très efficace de production d'électricité utilisant le gaz naturel comme combustible. Le DDO est utilisé comme combustible de secours. Le processus de production d'électricité par cycles combinés exploite l'énergie du gaz naturel par le fonctionnement séquentiel d'une turbine à gaz et d'une turbine à vapeur, en tirant parti de la récupération de la chaleur résiduelle pour maximiser l'efficacité. La combinaison de ces technologies dans une configuration de cycle combiné garantit une utilisation optimale des ressources en combustibles et contribue à une production d'énergie plus propre et plus durable. La vue d'ensemble du processus est décrite dans les paragraphes suivants :

#### Turbine à combustion (turbine à gaz)

Le processus de production d'électricité par CTCCG commence par le fonctionnement d'une turbine à combustion, communément appelée turbine à gaz. Le gaz naturel, qui constitue la principale source de combustible, est introduit dans la chambre de combustion de la turbine. Dans la chambre de combustion, le gaz naturel est enflammé, ce qui entraîne la libération de gaz à haute pression et à haute température. Ces gaz se dilatent rapidement et sont dirigés vers les pales de la turbine, les faisant tourner à grande vitesse. En cas d'approvisionnement insuffisant en carburant primaire, le gazole distillé (*Distillate Diesel Oil, DDO*) sera utilisé comme carburant de secours et fourni par des camions-citernes. Le transport des camions-citernes relève de la responsabilité des autorités locales.

Le mouvement de rotation des pales de la turbine est relié mécaniquement à un générateur qui convertit l'énergie cinétique en énergie électrique. Ce processus de conversion de l'énergie chimique du gaz naturel en énergie mécanique, puis en énergie électrique, est connu sous le nom de turbine à gaz.

Selon les estimations du rapport sur l'état d'avancement du Projet, la consommation horaire de gaz naturel est de 77 600 Nm<sup>3</sup>, ce qui équivaut à 5,843 × 10<sup>8</sup> Nm<sup>3</sup> par an.

#### Récupération de la chaleur perdue

Lorsque les gaz d'échappement à haute température sortent de la turbine à gaz, ils contiennent encore une quantité importante d'énergie thermique. Pour maximiser l'efficacité énergétique, un générateur de vapeur à récupération de chaleur (GVRC), également appelé chaudière, est utilisé. Le générateur de vapeur à récupération de chaleur est conçu pour capter la chaleur perdue des gaz d'échappement et l'utilise pour produire de la vapeur. Les gaz d'échappement sont dirigés vers le GVRC, où ils transfèrent leur énergie thermique à un système rempli d'eau. Le transfert de chaleur fait bouillir l'eau et génère de la vapeur. Cette vapeur peut être utilisée à diverses fins dans la Centrale thermique, par exemple pour faire tourner une turbine à vapeur ou pour fournir de la chaleur à d'autres processus industriels.

#### Turbine à vapeur

La vapeur produite dans la GVRC est acheminée vers une turbine à vapeur. La vapeur entre dans la turbine à une pression et une température élevées et traverse une série d'aubes fixes et rotatives. Lorsque la vapeur s'écoule sur les aubes de la turbine, elle subit une baisse de pression et de température, ce qui libère son énergie et entraîne la rotation de la turbine. La rotation de la turbine

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

à vapeur est couplée mécaniquement à un autre générateur, qui convertit le mouvement de rotation en énergie électrique supplémentaire.

Le fonctionnement de la turbine à vapeur complète celui de la turbine à gaz, ce qui améliore encore l'efficacité globale de la production d'électricité de la Centrale.

#### **Fonctionnement du cycle combiné**

La Centrale thermique CTCCG fonctionne en cycle combiné, intégrant les opérations de la turbine à gaz et celles de la turbine à vapeur. L'électricité produite par la turbine à gaz et celle produite par la turbine à vapeur sont combinées pour produire la puissance électrique totale de la Centrale. En utilisant la chaleur résiduelle de la turbine à gaz dans la GVRC et en incorporant une turbine à vapeur, la Centrale CTCCG atteint un rendement global plus élevé que les centrales à turbine à gaz ou à turbine à vapeur autonomes.

La combinaison des technologies de la turbine à gaz et de la turbine à vapeur permet une utilisation plus efficace du gaz naturel, ce qui se traduit par une réduction des émissions et une meilleure économie de carburant.

Les avantages de la production d'électricité par CGC sont les suivants :

- **Rendement élevé** : La combinaison de la turbine à gaz et de la turbine à vapeur permet une utilisation plus efficace du combustible, ce qui se traduit par une réduction des émissions et de la consommation de combustible par rapport aux centrales électriques conventionnelles.
- **Flexibilité** : Les centrales à cycles combinés peuvent répondre rapidement aux variations de la demande d'électricité, assurant ainsi un approvisionnement en électricité flexible et fiable.
- **Récupération de la chaleur résiduelle** : L'utilisation de la chaleur résiduelle de la turbine à gaz dans le GVRC améliore l'efficacité globale de l'usine et réduit l'impact sur l'environnement.

#### **Système de refroidissement par air**

Le moteur principal est refroidi par un système de refroidissement direct par air. Le processus de refroidissement par air est le suivant : la vapeur d'échappement de la turbine est envoyée au condenseur extérieur refroidi par air via le tuyau d'échappement, et le ventilateur de refroidissement axial fait circuler l'air sur la surface extérieure du radiateur pour condenser la vapeur d'échappement en eau. Le condensat est recueilli par des tuyaux et traité avant d'être envoyé dans le système thermique de la turbine.

Le système auxiliaire de refroidissement de l'eau de la Centrale utilise un système de refroidissement indirect de l'air par ventilation mécanique. L'eau de refroidissement circulant dans la tour de refroidissement indirect transfère la chaleur au radiateur refroidi par air, qui entre alors en contact avec l'atmosphère pour l'échange de chaleur.

Le refroidissement par air réduit considérablement la consommation d'eau et élimine les rejets d'eau thermique dans l'environnement.

#### ■ **Sous-stations et Lignes de Transmission**

La phase opérationnelle comprendra les activités suivantes :

- Entretien des Lignes de Transmission, y compris le remplacement de toutes les pièces des Lignes de Transmission telles que les câbles, les écrous, les boulons et les conducteurs qui tombent en panne, sont endommagés ou ont atteint leur durée de vie utile ;
- Gestion de la sécurité des Lignes de Transmission ;
- l'entretien et la sauvegarde du droit de passage (RdP), y compris l'abattage régulier des arbres ; et

25

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

- Exploitation de la sous-station de Songon et de Dabou, y compris les éléments suivants :
  - Des travaux de remplacement et de rénovation réguliers, tels que le remplacement d'équipements vieillissants ou la reconstruction de certaines sections de la sous-station;
  - Remplacement régulier de l'huile du transformateur ;
  - Nettoyage externe des isolateurs de transformateurs, disjoncteurs, TC, isolateurs, etc. afin de les débarrasser de toute saleté ou dépôt de poussière ;
  - Protection contre la rouille de toutes les enceintes en acier telles que les kiosques de triage, les boîtes, les parties mécanique en acier ;
  - Lubrification des roulements des disjoncteurs et du mécanisme de fonctionnement des isolateurs, etc ;
  - Traitement des surfaces de contact des disjoncteurs / isolateurs / interrupteurs de terre en fonction du type de surface comme la surface en cuivre, la surface en aluminium, etc;
  - Contrôle des niveaux d'huile dans les équipements ; et
  - Contrôle de tous les joints pour détecter les fuites et les réparer.

- **Approvisionnement en gaz naturel**

La Centrale thermique utilisera du gaz naturel fourni par le gazoduc construit par Côte d'Ivoire Énergies. Le point de raccordement au gaz naturel est situé à la limite de la Centrale, près d'un lac au sud du site. Le combustible de secours pour la Centrale thermique est le gazole distillé, qui sera transporté jusqu'à la Centrale par des camions-citernes.

- **Fonctionnement des installations auxiliaires**

Les installations auxiliaires sont des éléments essentiels pour soutenir le processus de production quotidien d'une usine. Elles comprennent une route d'accès, un dortoir et un bâtiment administratif.

### 2.5.3.2 Événements non planifiés

L'utilisation et le stockage de gaz naturel et de produits chimiques sur le site peuvent affecter l'environnement et les communautés avoisinantes en cas de déversements/fuites accidentels pendant le transport et/ou le stockage et l'utilisation sur le site en cas de perte de confinement. Les catastrophes naturelles telles que les fortes pluies peuvent également entraîner des répercussions sur l'exploitation du Projet.

### 2.5.4 Phase de démantèlement

Selon le rapport sur l'état de la Centrale, la durée de vie économique du Projet sera de 35 ans ou plus.

## 2.6 Examen des alternatives

### 2.6.1 Centrale thermique

Deux solutions ont été envisagées au cours de la phase de conception, à savoir :

- Option « pas de projet » ; et
- Option de conception telle que spécifiée par l'EIES pour la Centrale thermique menée par Starénergie 2073 en 2014 (voir **Section 1.2.1** et à la **section 2.5.1**).

La Centrale thermique est proposée afin de répondre à la demande d'électricité en forte croissance et d'atténuer les coupures de courant dans la région. L'option "sans projet" pourrait entraîner une grave pénurie d'électricité dans la région en raison de l'augmentation de la demande d'électricité et, par

conséquent, bloquer les possibilités de développement industriel et commercial. Selon le rapport d'évaluation du Projet, la consommation totale d'électricité de la région de Songon est estimée à 14 80 GWh en 2025 et à 19 572 GWh en 2030, avec une charge électrique maximale de 2 187 MW et 2 891 MW respectivement, conformément à la planification du réseau local. En ce qui concerne l'approvisionnement électrique, la capacité totale installée atteindrait 3 835 MW en 2025 et 5 187 MW en 2030 (en tenant compte de la Centrale), comme prévu par les autorités, ce qui donne une marge de réserve de 10 % à 20 %, indiquant qu'il y aura toujours une pénurie d'électricité locale à moyen et long terme et qu'un approvisionnement électrique supplémentaire est nécessaire pour répondre aux besoins d'approvisionnement électrique, même avec l'exploitation de la Centrale.<sup>1</sup>

L'option de conception décrite dans l'EIES pour la Centrale thermique menée en 2014 par STARENERGIE 2073 propose de développer la Centrale thermique avec une capacité de 372 MW en trois phases, où les deux premières phases impliquent l'installation de deux turbines à gaz avec une capacité totale de 252 MW ISO et la troisième phase comprend la construction d'une turbine à vapeur avec une capacité ISO de 120 MW et deux générateurs de vapeur à récupération de chaleur (GVRC) dans la troisième phase pour atteindre une capacité totale de 372 MW.<sup>2</sup> Selon le rapport d'EIES, le terrain acquis de 22 ha est divisé en trois parties du nord au sud. Un bloc « puissance » et un poste d'aiguillage seront développés sur la partie est et la partie ouest, respectivement. La Centrale thermique de 372 MW est conçue sur l'une des trois parcelles situées à côté de la lagune, les autres parcelles étant réservées à une expansion future. Les installations de traitement des eaux usées, les réservoirs et le système de refroidissement ont été aménagés sur la parcelle située à l'extrémité sud. Par rapport à la Centrale actuellement adoptée, la conception de l'EIES de 2014 exigeait que chaque bloc électrique soit couplé à un poste d'aiguillage et un bloc « puissance », et que les installations auxiliaires ayant des processus et des fonctions similaires ne soient pas concentrées, ce qui entraînait une occupation de terrain et des investissements supplémentaires. La conception actuelle de la Centrale vise à minimiser les impacts ou à améliorer les avantages et comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Compte tenu de la rareté des ressources en eau douce dans la région et malgré des coûts élevés, la Centrale thermique adoptera des systèmes de refroidissement par air pour économiser la consommation d'eau ;
- La planification des deux routes d'accès utilisera les routes existantes du village afin d'améliorer l'infrastructure locale.

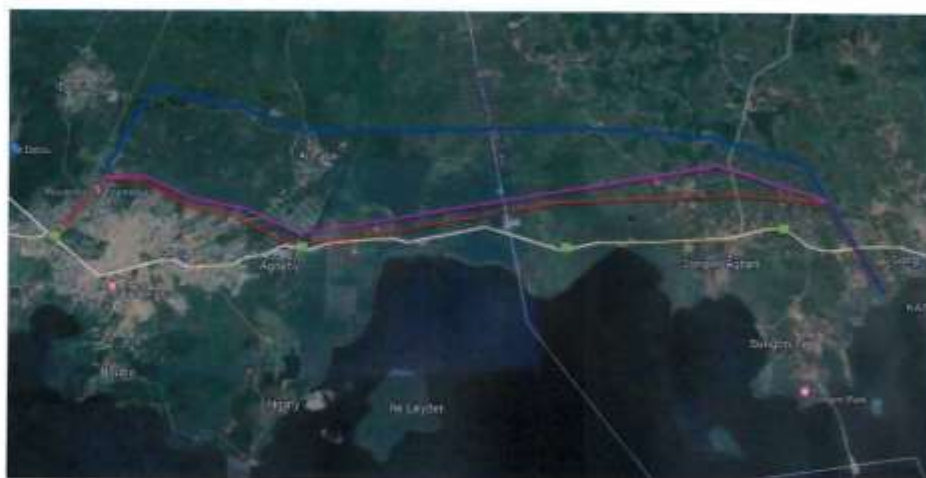
### 2.6.2 Ligne de Transmission 225kV

VINCI envisage trois tracés différents de la Ligne de Transmission 225kV pour relier la Centrale à la sous-station de Dabou. Ces trois options sont présentées à la **Figure 2-8**. Ces trois options se rejoignent dans des tracés communs au nord du village de Songon-Dagbé et au nord de la commune de Dabou.

<sup>1</sup> L'Agence internationale de l'énergie (AIE) recommande d'assurer une marge de réserve de 20 à 35 % de la demande de pointe. [Déterminants de la volatilité de la marge de réserve : Une nouvelle approche de la gestion de l'offre et de la demande d'énergie - ScienceDirect](#)

<sup>2</sup> ISO signifie International Organisation for Standardization (Organisation internationale de normalisation) et les conditions ISO pour les turbines à gaz sont 59°F, 14,7 livres par pouce carré absolu et 60% d'humidité relative.

**Figure 2-8 Options à l'étude pour le tracé de la Ligne de Transmission 225kV**



Le plan actuel de la Ligne de Transmission de 225kV est globalement considéré comme l'itinéraire le plus court entre la sous-station de Dabou et la sous-station de Songon, compte tenu des différentes conditions topographiques que la Ligne de Transmission traversera, et évitant les principales zones d'habitation entre les deux sous-stations. L'itinéraire est développé sur la base de la disponibilité actuelle des services sociaux, de la facilité d'accès et de la disponibilité des terrains. Le **Tableau 2-7** décrit les sensibilités environnementales et sociales identifiées sur les trois options de tracé de Ligne de Transmission envisagées par VINCI. Les sensibilités environnementales et sociales du tracé commun ne sont pas présentées dans le tableau.

**Tableau 2-7 Comparatif des sensibilités environnementales et sociales des options de tracé de Ligne de Transmission**

| Option de ligne   | Description technique | Sensibilité environnementale   | Sensibilité sociale  |
|---|-----------------------|--|--|
| Option 1 (en bleue)   | Tracé de 23,2km       | Les tracés nécessiteraient la construction d'un plus grand nombre de pylônes que l'Option 3, ce qui impliqueraient du défrichage plus important. | Les tracés traversent une forêt classée où se trouvent désormais des plantations agricoles, par exemple des arbres de caoutchouc. Ces options affecteraient grandement les moyens de subsistance des résidents locaux. |
| Option 2 (en rose)  | Tracé de 21,1km       |  |  |
| Option 3 (en rouge, l'option sélectionnée dans l'actuelle conception) | Tracé de 21,0km       | Le plus court des trois tracés proposés minimise la nécessité de construire de nouveaux pylônes et les perturbations potentielles du terrain.    | Le tracé limite son intervention dans la forêt classée et, par conséquent, la perturbation des moyens de subsistance des résidents locaux.   |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

### 3 CADRE ADMINISTRATIF ET CRITERES DE CONFORMITE

#### 3.1 Objectifs

La section suivante présente un résumé des exigences réglementaires qui seront applicables au Projet, y compris une vue d'ensemble des exigences relatives au cadrage, ainsi que des réglementations, conventions et lignes directrices locales et internationales qui sont pertinentes pour le Projet proposé.

Le Projet s'engage à respecter les normes nationales et internationales applicables aux rejets dans l'environnement et, le cas échéant, cette section définit également les normes spécifiques qui seront appliquées.

#### 3.2 Exigences institutionnelles de la Côte d'Ivoire

Dans le cadre de l'EIES, ERM et le Laboratoire Environnement et Agroalimentaire (ENVAL) procéderont à la description du cadre institutionnel de l'étude en réalisant un inventaire des différents départements ministériels, du secteur privé et des administrations locales impliqués dans le Projet. Leurs activités spécifiques seront également brièvement décrites, en soulignant leur pertinence pour la mise en œuvre du présent projet.

Dans le cadre de ce Projet, les structures suivantes doivent être prises en compte et consultées :

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité à travers d'une part la Préfecture d'Abidjan et la Sous-Préfecture de Songon, et d'autre part la Préfecture et la Sous-préfecture de Dabou concernées par le projet, l'Office National de la Protection Civile (ONPC), etc ;
- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien de Lutte contre la Pollution (CIAPOL), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), et les Directions Régionales de l'Environnement ;
- Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE), à travers la Direction Générale de l'Énergie, Côte d'Ivoire Énergies, l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Électricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI), les Directions Régionales de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), par l'intermédiaire de la direction générale de la construction, de la direction générale du logement et du cadre de vie, et des directions régionales et départementales ;
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MINAS), à travers les Directions Générales de l'Assainissement, l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), et les Directions Régionales et Départementales ;
- Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) (Direction Générale des Eaux et Forêts, Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), Société de Développement Forestier (SODEFOR), Directions Départementales et Cantonales des Eaux et Forêts) ;
- Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Sanitaire Universelle (Direction générale de la santé publique, Direction générale de l'hygiène publique, Institut national d'hygiène publique (INHP), Institut national de santé publique (INSP), Directions régionales et départementales).
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), à travers la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR), l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) et les Directions Régionales et Départementales ;

29

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°22B-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), à travers la Direction Générale de la Production et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA), l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), et les Directions Régionales et Départementales ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), par l'intermédiaire des directions générales de l'emploi et de la protection sociale, de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), de l'inspection du travail et des directions régionales et départementales.

Cette liste peut être complétée et/ou mise à jour au cours de la mise en œuvre de l'EIES.

### 3.2.1 Exigences institutionnelles locales

#### 3.2.1.1 Autorités administratives déconcentrées et décentralisées

La décentralisation en Côte d'Ivoire est un système politico-administratif dans lequel l'État accorde à une entité de service le droit de s'administrer sous sa tutelle. Les régions sont reconnues comme des entités territoriales depuis la loi de 1995, mais leur création effective en tant que collectivités territoriales a eu lieu en 2013. Les régions ont pour objectif d'organiser la vie collective, de promouvoir le développement local, de moderniser les zones rurales et de gérer l'espace et l'environnement. Elles ont des compétences importantes, telles que les investissements dans les universités, les hôpitaux régionaux et les routes. Cependant, le financement du développement local et la révision de la législation sont des défis à relever. Une décentralisation réussie nécessite la participation active des acteurs locaux et la résolution des obstacles financiers et de répartition des compétences.

### 3.3 Exigences légales de la Côte d'Ivoire

Cette EIES se référera aux textes juridiques suivants, représentant tous les articles pertinents pour les activités du Projet :

- Constitution Ivoirienne ;
- Loi portant Code de l'Environnement ;
- Loi portant Code du Travail ;
- Loi portant code forestier ;
- Loi portant Code de l'Eau ;
- Loi établissant le code de l'électricité ;
- Loi sur le développement durable ;
- Loi visant à protéger la santé publique et l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi sur le code de la sécurité sociale ;
- Décret relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ;
- Loi portant protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi portant code de la prévoyance sociale ;
- Loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Décret fixant les règles d'indemnisation pour destruction de bâtis et de cultures ;

30

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Décret relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- Décret relatif à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret relatif au contrôle du Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;
- Décret relatif à la qualité de l'air ;
- Loi relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse;
- Loi relative au domaine foncier rural ;
- Loi portant Code des investissements ;
- Décret relatif à la protection contre les risques d'incendie;
- Arrêté portant réglementation des rejets et émission des installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- Arrêté d'application du décret sur les Etudes d'Impact Environnemental;
- Arrêté d'application du décret sur l'Audit Environnemental;
- Décret déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques;
- Décret relatif à la qualité de l'air et du bruit;
- Arrêté portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites;
- Etc.

**Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle doit être complétée en prenant attache avec les différents Ministères et d'autres structures administratives impliquées dans le projet.**

En somme, au niveau du cadre réglementaire, le Consultant déterminera les textes, les articles ou dispositions correspondantes et précisera clairement les aspects du projet se rapportant à ces articles.

| Intitulés des textes réglementaires                                    | Dispositions ou articles se rapportant aux activités du projet |
|--|--|
| Loi cadre n°96-776 du 3 novembre 1996, portant Code de l'Environnement |  |
| ....   |  |

#### *Au niveau des Standards et Normes Internationales applicables à l'EIES de ce projet*

L'EIES sera réalisée en s'appuyant également sur les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la SFI ([www.ifc.org](http://www.ifc.org)) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI applicables au projet, qui seront utilisées pour évaluer les impacts potentiels et les actions correctives nécessaires pour atténuer les impacts. La liste des huit standards de performance (SP) de la SFI inclut :

- **Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;**

31

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 7 : Peuples autochtones ;
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel.

Ainsi que les principes d'Equateur et s'assurer que le travail sera effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans cette politique environnementale et à la réglementation nationale.

Il est aussi important de noter que comme spécifié dans les Principes de l'Equateur, « en cas de réel conflit entre les lois et réglementations applicables et les obligations visées au titre du Principes de l'Equateur, les lois et réglementations locales prévaudront ».

Cette liste sera également complétée au besoin par le Consultant. Les Normes de Performance seront présentées dans un tableau comme suit :

| STANDARD | DESCRIPTION | APPLICATION AU PROJET |
|----------|-------------|-----------------------|
|          |             |                       |

#### Au niveau des Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Plusieurs conventions ou accords ont été signés par la Côte d'Ivoire dans le domaine de protection de l'environnement. Le Consultant fera un inventaire de ces différents textes.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

| Intitulés de la convention ou accord | Date de ratification par la Côte d'Ivoire | Objectif visé par la convention ou accord | Aspects liés aux activités du projet |
|--------------------------------------|---|---|--------------------------------------|
| Convention...                        |   |   |                                      |

### **3.3.1 Programme national sur le changement climatique**

En 2015, la Côte d'Ivoire s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 28,25% d'ici 2030 par rapport au scénario de référence. Suite aux exigences de l'Accord de Paris, le pays a révisé ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) en actualisant les efforts d'atténuation des GES et en évaluant sa vulnérabilité et les options d'adaptation aux changements climatiques. Après une consultation approfondie des parties prenantes nationales, la Côte d'Ivoire a augmenté son ambition climatique à 30,41%, ce qui représente une réduction de 37 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> des émissions de GES de tous les secteurs d'ici 2030. Cette contribution comprend une réduction de 13,2 millions de tonnes de GES provenant des secteurs de l'énergie, des déchets et de

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

l'agriculture, ainsi qu'une réduction de 23,8 millions de tonnes de GES provenant du secteur de la foresterie et des autres affectations des terres.

Le document révisé des CDN vise à faciliter l'identification et l'évaluation des besoins et des moyens d'intégrer les actions de lutte contre les changements climatiques dans les plans et politiques sectoriels comme suit :

**Atténuation :**

- **Energie :**
    - Améliorer l'accès des populations à l'électricité et à l'énergie à un prix accessible ;
    - Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité ;
    - Améliorer l'efficacité énergétique ;
    - Renouveler et diversifier le parc automobile ivoirien ;
    - Promouvoir le transport de masse.
  - **Déchets :**
    - Améliorer la collecte des déchets et la salubrité urbaine ;
    - Assurer la gestion durable et la valorisation des déchets.
  - **Agriculture :**
    - Rechercher l'autosuffisance et la sécurité alimentaire ;
    - Améliorer la productivité et la compétitivité.
  - **Foresterie :**
    - Réduire significativement la déforestation ;
    - Accroître le stock carbone.
- Adaptation :**
- **Agriculture, forêts et utilisation des terres ; ressources en eau, santé et zones côtières :**
    - Réduire la vulnérabilité des populations ;
    - Accroître la résilience aux changements climatiques.

### 3.3.2 Acquisition de terres et indemnisation

Le cadre juridique relatif à la réinstallation et à l'indemnisation des populations consiste en des procédures foncières et d'expropriation. La section ci-dessous résume ce processus.

#### **Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

La loi n° 2016-771 du 12 octobre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, adoptée par référendum le 30 octobre 2016, prévoit à l'article 8 que " le domicile est inviolable. Toute atteinte ou restriction ne peut être faite que par la loi ", et à l'article 11 que " le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne peut être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

### **Loi n°98-750 sur les terres rurales**

En Côte d'Ivoire, la loi 98-750 du 23 décembre 1998, modifiée par l'Assemblée nationale le 9 juillet 2004, relative au régime foncier, établit les fondements de la politique foncière en milieu rural, notamment :

- La reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ; et
- L'implication des autorités villageoises et des communautés rurales dans la gestion foncière rurale et, en particulier, dans l'établissement des droits coutumiers et de leur transformation en droits statutaires.

Outre la loi 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée en 2004, le régime foncier rural en Côte d'Ivoire est régi par une série de décrets et d'arrêtés :

- Décret n°96-884 du 25 octobre 1996 réglementant la liquidation des droits coutumiers sur les terres d'intérêt général ;
- Décret n° 99-593 relatif à l'organisation et à l'attribution des comités de gestion foncière rurale ;
- Décret n° 99-594 fixant les modalités d'application au Domaine Foncier Rural Coutumier de la loi n° 98-750 ;
- Décret n° 99-595 fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires des terres du Domaine Foncier Rural ;
- Arrêté n°147/MINAGRA du 9 décembre 1999, relatif au modèle officiel du formulaire de demande d'enquête pour l'établissement d'un certificat foncier et précisant les compétences des sous-préfets ;
- Arrêté n°002/MINAGRA du 8 février relatif aux modèles officiels de certificats fonciers individuels et collectifs Arrêté n°041/MEMID/MINAGRA du 28 mai 2001 relatif à la constitution et au fonctionnement des Comités de gestion foncière ; et
- Ordonnance n°045/ Primature du 20 juillet 2001 portant sur la réorganisation de la Commission des biens ruraux, etc.

### **Expropriation pour cause d'utilité publique**

La Constitution ivoirienne et les lois de la République adhèrent aux principes de liberté tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.

Le processus d'expropriation dans l'intérêt public en Côte d'Ivoire est régi par le Décret du 25 novembre 1930.

Le décret du 25 novembre 1930 décrit la procédure complète applicable à l'expropriation dans l'intérêt public.

### **Loi n°84-1244 du 8 novembre 1984 portant régime domanial des communes et de la ville d'Abidjan**

Fait allusion au fait que dans la région, la gestion des terres est principalement liée au régime foncier.

### **Décret N°2013-224 du 22 mars 2013 portant sur la réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général**

Ce décret régit l'acquisition de terres sous la forme d'une compensation pour les droits coutumiers dans l'intérêt général (public).

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

**Décret N°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret N°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits [clarifie et apporte des précisions sur certains articles du décret précédent].**

**Décret n° 2013-482 du 2 Juillet 2013**

Décret relatif aux modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains.

**Ordonnance N° 2013-481 du 2 Juillet 2013 Fixant les Règles D'acquisition de la Propriété des Terrains Urbains**

Les articles déterminent les catégories de terrains urbains et les modalités d'accès aux terrains non destinés à l'industrie ou à la promotion du tourisme.

**Droits coutumiers**

Le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la liquidation des droits coutumiers en cas de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'applique aux terres détenues sur la base de droits coutumiers, mises en valeur ou non et incluses dans les périmètres des plans d'urbanisme ou des opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret).

Le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du décret ci-dessus, en précisant les montants maximaux de l'indemnité pour perte de droits d'usage des sols dans les chefs-lieux régionaux, les préfectures ou les sous-préfectures.

**Indemnisation des cultures**

Le décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les "règles d'indemnisation des récoltes" définit les règles d'indemnisation des pertes de récoltes.

En Côte d'Ivoire, l'indemnisation des droits fonciers coutumiers pour des raisons d'intérêt général est régie par le décret n° 96-884 du 25 octobre 1996, pris sur la base du décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières et du décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation en cas de destruction des récoltes.

**3.3.3 Normes de sécurité électrique**

Le cadre réglementaire du Projet fait également référence à la législation nationale sur la sécurité contre les risques électriques. Il s'agit notamment des normes suivantes :

**Tableau 3-1 Liste des normes de sécurité électrique**

| Standard (originellement en français)   | Traduction en anglais  |
|---|--|
| <i>Documents Techniques Unifiés (DTU) établis par le groupe de coordination des textes et publiés par le CSTB</i> | Unified Technical Documents (DTU) established by the text coordination group and published by the CSTB |
| <i>Fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre</i>      | Permanent interpretation sheets from U.T.E. as well as practical implementation guides                 |
| <i>Fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre</i>      | Permanent interpretation sheets from U.T.E. as well as practical implementation guides                 |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Standard (originellement en français)  | Traduction en anglais  |
|--|--|
| <i>Normes NI 09.04.002 à 003 portant sur les normes ivoiriennes relatives aux conduits électriques</i>                                       | NI 09.04.002 to 003 standards on Ivorian standards for electrical conduits                                   |
| <i>Prescriptions de la norme N.F.C. 13 100 édition décembre 2002 relatifs aux postes de livraison HT/BT</i>                                  | Requirements of standard N.F.C. 13 100 edition December 2002 for HT/LT delivery points                       |
| <i>Prescriptions de la norme N.F.C. 15 100 édition de décembre 2002 relative aux installations B.T</i>                                       | Requirements of standard N.F.C. 15 100 edition December 2002 for low-voltage installations                   |
| <i>Prescriptions de la norme N.F.C. 61.110 : appareillages</i>   | Requirements of standard N.F.C. 61.110: Equipment  |
| <i>Prescriptions de la norme N.F.EN 50173-1 systèmes génériques de câblage</i>   | Requirements of standard N.F.EN 50173-1: Generic cabling systems   |
| <i>Prescriptions des normes NFC 12-101 : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs</i>                                      | Requirements of standards NFC 12-101: Official texts related to workers' protection                          |
| <i>Prescriptions des normes NFC 20-010 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)</i>                                      | Requirements of standards NFC 20-010: Degrees of protection provided by enclosures (IP code)                 |
| <i>Prescriptions des normes NFC 20-015 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IK)</i>                                      | Requirements of standards NFC 20-015: Degrees of protection provided by enclosures (IK code)                 |
| <i>Prescriptions des normes NFC 20-030 : Matériel électrique à basse tension, protection contre les chocs électriques</i>                    | Requirements of standards NFC 20-030: Low-voltage electrical equipment, protection against electric shocks   |
| <i>Prescriptions et additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques</i> | Requirements and additions related to workers' protection in establishments implementing electrical currents |
| <i>Règlements de sécurité des établissements recevant du public. Dispositions générales</i>  | Safety regulations for establishments receiving the public. General provisions                               |
| <i>Spécifications, règles, normalisations et instructions dans leurs versions les plus récentes</i>  | Specifications, rules, standardizations, and instructions in their most recent versions                      |

### 3.4 Conventions, protocoles et accords internationaux

Outre les exigences statutaires ivoiriennes (**Section 3.2** et **Section 3.3**), le Projet doit également être conforme aux traités internationaux applicables au Projet et dont la Côte d'Ivoire est signataire. Les traités et conventions internationaux applicables au Projet sont présentés dans le **Tableau 3-2**.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

**Tableau 3-2 Traités internationaux applicables au Projet**

| Nom de la convention  | Date de ratification par la Côte d'Ivoire | Objectif de la Convention   | Aspects liés au Projet  |
|---|---|---|---|
| Convention 182 de l'Organisation internationale du travail, Genève, 1999  | 7/02/2003                                 | Interdiction et action immédiate pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.  | Conditions de travail et réglementation sur le site pendant la construction et l'exploitation du Projet.                                  |
| Convention 138 de l'Organisation internationale du travail, Genève, 1973  | 7/02/2003                                 | Âge minimum d'admission à l'emploi.   | Conditions de travail et réglementation sur le site pendant la construction et l'exploitation du Projet.                                  |
| Convention de Vienne des Nations unies, 1985  | 30/11/1992                                | Protection de la couche d'ozone.  | Émissions atmosphériques pendant la construction et l'exploitation du Projet.   |
| Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992   | 14/11/1994                                | L'objectif de la convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.   | Émissions de gaz à effet de serre pendant la construction et l'exploitation du Projet.  |
| Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), Rio, juin 1992  | 24/11/1994                                | L'objectif de cette convention est d'élaborer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et un partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques.                  | Protection de la biodiversité dans les environs du site pendant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du Projet. |
| Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 22 mars 1989   | 9/06/1994                                 | Traité international conçu pour réduire les mouvements de déchets dangereux entre les nations, et plus particulièrement pour empêcher le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays moins développés.                           | Gestion des déchets pendant la construction et l'exploitation du Projet.  |
| Convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique, 31 janvier 1991 | 9/06/1994                                 | Cette convention définit des règles strictes concernant les importations et les mouvements de déchets, qui doivent être autorisés par les autorités de chaque pays, et interdit l'importation de tout déchet dangereux (y compris radioactif).        | Gestion des déchets pendant la construction et l'exploitation du Projet.  |
| Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, 2 février 1971   | 02/1993                                   | Traité sur la conservation et l'utilisation durable des zones humides, pour enrayer l'empiètement progressif sur les zones humides et leur disparition, aujourd'hui et à l'avenir, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales des zones | La lagune Ebrié et les zones humides associées doivent être prises en compte dans le développement du Projet.                             |

37

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Nom de la convention  | Date de ratification par la Côte d'Ivoire | Objectif de la Convention   | Aspects liés au Projet   |
|---|---|---|--|
|   |   | humides et leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.  |  |
| Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), également connue sous le nom de Convention de Washington, 3 mars 1973 | 3/02/1993                                 | Traité élaboré pour garantir que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces.   | Protection de la biodiversité et des espèces dans les environs des sites pendant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du Projet  |
| Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN)  |   | Fondée en 1948, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) est une organisation internationale qui œuvre à la protection des ressources naturelles et à leur utilisation durable. L'UICN est la principale autorité mondiale en matière d'état de conservation des espèces. L'UICN a établi une liste rouge basée sur des critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. | Protection de la biodiversité et des espèces dans les environs des sites pendant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du Projet. |
| Protocole de Montréal des Nations unies relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Montréal, 16 septembre 1987   | 30/11/1992                                | Protection de la couche d'ozone par l'arrêt progressif de la production de nombreuses substances considérées comme responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone.  | Émissions atmosphériques pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement du Projet.  |

### 3.5 Politiques et stratégies de la Côte d'Ivoire

Le consultant déterminera le cadre politique qui sous-tend cette étude, notamment la politique nationale en matière de protection et de gestion environnementale et sociale, en relation avec les politiques nationales de développement et de lutte contre la pauvreté, et l'accès à l'électricité.

### 3.6 Normes et lignes directrices internationales

Les normes internationales les plus communément acceptées par les investisseurs internationaux sont les principes de l'Équateur (EP4, 2020) et les normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale (SFI PS, 2012).

L'EP est un cadre de gestion des risques destiné aux institutions financières pour évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux liés au financement de projets et à des structures de financement similaires. Il s'appuie sur les normes de performance de la SFI et sur d'autres normes environnementales et sociales internationalement reconnues. Les PS ont été adoptés par plus de 100 institutions financières dans le monde. Les EP4 sont brièvement décrits dans le **tableau 3-7**.

La SFI est une filiale du Groupe de la Banque mondiale qui a pour mission de soutenir la croissance du secteur privé dans les pays en développement. Le cadre de durabilité de la SFI (mis à jour le 1er janvier 2012) est généralement considéré comme l'un des ensembles de normes les plus complets en matière de gestion environnementale et sociale.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

Les normes de performance de la SFI constituent un élément central de ce cadre de durabilité. Cet ensemble de huit normes thématiques établit les principes d'intégration des considérations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité dans les projets. Ils sont conçus pour aider les maîtres d'ouvrage à prévenir, limiter et atténuer les risques et les impacts, afin qu'ils puissent développer leurs activités de manière durable. Les normes de performance de la SFI sont brièvement décrites dans le **Tableau 3-4**.

**Tableau 3-3 EP4 évalué dans le cadre de cette EIES**

| Non. | Principe                               | Exigences et application  |
|------|--|---|
| 1    | Examen et catégorisation du Projet     | Lorsqu'un projet est proposé pour financement, l'Institution financière appliquant les principes de l'Équateur (IFPE), dans le cadre de son examen social et environnemental interne et de sa diligence raisonnable, classera ce Projet en fonction de l'ampleur des risques et impacts sociaux et environnementaux potentiels, conformément aux critères de sélection E&S de la Société financière internationale (SFI).   |
| 2    | Évaluation sociale et environnementale | <p>Pour les projets de catégorie A et, le cas échéant, de catégorie B, le dossier d'évaluation comprendra une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES). Il peut également être nécessaire de réaliser une ou plusieurs études spécialisées. Pour les autres projets de catégorie B et éventuellement C, une évaluation environnementale ou sociale limitée ou ciblée peut être appropriée, en appliquant les normes de gestion des risques applicables aux risques ou aux impacts identifiés au cours du processus de vérification préliminaire.</p> <p>L'EIES devrait inclure des évaluations d'impacts potentiels sur les droits de l'homme en référence aux principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGP), ainsi que des évaluations des risques liés au changement climatique (CCRA) basées sur les catégories de risques physiques et de transition de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).</p> <p>Une CCRA est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous les projets de catégorie A et, le cas échéant, de catégorie B, et inclura la prise en compte des risques physiques tels que définis par la TCFD.</li> <li>Pour tous les projets, quand la combinaison des émissions de type 1 et 2 devraient être supérieure à 100 000 tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub> par an. Les risques liés à la transition climatique (tels que définis par la TCFD) doivent être pris en compte et une analyse des alternatives doit être réalisée afin d'évaluer les alternatives à plus faible intensité de gaz à effet de serre (GES).</li> </ul> |

39

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Non. | Principe   | Exigences et application  |
|------|--|---|
| 3    | Normes sociales et environnementales applicables | <p>L'entreprise, en premier lieu, veille au respect des lois, réglementations et permis du pays d'accueil relatifs aux questions environnementales et sociales.</p> <p>Cependant, le fait d'opérer sur des marchés diversifiés, avec une gouvernance environnementale et sociale différente, exige en outre les éléments suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">Pour les projets situés dans des pays non désignés, une conformité avec les PS de la SFI et les lignes directrices ESS du Groupe de la Banque mondiale.</p> <p style="padding-left: 40px;">Pour les projets situés dans les pays désignés, un respect des lois et réglementations du pays d'accueil.</p>                                     |
| 4    | Plan d'action et système de gestion              | <p>Pour tous les projets des catégories A et B, l'IFPE demandera au client d'élaborer ou de maintenir un système de gestion environnementale et sociale, de préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour traiter les questions soulevées lors du processus d'évaluation et, le cas échéant, de convenir d'un plan d'action relatif aux principes de l'Équateur afin d'aligner le Projet sur les principes de l'EP.</p> <p>Les principes de l'EP exigent également le respect des normes de performance de la SFI dans les pays non désignés et utilise parfois les normes de performance de la SFI pour évaluer des risques spécifiques dans les pays désignés, comme indiqué ci-dessus.</p> |
| 5    | Engagement des parties prenantes                 | <p>Pour tous les projets des catégories A et B, l'IFPE exigera du client qu'il démontre l'efficacité de l'engagement des parties prenantes dans le cadre d'un processus continu, structuré et culturellement approprié, avec les communautés affectées et, le cas échéant, d'autres parties prenantes.</p>  |
| 6    | Mécanisme de règlement des griefs                | <p>Pour tous les projets de catégorie A et, le cas échéant, de catégorie B, l'IFPE exigera du client, dans le cadre du système de management environnemental et social, la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs destiné à recevoir et à faciliter la résolution des préoccupations et des griefs concernant les performances E&amp;S du Projet.</p>   |
| 7    | Revue indépendante                               | <p>Pour tous les projets de catégorie A et, le cas échéant, de catégorie B, un consultant E&amp;S indépendant, non associé au client, procédera à un examen indépendant des documents d'évaluation et proposera ou formulera un avis sur un plan d'action approprié au titre des principes de l'Équateur, capable de mettre le Projet en conformité avec les principes de l'Équateur, ou indiquera si la mise en conformité n'est pas possible.</p>   |
| 8    | Pactes   | <p>L'emprunteur devra s'engager à respecter les exigences en matière de conformité juridique, de plan d'action, etc.</p>  |

40

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Non. | Principe                          | Exigences et application  |
|------|-----------------------------------|---|
| 9    | Contrôle et rapports indépendants | Pour tous les projets de catégorie A et, le cas échéant, de catégorie B, un suivi et des rapports indépendants sur la conformité du Projet sont exigés pendant toute sa durée de vie. Les IFPE et l'emprunteur demanderont au client de faire appel à des experts externes qualifiés et expérimentés pour vérifier les informations de suivi pendant la durée de vie du Projet. |
| 10   | Rapports de l'IFPE                | Chaque IFPE s'engage à publier des rapports périodiques sur les processus de mise en œuvre des projets et sur l'expérience acquise, dans le respect de la confidentialité des projets.  |

**Tableau 3-4 PS de la SFI (2012) comme base de cette EIES**

| PS | Titre  | Exigences et application  |
|----|--|---|
| 1  | Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux | La SFI PS1 définit les exigences pour assurer une gestion environnementale et sociale appropriée, la mise en œuvre de principes responsables tout au long de la durée de vie d'un projet, ce qui est applicable au Projet de deux manières principales : premièrement, une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) doit être menée pour le Projet conformément aux normes internationales avant le début de la construction. Deuxièmement, un système global de gestion environnementale et sociale (SGES) doit être mis en place avant le début des opérations : (i) principes ; (ii) identification des risques et des impacts ; (iii) programmes de gestion ; (iv) capacités et compétences organisationnelles ; (v) préparation et réponse aux situations d'urgence ; (vi) engagement des parties prenantes (y compris le règlement des griefs) ; et (vii) suivi et révision. |
| 2  | Travail et conditions de travail   | La PS 2 de la SFI s'applique aux travailleurs directement engagés par le Projet (c'est-à-dire les employés), aux travailleurs sous-traités et aux travailleurs engagés par les principaux fournisseurs du Projet (travailleurs de la chaîne d'approvisionnement). Elle exige que le Projet établisse et maintienne une relation entre les travailleurs et la direction en promouvant un traitement équitable des travailleurs, le respect de la législation nationale du travail et des conditions de travail sûres et saines.  |
| 3  | Efficacité des ressources et prévention de la pollution                      | La PS 3 de la SFI définit des dispositions visant à garantir un niveau approprié de prévention et de contrôle de la pollution, et exige la conformité avec les normes d'émission environnementales légales en Côte d'Ivoire et avec les lignes directrices EHS du Groupe de la Banque mondiale. En cas de divergence entre les lignes directrices EHS du Groupe de la Banque mondiale et les normes de la Côte d'Ivoire, le Projet devra se conformer à celles qui sont les plus strictes. Si des niveaux ou des mesures moins strictes que ceux prévus dans les lignes directrices ESS sont appropriés, compte tenu  |

41

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| PS | Titre  | Exigences et application   |
|----|--|--|
|    |  | <p>des circonstances spécifiques du Projet, une justification complète et détaillée de toute alternative proposée est requise pour démontrer que les niveaux de performance alternatifs protègent la santé et l'environnement.</p> <p>Les normes de performance de la SFI exigent que le Projet adopte une hiérarchie d'atténuation pour éviter, minimiser à la source, gérer et atténuer, lorsque des impacts résiduels subsistent, compenser (ou contrebalancer) les risques et les impacts sur les communautés affectées et l'environnement.</p>  |
| 4  | Santé, sécurité et sûreté de la communauté           | <p>La PS 4 définit les dispositions visant à garantir que les impacts négatifs d'un projet sur la communauté d'accueil soient gérés et contrôlés, ce qui implique que le Projet doit tout d'abord éviter ou minimiser les risques et les impacts sur la santé et la sécurité de la communauté locale tout au long du cycle de vie du Projet. Il doit également veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée de manière à éviter ou à minimiser les risques pour la sûreté et la sécurité de la communauté.</p> <p>Le Projet doit évaluer les risques et les impacts sur la santé et la sécurité de la communauté affectée pendant les phases de conception, de construction, d'exploitation et de démantèlement, et doit mettre en œuvre des mesures pour atténuer ces risques.</p> <p>Lorsque le Projet présente des risques ou des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées, le plan d'action ou toute autre information pertinente relative au Projet doit être divulgué aux communautés affectées et aux agences gouvernementales concernées.</p> |
| 5  | Acquisition de terres et réinstallation involontaire | <p>Le PS 5 définit les dispositions visant à minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs de toute réinstallation involontaire, acquisition de terres ou restriction de l'utilisation des terres.</p> <p>Pour tout déplacement physique et/ou économique, le Projet offrira aux communautés et aux personnes déplacées une compensation pour la perte de leurs biens au coût de remplacement intégral et d'autres formes d'assistance pour les aider à améliorer ou à rétablir leur niveau de vie ou leurs moyens de subsistance et, le cas échéant, des sites de réinstallation et des indemnités de déménagement seront fournis aux personnes déplacées en plus de la compensation.</p> <p>En cas de déplacement physique, le client doit élaborer un plan d'action de réinstallation (PAR). Si le Projet n'implique qu'un déplacement économique, un plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRS) doit être préparé.</p>   |
| 6  | Conservation de la biodiversité et gestion           | <p>En vertu de la SFI PS6, une évaluation de l'habitat dans lequel un projet sera développé est effectuée pour déterminer la présence d'un</p>   |

42

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| PS | Titre                                      | Exigences et application  |
|----|--|---|
|    | durable des ressources naturelles vivantes | <p>habitat "naturel" ou "modifié" et, en outre, pour évaluer si l'habitat comprend un habitat "essentiel" pour les espèces menacées.</p> <p>Le Projet est tenu d'adopter la hiérarchie des mesures d'atténuation pour éviter et minimiser les impacts dans un premier temps, puis pour gérer et atténuer les impacts. Lorsque des impacts résiduels subsistent, certains éléments déclencheurs de la PS6 exigent que le Projet compense la perte d'habitat pour obtenir des résultats mesurables en matière de conservation. Les projets qui ont un impact sur l'habitat naturel doivent parvenir à une "absence de perte nette" de biodiversité et ceux qui affectent l'habitat essentiel doivent parvenir à un « gain net » de la valeur de la biodiversité. Cet objectif est généralement atteint par : i) des mesures de compensation de la perte d'habitat ; et ii) la mise en œuvre d'un plan de gestion de la biodiversité comportant des mesures de conservation ciblées pour les espèces menacées.</p> |
| 7  | Peuples autochtones                        | Le PS 7 définit les dispositions visant à protéger les populations autochtones (jugées non applicables au Projet, étant donné l'absence de populations autochtones telles que définies par le PS7 de la SFI dans la zone du Projet).  |
| 8  | Patrimoine culturel                        | Le PS 8 définit les dispositions visant à protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs liés au Projet, à contribuer à sa préservation et à promouvoir le partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.   |

Cette section résume les lignes directrices ESS du Groupe de la Banque mondiale applicables au Projet (**Tableau 3-5**). Ces lignes directrices ne sont pas spécifiques aux activités du Projet, mais guident des domaines spécifiques de la gestion environnementale au niveau international ; elles sont donc applicables aux activités menées dans le contexte général du Projet.

**Tableau 3-5 Normes internationales applicables**

| Nom   | Résumé  |
|---|---|
| Groupe de la Banque mondiale (GBM) - Lignes directrices générales en matière d'ESS (2007)                     | Les lignes directrices EHS sont des documents de référence technique contenant des exemples généraux et spécifiques à l'industrie de bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP). Elles contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme réalisables par la technologie existante et à un coût raisonnable dans les nouvelles installations.  |
| Lignes directrices du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour l'énergie thermique (2008) | Les lignes directrices EHS pour l'énergie thermique s'appliquent aux activités liées aux processus de combustion alimentés par des combustibles fossiles gazeux, liquides et solides et par la biomasse, destinés à fournir de l'énergie électrique ou mécanique, de la vapeur, de la chaleur, avec une capacité nominale totale d'apport de chaleur supérieure à 50 MWth, y compris les chaudières, les moteurs alternatifs et les turbines à combustion. Le document est organisé en trois domaines principaux, couvrant la gestion des impacts |

43

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Nom  | Résumé  |
|--|---|
|  | typiquement spécifiques à l'industrie (c'est-à-dire les émissions atmosphériques, l'efficacité énergétique et les émissions de GES, les effluents, les radiations, la chaleur, les poussières, les risques chimiques, etc.)   |
| Lignes directrices du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour la transmission et la distribution d'électricité (2007) | Les lignes directrices EHS pour la transmission et la distribution d'électricité s'appliquent à la transmission d'électricité entre une installation de production et une sous-station située dans un réseau électrique, ainsi qu'à la distribution d'électricité depuis une sous-station vers des consommateurs situés dans des zones résidentielles, commerciales et industrielles. Le document présente une synthèse des questions d'ESS liées à la transmission et à la distribution d'électricité qui se posent pendant les phases de construction et d'exploitation d'une installation, ainsi que des recommandations pour leur gestion, couvrant les aspects environnementaux de l'altération des habitats terrestres et aquatiques, les champs électriques et magnétiques, les matières dangereuses, ainsi que les risques potentiels (lignes électriques sous tension, travail en hauteur, électrocution, sécurité de la navigation aérienne) pour la santé et la sécurité au travail et dans la communauté. |
| Lignes directrices du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour les ports et les terminaux (2017)                       | Les lignes directrices EHS pour les ports et les terminaux s'appliquent aux ports maritimes et d'eau douce, aux ports et aux terminaux pour le fret et les passagers. Il fournit un résumé des questions ESS principalement associées à la construction et à l'exploitation des ports et des terminaux, ainsi que des recommandations pour leur gestion dans le cadre d'un système global de gestion environnementale et sociale.   |

## 4 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

### 4.1 État initial environnemental

Le Projet, qui s'étend de Songon à Dabou, est situé dans le District Autonome d'Abidjan et la région des Grands Ponts (Dabou). Les données générales sur cette zone d'étude sont présentées dans les sous-sections suivantes.

#### 4.1.1 Géologie

Le paysage géologique de la Côte d'Ivoire est composé de deux zones principales :

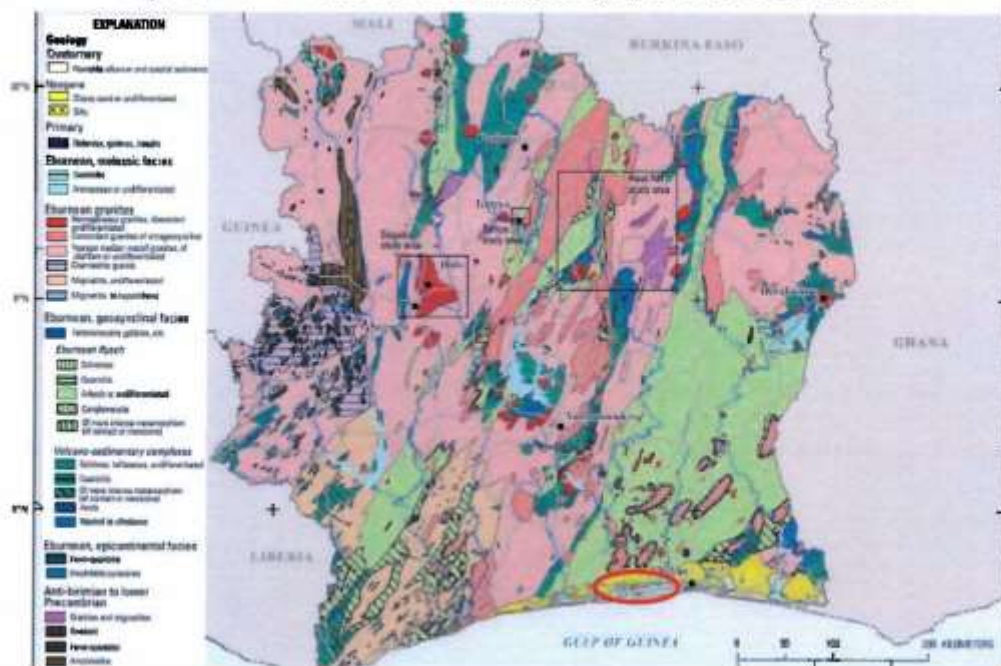
- Socle précambrien (97,5 % de la superficie du pays), composé principalement de granit, de schiste métamorphique et de roches vertes ;
- Bassin sédimentaire côtier (2,5 %), qui comprend des formations sableuses alluviales tertiaires, quaternaires et récentes (Aka, 1991 ; Tastet, 1979).

La zone d'étude, qui comprend tous les sites du Projet, se situe dans le bassin sédimentaire côtier, qui s'étend sur environ 400 km de long et 40 km de large. Les dépôts sédimentaires sont les caractéristiques géologiques les plus courantes, avec une composition variable en termes de matériaux organiques et inorganiques, dépendant principalement de la disponibilité des eaux de surface et des eaux souterraines (*Figure 4-1*).

Les principaux types de sols présents dans la zone d'étude sont décrits ci-dessous (Atlas des sols d'Afrique, 2014) :

- Gleyzems : sols de zones humides qui, à moins d'être drainés, sont saturés d'eau souterraine pendant des périodes suffisamment longues pour développer des caractéristiques de "couleur gleyique". Ce motif est essentiellement constitué de couleurs rougeâtres, brunâtres ou jaunâtres à la surface des tiges et/ou dans la (les) couche(s) supérieure(s) du sol, combinées à des couleurs grisâtres/bleuâtres à l'intérieur des tiges ou plus profondément dans le sol.
- Arénosols : Les arénosols sont présents sur de vastes étendues en Afrique et en Côte d'Ivoire ; ce sont des sols sableux ou à texture plus grossière, allant jusqu'à une profondeur d'au moins 100 cm de la surface du sol, ou jusqu'à un horizon salin ou de socle (péto) situé entre 50 et 100 cm de la surface du sol. Ils contiennent moins de 35 % (en volume) de fragments de roches ou d'autres fragments grossiers à moins de 100 cm de la surface du sol et ne présentent pas d'horizons diagnostiques autres qu'un horizon ochrique, yermique ou albique, un horizon (péto-) plinthique ou salin à moins de 50 cm de la surface du sol, ou un horizon argique ou spodique à moins de 200 cm de la surface du sol.
- Oxisols : Les oxisols sont relativement peu répandus en Côte d'Ivoire, mais on les trouve à l'extrémité sud du pays et autour du mont Nimba. Il s'agit de sols très anciens et souvent très érodés, qui ne laissent que 10 % ou moins des minéraux exposés aux intempéries. Ces sols se forment très rarement dans le pays et ne se trouvent que dans des environnements tropicaux avec de fréquentes précipitations.

Figure 4-1 Extrait de la carte géologique de la Côte d'Ivoire<sup>3</sup>



Des sédiments clastiques, principalement néogènes à récents, sont présents le long du littoral et font partie de la côte atlantique du pays, qui est généralement constituée de plages de sable et de lagunes. C'est dans ce bassin sédimentaire que se trouvent les réserves connues de pétrole et de gaz naturel de la Côte d'Ivoire.

#### 4.1.2 Topographie

Le relief de la Côte d'Ivoire peut généralement être décrit comme un grand plateau s'élevant progressivement du niveau de la mer au sud à une altitude de près de 500 m au nord. Pour la ville d'Abidjan, l'altitude la plus élevée se situe au nord, à environ 174 m au-dessus du niveau de la mer, et la plus basse au niveau de la mer au sud, au bord de la lagune Ebrié. L'altitude moyenne d'Abidjan est de 52 m au-dessus du niveau de la mer.

La zone d'étude, proche de la lagune Ebrié, a une altitude relativement faible, inférieure à 50 m au-dessus du niveau de la mer.

#### 4.1.3 Régions naturelles et sols

Selon le site Internet Earth Resources Observation and Science<sup>4</sup>, l'utilisation et la couverture terrestre en Côte d'Ivoire ont changé depuis les années 1970, avec une augmentation nette de l'agriculture de 84 % (31 600 km<sup>2</sup>) due à la croissance de la population. L'agriculture s'est répandue presque partout en Côte d'Ivoire, jusqu'à la limite du parc national de la Comoé et de la savane protégée. Dans la moitié sud du pays, les précipitations sont plus importantes et les sols plus productifs, ce qui en fait le centre de production de la plupart des cultures d'exportation, telles que le café et le cacao. Les plantations de

<sup>3</sup> Chinico, P.G., and Malpell, K.C. - Reconnaissance investigation of the rough diamond resource potential and production capacity of Côte d'Ivoire: U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report 2013-5185

<sup>4</sup> Centre d'observation et de science des ressources terrestres (EROS) | U.S. Geological Survey (usgs.gov)

palmiers, de cocotiers et d'hévéas ont également augmenté de 160 % (10 420 km<sup>2</sup>), principalement dans le sud et le centre du pays. Dans la moitié nord de la Côte d'Ivoire, les cultures de subsistance et de rente telles que le coton, le sucre, l'amidon et le riz ont fortement augmenté, fragmentant de vastes étendues de forêt et de savane. La déforestation continue afin de défricher pour les terres cultivables est l'un des événements les plus dramatiques et probablement irréversibles en Côte d'Ivoire. Dans le passé, la plus grande partie de l'exploitation du bois avait lieu dans les forêts réservées, qui représentaient 40 % de la forêt dense totale du pays (14 500 km<sup>2</sup>).<sup>2</sup>

La zone d'étude du Projet est l'objet de différentes utilisations du territoire, en particulier un mélange de cultures de subsistance et de zones urbaines. L'utilisation du territoire sur les différents sites est présentée ci-dessous :

- Le site de la Centrale thermique de Songon-Dagbé : L'empreinte du site est principalement constituée de terres stériles. Plus largement, le territoire est dominé par une zone urbaine, avec une prédominance des zones arbustives et agricoles. A proximité immédiate du site, au sud de la zone d'étude, se trouve la lagune.
- La Ligne de Transmission : Le site est dominé par un tissu urbain et des champs, avec parfois des zones stériles. Il n'y a pas de forêts ni d'autres éléments naturels dans la zone d'étude.
- La sous-station de Dabou : Elle est située à l'intérieur de la ville de Dabou, une zone fortement urbanisée. Il n'y a pas de végétation.

#### 4.1.4 Hydrologie et qualité de l'eau

Les principales caractéristiques hydrologiques de la zone du Projet sont la lagune Ébrié et les rivières Agnéby et Layo.

##### 4.1.4.1 Lagune Ébrié

La principale caractéristique hydrologique de la zone du Projet est la lagune Ébrié (ci-après dénommée "la lagune Ébrié" ou "la lagune"). C'est l'un des plus grands systèmes lagunaires d'Afrique de l'Ouest, avec environ 140 km de long, 4 km de large et jusqu'à 8 m de profondeur. Sa superficie totale est de 566 km<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent 200 km<sup>2</sup> de mangroves et autres zones humides adjacentes. La lagune est alimentée en eau douce par un certain nombre de petits cours d'eau, dont les plus importants sont la Comoé et la Mé à l'est, et l'Agnéby et l'Ira dans la partie centrale.

La lagune est séparée du golfe de Guinée et de l'océan Atlantique sur la majeure partie de sa longueur par une étroite bande de terre principalement sablonneuse. La lagune est reliée à l'océan Atlantique par le canal de Vridi, qui a été ouvert en juillet 1950 pour faciliter l'expansion du port d'Abidjan. L'amplitude de la marée dans la lagune varie entre 0,5 m et 1,5 m.

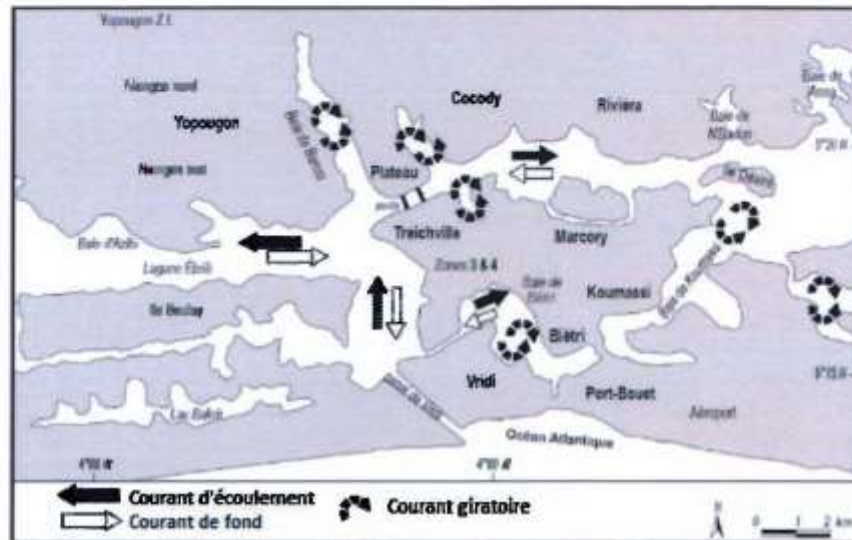
La lagune étant reliée à l'océan, le volume d'eau marine entrant dans la lagune varie selon les saisons et dépend des niveaux hydrauliques relatifs (i) de la lagune, alimentée par l'eau douce des rivières, des ruisseaux et des précipitations (figure 42), et (ii) de la lagune, alimentée par l'eau de mer (**Figure 4-2**) et (iii) de l'océan. L'intrusion d'eau marine dans la lagune se produit principalement pendant la saison sèche, entre janvier et avril, lorsque la lagune reçoit peu d'eau douce. Le régime hydrologique de la lagune Ébrié dépend également des échanges terrestres et marins, de l'hydrodynamique, de la morphologie et de la bathymétrie. Cela peut entraîner la variabilité d'un certain nombre de paramètres qui définissent la qualité de l'eau au cours de l'année, notamment la température, la salinité et le pH, la turbidité et l'oxygène dissous. Les échanges d'eau avec l'océan Atlantique par l'intermédiaire du canal de Vridi ont un effet de chasse d'eau sur la lagune Ébrié.

La lagune Ébrié compte plusieurs baies dans lesquelles sont déversés depuis des décennies des effluents d'eaux usées (eaux usées domestiques, eaux usées industrielles, etc.) ainsi que des déchets



solides non traités ou insuffisamment traités (Naga et al., 2018<sup>5</sup>). En outre, les déchets biodégradables provoquent une eutrophisation intense, en particulier dans les zones à faible renouvellement, telles que les baies. L'étude de Naga (2018) basée sur les données de qualité de l'eau de 2014 à 2015 a montré que la qualité de l'eau dans les baies étudiées près d'Abidjan (à plus de 15 km du site de la Centrale) variait de douteuse à très mauvaise pour tous les usages : aquaculture, irrigation, loisirs et sports, et abreuvement du bétail (sur la base d'une classification selon les Indices de Qualité de l'Eau, sans présentation des données utilisées pour l'étude.)

Figure 4-2 Modèle simplifié de la circulation de l'eau dans la lagune Ébrié<sup>6</sup>



Toutes les eaux usées (domestiques, industrielles, agricoles, portuaires, etc.) de la ville d'Abidjan et de son agglomération seraient rejetées dans les eaux de la lagune Ébrié sans aucun traitement ou, au mieux, après un traitement physique primaire (Tuo et al., 2015<sup>7</sup>). Le développement industriel en Côte d'Ivoire a été fortement concentré dans la zone métropolitaine d'Abidjan. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)<sup>8</sup> a signalé que la lagune Ébrié était fortement polluée par les déchets urbains solides et liquides d'Abidjan. La lagune aurait connu des années de pollution majeure et le déversement d'eaux usées industrielles et domestiques dans la lagune demeure un problème majeur. Cependant, la lagune reste une ressource pour la pêche et est utilisée pour la navigation. Sur la base de l'échantillonnage effectué en 2017, qui s'est concentré sur des sites près d'Abidjan, le PNUE a rapporté que les niveaux d'oxygène dissous obtenus dans le lagon montrent un stress d'oxygène dans de nombreux endroits, (valeurs inférieures à 6 mg/l), ce qui correspond bien à des valeurs élevées en demande biologique d'oxygène. Des bactéries coliformes ont été enregistrées en concentrations élevées, ce qui indique qu'il existe des rejets directs d'eaux usées. Le PNUE<sup>9</sup> a fait état des résultats

<sup>5</sup> Naga et al. 2018. Analyse spatio-temporelle et indices de qualité des eaux (IQE) : Cas de la lagune Ébrié, Abidjan, Côte d'Ivoire. Hydrologie 2018, 5(3), 32 ; <https://doi.org/10.3390/hydrology5030032>

<sup>6</sup> Affian, K. Approche Environnementale d'un Écosystème Lagunaire Microtidal (la Lagune Ébrié en Côte d'Ivoire), par des Études Géochimiques, Bathymétriques et Hydrologiques : Contribution du SIG et de la Télédétection. PhD. Thèse de doctorat, Université de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 2003.

<sup>7</sup> Tuo et al 2015. Evidence of Organic Pollution Observed in Ebrié Lagoon around Abidjan City (Côte d'Ivoire). American International Journal of Research in Formal, Applied & Natural Sciences 2328-3785.

<sup>8</sup> PNUE 2015. Évaluation environnementale post-conflit de la Côte d'Ivoire. pp160. ISBN : 978-92-807-3461-4

<sup>9</sup> PNUE 2015. Évaluation environnementale post-conflit de la Côte d'Ivoire. pp160. ISBN : 978-92-807-3461-4

d'un échantillonnage ponctuel réalisé en 2017 pour donner une indication générale du régime de salinité dans la lagune Ébrié. Au moment de l'échantillonnage, les valeurs de salinité près du site de la Centrale du Projet étaient d'environ 2 psu, indiquant des conditions estuariennes saumâtres par rapport aux niveaux de salinité les plus élevés, allant jusqu'à 16 psu, enregistrés dans le canal de Vridi.

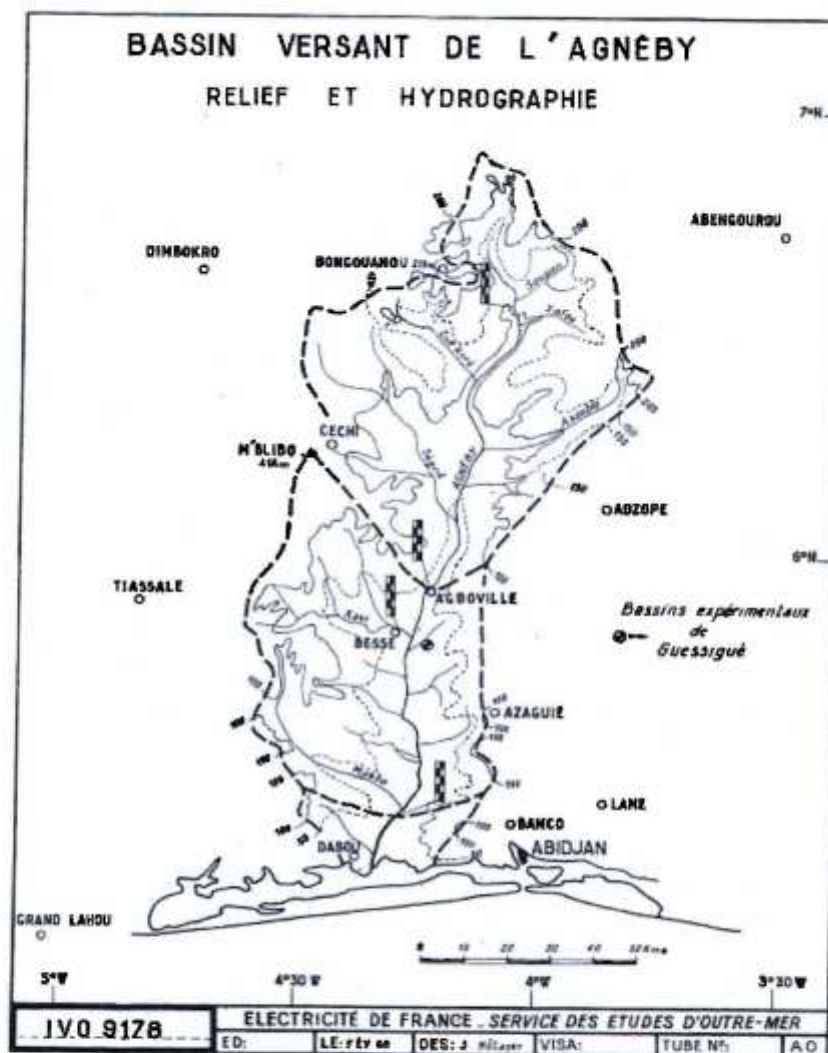
#### 4.1.4.2 *Rivière Agnéby*

Le fleuve Agnéby est l'un des nombreux fleuves côtiers de la Côte d'Ivoire. Son bassin est bordé :

- à l'ouest, par le Bandama et son affluent le fleuve Nzi ;
- à l'est, par le Conoe, et dans son cours inférieur par le ME, un autre petit fleuve côtier.

Cette zone est délimitée par les coordonnées suivantes : 5°20' - 6°55' de latitude nord, 3°45' - 4°35' de longitude ouest, à l'intérieur duquel se trouve le bassin de l'Agnéby, dont la forme peut être schématiquement représentée par un rectangle d'environ 170 km de long, suivant un axe nord-sud et d'une largeur moyenne de 50 km. La figure ci-dessous représente le bassin versant de l'Agnéby.

Figure 4-3 Bassin versant de la rivière Agnéby



Source : Dilibreull (1960) 10

#### 4.1.4.3 Rivière Layo

La rivière Layo est un affluent de la rivière Agnéby. Son débit est fortement dépendant de celui de l'Agnéby.

<sup>10</sup> [Etude du bassin versant de la rivière Agnéby : résultats de la campagne 1959 \(ird.fr\)](#) (consulté en juin 2023)

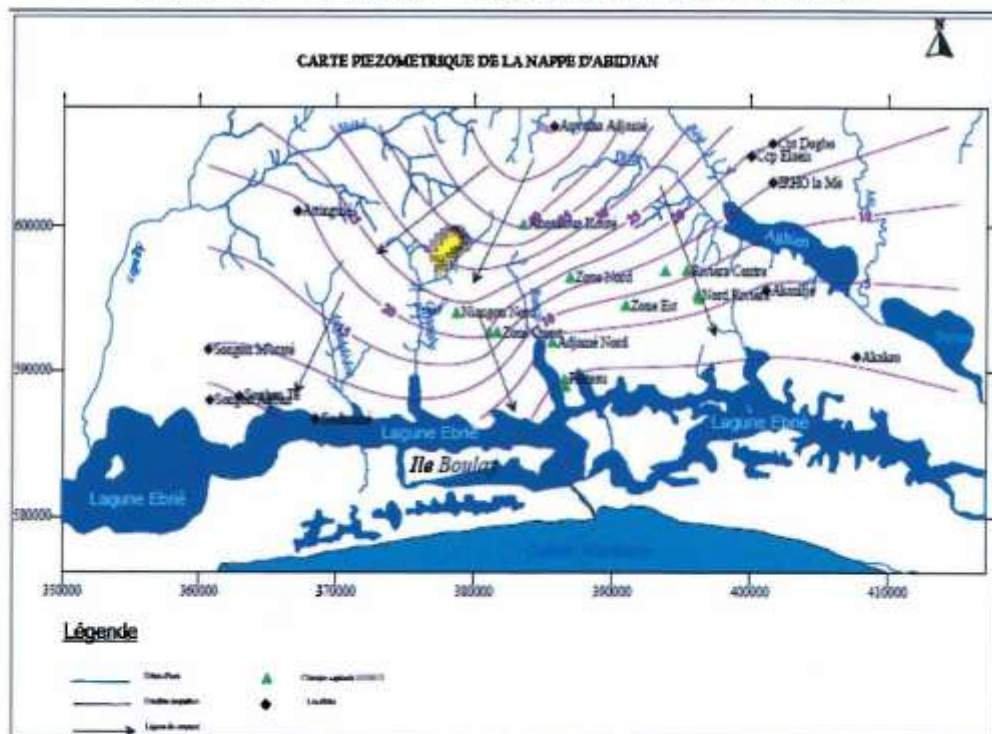
#### 4.1.5 Hydrogéologie

La Côte d'Ivoire est située sur la partie méridionale du craton ouest-africain appelé dorsale de Man. Elle comprend la région de Kenema-Man et la région de Baoulé-Mossi, respectivement à l'ouest et à l'est de la faille de Sassandra, la région au sud-ouest et le bassin sédimentaire le long de la côte. Le domaine Kenema-Man, le domaine Baoulé-Mossi et le domaine SASCA constituent le socle cristallin qui couvre 97,5 % de la Côte d'Ivoire. Les 2,5 % restants constituent le bassin sédimentaire dans lequel se situe la zone d'étude.

D'un point de vue hydrogéologique, on distingue dans la région d'Abidjan trois types d'aquifères, plus ou moins profonds, dont l'aquifère quaternaire sur lequel repose notre zone d'étude. Celui-ci est constitué de sables marins grossiers et de sables fins à grossiers (Soro et al., 2010). Il a une épaisseur de près de 50 m et contient une nappe phréatique.

Les communautés abidjanaises situées à proximité des différents sites puisent l'eau dans les nappes phréatiques sous-jacentes par le biais de puits d'eau souterraine. Les eaux souterraines de la région s'écoulent vers le sud et l'est en direction de la lagune. La plupart de ces puits sont situés à moins de 10 km au nord de la zone lagunaire et sont parallèles au littoral. Les eaux souterraines de la région sont extraites à une profondeur d'environ 100 m (Figure 4-4

Figure 4-4 Dynamique régionale des eaux souterraines



Source : Recueilli par ENVAL, par communication avec l'ONEP - Office National de l'Eau Potable.

La formation sédimentaire au nord de la lagune abrite un grand aquifère, qui est une source majeure d'eau potable pour Abidjan. Dans certaines parties de la masse d'eau, en particulier autour d'Abidjan et d'autres zones urbaines, les niveaux de nitrates, de nitrites et d'ammoniac dans les eaux souterraines sont élevés en raison de la pollution due aux eaux usées.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

De fortes concentrations de chlore ont été observées, en particulier dans la zone du Plateau, à l'est de la lagune Ébrié. Ces concentrations élevées sont dues à l'intrusion saline en provenance de l'océan Atlantique via la lagune Ébrié et à l'extraction excessive d'eau souterraine, qui fait baisser le niveau de l'eau souterraine en dessous du niveau de la lagune. Les prélèvements excessifs d'eau souterraine sont évités dans la plupart des régions grâce aux inspections de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et à la surveillance des prélèvements d'eau souterraine. En général, l'intrusion saline se limite à une zone de 1 km à l'intérieur des terres à partir de la lagune.

#### 4.1.6 Climat et météorologie

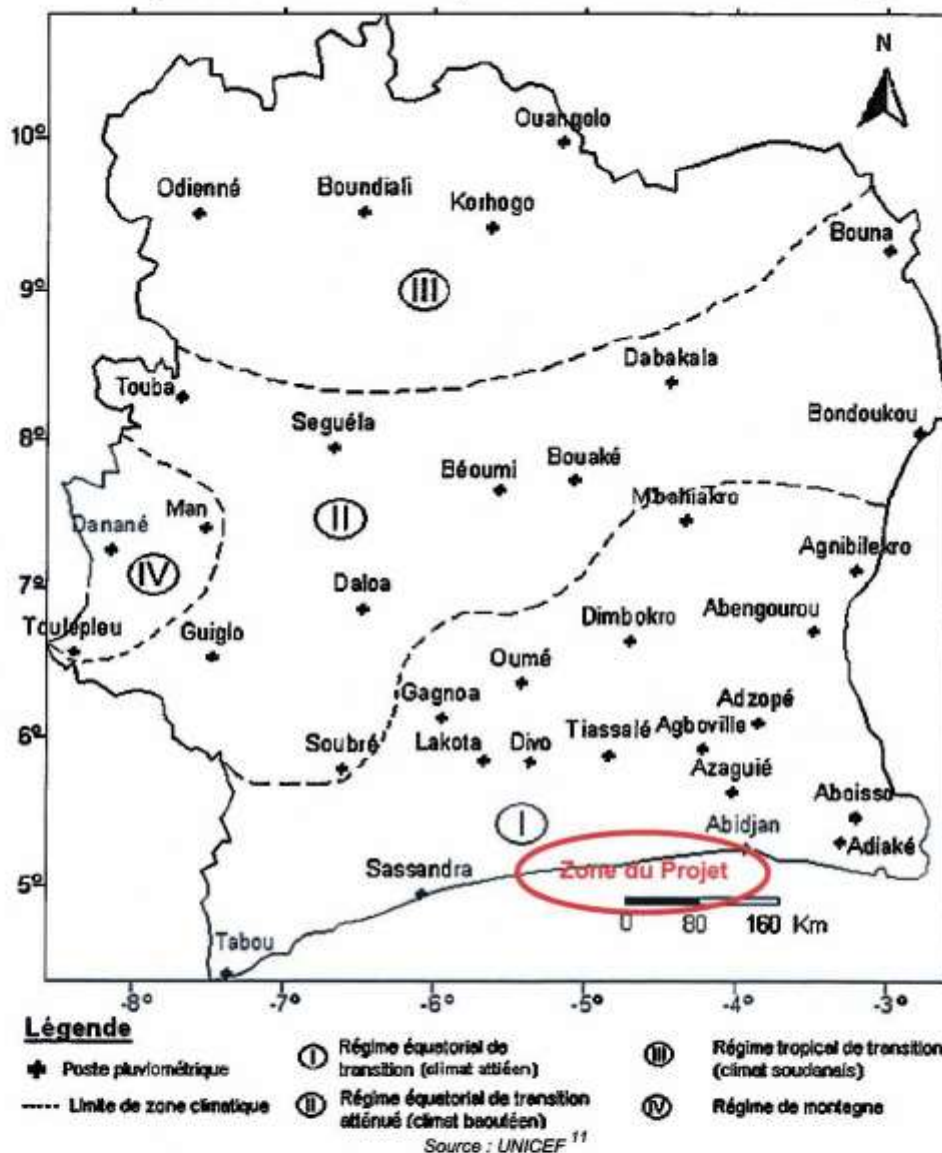
En ce qui concerne les zones climatiques de la Côte d'Ivoire, la zone du Projet se situe dans la zone I qui correspond au climat arien (régime équatorial de transition). A l'instar de la DAA, les communes de Yopougon, Songon et Port-Bouët et le département de Jacqueville sont soumis à ce climat caractérisé par quatre (4) saisons :

- une longue saison des pluies (avril à mi-juillet) ;
- une courte saison sèche (de la mi-juillet à la mi-septembre) ;
- une courte saison des pluies (mi-septembre à novembre) ;
- une longue saison sèche (décembre à mars).

La température moyenne annuelle du climat arien est comprise entre 25 °C et 33 °C, et les précipitations sont de l'ordre de 1 400 à 2 500 mm par an. Le taux d'humidité est de l'ordre de 80 à 90 % tout au long de l'année.



Figure 4-5 Zones climatiques de Côte d'Ivoire et site du Projet



#### 4.1.7 Qualité de l'air ambiant

Les processus industriels étant limités dans la zone d'étude, la qualité de l'air devrait être peu affectée, à l'exception de la poussière atmosphérique naturelle, en particulier pendant la saison sèche. Les feux domestiques et l'incinération éventuelle de déchets contribuent aux polluants de combustion. Les activités agricoles à petite échelle sont également répandues et peuvent générer des poussières pendant les périodes de labourage.

<sup>11</sup> [http://www.unicef.org/french/wash/files/Cote Ivoire Rapport final des zones favorables \(FINAL\).pdf](http://www.unicef.org/french/wash/files/Cote%20Ivoire%20Rapport%20final%20des%20zones%20favorables%20(FINAL).pdf) (consulté le 20 juillet 2016)

Les méthodes actuelles d'assainissement dans la zone du Projet sont tout à fait inadéquates et entraînent des émissions d'odeurs, de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) et de bioaérosols.

#### 4.1.8 Risques naturels

Les principaux risques naturels sont les inondations et les glissements de terrain. En raison de sa faible latitude, la Côte d'Ivoire ne connaît pas d'ouragans.

Selon la base de données Aqueduct Water Risk Atlas Global Maps (World Resources Institute - WRI) sur les risques d'inondation dans le monde, l'occurrence des inondations (c'est-à-dire le nombre d'inondations enregistrées de 1985 à 2011) dans la zone côtière de la Côte d'Ivoire est classée comme faible, faible à moyenne et moyenne à élevée. En 2018, des inondations ont eu lieu dans le département d'Abidjan (**Figure 4-6**), au moins 18 personnes sont mortes et 115 personnes ont été secourues. Plus récemment, en octobre 2019 et novembre 2021, des précipitations ont entraîné des inondations qui ont causé d'importants dégâts et des victimes dans la région d'Abidjan.

**Figure 4-6 Inondations à Abidjan en 2021**



Source : mkweather, 2021

La Côte d'Ivoire présente un risque global de glissement de terrain faible à très faible, selon le site web Think Hazard de la Banque mondiale. Le risque est influencé par le régime des pluies, les gradients pédologiques, la géologie, les caractéristiques du sol et l'occupation des territoires. C'est dans les provinces côtières et autour d'Abidjan que le risque de glissement de terrain est le plus élevé. Toutefois, le risque reste considéré comme faible. Le changement climatique est susceptible d'affecter la stabilité des pentes et des roches mères en raison des modifications de régimes de précipitations et/ou de températures.

## 4.2 État initial de la biodiversité

### 4.2.1 État initial de la biodiversité - Flore

#### 4.2.1.1 Zone de la Centrale thermique (près du village de Songon-Dagbé)

##### Zones cultivées

Les cultures sont pratiquées sur de petites surfaces. L'exploitation des cultures dans ces zones sont des cultures annuelles telles que le maïs (image A de la **Figure 4-7**) et des cultures maraîchères comme les patates douces (photo B de la **Figure 4-7**), entre autres. Lors de la préparation de ces cultures, les agriculteurs abattent tous les arbres et ne conservent que ceux dont les propriétés bénéfiques sont connues. Les espèces les plus courantes sur ces parcelles sont *Ficus exasperata* Vahl (Moraceae) et *Rauvolfia vomitoria* Afzel (Apocynaceae), comme le montrent les photos C et D de la **Figure 4-7**.

##### Terre en jachère

Les jachères se réfèrent principalement à des zones abandonnées après la culture. Les jachères rencontrées autour du village de Songon-Dagbé sont de jeunes jachères (photo E de la **Figure 4-7**) dont l'âge varie de 1 à 3 ans. Elles présentent une strate ligneuse clairsemée, à l'exception de quelques individus de *Ficus exasperata* et de *Rauvolfia vomitoria* qui ont été épargnés lors de la préparation du terrain pour la mise en culture. Quant à la strate herbacée, elle est dominée par des Poaceae ou graminées comme *Panicum maximum* et des espèces d'Asteraceae comme *Chromolaena odorata*.

##### Marais

Ces zones sont soumises à des inondations périodiques ou temporaires (photo F de la **Figure 4-7**) causées par les crues de la lagune Ébrié. Ce type de marais a été observé à l'intérieur des délimitations de la Centrale thermique. Les principales espèces végétales liées au marais sont *Acrostichum aureum* Linn. (Adiantaceae), *Echinochloa pyramidalis* (Lam.) Hitchc. & Chase (Poaceae), et *Nelumbo nucifera* Gaertn (Nymphaeaceae). La partie ouest du site de la Centrale thermique, éloignée de la lagune Ébrié, a été drainée pour y implanter des cultures maraîchères.

##### Savane fermée

Il s'agit d'une formation végétale ouverte et peu boisée que l'on trouve le long de la région côtière et qui se caractérise par la prédominance des graminées (photo G de la **Figure 4-7**). On la trouve aussi bien dans les zones sèches que dans les terres périodiquement inondées. Ce type particulier de végétation est principalement dominé par des espèces telles que *Imperata cylindrica* (Anderss.) C.E. Hubbard (Poaceae), en association avec *Clappertonia ficifolia* (Willd.) Decne (Tiliaceae) et *Echinochloa pyramidalis* (Lam.) Hitchc. & Chase (Poaceae).

##### Relique forestière

Situé à la périphérie du village de Songon-Dagbé, il existe une petite section de forêt (5°18'40.29 "N, 4°13'35.80 "W) (photo H de la **Figure 4-7**) et également dans l'**annexe A Photolog**. Cette zone est habitée par diverses espèces arboricoles, dont *Ceiba pentandra* (Linn.) Gaertn. (Bombacaceae), communément appelé silk-cotton tree, et *Albizia adianthifolia* (Schumach.) W.F. Wright (Fabaceae). La forêt était un lieu sacré pour le village de Songon-Dagbé. La préservation de ces arbres fait partie des engagements que le Projet a pris envers le village de Songon-Dagbé.



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

### Figure 4-7 Observations dans la zone de la Centrale thermique



(A) Vue d'ensemble des cultures de maïs et de la forêt en arrière-plan



(B) Vue d'ensemble de la zone de plantation de pommes de terre



(C) *Ficus exasperata* (Moraceae).



(D) *Rauvolfia vomitoria* (Apocynaceae)

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)



(E) Vue d'ensemble d'une partie des terres en  
jachère

(F) Vue d'ensemble d'une zone de marais



(G) Vue d'une partie de la savane

(H) Vue d'ensemble d'une relique forestière

#### 4.2.1.2 Zone des Lignes de Transmission (du village de Songon-Dagbé à Dabou)

La zone affectée par l'installation des Lignes de Transmission traverse diverses formations végétales sur l'axe routier Songon-Dagbé et Dabou.

##### Forêt marécageuse

Les forêts marécageuses sont situées sur des sols inondés tout au long de l'année (photo A de la *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*) en raison des crues de la rivière Agnéby. Cette zone forestière articulaire est située dans la forêt classée de l'Agnéby. Les espèces dominantes dans ce type de forêt sont *Uapaca paludosa* Aubrév. & Léandri (Euphorbiaceae), *Ficus trichopoda* Baker (Moraceae), et *Hallea ledermannii* (K. Krause) Verdc. (Rubiaceae). En outre, on observe une présence significative d'espèces telles que *Raphia hookeri* Mann & Wendl. (Arecaceae) et *Calamus deeratus* L. (Arecaceae).

##### Surfaces cultivées

Les zones cultivées sont surtout présentes le long de l'axe routier Songon-Dagbé-Dabou. On y distingue deux types de cultures : les cultures de subsistance et les cultures de rente. La principale culture de subsistance dans la région est le manioc. Il est cultivé sur de petites parcelles dispersées

57

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

---

autour des villages (photo B de la *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*). La culture du manioc est essentiellement pratiquée par les femmes et sert à la préparation de l'attiéké, aliment de base de la population locale. Les cultures de rente sont constituées de palmiers (photo C de la *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*) appartenant à la société PalmCi et d'hévéas (photo D de la *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*) appartenant au CNRA (Centre national de recherche agronomique), à la société TRCI (Tropical Rubber in Côte d'Ivoire) ou aux communautés autochtones.

#### **Terre en jachère**

Les jachères sont le plus souvent des terres abandonnées après avoir été cultivées (photo E de la *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*). Il s'agit de terres localisées à l'intérieur de la ville et qui seront tilisées pour construire des bâtiments. On y trouve également d'anciennes plantations de manioc. Les espèces herbacées les plus fréquentes sont *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob. (Asteraceae) et *Panicum maximum* Jacq. (Poaceae), qui couvrent une grande partie du sol. Les quelques espèces d'arbres sont *Antiaris toxicaria* var. *africana* (Engl.) C.C. Berg (Moraceae) et *Persea americana* Mill. (Lauraceae).

#### **Savane fermée**

Ces savanes sont influencées par les crues de la lagune Ebrié ou du fleuve Agnéby.

### Figure 4-8 Observations sur les Lignes de Transmission



(A) Vue d'ensemble d'une partie de la forêt marécageuse bordant la rivière Agnéby

(B) Vue d'une partie d'un champ de manioc



(C) Vue d'une partie de la palmeraie

(D) Vue d'une section de plantation d'hévéas



(E) Vue d'une portion de jachère à l'extérieur de la ville de Dabou

#### 4.2.2 État initial de la biodiversité - Faune

La faune présente une grande variété d'espèces du domaine forestier guinéen. Cette faune est composée d'espèces provenant à la fois d'habitats aquatiques (Lagune Ébrié, et les cours d'eau proches de la zone du Projet appartenant au Bassin Agnéby) et terrestres. Les oiseaux des zones humides rencontrés sont principalement des hérons ou *Ardea alba* (Linnaeus, 1758) et des martin-pêcheurs *Ceryle rudis* (Linnaeus, 1758) ou Alcyon pie. Ils ont été observés autour de la lagune Ébrié et de la rivière Agnéby. Des espèces d'oiseaux des zones urbaines telles que *Passer domesticus* (Linnaeus, 1758) ou des moineaux et *Quelea quelea* (Linnaeus, 1758) ont été observées à certains endroits le long de la ligne de transmission. Quelques chauves-souris ou *Eidolon helvum* (Kerr 1792) ont également été observées dans la relique forestière près du village de Songon-Dagbè. D'autres espèces de mammifères, d'oiseaux, de poissons, de reptiles et d'amphibiens ont été signalées.

Parmi les mammifères, les plus communs sont les petits rongeurs tels que les rats (genre *Rattus*). De nombreuses espèces de reptiles ont été signalées dans la zone suite à des échanges avec certains pêcheurs. Il s'agit notamment du crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus* Laurenti 1768), du crocodile à long bec (*Crocodylus cataphractus* Cuvier 1825), du crocodile de forêt (*Osteolaemus tetraspis* Cope 1861), le varan du Nil (*Varanus niloticus* Linnaeus 1766), la tortue d'eau douce (*Trionyx triungui* Forskål, 1775) et le python de Séba (*Python sebae* Gmelin, 1789). Les espèces de poissons les plus courantes sont *Tilapia guineensis* (Günther 1862) (**Figure 4-9**) et *Sarotherodon melanotheron heudelotii* (Duméril 1861). Des espèces de batraciens ont également été signalées, les plus abondantes étant représentées par *Hyperolius fusciventris* (Peters 1976).

**Figure 4-9** Vue des individus de *Tilapia guineensis*



## 4.3 État initial socio-économique

### 4.3.1 Gouvernance et administration

#### 4.3.1.1 Gouvernance et structure administrative en Côte d'Ivoire

La structure administrative de la Côte d'Ivoire a été révisée en septembre 2011. Selon la nouvelle structure, la Côte d'Ivoire est divisée en 14 districts (**Figure 4-10**), chacun dirigé par un gouverneur, en plus de deux districts urbains autonomes (Abidjan et Yamoussoukro). Les districts sont subdivisés en :

- 31 régions, chacune dirigée par un préfet de région ;
- 107 départements, chacun dirigé par un préfet de département, et subdivisés en
- 197 sous-préfectures, chacune administrée par un sous-préfet, et subdivisés en
- Communes et villages.

Une collectivité locale est administrée par un conseil municipal, présidé par un maire dont le pouvoir administratif s'étend aux communes et aux sous-préfectures.

Le Projet est situé dans le sud de la Côte d'Ivoire, dans le district autonome d'Abidjan (DAA), qui est divisé en dix communes. Chacune des dix communes du DAA dispose de son propre conseil municipal, dirigé par un maire. Les sous-préfectures du district autonome ont également leurs propres maires et conseils.

Figure 4-10 Districts administratifs de la Côte d'Ivoire<sup>12</sup>



#### 4.3.1.2 Niveau local et district

Les sites du Projet sont situés dans la ZAA et dans la commune de Dabou.

La gouvernance locale est organisée entre les autorités administratives nommées par le gouvernement central, à savoir les préfectures et les sous-préfectures, les municipalités élues par les citoyens et les autorités traditionnelles au niveau des villages.

Les autorités traditionnelles sont incarnées par un chef de village nommé à partir d'un lignage désigné dans le village. Un lignage est défini comme un groupe de familles différentes partageant un ancêtre

<sup>12</sup> Gouvernement de Côte d'Ivoire. Carte Administrative. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.gouv.ci/img/CARTE-DE-COTE-IVOIRE-ADMINISTRATIVE.pdf>

commun. Un village est généralement constitué d'un petit nombre de lignages. Chaque village a un lignage dirigeant, généralement le lignage descendant du fondateur du village. Le chef de la lignée dirigeante est appelé chef de terre, ce qui est un rôle différent de celui du chef de village. Ce lignage dirigeant n'est pas nécessairement le lignage dont est issu le chef de village.

La chefferie de village est presque exclusivement détenue par des hommes et se transmet de frère en frère ou d'oncle maternel à neveu. Tous les lignages du village sont impliqués dans la sélection du chef. En dernier ressort, c'est le chef de terre qui a le pouvoir de nommer le chef de village lorsque tous les lignages sont parvenus à un consensus sur le choix du chef de village.

Les femmes sont impliquées dans la gestion de l'autorité traditionnelle du village, mais de manière indirecte. Les femmes d'un village choisissent une présidente qui sera consultée par le chef de village dans le cadre du processus décisionnel.

La sous-préfecture de Songon est l'une des banlieues rurales de la DAA. Elle est limitée au nord par la commune de Yopougon, à l'est par la sous-préfecture d'Anyama et au sud par les départements de Jacquville et de Dabou. Elle est également accessible par la route Abidjan-Dabou. Songon est constituée de plusieurs villages Ebrié, notamment Songon-Kassemlé (chef-lieu de la sous-préfecture), Songon-Adjamé, Songon-Dagbé, Songon-Agban, Abiaté, Nonkouagon, Bago, Djeboté et Guébo.

La centrale sera située dans le village de Songon-Dagbé.

Le processus de prise de décision au niveau communautaire est organisé par génération qui se succède au pouvoir ; il y a 4 générations et 4 classes d'âge. Les quatre générations sont les Gando, les Dougbo, les Tchagbas et les Blessés, et les quatre classes sont les Djehou, les Dongba, les Agbans et les Assoukrou.

La génération des Tchagbas est la figure de proue du pouvoir. Les autorités locales et leurs rôles sont les suivants :

- Le chef titulaire (responsable de la gestion du village) ;
- Le chef adjoint (assistant du chef titulaire) ;
- Le chef résident (préside les commissions des litiges) ;
- La commission des litiges (responsable du règlement coutumier) ;
- Le président de la jeunesse (représentant et porte-parole des jeunes au niveau de la chefferie) ;  
et
- Le président des femmes (représentant et parlant au nom des femmes au niveau de la chefferie).

#### 4.3.2 Données démographiques

La Côte d'Ivoire est un pays d'Afrique de l'Ouest, ancienne colonie franco-portugaise et république indépendante depuis 1960.<sup>13</sup>

En attendant les résultats du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2021, le recensement de 2014 estimait la population de la Côte d'Ivoire à 22 671 331 habitants, avec un taux de croissance estimé à 2,6 % entre 1998 et 2014. Aujourd'hui, la population de la Côte d'Ivoire s'élève à plus de 28 088 455 habitants. Les femmes représentaient 49,57 % de la population en 2020.

Le contexte sociodémographique local est caractérisé par une croissance démographique rapide associée à l'urbanisation et à l'industrialisation. Une vue d'ensemble des indicateurs démographiques au niveau national est fournie dans le **Tableau 4-1** et **Tableau 4-2**.

<sup>13</sup> Lawler, Nancy Ellen, Mundt, Robert John et Comhaire, Jean L. "Côte d'Ivoire". Encyclopedia Britannica, (2020), <https://www.britannica.com/place/Cote-d-ivoire>



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

En 2015, la densité de la population était estimée à 70,3 habitants par km<sup>2</sup>, contre 32 par km<sup>2</sup> en 1975. Une grande partie de la croissance démographique peut être attribuée à l'augmentation significative des naissances et de l'espérance de vie, la proportion de la population âgée de moins de 15 ans étant estimée à 38,53%.

Selon les projections actuelles de la Revue mondiale de la population, la population de la Côte d'Ivoire devrait continuer à croître jusqu'à la fin du siècle. En 2049, la population devrait dépasser les 50 millions d'habitants. En 2099, la population aura plus que triplé pour atteindre quelque 95 millions d'habitants. La Côte d'Ivoire connaît un taux de croissance de 2,57 %, soit une augmentation de 661 730 habitants entre 2019 et 2020. Le taux de fécondité en Côte d'Ivoire est relativement élevé, avec 4,68 enfants par femme, et constitue le principal facteur contribuant à la croissance démographique. Cela a également permis à la population de rester très jeune, avec un âge médian de 18,9 ans.

La population vivant dans les zones urbaines représente 11 408 413 personnes selon le RGPH, soit 50 % de la population totale en 2014. En 2020, environ 20 % de la population vivra dans des zones urbaines de plus d'un million d'habitants. Le taux de croissance de la population urbaine est de 3,4 %. La population ivoirienne est composée d'Ivoiriens et d'étrangers, principalement originaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et notamment des pays voisins, qui représentent 80 % des étrangers. Les non-Ivoiriens vivant en Côte d'Ivoire en 2014 représentaient 5 490 222 personnes, soit 24 % de la population totale.

**Tableau 4-1 Données sur la population nationale de la Côte d'Ivoire  
(recensement de 2014)**

| Population / Indicateurs            | Année de recensement |            | % de la population totale (2014) | Taux de croissance annuel moyen (%) 1998-2014 |
|-------------------------------------|----------------------|------------|----------------------------------|---|
|                                     | RGPH 1998            | RGPH 2014  |                                  |   |
| Population totale                   | 15,366,672           | 22,671,331 | N/A                              | 2,6   |
| Population urbaine                  | 6,529,138            | 11,408,413 | 50                               | 3,7   |
| Abidjan                             | 2,877,948            | 4,395,243  | 19                               | 2,8   |
| Population rurale                   | 8,837,534            | 11,262,918 | 50                               | 1,6   |
| Population ivoirienne               | 11,366,625           | 17,175,457 | 76                               | 2,7   |
| Population non ivoirienne           | 4,000,047            | 5,490,222  | 24                               | 2,1   |
| Population de moins de 15 ans       | 6,599,518            | 9,481,351  | 42                               | 2,4   |
| Population âgée de 15 à 64 ans      | 8,385,809            | 12,609,533 | 56                               | 2,7   |
| Population âgée de 65 ans et plus   | 379,729              | 575,987    | 3                                | 2,7   |
| Densité (habitants/km) <sup>2</sup> | 47.7                 | 70.3       | N/A                              | N/A   |
| Taux d'urbanisation                 | 42.5                 | 50.3       | N/A                              | N/A   |

Source : RGPH, 2014

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

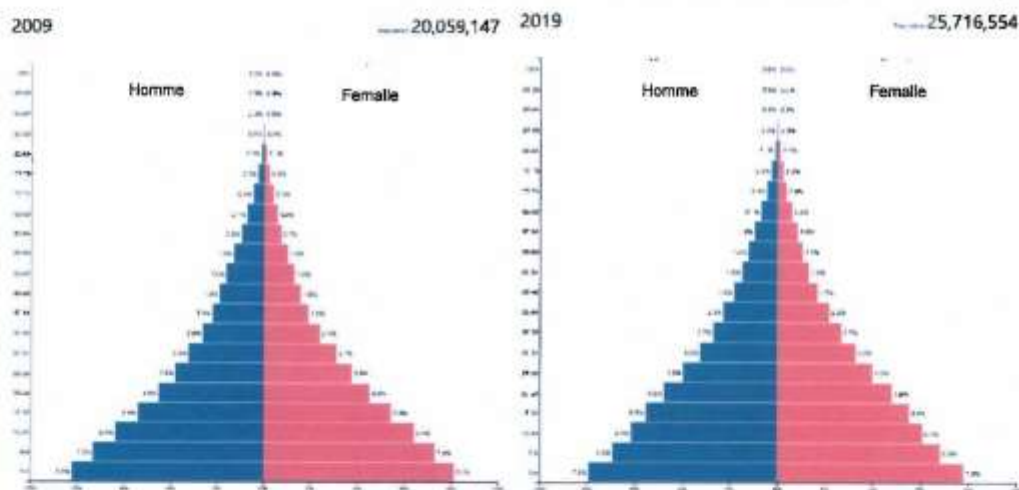
**Tableau 4-2 Indicateurs démographiques de la Côte d'Ivoire, 2020**

| Indicateurs démographiques                                       | Année 2020  |
|--|-------------|
| Population totale (millions)                                     | 26.38       |
| Densité de population (personnes par km <sup>2</sup> de surface) | 83          |
| Population urbaine (% de la population totale)                   | 51.2        |
| Taux de fécondité total (naissances par femme)                   | 4.7         |
| Espérance de vie à la naissance (femmes/hommes, années)          | 58.6 / 56.1 |
| Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)     | 60.4        |

Source : Banque mondiale et données de l'ONU : Banque mondiale et données des Nations unies, 2021

L'indice synthétique de fécondité est en baisse mais reste élevé : il est passé de 6,6 enfants en 1990 à 5,1 enfants en 2015 et à 4,7 enfants par femme en 2020. Cette pyramide part de l'hypothèse que d'ici 2030, la fécondité tombera à une moyenne de 4,1 enfants par femme au cours de sa vie. Les informations projetées pour 2050 font état d'une nouvelle baisse de la fécondité et d'une poursuite de l'évolution de la structure par âge. Cette pyramide montre une population en âge de travailler plus importante qu'actuellement par rapport au nombre d'enfants à charge et de personnes âgées.<sup>14</sup>

**Figure 4-11 Pyramide des âges projetée pour la Côte d'Ivoire (2009 et 2019)**



Source : Pyramide des âges, 2019.<sup>15</sup>

La structure de la population représentée dans la Figure 4-11 montre une population très jeune, puisque la structure d'âge 0-14 ans représente plus de 40% de la population pour chaque période et chaque catégorie de sexe. Cependant, la comparaison des deux périodes montre que la population vieillit, avec une augmentation de 2,4 % de la population âgée de 14 à 65 ans. En termes de sexe, la population masculine est légèrement plus importante que la population féminine, avec une représentation de 50,4 % et 49,6 % respectivement en 2019. Voir le **Tableau 4-3** ci-dessous pour des informations désagrégées.

<sup>14</sup> Dividende démographique (2020) Côte d'Ivoire. Disponible sur : <https://demographiodividend.org/cote-divoire/>

<sup>15</sup> Pyramide des âges (2019). Données par pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : <https://www.populationpyramid.net/c%C3%B4te-divoire/2019/>

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

**Tableau 4-3 Structure par âge de la population de la Côte d'Ivoire (2009 et 2019)**

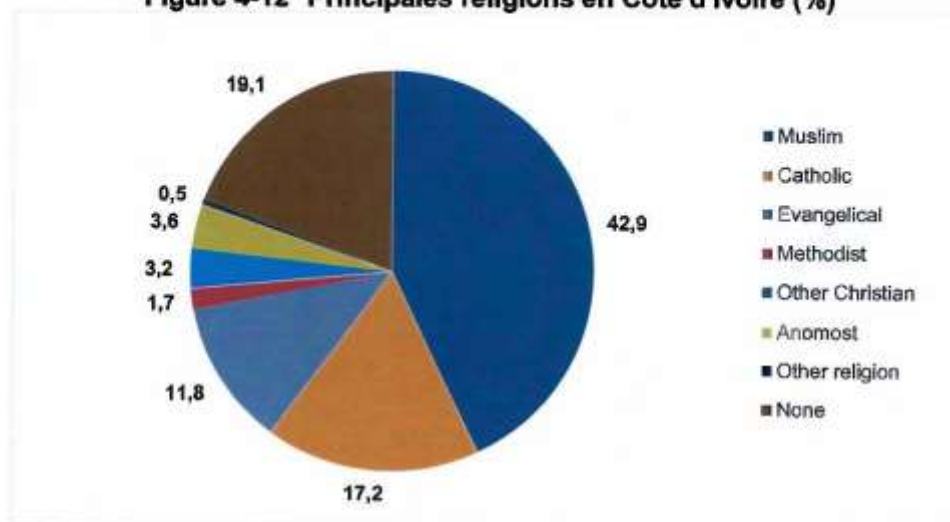
| Structure des âges 2009 2019 | 2009                         |            |            | 2019                         |            |            |
|------------------------------|------------------------------|------------|------------|------------------------------|------------|------------|
|                              | Pourcentage de la population | Hommes (%) | Femmes (%) | Pourcentage de la population | Hommes (%) | Femmes (%) |
| 0-14 ans                     | 43.7                         | 21.9       | 21.8       | 41.6                         | 20.9       | 20.7       |
| 14-65 ans                    | 53.1                         | 27.4       | 25.7       | 55.5                         | 28.1       | 27.4       |
| + 65 ans                     | 2.7                          | 1.4        | 1.3        | 2.8                          | 1.3        | 1.5        |

Source : Pyramide des âges, 2019

#### 4.3.3 Ethnicité, langue et religion

En Côte d'Ivoire, trois (3) langues principales sont parlées : Le français (officiel), le dioula et le baoulé, auxquels s'ajoutent 60 dialectes autochtones. Il existe également plusieurs religions, les musulmans représentant 42,9 % de la population, suivis par les catholiques (17,2 %) et les évangéliques (11,8 %). La majorité des travailleurs migrants étrangers sont musulmans (72,7 %) et chrétiens (17,7 %), selon une estimation de 2014 de l'organisation Minority Rights.<sup>16</sup>

**Figure 4-12 Principales religions en Côte d'Ivoire (%)**



Source : Droits des minorités, 2022

La Côte d'Ivoire compte cinq (5) groupes ethniques principaux : les Akan ou Kwa, les Krou (Kru), les Mandé du Sud (Mandingue du Sud), les Mandé du Nord (Mandingue du Nord) et les Gur (Voltaic, Voltaic).

Cependant, s'il existe cinq groupes ethniques principaux, le pays compte 69 sous-groupes. Les Baoulé (également orthographié Baoulé), un sous-groupe akan, constituent le groupe ethnique le plus important, représentant environ 15 à 20 % de la population ; les akanophones représentent 28,8 % de la population.<sup>17</sup>

<sup>16</sup> Droits des minorités (2022) Profil du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://minorityrights.org/country/cote-divoire/>

<sup>17</sup> Croix-Rouge autrichienne et HCR (2021) Côte d'Ivoire : Compilation COI. Disponible sur : [https://www.ecoi.net/en/file/local/2060352/ACCORD+COI+Compilation\\_Cote+d%27ivoire\\_September+2021.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2060352/ACCORD+COI+Compilation_Cote+d%27ivoire_September+2021.pdf)

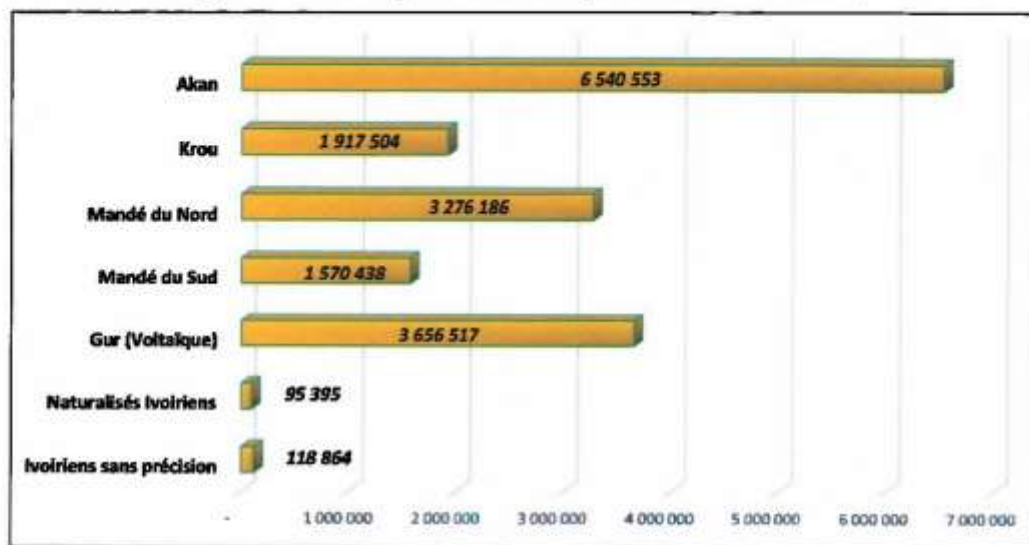
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

---

- Les Akans, 28,8 % de la population, se trouvent dans l'est, le centre et le sud-est, qui sont les plus nombreux. Les Akan se répartissent en
  - Akan du Centre (principalement Baoulé) ;
  - Border Akan (Agni, Abron, etc.) ;
  - Akan Lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Apolloniens...) ;
- Krou, ou Magwé, au centre-ouest, au centre-sud et au sud-ouest. La population principale de cette ethnie est Bété ;
- Le groupe Mandé, situé au nord-ouest. Ce groupe, également connu sous le nom de Mandingue, comprend les Malinkés, les Bambaras, les Dioulas, les Foulas, etc. Il se divise en Mandé du nord (Malinké, Dioula) et Mandé du sud (Yacouba, Gouro, etc.) ;
- Le Gour ou Voltaïque, situé au nord-est, comprend les Sénoufou, les Lobi et les Koulango. Ce groupe est l'un des plus anciens peuples du pays.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

Figure 4-13 Composition ethnique de la Côte d'Ivoire



Source : RGPH, 2014

Selon le profil de la Côte d'Ivoire établi par l'Organisation des droits des minorités, le pays compte plus de 60 groupes ethniques, avec des identités linguistiques et culturelles diverses et complexes;

L'Organisation décrit l'ensemble des groupes et sous-groupes ethniques qui cohabitent en Côte d'Ivoire. Le groupe ethnique le plus important est celui des Baoulé, un sous-groupe akan qui représente environ 15 à 20 % de la population. Un autre sous-groupe akan est celui des Ebré (Kyama), un groupe très complexe de personnes vivant le long de la côte sud-est, en particulier autour de la lagune Ebré et d'Abidjan. Les lagunes ont attiré de nombreux travailleurs migrants dans leurs fermes, notamment les Mossi du Burkina Faso. Les Baoulé et les Dioula se sont également installés et ont assumé une position politique et économique prépondérante, ce qui a suscité des préoccupations parmi les habitants d'origine.<sup>18</sup>

Le profil pays de l'Organisation des droits des minorités décrit également les coutumes du groupe Ebré, qui ne s'est jamais organisé en États centraux ; leur unité politique la plus inclusive a été le village. Les groupes d'âge sont un élément important de la cohésion sociale. Les Ebré occupent la région autour d'Abidjan, de Bingerville et de Dabou et représentent le peuple autochtone du site de la ville d'Abidjan. Bien que numériquement en minorité comparé aux immigrants, ils ont réussi à préserver leur identité et certains aspects de leur culture traditionnelle, orientée vers les eaux de la mer et les lagunes. Cependant, ils se convertissent de plus en plus au christianisme et s'intègrent dans l'économie et la société.

Un autre groupe Akan est celui des Agni, dont la majorité de la population vit dans l'extrême sud-est de la Côte d'Ivoire. Ils sont apparentés à un autre sous-groupe Akan, les Nzima, qui vivent également au Ghana. Les Agni ont développé une petite société semi-autonome appelée Sanwi, regroupée sous l'autorité d'un chef suprême. Le Sanwi est devenu le royaume du Sanwi, qui a suscité de fortes allégeances et une grande fierté ethnique. é

L'organisation Minority Rights décrit également l'ethnie Dan (Yacouba), classée parmi les Mandé périphériques, qui partage les modèles culturels mais pas la langue des Krou. Les Dan vivent dans l'extrême ouest de la Côte d'Ivoire et au Libéria. La conscience d'une culture distincte n'est apparue que récemment, aux XVIIIe et XIXe siècles. En altitude, ils cultivent le riz et échangent des noix de kola

<sup>18</sup> Minority Rights (2021) Pays Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://minorityrights.org/country/cote-divoire/>

contre du poisson séché provenant du fleuve Niger par l'intermédiaire de commerçants Dioula. Les jeunes hommes migrent traditionnellement vers la côte pour travailler sur les bateaux et dans les ports.

Les Gagu du centre-sud de la Côte d'Ivoire sont considérés comme les plus anciens habitants du pays. Les Gagu pratiquent la chasse et la cueillette en complément de l'agriculture et utilisent l'écorce comme matériau pour les vêtements et la literie. Ils se sont assimilés à la culture Kweni (Guro) et la première langue de la plupart des Gagu est le Guro. Ensemble, les groupes comptent environ un demi-million de personnes.<sup>19</sup>

Les Kweni - souvent connus sous le nom de Baoulé Guro - sont d'origine mandingue et se situent entre les Bété à l'ouest et les Baoulé à l'est, dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Ils sont entrés dans la forêt sous la pression de la migration malinké, mais leur mouvement vers l'est a été stoppé par les Baoulé. Traditionnellement, ils cultivent le plantain, le manioc, l'igname et le taro, mais plus récemment, ils se sont tournés vers la production de café, de cacao et de coton. La migration des Kweni pour travailler dans les plantations d'huile de palme dans le sud a perturbé la stabilité des mariages et des familles, et les mariages mixtes ont conduit à une assimilation culturelle avec les Bété, les Gagu et d'autres.<sup>20</sup>

#### 4.3.4 Économie, emploi et revenus

Songon est une ville essentiellement agricole, où l'on cultive le caoutchouc, le palmier à huile et la banane. Ses habitants exercent également de nombreux petits métiers. Le taux de chômage des jeunes est relativement élevé. La ville abrite des infrastructures telles que l'hôtel Songon Park, le lycée moderne de Songon et un centre de santé urbaine, le Centre Sanitaire Urbain (CSU).

##### 4.3.4.1 Agriculture

Songon est une zone de cultures pérennes (palmier à huile et hévéa), de cultures vivrières (plantain, manioc) et de produits maraîchers (gombo, aubergine, tomate, poivron, chou, concombre, laitue). L'agriculture est traditionnellement pratiquée par les Atchan et surtout par les populations de la sous-région (Béninois, Ghanéens, Togolais, etc.). Les fruits de toutes ces cultures et activités de subsistance sont destinés soit à la consommation directe, soit à la vente sur le marché local. Il existe également de nombreux élevages de volailles et de vastes plantations de bananes, principalement destinées à l'exportation.

<sup>19</sup> Minority Rights (2021) Pays Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://minorityrights.org/country/cote-divoire/>

<sup>20</sup> Minority Rights (2018) Pays Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : <https://minorityrights.org/country/cote-divoire/>

**Figure 4-14 Plantation de manioc**



Source : ERM

A Songon, les principales activités agricoles sont liées à la culture du caoutchouc. La communauté a accès aux terres agricoles du village. La gestion des terres est traditionnelle. Les chefs de famille sont les propriétaires fonciers, en particulier les chefs de lignage. Les jeunes et les autres membres de la communauté s'adressent à eux lorsqu'ils ont besoin d'accéder à la terre. Les hommes sont responsables de l'agriculture, et pour tous les travaux des champs et de la terre, les femmes aident principalement les hommes à mener à bien ces activités. Les agriculteurs vendent leurs produits dans des usines situées à environ 3 km du village et à Dabou, une ville située à environ 10 km. Il existe un marché dans le village où les producteurs et les agriculteurs vendent du poisson, de la viande, des aubergines, du gombo, du piment, du manioc et d'autres produits.

Des activités de transformation alimentaire ont été identifiées à Songon, telles que la transformation de la semoule de manioc en grains, conduisant au produit fini, l'attieké (**Figure 4-15**). Les agriculteurs vendent leurs produits sur des étals, comme le montre la

**Figure 4-16.**

**Figure 4-15 Production d'Attieké**



Source : ERM

70

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

**Figure 4-16 Stands de produits alimentaires et de petits commerces**



Source : ERM

#### 4.3.4.2 Industrie et commerce

L'un des avantages économiques de Songon est sa proximité avec Abidjan. La plupart des quartiers (villages) disposent d'un marché (marché de gros de fruits et légumes) dont le plus fréquenté est celui de Songon-Agban. Les petits commerces concernent la vente d'attiéké, de produits alimentaires, de bois de chauffe et de produits cosmétiques. La sous-préfecture dispose des principaux services bancaires et de microfinance (BNI, CECP, CPZ), ainsi que des restaurants, des boulangeries et des stations-service.

Le secteur industriel/de transformation est dominé par la transformation de matières premières agricoles telles que le palmier à huile et le caoutchouc. On note également une forte présence d'entreprises de transformation de matières premières agricoles : Tropical Rubber Côte d'Ivoire, SCB, PALMAFRIQUE, SIMPO, DOMAK, DAVAL, SODIPEX, CADERAK, la Scierie de Songon M'bratté, CDBCI, Terre Noble (société de plantation de bananes poyo). Une usine d'attiéké et une usine de production de tomates en conserve ont récemment été créées à Songon Kassemblé. L'activité d'extraction de ressources est représentée par plusieurs sociétés de dragage de sable lagunaire.



**Figure 4-17 Commerce à Songon**



Usine de Songon (DOMAK)



Marché de Songon

Source : ENVAL, 2020

A Songon-Kassembié, il y a une rue commerçante et un certain nombre d'autres magasins et entreprises, comme le montrent la **Figure 4-18** et

**Figure 4-19**).

**Figure 4-18 Rue commerçante à Songon**



Source : ENVAL, 2022

**Figure 4-19 Commerces à Songon**



Source : ENVAL, 2022

#### 4.3.4.3 Tourisme

La sous-préfecture de Songon ne dispose pas de sites touristiques particuliers. Cependant, il existe un certain nombre d'infrastructures d'animation et de loisirs et plusieurs hôtels (Songon Park Hotel, N'nili Beach, etc.) susceptibles d'accueillir une clientèle et des voyageurs divers.

**Figure 4-20 Hôtel "N'nili Beach" à Songon**



Source : ENVAL, 2020

#### 4.3.5 Utilisation et occupation des territoires

La Côte d'Ivoire a une superficie totale de 322 463 km<sup>2</sup>, dont 318 003 km<sup>2</sup> (98,6 %) de terre et 4 460 km<sup>2</sup> (1,4 %) d'eau.<sup>21</sup>

Selon la Land Link Organisation, la Côte d'Ivoire est divisée en deux grandes zones agroécologiques : la zone de savane au nord, où prédominent les cultures vivrières, le coton et l'élevage, et la zone de forêt fertile au sud, où sont cultivées la plupart des cultures de rente du pays, notamment le cacao et le café. Près de 64 % des terres de Côte d'Ivoire sont utilisées pour l'agriculture et 68 % de la population active est employée dans ce secteur.<sup>22</sup>

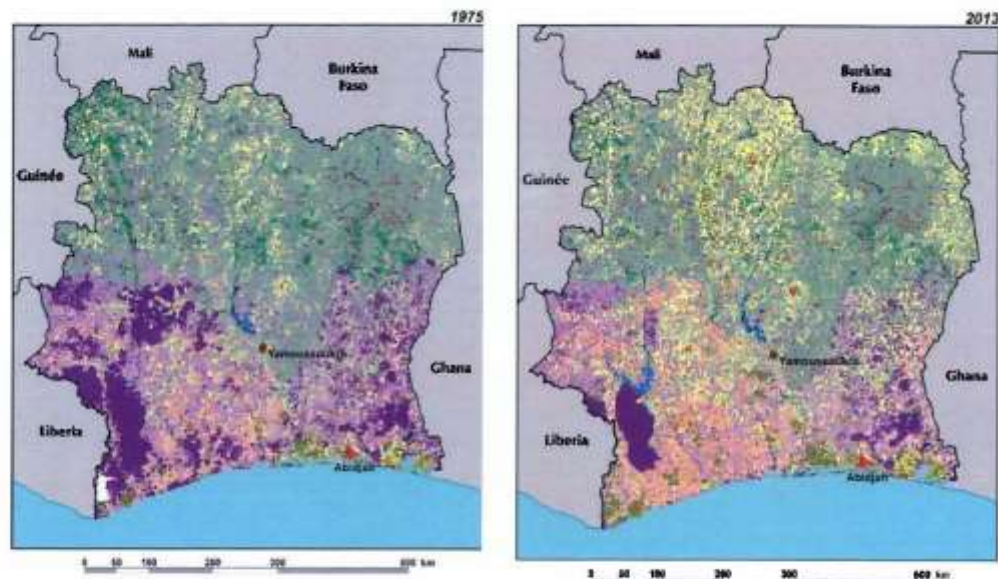
Entre 1975 et 2013, la population de la Côte d'Ivoire a augmenté de 22 %, ce qui explique l'expansion de l'agriculture, la plupart des gens vivant de l'agriculture. La **Figure 4-21** montre les changements dans l'utilisation des terres au cours de cette période ; comme on peut le voir, le pays a perdu près de 60 % de sa couverture forestière tropicale (37 300 km<sup>2</sup>). En outre, les forêts dégradées ont diminué de 28 % et les zones boisées de 48 %.<sup>23</sup>

<sup>21</sup> CIA, World Fact book. Pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/cote-divoire/>

<sup>22</sup> Liens terrestres. Profil du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://land-links.org/country-profile/cote-divoire/>

<sup>23</sup> Afrique de l'Ouest : Dynamique de l'utilisation et de la couverture des sols. Utilisation des terres, couverture des terres et tendances en Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://eros.usgs.gov/westafrika/land-cover/land-use-land-cover-and-trends-cote-divoire>

**Figure 4-21 Utilisation des terres en Côte d'Ivoire, 1975 - 2013**



**Occupation des Terres / Land Cover**

- Forêt / Forest
- Forêt dégradée / Degraded forest
- Forêt galerie & formation ripicole / Gallery forest & riparian forest
- Forêt claire / Woodland
- Forêt marécageuse / Swamp forest
- Mangrove
- Savane / Savanna
- Savane herbacée / Herbaceous savanna
- Bowé
- Fourré / Thicket
- Zone de culture / Agriculture
- Cultures irriguées / Irrigated agriculture
- Cultures des bas-fonds et de décrues / Agriculture in shallows and recession
- Plantation
- Habitation / Settlements
- Sols dénudés / Bare soil
- Terrains rocheux / Rocky land
- Surfaces sableuses / Sandy area
- Carrières / Open mine
- Plans d'eau / Water bodies
- Prairie marécageuse - vallée inondable / Wetland - floodplain

Source : *Afrique de l'Ouest : Dynamique de l'utilisation et de la couverture des sols, 2013*

Land Link indique que la quasi-totalité des terres agricoles sont détenues et transférées selon les règles et les normes du droit coutumier. La terre est considérée comme appartenant à la lignée des premiers habitants d'une région. Un chef de village ou un autre notable peut attribuer l'usage de la terre à des membres de la famille élargie ou, comme c'est souvent le cas dans le sud, à des étrangers. Les procédures coutumières de transfert de terres n'étant pas bien définies ni appliquées de manière cohérente, leur utilisation a donné lieu à des conflits, en particulier au cours des dernières décennies,

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

lorsque la croissance démographique, l'immigration et la commercialisation de l'agriculture ont accru la compétition pour les terres.<sup>24</sup>

**Tableau 4-4 Type d'utilisation des terres en Côte d'Ivoire en 2018**

| Utilisation des sols |                                    | % du terrain |
|----------------------|------------------------------------|--------------|
| Terres agricoles     | Terres arables                     | 9.1          |
|                      | Cultures permanentes               | 14.2         |
|                      | Pâturages permanents               | 41.5         |
|                      | <b>Utilisation agricole totale</b> | <b>64.8</b>  |
| Forêt                |                                    | 32.7         |
| Autres               |                                    | 2.5          |

Source : CIA, 2018

Selon le rapport 2016 de l'USAID sur les droits de propriété et la gouvernance des ressources en Côte d'Ivoire, les principaux problèmes auxquels le pays est confronté sont les suivants :<sup>25</sup>

- Promouvoir une plus grande flexibilité dans le traitement des types de régimes fonciers ruraux au lieu de la coutume, étant donné que le système actuel ne traite pas de manière adéquate les conflits relatifs aux terres rurales ;
- Actuellement, le droit coutumier ne permet pas aux femmes de posséder des terres en Côte d'Ivoire ; l'accès des femmes à la terre est basé sur leur statut au sein de la famille et n'implique qu'un droit d'usage ;
- Les litiges fonciers ne sont pas résolus efficacement et les mécanismes en place ne garantissent pas l'égalité, en particulier avec les migrants qui se sentent discriminés ;
- La dégradation de l'environnement, le pays étant confronté à la déforestation, à la perte de biodiversité et à un mode de vie généralement non durable ; et
- Le manque d'accès à l'eau potable en raison de l'effondrement des infrastructures pendant le conflit de 2002-2007.

#### 4.3.6 Infrastructures et services

##### 4.3.6.1 Systèmes de transport

Le réseau routier de la commune est principalement défini par la route côtière qui va d'Abidjan à Dabou.

La photo ci-dessous montre la route côtière entre les communes de Yopougon et Dabou, en passant par Songon.

<sup>24</sup> Liens terrestres. Profil du pays : Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://land-links.org/country-profile/cote-divoire/>

<sup>25</sup> USAID. 2016. Rapport sur les droits de propriété et la gouvernance des ressources en Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse : [https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID\\_Land\\_Tenure\\_Cote\\_dIvoire\\_Profile.pdf](https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Cote_dIvoire_Profile.pdf)

**Figure 4-22 Vue de la route côtière Yopougon Dabou**



Source : ENVAL, 2018

#### 4.3.6.2 Secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, les activités du secteur de l'électricité sont placées sous la tutelle technique du ministère des Mines et de l'Énergie et sous la tutelle financière du ministère de l'Économie et des Finances. Depuis décembre 1998, trois entreprises publiques sont responsables des activités déléguées par le gouvernement :

- L'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité (ANARE), chargée de réguler le secteur de l'électricité, de contrôler le fonctionnement des concessions accordées par le gouvernement dans le secteur et de protéger les intérêts des consommateurs.
- La Société de gestion des actifs du secteur de l'électricité (SOGEPÉ), chargée de gérer les flux financiers du secteur et de gérer les actifs de l'État affectés au service public de l'électricité.
- La Société ivoirienne d'exploitation de l'électricité (SOPIE), chargée de contrôler la gestion des mouvements d'électricité et de superviser la mise en œuvre des projets gouvernementaux dans le secteur en tant qu'autorité délivrant les autorisations.

La Compagnie ivoirienne d'électricité (CIE), en vertu d'une convention de concession signée avec l'État de Côte d'Ivoire en octobre 1990 et renouvelée en octobre 2005, est responsable de l'exploitation des installations de production, de transport, de distribution, d'exportation, d'importation et de commercialisation de l'électricité.

Depuis décembre 2011, la SOPIE et la SOGEPÉ ont été liquidées et leurs activités ont été confiées à une nouvelle entité appelée Côte d'Ivoire Énergies (CI ÉNERGIES), qui est désormais chargée de la planification, des études et de la gestion des projets dans le secteur de l'électricité.

Deux producteurs indépendants d'électricité (CIPREL et AZITO ENERGIE) situés dans la région d'Abidjan vendent leur production d'électricité au gouvernement dans le cadre de contrats d'achat.

#### Réseau électrique ivoirien

Le réseau de transport d'électricité en Côte d'Ivoire est composé de lignes 90 kV et 225 kV. Le réseau de distribution est composé de lignes de distribution haute tension (HTA) et de lignes de distribution basse tension (BTA). Le réseau de transmission et de distribution permet à plus de 70 % de la population ivoirienne d'avoir accès à l'électricité.

Deux Lignes de Transmission de 225 kV interconnectent les réseaux électriques avec le Ghana au sud et le Burkina Faso au nord. L'interconnexion avec le Mali par une ligne de 225 kV devait être mise en service en août 2012.

## 5 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont définies comme des personnes ou des groupes affectés directement ou indirectement par un projet, ou qui ont un intérêt dans le projet et pourraient exercer une influence sur ses résultats. La recherche documentaire et les premières activités d'engagement des parties prenantes ont permis d'identifier divers groupes de parties prenantes du projet, notamment les autorités gouvernementales (au niveau régional, préfectoral, sous-préfectoral et communal), les communautés affectées, les chefs de village, les entreprises, les groupes vulnérables, les ONG, etc.

ERM, avec ses partenaires locaux ENVAL et Insoco, a mené une série préliminaire d'entretiens avec les parties prenantes et de consultations publiques dans le cadre des premiers travaux de cadrage du projet, afin d'identifier les impacts environnementaux et sociaux qui seront pris en compte lors de l'EIES.

**Tableau 5-1 Historique de l'engagement des parties prenantes**

| Date et heure       | Lieu                             | Nom de la partie prenante | Synthèse de la discussion, y compris les préoccupations soulevées par les parties prenantes et les réponses apportées   |
|---------------------|----------------------------------|---------------------------|---|
| 22 mai 2023<br>9h30 | Bureau Énergies<br>Côte d'Ivoire | Côte d'Ivoire Énergies    | <p>Les principales préoccupations soulevées au cours de la réunion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Confirmation de la superficie de 22 ha acquise et de la manière dont elle l'a été ; et</li> <li>■ Mise en œuvre des engagements communautaires pris à l'égard du village de Songon-Dagbé.</li> </ul> <p>M. Ouattara Oumar a également formulé quelques recommandations, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Connaître toutes les exigences des prêteurs, par exemple la gestion du fonds d'indemnisation à verser aux personnes touchées par le projet ;</li> <li>■ Impliquer CI-Énergies dans l'étude EIES pour faciliter l'intégration des sociologues dans les structures et villages concernés par le projet ; et</li> <li>■ Impliquer le collègue de M. Ouattara Oumar en tant que spécialiste foncier dans la procédure DUP.</li> </ul> |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Date et heure        | Lieu   | Nom de la partie prenante   | Synthèse de la discussion, y compris les préoccupations soulevées par les parties prenantes et les réponses apportées  |
|----------------------|--|---|--|
| 22 mai 2023<br>14h00 | Ministère de l'environnement et du développement durable | Directeur de cabinet adjoint, M. Kodéhi Gnathoré  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le Projet est soutenu par le ministère.</li> <li>■ Le ministère est vigilant sur les questions d'impacts et de mesures d'atténuation, ainsi que sur les engagements pris avant la signature du décret d'approbation.</li> <li>■ Les deux principales préoccupations soulevées étaient de savoir si le PAR serait réalisé en même temps que l'EIES et si le ministère des travaux publics et de l'entretien des routes serait inclus dans le processus d'EIES. Ces deux questions ont reçu une réponse au cours de la réunion.</li> </ul>  |
| 23 mai 2023<br>15h00 | Salle des fêtes de Songon-Dagbé                          | Chefferie et notabilité de Songon-Dagbé<br>Chef de village, M. Nangui Thomas-Mages<br>Président du groupe de jeunes Songon-Dagbé, M. Koutouan Gnaba<br>Matthieu | <p>La chefferie s'est engagée à accueillir favorablement le Projet, tout en exprimant certaines inquiétudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Propriété indiscutable de la population locale, la lagune étant une ressource non négociable.</li> <li>■ Il a été compris que des extensions auraient été faites pour empiéter sur les terres du village. Ils demandent instamment au promoteur de s'en tenir aux limites initiales du site cédé (c'est-à-dire 22 ha).</li> <li>■ Un projet de développement immobilier a été accordé par leurs prédécesseurs à un opérateur immobilier proche du Projet et ils s'inquiètent de l'impact possible du Projet sur les maisons qui seront construites sur ce site proche du site de la Centrale thermique.</li> <li>■ Une île connue sous le nom de "Snake Island" (Île aux serpents) se trouve dans le village et il est prévu d'en faire une attraction touristique. Les autorités actuelles craignent que le Projet n'entrave leurs projets touristiques.</li> </ul> <p>Les principales attentes et recommandations mentionnées lors de cette réunion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les autorités du village ont recommandé de conserver les limites initiales du site ;</li> <li>■ Ils ont demandé à être informés des normes de cohabitation avec une centrale thermique ;</li> <li>■ Ils ont demandé un complément d'information sur les caractéristiques de la Centrale thermique et sur ce à quoi les résidents locaux doivent s'attendre une fois que la Centrale sera en service ; et</li> </ul> |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Date et heure        | Lieu   | Nom de la partie prenante   | Synthèse de la discussion, y compris les préoccupations soulevées par les parties prenantes et les réponses apportées   |
|----------------------|--|---|---|
| 24 mai 2023<br>10h00 | Office régional du tourisme de Dabou   | Direction régionale d'Abidjan et direction départementale du tourisme et des loisirs de Dabou, BRO Guy-Marius | <p>Les autorités ont recommandé au promoteur du Projet d'envisager un cycle régulier d'exams médicaux.</p> <p>Le département du tourisme est favorable au Projet, en émettant les préoccupations et recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il déplore les dommages que pourraient subir les établissements touristiques lors de la mise en œuvre du Projet.</li> <li>Il est suggéré de collaborer avec l'équipe en charge de la réalisation du Projet depuis la phase EIES jusqu'à la fin de la phase de construction de la Centrale.</li> <li>En cas de plainte et à la demande du comité de gestion des plaintes, il interviendra pour produire un rapport technique.</li> </ul>  |
| 24 mai 2023<br>11h30 | Direction départementale des ressources animales et halieutiques de Dabou Bureau | 8 représentants de la direction départementale des ressources animales et halieutiques de Dabou               | <p>Deux questions et préoccupations principales ont été soulevées lors de cette réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le directeur a indiqué que l'emprise des Lignes de Transmission pourrait entraîner des déplacements économiques, en particulier pour les élevages de volailles. Il est également très probable que le Projet influence les zones de pâturage.</li> <li>En ce qui concerne les ressources animales, on craint un déclin des activités du secteur (notamment l'aquaculture et l'aviculture), compte tenu de sa capacité à employer une main-d'œuvre nombreuse.</li> </ul> <p>Attentes et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Son souhait est de trouver les moyens de réduire l'impact sur les opérateurs dans son domaine.</li> <li>Il a recommandé que des dispositions soient prises pour assurer une compensation effective en cas d'impacts avérés.</li> </ul> |



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Date et heure        | Lieu                                     | Nom de la partie prenante   | Synthèse de la discussion, y compris les préoccupations soulevées par les parties prenantes et les réponses apportées  |
|----------------------|--|---|--|
| 25 mai 2023<br>10h00 | Bureau du département technique de Dabou | Directeur technique de la mairie de Dabou, M. N'cho Roméo Vivien<br>Directeur régional du ministère de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme, M. N'Guessan Kouakou Paul<br>Représentant du Directeur Départemental des Eaux et Forêts, Capitaine Koukougnon | Le service technique de la mairie de Dabou a accepté de soutenir le Projet et travaillera en collaboration avec le service de la construction pour aider à régler les problèmes de lotissement et de terrain en général. Le directeur technique a indiqué que la forêt classée de l'Agnéby, la forêt classée de l'Anguédédou et la forêt classée d'Audouin se trouvent à proximité du Projet. Pour une bonne gestion des impacts, la SODEFOR devrait être contactée pour les forêts classées et l'AFOR pour les délimitations des territoires villageois et celles entre les zones rurales et urbaines.<br>Le ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme a approuvé le Projet et la procédure pour les études en cours, y compris le cadrage et l'EIES, alors qu'ils craignent que des terres, des habitations et des champs se retrouvent affectées par le Projet.<br>Les recommandations suivantes ont également été formulées : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fournir le plan de route pour qu'il puisse être intégré au plan directeur de la ville de Dabou et qu'il ait moins d'impact sur la population locale.</li> <li>■ Il est recommandé de prévoir une indemnisation pour les bâtiments et les terrains affectés par le Projet.</li> <li>■ Contacter le bureau régional d'Abidjan pendant les phases de conception et de construction.</li> </ul> Le représentant du directeur départemental des eaux et forêts s'est déclaré prêt à soutenir le Projet et a suggéré que : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'équipe doit également contacter le bureau d'Abidjan qui gère le périmètre du village de Songon-Layo, compte tenu de l'ampleur du Projet ; et</li> <li>■ Il a conseillé d'être prudent, car une aquifère dans lequel la SODECI puise de l'eau se trouve dans la zone présentée par l'équipe comme périmètre possible du Projet.</li> </ul> |
| 25 mai 2023<br>12h00 | Salle des fêtes d'Agnéby                 | Agnéby Résident principal, M. Gnagne Agnes Germain  | Deux préoccupations ont été soulevées et doivent être prises en considération : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le cimetière du village est situé au nord du village, au-delà de la route côtière en cours de réparation. Si l'emprise se rapproche de la route, cela aura un impact sur le cimetière.</li> </ul>   |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Date et heure        | Lieu  | Nom de la partie prenante  | Synthèse de la discussion, y compris les préoccupations soulevées par les parties prenantes et les réponses apportées  |
|----------------------|---|--|--|
| 26 mai 2023<br>10h00 | Salle des fêtes de Songon Agban                             | Général de la chefferie de Songon Agban,<br>M. Akran Grégoire,<br>Secrétaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>La zone présentée comme emprise du Projet est déjà aménagée. En effet, il s'agit d'une future zone résidentielle et est actuellement utilisée pour l'agriculture.</li> </ul> <p>Les préoccupations soulevées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les questions de frontières entre les différents villages.</li> <li>L'impact sur la santé des populations environnantes.</li> <li>L'électrocution due au passage du fil s'il y a une activité en dessous.</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Achever toutes les études visant à mieux définir les limites du Projet avant la construction des Lignes de Transmission ;</li> <li>Divulguer le plan du Projet et ses impacts potentiels ;</li> <li>Indemniser les personnes concernées, le cas échéant.</li> </ul> |
| 26 mai 2023<br>14h00 | Bureau de l'ANDE  | ANDE   | <p>Consultation avec l'ANDE pour comprendre le processus d'approbation de l'EIES et le calendrier. Aucune préoccupation n'a été soulevée par l'ANDE.</p>   |
| 30 mai 2023<br>9h00  | Ministère de l'agriculture et du développement rural Bureau | 2 représentants de la Direction générale du développement rural (DGDR)       | <p>Les attentes et recommandations du directeur général ont été mentionnées lors de cette réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les employés locaux pour assurer un retour d'information efficace sur le Projet ;</li> <li>Contactier le ministère de la construction dans la zone du Projet et structurer les négociations avec la population locale dans une perspective gagnant-gagnant.</li> <li>Le Projet devrait contribuer à la préservation des enclaves agricoles afin d'éviter les pénuries alimentaires.</li> <li>Les activités maraichères et agricoles devraient être encouragées dans le cadre du Projet.</li> <li>Une lettre doit être envoyée au Service du développement durable pour faciliter l'accès au Projet.</li> </ul>  |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Date et heure        | Lieu                       | Nom de la partie prenante                            | Synthèse de la discussion, y compris les préoccupations soulevées par les parties prenantes et les réponses apportées  |
|----------------------|----------------------------|--|--|
| 6 juin 2023<br>10h00 | Secteur agricole de Songon | Chef du secteur agricole de Songon, M. Kouadio Fodjo | <p>Le gestionnaire du secteur a émis un avis favorable sur deux points principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ce sont les maisons plutôt que les cultures qui risquent d'être les plus touchées.</li> <li>■ L'accent doit être mis sur le respect de l'environnement et sur l'indemnisation des propriétaires de cultures en cas d'impact.</li> </ul> |

**NB :** Compte tenu de l'envergure du projet, la consultation du public devra être la plus large et inclusive possible.

Elle devra s'étendre aux Autorités Administratives, Traditionnelles de Dabou et de Songon, aux associations de jeunes, de femmes, aux mutuelles de Cadres des villages ayant cédé leurs terres à la société SONGON ENERGIES, aux Autorités Religieuses, tous les propriétaires terriens de façon exhaustive concernés par les différents sites du projet, tous les propriétaires des activités sur les sites ainsi que tous les exploitants agricoles qui y exercent, toutes les parties prenantes concernées par les sites et se trouvant dans la zone d'influence du projet, notamment à Songon-Dagbé, Songon Kassembé, Songon Agban, Songon M'Brathé, Dabou, Agnéby, etc ;

La société SONGON ENERGIES devra se rapprocher de la société ASSENDER (proche du site de SONGON ENERGIES et qui envisage bâtir un quartier résidentiel de moyen et haut standing avec quelques sites touristiques) afin d'aplanir toutes les divergences dans le cadre dudit projet.

Par ailleurs, l'étude relèvera toutes les initiatives de développement existantes ou en cours d'exécution susceptibles d'être impactées ou susceptibles d'influencer le projet. Des réunions d'information et de consultation du public doivent être tenues avant et pendant la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social. En effet, seule une approche participative pourra conduire à un développement durable du projet et à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations et attentes de la population concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations.

Pour ce projet, le Consultant identifiera de façon exhaustive tous les propriétaires terriens et justifiera avec des documents officiels la propriété des sites.

Tous protocoles d'accord signés en présence des Autorités Préfectorales de Dabou et de Songon dans le cadre dudit projet devront être annexés au rapport de l'EIES.

Les résultats, procès-verbaux ou comptes rendus de ces différentes consultations doivent être annexés au rapport de l'EIES et déposés à l'ANDE en vue de son évaluation en commission interministérielle de validation des rapports d'EIES.

## 6 SERVICES DU CONSULTANT

### 6.1 Présentation du consultant

Le Projet a confié à ERM la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social pour le Projet. Afin d'obtenir des connaissances environnementales et sociales de base complètes et actualisées sur la zone du Projet et la Côte d'Ivoire et de mener à bien un engagement opportun avec les communautés locales, ERM a engagé les sociétés locales de conseil ENVAL et Insuco, qui partagent toutes deux un partenariat à long terme avec ERM. ERM, avec ENVAL et Insuco, est le consultant du Projet. Voir le **Tableau 6-1** pour la répartition des tâches de chaque consultant.

**Tableau 6-1 Répartition des tâches pour ERM, ENVAL et Insuco**

| Phase                | ERM  | ENVAL   | Insuco  |
|----------------------|--|---|---|
| Phase de cadrage     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen de la législation et des normes internationales ;</li> <li>■ Visite du site et collecte de données de cadrage ;</li> <li>■ Développement de l'évaluation du champ d'application de l'E&amp;S.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Engagement des parties prenantes ;</li> <li>■ Examen de la législation et des normes internationales.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mener des actions auprès des parties prenantes liées à la réinstallation.</li> </ul> |
| Phase EIES (à venir) | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluation de l'impact environnemental et social ;</li> <li>■ Plan de gestion E&amp;S ;</li> <li>■ Rapport EIES.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réaliser une étude de base sur l'environnement ;</li> <li>■ Engagement des parties prenantes.</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Engagement des parties prenantes ;</li> <li>■ Développement du PAR.</li> </ul>       |

### 6.2 Portée et objectifs des services

Les services des consultants couvrent la préparation d'une évaluation de la portée environnementale et sociale, d'une évaluation de l'impact environnemental et social et d'un plan d'action de réinstallation (PAR) pour le Projet, l'évaluation de la portée environnementale et sociale étant la première étape de l'EIES et permettant d'identifier les questions les plus importantes à étudier dans le cadre de l'EIES.

L'EIES de ce Projet vise à :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et humain du Projet ;
- Déterminer l'ensemble des activités du Projet susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés locales pendant toutes les phases du Projet (préparation, construction, exploitation et démantèlement) ;
- Identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'étendue spatiale des impacts potentiels du sous-projet, qu'ils soient négatifs ou positifs, directs ou indirects, cumulés ou associés ;
- Proposer des mesures pour la suppression, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs, ainsi que pour le renforcement des impacts positifs ;
- Proposer des mesures de gestion des risques et des accidents ;
- Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes, y compris celles qui bénéficieront du Projet et celles qui seront affectées par celui-ci.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

Cette étude sera menée conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'au PS de la SFI (2012). L'équipe de consultants sera chargée de travailler avec le CEEC pour s'assurer que les informations techniques et d'ingénierie les plus récentes sont disponibles. En outre, l'équipe de consultants devra discuter avec le CEEC et les bailleurs de fonds (ainsi qu'avec les autorités locales) selon les besoins. Le Projet sera réalisé par une équipe d'experts (par exemple des spécialistes de l'environnement, de la biodiversité et des questions sociales) afin de fournir une assistance professionnelle en matière d'environnement et de sécurité.

## 6.3 Contenu du rapport EIES

### 6.3.1 Résumé

L'équipe de consultants préparera un résumé décrivant le Projet, le contexte politique et réglementaire, la zone d'influence, l'étude de base et l'état environnemental et social, l'identification des impacts potentiels et les mesures d'atténuation sous la forme d'un PGES (plan de gestion environnementale et sociale).

Le résumé sera inclus au début du rapport EIES ou dans un document séparé.

### 6.3.2 Description du Projet

La description du Projet tiendra compte des aspects suivants :

#### ■ Contexte du Projet

Cette section de l'étude vise à présenter les raisons qui ont conduit au Projet. La description du contexte du Projet comprend une brève description du promoteur du Projet et des bailleurs de fonds concernés, ainsi qu'un énoncé des objectifs du Projet afin de le situer dans son environnement.

La description devra aussi prendre en compte, le ligne de raccordement qui part de Songon jusqu'à Dabou.

Les impacts seront énumérés et les mesures d'atténuation proposées.

#### **NB : Annexer au rapport le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM)**

#### ■ Situation géographique de la zone du Projet : situation administrative, disposition, taille, capacité, durée de vie du Projet et emplacement des sites à utiliser pour le Projet.

L'équipe de consultants présentera l'emplacement du Projet sur une carte aérienne récente à différentes échelles, c'est-à-dire à l'échelle du site, à l'échelle régionale, voire à l'échelle du pays. La carte a pour but de montrer clairement l'empreinte du Projet et les ressources/récepteurs sensibles à proximité du Projet.

Sur la carte ou le plan à élaborer, le Consultant devra mettre en évidence la superficie totale des sites du projet et les types d'activités adjacentes aux sites, ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables éventuels situés dans le milieu environnant.

Cette carte doit surtout mettre en évidence les limites géographiques de la zone d'influence du projet.

#### ■ Éléments du Projet et activités à réaliser au cours des différentes phases du Projet.

Cette section comprendra tous les détails permettant d'identifier les sources d'impact et de comprendre leurs impacts sur les composantes valorisées de l'environnement susceptibles d'être affectées. À cet égard, les éléments à décrire couvriront les composantes, les caractéristiques techniques, les opérations et les activités au cours des différentes phases du Projet (construction,

exploitation), y compris les éléments et activités connexes concernés (le cas échéant, les routes d'accès, les bases des travailleurs, etc.)

#### ■ Zone d'influence du Projet

La zone d'influence du Projet sera définie dans l'EIES comme la zone couverte :

- les zones où se dérouleront les activités prévues dans le cadre du Projet (zone d'implantation de la ligne, piste d'accès et environs immédiats) ;
- une zone étendue susceptible d'être vulnérable aux impacts directs et indirects sur l'environnement naturel et humain. Sur la base de l'examen initial des sensibilités environnementales et sociales, cette zone correspond globalement à une zone d'impact visuel potentiel dans un corridor de 500 m autour du site du Projet (zone étendue).

La zone d'étude sociale a été définie en fonction de l'influence potentielle du Projet sur l'environnement des communautés environnantes.

#### ■ Analyse des alternatives au Projet

L'analyse des alternatives ou options du Projet est une étape très importante de l'évaluation. Le consultant étudiera les différentes options ou solutions possibles pour le Projet et effectuera une analyse comparative de ces solutions, en particulier :

- Option sans projet ;
- Itinéraires alternatifs pour les Lignes de Transmission, etc.

L'objectif est de mettre en évidence, à l'aide de critères bien définis, les raisons pour lesquelles, malgré les options ou les alternatives envisagées, le présent Projet a été sélectionné. Le consultant établira un tableau récapitulatif qui mettra en évidence les principaux éléments favorables ou défavorables pour chacune des alternatives.

En fin de compte, la tâche du consultant consiste à démontrer que le présent Projet est l'option la plus acceptable du point de vue économique, technique, environnemental et social pour atteindre les objectifs du Projet.

### 6.3.3 Cadre politique, juridique et institutionnel

Le consultant décrira le cadre politique qui sous-tend cette étude, y compris la politique nationale en matière de protection et de gestion environnementale et sociale, en relation avec les politiques nationales de développement et de lutte contre la pauvreté, et l'accès à l'électricité.

Le consultant décrira le cadre juridique de l'étude en se basant sur la documentation existante, les lois et les différents textes réglementaires régissant la protection et la sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment le code de l'environnement, les décrets et les arrêtés d'application.

En outre, il existe des conventions internationales et sous-régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux liés à ce type de projet.

Le consultant décrira le cadre institutionnel à travers un inventaire des différents départements ministériels, du secteur privé et de l'administration locale du site d'implantation du Projet. Les activités spécifiques doivent également être décrites brièvement, en mettant l'accent sur leur pertinence pour la mise en œuvre de ce Projet.

### 6.3.4 Base environnementale et sociale

#### 6.3.4.1 Données de référence socio-économiques

L'environnement socio-économique susceptible d'être impacté par le Projet sera examiné. L'enquête de terrain, réalisée au cours du mois de mai 2017, indique qu'il n'y a pas d'habitations ou de sites de patrimoine culturel situés dans le couloir de construction. Les terres traversées sont principalement agricoles, et la lagune est utilisée comme zone de pêche.

**N.B :** L'enquête de terrain, réalisée au cours du mois de mai 2017 devra obligatoirement être actualisée.

A cet effet, l'étude devra décrire de la façon la plus factuelle possible, les composantes de ce milieu socio-économique susceptible d'être touchées par le projet. Cette description devra aussi exposer les relations et interrelations entre les différentes composantes socio-économiques de la situation actuelle des sites : les services ou toute autre activité économique environnante (typologie des activités exercées, ainsi que la liste des opérateurs actuels tant privés que publics),

**Les activités à proximité du site ou qui doivent cohabiter devront être inventoriées afin de cerner les caractéristiques dominantes de la zone du projet.**

L'étude portera donc sur l'usage actuel des sites du projet. En particulier, l'étude devra :

- Préciser la démographie des villages touchés par le projet ;
- Décrire l'état initial actuel des sites, les formes d'occupation actuelle et les occupants des terres à ces différents niveaux des sites ;
- Décrire l'état sanitaire de la zone du projet.

L'objectif étant, à partir de cette description, de montrer dans les phases ultérieures de l'étude d'impact sur l'environnement en quoi le projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique.

#### 6.3.4.2 Base physique

Cette section de l'EIES décrit l'environnement physique du Projet (climat et météorologie, température, vents, hydrologie, hydrogéologie, qualité de l'air ambiant, bruit).

#### 6.3.4.3 Base biologique

Cette section de l'EIES décrit l'environnement physique du Projet (flore et faune, zones protégées dans la région).

### 6.3.5 Méthodologie d'analyse d'impact

Cette méthodologie a été développée par ERM et est basée sur les pratiques internationales. L'approche suivante est considérée comme applicable pour répondre aux exigences nationales et internationales en matière de performance environnementale et sociale du Projet.

#### 6.3.5.1 Examen préalable et délimitation du champ d'application

Le cadrage a été entrepris pour identifier la zone d'influence potentielle du Projet, pour identifier les interactions entre les activités du Projet et les ressources/récepteurs dans la zone d'influence et les impacts qui pourraient résulter de ces interactions, et pour classer ces impacts par ordre de priorité en fonction de leur importance potentielle. Cette phase vise à garantir que l'EIES se concentre sur les questions les plus importantes pour la conception, la prise de décision et l'intérêt des parties prenantes. Les impacts potentiels ont été classés dans l'une des trois catégories suivantes :

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

---

- **Aucune interaction** : il est peu probable que le Projet interagisse avec la ressource ou le récepteur (par exemple, des projets entièrement terrestres peuvent n'avoir aucune interaction avec le milieu marin) ;
- **Interaction probable, mais non susceptible d'être significative** : lorsqu'il est probable qu'il y ait une interaction, mais qu'il est peu probable que l'impact résultant modifie les conditions de base d'une manière appréciable/détectable ; et
- **Interaction significative** : lorsqu'il est probable qu'il y ait une interaction et que l'impact qui en résulte est raisonnablement susceptible de provoquer un effet significatif sur la ressource/le récepteur.

Les principaux impacts potentiels identifiés à ce jour sont présentés dans le **Tableau 6-2**.



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINÉNOTÉ) / Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

Tableau 6-2 Résultats du cadrage

| Recepteur                            | Phase du Projet                                   | Impact de l'activité/compromis du Projet   | Justification du cadrage en   |
|--------------------------------------|---|--|---|
| Qualité de l'air ambiant             | Pré-construction                                  | Dérèglement  | Le défrichement utilise des équipements lourds tels que des pelleteuses pour enlever les arbres, les métriers, etc. qui sont attachés au terrain, ce qui génère des émissions atmosphériques de poussières et de fumées.  |
|                                      | Construction                                      | Formation du site<br>Construction : route d'accès<br>Construction : Centrale thermique et sous-stations<br>Construction : Lignes de Transmission   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités de construction génèrent des émissions atmosphériques de la manière suivante :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions de poussières et de particules provenant des travaux de construction et de la circulation des véhicules sur les routes non pavées.</li> <li>Émissions de PM10, PM2.5, NOx, et SO2 provenant de véhicules et de générateurs à moteur diesel.</li> <li>Le transport et l'utilisation de matières premières sujettes à la poussière, comme le ciment.</li> </ul> </li> <li>La combustion du gaz entraîne l'émission de polluants atmosphériques tels que le NO<sub>x</sub> (principale émission), le SO<sub>2</sub>, le CO<sub>2</sub> et la suie (en fonction de la composition du gaz naturel lors de la phase d'exploitation). L'émission des sous-stations utilisera de l'huile de transformateur et un agent antirouille qui émet des composés organiques volatils (COV).</li> <li>La consommation annuelle de gaz naturel est estimée à 6,54 × 10<sup>6</sup> Nm<sup>3</sup> pendant la phase d'exploitation, ce qui peut entraîner une grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre (jusqu'à 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e).</li> </ul> |
| Bruit et vibrations                  | Événements non planifiés                          | Incendie, explosion et accidents opérationnels   | Les incendies et les explosions peuvent générer une grande quantité de PM10 et de PM2.5. Un dysfonctionnement du cycle combiné et une combustion insuffisamment gérée peuvent générer plus de polluants atmosphériques que d'habituels.   |
|                                      | Pré-construction                                  | Dérèglement  | Les équipements lourds génèrent du bruit et des vibrations.   |
|                                      | Construction                                      | Formation du site<br>Construction : route d'accès<br>Construction : Centrale thermique et sous-stations<br>Construction : Lignes de Transmission<br>Port à la Centrale thermique<br>Transport routier de personnel et de matériel<br>Transport de matériaux en légère  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bruit généré par les activités de construction.</li> <li>Émissions sonores générées par le trafic et la présence de véhicules et d'engins de transport et de construction.</li> <li>Émissions sonores des balais transportant des matériaux, des machines et des équipements.</li> </ul>   |
| Sol                                  | Exploitation                                      | Présence et fonctionnement de Centrale thermique et de sous-stations   | Émissions sonores de la Centrale thermique en fonctionnement (turbines à gaz, HRSG, turbine à vapeur et systèmes de refroidissement).   |
|                                      | Événements non planifiés                          | Accidents opérationnels  | Bruit excessif dû à un dysfonctionnement de la Centrale thermique.  |
|                                      | Pré-construction                                  | Dérèglement  | Le défrichement implique la perturbation de la surface et l'élimination de la végétation, ce qui entraîne une réduction de la capacité de stockage de l'eau dans le sol et l'érosion du sol.  |
|                                      | Construction                                      | Formation du site<br>Construction : route d'accès<br>Construction : Centrale thermique et sous-stations, Construction : Lignes de Transmission<br>Élévation des déchets  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités telles que la formation du site, le décapage de la terre arable, l'excavation des fondations et le remblayage dans la zone de construction du Projet entraînent des dégâts au niveau de l'excavation, la perte de la couverture végétale et la perte de la protection de la surface du sol, ce qui réduit la capacité de stockage de l'eau dans le sol et entraîne l'érosion du sol. Contamination potentielle du sol par des déchets (déchets ménagers, déchets de construction, déchets chimiques et hydrocarbures).</li> </ul>  |
| Eaux de surface et eaux souterraines | Exploitation                                      | Élimination des déchets  | Contamination potentielle du sol par des déchets ménagers, des déchets chimiques et hydrocarbures.  |
|                                      | Événements non planifiés                          | Déversements, fuites et écoulements de la route  | Les déversements accidentels et les fuites provenant du stockage des déchets solides et des eaux usées et du stockage des matières dangereuses sur le site, ainsi que les accidents de véhicules, peuvent libérer des contaminants dans le sol.   |
|                                      | Pré-construction                                  | Dérèglement  | La modification de la surface du sol et de la capacité de stockage de l'eau du sol due au défrichement affecte la quantité de recharge des eaux souterraines par le biais de l'infiltration directe de l'eau de pluie.  |
| Construction                         | Formation du site<br>Construction : route d'accès | <ul style="list-style-type: none"> <li>De même, la modification de la surface du sol et les changements de la perméabilité du sol et de la capacité de stockage de l'eau du sol résultant des travaux de terrassement, des routes d'accès et d'autres activités de construction auront une incidence sur la quantité d'eau souterraine.</li> </ul> |   |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINÉDOTE) / Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

| Récepteur                                  | Phase du Projet  | Impact de l'activité/composante du Projet   | Justification du cadrage en  |
|--|--|---|--|
| Qualité des eaux estuariennes (lagunaires) | Événements non planifiés<br>Construction<br>Exploitation<br>Événements non planifiés | Construction : Centrale thermique et sous-stations<br>Construction : Lignes de Transmission<br>Port à la Centrale thermique<br>Extraction d'eau<br>Rejet d'eau usées<br>Présence de travailleurs  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Étant donné que la construction des Lignes de Transmission est susceptible de déverser les eaux de ruissellement et les eaux usées traitées dans les masses d'eau de surfaces voisines, il peut y avoir des impacts sur la qualité et la turbidité des eaux de surface, en particulier pendant les périodes de pluie où les eaux de ruissellement sont turbides.</li> <li>■ La Centrale thermique entraîne des eaux souterraines pour l'utilisation de l'eau pendant la phase de construction, ce qui aura un impact direct sur les ressources en eaux souterraines.</li> <li>■ La présence d'un grand nombre de travailleurs (1 100 et 250) pendant la construction entraîne une forte demande d'eau souterraine pour la consommation quotidienne, ce qui aggrave le stress hydrique local.</li> <li>■ Lorsque les routes d'accès traversent des cours d'eau, il existe un risque de mobilisation des sédiments et de génération de turbidité à partir des travaux réalisés dans l'eau. De même, des structures de drainage transversal mal conçues peuvent entraver l'écoulement des cours d'eau et entraîner des changements hydrologiques (par exemple, des inondations localisées).</li> </ul>   |
|  |  | Extraction d'eau  | <p>La Centrale thermique entraîne des eaux souterraines pour l'usage domestique et l'eau de production pendant la phase d'exploitation, ce qui aura un impact direct sur les ressources souterraines en eau douce. Il existe un risque de surmobilisation des eaux souterraines et d'intrusion d'eau salée en provenance de la lagune ou de la mer lorsque le niveau des eaux souterraines est inférieur à celui de la lagune ou de la mer.</p> <p>Contamination potentielle des eaux de surface (il y a des rivières à proximité de l'itinéraire des Lignes de Transmission prévu) et des eaux souterraines en cas de déversements accidentels ou de fuites de produits chimiques ou dangereux ou lors d'accidents de la route.</p>   |
|  |  | Déversements, fuites et accidents de la route   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La construction du port peut affecter la qualité de l'eau de l'estuaire et augmenter la turbidité de l'eau de la lagune.</li> <li>■ Le rejet des eaux de ruissellement et des eaux usées traitées pendant la construction affectera également la qualité de l'eau de l'estuaire. Compte tenu de la possibilité d'érosion du sol pendant la construction et de l'écoulement turbide pendant les pluies, la turbidité de l'eau peut augmenter.</li> </ul>   |
|  |  | Rejet d'eau usées   | <p>Les rejets d'eau usées de la Centrale dans les masses d'eau voisines, telles que la lagune, peuvent affecter la qualité de l'eau de l'estuaire.</p> <p>Déversements accidentels et fuites sur le site ou à la suite d'un accident de bateau pendant la construction, entraînant un déversement d'hydrocarbures et une pollution des eaux estuariennes.</p> <p>Le défrichement diminuera la végétation et les cultures et modifiera le paysage.</p> <p>La présence des installations du Projet, des machines, des véhicules de construction et des navires a un impact esthétique sur le paysage, qui est auparavant couvert de végétation, de terres cultivées, de terres en jachère ou d'eaux naturelles. Les modifications du paysage peuvent également entraîner une diminution de la santé mentale et du bien-être de la communauté en raison des changements environnementaux perçus.</p>  |
| Caractère visuel et paysager               | Pré-construction<br>Construction   | Déversements, fuites et accidents de bateau<br>Défrichement<br>Formation du site<br>Construction : route d'accès<br>Construction : Centrale thermique et sous-stations, Construction : Lignes de Transmission<br>Port à la Centrale thermique | <p>Le ruissellement du site affectera les habitats et la faune, par exemple les marais et les zones d'approvisionnement qui sont bénéfiques pour la biodiversité terrestre.</p> <p>Le bruit et les émissions atmosphériques provenant des activités de construction peuvent affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Le pompage des eaux souterraines peut modifier les masses d'eau et la flore/faune liées aux zones humides, à proximité et à l'intérieur de l'estuaire et des Lignes de Transmission.</p> <p>Le rejet des eaux usées dans les fossés adjacents et l'intrusion dans le sol des fosses septiques peuvent dégrader la qualité des eaux souterraines et affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Les itinéraires prévus pour les lignes terrestres croisent la forêt classée de l'Agribay. La zone de construction prévue pour les lignes terrestres et les pylônes est principalement une exploitation d'havéas et un terrain vague, d'après les observations faites lors de la visite du site.</p> <p>La présence de la main-d'œuvre et des logements des travailleurs peut perturber la faune et la flore en raison des émissions sonores, de la présence humaine et de la perte d'espaces bénéfiques pour la biodiversité. En outre, des comportements non réglementés tels que la chasse et la cueillette par les travailleurs peuvent affecter la faune et la flore.</p> |
|  | Exploitation   | Présence et fonctionnement de Centrale thermique et de sous-stations<br>Présence et fonctionnement des Lignes de Transmission<br>Défrichement   | <p>Le ruissellement du site affectera les habitats et la faune, par exemple les marais et les zones d'approvisionnement qui sont bénéfiques pour la biodiversité terrestre.</p> <p>Le bruit et les émissions atmosphériques provenant des activités de construction peuvent affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Le pompage des eaux souterraines peut modifier les masses d'eau et la flore/faune liées aux zones humides, à proximité et à l'intérieur de l'estuaire et des Lignes de Transmission.</p> <p>Le rejet des eaux usées dans les fossés adjacents et l'intrusion dans le sol des fosses septiques peuvent dégrader la qualité des eaux souterraines et affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Les itinéraires prévus pour les lignes terrestres croisent la forêt classée de l'Agribay. La zone de construction prévue pour les lignes terrestres et les pylônes est principalement une exploitation d'havéas et un terrain vague, d'après les observations faites lors de la visite du site.</p> <p>La présence de la main-d'œuvre et des logements des travailleurs peut perturber la faune et la flore en raison des émissions sonores, de la présence humaine et de la perte d'espaces bénéfiques pour la biodiversité. En outre, des comportements non réglementés tels que la chasse et la cueillette par les travailleurs peuvent affecter la faune et la flore.</p> |
| Faune et flore terrestres                  | Pré-construction   | Présence et fonctionnement de Centrale thermique et de sous-stations<br>Présence et fonctionnement des Lignes de Transmission<br>Défrichement   | <p>Le ruissellement du site affectera les habitats et la faune, par exemple les marais et les zones d'approvisionnement qui sont bénéfiques pour la biodiversité terrestre.</p> <p>Le bruit et les émissions atmosphériques provenant des activités de construction peuvent affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Le pompage des eaux souterraines peut modifier les masses d'eau et la flore/faune liées aux zones humides, à proximité et à l'intérieur de l'estuaire et des Lignes de Transmission.</p> <p>Le rejet des eaux usées dans les fossés adjacents et l'intrusion dans le sol des fosses septiques peuvent dégrader la qualité des eaux souterraines et affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Les itinéraires prévus pour les lignes terrestres croisent la forêt classée de l'Agribay. La zone de construction prévue pour les lignes terrestres et les pylônes est principalement une exploitation d'havéas et un terrain vague, d'après les observations faites lors de la visite du site.</p> <p>La présence de la main-d'œuvre et des logements des travailleurs peut perturber la faune et la flore en raison des émissions sonores, de la présence humaine et de la perte d'espaces bénéfiques pour la biodiversité. En outre, des comportements non réglementés tels que la chasse et la cueillette par les travailleurs peuvent affecter la faune et la flore.</p> |
|  | Construction   | Formation du site<br>Construction : route d'accès<br>Construction : Centrale thermique et sous-stations<br>Construction : Lignes de Transmission<br>Extraction d'eau<br>Rejet d'eau usées<br>Présence de main-d'œuvre                         | <p>Le ruissellement du site affectera les habitats et la faune, par exemple les marais et les zones d'approvisionnement qui sont bénéfiques pour la biodiversité terrestre.</p> <p>Le bruit et les émissions atmosphériques provenant des activités de construction peuvent affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Le pompage des eaux souterraines peut modifier les masses d'eau et la flore/faune liées aux zones humides, à proximité et à l'intérieur de l'estuaire et des Lignes de Transmission.</p> <p>Le rejet des eaux usées dans les fossés adjacents et l'intrusion dans le sol des fosses septiques peuvent dégrader la qualité des eaux souterraines et affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Les itinéraires prévus pour les lignes terrestres croisent la forêt classée de l'Agribay. La zone de construction prévue pour les lignes terrestres et les pylônes est principalement une exploitation d'havéas et un terrain vague, d'après les observations faites lors de la visite du site.</p> <p>La présence de la main-d'œuvre et des logements des travailleurs peut perturber la faune et la flore en raison des émissions sonores, de la présence humaine et de la perte d'espaces bénéfiques pour la biodiversité. En outre, des comportements non réglementés tels que la chasse et la cueillette par les travailleurs peuvent affecter la faune et la flore.</p> |
|  | Exploitation   | Présence et fonctionnement des Lignes de Transmission<br>Extraction d'eau   | <p>Le ruissellement du site affectera les habitats et la faune, par exemple les marais et les zones d'approvisionnement qui sont bénéfiques pour la biodiversité terrestre.</p> <p>Le bruit et les émissions atmosphériques provenant des activités de construction peuvent affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Le pompage des eaux souterraines peut modifier les masses d'eau et la flore/faune liées aux zones humides, à proximité et à l'intérieur de l'estuaire et des Lignes de Transmission.</p> <p>Le rejet des eaux usées dans les fossés adjacents et l'intrusion dans le sol des fosses septiques peuvent dégrader la qualité des eaux souterraines et affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Les itinéraires prévus pour les lignes terrestres croisent la forêt classée de l'Agribay. La zone de construction prévue pour les lignes terrestres et les pylônes est principalement une exploitation d'havéas et un terrain vague, d'après les observations faites lors de la visite du site.</p> <p>La présence de la main-d'œuvre et des logements des travailleurs peut perturber la faune et la flore en raison des émissions sonores, de la présence humaine et de la perte d'espaces bénéfiques pour la biodiversité. En outre, des comportements non réglementés tels que la chasse et la cueillette par les travailleurs peuvent affecter la faune et la flore.</p> |
|  |  | Présence et fonctionnement des Lignes de Transmission<br>Extraction d'eau   | <p>Le ruissellement du site affectera les habitats et la faune, par exemple les marais et les zones d'approvisionnement qui sont bénéfiques pour la biodiversité terrestre.</p> <p>Le bruit et les émissions atmosphériques provenant des activités de construction peuvent affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Le pompage des eaux souterraines peut modifier les masses d'eau et la flore/faune liées aux zones humides, à proximité et à l'intérieur de l'estuaire et des Lignes de Transmission.</p> <p>Le rejet des eaux usées dans les fossés adjacents et l'intrusion dans le sol des fosses septiques peuvent dégrader la qualité des eaux souterraines et affecter la faune et la flore terrestres.</p> <p>Les itinéraires prévus pour les lignes terrestres croisent la forêt classée de l'Agribay. La zone de construction prévue pour les lignes terrestres et les pylônes est principalement une exploitation d'havéas et un terrain vague, d'après les observations faites lors de la visite du site.</p> <p>La présence de la main-d'œuvre et des logements des travailleurs peut perturber la faune et la flore en raison des émissions sonores, de la présence humaine et de la perte d'espaces bénéfiques pour la biodiversité. En outre, des comportements non réglementés tels que la chasse et la cueillette par les travailleurs peuvent affecter la faune et la flore.</p> |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MENVDDTE) / Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

| Récepteur                               | Phase du Projet                  | Impact de l'Activité/Composant du Projet   | Justification du cadrage en  |
|---|----------------------------------|--|--|
| Faune et flore aquatiques               | Événements non planifiés         | Inondie et explosion, déversements et fuites, accidents de la route  | Les inondies, les déversements et les fuites de produits chimiques et de pétrole peuvent avoir des répercussions importantes sur la faune et la flore terrestres.  |
|   | Construction                     | Construction : Lignes de Transmission<br>Port à la Centrale thermique<br>Transport de matériaux en lagune<br>Extraction d'eau<br>Rejet d'eaux usées<br>Présence de main-d'œuvre  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Perturbation de l'habitat aquatique due à une augmentation temporaire et limitée de la turbidité associée à la construction du port.</li> <li>■ Perturbation de la biodiversité due au bruit, sous-marin des navires de transport du lignon (uniquement pour le transport de gros équipements, et le nombre de cargaisons devrait être faible). Raquette de fuites d'huile et de carburant (événements imprévus).</li> <li>■ Le pompage des eaux souterraines peut modifier les masses d'eau et la faune/légende liées aux zones humides, à proximité et à l'intérieur de l'usine et des Lignes de Transmission.</li> <li>■ La déviation des eaux usées dans les masses d'eau accélérées peut affecter la faune et la flore aquatiques.</li> <li>■ La présence de la main-d'œuvre et des logements des travailleurs peut perturber la faune et la flore en raison des émissions sonores, de la présence humaine et de la perte d'espaces bénéfiques pour la biodiversité. En outre, des comportements non réglementés tels que la chasse et la cueillette par les travailleurs peuvent affecter la faune et la flore.</li> </ul> <p>Le pompage de l'eau peut modifier les masses d'eau et la faune/légende liées aux zones humides, à proximité et à l'intérieur de la Centrale et de la route des Lignes de Transmission. Le déversement des eaux usées de la Centrale thermique dans le bassin de lagunage pendant l'exploitation peut affecter la faune et la flore aquatiques.</p>  |
| Services écosystémiques                 | Événements non planifiés         | Inondie et explosion, déversements et fuites, accidents de bateau  | Les inondies, les accidents de bateau, les déversements et les fuites de produits chimiques et d'hydrocarbures peuvent avoir des répercussions importantes sur la faune et la flore aquatiques.  |
|   | Pré-construction et construction | Défrichement<br>Formation du site<br>Construction : route d'accès<br>Construction : Centrale thermique et sous-stations<br>Construction : Lignes de Transmission<br>Port à la Centrale thermique<br>Transport de matériaux en lagune<br>Extraction d'eau<br>Rejet d'eaux usées | <p>Les impacts potentiels sur les services écosystémiques du défrichement, des activités de construction et de la présence de travailleurs pendant la construction sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Perte d'accès aux zones traditionnelles de chasse et de cueillette ou déplacement de ces zones. (disposition)</li> <li>■ Perte de zones de pâturage pour le bétail. (disposition)</li> <li>■ Réduction des stocks de poissons dans la lagune en raison des rejets d'eaux usées de la Centrale thermique. (disposition)</li> <li>■ Réduction de la quantité et de la qualité des eaux souterraines en cas de prélèvements excessifs d'eau d'invasion saline dans la nappe phréatique. (disposition)</li> <li>■ Perte d'accès aux ressources en bois de chauffage et en bois d'œuvre. (disposition)</li> <li>■ Perte d'accès aux plantes médicinales. (disposition)</li> <li>■ Risque de destruction de la forêt nique (groupes de Cabo pentandra (Linn.), Geoph (Bombacaceae) et Albizia adanifolia (Schumacher) W.F. Wright (Fabaceae)) à la périphérie du village de Songon-Dagob. (disposition)</li> <li>■ L'entretien de la végétation peut affecter la qualité de l'eau de la rivière de la Centrale thermique. (réglementation)</li> <li>■ Erosion des sols et dégradation de la capacité de stockage de l'eau des sols et réduction des eaux de surface et des eaux souterraines. (réglementation)</li> </ul> <p>Réduction potentielle de la quantité et de la qualité des eaux souterraines et réduction des stocks de poissons en raison d'une surexploitation et du déversement des eaux usées de la Centrale thermique dans la lagune.</p> |
| Gouvernance locale et dynamique sociale | Exploitation                     | Extraction d'eau<br>Rejet d'eaux usées   | Les inondies, les accidents de la route ou de bateau, les déversements et les fuites de produits chimiques et de pétrole peuvent avoir des répercussions importantes sur les services écosystémiques.  |
|   | Événements non planifiés         | Inondie et explosion, déversements et fuites, accidents de la route et de bateau   | La présence du Projet et les activités d'accumulation de terres pourraient affecter le patrimoine culturel de la chefferie dans les villages locaux, en particulier dans le village de Songon-Dagob où le Projet a acquis des terres pour la Centrale thermique en 2014. Le protocole d'accord a été signé avec l'ancien chef du village de Songon-Dagob en 2014, alors que le chef du village actuel a été renouvelé en 2021. La crédibilité des autorités coutumières pourrait être altérée si la population perçoit l'impact de ses représentés à déléguer ses droits et à participer aux bénéfices du Projet.  |
| Utilisation et propriété des terres     | Pré-construction                 | Acquisition/location de terrains   | En outre, l'acquisition de terres pour la Centrale thermique (achetées et sans déplacement physique) et les fondations de pylônes des Lignes de Transmission ainsi que le droit de passage déplaçant la population locale et causant des problèmes potentiels d'intégrité sociale, de jeu ou de dépenses maladroites avec l'argent des compensations.  |
|   | Construction                     | Présence de main-d'œuvre   | Le nombre maximum d'ouvriers pour la construction de la Centrale thermique et de la ligne de transmission peut atteindre environ 1 100 et 280, respectivement. La présence de travailleurs et leur hébergement pendant la phase de construction peuvent entraîner une augmentation du nombre de ménages uniques et, potentiellement, des comportements tels que la consommation d'alcool, de drogues et la prostitution, qui affectent les traditions locales du village. Il peut également y avoir des changements dans la composition ethnique et le ratio hommes-femmes dans la région, ainsi que des tensions sociales liées à la concurrence pour les emplois et les ressources. Possibilité de conflits sociaux entre la main-d'œuvre du Projet et les communautés locales. L'EIES profite en compte les aspects liés à la violence basée sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuel (EAS), au harcèlement sexuel (HS) et à la violence contre les enfants (VCE).   |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINULDTTE) / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Récepteur   | Phase du Projet          | Impact de l'activité/composants du Projet  | Justification du cadrage en  |
|---|--------------------------|--|--|
| Travail et conditions de travail                        | Pré-construction         | Défrichement   | passage permisifs d'acquiescer des terres auprès de villageois et d'entreprises locales et de modifier l'utilisation des terres pour en faire des terres industrielles ou des zones constructives.   |
|   | Construction             | Formation des sites<br>Construction : route d'accès<br>Construction : Centrale thermique et sous-stations<br>Construction : Lignes de Transmission<br>Port à la Centrale thermique<br>Stockage et manipulation des matières dangereuses  | La déforestation des terres implique l'utilisation d'équipements lourds qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les activités de construction impliquent l'utilisation d'équipements lourds et de camions, le travail en hauteur, le travail dans des espaces confinés, le trafic de construction, l'utilisation d'appareils électriques, la manipulation de matériaux dangereux, etc. En raison de la nature des activités entreprises et de l'importance de la main-d'œuvre présente pendant la construction, la santé et la sécurité des travailleurs constituent un risque majeur, avec un potentiel d'accidents pouvant entraîner des blessures et des décès, ainsi qu'une perte d'heures de travail.   |
| Santé et sécurité de la Communauté (H&S)                | Exploitation             | Présence et fonctionnement de Centrale thermique et de sous-stations<br>Présence et fonctionnement des Lignes de Transmission<br>Stockage et manipulation des matières dangereuses   | L'exploitation de la Centrale thermique, des sous-stations et des Lignes de Transmission peut entraîner des risques professionnels tels que le bruit, les radiations, les températures élevées et les produits chimiques dangereux.  |
|   | Événements non planifiés | Incendie et explosion, déversements et fuites, accidents de la route et accidents opérationnels  | Les événements imprévus dus à des causes naturelles ou humaines peuvent avoir des répercussions importantes et soudaines sur la santé et la sécurité des travailleurs  |
| Santé et sécurité de la Communauté (H&S)                | Pré-construction         | Défrichement   | Le défrichement génère des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations, et pourra contaminer le sol et les eaux souterraines ou provoquer des accidents de la route, ce qui aura des répercussions sur la santé et la sécurité de la communauté. En outre, le défrichement entraînera des modifications du paysage, notamment la suppression d'habitats existants et la construction de nouvelles routes dans des zones non développées, ce qui peut entraîner un risque d'exposition à des vecteurs de maladies zoonotiques tels que les moustiques, les rongeurs et les chèvres-souris, et poser des risques pour la santé et le bien-être des communautés (Wilton et Ellis 2006)   |
|   | Construction             | Construction : route d'accès<br>Construction : Lignes de Transmission<br>Port à la Centrale thermique<br>Transport routier de personnel et de matériel<br>Transport de matériaux en lagune<br>Excavation d'eau<br>Présence de main-d'œuvre   | La communauté la plus proche de la Centrale thermique est le village de Songon-Dagob (la distance la plus proche du site est d'environ 200 m). La construction des routes locales et de certains pylônes se situe étroitement dans les communautés. Ces activités à proximité des communautés locales peuvent avoir un impact sur la santé et la sécurité des communautés dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Problèmes de santé liés à la poussière et aux émissions de particules provenant du transport sur les routes publiques et des activités de construction dans les zones résidentielles.</li> <li>■ Émissions de PM10, PM2.5, NOx, NO2 et SO2 et de gaz à effet de serre provenant de véhicules et de générateurs fonctionnant au diesel.</li> <li>■ Le bruit et les vibrations émis par les activités de construction et les machines, qui peuvent affecter les structures des maisons.</li> <li>■ La construction d'un pont pour afficher les pêcheurs locaux ou les bœufs dans la lagune.</li> <li>■ Augmentation du trafic routier, maritime et aérien et possibilité d'accidents de collisions.</li> <li>■ La main-d'œuvre vivant dans les camps et l'afflux de migrants pourraient accroître l'exposition aux maladies transmissibles et aux infections sexuellement transmissibles (IST) et leur propagation dans les communautés avoisinantes.</li> <li>■ L'attraction d'eau pendant la construction et la réduction de la disponibilité ou de la qualité de l'eau douce peuvent avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité de la communauté.</li> <li>■ Conflits ou violences potentielles entre la main-d'œuvre du Projet et les communautés locales.</li> <li>■ Questions de sécurité liées à l'afflux de travailleurs et à l'immigration.</li> </ul> |
| Moyens d'existence basés sur la terre et la subsistance | Événements non planifiés | Incendie et explosion, déversements et fuites, accidents de la route et accidents opérationnels  | Risque d'accident, de blessure corporelle, de dommage matériel ou de pollution de l'environnement en cas d'accident exceptionnel pendant les activités de construction et d'exploitation (accident de la route, accident de transport, explosion, incendie, déversements et fuites, etc.)  |
|   | Pré-construction         | Acquisition/location de terrains   | L'acquisition et la location de terres dans le cadre du Projet entraîneront le déplacement économique de la population locale, notamment des agriculteurs, des pêcheurs et des cueilleurs.   |
| Pré-construction  | Défrichement             | ERM a observé des utilisateurs informés des terres, c'est-à-dire des agriculteurs et des pêcheurs, sur le site de la Centrale thermique lors de la visite du site de cadrage. Ces utilisateurs informés seront déplacés lors du défrichage des terres avant la construction. La restauration des moyens de subsistance de ce groupe de PAP est envisagée dans le cadre de la SH PSS. |  |

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEEDTE) / Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

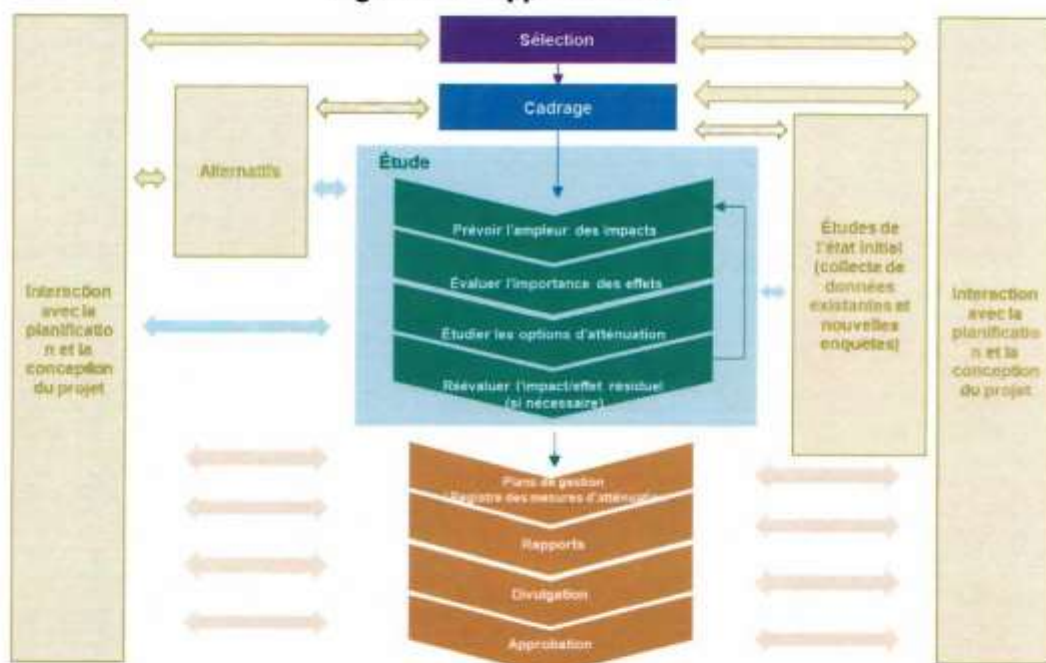
| Récepteur                   | Phase du Projet   | Impact de l'activité/composants du Projet  | Justification du cadrage en  |
|-----------------------------|---|--|--|
| Droits de l'homme           | Construction  | Port   | La construction et l'exploitation d'un port à la Centrale thermique peuvent affecter l'accès des pêcheurs locaux aux zones de pêche en établissant une distance de sécurité et les moyens de subsistance des pêcheurs, car la construction peut potentiellement affecter les ressources halieutiques en réduisant la qualité de l'eau et en perturbant la population locale de poissons.   |
|                             | Construction  | Transport dans la lagune   | Le transport de matériaux et d'équipements par la lagune peut poser des problèmes aux pêcheurs locaux (mouillage se rendant sur leurs lieux de pêche habituels).   |
|                             | Pré-construction  | Appropriation/location de terrains   | Les PAP qui détiennent des droits légitimes sur leurs terres et leurs biens doivent être respectés et les impacts sur leurs terres de propriété dûs à l'acquisition des terres du Projet doivent être évités dans l'EIES.  |
|                             | Construction  | Présence de main-d'œuvre   | Risques potentiels pour les droits de l'homme associés à la main-d'œuvre en termes de droits des travailleurs, de conditions de travail, de logement, de santé et de sécurité des travailleurs.  |
| Economie, emploi et revenus | Exploitation  | Présence de main-d'œuvre   | Centre d'énergie   |
|                             | Pré-construction, construction et exploitation  | Recrutement et présence de marchés   | Le recrutement des travailleurs du Projet, y compris ceux des sous-traitants pour la construction et l'exploitation de la Centrale thermique et des Lignes de Transmission, contribuera positivement à l'économie locale par la création directe et indirecte d'opportunités d'emploi.   |
|                             | Construction  | Formation de site<br>Construction : route d'accès à la Centrale thermique et Lignes de Transmission<br>Construction : Centrale thermique et sous-stations<br>Construction : Lignes de Transmission<br>Port à la Centrale thermique | Les activités de construction peuvent avoir un impact sur le paysage et affecter le tourisme local. L'afflux de travailleurs et l'immigration qui en découle peuvent provoquer une inflation locale et accroître la concurrence pour les emplois locaux.   |
| Infrastructures publiques   | Construction  | Construction : route d'accès   | Le Projet prévoit d'utiliser les routes existantes pour accéder à la Centrale thermique et aux L.T. Les routes existantes seront élargies et améliorées, ce qui contribuera positivement à l'infrastructure locale.  |
|                             | Construction  | Transport routier de personnel et de matériel<br>Élimination des déchets<br>Présence de main-d'œuvre   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le transport routier des matériaux et du personnel pendant la construction exercera une pression sur les routes locales, qui sont fréquemment rétrogradées et en mauvais état.</li> <li>■ La consommation d'électricité et l'élimination des déchets du Projet peuvent peser sur les capacités municipales d'approvisionnement en électricité et de gestion des déchets.</li> <li>■ Le Projet prévoit l'extraction d'eau souterraine par le biais de puits. Étant donné que les communautés locales utilisent également l'eau souterraine pour leur consommation quotidienne, les activités du Projet et la présence d'un grand nombre d'ouvriers (1 100 et 200) pendant la construction augmentent la demande de la ressource locale en eau douce, qui est déjà rare.</li> <li>■ L'élimination des déchets solides pendant la construction augmentera la pression sur la capacité de gestion des déchets des décharges municipales.</li> <li>■ Le flux de migrants dans la région à la recherche d'un emploi, génère une pression supplémentaire sur les infrastructures et les services de base, en particulier le logement, l'eau, les zones de santé et l'éducation.</li> </ul> |
| Exploitation                | Présence et fonctionnement de Centrale thermique et de sous-stations<br>Présence et fonctionnement des Lignes de Transmission | Le Projet contribue positivement à l'infrastructure de production et de distribution d'électricité dans la région.   |  |

### 6.3.5.2 Analyse d'impact

L'identification et l'évaluation de l'impact commencent par la délimitation du champ d'application et se poursuivent tout au long du processus d'évaluation de l'impact. Les principales étapes de l'analyse d'impact sont les suivantes

- **Prévision d'impact** : déterminer ce qui pourrait potentiellement arriver aux ressources/récepteurs en conséquence du Projet et de ses activités associées ;
- **Évaluation de l'impact** : évaluer l'importance des impacts prévus en tenant compte de leur ampleur et de leur probabilité d'occurrence, ainsi que de la sensibilité, de la valeur et/ou de l'importance de la ressource/du récepteur affecté ;
- **Atténuation et amélioration** : identifier des mesures appropriées et justifiées pour atténuer les impacts négatifs et améliorer les impacts positifs ; et
- **Évaluation de l'impact résiduel** : évaluation de l'importance des impacts dans l'hypothèse d'une mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation et d'amélioration.

Figure 6-1 Approche EIES



#### Prévision d'impact

La prévision des impacts est essentiellement un exercice objectif visant à déterminer ce qui pourrait potentiellement arriver à l'environnement et aux parties prenantes concernées en conséquence du Projet et de ses activités associées. Il est important de noter que la prévision des impacts prend en compte toutes les mesures d'atténuation ou de contrôle qui font partie de la conception du Projet (par exemple, l'atténuation du bruit).

### **Évaluation de l'impact**

Une fois les caractéristiques d'un impact définies, l'étape suivante de la phase d'évaluation de l'impact consiste à attribuer une « ampleur » à chaque impact. L'ampleur est fonction d'une combinaison (en fonction de la ressource/du récepteur en question) des caractéristiques d'impact suivantes :

- Étendue de l'enquête
- Durée de l'accord
- Échelle
- Fréquence

L'ampleur décrit essentiellement l'intensité du changement qui devrait se produire pour la ressource/le récepteur à la suite de l'impact. Comme indiqué ci-dessus, les désignations de l'ampleur elles-mêmes sont universellement cohérentes, mais les définitions de ces désignations varient en fonction des ressources/récepteurs, comme cela est expliqué plus en détail dans chacun des chapitres spécifiques aux ressources/récepteurs. Les désignations universelles de l'ampleur sont les suivantes :

- Positif
- Négligeable
- Petit
- Moyen
- Grandes dimensions

Outre la caractérisation de l'ampleur de l'impact, l'autre étape principale de l'évaluation de l'impact est la définition de la sensibilité, de la vulnérabilité et de l'importance de la ressource ou du récepteur touché. Il existe toute une série de facteurs à prendre en compte lors de la définition de la sensibilité, de la vulnérabilité et de l'importance de la ressource ou du récepteur, qui peuvent être physiques, biologiques, culturels ou humains. Les désignations universelles de sensibilité/vulnérabilité/importance sont les suivantes :

- Faible
- Moyen
- Haut

Une fois que l'ampleur de l'impact et la sensibilité/vulnérabilité/importance de la ressource/du récepteur ont été caractérisées, l'importance peut être attribuée à chaque impact. L'importance de l'impact est désignée à l'aide de la matrice présentée dans le **Tableau 6-3**.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

**Tableau 6-3 Importance de l'impact**

|                     |                    | Sensibilité/vulnérabilité/importance de la ressource/du récepteur |             |             |
|---------------------|--------------------|---|-------------|-------------|
|                     |                    | Faible  | Moyen       | Haut        |
| Ampleur de l'impact | Négligeable        | Négligeable   | Négligeable | Négligeable |
|                     | Petit              | Négligeable   | Mineur      | Modéré      |
|                     | Moyen              | Mineur  | Modéré      | Principale  |
|                     | Grandes dimensions | Modéré  | Principale  | Principale  |

Il est important de noter que la prévision et l'évaluation de l'impact prennent en compte tous les contrôles intégrés (c'est-à-dire les contrôles physiques ou procéduraux qui sont déjà prévus dans le cadre de la conception du Projet, quels que soient les résultats du processus d'évaluation de l'impact). Un exemple de contrôle intégré est une enceinte acoustique standard conçue pour être installée autour d'un équipement majeur. Cela permet d'éviter qu'une ampleur soit attribuée à un impact sur la base d'une version hypothétique du Projet qui ne tiendrait compte d'aucune des mesures de contrôle intégrées.

#### **Atténuation et amélioration**

Une fois que l'importance d'un impact a été caractérisée, l'étape suivante consiste à évaluer les mesures d'atténuation et d'amélioration qui se justifient. La MCE adoptera la hiérarchie suivante en matière d'atténuation :

- **Éviter à la source ; réduire à la source** : éviter ou réduire à la source grâce à la conception du Projet (par exemple, éviter en implantant ou en réorientant l'activité loin des zones sensibles ou réduire en limitant la zone de travail ou en changeant le moment de l'activité).
- **Réduire sur place** : ajouter quelque chose à la conception pour réduire l'impact (par exemple, équipement de contrôle de la pollution, contrôle de la circulation, écran périmétrique et aménagement paysager).
- **Réduction au niveau du récepteur** : si un impact ne peut être réduit sur le site, des mesures de contrôle peuvent être mises en œuvre en dehors du site (par exemple, des murs antibruit pour réduire l'impact du bruit sur une résidence voisine ou des clôtures pour empêcher les animaux de s'égarer sur le site).
- **Réparation ou remède** : certains impacts impliquent des dommages inévitables à une ressource (par exemple, les terres agricoles et la sylviculture en raison de la création d'un accès, d'un camp de travail ou de zones de stockage) et ces impacts peuvent être traités par des mesures de réparation, de restauration ou de remise en état.
- **Compensation en nature ; compensation par d'autres moyens** : lorsque d'autres approches d'atténuation ne sont pas possibles ou pleinement efficaces, une compensation pour les pertes, les dommages et les perturbations peut être appropriée (par exemple, plantation pour remplacer la végétation endommagée, compensation financière pour les cultures endommagées ou fourniture d'installations communautaires pour la perte d'accès aux pêcheries, d'espaces de loisirs et d'agrément).



### **Évaluation de l'impact résiduel**

Une fois les mesures d'atténuation et d'amélioration déclarées, l'étape suivante du processus d'évaluation de l'impact consiste à attribuer l'importance de l'impact résiduel. Il s'agit essentiellement d'une répétition des étapes de l'évaluation de l'impact discutées ci-dessus, en tenant compte de la mise en œuvre supposée des mesures d'atténuation et d'amélioration supplémentaires déclarées.

#### **6.3.6 Changement climatique**

Les aspects relatifs au changement climatique concernant le Projet devront être intégrés au rapport d'EIES et faire l'objet d'un chapitre distinct. Ces aspects comportent les cinq points suivants :

- la classification du Projet dans l'un des secteurs d'atténuation ;
- la description des gaz à effet de serre (GES) du Projet ;
- la liste des technologies du secteur d'activité, et proposition d'une technologie propre ;
- le bilan carbone du Projet ; et
- les recommandations.

##### **6.3.6.1 Classification du Projet**

En fonction de l'activité, ERM devra classer dans la phase de l'EIES le Projet dans l'un des secteurs d'accumulation suivants :

- la production d'énergie ; la distribution d'énergie ;
- la consommation (demande) d'énergie ; l'industrie chimique ;
- l'industrie manufacturière ;
- l'industrie minière et production de minéraux ; la construction ;
- le transport ;
- la production de métaux ;
- les émissions fugitives provenant des combustibles (solide, pétrole et gaz) ;
- les émissions fugitives provenant de la production et de la consommation des hydrocarbures, les halogènes et de l'hexafluorure de soufre ;
- l'utilisation de solvants ;
- le traitement et élimination des déchets ; l'agriculture ;
- le boisement, reboisement, agriculture, foresterie et autres affections des terres (AFAT) ; autres (à préciser).

##### **6.3.6.2 Liste des gaz à effet de serre générés par le Projet et leurs sources**

Les sept gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique et leurs pouvoirs de réchauffement global (PRG) sont présentés dans le tableau suivant :

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

**Tableau 6-4 Principaux gaz à effet de serre responsables des changements climatiques**

| Gaz à effet de serre   | Formule                                       | PRG relatif/CO <sub>2</sub> (à 100 ans) |
|------------------------|---|---|
| Dioxyde de carbone     | CO <sub>2</sub>                               | 1                                       |
| Méthane                | CH <sub>4</sub>                               | 29.8 (fossile)<br>27.2 (non-fossile)    |
| Protoxyde d'azote      | N <sub>2</sub> O                              | 273                                     |
| Chlorofluorocarbure    | C <sub>n</sub> Cl <sub>m</sub> F <sub>p</sub> | 0.021~16,200                            |
| Hydrofluorocarbures    | C <sub>n</sub> H <sub>m</sub> F <sub>p</sub>  | 0.005~14,600                            |
| Hexafluorure de soufre | SF <sub>6</sub>                               | 25,200                                  |
| Trifluorure d'azote    | NF <sub>3</sub>                               | 17,400                                  |
| Autres (à préciser)    |   |   |

Sur la base du tableau ci-dessus, ERM devra lister les gaz à effet de serre susceptibles d'être générés par le Projet et préciser également les différentes sources de pollution, selon le format du tableau suivant.

**Tableau 6-5 Format à utiliser pour décrire les GES générés par le projet**

| Gaz à effet de serre générés par le Projet | Activité du Projet Source d'Emission du GES |
|--|---|
| ...  |   |
|  | .....                                       |

### 6.3.6.3 Liste des technologies du secteur d'activité les propositions d'une technologie propre

Il s'agira ici pour ERM de lister la ou les technique(s) et technologies utilisées pour ce type de projet. L'objectif est de comparer les niveaux de pollution de chaque technique ou technologie dans le cadre du Projet en cours. Le Projet est supposé utiliser des technologies moins polluantes pour prétendre être un projet d'atténuation des émissions de GES.

Pour simplifier la compréhension, ERM devra, le cas échéant :

- Lister les technologies existantes pour ce type de projet vous prenez une activité de ce Projet, source d'émission de GES. En effet, plusieurs activités du même Projet peuvent utiliser différentes technologies ;

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Inclure dans cette liste des technologies couramment utilisées pour ce type de projet ou pour cette activité du Projet source de GES en Côte d'Ivoire (si elles sont différentes des précédentes) ;
- Classer toutes les technologies par ordre décroissant de pollution (du plus polluant au moins polluant) ;
- Identifier la place de la technologie utilisée présentement par le Projet ou par l'activité de du Projet source de GES ;
- Justifier le choix des technologies utilisées.

**Tableau 6-6 Bilan carbone du Projet sur 3 ans**

| Activité du<br>Projet<br>susceptibles de<br>polluer | Niveau de<br>pollution de la<br>technologie<br>polluante,<br>couramment<br>utilisée en Côte<br>d'Ivoire (ligne<br>de base) (A) | Niveau de<br>pollution de la<br>technologie<br>moins polluante<br>utilisée par le<br>Projet (B) | Niveau de<br>pollution de la<br>technologie<br>plus sobre en<br>carbone<br>proposée au<br>promoteur (C) | Bilan carbone<br>du Projet (A)-<br>(B) | Bilan carbone<br>souhaité du<br>Projet<br>(proposition de<br>technologie)<br>(A)-(C) |
|---|--|---|---|--|--|
|   |  |   |   |  |  |
|   |  |   |   |  |  |
|   |  |   |   |  |  |
|   |  |   |   |  |  |
| <b>Total/an</b>                                     |  |   |   |  |  |

#### 6.3.6.4 *Recommandation*

En général, lors de la réalisation de l'EIES, Songon Énergies et ses sous-traitants ont déjà identifié leurs technologies pour le Projet. Néanmoins, ERM devra sur la base du bilan carbone du Projet mettre en avant les bénéfices que pourraient gagner Songon Énergies en y incluant le volet de lutte contre les changements climatiques et en utilisant une technologie encore plus sobre en carbone. En effet, Songon Énergies devra comprendre que les bénéfices sur la prise en compte du volet climatique inclut la responsabilité sociétale et environnementale vis à vis du climat, mais également des financements additionnels issus des institutions de financement climatique internationaux.

#### 6.3.7 *Évaluation des impacts cumulés*

Les impacts cumulés sont les impacts qui, combinés à d'autres impacts (y compris ceux résultant d'activités de tiers simultanées ou prévues), affectent les mêmes ressources et/ou récepteurs que le Projet proposé. Les impacts cumulés sont donc généralement des impacts qui agissent avec d'autres de telle sorte que la somme est plus grande que les parties, ou parfois la somme des impacts devient significative.

### 6.3.8 Gestion des risques et des accidents

ERM procédera à :

- l'estimation de tous les risques d'accidents du travail (employés et sous-traitants) pouvant être entraînés par les activités de construction et d'exploitation.
- l'estimation de tous les risques d'accidents sur les récepteurs externes (communautés) pouvant être entraînés par les activités de construction et d'exploitation.
- la description des situations nécessitant la mise en œuvre de plans d'urgence.
- l'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;
- l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation, incluant les installations associées localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) :
  - limitations d'accès au site du Projet pendant les travaux;
  - programme d'entretien et de suivi de l'intégrité du site;
  - programme de gestion des risques (protection du personnel, consultation ou suivi médical des employés, formation adéquate);
  - liste des règles ou codes de pratiques comme référence.
- l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas d'accident. L'EIES évaluera les risques environnementaux et sociaux potentiels associés à des événements inattendus, qui devront donc être pris en compte à un stade précoce. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence. Ce plan pourrait inclure par exemple :
  - les mesures de sécurité, en vigueur sur le site ;
  - les structures d'intervention, en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise;
  - le mode de communication interne et externe, etc.

### 6.3.9 Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Les mesures d'atténuation validées seront regroupées dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les phases de construction et d'exploitation. Le PGES sera préparé conformément à la réglementation ivoirienne et prendra également en compte le système de gestion environnementale et sociale déjà mis en place par la société de projet, les références internationales et les meilleures pratiques industrielles, dans la mesure où elles sont applicables et pertinentes dans le contexte du Projet.

Plusieurs plans de gestion distincts, spécifiques à une activité, seront proposés dans l'EIES pour être développés ultérieurement dans le cadre du Projet. Ils permettront de gérer des composantes environnementales et sociales spécifiques liées à des aspects clés particuliers, notamment

- la gestion de la biodiversité ;
- la qualité de l'air ;
- la gestion du bruit et des vibrations ;
- les émissions électromagnétiques ;
- la gestion intégrée de l'eau ;

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

- le plan de restauration des moyens de subsistance ;
- la santé, la sécurité et la sûreté des communautés et des employés ;
- le patrimoine culturel ;
- la gestion des transports pour les activités du Projet ;
- la gestion des déchets ;
- la prévention et la réponse aux situations d'urgence ; et
- le plan d'engagement des parties prenantes.

Le Consultant décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et le bon fonctionnement des travaux. Il présentera la méthode de suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain affectées par le projet.

#### ✓ **Plan de mise en œuvre des mesures proposées**

L'EIES doit déboucher sur la production d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprendra le plan de mise en œuvre des mesures proposées, déterminera les responsabilités pour leur mise en œuvre et estimera les coûts nécessaires à l'application de ces mesures.

#### ✓ **Surveillance et suivi environnemental**

Conformément à la réglementation en vigueur, tout projet ayant fait l'objet d'une EIES doit être soumis à la surveillance administrative et technique, et au suivi environnemental durant toutes les phases de sa mise en œuvre et, le cas échéant, après sa fermeture.

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du projet. Le plan de surveillance doit comporter entre autres:

- La liste des exigences et des obligations légales et réglementaires de prise en compte de l'environnement pour la réalisation du projet ;
- La description de l'ensemble des mesures et moyens destinés à protéger l'environnement ;
- Les engagements pris par le promoteur pour l'application des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du projet ;
- Le chronogramme ou l'échéancier de mise en œuvre de ces mesures ;
- Les mécanismes et la fréquence d'envoi des rapports périodiques sur les résultats des programmes de surveillance aux autorités compétentes (Ministère chargé de l'Environnement et Ministères sectoriels concernés).

Le suivi quant à lui consiste à suivre l'évolution de certaines composantes de l'environnement affectées par la réalisation du projet. Cette activité vise à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation préconisées et la performance environnementale du projet. Le plan de suivi environnemental doit comporter entre autres:

- L'identification des actions et composantes devant faire l'objet d'un suivi ;
- La description des activités et moyens prévus pour suivre les effets réels du projet sur les composantes de l'environnement les plus sensibles ;
- Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse requises ;
- Le chronogramme de mise en œuvre des mesures de suivi ;

100

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

- L'ensemble des mesures et moyens pour faire face aux circonstances imprévues et apporter les changements appropriés ;
- Les responsables, mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du plan de suivi environnemental.

Une matrice de synthèse sera élaborée par le Consultant et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet et des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés. Cette matrice est présentée ci-après.

**Tableau 6-7 Matrice du PGES**

| Phase du projet | Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Mesure d'atténuation proposée | Responsable d'exécution ou de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi | Source de vérification de l'indicateur | Coût | Source de financement |
|-----------------|----------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--|----------------------|---------------------|--|------|-----------------------|
|                 |                |                          |                               |                    |                               |  |                      |                     |  |      |                       |
|                 |                |                          |                               |                    |                               |  |                      |                     |  |      |                       |
|                 |                |                          |                               |                    |                               |  |                      |                     |  |      |                       |

Cette matrice du PGES relie chaque impact à l'activité qui le génère, à la composante environnementale qu'il affecte, à la mesure d'atténuation proposée et à la structure responsable du suivi environnemental. Dans la mesure du possible, pour chaque mesure d'atténuation, un indicateur de suivi mesurable et objectif sera proposé, et les moyens ou la source de suivi seront décrits.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

## 7 STRUCTURE PROPOSEE POUR LE RAPPORT EIES

Le tableau ci-dessous illustre la structure proposée pour le rapport EIES :

**Tableau 7-1 Structure proposée pour l'EIES**

| Chapitre                                   | Description  |
|--|--|
| Résumé                                     | Résumé concis pour comprendre les résultats de l'EIES  |
| Introduction                               | Introduction au Projet   |
| Description du Projet                      | La description du Projet fournira des détails techniques sur l'emplacement, la conception et la construction, l'exploitation et les phases de réaménagement du Projet, et expliquera l'historique de son développement.  |
| Analyse des alternatives                   | Description et analyse des alternatives au Projet, en termes d'impacts environnementaux et sociaux   |
| Présentation et cadre réglementaire        | Historique du Projet, présentation du promoteur, présentation du contexte juridique ivoirien, analyse des exigences réglementaires applicables à l'EIES et de la méthodologie adoptée pour l'EIES<br><br>Une analyse détaillée sera faite de la législation environnementale et sociale applicable au Projet, ainsi que du contexte administratif et du cadre institutionnel en Côte d'Ivoire. |
| Dépistage et cadrage                       | Détermine la portée de l'EIES. Le processus de délimitation du champ d'application permettra d'identifier les impacts et effets potentiels les plus importants et les plus significatifs, y compris les effets secondaires, indirects et cumulatifs, auxquels l'étude répondra.  |
| Méthodologie                               | Décrit le processus utilisé pour évaluer les impacts. La méthodologie est basée sur les thèmes identifiés lors de la phase de cadrage.   |
| Engagement des parties prenantes           | Décrit l'engagement des parties prenantes pour les activités et les consultations menées à ce jour dans le cadre de l'EIES, une description des parties prenantes du Projet et le mécanisme de règlement des griefs qui sera mis en place pour le Projet.  |
| Conditions de base                         | Description de l'état des lieux environnemental et social pour chaque thème étudié.  |
| Évaluation de l'impact sur l'environnement | Cette section présente les détails et les résultats de l'évaluation des impacts sur l'environnement, les mesures d'atténuation et d'amélioration recommandées et les conclusions quant à l'importance des impacts après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.  |
| Évaluation de l'impact social              | Cette section présente les détails et les résultats de l'évaluation de l'impact social, les mesures d'atténuation et d'amélioration recommandées et les conclusions  |

102

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°229-0823/aj-no

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

| Chapitre                                    | Description  |
|---|--|
|   | quant à l'importance des impacts après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.   |
| Évaluation de l'impact cumulé               | Cette section décrit les impacts cumulés du Projet avec les activités existantes/prévues.  |
| Résumé de l'impact                          | Cette section résume les aspects/impacts évalués dans cette EIES et attribue l'importance de l'impact résiduel après la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans la section précédente.  |
| Plan de gestion environnementale et sociale | Cette section décrira le cadre à utiliser pour garantir l'application des mesures d'atténuation. Le rapport comprendra un tableau récapitulatif de toutes les mesures d'atténuation et de leurs échéances, ainsi qu'un plan de suivi et de contrôle.   |
| Annexes                                     | Les informations pertinentes seront fournies dans les annexes, le cas échéant, et comprendront les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mandat approuvé,</li><li>- Informations sur la conception des travaux proposés,</li><li>- Données de base sur l'état initial,</li><li>- Expérience du consultant ;</li><li>- Détails des calculs et des études de modélisation.</li></ul> |



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

## 8 CALENDRIER DE L'EIES

Le calendrier de l'EIES est proposé dans le tableau suivant :

**Tableau 8-1 Calendrier des travaux de l'EIES**

| Tâche   | Date                     |
|---|--------------------------|
| Soumission de l'avis de projet à l'ANDE   | 8 juin 2023              |
| Retour d'Information de l'ANDE  | Juin 2023                |
| Préparation des termes de références de l'EIES et soumission à l'ANDE   | Juin 2023                |
| Validation des termes de références de l'EIES par l'ANDE  | Juillet 2023             |
| Achèvement de l'EIES :<br>- Mise à jour et finalisation de la description technique du Projet.<br>- Consultation des parties prenantes.<br>- Élaboration de l'état initial environnemental et social sur la base d'études de terrain et de recherches documentaires.<br>- L'évaluation de l'impact, y compris la dispersion atmosphérique et la modélisation des émissions sonores.<br>- Production du plan de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris une approche de suivi. | Juillet à septembre 2023 |
| Soumission du rapport EIES à l'ANDE pour information, examen et approbation.  | Octobre 2023             |
| Organisation de l'enquête publique par l'ANDE   | Octobre 2023             |
| Session d'examen technique  | Décembre 2023            |
| Prise en compte des commentaires du comité interministériel de validation.  | Janvier 2024             |

*Note : \*les dates proposées sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la disponibilité des informations pour l'EIES et des délais de réponse des différentes parties prenantes, par exemple, les consultations avec les autorités administratives locales, les enquêtes socio-économiques, etc.*

## 9 EXPERTISE REQUISE

L'équipe du bureau d'études environnementales et sociales requis pour l'EIES du Projet devra être agréée par le Ministère en charge de l'Environnement, avec obligation de l'utilisation des compétences nationales tel que décrit dans l'article 9 du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996. Le personnel à mettre en place pour ces études environnementales et sociales devra réunir au moins les expertises et les profils suivants :

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence  
Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Un Responsable de Projet, Coordonnateur des études environnementales, Titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Sciences de l'Environnement, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la réalisation d'EIES/CIES de Projets de développement. Il devra justifier d'une expérience avérée dans la conduite d'EIES ou de CIES de Projets de construction d'ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique ;
- Un Sociologue, titulaire d'un diplôme BAC+5 en Sciences sociales (Sociologie, Economie, Droit), et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la réalisation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) de Projets de Développement. Il devra justifier d'une expérience avérée dans la conduite d'EIES et/ou de CIES dans le cadre de Projets de construction d'ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique ;
- Un Expert en Biodiversité (Faune et Flore), Titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Biologie, et justifiant d'au moins cinq (5) années d'expérience pertinente dans la conduite d'études sur la faune et la flore dans un contexte similaire ;
- Un Spécialiste en Energie, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Génie électrique ou équivalent, ayant une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la conduite d'études/travaux de construction d'ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique ;
- Un Expert en Hygiène, Santé et Sécurité, Spécialiste en Sécurité des Infrastructures électriques, titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) justifiant d'au moins cinq (5) années d'expérience, qui sera chargé de traiter toutes les questions relatives à la sécurité des équipements et des installations, à l'hygiène et à la santé ;
- Un Expert en Genre, Spécialiste des questions de Genre et Titulaire d'un diplôme BAC+5, d'un Certificat ou d'une Attestation de formation en Genre, et justifiant d'au moins cinq (5) années d'expérience dans la conduite d'études sur la thématique Genre.

Outre ces profils de base, le bureau d'études pour l'EIES peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

## 10 VALIDITE DES TDR

Les TDR décrits dans ce rapport sont valables pour une durée d'un (1) an à compter de la date de soumission à l'ANDE. Passé ce délai, le maître d'ouvrage devra contacter l'ANDE pour la mise à jour des TDR.

## 11 RESPONSABILITES DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour assurer la bonne réalisation des rapports EIES et RAP, Songon Énergies, en tant que propriétaire du Projet, mettra gratuitement à la disposition d'ERM, pendant toute la durée de la préparation de l'EIES et du RAP, toutes les informations (documents, cartes et images aériennes, etc.) en sa possession et nécessaires à l'accomplissement du travail d'ERM.

Songon Énergies aidera ERM à obtenir toutes les informations, la documentation et les permis nécessaires qui ne sont pas détenus ou possédés par Songon Énergies, et qui sont requis pour mener à bien les activités prévues dans le cadre de l'EIES.

## 12 SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

Les participants aux entretiens, les ministères et agences consultés, le plan de collecte des données sur le site, les commentaires écrits et les comptes rendus de la participation du public seront documentés dans le rapport d'EIES.

Les principales difficultés rencontrées au cours du processus de collecte des données seront également mentionnées dans le rapport d'EIES.

## 13 BIBLIOGRAPHIE

ERM inclura dans le rapport EIES tous les documents qui ont fourni des informations clés pour faciliter la préparation du rapport.

## 14 RESUME

Les TDR de l'EIES a été complété sur la base des sources d'information suivantes :

- Le plan de construction et d'exploitation actuel du Projet, y compris son empreinte principale et son alignement, ses composants, les calendriers de construction et d'exploitation et l'approvisionnement en services publics ;
- les conditions environnementales et socio-économiques de base basées sur une étude documentaire des informations accessibles au public et des résultats d'études antérieures, par exemple l'EIES précédente ; et
- Une compréhension de la législation et de la réglementation nationales de la Côte d'Ivoire, bien que les normes les plus appropriées provenant de sources internationales aient été adoptées pour les phases de construction et d'exploitation, et qu'une consultation supplémentaire doit être menée avec les organismes de réglementation de la Côte d'Ivoire pour convenir des normes applicables à l'EIES.

La matrice de cadrage du Projet a été élaborée et il a été conclu que les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet nécessiteront une évaluation d'impact plus détaillée au cours de l'étape suivante de l'EIES :

- Le potentiel d'impact environnemental de la Centrale et l'adoption des normes d'évaluation appropriées décrites dans le présent rapport permettront d'identifier les domaines dans lesquels la conception détaillée devra envisager des mesures d'atténuation pour la phase d'exploitation.
- Le potentiel d'impacts sociaux le long des Lignes de Transmission proposées, grâce au plan d'engagement approprié des parties prenantes décrit dans ce rapport, rendra possible la compréhension des préoccupations et des demandes des PAPs et, avec les informations de conception détaillées disponibles, un plan de gestion socio-économique de la communauté sera préparé pour un plan d'action futur.



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEEDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)

---

## **ANNEXES**

### **QUELQUES PHOTOS D'ILLUSTRATION DES SITES**

107

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

*L'entreprise du développement durable*



## SITE ET ENVIRONS DE LA CENTRALE



**Photo 1: Entrée et camp de la Centrale**



**Photo 2: Site de la Centrale et Clôture non entretenue (sur la pente à droite)**



**Photo 3: Maraîchage dans le site de la Centrale**

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 4: Clôtures de délimitation du site non entretenues**



**Photo 5: Vestige de forêt sur le site de la Centrale (dans le coin sud-ouest)**

109

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/a)-n°)

*L'entreprise du développement durable*



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 6:** L'expert en biodiversité d'ENVAL explique les utilisations locales des plantes



**Photo 7:** Études géotechniques

110  
Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no  
L'entreprise du développement durable





**Photo 8:** Vue d'ensemble de la lagune et des lignes de transmission voisines depuis le point haut du site



**Photo 9:** Maisons abandonnées dans le site de la Centrale



**Photo 10:** Marais à l'intérieur du site de la Centrale (du côté sud où la sous-station est prévue). Les habitants pêchent dans les petits étangs qui ne sont présents que pendant les périodes de pluie.



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 11:** Étang à nénuphars près du marais



**Photo 12:** Marais



**Photo 13:** Vue depuis le point haut



**Photo 14:** Nid de termites

112

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/nj-no

*L'entreprise du développement durable*



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 15:** Vestige de forêt au coin sud-ouest du site de la Centrale, près de la côte



**Photo 16:** Plage de la lagune Ebrié près  
du vestige de forêt

**Photo 17:** Conversations avec les  
pêcheurs locaux près de la plage

113

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

*L'entreprise du développement durable*



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 18:** Déchets sur la route du village



**Photo 19:** Habitants et route du village de Songon-Dagbé



**Photo 20:** Unité de production locale d'Attiéké

## LIGNES DE TRANSMISSION ET ENVIRONS



**Photo 21:** Sous-station de Dabou 90Kv



**Photo 22:** Lignes de transmissions et pylônes existants de la sous-station de Dabou



**Photo 23:** Le long de la route près de la sous-station de Dabou se trouvent des petits magasins, des garages et des maisons d'habitation

115

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

*L'entreprise du développement durable*



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 24:** Hôpital méthodiste à proximité  
De la sous-station de Dabou à environ 200m



**Photo 25:** Carrefour au coin nord-est  
de la sous-station de Dabou



**Photo 26:** Ferme des arbres de caoutchouc près du pylône 6



116

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°22B-0823 /aj-no

*L'entreprise du développement durable*



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 27: Maisons et structures inhabitées près du pylône 6**



**Photo 28: Maisons et structures près du pylône 17**

117

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

*L'entreprise du développement durable*



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 29:** Fleuve d'Agnéby près du pylône 23



**Photo 30:** Fleuve près du pylône 30



**Photo 31:** Atelier de vannerie près du pylône 30. Le village le plus proche est Layou.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEEDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 32:** Ferme des arbres de caoutchouc (forêt classée) près du pylône 51



**Photo 33:** Résidence près du pylône 56



**Photo 34:** Ferme de volailles près du pylône 56

119

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

*L'entreprise du développement durable*





Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 35:** Végétation près du pylône 56



**Photo 36:** Résidence près du pylône 62



**Photo 37:** Résidence près du pylône 62

120

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON  
ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0823/aj-no

*L'entreprise du développement durable*



## ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES



Photo 38: Réunion avec CÔTE D'IVOIRE ENERGIES le 22 mai 2023



Photo 39: Réunion avec la chefferie du village de Songon-Dagbé et les villageois le 23 mai 2023



Photo 40: Réunion avec le directeur du tourisme de Dabou le 24 mai 2023

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



**Photo 41:** Réunion avec le directeur de l'élevage et halieutique de Dabou le 24 mai 2023



**Photo 42:** Réunion avec le directeur technique de Dabou le 25 mai 2023



**Photo 43:** Réunion avec la chefferie du village d'Agnéby le 25 mai 2023

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)



Photo 44: Réunion avec la chefferie du village de Songon-Agban



Photo 45: Réunion avec l'ANDE



Photo 46: Réunion avec la direction générale du développement rural le 30 mai 2023

123

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique CCGT et des installations annexes à Songon initié par SONGON ENERGIES/ Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social/ TDR actualisés en avril 2024 n°228-0623/aj-no

*L'entreprise du développement durable*



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) / Agence Nationale  
De l'Environnement (ANDE)

**ERM possède plus de 160 bureaux dans les  
pays et territoires suivants  
du monde entier**

|            |                  |
|------------|------------------|
| Argentine  | Les Pays-Bas     |
| Australie  | Nouvelle-Zélande |
| Belgique   | Norvège          |
| Brésil     | Panama           |
| Canada     | Pérou            |
| Chili      | Pologne          |
| Chine      | Portugal         |
| Colombie   | Porto Rico       |
| France     | Roumanie         |
| Allemagne  | Russie           |
| Ghana      | Sénégal          |
| Guyane     | Singapour        |
| Hong Kong  | Afrique du Sud   |
| Inde       | Corée du Sud     |
| Indonésie  | Espagne          |
| Irlande    | Suède            |
| Italie     | Suisse           |
| Japon      | Taiwan           |
| Kazakhstan | Tanzanie         |
| Kenya      | Thaïlande        |
| Malaisie   | EAU              |
| Mexique    | ROYAUME-UNI      |
| Mozambique | ÉTATS-UNIS       |
| Myanmar    | Vietnam          |

**ERM Shanghai Limited**

Suite 2005, Litong Plaza  
No.1350 Sichuan North Road  
Shanghai, Chine

T : +86 21 5385 3050

[www.erm.com](http://www.erm.com)

## APPENDIX B ACQ DU SITE DE L'USINE

MINISTRE DE LA CONSTRUCTION,  
DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT  
ET DE L'URBANISME



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail



ARRETE N° 1929 /MCLAU/DGUF/DDU/COD-AO/SNS

accordant à la Société STARENERGIE 2073, 01 BP 2073 ABIDJAN 01,  
la Concession Définitive de la parcelle de terrain d'une superficie  
de 219.232 m<sup>2</sup> sise à DAGBE, Commune de SONGON (Titre Foncier  
n° 200.254 de la Circonscription Foncière de SONGON)

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME

- Vu le Décret-loi du 26 juillet 1932, portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française ;
- Vu la Loi n° 62-253 du 31 juillet 1962, relative aux plans d'urbanisme ;
- Vu la Loi n° 71-340 du 12 juillet 1971, réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;
- Vu l'Ordonnance n° 2013-481 du 02 juillet 2013, fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;
- Vu le Décret n° 71-341 du 12 juillet 1971, fixant les modalités d'application de la loi n°71-340 du 12 juillet 1971, réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;
- Vu le Décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le Décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et les Décrets n°s 2013-785 et 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu le Décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013, portant attributions des membres du Gouvernement tel que modifié par le Décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu le Décret n°2013-482 du 02 juillet 2013, relatif aux modalités d'application de l'Ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;
- Vu le Décret n° 2014-515 du 15 septembre 2014, portant organisation du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;
- Vu l'Arrêté n° 2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'Arrêté n° 83 du 31 janvier 1938, réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;
- Vu l'Attestation Domaniale n° 15-128/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AO/DT/YKF du 16/02/2015, délivré(e) à la Société STARENERGIE 2073 sur la parcelle de terrain d'une superficie de 219.232 m<sup>2</sup> sise à DAGBE, Commune de SONGON ;
- Vu la demande du Représentant de la Société STARENERGIE 2073 du 19/02/2014 sollicitant un Arrêté de Concession Définitive, enregistrée au Service du Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat sous le n° ACDH54-004-201400000240 du 20/02/2014 ;
- Vu les Statuts de la Société STARENERGIE 2073, élaborés les 02 et 05/07/2012 PARADEVANT Maître PIERRETTE KASSY-N'GORAN, Notaire à ABIDJAN ;
- Vu l'Avis de Servitudes n° 4233/MCLAU/DGUF/DU/SDPU/ad du 02/12/2014, délivré par le Directeur de l'Urbanisme;
- Vu le procès-verbal du 28/04/1978 de la commission de fixation des prix de cession des terrains du lotissement de DAGBE, Commune de SONGON ;
- Vu le plan du Titre Foncier n° 200.254 de la Circonscription Foncière de SONGON délivré le 26/03/2015 par le géomètre Assermenté du Cadastre;

MCLAU-15766

Sur proposition du Directeur du Domaine Urbain,



## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est concédé à titre définitif à la Société STARENERGIE 2073 la propriété de la parcelle de terrain d'une superficie de DEUX CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX (219.232) mètres carrés sise à DAGBE, Commune de SONGON, immatriculée au nom de l'Etat sous le numéro DEUX CENT MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE (200.254) de la Circonscription Foncière de SONGON.

**Article 2** : La Concession Définitive, objet du Titre Foncier n° 200.254 de SONGON, accordée à la

Société STARENERGIE 2073 suivant Arrêté n° 15-1929 /MCLAU/DGUF/DDU/COD-AO/sns, est frappée, à compter de la date de signature, des clauses restrictives suivantes :

- 1°) commencer les travaux de construction dans un délai de (12) mois ;
- 2°) réaliser entièrement la mise en valeur du terrain en cause par l'édification de bâtiments en matériaux définitifs à usage d'usine dans un délai de cinq (05) ans.

L'édification des bâtiments sur la parcelle concernée est subordonnée à l'obtention d'un Permis de Construire délivré dans les conditions fixées par la Loi n° 97-523 du 04 septembre 1997 modifiant et complétant la Loi n° 65-248 du 04 août 1965 et le Décret n° 92-398 du 01 juillet 1992 portant réglementation du Permis de Construire.

**Article 3** : La propriété de la parcelle de terrain d'une superficie de 219.232 m<sup>2</sup> sise à DAGBE, Commune de SONGON, est accordée moyennant un prix de VINGT ET UN MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE DEUX CENTS (21.923.200) Francs CFA, sur la base de CENT (100) Francs CFA le mètre carré.

**Article 4** : Le concessionnaire s'acquittera des frais d'immatriculation et de la taxe de la publicité foncière sur la base de la valeur vénale du terrain avant le retrait du présent Arrêté.

**Article 5** : Dans le cas de reprise amiable ou forcée de tout ou partie du terrain pour cause d'utilité publique, défaut de mise en valeur ou insuffisance de mise en valeur, la valeur de celui-ci sera calculée sur la base des versements effectués au jour de la reprise.

Cette disposition au droit de concession sera inscrite au tableau B de la Section III du Titre Foncier et de sa copie.

**Article 6** : Le Directeur du Domaine Urbain, le Directeur du Domaine de la Conservation Foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et le Directeur du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera. /-

Abidjan, le 14 AVR 2015

### Ampliations :

|               |   |
|---------------|---|
| Cabinet MCLAU | 1 |
| J.O           | 1 |
| Intéressé(e)  | 1 |
| D.D.C.F.E.T   | 2 |
| Chrono/DDU    | 1 |
| SG MCLAU      | 1 |
| D. Cad        | 1 |
| Dossier       | 3 |


MCLAU/45767

  
Mamadou SANOGO



APPENDIX C

LISTE DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES



|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| <b>ENREGISTREMENT</b>    |                  |
| ENR 01 RH                | Version : 00     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b> |                  |
| 23/09/2019               | Créé le 19/09/19 |
| 1/1                      |                  |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit

Visite

DATE : 15/05/2014 (Interne ou externe à préciser) autre (préciser) : Consultation Publique

DEPARTEMENT : ABIDJAN LIEU : DAA HEURE DEBUT : 10H50 HEURE FIN : 11H18

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. Consultation publique EIEs du projet de centrale électrique

2.2. cycle combiné alimentée au gaz de Sengon et ligne


2.3. de travaux de l'électrification en Côte d'Ivoire

**3. PARTICIPANTS**

| 1. Nom & prénoms       | 2. Fonction | 3. Structure | 4. Contact | 5. Email         | 6. Visa |
|------------------------|-------------|--------------|------------|------------------|---------|
| 1. BESSI JUSTE         | CF          | DPA          | 015289634  | JusteB@snail.com |         |
| 2. NENE PIKLOU STANLEY | Consultant  | ENVR         | 040108766  | nene@kplou.com   |         |
| 3.                     |             |              |            |                  |         |
| 4.                     |             |              |            |                  |         |
| 5.                     |             |              |            |                  |         |
| 6.                     |             |              |            |                  |         |
| 7.                     |             |              |            |                  |         |
| 8.                     |             |              |            |                  |         |
| 9.                     |             |              |            |                  |         |
| 10.                    |             |              |            |                  |         |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)



|   |                       |     |                                   |
|---|-----------------------|-----|-----------------------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |     | <b>ENR 01 RH</b>                  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |     | Version : 00<br><b>23/09/2019</b> |
|   | Créé le 19/09/19      | 1/1 |                                   |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit ..... (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *Commission Auditive*

DATE : *07/09/2023* DEPARTEMENT : *ABIDJAN*

LEU : *poste des four HEURE DEBUT : 12h52 HEURE FIN : 13h14*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. *présentation du projet*

2.2. *Changement*


2.3. *Accueil à l'avis, présentation, mise à disposition et processus de consultation*

**3. PARTICIPANTS**

| 1.  | Nom & prénoms       | Fonction                             | Structure                   | Contact                    | Email                        | Visa               |
|-----|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------|
| 2.  | <i>LATID KARIMÉ</i> | <i>Coordinateur<br/>Sociologique</i> | <i>COORDONATEUR<br/>ENR</i> | <i>01-83-39-63<br/>935</i> | <i>karimokarim@gmail.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 3.  | <i>AIC KA KAWI</i>  | <i>chef de service<br/>Région</i>    | <i>Dirigeant</i>            | <i>09-001-09</i>           | <i>kaikawikaw@gmail.com</i>  | <i>[Signature]</i> |
| 4.  |                     |                                      |                             |                            |                              |                    |
| 5.  |                     |                                      |                             |                            |                              |                    |
| 6.  |                     |                                      |                             |                            |                              |                    |
| 7.  |                     |                                      |                             |                            |                              |                    |
| 8.  |                     |                                      |                             |                            |                              |                    |
| 9.  |                     |                                      |                             |                            |                              |                    |
| 10. |                     |                                      |                             |                            |                              |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

(5)

|   |                       |                  |
|---|-----------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> | <b>ENR 01 RH</b> |
|   | Version : 00          |                  |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  | <b>23/09/2019</b>     |                  |
|   | Créé le 19/09/19      | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit

Visite











DATE : 06/09/2019 (interne ou externe à préciser)

DEPARTEMENT : ABIDJAN LIEU : Sengen

**2. THEME(S) ABORDÉ(S)**

2.1. Présentation du projet  
2.2. Recueil d'avis, préoccupations, suggestions et doléances  
2.3. Célébration de l'anniversaire de la mise en service de la centrale


**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms            | Fonction    | Structure    | Contact        | Email                         | Visa  |
|--------------------------|-------------|--------------|----------------|-------------------------------|---|
| 1. BOUALLY LAKE Antoine  | Chf adjoint | Sengen Agbam | 0141 0919 69   | Antoine.Lake@envival.com      |  |
| 2. NINGREU Jacob         | Chf adjoint | Sengen Agbam | 0141 0919 69   | Jacob.Ningreu@envival.com     |  |
| 3. AKRAN GREGOIRE St.    | G. G.       | Sengen Agbam | 0141 0919 69   | Gregoire.Akran@envival.com    |  |
| 4. NANDJINI Nandjini Nof | S. G. Adif  | Sengen Agbam | 0141 0919 69   | Nandjini.Nandjini@envival.com |  |
| 5. BOUALLY ABRO JACQUES  | Notable     | Sengen Agbam | 0555 57 03 63  | Abro.Boually@envival.com      |  |
| 6. DANHO ABRO JACQUES    | Notable     | Sengen Agbam | 01 07 34 55 99 | Abro.Danho@envival.com        |  |
| 7. KOUTOUKAM DRYOGO JOEL | Notable     | Sengen Agbam | 0546 06 59 78  | Joel.Koutoukam@envival.com    |  |
| 8. BOUALLY ABRO JACQUES  | Notable     | Sengen Agbam | 05 96 47 60 6  | Abro.Boually@envival.com      |  |
| 9. KOUTOUKAM DRYOGO JOEL | Notable     | Sengen Agbam | 07 69 74 21 55 | Joel.Koutoukam@envival.com    |  |
| 10. AKRAN GREGOIRE St.   | Notable     | Sengen Agbam | 07 48 21 86 25 | Gregoire.Akran@envival.com    |  |

(Veuillez jeter cette fiche au compte rendu n°7 au verso)

8/3

(Veuillez justifier cette Note au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |  |                                   |
|---|-----------------------|--|-----------------------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>                  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |  | Version : 00<br><b>23/09/2019</b> |
|   |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1              |

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

préciser le nom de l'entreprise)

Audit

(interne ou externe à préciser)

autre (préciser):

Reunion d'information

DATE: 18/09/2023

DEPARTEMENT: Songon

LEU: S-Pa Songon HEURE DEBUT: 11h HEURE FIN: 14h30

2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1

2.2

2.3

3. PARTICIPANTS

| Nom & prénoms                  | Fonction       | Structure     | Contact        | Email                  | Visa |
|--------------------------------|----------------|---------------|----------------|------------------------|------|
| 1. ABOU D. LAHMAM              | Notaire Songon | CherFovie     | 0708 196107    |                        | ALZ  |
| 2. Boudo Assoukhou             | Représentant   | Cabestre      | 0904 42 95 36  |                        | ALZ  |
| 3. Djamou Selma R.             | Notaire        | Songon-Songon | 05 85 83 41 87 |                        | ALZ  |
| 4. KORO ALIMAN SERAFIN         | Docteur        | Songon-Dege   | 01 92 62 88 33 |                        | ALZ  |
| 5. YVILE Djoua Emmanuel        | Ind. France    | Kamambé       | 01 93 33 2 2 3 |                        | ALZ  |
| 6. DR. ABDELRAHMAN ROUSSEAU P. | DR. Ure & For  | Songon-Alpha  | 0707 34 51 27  | ahmedsami@opel.com     | ALZ  |
| 7. GRAN A. FIDANCE S.          | Delegue CUSTI  | CAJCI-Songon  | 09 69 95 16 98 | annfrance@stefanal.com | ALZ  |
| 8. AKBASSI Allman              | Notaire        | Songon-Degé   | 0707 73 19 2   |                        | ALZ  |
| 9. SAICOU DE Lambert           | Notaire        | Songon-Degé   | 0707 84 88 17  |                        | ALZ  |
| 10. MOHAMMED BACHIR Cisse      | Imam           | Songon-Majon  | 07 47 82 05 47 | baohu291@yahook        | ALZ  |

1/3

|   |                       |                   |                  |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |
|   |                       |                   | Version : 00     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |
|   |                       | Créé le 19/09/19  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit ..... (interne ou externe à préciser)

Visite

autre (préciser) : Réunion d'Information de l'Entreprise

DATE : 18/09/2019 DEPARTEMENT : SONSON LIEU : SP SONSON HEURE DEBUT : 14H15 HEURE FIN : 12H30

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. .... *Travail de construction d'une Centrale*


2.2. .... *Thématique à Co2 Carbonne (CCGT) et des Installations*

2.3. .... *marées à Sonson*

**3. PARTICIPANTS**

|     | Nom & prénoms         | Fonction        | Structure | Contact     | Email                    | Visa |
|-----|-----------------------|-----------------|-----------|-------------|--------------------------|------|
| 1.  | Jean Marc SERI        | Sur-Ruiter      | SP SONSON | 047557110   | marcseri@yaho.fr         |      |
| 2.  | Gautier By Issa Siata | Assistant du SP | SP SONSON | 0493649410  | sp.sonson@guep.com       |      |
| 3.  | LATO CARLINE          | Secrétaire      | Enval     | 01-83-55392 | carline@enval-sonson.com |      |
| 4.  |                       |                 |           |             |                          |      |
| 5.  |                       |                 |           |             |                          |      |
| 6.  |                       |                 |           |             |                          |      |
| 7.  |                       |                 |           |             |                          |      |
| 8.  |                       |                 |           |             |                          |      |
| 9.  |                       |                 |           |             |                          |      |
| 10. |                       |                 |           |             |                          |      |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |  |                      |
|---|-----------------------|--|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>     |
|   | Version : 00          |  | <b>23/09/2019</b>    |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit ..... (interne ou externe à préciser)

Visite ..... préciser le nom de l'entreprise)

autre (préciser): Réunion d'Information de concertation

DATE : 18/08/2019 DEPARTEMENT : Songon LIEU : Salybia Songon HEURE DEBUT : 14h15 HEURE FIN : 16h30

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1.....

2.2.....

2.3.....

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                | Fonction              | Structure     | Contact       | Email                      | Visa  |
|------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|----------------------------|---|
| 1. Agoussi, Nohio Jacques    | chef d'équipe         | Songon N'Guel | 0707829320    | agoussinohio2019@gmail.com |  |
| 2. NANGUY N'GUËSSON D        | LARBOASTIR            | CSU SONON     | 0144787575    | dnguynd@csu.com            |  |
| 3. Lohou Nouroungue          | Présidente des jeunes | Songon N'Guel | 0707425522    |                            |  |
| 4. Kouakon Kouadio Alace     | AGENT                 | Consultant    | 0708344410    |                            |  |
| 5. KOUAKO FADO               | chef secteur          | MENTHEBA      | 0708008364    | fofo1999@yahoo.fr          |  |
| 6. KA Kouidi' foz            | Agent                 | PPT&S Dard    | 0707001094    | ka.kouidi@yahoo.com        |  |
| 7. ASE Y. THIERREY           | Conde                 |               | 07-09-28-8023 |                            |  |
| 8. ALIA APIA Ludovic Nicolas | Port-Panels           | SONGON-AGSM   | 0708081970    | ludovic.ia3@gmail.com      |  |
| 9. ALIA YHO Bernle           | S'écue nel            | Songon tel    | 0743604294    |                            |  |
| 10. Coulibaly Abdou Kourouma | Consultant            | ENVIAL        | 0758587513    | aboucoulibaly@gmail.com    |    |

3/3

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu ST en entier)



ENREGISTREMENT

ENR 01 RH

Version : 00

23/09/2019

Créé le 19/09/19 1/1

LISTE DE PRESENCE

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

Comité de pilotage

Audit

(interne ou externe à préciser)

Visite

(préciser le nom de l'entreprise)

DATE: 18/09/2019 DEPARTAMENT: Dabou

LEU: Village

HEURE DEBUT: 13h15

HEURE FIN: 14h00

2. THEMES(S) ABORDE(S)

2.1 présentation du projet

2.2 Changement

2.3 Collecte d'infos matinales

3. PARTICIPANTS

| Nom & prénoms               | Fonction              | Structure | Contact        | Email | Visa                                |
|-----------------------------|-----------------------|-----------|----------------|-------|-------------------------------------|
| 1. Gnamkè Aloua Victoria    | Présidente des Femmes | Largo     | 07-87-24-96    |       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2. Mme Amangoulé            | membre                |           | 07-88-22-98-32 |       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3. Nemanah Zouab            | Membre                |           | 07-07-88-89    |       | <input type="checkbox"/>            |
| 4. GBeuko Effouet Stephanie |                       |           | 07-59-31-91-16 |       | <input type="checkbox"/>            |
| 5. Guegan Emma Amélie       |                       |           | 07-40-49-47-07 |       | <input type="checkbox"/>            |
| 6. Ammen Cynthia            |                       |           | 07-07-76-86-44 |       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7. Attoua Felicité          |                       |           | 05-44-58-94-88 |       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 8. Wadlou EOE Nadia         |                       |           | 05-86-88-61-48 |       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 9. Akpa Ligine              |                       |           | 01-02-28-57-31 |       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 10. Ravon Rahajoko          |                       |           | 07-05-01-76-44 |       | <input checked="" type="checkbox"/> |



|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| <b>ENREGISTREMENT</b>    | <b>ENR 01 RH</b>     |
| Version : 00             | <b>23/09/2019</b>    |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b> | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

- comité de pilotage  
 Audite ..... (interne ou externe à préciser)  
 autre (préciser) : réunion d'information et de consultation

DATE : 16/08/2019 DEPARTEMENT : DASSOU LIEU : préfecture de DASSOU HEURE DEBUT : 16h30 HEURE FIN : 18h33

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

- 2.1. Préparation du Niger  
 2.2. Eschangers  
 2.3. Recueil d'avis, recommandations, suggestions et actions recommandées

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                    | Fonction           | Structure                 | Contact        | Email                  | Visa        |
|----------------------------------|--------------------|---------------------------|----------------|------------------------|-------------|
| 1. KOUADIO Kouame Louis          | secrétaire général | Préfecture de DASSOU      | 07 07 43 98 67 | kouadio.louis@ynv.com  | [Signature] |
| 2. SOBO Tidiouba Tinaïa          | sous-préfet        | sous-préfecture de DASSOU | 07 07 92 80 34 | serenonatare@ynv.com   | [Signature] |
| 3. ASSOUMBA Kouassi Théodore     | chef de bureau     | Préfecture de DASSOU      | 05 05 36 75 50 | kouassi.th@ynv.com     | [Signature] |
| 4. BAWELLE N GUESSOU             | Adt civil          | Préfecture de DASSOU      | 07 07 57 52 67 | dawelle.n@ynv.com      | [Signature] |
| 5. ABED Laurence                 | chef de bureau     | Préfecture de DASSOU      | 01 01 41 70 41 | abed.laurence@ynv.com  | [Signature] |
| 6. KOUANTE ZOUFI GILBÉRI         | chef de bureau     | Préfecture de DASSOU      | 07 07 58 40 30 | kouante.zoufi@ynv.com  | [Signature] |
| 7. NISSORAN NDI NISSORAN Eugénie | chef de bureau     | Préfecture de DASSOU      | 07 07 58 40 30 | niissoran.ndi@ynv.com  | [Signature] |
| 8. LEBO ABRE CARIMOS             | sociologue         | ENVAL                     | 07 07 58 40 30 | lebo.abre@ynv.com      | [Signature] |
| 9. COULIBALY ABAL Kouamé K.      | sociologue         | ENVAL                     | 07 07 58 40 30 | coulibaly.abal@ynv.com | [Signature] |
| 10.                              |                    |                           |                |                        |             |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu à TF en entête)

13

|   |                       |  |                  |
|---|-----------------------|--|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b> |
|   | LISTE DE PRESENCE     |  | Version : 00     |
| <b>23/09/2019</b>   |                       |  | Créé le 19/09/19 |
|   |                       |  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audité (interne ou externe à préciser)

Visite

autre (préciser) : Réunion d'organisation et de concertation

DATE : 16/09/2019 DEPARTEMENT : Bafra

LIEU : Préfecture de Bafra

HEURE DEBUT : 10h30 HEURE FIN : 14h33

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. Préparation du projet

2.2. Echanges

2.3. Recensement des besoins, recommandations, suggestions et recommandations

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms             | Fonction                         | Structure                | Contact       | Email                | Visa  |
|---------------------------|----------------------------------|--------------------------|---------------|----------------------|---|
| 1. SOUTARDO AUDA LAETITIA | Professeur de lycée option latin | Ministère de l'Éducation | 0746607465    |                      |  |
| 2. Mme AYRA Marie Reine   | Représentative                   | Préfecture de Bafra      | 0708004406    |                      |  |
| 3. T. G. Cherguelly EPS   | MIE Ffleur                       | MIE F                    | 0757400707    |                      |  |
| 4. Hadjo D'ozoum Elvira   | Agent de Bureau                  | MFE                      | 0748652592    | elviradjo@guvair.com |  |
| 5. IMAO pour les Malles   | old p. collect                   | SDDECI                   | 0784323894    | LIAMO@SDDECI.ci      |  |
| 6. AKA-Awato Netra        | Professeur                       | COOPAG/ANP               | 0758984040    | email:saatp@anp.ci   |  |
| 7. SIE LAITH Sallomon     | Président des parents            | De l'ANP                 | 0701682914    |                      |  |
| 8. VOITTOUBI LATHÉS       | MIRAH                            | MIRAH                    | 07484902      |                      |  |
| 9. MOUNAIT ETIHE          | GENDARME                         | GENDARME                 | 0747-65-77-16 |                      |  |
| 10. SONS Tawilo           | Police                           | Piskrid                  | 0140908942    |                      |  |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu à 31 en entier)





| ENREGISTREMENT    |  | ENR 01 RH            |
|-------------------|--|----------------------|
|                   |  | Version : 00         |
| LISTE DE PRESENCE |  | 23/09/2019           |
|                   |  | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit (interne ou externe à préciser)

autre (préciser):

DATE: 16/09/2023 DEPARTEMENT: DRSOU

préciser le nom de l'entreprise: Adjointement de consultation

2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1. Présentation du projet

2.2. Echanges

2.3. Recueil d'avis, recommandations, suggestions et recommandations

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms             | Fonction         | Structure      | Contact        | Email                   | Visa        |
|---------------------------|------------------|----------------|----------------|-------------------------|-------------|
| 1. BAO Guy MARINS         | DD               | Tourisme       | 055510970      | guy.marin@tourisme.fr   | [Signature] |
| 2. NIKOREN NDI-NIKORAN A. | chef de binum    | Républicain    | 0142943974     | nykoren@nykoren.com     | [Signature] |
| 3. TOURE BATAÏBIS         | Alice Fleur      |                | 0707715587     | toure@bygmao.com        | [Signature] |
| 4. TRAVORE LADJI          | chef de quartier |                | 0848544831     |                         | [Signature] |
| 5. MEMEL THOTHEE          | chef de quartier |                | 0555998992     |                         | [Signature] |
| 6. FRUIN ZOKORON          | CRON PLAN        | DRSHP-CHU      | 0764110830     | fruin.zokora@guatla.com | [Signature] |
| 7. KONAN KONAN Gérard     | CRON DE SERVICE  | DRSDD-GP       | 070856328      | konangrande@guatla.com  | [Signature] |
| 8. AHOUA GEBIGON          | Préf de gest     | Comité de gest | 0585379354     |                         | [Signature] |
| 9. GNAGNÉ AGNIEL N.       | chef de quartier |                | 070912345      | gnagne@guatla.com       | [Signature] |
| 10. GNAGNÉ AGNÈSS G.      | chef de quartier |                | 07-83-27-26-93 |                         | [Signature] |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)



|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <b>ENREGISTREMENT</b> | <b>ENR 01 RH</b>  |
| LISTE DE PRESENCE     | Version : 00      |
|                       | <b>23/09/2019</b> |
|                       | Créé le 19/09/19  |
|                       | 1/1               |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit ..... (interne ou externe à préciser)  Visite ..... (préciser le nom de l'entreprise)

autre (préciser): *Entretien avec Dao Guoren*

DATE : *15/08/2019* DEPARTEMENT : *Dalou* LIEU : *Village Lays* HEURE DEBUT : *18h15* HEURE FIN : *13h22*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1.....

2.2.....

2.3.....

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                  | Fonction                                | Structure | Contact              | Email                          | Visa               |
|--------------------------------|---|-----------|----------------------|--------------------------------|--------------------|
| 1. <i>ANOH YOA OOHOR</i>       | <i>Coordinateur des travaux de site</i> |           | <i>01-41-814-31</i>  |                                | <i>[Signature]</i> |
| 2. <i>TRYP. WILCY</i>          |   |           | <i>07-59-19 0140</i> |                                | <i>[Signature]</i> |
| 3. <i>GNEZAN EZOUR D'IDIER</i> | <i>RESERVEUR DE CEEG LAYE</i>           |           | <i>0703729261</i>    |                                | <i>[Signature]</i> |
| 4. <i>Phetsa marc</i>          |   |           | <i>05-66-522234</i>  |                                | <i>[Signature]</i> |
| 5. <i>KANOU KHANTE MINER</i>   | <i>Étudiant</i>                         |           | <i>01-43-85-6144</i> | <i>dieliekhokhany mail-com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 6.                             |   |           |                      |                                |                    |
| 7.                             |   |           |                      |                                |                    |
| 8.                             |   |           |                      |                                |                    |
| 9.                             |   |           |                      |                                |                    |
| 10.                            |   |           |                      |                                |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu si il en existe)



**ENREGISTREMENT**

ENR 01 RH

Version : 00

**23/09/2019**

Créé le 19/09/19 1/1

**LISTE DE PRESENCE**

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage  Visite

Audit (interne ou externe à préciser)  autre (préciser):

DATE: 18/08/2023 DEPART: LAO LIEU: Présence à Lao HEURE DEBUT: 12h34 HEURE FIN: 13h00

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. Informations des

2.2.

2.3.

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms               | Fonction           | Structure      | Contact            | Email                     | Visa               |
|-----------------------------|--------------------|----------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| 1. <u>Mme KHANDE ANGUI</u>  | <u>DIRECTRICE</u>  | <u>EPP LAO</u> | <u>0709310953</u>  |                           | <u>[Signature]</u> |
| 2. <u>AKAZA YAO</u>         | <u>INSTITUTEUR</u> | <u>EPP LAO</u> | <u>0747761290</u>  |                           | <u>[Signature]</u> |
| 3. <u>JOJO KE AN AN</u>     | <u>INSTITUTEUR</u> | <u>EPP LAO</u> | <u>0773984280</u>  |                           | <u>[Signature]</u> |
| 4. <u>Soumahane Yao</u>     | <u>Instituteur</u> | <u>EPP LAO</u> | <u>0709540360</u>  |                           | <u>[Signature]</u> |
| 5. <u>DIOMANDE NIA ASSA</u> | <u>INSTITUTEUR</u> | <u>EPP LAO</u> | <u>079705080</u>   |                           | <u>[Signature]</u> |
| 6. <u>MUHAM XU</u>          | <u>Consultant</u>  | <u>ERM</u>     |                    | <u>muham.xu@erm.com</u>   | <u>[Signature]</u> |
| 7. <u>Sean Zhou</u>         | <u>Consultant</u>  | <u>ERM</u>     |                    | <u>Sean.Zhou@erm.com</u>  | <u>[Signature]</u> |
| 8. <u>The Cheng</u>         | <u>Consultant</u>  | <u>ERM</u>     | <u>0768570784</u>  | <u>chengt@erm.com</u>     | <u>[Signature]</u> |
| 9. <u>LATO CARITUE</u>      | <u>Consultant</u>  | <u>ENVIAL</u>  | <u>01-83515357</u> | <u>Latanon@envial.com</u> | <u>[Signature]</u> |
| 10. <u></u>                 |                    |                |                    |                           |                    |

(Veuillez joindre cette liste au résumé rendu à N en excels)

|   |                       |                  |                   |
|---|-----------------------|------------------|-------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                  | <b>ENR 01 RH</b>  |
|   | Version : 00          |                  | <b>23/09/2019</b> |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | Créé le 19/09/19 | 1/1               |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

préciser le nom de l'entreprise)

Audit (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *Entretien avec l'informaticien de*

DATE : *15/09/2019* DEPARTEMENT : *Doba* LIEU : *EPP Agadeby* HEURE DEBUT : *14h00* HEURE FIN : *16h00*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. *présentation du projet*

2.2. *collecte d'information*

2.3. *Echange*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                     | Fonction            | Structure            | Contact               | Email                          | Visa               |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------|
| 1. <i>Boua INNOCENT A GUILAN</i>  | <i>DIRECTEUR</i>    | <i>EPP A GAGAN</i>   | <i>070721800</i>      | <i>bonoaginn@gmail.com</i>     | <i>[Signature]</i> |
| 2. <i>DABOU NWA EPS YIEA</i>      | <i>DIRECTRICE</i>   | <i>MATRIWELLE AG</i> | <i>0708713000</i>     | <i>labouadyvina@gmail.com</i>  | <i>[Signature]</i> |
| 3. <i>Blatité Robert</i>          | <i>Adjoint</i>      | <i>EPP Agadeby</i>   | <i>0505308668</i>     | <i>robertblatite@gmail.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 4. <i>[Signature]</i>             | <i>Coordinateur</i> | <i>ENVIRAL</i>       | <i>01 83 83 33 57</i> | <i>blatite@enviral.com</i>     | <i>[Signature]</i> |
| 5. <i>Coulibaly Abdou Koumala</i> | <i>Consultant</i>   | <i>ENVIRAL</i>       | <i>01 58 58 75 15</i> | <i>aboukoumala@gmail.com</i>   | <i>[Signature]</i> |
| 6.                                |                     |                      |                       |                                |                    |
| 7.                                |                     |                      |                       |                                |                    |
| 8.                                |                     |                      |                       |                                |                    |
| 9.                                |                     |                      |                       |                                |                    |
| 10.                               |                     |                      |                       |                                |                    |





**ENREGISTREMENT**

ENR 01 RH

Version : 00

23/09/2019

**LISTE DE PRESENCE**

Créé le 19/09/19

1/1

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *Consultation Communautaire*

DATE : *06 09 2019*

DEPARTEMENT : *Algérie*

LIEU : *Sengam Algérie*

HEURE DE BUT :

HEURE FIN :

2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1 *Présentation du projet*

2.2 *Processus d'avis, préoccupations, suggestions et doléances*

2.3 *Café de démarrage des Communautés*

3. PARTICIPANTS

| Nom & prénoms                     | Fonction                           | Structure           | Contact                 | Email | Visa               |
|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------------|-------|--------------------|
| 1. <i>Lebna Agourou Levenique</i> | <i>Secrétaire</i>                  | <i>Sengam-ngram</i> | <i>07-01-11-2-55-70</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 2. <i>Ate AVETE BENCAS</i>        | <i>Travaux</i>                     | <i>Sengam-ngram</i> | <i>07-01-11-2-55-70</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 3. <i>Paoly Lebna Amme</i>        | <i>Membre du Comité de gestion</i> | <i>1 1</i>          | <i>07-01-11-2-13-82</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 4.                                |                                    |                     |                         |       |                    |
| 5.                                |                                    |                     |                         |       |                    |
| 6.                                |                                    |                     |                         |       |                    |
| 7.                                |                                    |                     |                         |       |                    |
| 8.                                |                                    |                     |                         |       |                    |
| 9.                                |                                    |                     |                         |       |                    |
| 10.                               |                                    |                     |                         |       |                    |

(Veuillez joindre cette liste au compte rendu STV en annexe)



**ENREGISTREMENT**

**LISTE DE PRESENCE**

**ENR 01 RH**  
Version : 00  
**23/09/2019**  
Créé le 19/09/19 1/1

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit (cocher ou estimer à preciser)

DATE: **19/09/2019** (DEPARTEMENT) : **PRSDJAN**

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

Autre (preciser): **Rencontre avec le conseil de TIRAH.**  
Lieu: **Poste** RÉGION DÉPART: **ORKEZ** RÉGION FIN: **Administration Ressources animales et Halieutiques**

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                       | Fonction               | Structure         | Contact           | Email                      | Visé |
|-------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|------|
| 1. <b>AKHFAV Aïme Corina Ely</b>    | <b>Coordonnatrice</b>  | <b>ENRVAL</b>     | <b>078188013</b>  | <b>akhfa1500@yuhor.fr</b>  |      |
| 2. <b>GUY KOUASSI Amélie Koudou</b> | <b>Co-Coordinateur</b> | <b>ENRVAL</b>     | <b>0701410</b>    | <b>guykoudou@yuhor.fr</b>  |      |
| 3. <b>Muham Xu</b>                  | <b>Coordinateur</b>    | <b>ERM</b>        |                   | <b>muham.xu@erm.com</b>    |      |
| 4. <b>Sean Zhou</b>                 | <b>Coordinateur</b>    | <b>ERM</b>        |                   | <b>Sean.Zhou@erm.com</b>   |      |
| 5. <b>Ja. Cheng</b>                 | <b>Coordinateur</b>    | <b>ERM</b>        | <b>076570784</b>  | <b>chengjie@erm.com</b>    |      |
| 6. <b>Auélé tédyric</b>             | <b>traducteur</b>      | <b>ENVIVAL</b>    | <b>0700719482</b> | <b>kaume@angol-sou.com</b> |      |
| 7. <b>LATO CARLINE</b>              | <b>Coordinateur</b>    | <b>ENVIVAL</b>    | <b>0708355392</b> | <b>latoc@angol-sou.com</b> |      |
| 8. <b>TAHO SYLVAIN</b>              | <b>Technicien</b>      | <b>Technicien</b> | <b>0707455762</b> | <b>taho@angol-sou.com</b>  |      |
| 9.                                  |                        |                   |                   |                            |      |
| 10.                                 |                        |                   |                   |                            |      |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu si nécessaire)

(u)

|   |                       |                   |
|---|-----------------------|-------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> | <b>ENR 01 RH</b>  |
|   | Version : 00          | <b>23/09/2019</b> |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  | Créé le 19/09/19      | 1/1               |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit ..... (interne ou externe à préciser)

Visite

autre (préciser) : Réunion d'information et de consultation publique

DATE : 15 / 09 / 2019 DEPARTEMENT : Paris LIEU : Préfecture de Paris HEURE DÉBUT : 10h30 HEURE FIN : 14h30

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. présentation du projet

2.2. échanges

2.3. recueil d'avis, préoccupations, suggestions et recommandations

**3. PARTICIPANTS**

| 1.  | Nom & prénoms | Fonction      | Structure     | Contact    | Email                   | Visa  |
|-----|---------------|---------------|---------------|------------|-------------------------|---|
| 1.  | TANO MARTIN   | chef résident | Village ARMEE | 0707380387 | martintano572@gmail.com |  |
| 2.  |               |               |               |            |                         |   |
| 3.  |               |               |               |            |                         |   |
| 4.  |               |               |               |            |                         |   |
| 5.  |               |               |               |            |                         |   |
| 6.  |               |               |               |            |                         |   |
| 7.  |               |               |               |            |                         |   |
| 8.  |               |               |               |            |                         |   |
| 9.  |               |               |               |            |                         |   |
| 10. |               |               |               |            |                         |   |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il est signé)



|   |                       |                  |                   |
|---|-----------------------|------------------|-------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                  | <b>ENR 01 RH</b>  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |                  | Version : 00      |
|   |                       |                  | <b>23/09/2019</b> |
|   |                       | Créé le 19/09/19 | 1/1               |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite..... précisez le nom de l'entreprise)

Audit ..... (interne ou externe à préciser)  autre (préciser): Consultation communautaire

DATE : 05/08/2019 DEPARTEMENT : Abidjan LIEU : Village Sengen Dugbe HEURE DEBUT : ..... HEURE FIN : .....

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. Présentation du projet

2.2. Recueil d'avis interlocuteurs Sengen, Nangra Sengen et Adegan

2.3. Cette de demande pour les membres

**3. PARTICIPANTS**

|     | Nom & prénoms             | Fonction             | Structure           | Contact            | Email                   | Visa               |
|-----|---------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| 1.  | <u>ANGREBEI Sanguette</u> | <u>Communautaire</u> | <u>Sengen Dugbe</u> | <u>057652 3985</u> |                         | <u>[Signature]</u> |
| 2.  | <u>Alie Sere Nofacka</u>  | <u>Communautaire</u> | <u>Sengen Dugbe</u> | <u>02905988</u>    |                         | <u>[Signature]</u> |
| 3.  | <u>Sengon Sere</u>        | <u>Médecin</u>       | <u>Sengen Dugbe</u> | <u>079165 7544</u> |                         | <u>[Signature]</u> |
| 4.  | <u>Amoussy Abdulkarim</u> | <u>Consultant</u>    | <u>ENMK</u>         | <u>075887515</u>   | <u>Amoussy@enmk.com</u> | <u>[Signature]</u> |
| 5.  |                           |                      |                     |                    |                         |                    |
| 6.  |                           |                      |                     |                    |                         |                    |
| 7.  |                           |                      |                     |                    |                         |                    |
| 8.  |                           |                      |                     |                    |                         |                    |
| 9.  |                           |                      |                     |                    |                         |                    |
| 10. |                           |                      |                     |                    |                         |                    |

(Veuillez justifier cette fiche au compte rendu s'il en existe)



**ENREGISTREMENT**

ENR 01 RH

Version : 00

**LISTE DE PRESENCE**

23/09/2019

Créé le 19/09/19 1/1

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit

autre (préciser) : *Consultation*

préciser le nom de l'entreprise) : *Consultation R&S*

DATE : *27/09/2019*

DEPARTEMENT : *DPA001*

LIEU : *CNDH CI*

HEURE DEBUT : *14H00*

HEURE FIN : *17H00*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1

2.2

2.3

**3. PARTICIPANTS**

*Projet de centrale électrique à cycle combiné  
à l'attention des parties prenantes de l'impact de  
l'impact social de la centrale*

| Nom & prénoms             | Fonction    | Structure | Contact     | Email                       | Visa               |
|---------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------------------------|--------------------|
| 1. YAPO TIBOYA RACHELLE   | Présidente  | CNDH      | 0173 658828 | Cndh.gouv.haiti@gmail.com   | <i>[Signature]</i> |
| 2. DIARRASSOU BA ADANTA   | Officier DH | CNDH      | 0173 668282 | Adantaba@adantaba.com       | <i>[Signature]</i> |
| 3. Coulibaly Abdoulaye Y. | Consultant  | ENVRAL    | 0758587575  | coulibaly@envral-guyana.com | <i>[Signature]</i> |
| 4.                        |             |           |             |                             |                    |
| 5.                        |             |           |             |                             |                    |
| 6.                        |             |           |             |                             |                    |
| 7.                        |             |           |             |                             |                    |
| 8.                        |             |           |             |                             |                    |
| 9.                        |             |           |             |                             |                    |
| 10.                       |             |           |             |                             |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il y en a un)

|   |                       |                   |                  |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |
|   |                       |                   | Version : 00     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |
|   |                       | Créé le 19/09/19  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite.....

Audit.....

autre (préciser):

DATE : 05/09/2023 DEPARTEMENT : Niakhar LIEU : Village de Sangha DOGUE HEURE DEBUT : ..... HEURE FIN : .....  
préciser le nom de l'entreprise : **envival - Station Communautaire**







**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. Présentation du projet

2.2. Recueil de vos remarques et suggestions

2.3. Recherche de nouvelles idées et innovations

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                  | Fonction        | Structure    | Contact        | Email              | Visa  |
|--------------------------------|-----------------|--------------|----------------|--------------------|---|
| 1. MOBIO ALLIAN SERAPHIN       | chef de table   | SONGHA DOGUE | 09 85 85 85 85 | mobio2@envival.com |  |
| 2. DANHO FELIX R               | NOTABLE         | "            | 05 85 85 311   |                    |  |
| 3. MOGASA SYR                  | notable         | "            | 01 53 22 48 23 |                    |  |
| 4. TOME ANGBENI                | chef de table   | Songha Dogue | 07 47 71 20 14 |                    |  |
| 5. Mme Gouye Rissouy Bonvallet | Vice Présidente | Songha Dogue | 07 00 32 07 2  |                    |  |
| 6. Baqiu Clotilde              | Membre          | "            | 05 85 50 91 4  |                    |  |
| 7. CESSI WENDE LYR             | Membre          | "            | 01 51 25 44 33 |                    |  |
| 8. ALLIAN DOGHA TRACEL         |                 |              | 05 01 41 10 82 |                    |  |
| 9. TAND AKANAN PHILIPPE        |                 |              | 07 09 08 90 14 |                    |  |
| 10. KOUTOUAN LAURENT           | "               | "            | 07-07-95-55-01 |                    |  |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu à 17 en existe)

|   |                       |  |                      |
|---|-----------------------|--|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>     |
|   | Version : 00          |  | <b>23/09/2019</b>    |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit (interne ou externe à préciser)  autre (préciser) : ..... précisez le nom de l'entreprise)

Visite

**2. THEME(S) ABORDE(S)** : *Préjet de construction d'une Centrale Thermique à Cycle Combiné Gaz dans la région de l'Est*

DATE : *06/09/2019* DEPARTEMENT : *DIMOU* LIEU : *AMERBE* HEURE DEBUT : *10h00* HEURE FIN : .....

2.1.....  
2.2.....  
2.3.....

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms              | Fonction                  | Structure | Contact     | Email | Visa  |
|----------------------------|---------------------------|-----------|-------------|-------|---|
| 1. TANO MARTIN             | Coord. Adjoint<br>Adjoint |           | 0903380787  |       |  |
| 2. Agnès Paul              | Administrative            |           | 0701588185  |       |  |
| 3. LAITH FIL GENCE         | ETC. D'AMT                |           | 09 69751503 |       |  |
| 4. AGBEABI BOUVAVUTUOR     | COMPTABILITE              |           | 0584673709  |       |  |
| 5. Abou ACHINE             | HACHINISTE                |           | 0792081116  |       |  |
| 6. VANIGA DANIEL.          | PLANNING                  |           | 0501438785  |       |  |
| 7. Melede Angèle Lucie     | présidente F              |           | 0758958503  |       |  |
| 8. NIBO Stevane Houngrèste | Katirache                 |           | 01606791958 |       |  |
| 9. H. BAO NON Alkaline     | Hakirache                 |           | 0709946828  |       |  |
| 10. ESSIS Loba             | SGCVCFR                   |           | 0767150189  |       |  |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |                   |                  |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |
|   |                       |                   | Version : 00     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |
|   |                       | Créé le 19/09/19  | 1/1              |

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

visite

Audit

(interne ou externe à préciser)

autre (préciser) :

préciser le nom de l'entreprise)

DATE : 03 / 09 / 2019

DEPARTEMENT : DABOU

LIEU : DABOU WORE

HEURE DEBUT : 14h 55

HEURE FIN : 16h30

2. THEME(S) ABORDE(S)



2.1 EIES

2.2 Projet de construction de la centrale

2.3

Contenu de l'étude de faisabilité de la centrale à cycle combiné dans le département de Dabou

3. PARTICIPANTS

|     | Nom & prénoms    | Fonction      | Structure  | Contact     | Email                     | Visa  |
|-----|------------------|---------------|------------|-------------|---------------------------|---|
| 1.  | Yehya Ben Cheikh | chef de Quart | STADI WORE | 09 79 14 58 | Yehya.BenCheikh@enval.com |  |
| 2.  | Yehya Ben Cheikh | chef de Quart | ENVAL      | 9888703     | Yehya.BenCheikh@enval.com |  |
| 3.  |                  |               |            |             |                           |   |
| 4.  |                  |               |            |             |                           |   |
| 5.  |                  |               |            |             |                           |   |
| 6.  |                  |               |            |             |                           |   |
| 7.  |                  |               |            |             |                           |   |
| 8.  |                  |               |            |             |                           |   |
| 9.  |                  |               |            |             |                           |   |
| 10. |                  |               |            |             |                           |   |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu STI au cas échéant)

|   |                       |  |                      |
|---|-----------------------|--|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>     |
|   | Version : 00          |  | <b>23/09/2019</b>    |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit

(interne ou externe à préciser)

autre (préciser):

consultation communautaire

DATE :

05/09/2023

DEPARTEMENT :

AFRIQUE

LEU :

Sengen Kasaemba

HEURE DEBUT :

14h22

HEURE FIN :

- 2. THÈME(S) ABORDE(S)**
- 2.1. Présentation du projet
  - 2.2. Recueil d'avis, préoccupations, suggestions et doléances
  - 2.3. Collecte de données socioéconomiques
- 3. PARTICIPANTS** CETFIEI SONGON KASAEMBA

| Nom & prénoms          | Fonction     | Structure | Contact    | Email                  | Visa  |
|------------------------|--------------|-----------|------------|------------------------|---|
| 1. Adoua Laurent       | Notable      | CETFIEI   | 0208196101 | —                      |  |
| 2. ANNON JOKAS         | chef         | chlefie   | 0757103084 | agnonjokas@gmail.com   |  |
| 3. Ange Dialou DIAKO   | chef Notable | chlefie   | 0709752131 | angdialou@gmail.com    |  |
| 4. Agoua Ousé          | Notable      | chlefie   | 0102191859 | agouadialou@yahoo.fr   |  |
| 5. BONGO DIRIKINEIN    | Président    | chlefie   | 0747807382 |                        |  |
| 6. M'KAN DJIRO THICODI | Président    | chlefie   | 0758962557 | mkan.djir@sonelgaz.com |  |
| 7. ASAKO Badou Thomas  | Président    | chlefie   | 0758462331 |                        |  |
| 8. Noko Samuel         | Griot        | chlefie   | 0753815875 |                        |  |
| 9. Djama Rosa          |              | chlefie   | 0708532443 |                        |  |
| 10. Mafis Belline      |              | chlefie   |            |                        |  |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |  |                      |
|---|-----------------------|--|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>     |
|   | LISTE DE PRESENCE     |  | Version : 00         |
|   |                       |  | <b>23/09/2019</b>    |
|   |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)  
 comité de pilotage  
 Visite.....préciser le nom de l'entreprise)  
 Audit ..... (interne ou externe à préciser)  autre (préciser) : *Entretien avec les Sauteurs*


DATE : *25/09/2019* DEPARTEMENT : *Départ* LIEU : *Village Agoung* HEURE DEBUT : *13h30* HEURE FIN : .....

**2. THEME(S) ABORDE(S)**  
 2.1.....  
 2.2.....  
 2.3.....

**3. PARTICIPANTS**

|     | Nom & prénoms               | Fonction            | Structure     | Contact               | Email | Visa      |
|-----|-----------------------------|---------------------|---------------|-----------------------|-------|-----------|
| 1.  | <i>Agoung Prolos T.</i>     | <i>Rep Resident</i> | <i>Agoung</i> | <i>01 40386438</i>    |       | <i>AT</i> |
| 2.  | <i>STANGE LOHERZ</i>        |                     |               | <i>01 28394228</i>    |       | <i>AT</i> |
| 3.  | <i>AMERIKO Camille</i>      |                     |               | <i>0700 04 06 30</i>  |       | <i>AT</i> |
| 4.  | <i>ZOUKOR. RABEL AK</i>     |                     |               | <i>05 55 00 5031</i>  |       | <i>AT</i> |
| 5.  | <i>Abou Amour Foussaint</i> |                     |               | <i>01 62 40 23 81</i> |       | <i>AT</i> |
| 6.  | <i>Abou Del Karim</i>       |                     |               | <i>07 05 89 744</i>   |       | <i>AT</i> |
| 7.  | <i>TANO BARRAC</i>          |                     |               | <i>07 72 69 71 59</i> |       | <i>AT</i> |
| 8.  | <i>ZOH TORRAS</i>           |                     |               | <i>01 63 73 1582</i>  |       | <i>AT</i> |
| 9.  |                             |                     |               |                       |       |           |
| 10. |                             |                     |               |                       |       |           |

(Veuillez justifier votre refus au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |                  |
|---|-----------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> | <b>ENR 01 RH</b> |
|   | Version : 00          | 23/09/2019       |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  | Créé le 19/09/19      | 1/1              |

1. OBJET : (cochez la case correspondante)  
 comité de pilotage  
 Audit : (interne ou externe à préciser)  autre (préciser) : .....  
 Visite : .....  
 préciser le nom de l'entreprise) :

2. THEME(S) ABORDE(S)  
 2.1 .....  
 2.2 .....  
 2.3 .....

3. PARTICIPANTS

| Nom & prénoms         | Fonction | Structure | Contact        | Email | Visa               |
|-----------------------|----------|-----------|----------------|-------|--------------------|
| 1. EZIMIAN KOBLAN     |          | ENVAL     | 05 55 00 20 20 |       | <i>[Signature]</i> |
| AGUENO CAMILLE        |          |           | 01 73 28 88 83 |       | <i>[Signature]</i> |
| 3. Abou KEIKOU URBAIN |          |           | 01 52 02 26 66 |       | <i>[Signature]</i> |
| 4. BRANJA DRULINA     |          |           | 07 58 85 13 23 |       | <i>[Signature]</i> |
| 5. MEL HESBO FRANSOIS |          |           | 01 51 85 55 34 |       | <i>[Signature]</i> |
| 6. TANHOB-PATAIC      |          |           | 01 72 47 15 9  |       | <i>[Signature]</i> |
| 7. ESSHO CHADRACK     |          |           | 07 07 58 85 28 |       | <i>[Signature]</i> |
| 8. TAMOUN NEL SEVERIN |          |           | 01 03 07 9 20  |       | <i>[Signature]</i> |
| 9. AGENERO GYANTHIA   |          |           | 01 52 15 1 82  |       | <i>[Signature]</i> |
| 10. AMPRA LYHIE       |          |           | 01 08 29 74 17 |       | <i>[Signature]</i> |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu SVI en entier)



|   |                       |  |                                   |
|---|-----------------------|--|-----------------------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>                  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |  | Version : 00<br><b>23/09/2019</b> |
|   |                       |  | Créé le 19/09/19   1/1            |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit

(interne ou externe à préciser)

autre (préciser):

consultation communautaire

DATE: 06 / 09 2023 DEPARTEMENT: Pôhition IFEU: Sengon HEURE DEBUT: 14h26 HEURE FIN: 15h30





**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1 présentation du projet

2.2 portée d'avis, négociations, suggestions et observations

2.3 collecte de demandes particulières

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms         | Fonction             | Structure      | Contact      | Email                  | Visa  |
|-----------------------|----------------------|----------------|--------------|------------------------|---|
| 1. Pba Abel Michel D. | chef du village      | Sengon M'haoti | 0708222414   |                        |  |
| 2. Depoussi Moutio J. | chef notable         | Sengon M'haoti | 0707829320   |                        |  |
| 3. Atoungi Tchimon P. | SG Atoungi           | ''             | 909346892    | tchimon7@gmail.com     |  |
| 4. LATO CARRENE       | Coordinateur Service | ENVAL          | 09-08-385392 | karlene@envd-group.com |  |
| 5.                    |                      |                |              |                        |   |
| 6.                    |                      |                |              |                        |   |
| 7.                    |                      |                |              |                        |   |
| 8.                    |                      |                |              |                        |   |
| 9.                    |                      |                |              |                        |   |
| 10.                   |                      |                |              |                        |   |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu FV en existant)



**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit

Visite

DATE : 06 / 09 / 2019 (interne ou externe à préciser)  autre (préciser) : Entretien Gammex

DEPARTEMENT : Bedjam UELI : Songon HEURE DEBUT : 15h HEURE FIN : 17h

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. Présentation du projet

2.2. Recueil d'avis, recommandations, suggestions et observations

2.3. Célébration de démarrage

**3. PARTICIPANTS**

| ENREGISTREMENT    |  | ENR 01 RH        |     |
|-------------------|--|------------------|-----|
| LISTE DE PRESENCE |  | Version : 00     |     |
|                   |  | 23/09/2019       |     |
|                   |  | Créé le 19/09/19 | 1/1 |

| Nom & prénoms             | Fonction  | Structure            | Contact     | Email | Visé               |
|---------------------------|-----------|----------------------|-------------|-------|--------------------|
| 1. OERI Jean Marcus       | R. PR     | Jeune Songon Hibraké | 0749254028  |       | <i>[Signature]</i> |
| 2. M/PA Savary Amel       | Organisat | ''                   | 0307608595  |       | <i>[Signature]</i> |
| 3. Diuagbon Atcho Etienne | Ministre  | ''                   | 070773-0026 |       | <i>[Signature]</i> |
| 4.                        |           |                      |             |       |                    |
| 5.                        |           |                      |             |       |                    |
| 6.                        |           |                      |             |       |                    |
| 7.                        |           |                      |             |       |                    |
| 8.                        |           |                      |             |       |                    |
| 9.                        |           |                      |             |       |                    |
| 10.                       |           |                      |             |       |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |                      |
|---|-----------------------|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                      |
|   | ENR 01 RH             | Version : 00         |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | 23/09/2019           |
|   |                       | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

(préciser le nom de l'entreprise)

Audit (interne ou externe à préciser)

autre (préciser): *Caravatsion Communautaire*

DATE : *25 / 08 / 2023* (DEPARTÉMENT) : *Dobou* LIEU : *Village agricole* HEURE DÉBUT : *14h30* HEURE FIN :

**2. THEMES) ABORDE(S)**

2.1. *présentation du projet*

2.2. *recueil d'avis, préoccupations, suggestions et doléances*

2.3. *collecte de données socioéconomiques*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                     | Fonction   | Structure | Contact        | Email                                 | Visa               |
|-----------------------------------|------------|-----------|----------------|---------------------------------------|--------------------|
| <sup>1</sup> GNAGNE AGNESS G.     | CHEF       | AGNETY    | 07 25 12 57 67 | <i>nicolas.ajwind.guey@agnety.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| <sup>2</sup> ESMEL ETIENNE        | PATRIARCHE |           | 01 74 59 12 39 |                                       | <i>[Signature]</i> |
| <sup>3</sup> BRH TANDH RABOPHE    | PATRIARCHE |           | 05 96 14 66 94 |                                       | <i>[Signature]</i> |
| <sup>4</sup> BEUGRE MELEATE JEAN  | PATRIARCHE |           | 01 02 58 935   |                                       | <i>[Signature]</i> |
| <sup>5</sup> YAO SAMUEL           | PATRIARCHE |           | 01 02 40 2387  |                                       | <i>[Signature]</i> |
| <sup>6</sup> KPRMA PHILIPPE       | PATRIARCHE |           | 07 08 00 83 52 |                                       | <i>[Signature]</i> |
| <sup>7</sup> BRH YAO LAURENT      | PATRIARCHE |           |                |                                       | <i>[Signature]</i> |
| <sup>8</sup> LAH AMIRA LAURENT    | PATRIARCHE |           |                |                                       | <i>[Signature]</i> |
| <sup>9</sup> MELEATE ATCHABA PAUL | PATRIARCHE |           |                |                                       | <i>[Signature]</i> |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu A.V en annexe)

|   |                       |  |                      |
|---|-----------------------|--|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>     |
|   | Version : 00          |  | <b>23/09/2019</b>    |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit ..... (Interne ou externe à préciser)

Autre (préciser):

Consultation communautaire

DATE : 07/09/2019

DEPARTEMENT : ABIDJAN

LIEU : SOBAVIE

HEURE DEBUT : 10H15

HEURE FIN :

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. Présentation du projet

2.2. Accueil d'avis, associations, ONG, syndicats et délégués

2.3. Colloque de données socioéconomiques

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms          | Fonction      | Structure | Contact    | Email                   | Visa  |
|------------------------|---------------|-----------|------------|-------------------------|---|
| 1. ALHA Koutouan Banké | S/S           | Songole   | 9143604237 | koutouanballe@gmail.com |  |
| 2. BOHAY T Camille     | Notaire       | ---       | 0709561541 | ---                     |   |
| 3. Bouamé YAO JOAL     | Resp. Foncier |           | 0747252338 |                         |   |
| 4. Ngo Jean-Pierre     |               |           | 0709596987 |                         |   |
| 5. Agodon Fathieu      | Porte. parole | Dur       | 075847404  |                         |  |
| 6. AKRÉ Berlin         | Notaire       |           | 026884858  |                         |   |
| 7. ATAI Raymond        | Notaire       |           | 0988825568 |                         |   |
| 8. ATAI Jean           | BLESSOUE      |           | 059461972  |                         |   |
| 9. NI' THED ANTOINE    | Notaire       |           | 0109499488 |                         |   |
| 10. DSONAN JEAN        | BLESSOUE      |           | 0141372350 |                         |   |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)


|   |                       |  |                      |
|---|-----------------------|--|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>     |
|   | Version : 00          |  | <b>23/09/2019</b>    |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)  
 comité de pilotage  
 Audit ..... (interne ou externe à préciser)  
 Visite ..... précisez le nom de l'entreprise)  
 DATE : 05/11/2023 DEPARTEMENT : DRBOU LIEU : Alger DRBOU HEURE DEBUT : 13:45 HEURE FIN : 14:50  
**2. THEME(S) ABORDE(S)** EIES logit Sonqon Enerqico  
 2.1 .....  
 2.2 .....  
 2.3 .....

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                | Fonction                     | Structure      | Contact               | Email                    | Visa               |
|------------------------------|------------------------------|----------------|-----------------------|--------------------------|--------------------|
| 1. <u>Mme Nourha Yvette</u>  | <u>Rédir. Marketing</u>      | <u>DRBOU</u>   | <u>05.14.58.20.54</u> |                          | <u>[Signature]</u> |
| 2. <u>GAMEDJO MARTIN</u>     | <u>chef Bénévoles</u>        | <u>VRBO d.</u> | <u>07.08.45.61.94</u> |                          | <u>[Signature]</u> |
| 3. <u>Coulibdy HANNON</u>    | <u>Adj au chef marketing</u> | <u>DRBOU</u>   | <u>07.07.66.44.03</u> |                          | <u>[Signature]</u> |
| 4. <u>YOUSSEUF COULIBALY</u> | <u>-</u>                     | <u>-</u>       | <u>07.4.98.68.847</u> |                          | <u>[Signature]</u> |
| 5. <u>Coulibdy HANNON</u>    | <u>Coordinateur</u>          | <u>ENVRAL</u>  | <u>07.4.98.68.847</u> | <u>hannon@envral.com</u> | <u>[Signature]</u> |
| 6.                           |                              |                |                       |                          |                    |
| 7.                           |                              |                |                       |                          |                    |
| 8.                           |                              |                |                       |                          |                    |
| 9.                           |                              |                |                       |                          |                    |
| 10.                          |                              |                |                       |                          |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il est requis)

|   |                       |                   |                  |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |
|   |                       |                   | Version : 00     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |
|   |                       | Créé le 19/09/19  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage *Soumis*

Audit (interne ou externe à préciser)

Visite (préciser le nom de l'entreprise)

DATE : 05/09/2019

DEPARTEMENT :

LEU : *Sous-les-sens*

HEURE DEBUT :

15H30

16H00

**2. THEME(S) ABORDE(S)**


2.1. *Revue d'actualité et de consultation publique*

2.2. *Site de sous-les-sens*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                  | Fonction              | Structure       | Contact               | Email | Visa         |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-------|--------------|
| 1. <i>Adja Yama Girac</i>      | <i>Vice-Président</i> | <i>Femmes</i>   | <i>01 55 92 50 88</i> |       | <i>Yama</i>  |
| 2. <i>LAURENT AGUON</i>        | <i>ÉTUDIANT</i>       | <i>Seunessa</i> | <i>0709320965</i>     |       | <i>Agui</i>  |
| 3. <i>LEBATO MARTIN LUTHER</i> | <i>ÉTUDIANT</i>       | <i>Seunessa</i> | <i>074943 8888</i>    |       | <i>Lebat</i> |
| 4. <i>DIORMAN DAVID</i>        | <i>ÉTUDIANT</i>       | <i>TEUNESSÉ</i> | <i>01 43 16 46 48</i> |       | <i>Diorm</i> |
| 5. <i>Yona Jeanne d'Azé</i>    | <i>sect. femme</i>    | <i>femme</i>    | <i>0729425724</i>     |       | <i>Yona</i>  |
| 6. <i>Aké'Awio Dossas</i>      | <i>Enseignant F</i>   | <i>Femme</i>    | <i>0505957527</i>     |       | <i>Aké</i>   |
| 7.                             |                       |                 |                       |       |              |
| 8.                             |                       |                 |                       |       |              |
| 9.                             |                       |                 |                       |       |              |
| 10.                            |                       |                 |                       |       |              |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il est signé)



**ENREGISTREMENT**

LISTE DE PRESENCE

**ENR 01 RH**

Version : 00

**23/09/2019**

Créé le 19/09/19 1/1

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit

Visite

DATE : 25/09/2023 (Interne ou externe à l'entreprise)

DEPART/EM/RT : D&S

2. THEME(S) ABORDE(S) :  autre (préciser) : présence de la société

2.1 : présence de la société

2.2 : présence de la société

2.3 :

préciser le nom de l'entreprise) : Village Agnès

HEURE DEBUT : HEURE FIN :

3. PARTICIPANTS

| 1. Nom & prénoms          | 2. Fonction | 3. Structure | 4. Contact | 5. Email | 6. Visa                             |
|---------------------------|-------------|--------------|------------|----------|-------------------------------------|
| 1. LAM YEA LEONITINE      | PARTE ACTE  | AGNEBY       |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2. AMBA EMILIE            | PARTE ACTE  | 11           |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3. MIMEL YERIE VERBA      | PARTE ACTE  | 11           |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4. DIATTA ATHOU CHELOSTE  |             |              |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5. MENDEM FELICIA         |             |              |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6. Kablan Boudj Genevieve |             |              |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7. TI AHARI ABOU DENIS    | Contrôleur  |              |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 8. SAH BI TORRAS F        |             |              |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 9. ESSOH GUILLAUME        |             |              |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 10. Granger Lopez         |             |              |            |          | <input checked="" type="checkbox"/> |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu à la fin de l'audit)

|   |                       |                      |
|---|-----------------------|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                      |
|   | ENR 01 RH             | Version : 00         |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b>    |
|   |                       | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite..... précisez le nom de l'entreprise)

Audit..... (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : .....

DATE 03.11.2019 DEPARTEMENT DARFOU LIEU River Esplanade 3 HEURE DEBUT 11H05 HEURE FIN 13H00

**2. THEME(S) ABORDE(S)** EIES

2.1.....

2.2.....


2.3.....

**3. PARTICIPANTS**

|     | Nom & prénoms       | Fonction          | Structure | Contact    | Email                   | Visa  |
|-----|---------------------|-------------------|-----------|------------|-------------------------|---|
| 1.  | Niagne Mathias      | chef de projet    | "         | 011616488  |                         |  |
| 2.  | BADIE EHMARUEL      | chef de projet    | "         | 0103817960 |                         |  |
| 3.  | BOYOU ADOLPHE       | BETRIER           | "         | 0575332743 |                         |  |
| 4.  | Coulibaly Abdoulaye | chef de projet    | "         | 0759004592 |                         |  |
| 5.  | Yeo Youssouf        | RP chef de projet | ENVERGI   | 0773078-44 |                         |  |
| 6.  | Coulibaly Abdoulaye | chef de projet    | ENVERGI   | 0758975713 | Abdoulcouly@envergi.com |  |
| 7.  | Djibril Youssouf    | chef de projet    | ENVERGI   | 0126485117 |                         |  |
| 8.  | Douk Christian      | G.-G. Adf.        |           | 0505928371 | doukchristian@gmail.com |  |
| 9.  |                     |                   |           |            |                         |   |
| 10. |                     |                   |           |            |                         |   |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)





| ENREGISTREMENT    |  | ENR 01 RH         |
|-------------------|--|-------------------|
|                   |  | Version : 00      |
| LISTE DE PRESENCE |  | <b>23/09/2019</b> |
|                   |  | Créé le 19/09/19  |
|                   |  | 1/1               |

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit ..... (interne ou externe à préciser)  autre (préciser) : consultation publique ..... précisez le nom de l'entreprise)

DATE : 12/04/2024 DEPARTEMENT : ABIDJAN LIEU : SAPICI HEURE DEBUT : 08h09 HEURE FIN : 09h32

2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1 présentation du projet et du tracé 'médiatique'

2.2 Echanges

2.3 Réponses de la société, recommandations, suggestions, recommandations

3. PARTICIPANTS

| Nom & prénoms                                     | Fonction           | Structure             | Contact               | Email                               | Visa               |
|---|--------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|--------------------|
| 1. <u>YABOUSSO STAKO E.M</u><br><u>Yang Erang</u> | <u>B-G</u>         | <u>SAPICI</u>         | <u>07-5798-34-13</u>  | <u>YABOUSSO.0714KO@enverval.com</u> | <u>[Signature]</u> |
| 3. <u>Cedric Auvie</u>                            | <u>Producteur</u>  | <u>Songon Energie</u> | <u>07 00 71 94 82</u> |                                     | <u>[Signature]</u> |
| 4. <u>LALO CARLINE</u>                            | <u>Responsable</u> | <u>Songon Energie</u> | <u>07 00 71 94 82</u> |                                     | <u>[Signature]</u> |
| 5. <u>LALO CARLINE</u>                            | <u>Responsable</u> | <u>ENVAL</u>          | <u>07 00 71 94 82</u> |                                     | <u>[Signature]</u> |
| 6.  |                    |                       |                       |                                     |                    |
| 7.  |                    |                       |                       |                                     |                    |
| 8.  |                    |                       |                       |                                     |                    |
| 9.  |                    |                       |                       |                                     |                    |
| 10.   |                    |                       |                       |                                     |                    |

(Veuillez fournir cette fiche au compte rendu 3/3 en existe)

|   |                       |                   |                  |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |
|   |                       |                   | Version : 00     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |
|   |                       | Créé le 19/09/19  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit ..... (interne ou externe à préciser)

Visite de site

autre (préciser) : ..... précisez le nom de l'entreprise)

DATE : 17/09/2019 DEPARTEMENT : BIBIDIAN LIEU : Songon Dugé HEURE DEBUT : 08h HEURE FIN : 18h30

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. Parcours de la ligne

2.2. Environnement

2.3. Biais d'environnement, préoccupation, suggestions et recommandations

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms              | Fonction        | Structure      | Contact    | Email                    | Visa  |
|----------------------------|-----------------|----------------|------------|--------------------------|---|
| 1. NANGUI GUINIA THIGES    | CHef de village | Songon Dugé    | 0545951351 | mangon.vanngui@gmail.com |  |
| 2. IDRIDO Alimou Selahouin | CHef Notable    | ( )            | 0788625782 |                          |  |
| 3. AGBASSI HUBERT          | Pr. Te PAROLE   | ( )            | 0708206731 |                          |  |
| 4. AGBASSI JEAN-PIERRE     | NOTAIRE         | ( )            | 0103722986 |                          |  |
| 5. M'DISSOU Dric           | CHef de Village | ( )            | 0153284823 |                          |  |
| 6. N'ZI Eneleigne          | Absistante      | SONGON ENERGIE | 0743207424 | bonnieve.225@gmail.com   |  |
| 7. LIU YING                | CGA             | Songon Energie | 0768192128 | liuying@cgca.com.cn      |  |
| 8. GAO Feng                | Head Controller | Songon Energie | 0704774964 | gaofeng@cgca.com.cn      |  |
| 9.                         |                 |                |            |                          |   |
| 10.                        |                 |                |            |                          |   |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu STI en pièce jointe)

|   |                       |                   |                  |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |
|   |                       |                   | Version : 00     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |
|   |                       | Créé le 19/09/19  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage  Visite de site  Audit (interne ou externe à préciser)  autre (préciser) : préciser le nom de l'entreprise)

DATE : 19/09/2019 DEPARTEMENT : ABIDJAN LIEU : site de Sonson ENR DEBUT : 08h00 HEURE FIN : 14h30

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. station sonson ENR ASSEMBLER  
2.2.  
2.3.

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms             | Fonction                        | Structure            | Contact        | Email                           | Visa        |
|---------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------|---------------------------------|-------------|
| 1. Kouassi Jean-François  | Technicien                      | ASSEMBLER            | 0709787113     | kouassi.jeanfrancois@sonson.com | [Signature] |
| 2. Bledy Marie-Louise     | Quintile                        | ASSEMBLER            | 0709787109     | bledy.marie@sonson.com          | [Signature] |
| 3. FELY GABRIEL STANISLAS | Producteur Technicien ASSEMBLER | ASSEMBLER            | 0709787113     | felix.gabriel@sonson.com        | [Signature] |
| 4. Silvé Koko Zoumond     | GC                              | NINCI                | 07-78-337623   | silve.koko@sonson.com           | [Signature] |
| 5. Yamé Ganga             | AGA                             | Sonson Energie       | 11             | yamgang@ceecic.com              | [Signature] |
| 6. ANEYE CEBRIC           | Assitant                        | Sonson Energie       | 07 00 71 34 84 | aneye.cebri@sonson.com          | [Signature] |
| 7. Driobati Mohamed       | Geotape                         | INRA                 | 0709787113     | driobati.mohamed@sonson.com     | [Signature] |
| 8. N'DOZI FERDINAND       | Chief Repet                     | DINCI                | 0708521108     | ferdinand.ndozi@sonson.com      | [Signature] |
| 9. GABASSI ALUMAY         | Responsable Fonctio             | Village Sonson-Sigla | 0707779192     | gabassi.alumay@sonson.com       | [Signature] |
| 10. LATID CARRENE         | Secrétaire                      | ENVAL                | 0709787113     | latid.carrene@sonson.com        | [Signature] |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu à l'issue de la visite)



|                          |  |                   |
|--------------------------|--|-------------------|
| <b>ENREGISTREMENT</b>    |  | <b>ENR 01 RH</b>  |
|                          |  | Version : 00      |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b> |  | <b>23/09/2019</b> |
|                          |  | Créé le 19/09/19  |
|                          |  | 1/1               |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite..... (préciser le nom de l'entreprise)

Audit..... (interne ou externe à préciser)  autre (préciser): *Entretien jeunes*

DATE : *08/09/2019* DEPARTEMENT : *ASISIGN* LIEU : *Wélagé* HEURE DEBUT : *15h00* HEURE FIN : *13h40*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. *Présentation du projet*


2.2. *Environnement*

2.3. *Accueil d'avis, Procédures, négociations et observations*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms             | Fonction            | Structure | Contact     | Email                      | Visé               |
|---------------------------|---------------------|-----------|-------------|----------------------------|--------------------|
| 1. N'ITHEO MARCEL         | POIPIER             | SONGOMTE  | 0747-662334 | Dromaire@songomte.com      | <i>[Signature]</i> |
| 2. BIETTO B. FLORENCE     | Responsable Travail | SONGOMTE  | 0748856458  | Direc.Travail@songomte.com | <i>[Signature]</i> |
| 3. N'ITHEO GNABRA PAUL J. | TESEUR              | SONGOMTE  | 0503130324  | ngabrac@songomte.com       | <i>[Signature]</i> |
| 4. LATO CAROLINE          | Secrétaire          | SONGOMTE  | 0708355392  | carol@songomte.com         | <i>[Signature]</i> |
| 5.                        |                     |           |             |                            |                    |
| 6.                        |                     |           |             |                            |                    |
| 7.                        |                     |           |             |                            |                    |
| 8.                        |                     |           |             |                            |                    |
| 9.                        |                     |           |             |                            |                    |
| 10.                       |                     |           |             |                            |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il est exigé)

|   |                       |                   |                  |     |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|-----|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |     |
|   |                       |                   | Version : 00     |     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |     |
|   |                       | Créé le 19/09/19  |                  | 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit (Interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *Consultation Communautaire*

DATE : *01/09/2019* DEPARTEMENT : *ARIZONA* LIEU : *Village Sengon Te* HEURE DEBUT : *14h38* HEURE FIN : *18h40*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. *présentation du projet*

2.2. *Echange*


2.3. *Recueil d'avis, préoccupations, suggestions et recommandations (Avis)*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms            | Fonction                               | Structure        | Contact           | Email                        | Visa               |
|--------------------------|--|------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|
| 1. Victor KOUTOUAN       | <i>chef de village</i>                 | <i>Sengon Te</i> | <i>0102360291</i> |                              | <i>[Signature]</i> |
| 2. GNABA Yopi Loïsté     | <i>Président du Patrimoine Foncier</i> | <i>Sengon Te</i> | <i>0101992122</i> |                              | <i>[Signature]</i> |
| 3. N'THER Naudyui Plaise | <i>chef Notable</i>                    | <i>Sengon-Te</i> | <i>0111983345</i> |                              | <i>[Signature]</i> |
| 4. Koha Caville          | <i>Notable</i>                         | <i>-/-</i>       | <i>01-7351141</i> |                              | <i>[Signature]</i> |
| 5. Kellay Sogou          | <i>-/-</i>                             | <i>-/-</i>       | <i>01-7351141</i> |                              | <i>[Signature]</i> |
| 6. N'THER Naudyui        | <i>Notable</i>                         | <i>-/-</i>       | <i>01-7351141</i> |                              | <i>[Signature]</i> |
| 7. AKOON MEHAN Alceste   | <i>Notable</i>                         | <i>Sengon Te</i> | <i>0178466033</i> |                              | <i>[Signature]</i> |
| 8. KOUTOUAN JEAN-PAUL    | <i>Président du Patrimoine Foncier</i> | <i>Sengon Te</i> | <i>0158581405</i> |                              | <i>[Signature]</i> |
| 9. LATTE CARINE          | <i>Sociologue</i>                      | <i>ENVAL</i>     | <i>0108385342</i> | <i>carine@enval-stey.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 10.                      |  |                  |                   |                              |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu 3'9 en entier)

②



|                          |  |                   |     |
|--------------------------|--|-------------------|-----|
| <b>ENREGISTREMENT</b>    |  | <b>ENR 01 RH</b>  |     |
|                          |  | Version : 00      |     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b> |  | <b>23/09/2019</b> |     |
|                          |  | Créé le 19/09/19  | 1/1 |

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit

Visite

(Interne ou externe à préciser)

préciser le nom de l'entreprise

DATE : 06/09/2023 DEPARTEMENT : ABERSAM LIEU : Sengem HEURE DEBUT : 10h26 HEURE FIN :

2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1. Préparation du projet

2.2. Recueil d'avis, adaptations, suggestions et observations

2.3. Célébration de la demande de démarrage

3. PARTICIPANTS

| Nom & prénoms           | Fonction           | Structure       | Contact    | Email                     | Visa |
|-------------------------|--------------------|-----------------|------------|---------------------------|------|
| 1. ALIA APIA LUBOUC N.  | Porte-Parole       | Sengem Agglom   | 0708081970 | ludovic.lia34@gmail.com   | St   |
| 2. AGBO AKE ADOMAN LEON | Vice-Président     | Sengem - Agglom | 0968688599 |                           | St   |
| 3. NAMDUI ANON EDOMINA  | Secrétaire Général | Sengem - Agglom | 0768166719 | Edmond.Namdouis@gmail.com | St   |
| 4. Aprodan Agba Mathieu | Président UBSA     | Sengem - Agglom | 0747073225 | mathieu.ajoba@gmail.com   | St   |
| 5. TOBA MATHEUS N'      | FINANCE            | SONSEM - Agglom | 0743398078 |                           | St   |
| 6. BOUALLY DANHO JOSEPH | ''                 | SONSEM - Agglom | 0751619116 |                           | St   |
| 7. Djeugbeu Socrate     | Secrétaire Général | Sengem - Agglom | 0759957391 |                           | St   |
| 8.                      |                    |                 |            |                           | St   |
| 9.                      |                    |                 |            |                           |      |
| 10.                     |                    |                 |            |                           |      |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu à 37 en annexe)

|   |                       |                   |                  |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |
|   |                       |                   | Version : 00     |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |
|   |                       | Créé le 19/09/19  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *Formation*

DATE : *02/09/2019* DEPARTEMENT : *ABIDJAN* LIEU : *Village 'Sangon'* HEURE DEBUT : *10h30* HEURE FIN : *16h23*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. *préparation du projet*

2.2. *Echange*

2.3. *Recueil des avis, mise en œuvre, organisation et placement des (addressees)*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                | Fonction  | Structure               | Contact               | Email                    | Visa               |
|------------------------------|---|-------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------|
| 1. <i>THEO AVO ELISABETH</i> | <i>Présidente des Femmes Senegales des Femmes</i> | <i>Village 'Sangon'</i> | <i>07 02 25 50 29</i> |                          | <i>[Signature]</i> |
| 2. <i>NAISSUS TOURNE</i>     | <i>Secrétaire des Femmes</i>                      | <i>' / '</i>            | <i>07 02 62 82 92</i> |                          | <i>[Signature]</i> |
| 3. <i>LOUIS CAROLINE</i>     | <i>Secrétaire</i>                                 | <i>ENVAL</i>            | <i>07 01 39 53 12</i> | <i>caroline@enval.sn</i> | <i>[Signature]</i> |
| 4.                           |   |                         |                       |                          |                    |
| 5.                           |   |                         |                       |                          |                    |
| 6.                           |   |                         |                       |                          |                    |
| 7.                           |   |                         |                       |                          |                    |
| 8.                           |   |                         |                       |                          |                    |
| 9.                           |   |                         |                       |                          |                    |
| 10.                          |   |                         |                       |                          |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

1/2

|   |                       |  |                  |
|---|-----------------------|--|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b> |
|   | LISTE DE PRESENCE     |  | Version : 00     |
| 23/09/2019  |                       |  | 1/1              |
| Créé le 19/09/19  |                       |  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

préciser le nom de l'entreprise)

Audit ..... (interne ou externe à préciser)

Autre (préciser) : consultation communautaire.

DATE : 06/03/2020 DEPARTEMENT : Abidjan LIEU : Village Songon-Agham HEURE DEBUT : 18h53 HEURE FIN : 21h19











**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. présentation du projet (tracé, tracé, maquette)

2.2. Échanges

2.3. Rassemblement à l'ons, négociations, suggestions et déclarations recommandations

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                              | Fonction               | Structure           | Contact           | Email                         | Visa  |
|--|------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|---|
| 1. <u>Baigre Alch Frime</u>                | <u>chef de village</u> | <u>Songon-Agham</u> | <u>050400009D</u> |                               |  |
| 2. <u>Boualy L. Anhorie</u>                | <u>10441-ehf</u>       | <u>Songon-Agham</u> | <u>0707531941</u> |                               |  |
| 3. <u>Nandjui Nandjui Née S.C. Village</u> | <u>chef de village</u> | <u>Songon-Agham</u> | <u>0506522222</u> |                               |  |
| 4. <u>Boualy Aho Sacoues</u>               | <u>Notable</u>         | <u>Songon-Agham</u> | <u>0555590363</u> |                               |  |
| 5. <u>Boualy L. Beyravins</u>              | <u>Notable</u>         | <u>Songon-Agham</u> | <u>0704376645</u> |                               |  |
| 6. <u>VERBAKUI AGORA ZACHARIE</u>          | <u>Porte-parole</u>    | <u>Songon-Agham</u> | <u>0506250081</u> |                               |  |
| 7. <u>ALIA ARIA LUDOVIC NICOLAS</u>        | <u>Porte-Parole</u>    | <u>"</u>            | <u>0708081370</u> | <u>ludovic.aria@gmail.com</u> |  |
| 8. <u>KOUITOUN ANDRÉ</u>                   | <u>NOTABLE</u>         | <u>"</u>            | <u>0707804718</u> | <u>07</u>                     |  |
| 9. <u>N'GBANASTUI Fautin</u>               | <u>DOYEN TdH</u>       | <u>"</u>            | <u>0556420589</u> |                               |  |
| 10. <u>Abledan Awaou France</u>            | <u>Membre</u>          | <u>Songon-Agham</u> | <u>0789458539</u> |                               |  |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu STV en annexe)



2/2

|   |                       |     |                                   |
|---|-----------------------|-----|-----------------------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |     | <b>ENR 01 RH</b>                  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |     | Version : 00<br><b>23/09/2019</b> |
|   | Créé le 19/09/19      | 1/1 |                                   |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

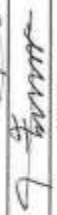









- comité de pilotage
- Audit ..... (interne ou externe à préciser)  autre (préciser): consultation Communautaire

DATE: 06/03/2019 DEPARTEMENT: Adelgon LIEU: Village HEURE DEBUT: 18h53 HEURE FIN: 19h15


**2. THEME(S) ABORDE(S)**

- 2.1. présentation du projet (tracé, modalités, ...)
- 2.2. Environnement
- 2.3. Ruissellement, bruit, réclamation, impact sur et alentours de recommandations

**3. PARTICIPANTS**

| 1.  | Nom & prénoms           | Fonction               | Structure                | Contact    | Email   | Visa |
|-----|-------------------------|------------------------|--------------------------|------------|---|------|
| 1.  | AKRE AKASSOU ISAAK      | TECHNICAL AG           | PAFF SPRINT              | 098824442  |  |      |
| 2.  | Bouabdi Ayyokoué Jérôme | B. bouabdi             | <u>Service</u>           | 0507503593 |  |      |
| 3.  | NANASTUI ANON EMMONDY   | G. bouabdi (SG)        | <u>Service de police</u> | 016816819  |  |      |
| 4.  | AMONRANI BONIFACE       | V. Bouabdi             | UJSA                     | 0584526505 |  |      |
| 5.  | KANTOUAN NICOLÉ         | B-Diction              | coartition               | 01056280   |  |      |
| 6.  | AKÉ AVVO DORERS         | Zabonvise              | Union F                  | 0505953924 |  |      |
| 7.  | LOHRA Yamine d'AZ       | Secrétaire générale    | UJSA                     | 070742570  |  |      |
| 8.  | DANDYIN IMOU DANGOUALI  | Secrétaire             | UJESA                    |            |  |      |
| 9.  | ANEXE CEBALIC           | Travailleur (Société)  | Sergon Energies          | 0700319482 |    |      |
| 10. | Geo Feuy                | Responsable Ingénierie | Sergon Energies          | 0704499604 |    |      |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |                  |                                   |
|---|-----------------------|------------------|-----------------------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                  | <b>ENR 01 RH</b>                  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |                  | Version : 00<br><b>23/09/2019</b> |
|   |                       | Créé le 19/09/19 | 1/1                               |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage  Visite:..... précisez le nom de l'entreprise)

Audit:..... (interne ou externe à préciser)  autre (préciser): consultation communautaire

DATE : 06/03/2020 DEPARTEMENT : Abidjan LIEU : Village Songon Hôpital HEURE DÉBUT : 08h55 HEURE FIN : 12h07










**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. présentation du projet

2.2. échanges

2.3. recueil d'avis, le récapitulatif, suggestions, suggestions et débalancement

**3. PARTICIPANTS**

| 10.                    | 9.                                  | 8.              | 7.          | 6.                        | 5.  | 4. | 3. | 2. | 1. |
|------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------|---|----|----|----|----|
| Norm & prénoms         | Fonction                            | Structure       | Contact     | Email                     | Visa  |    |    |    |    |
| 1. OGRUI YEP1 THOMAS   | CHIEF ADJOINT                       | SONGON/HEALTH   | 0505632618  | ogruyep1thomas@gmail.com  |  |    |    |    |    |
| 2. ABE AMARKE BENJAMIN | RESIDENT                            | " "             | 0404392372  |                           |  |    |    |    |    |
| 3. AKO'ABASSI ZEPHIRIN | NOTAIRE                             | " "             | 070982644   |                           |  |    |    |    |    |
| 4. GNAHOVA MOBO ESTRE  | RESPONSABLE                         | " "             | 07-58940706 |                           |  |    |    |    |    |
| 5. TRAVEL OUBOUSSAL    | GRIST                               | " "             | 0777083457  |                           |  |    |    |    |    |
| 6. GUILIBY MOU-KOUMIK  | CONSEILLER                          | ENVIVAL         | 0758587573  | consultant@envival-gh.com |  |    |    |    |    |
| 7. LATI CARATRE        | CONSEILLER                          | ENVIVAL         | 0702355382  | karim@envival-gh.com      |  |    |    |    |    |
| 8. GAS FERRY           | RESPONSABLE DE SÉCURITÉ RESPONSABLE | Songon Energies | 0704774124  |                           |  |    |    |    |    |
| 9. AYOUE CEDRIC        | TRADUCTEUR                          | Songon Energies | 0700913482  |                           |  |    |    |    |    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |                  |                                   |
|---|-----------------------|------------------|-----------------------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                  | <b>ENR 01 RH</b>                  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |                  | Version : 00<br><b>23/09/2019</b> |
|   |                       | Créé le 19/09/19 | 1/1                               |

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *Consultation communautaire*

préciser le nom de l'entreprise)

DATE : *07/03/2019* DÉPARTEMENT : *ABIDJAN* LIEU : *Vidougou* HEURE DÉBUT : *14h00* HEURE FIN : *15h00*

2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1. *Préparation du projet*


2.2. *Echanges*

2.3. *Réunion d'avis, négociation, suggestions, délibérations, recommandations.*

3. PARTICIPANTS

|  | 1.                             | 2.              | 3.  | 4.            | 5.                    | 6.    | 7.                 | 8. | 9. | 10. |  |
|--|--------------------------------|-----------------|---|---------------|-----------------------|-------|--------------------|----|----|-----|--|
|  | Nom & prénoms                  |                 | Fonction  | Structure     | Contact               | Email | Visa               |    |    |     |  |
|  | <i>ATHOUA KASSI Georges</i>    | <i>ANOU KAN</i> | <i>Président de la commission de concertation</i> | <i>LAYOU</i>  | <i>0595548356</i>     |       | <i>[Signature]</i> |    |    |     |  |
|  | <i>ANOU ROTARIE</i>            |                 | <i>Président des représentants communautaires</i> | <i>LAYOU</i>  | <i>01.40.92.6032</i>  |       | <i>[Signature]</i> |    |    |     |  |
|  | <i>LADU CHRISTINE</i>          |                 | <i>Consultante</i>                                | <i>ENVUEL</i> | <i>05.66.77.50.28</i> |       | <i>[Signature]</i> |    |    |     |  |
|  | <i>Coulibaly Abdou Koumank</i> |                 | <i>Consultant</i>                                 | <i>ENVUEL</i> | <i>0258887513</i>     |       | <i>[Signature]</i> |    |    |     |  |
|  |                                |                 |   |               |                       |       |                    |    |    |     |  |
|  |                                |                 |   |               |                       |       |                    |    |    |     |  |
|  |                                |                 |   |               |                       |       |                    |    |    |     |  |
|  |                                |                 |   |               |                       |       |                    |    |    |     |  |
|  |                                |                 |   |               |                       |       |                    |    |    |     |  |

(Neutres joindre cette fiche au compte rendu à l'annexe)

|   |                       |                  |                   |
|---|-----------------------|------------------|-------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                  | <b>ENR 01 RH</b>  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |                  | Version : 00      |
|   |                       |                  | <b>23/09/2019</b> |
|   |                       | Créé le 19/09/19 | 1/1               |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)











- comité de pilotage  
 Audit ..... (interne ou externe à préciser)  
 Visite ..... préciser le nom de l'entreprise)

DATE : 07/08/2019 ROLLE/DEPARTEMENT : MINEUR LIEU : WILANG HEURE DEBUT : 15h 09 HEURE FIN : 18h 00

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

- 2.1 présentation du projet  
 2.2  
 2.3

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms              | Fonction      | Structure      | Contact      | Email                   | Visa  |
|----------------------------|---------------|----------------|--------------|-------------------------|---|
| 1. MOBILU AHIRAH SERRAHIN  | Chief Kintala | Sonang         | 0101089455   | mobiluahirah@guafan.com |  |
| 2. AGBASSI HUBERT          | Porte Parole  | SON GIN ABORDE | 0708206381   | agbassi.h@songin.com    |  |
| 3. NGABE Eric Pindika      | Notable       | Sonang-Lyde    | 015384822    |                         |  |
| 4. GABOR AHOUSSOU PHILIPPE |               | Sonang Babbe   | 0109050448   |                         |  |
| 5. Baogui AWO E in ma      | Notary        |                | 0949731199   |                         |  |
| 6. Blimam HYPPOHITE        | GRUOT         |                | 0506018839   |                         |  |
| 7. TOBA-AN DISE            | GRIOT         |                | 0747552868   |                         |  |
| 8. Alimain DOGBO MARCEL    |               |                | 0504540813   |                         |  |
| 9. Djama Nohie Rokh        |               |                | 0711694416   |                         |  |
| 10. Kontoumou Agnani L.    |               |                | 07-07-955562 |                         |  |

(Visualiser l'adresse e-mail au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |  |                                   |
|---|-----------------------|--|-----------------------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>                  |
|   | LISTE DE PRESENCE     |  | Version : 00<br><b>23/09/2019</b> |
|   |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit (interne ou externe à préciser)

Autre (préciser) : *Consultation communauté*

DATE : *13/03/2019* BOUY DEPARTEMENT : *Abi Biam* LIEU : *Village n'ndaké* HEURE DEBUT : *15h* HEURE FIN : *16h*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1 *participation du tiers modifié*

2.2 *Echanges*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                 | Fonction                | Structure              | Contact               | Email | Visa               |
|-------------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--------------------|
| 1. <i>ORA ERIC MICHEL</i>     | <i>CHEF</i>             | <i>HIBRATHE</i>        | <i>07 822244</i>      |       | <i>[Signature]</i> |
| 2. <i>Abé Amonké Betsamin</i> | <i>chef de canton</i>   | <i>''</i>              | <i>07 07 98 23 72</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 3. <i>Bougré Sathiel</i>      | <i>notable</i>          | <i>Village n'ndaké</i> | <i>055953939</i>      |       | <i>[Signature]</i> |
| 4. <i>Diamour Martial</i>     | <i>chef Net. Abi</i>    | <i>''</i>              | <i>01 40 15 85</i>    |       | <i>[Signature]</i> |
| 5. <i>Apoussi Yousso</i>      | <i>notable</i>          | <i>''</i>              | <i>01 01 84 54 11</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 6. <i>GNANBOH Fromoso</i>     | <i>notable</i>          | <i>''</i>              | <i>07 78 66 65 16</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 7. <i>Silue Koto Zoumana</i>  | <i>VICI</i>             | <i>VICI</i>            | <i>07 68 33 76 28</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 8. <i>Dikobé Mohamed</i>      | <i>Vici</i>             | <i>VICI</i>            | <i>07 68 21 93 52</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 9. <i>Cabré Ange</i>          | <i>Traducteur</i>       | <i>Singon Eungye</i>   | <i>07 00 11 94 92</i> |       | <i>[Signature]</i> |
| 10. <i>Young Gany</i>         | <i>bourgeois Adjant</i> | <i>Singon Eungye</i>   | <i>07 00 11 94 92</i> |       | <i>[Signature]</i> |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu à l'ensemble des sites)

|   |                       |  |                      |
|---|-----------------------|--|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b>     |
|   | Version : 00          |  | <b>23/09/2019</b>    |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       |  | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit ..... (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *consultation publique*

DATE : *04/06/2024* DEPARTEMENT : *ABIDJAN* LIEU : *SOSÉ DI* HEURE DEBUT : *10H 00* HEURE FIN : *15h 15*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. *Présentation du projet*

2.2. *Plans*

2.3. *Recueil d'avis, recommandations, suggestions et recommandations*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                 | Fonction                            | Structure       | Contact           | Email                            | Visa               |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------------------------|--------------------|
| 1. <i>DOSBO YH YH YMSHTIE</i> | <i>C - E</i>                        | <i>SO GEA Z</i> | <i>0768030366</i> | <i>yigamama.fudemo@gmail.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 2. <i>LATTO CARIBINE</i>      | <i>Coordinateur<br/>Secrétariat</i> | <i>CAVAL</i>    | <i>0958395312</i> | <i>caroline@amud-gruy.com</i>    | <i>[Signature]</i> |
| 3.                            |                                     |                 |                   |                                  |                    |
| 4.                            |                                     |                 |                   |                                  |                    |
| 5.                            |                                     |                 |                   |                                  |                    |
| 6.                            |                                     |                 |                   |                                  |                    |
| 7.                            |                                     |                 |                   |                                  |                    |
| 8.                            |                                     |                 |                   |                                  |                    |
| 9.                            |                                     |                 |                   |                                  |                    |
| 10.                           |                                     |                 |                   |                                  |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu A10 en annexe)

|   |                       |  |                  |
|---|-----------------------|--|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |  | <b>ENR 01 RH</b> |
|   | LISTE DE PRESENCE     |  | Version : 00     |
| <b>23/09/2019</b>   |                       |  | Créé le 19/09/19 |
|   |                       |  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

Audit : (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *consultation communautaire*

DATE : *12 ou 2019* DEPARTEMENT : *ARIZONA* LIEU : *Village Sogon* HEURE DEBUT : *10h30* HEURE FIN : *12R06*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1. *participation du Tracé finalisé*

2.2. *Echangs*

2.3. *Recueil d'avis, présélection des participants et recommandations (délivres)*

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms                 | Fonction     | Structure          | Contact      | Email                    | Visa               |
|-------------------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------------|--------------------|
| 1. BOVALY Lakre Antoina       | chef-Adjoint | Village Sogon-Ayba | 07-07-531941 | lakre.bovaly@gmail.com   | <i>[Signature]</i> |
| 2. Boualy Abd Jacques         | Notable      | "                  | 0555570362   |                          | <i>[Signature]</i> |
| 3. Kouroumou Aké Jélie        | Notable      | "                  | 0769762155   |                          | <i>[Signature]</i> |
| 4. AKÉ-JACOUES NARSÉANU       | NOTABLE      | "                  | 0748188625   |                          | <i>[Signature]</i> |
| 5. AKÉ Jean-Baptiste          | CPROT        | "                  | 0759244492   |                          | <i>[Signature]</i> |
| 6. ALIA ARIAN Ludovic Nicolas | Porte-Parole | "                  | 0708081970   | ludovic.aliana@gmail.com | <i>[Signature]</i> |
| 7. Assoukou Koultouan Akhéd   | CPROT        | "                  | 017164774    |                          | <i>[Signature]</i> |
| 8. M'omo Abd Simen            | CPROT        | "                  | 0757242838   |                          | <i>[Signature]</i> |
| 9. LATO CARRENE               | Sociologue   | ENVVAL             | 073305392    | karoline@envval.gov.gn   | <i>[Signature]</i> |
| 10.                           |              |                    |              |                          |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

|   |                       |                      |
|---|-----------------------|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> | <b>ENR 01 RH</b>     |
|   | Version : 00          | 23/09/2019           |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit

(interne ou externe à préciser)

autre (préciser):

DATE: 13/03/2020 LIEU: N'Doung SONGSON











2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1. Présentation du projet

2.2. Echanges

2.3. Recueil d'avis, recommandations, suggestions, recommandations de plans

**3. PARTICIPANTS**

| Nom & prénoms             | Fonction        | Structure       | Contact    | Email | Visa  |
|---------------------------|-----------------|-----------------|------------|-------|---|
| 1. ERAN AGS&I             | AMPHI FONCIER   | SONGON THE      | 050604608  |       |  |
| 2. NITHO NANNAYI BLAISE   | CHEF NOI        | SONGON THE      | 071982477  |       |  |
| 3. GUNBDA SIMPI THISSI    | Président forum | SONGON THE      | 0707092424 |       |  |
| 4. LELLON SAE SAIRE       | NOIA BIE        | SONGON THE      | 070260268  |       |  |
| 5. KORN CAMILLE           | NOIA G6         | -               | 0707547709 |       |  |
| 6. DRONDO ANTOVINI        | NOIA G6         | -               | 0708498463 |       |  |
| 7. PASTOUR ASSABE JACQUES | BOYON           | SONGON THE      | 0707187395 |       |  |
| 8. REP KOUTOUAN VICTOIR   | Cap de Village  | SONGON THE      | 078755058  |       |  |
| 9. ALPHON VICHAN NIOEDÉME | BOYON ADJ       | SONGON THE      | 0778466083 |       |  |
| 10. Yang Goug             | Ministre Adj    | Songon Energies | 0700718482 |       |  |

11. Edoué Anoué

Traducteur

Songon Energies

0700718482

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)



|   |                       |                   |                  |
|---|-----------------------|-------------------|------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b> |                   | <b>ENR 01 RH</b> |
|   | Version : 00          |                   |                  |
| <b>LISTE DE PRESENCE</b>  |                       | <b>23/09/2019</b> |                  |
|   |                       | Créé le 19/09/19  | 1/1              |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite ..... (préciser le nom de l'entreprise)

Audit ..... (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) : *Consultation Communautaire*

DATE : *07 03 2020* LIEU : *Village Songon Te* HEURE DEBUT : *15R32* HEURE FIN : *16R30*

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

2.1 *présentation du projet*

2.2 *Echanges*

2.3 *Recueil d'avis, recommandations, suggestions, et décisions ou recommandations*

**3. PARTICIPANTS**

| N°  | Nom & prénoms                  | Fonction               | Structure   | Contact            | Email                   | Visa               |
|-----|--------------------------------|------------------------|-------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| 1.  | <i>NTEHO Blaise</i>            | <i>chef Adjoint</i>    |             | <i>0171982477</i>  |                         | <i>[Signature]</i> |
| 2.  | <i>Youtoum Jean-Paul</i>       | <i>R. Recouvrement</i> |             | <i>0358584405</i>  |                         | <i>[Signature]</i> |
| 3.  | <i>GRAN Yoise</i>              | <i>GRIO</i>            |             | <i>07091417800</i> |                         | <i>[Signature]</i> |
| 4.  | <i>Coalliby Kébil-Kovine K</i> | <i>Consultation</i>    | <i>ENVH</i> | <i>055589115</i>   | <i>koovine@envh.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 5.  | <i>GRIO Soume</i>              | <i>Consultable</i>     | <i>ENVH</i> | <i>0708395372</i>  | <i>koovine@envh.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 6.  |                                |                        |             |                    |                         |                    |
| 7.  |                                |                        |             |                    |                         |                    |
| 8.  |                                |                        |             |                    |                         |                    |
| 9.  |                                |                        |             |                    |                         |                    |
| 10. |                                |                        |             |                    |                         |                    |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu à W en pièce jointe)

|   |                          |                      |
|---|--------------------------|----------------------|
|  | <b>ENREGISTREMENT</b>    | ENR 01 RH            |
|   |                          | Version : 00         |
|   | <b>LISTE DE PRESENCE</b> | <b>23/09/2019</b>    |
|   |                          | Créé le 19/09/19 1/1 |

**1. OBJET :** (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Visite

préciser le nom de l'entreprise)

Audit (interne ou externe à préciser)

autre (préciser) :

DATE : ..... DEPARTEMENT : ..... LIEU : Lays HEURE DEBUT : ..... HEURE FIN : .....

**2. THEME(S) ABORDE(S)**

- 2.1.....
- 2.2.....
- 2.3.....

**3. PARTICIPANTS**

|     | Nom & prénoms               | Fonction      | Structure   | Contact               | Email | Visa       |
|-----|-----------------------------|---------------|-------------|-----------------------|-------|------------|
| 1.  | <u>Koussand Apar adette</u> | <u>nomine</u> | <u>Lays</u> | <u>09-09-16-09-18</u> |       | <u>+</u>   |
| 2.  | <u>Afiana Budy Sibadok</u>  | <u>11</u>     | <u>11</u>   | <u>09-09-05-09-18</u> |       | <u>att</u> |
| 3.  | <u>Eloukou Moungue</u>      | <u>11</u>     | <u>4</u>    | <u>09-09-08-16-09</u> |       | <u>SB</u>  |
| 4.  |                             |               |             |                       |       |            |
| 5.  |                             |               |             |                       |       |            |
| 6.  |                             |               |             |                       |       |            |
| 7.  |                             |               |             |                       |       |            |
| 8.  |                             |               |             |                       |       |            |
| 9.  |                             |               |             |                       |       |            |
| 10. |                             |               |             |                       |       |            |

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu n°1 au stade)

## APPENDIX D PV DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Entretien : semi-structuré

Minutes : 06, 03, 16, 24 HH:MM - HH:MM LIEU : Sargor Aglan

### Compte Rendu de la Rencontre

PARTICIPANTS

- Présentation de l'itinéraire
- Visite de Site
- Préoccupations et recommandations
- Le nouveau tracé impactera les maisons et les lotissements
- Le village s'engage à se réunir afin d'identifier les personnes qui pourraient être impactées par le nouveau tracé.
- Le village aidera les enquêteurs dans la phase des enquêtes de ménage.
- Le village s'est réjoui de la demande du cabinet qui ne manque de toujours les informer de l'évolution du projet.

PRENEUR DE NOTES

Coulibaly Abdoul Korim K.

Annex 1 : liste de présences

Annex 2 : Photo

Entretien : semi-structuré

Minutes :

07 03/2024

13H40 -  
HH:MM - HH:MM LIEU : LAYO

## Compte rendu de la rencontre

- Présentation du nouveau tracé
- observations
- + préoccupations et recommandations

Après vérification du nouveau tracé, les représentants de la chefferie ont mentionné que le lotissement en cours d'approbation de Layo n'est pas impacté.

PARTICIPANTS

La population se sent rassurée que leurs préoccupations concernant le projet de pisciculture a été pris en compte par le nouveau tracé proposé.

PRENEUR DE NOTES

Coulibaly Abdul Karim K.

Annex 1 : liste de présences

ANOH ARA-

Annex 2 : Photo



7/3/24

Entretien : semi-structuré

Minutes :

13/03/2024

12h10 - 13h36

HH:MM - HH:MM

LIEU :

Village Songoté

De 12h10 à 13h36, une entrevue a eu lieu avec le village de Songoté concernant la construction de la centrale électrique CEEC Songoté (modification de la ligne).

Après la visite avec quelques représentants du village, des recommandations suivantes ont été faites :

- Révision du plan de lotissement prévisoire du village avec le technicien

PARTICIPANTS

- Positionner les pylônes à la limite des villages de Songoté et Songoté Azbam afin de côtoyer le bord de la lagune. Ce qui permettra de partir par l'arrière du village de Songoté M'Bratté et prendre la voie de Dabou.

Scrité à cette proposition Songoté - Energie en demandant à leurs propres de se concentrer sur le plan actuel pour voir la faisabilité sans toutefois ignorer la proposition du village de Songoté.

PRENEUR DE NOTES

Annex 1 : liste de présences

Annex 2 : Photo

Le Chef du Village  
Victor KOUTOUAN  
07 87 55 09 95



### Entretien: semi-structuré

|                                  |  |                          |
|----------------------------------|--|--------------------------|
| Minutes                          | 12/04/2024 10h31-12h06<br>HH:MM - HH:MM  | LIEU Village Songon ngbu |
| PARTICIPANTS                     | <p>Se Vendredi 12 Avril 2024 de 10h31 à 12h06 nous avons été reçu par le village de Songon ngbu afin de leur présenter le projet.</p> <p>A l'entame les présentations ont été faites ainsi que la présentation du tracé. Suite à cela une visite a été effectuée afin d'apprécier le tracé de la ligne modifiée qui leur est proposé.</p> <p>De retour de cette visite des délégués ont été faites par l'adjoint au chef au nom de la direction. Ce sont autres:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- associer toujours la population par les étapes du projet à venir.</li><li>- organiser une visite de site avec les techniciens (Vinci) pour mieux indiquer le passage de la ligne car les piqués sont politiquement sensibles.</li></ul> |                          |
| PRENEUR DE NOTES                 | LATIO CARRIVE  |                          |
| Annex 1 : Signed Attendees' list |  |                          |
| Annex 2 : Pictures               |  |                          |

Adjoint au chef du village.  
P.O Chef Boualy Lakie A.

Entretien : semi-structuré

Minutes : 13 03 / 2024 15 HH:MM - HH:MM LIEU : Village Sogon M'brat

PARTICIPANTS

Le mercredi 13 Mars 2024, nous avons eu une rencontre avec le village de Sogon M'brat représenté par les membres de la chefferie.

Si l'objectif de la réunion se résumait en 3 points,

- Discussion sur la 2<sup>ème</sup> option de tracé
- Préoccupations et recommandations
- Charges

La chefferie nous a présenté le plan de lotissement du village. Au vu de ce plan et du compte rendu fait par les notables 59 lots sont impactés sur le lotissement du village de Sogon M'brat. Ce sont 735 lots qui ont été morcelés.

Les recommandations faites par rapport au niveau d'impôt sont :

- Le passage souterrain de la ligne
- La pose des pylônes en bordure de la lagune.

Sogon-Energie a donc décidé de renvoyer les deux options et aussi à faire sa demande d'obtenir le plan de lotissement du village.

PRENEUR DE NOTES

Annex 1 : liste de présences

Annex 2 : Photo





**Entretien: semi-structuré**

Minutes 08 de 2024 12h35 à 13h10 HH:MM - HH:MM LIEU Village Sargen Tel

Deleaves

- Besoin d'appui financier pour la construction d'un foyer des jeunes
- Aménagement d'un complexe sportif pour les jeunes.
- Besoin de moyens logistiques pour effectuer l'électricité de transport (tricycle et véhicule).
- Besoin de matériel pour l'entretien du village.

PRENEUR DE NOTES LATIO CARRINE

Annex 1 : Signed Attendees' list

Annex 2 : Pictures

Représentant des  
Jeunes.





**Entretien: semi-structuré**

|                                  |  |                              |      |                   |
|----------------------------------|--|------------------------------|------|-------------------|
| Minutes                          | 08 avr 2024  | 10h39 12h40<br>HH:MM - HH:MM | LIEU | Village Songon TE |
| PARTICIPANTS                     | <p>Le Lundi 08 Avril 2024 de 10h 39 à nous avons été reçu par le village de songon TE.</p> <p>L'objectif de cette rencontre était de leur présenter le nouveau tracé ainsi que la collecte de données sociodémographiques.</p> <p>La seconde activité à considérer à la visite de site afin de leur présenter le nouveau tracé de la ligne.</p> <p>Suite à cette visite, ils nous ont suggéré de prendre attache avec leur technicien qui traite le dossier de l'attribution en cours d'approbation.</p> <p><u>Délégués</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de la structure des établissements primaires du village.</li> <li>- Extension du réseau de la SODECI à l'est du village.</li> <li>- Électrification des rues du village</li> <li>- Construction d'un centre de santé.</li> </ul> |                              |      |                   |
| PRENEUR DE NOTES                 | LATO CARRINE   |                              |      |                   |
| Annex 1 : Signed Attendees' list |  |                              |      |                   |
| Annex 2 : Pictures               |  |                              |      |                   |

chef du village



**Entretien: semi-structuré**

|                                  |   |      |                                 |
|----------------------------------|---|------|---------------------------------|
| Minutes                          | 08 au 20/08/23<br>HH:MM - HH:MM   | LIEU | Village Songon (Village femmes) |
| PARTICIPANTS                     | <p><u>Doleuses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de brayures pour la réhabilitation de l'activité des femmes (confabulation de l'attiké)</li> <li>- Extension du réseau de la BODE CI au niveau de l'extension du village.</li> <li>- Apport logistique pour le transport du produit fini qui est l'attiké</li> <li>- Construction d'un centre de Santé.</li> </ul> |      |                                 |
| PRENEUR DE NOTES                 | LATIO CARRINO   |      |                                 |
| Annex 1 : Signed Attendees' list |   |      |                                 |
| Annex 2 : Pictures               |   |      |                                 |

présidente des  
femmes.  
*[Signature]*

Entretien : semi-structuré

Minutes : 1 06 03 2024

HH:MM - HH:MM

LIEU : Songon N'Bratli

## Compte rendu de la rencontre

De 10h30 à 12h30 une rencontre a eu lieu à Songon N'Bratli concernant le projet de la construction de la Centrale Électrique CEEC Songon (modification de la ligne)

Après la visite de site avec les populations du village, des recommandations suivantes ont été faites :

- Abandonner le nouveau tracé proposé
- Faire passer la ligne au niveau de la lagune;
- ou tenir compte de la première option.

PARTICIPANTS

Toutes ces recommandations sont dues à la présence de plusieurs lotissements approuvés depuis 1982.

En outre, ces lotissements constituent l'extension du village.

Toutefois les populations de Songon N'Bratli ont ouvert d'autres discussions pour la redistribution du projet.

PRENEUR DE NOTES

Annex 1 : liste de présences

Annex 2 : Photo

Le 06/03/24

Oguy Yéni Thomas

O. Yéni  
Chef Adjoint



**Entretien: semi-structuré**

|                                  |  |                                    |      |                    |
|----------------------------------|--|------------------------------------|------|--------------------|
| Minutes                          | 07 minutes   | 11 h 39 - 12 h 10<br>HH:MM - HH:MM | LIEU | Village Sangam Te? |
| PARTICIPANTS                     | <p><u>Dolances</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construire la clôture de l'école primaire</li><li>- extension du réseau de la SODECI au niveau de l'extension du village.</li><li>- électrifi</li></ul> |                                    |      |                    |
| PRENEUR DE NOTES                 |  |                                    |      |                    |
| Annex 1 : Signed Attendees' list |  |                                    |      |                    |
| Annex 2 : Pictures               |  |                                    |      |                    |

Entretien : semi-structuré

Minutes : 03

07/03/2023

HH:MM - HH:MM

LIEU : Songon Dugbo

## Compte rendu de la rencontre

- \* Séance de travail au palais
- \* Visite de Site
- \* Retour au palais pour le compte rendu de la visite de site
- \* Recommandations & Préoccupations
  - Le nouveau tracé va impacter nos lotissements cela fait partie de l'extension du village (lotissement Songon-Dugbo 84)

PARTICIPANTS

- Essayer de voir l'impact sur la zone par la ligne qui vient de taboth et se connecter à l'ancienne ligne travers Dugbo

PRENEUR DE NOTES

Coulibaly Abdul-Karim-K.

Annex 1 : liste de présences

MOBIO ALIMAN SERAPHIN

chef Notaire

Annex 2 : Photo



0101089755 / 0718625683

|                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Titre de la réunion</b> | RÉUNION DE PRÉSENTATION DE PROJET |
|----------------------------|-----------------------------------|

| <b>Détails de la réunion</b> |  |
|------------------------------|--|
| <b>Date de la réunion</b>    | 18 Août 2023   |
| <b>Lieu de la réunion</b>    | Salle de réunion de la Sous-Préfecture de Songon   |
| <b>Type de réunion</b>       | Réunion de présentation du Projet de Construction d'une Centrale électrique à cycle combiné alimentée au gaz de Songon et lignes de transport d'électricité à Dabou (Côte d'Ivoire). |

| <b>Ordre du jour / objectifs de la réunion</b>  |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mot de bienvenue</li> <li>2. Présentation du projet Songon-Energie</li> <li>3. Echanges (recueil des préoccupations et avis des parties prenantes)</li> </ol> |

| <b>Participants Équipe de la mission</b> |            |                   |                              |
|--|------------|-------------------|------------------------------|
| <i>Structure</i>                         | <i>Nom</i> | <i>Prénoms</i>    | <i>Position</i>              |
|  | LATTO      | Apie Carrine      | Consultante socio-économiste |
|  | Coulibaly  | Abdul-Karim khona | Consultant socio-économiste  |

| <b>Participants Parties Prenantes <sup>1</sup></b> |            |                |                 |
|--|------------|----------------|-----------------|
| <i>Institution</i>                                 | <i>Nom</i> | <i>Prénoms</i> | <i>Position</i> |
| Voir la liste de présence, en annexe               |            |                |                 |

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATIONS ET DE CONSULTATION  
PUBLIQUE A LA PREFECTURE DE SONGON**

L'An deux mil vingt-trois et le vendredi 18 Août de 11 heures 15 minutes à 12 heures 30 minutes, a eu lieu à la Sous-Préfecture de Songon plus précisément dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean Marc SERI, Sous-Préfet de Songon, une réunion d'information publique initiée par les Cabinets ENVAL/ERM dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet de Construction d'une Centrale électrique à cycle combiné alimentée au gaz de Songon et lignes de transport d'électricité à Dabou (Côte d'Ivoire).

Le secrétariat de séance était assuré par Monsieur Khona Abdul-Karim COULIBALY, représentant des cabinets ENVAL/ERM.

A l'entame le modérateur de la Séance Mr Issa Sirata COULIBALY, Assistant du Sous-Préfet a remercié l'assistance de sa présence. Il a par la suite rappelé l'intitulé du projet en précisant l'objectif de la réunion (informer toutes les parties prenantes du projet de Construction d'une Centrale électrique à cycle combiné alimenté au gaz de Songon et lignes de transport d'électricité à Dabou afin de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations).

Sans transition aucune, le président de séance, Monsieur Jean Marc SERI, prenant la parole, a adressé des mots de bienvenue et de remerciements à l'assistance.

Faisant référence aux projets de développement initiés par l'Etat de Côte d'Ivoire, depuis une dizaine d'années, il a situé le contexte de cette étude et sa nécessité en termes de fourniture d'énergie à la population ivoirienne.

Après le mot de bienvenue de Monsieur le Sous-Préfet, président de séance, le modérateur a donné la parole à l'autre représentante des cabinets ENVAL/ERM, en la personne de Apie Carrine LATTO, afin de présenter le promoteur et le projet.

A l'aide d'un PowerPoint la présentation du projet fut faite et le modérateur a ouvert la section des échanges.

Les interventions ayant meublé cette séquence d'échanges sont résumées dans le **tableau 1** :

Tableau 1 : Résumé des échanges au cours de la présentation du projet SONGON-ENERGIE à la Sous- Préfecture de Songon

| N° | Nom et Prénom(s)         | Communauté ou Structure                    | Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)  | Nom et Prénom (s) de l'intervenant pour la (les) réponse (s) | Structure | Réponse (s)   |
|----|--------------------------|--|---|--|-----------|---|
| 1. | M. Mobio Jacques AGOUSSI | Chef Notable du village de Songon M'Bratté | <p><u>Doléances</u><br/>Transmettre le PowerPoint sur des feuillets</p> <p><u>Questions:</u><br/>1-Projet de centrale électrique à cycle combiné, qu'est-ce que cela recouvre comme réalité ?</p> <p>2-Quelle est la différence entre la centrale thermique d'Azito et celle qui sera construite aujourd'hui ?</p> <p>3- Ci-Energies a déjà placé les pylônes au niveau de la lagune, est-ce le même canal qui sera utilisé pour le transport de la ligne</p> | Khona Abdul-Karim COULIBALY                                  | ENVAL/ERM | <p>1. Une centrale thermique à cycle combiné Gaz produit de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de gaz naturel Ce type de centrale combine deux types de turbine : une turbine à combustion et une turbine à vapeur reliées à un alternateur.</p> <p>2. Ces deux centrales fonctionneront de la même manière avec du gaz.</p> <p>3. Pour l'instant nous attendons l'étude de</p> |



|    |                     |   |  |   |                           |  |
|----|---------------------|---|--|---|---------------------------|--|
| 2. | Sirata<br>COULIBALY |   |  | <u>Recommandation</u><br>Ajouter les vidéos qui montrent mieux le cycle combiné | Sous-Préfecture de Songon | tracé que Ci-Energie à proposer de faire.  |
| 3. | M. Aboua<br>DANHO   | Représentant le Chef du village de Songon Kassembié | <u>Question :</u><br>1. ? Est-ce qu'il y a eu un appel d'offre entre la structure en charge des travaux et l'état de Côte d'Ivoire ? | <u>Recommandation</u><br>Ajouter les vidéos qui montrent mieux le cycle combiné | ENVAL/ERM                 | 1. C'est un partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la république chinoise  |
| 4. | M. Mobio            | Notable du village de Songon Dagbé                  | <u>Question :</u><br>1-Est-ce que la centrale doit forcément cohabiter avec la population ?  | <u>Recommandation</u><br>Ajouter les vidéos qui montrent mieux le cycle combiné | ENVAL/ERM                 | 1-Je prends l'exemple de la Centrale d'Azito. Nous savons tous c'est un village il y'a des habitants. Mais depuis que la centrale est installée, nous n'avons pas un de retour concernant l'effet indésirable de la présence de cette centrale |

|  |                   |   |  |  |
|--|-------------------|---|--|--|
|  | M. Jean Marc SERI |   |  | sur l'état de santé d'un quelconque individu.<br>A travers l'EIES, l'Etat de Côte d'Ivoire vous permet d'être des leaders. Ne restez en marge dans la réalisation des projets surtout étatique vous avez votre mot à dire. |
|  | M. Jean Marc SERI |   |  | Approchez les habitants d'Azito pour avoir un retour d'expérience en ce qui concerne l'installation de la centrale afin de contribuer à la réduction des impacts négatifs.   |
|  | M. Jean Marc SERI | 2-Est-ce qu'il n'a pas lieu de l'installer en dehors du village ? |  | 2-A ce niveau le cabinet ne saura vous répondre étant donné que le consensus entre la chefferie et Star Energie s'est fait bien avant que les cabinets ERM et Enval ne soient contactées pour réaliser cette étude.        |
|  | M. Jean Marc SERI |   |  | Pour cette question je n'ai aucune idée sur le capital.  |

|    |                  |                      |   |                    |           |   |
|----|------------------|----------------------|---|--------------------|-----------|---|
| 5. | De Lambert SAGOU | Notable Songon Dagbé | <p>3-Le capital n'est pas défini, est-ce une sous-traitance ?</p> <p>Le cabinet nous rassure par rapport à notre santé.<br/>Mais je suis inquiet parce qu'il y'a un lotissement existant non loin du site.</p> <p>1-Combien d'hectares le village va encore perdre pour ce projet ?<br/>2-Est-ce qu'il y'a un dédommagement prévu à cet effet ?</p> | Apie Carrine LATTO | ENVAL/ERM | <p>Recommandation:</p> <p>-Exigez la présence du promoteur aux différentes réunions afin d'être plus à l'aise pour ces genres de question.</p> <p>1-S'il doit avoir acquisition de terre la discussion se fera entre vous et Songon Energie.<br/>2-Oui s'il y'a des personnes impactées mais avant il aura ce que nous appelons PAR (Plan d'Action et de Réinstallation) où les personnes seront identifiées avec leurs biens. Des évaluations seront faites par les directions techniques concerné es en fonction du bien impacté.</p> |
|----|------------------|----------------------|---|--------------------|-----------|---|

|    |                |                                      |  |   |   |   |
|----|----------------|--------------------------------------|--|---|---|---|
| 6. | M. Willy       | Porte-parole de Songon Kassembié     | <p><u>Questions:</u></p> <p>1-Est-ce qu'il aura un aménagement en ce qui concerne le coût pour la population ?</p> <p>2-Est-ce qu'à la longue il n'y aura pas une répercussion sur l'activité de pêche</p> | Coulibaly Khona<br><br>Adjudant-Chef KA | ENVAL/ERM<br><br>Poste des Eaux et Forêts de Songon | <p>Pour les questions de coût ce n'est pas du ressort</p> <p>-Associer le poste des Eaux et Forêts dans le cadre de la rédaction du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).</p> <p>2-Le nombre de poisson a considérablement baissé dans la lagune. Les poissons n'ont pas de site de reproduction à cause de la destruction des bordures de lagune, suite à l'urbanisation accélérée de la localité. C'est l'une des principales causes de la baisse de l'activité de pêche.</p> |
| 8  | M.Allia APPIAH | Porte-parole du village de Songon    | <p><u>Recommandation</u></p> <p>Nous suggérons que le transport se fasse par voie maritime,</p>  |   |   |   |
| 9. | M. Aboua       | Représentant du Chef de Songon Dagbé | <p><u>Questions</u></p> <p>1-Comment réduire les vibrations et les nuisances sonores.</p>  | Khona Abdul-Karim COULIBALY             | ENVAL/ERM   | <p>A ce niveau des mesures d'atténuations seront proposées afin de réduire tous types d'impacts.</p>  |

|     |                        |       |   |  |  |  |  |
|-----|------------------------|-------|---|--|--|--|--|
|     |                        |       |   |  |  |  |  |
|     |                        |       |   |  |  |  |  |
|     |                        |       |   |  |  |  |  |
|     |                        |       |   |  |  |  |  |
| 10. | M.<br>Lambert<br>SAGOU | De    | Notable<br>Songon<br>Dagbé                | <u>Recommandation :</u><br>La servitude doit être contenu dans<br>les 22ha dédiés à la construction de<br>la centrale. |  |  |  |
| 11. | M.<br>DJOBA            | Willy | Porte-parole<br>de<br>Songon<br>Kassembié | <u>Doléance :</u><br>Penser à la population en termes de<br>disponibilité de l'électricité.                            |  |  |  |

Après ces différents échanges, le modérateur de la séance, M. Sirata Coulibaly a rappelé à l'assistance que le cabinet ira vers elle pour la collecte d'informations.

A sa suite Mr Coulibaly, représentant du cabinet Enval, a remercié l'assistance tout en rappelant que nous étions au tout début de l'étude et que l'implication des structures, des populations ainsi que des autorités locales par les enquêtes de proximité et des rencontres de sensibilisation, permettrait de mieux cerner les enjeux sociaux et environnementaux afin de proposer les solutions idoines dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Avant de lever la séance, Monsieur le Sous-Préfet a invité les populations à s'instruire sur la nature du projet à l'effet d'apporter des contributions constructives dans l'intérêt des parties.

C'est à juste titre qu'il a fait les recommandations suivantes :

- faire passer les lignes de transmission au niveau de la lagune ;
- transmettre à la population un petit rapport qui fera ressortir les parties sensibles ;
- inclure le périmètre de sécurité dans les 22ha y compris la zone de servitude.
- Songon-Energie doit prendre attache avec le Sous-Préfet pour des éventuels échanges ;
- prendre attache avec la chefferie actuelle afin de répondre à certaines exigences et éviter les conflits autour du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h 30 minutes.

*Fait à Songon, les jours, mois et ans que dessus*

Le secrétaire de séance



**Apie Carrine LATTO**  
Consultante, Cabinet ENVAL

Le président de séance

  
**Jean Marc SERI**  
Sous-Préfet de Songon



### Rapport de consultation de partie prenante

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction                              | BESSI JUDITH KEREM          |
| Organisme rencontré   | district Autonome d'Abidjan |
| Date et lieu :  | 15-07-2024 au DAA           |
| Durée :   | 10H50 - 14H18               |
| Nom du Consultant   | NENE Bi KALOU Stanley       |
| Objectif de la rencontre<br>Informations, sondage d'opinion | consultation publique       |

**Résumé des échanges**

Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.

1. ? Cochez une réponse.

a) Oui

b) Non

Si oui, par quel canal ? Précisez

à travers le canal radio

2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?

- Le DAA a un droit de regard sur le déroulé du projet et présenter ses préoccupations

- Donner son avis sur le projet


3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ?

- Sécurité du personnel

- La gestion des déchets qui décollent de cette activité


- Appliquer le PAA conformément aux normes

en la main



4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

- mettre en état le site après la phase de construction
- prendre en compte tout les impacts dans le BAP



5. Quel est votre avis relativement au projet ?


a) Favorable

b) Favorable sous réserve de

c) Refus

6. Raisons de cet avis :

Il est impératif d'éviter toutes les recommandations qui ont été relevées



Signature et cachet







### Rapport de consultation de partie prenante

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction                              | SORO Tiékpélé Tinata<br>Sous-préfet |
| Organisme rencontré   | Cabinet ENVAL                       |
| Date et lieu :  | 16/08/23 à la Préfecture de Sabou   |
| Durée :   |                                     |
| Nom du Consultant   |                                     |
| Objectif de la rencontre<br>Informations, sondage d'opinion |                                     |

|   |
|---|
| <b>Résumé des échanges</b><br>Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.<br>1. ? Cochez une réponse.<br>a) Oui <input type="checkbox"/><br>b) Non <input checked="" type="checkbox"/><br>Si oui, par quel canal ? Précisez.<br><br>2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?<br>- Mission de développement<br>- Encadrement des populations<br>- Représentation du chef de l'Etat et du gouvernement<br><br>3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ? |
|---|



4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

Communiquer, sensibiliser les populations  
et les associer davantage.  
Respecter le délai d'exécution du projet

5. Quel est votre avis relativement au projet ?

- a) Favorable   
b) Favorable sous réserve de   
c) Refus

6. Raisons de cet avis :

ce projet sera l'une des solutions pour  
améliorer la qualité de l'électricité.

Signature et cachet



### Rapport de consultation de partie prenante

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction | KONAN KONAN GERARD<br>CHEF DE SERVICE ENVIRONNEMENT          |
| Organisme rencontré            | DIRECTION RÈGLE DE L'ENVIRONNEMENT<br>ET DU DÉVELOPPEMENT D- |
| Date et lieu :                 | 16/08/2023   |
| Durée :                        |  |
| Nom du Consultant              |  |

|                                 |
|---------------------------------|
| Objectif de la rencontre        |
| Informations, sondage d'opinion |

Résumé des échanges

Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.

1. ? Cochez une réponse.

a) Oui

b) Non

Si oui, par quel canal ? Précisez.

*Par une consultation publique*

2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?

- Visiter le site du projet pour mieux apprécier les différents impacts de celui-ci.
- Être membre de la Commission interministérielle de validation du rapport de l'EIES

3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ?

- Impact sur la biodiversité : perte d'habitat résultant des activités du projet



4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

- Prise des préoccupations des impactés ;
- Le respect par Songon Energies des promesses faites aux populations ou communautés d'accueil.

5. Quel est votre avis relativement au projet ?

a) Favorable

b) Favorable sous réserve de

c) Refus

6. Raisons de cet avis :

- Il permettra d'accroître le potentiel énergétique de la Côte d'Ivoire





### Rapport de consultation de partie prenante

|   |  |
|---|--|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction                              | KOUAKOU Kouadio MARCIE                         |
| Organisme rencontré   | AGENT au ministère de la Construction          |
| Date et lieu :  | 18/08/2013 à la sous préfecture                |
| Durée :   | 1h 20mn  |
| Nom du Consultant   |  |
| Objectif de la rencontre<br>Informations, sondage d'opinion | Consultation publique (présentation du projet) |

#### Résumé des échanges

Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.

1. ? Cochez une réponse.

- a) Oui   
b) Non

Si oui, par quel canal ? Précisez.

2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?

3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ?

- Es que les habitations seront impactés?



4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

→ Evitez que'il les maisons au des maisons ou les activités sous les lignes de Haute tension

5. Quel est votre avis relativement au projet ?

- a) Favorable
- b) Favorable sous réserve de
- c) Refus

6. Raisons de cet avis :

Les habitations ne soient pas impactés

Signature et cachet



### Rapport de consultation de partie prenante

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction                              | ROKO Guy MARIUS                  |
| Organisme rencontré   | Direction Dep de l'énergie Dabon |
| Date et lieu :  | 16/08/2023                       |
| Durée :   |                                  |
| Nom du Consultant   |                                  |
| Objectif de la rencontre<br>Informations, sondage d'opinion |                                  |

Résumé des échanges

Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.

1. ? Cochez une réponse.

a) Oui

b) Non

Si oui, par quel canal ? Précisez. *Cabinet Enval*

2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?

→ Encadrement des opérateurs du Secteur du Tonicane (Hotels - Restaurants - Magasins - Fast-Food - etc)

3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ?

- Recenser et identifier de façon précise les opérateurs  
- informer et sensibiliser les parties intéressées



4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

*Informier et sensibiliser*

5. Quel est votre avis relativement au projet ?

- a) Favorable
- b) Favorable sous réserve de
- c) Refus

6. Raisons de cet avis :

*Amélioration de l'électricité pour les opérateurs  
du territoire*

Signature et cachet





### Rapport de consultation de partie prenante

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction  | VOHOU BI LAHE SIMPLICE<br>Représentant du DR des animaux |
| Organisme rencontré             | STIRAH (Des animaux et halieutiques)                     |
| Date et lieu :                  | 16/08/2023 à DABOU/Préfecture                            |
| Durée :                         |  |
| Nom du Consultant               |  |
| Objectif de la rencontre        | Information et consultation                              |
| Informations, sondage d'opinion |  |

**Résumé des échanges**

Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.

1. ? Cochez une réponse.

a) Oui

b) Non

Si oui par quel canal ? Précisez. *Cabinet ENVIAL*

2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?

*élevage et vente des produits de pêche*

3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ?

*indemnisation des impacts*



4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

Je propose de rencontrer et sensibiliser les populations sur les éventuels impacts.

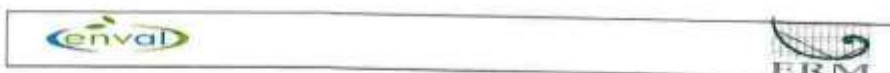
5. Quel est votre avis relativement au projet ?

- a) Favorable   
b) Favorable sous réserve de   
c) Refus

6. Raisons de cet avis :

Risque pour certaines populations de perdre leurs sources de revenus.





### Rapport de consultation de partie prenante

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction  | KOUADIO FOJJO<br>Chef Secteur SDA SONGONAS (MEMINABER) |
| Organisme rencontré             | MEMINABER  |
| Date et lieu :                  | Songon le 18/08/2023                                   |
| Durée :                         | 11h31' - 12h55'  |
| Nom du Consultant               |  |
| Objectif de la rencontre        |  |
| Informations, sondage d'opinion |  |

Résumé des échanges

Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.

1. ? Cochez une réponse.

a) Oui

b) Non

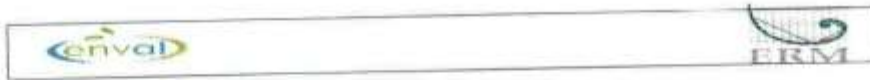
Si oui, par quel canal ? Précisez. INSUCO, Burkina Faso, SREL  
Ouagadougou

2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?

Expertise Agricole

3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ?

Prise en compte et le dédommagement des personnes dont les cultures agricoles seront impactées par ce projet.



4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

- Respect de l'environnement et de la santé de la population.

5. Quel est votre avis relativement au projet ?

- a) Favorable
- b) Favorable sous réserve de
- c) Refus

6. Raisons de cet avis : Ce projet va contribuer au renforcement du réseau électrique et va permettre à la population d'avoir de l'électricité en permanence. Aussi, il y aura une création d'emploi des jeunes.



Signature et cachet

**QUADIO Fodjo**  
Ingénieur des Techniques  
d'Agronomie



### Rapport de consultation de partie prenante

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction                              | DOSSO YAYA MAGSATIE<br>Chargé d'Etude |
| Organisme rencontré   | SOGEZI                                |
| Date et lieu :  | 04/05/2024 à SOGEZI                   |
| Durée :   | 09H55 à 11H25                         |
| Nom du Consultant   | LATO CARINE                           |
| Objectif de la rencontre<br>Informations, sondage d'opinion | Consultation publique                 |

Résumé des échanges

Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.

1. ? Cochez une réponse.

a) Oui

b) Non

Si oui, par quel canal ? Précisez.

2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?

- L'installation de l'unité industrielle
- Attribution d'acte relatif au site industriel

3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ?

- Se rapprocher de la SOGEZI pour obtention de l'autorisation d'implantation hors zone industrielle.



- Prise en compte de tous les impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.

4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

- Déposer un dossier au CEPICI pour l'investissement  
- obtenir une autorisation d'implantation hors zone industrielle signé par le Ministère en charge de l'industrie.

5. Quel est votre avis relativement au projet ?

- a) Favorable   
b) Favorable sous réserve de   
c) Refus

6. Raisons de cet avis :

sous réserve des recommandations.

Signature et cachet

DOSSO YAYA MASSATIE  
04/05/2024



### Rapport de consultation de partie prenante

|   |  |
|---|--|
| Nom(s), Prénom(s),<br>Fonction                              | Mely GERAT STANISLAS / Conducteur des<br>Travaux |
| Organisme rencontré   | ASSEMBLER  |
| Date et lieu :  | 16-07-2024 à Songon Dagbe                        |
| Durée :   | 1h30 min   |
| Nom du Consultant   | LATIO CARLINE                                    |
| Objectif de la rencontre<br>Informations, sondage d'opinion | Consultation publique                            |

Résumé des échanges

Avez-vous déjà connaissance du projet de construction et d'exploitation d'une centrale thermique à gaz à cycle combiné, abrégé (CCGT) et des installations annexes à Songon-Dagbe.

1. ? Cochez une réponse.

a) Oui

b) Non

Si oui, par quel canal ? Précisez.

Enquête publique de la sous-préfecture

2. Quelles sont les différentes missions de votre structure se rapportant au projet ?

///

3. Avez-vous des préoccupations par rapport aux activités relatives au projet en de construction et en phase exploitation ?

- nuisance sonore
- pollution de l'eau et de l'air
- Destruction de la faune et de la flore
- servitude du projet
- risque d'explosion



4. Quelles sont les recommandations et autres mesures que vous pouvez proposer dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

- Prévoir une servitude de 100m avec les voisins immédiats
- utiliser les méthodes ou technologies modernes pour lutter contre la nuisance
- Prévoir une rencontre avec la chaudière et les parties (Sonogon Energies et Assouder)

5. Quel est votre avis relativement au projet ?

a) Favorable

b) Favorable sous réserve de

c) Refus

6. Raisons de cet avis :

Sous réserve de la prise en compte des recommandations.

Signature et cachet

16.07.2024  
[Signature]



|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Lieu de la consultation        | Village Sampan Te |
| Date                           | 08/08/2024        |
| Durée                          | 2h                |
| Nombre de personnes consultées | 8 personnes       |

**A. Information**

1. Avez-vous entendu parler du projet ? Si oui par qui (autorités supérieures, médias, rumeurs, etc.), où, quand et à quelle fréquence ?

Oui, par les autorités

2. Quel niveau de connaissance avez-vous du projet ? qu'est-ce que vous en savez ? Qu'est-ce que vous avez compris ?

Construction de centrale = production d'électricité par les populations.

3. Avez-vous des projets similaires dans votre collectivité ? Si oui, comment ont-ils procédé ? Forces et faiblesses dans leur démarche. Articulation du projet avec les objectifs de développement de la commune dans le PCD ?

/

4. Quels sont les projets de développement en cours ou prévus au niveau de la région ?

Construction de palais  
Construction de terrain de football

5. Que pensez-vous de la manière dont on vous informe du projet ? Avez-vous assez d'information ? Si non pourquoi ?

Nous n'avons pas assez d'informations, il faut que les réalisateurs du projet les autorités, les médias simplifient et ce projet deva être

6. Avez-vous des souvenirs de missions préalables réalisées dans le cadre de ce projet ? Si oui, qui les a menés, quand, pourquoi ? Des promesses ont-elles été faites, si oui, lesquelles et par qui ?



.....  
.....  
.....  
.....  
.....

7. Comment vous sentez-vous impliqués dans le projet ?

.....  
.....  
.....  
.....

8. Comment souhaitez-vous recevoir l'information concernant le projet ? par quels moyens ?

.....  
.....  
.....  
.....

9. Quel type d'information souhaitez-vous recevoir ?

.....  
.....  
.....  
.....

10. Comment souhaitez-vous être impliqués dans le projet ? Quelle pourrait être votre contribution ?

.....  
.....  
.....  
.....

11. Comment recevez-vous les informations sur le projet ? (Oralement, doc écrits, films, réunions publiques, votre autorité, etc)

.....  
.....  
.....  
.....

**B. Impacts du projet pour la commune**

1. Que pensez-vous du projet ?

.....  
.....  
.....  
.....



2. Pensez-vous que le projet aura des impacts négatifs pour la commune ?

---

---

---

---

---

---

---

---

3. Citer les impacts négatifs potentiels :

---

---

---

---

---

---

---

---

4. Quelles solutions préconisez-vous ?

---

---

---

---

---

---

---

---

5. Quels peuvent être les avantages potentiels du projet pour la commune ?

---

---

---

---

---

---

---

---

6. Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion des populations locales au projet ?

---

---

---

---

---

---

---

---

7. Quelles sont vos principales préoccupations et craintes en lien avec le projet ?

---

---

---

---

---

---

---

---

8. Quelles sont vos principales attentes ?

---

---

---

---

---

---

---

---



9. Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

10. Si vous n'avez pas encore pu, comment voudriez-vous pouvoir vous exprimer pour que votre parole soit prise en compte ?

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

11. Avez-vous constaté la mise en place d'actions en rapport avec le projet ? Si oui quelles sont ces actions ?

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

### C. Gestion des conflits sociaux

1. Quels sont les types de conflits fréquents dans la zone ?

-----  
- terres  
- baux viciaux entre propriétaires terriens  
-----  
-----

2. En cas de conflits sociaux, comment sont-ils gérés, quels mécanismes de gestion des conflits existent-ils ? Ces mécanismes sont-ils facilement accessibles à tous (femmes, jeunes, etc) ? Quelles sont les forces et limites de ces mécanismes ?

-----  
- gestion par la chefferie du village (accessible)  
- voie judiciaire (en cas de désaccord)  
-----  
-----

3. Comment intervenez-vous dans la résolution des conflits ?

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

4. Quelles mesures préventives de conflits sociaux préconisez-vous ?

-----  
sensibilisation des villageois  
-----  
-----





5. Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?

contacter la chefferie pour tout conflit ou tout débat de projet

#### D. Femmes, jeunes et groupes vulnérables

1. Quels sont les problématiques qui concernent directement les femmes ? Les jeunes ?

femmes { emplois, commerce, plantation de  
maracheries, arrosage, bureau, transport brique  
jeunes { emplois, formations, ...

2. Quelle est la place des femmes dans la société ? Des jeunes ?

très importante dans la société

3. Quel est le niveau d'accès des femmes à l'information, à la prise de décision et au mécanisme de gestion des conflits ? Des jeunes ?

les femmes interviennent, elles sont consultées

4. Quels seraient selon vous les critères de vulnérabilité de votre communauté ?  
[Peuples autochtones, handicapés, vieux, veuves, etc]

il existe des handicapés, vieux, veuves,  
malades,

5. Quelles sont les problématiques liées à ces groupes ?

manque d'employabilité  
de pension (car beaucoup n'ont  
jamais travaillé  
manque de soutien de famille, car les jeunes



partat à la recherche de meilleurs en ville.

**E. Questions soulevées**

Présentation du projet  
Échanges sur les impacts  
Dolés ces.

Sogate

le 08/04/2024  
le chef du village  
Koutoum Victor  




|                                |
|--------------------------------|
| Lieu de la consultation        |
| Date                           |
| Durée                          |
| Nombre de personnes consultées |

**A. Information**

1. Avez-vous entendu parler du projet ? Si oui par qui (autorités supérieures, médias, rumeurs, etc), où, quand et à quelle fréquence ?

Oui, à l'occasion de la Consultation publique organisée le 18/08/2023 à la sous-préfecture.

2. Quel niveau de connaissance avez-vous du projet ? qu'est-ce que vous en savez ? Qu'est-ce que vous avez compris ?

A travers un succinct exposé, nous savons qu'il s'agit d'une centrale thermique en vue de la production d'électricité.

3. Avez-vous des projets similaires dans votre collectivité ? Si oui, comment ont-ils procédé ? Forces et faiblesses dans leur démarche. Articulation du projet avec les objectifs de développement de la commune dans le PCD ?

Non

4. Quels sont les projets de développement en cours ou prévus au niveau de la région ?

7 Dedoublement de la Route de Babou  
7 Section 3 de la voie Y3  
7 Château d'eau à Agou Attie-2

5. Que pensez-vous de la manière dont on vous informe du projet ? Avez-vous assez d'information ? Si non pourquoi ?

Nous avons été bien dans le cadre de la consultation publique, mais il y a eu un manque de précéder d'une séance de travail préalable. Nous n'avons pas suffisamment d'informations.

6. Avez-vous des souvenirs de missions préalables réalisées dans le cadre de ce projet ? Si oui, qui les a menés, quand, pourquoi ? Des promesses ont-elles été faites, si oui, lesquelles et par qui ?

Non

7. Comment vous sentez-vous impliqués dans le projet ?

Nous ne sommes pour l'instant pas impliqués dans le projet

8. Comment souhaitez-vous recevoir l'information concernant le projet ? par quels moyens ?

Séances de travail, courriers et appels téléphoniques pour les urgences

9. Quel type d'information souhaitez-vous recevoir ?

Un résumé descriptif du projet avec ses différents aspects positifs et négatifs

10. Comment souhaitez-vous être impliqués dans le projet ? Quelle pourrait être votre contribution ?

Avoir de façon hebdomadaire les informations relatives au projet pour prévenir certaines situations de crise sociale

11. Comment recevez-vous les informations sur le projet ? (Oralement, doc écrits, films, réunions publiques, votre autorité, etc)

Par courriers

## B. Impacts du projet pour la commune

1. Que pensez-vous du projet ?

Projet utile si les risques environnementaux sont circonscrits

2. Pensez-vous que le projet aura des impacts négatifs pour la commune ?

~~Non~~

Oui

3. Citer les impacts négatifs potentiels :

- Insécurité routière
- Pollution des eaux [Baignades - rivières] avec la fuite de boues etc.
- éventuelles cadavres
- Risques d'électrocution.

4. Quelles solutions préconisez-vous ?

- Installation de panneaux de sécurité routière et sensibilisation des conducteurs d'engins.
- Arrimage des voies à utiliser.
- Élaborer une expertise globale et apporter des réponses aux risques identifiés.

5. Quels peuvent être les avantages potentiels du projet pour la commune ?

- Amélioration de la qualité de l'électricité
- Extension du réseau électrique aux zones de plantation.

6. Quelles actions peuvent-elles être menées pour favoriser l'adhésion des populations locales au projet ?

- Information et sensibilisation
- Lancer un com de ville sur les impacts positifs du projet.

7. Quelles sont vos principales préoccupations et craintes en lien avec le projet ?

→

8. Quelles sont vos principales attentes ?

- Amélioration du cadre de vie des populations autochtones en particulier et du village Kote dans l'ensemble.
- Amélioration de la qualité de l'électricité

9. Avez-vous pu exprimer vos attentes et vos craintes lors d'une rencontre par rapport au projet ? Si oui à qui ? Avez-vous obtenu des réponses ? Si oui lesquelles ?

Non

10. Si vous n'avez pas encore pu, comment voudriez-vous pouvoir vous exprimer pour que votre parole soit prise en compte ?

→ Une rencontre formelle avec les promoteurs et le Comité d'étude en charge de l'EIES.

11. Avez-vous constaté la mise en place d'actions en rapport avec le projet ? Si oui quelles sont ces actions ?

Non

### C. Gestion des conflits sociaux

1. Quels sont les types de conflits fréquents dans la zone ?

→ Litiges fonciers  
→ Conflit de superficie

2. En cas de conflits sociaux, comment sont-ils gérés, quels mécanismes de gestion des conflits existent-ils ? Ces mécanismes sont-ils facilement accessibles à tous (femmes, jeunes, etc) ? Quelles sont les forces et limites de ces mécanismes ?

→ Écoute et médiation  
→ Approches accessibles dans l'ensemble

3. Comment intervenez-vous dans la résolution des conflits ?

→ médiation - Écoute - Arbitrage

4. Quelles mesures préventives de conflits sociaux préconisez-vous ?

→ Cadre de concertation permanente avec les parties.



5. Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?

Des conditions de succès résident dans une participation inclusive des différents couches sociales de la communauté concernée.

#### D. Femmes, jeunes et groupes vulnérables

1. Quels sont les problématiques qui concernent directement les femmes ? Les jeunes ?

2. Quelle est la place des femmes dans la société ? Des jeunes ?

3. Quel est le niveau d'accès des femmes à l'information, à la prise de décision et au mécanisme de gestion des conflits ? Des jeunes ?

4. Quels seraient selon vous les critères de vulnérabilité de votre communauté ?  
[Peuples autochtones, handicapés, vieux, veuves, etc]

5. Quelles sont les problématiques liées à ces groupes ?

.....

**E. Questions soulevées**

.....

.....

.....

.....



The image shows the official seal of the République de Côte d'Ivoire, featuring a central emblem with a star and a wreath, surrounded by the text "République de Côte d'Ivoire" and "SINGUIER". To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

|                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Titre de la réunion</b> | REUNION DE PRESENTATION DU PROJET |
|----------------------------|-----------------------------------|

| Détails de la réunion     |  |
|---------------------------|--|
| <b>Date de la réunion</b> | 16 Août 2023   |
| <b>Lieu de la réunion</b> | Salle de réunion de la Préfecture de Dabou   |
| <b>Type de réunion</b>    | Réunion de présentation du Projet de Construction d'une Centrale électrique à cycle combiné alimenté au gaz de Songon et lignes de transport d'électricité en Côte d'Ivoire. |

| Ordre du jour / objectifs de la réunion   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mot de bienvenue</li> <li>2. Présentation du projet Songon-Energie</li> <li>3. Echanges (recueil des préoccupations et avis des parties prenantes)</li> </ol> |

| Participants Équipe de la mission |           |                   |                              |
|-----------------------------------|-----------|-------------------|------------------------------|
| Structure                         | Nom       | Prénoms           | Position                     |
|                                   | LATTO     | Apie Carrine      | Consultante socio-économiste |
|                                   | COULIBALY | Abdul-Karim khona | Consultant socio-économiste  |

| Participants Parties Prenantes <sup>1</sup> |     |         |          |
|---|-----|---------|----------|
| Institution                                 | Nom | Prénoms | Position |
| Voir la liste de présence, en annexe        |     |         |          |

## PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATIONS ET DE CONSULTATIONS PUBLIQUES A LA PREFECTURE DE DABOU

L'An deux mil vingt-trois et le Mercredi 16 Août de 10h 30 à 11h33 minutes, a eu lieu à la Préfecture de Dabou plus précisément dans la salle de la Préfecture une réunion, sous la présidence de Monsieur Denis Kouamé KOUADIO, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant le Préfet de la Région des grands ponts, Préfet du Département de Dabou, une réunion d'information publique initiée par les Cabinets ENVAL/ERM dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour le Projet de Construction d'une Centrale électrique à cycle combiné alimenté au gaz de Songon et lignes de transport d'électricité en Côte d'Ivoire.

Le secrétariat de séance était assuré par Mademoiselle Apie Carrine LATTO, représentante des cabinets ENVAL/ERM.

Au début de la séance, l'un des représentants des Cabinets ENVAL/ERM en la personne de Monsieur Khona Abdul-Karim COULIBALY a souhaité la bienvenue et a remercié les autorités administratives, les autorités des différentes localités concernées par le projet, les membres des structures étatiques.

Il a procédé ensuite, à la présentation des membres du Cabinet ENVAL et de l'entreprise Songon-Energie.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture en la personne de Monsieur Denis Kouamé KOUADIO, représentant Monsieur le Préfet de Région des Grand ponts à déclarer la séance ouverte par la présentation du projet.

Sans transition aucune Mlle Latto Carrine représentante des Cabinets ENVAL/ERM à l'aide d'un PowerPoint à présenter le projet.

A la fin de la présentation, le président de séance a incité les uns et les autres à revenir sur les points d'ombre et a déclaré ouverte la section des échanges. Les interventions qu'il y a eu au cours de cette section d'échanges sont résumées dans le **tableau 1** :

**Tableau 1 : Résumé des échanges au cours de la présentation du projet SONGON-ENERGIE à la Préfecture de Dabou**

| N° | Nom et Prénom(s) | Communauté ou Structure         | Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)   | Nom et Prénom (s) de l'intervenant pour la (les) réponse (s)                                | Structure                                   | Réponse (s)   |
|----|------------------|---------------------------------|--|---|---|---|
| 1. | Tanoh Martin     | Chef Adjoint du Village d'Amebé | <p><u>Contributions</u></p> <p>C'est un projet très utile, en ce sens que nous aurons l'électricité en abondance et en permanence. Je pense que l'étude présentée si elle est menée comme il se doit, les nuisances ou les dommages seront réduits surtout au niveau du transport de l'énergie à travers les lignes qui vont traverser nos cités. C'est à ce niveau que se situe nos inquiétudes s'ils ont le moyen d'éviter ces nuisances au maximum cela sera un soulagement pour nous.</p> <p>Pour le projet nous y adhérons.</p> | <p>Kouadio Kouamé Denis</p> <p>Secrétaire Général de la Préfecture</p> <p>Latto Carrine</p> | <p>Préfecture de Dabou</p> <p>ENVAL/ERM</p> | <p>1. Merci Chef, je pense que c'est l'objet de cette réunion, c'est pour atténuer justement les impacts que cette étude est engagée.</p> <p>2. Pendant cette phase de l'étude, nous irons sur le terrain pour constater l'effectivité des enjeux sociaux afin de proposer des mesures d'atténuations ou de minimisation des impacts seront proposés dans le rapport de l'EIES par le CABINET ENVAL/ERM. Et c'est ce pourquoi l'Etat de Côte d'Ivoire vous associe. Car vous connaissez mieux votre milieu.</p> |

|    |         |                                     |   |               |           |   |
|----|---------|-------------------------------------|---|---------------|-----------|---|
| 2. | Mr Dala | Directeur Régional de l'Agriculture | <p>Question:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quelle est l'emprise de la ligne de 400KV qui va être faite ?</li> <li>2. De façon pratique, est ce que l'emprise sera matérialisée ?</li> <li>3. En termes de perte de terre que dit la loi sur les questions d'indemnisation des terres ?</li> </ol> <p>Doléances, recommandations et suggestions:<br/>Accélérer le processus d'indemnisation des populations.</p> | Latto Carrine | ENVAL/ERM | <p>1. L'emprise de la ligne est de 40m, 20m de part et d'autre d'une longueur de 1km.</p> <p>2. Oui l'emprise sera matérialisée.<br/>Pour les indemnisations c'est tout un processus qui sera mis en œuvre et cela bien sûr avec l'ensemble des parties prenantes au projet.</p> <p>3. C'est la portion de terre sur laquelle le pylône sera installée qui est indemnisée et pour le passage des lignes ce sont les cultures. Ça été le cas pour le « projet de construction et d'exploitation d'une ligne 400KV partant de la centrale d'AZITO jusqu'à la ligne associé à la centrale thermique Atinkou de Taboth ».</p> |
|----|---------|-------------------------------------|---|---------------|-----------|---|

|    |                              |  |   |   |   |  |
|----|------------------------------|--|---|---|---|--|
| 3. | Tinoh Jean Louis<br>Philippe | Représentant<br>du Directeur<br>Régional de la<br>Construction | Recommandations et suggestions:<br>je souhaite que le tracé définitif soit remis à la<br>Direction Régionale de la Construction.                    | Latto Carrine<br><br>Kouadio<br>Kouamé<br>Denis,<br>Secrétaire<br>Général de la<br>Préfecture | ENVAL/ERM<br><br>Préfecture de<br>Dabou | Effectivement que nous irons les<br>rencontrer pour avoir des données<br>fiables sur les questions de lotissement<br>au niveau de Dabou.<br><br>C'est pareil que pour la Direction<br>Régionale de l'Agriculture avec qui<br>nous travaillerons pour les expertises<br>agricoles.                              |
| 4. | Soro<br>Minata               | Sous-Préfet de<br>Dabou  | Doléances:<br>-Employer les jeunes de la sous-préfecture de<br>Dabou parce qu'ils sont prioritaires.<br>-Associer la Sous-Préfecture au recrutement | Coulibaly<br>Khona  | ENVAL/ERM                               | Nous prenons bonne note de votre<br>recommandation.  |
| 5. | Mounati Etche                | Gendarme   | Question: Est-ce que le concours des forces de<br>l'ordre sera souhaité lors des enquêtes ?   | Coulibaly<br>Khona  | ENVAL/ERM                               | Généralement ce que nous faisons dès le<br>départ nous les associons aux réunions<br>d'informations et de consultations<br>publiques pour qu'ils aient<br>l'information sur la présence de nos<br>équipes dans la zone du projet.<br>En outre, nous nous présenterons<br>devant les autorités Préfectorales et |



|    |                      |  |  |                                      |                            |   |
|----|----------------------|--|--|--------------------------------------|----------------------------|---|
| 6. |                      | Directeur Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Roubier | Recommandation : Prévoyez un plan de circulation et de trafic  | Latto Carrine                        | ENVAL/ERM                  | <p>Sous-Prélectorales avec nos ordres de missions.</p> <p>Nous prenons bonne note de cette recommandation.</p>  |
| 7. | Soro Tiekpelé Minata | Sous-Préfet de Dabou   | <p><u>Question :</u></p> <p>1-Est qu'il y'a des dispositions particulières pour que la population soit alertée des travaux de ce projet ?</p> <p>2-Est-ce à la prochaine étape que vous allez nous donner la durée des travaux ?</p> | Coulibaly khona<br><br>Latto Carrine | ENVAL/ERM<br><br>ENVAL/ERM | <p>1-Il aura des panneaux de signalisations et d'interdiction d'accès au site du projet pendant les travaux en aval. Mais déjà en amont les populations seront consultées (chefferie, jeunes et femmes) afin de recueillir les avis et les préoccupations relatifs au projet.</p> <p>2-La durée très travaux sera de 36 mois à partir de 2024</p> |
| 8. |                      | Directeur Départemental du Tourisme                                | <p>Tout à l'heure, Monsieur Coulibaly disait que l'indemnisation des terres concerne l'endroit où les pylônes seront posés, c'est cette partie qui est indemnisée.</p> <p>1-Quelle est la distance entre les pylônes ?</p>           | Latto Carrine                        | ENVAL/ERM                  | <p>Pour la question entre les pylônes cela dépend du type de pylône.</p> <p>Du moment où la portion de terre est destinée à la pause de pylône, l'espace entre les pylônes est pris en compte puisque vous ne pouvez pas faire d'activité en dessous.</p>   |



|   |             |   |  |  |  |  |   |
|---|-------------|---|--|--|--|--|---|
|   |             |   |  | 2- Qu'en est-il de l'espace qui se trouve entre les deux Pylônes:<br><br><u>Doléance</u><br>Est-ce qu'on peut avoir une source de cette réglementation ? | Coulibaly khona<br><br>Secrétaire Général de la Préfecture | ENVAL/ERM<br><br>Préfecture de Dabou                 | Maintenant dans la traversée de la ligne ce sont les cultures qui sont indemnisées.<br><br>Pouvez-vous nous donner la source ?<br><br>Dr Agriculture s'il vous plaît sur les questions d'indemnisation des terres.                  |
|   |             |   |  |  | Mr Dala  | Directeur Régional de l'Agriculture                  | Vous pouvez consulter l'arrêté de 2017-2018 relatif à l'indemnisation des cultures.   |
| 9 | Mme N'Goran | Chef de division à la Préfecture de Dabou | <u>Question:</u><br>1-Qu'en est-il dans le cadre d'un terrain loti ? |  | Coulibaly khona<br><br>Mr Dala                             | ENVAL/ERM<br><br>Directeur Régional de l'Agriculture | A ce niveau on procède généralement à une négociation avec le propriétaire du lotissement.<br><br>Quand il n'y a aucun document de propriété ou un certificat foncier, il n'y a pas d'indemnisation selon le code de l'électricité. |

4 / 19

Après ces différents échanges, le président de la séance a donné la parole aux représentants des promoteurs pour son mot de fin. L'interprète donc traduit en termes de remerciement à toute l'assistance et à rappeler que le projet est un partenariat entre la république de Côte d'Ivoire et la république chinoise. Cependant, Songon-Energie avec l'appui du cabinet prendra toutes les dispositions afin de réduire les impacts. Les représentants du cabinet souhaitent que tout un chacun s'approprie le projet pour le bien-être de la population.

A sa suite Mr Khona Abdul-Karim Coulibaly, représentant du cabinet Enval a remercié l'assistance, tout en rappelant que nous étions au tout début de l'étude et que l'implication des structures, des populations, des associations, des autorités Préfectorales et Sous-Préfectorales par les enquêtes permettra de mieux cerner les enjeux sociaux et environnementaux afin de proposer les solutions idoines dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Avant de lever la séance, le Président de séance a refaire l'appel afin de vérifier la présence des invités et a remercié l'assistance ainsi que les Cabinets Enval/ERM et les représentants du promoteur pour leur visite. Il s'est réjoui de l'initiative de l'Etat dans sa politique de proximité des projets de développement par rapport à la population et particulièrement ce projet par rapport au département de Dabou.

La séance a été alors levée à 11h 30minutes.

*Fait à Dabou, les jour, mois et an que dessus*

Le secrétaire de séance

2.0  


Apie Carrine LATTO  
Consultante, Cabinet ENVAL  
**Documents Annexés**

Le président de séance


Denis Kouamé KOUADIO  
Secrétaire Général

## APPENDIX E RESULTAT DE L'EXPERTISE AGRICOLE

MINISTÈRE D'ÉTAT  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET  
DES PRODUCTIONS VIVRIÈRES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

DIRECTION RÉGIONALE DES GRANDS PONTS

N°2024/ **321--** / MEMINADERPV/DRGP/DAB

**RAPPORT D'EXPERTISE AGRICOLE DES CULTURES À DÉTRUIRE DANS LE  
CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LIGNES ÉLECTRIQUES DE  
HAUTES TENSIONS  
TRONÇON : DABOU-SONGON**

L'an deux mil-vingt-quatre et le mercredi douze Juin, suivant la demande de la société SONGON-ENERGIES, demande selon laquelle elle sollicite une expertise agricole des cultures à détruire se trouvant dans l'emprise de deux (02) lignes électriques de hautes tensions à construire sur le tronçon **Dabou-Songon** et par ordre de Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières des Grands Ponts ;

Nous, BADIGRA Djomo Roland, BEWE Ouho Baïbo Arnel : (Ingénieurs des Techniques Agricoles), Mme GALA Née DOH Bléhé Patricia (Assistante des PVA) et Mme SILUE née YEO Tchalagnon, (Monitrice des PVA), en service à ladite Direction, nous sommes rendus sur les lieux pour procéder à l'évaluation des cultures à détruire.

### Etaient présents

DIABATE Mohamed et SILUE Kolo Zoumana, tous deux topographes de l'entreprise VINCI ENERGIES, ils étaient chargés de montrer l'emprise des lignes électriques de hautes tensions à construire sur le tronçon.

### Etat des lieux

Nous, équipe de la Direction Régionale de l'Agriculture à Dabou, avons identifié les cultures à détruire en présence des propriétaires des champs concernés. Les cultures de **quatre-vingt-cinq (85) producteurs** ont été répertoriées.



Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Ponts  
Quartier Ancien Dabou BP 145 / Cel : 07 77 31 88 85 / email : dragridabou00@gmail.com

## 1- Evaluation financière

L'évaluation s'est faite suivant l'arrêté interministériel n°453 /MINADER/ MIS/ MIRAH/ MIS/MIRAH/MCLUG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures ou autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

La disposition de l'arrêté relative à la destruction pour cause d'utilité publique est appliquée pour évaluer les cultures.

Le tableau ci-dessous comprend les spéculations agricoles trouvées sur place et les prix d'achat bord champs en cours lors de l'expertise agricole.

| Cultures        | Prix d'achat bord champs (Fcfa/kg) |
|-----------------|------------------------------------|
| Hévéa           | 384                                |
| Palmier à huile | 57.806                             |
| Laitue          | 1300                               |
| Piment          | 2200                               |
| Tomate          | 900                                |
| Aubergine       | 250                                |
| Banane          | 500                                |
| Manioc          | 300                                |
| Oignon          | 500                                |
| Maïs            | 300                                |
| Concombre       | 250                                |
| Noix de coco    | 80                                 |
| Epinard         | 1300                               |
| Patate          | 300                                |

### Destruction de cultures en pépinière (planche de 10 m<sup>2</sup>)

| Cultures  | Nombre de plantules par planche | Coût de la plantule (F CFA) | Coût total par planche (F CFA) |
|-----------|---------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Tomate    | 3500                            | 20                          | 70 000                         |
| Piment    | 2576                            | 20                          | 51 520                         |
| Aubergine | 1500                            | 20                          | 30 000                         |
| Laitue    | 2400                            | 10                          | 24 000                         |



**Tableau d'évaluation des cultures à détruire**

| No | Noms et Prénoms         | Contact                          | CNI             | Localité                         | Nature de La culture | Age (ans) | Nombre de pieds ou surface à détruire | Valeur par culture | Valeur totale (F CFA) |
|----|-------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|----------------------|-----------|---------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 1  | KOMAN APPO Agathe       | 01 61 33 94 12<br>07 69 41 82 31 | 980441008585    | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc               |           | 0,6801 ha                             | 2 468 763          | 2 468 763             |
| 2  | BOYOU Adolphe           | 05 75 32 77 13<br>07 03 70 83 18 | CI 001188053    | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Banane               |           | 162                                   | 668 517            | 2 241 517             |
|    |                         |                                  |                 |                                  | Manioc champ 1       |           | 0,1109 ha                             | 670 945            |                       |
|    |                         |                                  |                 |                                  | Manioc champ 2       |           | 0,2485 ha                             | 902 055            |                       |
| 3  | ASSI N' guessan Natalie | 01 41 84 85 25                   | CI005962620     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Banane               |           | 121                                   | 499 325            | 644 525               |
|    |                         |                                  |                 | Manioc                           |                      | 0,04 ha   | 145 200                               |                    |                       |
| 4  | SANOU Jeanne D'arc      | 01 42 99 84 33                   | 26404701001049Z | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Banane               |           | 52 pieds                              | 214 586            | 214 586               |
| 5  | SANGARE Karim           | 07 49 74 75 72                   | 15903140005003X | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc               |           | 0,1400 ha                             | 508 200            | 508 200               |
| 6  | SANGARE Djeneba         | 07 89 07 91 25                   | 26303103004007N | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc               |           | 0,619 ha                              | 2 246 970          | 2 246 970             |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Griston Régionale des Grands Ponts  
Quartier Ancien Ouhou, BP 345 / Cvl : 07 77 31 88 88 / email : dr@ridboudou@gmail.com



|    |  |                                  |                 |                                  |                  |  |                       |                    |         |
|----|--|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|------------------|--|-----------------------|--------------------|---------|
| 7  | KREHOUJIN Ninceimou<br>pauline Epouse KANE | 07 58 83 53 37                   | C1002128600     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc           |  | 0,0234ha              | 84 942             | 84 942  |
| 8  | COULIBALY Tahirou                          | 05 06 04 89 66                   | C1001159186     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc           |  | 0,078ha               | 283 140            | 283 140 |
| 9  | SANGARE Diakaridja                         | 01 02 56 02 01                   | C1004071838     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc           |  | 0,2624 ha             | 952 512            | 952 512 |
| 10 | DIALLO Tounmely dit Issa                   | 07 49 68 33 36<br>05 06 21 06 48 | 15603103001024A | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc<br>Banane |  | 0,0856 ha<br>60 pieds | 310 728<br>247 599 | 558 327 |
| 11 | MARIKO Dansina                             | 07 77 06 56 30<br>01 53 18 56 01 | 15503206039002X | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc<br>Banane |  | 0,0685 ha<br>20 pieds | 248 655<br>82 533  | 331 188 |
| 12 | SIDIBE Blakissa                            | 07 89 29 93 34                   | C1002450510     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc           |  | 0,142 ha              | 952 512            | 952 512 |
| 13 | BAMBA Bintou                               | 01 70 02 62 81<br>01 73 19 85 87 | Non parvenu     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc<br>Banane |  | 0,044ha<br>56         | 159 720<br>231 092 | 390 812 |
| 14 | Adjournani Kouadio Noel                    | 07 57 54 96 92                   | C1006313007     | Gnankani                         | Manioc           |  | 0,0671 ha             | 243 573            | 243 573 |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Production Vivrières-Direction Régionale des Grands Ponts  
Quartier Ancien Dabou BP 245 / Cell: 07 77 31 88 85 / email : dirajrdabou00@gmail.com



|    |  |                                  |                 |                                     |                  |                |                    |           |  |
|----|--|----------------------------------|-----------------|-------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|-----------|--|
|    |  |                                  |                 | Quartier de<br>Dabou                |                  |                |                    |           |  |
| 15 | TOURE Salimata                                   | 05 44 05 06 59<br>01 60 07 08 20 | CI004702649     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou    | Manioc           | 0,0417 ha      | 151 371            | 151 371   |  |
| 16 | KONATE Daouda                                    | 01 60 10 91 93                   | 0798351/ABFA/06 | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou    | Manioc           | 0,1231ha       | 446 853            | 446 853   |  |
| 17 | OUATTARA Barra Aboua                             | 07 47 56 51 39                   | CI005123105     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou    | Manioc           | 0,4191 ha      | 1 521 333          | 1 521 333 |  |
| 18 | MANGA Mathieu                                    | 07 57 17 92 21<br>01 73 56 41 00 | CI006049091     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou    | Manioc<br>Banane | 0,0489ha<br>36 | 177 507<br>148 559 | 326 066   |  |
| 19 | KONE Mamadou                                     | 0556808097                       | CI001353628     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou    | Manioc           | 0,3416 ha      | 1 240 008          | 1 240 008 |  |
| 20 | KOUAME Anastasie Josée<br>Racheil Epouse KOUASSI | 0707108222                       | CI001379121     | Jean Mlamen<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc           | 0,0054 ha      | 19 602             | 19 602    |  |
| 21 | OUEDRAOGO Karim                                  | 0506515787                       | Non parvenu     | Agnéby biace<br>(Côte sud)          | Manioc           | 0,0584 ha      | 211 992            | 211 992   |  |
| 22 | YOBOUJE Yapo Anatole                             | 0708459169                       | Non parvenu     |                                     | Manioc           | 0,0257 ha      | 93 291             | 93 291    |  |
| 23 | SAWADOGO Nèminatou                               | 07 48 11 86 19                   | CI005374672     | Gnankani                            | Manioc           | 0,1453 ha      | 527 439            | 527 439   |  |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Végétales- Direction Régionale des Grands Puits  
Quartier Ancien Dabou BP 145 / Cdi : 07 77 31 88 88 / email : dragridabou03@gmail.com



|    |                                  |                              |                           |                                  |                    |    |           |           |           |
|----|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------------|----|-----------|-----------|-----------|
|    |                                  |                              |                           | Quartier de<br>Dabou             |                    |    |           |           |           |
| 24 | IBRAHIMA Kano                    | 0709491758                   | CI0001719854              | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc             |    | 0,1260 ha | 457 380   | 457 380   |
| 25 | YOBOUE Kouadio                   | 05 06 18 88 97<br>0101780162 | CI 000504714              | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc             |    | 0,0295 ha | 107 085   | 107 085   |
| 26 | MELÉDIE M'bouffouet<br>Alexandre | 0172229936                   | CI003069289               | Agnéby                           | Hévéa              | 08 | 60 pieds  | 216 724   | 216 724   |
| 27 | ABODE Bendey Bertin              | 0708546646                   | CI000178019               | Agnéby                           | Hévéa              | 13 | 0,3640 ha | 883 464   | 883 464   |
| 28 | NAGBIL A Idrissa                 | 0140406224                   | BFE3840010050010203<br>72 | Agnéby                           | Concombre          |    | 0,7047 ha | 1 937 925 | 1 937 925 |
|    |                                  |                              |                           |                                  | Manioc             |    | 0,1730 ha | 642 510   |           |
| 29 | GRAH Essoh Zacharie              | 0101551015                   | CI004227574               | Agnéby                           | Banane             |    | 10 pieds  | 41 267    | 683 777   |
| 30 | MELÉDIE Akpa Thierry             | 0758590962                   | CI004328769               | Agnéby                           | Manioc             |    | 0,0850 ha | 308 550   | 308 550   |
| 31 | AKPA Ama N'guessan<br>Helène     | 0705290552                   | CI004328597               | Agnéby                           | Manioc             |    | 0,1929 ha | 700 227   |           |
|    |                                  |                              |                           |                                  | Banane             |    | 65 pieds  | 268 232   | 968 459   |
| 32 | YAKO Agnime Adeline              | 0143174852                   | CI 002840850              | Agnéby                           | Hévéa              | 12 | 32 pieds  | 139 941   | 139 941   |
| 33 | OUATTARA Yaoubha                 | 0708511463                   | CI002518058               | M'brathé                         | Piment             |    | 0,3085 ha | 3 732 850 |           |
|    |                                  |                              |                           |                                  | 02 planches piment |    |           | 102 500   | 3 907 350 |

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Fronts  
Quartier Ancien Dabou BP 149 / Cell: 0777 31 88 85 / email : de-agriculture00@gmail.com





|    |                                 |                              |                          |                      |                       |           |           |           |  |
|----|---------------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|-----------|-----------|-----------|--|
|    |                                 |                              |                          |                      | 03 planches laitue    |           |           | 72 000    |  |
|    |                                 |                              |                          |                      | 02 planches de Tomate |           |           | 140 000   |  |
| 34 | OUANDAOGO Grande                | 0708383803                   | BF3840010010072857<br>46 | M <sup>r</sup> brahé | Manioc                | 0,0755 ha | 274 065   | 547 635   |  |
|    |                                 |                              |                          |                      | Patate                | 0,0208 ha | 34 320    |           |  |
|    |                                 |                              |                          |                      | Piment 01 planche     |           | 51 250    |           |  |
|    |                                 |                              |                          |                      | Laitue 02 planches    |           | 48 000    |           |  |
| 35 | YEO Ossari Hamidou              | 0708947248                   | CI001735644              | M <sup>r</sup> brahé | Piment                | 0,1962 ha | 2 374 020 | 2 496 120 |  |
|    |                                 |                              |                          |                      | Patate                | 0,0740 ha | 122 100   |           |  |
|    |                                 |                              |                          |                      | Cocotier              | 14        | 137 156   |           |  |
| 36 | Village de M <sup>r</sup> Brahé |                              |                          | M <sup>r</sup> brahé |                       |           |           | 137 156   |  |
| 37 | TRAORE Mannadou                 | 07 07 42 68 12<br>0788248679 | CI000747492              | M <sup>r</sup> brahé | 01 planche de Tomate  |           | 70 000    | 596 350   |  |
|    |                                 |                              |                          |                      | Manioc                | 0,1450 ha | 526 350   |           |  |
| 38 | BAKARY Diarra                   | 0548714602                   | CI002408883              | M <sup>r</sup> brahé | Manioc                | 0,0275 ha | 99 825    | 99 825    |  |
| 39 | MAMADOU Koné                    | NP                           | CI000837580              | M <sup>r</sup> brahé | Tomate                | 0,0493 ha | 488 070   | 488 070   |  |

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Ponts  
Quartier Ancien Dabou, BP 145 / Cdi : 07 77 31 88 05 / email : drgptdabou00@gmail.com



|    |                                   |                |                |                      |                       |           |           |           |
|----|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------------|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| 40 | OUATTARA Guelle Epse<br>OUATTARA  | 0748701044     | C1002133811    | M <sup>l</sup> brahé | Patate                | 0,0966 ha | 159 390   | 159 390   |
| 41 | SEKONGO Gninatchan                | 0747119266     | C0100312300    | M <sup>l</sup> brahé | Froment               | 0,2513 ha | 3 040 730 | 3 040 730 |
| 42 | SORO Siela Mammadou               | 0759529472     | C0106178896    | M <sup>l</sup> brahé | Patate                | 0,2364 ha | 390 060   | 390 060   |
| 43 | N <sup>l</sup> GOLO Drissa Berthé | 07 57 92 50 56 | C 0035 8211 62 | M <sup>l</sup> brahé | Aubergine             | 0,0899 ha | 296 670   | 296 670   |
| 44 | KONE Mounini                      | 0707043474     | C1004925149    | M <sup>l</sup> brahé | Patate                | 0,0306 ha | 50 490    | 50 490    |
| 45 | COULIBALY Abdoulaye               | 0707133258     | C1002006713    | M <sup>l</sup> brahé | Patate                | 0,0340 ha | 56 100    | 462 792   |
|    |                                   |                |                |                      | Epinard               | 0,0474 ha | 406 692   |           |
| 46 | SILUE Poroloh Sekou               | 0777704871     | C1002719748    | M <sup>l</sup> brahé | Patate                | 0,0775 ha | 127 875   | 127 875   |
| 47 | SILUE Nakouo                      | 0505116581     | C1001312305    | M <sup>l</sup> brahé | Patate                | 0,0480 ha | 79 200    | 79 200    |
| 48 | CISSE Zoumana                     | 0544274015     | C0032893856    | M <sup>l</sup> brahé | Patate                | 0,2481 ha | 409 200   | 409 200   |
|    |                                   |                |                |                      | Laitue                | 0,0729 ha | 1 563 705 |           |
| 49 | SANOGO Yacouba                    | 07 07 96 16 39 | C1000244020    | Songon-té            | Aubergine             | 0,0561 ha | 185 130   | 1 899 335 |
|    |                                   |                |                |                      | 02 planches de laitue |           | 48 000    |           |
|    |                                   |                |                |                      | 02 planches de piment |           | 102 500   |           |
| 50 | SOULEYMANE Sidibe                 | 07 58 80 53 28 | 1676946        | Songon-té            | Patate                | 0,0488 ha | 80 520    | 80 520    |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Fonds  
Quartier Ancien Dabou BP 145 / Cell : 07 77 31 88 85 / email : devgrdabou08@gmail.com



|    |                |                                  |              |           |                         |           |           |                  |
|----|----------------|----------------------------------|--------------|-----------|-------------------------|-----------|-----------|------------------|
| 51 | TRAORE Brahima | 05 04 02 83 09<br>07 08 21 13 75 | CI001725295  | Songon-té | Tomate                  | 0,1455 ha | 720 225   | <b>3 658 345</b> |
|    |                |                                  |              |           | 03 planches de piment   |           | 153 750   |                  |
|    |                |                                  |              |           | Piment                  | 0,1972 ha | 2 386 120 |                  |
|    |                |                                  |              |           | 05 planches piment      |           | 256 250   |                  |
|    |                |                                  |              |           | 01 planche de tomate    |           | 70 000    |                  |
| 52 | KONATE Yaya    | 05 45 18 02 14                   | CI 003071172 | Songon-té | 03 planches de laitue   |           | 72 000    | <b>2 428 140</b> |
|    |                |                                  |              |           | Laitue                  | 0,1132 ha | 2 428 140 |                  |
|    |                |                                  |              |           | Patate                  | 0,2615 ha | 431 475   |                  |
| 53 | TRAORE Yacouba | 07 08 51 69 36                   | CI 000243806 | Songon-té | 02 planches de Piment   |           | 102 500   | <b>775 975</b>   |
|    |                |                                  |              |           | 02 planches de Tomate   |           | 140 000   |                  |
|    |                |                                  |              |           | 03 planches de Laitue   |           | 72 000    |                  |
|    |                |                                  |              |           | 02 planches d'aubergine |           | 30 000    |                  |
|    |                |                                  |              |           | Gombo                   | 0,1572 ha | 864 600   |                  |
| 54 | SANGARE Yaya   | 05 44 55 43 61                   | 2292899 Mali | Songon-té | 02 planches de tomate   |           | 89 800    | <b>954 400</b>   |

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productives Verticales-Direction Régionale des Grands Ponts  
Quartier Ancien Dabou BP 345 / Cell : 07 73 31 88 85 / email : dra@drabou00@gmail.com



|    |                   |                |              |              |                      |            |           |                  |
|----|-------------------|----------------|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|------------------|
| 55 | KONATE Yaya       | 07 08 16 49 87 | CI002315142  | Songon-té    | Mariée champ 1       | 0,4052 ha  | 1 470 876 | <b>5 335 836</b> |
|    |                   |                |              |              | Tomate champ 2       | 0,3904 ha  | 3 864 960 |                  |
| 56 | TRAORE Souleymane | 07 59 27 42 83 | CI 004233834 | Songon-té    | Tomate               | 0,1294 ha  | 1 280 060 | <b>1 329 580</b> |
|    |                   |                |              |              | Bananes              | 12         | 49 520    |                  |
|    |                   |                |              |              | Laitue               | 0,0278 ha  | 596 310   |                  |
| 57 | KOUYATE Aboulaye  | 07 03 25 57 85 | NP           | Songon-té    | 01 planche de tomate |            | 70 000    | <b>717 560</b>   |
|    |                   |                |              |              | 01 planche de piment |            | 51 250    |                  |
|    |                   |                |              |              | Piment               | 0,1232 ha  | 1 490 720 |                  |
| 58 | SEKONGO Seydou    | 05 46 82 36 81 | C0101478744  | Songon-Dagbé | Piment               | 0,0105 ha  | 17 325    | <b>1 490 720</b> |
|    |                   |                |              |              | Patate               | 0,0109 ha  | 588 600   |                  |
|    |                   |                |              |              | Fleur d'Arum         | 981 Plants |           |                  |
| 60 | SORO Nahoua       | 07 08 31 52 80 | CI000243698  | Songon-Dagbé | Piment               | 0,1756 ha  | 2 124 760 | <b>2 151 325</b> |
|    |                   |                |              |              | Patate               | 0,0161 ha  | 26 565    |                  |
|    |                   |                |              |              | Patate               | 0,0649 ha  | 107 085   |                  |
| 61 | KONATE Mounmourou | 05 86 46 49 48 | CI003595614  | Songon-Dagbé | Piment               | 0,3929 ha  | 4 754 090 | <b>1 07 085</b>  |
|    |                   |                |              |              | Patate               | 0,0175 ha  | 28 875    |                  |
| 62 | TRAORE Abdou      | 05 86 85 29 49 | CI004091511  | Songon-Dagbé | Patate               | 0,0175 ha  | 28 875    | <b>4 782 965</b> |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Végétales-Direction Régionale des Grandes Pentes  
Quartier Ancien Dabou BP 345 / Cell 07 77 31 88 85 / email : dragric@dir00@gmail.com



|    |                                |                                  |               |              |                       |                     |         |         |
|----|--------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------|-----------------------|---------------------|---------|---------|
| 63 | TRAORE Salimata                | 07 58 78 03 42                   | CI 0006002969 | Songon-Dagbé | Patate                | 0,1212 ha           | 199 980 | 199 980 |
| 64 | SIDIBE Zoumana                 | 07 08 13 26 79<br>05 94 48 80 88 | CI005688840   | Songon-Dagbé | Banane                | 66 pieds            | 272 359 | 272 359 |
|    |                                |                                  |               |              | Patate                | 0,1562              | 257 730 |         |
| 65 | SIDIBE Yaya                    | 07 05 43 66 46                   | CI001840725   | Songon-Dagbé | 01 planche de tomate  |                     | 70 000  |         |
|    |                                |                                  |               |              | Banane                | 26 pieds            | 107 293 | 435 023 |
|    |                                |                                  |               |              | Patate                |                     |         |         |
| 66 | KONATE Mariam                  | 05 54 83 19 89                   | CI 000841927  | Songon-Dagbé | Patate                | 0,0621 ha           | 102 465 | 102 465 |
| 67 | KONE Minata                    | 05 85 80 94 93                   | C0027453243   | Songon-Dagbé | Patate                | 0,0968 ha           | 159 720 | 159 720 |
| 68 | KONE Mariam                    | 07 07 47 27 70                   | C0099568030   | Songon-Dagbé | Patate                | 0,0743 ha           | 122 595 | 122 595 |
| 69 | SIDIBE Amadou                  | 07 07 79 77 76<br>05 55 07 34 42 | CI001901357   | Songon-Dagbé | 02 planches de piment |                     | 102 500 |         |
|    |                                |                                  |               |              | 02 planches de laitue |                     | 48 000  | 150 500 |
| 70 | Propriétaire non identifié 1   | NP                               | NP            | Gnankani     | Mantoc                | 0,0081 ha           | 29 403  | 29 403  |
| 71 | Propriétaire non identifié 2   | NP                               | NP            | Gnankani     | Mantoc                | 0,0743 ha           | 269 709 | 269 709 |
| 72 | NIAMBA Niagne Didier<br>Marcel | 07 00 42 99 66                   | CI002595513   | Agnéby       | Hévéa                 | 12 ans<br>0,4080 ha | 990 257 | 990 257 |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Ancien Dabou BP 1485 / Cell : 07 77 31 8885 / email : drp@dabou00@gmail.com



|    |                                      |                |                           |           |                    |           |           |           |
|----|--------------------------------------|----------------|---------------------------|-----------|--------------------|-----------|-----------|-----------|
| 73 | KPENDE Aimé Bouteng                  | 07 07 11 35 52 | 04-2022CIGH33863          | Gnankani  | Mantoc             | 0,0299 ha | 108 537   | 108 537   |
| 74 | ALLECHI Abouou Yvonne<br>épouse ASTE | 07 07 56 40 29 | CI001359239               | Gnankani  | Mantoc             | 0,1117 ha | 405 071   | 405 071   |
|    |                                      |                |                           |           |                    |           |           |           |
| 75 | SANOU Soboua                         | 01 42 86 45 26 | 15904701001029T           | Gnankani  | Mantoc             | 0,0908 ha | 329 604   | 329 604   |
| 76 | NASSA Lizinta Marcelline             | 07 08 41 66 65 | BF38400100600010306<br>06 | Gnankani  | Mantoc             | 0,0731 ha | 265 353   | 265 353   |
|    |                                      |                |                           |           |                    |           |           |           |
| 77 | TIENDREBEOGO Hamado                  | 05 04 79 09 89 | BF<br>384001005001025898  | Gnankani  | Mantoc             | 0,2125 ha | 772 101   | 842 254   |
|    |                                      |                |                           |           | Banane             | 17 pieds  | 70 153    |           |
|    |                                      |                |                           |           | Patate             | 0,375 ha  | 618 750   |           |
| 78 | YEO Tahalo Seydou                    | 07 87 47 37 50 | CI 000062360              | M'Braté   | 02 planches tomate |           | 140 000   | 758 750   |
|    |                                      |                |                           |           | Patate             | 0,2707 ha | 446 655   |           |
| 79 | KONE Zié Siaka                       | 05 05 62 66 27 | C 0027 7502 36            | Songon-té | Patate             | 0,1230 ha | 1 488 300 | 3 086 325 |
|    |                                      |                |                           |           | Piment             | 0,0745 ha | 1 598 025 |           |
|    |                                      |                |                           |           | Laitue             | 0,0480 ha | 174 240   |           |
| 80 | YEO Tiekoura                         | 07 07 38 31 03 | CI 00085318               | M'Braté   | Mantoc champ 1     | 0,0664 ha | 241 032   | 415 272   |
|    |                                      |                |                           |           | Mantoc champ 2     | 0,0398 ha | 65 670    |           |
| 81 | SANKARA Honorine                     | 05 46 71 70 42 | BF<br>384001001010021131  | M'Braté   | Patate             |           |           | 1 988 250 |
| 82 | KOUYATE Lamine                       | 05 44 73 48 62 | CI 0027696183             | M'Braté   |                    |           |           |           |

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Fonds  
Quartier Ancien Oshou, BP 345 / Cci : 07 73 31 88 85 / email : drgrandsfonds@gmail.com





Arrêté la présente évaluation à la somme de : **Soixante-dix-sept millions cinquante trois mille six-cent cinquante Francs CFA (77 053 650 F CFA).**

NB :

- ❖ L'exploitation de **MATHYS Richard Gabriel** (N°85) étant inaccessible parce qu'inondée par l'eau, nous avons utilisé des moyens visuels d'appréciation pour faire l'évaluation de son exploitation.
- ❖ **Le chef de village de M'Brathé** (N°36) a refusé de nous donner sa pièce d'identité pour le compte du village de M'Brathé parce qu'il aurait formulé un préalable qui est une observation à l'endroit de **Songon-Energies**. Selon lui, Songon-Energies n'a pas tenu compte de son observation avant le début des travaux.
- ❖ **Les propriétaires non identifiés 1 et 2** (N°70 et N°71) ont été recherchés par nos soins auprès des voisins pour pouvoir les identifier mais il nous a été impossible de les retrouver, toutefois leurs champs ont été délimités.
- ❖ Les personnes dont les noms suivent, bien que jointes au téléphone, ne nous ont jusqu'ici pas encore fait parvenir leurs pièces d'identité. C'est pour cela que nous avons mis la mention Non Parvenue (NP).
  - **BAMBA Bintou** (N°13)
  - **QUEDRAOGO Karim** (N°21)
  - **YOBOUE Yapo Anatole** (N°22)
  - **KOUYATE Aboulaye** (N°57)

En foi de quoi, le présent rapport d'expertise agricole des cultures à détruire est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dabou, le 30 juillet 2024

Le Directeur Régional



  
**GALA N'guessan Célestin**  
Ingénieur Agro-économiste



APPENDIX F

RESULTAT DE L'EXPERTISE IMMOBILIERE



# AHOUTI EXPERTISES

• Expert Immobilier Diplômé LC.H (Arts et Métiers de Paris) - DESS en Droit Immobilier de l'Université de Paris II  
• DESS du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale de Saint-Etienne  
• Expert Agréé près les Tribunaux et les Cours d'Appel - Membre de la Chambre des Experts de Côte d'Ivoire  
EXPERTISES : IMMOBILIERE - BATIMENT - FONCIER - INDUSTRIEL - MARITIME - MATERIEL  
CONTROLE QUALITE MATIERES PREMIERES - INCENDIE ET RISQUES DIVERS

## RAPPORT D'EXPERTISE

DOSSIER N°4.221/08/2024

### OBJET

**EVALUATION DES BATIS ET OUVRAGES IMPACTÉS PAR LE PROJET DE  
RENFORCEMENT DE LA CENTRALE ELECTRIQUE A GAZ A CYCLE  
COMBINÉ D'UNE CAPACITÉ DE 372 MW, SIS A SONGON-ABIDJAN.**

### REQUERANT

**SOCIETE SONGON ENERGIE S.A  
ABIDJAN**

**AOÛT 2024**

SARL: Capital 10.000.000 F Cfa - RC: CI-ABF-2020-B-00550 - CC N°2004311T - 01, BP 12.318 Abidjan 01 - E-Mail: [ahoutiexpertise@yahoo.fr](mailto:ahoutiexpertise@yahoo.fr) / tel: 27.20.21.19.33  
Fax: 27.20.21.19.51 - Côte 07.07.41.95.25 - 01.03.78.04.13/ SIÈGE SOCIAL: Abidjan - Plateau/Immeuble Longchamp/ Escalier A / 9<sup>ème</sup> Etage.

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| ✚ ENGAGEMENT DE L'EXPERT.....                                  | 3  |
| ✚ TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS.....                       | 4  |
| <br>   |    |
| 1. <u>PARTIE I</u> : GENERALITES .....                         | 5  |
| ❖ <u>CHAPITRE I</u> : <i>Cadre de la mission</i> .....         | 6  |
| ❖ <u>CHAPITRE II</u> : <i>L'Expertise immobilière</i> .....    | 8  |
| <br>   |    |
| 2. <u>PARTIE II</u> : EVALUATION DES BATIS IMPACTES.....       | 10 |
| <br>   |    |
| 1. <u>PARTIE III</u> : EVALUATION DES TERRAINS NUS DABOU ..... | 91 |
| <br>   |    |
| =CONCLUSION.....   | 95 |



# AHOUTI EXPERTISES

• Expert Immobilier Diplômé I.C.H (Arts et Métiers de Paris) - DESS en Droit Immobilier de l'Université de Paris II  
• DESS du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale de Saint-Etienne  
• Expert Agréé près les Tribunaux et les Cours d'Appel - Membre de la Chambre des Experts de Côte d'Ivoire

EXPERTISES : IMMOBILIERE – BATIMENT – FONCIER – INDUSTRIEL – MARITIME – MATERIEL  
CONTROLE QUALITE MATIERES PREMIERES – INCENDIE ET RISQUES DIVERS

## ENGAGEMENT DE L'EXPERT.

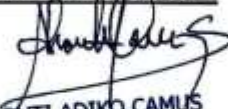
Dans le souci de satisfaire aux exigences de l'éthique professionnelle, nous nous engageons à :

- ✓ Être indépendants, tant vis-à-vis du bien ou des droits expertisés, que de notre Client ou Donneur d'ordre ;
- ✓ Procéder à nos opérations dans l'honneur, la dignité et la correction ;
- ✓ Accomplir nos tâches en toute impartialité ;
- ✓ Déclarer et gérer tout conflit d'intérêts à l'occasion de notre mission ;
- ✓ Conserver notre intégrité, notre indépendance en excluant de céder à toute pression ou influence directe ou indirecte ;
- ✓ Conclure en toute conscience et bonne foi ;
- ✓ Respecter le secret professionnel ;
- ✓ Déposer nos documents d'expertise dans les délais convenus et conformément à la mission définie dans le contrat d'expertise.

## CLAUSES DE NON-PUBLICATION ET D'UTILISATION DU RAPPORT.

- ✓ Le mandant ne peut utiliser le rapport d'expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu ;
- ✓ Le présent rapport d'expertise ne pourra être cité en tout ou partie, ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés et ne pourra pas être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'Expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra être publié.

### L'EXPERT JUDICIAIRE.

  
Me AHOUTI ADIKO CAMUS  
Expert Diplômé ICH-CNAM-Paris  
Agréé Près les Tribunaux  
et les Cours d'Appel  
Tél: 27 20 21 19 38 / Fax: 27 20 21 19 51

ANNEXE EXPERTISES

Erreur de mise en forme : l'onglet Accueil de l'onglet Accueil n'est pas appliqué au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

**RECAPITULATIF DES VALEURS DES BÂTIS ET  
TERRAINS IMPACTÉS PAR LE PROJET DE  
CENTRALE ELECTRIQUE A GAZ A CYCLE DE  
372 MW A SONGON, ABIDJAN.**

| REF. | DESIGNATION   | NOMBRE     | VALEUR VENALE        |
|------|---|------------|----------------------|
| 1    | CONSTRUCTIONS + TERRAINS  | 74         | 2.061.043.250        |
| 2    | TERRAINS NUS  | 27         | 177.508.800          |
|      | <b>ENSEMBLE ACTIFS IMMOBILIERS</b>  | <b>101</b> | <b>2.238.552.050</b> |
|      | <i>Deux milliards deux cent trente-huit millions cinq cent cinquante-deux mille cinquante Francs Cfa.</i> |            |                      |

ANOUTI EXPERTISES

Erreur de style d'écritures : l'élément ne peut pas être appliqué à ce texte car il n'est pas un titre de niveau 1. Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer le style de titre de niveau 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

## **PARTIE I :**

# **GENERALITES**

## I- CADRE DE LA MISSION

Nous soussignés, AHOUTI Adiko Marcel Camus :

- Expert Immobilier diplômé de l'Institut de la Construction et de l'Habitat (ICH) des Arts et Métiers de Paris (Publié au Journal Officiel de la République Française du 30/04/1983) ;
- Diplômé d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) de Droit Immobilier de l'Université de Paris II ;
- Diplômé du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale de Saint Etienne ;
- Président de la Chambre des Experts Immobiliers Diplômés, Agréés près les Tribunaux et les Cours d'Appel de Côte d'Ivoire.
- Expert Immobilier Judiciaire près les Cours d'Appel et les Tribunaux de Côte d'Ivoire ;
- Expert Immobilier Judiciaire Arbitre Agréé près la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI);

Demeurant à Abidjan-Plateau, Immeuble Longchamp, Escalier A, 9<sup>ème</sup> Etage, 01 BP 12.318 Abidjan 01, Tél : 27.20.21.19.33, Fax : 27.20.21.19.51.

*Assisté des Experts-Collaborateurs :*

- I. Mr. TRAORE MENE Innocent, Ingénieur des Travaux Publics ;*
- II. Mr. ADEPO JEAN JAURES, Technicien Supérieur en Urbanisme.*
- III. Mr. AGRO ROGER GHISLAIN, Technicien Supérieur en Bâtiment.*

*Avons été désignés par :*

- La Société SONGON ENERGIE S.A, Société Anonyme au Capital de 10 000 000 Francs CFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody Les-Deux-Plateaux Vallons, Rue J 81, villa N°1383, Ilot N°144-01, représentée par Monsieur WU FANG ;

*Aux fins de :*

✚ Evaluer les bâtis et ouvrages impactés par le projet de la centrale électrique à gaz à cycle combiné d'une capacité de 372 MW, sis à Songon-Abidjan :

• *Section de Dabou.*

Afin d'apprécier l'état de ces actifs immobiliers impactés, nous nous sommes rendus sur les sites le 20/03/2024 et jours suivants, avons procédé aux constatations utiles.

Le présent rapport d'expertise fait suite à une méthodologie découlant des engagements pris dans la Charte de l'Expertise, et matérialisée par différents entretiens, visites et analyses.

## **II- L'EXPERTISE IMMOBILIERE.**

### **A) POURQUOI L'EXPERTISE IMMOBILIERE ?**

Une des parts importantes de la richesse du monde se compose de biens immobiliers, détenus soit par des personnes physiques, des sociétés ou d'organismes publics.

L'immobilier constitue un élément moteur de la croissance économique, car il représente la première destination d'investissement.

Son influence, à ce titre, est sensiblement plus importante que celles des activités financières et d'assurance. L'impact de l'immobilier sur l'économie est particulièrement considérable et ce secteur est souvent utilisé dans le cadre de plans de relance.

L'immobilier comprend la construction et les activités immobilières. Ce dernier secteur se décompose en vente, achat, location et gestion immobilières, ainsi qu'en prestations de services telles que l'expertise.

En conséquence, le besoin de connaître d'une manière précise la valeur de ces biens devient indispensable dans une économie moderne. Si l'on pouvait autrefois se contenter d'évaluations plus ou moins précises ; actuellement, ces simples évaluations ne sont plus de mise et, si elles ne sont pas précises, peuvent conduire à des désastres. C'est pourquoi, on a de plus en plus besoin de l'Expert Immobilier Diplômé.

Plusieurs raisons peuvent inciter à faire estimer la valeur d'un immeuble : préparation d'une mutation, succession, divorce, paiement d'un impôt, assurance, garantie hypothécaire, apport en société etc...



## **B) L'EXPERT IMMOBILIER :**

L'expert immobilier est un spécialiste dans l'art d'évaluer en toute impartialité et avec précision les immobilisations dont les biens immobiliers sont les supports. Sa connaissance du marché immobilier local lui permet d'établir des références pour déterminer la valeur vénale ou la valeur locative d'un bien immobilier d'habitation, agricole et forestier, de bureau, de loisir, d'un fonds de commerce, d'un bien artisanal ou industriel, en tenant compte de facteurs juridiques, techniques et économiques.

L'appellation "Judiciaire" en matière d'évaluation immobilière est réglementée par l'article 66 nouveau de la loi N°97/716 du 04/09/1997.

Seules peuvent porter le titre d'expert Judiciaire, les personnes inscrites sur la liste nationale dressée par la Cour d'Appel.

L'Expert Judiciaire est désigné par les Tribunaux, dans les situations de procédures judiciaires, mais il est également possible de faire appel à un Expert Judiciaire à titre privé.

AVANT D'EXPERTISES

Erreur de mise en forme : l'onglet Accueil de l'onglet Accueil n'est pas appliqué au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

## **PARTIE II :**

### **EVALUATION DES BÂTIS ET OUVRAGES IMPACTÉS.**

## I- METHODES D'ÉVALUATION UTILISEES

Pour procéder à l'évaluation d'un actif immobilier, l'Expert dispose d'un certain nombre de méthodes qui sont les "outils" permettant d'appréhender la valeur vénale du bien.

Dans le cadre de cette mission, nous avons utilisé la méthode d'évaluation par la comparaison ;

### **A) APPLICATION DE LA METHODE D'ÉVALUATION PAR LA COMPARAISON :**

La méthode d'évaluation par "comparaison" consiste à apprécier la valeur vénale d'un immeuble à l'aide de termes de comparaison qui sont fournis par les transactions ayant pour objet des immeubles similaires.

Cette méthode, d'un intérêt pratique indiscutable et d'une application constante (méthode utilisée couramment par l'administration et les juridictions d'expropriation) :

- ✓ *Permet d'établir une évaluation très rapidement avec un minimum d'erreur ;*
- ✓ *Facilite le contrôle d'évaluations établies par d'autres méthodes d'évaluation ;*
- ✓ *Permet de suivre avec efficacité l'évolution du marché immobilier dans un secteur donné par le travail d'analyse et de documentation qu'elle met en œuvre.*

Il faut toutefois souligner que cette méthode repose essentiellement sur l'observation et l'analyse du marché, donc sur un dépouillement systématique des mutations réalisées à une époque et dans un secteur donné.

### **B) L'ÉVALUATION PAR COMPARAISON :**

#### **1) Évaluation distincte : sol + constructions.**

Cette méthode "analytique" consiste à déterminer la valeur du terrain, puis la valeur des constructions, la somme de ces deux (02) éléments constituent la valeur de l'immeuble. Cette méthode est privilégiée lorsque le terrain est mis en valeur, donc comportant une construction.

#### ✓ Estimation du terrain :

On détermine la valeur actuelle du terrain dépendant de l'immeuble à expertiser, compte tenu de ses caractéristiques et de la situation du marché immobilier local.

La valeur ainsi déterminée étant une valeur de "terrain nu", il convient de lui appliquer un abattement pour tenir compte de l'encombrement du terrain à estimer. Mais dans le cas présent, il ne sera pas appliqué d'abattement pour encombrement pour la simple raison qu'il s'agit d'un déguerpissement forcé.

#### Valeurs/m<sup>2</sup> retenues pour les terrains :

- Terrain avec Attestation = **10.000 F Cfa**
- Terrain avec ACD en cours = **15.000 F Cfa**
- Terrain avec ACD = **20.000 F Cfa**

#### ✓ Estimation de la construction :

La première opération consiste à choisir des mutations d'immeubles comparables offrant les mêmes caractéristiques : Situation, superficie, qualité et état d'entretien de la construction, superficie du terrain etc....

Pour chaque terme de comparaison retenu, nous nous sommes efforcés de dégager la partie du prix qui s'applique au terrain, étant observé qu'il s'agit d'une valeur de "terrain immobilisé". En déduisant cette valeur de terrain encombré du prix globale payé pour la propriété bâtie, nous dégageons la portion du prix applicable, à la construction proprement dite. Cette valeur est alors "réduite", selon la méthode au mètre carré de superficie développé pondérée que nous avons employée.

#### ✓ Déduction pour vétusté :

Pour obtenir la valeur vénale actuelle de l'immeuble, un coefficient d'abattement pour vétusté est déterminé, en raison de son âge et de son état d'entretien au moment de l'estimation.

Cet abattement représente la moins-value réelle subie par l'immeuble depuis la date de sa construction.

## II- LISTE DES TERRAINS BÂTIS

### 1) MONSIEUR SAWADOGO ISSIAKA :

- **Contacts :** 07.07.55.37.60 ou M. SAWADOGO INOUS au 07.07.06.53.82.
- **Quartier :** EECl Extension III.
- **Terrain :** Lots N°590 et 591, Ilot N°83, superficie 426 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété :** Certificat d'Acquisition.
- **Numéro d'enrôlement :** D-0007.

#### Vues :



#### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION                       | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|-----------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Mosquée                           | 90,21              | 150.000 | 13.531.500        |
| 2   | Logement de 03 pièces (fondation) | 64,70              | 50.000  | 3.235.000         |
| 3   | Toilettes                         | 20,64              | 80.000  | 1.651.200         |
| 4   | Clôture en agglos                 | 74,78 ml           | 60.000  | 4.486.800         |
| 5   | Terrain                           | 426,00             | 10.000  | 4.260.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                         |                                   |                    |         | <b>27.164.500</b> |
| <i>Vingt-sept millions cent soixante-quatre mille cinq cent Francs Cfa.</i> |                                   |                    |         |                   |

AVOUII EXPERTISES

Projet de loi de réorganisation des services publics locaux de l'énergie  
Ligne à haute tension (LHT) de 220 kV de 100 km de longueur

## 2) MONSIEUR N'GUESSAN YAO ALVARES :

- **Contacts** : 07.77.22.73.85 / 07.78.66.96.61.
- **Quartier** : EECI Extension III.
- **Terrain** : Lot N°581, lot N°81, superficie 432 m<sup>2</sup>.
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : C-0007.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION  | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment de 03 logements de 02 pièces (la fondation est prévue pour un bâtiment R+2) | 271,67             | 200.000 | 54.334.000        |
| 2  | Clôture en agglos y compris portes métalliques                                       | 61,43 ml           | 80.000  | 4.914.400         |
| 3  | Terrain  | 432                | 15.000  | 6.480.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                              |  |                    |         | <b>65.728.400</b> |
| <i>Soixante-cinq millions sept cent vingt-huit mille quatre cent Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |



#### **4) MADEMOISELLE D'HORPOCK AHOUA SOLANGE ANDRE GHISLAINE :**

- **Contact** : 07.47.00.80.45.
- **Quartier** : WROD DJADJEM
- **Terrain** : Lot N°3491, Ilot N°381, superficie 374 m<sup>2</sup>.
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution.
- **Numéro d'enrôlement** : E-0014.

#### **Vues :**



#### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION             | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|---|-------------------------|--------------------|---------|------------------|
| 1   | Fondation d'un bâtiment | 170,00             | 20.000  | 3.400.000        |
| 2   | Terrain                 | 374,00             | 10.000  | 3.740.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |                         |                    |         | <b>7.140.000</b> |
| <i>Sept millions cent quarante mille Francs Cfa</i> |                         |                    |         |                  |



## 5) MONSIEUR TANOE KABLAN JEAN CLAUDE ABIZI :

- **Contacts** : 07.07.60.31.13 / 07.07.50.97.56.
- **Quartier** : WROD DJADJEM
- **Terrain** : Lot N°3179, Ilot N°365, superficie 600 m<sup>2</sup>.
- **Titre de propriété** :
- **Numéro d'enrôlement** : E-0006

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                                       | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Ferme 1   | 57,70              | 20.000  | 1.154.000         |
| 2  | Ferme 2   | 101,92             | 20.000  | 2.038.400         |
| 3  | Magasin (en construction)                         | 42,56              | 40.000  | 1.702.400         |
| 4  | Salle d'eau                                       | 9,51               | 30.000  | 285.300           |
| 5  | Clôture en agglos y compris portes<br>métalliques | 100 ml             | 60.000  | 6.000.000         |
| 6  | Terrain   | 600,00             | 15.000  | 9.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                |   |                    |         | <b>20.180.100</b> |
| <i>Vingt millions cent quatre-vingt mille neuf cent Francs Cfa</i> |   |                    |         |                   |

AVIS/NOTI EXPERTISES

Photos de sites de campagne de terrain ou de propriétés cadastrales  
Ligne de coupe de terrain (Ligne de coupe de terrain)

## 6) PAP INCONNU :

- **Contact :** .....
- **Quartier :** WROD DJADJEM
- **Terrain :** Lot N°....., Ilot N°....., superficie 500 m<sup>2</sup>.
- **Titre de propriété :**
- **Numéro d'enrôlement :**

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                                    | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | <i>Villa basse en construction (au pignon)</i> | 96,60              | 60.000  | 5.796.000         |
| 2  | <i>Fondation d'une villa</i>                   | 162,65             | 15.000  | 2.439.750         |
| 3  | <i>Terrain</i>                                 | 500,00             | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                                |  |                    |         | <b>13.235.750</b> |
| <i>Treize millions deux cent trente-cinq mille sept cent cinquante Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

ANNEXES EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas pour les besoins de la expertise dans le cadre de  
l'état des lieux des installations de la centrale de gaz

## 7) MADAME DIALLO BADJEGUE :

- **Contacts** : 05.05.36.50.72 / 01.43.72.81.06.
- **Quartier** : WROD DJADJEM
- **Terrain** : Lot N°3369, Ilot N°387, superficie 400 m<sup>2</sup>.
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution.
- **Numéro d'enrôlement** : A-0005.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION           | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|---|-----------------------|--------------------|---------|------------------|
| 1   | Atelier de menuiserie | 43,95              | Forfait | 100.000          |
| 2   | Terrain               | 400                | 10.000  | 4.000.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |                       |                    |         | <b>4.100.000</b> |
| <i>Quatre millions cent mille Francs Cfa.</i>       |                       |                    |         |                  |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas pour les besoins de la expertise d'impact - 06/2024  
2 - Plan de l'impact de la centrale et des lignes de transmission

## **8) MADAME OUATTARA ADJA AWA, REPRESENTANT MONSIEUR DIALLO CHEICK OUMAR.**

- **Contacts** : 01.43.70.82.38 / 07.03.05.44.83
- **Quartier** : WROD DJADJEM
- **Terrain** : Lot N°3367, Ilot N°387, superficie 400 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : A-0009.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                           | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|---------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment de 03 logements de 03 pièces | 174,60             | 200.000 | 34.920.000        |
| 2  | Terrain                               | 400                | 15.000  | 6.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>        |                                       |                    |         | <b>40.920.000</b> |
| <i>Quarante millions neuf cent vingt mille Francs Cfa.</i> |                                       |                    |         |                   |

## **9) MONSIEUR MEMEL HONORA, REPRESENTANT MADAME MEMEL EPOUSE SERMAN ROSALIE :**

- **Contacts** : 07.07.43.25.41 / 01.02.19.38.73.
- **Quartier** : WROD DJADJEM
- **Terrain** : Lot N°3300, Ilot N°381, superficie 481 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : E-0020.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|-------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Villa basse (en construction) | 102,80             | 100.000 | 10.280.000        |
| 2  | Terrain                       | 481                | 20.000  | 9.620.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>  |                               |                    |         | <b>19.900.000</b> |
| <i>Dix-neuf millions neuf cent mille Francs Cfa.</i> |                               |                    |         |                   |

## **10) MONSIEUR KONE DIAKARIDIA, REPRESENTANT MONSIEUR KONE MOUDIBU.**

- **Contact** : 01.40.78.52.22
- **Quartier** : Dabou lotissement de WROD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3417 Bis, Ilot N°39 Bis, superficie 338 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : F-0015.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION  | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment de 01 logement de 02 pièces et<br>02 logements de 03 pièces | 220,00             | 120.000 | 26.400.000        |
| 2  | Fondation de 04 magasins   | 100,00             | 20.000  | 2.000.000         |
| 3  | Terrain  | 338                | 15.000  | 5.070.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                    |  |                    |         | <b>33.470.000</b> |
| <i>Trente-trois millions quatre cent soixante-dix mille Francs Cfa</i> |  |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos de l'état de conservation des biens et de leur état de dégradation  
Légende : 1 - État de conservation des biens et de leur état de dégradation

## 11) PAP INCONNU :

- **Contact :** .....
- **Quartier :** .....
- **Terrain :** Lot N° ....., llot N° ....., d'une superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété :**
- **Numéro d'enrôlement :**

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                                | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment de 02 logements (en construction) | 251,88             | 100.000 | 25.188.000        |
| 2  | Fondation                                  | 117,76             | 20.000  | 2.355.200         |
| 3  | Terrain                                    | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                              |  |                    |         | <b>32.543.200</b> |
| <i>Trente-deux millions cinq cent quarante-trois mille deux cent Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

## **12) MONSIEUR DIALLO DRISSA :**

- **Contact** : 07.57.78.08.83
- **Quartier** : WROD-DJADJEM
- **Terrain** : Lot N°3285, Ilot N°378, d'une superficie 400 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession.
- **Numéro d'enrôlement** : E-0010.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment de 04 logements de 02 pièces<br>(en construction et à l'abandon) | 184,14             | 60.000  | 11.048.400        |
| 2  | Terrain   | 400                | 10.000  | 4.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                |   |                    |         | <b>15.048.400</b> |
| <i>Quinze millions quarante-huit mille quatre cent Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |



ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas pour les besoins de la expertise dans le domaine  
2 - Objet de l'étude de cas pour les besoins de la expertise dans le domaine

### **13) MONSIEUR OUEDRAOGO DAOUDA :**

- **Contacts** : 07.04.87.74.98 / 01.40.38.37.91.
- **Quartier** : WROD-DJADJEM
- **Terrain** : Lot N°3287, Ilot N°378, Titre Foncier N°3077 de Dabou, superficie 381 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Arrêté de Concession Définitive
- **Numéro d'enrôlement** : B-0010

#### **Vues :**



#### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION  | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment de 02 logements de 03 et 01<br>logements de 04 pièces | 212,30             | 200.000 | 42.460.000        |
| 2   | Forage   | Ensemble           | Forfait | 2.500.000         |
| 3   | Terrain  | 381                | 20.000  | 7.620.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                     |  |                    |         | <b>52.580.000</b> |
| <i>Cinquante-deux millions cinq cent quatre-vingt mille Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |



ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude et son périmètre de travail  
2 - Description des lieux et des données de base

## **15) MONSIEUR AKPEKABOU VODANDE GUTEMBERG :**

- **Contact** : 07.07.88.76.53
- **Quartier** : RWOD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3413 Bis, Ilot N°394 Bis, superficie 779 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : (non communiqué).

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                           | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment de 03 logements de 02 pièces | 160,00             | 150.000 | 24.000.000        |
| 2   | Fondation villa duplex                | 81,81              | 30.000  | 2.454.300         |
| 3   | Douche                                | 40,46              | 30.000  | 1.213.800         |
| 4   | Bac en agglos pour pisciculture       | 21,42              | 20.000  | 428.400           |
| 5   | Clôture en agglos                     | 70,5 ml            | 60.000  | 4.230.000         |
| 6   | Terrain                               | 779                | 15.000  | 11.685.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>               |                                       |                    |         | <b>44.011.500</b> |
| <i>Quarante-quatre millions onze mille cinq cent Francs Cfa .</i> |                                       |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas (pour un rapport de la expertise) - 2 - Localisation  
3 - Plan de l'expertise - 4 - Description de l'expertise

## 16) MONSIEUR ARIEL GOSPEL DJEDRO :

- **Contact :** 07.07.90.77.02
- **Quartier :** WROD-DJADJEM.
- **Terrain :** Lot N°3288, Ilot N°378, superficie 400 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété :** Attestation de Cession.
- **Numéro d'enrôlement :** A-0010.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION       | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|-------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Eglise            | 155,50             | 80.000  | 12.440.000        |
| 2   | Latrine           | 12,86              | 30.000  | 385.800           |
| 3   | Clôture en agglos | 80 ml              | 60.000  | 4.800.000         |
| 4   | Terrain           | 400                | 10.000  | 4.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                         |                   |                    |         | <b>21.625.800</b> |
| <i>Vingt et un millions six cent vingt-cinq mille huit cent Francs Cfa.</i> |                   |                    |         |                   |

## **17) MADAME KREHOVIN EPOUSE KANE NINCEMOU PAULINE :**

- **Contacts** : 07.20.31.87.19 / 07.58.83.53.37.
- **Quartier** : WROD DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3290, Ilot N°378, superficie 381 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution.
- **Numéro d'enrôlement** : E-0016.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|---|-------------|--------------------|---------|------------------|
| 1   | Fondation   | 140,30             | 30.000  | 4.209.000        |
| 2   | Terrain     | 350                | 10.000  | 3.500.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>   |             |                    |         | <b>7.709.000</b> |
| <i>Sept millions sept cent neuf mille Francs Cfa.</i> |             |                    |         |                  |

## 18) MONSIEUR YABAO MAHAMADOU :

- **Contact** : 05.05.87.59.99.
- **Quartier** : WROD DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3291, Ilot N378, superficie 400 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : E-0011.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION                                | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment de 02 logements (en construction) | 175,68             | 100.000 | 17.568.000        |
| 2   | Terrain                                    | 400                | 15.000  | 6.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                   |  |                    |         | <b>23.568.000</b> |
| <i>Vingt-trois millions cinq cent soixante-huit mille Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas (pour un exemple de rapport de cas) - 2 - Objectifs de l'étude de cas (pour un exemple de rapport de cas)

## **19) MADAME VREDE LEHO VIVIANE, REPRESENTANT MONSIEUR CANOND MONSIO CHARLES THOMAS :**

- **Contacts** : 05.45.67.11.48 ou 07.47.40.67.62.
- **Quartier** : WROD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3289, Ilot N°378, superficie de 400 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution.
- **Numéro d'enrôlement** : (non communiqué)

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                           | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | <i>Villa duplex (en construction)</i> | 411,42             | 150.000 | 61.713.000        |
| 2   | <i>Clôture en agglos</i>              | 80 ml              | 60.000  | 4.800.000         |
| 3   | <i>Terrain</i>                        | 400                | 10.000  | 4.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>             |                                       |                    |         | <b>70.513.000</b> |
| <i>Soixante-dix millions cinq cent treize mille Francs Cfa.</i> |                                       |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Tableau de suivi des impacts sociaux et environnementaux  
des activités de construction de la centrale et des lignes

## **20) MONSIEUR COUMA ABOUBACAR :**

- **Contacts** : 07.08.94.12.45 / 01.52.15.72.03.
- **Quartier** : WROD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3282, Ilot N°337, superficie 393 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : E-008.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                             | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | <i>Villa basse de 03 pièces</i>         | 75,44              | 150.000 | 11.316.000        |
| 2   | <i>Bâtiment de 02 studios Américain</i> | 58,05              | 70.000  | 4.063.500         |
| 3   | <i>Terrain</i>                          | 393                | 20.000  | 7.860.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                           |   |                    |         | <b>23.239.500</b> |
| <i>Vingt-trois millions deux cent trente-neuf mille cinq cent Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |



## **21) MONSIEUR BOGOBRI SEYDOU REPRESENTANT MONSIEUR BOGOBRI MOUSSA :**

- **Contact** : 07.09.29.64.22
- **Quartier** : RWOD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3260, Ilot N°375, superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : D-0011.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                         | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|-------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment 1 (03 villas de 02 pièces) | 190,00             | 120.000 | 22.800.000        |
| 2  | Bâtiment 2 (02 villas de 03 pièces) | 234,00             | 120.000 | 28.080.000        |
| 3  | Terrain                             | 500                | 15.000  | 7.500.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                      |                                     |                    |         | <b>58.380.000</b> |
| <i>Cinquante-huit millions trois cent quatre-vingt mille Francs Cfa.</i> |                                     |                    |         |                   |

## **22) MADAME KOURA REPRESENTANT MONSIEUR KOURA HAMA :**

- **Contacts** : 07.78.05.19.05 / 05.44.25.69.24.
- **Quartier** : Dabou lotissement RWOD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3262, Ilot N°375, superficie 450 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété** : Attestation domaniale, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : C-0020.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                       | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|-----------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Villa basse N°1 (en construction) | 70,20              | 70.000  | 4.914.000         |
| 2  | Villa basse N°2 (en construction) | 70,20              | 100.000 | 7.020.000         |
| 3  | Terrain                           | 450                | 15.000  | 6.750.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                    |                                   |                    |         | <b>18.684.000</b> |
| <i>Dix-huit millions six cent quatre-vingt-quatre mille Francs Cfa</i> |                                   |                    |         |                   |

AVIS D'EXPERTISE

Projet de loi de dérogation à l'interdiction de l'usage des terres agricoles  
Ligne de contact avec le public sur le site de l'Agence de l'Énergie

## **23) MONSIEUR TRAORE ABOUBAKAR :**

- **Contacts** : 05.06.44.96.83 / 01.03.46.05.64.
- **Quartier** : RWOD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3617, Ilot N°420, superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : C-0013.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                                   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment de 03 logements<br>(en construction) | 193,37             | 100.000 | 19.337.000        |
| 2   | Terrain                                       | 500                | 15.000  | 7.500.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>               |   |                    |         | <b>26.837.000</b> |
| <i>Vingt-six millions huit cent trente-sept mille Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

## **24) MADAME DADIE ATTOUO ODETTTE EPOUSE TOUTOUKPE :**

- **Contacts** : 05.05.79.73.47 / 01.03.80.30.51
- **Quartier** : RWOD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3619, Ilot N°420, superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : A-0012.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|-------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Villa basse (en construction) | 110,94             | 120.000 | 13.312.800        |
| 2  | Dépendances                   | 26,71              | 80.000  | 2.136.800         |
| 3  | Clôture en agglos             | 89,70 ml           | 70.000  | 6.279.000         |
| 4  | Terrain                       | 500                | 15.000  | 7.500.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                        |                               |                    |         | <b>29.228.600</b> |
| <i>Vingt-neuf millions deux cent vingt-huit mille six cent Francs Cfa.</i> |                               |                    |         |                   |

AVIOUTI EXPERTISES

Photos et vidéos de campagne de terrain sur le portail public de données  
Ligne de transmission de puissance 110 kV de la ligne de 110 kV

## **25) MONSIEUR TRAORE BRAHIMA :**

- **Contact** : 07.67.78.25.28.
- **Quartier** : RWOD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3622, Ilot N°420, superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession.
- **Numéro d'enrôlement** : D-0023.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                                | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment de 03 logements (en construction) | 136,88             | 120.000 | 16.425.600        |
| 2   | Terrain                                    | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                           |  |                    |         | <b>21.425.600</b> |
| <i>Vingt et un millions quatre cent vingt-cinq mille six cent Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

AVIOUTI EXPERTISES

Photos de satellite de campagne de terrain sur le projet de la Centrale  
TGC. Image satellite de terrain sur le projet de la Centrale

## **26) MADAME ADOU N'GO MARIE CLEMENTINE** **EPOUSE KUCHARSKI REPRESENTEE PAR** **MONSIEUR ADOU ADOU MARCEL**

- **Contacts** : 07.79.04.02.52 ou 01.41.93.19.16.
- **Quartier** : RWOD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3624, llot N°421, superficie 541 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : B-0017.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                                     | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | 03 villas basses de 02 pièces (en construction) | 179,17             | 100.000 | 17.917.000        |
| 2   | Terrain   | 541                | 15.000  | 8.115.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>     |   |                    |         | <b>26.032.000</b> |
| <i>Vingt-six millions trente-deux mille Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

## **27) MONSIEUR KEITA BRAHIMA :**

- **Contact** : 05.06.43.24.63.
- **Quartier** : RWOD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3470, Ilot N°400, superficie 400 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : B-0014.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|-------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Fondation 1 | 200,46             | 20.000  | 4.009.200         |
| 2   | Fondation 2 | 150,00             | 20.000  | 3.000.000         |
| 3   | Terrain     | 400                | 15.000  | 6.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>     |             |                    |         | <b>13.009.200</b> |
| <i>Treize millions neuf mille deux cent Francs Cfa.</i> |             |                    |         |                   |

## **28) MONSIEUR KONE ZIE GNOUDANFOLO ADAMA REPRESENTANT MONSIEUR KONE DOH LACINE**

- **Contact** : 07.49.94.60.89
- **Quartier** : WROD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lots N°3472 et 3473, Ilot N°400, superficie 800 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation domaniale, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : A-0013.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                                     | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U.   | VALEUR VENALE     |
|--|---|--------------------|-----------|-------------------|
| 1  | Ferme 1   | 56,60              | 20.000    | 1.132.000         |
| 2  | Ferme 2   | 117,66             | 20.000    | 2.353.200         |
| 3  | Logement fermiers                               | 29,04              | 50.000    | 1.452.000         |
| 4  | Installation ligne électrique y compris poteaux | Ensemble           | 2.500.000 | 2.500.000         |
| 5  | Terrain   | 800                | 15.000    | 12.000.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                          |   |                    |           | <b>19.437.200</b> |
| <i>Dix-neuf millions quatre cent trente-sept mille deux cent Francs Cfa.</i> |   |                    |           |                   |



ANNEXE EXPERTISES

1- Objet de l'étude de cas (pour un rapport de la expertise) : voir le tableau  
2- Date de l'étude de cas (pour un rapport de la expertise) : voir le tableau

## 29) MADAME DOSSOU YOVO EDWIGE :

- **Contact** : 07.49.54.03.12
- **Quartier** : WROD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3993, Ilot N°473, superficie 400 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession.
- **Numéro d'enrôlement** : D-0019.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION     | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|-----------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Eglise          | 160,00             | 40.000  | 6.400.000         |
| 2  | Bureau          | 25,85              | 40.000  | 1.034.000         |
| 3  | Bâtiment annexe | 45,88              | 40.000  | 1.835.200         |
| 4  | Terrain         | 400                | 10.000  | 4.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                        |                 |                    |         | <b>13.269.200</b> |
| <i>Treize millions deux cent soixante-neuf mille deux cent Francs Cfa.</i> |                 |                    |         |                   |

### 30) PAP INCONNU :

- **Contact :** .....
- **Quartier :** .....
- **Terrain :** Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété :** .....
- **Numéro d'enrôlement :** .....

#### Vues :



#### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|----------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment (en construction) | 264,33             | 70.000  | 18.503.100        |
| 2  | Terrain                    | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                |                            |                    |         | <b>23.503.100</b> |
| <i>Vingt-trois millions cinq cent trois mille cent Francs Cfa.</i> |                            |                    |         |                   |

AVIOUTI EXPERTISES

Photos de satellite de Google Earth et de Google Street View  
Ligne de coupe de terrain (profil) et de la ligne de coupe

## **31) MONSIEUR DEGNY RAOUL AUGUSTE :**

- **Contact** : 05.04.81.63.06
- **Quartier** : WROD-DJADJEM (GBEDJR-YAM)
- **Terrain** : Lot N°3914, Ilot N°461, superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution, (ACD en cours)
- **Numéro d'enrôlement** : B-0022

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                       | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|-----------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | <i>Bâtiment (en construction)</i> | 294,00             | 70.000  | 20.580.000        |
| 2   | <i>Terrain</i>                    | 500                | 15.000  | 7.500.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>       |                                   |                    |         | <b>28.080.000</b> |
| <i>Vingt-huit millions quatre-vingt mille Francs Cfa.</i> |                                   |                    |         |                   |

AVIOUTI EXPERTISES

Photos de satellite de campagne de terrain ou de propriétés cadastrales  
Ligne rouge verte ou bleu (point noir) sur le terrain de la photo

## **32) MONSIEUR KONATE BAKARI :**

- **Contacts** : 01.03.07.16.91 ou 07.57.00.47.02
- **Quartier** : WROD,
- **Terrain** de 500 m<sup>2</sup>, Lot N°3958, Ilot N°468.
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution.
- **Numéro d'enrôlement** : A-0020.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION           | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|--|-----------------------|--------------------|---------|------------------|
| 1  | Logement de 04 pièces | 60,40              | 60.000  | 3.624.000        |
| 2  | Terrain               | 500                | 10.000  | 5.000.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>          |                       |                    |         | <b>8.624.000</b> |
| <i>Huit millions six cent vingt-quatre mille Francs Cfa.</i> |                       |                    |         |                  |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas pour les besoins de la expertise dans le cadre de  
l'étude d'impact environnemental et social de la centrale

### **33) MONSIEUR TRAORE KARIM :**

- Contact : 01.42.48.90.74
- Quartier : WROD.
- Terrain : Lot N°2.641, Ilot N°307, superficie 500 m<sup>2</sup>
- Titre de propriété : Attestation d'Attribution.
- Numéro d'enrôlement : A-0019.

#### **Vues :**



#### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION           | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|-----------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Logement de 04 pièces | 78,54              | 130.000 | 10.210.200        |
| 2  | Terrain               | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>              |                       |                    |         | <b>15.210.200</b> |
| <i>Quinze millions deux cent dix mille deux cent Francs Cfa.</i> |                       |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas pour les besoins de la expertise dans le cadre de  
l'audit de la centrale à cycle combiné gaz (TGCC) et des lignes de transmission

### **34) MONSIEUR FANE FOUSSENY :**

- **Contacts** : 05.05.73.56.89 / 01.01.59.14.77
- **Quartier** : WROD.
- **Terrain** : Lot N°2642, Ilot N°307, superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution.
- **Numéro d'enrôlement** : A-0015

#### **Vues :**



#### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                                  | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment de 01 logement 02 studios Américain | 189,11             | 150.000 | 28.366.500        |
| 2  | Bâtiment de 04 studios simples               | 120,10             | 150.000 | 18.015.000        |
| 3  | Toilettes                                    | 7,70               | 50.000  | 385.000           |
| 4  | Terrain                                      | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                      |  |                    |         | <b>51.766.500</b> |
| Cinquante-un millions sept cent soixante-six mille cinq cent Francs Cfa. |  |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de l'impact de l'installation de la centrale thermique à cycle combiné gaz et des lignes de transmission sur l'environnement et la population.

### **35) MONSIEUR ANLIOU SINALY FOFANA :**

- **Contacts** : 01.41.98.53.46 / 07.47.97.93.75.
- **Quartier** : WROD.
- **Terrain** : Lot N°2639, Ilot N°307, superficie 500 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution.
- **Numéro d'enrôlement** : C-0015.

#### **Vues :**



#### **Caractéristiques**

| REF.   | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|--|-------------|--------------------|---------|------------------|
| 1  | Logement    | 51,71              | 60.000  | 3.102.600        |
| 2  | Terrain     | 500                | 10.000  | 5.000.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>      |             |                    |         | <b>8.102.600</b> |
| <i>Huit millions cent deux mille six cent Francs Cfa</i> |             |                    |         |                  |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas (pour un dossier de demande de permis de construire)  
2 - Objet de l'étude de cas (pour un dossier de demande de permis de construire)

### **36) MADAME KONE AMINATA :**

- **Contact** : 05.06.44.98.28
- **Quartier** : WROD.
- **Terrain** : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété** : Attestation de cession.
- **Numéro d'enrôlement** : C-0016.

#### **Vues :**



#### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION           | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|--|-----------------------|--------------------|---------|------------------|
| 1  | Logement de 03 pièces | 54,56              | 60.000  | 3.273.600        |
| 2  | Terrain               | 500                | 10.000  | 5.000.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                      |                       |                    |         | <b>8.273.600</b> |
| <i>Huit millions deux cent soixante-treize mille six cent Francs Cfa</i> |                       |                    |         |                  |





ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas (pour un rapport de la expertise) et/ou de l'étude de cas (pour un rapport de la expertise) et/ou de l'étude de cas (pour un rapport de la expertise)

### **38) MONSIEUR OUATTARA IDOUGOPE :**

- **Contact** : 07.57.96.50.98.
- **Quartier** : WROD.
- **Terrain** : Lots N°2633et 2635, Ilot N305, superficie 1.000 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession.
- **Numéro d'enrôlement** : D-0014.

#### **Vues :**



#### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                                  | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment de 01 chambre + salon et 02 studios | 126,51             | 200.000 | 25.302.000        |
| 2   | Chambre + salle d'eau                        | 16,10              | 100.000 | 1.610.000         |
| 3   | Chambre simple                               | 10,96              | 100.000 | 1.096.000         |
| 4   | Terrain bâti                                 | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |  |                    |         | <b>33.008.000</b> |
| <i>Trente-trois millions huit mille Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

AVISUITE EXPERTISES

Photos de satellite de campagne de terrain sur le projet de centrale  
Egis - Ingep - Contrats n° 0001/2017/017 - 01/08/2017

### 39) PAP INCONNU :

- **Contact :** .....
- **Quartier :** Conseil Cafop
- **Terrain :** Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété :** .....
- **Numéro d'enrôlement :** .....

#### Vues :



#### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION              | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment en construction | 296,10             | 70.000  | 20.727.000        |
| 2   | Terrain                  | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>               |                          |                    |         | <b>25.727.000</b> |
| <i>Vingt-cinq millions sept cent vingt-sept mille Francs Cfa.</i> |                          |                    |         |                   |

AVIOUTI EXPERTISES

Projet de site de centrale de énergie à gaz combiné à Biakou  
Egis - Ingénierie et conseil en environnement

## 40) PAP INCONNU :

- **Contact :** .....
- **Quartier :** CAFOP (Agneby-Biass).
- **Terrain :** Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété :** .....
- **Numéro d'enrôlement :** .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|-------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Fondation   | 322,39             | 20.000  | 6.447.800         |
| 2  | Terrain     | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                        |             |                    |         | <b>11.447.800</b> |
| <i>Onze millions quatre cent quarante-sept mille huit cent Francs Cfa.</i> |             |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas pour les besoins de la expertise dans le cadre de  
l'opération de construction d'une centrale électrique

## **41) MONSIEUR GOHOU JEAN PAUL :**

- **Contact :** 07.09.60.49.06
- **Quartier :** CAFOP (Agneby-Biass).
- **Terrain :** Lot N°4430, Ilot N°502, superficie 586 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété :** Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement :** C-0017.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION  | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE      |
|---|--|--------------------|---------|--------------------|
| 1   | <i>Villa duplex de 10 Pièces de bon standing<br/>(en construction)</i> | 508,10             | 200.000 | 101.620.000        |
| 2   | <i>Clôture en agglos y compris portes<br/>métalliques</i>              | 96,9 ml            | 100.000 | 9.690.000          |
| 3   | <i>Terrain</i>   | 586                | 15.000  | 8.790.000          |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |  |                    |         | <b>120.100.000</b> |
| <i>Cent vingt millions cent mille Francs Cfa.</i>   |  |                    |         |                    |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude et des lieux de l'impact sur le territoire d'étude  
2 - Localisation des zones d'impact sur le territoire d'étude

## 42) PAP INCONNU :

- Contact : .....
- Quartier : .....
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                                      | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment en construction                         | 167,28             | 70.000  | 11.709.600        |
| 2  | Bâtiment de 02 logements dont 01 logement achevé | 141,04             | 100.000 | 14.104.000        |
| 3  | Terrain  | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                |  |                    |         | <b>30.813.600</b> |
| <i>Trente millions huit cent treize mille six cent Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas (pour les besoins de la expertise) : voir le tableau 4  
2 - Date de l'étude de cas : voir le tableau 4

## **43) MONSIEUR LATTE EGUE JEAN MICHEL**

- **Contact** : 07.07.97.10.03.
- **Quartier** : Agneby Village.
- **Terrain** : Lot N°5023, Ilot N°509, superficie 432 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : (non communiqué).

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                                   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | <i>Villa basse N°1</i>                        | 109,61             | 200.000 | 21.922.000        |
| 2  | <i>Villa basse N°2</i>                        | 109,61             | 200.000 | 21.922.000        |
| 3  | <i>Clôture en agglos y portes métalliques</i> | 84,4 ml            | 90.000  | 7.596.000         |
| 4  | <i>Terrain</i>                                | 432                | 15.000  | 6.480.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>              |   |                    |         | <b>57.920.000</b> |
| <i>Cinquante-sept millions neuf cent vingt mille Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

## 44) PAP INCONNU :

- Contact : .....
- Quartier : .....
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION         | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|---------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Villas jumelées N°1 | 122,50             | 100.000 | 12.250.000        |
| 2  | Villas jumelées N°2 | 122,50             | 100.000 | 12.250.000        |
| 3  | Terrain             | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>    |                     |                    |         | <b>29.500.000</b> |
| <i>Vingt-neuf millions cinq cent mille Francs Cfa.</i> |                     |                    |         |                   |



AVIS/NOTI EXPERTISES

Projet de loi relatif au cadre de l'impact social et de l'impact environnemental  
L'ajout de ce texte est en cours de traitement

## 45) PAP INCONNU :

- Contact : .....
- Quartier : .....
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION              | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment en construction | 258,50             | 70.000  | 18.095.000        |
| 2   | Dépendances              | 91,85              | 70.000  | 6.429.500         |
| 3   | Terrain                  | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                           |                          |                    |         | <b>29.524.500</b> |
| <i>Vingt-neuf millions cinq cent vingt-quatre mille cinq cent Francs Cfa.</i> |                          |                    |         |                   |

## 46) MONSIEUR KOUASSI KOUAKOU MAURICE

- **Contacts** : 07.07.37.24.52 / 01.41.87.47.53
- **Quartier** : Agneby-Biass.
- **Terrain** : Lot N°4497, Ilot N°509, superficie 450 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : A-0026.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION  | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Villa basse de bon standing avec garage couvert        | 218,96             | 250.000 | 54.740.000        |
| 2  | Dépendances de 02 studios avec préau                   | 25,10              | 150.000 | 3.765.000         |
| 3  | Fondation de R+2                                       | 100,00             | 60.000  | 6.000.000         |
| 4  | Clôture en agglos+guérite y compris portes métalliques | 61,7 ml            | 60.000  | 3.702.000         |
| 5  | Terrain  | 450                | 15.000  | 6.750.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                          |  |                    |         | <b>74.957.000</b> |
| <i>Soixante-quatorze millions neuf cent cinquante-sept mille Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

## **47) MONSIEUR ALLANGBAN KOUASSI JEAN-LOUIS :**

- **Contacts** : 01.01.93.53.84 / 07.07.5312.02
- **Quartier** : Agneby-Biass.
- **Terrain** : Lot N°4.499, Ilot N°509, Titre Foncier N°3130 de Dabou, superficie 450 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Arrêté de Concession Définitive (ACD)
- **Numéro d'enrôlement** : C-0019.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | <i>Villa duplex de 06 pièces de bon standing</i>          | 277,93             | 250.000 | 69.482.500        |
| 2   | <i>Cuisine Africaine</i>                                  | 7,36               | 100.000 | 736.000           |
| 3   | <i>Clôture en agglos y compris portes<br/>métalliques</i> | 42,1 ml            | 70.000  | 2.947.000         |
| 4   | <i>Terrain</i>  | 450                | 20.000  | 9.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                             |   |                    |         | <b>82.165.500</b> |
| <i>Quatre-vingt-deux millions cent soixante-cinq mille cinq cent Francs Cfa</i> |   |                    |         |                   |

## **48) MONSIEUR ALLANGBAN KOUASSI JEAN-LOUIS :**

- **Contacts** : 01.01.93.53.84 / 07.07.5312.02
- **Quartier** : Agneby-Biass.
- **Terrain** : Lot N°4501, Ilot N°509, Titre Foncier N°3160 de Dabou, superficie 450 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Arrêté de Concession Définitive (ACD)
- **Numéro d'enrôlement** : C-0019.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                           | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment de 04 logements de 02 pièces | 176,75             | 150.000 | 26.512.500        |
| 2   | Bâtiment de 05 Studios                | 138,87             | 150.000 | 20.830.500        |
| 3   | Terrain                               | 450                | 20.000  | 9.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                       |                                       |                    |         | <b>56.343.000</b> |
| <i>Cinquante-six millions trois cent quarante-trois mille Francs Cfa.</i> |                                       |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos de l'édifice et du terrain de l'actif immobilier impacté  
N°4 : Villa de Monsieur Mel Hilaire Peter (17 août 2024)

## 49) MONSIEUR MEL HILAIRE PETER

- **Contacts** : 07.59.79.10.26 / 05.05.09.33.37.
- **Quartier** : Agneby-Biass.
- **Terrain** : Lot N°4518, Ilot N°511, superficie 450 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : B-0024.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION                                       | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Villa basse de 06 pièces                          | 178,30             | 150.000 | 26.745.000        |
| 2   | Fondation bâtiment (R+1)                          | 34,61              | 100.000 | 3.461.000         |
| 3   | Magasin/Toilette                                  | 5,85               | 60.000  | 351.000           |
| 4   | Clôture en agglos y compris portes<br>métalliques | 60,55 ml           | 60.000  | 3.633.000         |
| 5   | Terrain   | 450                | 15.000  | 6.750.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>           |   |                    |         | <b>40.940.000</b> |
| <i>Quarante millions neuf cent quarante mille Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude de cas pour les besoins de la expertise dans le domaine  
de la construction civile (bâtiment) et des lignes de gaz

## 50) PAP INCONNU :

- Contact : .....
- Quartier : Agneby-Biass.
- Terrain : Lot N°....., Ilot N°....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION              | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment en construction | 306,00             | 60.000  | 18.360.000        |
| 2   | Terrain                  | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>               |                          |                    |         | <b>23.360.000</b> |
| <i>Vingt-trois millions trois cent soixante mille Francs Cfa.</i> |                          |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos et vidéos réalisées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information  
Région de la Capitale-Nationale - 17 Mars 2014 (2014)

## 51) PAP INCONNU :

- Contact : .....
- Quartier : Agneby-Biass.
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                        | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | <i>Villa basse en construction</i> | 194,50             | 120.000 | 23.340.000        |
| 2  | <i>Terrain</i>                     | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>              |                                    |                    |         | <b>28.340.000</b> |
| <i>Vingt-huit millions trois cent quarante mille Francs Cfa.</i> |                                    |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos de clôture en agglomération et portail métallique  
RUE SAGRETTA/CHATELAIN/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100/101/102/103/104/105/106/107/108/109/110/111/112/113/114/115/116/117/118/119/120/121/122/123/124/125/126/127/128/129/130/131/132/133/134/135/136/137/138/139/140/141/142/143/144/145/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159/160/161/162/163/164/165/166/167/168/169/170/171/172/173/174/175/176/177/178/179/180/181/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195/196/197/198/199/200/201/202/203/204/205/206/207/208/209/210/211/212/213/214/215/216/217/218/219/220/221/222/223/224/225/226/227/228/229/230/231/232/233/234/235/236/237/238/239/240/241/242/243/244/245/246/247/248/249/250/251/252/253/254/255/256/257/258/259/260/261/262/263/264/265/266/267/268/269/270/271/272/273/274/275/276/277/278/279/280/281/282/283/284/285/286/287/288/289/290/291/292/293/294/295/296/297/298/299/300/301/302/303/304/305/306/307/308/309/310/311/312/313/314/315/316/317/318/319/320/321/322/323/324/325/326/327/328/329/330/331/332/333/334/335/336/337/338/339/340/341/342/343/344/345/346/347/348/349/350/351/352/353/354/355/356/357/358/359/360/361/362/363/364/365/366/367/368/369/370/371/372/373/374/375/376/377/378/379/380/381/382/383/384/385/386/387/388/389/390/391/392/393/394/395/396/397/398/399/400/401/402/403/404/405/406/407/408/409/410/411/412/413/414/415/416/417/418/419/420/421/422/423/424/425/426/427/428/429/430/431/432/433/434/435/436/437/438/439/440/441/442/443/444/445/446/447/448/449/450/451/452/453/454/455/456/457/458/459/460/461/462/463/464/465/466/467/468/469/470/471/472/473/474/475/476/477/478/479/480/481/482/483/484/485/486/487/488/489/490/491/492/493/494/495/496/497/498/499/500/501/502/503/504/505/506/507/508/509/510/511/512/513/514/515/516/517/518/519/520/521/522/523/524/525/526/527/528/529/530/531/532/533/534/535/536/537/538/539/540/541/542/543/544/545/546/547/548/549/550/551/552/553/554/555/556/557/558/559/560/561/562/563/564/565/566/567/568/569/570/571/572/573/574/575/576/577/578/579/580/581/582/583/584/585/586/587/588/589/590/591/592/593/594/595/596/597/598/599/600/601/602/603/604/605/606/607/608/609/610/611/612/613/614/615/616/617/618/619/620/621/622/623/624/625/626/627/628/629/630/631/632/633/634/635/636/637/638/639/640/641/642/643/644/645/646/647/648/649/650/651/652/653/654/655/656/657/658/659/660/661/662/663/664/665/666/667/668/669/670/671/672/673/674/675/676/677/678/679/680/681/682/683/684/685/686/687/688/689/690/691/692/693/694/695/696/697/698/699/700/701/702/703/704/705/706/707/708/709/710/711/712/713/714/715/716/717/718/719/720/721/722/723/724/725/726/727/728/729/730/731/732/733/734/735/736/737/738/739/740/741/742/743/744/745/746/747/748/749/750/751/752/753/754/755/756/757/758/759/760/761/762/763/764/765/766/767/768/769/770/771/772/773/774/775/776/777/778/779/780/781/782/783/784/785/786/787/788/789/790/791/792/793/794/795/796/797/798/799/800/801/802/803/804/805/806/807/808/809/810/811/812/813/814/815/816/817/818/819/820/821/822/823/824/825/826/827/828/829/830/831/832/833/834/835/836/837/838/839/840/841/842/843/844/845/846/847/848/849/850/851/852/853/854/855/856/857/858/859/860/861/862/863/864/865/866/867/868/869/870/871/872/873/874/875/876/877/878/879/880/881/882/883/884/885/886/887/888/889/890/891/892/893/894/895/896/897/898/899/900/901/902/903/904/905/906/907/908/909/910/911/912/913/914/915/916/917/918/919/920/921/922/923/924/925/926/927/928/929/930/931/932/933/934/935/936/937/938/939/940/941/942/943/944/945/946/947/948/949/950/951/952/953/954/955/956/957/958/959/960/961/962/963/964/965/966/967/968/969/970/971/972/973/974/975/976/977/978/979/980/981/982/983/984/985/986/987/988/989/990/991/992/993/994/995/996/997/998/999/1000/1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/1008/1009/1010/1011/1012/1013/1014/1015/1016/1017/1018/1019/1020/1021/1022/1023/1024/1025/1026/1027/1028/1029/1030/1031/1032/1033/1034/1035/1036/1037/1038/1039/1040/1041/1042/1043/1044/1045/1046/1047/1048/1049/1050/1051/1052/1053/1054/1055/1056/1057/1058/1059/1060/1061/1062/1063/1064/1065/1066/1067/1068/1069/1070/1071/1072/1073/1074/1075/1076/1077/1078/1079/1080/1081/1082/1083/1084/1085/1086/1087/1088/1089/1090/1091/1092/1093/1094/1095/1096/1097/1098/1099/1100/1101/1102/1103/1104/1105/1106/1107/1108/1109/1110/1111/1112/1113/1114/1115/1116/1117/1118/1119/1120/1121/1122/1123/1124/1125/1126/1127/1128/1129/1130/1131/1132/1133/1134/1135/1136/1137/1138/1139/1140/1141/1142/1143/1144/1145/1146/1147/1148/1149/1150/1151/1152/1153/1154/1155/1156/1157/1158/1159/1160/1161/1162/1163/1164/1165/1166/1167/1168/1169/1170/1171/1172/1173/1174/1175/1176/1177/1178/1179/1180/1181/1182/1183/1184/1185/1186/1187/1188/1189/1190/1191/1192/1193/1194/1195/1196/1197/1198/1199/1200/1201/1202/1203/1204/1205/1206/1207/1208/1209/1210/1211/1212/1213/1214/1215/1216/1217/1218/1219/1220/1221/1222/1223/1224/1225/1226/1227/1228/1229/1230/1231/1232/1233/1234/1235/1236/1237/1238/1239/1240/1241/1242/1243/1244/1245/1246/1247/1248/1249/1250/1251/1252/1253/1254/1255/1256/1257/1258/1259/1260/1261/1262/1263/1264/1265/1266/1267/1268/1269/1270/1271/1272/1273/1274/1275/1276/1277/1278/1279/1280/1281/1282/1283/1284/1285/1286/1287/1288/1289/1290/1291/1292/1293/1294/1295/1296/1297/1298/1299/1300/1301/1302/1303/1304/1305/1306/1307/1308/1309/1310/1311/1312/1313/1314/1315/1316/1317/1318/1319/1320/1321/1322/1323/1324/1325/1326/1327/1328/1329/1330/1331/1332/1333/1334/1335/1336/1337/1338/1339/1340/1341/1342/1343/1344/1345/1346/1347/1348/1349/1350/1351/1352/1353/1354/1355/1356/1357/1358/1359/1360/1361/1362/1363/1364/1365/1366/1367/1368/1369/1370/1371/1372/1373/1374/1375/1376/1377/1378/1379/1380/1381/1382/1383/1384/1385/1386/1387/1388/1389/1390/1391/1392/1393/1394/1395/1396/1397/1398/1399/1400/1401/1402/1403/1404/1405/1406/1407/1408/1409/1410/1411/1412/1413/1414/1415/1416/1417/1418/1419/1420/1421/1422/1423/1424/1425/1426/1427/1428/1429/1430/1431/1432/1433/1434/1435/1436/1437/1438/1439/1440/1441/1442/1443/1444/1445/1446/1447/1448/1449/1450/1451/1452/1453/1454/1455/1456/1457/1458/1459/1460/1461/1462/1463/1464/1465/1466/1467/1468/1469/1470/1471/1472/1473/1474/1475/1476/1477/1478/1479/1480/1481/1482/1483/1484/1485/1486/1487/1488/1489/1490/1491/1492/1493/1494/1495/1496/1497/1498/1499/1500/1501/1502/1503/1504/1505/1506/1507/1508/1509/1510/1511/1512/1513/1514/1515/1516/1517/1518/1519/1520/1521/1522/1523/1524/1525/1526/1527/1528/1529/1530/1531/1532/1533/1534/1535/1536/1537/1538/1539/1540/1541/1542/1543/1544/1545/1546/1547/1548/1549/1550/1551/1552/1553/1554/1555/1556/1557/1558/1559/1560/1561/1562/1563/1564/1565/1566/1567/1568/1569/1570/1571/1572/1573/1574/1575/1576/1577/1578/1579/1580/1581/1582/1583/1584/1585/1586/1587/1588/1589/1590/1591/1592/1593/1594/1595/1596/1597/1598/1599/1600/1601/1602/1603/1604/1605/1606/1607/1608/1609/1610/1611/1612/1613/1614/1615/1616/1617/1618/1619/1620/1621/1622/1623/1624/1625/1626/1627/1628/1629/1630/1631/1632/1633/1634/1635/1636/1637/1638/1639/1640/1641/1642/1643/1644/1645/1646/1647/1648/1649/1650/1651/1652/1653/1654/1655/1656/1657/1658/1659/1660/1661/1662/1663/1664/1665/1666/1667/1668/1669/1670/1671/1672/1673/1674/1675/1676/1677/1678/1679/1680/1681/1682/1683/1684/1685/1686/1687/1688/1689/1690/1691/1692/1693/1694/1695/1696/1697/1698/1699/1700/1701/1702/1703/1704/1705/1706/1707/1708/1709/1710/1711/1712/1713/1714/1715/1716/1717/1718/1719/1720/1721/1722/1723/1724/1725/1726/1727/1728/1729/1730/1731/1732/1733/1734/1735/1736/1737/1738/1739/1740/1741/1742/1743/1744/1745/1746/1747/1748/1749/1750/1751/1752/1753/1754/1755/1756/1757/1758/1759/1760/1761/1762/1763/1764/1765/1766/1767/1768/1769/1770/1771/1772/1773/1774/1775/1776/1777/1778/1779/1780/1781/1782/1783/1784/1785/1786/1787/1788/1789/1790/1791/1792/1793/1794/1795/1796/1797/1798/1799/1800/1801/1802/1803/1804/1805/1806/1807/1808/1809/1810/1811/1812/1813/1814/1815/1816/1817/1818/1819/1820/1821/1822/1823/1824/1825/1826/1827/1828/1829/1830/1831/1832/1833/1834/1835/1836/1837/1838/1839/1840/1841/1842/1843/1844/1845/1846/1847/1848/1849/1850/1851/1852/1853/1854/1855/1856/1857/1858/1859/1860/1861/1862/1863/1864/1865/1866/1867/1868/1869/1870/1871/1872/1873/1874/1875/1876/1877/1878/1879/1880/1881/1882/1883/1884/1885/1886/1887/1888/1889/1890/1891/1892/1893/1894/1895/1896/1897/1898/1899/1900/1901/1902/1903/1904/1905/1906/1907/1908/1909/1910/1911/1912/1913/1914/1915/1916/1917/1918/1919/1920/1921/1922/1923/1924/1925/1926/1927/1928/1929/1930/1931/1932/1933/1934/1935/1936/1937/1938/1939/1940/1941/1942/1943/1944/1945/1946/1947/1948/1949/1950/1951/1952/1953/1954/1955/1956/1957/1958/1959/1960/1961/1962/1963/1964/1965/1966/1967/1968/1969/1970/1971/1972/1973/1974/1975/1976/1977/1978/1979/1980/1981/1982/1983/1984/1985/1986/1987/1988/1989/1990/1991/1992/1993/1994/1995/1996/1997/1998/1999/2000/2001/2002/2003/2004/2005/2006/2007/2008/2009/2010/2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021/2022/2023/2024/2025/2026/2027/2028/2029/2030/2031/2032/2033/2034/2035/2036/2037/2038/2039/2040/2041/2042/2043/2044/2045/2046/2047/2048/2049/2050/2051/2052/2053/2054/2055/2056/2057/2058/2059/2060/2061/2062/2063/2064/2065/2066/2067/2068/2069/2070/2071/2072/2073/2074/2075/2076/2077/2078/2079/2080/2081/2082/2083/2084/2085/2086/2087/2088/2089/2090/2091/2092/2093/2094/2095/2096/2097/2098/2099/2100/2101/2102/2103/2104/2105/2106/2107/2108/2109/2110/2111/2112/2113/2114/2115/2116/2117/2118/2119/2120/2121/2122/2123/2124/2125/2126/2127/2128/2129/2130/2131/2132/2133/2134/2135/2136/2137/2138/2139/2140/2141/2142/2143/2144/2145/2146/2147/2148/2149/2150/2151/2152/2153/2154/2155/2156/2157/2158/2159/2160/2161/2162/2163/2164/2165/2166/2167/2168/2169/2170/2171/2172/2173/2174/2175/2176/2177/2178/2179/2180/2181/2182/2183/2184/2185/2186/2187/2188/2189/2190/2191/2192/2193/2194/2195/2196/2197/2198/2199/2200/2201/2202/2203/2204/2205/2206/2207/2208/2209/2210/2211/2212/2213/2214/2215/2216/2217/2218/2219/2220/2221/2222/2223/2224/2225/2226/2227/2228/2229/2230/2231/2232/2233/2234/2235/2236/2237/2238/2239/2240/2241/2242/2243/2244/2245/2246/2247/2248/2249/2250/2251/2252/2253/2254/2255/2256/2257/2258/2259/2260/2261/2262/2263/2264/2265/2266/2267/2268/2269/2270/2271/2272/2273/2274/2275/2276/2277/2278/2279/2280/2281/2282/2283/2284/2285/2286/2287/2288/2289/2290/2291/2292/2293/2294/2295/2296/2297/2298/2299/2300/2301/2302/2303/2304/2305/2306/2307/2308/2309/2310/2311/2312/2313/2314/2315/2316/2317/2318/2319/2320/2321/2322/2323/2324/2325/2326/2327/2328/2329/2330/2331/2332/2333/2334/2335/2336/2337/2338/2339/2340/2341/2342/2343/2344/2345/2346/2347/2348/2349/2350/2351/2352/2353/2354/2355/2356/2357/2358/2359/2360/2361/2362/2363/2364/2365/2366/2367/2368/2369/2370/2371/2372/2373/2374/2375/2376/2377/2378/2379/2380/2381/2382/2383/2384/2385/2386/2387/2388/2389/2390/2391/2392/2393/2394/2395/2396/2397/2398/2399/2400/2401/2402/2403/2404/2405/2406/2407/2408/2409/2410/2411/2412/2413/2414/2415/2416/2417/2418/2419/2420/2421/2422/2423/2424/2425/2426/2427/2428/2429/2430/2431/2432/2433/2434/2435/2436/2437/2438/2439/2440/2441/2442/2443/2444/2445/2446/2447/2448/2449/2450/2451/2452/2453/2454/2455/2456/2457/2458/2459/2460/2461/2462/2463/2464/2465/2466/2467/2468/2469/2470/2471/2472/2473/2474/2475/2476/2477/2478/2479/2480/2481/2482/2483/2484/2485/2486/2487/2488/2489/2490/2491/2492/2493/2494/2495/2496/2497/2498/2499/2500/2501/2502/2503/2504/2505/2506/2507/2508/2509/2510/2511/2512/2513/2514/2515/2516/2517/2518/2519/2520/2521/2522/2523/2524/2525/2526/2527/2528/2529/2530/2531/2532/2533/2534/2535/2536/2537/2538/2539/2540/2541/2542/2543/2544/2545/2546/2547/2548/2549/2550/2551/2552/2553/2554/2555/2556/2557/2558/2559/2560/2561/2562/2563/2564/2565/2566/2567/2568/2569/2570/2571/2572/2573/2574/2575/2576/2577/2578/2579/2580/2581/2582/2583/2584/2585/2586/2587/2588/2589/2590/2591/2592/2593/2594/2595/2596/2597/2598/2599/2600/2601/2602/2603/2604/2605/2606/2607/2608/2609/2610/2611/2612/2613/2614/2615/2616/2617/2618/2619/2620/2621/2622/2623/2624/2625/2626/2627/2628/2629/2630/2631/2632/2633/2634/2635/2636/2637/2638/2639/2640/2641/2642/2643/2644/2645/2646/2647/2648/2649/2650/2



## **53) MONSIEUR GNAKOURI GNAGRO SERGE OLIVIER :**

- **Contacts** : 01.40.42.74.43 / 01.02.26.72.22.
- **Quartier** : Agneby-Biass.
- **Terrain** : Lot N°4513, Ilot N°510, superficie 417 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : E-0018.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | <i>Villa basse de 05 pièces de bon standing</i>           | 203,00             | 200.000 | 40.600.000        |
| 2   | <i>Cour service carrelée</i>                              | 70,57              | 25.000  | 1.764.250         |
| 3   | <i>Parkings interne en pavé</i>                           | 18,43              | 20.000  | 368.600           |
| 4   | <i>Clôture en agglos y compris portes<br/>métalliques</i> | 79,3 ml            | 60.000  | 4.758.000         |
| 5   | <i>Terrain</i>  | 417                | 15.000  | 6.255.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>   |   |                    |         | <b>53.745.850</b> |
| <i>Cinquante-trois millions sept cent quarante-cinq mille huit cent cinquante Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos et vidéos de terrain de la centrale thermique et des lignes de transmission

## 54) PAP INCONNU :

- **Contact :** .....
- **Quartier :** Agneby-Biass.
- **Terrain :** Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété :** .....
- **Numéro d'enrôlement :** .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION                        | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|---|------------------------------------|--------------------|---------|------------------|
| 1   | Fondation de clôture en agglomérés | 85,00              | 15.000  | 1.275.000        |
| 2   | Terrain                            | 500                | 10.000  | 5.000.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>             |                                    |                    |         | <b>6.275.000</b> |
| <i>Six millions deux cent soixante-quinze mille Francs Cfa.</i> |                                    |                    |         |                  |

ANNEXE EXPERTISES

Photos et vidéos de vue aérienne et de terrain des parcelles  
de la zone d'impact de la centrale et des lignes de transmission

## 55) PAP INCONNU

- Contact : .....
- Quartier : Agneby-Biass.
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                                    | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Villa basse avec rez-de-jardin en construction | 355,23             | 70.000  | 24.866.100        |
| 2  | Terrain  | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                      |  |                    |         | <b>29.866.100</b> |
| <i>Vingt-neuf millions huit cent soixante-six mille cent Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos et vidéos réalisées sur le terrain pendant les visites  
du 14/08/2024 au 15/08/2024 (17 photos et 10 vidéos)

## 56) PAP INCONNU

- Contact : .....
- Quartier : Agneby-Biass.
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION              | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment en construction | 298,12             | 70.000  | 20.868.400        |
| 2  | Terrain                  | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                              |                          |                    |         | <b>25.868.400</b> |
| <i>Vingt-cinq millions huit cent soixante-huit mille quatre cent Francs Cfa.</i> |                          |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos et vidéos réalisées sur le terrain pendant les visites  
du 14/08/2024 au 15/08/2024 (17 photos et vidéos)

## 57) PAP INCONNU

- Contact : .....
- Quartier : Agneby-Biass.
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION                                       | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | 04 Villas basses jumelées                         | 363,20             | 120.000 | 43.584.000        |
| 2   | Clôture en agglos y compris portes<br>métalliques | 90 ml              | 60.000  | 5.400.000         |
| 3   | Terrain   | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                             |   |                    |         | <b>53.984.000</b> |
| <i>Cinquante-trois millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos et vidéos de terrain et de l'impact social de la  
TGCC (à compléter par les experts)

## 58) PAP INCONNU :

- Contact : .....
- Quartier : Agneby-Biass.
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION                        | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | <i>Villa basse en construction</i> | 126,51             | 70.000  | 8.855.700         |
| 2   | <i>Terrain</i>                     | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                         |                                    |                    |         | <b>13.855.700</b> |
| <i>Treize millions huit cent cinquante-cinq mille sept cent Francs Cfa.</i> |                                    |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos et vidéos de terrain ou de visites effectuées  
sur le terrain le 14 août 2024 à 17h30 (page 879)

## 59) PAP INCONNU :

- Contact : .....
- Quartier : Agneby-Biass.
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION              | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | 02 Villas basse jumelées | 450,00             | 120.000 | 54.000.000        |
| 2   | Terrain                  | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |                          |                    |         | <b>59.000.000</b> |
| <i>Cinquante-neuf millions de Francs Cfa.</i>       |                          |                    |         |                   |





ANNEXE EXPERTISES

1- Objet de l'étude : le cas d'un terrain à bâtir et d'une villa basse de 4 pièces + 01 studio  
2- Localisation : le terrain est situé à Agnégny-Biass.

## **61) MONSIEUR ANZIAN MEA JEAN GATIEN KABLA :**

- **Contacts** : 01.40.77.41.24 / 05.05.45.17.47 / 05.04.53.11.80
- **Quartier** : Agnégny-Biass.
- **Terrain** : Lot N°4688, Ilot N°531, superficie 451 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession.
- **Numéro d'enrôlement** : D-0028.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                          | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|--------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Villa basse de 04 pièces + 01 studio | 156,60             | 150.000 | 23.490.000        |
| 2   | Terrain                              | 451                | 10.000  | 4.510.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |                                      |                    |         | <b>28.000.000</b> |
| <i>Vingt-huit millions de Francs Cfa.</i>           |                                      |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Photos de l'état de construction de la villa basse de 04 pièces

## 62) PAP INCONNU :

- **Contact :** .....
- **Quartier :** Agneby-Biass.
- **Terrain :** Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- **Titre de propriété :** .....
- **Numéro d'enrôlement :** .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION                                   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | 01 Villa basse de 04 pièces (en construction) | 158,20             | 70.000  | 11.074.000        |
| 2   | 02 Villa basse de 03 pièces (en construction) | 190,80             | 70.000  | 13.356.000        |
| 3   | Clôture en agglos                             | 47,3 ml            | 60.000  | 2.838.000         |
| 4   | Terrain                                       | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                   |   |                    |         | <b>32.268.000</b> |
| <i>Trente-deux millions deux cent soixante-huit mille Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1- Objet de l'étude et son périmètre de travail  
2- Description des biens concernés  
3- Méthodologie de l'étude

## 63) PAP INCONNU :

- Contact : .....
- Quartier : Agneby-Biass.
- Terrain : Lot N° ....., Ilot N° ....., superficie 500 m<sup>2</sup>,
- Titre de propriété : .....
- Numéro d'enrôlement : .....

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.  | DESIGNATION                        | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|------------------------------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | <i>Villa basse en construction</i> | 223,48             | 80.000  | 17.878.400        |
| 2   | <i>Cuisine</i>                     | 10,94              | 60.000  | 656.400           |
| 3   | <i>Clôture en agglos</i>           | 43 ml              | 60.000  | 2.580.000         |
| 4   | <i>Terrain</i>                     | 500                | 10.000  | 5.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                 |                                    |                    |         | <b>26.114.800</b> |
| <i>Vingt-six millions cent quatorze mille huit cent Francs Cfa.</i> |                                    |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

1 - Objet de l'étude et son périmètre de travail  
2 - Localisation de l'étude et de son périmètre de travail

## 64) MADAME YAO KOMENAN AHOU MILCA :

- **Contacts** : 07.87.50.64.23 / 07.07.62.97.91.
- **Quartier** : Agneby-Biass.
- **Terrain** : Lot N°4618, Ilot N°522, superficie 501 m<sup>2</sup>.
- **Titre de propriété** : Attestation de cession, ACD en cours.
- **Numéro d'enrôlement** : F-0019.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                                     | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | <i>Villa basse de 05 pièces en construction</i> | 233,13             | 120.000 | 27.975.000        |
| 2  | <i>Clôture en agglos</i>                        | 70,2 ml            | 60.000  | 4.212.000         |
| 3  | <i>Terrain</i>                                  | 501                | 15.000  | 7.515.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>          |   |                    |         | <b>39.702.000</b> |
| <i>Trente-neuf millions sept cent deux mille Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

## **65) MONSIEUR N'GUESSAN KACOU JESUS**

- **Contacts** : 07.79.39.33.32 ou 01.43.94.17.40.
- **Village** : AGNEBY.
- **Terrain** : 500 m<sup>2</sup>, selon mesure effectuée sur le site.
- **Titre de propriété** : documentation non produite.
- **Numéro d'enrôlement** : B-0025.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION          | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|---|----------------------|--------------------|---------|------------------|
| 1   | Bâtiment inachevé.   | 66,00              | 35.000  | 2.310.000        |
| 2   | Bâtiment en Banco 1. | 20,06              | 15.000  | 300.900          |
| 3   | Bâtiment en Banco 2. | 19,38              | 15.000  | 290.700          |
| 4   | Bâtiment en Banco 3. | 49,02              | 15.000  | 735.300          |
| 5   | Lieu de culte.       | 22,09              | 20.000  | 441.800          |
| 6   | Terrain              | 500                | 5.000   | 2.500.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                         |                      |                    |         | <b>6.578.700</b> |
| <i>Six millions cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent Francs Cfa.</i> |                      |                    |         |                  |

ANOUÏTI EXPERTISES

Respecter les règles de la cartographie et respecter les droits de propriété intellectuelle  
après l'insertion de ce document dans le rapport de l'ET/IE/S/ET/IE/S

## **66) MONSIEUR AKOCHI EKOUAO GILBERT :**

- Contact : 01.40.21.50.39
- Village : AGNEBY.
- Numéro d'enrôlement : A-0030.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                    | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U.   | VALEUR VENALE    |
|---|--------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 1   | Bâtiment 1 (Dortoir + Magasin) | 15,30              | 50.000    | 765.000          |
| 2   | Porcherie 1                    | 188,48             | 15.000    | 2.827.200        |
| 3   | Porcherie 2                    | 32,00              | 15.000    | 480.000          |
| 4   | Ferme                          | 84,00              | 20.000    | 1.680.000        |
| 5   | Forage                         | Ensemble           | 2.500.000 | 2.500.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                       |                                |                    |           | <b>8.252.200</b> |
| <i>Huit millions deux cent cinquante-deux mille deux cent Francs Cfa.</i> |                                |                    |           |                  |

## 67) MONSIEUR KOUNOU MICHEL :

- Contact : 07.88.59.64.07
- Village : AGNEBY.
- Numéro d'enrôlement : A-0031.

### Vues :



### Caractéristiques :

| REF.   | DESIGNATION                    | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|--|--------------------------------|--------------------|---------|------------------|
| 1  | Bâtiment 1 (Dortoir + Magasin) | 18,04              | 25.000  | 451.000          |
| 2  | Porcherie 1                    | 40,43              | 20.000  | 808.600          |
| 3  | Porcherie 2                    | 8,64               | 15.000  | 129.600          |
| 4  | Porcherie 3                    | 5,03               | 15.000  | 75.450           |
| 5  | Porcherie 4                    | 15,36              | 15.000  | 230.400          |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                        |                                |                    |         | <b>1.695.050</b> |
| <i>Un million six cent quatre-vingt-quinze mille cinquante Francs Cfa.</i> |                                |                    |         |                  |

## **68) MONSIEUR DIBY BENDE YOHANN :**

- Contact : 07.77.94.12.68
- Village : AGNEBY.
- Numéro d'enrôlement : A-0032.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE  |
|---|-------------|--------------------|---------|----------------|
| 1   | Porcherie 1 | 21,44              | 15.000  | 321.600        |
| 2   | Porcherie 2 | 32,50              | 15.000  | 487.500        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |             |                    |         | <b>809.100</b> |
| <i>Huit cent neuf mille cent Francs Cfa.</i>        |             |                    |         |                |



## **69) MONSIEUR KOUGNAVO KOUAKOU GERARD :**

- **Contacts :** 05.05.80.79.31/07.07.95.22.63
- **Village :** AGNEBY.
- **Numéro d'enrôlement :** B-0026.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE    |
|--|-------------|--------------------|---------|------------------|
| 1  | Porcherie 1 | 45,86              | 15.000  | 687.900          |
| 2  | Porcherie 2 | 50,34              | 15.000  | 755.100          |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>            |             |                    |         | <b>1.443.000</b> |
| <i>Un million quatre cent quarante-trois mille Francs Cfa.</i> |             |                    |         |                  |

ANOUÏI EXPERTISES

Si vous ne voyez pas le contenu de l'onglet, cliquez sur le bouton "Actualiser"  
Après l'insertion, cliquez sur "OK" dans la boîte de dialogue.

## **70) MONSIEUR ADOU YEDE SERGE PACÔME :**

- Contact : 07.07.41.23.79
- Village : AGNEBY.
- Numéro d'enrôlement : B-0035.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE  |
|---|-------------|--------------------|---------|----------------|
| 1   | Porcherie 1 | 39,80              | Forfait | 250.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |             |                    |         | <b>250.000</b> |
| <i>Deux cent cinquante mille Francs Cfa.</i>        |             |                    |         |                |

ANNEXE EXPERTISES

Indiquer les dates de la cartographie et le nom de la personne responsable  
après l'insertion de l'adresse de l'annexe 177 de la page 177/177

## **71) MONSIEUR KOUASSI LUCIEN :**

- Contact : .....
- Village : AGNEBY.
- Numéro d'enrôlement : .....

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE  |
|---|-------------|--------------------|---------|----------------|
| 1   | Porcherie 1 | 9,45               | Forfait | 125.000        |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b> |             |                    |         | <b>125.000</b> |
| <i>Cent vingt-cinq mille Francs Cfa.</i>            |             |                    |         |                |

ANNEXE EXPERTISES

Revue et validation de l'impact social et des parties prenantes finales  
14/08/2024/14:00:00 (11/08/2024/14:00:00)

## **72) MONSIEUR KONE NOUHOUN**

- **Contact** : 07.07.61.28.17
- **Quartier** : WROD DJADJEM (GBEDJR-YAM).
- **Terrain** : Lots N°3899 et 3900, Ilot N°459, superficie 735 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession.
- **Numéro d'enrôlement** : E-0019.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION                                   | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|---|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Bâtiment de 07 logements de 02 pièces chacun. | 294,18             | 45.000  | 13.238.100        |
| 2   | Terrain bâti                                  | 400                | 10.000  | 4.000.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                   |   |                    |         | <b>17.238.100</b> |
| <i>Dix-sept millions deux cent trente-huit mille cent Francs Cfa.</i> |   |                    |         |                   |

AVANT EXPERTISES

Rechercher un élément de navigation et/ou un autre paramètre de la barre  
d'outils à l'aide de la fonction de recherche (F3) ou du bouton de recherche

## **73) MONSIEUR AMADOU OUMAROU :**

- **Contact** : 05.06.63.14.12/01.52.70.08.94
- **Quartier** : DJADJ-RWOD (GBEDJR-YAM).
- **Terrain** : Lot N°464, Ilot N°3968, superficie 490 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation de cession.
- **Numéro d'enrôlement** : E-0022.

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.   | DESIGNATION                                      | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|--|--|--------------------|---------|-------------------|
| 1  | Bâtiment de 07 logements de 02 pièces<br>chacun. | 107,17             | 60.000  | 6.430.200         |
| 2  | Terrain bâti                                     | 490                | 10.000  | 4.900.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>                |  |                    |         | <b>11.330.200</b> |
| <i>Onze millions trois cent trente mille deux cent Francs Cfa.</i> |  |                    |         |                   |

## **74) MONSIEUR SORO LATH GNINEMON FLORENT :**

- **Contact** : 07.09.18.05.15/05.06.45.36.34
- **Quartier** : WROD-DJADJEM.
- **Terrain** : Lot N°3306, Ilot N°381, superficie 560 m<sup>2</sup>
- **Titre de propriété** : Attestation d'Attribution, ACD en cours
- **Numéro d'enrôlement** : B-0015

### **Vues :**



### **Caractéristiques :**

| REF.  | DESIGNATION | SURFACE<br>MESUREE | PRIX U. | VALEUR VENALE     |
|---|-------------|--------------------|---------|-------------------|
| 1   | Fondation 1 | 70,35              | 30.000  | 2.110.500         |
| 2   | Fondation 2 | 70,35              | 30.000  | 2.110.500         |
| 3   | Terrain     | 500                | 15.000  | 7.500.000         |
| <b>TOTAL VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS IMPACTES</b>         |             |                    |         | <b>11.721.000</b> |
| <i>Onze millions sept cent vingt et un mille Francs Cfa</i> |             |                    |         |                   |

ANNEXE EXPERTISES

Inclus en vertu de la convention de travail ou de la convention de travail  
à jour de la dernière mise à jour de l'ouvrage.

## RECAPITULATIF DES BÂTIS (BATIMENTS ET TERRAIN)

| RÉF. | NOM ET PRÉNOMS  | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |           | TOTAL<br>INDEMNITÉS | OBSERVATIONS  |
|------|---|----------------------------------|--------------------|-----------|---------------------|---|
|      |   |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN   |                     |   |
| 1    | M. SAWADOGO ISSIAKA   | D-0007                           | 22.904.500         | 4.260.000 | 27.164.500          | <i>Certificat<br/>d'Acquisition</i>                     |
| 2    | MONSIEUR N'GUESSAN YAO<br>ALVARES   | C-0007                           | 59.248.400         | 6.480.000 | 65.728.400          | <i>Attestation de<br/>cession (ACD en<br/>cours)</i>    |
| 3    | PAP INCONNU   | Non<br>communiqué                | 1.563.300          | 5.000.000 | 6.563.300           | <i>Aucun<br/>Document</i>                               |
| 4    | MADEMOISELLE D'HORPOCK<br>AHOUA SOLANGE ANDRE<br>GHISLAINE                      | E-0014                           | 3.400.000          | 3.740.000 | 7.140.000           | <i>Attestation<br/>d'Attribution</i>                    |
| 5    | MONSIEUR TANOË KABLAN<br>JEAN CLAUDE ABIZI                                      | E-0006                           | 11.180.000         | 9.000.000 | 20.180.100          | <i>Aucun<br/>Document</i>                               |
| 6    | PAP INCONNU   | Non<br>communiqué                | 8.235.750          | 5.000.000 | 13.235.750          | <i>Aucun<br/>Document</i>                               |
| 7    | MADAME DIALLO BADJEGUE  | A-0005                           | 100.000            | 4.000.000 | 4.100.000           | <i>Attestation<br/>d'Attribution</i>                    |
| 8    | MADAME OUATTARA ADJA<br>AWA, REPRESENTANT<br>MONSIEUR DIALLO CHEICK<br>OUMAR    | A-0009                           | 34.920.000         | 6.000.000 | 40.920.000          | <i>Attestation<br/>d'Attribution<br/>(ACD en cours)</i> |
| 9    | MONSIEUR MEMEL HONORA,<br>REPRESENTANT MADAME<br>MEMEL EPOUSE SERMAN<br>ROSALIE | E-0020                           | 10.280.000         | 9.620.000 | 19.900.000          | <i>Arrêté de<br/>Concession<br/>Définitive</i>          |
| 10   | MONSIEUR KONE DIAKARIDIA,<br>REPRESENTANT MONSIEUR<br>KONE MOUDIBU              | F-0015                           | 28.400.000         | 5.070.000 | 33.470.000          | <i>Attestation<br/>d'Attribution<br/>(ACD en cours)</i> |
| 11   | PAP INCONNU   | Non<br>communiqué                | 27.543.200         | 5.000.000 | 32.543.200          | <i>Aucun<br/>Document</i>                               |
| 12   | MONSIEUR DIALLO DRISSA  | E-0010                           | 11.048.400         | 4.000.000 | 15.048.400          | <i>Attestation de<br/>cession</i>                       |
| 13   | MONSIEUR OUEDRAOGO<br>DAOUDA  | B-0010                           | 44.960.000         | 7.620.000 | 52.580.000          | <i>Arrêté de<br/>Concession<br/>Définitive</i>          |
| 14   | MONSIEUR BALLO TAHIROU  | B-0011                           | 16.392.800         | 4.000.000 | 20.392.800          | <i>Attestation de<br/>cession</i>                       |

ANNEXE EXPERTISES

Inclus en vertu de la convention de confidentialité et de la politique de confidentialité  
de la Société Générale de l'État (S.G.E.) de l'État de la République

| RÉF. | NOM ET PRÉNOMS   | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |            | TOTAL<br>INDEMNITÉS | OBSERVATIONS                                   |
|------|--|----------------------------------|--------------------|------------|---------------------|--|
|      |  |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN    |                     |  |
| 15   | MONSIEUR AKPEKABOU<br>VODANDE GUTEMBERG.   | Non<br>communiqué                | 32.326.500         | 11.685.000 | 44.011.500          | Attestation de<br>cession<br>(ACD en cours)    |
| 16   | MONSIEUR ARIEL GOSPEL<br>DJEDRO  | A-0010                           | 17.625.800         | 4.000.000  | 21.625.800          | Attestation de<br>Cession                      |
| 17   | MADAME KREHOUI<br>EPOUSE KANE NINCEMOU<br>PAULINE.   | E-0016                           | 4.209.000          | 3.500.000  | 7.709.000           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 18   | MONSIEUR YBAO<br>MAHAMADOU   | E-0011                           | 17.568.000         | 6.000.000  | 23.568.000          | Attestation<br>d'Attribution<br>(ACD en cours) |
| 19   | MADAME VREDE LEHO<br>VIVIANE, REPRESENTANT<br>MONSIEUR CANOND MONSIO<br>CHARLES THOMAS           | Non<br>communiqué                | 66.513.000         | 4.000.000  | 70.513.000          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 20   | MONSIEUR COUMA<br>ABOUBACAR  | E-008                            | 15.379.500         | 7.860.000  | 23.239.500          | Attestation de<br>cession<br>(ACD en cours)    |
| 21   | MONSIEUR BOGOBRI<br>SEYDOU REPRESENTANT<br>MONSIEUR<br>BOGOBRI MOUSSA.                           | D-0011                           | 50.880.000         | 7.500.000  | 58.380.000          | Attestation de<br>cession (ACD en<br>cours)    |
| 22   | MADAME KOURA<br>REPRESENTANT MONSIEUR<br>KOURA HAMA  | C-0020                           | 11.934.000         | 6.750.000  | 18.684.000          | Attestation<br>domaniale (ACD<br>en cours)     |
| 23   | MONSIEUR TRAORE<br>ABOUBAKAR   | C-0013                           | 19.337.000         | 7.500.000  | 26.837.000          | Attestation de<br>cession<br>(ACD en cours)    |
| 24   | MADAME DADIE ATTOUO<br>ODETTE EPOUSE<br>TOUTOUKPE  | A-0012                           | 21.728.600         | 7.500.000  | 29.228.600          | Attestation de<br>cession (ACD en<br>cours)    |
| 25   | MONSIEUR TRAORE<br>BRAHIMA   | D-0023                           | 16.425.600         | 5.000.000  | 21.425.600          | Attestation de<br>cession                      |
| 26   | MADAME ADOU N'GO MARIE<br>CLEMENTINE EPSE<br>KUCHARSKI REPRESENTEE<br>PAR MR ADOU ADOU<br>MARCEL | B-0017                           | 17.917.000         | 8.115.000  | 26.032.000          | Attestation de<br>cession<br>(ACD en cours)    |
| 27   | MONSIEUR KEITA BRAHIMA   | B-0014                           | 7.009.200          | 6.000.000  | 13.009.200          | Attestation de<br>cession<br>(ACD en cours)    |
| 28   | M. KONE ZIE GNOUDANFOLO<br>ADAMA REPRESENTANT<br>MONSIEUR KONE DOH<br>LACINE                     | A-0013                           | 7.437.200          | 12.000.000 | 19.437.200          | Attestation<br>domaniale (ACD<br>en cours)     |
| 29   | MADAME DOSSOU YOVO<br>EDWIGE   | D-0019                           | 9.269.200          | 4.000.000  | 13.269.200          | Attestation de<br>cession                      |
| 30   | PAP INCONNU  | Non<br>communiqué                | 18.503.100         | 5.000.000  | 23.503.100          | Aucun<br>Document                              |



ANNEXE EXPERTISES

Inclus en vertu de la convention de travail ou le contrat de travail  
à jour de la date de l'état de l'ouvrage ou de l'ouvrage

| RÉF. | NOM ET PRÉNOMS                           | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |           | TOTAL<br>INDEMNITÉS | OBSERVATIONS                                   |
|------|--|----------------------------------|--------------------|-----------|---------------------|--|
|      |  |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN   |                     |  |
| 31   | MONSIEUR DEGNY RAOUL<br>AUGUSTE          | B-0022                           | 20.580.000         | 7.500.000 | 28.080.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD<br>en cours) |
| 32   | MONSIEUR KONATE BAKARI                   | A-0020                           | 3.624.000          | 5.000.000 | 8.624.000           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 33   | MONSIEUR TRAORE KARIM                    | A-0019                           | 10.210.200         | 5.000.000 | 15.210.200          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 34   | MONSIEUR FANE FOUSSENY                   | A-0015                           | 46.766.500         | 5.000.000 | 51.766.500          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 35   | MONSIEUR ANLIOU SINALY<br>FOFANA         | C-0015                           | 3.102.600          | 5.000.000 | 8.102.600           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 36   | MADAME KONE AMINATA                      | C-0016                           | 3.273.600          | 5.000.000 | 8.273.600           | Attestation de<br>cession                      |
| 37   | MONSIEUR THIAM MAMADOU                   | B-0016                           | 39.150.000         | 5.600.000 | 44.750.000          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 38   | MONSIEUR OUATTARA<br>IDOUGOPE            | D-0014                           | 28.008.000         | 5.000.000 | 33.008.000          | Attestation de<br>cession                      |
| 39   | PAP INCONNU                              | Non<br>communiqué                | 20.727.000         | 5.000.000 | 25.727.000          | Aucun Document                                 |
| 40   | PAP INCONNU                              | Non<br>communiqué                | 6.447.800          | 5.000.000 | 11.447.800          | Aucun Document                                 |
| 41   | MONSIEUR GOHOU JEAN<br>PAUL              | C-0017                           | 111.310.000        | 8.790.000 | 120.100.000         | Attestation de<br>cession<br>(ACD en cours)    |
| 42   | PAP INCONNU                              | Non<br>communiqué                | 25.813.600         | 5.000.000 | 30.813.600          | Aucun Document                                 |
| 43   | MONSIEUR LATTE EGUE<br>JEAN MICHEL       | Non<br>communiqué                | 51.440.000         | 6.480.000 | 57.920.000          | Attestation de<br>cession (ACD en<br>cours)    |
| 44   | PAP INCONNU                              | Non<br>communiqué                | 24.500.000         | 5.000.000 | 29.500.000          | Aucun Document                                 |
| 45   | PAP INCONNU                              | Non<br>communiqué                | 24.524.500         | 5.000.000 | 29.524.500          | Aucun Document                                 |
| 46   | MONSIEUR KOUASSI<br>KOUAKOU MAURICE      | A-0026                           | 68.207.000         | 6.750.000 | 74.957.000          | Attestation de<br>cession (ACD en<br>cours)    |
| 47   | MONSIEUR ALLANGBAN<br>KOUASSI JEAN-LOUIS | C-0019                           | 73.165.500         | 9.000.000 | 82.165.500          | Arrêté de<br>Concession<br>Définitive (ACD)    |
| 48   | MONSIEUR ALLANGBAN<br>KOUASSI JEAN-LOUIS | C-0019                           | 47.343.000         | 9.000.000 | 56.343.000          | Arrêté de<br>Concession<br>Définitive (ACD)    |
| 49   | MONSIEUR MEL HILAIRE<br>PETER            | B-0024                           | 34.190.000         | 6.750.000 | 40.940.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD<br>en cours) |
| 50   | PAP INCONNU                              | Non<br>communiqué                | 18.360.000         | 5.000.000 | 23.360.000          | Aucun Document                                 |
| 51   | PAP INCONNU                              | Non<br>communiqué                | 23.340.000         | 5.000.000 | 28.340.000          | Aucun Document                                 |

ANNEXE EXPERTISES

Inclus en vertu de la convention de travail tel qu'il résulte du contrat de travail  
signé par le candidat et avec l'employeur le 12/02/2024. Page 898/898

| RÉF.   | NOM ET PRÉNOMS                                | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |                | TOTAL<br>INDEMNITÉS  | OBSERVATIONS                             |
|--|---|----------------------------------|--------------------|----------------|----------------------|--|
|  |   |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN        |                      |  |
| 52   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 5.100.000          | 5.000.000      | 10.100.000           | Aucun Document                           |
| 53   | MONSIEUR GNAKOURI<br>GNAGRO SERGE<br>OLIVIER  | E-0018                           | 47.490.850         | 6.255.000      | 53.745.850           | Attestation de cession<br>(ACD en cours) |
| 54   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 1.275.000          | 5.000.000      | 6.275.000            | Aucun Document                           |
| 55   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 24.866.100         | 5.000.000      | 29.866.100           | Aucun document                           |
| 56   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 20.868.400         | 5.000.000      | 25.868.400           | Aucun Document                           |
| 57   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 48.984.000         | 5.000.000      | 53.984.000           | Aucun Document                           |
| 58   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 8.855.700          | 5.000.000      | 13.855.700           | Aucun Document                           |
| 59   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 54.000.000         | 5.000.000      | 59.000.000           | Aucun Document                           |
| 60   | MADAME SIE EPOUSE<br>GUEI GERMAINE<br>EULALIE | E-0024                           | 3.048.000          | 11.380.000     | 14.428.000           | Arrêté de Concession<br>Définitive (ACD) |
| 61   | MONSIEUR ANZIAN MEA<br>JEAN GATIEN KABLA      | D-0028                           | 23.490.000         | 4.510.000      | 28.000.000           | Attestation de cession                   |
| 62   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 27.268.000         | 5.000.000      | 32.268.000           | Aucun Document                           |
| 63   | PAP INCONNU                                   | Non<br>communiqué                | 21.114.800         | 5.000.000      | 26.114.800           | Aucun Document                           |
| 64   | MADAME YAO KOMENAN<br>AHO MILCA               | F-0019                           | 32.187.000         | 7.515.000      | 39.702.000           | Attestation de cession<br>(ACD en cours) |
| 65   | MONSIEUR N'GUESSAN<br>KACOU JESUS             | B-0025                           | 4.078.700          | 2.500.000      | 6.578.700            | Aucun Document                           |
| 66   | MONSIEUR AKOCHI<br>EKOUAO GILBERT             | A-0030                           | 8.252.200          | En<br>location | 8.252.200            | Aucun Document                           |
| 67   | MONSIEUR KOUNOU<br>MICHEL                     | A-0031                           | 1.695.050          | En<br>location | 1.695.050            | Aucun Document                           |
| 68   | MONSIEUR DIBY BENDE<br>YOHANN                 | A-0032                           | 809.100            | En<br>location | 809.100              | Aucun Document                           |
| 69   | MONSIEUR KOUGNAVO<br>KOUAKOU GERARD           | B-0026                           | 1.443.000          | En<br>location | 1.443.000            | Aucun Document                           |
| 70   | MONSIEUR ADOU YEDE<br>SERGE PACÔME            | B-0035                           | 250.000            | En<br>location | 250.000              | Aucun Document                           |
| 71   | MONSIEUR KOUASSI<br>LUCIEN                    | Non<br>communiqué                | 125.000            | En<br>location | 125.000              | Aucun Document                           |
| 72   | MONSIEUR KONE<br>NOUHOUN                      | E-0019                           | 13.238.100         | 4.000.000      | 17.238.100           | Attestation de cession                   |
| 73   | MONSIEUR AMADOU<br>OUMAROU                    | E-0022                           | 6.430.200          | 4.900.000      | 11.330.200           | Attestation de cession                   |
| 74   | MONSIEUR SORO LATH<br>GNINEMON FLORENT        | B-0015                           | 4.221.000          | 7.500.000      | 11.721.000           | Aucun Document                           |
| <b>TOTAL ACTIFS IMMOBILIERS (BÂTIMENTS ET TERRAINS)</b>  |   |                                  |                    |                | <b>2.061.043.250</b> |  |
| <i>Deux milliards soixante-un millions quarante-trois mille deux cent cinquante Francs Cfa</i> |   |                                  |                    |                |                      |  |

## **PARTIE III :**

### **EVALUATION DES TERRAINS NUS DE LA SECTION DE DABOU.**

## I- NOTION DE TERRAIN A BATIR.

### A) DEFINITION AU SENS COURANT :

En matière d'urbanisme, un terrain à bâtir (TAB) est un terrain situé en zone constructible au regard des règles générales d'utilisation des sols selon le règlement national d'urbanisme du code de l'urbanisme.

Un terrain à bâtir ou terrain constructible est donc un terrain susceptible d'être édifié, c'est-à-dire de supporter des constructions neuves. Cela n'implique que le terrain :

- *Soit physiquement apte à supporter une construction, notamment en ce qui concerne la capacité du sous-sol à supporter le poids et les charges de la construction à envisagée ;*
- *Soit viabilisé, c'est-à-dire raccordé (ou raccordable) à des voiries (desserte) et aux réseaux essentiels (eau potable, électricité, téléphone et éventuellement assainissement)*
- *Soit juridiquement autorisé à être bâti par la construction envisagée notamment par le document d'urbanisme applicable à ce terrain, compte tenu également des servitudes d'utilité publiques ainsi que des servitudes au profit d'autres terrains qui peuvent réduire ou supprimer la constructibilité d'un terrain.*

### B) DEFINITION AU SENS DU CODE DE L'EXPROPRIATION :

La qualification de terrain à bâtir, au sens de ce code, est réservée aux terrains qui sont, quelque soit leur utilisation, tout à la fois :

1. *Effectivement desservis par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains. Lorsqu'il s'agit de terrains situés dans une zone désignée par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé comme devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, la dimension de ces réseaux est appréciée au regard de l'ensemble de la zone.*

2. *Situés dans un secteur constructible par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou bien, en l'absence d'un tel document, situés soit dans une partie actuellement urbanisée d'une commune, soit dans une partie de la commune désignée conjointement comme constructible par le conseil municipal et le représentant de l'état.*

*On notera que cette définition n'a qu'un caractère administratif ne s'imposant donc pas dans les rapports entre personnes privées. Il en résulte que l'on peut envisager l'hypothèse d'un terrain ne répondant pas exactement à la définition du code de l'expropriation. Par exemple parce que les réseaux d'eau ou d'électricité ne sont pas "à proximité immédiate" mais qui pourrait trouver acquéreur le considérant comme constructible car prenant à sa charge l'extension des réseaux.*

*Dans cette hypothèse, l'expert peut se trouver confronté à un terrain pouvant avoir deux valeurs différentes :*

- *Une valeur de négociation amiable entre particuliers, le prix étant librement convenu,*
- *Une valeur beaucoup plus faible en cas d'expropriation ou si le bénéficiaire du droit de préemption entend préempter, auquel cas le terrain n'aura plus la qualification de terrain à bâtir.*

## **C) FACTEURS DE LA VALEUR DE TERRAIN A BATIR :**

*La valeur d'un terrain à bâtir dépend de :*

- *Sa situation géographique qui parfois est considérée comme le facteur de la valeur le plus important. Il s'agit de la situation par rapport aux principaux centres d'intérêt de l'agglomération (gare, centre commercial, services administratifs, écoles, desserte, les équipements collectifs etc...).*
- *Son accès à la voie publique*
- *Sa superficie. La superficie doit être suffisante pour que le terrain puisse être utilisé pour la construction. Un terrain présentant des dimensions restreintes « est absolument inutilisable et invendable »*
- *Sa configuration*
- *Son orientation - vue*
- *La réglementation d'urbanisme, puisque le potentiel de constructibilité du terrain dépend de cette réglementation.*

AVOUI EXPERTISE

Inclus en PDF de l'ensemble de documents et de plans de consultation  
L'ensemble des documents est consultable en ligne sur le site internet

## D) ÉVALUATION DES TERRAINS NON BÂTIS :

### Valeurs/m<sup>2</sup> retenues pour les terrains :

- Terrain avec Attestation = **10.000 F Cfa**
- Terrain avec ACD en cours = **15.000 F Cfa**
- Terrain avec ACD = **20.000 F Cfa**

| N°   | RÉF.   | NOM ET PRÉNOMS   | LOT             | ILOT       | TERRAIN |         | VALEUR<br>VENALE   | OBSERVATION                        |
|--|--------|--|-----------------|------------|---------|---------|--------------------|------------------------------------|
|  |        |  |                 |            | SURFACE | COUT/M² |                    |                                    |
| 1  | -      | PAP INCONNU  |                 |            | 280     | 10.000  | 2.800.000          | Solde de Terrain<br>Aucun Document |
| 2  | D-0014 | M. OUATTARA IDOUGOPE<br>Cel : 05.44.87.97.75   |                 |            | 500     | 15.000  | 7.500.000          | ACD en cours                       |
| 3  | E-0019 | M. KONE NOUHOUN<br>Cel : 05.58.16.00.02  |                 |            | 350     | 10.000  | 3.500.000          | Attestation de<br>cession          |
| 4  | A-0014 | MR YAYA BAKAYOKO<br>07.07.68.81.07   | 3878            | 454        | 95,38   | 10.000  | 938.000            | Solde de Terrain<br>Aucun Document |
| 5  | C-0012 | M. COULIBALY SIRIKI  | 3268            | 376        | 413     | 15.000  | 6.195.000          | ACD en cours                       |
| 6  | C-0022 | MONSIEUR DIALGA CELESTIN   | -               | -          | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document                     |
| 7  | D-0006 | MR AMADOU DIABAGATE  | 582-583         | 82         | 557     | 20.000  | 11.140.000         | ACD                                |
| 8  | D-0008 | KONE AROUNA  | 3361            | 307        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours                       |
| 9  | D-0021 | MR ANDOLI N'DAFIHASSOW<br>BERNARD CESAR  | 3611            | 376        | 469     | 15.000  | 7.035.000          | ACD en cours                       |
| 10   | D-0022 | MR GNANGORAN ETIEN MARC  | 3612            | 376        | 726     | 15.000  | 10.890.000         | ACD en cours                       |
| 11   | B-0020 | MME LATH YOWLE EMILIE  | 3259            | 375        | 450     | 15.000  | 6.750.000          | ACD en cours                       |
| 12   | B-0019 | MONSIEUR KONE BAKARI   | 3468            | 400        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours                       |
| 13   | A-0011 | MME CISSE MARIAM EPSE<br>COULIBALY   | 3257<br>et 3258 | 375        | 901     | 20.000  | 18.020.000         | ACD                                |
| 14   | A-007  | MR ACHI BORIS PACÔME   | 3363            | 387        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours                       |
| 15   | D-0031 | MR TOGBE YAO BORIS   | 3968<br>Bis     | 500        | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document                     |
| 16   | E-0009 | MR OUEDRAOGO OUSMANE   | 3265<br>Bis     | 374<br>Bis | 400     | 20.000  | 8.000.000          | ACD                                |
| 17   | F-0016 | MR SANGARE CHEICK OUMAROU  | 3469            | 400        | 402     | 10.000  | 4.020.000          | Aucun Document                     |
| 18   | D-0017 | MR KONE JOSEPH OLIVE   | 3986            | 472        | 400     | 10.000  | 4.000.000          | Aucun Document                     |
| 19   | D-0018 | MR KONATE MAMADOU  | 3995            | 473        | 400     | 10.000  | 4.000.000          | Aucun Document                     |
| 20   | D-0015 | M. SORO PENIFANA   | 3263            | 375        | 621     | 20.000  | 12.420.000         | ACD                                |
| 21   | F-0012 | M. SANGARE SOUNOUKOU   | 3253<br>Bis     | 374        | 405     | 15.000  | 6.075.000          | ACD en cours                       |
| 22   | E-0009 | M. OUEDRAOGO OUSMANE<br>Cel : 7.48.55.58.28/01.40.61.89.91                             | 3265            | 374        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours                       |
| 23   | A-0027 | M. POTOLY DAGO KADER<br>(Planteur de Manioc)<br>Cel : 05.95.32.22.32/05.02.27.32.24.87 |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document                     |
| 24   | B-0021 | M. TOURE SALIMATA (Planteur<br>de Manioc)<br>Cel : 05.44.05.06.59/01.60.67.68.20       |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document                     |
| 25   | D-0016 | M. HOUANDAOGO ISMAEL<br>Cel : 05.06.79.99.72/01.03.86.04.41                            | 3465            | 398        | 465     | 10.000  | 4.650.000          | Aucun Document                     |
| 26   | F-0018 | M. AGNERO GNAGNE BENJAMIN<br>Cel : 01.40.04.41.60                                      |                 |            | 500     | 15.000  | 5.000.000          | ACD en cours                       |
| 27   | B-0013 | M. DIARRA SOUMAILA<br>Cel : 07.59.40.45.65   |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document                     |
| <b>TOTAL VALEUR DES TERRAINS</b>   |        |  |                 |            |         |         | <b>177.508.800</b> |                                    |
| <i>Cent soixante-dix-sept millions cinq cent huit mille huit cent Francs Cfa</i> |        |  |                 |            |         |         |                    |                                    |

## CONCLUSION

Mission nous a été donnée par la Société SONGON ENERGIE S.A, société anonyme au capital de 10 000 000 Francs CFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody Les-Deux-Plateaux Vallons, Rue J 81, villa N°1383, Ilot N°144-01, représenté par Monsieur WU FANG, aux fins de :

✚ *Evaluer les bâtis et les ouvrages se trouvant sur le projet de centrale électrique à gaz à cycle combiné d'une capacité de 372 MW à Songon-Abidjan :*

### •Section de Dabou.

Nous avons mené notre mission conformément aux **normes de l'évaluation immobilière**, en toute indépendance.

Il existe une variété de méthodes pour procéder à l'expertise des immeubles bâtis et leur utilisation par des Experts est très diverse. Dans le cadre de cette mission, nous avons utilisé la méthode d'estimation par la surface pondérée, selon l'approche dite analytique qui consiste à déterminer la valeur du terrain, puis la valeur des constructions, la somme de ces deux (02) composantes constituant la valeur de l'ensemble immobilier.

Il résulte de nos méthodes opérationnelles, que la valeur vénale des biens immobiliers se trouvant sur le projet de centrale électrique à gaz à cycle combiné d'une capacité de 372 MW à Songon-Abidjan, s'établit à :

**2.238.552.050 F CFA**

*Deux milliards deux cent trente-huit millions cinq cent cinquante-deux mille cinquante Francs Cfa.*

ANNEXE EXPERTISES

Projet de loi de l'Assemblée nationale n° 100 du 14 août 2014 relatif à la réforme de l'Etat

Cette valeur se répartit comme suit :

**1) Récapitulatif des bâtis (constructions + terrain) :**

| RÉF. | NOM ET PRÉNOMS   | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |            | TOTAL<br>INDEMNITÉS | OBSERVATIONS                             |
|------|--|----------------------------------|--------------------|------------|---------------------|--|
|      |  |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN    |                     |  |
| 1    | M. SAWADOGO ISSIAKA  | D-0007                           | 22.904.500         | 4.260.000  | 27.164.500          | Certificat d'Acquisition                 |
| 2    | MONSIEUR N'GUESSAN YAO ALVARES   | C-0007                           | 59.248.400         | 6.480.000  | 65.728.400          | Attestation de cession (ACD en cours)    |
| 3    | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 1.563.300          | 5.000.000  | 6.563.300           | Aucun Document                           |
| 4    | MADemoiselle D'HORPOCK AHOUA SOLANGE ANDRE GHISLAINE                   | E-0014                           | 3.400.000          | 3.740.000  | 7.140.000           | Attestation d'Attribution                |
| 5    | MONSIEUR TANOE KABLAN JEAN CLAUDE ABIZI                                | E-0006                           | 11.180.000         | 9.000.000  | 20.180.100          | Aucun Document                           |
| 6    | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 8.235.750          | 5.000.000  | 13.235.750          | Aucun Document                           |
| 7    | MADAME DIALLO BADJEGUE   | A-0005                           | 100.000            | 4.000.000  | 4.100.000           | Attestation d'Attribution                |
| 8    | MADAME OUATTARA ADJA AWA, REPRESENTANT MONSIEUR DIALLO CHEICK OUMAR    | A-0009                           | 34.920.000         | 6.000.000  | 40.920.000          | Attestation d'Attribution (ACD en cours) |
| 9    | MONSIEUR MEMEL HONORA, REPRESENTANT MADAME MEMEL EPOUSE SERMAN ROSALIE | E-0020                           | 10.280.000         | 9.620.000  | 19.900.000          | Arrêté de Concession Définitive          |
| 10   | MONSIEUR KONE DIAKARIDIA, REPRESENTANT MONSIEUR KONE MOUDIBU           | F-0015                           | 28.400.000         | 5.070.000  | 33.470.000          | Attestation d'Attribution (ACD en cours) |
| 11   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 27.543.200         | 5.000.000  | 32.543.200          | Aucun Document                           |
| 12   | MONSIEUR DIALLO DRISSA   | E-0010                           | 11.048.400         | 4.000.000  | 15.048.400          | Attestation de cession                   |
| 13   | MONSIEUR OUEDRAOGO DAOUDA  | B-0010                           | 44.960.000         | 7.620.000  | 52.580.000          | Arrêté de Concession Définitive          |
| 14   | MONSIEUR BALLO TAHIROU   | B-0011                           | 16.392.800         | 4.000.000  | 20.392.800          | Attestation de cession                   |
| 15   | MONSIEUR AKPEKABOU VODANDE GUTEMBERG,                                  | Non communiqué                   | 32.326.500         | 11.685.000 | 44.011.500          | Attestation de cession (ACD en cours)    |
| 16   | MONSIEUR ARIEL GOSPEL DJEDRO   | A-0010                           | 17.625.800         | 4.000.000  | 21.625.800          | Attestation de Cession                   |
| 17   | MADAME KREHOUIN EPOUSE KANE NINCEMOU PAULINE.                          | E-0016                           | 4.209.000          | 3.500.000  | 7.709.000           | Attestation d'Attribution                |
| 18   | MONSIEUR YABAO MAHAMADOU   | E-0011                           | 17.568.000         | 6.000.000  | 23.568.000          | Attestation d'Attribution (ACD en cours) |
| 19   | MME VREDE LEHO VIVIANE, REPRESENTANT MR CANOND MONSIO CHARLES THOMAS   | Non communiqué                   | 66.513.000         | 4.000.000  | 70.513.000          | Attestation d'Attribution                |
| 20   | MONSIEUR COUMA ABOUBACAR   | E-008                            | 15.379.500         | 7.860.000  | 23.239.500          | Attestation de cession (ACD en cours)    |
| 21   | MR BOGOBRI SEYDOU REPRESENTANT MRBOGOBRI MOUSSA,                       | D-0011                           | 50.880.000         | 7.500.000  | 58.380.000          | Attestation de cession (ACD en cours)    |
| 22   | MADAME KOURA REPRESENTANT MONSIEUR KOURA HAMA                          | C-0020                           | 11.934.000         | 6.750.000  | 18.684.000          | Attestation domaniale (ACD en cours)     |



ANNEXE EXPERTISES

Inclus en vertu de la convention de mandat et de la loi sur l'accès à l'information  
Inclus en vertu de la loi sur l'accès à l'information de l'Ontario

| RÉF. | NOM ET PRÉNOMS   | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |            | TOTAL<br>INDEMNITES | OBSERVATIONS                                   |
|------|--|----------------------------------|--------------------|------------|---------------------|--|
|      |  |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN    |                     |  |
| 23   | MONSIEUR TRAORE ABOUBAKAR  | C-0013                           | 19.337.000         | 7.500.000  | 26.837.000          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 24   | MADAME DADIE ATTOUO ODETTE<br>EPOUSE TOUTOUKPE   | A-0012                           | 21.728.600         | 7.500.000  | 29.228.600          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 25   | MONSIEUR TRAORE BRAHIMA  | D-0023                           | 16.425.600         | 5.000.000  | 21.425.600          | Attestation de cession                         |
| 26   | MME ADOU N'GO MARIE<br>CLEMENTINE EPSE KUCHARSKI<br>REPRESENTEE PAR MR ADOU<br>ADOU MARCEL | B-0017                           | 17.917.000         | 8.115.000  | 26.032.000          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 27   | MONSIEUR KEITA BRAHIMA   | B-0014                           | 7.009.200          | 6.000.000  | 13.009.200          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 28   | M. KONE ZIE GNOUDANFOLO<br>ADAMA REPRESENTANT MR KONE<br>DOH LACINE                        | A-0013                           | 7.437.200          | 12.000.000 | 19.437.200          | Attestation domaniale<br>(ACD en cours)        |
| 29   | MADAME DOSSOU YOVO EDWIGE  | D-0019                           | 9.269.200          | 4.000.000  | 13.269.200          | Attestation de cession                         |
| 30   | PAP INCONNU  | Non<br>communiqué                | 18.503.100         | 5.000.000  | 23.503.100          | Aucun Document                                 |
| 31   | MONSIEUR DEGNY RAOUL<br>AUGUSTE  | B-0022                           | 20.580.000         | 7.500.000  | 28.080.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD en<br>cours) |
| 32   | MONSIEUR KONATE BAKARI   | A-0020                           | 3.624.000          | 5.000.000  | 8.624.000           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 33   | MONSIEUR TRAORE KARIM  | A-0019                           | 10.210.200         | 5.000.000  | 15.210.200          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 34   | MONSIEUR FANE FOUSSENY   | A-0015                           | 46.766.500         | 5.000.000  | 51.766.500          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 35   | MONSIEUR ANLIOU SINALY<br>FOFANA   | C-0015                           | 3.102.600          | 5.000.000  | 8.102.600           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 36   | MADAME KONE AMINATA  | C-0016                           | 3.273.600          | 5.000.000  | 8.273.600           | Attestation de cession                         |
| 37   | MONSIEUR THIAM MAMADOU   | B-0016                           | 39.150.000         | 5.600.000  | 44.750.000          | Attestation d'Attribution                      |
| 38   | MONSIEUR OUATTARA IDOUGOPE   | D-0014                           | 28.008.000         | 5.000.000  | 33.008.000          | Attestation de cession                         |
| 39   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 20.727.000         | 5.000.000  | 25.727.000          | Aucun Document                                 |
| 40   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 6.447.800          | 5.000.000  | 11.447.800          | Aucun Document                                 |
| 41   | MONSIEUR GOHOU JEAN PAUL   | C-0017                           | 111.310.000        | 8.790.000  | 120.100.000         | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 42   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 25.813.600         | 5.000.000  | 30.813.600          | Aucun Document                                 |
| 43   | MONSIEUR LATTE EGUE JEAN<br>MICHEL   | Non communiqué                   | 51.440.000         | 6.480.000  | 57.920.000          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 44   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 24.500.000         | 5.000.000  | 29.500.000          | Aucun Document                                 |
| 45   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 24.524.500         | 5.000.000  | 29.524.500          | Aucun Document                                 |
| 46   | MONSIEUR KOUASSI KOUAKOU<br>MAURICE  | A-0026                           | 68.207.000         | 6.750.000  | 74.957.000          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 47   | MONSIEUR ALLANGBAN KOUASSI<br>JEAN-LOUIS   | C-0019                           | 73.165.500         | 9.000.000  | 82.165.500          | Arrêté de Concession<br>Définitive (ACD)       |
| 48   | MONSIEUR ALLANGBAN KOUASSI<br>JEAN-LOUIS   | C-0019                           | 47.343.000         | 9.000.000  | 56.343.000          | Arrêté de Concession<br>Définitive (ACD)       |
| 49   | MONSIEUR MEL HILAIRE PETER   | B-0024                           | 34.190.000         | 6.750.000  | 40.940.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD en<br>cours) |
| 50   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 18.360.000         | 5.000.000  | 23.360.000          | Aucun Document                                 |
| 51   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 23.340.000         | 5.000.000  | 28.340.000          | Aucun Document                                 |

ANNEXE EXPERTISES

Inclus en tant qu'annexe à l'étude de l'impact de l'investissement  
L'impact de l'investissement est évalué en fonction de l'impact de l'investissement

| RÉF.  | NOM ET PRÉNOMS                             | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |             | TOTAL<br>INDEMNITÉS  | OBSERVATIONS                          |
|---|--|----------------------------------|--------------------|-------------|----------------------|---------------------------------------|
|   |  |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN     |                      |                                       |
| 52  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 5.100.000          | 5.000.000   | 10.100.000           | Aucun Document                        |
| 53  | MONSIEUR GNAKOURI<br>GNAGRO SERGE OLIVIER  | E-0018                           | 47.490.850         | 6.255.000   | 53.745.850           | Attestation de cession (ACD en cours) |
| 54  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 1.275.000          | 5.000.000   | 6.275.000            | Aucun Document                        |
| 55  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 24.866.100         | 5.000.000   | 29.866.100           | Aucun document                        |
| 56  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 20.868.400         | 5.000.000   | 25.868.400           | Aucun Document                        |
| 57  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 48.984.000         | 5.000.000   | 53.984.000           | Aucun Document                        |
| 58  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 8.855.700          | 5.000.000   | 13.855.700           | Aucun Document                        |
| 59  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 54.000.000         | 5.000.000   | 59.000.000           | Aucun Document                        |
| 60  | MADAME SIE EPOUSE GUEI<br>GERMAINE EULALIE | E-0024                           | 3.048.000          | 11.380.000  | 14.428.000           | Arrêté de Concession Définitive (ACD) |
| 61  | MONSIEUR ANZIAN MEA<br>JEAN GATIEN KABLA   | D-0028                           | 23.490.000         | 4.510.000   | 28.000.000           | Attestation de cession                |
| 62  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 27.268.000         | 5.000.000   | 32.268.000           | Aucun Document                        |
| 63  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 21.114.800         | 5.000.000   | 26.114.800           | Aucun Document                        |
| 64  | MADAME YAO KOMENAN<br>AHOU MILCA           | F-0019                           | 32.187.000         | 7.515.000   | 39.702.000           | Attestation de cession (ACD en cours) |
| 65  | MONSIEUR N'GUESSAN<br>KACOU JESUS          | B-0025                           | 4.078.700          | 2.500.000   | 6.578.700            | Aucun Document                        |
| 66  | MONSIEUR AKOCHI<br>EKOUAO GILBERT          | A-0030                           | 8.252.200          | En location | 8.252.200            | Aucun Document                        |
| 67  | MR KOUNOU MICHEL                           | A-0031                           | 1.695.050          | En location | 1.695.050            | Aucun Document                        |
| 68  | MR DIBY BENDE YOHANN                       | A-0032                           | 809.100            | En location | 809.100              | Aucun Document                        |
| 69  | MR KOUGNAVO KOUAKOU<br>GERARD              | B-0026                           | 1.443.000          | En location | 1.443.000            | Aucun Document                        |
| 70  | MONSIEUR ADOU YEDE<br>SERGE PACÔME         | B-0035                           | 250.000            | En location | 250.000              | Aucun Document                        |
| 71  | MONSIEUR KOUASSI<br>LUCIEN                 | Non communiqué                   | 125.000            | En location | 125.000              | Aucun Document                        |
| 72  | MONSIEUR KONE<br>NOUHOUN                   | E-0019                           | 13.238.100         | 4.000.000   | 17.230.100           | Attestation de cession                |
| 73  | MONSIEUR AMADOU<br>OUMAROU                 | E-0022                           | 6.430.200          | 4.900.000   | 11.330.200           | Attestation de cession                |
| 74  | MONSIEUR SORO LATH<br>GNINEMON FLORENT     | B-0015                           | 4.221.000          | 7.500.000   | 11.721.000           | Aucun Document                        |
| <b>TOTAL ACTIFS IMMOBILIERS (BÂTIMENTS ET TERRAINS)</b> |  |                                  |                    |             | <b>2.061.043.250</b> |                                       |

## 2) Récapitulatif des terrains non bâtis :

| N° | RÉF.   | NOM ET PRÉNOMS                               | LOT     | ILOT | TERRAIN |         | VALEUR<br>VENALE | OBSERVATION                        |
|----|--------|--|---------|------|---------|---------|------------------|------------------------------------|
|    |        |  |         |      | SURFACE | COÛT/M² |                  |                                    |
| 1  | -      | PAP INCONNU                                  |         |      | 280     | 10.000  | 2.800.000        | Solde de Terrain<br>Aucun Document |
| 2  | D-0014 | M. QUATTARA IDOUGOPE<br>Cel : 05.44.87.97.75 |         |      | 500     | 15.000  | 7.500.000        | ACD en cours                       |
| 3  | E-0019 | M. KONE NOUHOUN<br>Cel : 05.58.16.00.02      |         |      | 350     | 10.000  | 3.500.000        | Attestation de<br>cession          |
| 4  | A-0014 | MR YAYA BAKAYOKO<br>07.07.68.81.07           | 3878    | 454  | 95,38   | 10.000  | 938.000          | Solde de Terrain<br>Aucun Document |
| 5  | C-0012 | M. COULIBALY SIRIKI                          | 3268    | 376  | 413     | 15.000  | 6.195.000        | ACD en cours                       |
| 6  | C-0022 | MONSIEUR DIALGA CELESTIN                     | -       | -    | 500     | 10.000  | 5.000.000        | Aucun Document                     |
| 7  | D-0006 | MR. AMADOU DIABAGATE                         | 582-583 | 82   | 557     | 20.000  | 11.140.000       | ACD                                |

AHOUFFI EXPERTISES

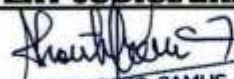
Étude de l'impact de la centrale et des lignes de transmission à cycle combiné à gaz (TGCC) de l'Etat de Côte d'Ivoire

| N°                               | RÉF.   | NOM ET PRÉNOMS   | LOT             | ILOT       | TERRAIN |         | VALEUR<br>VENALE   | OBSERVATION    |
|----------------------------------|--------|--|-----------------|------------|---------|---------|--------------------|----------------|
|                                  |        |  |                 |            | SURFACE | COÛT/M² |                    |                |
| 8                                | D-0008 | KONE AROUNA  | 3361            | 307        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours   |
| 9                                | D-0021 | MR ANDOLI N'DAFIHASSOW<br>BERNARD CESAR  | 3611            | 376        | 469     | 15.000  | 7.035.000          | ACD en cours   |
| 10                               | D-0022 | MR GNANGORAN ETIEN MARC  | 3612            | 376        | 726     | 15.000  | 10.890.000         | ACD en cours   |
| 11                               | B-0020 | MME LATH YOWLE EMILIE  | 3259            | 375        | 450     | 15.000  | 6.750.000          | ACD en cours   |
| 12                               | B-0019 | MONSIEUR KONE BAKARI   | 3468            | 400        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours   |
| 13                               | A-0011 | MME CISSE MARIAM EPSE<br>COULIBALY   | 3257<br>et 3258 | 375        | 901     | 20.000  | 18.020.000         | ACD            |
| 14                               | A-007  | MR ACHI BORIS PACÔME   | 3363            | 387        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours   |
| 15                               | D-0031 | MR TOGBE YAO BORIS   | 3968<br>Bis     | 500        | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document |
| 16                               | E-0009 | MR OUEDRAOGO OUSMANE   | 3265<br>Bis     | 374<br>Bis | 400     | 20.000  | 8.000.000          | ACD            |
| 17                               | F-0016 | MR SANGARE CHEICK OUMAROU  | 3469            | 400        | 402     | 10.000  | 4.020.000          | Aucun Document |
| 18                               | D-0017 | MR KONE JOSEPH OLIVE   | 3986            | 472        | 400     | 10.000  | 4.000.000          | Aucun Document |
| 19                               | D-0018 | MR KONATE MAMADOU  | 3995            | 473        | 400     | 10.000  | 4.000.000          | Aucun Document |
| 20                               | D-0015 | M. SORO PENIFANA   | 3263            | 375        | 621     | 20.000  | 12.420.000         | ACD            |
| 21                               | F-0012 | M. SANGARE SOUNOUKOU   | 3253<br>Bis     | 374        | 405     | 15.000  | 6.075.000          | ACD en cours   |
| 22                               | E-0009 | M. OUEDRAOGO OUSMANE<br>Cel : 7.48.55.58.28/01.40.61.89.91                             | 3265            | 374        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours   |
| 23                               | A-0027 | M. POTOLY DAGO KADER<br>(Planteur de Manioc)<br>Cel : 05.95.32.22.32/05.02.27.32.24.67 |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document |
| 24                               | B-0021 | M. TOURE SALIMATA (Planteur<br>de Manioc)<br>Cel : 05.44.05.06.59/01.60.67.68.20       |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document |
| 25                               | D-0016 | M. HOUANDAOGO ISMAEL<br>Cel : 05.06.79.99.72/01.03.86.04.41                            | 3465            | 398        | 465     | 10.000  | 4.650.000          | Aucun Document |
| 26                               | F-0018 | M. AGNERO GNAGNE BENJAMIN<br>Cel : 01.40.04.41.60                                      |                 |            | 500     | 15.000  | 5.000.000          | ACD en cours   |
| 27                               | B-0013 | M. DIARRA SOUMAILA<br>Cel : 07.59.40.45.65   |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document |
| <b>TOTAL VALEUR DES TERRAINS</b> |        |  |                 |            |         |         | <b>177.508.800</b> |                |

Considérant notre mission comme terminée, nous avons rédigé le présent rapport, sincèrement et de bonne foi, certifiant avoir procédé nous-mêmes aux opérations qui y sont décrites.

Fait et clos à Abidjan, le 14 Août 2024/.

**L'EXPERT JUDICIAIRE :**

  
Me AHOUFFI-ADIKO CAMUS  
Expert Diplômé ICH-CNAM-Paris  
Agrée Près les Tribunaux  
et les Cours d'Appel  
Tél: 27 20 21 19 38 / Fax: 27 20 21 19 51

## APPENDIX G LISTE DES PAPS

Tableau d'évaluation des cultures à détruire

| N° | Noms et Prénoms        | Contact                          | CNI             | Localité                         | Nature de La culture | Age (ans) | Nombre de pieds ou surface à détruire | Valeur par culture | Valeur totale (F CFA) |
|----|------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|----------------------|-----------|---------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 1  | KOMAN APPO Agathe      | 01 61 33 94 12<br>07 69 41 82 31 | 980441008585    | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc               |           | 0,6801 ha                             | 2 468 763          | 2 468 763             |
| 2  | BOYOU Adolphe          | 05 75 32 77 13<br>07 03 70 83 18 | CI 001188053    | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Banane               |           | 162                                   | 668 517            | 2 241 517             |
|    |                        |                                  |                 |                                  | Manioc champ 1       |           | 0,1109 ha                             | 670 945            |                       |
|    |                        |                                  |                 |                                  | Manioc champ 2       |           | 0,2485 ha                             | 902 055            |                       |
| 3  | ASSI N'guessan Natalie | 01 41 84 85 25                   | CI005962620     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Banane               |           | 121                                   | 499 325            | 644 525               |
|    |                        |                                  |                 |                                  | Manioc               |           | 0,04 ha                               | 145 200            |                       |
| 4  | SANOUE Jeanne D'arc    | 01 42 99 84 33                   | 26404701001049Z | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Banane               |           | 52 pieds                              | 214 586            | 214 586               |
| 5  | SANGARE Karim          | 07 49 74 75 72                   | 15903140005003X | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc               |           | 0,1400 ha                             | 508 200            | 508 200               |
| 6  | SANGARE Djeneba        | 07 89 07 91 25                   | 26303103004007N | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc               |           | 0,619 ha                              | 2 246 970          | 2 246 970             |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vétérinaires-Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Ancien Dabou, BP 145 / Cot : 07 77 33 88 85 / email : dirgrandsports@pmail.com



|    |  |                                  |                 |                                  |        |  |           |         |         |
|----|--|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|--------|--|-----------|---------|---------|
| 7  | KREHOUIN Nincemou<br>pauline Epouse KANE | 07 58 83 53 37                   | CI002128600     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc |  | 0,0234ha  | 84 942  | 84 942  |
| 8  | COULBALLY Tahiron                        | 05 06 04 89 66                   | CI001159186     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc |  | 0,078ha   | 283 140 | 283 140 |
| 9  | SANGARE Djakaridja                       | 01 02 56 02 01                   | CI004071838     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc |  | 0,2624 ha | 952 512 | 952 512 |
| 10 | DIALLO Toumely dit Issa                  | 07 49 68 33 36<br>05 06 21 06 48 | 15603103001024A | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc |  | 0,0856 ha | 310 728 | 558 327 |
|    |  |                                  |                 |                                  | Banane |  | 60 pieds  | 247 599 |         |
| 11 | MARIKO Dansina                           | 07 77 06 56 30<br>01 53 18 56 01 | 15503206039002X | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc |  | 0,0685 ha | 248 655 | 331 188 |
|    |  |                                  |                 |                                  | Banane |  | 20 pieds  | 82 533  |         |
| 12 | SIDIBE Blakissa                          | 07 89 29 93 34                   | C8002450510     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc |  | 0,142 ha  | 952 512 | 952 512 |
| 13 | BAMBA Bintou                             | 01 70 02 62 81<br>01 73 19 85 87 | Non parvenu     | Gnankani<br>Quartier de<br>Dabou | Manioc |  | 0,044ha   | 159 720 | 390 812 |
|    |  |                                  |                 |                                  | Banane |  | 56        | 231 092 |         |
| 14 | Adjoumani Kouadio Noel                   | 07 57 54 96 92                   | CI006313007     | Gnankani                         | Manioc |  | 0,0671 ha | 243 573 | 243 573 |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vétérinaires-Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Ancien Dabou, BP 145 / Cot : 07 77 33 88 85 / email : dirgrandsports@pmail.com



|    |  |                                  |                 |                                 |        |  |           |           |           |
|----|--|----------------------------------|-----------------|---------------------------------|--------|--|-----------|-----------|-----------|
|    |  |                                  |                 | Quartier de Dabou               |        |  |           |           |           |
| 15 | TOURE Salimata                                   | 05 44 05 06 59<br>01 60 07 08 20 | CI004702649     | Gnankani<br>Quartier de Dabou   | Manioc |  | 0,0417 ha | 151 371   | 151 371   |
| 16 | KONATE Daouda                                    | 01 60 10 91 93                   | 0798351/ABFA/06 | Gnankani<br>Quartier de Dabou   | Manioc |  | 0,1231 ha | 446 853   | 446 853   |
| 17 | OUATTARA Barra Ahoua                             | 07 47 56 51 39                   | CI005123105     | Gnankani<br>Quartier de Dabou   | Manioc |  | 0,4191 ha | 1 521 333 | 1 521 333 |
| 18 | MANGA Mathieu                                    | 07 57 17 92 21<br>01 73 56 41 00 | CI006049091     | Gnankani<br>Quartier de Dabou   | Manioc |  | 0,0489 ha | 177 507   | 326 066   |
|    |  |                                  |                 |                                 | Banane |  | 36        | 148 559   |           |
| 19 | KONE Mamadou                                     | 0556808097                       | CI001353628     | Gnankani<br>Quartier de Dabou   | Manioc |  | 0,3416 ha | 1 240 008 | 1 240 008 |
| 20 | KOUAME Anastasie Josée<br>Rachell Épouse KOUASSI | 0707108222                       | CI001379121     | Jean Mamei<br>Quartier de Dabou | Manioc |  | 0,0054 ha | 19 602    | 19 602    |
| 21 | OUEDRAOGO Karim                                  | 0506515787                       | Non parvenu     | Agneby biace<br>(Côte sud)      | Manioc |  | 0,0584 ha | 211 992   | 211 992   |
| 22 | YOBOUE Yapo Anatole                              | 0708459169                       | Non parvenu     |                                 | Manioc |  | 0,0257 ha | 93 291    | 93 291    |
| 23 | SAWADOGO Neimatou                                | 07 48 11 86 19                   | CI005374672     | Gnankani                        | Manioc |  | 0,1453 ha | 527 439   | 527 439   |

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Producteurs Vivriers-Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Ancien Dabou BP 385 / Tel: 01 77 21 08 00 / email: dirgrdabou03@gmail.com



|    |                                  |                              |                          |                               |                    |    |           |           |           |
|----|----------------------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------|----|-----------|-----------|-----------|
|    |                                  |                              |                          | Quartier de Dabou             |                    |    |           |           |           |
| 24 | IBRAHIMA Kano                    | 0709491758                   | CI001719854              | Gnankani<br>Quartier de Dabou | Manioc             |    | 0,1260 ha | 457 380   | 457 380   |
| 25 | YOBOUE Kouadio                   | 05 06 18 88 97<br>0101780162 | CI 000504714             | Gnankani<br>Quartier de Dabou | Manioc             |    | 0,0295 ha | 107 085   | 107 085   |
| 26 | MELEDJE M'bonafouet<br>Alexandre | 0172229936                   | CI003069289              | Agneby                        | Hévéa              | 08 | 60 pieds  | 216 724   | 216 724   |
| 27 | ABODE Bendey Bertin              | 0708546646                   | CI000178019              | Agneby                        | Hévéa              | 13 | 0,3640 ha | 883 464   | 883 464   |
| 28 | NAGBILA Idrissa                  | 0140406224                   | BF3840010050010203<br>72 | Agneby                        | Concombre          |    | 0,7047 ha | 1 937 925 | 1 937 925 |
|    |                                  |                              |                          |                               | Manioc             |    | 0,1730 ha | 642 510   |           |
| 29 | GRAH Essoh Zacharie              | 0101551015                   | CI004227574              | Agneby                        | Banane             |    | 10 pieds  | 41 267    | 683 777   |
|    |                                  |                              |                          |                               | Manioc             |    | 0,0850 ha | 308 550   |           |
| 30 | MELEDJE Akpa Thierry             | 0758500962                   | CI004328769              | Agneby                        | Manioc             |    | 0,1929 ha | 700 227   | 968 459   |
| 31 | AKPA Ama N'guessan<br>Hélène     | 0705290552                   | CI004328597              | Agneby                        | Banane             |    | 65 pieds  | 268 232   |           |
| 32 | YAKO Agnime Adeline              | 0143174852                   | CI 002840850             | Agneby                        | Hévéa              | 12 | 32 pieds  | 139 941   | 139 941   |
| 33 | OUATTARA Yaoubou                 | 0708511463                   | CI002518058              | M'brahé                       | Piment             |    | 0,3085 ha | 3 732 850 | 3 907 350 |
|    |                                  |                              |                          |                               | 02 planches piment |    |           | 102 500   |           |

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Producteurs Vivriers-Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Ancien Dabou BP 385 / Tel: 01 77 21 08 00 / email: dirgrdabou03@gmail.com



|    |                     |                              |                          |          |                       |           |           |           |         |
|----|---------------------|------------------------------|--------------------------|----------|-----------------------|-----------|-----------|-----------|---------|
|    |                     |                              |                          |          | 03 planches laitue    |           | 72 000    |           |         |
| 34 | OUANDAOGO Grande    | 0708383803                   | BF3840010010072857<br>46 | M'brathé | 02 planches de Tomate |           | 140 000   | 547 635   |         |
|    |                     |                              |                          |          | Manioc                | 0,0755 ha | 274 065   |           |         |
|    |                     |                              |                          |          | Patate                | 0,0208 ha | 34 320    |           |         |
|    |                     |                              |                          |          | Piment 01 planche     |           | 51 250    |           |         |
|    |                     |                              |                          |          | Laitue 02 planches    |           | 48 000    |           |         |
| 35 | YEO Ossari Hamidou  | 0708947248                   | CI001735644              | M'brathé | Piment                | 0,1962 ha | 2 374 020 | 2 496 120 |         |
|    |                     |                              |                          |          | Patate                | 0,0740 ha | 122 100   |           |         |
| 36 | Village de M'brathé |                              |                          | M'brathé | Cocotier              | 14        | 21 pieds  | 137 156   | 137 156 |
| 37 | TRAORE Mamadou      | 07 07 42 68 12<br>0788248679 | CI000747492              | M'brathé | 01 planche de Tomate  |           | 70 000    | 596 350   |         |
|    |                     |                              |                          |          | Manioc                | 0,1450 ha | 526 350   |           |         |
| 38 | BAKARY Diarra       | 0548714692                   | CI002408883              | M'brathé | Manioc                | 0,0275 ha | 99 825    | 99 825    |         |
| 39 | MAMADOU Koné        | NP                           | CI000837580              | M'brathé | Tomate                | 0,0493 ha | 488 070   | 488 070   |         |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Assin Dabou BP 140 / Cell : 07 77 31 88 05 / email : dir@agriculture.dgprn.com



|    |                                    |                |                |           |                       |           |           |           |
|----|------------------------------------|----------------|----------------|-----------|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| 40 | OUATTARA Gnelle Eglise<br>OUATTARA | 0748701044     | CI002133811    | M'brathé  | Patate                | 0,0966 ha | 159 390   | 159 390   |
| 41 | SEKONGO Gniamtchan                 | 0747119266     | CI000312300    | M'brathé  | Piment                | 0,2513 ha | 3 040 730 | 3 040 730 |
| 42 | SORO Siele Mamadou                 | 0759529472     | CI0106178896   | M'brathé  | Patate                | 0,2364 ha | 390 060   | 390 060   |
| 43 | N'GOLO Drissa Berthé               | 07 57 92 50 56 | C 0035 8211 62 | M'brathé  | Aubergine             | 0,0899 ha | 296 670   | 296 670   |
| 44 | KONE Moumini                       | 0707043474     | CI004925149    | M'brathé  | Patate                | 0,0306 ha | 50 490    | 50 490    |
| 45 | COULIBALY Abdoulaye                | 0707133258     | CI002006713    | M'brathé  | Patate                | 0,0340 ha | 56 100    | 462 792   |
|    |                                    |                |                |           | Epimard               | 0,0474 ha | 406 692   |           |
| 46 | SILUE Poreloh Sekou                | 0777704871     | CI002719748    | M'brathé  | Patate                | 0,0775 ha | 127 875   | 127 875   |
| 47 | SILUE Nahou                        | 0505116581     | CI001312305    | M'brathé  | Patate                | 0,0480 ha | 79 200    | 79 200    |
| 48 | CISSE Zoumana                      | 0544274015     | CI0032893856   | M'brathé  | Patate                | 0,2481 ha | 409 200   | 409 200   |
| 49 | SANOGO Yacouba                     | 07 07 96 16 39 | CI000244020    | Songon-té | Laitue                | 0,0729 ha | 1 563 705 | 1 899 335 |
|    |                                    |                |                |           | Aubergine             | 0,0561 ha | 185 130   |           |
|    |                                    |                |                |           | 02 planches de laitue |           | 48 000    |           |
|    |                                    |                |                |           | 02 planches de piment |           | 102 500   |           |
| 50 | SOULEYMANE Sidibe                  | 07 58 80 53 28 | 1676946        | Songon-té | Patate                | 0,0488 ha | 80 520    | 80 520    |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Assin Dabou BP 140 / Cell : 07 77 31 88 05 / email : dir@agriculture.dgprn.com



|    |                |                                  |              |           |                         |           |           |                  |
|----|----------------|----------------------------------|--------------|-----------|-------------------------|-----------|-----------|------------------|
| 51 | TRAORE Brahima | 05 04 02 83 09<br>07 08 21 13 75 | CI001725295  | Songon-té | Tomate                  | 0,1455 ha | 720 225   | <b>3 658 345</b> |
|    |                |                                  |              |           | 03 planches de piment   |           | 153 750   |                  |
|    |                |                                  |              |           | Piment                  | 0,1972 ha | 2 386 120 |                  |
|    |                |                                  |              |           | 05 planches piment      |           | 256 250   |                  |
|    |                |                                  |              |           | 01 planche de tomate    |           | 70 000    |                  |
| 52 | KONATE Yaya    | 05 45 18 02 14                   | CI 003071172 | Songon-té | 03 planches de laitue   |           | 72 000    | <b>2 428 140</b> |
|    |                |                                  |              |           | Laitue                  | 0,1132 ha | 2 428 140 |                  |
| 53 | TRAORE Yacouba | 07 08 51 69 36                   | CI 000243806 | Songon-té | Patate                  | 0,2615 ha | 431 475   | <b>775 975</b>   |
|    |                |                                  |              |           | 02 planches de Piment   |           | 102 500   |                  |
|    |                |                                  |              |           | 02 planches de Tomate   |           | 140 000   |                  |
|    |                |                                  |              |           | 03 planches de Laitue   |           | 72 000    |                  |
|    |                |                                  |              |           | 02 planches d'aubergine |           | 30 000    |                  |
| 54 | SANGARE Yaya   | 05 44 55 43 61                   | 2292899 Mali | Songon-té | Combo                   | 0,1572 ha | 864 600   | <b>954 400</b>   |
|    |                |                                  |              |           | 02 planches de tomate   |           | 89 800    |                  |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Pôles  
Quartier Action Dabou BP 145 / Co : 07 77 33 88 85 / email : dirgrands@3d3@gmail.com



|    |                    |                                  |              |              |                      |                         |           |                  |
|----|--------------------|----------------------------------|--------------|--------------|----------------------|-------------------------|-----------|------------------|
| 55 | KONATE Yaya        | 07 08 16 49 87                   | CI002315142  | Songon-té    | Mnioc champ 1        | 0,4052 ha               | 1 470 876 | <b>5 335 836</b> |
|    |                    |                                  |              |              | Tomate champ 2       | 0,3904 ha               | 3 864 960 |                  |
| 56 | TRAORE Souleymane  | 07 59 27 42 83                   | CI 004233834 | Songon-té    | Tomate               | 0,1294 ha               | 1 280 060 | <b>1 329 580</b> |
|    |                    |                                  |              |              | Bananes              | 12                      | 49 520    |                  |
| 57 | KOUYATE Aboulaye   | 07 03 25 57 85                   | NP           | Songon-té    | Laitue               | 0,0278 ha               | 596 310   | <b>717 560</b>   |
|    |                    |                                  |              |              | 01 planche de tomate |                         | 70 000    |                  |
|    |                    |                                  |              |              | 01 planche de piment |                         | 51 250    |                  |
| 58 | SEKONGO Seydou     | 05 46 82 36 81                   | C0101478744  | Songon-Dagbé | Piment               | 0,1232 ha               | 1 490 720 | <b>1 490 720</b> |
| 59 | YEO Safaga Laurent | 05 46 44 66 95<br>07 47 49 72 73 | CI006171708  | Songon-Dagbé | Patate               | 0,0105 ha               | 17 325    | <b>605 925</b>   |
|    |                    |                                  |              |              | Fleur d'Anum         | 0,0109 ha<br>981 Plants | 588 600   |                  |
| 60 | SORO Nahoua        | 07 08 31 52 80                   | CI000243698  | Songon-Dagbé | Piment               | 0,1756 ha               | 2 124 760 | <b>2 151 325</b> |
|    |                    |                                  |              |              | Patate               | 0,0161 ha               | 26 565    |                  |
| 61 | KONATE Moumourou   | 05 86 46 49 48<br>07 03 09 75 68 | CI003395614  | Songon-Dagbé | Patate               | 0,0649 ha               | 107 085   | <b>107 085</b>   |
| 62 | TRAORE Abdou       | 05 86 85 29 49<br>01 51 32 07 64 | CI004091511  | Songon-Dagbé | Piment               | 0,3929 ha               | 4 754 090 | <b>4 782 965</b> |
|    |                    |                                  |              |              | Patate               | 0,0175 ha               | 28 875    |                  |

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Productions Vivrières-Direction Régionale des Grands Pôles  
Quartier Action Dabou BP 145 / Co : 07 77 33 88 85 / email : dirgrands@3d3@gmail.com



|    |                                |                                  |              |              |                       |                     |         |                |
|----|--------------------------------|----------------------------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------------|---------|----------------|
| 63 | TRAORE Salimata                | 07 58 78 03 42                   | CI 006002969 | Songon-Dagbé | Patate                | 0,1212 ha           | 199 980 | <b>199 980</b> |
| 64 | SIDIBE Zoumina                 | 07 08 13 26 79<br>05 94 48 80 88 | CI005688840  | Songon-Dagbé | Banane                | 66 pieds            | 272 359 | <b>272 359</b> |
| 65 | SIDIBE Yaya                    | 07 05 43 66 46                   | CI001840725  | Songon-Dagbé | Patate                | 0,1562              | 257 730 | <b>435 023</b> |
|    |                                |                                  |              |              | Banane                | 26 pieds            | 107 293 |                |
|    |                                |                                  |              |              | 01 planche de tomate  |                     | 70 000  |                |
| 66 | KONATE Mariam                  | 05 54 83 19 89                   | CI 000841927 | Songon-Dagbé | Patate                | 0,0621 ha           | 102 465 | <b>102 465</b> |
| 67 | KONE Minata                    | 05 85 80 94 93                   | C0027453243  | Songon-Dagbé | Patate                | 0,0968 ha           | 159 720 | <b>159 720</b> |
| 68 | KONE Mariam                    | 07 07 47 27 70                   | C0099568030  | Songon-Dagbé | Patate                | 0,0743 ha           | 122 595 | <b>122 595</b> |
| 69 | SIDIBE Amadou                  | 07 07 79 77 76<br>05 55 07 34 42 | CI001901357  | Songon-Dagbé | 02 planches de piment |                     | 102 500 | <b>150 500</b> |
|    |                                |                                  |              |              | 02 planches de laitue |                     | 48 000  |                |
| 70 | Propriétaire non identifié 1   | NP                               | NP           | Gnankani     | Manioc                | 0,0081 ha           | 29 403  | <b>29 403</b>  |
| 71 | Propriétaire non identifié 2   | NP                               | NP           | Gnankani     | Manioc                | 0,0743 ha           | 269 709 | <b>269 709</b> |
| 72 | NIAMBA Niagne Didier<br>Marcel | 07 00 42 99 66                   | CI002595513  | Agnéby       | Hévéa                 | 12 ans<br>0,4080 ha | 990 257 | <b>990 257</b> |

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Producteurs Variétés Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Anikin Dabou, BP 145 / Tel: 07 77 73 88 83 / email: diragric@cdg.gov.ci



|    |                                     |                                  |                          |           |                    |           |           |                  |
|----|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|-----------|--------------------|-----------|-----------|------------------|
| 73 | KPENDE Aïné Bouteng                 | 07 07 11 35 52                   | 04-2022CIGH3863          | Gnankani  | Manioc             | 0,0299 ha | 108 537   | <b>108 537</b>   |
| 74 | ALLECHI Aboua Yvonne<br>épouse ASTE | 07 07 56 40 29                   | CI001359239              | Gnankani  | Manioc             | 0,1117 ha | 405 071   | <b>405 071</b>   |
| 75 | SANOU Soboua                        | 01 42 86 45 26                   | 15904701001029T          | Gnankani  | Manioc             | 0,0908 ha | 329 604   | <b>329 604</b>   |
| 76 | NASSA Lizinta Marcelline            | 07 08 41 66 65                   | BF3840010060010506<br>06 | Gnankani  | Manioc             | 0,0731 ha | 265 353   | <b>265 353</b>   |
| 77 | TIENDREBEOGO Hamado                 | 05 04 79 09 89<br>07 47 34 21 16 | BF<br>384001005001025898 | Gnankani  | Manioc             | 0,2125 ha | 772 101   | <b>842 254</b>   |
|    |                                     |                                  |                          |           | Banane             | 17 pieds  | 70 153    |                  |
| 78 | YEO Tahalo Seydou                   | 07 87 47 37 50                   | CI 000062360             | M'Braté   | Patate             | 0,375 ha  | 618 750   | <b>758 750</b>   |
|    |                                     |                                  |                          |           | 02 planches tomate |           | 140 000   |                  |
| 79 | KONE Zié Siaka                      | 05 05 62 66 27                   | C 0027 7502 36           | Songon-té | Patate             | 0,2707 ha | 446 655   | <b>446 655</b>   |
| 80 | YEO Tiekoura                        | 07 07 38 31 03                   | CI 000853318             | M'Braté   | Piment             | 0,1230 ha | 1 488 300 | <b>3 086 325</b> |
|    |                                     |                                  |                          |           | Laitue             | 0,0745 ha | 1 598 025 |                  |
| 81 | SANKARA Honorine                    | 05 46 71 70 42<br>07 02 57 29 46 | BF<br>384001001010021131 | M'Braté   | Manioc champ 1     | 0,0480 ha | 174 240   | <b>415 272</b>   |
|    |                                     |                                  |                          |           | Manioc champ 2     | 0,0664 ha | 241 032   |                  |
| 82 | KOUYATE Lamine                      | 05 44 73 48 62                   | CI 0027696183            | M'Braté   | Patate             | 0,0398 ha | 65 670    | <b>1 988 250</b> |

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et Producteurs Variétés Direction Régionale des Grands Ports  
Quartier Anikin Dabou, BP 145 / Tel: 07 77 73 88 83 / email: diragric@cdg.gov.ci





|              |                         |                                  |                   |          |                                   |        |           |           |                   |
|--------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------|----------|-----------------------------------|--------|-----------|-----------|-------------------|
|              |                         |                                  |                   |          | Laitue                            |        | 0,0724 ha | 1 552 980 |                   |
|              |                         |                                  |                   |          | Oignon                            |        | 0,0448 ha | 369 600   |                   |
| 83           | SILUE Lohéna Oussimmane | 07 09 60 49 63<br>05 46 53 91 98 | C 0040 1766 93    | M Brancé | Potatè                            |        | 0,0105 ha | 17 325    | 17 325            |
| 84           | KONE Ibrahim            | 05 54 29 33 80<br>07 89 60 31 25 | CI 004233660      |          | Fleur d'Arhum<br>(1926<br>Plants) |        | 0,0214 ha | 1 155 600 | 1 155 600         |
| 85           | MATHYS Richard Gabriel  | 07 09 59 77 59<br>07 08 40 81 34 | PASS N° 21FV12527 | Agneby   | Palmier à huile                   | 15 ans | 286       | 2 504 947 | 2 551 192         |
| <b>TOTAL</b> |                         |                                  |                   |          |                                   |        |           |           | <b>77 053 650</b> |



Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche  
Région de l'Abidjan  
Bureau de l'Abidjan

ANNEXE EXPERTISES

Projet de loi de l'Assemblée nationale sur le droit de consultation  
pour les personnes physiques et morales de l'Etat

Cette valeur se répartit comme suit :

**1) Récapitulatif des bâtis (constructions + terrain) :**

| RÉF. | NOM ET PRÉNOMS   | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |            | TOTAL<br>INDEMNITÉS | OBSERVATIONS                                   |
|------|--|----------------------------------|--------------------|------------|---------------------|--|
|      |  |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN    |                     |  |
| 1    | M. SAWADOGO ISSIAKA  | D-0007                           | 22.904.500         | 4.260.000  | 27.164.500          | Certificat<br>d'Acquisition                    |
| 2    | MONSIEUR N'GUESSAN YAO<br>ALVARES  | C-0007                           | 59.248.400         | 6.480.000  | 65.728.400          | Attestation de<br>cession (ACD en cours)       |
| 3    | PAP INCONNU  | Non<br>communiqué                | 1.563.300          | 5.000.000  | 6.563.300           | Aucun Document                                 |
| 4    | MADemoiselle D'HORPOCK<br>AHOUA SOLANGE ANDRE<br>GHISLAINE                   | E-0014                           | 3.400.000          | 3.740.000  | 7.140.000           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 5    | MONSIEUR TANOË KABLAN JEAN<br>CLAUDE ABIZI                                   | E-0006                           | 11.180.000         | 9.000.000  | 20.180.100          | Aucun Document                                 |
| 6    | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 8.235.750          | 5.000.000  | 13.235.750          | Aucun Document                                 |
| 7    | MADAME DIALLO BADJEGUE   | A-0005                           | 100.000            | 4.000.000  | 4.100.000           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 8    | MADAME OUATTARA ADJA AWA,<br>REPRESENTANT MONSIEUR<br>DIALLO CHEICK OUMAR    | A-0009                           | 34.920.000         | 6.000.000  | 40.920.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD<br>en cours) |
| 9    | MONSIEUR MEMEL HONORA,<br>REPRESENTANT MADAME MEMEL<br>EPOUSE SERMAN ROSALIE | E-0020                           | 10.280.000         | 9.620.000  | 19.900.000          | Arrêté de<br>Concession<br>Définitive          |
| 10   | MONSIEUR KONE DIAKARIDIA,<br>REPRESENTANT MONSIEUR KONE<br>MOUDIBU           | F-0015                           | 28.400.000         | 5.070.000  | 33.470.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD<br>en cours) |
| 11   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 27.543.200         | 5.000.000  | 32.543.200          | Aucun Document                                 |
| 12   | MONSIEUR DIALLO DRISSA   | E-0010                           | 11.048.400         | 4.000.000  | 15.048.400          | Attestation de<br>cession                      |
| 13   | MONSIEUR OUEDRAOGO<br>DAOUDA   | B-0010                           | 44.960.000         | 7.620.000  | 52.580.000          | Arrêté de Concession<br>Définitive             |
| 14   | MONSIEUR BALLO TAHIROU   | B-0011                           | 16.392.800         | 4.000.000  | 20.392.800          | Attestation de<br>cession                      |
| 15   | MONSIEUR AKPEKABOU<br>VODANDE GUTEMBERG.                                     | Non<br>communiqué                | 32.326.500         | 11.685.000 | 44.011.500          | Attestation de<br>cession<br>(ACD en cours)    |
| 16   | MONSIEUR ARIEL GOSPEL DJEDRO   | A-0010                           | 17.625.800         | 4.000.000  | 21.625.800          | Attestation de<br>Cession                      |
| 17   | MADAME KREHOUI EPOUSE KANE<br>NINCEMOU PAULINE.                              | E-0016                           | 4.209.000          | 3.500.000  | 7.709.000           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 18   | MONSIEUR YABAO MAHAMADOU   | E-0011                           | 17.568.000         | 6.000.000  | 23.568.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD<br>en cours) |
| 19   | MME VREDE LEHO VIVIANE,<br>REPRESENTANT MR CANOND<br>MONSIO CHARLES THOMAS   | Non<br>communiqué                | 66.513.000         | 4.000.000  | 70.513.000          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 20   | MONSIEUR COUMA ABOUBACAR   | E-008                            | 15.379.500         | 7.860.000  | 23.239.500          | Attestation de<br>cession<br>(ACD en cours)    |
| 21   | MR BOGOBRI SEYDOU<br>REPRESENTANT MRBOGOBRI<br>MOUSSA.                       | D-0011                           | 50.880.000         | 7.500.000  | 58.380.000          | Attestation de<br>cession (ACD en<br>cours)    |
| 22   | MADAME KOURA REPRESENTANT<br>MONSIEUR<br>KOURA HAMA                          | C-0020                           | 11.934.000         | 6.750.000  | 18.684.000          | Attestation<br>domaniale (ACD en<br>cours)     |

ANNEXE EXPERTISES

Inclus en vertu de la convention de mandat et de la loi sur l'accès à l'information  
Inclus en vertu de la loi sur l'accès à l'information de l'Ontario

| RÉF. | NOM ET PRÉNOMS   | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |            | TOTAL<br>INDEMNITES | OBSERVATIONS                                   |
|------|--|----------------------------------|--------------------|------------|---------------------|--|
|      |  |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN    |                     |  |
| 23   | MONSIEUR TRAORE ABOUBAKAR  | C-0013                           | 19.337.000         | 7.500.000  | 26.837.000          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 24   | MADAME DADIE ATTOUO ODETTE<br>EPOUSE TOUTOUKPE   | A-0012                           | 21.728.600         | 7.500.000  | 29.228.600          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 25   | MONSIEUR TRAORE BRAHIMA  | D-0023                           | 16.425.600         | 5.000.000  | 21.425.600          | Attestation de cession                         |
| 26   | MME ADOU N'GO MARIE<br>CLEMENTINE EPSE KUCHARSKI<br>REPRESENTEE PAR MR ADOU<br>ADOU MARCEL | B-0017                           | 17.917.000         | 8.115.000  | 26.032.000          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 27   | MONSIEUR KEITA BRAHIMA   | B-0014                           | 7.009.200          | 6.000.000  | 13.009.200          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 28   | M. KONE ZIE GNOUDANFOLO<br>ADAMA REPRESENTANT MR KONE<br>DOH LACINE                        | A-0013                           | 7.437.200          | 12.000.000 | 19.437.200          | Attestation domaniale<br>(ACD en cours)        |
| 29   | MADAME DOSSOU YOVO EDWIGE  | D-0019                           | 9.269.200          | 4.000.000  | 13.269.200          | Attestation de cession                         |
| 30   | PAP INCONNU  | Non<br>communiqué                | 18.503.100         | 5.000.000  | 23.503.100          | Aucun Document                                 |
| 31   | MONSIEUR DEGNY RAOUL<br>AUGUSTE  | B-0022                           | 20.580.000         | 7.500.000  | 28.080.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD en<br>cours) |
| 32   | MONSIEUR KONATE BAKARI   | A-0020                           | 3.624.000          | 5.000.000  | 8.624.000           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 33   | MONSIEUR TRAORE KARIM  | A-0019                           | 10.210.200         | 5.000.000  | 15.210.200          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 34   | MONSIEUR FANE FOUSSENY   | A-0015                           | 46.766.500         | 5.000.000  | 51.766.500          | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 35   | MONSIEUR ANLIJU SINALY<br>FOFANA   | C-0015                           | 3.102.600          | 5.000.000  | 8.102.600           | Attestation<br>d'Attribution                   |
| 36   | MADAME KONE AMINATA  | C-0016                           | 3.273.600          | 5.000.000  | 8.273.600           | Attestation de cession                         |
| 37   | MONSIEUR THIAM MAMADOU   | B-0016                           | 39.150.000         | 5.600.000  | 44.750.000          | Attestation d'Attribution                      |
| 38   | MONSIEUR OUATTARA IDOUGOPE   | D-0014                           | 28.008.000         | 5.000.000  | 33.008.000          | Attestation de cession                         |
| 39   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 20.727.000         | 5.000.000  | 25.727.000          | Aucun Document                                 |
| 40   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 6.447.800          | 5.000.000  | 11.447.800          | Aucun Document                                 |
| 41   | MONSIEUR GOHOU JEAN PAUL   | C-0017                           | 111.310.000        | 8.790.000  | 120.100.000         | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 42   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 25.813.600         | 5.000.000  | 30.813.600          | Aucun Document                                 |
| 43   | MONSIEUR LATTE EGUE JEAN<br>MICHEL   | Non communiqué                   | 51.440.000         | 6.480.000  | 57.920.000          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 44   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 24.500.000         | 5.000.000  | 29.500.000          | Aucun Document                                 |
| 45   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 24.524.500         | 5.000.000  | 29.524.500          | Aucun Document                                 |
| 46   | MONSIEUR KOUASSI KOUAKOU<br>MAURICE  | A-0026                           | 68.207.000         | 6.750.000  | 74.957.000          | Attestation de cession<br>(ACD en cours)       |
| 47   | MONSIEUR ALLANGBAN KOUASSI<br>JEAN-LOUIS   | C-0019                           | 73.165.500         | 9.000.000  | 82.165.500          | Arrêté de Concession<br>Définitive (ACD)       |
| 48   | MONSIEUR ALLANGBAN KOUASSI<br>JEAN-LOUIS   | C-0019                           | 47.343.000         | 9.000.000  | 56.343.000          | Arrêté de Concession<br>Définitive (ACD)       |
| 49   | MONSIEUR MEL HILAIRE PETER   | B-0024                           | 34.190.000         | 6.750.000  | 40.940.000          | Attestation<br>d'Attribution (ACD en<br>cours) |
| 50   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 18.360.000         | 5.000.000  | 23.360.000          | Aucun Document                                 |
| 51   | PAP INCONNU  | Non communiqué                   | 23.340.000         | 5.000.000  | 28.340.000          | Aucun Document                                 |

ANNEXE EXPERTISES

Inclus en tant qu'annexe à l'étude de l'impact de l'investissement  
L'impact de l'investissement est évalué en fonction de l'impact de l'investissement

| RÉF.  | NOM ET PRÉNOMS                             | MATRICULE/<br>SONGON<br>ENERGIES | ACTIFS IMMOBILIERS |             | TOTAL<br>INDEMNITÉS  | OBSERVATIONS                          |
|---|--|----------------------------------|--------------------|-------------|----------------------|---------------------------------------|
|   |  |                                  | BÂTIMENT           | TERRAIN     |                      |                                       |
| 52  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 5.100.000          | 5.000.000   | 10.100.000           | Aucun Document                        |
| 53  | MONSIEUR GNAKOURI<br>GNAGRO SERGE OLIVIER  | E-0018                           | 47.490.850         | 6.255.000   | 53.745.850           | Attestation de cession (ACD en cours) |
| 54  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 1.275.000          | 5.000.000   | 6.275.000            | Aucun Document                        |
| 55  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 24.866.100         | 5.000.000   | 29.866.100           | Aucun document                        |
| 56  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 20.868.400         | 5.000.000   | 25.868.400           | Aucun Document                        |
| 57  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 48.984.000         | 5.000.000   | 53.984.000           | Aucun Document                        |
| 58  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 8.855.700          | 5.000.000   | 13.855.700           | Aucun Document                        |
| 59  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 54.000.000         | 5.000.000   | 59.000.000           | Aucun Document                        |
| 60  | MADAME SIE EPOUSE GUEI<br>GERMAINE EULALIE | E-0024                           | 3.048.000          | 11.380.000  | 14.428.000           | Arrêté de Concession Définitive (ACD) |
| 61  | MONSIEUR ANZIAN MEA<br>JEAN GATIEN KABLA   | D-0028                           | 23.490.000         | 4.510.000   | 28.000.000           | Attestation de cession                |
| 62  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 27.268.000         | 5.000.000   | 32.268.000           | Aucun Document                        |
| 63  | PAP INCONNU                                | Non communiqué                   | 21.114.800         | 5.000.000   | 26.114.800           | Aucun Document                        |
| 64  | MADAME YAO KOMENAN<br>AHO MILCA            | F-0019                           | 32.187.000         | 7.515.000   | 39.702.000           | Attestation de cession (ACD en cours) |
| 65  | MONSIEUR N'GUESSAN<br>KACOU JESUS          | B-0025                           | 4.078.700          | 2.500.000   | 6.578.700            | Aucun Document                        |
| 66  | MONSIEUR AKOCHI<br>EKOUAO GILBERT          | A-0030                           | 8.252.200          | En location | 8.252.200            | Aucun Document                        |
| 67  | MR KOUNOU MICHEL                           | A-0031                           | 1.695.050          | En location | 1.695.050            | Aucun Document                        |
| 68  | MR DIBY BENDE YOHANN                       | A-0032                           | 809.100            | En location | 809.100              | Aucun Document                        |
| 69  | MR KOUGNAVO KOUAKOU<br>GERARD              | B-0026                           | 1.443.000          | En location | 1.443.000            | Aucun Document                        |
| 70  | MONSIEUR ADOU YEDE<br>SERGE PACÔME         | B-0035                           | 250.000            | En location | 250.000              | Aucun Document                        |
| 71  | MONSIEUR KOUASSI<br>LUCIEN                 | Non communiqué                   | 125.000            | En location | 125.000              | Aucun Document                        |
| 72  | MONSIEUR KONE<br>NOUHOUN                   | E-0019                           | 13.238.100         | 4.000.000   | 17.230.100           | Attestation de cession                |
| 73  | MONSIEUR AMADOU<br>OUMAROU                 | E-0022                           | 6.430.200          | 4.900.000   | 11.330.200           | Attestation de cession                |
| 74  | MONSIEUR SORO LATH<br>GNINEMON FLORENT     | B-0015                           | 4.221.000          | 7.500.000   | 11.721.000           | Aucun Document                        |
| <b>TOTAL ACTIFS IMMOBILIERS (BÂTIMENTS ET TERRAINS)</b> |  |                                  |                    |             | <b>2.061.043.250</b> |                                       |

## 2) Récapitulatif des terrains non bâtis :

| N° | RÉF.   | NOM ET PRÉNOMS                               | LOT     | ILOT | TERRAIN |         | VALEUR<br>VENALE | OBSERVATION                        |
|----|--------|--|---------|------|---------|---------|------------------|------------------------------------|
|    |        |  |         |      | SURFACE | COÛT/M² |                  |                                    |
| 1  | -      | PAP INCONNU                                  |         |      | 280     | 10.000  | 2.800.000        | Solde de Terrain<br>Aucun Document |
| 2  | D-0014 | M. QUATTARA IDOUGOPE<br>Cel : 05.44.87.97.75 |         |      | 500     | 15.000  | 7.500.000        | ACD en cours                       |
| 3  | E-0019 | M. KONE NOUHOUN<br>Cel : 05.58.16.00.02      |         |      | 350     | 10.000  | 3.500.000        | Attestation de<br>cession          |
| 4  | A-0014 | MR YAYA BAKAYOKO<br>07.07.68.81.07           | 3878    | 454  | 95,38   | 10.000  | 938.000          | Solde de Terrain<br>Aucun Document |
| 5  | C-0012 | M. COULIBALY SIRIKI                          | 3268    | 376  | 413     | 15.000  | 6.195.000        | ACD en cours                       |
| 6  | C-0022 | MONSIEUR DIALGA CELESTIN                     | -       | -    | 500     | 10.000  | 5.000.000        | Aucun Document                     |
| 7  | D-0006 | MR. AMADOU DIABAGATE                         | 582-583 | 82   | 557     | 20.000  | 11.140.000       | ACD                                |

AHOUFFI EXPERTISES

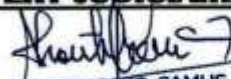
Élaboré en vertu de la convention en vigueur et en vertu de la loi de compétence des  
agents à cycle combiné à l'échelle de 1000m à l'échelle de 100m

| N°                               | RÉF.   | NOM ET PRÉNOMS   | LOT             | ILOT       | TERRAIN |         | VALEUR<br>VENALE   | OBSERVATION    |
|----------------------------------|--------|--|-----------------|------------|---------|---------|--------------------|----------------|
|                                  |        |  |                 |            | SURFACE | COÛT/M² |                    |                |
| 8                                | D-0008 | KONE AROUNA  | 3361            | 307        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours   |
| 9                                | D-0021 | MR ANDOLI N'DAFIHASSOW<br>BERNARD CESAR  | 3611            | 376        | 469     | 15.000  | 7.035.000          | ACD en cours   |
| 10                               | D-0022 | MR GNANGORAN ETIEN MARC  | 3612            | 376        | 726     | 15.000  | 10.890.000         | ACD en cours   |
| 11                               | B-0020 | MME LATH YOWLE EMILIE  | 3259            | 375        | 450     | 15.000  | 6.750.000          | ACD en cours   |
| 12                               | B-0019 | MONSIEUR KONE BAKARI   | 3468            | 400        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours   |
| 13                               | A-0011 | MME CISSE MARIAM EPSE<br>COULIBALY   | 3257<br>et 3258 | 375        | 901     | 20.000  | 18.020.000         | ACD            |
| 14                               | A-007  | MR ACHI BORIS PACÔME   | 3363            | 387        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours   |
| 15                               | D-0031 | MR TOGBE YAO BORIS   | 3968<br>Bis     | 500        | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document |
| 16                               | E-0009 | MR OUEDRAOGO OUSMANE   | 3265<br>Bis     | 374<br>Bis | 400     | 20.000  | 8.000.000          | ACD            |
| 17                               | F-0016 | MR SANGARE CHEICK OUMAROU  | 3469            | 400        | 402     | 10.000  | 4.020.000          | Aucun Document |
| 18                               | D-0017 | MR KONE JOSEPH OLIVE   | 3986            | 472        | 400     | 10.000  | 4.000.000          | Aucun Document |
| 19                               | D-0018 | MR KONATE MAMADOU  | 3995            | 473        | 400     | 10.000  | 4.000.000          | Aucun Document |
| 20                               | D-0015 | M. SORO PENIFANA   | 3263            | 375        | 621     | 20.000  | 12.420.000         | ACD            |
| 21                               | F-0012 | M. SANGARE SOUNOUKOU   | 3253<br>Bis     | 374        | 405     | 15.000  | 6.075.000          | ACD en cours   |
| 22                               | E-0009 | M. OUEDRAOGO OUSMANE<br>Cel : 7.48.55.58.28/01.40.61.89.91                             | 3265            | 374        | 400     | 15.000  | 6.000.000          | ACD en cours   |
| 23                               | A-0027 | M. POTOLY DAGO KADER<br>(Planteur de Manioc)<br>Cel : 05.95.32.22.32/05.02.27.32.24.67 |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document |
| 24                               | B-0021 | M. TOURE SALIMATA (Planteur<br>de Manioc)<br>Cel : 05.44.05.06.59/01.60.67.68.20       |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document |
| 25                               | D-0016 | M. HOUANDAOGO ISMAEL<br>Cel : 05.06.79.99.72/01.03.86.04.41                            | 3465            | 398        | 465     | 10.000  | 4.650.000          | Aucun Document |
| 26                               | F-0018 | M. AGNERO GNAGNE BENJAMIN<br>Cel : 01.40.04.41.60                                      |                 |            | 500     | 15.000  | 5.000.000          | ACD en cours   |
| 27                               | B-0013 | M. DIARRA SOUMAILA<br>Cel : 07.59.40.45.65   |                 |            | 500     | 10.000  | 5.000.000          | Aucun Document |
| <b>TOTAL VALEUR DES TERRAINS</b> |        |  |                 |            |         |         | <b>177.508.800</b> |                |

Considérant notre mission comme terminée, nous avons rédigé le présent rapport, sincèrement et de bonne foi, certifiant avoir procédé nous-mêmes aux opérations qui y sont décrites.

Fait et clos à Abidjan, le 14 Août 2024/.

**L'EXPERT JUDICIAIRE :**

  
Me AHOUFFI-ADIKO CAMUS  
Expert Diplômé ICH-CNAM-Paris  
Agrée Près les Tribunaux  
et les Cours d'Appel  
Tél: 27 20 21 19 38 / Fax: 27 20 21 19 51

## APPENDIX H LISTE DES ESPÈCES FAUNIQUES ET FLORISTIQUES SUR L'EMPRISE DU TRACE

### Liste complète des espèces végétales identifiées dans la zone d'étude

| Espèce                            | Famille       | Statut UICN |
|-----------------------------------|---------------|-------------|
| <i>Abelmoscus esculentus</i>      | Malvaceae     | NA          |
| <i>Abrus precatorius</i>          | Fabaceae      | NA          |
| <i>Acacia mangium</i>             | Fabaceae      | LC          |
| <i>Acalypha ciliata</i>           | Euphorbiaceae | NA          |
| <i>Acroceras zizanioides</i>      | Poaceae       | LC          |
| <i>Adansonia digitata</i>         | Malvaceae     | NA          |
| <i>Ageratum conyzoides</i>        | Asteraceae    | NA          |
| <i>Albizia adianthifolia</i>      | Fabaceae      | LC          |
| <i>Alchornea cordifolia</i>       | Euphorbiaceae | LC          |
| <i>Alstonia boonei</i>            | Apocynaceae   | NA          |
| <i>Andropogon gayanus</i>         | Poaceae       | NA          |
| <i>Andropogon tectorum</i>        | Poaceae       | NA          |
| <i>Annona muricata</i>            | Annonaceae    | NA          |
| <i>Anthocleista djalonensis</i>   | Gentianaceae  | NA          |
| <i>Anthocleista nobilis</i>       | Gentianaceae  | NA          |
| <i>Artocarpus altilis</i>         | Moraceae      | NA          |
| <i>Aspilota bussei</i>            | Asteraceae    | NA          |
| <i>Axonopus compressus</i>        | Poaceae       | NA          |
| <i>Bambusa vulgaris</i>           | Poaceae       | NA          |
| <i>Baphia nitida</i>              | Fabaceae      | LC          |
| <i>Boerhavia coccinea</i>         | Nyctaginaceae | NA          |
| <i>Boerhavia diffusa</i>          | Nyctaginaceae | NA          |
| <i>Boerhavia erecta</i>           | Nyctaginaceae | NA          |
| <i>Borreria verticillate</i>      | Rubiaceae     | NA          |
| <i>Breynia disticha</i>           | Euphorbiaceae | NA          |
| <i>Bridelia ferruginea</i>        | Euphorbiaceae | NA          |
| <i>Calamus deerratus</i>          | Arecaceae     | NA          |
| <i>Canna indica</i>               | Cannabaceae   | NA          |
| <i>Cardiospermum grandiflorum</i> | Sapindaceae   | NA          |

|                                |               |    |
|--------------------------------|---------------|----|
| <i>Carica papaya</i>           | Caricaceae    | NA |
| <i>Cecropia peltata</i>        | Cecropiaceae  | NA |
| <i>Ceiba pentandra</i>         | Malvaceae     | LC |
| <i>Chromolaena odorata</i>     | Asteraceae    | NA |
| <i>Cissus aralioides</i>       | Vitaceae      | NA |
| <i>Clerodendrum umbellatum</i> | Verbenaceae   | NA |
| <i>Cnestis ferruginea</i>      | Connaraceae   | NA |
| <i>Cocos nucifera</i>          | Arecaceae     | NA |
| <i>Corchorus tridens</i>       | Malvaceae     | NA |
| <i>Crotalaria retusa</i>       | Fabaceae      | NA |
| <i>Culcasia parviflora</i>     | Araceae       | NA |
| <i>Cyperus rotundus</i>        | Cyperaceae    | NA |
| <i>Cyrtosperma senegalense</i> | Araceae       | NA |
| <i>Dalbergia afzeliana</i>     | Fabaceae      | NA |
| <i>Dalbergia hostilis</i>      | Fabaceae      | NA |
| <i>Dalbergia saxatilis</i>     | Fabaceae      | NA |
| <i>Desmodium adscendens</i>    | Fabaceae      | NA |
| <i>Digitaria horizontalis</i>  | Poaceae       | NA |
| <i>Dracaena arborea</i>        | Agavaceae     | LC |
| <i>Dracaena ovata</i>          | Agavaceae     | NA |
| <i>Eclipta prostrata</i>       | Asteraceae    | NA |
| <i>Elaeis guineensis</i>       | Arecaceae     | LC |
| <i>Eleusine indica</i>         | Poaceae       | NA |
| <i>Emilia sonchifolia</i>      | Asteraceae    | NA |
| <i>Euphorbia heterophylla</i>  | Euphorbiaceae | NA |
| <i>Euphorbia hirta</i>         | Euphorbiaceae | NA |
| <i>Ficus exasperata</i>        | Moraceae      | LC |
| <i>Ficus lutea</i>             | Moraceae      | LC |
| <i>Ficus mucoso</i>            | Moraceae      | LC |
| <i>Ficus polita</i>            | Moraceae      | LC |
| <i>Ficus sur</i>               | Moraceae      | NA |
| <i>Ficus trichopoda</i>        | Moraceae      | LC |

|                                |                 |    |
|--------------------------------|-----------------|----|
| <i>Funtumia elastica</i>       | Apocynaceae     | LC |
| <i>Gliricidia sepium</i>       | Fabaceae        | NA |
| <i>Gryphaea brevis</i>         | Tiliaceae       | NA |
| <i>Heisteria parvifolia</i>    | Oliaceae        | NA |
| <i>Heliotropium indicum</i>    | Boraginaceae    | NA |
| <i>Heterotis rotundifolia</i>  | Melastomataceae | NA |
| <i>Hevea brasiliensis</i>      | Euphorbiaceae   | NA |
| <i>Hibiscus sabdariffa</i>     | Malvaceae       | NA |
| <i>Holarrhena floribunda</i>   | Apocynaceae     | NA |
| <i>Ipomoea aquatica</i>        | Convolvulaceae  | NA |
| <i>Ipomoea asarifolia</i>      | Convolvulaceae  | NA |
| <i>Ipomoea batatas</i>         | Convolvulaceae  | NA |
| <i>Jatropha curcas</i>         | Euphorbiaceae   | NA |
| <i>Landolphia hirsuta</i>      | Apocynaceae     | NA |
| <i>Landolphia membranacea</i>  | Apocynaceae     | NA |
| <i>Lannea nigritana</i>        | Anacardiaceae   | LC |
| <i>Lantana camara</i>          | Verbenaceae     | NA |
| <i>Laportea aestuans</i>       | Urticaceae      | NA |
| <i>Leptodermis miegei</i>      | Fabaceae        | NA |
| <i>Lonchocarpus cerceus</i>    | Fabaceae        | NA |
| <i>Ludwigia octovalvis</i>     | Onagraceae      | LC |
| <i>Macaranga spinosa</i>       | Euphorbiaceae   | NA |
| <i>Mangifera indica</i>        | Anacardiaceae   | NA |
| <i>Manihot esculenta</i>       | Euphorbiaceae   | NA |
| <i>Melanthera scandens</i>     | Asteraceae      | NA |
| <i>Mezoneurum benthamianum</i> | Fabaceae        | NA |
| <i>Microdesmis keayana</i>     | Pandaceae       | NA |
| <i>Mikania cordata</i>         | Asteraceae      | NA |
| <i>Milletia rhodantha</i>      | Fabaceae        | NA |
| <i>Mitragyna ledermannii</i>   | Rubiaceae       | NT |
| <i>Moringa oleifera</i>        | Moringaceae     | LC |
| <i>Musa paradisiaca</i>        | Musaceae        | NA |



|                                    |                  |    |
|------------------------------------|------------------|----|
| <i>Nauclea pobeguini</i>           | Rubiaceae        | NA |
| <i>Nephrolepis biserrata</i>       | Dryopteridaceae  | NA |
| <i>Newbouldia laevis</i>           | Bignoniaceae     | NA |
| <i>Palisota barteri</i>            | Commelinaceae    | NA |
| <i>Panicum maximum</i>             | Poaceae          | NA |
| <i>Panicum repens</i>              | Poaceae          | NA |
| <i>Paspalum vaginatum</i>          | Poaceae          | LC |
| <i>Passiflora foetida</i>          | Passifloraceae   | NA |
| <i>Paullinia pinnata</i>           | Sapindaceae      | NA |
| <i>Phyllanthus amarus</i>          | Euphorbiaceae    | NA |
| <i>Physalis angulata</i>           | Solanaceae       | NA |
| <i>Pleiocarpa mutica</i>           | Apocynaceae      | LC |
| <i>Porophyllum ruderale</i>        | Asteraceae       | NA |
| <i>Pouteria alnifolia</i>          | Sapotaceae       | LC |
| <i>Psidium guajava</i>             | Myrtaceae        | LC |
| <i>Psydrax subcordata</i>          | Rubiaceae        | NA |
| <i>Pteridium aquilinum</i>         | Dennstaedtiaceae | NA |
| <i>Pueraria phaseoloides</i>       | Fabaceae         | NA |
| <i>Pycnanthus angolensis</i>       | Myristicaceae    | NA |
| <i>Raphia hookeri</i>              | Arecaceae        | LC |
| <i>Raphia palma-pinus</i>          | Arecaceae        | NT |
| <i>Rauvolfia vomitoria</i>         | Apocynaceae      | LC |
| <i>Rhynchospora corymbosa</i>      | Poaceae          | NA |
| <i>Ricinus communis</i>            | Euphorbiaceae    | NA |
| <i>Rinorea brevircemosa</i>        | Violaceae        | NA |
| <i>Rinorea microdon</i>            | Violaceae        | NA |
| <i>Rothmannia longiflora</i>       | Rubiaceae        | LC |
| <i>Rottboellia cochinchinensis</i> | Poaceae          | NA |
| <i>Sarcocephalus latifolius</i>    | Rubiaceae        | LC |
| <i>Schrankia leptocarpa</i>        | Fabaceae         | NA |
| <i>Senna occidentalis</i>          | Fabaceae         | NA |
| <i>Senna siamea</i>                | Fabaceae         | NA |

|                                  |                |    |
|----------------------------------|----------------|----|
| <i>Setaria barbata</i>           | Poaceae        | NA |
| <i>Sida acuta</i>                | Malvaceae      | NA |
| <i>Sida rhombifolia</i>          | Malvaceae      | NA |
| <i>Solanum elaeagnifolium</i>    | Solanaceae     | NA |
| <i>Solanum lycopersicum</i>      | Solanaceae     | NA |
| <i>Solenostemon monostachyus</i> | Lamiaceae      | NA |
| <i>Spermacoce latifolia</i>      | Rubiaceae      | NA |
| <i>Spondias mombin</i>           | Anacardiaceae  | LC |
| <i>Sporobolus pyramidalis</i>    | Poaceae        | NA |
| <i>Stephania dinklagei</i>       | Menispermaceae | NA |
| <i>Sterculia tragacantha</i>     | Malvaceae      | NA |
| <i>Tabernaemontana crassa</i>    | Apocynaceae    | NA |
| <i>Talinum triangulare</i>       | Portulacaceae  | NA |
| <i>Tithonia diversifolia</i>     | Asteraceae     | NA |
| <i>Tridax procumbens</i>         | Asteraceae     | NA |
| <i>Urena lobata</i>              | Malvaceae      | NA |
| <i>Urena keayi</i>               | Urticaceae     | NA |
| <i>Urena obovate</i>             | Urticaceae     | NA |
| <i>Vernonia cinerea</i>          | Asteraceae     | NA |
| <i>Vernonia colorata</i>         | Asteraceae     | NA |
| <i>Zea mays</i>                  | Poaceae        | NA |
| <i>Zehneria capillacea</i>       | Cucurbitaceae  | NA |

Statut UICN : LC = Préoccupation mineure, NA = Non évalué, NT = Quasi menacé

## Listes complètes des espèces aquatiques identifiées dans la zone d'étude

- Localisation des sites d'échantillonnage de la biodiversité aquatique

Coordonnées géographiques des sites d'échantillonnage des données sur la biodiversité aquatique

| Sites d'échantillonnage             | Code | Latitude (N) | Longitude (W) |
|-------------------------------------|------|--------------|---------------|
| P1 (Agnéby River near Dabou bridge) | P1   | 5°19'35.95"  | 4°20'29.31"   |
| P2 (Agnéby River)                   | P2   | 5°19'39.83"  | 4°20'25.46"   |

|  |     |              |              |
|--|-----|--------------|--------------|
| P3 (Layo Canal)                          | P3  | 05°19'37.7"  | 04°19'04.69" |
| P4 (Canal Layo)                          | P4  | 5°19'43.52"  | 4°19'3.27"   |
| P5 (Lagune Ebrié shore near Power Plant) | P5  | 05°18'36.33" | 04°13'25.39" |
| P6 (Lagune Ebrié)                        | P6  | 05°18'23.12" | 04°13'28.21" |
| P7 (Lagune Ebrié)                        | P7  | 05°18'30.70" | 04°13'17.65" |
| P8 (Lagune Ebrié)                        | P8  | 05°18'36.99" | 04°13'11.01" |
| P9 (Lagune Ebrié)                        | P9  | 05°18'20.36" | 04°13'11.34" |
| P10 (Lagune Ebrié)                       | P10 | 05°18'16.78" | 04°13'21.62" |



Points d'échantillonnage en rivière sur l'emprise des Lignes de Transmission



Points d'échantillonnage dans la lagune Ebrié près de la Centrale.

- Liste des macrophytes aquatiques observés dans les masses d'eau de la zone du Projet

| Ordre        | Famille        | Espèce                         | Statut UICN | Site d'échantillonnage |            |              |
|--------------|----------------|--------------------------------|-------------|------------------------|------------|--------------|
|              |                |                                |             | Agnéby                 | Canal Layo | Lagune Ebrié |
| Commelinales | Commelinaceae  | <i>Pennisetum hirsutum</i>     | NA          | X                      |            |              |
|              |                | <i>Ipomoea aquatica</i>        | LC          | X                      | X          |              |
|              | Pontederiaceae | <i>Eichhornia crassipes</i>    | NA          | X                      | X          | X            |
| Malpighiales | Euphorbiaceae  | <i>Alchornea cordifolia</i>    | LC          | X                      |            |              |
|              | Onagraceae     | <i>Ludwigia Palustris</i>      | LC          | X                      | X          |              |
| Myrtales     |                | <i>Ludwigia decurrens</i>      | NA          | X                      |            |              |
| Nymphaeales  | Nymphaeaceae   | <i>Nymphaea lotus</i>          | LC          | X                      | X          |              |
| Poales       | Poaceae        | <i>Echinochloa pyramidalis</i> | LC          | X                      | X          | X            |
|              |                | <i>Eleusine Indica</i>         | LC          | X                      |            |              |
|              |                | <i>Panicum maximum</i>         | NA          | X                      | X          |              |

|              |                  |                                 |    |    |   |   |
|--------------|------------------|---------------------------------|----|----|---|---|
|              |                  | <i>Imperata cylindrica</i>      | LC |    |   |   |
|              |                  | <i>Digitaria indica</i>         | NA | X  |   |   |
| Polypodiales | Thelypteridaceae | <i>Thelypteris palustris</i>    | LC | X  |   |   |
| Alismatales  | Araceae          | <i>Xanthosoma sagittifolium</i> | NA | x  |   |   |
| Total = 7    | 8                | 14                              |    | 13 | 6 | 2 |

Liste des taxons de macroinvertébrés benthiques collectés dans la zone du Projet de Centrale électrique de Songon Énergie

| Classe        | Ordre       | Famille         | Espèce                          | Statut UICN                       | P1 | P2 | P3 | P4 | P5 | P6 | P7 | P8 | P9 | P10 |
|---------------|-------------|-----------------|---------------------------------|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|
| Malacostracés | Décapodes   | Pilumnidae      | <i>Pilumnus hirtellus</i>       | NA                                |    |    |    |    | 1  |    |    |    |    |     |
|               |             | Átyidae         | <i>Caridina nilotica</i>        | LC                                |    |    | 10 | 3  |    |    |    |    |    |     |
|               |             | Potamonautida   | <i>Potamonautus unispinus</i>   | LC                                |    |    |    |    |    | 30 |    |    |    |     |
| Insectes      | Coléoptères | Hydrophilidae   | <i>Amphipsys</i> sp.            |                                   | 10 |    | 12 | 31 |    |    |    |    |    |     |
|               |             | Dytiscidae      | <i>Laccophilus fuctuosus</i>    | LC                                |    |    | 15 | 21 |    |    |    |    |    |     |
|               | Diptères    | Chironomidae    | <i>Chironomus</i> sp.           |                                   | 5  | 1  | 2  | 6  |    |    |    |    |    |     |
|               |             | Ephéméroptères  | Beetidae                        | <i>Bifurcatum</i> sp.             |    |    |    | 2  | 3  | 6  |    |    |    |     |
|               | Hémiptères  | Leptophlebiidae | <i>Pelocarantha titan</i>       | NA                                |    | 2  | 4  | 1  | 4  |    |    |    |    |     |
|               |             | Gerridae        | <i>Eurymetra</i> sp.            |                                   |    |    |    | 4  | 11 |    |    |    |    |     |
|               |             | Veliidae        | <i>Rhagovelia reitteri</i>      | NA                                |    |    |    | 1  | 4  | 3  |    |    |    |     |
|               |             | Belostomatidae  | <i>Appasus</i> sp.              |                                   |    |    |    | 1  | 8  |    |    |    |    |     |
|               |             |                 | <i>Diplonychus</i> sp.          |                                   |    |    |    | 4  | 7  |    |    |    |    |     |
|               |             | Hydrometridae   | <i>Hydrometra</i> sp.           |                                   |    |    |    | 5  |    |    |    |    |    |     |
|               |             | Veliidae        | <i>Microvelia bourbonensis</i>  | NA                                |    |    |    | 3  | 3  |    |    |    |    |     |
|               | Odonates    | Coenagrionidae  | <i>Coenagrionemis reuniense</i> | LC                                |    |    |    | 19 | 13 |    |    |    |    |     |
|               |             |                 | <i>Coenagrion</i> sp.           |                                   |    |    | 3  |    |    |    |    |    |    |     |
|               |             |                 | <i>Pseudagrion punctum</i>      | LC                                |    |    |    | 4  | 2  |    |    |    |    |     |
|               |             | Libellulidae    | <i>Zigomix torridus</i>         | LC                                |    |    |    | 4  | 3  |    |    |    |    |     |
|               | Arachnides  | Trombidiformes  | Tetragnatha sp.                 | <i>Tetragnatha</i> sp.            |    |    |    | 1  | 6  | 5  |    |    |    |     |
|               | Citellates  | Haplotaxida     | Tubificidae                     | <i>Thalassius radiatolineatus</i> | NA |    |    | 1  | 5  |    |    |    |    |     |

|   |                   |               |                                  |    |   |   |    |    |    |    |   |   |   |
|---|-------------------|---------------|----------------------------------|----|---|---|----|----|----|----|---|---|---|
|   |                   |               | <i>Ophionais serpentina</i>      | NA | 2 |   |    |    |    |    |   |   |   |
| Gasteropodes                                | Architaenioglossa | Ampullariidae | <i>Lanistes varius</i>           | LC | 1 | 1 |    |    |    |    |   |   |   |
|   | Caenogastropoda   | Potmididae    | <i>Tympanotonus fasciatus</i>    | NA |   |   | 40 | 20 | 15 | 10 |   | 1 |   |
|   |                   |               | <i>Serratocerithium serratum</i> | NA |   |   |    |    | 1  |    |   | 1 |   |
|   | Cycloneritida     | Neritidae     | <i>Cithon longispina</i>         | NA |   |   | 3  | 2  |    |    |   |   |   |
| Bivalves                                    | Trigoniida        | Trigoniidae   | <i>Neotrigonia margaritacea</i>  | NA |   |   | 10 | 1  |    |    |   |   |   |
|   | Mytilida          | Mytilidae     | <i>Mytilus edulis platensis</i>  | NA |   |   |    |    |    |    |   |   |   |
|   | Veneroides        | Pisidiidae    | <i>Pisidium sp.</i>              |    |   |   | 8  | 8  | 3  | 1  |   |   |   |
|   | Cardida           | Tellinidae    | <i>Amanbeta versicolor</i>       | NA |   |   |    |    | 4  |    |   | 1 |   |
| Total = E                                   | 15                | 25            | 29                               |    | 5 | 4 | 18 | 16 | 8  | 6  | 2 | 2 | 1 |
| LC = Préoccupation mineure, NA = Non évalué |                   |               |                                  |    |   |   |    |    |    |    |   |   |   |

- Liste des espèces de poissons rencontrées dans les cours d'eau de la zone d'influence du Projet

| Ordre             | Famille          | Espèce                            | Statut<br>UICN | Endémique<br>en Afrique<br>de l'Ouest | Site d'échantillonnage |      |                | Observé | Indiqué |   |
|-------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|---------------------------------------|------------------------|------|----------------|---------|---------|---|
|                   |                  |                                   |                |                                       | Agnéby                 | Layo | Lagune<br>Ebré |         |         |   |
| Anabantiformes    | Channidae        | <i>Parachanna obscura</i>         | LC             |                                       | x                      | X    |                |         | x       |   |
|                   |                  | <i>Brycinus macrolepidotus</i>    | LC             |                                       | x                      | x    | x              |         |         |   |
| Characiformes     | Alestidae        | <i>Alestes baremoze</i>           | LC             | X                                     |                        | X    | x              | x       |         |   |
|                   |                  | <i>Microlestes elongatus</i>      | NA             |                                       | x                      | x    |                |         | x       |   |
|                   |                  | <i>Hydrocynus forskalii</i>       | LC             |                                       |                        |      | x              | x       |         |   |
|                   |                  | <i>Brycinus imberi</i>            | LC             |                                       | x                      | X    | x              | x       |         |   |
|                   | Hepsetidae       | <i>Hepsetus akawi</i>             | LC             |                                       |                        | X    | x              |         |         |   |
|                   | Distichodontidae | <i>Distichodus rostratus</i>      | LC             | X                                     |                        |      | x              |         | x       |   |
| Clupeiformes      | Clupeidae        | <i>Aloa sp.</i>                   |                |                                       |                        | X    |                |         | x       |   |
|                   | Dorosomatidae    | <i>Pellonula leonensis</i>        | LC             |                                       |                        |      | X              | x       |         |   |
| Cypriniformes     | Cyprinidae       | <i>Enteromius macrops</i>         | LC             |                                       |                        |      | X              | x       |         |   |
|                   |                  | <i>Enteromius punctitaeniatus</i> | LC             |                                       |                        |      | X              | x       |         |   |
|                   |                  | <i>Labes senegalensis</i>         | LC             | X                                     |                        |      | X              |         |         | x |
|                   |                  | <i>Labes parvus</i>               | LC             |                                       | x                      |      | X              | x       |         |   |
|                   |                  | <i>Labes coubie</i>               | LC             | X                                     | x                      | X    |                |         |         | x |
| Osteoglossiformes | Arapaimidae      | <i>Heterotis niloticus</i>        | LC             |                                       | x                      | X    |                | x       |         |   |
|                   | Mormyridae       | <i>Mormyrus nume</i>              | LC             |                                       | x                      | X    |                |         | x       |   |
|                   |                  | <i>Marcusenius senegalensis</i>   | LC             |                                       |                        |      | X              | x       |         |   |
|                   |                  | <i>Petrocephalus bovei</i>        | NA             |                                       |                        |      | X              |         |         | x |



|                        |                     |                                    |                                |                            |    |   |   |   |
|------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----|---|---|---|
|                        |                     | <i>Sarotherodon melanotheron</i>   | NA                             | x                          | X  | X | x |   |
|                        |                     | <i>Hemichromis fasciatus</i>       | LC                             |                            | X  | X | x |   |
|                        |                     | <i>Coptodon hybridus</i>           | NA                             | x                          |    |   | x |   |
|                        |                     | <i>Coptodon sp.</i>                | NA                             |                            |    | X | x |   |
| Perciformes            | Cichlidae           | <i>Tysochromis ansorgii</i>        | LC                             | x                          | X  |   | x |   |
|                        |                     | <i>Oreochromis niloticus</i>       | LC                             |                            | X  |   | x |   |
|                        |                     | <i>Chromidotilapia guntheri</i>    | LC                             | x                          |    |   | x |   |
|                        |                     | <i>Coptodon zillii</i>             | LC                             | X                          | X  |   | x |   |
|                        |                     | <i>Coptodon guineensis</i>         | LC                             |                            | X  | X | x |   |
|                        |                     | Labidae                            | <i>Lates niloticus</i>         | LC                         | x  | X | X | x |
|                        |                     | Carangidae                         | <i>Carangoides malabaricus</i> | LC                         |    | X |   | x |
|                        |                     |                                    | <i>Trachinotus carolinus</i>   | LC                         |    | X |   | x |
|                        |                     | Anabantidae                        | <i>Ctenopoma petherici</i>     | NA                         | x  | X | X | x |
|                        |                     | Pleuronectiformes                  | <u>Pleuronectidae</u>          | <i>Hippoglossoides sp.</i> | NA | x |   | x |
| <u>Polypteriformes</u> | <u>Polypteridae</u> | <i>Polypterus endlicheri</i>       | LC                             |                            |    | X | x |   |
| <u>Mugiliformes</u>    | <u>Mugilidae</u>    | <i>Mugil cephalus</i>              | LC                             |                            |    | X | x |   |
| Siluriformes           | Clariidae           | <i>Clarias anguillaris</i>         | LC                             | x                          | X  | X | x |   |
|                        |                     | <i>Hétérobranchus isopterus</i>    | LC                             |                            | X  |   | x |   |
|                        | Malapteruridae      | <i>Malapterurus electricus</i>     | LC                             | x                          | X  |   | x |   |
|                        | Mochokidae          | <i>Synodontis bastiani</i>         | LC                             | X                          |    | X | x |   |
|                        |                     | <i>Synodontis schall</i>           | LC                             |                            | X  | X | x |   |
|                        | Clariidae           | <i>Chrysichthys nigrodigitatus</i> | LC                             |                            | X  | X | x |   |

|                         |                        |                                      |    |  |    |    |    |    |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------------|----|--|----|----|----|----|
|                         |                        | <i>Chrysichthys maorus</i>           | LC |  | X  | X  |    | x  |
|                         | <i>Ctenopomidae</i>    | <i>Auchenoglanis occidentalis</i>    | LC |  |    | X  |    | x  |
|                         | <i>Schilbeidae</i>     | <i>Schilbe mandibularis</i>          | LC |  |    | X  |    | x  |
| <i>Synbranchiformes</i> | <i>Mastacembelidae</i> | <i>Mastacembelus nigromarginatus</i> | LC |  | X  |    |    | x  |
| Total = 11              | 23                     | 45                                   |    |  | 28 | 27 | 21 | 23 |

Statut UICN : LC = Préoccupation mineure, NA = Non évalué

Liste des taxons planctoniques étudiés dans les rivières de la zone d'influence du Projet

| Espèce                         | P1 | P3 | P2 | P4 | P5 | P6 | P7 | P8 | P9 | P10 |
|--------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|
| <b>PHYTOPLANCTON</b>           |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |
| <b>BACILLARIOPHYTA</b>         |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |
| <i>Amphora ovalis</i>          |    |    |    |    |    |    |    |    |    | 5   |
| <i>Amphora sp.</i>             |    | 1  |    | 1  |    |    |    |    |    |     |
| <i>Eunobia sp.</i>             | 1  | 3  |    |    |    |    |    |    |    | 3   |
| <i>Gomphonema sp.</i>          |    |    |    | 1  |    | 26 |    |    |    |     |
| <i>Gyrosigma sp.</i>           |    |    |    |    | 9  | 9  |    |    |    |     |
| <i>Navicula sp.</i>            | 2  | 1  | 2  | 3  |    | 11 |    | 11 |    |     |
| <i>Nitzschia acidoclinata</i>  |    |    |    |    |    |    |    |    | 5  |     |
| <i>Nitzschia obtusa</i>        |    |    |    |    | 5  |    |    |    | 5  | 4   |
| <i>Nitzschia palea</i>         |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |
| <i>Nitzschia reversa</i>       | 1  | 1  | 1  |    |    | 3  | 5  | 3  |    | 2   |
| <i>Nitzschia sigmoidea</i>     |    |    |    |    |    |    | 7  | 4  |    | 1   |
| <i>Nitzschia sp.</i>           |    | 4  | 4  |    | 5  |    |    | 7  |    | 5   |
| <i>Nitzschia vermicularis</i>  |    | 1  |    |    |    |    |    |    |    |     |
| <i>Pinnularia sp.</i>          | 1  | 1  | 1  | 4  |    |    |    |    |    | 1   |
| <i>Pinnularia viridiformis</i> |    |    |    |    |    |    |    |    |    | 2   |
| <i>Surirella tenara</i>        |    |    |    |    |    |    |    |    |    | 1   |
| <i>Ulnaria unia</i>            | 1  |    | 1  | 3  | 9  | 1  |    | 2  | 9  | 3   |
| <i>Caloneis sp.</i>            |    |    |    |    |    |    |    |    |    | 1   |
| <i>Cocconeis sp.</i>           |    |    |    |    |    |    |    |    |    | 2   |
| <i>Cyclotella litoralis</i>    |    |    |    |    |    | 2  |    |    |    | 3   |
| <i>Cyclotella meneghiniana</i> |    | 1  |    |    |    |    |    |    |    |     |
| <i>Fragilaria construens</i>   |    |    |    | 20 |    |    |    |    |    |     |
| <i>Fragilaria gracilis</i>     |    |    |    |    |    |    |    | 2  |    |     |
| <i>Fragilaria sp.</i>          |    |    |    | 2  |    | 8  |    |    |    |     |
| <i>Melosira sp.</i>            |    |    |    |    | 5  | 9  |    | 20 | 5  | 1   |
| <b>CHAROPHYTA</b>              |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |
| <i>Closterium cynthia</i>      | 1  | 1  |    |    |    |    |    |    |    |     |
| <i>Closterium ehrenbergii</i>  |    |    |    | 1  |    |    |    |    |    |     |

|                                     |   |   |  |   |   |   |   |   |     |
|-------------------------------------|---|---|--|---|---|---|---|---|-----|
| <i>Closterium gracile</i>           |   | 1 |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Coelastrum microporum</i>        | 1 |   |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Coenocystis quadriguloides</i>   | 1 |   |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Microcystis aeruginosa</i>       | 1 |   |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <b>EUGLENOZOA</b>                   |   |   |  |   |   |   |   |   |     |
| <i>Euglena caudata</i>              |   |   |  |   |   |   |   |   | 1   |
| <i>Euglena geniculata</i>           |   | 2 |  |   |   |   |   |   |     |
| <i>Euglena polymorpha</i>           |   |   |  |   |   |   |   |   | 1   |
| <i>Euglena anabaen</i>              | 1 | 8 |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Lepocinclis acus</i>             | 1 |   |  |   |   |   |   |   | 1   |
| <i>Lepocinclis ovum</i>             |   | 1 |  |   |   |   |   |   | 1   |
| <i>Lepocinclis oxyuris</i>          | 1 |   |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Lepocinclis texta</i>            | 5 |   |  | 5 |   |   |   |   | 1   |
| <i>Phacus acuminatus</i>            |   | 1 |  |   |   |   |   |   | 1   |
| <i>Phacus curvicauda</i>            | 1 |   |  | 1 |   |   |   |   | 1   |
| <i>Phacus longicauda</i>            | 2 |   |  |   |   |   |   |   | 1   |
| <i>Phacus orbicularis</i>           |   | 1 |  |   |   |   |   |   |     |
| <i>Phacus triqueter</i>             | 1 |   |  |   |   |   |   |   |     |
| <i>Strombomonas gibberosa</i>       | 1 | 1 |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Strombomonas fluvialis</i>       |   |   |  |   |   |   |   |   | 1   |
| <i>Trachelomonas acanthostoma</i>   |   |   |  |   | 1 | 2 | 5 | 3 | 5 5 |
| <i>Trachelomonas ornata</i>         |   | 1 |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Trachelomonas bernardinensis</i> | 1 |   |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Trachelomonas caudata</i>        | 1 | 3 |  |   |   |   |   |   |     |
| <i>Trachelomonas dubia</i>          |   |   |  |   |   |   |   |   |     |
| <i>Trachelomonas hispida</i>        |   |   |  |   |   |   |   |   | 1   |
| <i>Trachelomonas longicauda</i>     |   | 1 |  |   |   |   |   |   |     |
| <i>Trachelomonas oblonga</i>        | 1 |   |  | 1 |   |   |   |   |     |
| <i>Trachelomonas pavlovskoensis</i> | 2 | 1 |  |   |   |   |   |   |     |
| <i>Trachelomonas superba</i>        |   |   |  |   |   |   |   |   | 1 3 |
| <i>Trachelomonas volvocina</i>      | 5 | 1 |  | 5 |   |   |   |   | 3   |
| <b>ZOOPLANKTON</b>                  |   |   |  |   |   |   |   |   |     |

|            |   |    |   |    |   |   |    |    |   |
|------------|---|----|---|----|---|---|----|----|---|
| Cladocères | 1 | 3  | 1 | 2  | 2 | 4 | 3  | 12 | 4 |
| Rotifères  |   | 12 |   |    | 4 |   | 12 | 7  | 8 |
| Cépepodes  | 6 | 2  | 3 | 11 | 1 |   | 3  | 12 | 5 |

## Listes complètes des espèces de faune terrestre identifiées dans la zone d'étude

- Localisation des sites d'échantillonnage de la biodiversité de la faune terrestre

Coordonnées géographiques des sites d'échantillonnage de la faune terrestre (amphibiens, reptiles, mammifères et oiseaux)

| Zone du Projet   | Site d'échantillonnage | Longitude | Latitude   |
|--|------------------------|-----------|------------|
| A (zone près de Dabou, près du corridor de la Ligne de Transmission) | A1                     | 5.326535  | -4.341828  |
|  | A2                     | 5.326992  | -4.340638  |
|  | A3                     | 5.328656  | -4.342302  |
| B (Zone de construction de la Centrale)                              | B1                     | 5.31601   | -4.224788  |
|  | B2                     | 5.311976° | -4.225015° |
|  | B3                     | 5.318548  | -4.226805  |
| C (Sur le corridor de la Ligne de Transmission)                      | C1                     | 5.336427  | -4.257332  |
|  | C2                     | 5.324205  | -4.229972  |
| D (Sur le corridor de la Ligne de Transmission)                      | D1                     | 5.331635  | -4.311812  |
|  | D2                     | 5.327772  | -4.316465  |



Sites d'échantillonnage de la biodiversité terrestre

- Liste complète de l'herpétofaune de la zone d'étude

| Taxon                             | Noms communs           | Zones |   |   |   | SC | Ind. | Obs. | SB  |
|-----------------------------------|------------------------|-------|---|---|---|----|------|------|-----|
|                                   |                        | A     | B | C | D |    |      |      |     |
| AMPHIBIENS                        |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| Arthroleptidae (2)                |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Arthroleptis poecilonotus</i>  |                        | x     | x | x | x | LC |      | x    | BHG |
| <i>Leptopelis viridis</i>         |                        |       | x | x | x | LC |      | X    | AO  |
| Bufonidae (2)                     |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Sclerophrys maculata</i>       | Crapeau à Dos Plat     | x     | x |   | x | LC | x    | X    | AS  |
| <i>Sclerophrys regularis</i>      | Crapeau Panthère       | x     | x | x |   | LC | x    | X    | AS  |
| Dicroglossidae (1)                |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Hoplobatrachus occipitalis</i> |                        |       |   |   |   | LC | x    | X    | AS  |
| Hyperoliidae (4)                  |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Afinxalus dorsali</i>          |                        | x     | x |   |   | LC |      | X    | AS  |
| <i>Hyperolius concolor</i>        |                        |       | x |   |   | LC |      |      | AS  |
| <i>Hyperolius fusciventris</i>    |                        |       | x |   |   | LC |      | X    | AO  |
| <i>Hyperolius guttulatus</i>      |                        |       | x |   |   | LC |      | X    | AS  |
| Phrynobatrachidae (2)             |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Phrynobatrachus latifrons</i>  |                        | x     | x | x | x | LC |      | X    | AO  |
| <i>Phrynobatrachus sp</i>         |                        |       |   | x |   | NA |      | X    | AS  |
| Ptychadenidae (3)                 |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Ptychadena aequiplicata</i>    |                        |       |   | x |   | LC |      | X    | AS  |
| <i>Ptychadena mascareniensis</i>  |                        | x     |   | x | x | LC |      | X    | AS  |
| <i>Ptychadena pumilio</i>         |                        |       |   |   | x | LC |      | X    | AS  |
| REPTILES                          |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| SAURIENS                          |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| Agamidae (1)                      |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Agama agama</i>                | Agama Commun           | x     | x | x | x | LC | x    | X    | AS  |
| Chamaeleonidae (1)                |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Chamaeleo gracilis</i>         | Caméléon Gracieux      |       |   |   |   | LC | x    |      | AS  |
| Gekkonidae (3)                    |                        |       |   |   |   |    |      |      |     |
| <i>Hemidactylus angulatus</i>     | Gecko commun d'Afrique |       | x | x |   | LC |      | x    | AS  |

|                                  |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
|----------------------------------|------------------------------------|---|---|---|---|----|---|---|-----|
| <i>Hemidactylus mabouia</i>      | 1818) Gecko des<br>maisons         | x | x |   |   | LC | x | x | AS  |
| <i>Lygodactylus conraui</i>      | Lygodactylie de<br>Conrau          | x | x |   |   | LC |   | x | BHG |
| Scincidae (1)                    |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Trachylepis affinis</i>       | Sénégal Mabuya                     | x | x | x | x | LC | x | X | AO  |
| Varanidae (1)                    |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Varanus niloticus</i>         | Moniteur Du Nil                    |   |   |   |   | LC | x |   | AS  |
| CROCODILIENS                     |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| Crocodylidae (1)                 |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Osteoiaemus tetraspis</i>     | Crocodile Nain                     |   |   |   |   | VU | x |   | AS  |
| CHELONIENS                       |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| Pelomedusidae (1)                |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Pelusios cupulatta</i>        | Péluse à dos rayé                  |   |   |   |   | NA | x |   | BHG |
| Testudinidae (2)                 |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Kinixys erosa</i>             | Tortue à charnière<br>érodée       |   |   |   |   | DD | x |   | BHG |
| <i>Kinixys homeana</i>           | Cinixys de Home                    |   |   |   |   | VU | x |   | BHG |
| OPHIBIENS                        |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| Boidae (1)                       |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Calabaria reinhardtii</i>     | Python Brun<br>Africain            |   |   |   |   | LC | x |   | AS  |
| Colubridae (2)                   |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Crotaphopeltis hotamboeia</i> | Hétéreur commun                    |   |   |   |   | LC | x |   | AS  |
| <i>Grayia smithii</i>            | Couleuvre<br>aquatique de<br>Smith |   |   |   |   | LC | x |   | AS  |
| Elapidae (2)                     |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Dendroaspis viridis</i>       | Western Green<br>Mamba             |   |   |   |   | LC | x |   | AO  |
| <i>Naja nigricollis</i>          | Cobra Cracheur À<br>Cou Noir       |   |   |   |   | LC | x |   | AS  |
| Lamprophidae (1)                 |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Gonionotaphis klingi</i>      | Serpent de King                    | x |   |   |   | LC |   | x | AO  |
| Pythonidae (1)                   |                                    |   |   |   |   |    |   |   |     |
| <i>Python sebae</i>              | Python Africain                    |   |   |   |   | NT | x |   | AS  |

|                         |                             |  |  |  |  |  |    |   |     |
|-------------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|----|---|-----|
| Viperidae (2)           |                             |  |  |  |  |  |    |   |     |
| <i>Bitis rhinoceros</i> |                             |  |  |  |  |  | LC | x | BHG |
| <i>Causus maculatus</i> | Vipère Nocturne<br>Tachetée |  |  |  |  |  | LC | x | AS  |

Statut UICN : LC= préoccupation mineure ; NA = non évalué NT = quasi menacé ; VU : vulnérable, DD : données insuffisantes ; x = présence de l'espèce, A = large distribution géographique, Ind. = indiqué, Obs. = observé ; SC= statut de conservation de l'UICN ; SB= statut biogéographique ; Bio= biome AO : Afrique de l'Ouest. A : Afrique ; AO : Afrique de l'Ouest.

- Liste récapitulative des espèces d'oiseaux observées sur le site de la Centrale.

| Famille/ Espèce              | Nom commun                       | Ind. | Obs. | Zone |   |   |    | Statut d'UICN | SB | Bio AO |
|------------------------------|----------------------------------|------|------|------|---|---|----|---------------|----|--------|
|                              |                                  |      |      | A    | B | C | D  |               |    |        |
| Accipitridae (3)             |                                  |      |      |      |   |   |    |               |    |        |
| <i>Accipiter badius</i>      | Epervier shikra                  | x    | x    | x    | x | x | LC |               | R  |        |
| <i>Circus aeruginosus</i>    | Busard des roseaux               |      | x    | x    | x | x | LC |               | R  |        |
| <i>Milvus migrans</i>        | Milan noir                       |      | x    | x    | x | x | LC |               | M  |        |
| Acrocephalidae (1)           |                                  |      |      |      |   |   |    |               |    |        |
| <i>Hypolaïs polyglott</i>    | Hypolaïs polyglotte              |      | x    |      | x | x | LC |               | R  |        |
| Alaudidae (1)                |                                  |      |      |      |   |   |    |               |    |        |
| <i>Mirafra africana</i>      | Alouette à nuque rousse          |      | x    |      | x |   | LC |               | R  |        |
| Alcedinidae (2)              |                                  |      |      |      |   |   |    |               |    |        |
| <i>Ceryle rudis</i>          | Martin-pêcheur pie               |      | x    |      | x | x | LC |               | R  |        |
| <i>Halcyon malimbica</i>     | Martin-chasseur à poitrine bleue |      | x    |      | x | x | LC |               | R  |        |
| Ardéidae (3)                 |                                  |      |      |      |   |   |    |               |    |        |
| <i>Ardea cinerea</i>         | Héron cendré                     | x    | x    |      | x | x | LC |               | R  |        |
| <i>Egretta garzetta</i>      | Aigrette garzette                |      | x    |      | x | x | LC |               | R  |        |
| <i>Nycticorax nycticorax</i> | Bihoreau gris                    |      | x    |      | x | x | LC |               | R  |        |
| Charadriidae (3)             |                                  |      |      |      |   |   |    |               |    |        |
| <i>Charadrius dubius</i>     | Petit Gravelot                   | x    | x    |      | x | x | LC |               | R  |        |
| <i>Pluvialis squatarola</i>  | Pluvier argenté                  |      | x    |      | x | x | LC |               | R  |        |
| <i>Vanellus spinosus</i>     | vanneaux éperonnés               |      | x    |      | x | x | LC |               | M  |        |
| Ciconiidae (1)               |                                  |      |      |      |   |   |    |               |    |        |



|                                |                           |   |   |   |    |     |   |
|--------------------------------|---------------------------|---|---|---|----|-----|---|
| <i>Ciconia ciconia</i>         | Cigogne blanche           | x | x | x | LC | R   |   |
| Cisticolidae (6)               |                           |   |   |   |    |     |   |
| <i>Camaroptera brachyura</i>   | Camaroptère à tête grise  | x | x | x | LC | R   |   |
| <i>Cisticola cantans</i>       | Cisticole chanteuse       | x | x |   | LC | R   |   |
| <i>Cisticola juncidis</i>      | Cisticole des joncs       | x | x | x | LC | R   |   |
| <i>Cisticola lateralis</i>     | Cisticole siffieuse       | x | x | x | LC | R   |   |
| <i>Cysticola erythrope</i>     | Cisticole à face rousse   | x | x |   | LC | R   |   |
| <i>Prinia subflava</i>         | Prinia modeste            | x | x | x | LC | R   |   |
| Columbidae (2)                 |                           |   |   |   |    |     |   |
| <i>Columba livia</i>           | Pigeon biset              | x | x | x | x  | LC  | R |
| <i>Spilopelia senegalensis</i> | tourterelle maillée       | x | x | x | x  | LC  | R |
| Corvidae (1)                   |                           |   |   |   |    |     |   |
| <i>Corvus albus</i>            | Corbeau piie              | x | x | x | x  | LC  | R |
| Cuculidae (4)                  |                           |   |   |   |    |     |   |
| <i>Chrysococcyx klaas</i>      | Coucou de Klaas           | x | x | x | LC | R/M |   |
| <i>Clamator glandarius</i>     | Coucou geai               | x | x | x | LC | R   |   |
| <i>Cuculus clamasus</i>        | Coucou criard             | x | x |   | LC | R   |   |
| <i>Cuculus solitarius</i>      | Coucou solitaire          | x | x | x | x  | LC  | M |
| Falconidae (2)                 |                           |   |   |   |    |     |   |
| <i>Falco peregrinus</i>        | Faucon pèlerin            | x | x | x | LC | R/P |   |
| <i>Falco tinnunculus</i>       | Faucon crécerelle         | x | x |   | LC | R/P |   |
| Hirundinidae (4)               |                           |   |   |   |    |     |   |
| <i>Cecropis abyssinica</i>     | Hirondelle striée         | x | x | x | LC | R   |   |
| <i>Cecropis daurica</i>        | Hirondelle rousseline     | x | x | x | LC | R/M |   |
| <i>Hirundo rustica</i>         | Hirondelle rustique       | x | x | x | LC | R   |   |
| <i>Riparia riparia</i>         | hirondelle de rivage      | x | x |   | LC | R   |   |
| Indicatoridae (1)              |                           |   |   |   |    |     |   |
| <i>Indicator indicator</i>     | Grand Indicateur          | x | x | x | x  | LC  | R |
| Laniidae (1)                   |                           |   |   |   |    |     |   |
| <i>Lanius senator</i>          | Pie-grièche à tête rousse | x | x | x | LC | R   |   |

|                                |                             |   |   |         |    |      |
|--------------------------------|-----------------------------|---|---|---------|----|------|
| Laridae (2)                    |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Thalasseus maximus</i>      | Sterne royale               | x | x |         | LC | M    |
| <i>Thalasseus sandvicensis</i> | Sterne caugek               | x | x |         | LC | R    |
| Lybiidae (1)                   |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Pogoniulus billineatus</i>  | Barbion à croupion<br>jaune | x | x | x       | LC | R    |
| Macrosphenidae (1)             |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Sylvietta virens</i>        | Crombec vert                | x | x | x x x   | LC | R GC |
| Malaconotidae (1)              |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Tchagra senegalus</i>       | Tchagra à tête noire        | x | x | x       | LC | R    |
| Méropidae (2)                  |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Merops orientalis</i>       | Guêpier d'Orient            | x | x | x x x x | LC | P    |
| <i>Merops persicus</i>         | Guêpier de Perse            | x | x | x x x x | LC | R    |
| Monarchidae (2)                |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Terpsiphone rufiventer</i>  | Tchitrec à ventre<br>roux   | x | x | x       | LC | R GC |
| <i>Terpsiphone viridis</i>     | Tchitrec d'Afrique          | x | x | x       | LC | R    |
| Muscicapidae (2)               |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Muscicapa striata</i>       | Gobemouche gris             | x | x | x x x   | LC | R    |
| <i>Saxicola rubetra</i>        | Tarier des prés             | x | x |         | LC | P    |
| Musophagidae (1)               |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Corythaeola cristata</i>    | Touraco géant               | x | x | x x x   | LC | R    |
| Nectariniidae (2)              |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Hedydipna collaris</i>      | Souimanga à collier         | x | x | x x     | LC | R    |
| <i>Cinnnyris verustus</i>      | Souimanga à ventre<br>jaune | x | x | x x     | LC | R    |
| Nicatoridae (1)                |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Nicator chloris</i>         | Bulbul nicator              | x | x | x x x x | LC | R GC |
| Numididae (1)                  |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Numida meleagris</i>        | Pintade de Numidie          | x |   |         | LC | R    |
| Pandionidae (1)                |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Pandion haliaetus</i>       | Balibuzard pêcheur          | x | x | x x     | LC | R    |
| Passeridae (1)                 |                             |   |   |         |    |      |
| <i>Passer griseus</i>          | Moineau gris                | x | x | x x x   | LC | R    |

|                                 |                            |   |   |   |   |   |   |
|---------------------------------|----------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Phylloscopidae (1)              |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Phylloscopus sibilatrix</i>  | Pouillot siffleur          | x | x | x | x | x | R |
| Picidae (1)                     |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Jynx torquilla</i>           | Torcol fourmilier          | x | x | x |   |   | R |
| Ploceidae (1)                   |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Ploceus cucullatus</i>       | Tisserin gendarme          | x | x | x | x | x | R |
| Podicipédidae (1)               |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Tachybaptus ruficollis</i>   | Grèbe castagneux           | x | x | x | x |   | R |
| Pycnonotidae (3)                |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Eurillas latirostris</i>     | Bulbul à moustaches jaunes | x | x | x | x |   | R |
| <i>Eurillas virens</i>          | Bulbul verdâtre            | x |   | x | x |   | R |
| <i>Pycnonotus barbatus</i>      | Bulbul des jardins         | x | x | x | x | x | R |
| Rallidae (1)                    |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Gallinula chloropus</i>      | Gallinule poule-d'eau      | x | x | x | x |   | R |
| Scolopacidae (6)                |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Arenaria interpres</i>       | Tournepieuvre à collier    |   | x | x | x |   | R |
| <i>Calidris alba</i>            | Bécasseau sanderling       | x | x | x |   |   | R |
| <i>Limosa lapponica</i>         | Barge rousse               | x |   | x |   |   | R |
| <i>Numenius phaeopus</i>        | Courlis corlieu            | x |   | x |   |   | R |
| <i>Tringa glareola</i>          | Chevalier sylvain          | x |   | x |   |   | R |
| <i>Tringa nebularia</i>         | Chevalier aboyeur          | x |   | x |   |   | R |
| Stercorariidae (1)              |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Stercorarius parasiticus</i> | Labbe parasite             | x |   | x |   |   | R |
| Strigidae (1)                   |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Otus senegalensis</i>        | Petit-duc africain         | x | x | x |   |   | R |
| Sturnidae (1)                   |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Lamprotornis splendidus</i>  | Choucador splendide        | x | x | x |   |   | R |
| Sylviidae (1)                   |                            |   |   |   |   |   |   |
| <i>Curruca communis</i>         | Fauvette grisetée          | x | x | x | x |   | R |
| Trogonidae (1)                  |                            |   |   |   |   |   |   |

|                          |                   |   |   |   |    |   |
|--------------------------|-------------------|---|---|---|----|---|
| <i>Apaloderma narina</i> | Trogon narina     | x | x | x | LC | R |
| Turdidae (1)             |                   |   |   |   |    |   |
| <i>Turdus pelios</i>     | merle africain    | x | x | x | LC | R |
| Upupidae (1)             |                   |   |   |   |    |   |
| <i>Upupa epops</i>       | Huppe fasciée     | x | x | x | LC | R |
| Viduidae (1)             |                   |   |   |   |    |   |
| <i>Vidua macroura</i>    | Veuve dominicaine | x | x | x | LC | R |

Statut UICN : LC= préoccupation mineure ; NA = non évalué ; x = présence de l'espèce, A = large distribution géographique, Ind. = Indiqué, Obs. = Observé ; SC= Statut de conservation de l'UICN ; SB= Statut biogéographique ; Bio= Biome AO : Afrique de l'Ouest. A : Afrique ; AO : Afrique de l'Ouest.

- Liste complète des espèces de mammifères observées

| Ordre            | Nom commun                 | Espèce                         | Statut UICN |
|------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------|
| Rongeurs         | Ecureuil de Stanger        | <i>Protoxerus stangeri</i>     | LC          |
|                  | Ecureuil fouisseur         | <i>Xerus erythropus</i>        | LC          |
|                  | Ecureuil des palmiers      | <i>Epixerus ebii</i>           | LC          |
|                  | Rat géant de Gambie        | <i>Cricetomys gambianus</i>    | LC          |
| Cétartiodactyles | Guib harnaché              | <i>Tragelaphus scriptus</i>    | LC          |
| Chiroptères      | Roussette poilée africaine | <i>Eidolon Helvum</i>          | NT          |
|                  | Hypsignate                 | <i>Hypsignathus monstrosus</i> | LC          |

Statut UICN : LC= préoccupation mineure ; NA = non évalué

## APPENDIX I REGISTRE DE COMMERCE

M<sub>0</sub>

DECLARATION  DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE  
ou  D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE  
ou  D'OUVERTURE d'une SUCCURSALE d'une personne morale ETRANGERE

CI-ABJ-2020-B-14463

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 DENOMINATION : SONGON ENERGIES  
2 NOM COMMERCIAL : ENSEIGNE : SIGLE :  
3 ADRESSE DU SIEGE : ABIDJAN COCODY II PLATEAUX VALLONS, RUE J 81, VILLA 1383 01 BP 2073 ABIDJAN 01  
4 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE : ABIDJAN COCODY II PLATEAUX VALLONS, RUE J 81, VILLA 1383 01 BP 2073 ABIDJAN 01  
FORME JURIDIQUE : SA avec Conseil d'Administration N° RCCM DU SIEGE : CI-ABJ-2020-B-14463  
5 CAPITAL SOCIAL : 10000000 FCFA DONT NUMERAIRE : 10000000 DONT EN NATURE :  
6 DUREE : 99 ans

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS

7 ACTIVITE ACTIVITE PRINCIPALE : (préciser) : LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE CENTRALE THERMIQUE POUR LA P  
Date de début : 08/10/2020 Nbre de salariés prévus : 0  
8 PRINCIPAL ETABLISSEMENT OU SUCCURSALE  
9 Adresse : ABIDJAN COCODY II PLATEAUX VALLONS, RUE J 81, VILLA 1383 01 BP 2073 ABIDJAN 01  
10 Origine :  Création  Achat  Apport  Prise en location gérance Autre (préciser)  
11  
12 Prédécent exploitant : Nom : Prénoms :  
13  
14 ETABLISSEMENTS SECONDAIRES (autre que celui créé)  Non  Oui (préciser)  
Adresse :  
Activité :

### ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT (\*)

15 (\*) La totalité des renseignements relatifs à ces associés doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M0 Bis annexé.  
RESUME DES INFORMATIONS

| NOM ET PRENOMS | DATE ET LIEU NAISS. | ADRESSE |
|----------------|---------------------|---------|
|                |                     |         |
|                |                     |         |
|                |                     |         |

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (\*) (\*\*)

16 (\*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou Associés ayant le pouvoir d'engager la personne morale  
(\*\*) Les renseignements ne pouvant figurer ci-dessous doivent IMPERATIVEMENT être reportés sur le formulaire complémentaire M0 Bis annexé

| NOM ET PRENOMS       | DATE ET LIEU NAISS. | ADRESSE               | FONCTION       |
|----------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| AMON KOUASSI RICHARD | 08/01/1955 ANEYKRO  | 01 BP 2073 ABIDJAN 01 | PCA            |
| ZHAI ZIYI            | 18/10/1985 HEBEI    | 01 BP 2073 ABIDJAN 01 | DG             |
| DENG JIANHUA         | 14/04/1985 HUBEI    | 01 BP 2073 ABIDJAN 01 | ADMINISTRATEUR |

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

| NOM ET PRENOMS                               | DATE LIEU NAISS. | ADRESSE               | FONCTION  |
|--|------------------|-----------------------|-----------|
| SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS |                  | 01 BP 8168 ABIDJAN 01 | SUPPLEANT |
| UNICONSEIL                                   |                  | 01 BP 5552 ABIDJAN 01 | TITULAIRE |

18 Le SOUSSIGNE (préciser si mandataire) :  
demande à ce que la présente constitue demande  
DEMANDE D'IMMATRICULATION au R.C.C.M  
La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte  
Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé  
à l'inscription le 08/10/2020 sous le NUMERO CI-ABJ-2020-B-14463

Fait à ABIDJAN  
le 09 OCTOBRE 2020  
Signature :

Maître BAÏ Demysère  
Attaché des Greffes et Parquets  
Tribunal de Commerce Abidjan

### **OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet en tous autres pays et particulièrement en République de COTE D'IVOIRE :

- La construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale thermique pour la production d'énergie électrique à partir du gaz naturel ou autres combustibles ;
- La fourniture de l'énergie électrique, l'exploitation des moyens de production et de transformation nécessaires à la réalisation desdites activités ;
- L'étude, la construction d'ouvrages de site dans le secteur électrique ;
- La construction et la gestion de centrales de production d'énergie (thermiques, barrages électriques, hydro photovoltaïques et éoliennes) ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de projets dans le secteur de l'énergie notamment hydraulique, éolienne, technique, solaire ...
- L'étude, le diagnostic et l'ingénierie de tout projet concernant le domaine de l'électricité ;
- La réalisation d'actifs liés au processus de basse consommation ;
- Les activités de production résultant des flux et des stocks ;
- La recherche, l'acquisition, l'importation de matières premières minérales et fossiles ; leur transformation en produits bruts, semi-finis et finis ;
- L'exploitation, la production, l'importation, l'exportation de tous biens se rapportant à ces activités ;
- L'importation de tous matériels électriques (turbines, alternateurs...), la réalisation de bâtiments électriques et administratifs, ateliers, magasins de stockage de combustibles ;
- Toutes prestations de service liées aux activités susvisées ;
- Et généralement toutes opérations économiques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

### **Et pour la réalisation de l'objet social**

- L'Emprunt de toutes sommes et en garantie l'affectation hypothécaire ou le nantissement de tout ou partie des biens sociaux.
- La prise de participation dans toute société existante ou à créer.



M

OBis

INTERCALAIRE COMPLEMENTAIRE

Cette intercalaire doit IMPERATIVEMENT être annexée au formulaire M0 lorsque les rubriques 15 et 16 de ce formulaire n'ont pu être entièrement renseignées

CI-ABJ-2020-B-14463

15 ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT

INSCRIRE CI-DESSOUS LES NOMS, PRENOMS, DOMICILE PERSONNEL, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, NATIONALITE, DATE ET LIEU DU OU DES MARIAGES, REGIME MATRIMONIAL, CLAUSES RESTRICTIVES OPPOSABLES AUX TIERS, SEPARATIONS DE BIENS, DE TOUS LES ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT DES DETTES SOCIALES.

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

16 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (\*)

(\*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou Associés pouvant engager la personne morale.  
INSCRIRE CI-DESSOUS LES NOMS, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE, QUALITE (Préciser Gérant, PDG, PCA, administrateur ou associé) CONCERNES ET QUI N'ONT PU ETRE INSCRITS SUR LE FORMULAIRE M0 EN RUBRIQUE 14.

|                         |            |         |                       |                |
|-------------------------|------------|---------|-----------------------|----------------|
| GUESSENND KONAN VENANCE | 17/02/1968 | KONGOBO | 01.BP.2073 ABIDJAN 01 | ADMINISTRATEUR |
| LI YAMING               | 22/10/1977 | ANHUI   | 01.BP.2073 ABIDJAN 01 | ADMINISTRATEUR |
|                         |            |         |                       |                |
|                         |            |         |                       |                |
|                         |            |         |                       |                |
|                         |            |         |                       |                |
|                         |            |         |                       |                |
|                         |            |         |                       |                |
|                         |            |         |                       |                |
|                         |            |         |                       |                |

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé à l'inscription le 08/10/2020 sous le NUMERO CI-ABJ-2020-B-14463 (reporter ici le numéro de formalité figurant sur le formulaire M0)

Fait, à ABIDJAN  
le 09 OCTOBRE 2020



*Maitre BAÏ Demysère*  
Attaché des Greffes et Parquets  
Tribunal de Commerce Abidjan